

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1895-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

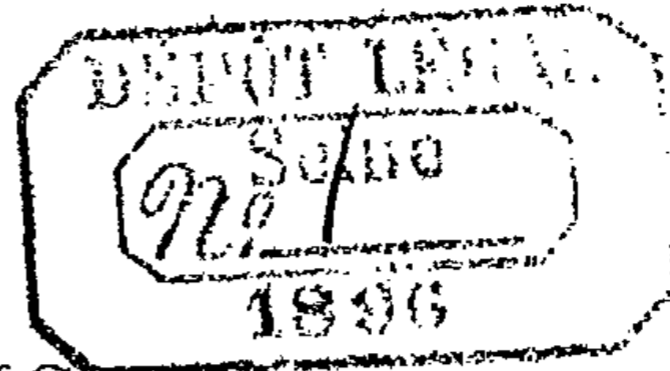
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1895.

SOMMAIRE.

	Pages.
MÉDAILLE coloniale.....	338
DÉCRET déterminant de nouvelles actions ou campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale instituée par l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893.....	338
ARRÊTÉ fixant le taux de la rétribution des jeunes facteurs.....	339
INSTRUCTION sur le recrutement des jeunes facteurs, à Paris.....	339
INSTRUCTION sur le recrutement des jeunes facteurs (Paris excepté).....	340
INSTRUCTION sur le recrutement des facteurs des télégraphes, à Paris.....	341
INSTRUCTION sur le recrutement des facteurs des télégraphes, dans les départements.....	343
INSTRUCTION sur le recrutement des surveillants.....	345
INSTRUCTION sur le recrutement des facteurs des postes de Paris.....	347
INSTRUCTION sur le recrutement des facteurs des postes du département de la Seine hors Paris.....	349
AVANCEMENT des sous-agents qui passent transitoirement dans le service de la distribution locale ou rurale.....	351
UTILITÉ pour les receveurs d'assurer leur mobilier contre les risques d'incendie.....	351
DÉCRET modifiant la taxe à percevoir pour la remise des télégrammes par exprès.....	352
ADDITIONS et modifications à l'Instruction T. (Édition de 1894).....	352
CARTES de membres de sociétés ou de syndicats.....	357
TARIF d'affranchissement et voie de transmission des lettres de valeurs déclarées pour les villes du Levant où existent des bureaux français.....	357
CONVENTION additionnelle du 9 juillet 1895 concernant l'échange des colis postaux entre la France et la Grande Bretagne.....	358
RÈGLEMENT de détail et d'ordre pour l'exécution de la Convention additionnelle concernant l'échange des colis postaux avec valeur déclarée, conclue, le 9 juillet 1895, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	360
DÉCRET concernant l'échange des colis postaux avec valeur déclarée entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	362
ÉCHANGE des colis postaux de valeur déclarée entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	363
ÉLÉVATION de 3 à 5 kilogrammes du poids maximum des colis postaux pour la Suède.....	364
INSTRUCTION n° 467. — Modifications apportées à la contexture des registres et états destinés à la prise en charge des figurines postales de toutes natures.....	364
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale.....	365
MANDATS télégraphiques originaux ou à destination de la Tunisie.....	369
ENVOIS contre remboursement. — Deuxième présentation à domicile, en cas d'absence du destinataire.....	369
INSTRUCTION n° 84, du 13 décembre 1895, sur le service de la Caisse nationale d'épargne, pour l'application de la loi du 20 juillet 1895, en ce qui concerne le maximum des livrets et la limitation du droit des déposants à effectuer des versements nouveaux.....	370

PERSONNEL.

Médaille coloniale.

Un décret, en date du 24 septembre 1895, dont le texte est ci-après, a étendu à de nouvelles actions ou campagnes de guerre, le droit à l'obtention de la médaille coloniale, dans les conditions fixées par le décret du 6 mars 1894.

Les dispositions du décret du 24 septembre 1895 seront immédiatement portées à la connaissance de tous les agents et sous-agents en exercice par les soins de leur chef immédiat.

Les demandes pour l'obtention de cette médaille, formées par les agents et sous-agents des postes et des télégraphes, devront être adressées aux directeurs départementaux dans les conditions indiquées par la note du 24 avril 1894 (Bulletin mensuel n° 5 de 1894, page 89). Elles seront transmises à l'Administration centrale par ces chefs de service, conformément aux dispositions des lettres autographiées des 4 mai 1894 et 1^{er} août 1895.

DÉCRET déterminant de nouvelles actions ou campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale instituée par l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la Marine,

Vu l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893,

Vu les décrets du 6 mars 1894 et du 7 juin 1895, rendus pour l'application de la loi précitée,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Le droit à l'obtention de la médaille coloniale est acquis, dans les conditions fixées par le décret du 6 mars 1894, aux militaires et marins de tous grades qui ont pris part aux opérations effectuées dans les colonies françaises ou pays de protectorat aux époques indiquées ci-après :

Soudan français. — Du 1^{er} juin 1894 jusqu'au 21 novembre 1894.

Sénégal. — Casamance, du 3 janvier 1895 au 7 mars 1895.

Côte d'Ivoire. — Colonne de Kong, du 9 novembre 1894 au 28 mars 1895.

Guyane. — Mapa (territoire contesté), du 11 mai 1895 au 17 mai 1895.

ART. 2. — Le Ministre de la marine et le Ministre de la guerre sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 septembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine,

BESNARD.

Le Ministre de la guerre,

Général ZURLINDEN.

PERSONNEL.

ARRÊTÉ fixant le taux de la rétribution des jeunes facteurs.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La rétribution de début des jeunes facteurs est fixée à 500 francs dans les bureaux de Paris et à 400 francs dans tous les autres bureaux.

Le maximum de la rétribution est fixé à 900 francs.

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

ART. 2. Le présent arrêté, qui aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1896, sera déposé au service du personnel de la Direction générale des postes et des télégraphes, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 16 décembre 1895.

G. MESUREUR.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des jeunes facteurs à Paris.

1. Les emplois de jeunes facteurs, à Paris, sont des postes auxiliaires ne créant aucun droit aux emplois titulaires de l'Administration.

Ils comprennent les catégories suivantes :

- 1° Boulistes ;
- 2° Distributeurs à remise ;
- 3° Distributeurs à rétribution ;
- 4° Téléphonistes.

2. Pour y prétendre, les candidats doivent être âgés de 13 ans au moins (loi du 28 mars 1882) et de 15 ans au plus, à la date de la nomination, savoir lire, écrire et compter, être de nationalité française, posséder les garanties morales et l'aptitude physique nécessaires.

Le minimum de 13 ans est abaissé à 12 ans pour les candidats pourvus du certificat d'études primaires (loi du 28 mars 1882).

3. Les demandes d'emploi de jeune facteur à Paris sont établies par les postulants, contresignées et approuvées par leurs parents et adressées au Directeur général des postes et télégraphes qui fait, s'il y a lieu, instruire les candidatures.

Les candidatures ne sont agréées qu'autant que les jeunes facteurs peuvent résider avec leurs père et mère ou, à défaut, avec des parents en mesure de remplacer ceux-ci au point de vue de la surveillance.

4. Le Directeur général nomme aux emplois de jeunes facteurs à Paris.

5. Les jeunes facteurs n'ont pas droit à l'indemnité de résidence.

6. Les jeunes facteurs qui, pour une cause quelconque, quittent le service ne peuvent y être remplacés après l'âge de 15 ans.¹

Ils ne peuvent être maintenus en fonctions au delà du terme légal fixé pour l'accomplissement des obligations militaires.

Ceux qui sont réformés ou versés dans les services auxiliaires cessent de participer au service au plus tard le 31 octobre de l'année dans laquelle les conseils de revision ont statué définitivement sur leur situation.

7. A leur début, les jeunes facteurs sont nommés boulistes ou distributeurs à remises.

8. La rétribution de début des jeunes facteurs boulistes est fixée à 500 francs, la rétribution maxima est fixée à 900 francs (arrêté du 16 décembre 1895).

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

Le salaire des jeunes facteurs à remises est calculé à raison de 7 centimes par télégramme remis à domicile par leurs soins, avec minimum garanti de 500 fr. par an.

9. Les jeunes facteurs distributeurs à rétribution et les téléphonistes sont recrutés parmi les jeunes facteurs, bien notés, âgés de 17 ans au moins.

10. Pour les auxiliaires de ces deux catégories, la rétribution minima est de 700 francs et la rétribution maxima de 900 francs avec échelon intermédiaire de 800 francs (Décision du 2 mars 1887).

11. Les jeunes facteurs téléphonistes à Paris reçoivent une allocation mensuelle de 25 francs (Décision du 28 novembre 1891).

12. Par mesure transitoire et exceptionnelle, les facteurs tubistes âgés de moins de 21 ans, actuellement en fonctions, sont maintenus dans leur emploi.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des jeunes facteurs.

(Paris excepté.)

1. L'emploi de jeune facteur dans les départements est un poste auxiliaire ne créant aucun droit aux emplois titulaires de l'Administration.

2. Pour y prétendre, les candidats doivent être âgés de 13 ans au moins (loi du 28 mars 1882) et de 15 ans au plus, à la date de la nomination, savoir lire, écrire et compter, être de nationalité française, posséder les garanties morales et l'aptitude physique nécessaires.

Le minimum de 13 ans est abaissé à 12 ans pour les candidats pourvus du certificat d'études primaires (loi du 28 mars 1882).

3. Les demandes d'emploi de jeune facteur sont établies par les postulants,

contresignées et approuvées par leurs parents et adressées aux directeurs départementaux, qui instruisent les candidatures et conservent les dossiers.

Les candidatures ne sont agréées qu'autant que les jeunes facteurs peuvent résider avec leurs père et mère ou, à défaut, avec des parents en mesure de remplacer ceux-ci au point de vue de la surveillance.

4. Le Directeur général nomme aux emplois de jeune facteur dans les départements.

5. La rétribution de début est fixée à 400 francs, la rétribution maxima est fixée à 900 francs (arrêté du 16 décembre 1895).

L'avance a lieu par échelons de 100 francs.

6. Les jeunes facteurs n'ont pas droit à l'indemnité de résidence.

7. Les jeunes facteurs qui, pour une cause quelconque, quittent le service, ne peuvent y être replacés après l'âge de 15 ans.

Ils ne peuvent être maintenus en fonctions au delà du terme légal fixé pour l'accomplissement des obligations militaires. Ceux qui sont réformés ou versés dans les services auxiliaires cessent de participer au service au plus tard le 31 octobre de l'année dans laquelle les conseils de revision ont statué définitivement sur leur situation.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des facteurs des télégraphes à Paris.

1. Les facteurs des télégraphes, à Paris, appartiennent à l'une des quatre divisions suivantes :

- 1° Distributeurs;
- 2° Boulistes;
- 3° Téléphonistes;
- 4° Tubistes.

2. Les emplois de facteur des télégraphes, à Paris, sont réservés, jusqu'à concurrence des trois quarts, aux sous-officiers rengagés, classés à ce titre en exécution de la loi du 18 mars 1889 (art. 14, tableau B).

Les candidats de cette première catégorie sont nommés au fur et à mesure des vacances, dans la proportion fixée par la loi.

Les autres emplois sont attribués, par priorité, aux anciens militaires en situation d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889, c'est-à-dire ceux comptant au moins cinq années de service actif dans les armées de terre ou de mer, dont deux comme sous-officier, caporal ou brigadier.

Les nominations des candidats de cette deuxième catégorie sont faites dans l'ordre déterminé par le grade avec lequel ils ont quitté l'armée et, dans chaque grade, par la durée des services, quelle que soit la date à laquelle la demande a été formulée (Décret du 28 janvier 1892, art. 4).

A défaut de candidats de ces deux catégories, les emplois vacants sont attribués par ordre de priorité : 1° aux surveillants; 2° aux ouvriers de l'Administration; 3° aux facteurs des postes; 4° aux anciens militaires.

Pour y prétendre, les ouvriers doivent être âgés de 30 ans au plus. Toutefois, la limite de 30 ans est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services militaires ou autres valables pour la pension de retraite, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

3. Les demandes d'emploi de facteur des télégraphes émanant des candidats de la deuxième catégorie sont adressées à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie (Décret du 28 janvier 1892, art. 2). Ces demandes sont examinées deux fois par an, en avril et en octobre (Décret du 28 janvier 1892, art. 3).

Les candidats de la troisième catégorie (surveillants, ouvriers et facteurs des postes) adressent leurs demandes au Directeur général par la voie hiérarchique.

Les anciens militaires qui ne sont pas en mesure d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889 adressent directement leurs demandes au Directeur général.

4. Le Directeur général nomme aux emplois de facteur des télégraphes, à Paris.

5. Les candidats aux emplois nécessitant des connaissances spéciales peuvent être astreints à un stage.

6. Le traitement de début des facteurs des télégraphes à Paris est de 1,000 francs, le traitement maximum de 1,500 francs (Décret du 23 avril 1883).

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

Les surveillants nommés facteurs des télégraphes à Paris conservent leur traitement sans modification de leurs droits à l'avancement ultérieur si ce traitement ne dépasse pas 1,500 francs; dans le cas contraire, il est ramené à ce chiffre. Toutefois, si ces surveillants étaient chefs ou sous-chefs d'équipe, ils perdraient, en devenant facteurs, la majoration de traitement afférente à leurs anciennes fonctions ⁽¹⁾.

Le traitement d'un facteur local ou rural nommé facteur des télégraphes est établi d'après son traitement de facteur local ou rural augmenté de la haute-paye, s'il y a lieu, et majoré au besoin de manière à atteindre l'un des traitements afférents à l'emploi de facteur des télégraphes.

7. Les facteurs des télégraphes à Paris ont droit à l'indemnité de résidence.

A l'exception de ceux qui ont été surveillants, ils reçoivent, lors de leur nomination, une allocation de 80 francs à titre de frais de premier établissement, ou le complément, s'ils sont déjà titulaires d'un emploi comportant une allocation de ce genre inférieure à 80 francs (Arrêté du 8 août 1881).

Les boulistes reçoivent une indemnité mensuelle de 20 francs (Décision du 1^{er} décembre 1882).

Les téléphonistes reçoivent une indemnité mensuelle de 25 francs (Décision du 28 novembre 1891).

Les tubistes reçoivent une indemnité mensuelle de 20 francs (Décision du 29 juin 1867).

8. Dans les bureaux les plus importants de Paris, des sous-agents sont chargés de fonctions de surveillance sur les facteurs des télégraphes. Ils prennent le titre

(1) Voir l'Instruction sur le recrutement des surveillants.

de facteur chef des télégraphes et ne participent pas au service normal des facteurs.

Les facteurs chefs sont choisis parmi les facteurs des télégraphes et les surveillants les mieux notés.

9. Les facteurs chefs des télégraphes reçoivent, au moment de leur nomination, une augmentation de traitement de 100 francs, en conservant leurs droits antérieurs à l'avancement normal, à moins qu'ils ne possèdent déjà le traitement de 1,800 francs. Cette allocation spéciale de 100 francs est afférente aux fonctions de facteur chef; elle n'est pas maintenue en cas de changement d'attributions.

Ils reçoivent en outre une indemnité spéciale mensuelle de 30 francs.

Le traitement maximum est porté de 1,500 à 1,800 francs pour les facteurs chefs des télégraphes (Décret du 23 avril 1883).

10. Les facteurs des télégraphes et les facteurs chefs, âgés de 40 ans au plus, peuvent prétendre à l'emploi de gardien de bureau sédentaire s'ils ont l'aptitude nécessaire et s'ils sont bien notés.

Ceux qui ont été incorporés dans les équipes pendant deux ans au moins peuvent prétendre à l'emploi de surveillant. Ils peuvent être autorisés à prendre part aux concours d'admission à l'emploi de chef surveillant s'ils remplissent les conditions réglementaires.

Les facteurs tubistes bien notés peuvent obtenir des emplois de surveillant du service pneumatique.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des facteurs des télégraphes dans les départements.

1. Les facteurs des télégraphes dans les départements sont classés en deux sections :

1° Ceux qui ont pour mission, non seulement de porter à domicile les dépêches télégraphiques, mais encore de rechercher et de réparer les dérangements qui se produisent sur les lignes et dans les bureaux;

2° Ceux dont la mission consiste exclusivement à remettre à domicile des dépêches télégraphiques.

2. Sous les réserves indiquées au paragraphe 11 ci-après en ce qui concerne l'Algérie, les emplois de facteur des télégraphes, dans les départements, sont réservés, jusqu'à concurrence des trois quarts, aux sous-officiers rengagés, classés à ce titre en exécution de la loi du 18 mars 1889 (art. 14, tableau B).

Les candidats de cette première catégorie sont nommés au fur et à mesure des vacances, dans la proportion fixée par la loi.

Les autres emplois sont attribués par priorité aux anciens militaires en situation d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889, c'est-à-

dire ceux comptant au moins cinq années de service actif dans les armées de terre ou de mer, dont deux comme sous-officier, caporal ou brigadier.

Les nominations des candidats de cette deuxième catégorie sont faites dans l'ordre déterminé par le grade avec lequel ils ont quitté l'armée et, dans chaque grade, par la durée des services, quelle que soit la date à laquelle la demande a été formulée (Décret du 28 janvier 1892, art. 4).

A défaut de candidats de ces deux catégories, les emplois vacants sont attribués, par ordre de priorité : 1° aux surveillants ; 2° aux ouvriers de l'Administration ; 3° aux facteurs des postes.

Pour y prétendre, les ouvriers doivent être âgés de 30 ans au plus. Toutefois, la limite de 30 ans est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services militaires ou autres valables pour la pension de retraite, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

3. Les demandes d'emploi de facteur des télégraphes émanant des candidats de la deuxième catégorie sont adressées à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie (Décret du 28 janvier 1892, art. 2). Ces demandes sont examinées deux fois par an, en avril et en octobre (décret du 28 janvier 1892, art. 3).

Les candidats de la troisième catégorie (surveillants, ouvriers et facteurs des postes) adressent leurs demandes au Directeur général par la voie hiérarchique.

4. Le Directeur général nomme aux emplois de facteur des télégraphes dans les départements.

5. Les candidats aux emplois nécessitant des connaissances spéciales peuvent être astreints à un stage.

6. Le traitement de début des facteurs des télégraphes dans les départements est de 1,000 francs, le traitement maximum de 1,500 francs (décret du 23 avril 1883).

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

Les surveillants nommés facteurs des télégraphes dans les départements conservent leur traitement sans modification de leurs droits à l'avancement ultérieur si ce traitement ne dépasse pas 1,500 francs ; dans le cas contraire, il est ramené à ce chiffre. Toutefois, si ces surveillants étaient chefs ou sous-chefs d'équipe, ils perdraient, en devenant facteurs, la majoration de traitement afférente à leurs anciennes fonctions ⁽¹⁾.

Le traitement d'un facteur local ou rural nommé facteur des télégraphes est établi d'après son traitement de facteur local ou rural augmenté de la haute-paye, s'il y a lieu, et majoré au besoin de manière à atteindre l'un des traitements afférents à l'emploi de facteur des télégraphes.

7. Les facteurs des télégraphes ont droit à l'indemnité de résidence dans les villes où il en est attribué aux sous-agents.

A l'exception de ceux qui ont été surveillants, ils reçoivent, lors de leur nomination, une allocation de 75 francs à titre de frais de premier établissement, ou le complément, s'ils sont déjà titulaires d'un emploi comportant une allocation de ce genre inférieure à 75 francs. (Arrêté du 8 août 1881.)

8. Dans les bureaux les plus importants, des sous-agents sont chargés de fonctions de surveillance sur les facteurs des télégraphes. Ils prennent le titre de facteur chef des télégraphes et ne participent pas au service normal des facteurs.

Les facteurs chefs sont choisis parmi les facteurs des télégraphes et les surveillants les mieux notés.

(1) Voir l'Instruction sur le recrutement des surveillants.

9. Les facteurs chefs des télégraphes reçoivent, au moment de leur nomination, une augmentation de traitement de 100 francs, en conservant leurs droits antérieurs à l'avancement normal, à moins qu'ils ne possèdent déjà le traitement de 1,800 francs. Cette allocation spéciale de 100 francs est afférente aux fonctions de facteur chef; elle n'est pas maintenue en cas de changement d'attributions.

Ils reçoivent en outre une indemnité spéciale mensuelle de 20 francs.

Le traitement maximum est porté de 1,500 à 1,800 francs pour les facteurs chefs des télégraphes. (Décret du 23 avril 1883.)

10. Les facteurs des télégraphes et les facteurs chefs, âgés de 40 ans au plus, peuvent prétendre à l'emploi de gardien de bureau sédentaire, s'ils ont l'aptitude nécessaire et s'ils sont bien notés.

Ceux qui ont été incorporés dans les équipes pendant deux ans au moins peuvent prétendre à l'emploi de surveillant. Ils peuvent être autorisés à prendre part aux concours d'admission à l'emploi de chef surveillant s'ils remplissent les conditions réglementaires.

11. Les lois des 18 mars et 15 juillet 1889 ne visent pas le service de l'Algérie, en ce qui concerne les emplois de facteur des télégraphes.

Les emplois vacants sont attribués, par priorité, dans l'ordre suivant: 1° aux surveillants; 2° aux ouvriers de l'Administration; 3° aux facteurs des postes; 4° aux candidats qui, en France, seraient en mesure d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889.

A défaut de candidats de ces diverses catégories, les emplois vacants sont attribués aux anciens militaires gradés qui n'ont pas la durée de service exigée par l'article 84. Ensuite les nominations portent sur les anciens militaires d'après la durée de leurs services, et, en dernier lieu, sur les candidats n'ayant pas servi sous les drapeaux, mais ayant satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée (loi du 15 juillet 1889, art. 7).

Les candidats étrangers à l'Administration doivent être valides, savoir lire, écrire et compter, être âgés de 30 ans au plus. Toutefois, la limite de 30 ans est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services militaires ou autres valables pour la pension de retraite, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des surveillants.

1. Les emplois de surveillant sont réservés jusqu'à concurrence des trois quarts aux sous-officiers rengagés, classés à ce titre en exécution de la loi du 18 mars 1889 (art. 14, tableau B).

Les candidats de cette première catégorie sont nommés au fur et à mesure des vacances, dans la proportion fixée par la loi.

Les autres emplois sont attribués, par priorité, aux anciens militaires en situation d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889, c'est-à-dire ceux comptant au moins cinq années de service actif dans les armées de terre ou de mer, dont deux comme sous-officier, caporal ou brigadier. Ces candidats doivent avoir été attachés pendant deux ans à une équipe en qualité d'ouvrier.

Les nominations des candidats de cette deuxième catégorie sont faites au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre déterminé par le grade avec lequel ils ont quitté l'armée, et, dans chaque grade, par la durée des services, quelle que soit la date à laquelle la demande a été formulée (décret du 28 janvier 1892, art. 4).

A défaut de candidats de ces deux catégories, les emplois vacants sont attribués aux ouvriers commissionnés très bien notés, âgés de 30 ans au plus. Toutefois, cette limite de 30 ans est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services militaires ou autres valables à pension, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

Exceptionnellement, les emplois de surveillants du service pneumatique, à Paris, peuvent être attribués à des facteurs tubistes.

2. Les candidats de la deuxième catégorie adressent leurs demandes à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie (décret du 28 janvier 1892, art. 2).

Ces demandes sont examinées deux fois par an, en avril et en octobre (décret du 28 janvier 1892, art. 3).

Les candidats de la troisième catégorie adressent leurs demandes au Directeur général par la voie hiérarchique.

3. Le Directeur général nomme aux emplois de surveillant.

4. Le traitement de début de surveillants est de 1,000 francs, le traitement maximum est de 1,800 francs (décret du 23 avril 1883).

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

Les surveillants ont droit à l'indemnité de résidence dans les villes où il en est attribué aux sous-agents.

5. Les surveillants reçoivent, lors de leur nomination, une allocation de 120 francs à titre de frais de premier établissement et de première mise d'habillement (décision du 14 juillet 1862).

6. Les surveillants peuvent remplir les fonctions suivantes : attaché au service pneumatique, à Paris, adjoint au chef-surveillant, garde-magasin, surveillant d'équipe, sous-chef d'équipe ou chef d'équipe.

7. Les surveillants sous-chefs d'équipe reçoivent, au moment de leur nomination, une augmentation de traitement de 100 francs, en conservant leurs droits antérieurs à l'avancement normal. Les sous-chefs nommés chefs d'équipe reçoivent alors une nouvelle augmentation de 100 francs.

Ces deux indemnités formant une allocation totale de 200 francs sont attribuées à ceux qui sont nommés d'emblée chefs d'équipe (arrêté du 4 décembre 1893).

Ces allocations spéciales sont afférentes aux fonctions de sous-chef d'équipe et de chef d'équipe. Elles ne sont pas maintenues en cas de changement d'attributions.

Les surveillants du service pneumatique, à Paris, reçoivent une indemnité mensuelle de 20 francs.

Le traitement maximum des surveillants chefs ou sous-chefs d'équipe reste fixé à 1,800 francs.

8. Les surveillants peuvent obtenir, par simple mutation, des emplois de facteur des télégraphes, sous la réserve que leur traitement ne dépasse pas 1,500 fr. ou qu'ils consentent à subir la réduction de traitement correspondante. Ils peuvent également prétendre à l'emploi de facteur-chef des télégraphes. Enfin, ils peuvent être autorisés à prendre part aux concours d'admission à l'emploi de chef surveillant, s'ils remplissent les conditions réglementaires.

9. Toutes les dispositions qui précèdent sont applicables en Algérie, sous les réserves suivantes :

A défaut de candidats des catégories énoncées ci-dessus (§ 1), les emplois vacants sont attribués :

1° Aux facteurs des télégraphes qui possèdent les connaissances techniques nécessaires et qui sont bien notés;

2° Aux facteurs locaux et ruraux;

3° Aux candidats étrangers qui ont satisfait aux obligations de la loi du 15 juillet 1889 et qui ont déjà pris part aux travaux des lignes. Les nominations de cet ordre portent d'abord sur les anciens militaires et, de préférence, sur ceux qui ont été gradés. Ces candidats doivent savoir lire, écrire et compter, avoir l'aptitude physique nécessaire, être âgés de 30 ans au plus. Toutefois la limite de 30 ans est reculée d'une durée égale à celle des services militaires ou autres valables pour la pension de retraite, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

Les candidats en situation d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889 ne peuvent faire en Algérie le stage de deux ans exigé par le décret du 28 janvier 1892.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des facteurs des postes à Paris.

1. L'emploi de facteur des postes à Paris est un poste de début pour les anciens militaires des catégories ci-dessous indiquées.

2. Les emplois de facteur des postes à Paris sont réservés jusqu'à concurrence des trois quarts aux sous-officiers rengagés, classés à ce titre en exécution de la loi du 18 mars 1889 (art. 14, tableau B).

Les candidats de cette catégorie sont nommés au fur et à mesure des vacances dans la proportion fixée par la loi.

Les autres emplois sont attribués, par priorité, aux anciens militaires en situation d'invoquer le bénéfice de l'article 84 de la loi du 15 juillet 1889, c'est-à-dire ceux comptant au moins cinq années de service actif dans les armées de terre ou de mer dont deux comme sous-officier, caporal ou brigadier.

Les nominations des candidats de cette seconde catégorie sont faites au fur et à mesure des vacances dans l'ordre déterminé par le grade avec lequel ils ont quitté l'armée et, dans chaque grade, par la durée des services, quelle que soit

la date à laquelle la demande a été formulée. (Décret du 28 janvier 1892, art. 4.)

A défaut de candidats de ces deux catégories en nombre suffisant, les emplois vacants sont attribués aux anciens militaires gradés qui n'ont pas la durée de service exigée par l'article 84. Ensuite, les nominations portent sur les anciens militaires non gradés, d'après la durée de leurs services. La préférence est accordée à ceux appartenant déjà ou ayant été antérieurement attachés à l'Administration.

3. Tous les candidats doivent être valides, savoir lire, écrire et compter, être âgés de 30 ans au plus. Toutefois, cette limite est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services valables pour la pension de retraite, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

4. Les demandes d'emploi de facteur des postes à Paris émanant des candidats de la deuxième catégorie (loi du 15 juillet 1889, art 84) sont adressées à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie. (Décret du 28 janvier 1892, art. 2.) Ces demandes sont examinées deux fois par an, en avril et en octobre. (Décret du 28 janvier 1892, art. 3.)

Les candidats qui ne peuvent invoquer la loi du 15 juillet 1889 établissent eux-mêmes leurs demandes et les adressent au Directeur général qui fait instruire les candidatures, s'il y a lieu.

5. Le Directeur général nomme aux emplois de facteur des postes à Paris.

6. Le traitement de début des facteurs des postes à Paris est de 1,000 francs ; le traitement maximum de 1,500 francs. (Décret du 23 avril 1883.)

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

7. Les facteurs des postes à Paris reçoivent, lors de leur nomination, une allocation de 80 francs à titre de frais de premier établissement ou le complément s'ils sont déjà titulaires d'un emploi comportant une allocation de ce genre inférieure à 80 francs. (Arrêté du 8 août 1881.)

Ils ont droit à l'indemnité de résidence.

8. A la recette principale et dans les bureaux annexes chargés d'un service de distribution, des facteurs des postes sont chargés de fonctions de surveillance sur leurs collègues. Ils prennent le titre de facteur sous-chef des postes ou de facteur chef des postes.

9. Les facteurs sous-chefs (recette principale) sont choisis exclusivement parmi les facteurs les mieux notés et les plus anciens.

Les facteurs chefs sont choisis : 1° à la Recette principale, parmi les facteurs sous-chefs ; 2° dans les bureaux annexes, parmi les facteurs du bureau les mieux notés et les plus anciens.

10. Les facteurs chefs des postes des bureaux annexes ainsi que les facteurs sous-chefs de la recette principale reçoivent, au moment de leur nomination, une augmentation de traitement de 100 francs. Les facteurs chefs de la recette principale reçoivent une augmentation de 200 francs en sus de celle attribuée aux sous-chefs. Ces allocations spéciales ne modifient pas les droits antérieurs à l'avancement normal ; elles sont afférentes à la fonction et ne sont pas maintenues en cas de changement d'attributions. (Arrêté du 27 septembre 1872.)

Le traitement maximum est porté à 1,600 francs pour les facteurs sous-chefs des postes de la Recette principale et à 1,800 francs pour les facteurs chefs des postes quel que soit le bureau auquel ces derniers soient attachés. (Décret du 23 avril 1883.)

11. Des facteurs des postes à Paris sont chargés de la distribution de la correspondance officielle. Ils prennent le titre de facteurs du Gouvernement et sont placés sous la surveillance d'un facteur chef.

12. Les facteurs du Gouvernement sont choisis parmi les facteurs des postes à Paris les mieux notés et ayant une tenue irréprochable.

Le facteur chef est choisi parmi les facteurs du Gouvernement dans les mêmes conditions,

13. Les facteurs du Gouvernement reçoivent au moment de leur nomination une augmentation de traitement de 200 francs, sans modification de leurs droits antérieurs à l'avancement normal. La nomination à l'emploi de facteur chef du Gouvernement donne lieu à une nouvelle augmentation de 100 francs. Ces allocations sont afférentes aux fonctions; elles ne sont pas maintenues en cas de changement d'attributions. (Arrêté du 27 septembre 1872.)

Le traitement maximum est porté de 1,500 francs à 1,700 francs pour les facteurs du Gouvernement et à 1,800 francs pour le facteur chef.

14. Les facteurs des postes à Paris, les facteurs sous-chefs, les facteurs chefs, ainsi que les facteurs du Gouvernement peuvent obtenir des emplois de gardien de bureau et de chargeur. Ils peuvent également obtenir, par simple mutation, des emplois de facteur local ou rural, pourvu qu'ils consentent à subir la réduction de traitement en résultant. Dans ce dernier cas, ils ont droit aux hautes payes correspondant à l'ancienneté de leurs services dans l'Administration.

Ils peuvent être autorisés à subir l'examen d'admission à l'emploi de facteur-receveur, sous la réserve que leur traitement ne soit pas supérieur à 1,200 francs ou qu'ils consentent à subir la réduction de traitement correspondante.

Enfin, ils peuvent être autorisés à prendre part aux concours d'admission à l'emploi de brigadier-facteur s'ils remplissent les conditions réglementaires.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

INSTRUCTION

sur le recrutement des facteurs des postes du département de la Seine hors Paris.

1. L'emploi de facteur des postes dans le département de la Seine, hors de Paris, est un poste de début pour les anciens militaires des catégories ci-dessous indiquées.

2. Les emplois de ce genre sont réservés jusqu'à concurrence des trois quarts aux sous-officiers rengagés, classés à ce titre en exécution de la loi du 18 mars 1889 (art. 14, tabl. B).

Les candidats de cette catégorie sont nommés au fur et à mesure des vacances dans la proportion fixée par la loi.

Les autres emplois sont attribués, par priorité, aux anciens militaires en situation d'invoquer le bénéfice de la loi du 15 juillet 1889 (art. 84), c'est-à-dire ceux comptant au moins cinq années de service actif dans les armées de terre ou de mer dont deux comme sous-officiers, caporal ou brigadier.

Les nominations des candidats de cette seconde catégorie sont faites dans l'ordre déterminé par le grade avec lequel ils ont quitté l'armée et, dans chaque grade, par la durée des services, quelle que soit la date à laquelle la demande a été formulée (décret du 28 janvier 1892, art. 4.)

A défaut de candidats de ces deux catégories en nombre suffisant, les emplois vacants sont attribués aux anciens militaires gradés qui n'ont pas la durée de service exigée par l'article 84. Ensuite, les nominations portent sur les anciens militaires non gradés d'après la durée de leurs services. La préférence est accordée à ceux appartenant déjà ou ayant été antérieurement attachés à l'Administration.

3. Tous les candidats doivent être valides, savoir lire, écrire et compter, être âgés de 30 ans au plus. Toutefois, cette limite est reculée d'un temps égal à celui de la durée des services valables pour la pension de retraite sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser 40 ans.

4. Les demandes d'emploi de facteur des postes dans le département de la Seine émanant des candidats de la deuxième catégorie (loi du 15 juillet 1889, art. 84) sont adressées à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie (décret du 28 janvier 1892, art. 2). Ces demandes sont examinées deux fois par an en avril et en octobre (décret du 28 janvier 1892, art. 3).

Les candidats qui ne peuvent invoquer la loi du 15 juillet 1889 établissent eux-mêmes leurs demandes et les adressent au Directeur général qui fait instruire les candidatures s'il y a lieu.

5. Le Directeur général nomme aux emplois de facteur des postes dans le département de la Seine.

6. Le traitement de débuts des facteurs des postes dans le département de la Seine est de 1,000 francs, le traitement maximum de 1,500 francs (décret du 23 avril 1883).

L'avancement a lieu par échelons de 100 francs.

7. Les facteurs des postes du département de la Seine reçoivent lors de leur nomination une allocation de 75 francs à titre de frais de premier établissement ou le complément s'ils sont déjà titulaires d'un emploi comportant une allocation de ce genre, inférieure à 75 francs. (Arrêté du 8 août 1881.)

Ils ont droit à l'indemnité de résidence.

8. Dans les bureaux les plus importants, des facteurs des postes sont chargés de fonctions de surveillance sur leurs collègues.

Ils prennent le titre de facteur sous-chef des postes ou de facteur chef des postes.

Les facteurs sous-chefs sont choisis exclusivement parmi les facteurs des postes de la résidence les mieux notés et les plus anciens.

Les facteurs chefs sont choisis, dans les mêmes conditions parmi les facteurs sous-chefs et, à défaut, parmi les facteurs des postes.

9. La fonction de facteur sous-chef des postes ne comporte aucune augmentation de traitement.

Le traitement maximum reste fixé à 1,500 francs comme pour les facteurs des postes.

10. Les facteurs chefs des postes dans le département de la Seine reçoivent, au moment de leur nomination, une augmentation de traitement de 100 francs, en conservant leurs droits antérieurs à l'avancement normal. Cette allocation spéciale de 100 francs est afférente à la fonction de facteur-chef; elle n'est pas maintenue en cas de changement d'attribution. (Arrêté du 8 septembre 1890.)

Le traitement maximum est porté de 1,500 à 1,800 francs pour les facteurs chefs des postes. (Décret du 23 avril 1883.)

11. Les facteurs des postes ainsi que les facteurs chefs ou sous-chefs du département de la Seine peuvent obtenir des emplois de gardien de bureau et de chargeur. Ils peuvent également obtenir, par simple mutation, des emplois de facteur local ou rural, pourvu qu'ils consentent à subir la réduction de traitement en résultant. Dans ce cas, ils ont droit aux hautes payes correspondant à l'ancienneté de leurs services dans l'Administration.

Ils peuvent être autorisés à subir l'examen d'admission à l'emploi de facteur-receveur, sous la réserve que leur traitement ne soit pas supérieur à 1,200 francs ou qu'ils consentent à subir la réduction de traitement correspondante.

Enfin, ils peuvent être autorisés à prendre part aux concours d'admission à l'emploi de brigadier-facteur, s'ils remplissent les conditions réglementaires.

Paris, le 17 décembre 1895.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

Avancement des sous-agents qui passent transitoirement dans le service de la distribution locale ou rurale.

Conformément à l'avis émis par le Conseil d'administration, il a été décidé, le 29 novembre 1895, que lorsqu'un sous-agent à traitement fixe (facteur de ville, gardien de bureau, chargeur, etc.), après être devenu, sur sa demande, facteur local ou rural, avec traitement variable, reprenait ensuite un emploi de sous-agent à traitement fixe, il était replacé dans cette dernière situation au traitement qui lui était alloué lors de sa nomination à l'emploi de facteur local ou rural. Ses droits à l'avancement ultérieur courent du jour de sa nouvelle nomination à l'emploi comportant rétribution fixe, quels que soient le chiffre de ce traitement et l'ancienneté des services.

PERSONNEL.

Utilité pour les receveurs d'assurer leur mobilier contre les risques d'incendie.

Divers incidents récents ont donné lieu de constater que quelques receveurs négligeaient d'assurer leur mobilier personnel contre les risques d'incendie. Il est cependant de leur intérêt de se prémunir contre les conséquences possibles de sinistres de ce genre. Ils ne doivent pas perdre de vue que l'Administration ne dispose d'aucun crédit pour indemniser le personnel des pertes de cette nature. Le fonds de secours est trop restreint pour qu'une partie quelconque puisse être distraite de son affectation spéciale en vue de venir en aide aux receveurs incendiés.

DÉCRET modifiant la taxe à percevoir pour la remise des télégrammes par exprès.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878, ainsi conçu :

« Les taxes sous-marines, etc., prochaine loi de finances »;

Vu le décret du 8 mai 1867;

Vu le décret du 22 juin 1891;

Vu le décret du 12 janvier 1894;

Sur le rapport du Ministre des finances et du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — La taxe de l'exprès pour la remise des télégrammes est de :

0 fr. 50 pour le premier kilomètre;

0 fr. 30 pour chacun des kilomètres suivants.

Elle est calculée, par kilomètre indivisible, sur la distance réelle. Cette distance se compte, pour les habitations agglomérées, du bureau d'arrivée au centre de l'agglomération et, pour les habitations isolées, du bureau d'arrivée au lieu même de distribution.

ART. 2. — Les dispositions du présent décret seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 1896.

ART. 3. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret, notamment celles de l'article 88 du décret du 12 janvier 1894.

ART. 4. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Paris, le 19 novembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances,

PAUL DOUMER.

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

G. MESUREUR.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à l'Instruction T.

(Édition de 1894.)

4^e SÉRIE.

Page 10, art. 39. — Tableau.

1^o Au-dessous de « Réponse payée urgente X... mots », intercaler :

« Réponse payée différée (6). »		RP différée.»
« Réponse payée différée x... mots (6) »		RP différée x...»

2° Ajouter au bas du tableau le renvoi ci-après :

« (6) Indication éventuelle admise dans les relations franco-algériennes
« et franco-tunisiennes seulement »

Page 13, art. 54. — 3^e ligne. — Lire : « . . . les noms patronymiques appartenant à une seule et même personne, les noms de lieux, les noms de places, boulevards, rues, etc. . . , les noms de navires . . . »

Page 27, art. 120. — Supprimer la fin du deuxième alinéa, à partir des mots : « mais l'emploi de chiffres . . . ».

Page 32, art. 148. — Lire : « 148. — Les télégrammes d'État sont rédigés, au choix des expéditeurs, soit en langage ordinaire, soit en langage convenu, soit en langage chiffré. Celui-ci peut être formé de chiffres ou de lettres ayant une signification secrète, mais l'emploi de chiffres et de lettres dans un même télégramme n'est pas admis.

« Les dispositions relatives à l'annulation (art. 125) et au collationnement d'office . . . »

(Le reste sans changement).

Page 39, art. 180. — Ajouter un troisième alinéa ainsi conçu : « Ces communications sont portées par les facteurs des télégraphes, dans l'étendue de la zone de distribution gratuite; en dehors de cette zone et pourvu, toutefois, que le domicile indiqué par l'expéditeur soit situé dans les limites des pays soumis au régime intérieur, elles sont transmises par la voie postale, sous le contreseing du Receveur ».

Page 57, art. 251. — Compléter la dernière phrase de la manière suivante : « . . . par un avis de service taxé qui peut être émis durant tout le cours de la période de validité du mandat ».

Page 61, art. 276. — Ajouter un 2^e alinéa ainsi conçu : « Si l'expéditeur désire acquitter le montant d'une réponse à transmission différée, il inscrit avant l'adresse l'une des indications éventuelles « RP différée » ou « RP différée x . . . », selon le cas ».

Page 70, art. 317.

1° Compléter comme il suit le 1^{er} alinéa :

« . . . , si toutefois ce domicile est situé dans un pays soumis au régime intérieur. Si le télégramme est à réexpédier à l'étranger, il est revêtu d'une figurine d'affranchissement, dont le comptable se dégrève par une inscription à l'état G. »

2° Remplacer le 2^e alinéa par les suivants :

« Le bureau qui effectue la réexpédition d'un télégramme par poste en avise le bureau d'origine par avis de service, sans indiquer la nouvelle adresse, si toutefois ce bureau d'origine appartient au régime intérieur.

« Si le télégramme réexpédié est originaire de l'étranger, il donne lieu à l'envoi de l'avis de non-remise réglementaire ».

Page 70, art. 318. — Remplacer le texte de cet article par les deux articles ci-après : « 318. — L'expéditeur d'un télégramme international à faire suivre ne peut payer d'avance la réponse à ce télégramme ».

« 318 bis. — Les télégrammes avec réponse payée qui sont à

réexpédier par le bureau de destination sont traités dans les conditions suivantes :

« 1° Lorsque la réexpédition a lieu entre deux bureaux de la France continentale ou de la Corse (y compris la principauté de Monaco et les vallées d'Andorre) ou entre deux bureaux de l'Algérie ou de la Tunisie, le bon établi par le bureau de destination est annulé et rattaché à la souche, mais l'indication relative à la réponse payée est maintenue en tête de l'adresse.

« 2° Lorsque la réexpédition a lieu entre un bureau de la France continentale ou de la Corse (y compris la principauté de Monaco et les vallées d'Andorre) et un bureau de l'Algérie ou de la Tunisie, ou entre un bureau du régime intérieur et un bureau étranger, ou si le télégramme est à réexpédier à un bureau municipal téléphonique inscrit à la nomenclature avec l'indice (R), c'est-à-dire toutes les fois que la réexpédition d'un télégramme avec réponse payée entraîne une modification dans la valeur du bon à délivrer au destinataire, le bureau qui fait suivre supprime l'indication relative à la réponse payée. En outre, si le télégramme est originaire du régime intérieur, ce bureau adresse le bon par la poste au bureau d'origine, avec les explications utiles, afin qu'il puisse être procédé au remboursement dans les conditions indiquées à l'article 582, ou, si le télégramme est originaire de l'étranger, le bureau qui réexpédie utilise le bon pour affranchir un avis de service par lequel il notifie cette réexpédition au bureau d'origine primitif, sans indiquer la nouvelle adresse ».

Page 72, art. 326. — Ajouter un 2° alinéa ainsi conçu : « En outre, dans les relations franco-algériennes et franco-tunisiennes, les indications éventuelles « RP différée » et « RP différée x... » sont également admises ».

Page 74, art. 339. — 2° alinéa. — Lire : « texte » au lieu de « texe ».

Page 81, art. 370. — Remplacer la première phrase par la suivante : « La taxe à percevoir pour le port par exprès est fixée à 0 fr. 50 pour le premier kilomètre et à 0 fr. 30 pour chacun des kilomètres suivants, toute fraction de kilomètre comptant comme un kilomètre entier ».

Page 85, art. 387. — Remplacer le 2° alinéa de l'article par le suivant : « Ils sont payés (pour l'aller seulement) au taux maximum de 0 fr. 50 pour le premier kilomètre et de 0 fr. 30 pour chaque kilomètre suivant, ou à un taux inférieur, si c'est chose possible. »

Page 86, art. 391. — A partir des mots « des frais calculés », remplacer la fin du premier alinéa par les mots suivants : « ... à raison de 0 f. 50 pour le premier kilomètre et de 0 fr. 30 pour chacun des kilomètres suivants, toute fraction de kilomètre comptant comme un kilomètre entier ».

Page 91, articles 424 et suivants. — Remplacer par le texte suivant le texte actuel des articles 424 à 429 inclus et les articles 434 et 435 :

Fils
principaux
de
grande communication.

« 424. — Les fils principaux de grande communication relient entre eux deux centres régionaux. Ils sont numérotés de 201 à 300.

Fils
principaux
de moyenne
commu-
nication.

« 425. — Les fils principaux de moyenne communication relient un centre régional à un centre départemental. Ils sont numérotés de 301 à 500.

Fils
principaux
auxiliaires.

« 426. — Les fils principaux auxiliaires relient un centre régional à un centre de dépôt ordinaire. Ils sont numérotés de 501 à 700.

Fils
interdéparte-
mentaux.
de
grande com-
munication.

« 427. — Les fils interdépartementaux de grande communication relient deux centres départementaux. Ils sont numérotés de 701 à 800.

Fils
interdéparte-
mentaux
de moyenne
commu-
nication.

« 427 bis. — Les fils interdépartementaux de moyenne communication relient un centre départemental à un centre de dépôt ordinaire. Ils sont numérotés de 801 à 900.

Fils
interdéparte-
mentaux
auxiliaires.

« 427 ter. — Les fils interdépartementaux auxiliaires relient deux centres de dépôt ordinaires non situés dans le même département. Ils sont numérotés de 901 à 1000.

Fils
départemen-
taux.

« 428. — Les fils départementaux relient deux bureaux principaux d'un même département. Ils sont numérotés suivant la série des nombres impairs spéciale à chaque département.

« ART. 429 nouveau. — Texte actuel de l'article 428.

Fils
internatio-
naux
de
grande com-
munication.

« 434. — Les fils internationaux de grande communication relient un centre régional de France à un bureau quelconque de l'étranger. Ils sont numérotés de 1 à 100.

Fils
internatio-
naux
de moyenne
communi-
cation.

« 435. — Les fils internationaux de moyenne communication relient un bureau français non centre régional à un bureau quelconque de l'étranger. Ils sont numérotés de 101 à 200 ».

Page 99, art. 463. — Remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« Les télégrammes officiels et privés de passage, ainsi que les dépêches relatives au service de la Compagnie, sont inscrits *in extenso* sur le procès-verbal. »

Page 104, art. 478. — Ajouter la phrase ci-après à la fin du dernier alinéa :

« Le collationnement du mot *décédé* est obligatoire. »

Page 112, art. 496. — 1° (7^e alinéa). — Après « Pour indiquer une erreur. . . . », intercaler les mots :

« ou avant de reprendre, après un arrêt, la transmission d'un télégramme. »

2° Après l'alinéa commençant par les mots : « Pour séparer le


préambule des indications éventuelles. », intercaler un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour souligner un mot ou un passage, transmettre deux traits « (— —) avant et après ce mot ou ce passage, que l'employé du « bureau d'arrivée souligne ensuite à la main. »

Page 116, art. 511. — Ajouter un dernier alinéa ainsi conçu :

« Les mots ou passages soulignés sont précédés et suivis de « deux traits (— —) et soulignés à la main par l'employé du « bureau d'arrivée. »

Page 129, art. 565. — 2^e ligne du 2^e alinéa, après le mot « poste », intercaler le signe ⁽¹⁾ et ajouter, au bas de la page, le renvoi ci-après :

« ⁽¹⁾ Si ce recouvrement est à effectuer par le service postal de Paris, « de télégramme, muni de son récépissé adhérent, est envoyé au Receveur « principal de la Seine, sous enveloppe fermée et frappée du timbre . « Les mots « Section de l'arrivée. — Urgent » sont, en outre, ajoutés sur « la suscription, d'une manière apparente. »

Page 136, art. 587. — 1^o Deuxième ligne du premier alinéa, supprimer les mots « dans tous les cas » ;

2^o Ajouter à la suite du premier alinéa la phrase suivante :

« Par exception, les bureaux-gares transmettent ces réclamations ou demandes au siège de leur Compagnie. »

Page 138, art. 595. — Remplacer le deuxième alinéa par le suivant :

« Les réclamations relatives au service télégraphique, qui sont « adressées directement à un bureau-gare, sont transmises par les « chefs de gare au siège central de la Compagnie dont ils relèvent, « sauf en ce qui concerne les demandes d'ordre courant auxquelles « il peut être donné satisfaction immédiate, telles que les demandes « de duplicata d'original (art. 615) et de répétition de télégramme « (art. 181 et suivants.). »

Page 144, art. 613. — Remplacer le texte de l'avant-dernier alinéa par le suivant :

« Les télégrammes d'arrivée non remis et les avis de service, le « 1^{er} et le 15 de chaque mois. »

Page 153, art. 652. — A la suite du troisième alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« Par analogie avec ce qui se pratique pour le livre de caisse n^o 1103, les remboursements, dégrèvements et non-valeurs inscrits au carnet D, n^o 1368, et ensuite reportés à l'état D, n^o 1369, doivent être déduits, seulement à la fin du mois, du produit brut, afin de déterminer ainsi le produit net mensuel. Par suite, la colonne intitulée « produit net » du carnet et de l'état D n'est servie qu'à la fin du mois.

« Toutefois, en cas de mutation de comptables ayant lieu au cours du mois, cette déduction s'opère le dernier jour de la gestion du comptant sortant. »

Page 156, art. 660. — A partir des mots « des intérêts du Trésor », remplacer la fin du 1^{er} alinéa par les mots suivants :

« sans dépasser le taux maximum de 0 fr. 50 pour le « premier kilomètre et de 0 fr. 30 pour chacun des kilomètres « suivants, qui sert, dans tous les cas, de base à la perception. »

Page 183, art. 773. — Sixième ligne. Au lieu de « pendant la quinzaine précédente » lire : « pendant le mois précédent ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. —
DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.

Cartes de membres de sociétés ou de syndicats.

Aux termes de l'article 652 de l'Instruction générale, dont le nouveau texte a été reproduit au Bulletin mensuel n° 11 de juillet 1895 (pages 192 et 193), les cartes de membres de sociétés ou de syndicats quelconques sont admises, pour la livraison des chargements au guichet et le paiement des mandats télégraphiques, lorsqu'elles portent le cachet officiel de la société ou du syndicat qui les a délivrées, ainsi que la signature du bénéficiaire, dûment légalisée.

L'administration est informée que certains agents donnent aux mots « cachet officiel » une interprétation trop restreinte. C'est ainsi que des cartes émanant du Touring-Club de France ont été refusées à tort comme pièces d'identité, bien qu'elles fussent revêtues de deux cachets imprimés en même temps que la carte et portant : l'un, au recto, les mots « Touring-Club de France, fondé en 1890 » : l'autre, au verso, l'emblème de ladite société, représenté par les lettres T.C.F. entrelacées.

L'attention du personnel est particulièrement appelée sur ce point, et il est recommandé aux agents de considérer comme cachet officiel tout emblème ou marque d'une société ou d'un syndicat, qu'ils aient été imprimés en même temps que la carte présentée, ou apposés après l'impression, au moyen d'un timbre sec ou humide, par un procédé quelconque.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE
ÉTRANGÈRE.

Tarif d'affranchissement et voie de transmission des lettres de valeurs déclarées pour les villes du Levant où existent des bureaux français.

Conformément aux indications du Tarif international des postes (voir page 107), les lettres de valeurs déclarées à destination des villes de la Turquie où fonctionne un bureau de poste français ne doivent être acheminées par la voie d'Autriche que sur la demande formelle des expéditeurs. Or il arrive fréquemment que cette recommandation n'est pas suivie et que les lettres dont il s'agit sont acheminées par la voie d'Autriche, plus coûteuse et généralement moins rapide, bien que rien, sur la suscription, ne justifie ce mode de transmission.

Il est rappelé aux agents que les lettres de valeurs déclarées pour les bureaux de Beyrouth, Constantinople, les Dardanelles, Salonique et Smyrne ne doivent donner lieu à la perception du droit d'assurance de 35 centimes par 300 francs que lorsque la mention de la *voie d'Autriche ou de Trieste* figure sur la suscription.

En l'absence d'une semblable mention, les lettres de valeurs déclarées en question supportent un droit d'assurance de 20 centimes par 300 francs et sont dirigées par la voie de Marseille et des paquebots français.

L'observation ci-dessus ne s'applique pas aux *boîtes* de valeurs déclarées pour la Turquie (page 109 du Tarif international des postes) qui ne peuvent être acheminées que par la voie d'Autriche.

Les lettres et boîtes de valeurs déclarées pour l'Égypte peuvent avantageusement suivre la voie de Marseille, dont l'emploi donne lieu à des perceptions moins élevées que celui de la voie d'Italie. Les moyens de transport entre Marseille et Alexandrie ou Port-Saïd sont nombreux et rapides. Si les agents sont consultés sur la voie à suivre, ils doivent conseiller l'application du tarif qui implique l'emploi de la voie française.

CONVENTION

additionnelle du 9 juillet 1895, concernant l'échange des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des affaires étrangères.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Une convention additionnelle à la convention du 18 juin 1886, concernant l'échange des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne, ayant été conclue à Paris le 9 juillet 1895, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 22 août 1895, ladite convention dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution :

CONVENTION

Le Président de la République française et S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, désirant organiser entre les deux pays l'échange de colis postaux avec déclaration de valeur, sur les bases de la convention internationale de Vienne du 4 juillet 1891, ont résolu de compléter par une convention additionnelle la convention signée à Paris le 18 juin 1886, relativement au service des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne, et ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, S. Exc. M. Gabriel Hanotaux, Ministre des affaires étrangères de la République française, etc., etc.,

Et S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, S. Exc. le marquis de Dufferin et Ava, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Gouvernement de la République française, etc., etc., etc.,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}. — 1^o Des colis postaux portant déclaration de valeur jusqu'à concurrence de 500 francs ou 20 livres anglaises pourront être échangés entre les deux pays moyennant paiement par l'expéditeur, en sus des droits applicables

aux colis sans déclaration de valeur, d'un droit proportionnel d'assurance de 20 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs ainsi décomposé :

- 5 centimes pour la quote-part française ;
- 5 centimes pour la quote-part britannique ;
- 10 centimes pour le trajet maritime.

2° Est réservée à l'Administration des postes de la Grande-Bretagne la faculté de percevoir, sur les colis avec déclaration de valeur expédiés du Royaume-Uni, une surtaxe territoriale d'assurance de 5 centimes pour 300 francs ou fraction de 300 francs et un droit fixe d'enregistrement de 25 centimes par colis.

3° Est réservée aux Administrations des postes des deux pays la faculté de déterminer ultérieurement d'un commun accord, si leurs lois ou règlements respectifs le permettent, les prix et conditions applicables aux colis postaux de valeur déclarée excédant 500 francs ou 20 livres anglaises.

Article 2. — Sauf le cas de force majeure, la perte, la spoliation ou l'avarie d'un colis postal, avec valeur déclarée donnent lieu, au profit de l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, du destinataire, à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, sans toutefois que cette indemnité puisse dépasser la somme déclarée.

Les Administrations cessent d'être responsables des valeurs déclarées contenues dans les envois dont les ayants droit ont donné reçu sans faire d'observation.

Article 3. — Toute déclaration frauduleuse d'une valeur supérieure à la valeur réelle du colis est interdite. En cas de déclaration frauduleuse, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que peut comporter la législation du pays d'origine.

Article 4. — L'Administration des postes de France et l'Administration des postes du Royaume-Uni fixeront, d'un commun accord, les conditions d'échange entre leurs bureaux respectifs des colis postaux avec valeur déclarée originaires ou à destination d'autres pays, et pour la transmission desquels chacune des deux Administrations pourra servir d'intermédiaire à l'autre.

Article 5. — 1° Le texte de l'article 2 de la convention du 18 juin 1886 est remplacé par le texte suivant :

Il appartiendra à l'Administration des postes de la Grande-Bretagne d'assurer le transport par mer des colis postaux entre les deux pays, tant que les paquebots-poste chargés du transport des dépêches seront la propriété de compagnies britanniques.

2° Au cas où le service maritime que la France est tenue, en exécution de l'article 1^{er} de la convention du 30 août 1890, d'entretenir ou de subventionner, serait confié à une compagnie française, il appartiendra à l'Administration des postes de France d'assurer, par l'intermédiaire de cette dernière compagnie, le transport par mer des colis postaux échangés entre les deux pays au moyen dudit service maritime.

Article 6. — Le texte de l'article 3 de la convention du 18 juin 1886 est remplacé par le texte suivant :

1° Pour chaque colis expédié de France ou de l'Algérie à destination du Royaume-Uni, l'Administration des postes de France paye à celle du Royaume-Uni, savoir :

a) Un droit territorial de 50 centimes si le poids du colis n'excède pas 1 kilog. 360, ou de 1 franc si le poids du colis excède 1 kilog. 360, mais n'excède pas 3 kilogrammes.

b) Un droit de factage comprenant l'accomplissement des formalités en douane, dont le montant n'excédera pas 25 centimes.

2° Pour chaque colis expédié du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande à destination de la France ou de l'Algérie, l'Administration des postes britanniques paye à celle de la France :

- a) Un droit territorial de 50 centimes ;
- b) Un droit de timbre de 10 centimes ;
- c) Un droit pour factage et l'accomplissement des formalités en douane, dont le montant n'excédera pas 25 centimes.

3° En outre, l'Administration expéditrice paye à l'autre Administration un droit maritime de 25 centimes pour chaque colis transporté au moyen du service maritime assuré par cette dernière Administration.

Article 7. Les Administrations des postes de France et du Royaume-Uni arrêteront, d'un commun accord, toutes les mesures de détail et d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la présente convention.

Article 8. — La présente convention, qui sera considérée comme additionnelle à la convention du 18 juin 1886, sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra. Elle sera mise à exécution à partir du jour dont conviendront les Administrations des postes des deux pays, après que la promulgation en aura été faite selon les lois particulières à chacun des deux États.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris en double exemplaire, le 9 juillet 1895.

(L. S.) Signé : G. HANOTAUX.

(L. S.) Signé : DUFFERIN and AVA.

Art. 2. — Le Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 août 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

RÈGLEMENT DE DÉTAIL ET D'ORDRE

pour l'exécution de la Convention additionnelle concernant l'échange des colis postaux avec valeur déclarée, conclue le 9 juillet 1895, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Les soussignés, vu l'article 4 de la Convention additionnelle du 9 juillet 1895, concernant l'échange des colis postaux avec déclaration de valeur entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ont, au nom de

leurs Administrations respectives, arrêté, d'un commun accord, les mesures suivantes pour assurer l'exécution de ladite Convention.

I

1. — Les colis postaux expédiés avec déclaration de valeur doivent porter sur l'adresse du colis et sur le bulletin d'expédition l'inscription de la valeur en francs et centimes, sans rature ni surcharge, même approuvée.

2. — Ils doivent être scellés de plomb ou cachets à la cire, avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur en nombre suffisant, pour garantir l'envoi contre toute spoliation.

3. — Un fac-similé du cachet ou plomb est reproduit sur le bulletin d'expédition. Toutefois, cette clause n'est pas obligatoire pour les envois originaires du Royaume-Uni.

4. — L'adresse doit être écrite sur l'emballage même du colis. L'emballage doit être solide et garantir efficacement le contenu contre les risques du transport.

II

1. — Le poids exact en kilogrammes et grammes de chaque colis de valeur déclarée doit être inscrit par le service expéditeur, tant sur l'adresse du colis que sur le bulletin d'expédition.

Les vignettes ou étiquettes diverses doivent être espacées de manière à ne pouvoir cacher des lésions d'emballage ou couvrir les bordures des colis.

III

Une étiquette rouge portant en caractères très apparents l'indication « Valeur déclarée » est apposée sur le colis.

IV

Il est interdit de comprendre sur le même bulletin d'expédition des colis ordinaires et des colis de valeur déclarée.

V

Les Administrations déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie ou de spoliation des colis de valeur déclarée :

a) Quand la perte, l'avarie ou la spoliation est le résultat de l'omission de cachets ou plombs sur le colis.

b) Quand la perte, l'avarie ou la spoliation résulte incontestablement de l'omission du fac-similé des cachets ou plombs sur le bulletin d'expédition.

c) Quand le poids trouvé à l'arrivée au lieu de destination est conforme à celui qu'a constaté le bureau expéditeur, et si les cachets et l'enveloppe des colis sont intacts.

2. — Le droit d'assurance des colis expédiés avec déclaration de valeur n'est pas remboursé en sus de l'indemnité à laquelle pourrait avoir droit l'expéditeur.

VI

1. — La réexpédition des colis non livrés donne lieu à une nouvelle perception du droit d'assurance, en sus des taxes et droits prévus par l'article 7 de la Convention du 18 juin 1886.

2. — La réexpédition d'un colis de valeur déclarée ne peut avoir lieu que sur un pays participant à l'échange des envois de l'espèce.

VII

Les deux Administrations se notifient mutuellement :

1° La liste des pays acceptant des colis de valeur déclarée pour la transmission desquels chacune peut servir d'intermédiaire à l'autre ;

2° Les voies par lesquelles ces colis peuvent être acheminés ;

3° Le total des frais d'assurance que l'Administration expéditrice doit payer pour chaque pays.

VIII

Toutes les autres dispositions applicables aux colis ordinaires s'étendent aux colis postaux de valeur déclarée.

IX

Le présent règlement sera exécutoire à partir du jour de la mise en vigueur de la Convention additionnelle du 9 juillet 1895. Il aura la même durée que cette Convention à moins qu'il ne soit renouvelé d'un commun accord entre les deux Administrations.

Fait à Paris, le 2 décembre 1895 ;
Et à Londres, le 9 décembre 1895.

*Le Directeur général des Postes
et des Télégraphes de France,*

J. DE SELVES.

*Le Postmaster général du Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et d'Irlande,*

NORFOLK.

*DÉCRET concernant l'échange des colis postaux avec valeur déclarée
entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 12 et 13 avril 1892 ;

Vu le décret du 27 juin 1892 ;

Vu la convention additionnelle concernant l'échange des colis postaux avec valeur déclarée, conclue le 9 juillet 1895 entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1896, des colis postaux portant déclaration de valeur jusqu'à concurrence de 500 francs pourront être expédiés de la France à destination du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des colonies ou possessions britanniques.

ART. 2. — Le droit additionnel d'assurance à payer par l'expéditeur, en sus des

droits applicables aux colis sans déclaration de valeur, sera perçu par 300 francs ou fraction de 300 francs, conformément aux indications du tableau ci-après :

PAYS DE DESTINATION.	VOIE D'ACHEMINEMENT.	DROIT ADDITIONNEL d'assurance par 300 francs ou fraction de 300 francs.
Grande-Bretagne.....	Voie de Calais-Londres.	0 ^f 20 ^e
Aden, Antigua, Ascension, Barbades, Ceylan, Dominique, Établissements des détroits, Îles Falkland, Gambie, Gibraltar, Grenade, Guyane britan- nique, Hong-Kong et les ports chinois compris dans les traités, les Indes britanniques, Lagos, Mombasa, Mont- serrat, Nevis, Protectorat du Niger, Saint-Christophe (Saint-Kitts), Sainte- Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, Terre-Neuve, Tortola, Tri- nité, Zanzibar.....	<i>Idem</i>	0 35
Bahamas, Bermudes, Laboan et le territoire britannique de Bornéo du Nord.....	<i>Idem</i>	0 45

ART. 3. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal Officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

G. MESUREUR.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — COLIS POSTAUX.

*Échange des colis postaux de valeur déclarée entre la France et le Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

Une convention dont le texte est reproduit ci-dessus a été conclue à Paris, le 9 juillet 1895, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des colis postaux de valeur déclarée jusqu'à concurrence de 500 francs.

Le règlement des 2 et 9 décembre 1895 portant exécution de ladite con-

vention indique les conditions de détail et d'ordre dans lesquelles aura lieu l'échange dont il s'agit.

De plus, un décret du 9 décembre 1895 fixe au 1^{er} janvier 1896 la mise en vigueur du nouveau régime des colis dits *assurés*.

Les colis de l'espèce seront acceptés à destination de la Grande-Bretagne et des colonies britanniques ou pays étrangers qui admettent de tels colis. Le droit additionnel d'assurance à percevoir en sus du tarif ordinaire des colis postaux est fixé par le décret précité.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — COLIS POSTAUX.

Élévation de 3 à 5 kilogrammes du poids maximum des colis postaux pour la Suède.

A partir du 1^{er} janvier 1896, le maximum du poids des colis postaux à destination de la Suède sera élevé de 3 à 5 kilogrammes. La taxe d'affranchissement reste la même.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.

INSTRUCTION N° 467.

Modifications apportées à la contexture des registres et états destinés à la prise en charge des figurines postales de toutes natures.

Registre 1353.

En vue de simplifier le travail que nécessite la tenue du registre n° 1353, l'Administration a décidé de modifier sa contexture. Les colonnes du produit brut et de la remise qui se trouvent placées actuellement sur ce registre à la suite de chaque catégorie de figurines seront supprimées, et à la droite de chacun des tableaux qui présentent, pour un bureau, la situation de la prise en charge, il sera ouvert deux colonnes intitulées l'une « produit brut », l'autre « remise de 1 p. o/o », et dans lesquelles figureront ces renseignements d'une manière globale pour chaque réception de figurines.

Registre 1341 et états 1354, 1355, 1356.

D'autre part, l'état 1356 présentant la prise en charge des bandes, enveloppes, cartes, etc., a été supprimé et fondu avec l'état 1354 aujourd'hui uniquement affecté aux timbres-poste et qui, par suite, comprendra désormais toutes les figurines donnant droit à remise.

La contexture de cet état, de même que celle des états 1355 (chiffres-taxes) et du registre 1341 (prise en charge par les receveurs) seront modifiées et établies dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour le registre 1353, c'est-à-dire que le produit brut et la remise de 1 p. o/o (le produit brut

seul pour le 1355), au lieu de figurer à la suite de chaque catégorie de figurines, seront indiqués d'une manière globale à la droite de ces états et registre dans deux colonnes distinctes.

Feuilles d'envoi n° 626, 628, 629 et fiches récapitulatives n° 1346, 1347, 1348.

Comme conséquence de la suppression de l'état 1356, la feuille d'envoi 626 des bandes, enveloppes, cartes, etc., sera, elle aussi, supprimée; les renseignements qu'elle comportait figureront sur la feuille d'envoi des timbres-poste qui sera complétée en conséquence; de plus, cette lettre d'envoi portera le n° 1347 au lieu de 628 et celles des chiffres taxes le n° 1348 au lieu de 629.

Enfin, les fiches récapitulatives mensuelles n° 1346, 1347, 1348 seront supprimées et remplacées par des tableaux qui figureront sur les lettres d'envoi n° 1347 et 1348 nouveaux d'où ils devront être détachés; ces fiches porteront les n° 1347 *ter* pour les timbres-poste, bandes, enveloppes, etc., et 1348 *ter* pour les chiffres-taxes.

Registres 1274 et 1261. — États 1273 et 1271.

Les seules modifications apportées à ces registres et états consistent: 1° dans la réunion en une seule colonne ou une seule ligne, selon le cas, des chiffres qui présentaient séparément, d'une part, la valeur des timbres-poste et, d'autre part, la valeur des bandes, enveloppes, cartes, etc.; 2° dans la réunion, en une seule colonne ou une seule ligne, des chiffres qui présentaient, d'une part, la remise de 1 p. 0/0 sur les timbres-poste et, d'autre part, la remise de 1 p. 0/0 sur les cartes-postales, enveloppes, cartes-lettres, bandes, etc.; 3° dans la suppression de la ligne ou de la colonne afférente aux affranchissements en numéraire à destination de la circonscription des bureaux, lesquels seront compris dans la colonne ou la ligne afférente aux affranchissements en numéraire à destination de l'intérieur.

Les mesures ci-dessus indiquées recevront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1896. Toutefois, un tirage des états 1354, 1355, 1356 ayant eu lieu récemment, ces états, tout au moins pour le commencement de l'année 1896, ne comporteront pas les changements annoncés. Mais, par mesure transitoire, les directeurs devront intercaler l'état 1356 dans l'état 1354 à l'avant-dernière page, ne pas remplir les différentes colonnes du prix brut et de la remise et porter ces dernières indications en bloc à la droite des pages dans deux colonnes qu'ils ouvriront à cet effet. Quant au compte récapitulatif, il devra présenter le résultat réuni de ces deux états.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

Additions et modifications à l'Instruction générale.

Article 259, 1^{er} alinéa. — Après les mots : « vente de timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Après les mots : « montant brut de ces timbres », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

2^o alinéa, après les mots : « valeur de timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e alinéa, après « remise de 10 p. 100 sur les timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 260, avant-dernière ligne du paragraphe 3, substituer aux mots : « et de les inscrire sur le registre n° 7068 bis », ceux-ci : « et de reporter le nombre des figurines de chaque catégorie sur le relevé n° 615 pour les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., et sur le relevé n° 616 pour les chiffres-taxes. ».

Article 260, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

4^e alinéa, après les mots : « l'avance du prix des timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

5^e alinéa, après lettres d'envoi, remplacer le n° 628 par le n° 1347 et ajouter ensuite après les mots « timbres-poste » : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ». A la fin de l'alinéa biffer les mots : « timbres-poste. ».

6^e alinéa, après les mots : « cinq demandes de timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 261, 1^{er} alinéa. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 262, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

2^e alinéa, 1^{re} ligne, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e ligne, après les mots : « quantités de timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 263, 1^{er} alinéa. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 263, avant-dernière ligne, après le mot « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Remplacer le n° 964 par le n° 1347.

4^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

A la fin, après les mots : « l'expédition de ces », remplacer le mot : « timbres » par le mot : « figurines. ».

5^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. »; après « lettre d'envoi », remplacer le n° 964 par le n° 1347.

6^e alinéa, après les mots : « les formules », remplacer le n° 964 par le n° 1347.

Article 264, 1^{er} alinéa, 3^e ligne. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 264, 1^{er} alinéa, 3^e ligne. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. »; 7^e ligne, ajouter également après le mot « timbres-poste » : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 265. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 266, 1^{er} alinéa. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

2^e alinéa, remplacer le texte de la 1^{re} ligne par celui-ci : « Il compte le nombre des figurines de chaque catégorie ».

Après les mots : sur la lettre d'envoi, remplacer le n° 964 pour le n° 1347.

Avant-dernière ligne, après les mots : « du nombre de », remplacer le mot « timbres-poste » par le mot : « figurines ».

4^e alinéa, après les mots : « lettre d'envoi », remplacer le n° 964 par 1347.

Article 267, 1^{er} alinéa. — Après les mots « la feuille n° » remplacer le chiffre 964 par celui de 1347; après les mots « le nombre », remplacer le mot : « timbres-poste » par les mots : « des figurines de chaque catégorie ».

Article 268. — Après le mot « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 269, 1^{er} alinéa. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ». A la fin, remplacer le mot : « timbres » par : « figurines ».

2^e alinéa, 2^e ligne, remplacer le mot : « timbres » par « figurines ».

2^e alinéa, 6^e ligne, remplacer le mot : « timbres » par « figurines ».

5^e alinéa, 6^e ligne, remplacer le mot : « timbres » par « figurines ».

Article 270, 1^{er} alinéa. — Après les mots : « la valeur des timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Après les mots : « valeur brute de ces », remplacer le mot : « timbres » par le mot : « figurines ».

10^e ligne, remplacer le mot : « timbres » par le mot : « figurines ».

Article 271. — Après le mot : « timbres poste », ajouter : « cartes postales, cartes lettres, etc. ».

Article 272, 1^{er} alinéa, 2^e ligne. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 273, 1^{er} alinéa, 2^e ligne. — Après les mots : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

4^e ligne, remplacer le mot : « timbres-poste » par : « figurines ».

2^e alinéa, après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Article 274, 1^{er} alinéa. — Après les mots : « chaque envoi de timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

Après les mots : « allouée sur le prix de », remplacer le mot : « timbre » par celui de « figurines ».

Après les mots : « au moment où il remet », remplacer le mot : « timbres » par : « figurines ».

Après les mots : « personnellement acquise que sur les », remplacer : « timbres-poste » par : « figurines ».

2^e alinéa, remplacer : « timbres-poste » par : « figurines ».

Article 278, 1^{er} alinéa. — Après le mot : « timbres-poste », ajouter : « cartes postales, cartes-lettres, etc. ».

3^e ligne, après les mots : « le montant brut », remplacer le mot : « timbres-poste » par celui de : « figurines ».

3^e alinéa, remplacer le mot : « timbres-poste » par : « figurines ».

Article 279, 4^e ligne. — Modifier ainsi le rédaction :

« L'expédition, la prise en charge, la sortie de ces objets ont lieu dans les mêmes conditions que les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., et avec l'emploi de quelques formules spéciales ».

Article 1078. — A modifier ainsi :

« A la réception de chaque envoi de timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., et des chiffres-taxes, le montant brut de ces valeurs et la remise de 1 p. 100 sur les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., calculés d'après la constatation faite au registre n° 1341 sont inscrits aux colonnes correspondantes du registre n° 1261. »

Article 1114. — Modifier ainsi le paragraphe 2 :

Après les mots : « ils sont représentés », mettre : « le registre n° 1341 par les bordereaux n°s 1347 *ter* et 1348 *ter* sur lesquels ont été récapitulées les inscriptions des lettres d'envoi, des timbres-postes, cartes postales, cartes-lettres, etc., et celles des chiffres-taxes ».

Article 1121. — Après le mot : timbres-poste, ajouter : cartes postales, cartes-lettres, etc.

A la 5^e ligne remplacer le texte actuel par celui-ci :

« Qui ont été reportés, par envoi, sur les bordereaux récapitulatifs n°s 1347 *ter* et 1348 *ter*, s'il y a eu plusieurs envois dans le mois et les totaux généraux de la récapitulation de ces envois établis sur le bordereau du dernier envoi sont reproduits aux articles correspondants du compte n° 1271 après avoir été comparés avec les totaux similaires du livre 1261. »

Article 1401. — A modifier ainsi :

« 1° Rapprochement des totaux généraux des bordereaux récapitulatifs des envois de timbres-poste, cartes-lettres, cartes postales, etc., et de chiffres-taxes n°s 1347 *ter* et 1348 *ter* avec le compte ouvert au receveur sur le registre n° 1353; contrôle des additions de ces totaux généraux et des calculs de la remise de 10 p. 100 sur les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., et de leur report aux articles correspondants de recette et de non-valeur du compte n° 1271. »

Article 1425. — Modifier ainsi le 1^{er} alinéa :

« A la date fixée par l'article précédent, le Directeur adresse à l'Administration avec les lettres d'envoi n°s 1347 et 1348 (première partie), fixées elles-mêmes, par bureau, à leurs bordereaux récapitulatifs n°s 1347 *ter* et 1348 *ter* :

« 1° Un état n° 1354 qui présente pour chaque bureau et par catégorie le nombre des timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., reçus pendant le mois écoulé;

« 2° Un état n° 1355 qui détaille les mêmes opérations pour les chiffres-taxes.

« Ces états résument dans des colonnes spéciales le montant brut de ces valeurs et, en ce qui concerne les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., le prix de la remise à percevoir sur ces catégories de figurines. Ces états sont rédigés d'après le registre n° 1353 spécifié par l'article 1471. »

Article 1431, ligne 2. — Biffer les n°s 5, 6 et 7 et y substituer ceux de 4 et 5.

Article 1471, avant-dernière ligne du paragraphe 1^{er}, remplacer les mots : « son registre d'ordre n° 1068 *bis* » par ceux-ci : « les relevés n° 615 pour les timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, etc., et n° 616 pour les chiffres-taxes ».

Article 1471. — Modifier ainsi le 1^{er} alinéa :

« A la réception des feuilles n° 1347 d'envois de timbres-poste, cartes postales cartes-lettres, etc., n° 1348 d'envois de chiffres-taxes. »

Article 1481. — Ajouter après le mot « timbres-poste » : « cartes postales, cartes-lettres, etc. »

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Mandats télégraphiques originaux ou à destination de la Tunisie.

Les agents perdent fréquemment de vue la recommandation qui leur a été faite de mentionner sur les formules du service international, employées pour les mandats télégraphiques originaux ou à destination de la Tunisie, l'exception qui existe pour ce pays en ce qui concerne le délai de validité des mandats. Il en résulte de fâcheux mécomptes pour le public.

En vue d'éviter de semblables omissions, les agents sont invités à rectifier immédiatement les formules des registres qu'ils ont en dépôt.

Au verso des déclarations de versement afférentes aux mandats-minute n° 1403 bis ils ajouteront : « En Tunisie, pendant cinq jours aux particuliers et dix jours aux militaires ».

Au bas de l'avis modèle D de chacune des formules n° 1410 bis ils ajouteront également : « Ceux originaux de la Tunisie pendant cinq jours ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Envois contre remboursement. — Deuxième présentation à domicile, en cas d'absence du destinataire.

L'Administration a été consultée sur la question de savoir si les envois contre remboursement doivent ou non être présentés une deuxième fois à domicile, quand, à la première présentation, le destinataire se trouve fortuitement absent.

Le service des envois contre remboursement n'est qu'une extension du service des recouvrements de valeurs dont il emprunte les voies et moyens d'exécution ; dès lors, le bénéfice de la deuxième présentation à domicile est acquis à cette catégorie d'envois. Mais il en résulte que le délai de garde de cinq jours au bureau, en cas de non-délivrance, ne court qu'à partir de la seconde présentation restée infructueuse.

L'avis n° 1490 bis, qui doit être laissé au domicile du destinataire, en cas d'absence de ce dernier, a été modifié, en conséquence, et cet avis ne devra plus être déposé que sous pli fermé, comme l'avis similaire n° 1490 des valeurs à recouvrer. En attendant que les bureaux aient été approvisionnés du nouvel imprimé, les receveurs utiliseront l'avis actuel sur lequel ils apporteront à la main les modifications nécessaires.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE. — 1^{re} SECTION. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

INSTRUCTION N° 84, DU 13 DÉCEMBRE 1895.

sur le service de la Caisse nationale d'épargne, pour l'application de la loi du 20 juillet 1895, en ce qui concerne le maximum des livrets et la limitation du droit des déposants à effectuer des versements nouveaux.

1. Il est interdit : 1° de verser sur un livret plus de 1,500 francs du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année; 2° de posséder à la Caisse nationale d'épargne plus de 1,500 francs, sauf les exceptions prévues à l'article 2, §§ C et D.

Ces deux interdictions sont indépendantes l'une de l'autre.

2. Il y a lieu de faire à l'égard de la limitation du montant des versements annuels et du maximum des livrets les distinctions suivantes :

A. A dater du 1^{er} janvier 1896, il ne pourra être versé, sur un même livret, en une ou plusieurs fois, plus de 1,500 francs du 1^{er} janvier au 31 décembre⁽¹⁾;

B. Les livrets ouverts par suite de premier versements effectués le 6 août 1895⁽²⁾ et postérieurement ne peuvent pas dépasser le maximum de 1,500 francs⁽³⁾;

C. L'actif des livrets ouverts avant le 6 août 1895 peut s'élever de 1,500 francs à 2,000 francs, mais par l'effet seulement de la capitalisation annuelle des intérêts.

Par suite, les déposants qui possédaient, le 6 août 1895, plus de 1,500 francs à la Caisse nationale d'épargne n'ont pas le droit d'effectuer des versements nouveaux.

Les déposants qui possédaient, le 6 août 1895, moins de 1,500 francs ne peuvent, par des versements nouveaux, élever leur avoir qu'à 1,500 francs.

Le titulaire d'un livret dont l'actif était, le 6 août 1895, supérieur à 1,500 francs a la faculté d'abaisser son avoir au-dessous de 1,500 francs par des demandes de remboursement ou d'achat de rente, de le ramener à 1,500 francs par des versements nouveaux et de le laisser ensuite s'élever au delà de ce chiffre jusqu'à l'ancien maximum de 2,000 francs, par le simple jeu de la capitalisation des intérêts au 31 décembre.

C'est seulement à l'expiration du délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1896 que les livrets ouverts avant le 6 août 1895 seront soumis au même régime que les livrets ouverts le 6 août 1895 et postérieurement. Ce délai est dit « délai de tolérance ».

D. Les livrets ouverts aux sociétés de secours mutuels et aux institutions spécialement autorisées peuvent s'élever à la somme de 15,000 francs, versée en une ou plusieurs fois⁽⁴⁾.

(1) Loi du 20 juillet 1895, art. 4, § 4.

(2) La loi du 20 juillet 1895 a été promulguée le 6 août 1895.

(3) Loi du 20 juillet 1895, art. 4, § 1^{er}.

(4) Loi du 20 juillet 1895, art. 4, § 5.

A. — *Interdiction de verser sur un livret plus de 1,500 francs du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année.*

3. Lorsqu'un déposant présente son livret pour l'enregistrement d'un versement ultérieur, le receveur examine d'abord si l'opération est recevable.

A cet effet, le montant des versements déjà effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année est calculé sans avoir égard à l'avoir net actuel ni au montant des remboursements précédents. Le receveur feuillette les pages du livret en remontant jusqu'à la dernière opération de l'année antérieure et en additionnant mentalement, s'il est possible, les sommes inscrites en regard de chaque *figurine de timbre-épargne*, à titre de versement ultérieur.

Le montant des arrérages de rente encaissés au cours de l'année et portés au livret est, de plus, compris dans ce calcul, de même éventuellement que le montant des titres 3 p. 0/0 amortissable sortis aux tirages de remboursement.

Y est également compris le montant du premier versement *lorsqu'il est postérieur au 1^{er} janvier de l'année courante.*

Lorsque le livret présenté a été ouvert par changement de série ou, en général, par virement (notamment dans le cas de remplacement d'un livret perdu), le chiffre des versements déjà effectués au cours de l'année sur l'ancien livret figure (art. 16 et 17) à côté ou au-dessous de l'inscription du montant du virement-recette ⁽¹⁾.

La somme à comprendre dans les supputations dont il s'agit n'est donc pas le montant du changement de série, mais le chiffre porté en marge dans la forme suivante « Versé depuis le 1^{er} janvier 189 . . . : 525 francs. »

Dans le cas d'un livret ouvert par transfert-recette ⁽²⁾, le montant du transfert-recette est considéré comme égal à l'avoir du déposant au 31 décembre précédent; *par suite il est négligé dans l'évaluation du total des versements de l'année.*

Le montant des intérêts capitalisés inscrits sur un livret au cours d'une année se rapportant toujours aux opérations de l'année précédente ne concourt pas à la formation du total de 1,500 francs, maximum assigné aux versements annuels. Le produit de la revente d'un titre de rente n'est pas non plus compris dans ce total.

4. Lorsque le montant des versements déjà effectués au cours de l'année a été établi comme il est dit à l'article 3, le receveur accepte le dépôt en totalité ou seulement en partie, suivant qu'il est inférieur ou supérieur à l'écart entre ce total et le maximum de 1,500 francs.

Si le déposant a déjà versé 1,500 francs depuis le 1^{er} janvier, aucun dépôt nouveau n'est accepté.

5. Lorsqu'un versement ultérieur a été accepté à tort, le receveur reçoit de la Direction qui tient le compte courant du déposant (Direction centrale à Paris ou succursale) un avis n° 57 bis dont il est pris note au registre de la correspondance arrivante.

Cet avis est plié de façon à faire ressortir l'adresse du déposant et compris, en exemption de port, dans la plus prochaine distribution; il est soumis aux règles concernant la remise et, s'il y a lieu, la réexpédition des objets de correspondance ordinaires.

⁽¹⁾ On appelle *virement-recette* l'opération par laquelle le montant d'un livret de la Caisse nationale d'épargne est transporté sur un autre livret de la Caisse nationale d'épargne.

⁽²⁾ On appelle *transfert-recette* l'opération par laquelle le montant d'un livret de caisse d'épargne ordinaire est transféré sur un livret de la Caisse nationale d'épargne.

6. Eventuellement, le receveur fournit des explications sur les procès-verbaux n° 145 qui peuvent être joints aux avis n° 57 bis. Ces procès-verbaux enregistrés aux carnets de la correspondance arrivante et de la correspondance partante sont ensuite renvoyés au service (Direction centrale à Paris ou succursale) d'où ils émanent, par l'intermédiaire du Directeur du département.

B. — Du maximum des livrets ouverts par premier versement effectué le 6 août 1895 ou postérieurement.

7. Dès que le service (Direction centrale à Paris ou succursale) qui tient les comptes courants constate que, par suite de versements ou par l'effet de la capitalisation des intérêts, un compte rentrant dans la catégorie visée au paragraphe B dépasse 1,500 francs, il adresse au receveur qui a déclaré la dernière opération de remboursement ou de versement une lettre n° 10 A. N. encartant un avis n° 57.

8. L'avis n° 57 contient les indications dont le receveur a besoin pour trouver, soit au carnet n° 99, soit au carnet n° 10, l'adresse du déposant.

Le receveur reproduit cette adresse au verso de l'avis n° 57; il le plie de façon à faire ressortir la suscription; il l'enregistre au carnet n° 510, comme chargement en franchise, en désignant comme expéditeur le service (Direction centrale à Paris ou succursale) qui tient le compte du déposant et d'où la lettre n° 10 A. N. et l'avis n° 57 émanent.

9. Si l'avis n° 57 est distribué, le receveur renvoie, dès la rentrée du facteur, la lettre n° 10 A. N. au service qui l'a rédigée en y joignant le récépissé de dépôt extrait du carnet n° 510 et en y consignant avec soin les renseignements que le contexte de la troisième page comporte.

10. Lorsqu'il y a lieu de réexpédier l'avis n° 57 à une nouvelle adresse, le receveur en prend note au registre n° 510. L'avis n° 57 et le récépissé de dépôt sont encartés dans la lettre n° 10 A. N. et le tout est adressé, sous chargement en franchise, au receveur qui dessert le nouveau domicile du déposant.

11. Lorsque enfin l'avis n° 57 ne peut être ni distribué, ni réexpédié faute de renseignements, cet avis et la lettre n° 10 A. N. corrélatifs, auquel le récépissé de dépôt est épinglé, sont renvoyés au service (Direction centrale à Paris ou succursale) qui a constaté le dépassement.

C. — Des livrets ouverts antérieurement au 6 août 1895.

12. Les livrets existants à la date du 6 août 1895 peuvent :

1° Être inférieurs à 1,500 francs; dans ce cas, le déposant peut effectuer des versements nouveaux jusqu'à la limite de 1,500 francs, sous la seule réserve qu'il n'aura pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, épuisé son droit de verser;

2° Être égaux ou supérieurs à 1,500 francs; il est alors interdit au receveur d'accepter un nouveau dépôt; les infractions à cette interdiction sont relevées au moyen d'avis n° 57 bis et, éventuellement, de procès-verbaux n° 145, comme il est dit aux articles 5 et 6.

Il est recommandé aux receveurs de prévenir tout titulaire d'un livret ayant été ouvert avant le 6 août 1895 et présentant un actif égal ou supérieur à 1,500 francs, que ce livret peut rester au delà de 1,500 francs jusqu'au 31 décembre 1900, mais que, passé ce délai, si le livret n'a pas été ramené volontairement au-dessous de 1,500 francs par une demande de remboursement ou d'achat de rente, la Caisse nationale d'épargne sera tenue de faire acheter

d'office au déposant, sans avis préalable, la somme de rente nécessaire pour abaisser son avoir au-dessous du maximum légal.

D. — *Des livrets appartenant aux sociétés de secours mutuels et autres institutions autorisées à verser jusqu'à 15,000 francs.*

13. Aucune des restrictions ou réserves stipulées à l'égard des livrets appartenant aux déposants ordinaires n'est applicable aux livrets des sociétés de secours mutuels et des institutions assimilées.

Ces sociétés et institutions peuvent effectuer, à titre de premier versement, un dépôt de 15,000 francs ou, à titre de versements ultérieurs, des dépôts de somme égale à l'écart entre 15,000 francs et le montant de l'avoir net précédent.

14. Les livrets appartenant aux sociétés de secours mutuels et aux institutions assimilées qui viennent à dépasser 15,000 francs pour une cause quelconque donnent lieu à l'envoi d'une lettre n° 10 A.N. et d'un avis n° 57, qui sont traités comme il est dit aux articles 9 à 11.

Des livrets ouverts à la suite de virements ou de transferts-recette.

15. Qu'un virement ait pour objet le remplacement d'un livret perdu ou le changement de série d'un livret (ce qui est indiqué par le contexte des autorisations n° 14 *sexiès* rose ou n° 14 *septiès* lilas), l'exécution du virement donne lieu à l'inscription de la dépense au carnet n° 99 et au bordereau n° 17 et à l'inscription de la recette soit au carnet n° 4 et au bordereau n° 5, soit au carnet n° 10 et au bordereau n° 11.

16. S'il est fait recette du montant du virement au carnet n° 4 et au bordereau n° 5, le receveur reproduit dans la colonne d'observations du bordereau n° 5, d'après la formule d'autorisation de virement, les mentions « Versé depuis le 1^{er} janvier 189... : 525 francs » et « Date d'ouverture de l'ancien compte : ... »

Le receveur principal chargé de décrire l'opération au livret nouveau à titre de premier versement fait suivre cette inscription des mentions consignées dans la colonne d'observations du bordereau n° 5. L'une de ces mentions permet d'apprécier le droit du déposant à faire des versements nouveaux (art. 3, 5^e et 6^e alinéas); l'autre mention indique quel est le régime applicable au nouveau livret, qui n'est, en réalité, que la suite de l'ancien, le titulaire étant le même.

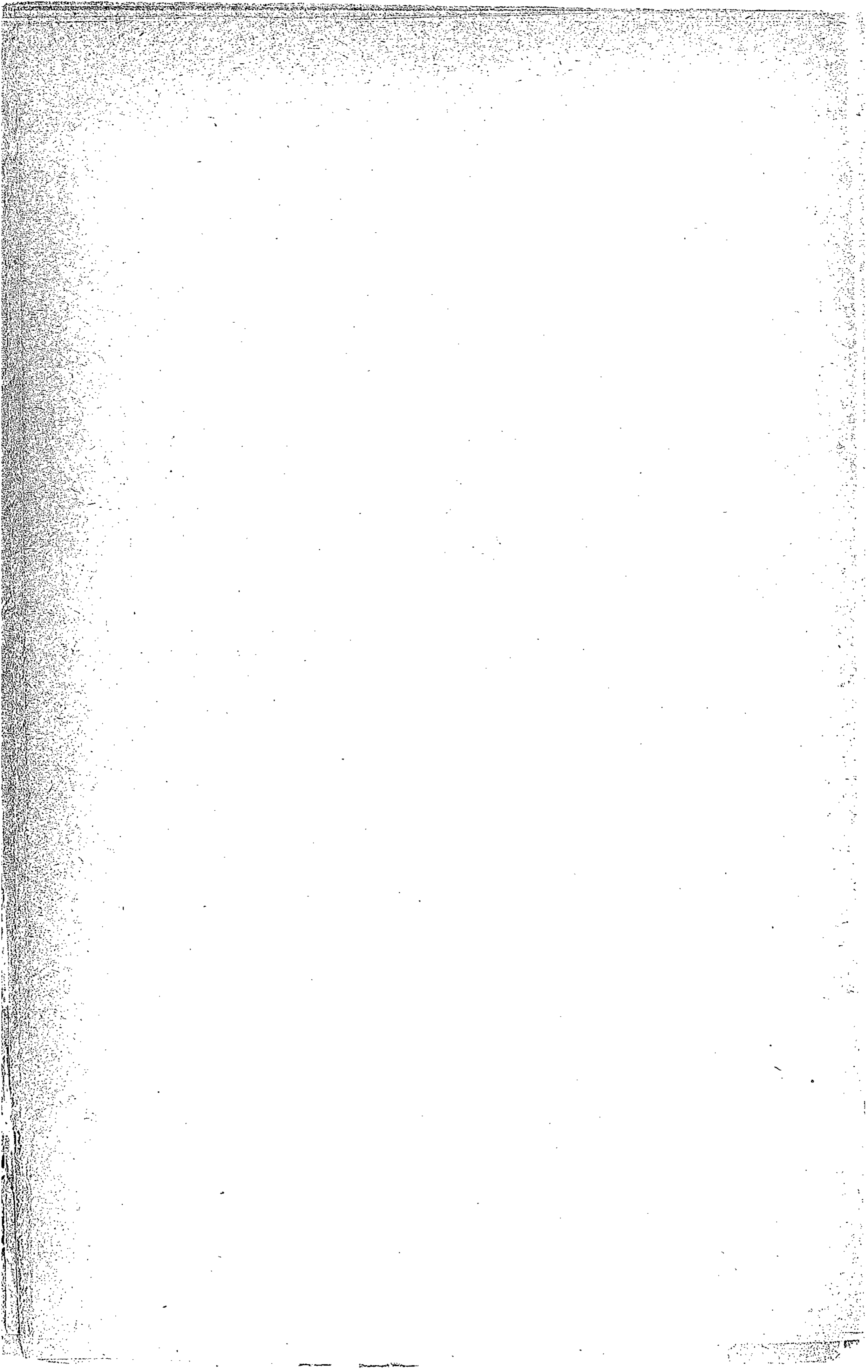
17. S'il est fait recette du montant du virement à titre de versement ultérieur, au carnet n° 10 et au bordereau n° 11, dans le cas notamment des changements de série, le receveur porte également dans la colonne d'observations du bordereau n° 11 les mentions dont il s'agit à l'article 16, 1^{er} alinéa.

De plus, il les porte au livret du déposant, en regard de la constatation de l'opération de recette à titre de versement ultérieur.

18. Lorsqu'un livret a été ouvert par transfert-recette (art. 3, 7^e alinéa), ce qui est indiqué par le libellé même de l'inscription de l'opération (art. 558 et 679 de l'Instruction générale, du 28 mars 1892) et que le montant du transfert est supérieur à 1,500 francs, le livret est soumis au régime indiqué sous le titre C (art. 12).

19. La présente instruction entrera en vigueur dès sa publication.

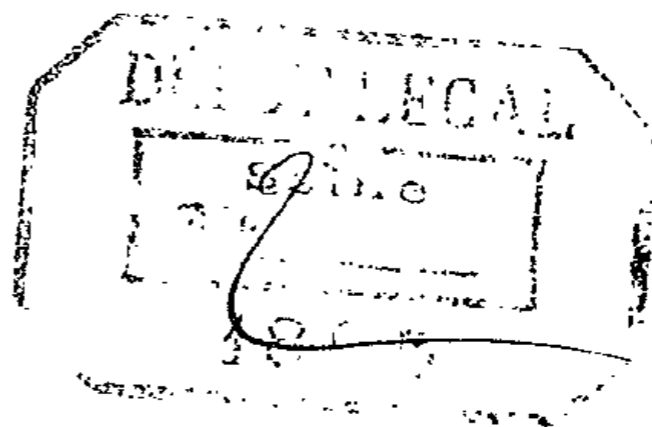
Toutefois, celles de ses dispositions qui concernent la limitation à 1,500 francs du total annuel des versements n'auront leur effet qu'à dater du 1^{er} janvier 1896.



1895

N° 1.

— 1 —
N° 1.



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JANVIER 1895.

SOMMAIRE.

	Pages.
CRÉATIONS de bureaux de poste.....	2
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	3
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	5
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).....	6
ADDITIONS et modifications à la nomenclature des fils.....	9
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 18.].....	10
LISTE des journaux belges.....	11
LISTE des journaux suisses.....	13
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	15
PUBLICATION et mise en vente de la Nomenclature n° 323. (Édition de 1895.).....	16
ÉQUIVALENTS des taxes de l'Union postale. — Rectifications au Bulletin mensuel de juin 1892 et à la Circulaire aux bureaux d'échange.....	17
RECTIFICATIONS au Tarif international des Postes n° 500-30.....	17
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	18
PAQUEBOTS-POSTE français. — Mouvement des paquebots de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1895.....	21
COMPARAISON des recouvrements du mois d'octobre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — France.....	24
COMPARAISON des recouvrements du mois d'octobre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — Algérie.....	26
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1894.....	26
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1894.....	26
JUGEMENTS des tribunaux.....	26
PROMOTIONS et nominations dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	27
MÉDAILLE militaire conférée à un sous-agent des télégraphes.....	27
NOMINATIONS d'officiers de l'Instruction publique et d'officiers d'Académie.....	27
MÉDAILLES d'honneur des Postes et des Télégraphes.....	28
FAITS divers.....	35
ADDITIONS au onzième tableau d'avancement de classe.....	37
FIN du onzième tableau d'avancement de classe. — Promotions.....	38
NOMINATIONS et METATIONS.....	43

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.	NUMÉROS d'ordre.
Eure.....	Menesqueville.....	4 juillet 1894.....	8850
Rhône.....	Millery.....	3 novembre 1894....	8851
Territoire de Belfort....	Evette.....	29 janvier 1894.....	8854
Haute-Savoie.....	La Clusaz.....	20 juillet 1894.....	8855
Seine-et Oise.....	Goussainville.....	3 novembre 894....	8856
Côte-d'Or.....	Rulley-les-Echirey.....	<i>Idem</i>	8857

Créations d'établissements de facteur receveur municipal.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.	NUMÉROS d'ordre.
Ardèche.....	Soyons.....	20 décembre 1894...	8852
Cantal.....	Oradour.....	<i>Idem</i>	8853
Nord.....	Provin.....	24 décembre 1894...	8857

Par arrêté du 29 janvier 1894, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, la conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur receveur de l'État existant à Neuvy-Grandchamp (Saône-et-Loire).

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes, en date du 10 décembre 1894, le bureau existant à Lille-Moulinville prendra à l'avenir la dénomination de Lille-Moulins.

Par arrêté du 6 octobre 1894, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, la création d'une recette simple de 3^e classe à Perrignier (Haute-Savoie). Ce bureau a pris le numéro d'ordre 8,859.

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé, à la date du 31 décembre dernier, la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Il-Maten, commune d'Elkseur (Constantine).

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Badens. M. RG. Aude.....	25 décembre 1894.
Bassan. M. Hérault.....	<i>Idem.</i>
Bâthie (La). M. RG. Savoie.....	<i>Idem.</i>
Bezouze. M. ☒. RG. Gard.....	10 janvier 1895.
Bussièrès. M. ☒. RG. Loire.....	25 décembre 1894.
Champs. M. ☒. Yonne.....	10 janvier 1895.
Châteuet (Le). M. Haute-Vienne.....	25 décembre 1894.
Coulgens. M. ☒. RG. Charente.....	<i>Idem.</i>
Irancy. M. Yonne.....	<i>Idem.</i>
Larceveau-Arros-Cibits. M. ☒. RG. Basses-Pyrénées.....	10 janvier 1895.
Marcuil-sur-Arnon. M. ☒. RG. Cher.....	25 décembre 1894.
Méry-ès-Bois. M. ☒. Cher.....	10 janvier 1895.
Meynes. M. RG. Gard.....	<i>Idem.</i>
Moussac. M. ☒. RG. Gard.....	<i>Idem.</i>
Nervieux. M. RG. Loire.....	25 décembre 1894.
Nogent-sur-Aube. M. RG. Aube.....	10 janvier 1895.
Saint-Bonnet-Tronçais. M. ☒. RG. Allier.....	<i>Idem.</i>
Saint-Félix-de-Sorgues. M. ☒. Aveyron.....	<i>Idem.</i>
Saint-Jean-des-Baisants. M. ☒. Manche.....	25 décembre 1894.
Saint-Pierre. M. ☒. Morbihan.....	<i>Idem.</i>
Saint-Remèze. M. ☒. RG. Ardèche.....	<i>Idem.</i>
Sauviat. M. ☒. Haute-Vienne.....	<i>Idem.</i>
Tagnière (La). M. Saône-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Tazmalt. M. ☒. Constantine.....	<i>Idem.</i>
Tourriers. M. ☒. RG. Charente.....	<i>Idem.</i>
Veyrier. M. RG. Haute-Savoie.....	10 janvier 1895.
Villedaigne. M. RG. Aude.....	25 décembre 1894.
Ville-sur-Arce. M. Aube.....	<i>Idem.</i>

b) *Gares.*

Bruns (Les). K. Bouches-du-Rhône.
Cubzac-les-Ponts. K. Gironde.
Mauriac. V. Cantal.
Saint-Gervais. K. Gironde.
Saint-Laurent-Gainneville. VK. Seine-Inférieure.
Salon-la-Tour. K. Corrèze.

c) *Bureaux d'intérêt privé.*

Pins (Les). IP. (1). Loir-et-Cher.

(1) Relié au bureau de Villedieu-en-Beauce pour la correspondance de M. Mahieu, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page** 40. *A l'article* : Bohain ou Bohain-en-Vermandois. M. ☒. Aisne, *supprimer l'indice* M.
- 66. *A l'article* : Champs-Saint-Bris. Yonne, etc., *substituer* : Champs-Saint-Bris. V. Yonne.
- 66. *Biffer l'article* : Chantier-Barber IP. (1) Oran, *ainsi que le renvoi* (1) *correspondant*.
- 77. *A l'article* : Chouzy. M. ☒. RG. Loir-et-Cher, *substituer* : Chouzy-sur-Cisse. M. ☒. RG. Loir-et-Cher.
- 91. *A l'article* : Cusset. ☒. Allier, *ajouter les indices* « L/BC (2) » *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
- (2) Service complet du 1^{er} juin au 30 septembre.
- 139. *Au lieu de* : Jonchères. VK. Haute-Loire, *lire* : Jonchères. K. Haute-Loire.
- 142. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Bâthie. M. RG. Savoie.
- 158. ————— La Tagnière. M. Saône-et-Loire.
- 162. ————— Le Châtenet. M. Haute-Vienne.
- 169. ————— Les Bruns. K. Bouches-du-Rhône.
- 171. ————— Les Pins. IP. (3) Loir-et-Cher, *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
- (3) Relié au bureau de Villedieu-en-Beauce pour la correspondance de M. Mahieu, de ses hôtes et de son personnel.
- 177. *A l'article* : Livry. M. ☒. RG. Seine-et-Oise, *substituer à l'indice* M. *l'indice* MC.
- 223. *A l'article* : Oum-el-Bouaghi. M. Constantine, *ajouter l'indice* ☒.
- 284. *Au lieu de* : Saint-Pierre-Quiberon. K. Morbihan, *lire* : Saint-Pierre-Quiberon. V. Morbihan.

Ajouter l'indice RG. *en regard des articles suivants* :

- Arlay. M. ☒. Jura.
Aydes (Les). M. ☒. Loiret.
Biozat. M. ☒. Allier.
Fontaines-sur-Saône. M. ☒. Rhône.
Gallardon. M. ☒. Eure-et-Loir.
Haye-Pesnel (La). M. ☒. Manche.
Jaujac. M. ☒. Ardèche.
La Haye-Pesnel M. ☒. Manche.
Les Aydes. M. ☒. Loiret.
Rocheservière. M. ☒. Vendée.
Saint-Avertin. M. ☒. Indre-et-Loire.
Saint-Pois. M. ☒. Manche.
Thilay. M. ☒. Ardennes.
Vieux-Berquin. M. ☒. Nord.

Biffer l'indice RG. *après le nom du bureau de* :

- Alzonne. M. ☒. Aude.

3° Réouvertures.

Aléria. M. ☒. RG. Corse.
Isle-Adam (L'). Ec. Seine-et-Oise.
Léry. M. RG. Eure.
Liorac. M. Dordogne.
L'Isle-Adam. Ec. Seine-et-Oise.
Longchamp. M. Aube.

4° Suppressions.

Courbeton. Ec. Seine-et-Marne.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

1° RÉSEAUX URBAINS :

Néant.

2° RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Ercuis (Oise)	20 décembre 1894.
Neuilly-en-Thelle (Oise)	20 décembre 1894.
Remiremont (Vosges)	21 décembre 1894.
Soulac (Gironde)	17 novembre 1894.

3° LIGNES INTERURBAINES :

Amiens = Rosières = Méharicourt	10 janvier 1895.
Amiens = Villers-Bretonneux = Marcelcave	10 janvier 1895.
Armentières = Lille (2° circuit)	5 janvier 1895.
Besançon = Morteau = La-Chaux-de-Fonds	{ 18 décembre 1894. 14 janvier 1895.
Confolens = Champagne-Mouton	27 décembre 1894.
Confolens = Chabanais = Saint-Claud	27 décembre 1894.
Douai = Paris	15 décembre 1894.
La Fère = Laon	28 décembre 1894.
Neuilly-en-Thelle = Ercuis = Creil	20 décembre 1894.
Saint-Laurent d'Aigouze = Lunel	28 décembre 1894.
Soulac = Lesparre	15 octobre 1894.
Vitry-sur-Seine = Paris	5 janvier 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

QUATRIÈME NOTIFICATION.

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Allier	Saint-Bonnet-Tronçais.....	Saint-Amand (<i>Cher</i>).
Ardèche	Saint-Remèze.....	Largentière.
Aube	Nogent-sur-Aube.....	Arcis-sur-Aube.
	Ville-sur-Arce.....	Bar-sur-Seine.
Aude	Badens.....	Carcassonne.
	Villedaigne.....	Lézignan.
Aveyron	Saint-Félix-de-Sorgues.....	Saint-Affrique.
Charente	Cougens.....	Angoulême.
	Tourriers.....	Angoulême.
Cher	Mareuil-sur-Arnon.....	Issoudun (<i>Indre</i>).
	Méry-ès-Bois.....	Bourges.
Gard	Bezouce.....	Nîmes.
	Meynes.....	Nîmes.
	Moussac.....	Uzès.
Hérault	Bassan.....	Béziers.
Loire	Bussières.....	Roanne.
	Nervieux.....	Roanne.
Mayenne	Saint-Jean-des-Baisants.....	Saint-Lô.

ADDITIONS. (Suite.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX. (Suite.)		
Morbihan	Saint-Pierre	Vannes.
Pyrénées (Basses-)	Larceveau Arros-Cibits.....	Mauléon.
Saône-et-Loire	Tagnière (La)	Autun.
Savoie	Bâthie (La).....	Albertville.
Savoie (Haute-)	Veyrier.....	Annecy.
Vienne (Haute-)	Châtenet (Le)	Limoges.
	Sauvial.....	Limoges.
Yonne	Champs.....	Auxerre.
	Irancy.....	Auxerre.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Bouches-du-Rhône	Bruns (Les).....	Arles.
Cantal	Mauriac	Mauriac.
Corrèze	Salon-la-Tour.....	Brive.
		Limoges (<i>Haute-Vienne</i>).
Gironde	Cubzac-les-Ponts.....	Bordeaux.
	Saint-Gervais	Blaye.
Seine-Inférieure	Saint-Laurent-Gainneville	Le Havre.
ÉCLUSES ET BARRAGES OUVERTS À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Marne	Cumières	Épernay.
	Damery.	Épernay.
	Dizy-sur-Marne	Épernay.
	Vaudières	Épernay.
Seine-Inférieure	Martot	Elbeuf.
	Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng.....	Elbeuf.

2° MODIFICATIONS.

- Page 8, (tableau n° 1) en tête des bureaux principaux *ajouter* Bohain.
- Même page (tableau n° 2) *supprimer* l'article Bohain-en-Vermandois . . . S^t-Quentin.
- Page 87, *en regard* de Poses *remplacer* Elbeuf par Rouen.
- 130, *remplacer* Chouzy par Chouzy-sur-Cisse.
 - 167, *lire* Thonnance-les-Moulins.
 - 206, *en regard* de Saint-Palais *supprimer* Saint-Jean-Pied-de-Port.
 - 233, ——— de Charenton *substituer* Paris à Charenton.
 - 233, ——— de Port-à-l'Anglais *substituer* Paris à Vitry-sur-Seine.
 - 233, ——— de Suresnes *substituer* Paris à Suresnes.
 - 237, *supprimer* l'article Courbeton . . . Montereau.
 - 237, *remplacer* Varenne (La) par Varennes.
 - 237, *en regard* de Cave (La), *remplacer* Melun par

{	Melun.
	Fontainebleau.
 - 237, ——— Citanguette (La), *remplacer* Melun par

{	Melun.
	Corbeil (S.-et-O.).
 - 242, ——— Ablis-Paray, *remplacer* Arpajon par Paris.
 - 242, ——— Andrésy-Chanteloup, *remplacer* Paris par Pontoise.
 - 242, ——— Houilles, *remplacer* Paris par Maisons-Laffitte.
 - 242, ——— Triel, *remplacer* Mantes par Meulan.
 - 243, ——— Mériel, *remplacer* Paris par Pontoise.
 - 243, ——— Louvres. de Luzarches et de Survilliers, *remplacer* Saint-Denis par Paris.
 - 243, ——— du Pecq, *remplacer* Paris par Saint-Germain.
 - 243, *substituer* Sainte-Mesme à Saint-Mesmes et *en regard* *remplacer* Arpajon par Paris.
 - 244, *en regard* de Villiers-le-Bel-Gonesse, *remplacer* Saint-Denis par Paris.
 - 244, ——— Neuilly-sur-Marne, *remplacer* Lagny par

{	Lagny (S.-et-M.).
	Charenton (Seine).
 - 244, ——— Ablon, *remplacer* Corbeil par Paris.
 - 269, ——— Chalandray, *remplacer* Poitiers par Parthenay (Deux-Sèvres).
-

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
175	Clermont - Ferrand = Limoges.	<i>Ussel</i> , Eymoutiers.	
244 bis	Clermont - Ferrand = Tulle.	<i>Ussel</i> .	
362	Toulouse = Castel- naudary.		Dessert - Villefranche-de- Lauragais.
750	Montélimar = Pont- Saint-Esprit.		

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		AISNE.	
11	Saint - Quentin = Bohain.		
17	Laon = Bohain...	Guise.	
		EURE.	
5	Evreux = Pont-Au- demer.	Bernay.	
9	Pont-Audemer = Quillebeuf.		
		GARD.	
3	Nîmes = Pont - Saint-Esprit.	Uzès.	
17	Nîmes = Uzès.		

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		HAUTE-GARONNE.	
1			
		ILLE-ET-VILAINE.	
1	Rennes = Fougères.	Peut être coupé à Vitré.
		BASSES-PYRÉNÉES.	
15	Mauléon = Saint-Jean-Pied-de-Port	Larceveau-Arros-Cibits (M).	

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 18.

Pages 5 et 6. — Table alphabétique. — En regard de « Luçon (Ile de) », mettre : [Voir Philippines (Iles)].

Entre « Persique (Golfe) » et « Portugal », ajouter :
Philippines (Iles)..... 96

Page 89. — Presqu'île de Malacca. — Substituer aux indications actuelles des huit premières colonnes les indications ci-après :

Presqu'île de Malacca.	{	Malacca.....	8 175	8 425	8 425	6 70	6 95	6 95	12 50
		Jelebu (État de).....	8 175	8 425	8 425	6 70	6 95	6 95	12 50
		Kinta (État de).....	8 175	8 425	8 425	6 70	6 95	6 95	12 50
		Selangor (État de) (1).	8 175	8 425	8 425	6 70	6 95	6 95	12 50
		Sunje-Ujong (État de).	8 175	8 425	8 425	6 70	6 95	6 95	12 50

Page 96. — Ile Labuan. — Mettre dans la colonne 9 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX) :
TC. CR. RP. Poste. Langage secret.

Page 96. — Luçon (Ile de). — Biffer toutes les indications relatives à l'île de Luçon et porter, entre **Nouvelle-Zélande** et **Barantonga**, les indications ci-après :

Philippines (Iles).	{	Luçon (Ile de).....	10 50	10 75	10 75	10 50	10 75	10 75	10 75	{ TC. RP. CR. Poste. Langage secret.
		Autres îles (4).....	10 50	10 75	10 75	10 50	10 75	10 75	10 75	

Mettre au bas de la page le renvoi suivant :

(4) Pour les îles Cebu et Negros, percevoir, en sus de la taxe télégraphique indiquée ci-dessus, une somme de 1 franc par télégramme.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1^o JOURNAUX À AJOUTER À LA LISTE.						
<i>Bulletin du Ministère de l'Instruction publique.</i>	Bruxelles ...	12 mois..	9 00	8 73	0 27	On ne délivre que des abonnements d'un an.
<i>Correspondance bruxelloise...</i>	Idem.....	3 mois..	2 50	2 25	0 25	
		6 mois..	4 50	4 25	0 25	
		12 mois..	7 75	7 50	0 25	
<i>Matin (Le).....</i>	Anvers.....	3 mois..	8 25	8 00	0 25	
		6 mois..	15 98	15 50	0 48	
		12 mois..	30 90	30 00	0 90	
<i>Messenger ornithologique et Journal du Village réunis.</i>	Bruxelles....	12 mois..	10 30	10 00	0 30	On ne délivre que des abonnements d'un an.
<i>Revue de l'Instruction publique.</i>	Gand.....	12 mois..	7 75	7 50	0 25	Idem.
2^o CHANGEMENTS DE PRIX OU DE DÉNOMINATION.						
<i>Bulletin météorologique de l'Observatoire royal.</i>	Bruxelles....	12 mois..	30 90	30 00	0 90	On ne délivre que des abonnements d'un an.
<i>Courrier belge (Le).....</i>	Idem.....	3 mois..	8 25	8 00	0 25	
		6 mois..	15 98	15 50	0 48	
		9 mois..	23 19	22 50	0 69	
		12 mois..	30 90	30 00	0 90	
<i>Épicerie (L').....</i>	Verviers.....	3 mois..	1 00	0 75	0 25	
		6 mois..	1 75	1 50	0 25	
		12 mois..	3 25	3 00	0 25	
<i>Koophandel.....</i>	Anvers.....	3 mois..	7 75	7 50	0 25	
		6 mois..	14 42	14 00	0 42	
		12 mois..	27 81	27 00	0 81	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publi- cation. 2	PÉRIODE d'abonné- ment. . 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Liberté (La)</i>	Bruxelles....	6 mois.. 12 mois..	5 55 10 93	5 30 10 60	0 25 0 33	
<i>Précurseur (Le)</i>	Anvers.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	10 83 21 63 43 26	10 50 21 00 42 00	0 33 0 63 1 26	
<i>Union (L')</i>	Bruxelles....	Ce journal a pris le titre ci- après : <i>L'Union démoc- ratique.</i>

3° JOURNAUX À BIFFER.

La Gazette financière.

Le Message des Écoles et l'École populaire réunis.

Le Nord.

Les Sciences mystérieuses.

Le Tirailleur.

Tout Bruxelles.

L'Univers commercial.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À AJOUTER.						
<i>Anzeiger des Bezirks Horgen.</i>	Horgen.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 00 5 50 10 50	2 50 5 00 10 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Archives héraldiques suisses...</i>	Neuchâtel...	12 mois..	6 50	6 00	0 50	
<i>Journal de Morges.....</i>	Morges.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 50 5 50 9 50	3 00 5 00 9 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Schweizerische Mitteilungen für Krankenkassen.....</i>	Zürich... (Neumünster)	6 mois.. 12 mois..	2 50 4 50	2 00 4 00	0 50 0 50	
2 ^o CHANGEMENTS DE PRIX.						
<i>Allgemeiner Anzeiger vom Zürichsee.....</i>	Wädenswil..	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 00 5 00 9 50	2 50 4 50 9 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Feuille d'hygiène.....</i>	Neuchâtel...	6 mois.. 12 mois..	2 00 3 50	1 50 3 00	0 50 0 50	
<i>Grenzpost für Zürichsee und den Kanton Schwyz.....</i>	Richterswil..	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 60 6 70 12 90	3 10 6 20 12 40	0 50 0 50 0 50	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Limmat (La)</i>	Zurich.....	3 mois..	6 00	5 50	0 50	
		6 mois..	11 50	11 00	0 50	
		12 mois..	22 70	22 00	0 70	
<i>Neue Zürcher Zeitung</i>	Zurich.....	3 mois..	13 00	12 50	0 50	
		6 mois..	24 75	24 00	0 75	
		12 mois..	49 45	48 00	1 45	
<i>Papillon (Le)</i>	Genève.....	6 mois..	3 75	3 25	0 50	
		12 mois..	6 75	6 25	0 50	
<i>Patrie Suisse (La)</i>	Genève.....	6 mois..	4 50	4 00	0 50	
		12 mois..	8 50	8 00	0 50	
<i>Pays (Le)</i>	Porrentruy ..	3 mois..	5 00	4 50	0 50	Trois expéditions par semaine.
		6 mois..	9 00	8 50	0 50	
		12 mois..	16 50	16 00	0 50	
<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3 mois..	4 00	3 50	0 50	Deux expéditions par semaine.
		6 mois..	7 00	6 50	0 50	
		12 mois..	12 50	12 00	0 50	
<i>Stickeri-Industrie</i>	Flawil.....	6 mois..	1 70	1 20	0 50	
		12 mois..	2 70	2 20	0 50	
<i>Theologische Zeitschrift aus der Schweiz</i>	Zurich..... (Enge).	12 mois..	8 00	7 50	0 50	
<i>Weinländer (Der)</i>	Wülflingen..	3 mois..	4 00	3 50	0 50	
		6 mois..	7 50	7 00	0 50	
		12 mois..	14 50	14 00	0 50	
<i>Zeitstimmen</i>	Zurich..... (Wiedikon).	3 mois..	1 75	1 25	0 50	
		6 mois..	3 00	2 50	0 50	
		12 mois..	5 50	5 00	0 50	

3° JOURNAUX À BIFFER.

Anglo Swiss Gazette.

Hilfgeigei Lustige Blätter.

Kleine Zeitung der Kaufmännischen Vereins.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Londres.

Peckham, Avondale Road..... S. E.

Angleterre.

Abergele Road.....	Colwyn Bay.	Ha'Isands.....	Kingsbridge.
Angus Street.....	Cardiff.	Kirkbride.....	Silloth (Cumb.).
Beacon Street.....	Lichfield.	Piccadilly Road.....	Burnley
Commercial Road (Newport).....	Newport (Mon.).	Pownall Crescent.....	Colchester.
Cookham Rise.....	Maidenhead.	Puttenham.....	Guildford.
Duxford.....	Cambridge.	Scalford.....	Melton Mowbray.
Garlinge.....	Westgate - on - Sea (Kent).	Spelter Works.....	Maesteg (Glam).
Gordon Road (Wellingborough).....	Wellingborough.	Temple Street.....	Sil'mouth.
		The Brow.....	Keighley.

Écosse.

Corrie.....	Brodick (Isle of Arran).	Mallaig.....	Fort William.
Dalkeith Road.....	Edinburgh.		

Irlande.

Carrickmore.....	Co Tyrone.	Sharavogue.....	Roscrea.
------------------	------------	-----------------	----------

2^o CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

Au lieu de :

Inscrire :

St. Leonard's Road, Poplar, E., Streatham Place, Brixton, S. W.,	Poplar, St. Leonard's Road, E. Brixton, Streatham Place, S. W.
---	---

Angleterre.

Au lieu de :

Inscrire :

Cobridge, Stoke-on-Trent.	Cobridge; Burslem (Staff.).
Middleport (Burslem); Stoke-on-Trent.	Middleport; Burslem (Staff.).
Horley; Horley (Station Road) (Surrey).	Horley Row; Horley (Surrey).
Horley (Station Road) (Surrey).	Horley (Surrey).

Après Dalton-in-Furness, ajouter (Lanc.) et substituer dans la colonne 2 Barrow-in-Furness à Lancashire.

En regard de	{	Eskdale (Cumb.)	}	remplacer Barrow-in-Furness par Whitehaven.
		Gosforth. Idem.		
		Holmrook. Idem.		
		Ravenglass. Idem.		
		Seascale. Idem.		

Écosse.

En regard de Gilmerton, biffer Liberton.

Irlande.

En regard de Kinlough, substituer Omagh à Bundoran (C° Donegal).

3° BUREAUX À BIFFER.

Angleterre.

Castletown; Sunderland.
Ulleskelf; York.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Publication et mise en vente de la Nomenclature n° 323.

(Édition de 1895).

La Nomenclature, pour 1895, des escales desservies par les paquebots-poste français ou étrangers affectés au transport des correspondances, sera incessamment transmise au service.

Les agents ne doivent pas manquer de consulter ce document, quand des renseignements leur sont demandés sur les dates de départ ou d'arrivée des courriers à destination d'Outre-mer, et même de le communiquer aux intéressés quand ceux-ci en expriment le désir. Les agents doivent également y effectuer, dans le courant de l'année, les corrections qui sont indiquées au Bulletin mensuel.

L'Administration a le regret de constater que le public se plaint souvent de ne pouvoir être renseigné, dans les bureaux de poste, sur les dates de départ des courriers d'outre-mer. L'attention des chefs de service devra se porter sur ce point en vue de remédier aux négligences qui seraient constatées.

Il est rappelé au service que la Nomenclature n° 323 peut être acquise par le public à raison de 30 centimes par exemplaire, dans les conditions déterminées par l'article 200 de l'Instruction générale.

Les exemplaires de la Nomenclature 323, publiée au commencement de 1894, seront traités comme imprimés hors d'usage.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Équivalents des taxes de l'Union postale. — Rectifications au Bulletin mensuel de juin 1892 et à la Circulaire aux bureaux d'échange.

Par suite de l'entrée du Cap de Bonne-Espérance dans l'Union postale et de changements survenus dans la valeur des monnaies ayant cours à Hong-Kong et à Ceylan, il y a lieu de compléter ou rectifier comme suit le tableau des équivalents qui figure à l'article IV du Règlement de détail de l'Union (voir pages 276 et 277, 5^e, supplément au Bulletin mensuel de juin 1892, et pages 44 et 45 de la Circulaire aux bureaux d'échange).

En regard de *Hong-Kong*, remplacer les indications existantes par les chiffres suivants :

25 centimes.	10 centimes.	5 centimes.
10 cents de dollar.	4 cents de dollar.	2 cents de dollar.

En regard de *Ceylan*, remplacer les indications existantes par les chiffres suivants :

25 centimes.	10 centimes.	5 centimes.
15 centièmes de roupie	6 centièmes de roupie.	3 centièmes de roupie.

Après les indications relatives à l'Australasie, intercaler ce qui suit :

1 ^{re} colonne.	2 ^e colonne.	3 ^e colonne.	4 ^e colonne.
Cap de Bonne-Espérance.	2 1/2 pence.	1 penny.	1/2 penny.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

Rectifications au Tarif international des Postes n^o 500-30.

Page 116, tableau IX, colonne 1 : bureaux français admis à l'étranger 1^e, entre Salonique et Smyrne, inscrire : Samsoun.

Même colonne : bureaux français admis à l'étranger 2^e, biffer Samsoun, porté entre Mersina et Trébizonde.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

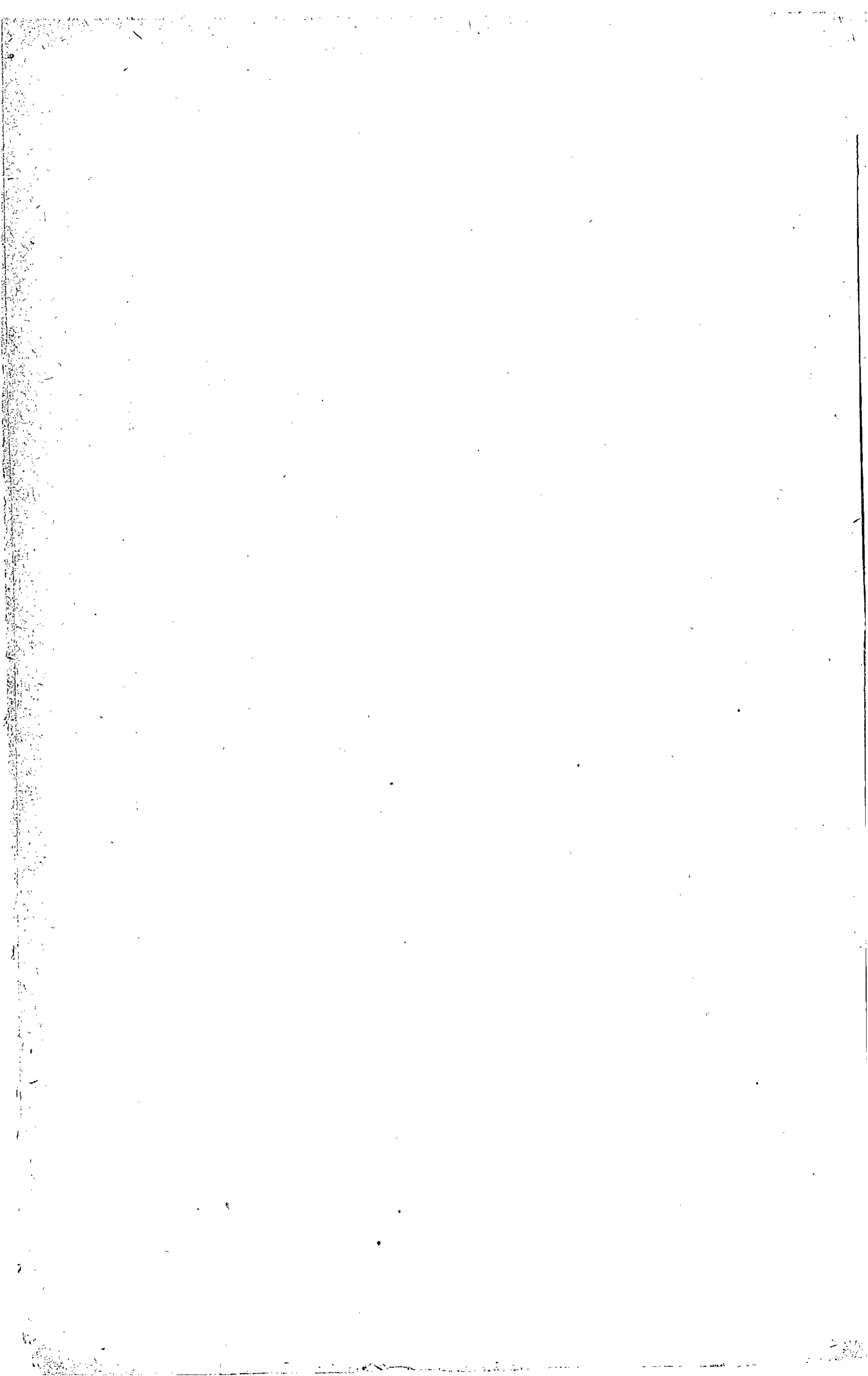
Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, amateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	La Pointe-à-Pitre..	5 février ..	Le Havre..	Siam	Voilier....	H. Auger.
2	Saint-Pierre (Mar- tinique).	1 ^{er}	Idem.....	Campêche	Idem.....	D. Auger.
3	Idem.....	15	Idem.....	Lucien-Valenti ^{ne}	Idem.....	Ambaud.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1)						
1	Antofagasta.....	25 février ..	Le Havre..	Pérou.....	Steamer...	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
2	Arica.....	25	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	dem.
3	Bahia	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	13	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
9	Idem.....	13	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	18	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
11	Carthagène.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Les Cayes.....	5	Idem.....	Flandria	Idem.....	Idem.
13	Céara.....	10	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	J.-M. Currie.
14	Colon.....	5	Idem.....	Flandria	Idem.....	Broström.
15	Idem.....	24	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
16	Coronel.....	25	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
17	Coquimbo.....	25	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	Idem.
18	Curaçao.....	18	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
19	Idem.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
20	Gonaïves.....	24	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
21	Jacmel.....	5	Idem.....	Flandria	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS l'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
22	Jérémie.....	24 février.	Le Havre..	X.....	Steamer...	Broström.
23	Kingston(Jamaïque)	5.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
24	Iquique.....	25.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
25	Lima.....	15.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	Idem.
26	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
27	Manaos.....	4.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
28	Idem.....	24.....	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	J.-M. Currie.
29	Maragnan.....	10.....	Idem.....	Gr'gory.....	Idem.....	Idem.
30	Mollendo.....	25.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
31	Montevideo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
32	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
33	Idem.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
34	Para.....	4.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
35	Idem.....	10.....	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	J.-M. Currie.
36	Idem.....	24.....	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	Idem.
37	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
38	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Port-au-Prince.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
40	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
41	Progreso.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
42	Puerto-Cabello.....	3.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Idem.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
44	Puerto-Plata.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
46	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
49	Salaverry.....	25.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
50	Sanchez.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
51	Savanna.....	3.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Santo-Domingo.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Saint-Thomas.....	5.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
55	Idem.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Talcahuano.....	25.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
59	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
60	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	Tampico.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
62	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Valparaiso.....	25.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
64	Vera-Cruz.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
65	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.



DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

Paquebots-poste français. — Mouvement des paquebots de la ligne de New-York pendant l'année 1895.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement des paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York, pendant l'année 1895.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS
PENDANT

DÉPARTS DU HAVRE.			ARRIVÉES À NEW-YORK.	
JOURS.	DATES.	HEURES effectives. h. min.	JOURS.	DATES.
ALLER.				
	5 janvier	2 51 s.	Lundi	14 janvier.
	12	8 49 m.	Idem	21.
	19	3 8 s.	Idem	28.
	26	8 48 m.	Idem	4 février.
	2 février	Midi 50	Idem	11.
	9	7 57 m.	Idem	18.
	16	1 7 s.	Idem	25.
	23	8 2 m.	Idem	4 mars.
	3 mars	11 26 m.	Idem	11.
	9	7 1 m.	Idem	18.
	16	11 38 m.	Idem	25.
	23	7 4 m.	Idem	1 ^{er} avril.
	30	10 22 m.	Idem	8.
	6 avril	5 58 m.	Idem	15.
	13	10 27 m.	Idem	22.
	20	5 52 m.	Idem	29.
	27	9 26 m.	Idem	6 mai.
	4 mai	4 30 m.	Idem	13.
	11	9 28 m.	Idem	20.
	18	4 21 s.	Idem	27.
	25	8 30 m.	Idem	3 juin.
	1 ^{er} juin	3 19 s.	Idem	10.
	8	8 36 m.	Idem	17.
	15	1 59 s.	Idem	24.
	22	7 35 m.	Idem	1 ^{er} juillet.
Samedi	29	1 34 s.	Idem	8.
	6 juillet	7 49 m.	Idem	15.
	13	Midi 13	Idem	22.
	20	6 35 m.	Idem	29.
	27	Midi 2	Idem	6 août.
	3 août	7 2 m.	Idem	12.
	10	10 54 m.	Idem	19.
	17	5 23 m.	Idem	26.
	24	10 42 m.	Idem	2 septembre.
	31	6 8 m.	Idem	9.
	7 septembre	9 50 m.	Idem	16.
	14	4 26 s.	Idem	23.
	21	9 33 m.	Idem	30.
	28	5 20 s.	Idem	7 octobre.
	5 octobre	8 51 m.	Idem	14.
	12	2 21 s.	Idem	21.
	19	8 30 m.	Idem	28.
	26	2 59 s.	Idem	4 novembre.
	2 novembre	7 55 m.	Idem	11.
	9	Midi 47	Idem	18.
	16	7 31 m.	Idem	25.
	23	Midi 48	Idem	2 décembre.
	30	6 55 m.	Idem	9.
	7 décembre	11 35 m.	Idem	16.
	14	6 35 m.	Idem	23.
	21	11 25 m.	Idem	30.
	28	5 40 s.	Idem	6 janv. 1896.

DE LA LIGNE DU HAVRE À NEW-YORK,
L'ANNÉE 1895.

DÉPARTS DE NEW-YORK.		ARRIVÉES AU HAVRE.		OBSERVATIONS.
JOURS.	DATES.	JOURS.	DATES.	
RETOUR.				
Samedi	19 janvier.	Lundi	28 janvier.	
Idem	26.	Idem	4 février.	
Idem	2 février.	Idem	11.	
Idem	9.	Idem	18.	
Idem	16.	Idem	25.	
Idem	23.	Idem	4 mars.	
Idem	3 mars.	Idem	11.	
Idem	9.	Idem	18.	
Idem	16.	Idem	25.	
Idem	23.	Idem	1 ^{er} avril.	
Idem	30.	Idem	8.	
Idem	6 avril.	Idem	15.	
Idem	13.	Idem	22.	
Idem	20.	Idem	29.	
Idem	27.	Idem	6 mai.	
Idem	4 mai.	Idem	13.	
Idem	11.	Idem	20.	
Idem	18.	Idem	27.	
Idem	25.	Idem	3 juin.	
Idem	1 ^{er} juin.	Idem	10.	
Idem	8.	Idem	17.	
Idem	15.	Idem	24.	
Idem	22.	Idem	1 ^{er} juillet.	
Idem	29.	Idem	8.	
Idem	6 juillet.	Idem	15.	
Idem	13.	Idem	22.	
Idem	20.	Idem	29.	
Idem	27.	Idem	5 août.	
Idem	3 août.	Idem	12.	
Idem	10.	Idem	19.	
Idem	17.	Idem	26.	
Idem	24.	Idem	2 septembre.	
Idem	31.	Idem	9.	
Idem	7 septembre.	Idem	16.	
Idem	14.	Idem	23.	
Idem	21.	Idem	30.	
Idem	28.	Idem	7 octobre.	
Idem	5 octobre.	Idem	14.	
Idem	12.	Idem	21.	
Idem	19.	Idem	28.	
Idem	26.	Idem	4 novembre.	
Idem	2 novembre.	Idem	11.	
Idem	9.	Idem	18.	
Idem	16.	Idem	25.	
Idem	23.	Idem	2 décembre.	
Idem	30.	Idem	9.	
Idem	7 décembre.	Idem	16.	
Idem	14.	Idem	23.	
Idem	21.	Idem	30.	
Idem	28.	Idem	6 janv. 1896.	
Idem	4 janv. 1896.	Idem	13.	
Idem	11.	Idem	20.	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois d'octobre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893.

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'OCTOBRE		DIFFÉRENCES POUR 1894.	
		1894.	1893.	Augmentat ^{on} .	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	13,956,837 32	13,274,342 70	682,494 62	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	599,180 37	579,457 57	19,722 82	"
et 2 ter		49,857 59	37,878 09	11,979 40	"
2 bis	Droits perçus sur les bons de poste.	14,997 25	17,050 00	"	2,652 75
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.	1,243 75	681 25	562 50	"
	Recettes diverses et accidentelles.	42,132 64	11,972 98	30,159 66	"
	TOTAUX.....	14,664,248 82	13,921,982 57	744,919 00	2,652 75
	EN PLUS en 1894.....			742,266^f 25^e	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.	2,703,228 16	2,674,403 46	28,824 70	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.	389,771 33	55,079 46	334,691 87	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	6,200 00	"	6,200 00	"
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.	15,145 28	5,542 75	9,602 53	"
6	Recettes diverses et accidentelles.	97,479 78	53,679 68	43,800 10	"
	TOTAUX.....	3,211,824 55	2,788,705 35	423,119 20	"
	EN PLUS en 1894.....			423,119^f 20^e	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.	196,409 80	105,030 08	91,379 72	"
et 7 bis	Produit des abonnements urbains et suburbains.	38,202 28	38,426 51	"	224 23
	Produit des télégrammes téléphonés.	126 04	11 90	114 14	"
	Recettes diverses et accidentelles.	7,349 44	4,202 03	3,147 41	"
	TOTAUX.....	242,087 56	147,670 52	94,417 04	224 23
	EN PLUS en 1894.....			94,417^f 04^e	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux	14,664,248 82	13,921,982 57	742,266 25	"
4 à 6	Produits télégraphiques.	3 211,824 55	2,788,705 35	423,119 20	"
7 et 7 bis	Produits téléphoniques.	242,087 56	147,670 52	94,417 04	"
	TOTAUX du mois d'octobre....	18,118,160 93	16,858,358 44	1,259,802 49	"
	Mois antérieurs.....	150,064,064 15	150,148,958 98	"	84,894 83
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	168,182,225 08	167,007,317 42	Augmentat^{on}: 1,174,907^f 66^e	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois d'octobre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'OCTOBRE		DIFFÉRENCES POUR 1894.	
		1894.	1893.	Augment ^{ns}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	231,449 14	183,969 94	45,479 20	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats int. nat.	29,086 15	26,827 05	2,229 10	"
et 2 ter			1,576 3	1,556 38	22 25
2 bis	Droit perçu sur les bords de poste.	92 50	62 50	30 00	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.	920 93	137 00	783 93	"
	TOTAUX.....	263,126 35	214,581 87	48,544 48	"
	Ex plus en 1894.....			48,544^r 48^c	
2^o TÉLÉGRAPHES					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.	125,767 65	116,428 25	9,339 40	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursement p. r divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.	88 72	6 66	82 06	"
	TOTAUX.....	125,856 37	116,434 91	9,421 46	"
	Ex plus en 1894.....			9,421^r 46^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produits net des conversations téléphoniques.	808 06	553 61	254 45	"
et 7 bis	Produit des abonnements urbains et suburbains.	312 57	"	312 57	"
	Produit des télégrammes téléphonés.	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.	62 27	"	62 27	"
	TOTAUX.....	1,182 90	553 61	629 29	"
	Ex plus en 1894.....			629^r 29^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.	263,126 35	214,581 87	48,544 48	"
4 à 6	Produits télégraphiques.	125,856 37	116,434 91	9,421 46	"
7 et 7 bis	Produits téléphoniques.	1,182 90	553 61	629 29	"
	TOTAUX du mois d'octobre ...	390,165 62	331,570 39	58,595 23	"
	Mois antérieurs.....	2,945,640 87	2,919,830 69	25,810 18	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3,335,806 49	3,251,401 08	84,405 41	"
				Augmentⁿ : 84,405^r 41^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Tableau des opérations effectuées pendant le mois de décembre 1894.

Versements reçus de 214,810 déposants, dont 41,000 nouveaux.....	35,199,435 ^f 59
Remboursements à 107,899 déposants, dont 28,313 pour solde.....	29,098,644,14
Rentes achetées à 397 déposants pour un capital de.....	498,248 20
	} 29,596,892 ^f 34
Excédent de recettes.....	<u>5,602,543 25</u>
Nombre de comptes existant au 31 décembre 1894 : 2,286,484	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Tableau des opérations effectuées pendant l'année 1894.

Versements reçus de 2,632,298 déposants, dont 479,465 nouveaux.....	391,924,824 ^f 59 ^c
Remboursements à 1,111,665 déposants, dont 275,250 pour solde.....	323,202,295 ^f 52 ^c
Rentes achetées à 4,955 déposants pour un capital de.....	6,643,466 50
	} 329,845,762 02
Excédent de recettes.....	<u>62,079,062 57</u>
Nombre de comptes existant au 31 décembre 1894 : 2,286,484.	

CONTENTIEUX.

Jugements.

Le tribunal correctionnel de Bourges a, dans son audience du 10 janvier 1895, condamné M. Berland, inspecteur d'assurances à Paris, à 16 francs d'amende pour injures envers M^{lle} Ruelle, dame employée au bureau de Bourges.

Par jugement du tribunal correctionnel de Nevers, en date du 11 janvier 1895, le sieur Pothier, marchand de chiffons, a été condamné à 5 francs d'amende pour insultes et voies de fait envers le sieur Naudrot, facteur de ville au bureau de Nevers.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Par décret, en date du 26 décembre 1894, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

1° M. **Darcy** (Pierre-François-Édouard), ingénieur, chef du personnel des postes et des télégraphes, directeur de télégraphie militaire; 30 ans de services, 1 campagne; chevalier du 7 février 1871;

2° M. **Perrin** (Jean-Baptiste), inspecteur adjoint à l'inspection générale des postes et des télégraphes, payeur général aux armées; 36 ans de services, 2 campagnes; chevalier du 27 juillet 1871.

Par décret, en date du 3 janvier 1895, rendu sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur :

1° M. **Blanqué** (Louis-Étienne-Henri), chef de bureau à la Direction générale des postes et des télégraphes, 29 ans de services;

2° M. **Mourre** (Auguste-Fabien), directeur des postes et des télégraphes à Nîmes, 39 ans de services.

PERSONNEL. — TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

Médaille militaire conférée à un sous-agent des télégraphes.

Par décret, en date du 26 décembre 1894, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, la médaille militaire a été conférée à M. **Cortial** (Jean-Mathieu), chef d'équipe au Puy (Haute-Loire), 24 ans de services, 1 campagne.

PERSONNEL.

Nominations d'officiers de l'Instruction publique et d'officiers d'Académie.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, en date du 12 janvier 1895, ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

1° M. **Fourquier** (Nicolas-Arsène-Emmanuel), sous-chef de bureau à la Direction générale des postes et des télégraphes;

2° M^{me} **Gâches-Barthélémy** (Joséphine Inès), docteur en médecine, à Paris, médecin des postes et des télégraphes.

Par arrêté du même jour, ont été nommés officiers d'Académie :

1° M. **Weber** (Louis-Eugène), directeur des postes et des télégraphes du département de l'Aube, à Troyes;

2° M. **Simon** (Alfred-Charles-Alphonse), sous-chef de bureau à la Direction générale des postes et des télégraphes;

3° M. **Arnaud** (Marie-Léopold), commis principal à la Direction générale des postes et des télégraphes;

4° M. **Lacomme** (Jean-Baptiste-Ernest), inspecteur des postes et des télégraphes à Mont-de-Marsan ;

5° M. **Paris**, commis des postes et des télégraphes, au Tonkin ;

6° M. **Poiraton** (Charles-Octave), commis des postes et des télégraphes à la direction de la Vienne.

PERSONNEL.

Médailles d'honneur des postes et des télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882 ;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 19 mars 1892 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Sont transformées en médailles d'argent les médailles de bronze antérieurement décernées aux sous-agents ci-après désignés :

Ansaldi (Alexandre-Jean-Marie), gardien de bureau ambulante à la ligne des Pyrénées à Bordeaux, 33 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Belot (Jean), facteur rural à Chambouive (Corrèze), 36 ans et demi de services administratifs ;

Codet (Antoine), courrier convoyeur à Saint-Étienne, 36 ans et demi de services administratifs ;

Dalançon (Pierre-Eugène), courrier convoyeur à Montargis (Loiret), 32 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Dalloz (Félicien-Adolphe), entreposeur à Chambéry, 31 ans de services administratifs, 1 an et demi de services dans l'enseignement, 7 ans de services militaires ;

Dassonville (Florentin-Charles-Joseph), courrier convoyeur à Lille, 32 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Davy (Emmanuel-Aimé-Louis), facteur-chef des postes à Rennes, 32 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Dubernet (Jacques), facteur local à Captieux (Gironde), 38 ans des services administratifs, 1 an et demi de services militaires ;

Faraut (Honoré-François), gardien de bureau à Nice, 33 ans de services administratifs, 11 ans de services administratifs ;

Fritz (François), courrier convoyeur à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 35 ans de services administratifs ;

Lamotte (Etienne), facteur rural à Saulx (Haute-Saône), 38 ans et demi de services administratifs ;

Lavaux (Rémy-Victor-Napoléon), facteur de ville des postes à Roubaix (Nord), 37 ans et demi de services administratifs ;

Lavault (Jean-Baptiste-François), facteur local à Argenton Château (Deux-Sèvres), 35 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires ;

Pillon (Étienne-Andoche), facteur local à Decize (Nièvre), 36 ans et demi de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Renaud (Sigismond), courrier convoyeur à Nantes, 36 ans et demi de services administratifs.

Titulaires de la médaille de bronze depuis le 4 octobre 1889.

Albert (Charles), facteur local à Dourgne (Tarn), 38 ans et demi de services administratifs;

Anselme (Barthélemy-André), facteur rural à Malaucène (Vaucluse), 37 ans et demi de services administratifs;

Bacon (Pierre-Jean), surveillant des télégraphes à Quimper, 35 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Battele (Charles-Louis), facteur-chef des télégraphes à Paris, 33 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Briand (Julien-Jean), courrier auxiliaire à Dinan (Côtes-du-Nord), 36 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Debauge (Marien), entreposeur à Clermont-Ferrand, 36 ans de services administratifs;

Fournier (Gaspar), facteur rural à Gy (Haute-Saône), 33 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Gaudemard (Laurent-Pelage), surveillant des télégraphes à Nîmes, 38 ans de services administratifs;

Gervaise (Pierre-Jules), gardien de bureau ambulancier à la ligne de Lyon à Paris, 39 ans de services administratifs;

Lallourte (Augustin-Albert), facteur des télégraphes à Lyon, 35 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Mamias (François-Jean-Baptiste), surveillant des télégraphes à Nancy, 35 ans de services administratifs;

Maudet (Joseph), facteur local à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 35 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

May (Jean), brigadier facteur à Moulins, 30 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Rayne (Jean-Louis), courrier convoyeur à Valence, 35 ans et demi de services administratifs;

Ruuel (Urbain), surveillant des télégraphes à Paris, 33 ans de services administratifs, 3 ans et demi de services militaires;

Sort (Jean-Marie-Antoine), facteur-chef des postes à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), 37 ans de services administratifs;

Sonillet (Louis-Eugène), facteur rural à Brissac (Maine-et-Loire), 35 ans et demi de services administratifs;

Valuche (Joseph-Jules), entreposeur à Busseau-d'Ahun (Creuse), 35 ans et demi de services administratifs;

Titulaires de la médaille de bronze depuis le 26 décembre 1889.

ART. 2. — La médaille d'argent des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après désignés :

Cariven (Charles-Édouard), facteur receveur à Penne-du-Tarn (Tarn), 29 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Denis (Eugène-Alphonse), facteur receveur à Cunfun (Aube), 23 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Dupuy (Jean), courrier convoyeur à Paris, 27 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Sarrante (Jean), brigadier facteur à Auch, 20 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Schmuckel (Georges-Louis), chef-facteur des postes à Paris, 23 ans de services administratifs, 14 ans et demi de services militaires;

Décorés de la médaille militaire.

ART. 3. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après désignés :

Amar (Jean-François), brigadier chargeur à la ligne de la Méditerranée à Marseille, 29 ans et demi de services administratifs,

Arnaud (Jacques), facteur rural aux Matelles (Hérault), 36 ans et demi de services administratifs;

Austrier (Joseph-Benjamin), gardien de bureau ambulante à la ligne du Sud-Ouest, à Paris, 34 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Azaïs (Augustin-François), surveillant des télégraphes à Melun, 26 ans de services administratifs, 8 ans et demi de services militaires;

Baron (François-Bertrand), chef surveillant des télégraphes à Tarbes, 22 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Bel (Edmond-Tésin-Victor), chef surveillant des télégraphes à Foix, 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Bellis (Alexandre-Eugène-Batheler-Marie), brigadier facteur à Lons-le-Saunier, 26 ans de services administratifs;

Bertoneini (Dominique-André), facteur chef des postes à Bastia (Corse), 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Bombardier (Louis), brigadier facteur à Nancy, 26 ans et demi de services administratifs;

Bonnet (Louis-Joseph), brigadier facteur à Lille, 27 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Bonnin (Louis), courrier auxiliaire à Tours, 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Bosse (Pierre), courrier convoyeur à Lyon, 33 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Bouet (Jean), facteur rural à Hagetmau (Landes), 38 ans de services administratifs;

Bouillot (Pierre-Eusèbe), brigadier facteur à Dijon, 25 ans et demi de services administratifs, 5 mois de services militaires;

Bourleyre (François), facteur-chef des télégraphes à Paris, 30 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Bourlon (Victor-Auguste), facteur receveur à Margerie-Hancourt (Marne), 29 ans de services administratifs;

Bourreau (Léon), facteur-chef des postes à Saintes (Charente-Inférieure), 30 ans et demi de services administratifs;

Bouvet (Lacroix-Eugène-Marie-Jean-Baptiste), courrier convoyeur à Béziers 32 ans et demi de services administratifs;

Brevet (Auguste-Jean-Victor), courrier convoyeur à Nantes, 31 ans de services administratifs;

Brugière (Jean), brigadier facteur à Clermont-Ferrand, 20 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Bulidon (Edme), facteur rural à Pionsat (Puy-de-Dôme), 32 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Caillard (Jean-François), facteur-chef des postes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Carbonneaux (Léon-Denis-Michel), brigadier facteur à Paris, 28 ans de services administratifs;

Carbonnel (Jean), facteur rural à Beaumont (Dordogne), 36 ans de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Cauvel (Martin-Léonor-Aimé), brigadier facteur à Amiens, 25 ans de services administratifs;

Chardelle (Émile-César), facteur-chef des postes à Saint-Quentin (Aisne), 32 ans de services administratifs;

Charlet (Jean-Baptiste), facteur rural à Lantosque (Alpes-Maritimes), 30 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Cognassier (Joseph), facteur-chef des postes à Toulon (Var), 28 ans et demi de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Couret (Grégoire), brigadier facteur à Carcassonne, 22 ans de services administratifs, 1 an de services militaires;

Constel (Bernard-Charles), courrier auxiliaire à Mazamet (Tarn), 39 ans de services administratifs;

Darriet (Louis), facteur rural à Bazas (Gironde), 34 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Dauphin (Eugène-Jean-Baptiste-Jacques), mécanicien des télégraphes à Troyes, 25 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Dédnit (Charles-Augustin), facteur de ville des postes à Dreux (Eure-et-Loir), 32 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Delbeaux (Augustin-Philippe), courrier convoyeur à Valence, 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Denant (Cyr-Édouard), facteur des postes à Sceaux (Seine), 33 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Diez (Constant-Joseph), brigadier facteur à Épinal, 21 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Dizambourg (Xavier-Florestin), brigadier facteur à Paris, 24 ans et demi de services administratifs;

Dorr (Jean-Baptiste-Auguste), gardien de bureau à l'Administration centrale (Division du matériel et de l'exploitation électrique), 24 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Ducos (Jean-Marie), facteur receveur à Tillac (Gers), 31 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Dupuy (Alexandre), entreposeur à Sainte-Maure (Indre-et-Loire), 31 ans et demi de services administratifs;

Durand (Jean), brigadier facteur à Mâcon, 23 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Ferran (Jacques), courrier auxiliaire à Albi, 35 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Furel (François-Étienne-Félicien), facteur receveur à Sillaus (Var), 27 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Ginoyer (Jean-Paul), courrier convoyeur à Marseille, 34 ans et demi de services administratifs; 5 mois de services militaires;

Gornas (Toussaint), facteur rural à Aigre (Charente), 36 ans et demi de services administratifs;

Gougeon (Laurent-Joseph), facteur-chef des télégraphes à Paris, 30 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Guthmüller (Louis), courrier convoyeur à Épinal, 28 ans et demi de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Guyolat (Jean), facteur receveur à Mhère (Nièvre), 26 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Guyoux (Louis), brigadier facteur à Nevers, 25 ans de services administratifs;

Hébrard (Jean), entreposeur à Agen, 27 ans et demi de services administratifs; 6 ans de services militaires, 1 an de service dans les douanes;

Huyvermann (Jean), facteur de ville des postes à Lamoignon, 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

M^{me} Barry (Anne-Françoise), factrice locale à Gentioux (Creuse), 33 ans et demi de services administratifs;

M^{lle} Jeanne (Céline), factrice rurale à Ryes (Calvados), 44 ans et demi de services administratifs;

Labadens (François Bernard), courrier convoyeur à Auch, 23 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Laizeau (Louis-Hilaire), courrier auxiliaire à Chartres, 37 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Lamathe (Jean), facteur rural à Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Larchet (Pierre-Alexandre), gardien de bureau à l'Administration centrale (Division de l'exploitation postale), 30 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Lardeau (Sylvain-Jean-Baptiste), facteur local à Prissac (Indre), 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Laubier (Charles-Célestin), courrier convoyeur à Amiens, 26 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Le Baron (Louis-Joseph), facteur-chef des postes à Rouen, 27 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Leduc (Joseph), facteur rural à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), 37 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Lefèvre (Alexis-Arsène), facteur de ville des postes à Amiens, 32 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Lelong (Alexandre-Jules-Élie), facteur local à Sully-sur-Loire (Loiret), 32 ans et demi de services administratifs;

Lemaître (Arsène), gardien d'entrepôt à Amagne (Ardennes), 33 ans et demi de services administratifs;

Lévy (Narcisse-Marie), facteur receveur à Sainte-Christine (Maine-et-Loire), 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Lizard (Louis-Joseph), facteur rural à Plancy (Aube), 32 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Louit (Jean-Marie), courrier convoyeur à Tarbes, 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Mailard (Nicolas-Auguste), facteur local à Salins (Jura), 36 ans de services administratifs;

Mangin (Hyppolite-Eugène), chef surveillant des télégraphes à Bourg, 25 ans de services administratifs, 10 ans de services militaires;

Marchesi (Pierre-Paul), facteur des télégraphes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Marciani (François-Eusèbe-Jean), maître d'équipage du navire « la Charente » 21 ans de services administratifs, 9 ans et demi de services militaires;

Maret (Hilaire-Antoine), brigadier facteur à Angers, 23 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Maria (Antoine-Ferdinand), facteur receveur à Escagnolles (Alpes-Maritimes), 30 ans et demi de services administratifs;

Marmié (François), brigadier facteur à Agen, 27 ans de services administratifs;

Massimi (Jean-Dominique), facteur rural à Sainte-Marie et Siché (Corse), 36 ans et demi de services administratifs;

Médauër (Arthur), brigadier facteur au Mans, 23 ans et demi de services administratifs;

Merlet (Jean-Baptiste-Charles), chef surveillant des télégraphes à Bourges; 26 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Michaud (Charles-Auguste), brigadier facteur à Poitiers, 23 ans et demi de services administratifs, 5 mois de services militaires;

Michaux (Augustin), facteur local à Solre-le-Château (Nord), 29 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Michel (Joseph-Eugène), brigadier facteur à Laon, 21 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Morgand (Louis), brigadier chargeur à Lyon, 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Nevière (Jacques-Désiré), brigadier facteur à Digne, 27 ans et demi de services administratifs;

Pantalacci (Vincent), brigadier facteur à Tarbes, 19 ans et demi de services administratifs, 11 ans de services militaires;

Pégourié (Julien), brigadier facteur à Limoges, 22 ans de services administratifs, 7 mois de services militaires;

Pélaë (Jean), courrier convoyeur à Auch, 24 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Perdu (Épiphane-Achille), brigadier facteur à Beauvais, 24 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Pfister (Jean), courrier convoyeur à Besançon, 27 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Pierron (Jean Baptiste-Victor), courrier convoyeur à Châlons-sur-Marne, 27 ans de services administratifs, 7 ans et demi de services militaires;

Pierson (Pierre-Auguste), brigadier facteur à Bar-le-Duc, 25 ans de services administratifs;

Rami (Joseph), facteur local à Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), 34 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Receveur (Eugène), courrier convoyeur à Chambéry, 23 ans et demi de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Renardet (Étienne), courrier convoyeur à Dijon, 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Richaud (Frédéric-Mathieu), facteur receveur à Caumont (Vaucluse), 29 ans et demi de services administratifs;

Rollin (Louis), facteur receveur à Duingt (Haute-Savoie), 31 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Rosset-Boulon (Antoine-Louis), brigadier facteur à Grenoble, 22 ans et demi de services administratifs, 1 an de services militaires;

Roure (Pierre-Maurice), surveillant facteur des télégraphes à Montecarlo, 37 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Roux (Antoine), facteur rural à Luc-en-Diois (Drôme), 35 ans et demi de services administratifs;

Roux (Maifré-Charles-Ignace-Symphorien), facteur receveur à la Tour (Alpes-Maritimes), 30 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Rozé (François), facteur rural à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine); 40 ans de services administratifs;

Salettes (Martin-Jean-Michel), chef surveillant des gens de service à l'Administration centrale, 20 ans et demi de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Salver (Onésime-Benjamin-Narcisse), surveillant des télégraphes à Nantes, 34 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Seel (Laurent), brigadier facteur à Caen, 23 ans de services administratifs, 2 ans et demi de services militaires;

Teyssedou (Joseph), facteur rural à Massiac (Cantal), 32 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Tomasi (Lonis-André), facteur receveur à Lumio (Corse), 26 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Treille (Jean), chef surveillant des télégraphes à Blois, 21 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Vidal (Henri-Achile), brigadier facteur à Avignon; 19 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Vidal (Louis-Joseph), courrier convoyeur à Béziers, 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Vinot (Edme), facteur rural à Chablis (Yonne), 36 ans et demi de services administratifs;

ART. 4. — *Le présent arrêté sera déposé au service du Personnel de la Direction générale des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.*

Paris, le 29 décembre 1894.

LOURTIES.

NOTE. — La répartition des médailles d'honneur décernées à l'occasion du 1^{er} janvier 1895 a été faite sur des bases différant en quelques points des dispositions appliquées antérieurement. Il en résulte que la promotion du 29 dé-

cembre 1894 comprend relativement une proportion plus considérable de sous-agents chargés de services de choix. Toutes les mesures ont d'ailleurs été prises pour qu'aucune des catégories de sous-agents ne se trouve lésée par l'adoption de ces dispositions nouvelles.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. LABBÉ, facteur à Boiscommun, a trouvé sur le guichet du bureau un porte-monnaie contenant 23 francs qu'il s'est empressé de confier au receveur.

M. MICHEAU, facteur à Gentilly, a remis à la receveuse un porte-monnaie contenant 123 francs oublié sur la tablette du guichet.

M. LETTU, facteur local à Pussay, a trouvé dans une rue de cette localité un porte-monnaie contenant 43 francs qu'il s'est empressé de remettre au maire.

M. BONNET, gardien de bureau à Cahors, ayant trouvé en cours de tournée de relevage une montre en argent, l'a apportée au bureau après en avoir informé le commissaire de police.

M. AUBENEAU, facteur à Vandœuvre, a restitué à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la route et a refusé toute récompense.

M. DHERBÉCOURT, facteur au bureau de Paris 66, ayant reçu une pièce de 20 francs au lieu d'une pièce de 1 franc s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. HERBAUX, porteur de télégrammes à Flers-en-Escrebieux, a consigné entre les mains de la receveuse un porte-monnaie contenant 269 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. OLIVIER, facteur local à Taverny, a remis à la receveuse un porte-monnaie contenant 78 fr. 35 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. CHAISSAC, facteur des télégraphes à Toulouse, ayant trouvé sur la voie publique une montre et une chaîne en or en a immédiatement fait la déclaration au bureau de police.

M. HUGON, facteur local à Scey-sur-Saône, a restitué à son propriétaire un porte-monnaie contenant 50 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. DOUCET, facteur téléphoniste au bureau de Paris 43, a trouvé dans la salle d'attente un porte-monnaie renfermant 119 fr. 60 qu'il s'est empressé de remettre au receveur.

M. DUMONT, facteur de ville à Joigny, a remis au receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. ROSSI, facteur rural à l'He-Rousse, a consigné entre les mains du receveur une somme de 530 francs trouvée par lui en cours de tournée.

M. ROUILLÉ, facteur des télégraphes à Paris 73, a confié au receveur un porte-monnaie contenant 13 fr. 50 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. SERRE, facteur rural à Maurs, ayant reçu en trop un billet de banque de 100 francs, s'est empressé de le restituer à qui de droit.

M. TAÏEB BEN KOBSI, facteur à Ghardaïa, a fait les démarches nécessaires pour restituer à son propriétaire une somme de 200 francs qu'il avait reçue en trop en effectuant le recouvrement de différentes valeurs.

M. BRÉVAL, gardien de bureau à Paris 80, a trouvé sur la tablette du guichet un billet de banque de 50 francs qu'il a remis au receveur.

M. BLAVAT, facteur rural à Cuillé, a confié au receveur une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. HUOR, facteur à la recette principale à Paris, a restitué à son propriétaire un paquet de bijouterie qu'il avait trouvé et a refusé toute récompense.

M. LAFARGE, facteur local à Saint-André-de-Cubzac, a déposé à la mairie une agrafe en or qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. DIDIER, facteur rural à Nuits-Saint-Georges, a remis au receveur un porte-monnaie contenant 23 fr. 40 qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. RIVIÈRE, facteur rural à Cannes, a restitué à son propriétaire un fichu de soie d'une valeur de 15 francs qu'il avait trouvé et a refusé toute récompense.

M. DANGE, facteur à Vézelay, a pu remettre à son propriétaire une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. RANSON, facteur rural à Savignies, ayant reçu 50 francs de trop pour faire établir un mandat, a restitué cette somme à qui de droit.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. NICAISE, commis auxiliaire à la recette principale de la Seine, a coopéré à l'arrestation d'un voleur.

M. RENAUD, facteur rural à Lisieux, a arrêté un malfaiteur surpris en flagrant délit de vol.

M. JOLLY, facteur local à Chartrettes, a sauvé une personne qui était sur la point de se noyer.

M. DESSLING, facteur rural à la Chaize-le-Vicomte, s'est particulièrement signalé dans un incendie.

ADDITIONS

au onzième Tableau d'avancement de classe.

NUMÉROS de classe- ment.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
752 ^{bis.}	M. Legal....	Commis...	Paris R. P....	11	"	15	2	7	"	2,400
164 ^{bis.}	M ^{mes} Rabard...	Receveuse.	Grand-Auverné.	10	6	"	2	11	"	1,200
167 ^{bis.}	Pisanelli..	Idem.....	Lhonnaizé...	9	6	"	2	8	"	1,200
5 ^{bis.}	MM. Maréchal.	Receveur..	Montcresson...	10	11	25	4	"	20	1,000
1 ^{bis.}	Boursin..	Idem.....	Sermaises.....	10	11	15	4	11	"	1,000
178 ^{bis.}	M ^{mes} Lorensot..	Receveuse.	Liffol-le-Grand.	7	3	10	2	6	"	1,200
35 ^{bis.}	Proux...	Idem.....	Limoise.....	6	1	1	"	"	"	1,000
186 ^{bis.}	Pas.....	Idem.....	La Bonneville..	5	6	"	"	"	"	1,000
139 ^{bis.}	M ^{lle} Moucheron	Idem.....	Bruay.....	5	3	"	"	"	"	1,000
246 ^{bis.}	M ^{me} Déchet....	Idem.....	Meaulne.....	4	10	15	"	"	"	1,000
364 ^{bis.}	M ^{lle} Sanchou..	Idem.....	Bauyuls.....	4	8	19	"	"	"	1,000
299 ^{bis.}	M. Berthe- lemy.	Receveur..	Damvillers....	4	1	15	"	"	"	1,000
472 ^{bis.}	M ^{lle} Lecroq...	Receveuse.	Marolles.....	3	7	6	"	"	"	1,000
905 ^{bis.}	M ^{me} Jacquemard.	Employéc..	Paris, cental.	5	11	25	"	"	"	1,000
7 ^{bis.}	M ^{lle} Caralp...	Idem.....	Foix.....	4	6	"	1	8	"	1,000
85 ^{bis.}	M ^{me} Ravailier.	Idem.....	Lyon-Vaise, télé- phones.	3	6	"	"	"	"	1,000
89 ^{bis.}	M ^{lle} Collet....	Idem.....	Lyon, téléph..	3	1	"	"	"	"	1,000
261 ^{bis.}	M ^{me} Chifflier..	Idem.....	Idem.....	2	9	15	"	"	"	1,000
220 ^{bis.}	M ^{lles} Perroud..	Idem.....	Grenoble, cours Berriat.	2	7	"	"	"	"	1,000
441 ^{bis.}	Condoulet	Idem.....	Béziers, téléph.	2	1	15	"	"	"	1,000
776 ^{bis.}	Robillard.	Idem.....	Paris R. P....	2	1	"	"	"	"	1,000
744 ^{bis.}	M ^{mes} Duroudier	Idem.....	Lyon, téléph..	1	10	15	"	"	"	1,000
823 ^{bis.}	Poinsot..	Idem.....	Alger, central..	1	9	"	"	"	"	1,000
770 ^{bis.}	M ^{lles} Cazals...	Idem.....	Perigüeux....	1	7	"	"	"	"	1,000
644 ^{bis.}	Despouy..	Idem.....	Argelès.....	1	6	15	"	"	"	1,000
800 ^{bis.}	M ^{me} Dauphiné.	Idem.....	Paris 62.....	1	3	10	"	"	"	1,000

Les agents ci-dessus désignés ont reçu leur promotion d'après le rang qui leur a été assigné au 11^e tableau.

FIN DU 11^e TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
PREMIER GROUPE.				
CHEFS DE BRIGADE, COMMIS PRINCIPAUX ET AGENTS DU SERVICE MARITIME,				
MM. Talmié (L.-A.)...	Commis princ..	Paris 72	3,000	3,300
Praets (H.).....	<i>Idem.</i>	Paris 75	3,300	3,600
Soulcié (J.-L.-E.)	<i>Idem.</i>	Fourmies.....	3,300	3,600
2^o GROUPE.				
COMMIS ORDINAIRES.				
MM. Briot (P.-A.)....	Commis.....	Amiens.....	1,500	1,800
Dubreuil (A.)....	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest....	1,500	1,800
Dugne (A.).....	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	1,500	1,800
Simonet (J.-M.)..	<i>Idem.</i>	Lyon-Terreaux.....	2,100	2,400
Saintourens (E.)	<i>Idem.</i>	Périgueux, caisse d'éparg ^e	2,100	2,400
4^o GROUPE.				
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES AU-DESSUS DE 1,000 FRANCS.				
M ^{lle} Bombernat - Du chambon.	Receveuse....	Azay-le-Rideau.....	1,600	1,800
M ^{me} Balancier.....	<i>Idem.</i>	Donzy.....	1,400	1,600
4^o GROUPE bis.				
RECEVEURS À 1,000 FRANCS.				
M. Pérédo.....	Receveur.....	Goarcc.....	1,000	1,200
M ^{lle} Guichard.....	Receveuse....	Marcilly-le-Hayer.....	1,000	1,200
MM. Bégu.....	Receveur.....	Belcaire.....	1,000	1,200
Damiani.....	<i>Idem.</i>	Calcatoggio.....	1,000	1,200
M ^{lles} Catel.....	Receveuse....	Godeswaersvelde.....	1,000	1,200
Savère.....	<i>Idem.</i>	Saint-Martin-d'Oydes....	1,000	1,200
Gobert.....	<i>Idem.</i>	Saint-Hilaire-des-Landes.	1,000	1,200
M ^{mes} Allard.....	<i>Idem.</i>	Piolenc.....	1,000	1,200
Morel.....	<i>Idem.</i>	Marœuil.....	1,000	1,200
Tesnière.....	<i>Idem.</i>	Le Mesnil-Amelot.....	1,000	1,200
M ^{lles} Martin.....	<i>Idem.</i>	Champagnac-le-Vieux....	1,000	1,200
Julien.....	<i>Idem.</i>	Gaillac-Toulza.....	1,000	1,200
M. Morel.....	Réceveur.....	Vounas.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS.	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
M ^{lle} Lefebvre.....	Receveuse.....	Rochefort-sur-Loire.....	1,000	1,200
M ^{mes} Jacquier.....	<i>Idem.</i>	Saint-Romans.....	1,000	1,200
Salles.....	<i>Idem.</i>	La Sauve Majeure.....	1,000	1,200
M ^{lle} Defossé.....	<i>Idem.</i>	Embry.....	1,000	1,200
M ^{me} Lambert.....	<i>Idem.</i>	Saint-Lambert-du-Lattay.....	1,000	1,200
M ^{lles} Dubois.....	<i>Idem.</i>	Maing.....	1,000	1,200
Béduer.....	<i>Idem.</i>	Saint-Géry.....	1,000	1,200
Régnier.....	<i>Idem.</i>	Rumigny.....	1,000	1,200
M ^{mes} Mézin-Durantis.....	<i>Idem.</i>	Saint-Quentin-la-Poterie.....	1,000	1,200
Paulme.....	<i>Idem.</i>	Menthon-Saint-Bernard.....	1,000	1,200
M ^{lles} Peulvé.....	<i>Idem.</i>	Octeville.....	1,000	1,200
Vaissière.....	<i>Idem.</i>	Hautefage.....	1,000	1,200
Romand.....	<i>Idem.</i>	Andelot-en-Montagne.....	1,000	1,200
Quermelin.....	<i>Idem.</i>	Saint-Jean-de-Brevelay.....	1,000	1,200
M ^{me} Andreau.....	<i>Idem.</i>	Cancon.....	1,000	1,200
M ^{lle} Cézian.....	<i>Idem.</i>	Meylan.....	1,000	1,200
M. Delmas.....	<i>Idem.</i>	Flagnac.....	1,000	1,200
M ^{me} Texsier.....	<i>Idem.</i>	Allonnes.....	1,000	1,200
M ^{lle} Blouët.....	<i>Idem.</i>	Rohan.....	1,000	1,200
M ^{me} Tournier.....	<i>Idem.</i>	Lescar.....	1,000	1,200
M ^{lles} Camino.....	<i>Idem.</i>	Briscous.....	1,000	1,200
Garnier.....	<i>Idem.</i>	Clelles.....	1,000	1,200
M ^{me} Labernadie.....	<i>Idem.</i>	Verfeil.....	1,000	1,200
M ^{lles} Froidefond.....	<i>Idem.</i>	Tocane-sur-Apre.....	1,000	1,200
Hardy.....	<i>Idem.</i>	Cérences.....	1,000	1,200
M ^{me} Picardet.....	<i>Idem.</i>	Champlemy.....	1,000	1,200
M ^{lle} Morel.....	<i>Idem.</i>	Chailly-en-Bière.....	1,000	1,200

5^e GROUPE.

COMMIS AUXILIAIRES.

MM. Ferérolle (C.-L.)	Com. auxiliaire.	Paris 98.....	1,400	1,600
Sander (L.-A.)	<i>Idem.</i>	Châlons-sur-Marne.....	1,400	1,600
Hamiaux (H.)	<i>Idem.</i>	Reims.....	1,000	1,200
Conchaudron (L.-P.)	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est.....	1,000	1,200
Billy (C.)	<i>Idem.</i>	Chalon-sur-Saône.....	1,000	1,200
Gérard (M.-P.-E.-A.)	<i>Idem.</i>	Versailles R. P.....	1,200	1,400
Buquet (F.-P.)	<i>Idem.</i>	Rouen, central.....	1,000	1,200
Sarrade (A.-J.)	<i>Idem.</i>	Aire-sur-l'Adour.....	1,000	1,200
Boucharel (F.-P.)	<i>Idem.</i>	Carcassonne.....	1,000	1,200
Brun (L.-N.)	<i>Idem.</i>	Montélimar.....	1,000	1,200
Connet (R.-L.)	<i>Idem.</i>	Paris 82.....	1,000	1,200
Andresz (E.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	1,000	1,200
Chazal (C.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris 24.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
6^e GROUPE.			
DAMES EMPLOYÉES.			
M ^{lle} Renaud (E.-A.-A.)	Rochefort-sur-Mer	1,100	1,200
M ^{me} Liard (J.-E.)	Havre, central	1,100	1,200
M ^{lle} Devois (B.)	Poitiers	1,000	1,100
M ^{me} Podevin (D.-E.)	Clichy-la-Garenne	1,000	1,100
Monard (A.-C.)	Paris, central	1,500	1,600
M ^{lle} Alibaud (M.-L.)	Marseille, central	1,400	1,500
M ^{me} Jacob	Trévoux	1,200	1,300
M ^{lle} Taborin (M.)	Paris, central	1,300	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
---------------------	----------------------------	---------------------	----------------------------

GROUPE 6 BIS.

DAMES EMPLOYÉES RÉGULARISÉES À 1,000 FRANCS.

Promotion à 1,100 francs.

M ^{lles} Peignaux (C.-A.)	Angers, R. P.	M ^{lles} Anne (L.-H.) . .	Paris, central.
Maret (M.-L.) .	Angers.	Gosset (B.-M.-A.)	<i>Idem.</i>
M ^{me} Lacassie (A.-E.)	Limoges	M ^{me} Drouet	Épernay, téléphone.
M ^{lles} Fournier (M.-A.)	Paris, central.	M ^{lles} Labous (J.-J.-	Paris, central.
Hugot (M.-L.) .	Asnières.	M.)	
Félix (A.-C.-F.)	Montpellier, télép.	Brouzes (J.-H.)	Villefranche-de-R.
Duverger (M.) .	Cognac, téléphone.	Clément (R.-E.)	Paris, bureau E.
Galland (M.-F.-	Bourg.	Langlois (M.-H.)	Amiens R. P.
A.)		Doliger (M.-H.-	Paris, central.
Martelli (M.) . .	Aniane.	A.)	
Bouvry (M.-L.)	Paris 102.	Dupin (M.)	Orthez.
M ^{me} Plassat	Paris, bureau G.	M ^{me} Roger (A.-E.) .	Paris, Gutenberg.
M ^{lles} Coutenet (M.-J.-	Paris 103.	M ^{lles} Peigné (M.-L.)	Dijon R. P.
H.-A.)		Dauvois (L.-J.-	Paris 100.
Gautier (B.-A.-	Suresnes.	J.)	
T.)		M ^{me} Tassin (M.-A.)	Rouen, central.
Jarrige - Lemas	<i>Idem.</i>	M ^{lles} Saget (T.-E.-M.)	Nantes, téléphone.
(M.-A.-C.)		Chuzel (J.-E.) . .	Saint-Marcellin.
Chirol (C.-N.-M.)	Grenoble. C. Ép.	Monchy (A.-E.)	La Rochelle, télép.

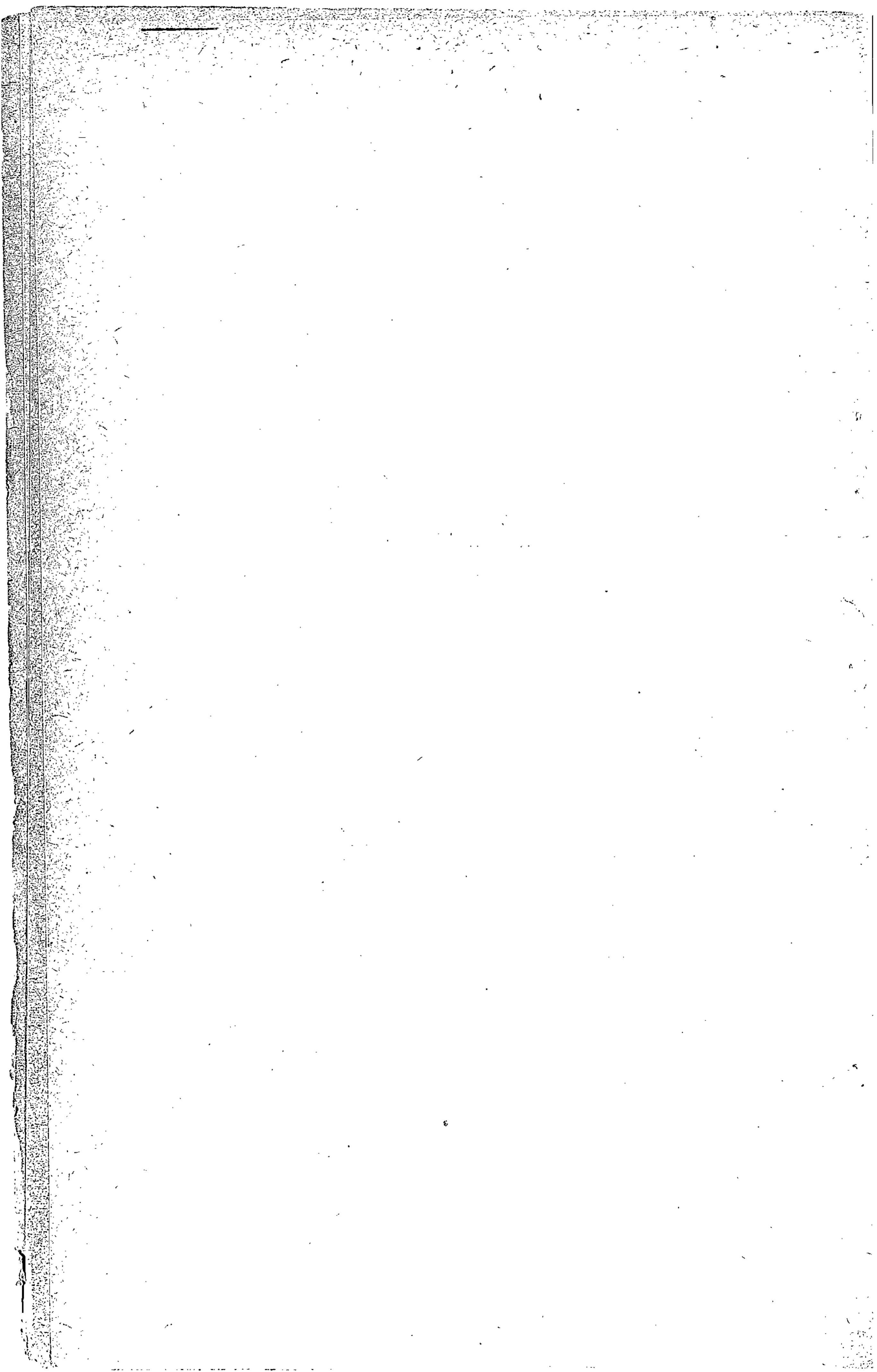
NOMS DES AGENTS,	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{me} Guillet (A.-E.).	Nantes, téléphone.	M ^{lles} Fouët (A.) . . .	Saint-Mandé.
M ^{lles} Ribagnac (A.-M.).	Annonay.	Saucon (M.-C.-H.).	Toulouse, central.
Fourteau (B.-J.-L.-M.).	Tour-du-Pin.	Grandelaude (M.-J.-E.).	Paris, Gutenberg.
Bouchet (M.-J.).	Paris, central.	Rougon (N.-L.-V.).	Paris 41.
Richardeau (L.-B.).	Angers.	Daras (M.-G.-C.).	Paris, Gutenberg.
Ständer (L.-A.).	Maisons-Alfort.	Saurat (M.-I.-E.).	Bordeaux, téléphone.
François (M.-A.-E.).	Paris, Gutenberg.	Girarbon (B.-H.).	Paris, Gutenberg.
M ^{me} Lecourtois (J.-A.-D. L.).	Caen, central.	Villard (J.) . . .	Paris A.
M ^{lles} Archambaud (Z.-L.-G.).	Paris, central.	Crescent (M.-J.).	Lyon, caisse d'éparg.
Vergès (M.-L.).	Paris, bureau B.	M ^{lles} Bitz (J.-M.) . . .	Paris, bureau H.
Jacques (H.-J.-M.).	Caen, central.	Bouchet (A.-A.).	Paris, central.
Ganneau (M.-A.).	Paris, bureau D.	Belin (M.-B.) . . .	Paris, Gutenberg.
Marivint (L.-L.).	Caen, central.	Lavigne (M.-M.).	Paris, bureau A.
Lemesle (B.-M.-M.-A.).	Le Mans, central.	M ^{me} Beauvoir (M.-J.).	Paris, 52.
M ^{me} Soulagès (M.-J.-M.).	Paris 70.	M ^{lles} Boufard (R.-M.-L.-E.).	Paris, bureau F.
M ^{lle} Dupla (A.) . . .	Paris, central.	Guieu	Grenoble, caisse d'ép.
M ^{me} Gohier (L.-E.).	Argentan.	Loison (J.-H.).	Argentan.
M ^{lles} Faure (M.) . . .	Paris, Gutenberg.	M ^{lles} Rouselle (M.-M.).	Rouen, central.
Naltet (J.-M.-C.).	Paris 23.	Caster (J.-C.-II.).	Charenton-le-Pont.
Visot (M.-A.-D.).	Toul, téléphone.	Lengliney (E.-V.).	Pont-l'Évêque.
Pesquès (B.) . . .	Toulouse, pl. Dupuy.	Auber (M.-E.).	Jussey.
Rairie (M.) . . .	Bordeaux, téléphone.	Pinsart (M.-L.).	Toul.
M ^{me} Fauvel (M.-A.-E.-R.).	Nantes, téléphone.	Viudrin (H.-M.).	Lyon, central.
M ^{lles} Rauch (M.-A.-F.).	Muret.	Pelatan (J.-M.-A.).	Courbevoie.
Pascal (M.-L.-J.).	Grenoble, téléphone.	M ^{me} Leroy (C.-L.) . .	Dunkerque.
M ^{mes} Sterlin (J.) . . .	Clermont (Oise).	M ^{lles} Terrière (A.-C.).	Bordeaux, téléphone.
Pierre	Paris, central.	Guibert (A.-M.).	Paris, 23.
M ^{lles} Dacheux (L.-M.-A.).	Dijon, central.	Bertho (E.-M.-A.).	Rouen, central.
Gouhier (G.) . . .	Chaumont.	Vaillant (M.-E.-M.).	Beauvais, téléphone.
Pallot (P.) . . .	Dijon, central.	Jean (M.-L.) . . .	Paris, bureau A.
M ^{me} Fortanier	Paris 52.	Aubry de Maromont (E.-M.-G.).	Le Croisic.
		Bonnetain (J.).	Mâcon, R. P.
		Botcard (G.-C.).	Sarlat.
		Dutruge (M.-L.).	Dijon, central.
		M ^{me} Gomot (M.-M.).	Asnières.

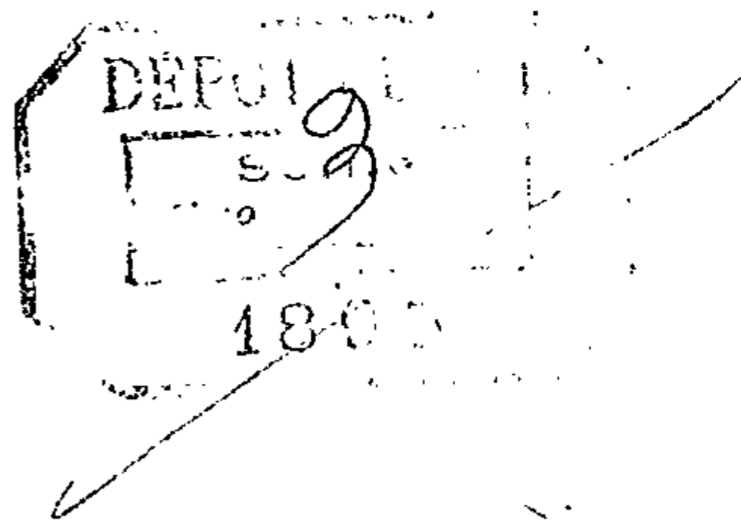
NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{lles} Bugnaud (J.)..	Dijon, central.	M ^{lle} Goetz (E.-C.)..	Paris, bureau C.
Marchand (T.-H.).	Joinville.	M ^{me} Varlet (M.-A.).	Paris, central.
Blanc (M.-Z.)..	Forcalquier.	M ^{lles} Laporte (A.)..	Paris, Gutenberg.
Hourmagne dite	Toulouse-Arnaud-Ber-	Delpiroux (J.).	Paris, central.
Lampie (J.-M.-T.).	nard.	Cassaigne (M.-M.-B.).	Langon.
Négral (A.-A.-J.)	Manosque.	Le Mercier (M.-G.-L.-M.-M.).	Paris, central.
M ^{me} Dessauce (L.)..	Paris, bureau D.	M ^{mes} Morgand (L.)..	Paris, bureau E.
M ^{lles} Deschamps de	Rouen, central.	Chapron (A.)..	Paris, bureau G.
Boishebert (M.-L.-L.-G.).		M ^{lles} Barrelle (M.-A.)	Saint-Vallier.
d'Harcourt (E.-L.).	Paris, bureau D.	Delluarde (L.-M.-G.).	Paris, central.
Leteneur (A.-M.).	Paris, bureau A.	Le Hélec (P.-L.-M.).	Paris, 90.
Bourdon (J.-E.).	Paris, bureau E.	Lainé (D.-M.)..	Paris, Gutenberg.
Mandaroux (A.-A.).	Saint-Vallier.	Gourgues (J.)..	Paris, central.
M ^{me} Souron (A.-G.).	Caen, central.	Prieux (M.-M.).	Paris, bureau G.
M ^{lles} Decourteix (N.-L.-S.).	Paris, Gutenberg.	Pernet (M.)..	Dijon, central.
Lenief (H.-A.).	Tonnerre.	Charvet (F.-J.).	Paris, central.
Kosmann (M.).	Paris, Gutenberg.	Kopp (L.-E.)..	Paris, bureau G.
Desprès (F.-A.).	Paris, bureau B.	M ^{me} Gros.....	Paris, bureau E.
Cahen (G.-L.).	Rouen, central.	M ^{lles} Lassailly (E.-A.-J.).	Paris, bureau B.
M ^{me} Delzors (M.-A.-P.).	Lyon-Brotteaux.	Tupin (M.-A.).	Joinville..
M ^{lles} Hériet (M.-T.-H.-A.).	Langon.	Benoit (M.-J.).	Bonneville.
De Saint-Ours	Paris, central.	Curet (M.-H.).	Angers R. P.
N.-H.-M.-V.).		Durget (M.)..	Dijon, central.
Duhamel (J.-M.-A.).	Rouen, téléphone.	M ^{mes} Boudeau (S.-M.-Peigney (J.-V.).	Paris, central.
Visier (A.)..	Paris, Gutenberg.	M ^{lle} Delphy (L.-A.-L.).	Paris, 61.
M ^{me} Senand (J.)..	Idem.	M ^{mes} Montagné (A.-F.-V.).	Paris, 51.
M ^{lle} Pelloux (L.-A.-M.).	Paris, central.	Delarue (A.-E.).	Lyon, central.
M ^{me} Boisard (J.-H.).	Paris, 93.	Pochat (M.-A.).	Paris, Gutenberg.
		M ^{lle} Baisse (M.-A.-J.).	Chambéry, cais. d'ép.
		M ^{me} Gargam.....	Agen, caisse d'éparg.
			Charenton-le-Pont, téléphone.

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Guillaume de Sauville de la Presle.	Inspecteur chargé des fonctions d'inspecteur principal.	Direction régionale des téléphones.	5,000	Inspect ^r prin- cipal.	Direction régionale des téléphones.	6,000
Prevost.	Commis.	Avesnes-sur-Helpé..	2,400	Commis.	Lille, direction ...	2,400
Neyrial.	<i>Idem</i>	Moulins.	1,800	<i>Idem</i>	Moulins, direction.	1,800
M ^{me} veuve Mercier.	Employée auxiliaire.	En disponibilité...	"	Employée. ...	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,000
M ^{lles} Emmerly.	Employée. ...	Clermont-Ferrand..	1,000	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, caisse d'épargne.	1,000
Métiveau.	Receveuse...	Abbaretz.	1,000	Receveuse. ...	Bouvron.	1,000
Barouille.	Employée. ...	Nantes, téléphones.	1,000	<i>Idem</i>	Abbaretz.	1,000
Berbizier.	<i>Idem</i>	Blois R. P.	1,000	<i>Idem</i>	Verdes.	1,000
Gallien.	Postulan ^{te} re- ceveuse.	"	<i>Idem</i>	Nielles-les-Bléquin.	1,000
Viallard.	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Reignac-de-Blaye..	1,000
M ^{me} veuve Fran- quart.	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Ecordal.	1,000
MM. Ceccaldi.	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon.	3,000	Chef de bri- gade.	Ligne de la Médi- terrannée.	3,000
Luciani.	Commis prin- cipal.	Ligne de la Médi- terrannée.	3,300	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300
Mufraggi.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300
Tristan.	<i>Idem</i>	Cette.	3,300	Com. princ..	Montpellier, central	3,300
Andrieu.	<i>Idem</i>	Meaux.	3,300	<i>Idem</i>	Cette.	3,300
Pajanacci.	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de la Médi- terrannée.	3,000
Gauthier.	Commis. ...	Lyon, central.	3,000	<i>Idem</i>	Meaux.	3,000
Créteaux.	<i>Idem</i>	Dahomey.	3,000	<i>Idem</i>	Paris II.	3,000
Delcroix.	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer..	1,500	<i>Idem</i>	Tourcoing.	1,500
Paoletti.	<i>Idem</i>	Paris R. P.	1,800	<i>Idem</i>	Poissy.	1,800
Costes.	<i>Idem</i>	Châtellerault.	2,100	<i>Idem</i>	La Roche-sur-Yon..	2,100
Tétignac.	<i>Idem</i>	Nérac.	1,500	<i>Idem</i>	Marmande.	1,500
Provin.	<i>Idem</i>	Paris, central.	1,800	<i>Idem</i>	Oran R. P.	1,800
Hurblin.	<i>Idem</i>	Paris, bureau des té- légrammes officiels	1,800	<i>Idem</i>	Présidence de la Ré- publique.	1,800
Rat.	Surnumér ^{re} .	Paris, central.	"	Surnumér ^{re}	Châtellerault.	"
Renard.	<i>Idem</i>	Laon.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Pascal.	<i>Idem</i>	Marseille R. P.	"	<i>Idem</i>	Ligne de la Médit.	"





ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

FÉVRIER 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	46
CRÉATION d'un service de bureau ambulant secondaire entre la Rochelle et Angoulême.....	46
ARRÊTÉ modifiant l'étendue du périmètre du réseau téléphonique de Compiègne.....	47
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	47
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	48
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).....	50
ADDITIONS et modifications à la nomenclature des fils.....	52
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 19.].....	53
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	53
NOMENCLATURE des bureaux du Canada.....	55
RECTIFICATIONS au Tarif international des Postes.....	56
BÂTIMENTS en partance.....	57
COMPARAISON des recouvrements du mois de novembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — France.....	59
COMPARAISON des recouvrements du mois de novembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — Algérie.....	60
ASSIMILATION à la correspondance de service de la publication intitulée «Revue du génie militaire». — Addition au Manuel des franchises postales.....	61
FRANCHISES POSTALES. — Publication du 163 ^e supplément au Manuel des franchises postales. — Correspondance de service échangée entre le maire de la commune d'Urrugne (Basses-Pyrénées) et l'adjoint spécial de Béhobie, section de cette commune.....	61
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.....	62
RECOMMANDATION de n'apporter aucun retard à la transmission des livrets de la Caisse nationale d'épargne à régler ou à remplacer.....	62
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1895.....	63
JUGEMENTS.....	64
FAITS divers.....	64
PROMOTIONS.....	69
NOMINATIONS et MUTATIONS.....	70

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Puy-de-Dôme.....	Saint-Bonnet-le-Chastel.....	3 novembre 1894.
Ile-et-Vilaine.....	Meillac.....	24 septembre 1894.
Eure-et-Loir.....	Magny.....	29 janvier 1894.
Gers.....	Endoufielle.....	3 novembre 1894.

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 30 janvier 1895, un établissement de facteur receveur municipal a été créé à Montarnaud (Hérault).

Par arrêté du 3 novembre 1894, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, la création d'une recette simple des postes de 3^e classe à Auvers-le-Hamon (Sarthe), au Béage (Ardèche) et à Luzinay (Isère).

Le bureau auxiliaire de poste de Bouzigues (Hérault) a été ouvert au public, à partir du 1^{er} février 1895.

Changements de noms de bureaux de poste et de télégraphe.

DÉNOMINATION ACTUELLE des bureaux.	DÉPARTEMENTS.	DÉNOMINATION NOUVELLE des bureaux.	DATE des DÉCISIONS.
Launcy-sur-Vence.....	Ardennes.....	Launois.....	19 janvier 1895.
Saint-Geniès.....	Hérault.....	Saint-Geniès-des-Mourgues.....	16 janvier 1894.
Neufchâtel.....	Aisne.....	Neufchâtel-sur-Aisne.....	21 janvier 1895.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

Création d'un service de bureau ambulants secondaire entre la Rochelle et Angoulême.

A partir du 1^{er} avril 1895, il sera créé un service de bureau ambulants secondaire sur la ligne de la Rochelle à Angoulême (réseau de l'État).

Ce nouveau service portera la dénomination : la Rochelle à Angoulême et comportera trois brigades, qui seront désignées par les lettres A, B, C.

Il sera rattaché à la direction des bureaux ambulants de la ligne de l'Ouest.

ARRÊTÉ modifiant l'étendue du périmètre du réseau téléphonique de Compiègne.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890;
Vu l'arrêté ministériel, en date du 21 juin 1892, autorisant la création, à Compiègne, d'un réseau urbain;
Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

L'étendue du réseau téléphonique de Compiègne, précédemment limitée au périmètre de la commune, siège du réseau, comprendra, en outre, la commune de Margny.

Fait à Paris, le 23 janvier 1895.

LOURTIES.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^o BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

1^o RÉSEAUX PRINCIPAUX :

Néant.

2^o RÉSEAUX ANNEXES :

Lens, annexe de Douai..... 1^{er} février 1895.

3^o RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Ambès (Gironde)..... 28 janvier 1895.
Marcelcave (Somme)..... 10 janvier 1895.
Méharicourt (Somme)..... 10 janvier 1895.
Nogent-sur-Seine (Aube)..... 25 janvier 1895.
Rosières (Somme)..... 10 janvier 1895.
Villers-Bretonneux (Somme)..... 10 janvier 1895.

4^o LIGNES INTERURBAINES :

Ambès = Ambarès..... 28 janvier 1895.
Brunoy = Paris..... 21 janvier 1895.
Plombières = Remiremont..... 7 février 1895.
Quillebeuf = Pont-Audemer..... 25 janvier 1895.
Salon = Marseille..... 11 février 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1° Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Belleydoux. M. RG. Ain.....	25 janvier 1895.
Cases-de-Pène. M. Pyrénées-Orientales.....	<i>Idem.</i>
Frignicourt. M. RG. Marne.....	10 février 1895.
Jassans-Riottier. M. RG. Ain.....	<i>Idem.</i>
Nizy-le-Comte. M. RG. Aisne.....	<i>Idem.</i>
Panjas. M. ☒. Gers.....	<i>Idem.</i>
Plœmeur. M. ☒. Morbihan.....	25 janvier 1895.

b) Gares.

Argelès-Gazost. V. Hautes-Pyrénées.
Lavenay. K. Sarthe.

2° Modifications et transformations.

Page	26. <i>A l'article</i> : Balazuc. VK. Ardèche, <i>substituer</i> : Balazuc. K. Ardèche.
—	38. <i>Au lieu de</i> : Blainville ou Blainville-sur-l'Eau. M. ☒. Meurthe-et-Moselle, <i>lire</i> : Blainville-sur-l'Eau. M. ☒. RG. Meurthe-et-Moselle.
—	91. <i>Au lieu de</i> : Cusset. L/BC. ☒ (2). Allier, <i>rétablir l'ancienne indication</i> : Cusset ☒. Allier, <i>et biffer le renvoi</i> (2) <i>au bas de la page.</i>
—	100. El Goléa. M. (2) Alger. <i>Modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant</i> : (2) A l'arrivée comme au départ, le bureau d'El Goléa ne reçoit pas les télégrammes rédigés en langue étrangère non plus que ceux rédigés en langage secret ou conventionnel.
—	123. <i>A l'article</i> : Gigny-Brandonvillers. K. Marne, <i>substituer</i> : Gigny-Brandonvillers, Marne. { pour Gigny-aux-Bois, 2 kil. pour Brandonvillers, 3 kil.
—	135. <i>A l'article</i> : Ile de Batz. Sém. Finistère, <i>ajouter l'indice</i> « 2 kil. ».
—	167. <i>Biffer l'article</i> : Le Puch. IP. (3) Gironde, <i>ainsi que le renvoi</i> (3) <i>y relatif.</i>
—	171. Les Pins. IP. (3) Loir-et-Cher. <i>Compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant</i> : (3) Relié au bureau de Villedieu-en-Beauce [MT. (R)], pour la correspondance..., etc.
—	214. <i>Au lieu de</i> : Neufchâtel ou Neufchâtel-sur-Aisne. M. ☒. RG. Aisne, <i>lire</i> : Neufchâtel-sur-Aisne. M. ☒. RG. Aisne.
—	216. <i>Au lieu de</i> : Neuvy. M. RG. Saône-et-Loire, <i>lire</i> : Neuvy-Grandchamp. M. ☒. RG. Saône-et-Loire.
—	232. Pins (Les). IP. (1) Loir-et-Cher. <i>Compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant</i> : (1) Relié au bureau de Villedieu-en-Beauce [MT. (R)], pour la correspondance, etc.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

CINQUIÈME NOTIFICATION.

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Ain	{ Belleydoux.....	Nantua.
	{ Jassans-Riottier.....	Trévoux.
Aisne	Nizy-le-Comte.....	Laon.
Gers	Panjas.....	Eauze.
Morbihan	Ploemeur.....	Lorient.
Pyrénées-Orientales	Cases-de-Pène.....	Perpignan.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Pyrénées (Hautes-)	Argelès-Gazost.....	Argelès.
Sarthe	Lavenay.....	Saint-Calais.
Tarn	Cabarède (La).....	Mazamet.
Vienne	Basses-Samarçolles.....	Loudun.

2^o MODIFICATIONS.

Page 21, en regard de La Garoupe, remplacer Antibes	{ Nice.
par.....	{ Antibes.
— 21, ——— Cap Ferret, supprimer Villefranche.	
— 21, ——— Cap Martin, remplacer Menton par..	{ Nice.
	{ Menton.
— 37, ——— Cap Leucate, remplacer la Nouvelle par Narbonne.	
— 43, ——— Bec de l'Aigle, remplacer la Ciotat par	{ Marseille.
	{ La Ciotat.

- Page 43, ——— Port de Bouc, *remplacer* Martigues par { Marseille.
Arles.
- 97, *lire* Saint-Gervasy-Besouce.
- 97, *en regard* de Pointe-de-l'Espiguette, *remplacer* { Montpellier (Hérault).
Aigues-Mortes par { Arles Bouches-du-Rhône.
- 111, ——— de Cap d'Agde, *remplacer* Agde par . { Cette.
Narbonne (Aude).
- 111, ——— de Cette, *remplacer* Cette par { Montpellier.
Cette.
- 135, *supprimer* les articles « Pertuiset (Le) Saint Étienne » et « Saint-Denis de Cabanne. Roanne ».
- 137, ——— l'article « Saint-Vincent. Le Puy ».
- 157, *en regard* de Bricquebec, *remplacer* Valognes par { Cherbourg.
Valognes.
Coutances.
- 157, ——— de Carteret, *remplacer* Valognes par Carentan.
- 157, ——— de Chef-du-Pont, *remplacer* Valognes par Carentan.
- 157, ——— de Haye-Pesnel-la-Lucerne, *remplacer* { Granville.
Granville par { Avranches.
- 157, ——— de Montviron-Sartilly, *remplacer* Gran- { Granville.
ville par { Avranches.
- 157, ——— de Port-Bail, *remplacer* Valognes par Coutances.
- 157, ——— de Sottevast, *remplacer* Valognes par . { Valognes.
Cherbourg.
- 157, ——— de Saint-Jores, *remplacer* Coutances par Carentan.
- 157, ——— de Villedieu-les-Poëles, *remplacer* Avranches par Granville.
- 171, *remplacer* Blainville par Blainville-sur-l'Eau.
- 189, *en regard* de Gravelines, *supprimer* Calais.
- 211, ——— de Cap Béarn, *remplacer* Port-Vendres par Perpignan.
- 219, *remplacer* Neuvy par Neuvy-Grandchamp.
- 242, *en regard* de Champlan, *remplacer* Versailles par Longjumeau.
- 242, ——— Houilles-Sartrouville, *remplacer* Paris par Argenteuil.
- 243, ——— de Marcil-Marly, *remplacer* Marly-le-Roi par Saint-Germain-en-Laye.
- 262, ——— de Giens, *remplacer* Hyères par { Toulon.
Hyères.
- 262, ——— de île Porquerolles, *remplacer* Hyères par Toulon.
- 262, ——— de cap Bénat, *remplacer* Hyères par . { Hyères.
Saint-Tropez.
- 262, ——— de île du Levant, *remplacer* Hyères par { Hyères.
Saint-Tropez.
- 262, ——— de cap Sardinaux, *remplacer* Saint- { Saint-Tropez.
Tropez par { Fréjus.
- 262, ——— de cap Drammont, *remplacer* Fréjus { Fréjus.
par { Antibes (Alpes-Marit.)

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
112 bis	Lille = Arras.		Circuit téléphonique.
118 bis	Lille = Calais.	<i>Hazebrouck.</i>	Circuit téléphonique.
120	Lille = Gravelines.		Dessert Calais.
392 bis	Le Havre = Tourcoing.	Motteville, Clères, Étaimpuis, AMIENS, Arras, DOUAI, Lille.	Dessert Roubaix.
562	Beaucaire = Tarascon.		
672			

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		GARD.	
15	Nîmes = Beaucaire.		
		PYRÉNÉES-ORIENTALES.	
17	Perpignan = Céret.		

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 19.

Page 55. — Canaries (Iles). — Inscrire les taxes ci-après :

Colonne 6 : 5^f 865.
Colonne 7 : 6 165.
Colonne 8 : 6 60.
Colonne 9 : 6 60.

Page 56. — Sénégal. — Substituer aux taxes actuelles es taxes suivantes :

Colonne 6 : 5^f 215.
Colonne 7 : 5 515.
Colonne 8 : 5 75.
Colonne 9 : 5 75.

Page 51. Renvoi (2). — **Page 52, Renvoi (2).** — **Page 53. Renvoi (2).** —
Substituer à la rédaction actuelle de ces renvois la rédaction ci-après :

Les télégrammes peuvent être envoyés par poste à partir d'Aden, de Zanzibar ou de l'île Maurice. Percevoir en sus de la taxe télégraphique une somme de 50 centimes par télégramme pour frais de poste. L'adresse doit comprendre, en tête, la mention taxée « Poste » et se terminer par le nom du bureau télégraphique.

Page 59. — New-York. — Remplacer les indications actuelles des colonnes 1 à 5 par les indications ci-après :

New-York.	New-York (1) Bay Ridge, Brooklyn, Flat-bush, Fort Hamilton, Governor's Island, Green Ridge, Long Island City, New Brighton, New Dorp, Port Richmond, Quarantine, Saint-George, Stapleton, Tompkinsville, West New-Brighton, Yonkers.	1 25	1 25	1 25	1 25
	Autres bureaux.	1 25	1 25	1 25	1 25

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Londres.

Shepherd's Bush Green, W Paddington.
Tooting Junction, S. W Wandsworth.

Angleterre.

Bell Hall.....	Halifax.	Llwyndafydd.....	Llandyssil.
Church Road.....	Lytham (Lanc).	Park Gate.....	Southampton.
Claybrook.....	Rugby.	Quarry Hill.....	Leeds.
Dordon.....	Tamworth.	Rochdale Rd. (Heywood).	Heywood.
Eldon Lane.....	Bishop Auck-land.	Senghenith.....	Cardiff.
Elloughton.....	Brough (Yorks).	Shirebrook.....	Mansfield.
Fore Hamlet.....	Ipswich.	Stanpit ..	Christchurch (Hants).
Georgeham.....	Braunton(North Devon).	Summerland Street.....	Barnstaple.
Goff's Oak.....	Waltham Cross.	Three Bridges.....	Crawley.
Gorsley.....	Ross.	Whalley Road.....	Accrington.
Hil Top (Eastwood).....	Nottingham.	Whelley.....	Wigan.
Kingsgate Street.....	Winchester.	Wrawby.....	Brigg.

Écosse.

Pilrig Toll..... Edinburgh.

Irlande.

Ballycullane..... Wexford.

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Ladbroke Grove Road, W.	Notting Hill, Ladbroke Grove n° 116 (near Railway Stn.), W.
Ladbroke Grove, Notting Hill, W.	Notting Hill, Ladbroke Grove, n° 6 (near Uxbridge Road), W.
Lower Fore Street, Edmonton.	Edmonton, Lower Fore Street.
Newland Terrace, Kensington, W.	Kensington, High Street, n° 217 (near Abingdon Road), W.
Walthamstow, Hoe Street, North.	Walthamstow, Hoe Street, n° 160 (near Victoria Hall).
Walthamstow, Hoe Street (nr. Station).	Walthamstow, Hoe Street, n° 280 (near Station).

Angleterre.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Great Creaton; Northampton.	Creaton; Northampton.
May Street; Basingstoke.	Essex Road; Basingstoke.
North Skirlaugh; Hull.	Skirlaugh; Hull.

Après Eccles, biffer Manchester.

En regard de { Barton-on-Irwell.
Monton.
Patricroft. } *remplacer Manchester par Eccles.*

Écosse.

Au lieu de :

Bellshill (Lanarkshire).
 Bruichladdich (Argyllshire).
 Glenbuck (Lanarkshire).
 Inverkeilor (Forfarshire).
 Langbank (Renfrewshire).
 Port Charlotte (Argyllshire).
 Portnahaven (Argyllshire).
 Skipness (Argyllshire).

Inscrire :

Bellskill; Mossend (Lanarkshire).
 Bruichladdich; Bridgend (Argyllshire).
 Glenbuck; Douglas (Lanarkshire).
 Inverkeilor; Friockheim (Forfarshire).
 Langbank; Port Glasgow.
 Port Charlotte; Bridgend (Argyllshire).
 Portnahaven; Bridgend (Argyllshire).
 Skipness; Whitehouse (Argyllshire).

Irlande.

*En regard de Borrisokane (C° Tipperary), inscrire Cloughjordan (C° Tipperary).
 Après Drangan, ajouter (C° Tipperary).*

3° BUREAUX À BIFFER.

Londres.

Nile Street, Hoxton, N.

Angleterre.

Forest Road; Nottingham.
 Mudford; Christchurch (Hants).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE
 POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux du Canada.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux canadiens admis à l'échange des mandats internationaux :

1° *Nouveaux bureaux à ajouter :*

BUREAUX.	COMTÉS.	PROVINGES.
Campbell.....	Inverness.....	Nouvelle-Écosse.
Côte St. Antoine.....	Hochelaga.....	Quebec.
Hawkestone.....	Simcoe.....	Ontario.
Joggin Mines.....	Cumberland.....	Nouvelle-Écosse.
King Street (Ottawa).....	Carleton.....	Ontario.
Lac Matapedia.....	Rimouski.....	Quebec.
Langley Prairie.....	New Westminster.....	Columbie britannique.
Leduc.....	Alberta Territory.
Montreal House.....	Hochelaga.....	Quebec.
New Denver.....	Yale.....	Columbie britannique.
St. Fidèle.....	Charlevoix.....	Quebec.
St. Gabriel de Montréal.....	Hochelaga.....	Quebec.
Shallow Lake.....	Grey.....	Ontario.
Tilbury.....	Kent.....	Ontario.
Whitewood.....	Assiniboia Territory.

2° Bureaux à biffer :

Almie Harbour.....	Parry Sound.....	Ontario.
Cantley.....	Ottawa.....	Quebec.
Port Robinson.....	Welland.....	Ontario.
Kaposvar.....	Assiniboia Territory.
St. Nicholas.....	Levis.....	Quebec.
Tilbury Centre.....	Kent.....	Ontario.
Whitewood Station.....	Assiniboia Territory.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Rectifications au Tarif international des Postes.

Les agents sont invités à rectifier de la manière suivante le Tarif international des postes (édition de 1892 ou tirage supplémentaire de 1893).

Page 9, renvoi (2), biffer «*Danemark*» dans la liste des pays qui ne donnent pas cours aux envois d'abeilles vivantes.

Page 31, § 95, concernant le retrait et la rectification de l'adresse de correspondances, intercaler les indications suivantes entre le 3° et le 4° alinéa.

«Aux directeurs des postes à *Saint-Petersbourg* et à *Moscou*, et aux chefs des «bureaux de poste à *Varsovie*, *Odessa* et *Riga*, pour les correspondances à destination de chacune des villes russes précitées. Les demandes visant des plis «pour d'autres localités de la Russie doivent être transmises à l'Administration «centrale (Bureau de la correspondance étrangère).

Même page dans l'alinéa commençant par les mots «A l'Administration centrale» intercaler la phrase suivante après «*de la Russie*»: (moins les villes de *Saint-Petersbourg*, *Moscou*, *Odessa*, *Riga* et *Varsovie* où les demandes doivent être adressées directement [V. ci-dessus les conditions de transmission des demandes pour ces localités]).

Opérer les mêmes modifications page 32, au § 96, concernant les demandes télégraphiques de retrait et de rectifications d'adresse.

Page 96, tableau IX, en regard de *Hong-Kong* remplacer les indications existantes dans les colonnes 4 et 5 par les suivantes :

Col. 4.	Col. 5.	}	(Le reste sans changements.)
4 cents.	8 cents.		

Page 117, tableau IV, en regard des établissements et protectorats allemands ajouter *Mikindani* entre *Lindi* et *Mohororo*. Dans la liste des localités du territoire de l'Afrique orientale qui participe à l'échange des mandats de poste.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les *bâtiments* ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 mars...	Le Havre..	Alphonse-Élisa..	Voilier. ...	D. Auger.
2	Idem.....	15.....	Idem.....	Georgina-Augér.	Idem.....	Idem.
3	La Pointe-à-Pitre..	20.....	Idem.....	Caroline.....	Idem.....	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofagasta.....	5 mars....	Le Havre..	Ville-d'Alger. ...	Steamer...	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
2	Arica.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger ...	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Les Cayes.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
15	Céara.....	2.....	Idem.....	Paracense.....	Idem.....	Cunard.
16	Idem.....	20.....	Idem.....	Hilary.....	Idem.....	J.-W. Currie.
17	Colón.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
18	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
19	Coronel.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
20	Coquimbo.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger. ...	Idem.....	Idem.
21	Curaçao.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Broström.
22	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Gonaïves.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
24	Itacoatiara.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger. ...	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
25	Jacmel.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtimens.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
26	Jérémie.....	31 mars...	Le Havre..	X.....	Steamer...	Broström.
27	Kingston(Jamaïque)	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
28	La Havane.....	Idem.....	X.....	Idem.....
29	Iquique.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
30	Lima.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	Idem.
31	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
32	Manaos.....	14.....	Idem.....	Sobralense.....	Idem.....	Cunard.
33	Maragnan.....	2.....	Idem.....	Paraense.....	Idem.....	Idem.
34	Idem.....	20.....	Idem.....	Hilary.....	Idem.....	J.-M. Currie.
35	Mollendo.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
36	Montevideo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
37	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
38	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Para.....	2.....	Idem.....	Paraense.....	Idem.....	Cunard.
40	Idem.....	14.....	Idem.....	Sobralense.....	Idem.....	Idem.
41	Idem.....	20.....	Idem.....	Hilary.....	Idem.....	J.-M. Currie.
42	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
43	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
44	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
45	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
46	Progreso.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Puerto-Cabello.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
48	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
49	Puerto-Plata.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
51	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Rio-Grande-do-Sul.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Salaverry.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
56	Sanchez.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
57	Savanilla.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
58	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
59	Santo-Domingo.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	S ⁿ -Pedro-de-Macoris	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
61	Saint-Thomas.....	3.....	Idem.....	Francia.....	Idem.....	Idem.
62	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Talahuano.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
66	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
67	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
68	Tampico.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
69	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
70	Valparaiso.....	5.....	Idem.....	Ville-d'Alger...	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
71	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
72	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de novembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893.

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE NOVEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1894.	
		1894.	1893.	Augmentations	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	251,822 43	233,727 20	18,095 28	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	26,009 48	24,707 09	1,301 79	"
et 2 ter		1,512 50	1,417 80	94 70	"
2 bis	Droit perçu sur les bords de poste....	77 50	120 00	"	42 50
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	523 22	365 00	158 22	"
	TOTAUX.....	279,945 18	260,337 69	19,607 99	42 50
	EN PLUS en 1894.....			19,607 ^f 49 ^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	113,643 95	104,042 25	9,601 70	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	70 65	"	70 65	"
	TOTAUX.....	113,714 60	104,042 25	9,672 35	"
	EN PLUS en 1894.....			9,672 ^f 35 ^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produits net des conversations téléphoniques.....	382 56	458 17	"	75 61
et 7 bis	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	157 21	"	157 21	"
	Produit des télégrammes téléphonés....	31 75	"	31 75	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	"	"	"	"
	TOTAUX.....	571 52	458 17	188 96	75 61
	EN PLUS en 1894.....			113 ^f 35 ^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	279,945 18	260,337 69	19,607 49	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	113,714 60	104,042 25	9,672 35	"
7 et 7 bis	Produits téléphoniques.....	571 52	458 17	113 35	"
	TOTAUX du mois de novembre.	394,231 30	364,838 11	29,393 19	"
	Mois antérieurs.....	3,335,806 49	3,257,402 48	78,401 01	"
				107,797 20	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3,730,037 79	3,622,240 59	Augmentⁿ : 107,797^f20^c	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Assimilation à la correspondance de service de la publication intitulée : « Revue du génie militaire ». — Addition au Manuel des franchises postales.

Un décret en date du 19 février 1895 a assimilé à la correspondance de service la publication intitulée : « *Revue du génie militaire* » expédiée, sous le contreseing de M. le Ministre de la guerre, aux fonctionnaires vis-à-vis desquels le contreseing de ce Ministre opère la franchise.

En conséquence, il y a lieu d'ajouter, à l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 et à la suite du paragraphe 73 (page XVI du Manuel des franchises) le paragraphe ci-après :

« § 74^e. *Revue du génie militaire*, expédiée, sous le contreseing du Ministre de la guerre, aux fonctionnaires à l'égard desquels le contreseing de ce Ministre opère la franchise. » (Décret du 19 février 1895.)

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication du 163^e supplément au Manuel des franchises postales. — Correspondance de service échangée entre le maire de la commune d'Urrugne (Basses-Pyrénées) et l'adjoint spécial de Béhobie, section de cette commune.

Un décret du 30 janvier 1895 a accordé la franchise postale à la correspondance officielle échangée, sous bandes, entre le maire de la commune d'Urrugne (Basses-Pyrénées) et l'adjoint spécial de Béhobie, section de cette commune.

Ce décret fait l'objet du 163^e supplément au Manuel des franchises publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées sur ledit Manuel.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner. leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
17	Adjoint spécial de Bého- bie, section de la commune d'Urrugne (Basses-Pyrénées).....	M (au-dessous de la 5 ^e accolade.)	Maire d'Urrugne*.....
505	Maire d'Urrugne (Basses- Pyrénées).....	P (au-dessous de maire de Saint- Pierremont (Vos- ges),.....)	Adjoint spécial de Bého- bie*.....

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	15
S. B.	"	"	"	"	Décret du 30 jan- vier 1895.
S. B.	"	"	"	"	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

Additions et modifications à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.

Ajouter à leur ordre alphabétique les voies suivantes nouvellement livrées à la circulation :

Dahomey (rue du).....	23
Émile-Augier (boulevard).....	70
Jules-Sandeau (boulevard).....	70
Loing (rue du).....	69
Lunain (rue du).....	69

Biffer le mot « pass. » qui figure, entre parenthèses, après : « Saint-Bernard ».

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE. —
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Recommandation de n'apporter aucun retard à la transmission des livrets de la Caisse nationale d'épargne à régler ou à remplacer.

Il arrive fréquemment que des délais très longs s'écoulent entre la date du dépôt au bureau de poste des livrets à régler ou à remplacer et la date de réception de ces mêmes livrets à la direction centrale de la Caisse nationale d'épargne ou dans les succursales de plein exercice.

De pareils retards peuvent être imputables soit aux receveurs, soit au service des directions départementales, qui conserveraient indûment les livrets.

L'attention des agents est appelée particulièrement sur l'importance qui s'at-

tache à ce que les livrets ne séjournent nulle part au delà du temps strictement nécessaire. Les receveurs doivent adresser au directeur, le jour même du dépôt, à la date constatée au carnet n° 21, les livrets dont le remplacement ou le règlement est demandé et les directeurs doivent transmettre ces livrets à l'Administration ou à la succursale, le jour même de leur réception, sauf dans les cas exceptionnels où il y a des régularisations à poursuivre.

Le délai de quinze jours spécifié à l'article 544 de l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892, s'applique aux livrets à remplacer comme aux livrets à régler; c'est un délai maximum qui ne doit pas être dépassé et qu'il est possible, sauf pendant les mois de mars et d'avril, de ne pas atteindre, à la condition que chacun des agents ou services concourant à la manipulation des livrets s'acquitte avec diligence des obligations qui lui incombent.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées pendant le mois de janvier 1895.

Versements reçus de 344,708 déposants, dont 62,108 nouveaux.....	42,042,243 ^f 83
Remboursements à 100,318 déposants, dont 21,459 pour solde.....	26,199,164, 93
Rentes achetées à 387 déposants pour un capital de.....	540,416 05
Excédent de recettes.....	15,302,662 85

Nombre de comptes existant au 31 janvier 1895 : 2,334,592

CONTENTIEUX.

Jugements.

Par jugement du tribunal correctionnel de Pontoise, en date du 28 décembre 1894, le sieur Menant, journalier à Villemomble (Seine), déclaré coupable d'outrages envers la receveuse du Raincy, a été condamné à 25 francs d'amende.

Par jugement du tribunal correctionnel de Marennes, en date du 21 janvier 1895, le nommé Bastide a été condamné à huit jours d'emprisonnement pour outrages à divers et notamment au receveur de Soubise (Charente-Inférieure).

Par jugement du tribunal correctionnel de Lille, en date du 8 février 1895, le sieur Sénécaux, boucher à Wattrelos, a été condamné à 50 francs d'amende pour outrages par paroles adressés à la receveuse des postes et des télégraphes de Wattrelos et à son mari, aide assermenté, par application de l'article 224 du Code pénal.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. BELLER, porteur de télégrammes à Riom, a restitué à qui de droit un porte-monnaie contenant 70 francs, oublié sur la tablette du guichet.

M. SERVAIS, facteur rural à Château-Regnault-Bogny, ayant reçu 50 francs en trop en effectuant des reconvements, s'est empressé de consigner cette somme entre les mains de la receveuse.

M. DELMAS, facteur rural à Saint-Jean-de-Fos, a trouvé sur la voie publique un portefeuille renfermant 200 francs qu'il a, après recherches, pu rendre à son propriétaire. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

M. VOIRIOT, facteur à la recette principale de la Seine, a remis au receveur du bureau 84 un porte-monnaie contenant 25 francs qu'il avait trouvé sur la tablette de l'un des guichets de ce bureau.

M. PRALOIS, tubiste à Paris, 34, a trouvé dans la salle d'attente un billet de banque de 100 francs qu'il s'est empressé de remettre au receveur.

M. DESPLACES, facteur à la recette principale de la Seine, a déposé entre les mains de l'agent du guichet du bureau 29, une somme de 100 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente de ce bureau.

M. ANDRÉ, facteur des télégraphes à Modane, ayant déposé à la mairie une somme de 13 fr. 05 qu'il avait trouvée, l'a laissée aux pauvres après l'expiration des délais réglementaires de dépôt.

M. ROUBEAU, facteur rural à Auxerre, a déposé au commissariat de police une bourse contenant 25 fr. 15 qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. DALIGIEUX, facteur local auxiliaire, à Saint-Vallier, ayant trouvé en cours de tournée une somme de 12 fr. 30, l'a déposée immédiatement à la mairie.

M. BOUSREZ, facteur rural à Auvillers-les-Forges, a remis à son propriétaire un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée et a refusé toute récompense.

M. VARINOT, facteur à Savonnières-en-Perthois, a confié à la receveuse un porte-monnaie contenant 24 fr. 55 qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. LARRUE, chargeur à la ligne des Pyrénées à Bordeaux, a déposé entre les mains du commissaire spécial de la gare Saint-Jean une reconnaissance du Mont-de-Piété qu'il avait trouvée dans un lieu public.

M. DIGNOIRE, courrier convoyeur à Arras, a remis au commissaire central de police un porte-monnaie contenant 24 fr. 55 qui avait été perdu dans le compartiment où il effectuait son service.

M. PERRIN, jeune facteur des télégraphes à Remiremont, s'est empressé de remettre au receveur une montre et une chaîne en argent qu'il avait trouvées sur la voie publique.

M. MONTIGNY, facteur à Bonnières, a trouvé un billet de banque de 100 francs qu'il a pu remettre à la personne qui l'avait perdu.

M. LAURAIN, facteur rural à Mormant, a déposé à la mairie d'Aubepierre une montre en argent qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. LHOMME, facteur de ville à Toul, a trouvé dans la salle des facteurs, alors qu'il était seul dans cette pièce, un billet de banque de 50 francs qu'il a remis aussitôt au receveur.

M. ALLIGROS, facteur rural à Crocq, ayant trouvé en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 52 fr. 50, l'a remis à la personne qui l'avait perdu.

M. THUOT, facteur rural à Charay-sur-Meuse, a confié à la receveuse une montre en argent qu'il avait trouvée en effectuant son service.

M. DESFORGES, gardien de bureau à Caen, a trouvé, en levant la boîte du bureau, une pièce de 20 francs glissée dans une enveloppe de carte de visite. Il en a immédiatement informé le commis principal.

M. PRESNIER, facteur rural à Chantenay-Saint-Imbert, a remis à qui de droit un porte-monnaie contenant 82 francs qu'il avait trouvé dans un passage de la maison qu'il habite.

M. LABROSSE, facteur local à Collonges-au-Mont-d'Or, a trouvé dans une cour un porte-monnaie renfermant 50 francs qu'il a, après recherches, remis à son propriétaire et a refusé toute récompense.

M. DESSALLES, facteur local à Mirabel-aux-Baronnies, ayant trouvé, en rentrant de tournée, un portefeuille contenant 1,200 francs, s'est empressé de le rapporter à qui de droit.

M. DUBAIL, facteur tubiste à Paris, bureau 71, a restitué à la personne qui l'avait perdu un portefeuille contenant 300 francs trouvé par lui dans la salle d'attente du bureau.

M. ROLLET, facteur à Crèches-sur-Saône, a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 33 fr. 75 qu'il a rendu à la personne qui l'avait perdu.

M. PONS, facteur rural à Labastide-Beauvoir, a remis à qui de droit une lettre renfermant 1,200 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CASAROMANI, facteur rural à Luri, a trouvé un billet de banque de 50 francs qu'il a remis à son propriétaire sans vouloir accepter de récompense.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M^{me} MAQUER, receveuse à Arques, a reçu de l'Administration une lettre de félicitations pour l'énergie et le dévouement dont elle a fait preuve lors des récentes inondations du Pas-de-Calais et du Nord.

M ^{mes} Reillon	receveuse	à Lestrem.
Gilbert	<i>idem</i>	à Wimille.
M ^{lles} Goin	<i>idem</i>	à Lumbres.
Ledoux	<i>idem</i>	à Nielles.
Pillot	<i>idem</i>	à Wizernes.
MM. Macron	receveur	à Fauquembergues.
Accart	facteur receveur	à Calonne-sur-la-Lys.
Derocq	facteur rural	à Beuvry.
Cousin	<i>idem</i>	à Arques.
Rassé	<i>idem</i>	à Blendecques.
Laigle	facteur local	à Bruay.
Toulotte	facteur rural	<i>idem</i> .
Homel	<i>idem</i>	à Calais.
Marquant	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Bécourt	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Bouchet	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Déjardin	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Derepper	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Ducroux	<i>idem</i>	à Desvres.
Lengagne	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Alet	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Coinon	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Debove	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Thumerelle	facteur local	à Isbergues.
Watel	facteur rural	<i>idem</i> .
Lécuyer	<i>idem</i>	à Laventie.
Calers	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Carrez	facteur local	à Lestrem.
Guestin	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Vasseur	facteur rural	à Lillers.
Bouchez	<i>idem</i>	à Lumbres.
Lemaire	facteur local	à Marck.
Persuanne	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Paris	facteur rural	à Rang-du-Fliers.
Martel	facteur local	à Saint-Venant.
Helleboid	facteur rural	<i>idem</i> .
Martel	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Watel	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Ruckebusch	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Somville	facteur auxiliaire	<i>idem</i> .
Paris	facteur rural	à Vertou.
Baliculle	<i>idem</i>	à Calembert.
Bertoux	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Joly	<i>idem</i>	Fauquembergue.
Dubois	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Caron	<i>idem</i>	<i>idem</i> .
Legrand	facteur local 1	à Laventie.
Legrand	<i>idem</i> 2	<i>idem</i> .

MM. Berthe.....	facteur rural.....	à Laventie.
Mille.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Roussel.....	<i>idem.</i>	à Lumbres.
Faucquez.....	<i>idem</i> 1.....	<i>idem.</i>
Faucquez.....	<i>idem</i> 2.....	<i>idem.</i>
Ellart.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Rogiez.....	<i>idem.</i>	à Pernes.
Leclercq.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Pruvost.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Dutoit.....	<i>idem.</i>	à Saint-Omer.
Blois.....	facteur local.....	à Richebourg.
Sauvage.....	facteur rural.....	<i>idem.</i>
Blois.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Morel.....	facteur auxiliaire.....	à Wardrecques.
Cléty.....	facteur rural.....	à Wizernes.
Cornu.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Demont.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Caplain.....	facteur local.....	à Arques.
Cousin.....	<i>idem.</i>	à Ruminghem.
Mesmaere.....	facteur rural.....	<i>idem.</i>
Delepierre.....	facteur de ville.....	à Armentières.
Leignel.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Verbeke.....	facteur rural.....	<i>idem.</i>
Houvenagel.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Lefort.....	facteur des télégraphes.....	<i>idem.</i>
Facs.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Legrand.....	facteur local.....	à la Gorgue.
Cappelle.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Lourme.....	<i>idem.</i>	à Houplines.
Leignel.....	facteur-receveur.....	à Sainghin.
	précédem ^t facteur rural.....	à Houplines.
Dubart.....	facteur rural.....	<i>idem.</i>
Delbecque.....	facteur local.....	à Merville.
Laforge.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Marquilly.....	<i>idem.</i>	à Nieppe.
Dethoor.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>
Masquelet.....	facteur local.....	à Steenwerck.
Maës.....	<i>idem.</i>	<i>idem.</i>

se sont également signalés à cette occasion et ont assuré leur service dans des conditions pénibles et difficiles.

M. SOYER, facteur surveillant à Trouville, a fait preuve d'intelligente initiative à l'occasion d'un incendie.

M. LECOQ, facteur rural à Saint-Brienc, a arrêté un cheval emporté.

M. MESNARD, facteur rural à Cellesfrouin, a abattu un chien enragé.

M. GINIEY, courrier au service de l'entrepreneur du transport des dépêches de la gare au bureau de Narbonne, a fait preuve de courage et de dévouement lors de l'agression dont il a été récemment victime dans l'exécution du service qui lui est confié.

M. LOGNON, surveillant des télégraphes à Amiens a sauvé une personne âgée tombée accidentellement dans la Somme.

M. ÉTÈVE, facteur à Aven, a transporté jusqu'à la localité la plus voisine un vieillard tombé d'inanition au bord du chemin.

M. SAUCE, facteur intérimaire à Fresnes-en-Wœvre, est parti la nuit à la recherche de l'un de ses collègues qui, tombé sans connaissance dans la neige, aurait infailliblement péri sans ce secours.

M. FABRE, facteur rural à Bouillargues, a contribué à l'arrestation d'un individu qui venait de commettre une tentative d'assassinat.

M. NIEL, facteur à Chambéret, a reçu de M. le préfet de la Corrèze un témoignage de satisfaction pour le courage et le sang-froid dont il a fait preuve lors d'un incendie.

M. MENIÈRE, facteur rural à Conflans, a porté secours à une personne tombée dans un fossé profond.

M. AUTHIER, facteur rural à Quérigut, a accompagné pendant un long et pénible parcours une personne qui, surprise dans la haute montagne par une neige abondante, était dans l'impossibilité de regagner son domicile et aurait certainement péri sans le secours de ce sous-agent.

M. PHILIP, facteur à Saint-Véran, a fait preuve de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de son service.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. De Fénieux de Plaisance.	Commis	2 ^e division, 1 ^{er} bureau . . .	2,800	3,100
Bizet	<i>Idem.</i>	Service du personnel	2,800	3,100
Mallet	<i>Idem.</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau . . .	2,500	2,800
Belin	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,500	2,800
Magail	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 3 ^e bureau . . .	2,500	2,800
Maillard	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 1 ^{er} bureau . . .	2,200	2,500
Gravet	<i>Idem.</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau . . .	1,900	2,200
M ^{mes} Bernaudin	Employée	D ^{ne} de la caisse d'épargne . .	1,800	1,900
Préau	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
M ^{lles} Bergeret	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Billon	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Bellanger	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{me} Trébutien	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
M ^{lles} Lesobre	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Briquier	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Viette de la Riva- gerie.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Grandhomme	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Tison	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{me} Borda	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lles} Mundtveiller	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Gaffet	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Maubuisson	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Lorrette	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Bourdillon	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 2 ^e bureau . . .	1,600	1,700
Bertillon	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{me} Bride	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau . . .	1,600	1,700
M ^{lles} Drouet	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Oudin (Eug.-L.- F.).	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Aloncle	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Antoine	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Verrier	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

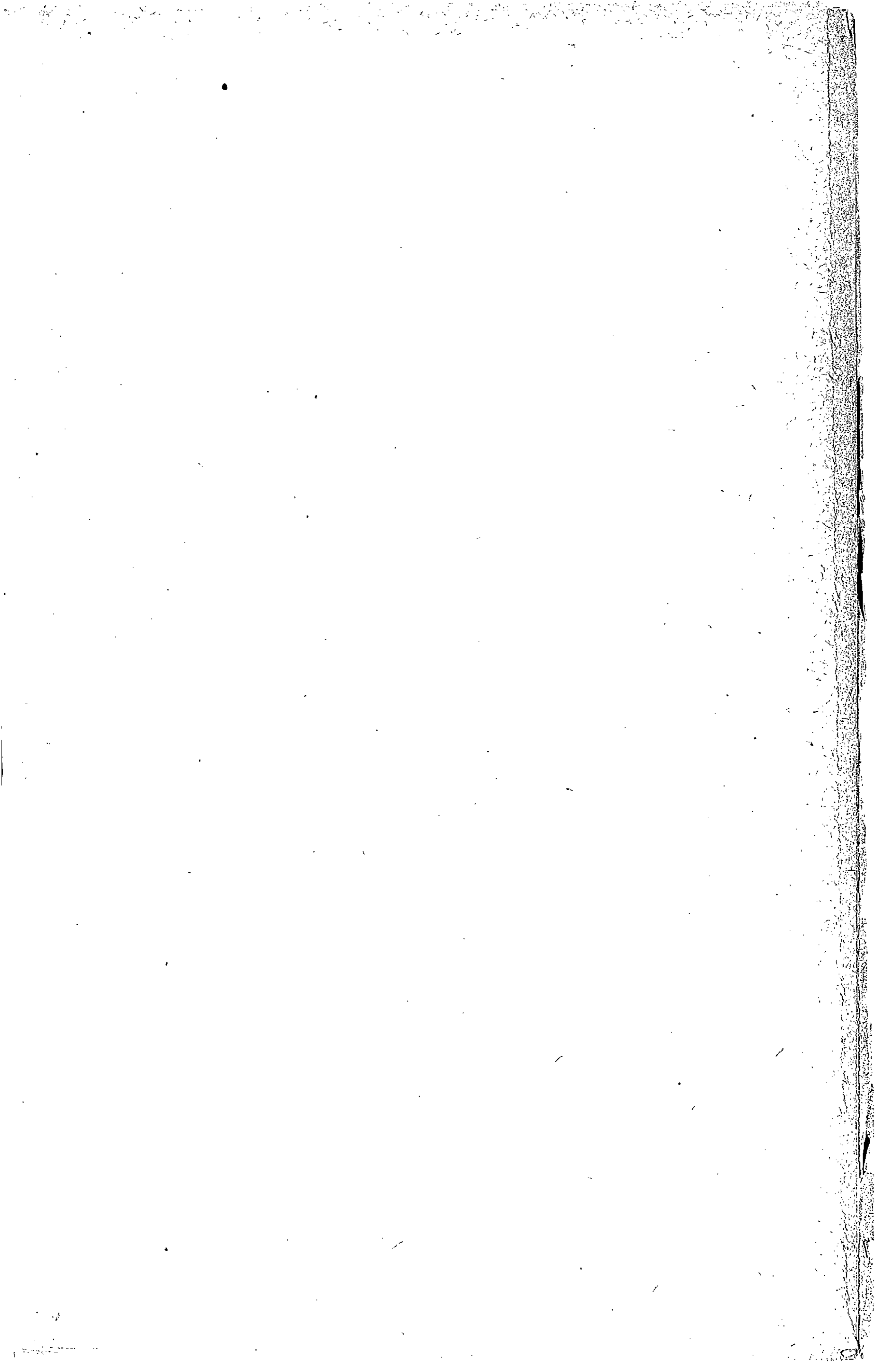
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Depelay	Agent du ser- vice mari- time.	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,300	Commis	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	3,100
Duverdier de Suze.	Commis	En disponibilité . . .	"	Idem	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau	2,500
Giraud	Idem	Marseille, central . .	2,400	Idem	Marseille, direction	2,400
Tijou	Idem	Lons-le-Saunier . . .	1,500	Idem	Lons-le-Saunier, di- rection.	1,500
Solois	Idem	Clermont-Ferrand, central.	2,100	Idem	Clermont-Ferrand, caisse d'épargne.	2,100
Fournier	Idem	Valence	2,400	Idem	Valence, caisse d'é- pargne.	2,400
Bonnet	Idem	Lyon-Vaise	1,800	Idem	Lyon, caisse d'é- pargne.	1,800
Michaud	Idem	Chambéry	2,400	Idem	Chambéry, caisse d'épargne.	2,400
Honorat	Idem	Draguignan	2,100	Idem	Draguignan, caisse d'épargne.	2,100
Belugon	Idem	Lons-le-Saunier, di- rection.	2,400	Idem	Rodez, caisse d'é- pargne.	2,400
Clerbout	Idem	Calais-Fontinettes . .	2,400	Idem	Saint-Lô, caisse d'épargne.	2,400
Romary	Idem	Paris R. P	2,100	Idem	Épinal, caisse d'é- pargne.	2,100
Rigaud	Idem	Carcassonne	1,800	Idem	Carcassonne, caisse d'épargne.	1,800
Pineaux	Idem	Oran-Karguentah . .	1,800	Idem	Oran, caisse d'é- pargne.	1,800
Perrin	Idem	Alger, central	2,100	Idem	Alger, caisse d'é- pargne.	2,100
Loca	Idem	Constantine R. P . .	2,100	Idem	Constantine, caisse d'épargne.	2,100
M ^{lles} Gaspard	Employée . . .	Direct ^{on} de la caisse d'épargne.	1,400	Employée . . .	Direct ^{on} de la Seine.	1,400
Isoard (Marthe)	Idem	Marseille, central . .	1,000	Idem	Draguignan, caisse d'épargne.	1,000
Isoard (Rosa- lie).	Idem	Idem	1,000	Idem	Idem	1,000
M ^{me} Willems	Idem	Lille, central	1,600	Idem	Lille, caisse d'é- pargne.	1,600
M ^{lles} Fouché	Idem	Nantes, central	1,500	Idem	Nantes, caisse d'é- pargne.	1,500
Charbonnet	Idem	Limoges-Garibaldi . .	1,000	Idem	Limoges, caisse d'é- pargne.	1,000
Guichot	Idem	Paris 37	1,000	Idem	Pau, caisse d'é- pargne.	1,000
Fabry	Idem	Valence	1,000	Idem	Valence, caisse d'é- pargne.	1,000
M ^{me} Le Bourva	Idem	Douarnenez	1,000	Idem	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,000
M ^{lles} Jau	Idem	Loudéac	1,100	Idem	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,100
Frapart	Idem	Orthez (h. c.)	1,000	Idem	Pau, caisse d'é- pargne.	1,000
Morlet	Idem	Charolles	1,000	Idem	Épinal, caisse d'é- pargne.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lles} Pierrel.....	Employée...	Givet.....	1,000	Employée...	Épinal, caisse d'é- pargne.	1,000
Regheere.....	Idem.....	Périgueux.....	1,100	Idem.....	Périgueux, caisse d'épargne.	1,100
Jullemier.....	Idem.....	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,000	Idem.....	Nantes, caisse d'é- pargne.	1,000
Le Couls.....	Idem.....	Ploërmel.....	1,000	Idem.....	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,000
Dupret.....	Idem.....	Nice, téléphones..	1,100	Idem.....	Nice, caisse d'é- pargne.	1,100
Jullian.....	Idem.....	Marseille, central..	1,000	Idem.....	Montpellier, caisse d'épargne.	1,000
M ^{me} Teisseire.....	Idem.....	Direction de la Seine	1,800	Idem.....	Carcassonne, caisse d'épargne.	1,800
M ^{lle} Ricard.....	Postulante..	Mercier-Lacombe..	"	Idem.....	Oran, caisse d'é- pargne.	1,000
MM. Perrin.....	Receveur....	Paris 33.....	4,000	Receveur....	Paris 47.....	4,000
Blanc (Auguste- Frédéric).	Commis prin- cipal.	Paris 83.....	4,000	Idem.....	Paris 33.....	4,000
Buisson.....	Receveur....	Annonay.....	4,000	Idem.....	Paris 87.....	4,000
Guy.....	Idem.....	Saint-Claude.....	3,000	Idem.....	Annonay.....	3,000
Mathieu.....	Idem.....	Saint-Cloud.....	2,700	Idem.....	Saint-Claude.....	3,000
Bulot.....	Idem.....	Marseille, boulevard de la Corderie.	3,500	Agent du ser- vice mari- time.	Ligne de l'Indo- Chine.	3,600
Laugère.....	Facteur rece- veur.	Neuilly Grandchamps	900	Receveur....	Neuilly Grandchamps	1,000
M ^{me} veuve Michelon	Receveuse...	Cadenet.....	1,400	Receveuse...	Mornas.....	1,400
M. Silvan.....	Receveur...	Mornas.....	1,200	Receveur....	Cadenet.....	1,200
M ^{me} veuve Lebailly.	Employée...	La Ferté-Macé....	1,000	Receveuse..	Les Yveléaux.....	1,000
M ^{lles} Pacault.....	Receveuse...	Gironville.....	1,000	Idem.....	Vigny.....	1,000
Bareau.....	Employée...	Mirande.....	1,000	Idem.....	Ligardes.....	1,000
Mériot.....	Postulante re- ceveuse.	"	Idem.....	Saint-Sauvant....	1,000
Martel.....	Employée...	Hesdin.....	1,000	Idem.....	Vaux-Vraucourt..	1,000
M. Coissard.....	Postulant re- ceveur.	"	Receveur....	La Condamine-Cha- telard.	1,000
M ^{lle} Gautier.....	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse..	Saint-Martin-l'Ars.	1,000
M ^{mes} Poyart.....	Receveuse..	Crépy-en-Laonnois.	1,600	Idem.....	Festieux.....	1,600
Milloux.....	Idem.....	Mons-en-Laonnois..	1,400	Idem.....	Crépy-en-Laonnois.	1,400
M ^{lles} Wargnier.....	Idem.....	Frières-Failloüé... Villers-Cotterêts..	1,000	Idem.....	Mons-en-Laonnois.	1,000
Delhayé.....	Employée...	1,000	Idem.....	Frières-Failloüé... Longpont.....	1,000
Legrand.....	Receveuse..	Marson.....	1,400	Idem.....	Marson.....	1,400
Müller.....	Employée...	Reims-Porto-Mars..	1,000	Idem.....	Marcueil-sur-Ay... Bazancourt.....	1,400
M ^{me} Boudaille.....	Receveuse..	Bazancourt.....	1,400	Idem.....	Vitry-la-Ville....	1,000
MM. Masson.....	Receveur....	Vitry-la-Ville....	1,400	Receveur....	Bonlieu.....	1,000
Gallois.....	Idem.....	Echenay.....	1,000	Idem.....	Saint-Mamert.....	1,200
M ^{lle} Dubief.....	Employée...	Lons-le-Saunier..	1,000	Receveuse..	Aulas.....	1,200
M ^{mes} veuve Roussel.	Receveuse..	Aulas.....	1,200	Idem.....	Saint-Bauzille-du- Putois.	1,400
Ailre.....	Idem.....	Saint-Bauzille-du- Putois.	1,400	Idem.....	Avène.....	1,000
M ^{lles} Avellan.....	Idem.....	Avène.....	1,000	Idem.....	Pontarion.....	1,000
Andrieu.....	Idem.....	Pontarion.....	1,000	Idem.....	Lugon.....	1,000
M ^{mes} veuve Boudier.	"	Idem.....	1,000
veuve de Belle- ville.	"	Idem.....	1,000
M ^{lle} Jail.....	Employée..	Vienne, téléphones.	1,100	Idem.....	Laflérey.....	1,000
M ^{me} Grappe.....	Receveuse..	Bonlieu.....	1,400	Idem.....	Arinthod.....	1,400
M ^{lle} Lambert.....	Idem.....	Arinthod.....	1,200	Idem.....	Courtiavon.....	1,200
M ^{me} veuve Génin..	Idem.....	Doizieu.....	1,200	Idem.....	Saint-Julien-en-Jar- ret.	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lles} Perraud.....	Receveuse...	Saint - Maurice - en - Gourgois.	fr. 1,000	Receveuse...	Doizieu.	fr. 1,000
Hébert	Employée...	Argentan.....	1,000	<i>Idem</i>	Boucé.....	1,000
Surjus.....	<i>Idem</i>	Céret.....	1,100	<i>Idem</i>	Sournia.....	1,000
M. Alexandre.....	Ex - sous-offi- cier.	Nantes.....	"	Receveur....	Courgains.....	1,000
M ^{lles} Landais.....	Employée... ..	La Flèche.....	1,000	Receveuse...	Vallon-sur-Gée... ..	1,000
Deletrée	<i>Idem</i>	Paris 90.....	1,000	<i>Idem</i>	Saint Soupplets... ..	1,000
M ^{mes} Baudement... ..	Receveuse...	Gif.....	1,400	<i>Idem</i>	Virofl y.....	1,400
Rollin.....	<i>Idem</i>	Survilliers.....	1,400	<i>Idem</i>	Gif.....	1,400
M ^{lles} Rougon.....	Employée... ..	Paris 41.....	1,100	<i>Idem</i>	Survilliers.....	1,000
Merlin.....	<i>Idem</i>	Amiens, faubourg de Hem.	1,100	<i>Idem</i>	Ercen.....	1,000
Roure.....	<i>Idem</i>	Fréjus.....	1,000	<i>Idem</i>	Tavernes.....	1,000
M ^{me} Lafargue.....	Receveuse... ..	La Roque-d'Anthé- ron.	1,000	<i>Idem</i>	Cucuron.....	1,000
Gabert.....	<i>Idem</i>	Mérindol.....	1,200	<i>Idem</i>	La Roque-d'Anthé- rou.	1,200
Reynaud.....	<i>Idem</i>	Cucuron.....	1,400	<i>Idem</i>	Mérindol.....	1,400
M ^{lles} Mauduit.....	<i>Idem</i>	Percy.....	1,400	<i>Idem</i>	Littry.....	1,600
Rabec.....	<i>Idem</i>	Blainville.....	1,200	<i>Idem</i>	Péry.....	1,200
M ^{me} Laisney.....	<i>Idem</i>	Littry.....	1,600	<i>Idem</i>	Blainville.....	1,600
M. Lesage.....	Receveur....	Bréhal.....	1,400	Receveur....	La Haye-du-Puits... ..	1,600
M ^{lle} Jean.....	Receveuse... ..	Gouville.....	1,400	Receveuse... ..	Bréhal.....	1,400
M ^{me} veuve Gouye... ..	<i>Idem</i>	Saint-Jean-des-Bai- sants.	1,000	<i>Idem</i>	Gouville.....	1,000
M ^{lle} Lurienne.....	Employée... ..	Flers.....	1,000	<i>Idem</i>	Saint-Jean-des-Bri- sants.	1,000
MM. Bolze.....	Receveur....	Viviers.....	1,800	Receveur....	Vaison.....	1,800
Bonnefoi.....	<i>Idem</i>	Langogne.....	1,600	<i>Idem</i>	Viviers.....	1,600
M ^{lle} Faguet.....	Employée... ..	Limoges.....	1,100	Receveuse... ..	Isle.....	1,000
MM. Portal.....	Receveur....	Tours-Lariche.....	2,700	Receveur....	Chateaurenault.....	2,700
Fabre (A.-E.).....	Commis prin- cipal.	Cognac.....	3,000	<i>Idem</i>	Tours-Lariche.....	2,700
Montagne.....	Receveur....	Embrun.....	2,200	<i>Idem</i>	Montmorillon.....	2,200
Blanc (C.-L.- V.).	Commis... ..	Gap.....	3,000	<i>Idem</i>	Embrun.....	2,700
M ^{lles} Flechelle.....	Receveuse... ..	Saint-Valérien.....	1,400	Receveuse... ..	Combles.....	1,400
Lombard.....	Employée... ..	Saint-Hippolyte-du- Fort	1,000	<i>Idem</i>	Saint - Florent - sur- Auzonnet.	1,000
M. Engle.....	Receveur....	Gueugnon.....	1,600	Receveur....	Beaujeu.....	1,600
M ^{mes} Thévenon... ..	Receveuse... ..	Chavanay.....	1,200	Receveuse... ..	Sury-le-Comtal... ..	1,200
Lallemand.....	<i>Idem</i>	Saint - Jean - de - So- leymieux.	1,200	<i>Idem</i>	Chavanay.....	1,200
Porcher.....	<i>Idem</i>	Cuinzier.....	1,000	<i>Idem</i>	Saint - Jean - de - So- leymieux.	1,000
M ^{lle} Matray.....	Employée... ..	Saint-Étienne.....	1,100	<i>Idem</i>	Saint - Maurice - en- Gourgois.	1,000
M ^{me} Garrier.....	Receveuse... ..	Villiers - Saint - Be- noit.	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Valérien.....	1,200
M ^{lle} Roulet.....	<i>Idem</i>	Venizy.....	1,400	<i>Idem</i>	Villiers - Saint - Be- noit.	1,400
M ^{me} Pacot.....	<i>Idem</i>	Ivoy-le-Pré.....	1,000	<i>Idem</i>	Venizy.....	1,000
M. Brauwars.....	Receveur....	Le Donjon.....	1,400	Receveur....	Ivoy-le-Pré.....	1,400
M ^{me} veuve Lebon... ..	Receveuse... ..	Saint-Léger-des-Vi- gnes.	1,400	Receveuse... ..	Le Donjon.....	1,600
M. Montégut.....	Receveur....	Cronat-sur-Loire... ..	1,200	Receveur....	Saint-Léger-des-Vi- gnes.	1,200
M ^{me} veuve Bergdoll	Employée... ..	Wassy.....	1,000	Receveuse... ..	Échenay.....	1,000
M ^{lles} Gauthier.....	Receveuse... ..	Meillerie.....	1,200	<i>Idem</i>	Boège.....	1,200
Dubois.....	<i>Idem</i>	Bellevaux.....	1,000	<i>Idem</i>	Meillerie.....	1,000
Lefèvre.....	<i>Idem</i>	Boège.....	1,400	<i>Idem</i>	Bellevaux.....	1,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RESIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RESIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lles} Roux	Receveuse...	Gaël	1,400	Receveuse...	Le Grand-Fougeray.	1,400
Thomas	Employée...	Rennes	1,100	Idem	Gaël	1,000
Renaud	Idem	Chamagnole	1,100	Idem	Moissey	1,000
MM. Arène	Receveur	Saint-Florent	2,700	Receveur	Saint-Cloud	2,700
Mouchet	Idem	En disponibilité...	"	Idem	Saint-Florent	1,200
Obin	Commis prin- cipal.	Boulogne-sur-Mer	3,000	Idem	S ^t -Maur-les-Fossés	2,700
Teuly	Receveur	Toulouse - Arnaud - Bernard.	2,200	Idem	Surgères	2,200
M ^{lles} Charlier	Receveuse...	Lasalle	1,600	Receveuse...	S ^t -Gilles-du-Gard	1,600
MM. Dugua	Receveur	La Chaise-Dieu	1,200	Receveur	Lasalle	1,200
Séguin	Commis prin- cipal.	Bordeaux, central	3,300	Commis prin- cipal.	Bordeaux-Quinconc.	3,300
Bourdeau	Idem	Bordeaux-Quinconc.	3,600	Idem	Bordeaux, central.	3,600
Trouhet	Idem	Paris, rue Gutenberg	3,300	Idem	Paris B, avenue Wa- gram.	3,300
Mandrillon	Idem	Paris B, avenue Wa- gram.	3,300	Idem	Paris, rue Gutenberg	3,300
M ^{lles}	Idem	Dahomey	3,000	Idem	Béziers, principal	3,000
Gonnot	Idem	Paris 17	4,000	Idem	Paris 82	4,000
Jeanmasson	Idem	Paris 82	3,000	Idem	Paris 17	3,000
Tozza	Commis	Algor, central	3,000	Idem	Ministère de la ma- rine, service du câble de Madag- ascar.	3,000
Duc-Bourru	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Polenc (M.-J.)	Idem	Idem	2,700	Commis	Idem	2,700
Polenc (E.-F.)	Idem	Idem	2,400	Idem	Idem	2,400
Juvin	Idem	Idem	2,700	Idem	Idem	2,700
Guillaume	Idem	Idem	2,400	Idem	Idem	2,400
Fauque	Idem	Marseille, central	2,700	Idem	Idem	2,700
Mercl	Idem	Oran R. P.	2,700	Idem	Idem	2,700
Souque	Idem	Mascara	2,400	Idem	Idem	2,400
Genet	Idem	Oran, direction	2,400	Idem	Idem	2,400
Coste	Idem	Marseille, central	2,100	Idem	Idem	2,100
Puignero	Idem	Idem	2,400	Idem	Idem	2,400
Pion	Commis prin- cipal.	Paris 35	3,000	Idem	Paris 82, sur sa de- mande.	3,000
Pannay	Commis	Lyon, central	1,500	Idem	Mantes	1,500
Saurat	Idem	En disponibilité...	"	Idem	Bordeaux R. P.	2,400
La Blanchetière	Idem	Madagascar	1,800	Idem	Paris R. P.	1,800
Bayce	Idem	Paris 58	1,800	Idem	Idem	1,800
Leroux	Idem	Rethel	1,800	Idem	Paris 58	1,800
Scovazzo	Idem	Paris, central	2,700	Idem	Paris 95	2,700
Lenain	Idem	Tourcoing	1,500	Idem	Tours, central	1,500
Boudet	Idem	Cette	2,100	Idem	Narbonne	2,100
Verdier	Idem	Paris 35	2,700	Idem	Paris 27	2,700
Dumetz	Idem	Arras	2,100	Idem	Paris 35	2,100
Védère	Idem	Tanger	2,100	Idem	Oran R. P.	2,100
Labarrère	Idem	Cochinchine	2,100	Idem	Souk-Aras	2,100
Caisso	Idem	Saint-Étienne R. P.	2,100	Idem	Pézénas	2,100
Roux	Idem	Le Puy	1,500	Idem	Saint-Étienne R. P.	1,500
Bianchi	Idem	Sables-d'Olonne	1,500	Idem	Tonkin	1,500
Boiseaux	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem	Idem	1,500
Béguin	Idem	Évreux	2,100	Idem	Chambéry	2,100
Reynaud	Idem	Marseille, central	1,500	Idem	Toulon	1,500
Delaye	Idem	Ligne de la Médi- terrannée.	1,500	Idem	Marseille R. P.	1,500
Clavières	Idem	Paris, central	1,500	Idem	Paris, bureau des télégrammes offi- ciels.	1,500
Gravillou	Idem	Ligne de Lyon	2,400	Idem	Ligne du Sud-Ouest.	2,400
Capron	Idem	Arras	3,000	Idem	Lille, gare	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE:			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Chaignet	Commis	Oran R. P.	2,400	Commis	Tanger	2,400
Brothier	Idem	Honfleur	1,500	Idem	Angoulême	1,500
Guyennot	Idem	Dôle	1,500	Idem	Honfleur	1,500
Guillermin	Idem	Marseille R. P. . . .	1,800	Idem	Dôle	1,800
Reynaud	Idem	Béziers	1,500	Idem	Bédarieux	1,500
Lachazette	Idem	Bédarieux	1,500	Idem	Béziers, principal . .	1,500
Chabert	Idem	Oran R. P.	2,100	Idem	Constantine R. P. . .	2,100
Souffron	Idem	Tonkin	2,700	Idem	Oran-Karguentah . . .	2,700
Roux	Idem	Rouen R. P.	1,800	Idem	Châteauroux	1,800
Cottard	Idem	Rouen-St-Sever	2,100	Idem	Rouen R. P.	2,100
Arcis	Idem	En disponibilité . . .	"	Idem	Nantes R. P.	2,700
Grisouard	Idem	Paris 2.	1,500	Idem	Congo français	1,500
Cailhol	Receveur	Surgères	2,700	Idem	Niort	2,700
Dalby	Commis	Grenoble, cours Ber- riat	2,100	Idem	Grenoble R. P.	2,100
Bourgues	Idem	Nîmes R. P.	2,400	Idem	Bordeaux R. P.	2,400
Bru	Idem	En disponibilité . . .	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Léost	Idem	Rennes, central	1,500	Idem	Tiaret	1,500
Rengner	Idem	Alger, bourse	2,100	Idem	Alger R. P.	2,100
Delacroix	Idem	Alger R. P.	2,700	Idem	Alger, bourse	2,700
Falgayrac	Idem	Orléans R. P.	1,500	Idem	Tébessa	1,500
Simon	Idem	Paris 98	2,400	Idem	Orléans R. P.	2,400
Valter	Idem	Nevers	1,800	Idem	Soukaras	1,800
Barthélemy	Idem	Grenoble R. P.	1,500	Idem	Lyon-Perrache	1,500
Ravier	Idem	St-Denis-sur-Seine . . .	1,800	Idem	Paris 82	1,800
Arnaud	Idem	Paris, central	2,400	Idem	Alger, central	2,400
Novel	Idem	Paris R. P.	2,400	Idem	Ligne de l'Est	2,400
Méric	Surnumer ^{re}	Auxonne	"	Surnumer ^{re}	Cette	"
Malan	Idem	En disponibilité . . .	"	Idem	Nice, central	"
Coiffier	Idem	Idem	"	Idem	Auxonne	"
Dou del du Faouédic	Idem	Saint-Denis-du-Sig . . .	"	Idem	Bône	"
Frubert	Idem	En disponibilité . . .	"	Idem	Saint-Germain-en- Laye	"
Glemet	Idem	Idem	"	Idem	Ligne de l'Est	"
Clément	Idem	Marseille, préfet	"	Idem	Marseille R. P.	"
Vigneron	Idem	Évreux	"	Idem	Angoulême	"
Legendre	Idem	Nantes, central	"	Idem	Évreux	"
Moreau	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Lézignan	"
Moreau	Idem	Mantes	"	Idem	Louviers	"
Gripois	Idem	Ligne du Nord	"	Idem	Ligne de l'Est	"
Maurin	Idem	Le Vigan	"	Idem	Beaucaire	"
Jullien	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Nevers	"



1895.

N° 3.

N° 3.

ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MARS 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	76
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées, à Deauville-sur-Mer (Calvados).....	76
ARRÊTÉ ministériel maintenant la section de Carqueiranne comprise anciennement dans la circonscription communale d'Hyères (Var) et récemment érigée en commune, dans le périmètre du réseau téléphonique d'Hyères.....	77
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	77
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 20.].....	77
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	78
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).....	79
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils.....	80
SÉRIE des prix du matériel télégraphique d'usage courant.....	81
FRANCHISES télégraphiques.....	82
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	91
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	92
NOMENCLATURE des bureaux des États-Unis.....	93
NOMENCLATURE des bureaux japonais.....	94
NOMENCLATURE des bureaux roumains.....	95
NOMENCLATURE des bureaux suédois.....	95
RECTIFICATIONS à la Nomenclature des escales.....	95
LISTE des journaux suisses.....	96
BÂTIMENTS en partance.....	98
FRANCHISES POSTALES.— Publication d'un 164 ^e supplément au Manuel des franchises postales. — Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Constantine et à Oran, avec le trésorier-payeur de la brigade d'occupation, à Tunis. — Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en Algérie, avec le Directeur des finances tunisiennes.	100
FRANCHISES postales. — Commandants des bureaux de recrutement avec les jeunes gens de la classe, les disponibles, les réservistes et les territoriaux.....	102
COMPARAISON des recouvrements du mois de décembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — France.....	103
COMPARAISON des recouvrements du mois de décembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893. — Algérie.....	104
ADDITION à l'Instruction sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 24 février 1894.....	105
MODIFICATIONS à l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.....	105

TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1895.....	105
JUGEMENT.....	106
FAITS divers.....	106
PROMOTIONS.....	108
NOMINATIONS ET MUTATIONS.....	110

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Meuse..... Ardennes.....	Fains..... Quatre-Champs.....	4 juillet 1894. 4 juillet 1894.

Le bureau auxiliaire de poste créé dans la commune de *Bouzigues* (Hérault), par décision du 18 septembre 1894, a été ouvert au public le 1^{er} février 1895.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées, à Deauville-sur-Mer (Calvados).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Deauville-sur-Mer* (Calvados).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 11 juillet 1894.

LOURTIES.

ARRÊTÉ ministériel maintenant la section de Carqueiranne, comprise anciennement dans la circonscription communale d'Hyères (Var) et récemment érigée en commune, dans le périmètre du réseau téléphonique d'Hyères.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, et 7 novembre 1890;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 1892, autorisant la création, à Hyères (Var), d'un réseau téléphonique urbain;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

La section de Carqueiranne faisant partie précédemment de la circonscription communale d'Hyères (Var) et récemment érigée en commune, reste comprise dans le périmètre du réseau téléphonique d'Hyères.

Fait à Paris, le 27 février 1895.

ANDRÉ LEBON.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX PRINCIPAUX :

Bône (Algérie)..... 1^{er} mars 1895.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Brunoy (Seine-et-Oise)..... 21 janvier 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Romans = Saint-Marcellin..... 25 février 1895.

Mortcerf = Lagny..... 1^{er} mars 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.

(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 20.

Page 69. — Brésil. (Tous les bureaux, sauf Pernambuco.) — Dans les colonnes 5 et 6, ligne A (VOIE TÉNÉRIFFE-NORONHA), substituer 6,675 à 7,625.

Même page, renvoi (2). — Dans le renvoi (2), au lieu de: « Ces taxes sont augmentées de 1 fr. 70 par mot », mettre: « Ces taxes sont augmentées de 0 fr. 75 par mot ».

Page 73. — Paraguay, République Argentine et Uruguay. — Dans les colonnes 5 et 6, ligne A (*VOIE TÉNÉRIFFE-NORONHA*), substituer 6,675 à 7,625.

Même page, renvoi (1). — Dans le renvoi (1), au lieu de: « Ces taxes sont augmentées de 1 fr. 70 par mot », mettre: « Ces taxes sont augmentées de 0 fr. 75 par mot ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Alfort (section de Maisons-Alfort). M. ☒. Seine.....	10 mars 1895.
Châtel-Censoir. M. ☒. RG. Yonne.....	25 février 1895.
Frignicourt. M. RG. Marne.....	10 février 1895.
Littré. M. Alger.....	10 mars 1895.
Motte-de-Galaure (La). M. RG. Drôme.....	25 février 1895.
Saint-Brévin. M. ☒. Loire-Inférieure.....	5 mars 1895.
Saint-Just. M. RG. Charente-Inférieure.....	10 mars 1895.

b) *Gares.*

Aïn-Yagout. K. Constantine.
Cabarède (La). 1 kil. Tarn.

2^o Modifications et transformations.

- Page 25. *A l'article* : Bagnols-sur-Cèze. M. ☒. Gard, substituer à l'indice M., l'indice MC.
- 53. *Rétablir l'article* : Cabbé-Roquebrune. M. ☒. Alpes-Maritimes.
- 143. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Cabarède. 1 kil. Tarn.
- 152. ————— La Motte-de-Galaure. M. RG. Drôme.
- 177. *A l'article* : Livry. MC. ☒. RG. Seine-et-Oise, substituer à l'indice MC. l'indice M.
- 349. Bureaux de Reims. *Ajouter à la suite de la liste le nouveau bureau suivant* :

|| Reims-Vesle. ☒. | 4 ||

Ajouter l'indice RG. après les noms des bureaux suivants :

Ancizan. M. ☒. Hautes-Pyrénées.	Saint-Christophe-en-Brionnais. M. ☒.
Frouard. M. ☒. Meurthe-et-Moselle.	Saône-et-Loire.
Louvigné-du-Désert. M. ☒. Ile-et-Vilaine.	Saint-Germain-d'Esteuil. M. ☒. Gironde.
Mont-sous-Vaudrey. M. ☒. Jura.	Vierzy. M. ☒. Aisne.
Ouzouer-sur-Loire. M. ☒. Loiret.	Villedieu-sur-Indre. M. ☒. Indre.
Pontonx-sur-l'Adour. M. ☒. Landes.	

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

SIXIÈME NOTIFICATION.

ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Alpes-Maritimes	Cabbé-Roquebrune.....	Menton.
Charente-Inférieure	Saint-Just.....	Marennes.
Drôme	Motte-de-Galaure (La).....	Saint-Vallier.
Loire-Inférieure	Saint-Brévin.....	Paimbœuf.
Marne	Frignicourt.....	Vitry-le-François.
Seine	Alfort.....	Paris.
Yonne	Châtel-Censoir.....	Auxerre.

MODIFICATION.

En regard de la Capelle-en-Thiérache (page 8) mettre..... { Vervins.
Avesnes (Nord).

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
1 bis	Paris = Amsterdam.	Saint-Denis, Chantilly, Creil , Saint-Quentin, MAUBEUGE, Quiévy.	
11	Paris = Bruxelles.	Soissons, Laon, Hirson, Anor.	Fil de 5 ^{m/m} .
253	Paris = Nantes.	Juvisy, Bréigny, <i>Châteaudun</i> , Tours , SAUMUR, ANGERS.	
168	Dijon = Belfort.	Dôle, Besançon , MONTBÉ- LIARD.	
304 bis	Paris = S ^t -Nazaire.	CHARTRES, Le Mans , <i>Châ- teau-Gautier</i> , Segré, Nantes .	Circuit téléphonique de Paris à Nantes. — Fil de cuivre de 3 ^{m/m} 5.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		AISNE.	
11	S ^t -Quentin = Bohain	Fresnoy (M).	
		ALPES-MARITIMES.	
9 bis	Nice = Grasse.		
		CALVADOS.	
7	Lisieux = Trouville.	Pont-l'Évêque.	
27	Trouville = Hon- fleur.		
		SEINE.	
29 bis	Paris = Levallois.		Circuit téléphonique.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 4^e BUREAU A.

Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant.

(Dernières adjudications.)

EXERCICE 1895.

MATÉRIEL DES LIGNES SOUS-MARINES ET DES LIGNES PNEUMATIQUES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
1^{re} LIGNES SOUS-MARINES.					
127	1	Câble sous-fluvial à 1 conducteur.	Kilom.	1,960	00
127	7	_____ à 3 conducteurs.	Idem.	3,540	00
129	1	Câble en fil de cuivre recouvert de gutta-percha (âme de câble).	Idem.	791	00
129	2	Câble sous-marin à 1 conducteur (modèle de mer profonde).	Idem.	1,275	00
129	3	_____ (modèle intermédiaire).	Idem.	1,545	00
129	4	_____ à double armure en fer (mo- dèle d'atterrissement).	Idem.	2,500	00
133	2	Fil de jute de 2 ^{m/m}	Kilog.	}	0 65
133	3	_____ de 3 ^{m/m}	Idem.		
133	4	_____ de 5 ^{m/m}	Idem.		
136	2 bis	Fil de fer homogène de 2 ^{m/m} 5, galvanisé.	Idem.	0	35
136	5	_____ ordinaire de 5 ^{m/m} , galvanisé.	Idem.	0	27
136	7	_____ de 7 ^{m/m} , galvanisé.	Idem.	0	28
137	1	Bandes de toile de jute goudronnées de 0 ^m 044.	M. car.	}	0 59
137	2	_____ de 0 ^m 049.	Idem.		
137	3	_____ de 0 ^m 056.	Idem.		
137	4	_____ de 0 ^m 062.	Idem.		
137	5	_____ de 0 ^m 069.	Idem.		
137	6	_____ de 0 ^m 073.	Idem.		
2^o LIGNES PNEUMATIQUES.					
755	4	Boîtes en fer pour lignes de 0 ^m 065.	N.	2	35
755	5	Boîtes-pistons en fer pour lignes de 0 ^m 065.	N.	4	75
755	6	_____ pour lignes de 0 ^m 080.	N.	9	40
755	7	Étais en cuir pour boîtes de 0 ^m 065.	N.	0	62
755	8	_____ de 0 ^m 080.	N.	0	77
798	1	Collerettes en cuir pour boîte-piston de 0 ^m 065.	N.	0	11
798	2	_____ de 0 ^m 080.	N.	0	16
810	1	Supports en fer pour lignes de 0 ^m 065, type A.	N.	0	85
810	2	_____ de 0 ^m 080, type A bis.	N.	0	97
810	3	_____ de 0 ^m 065, type B.	N.	0	40
810	4	_____ de 0 ^m 080, type B bis.	N.	0	52
812	1	Tuyaux en fer de 0 ^m 100.	N.	6	13
812	2	_____ de 0 ^m 080.	N.	3	85
812	3	_____ de 0 ^m 065.	N.	3	30

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Franchises télégraphiques.

Page 21 (ancienne édition) et page 23 (nouvelle édition), Ministère des affaires étrangères (suite), substituer au texte existant le texte suivant : Câbles de la compagnie « Eastern extension Australasia and China telegraph » au sud de Hong-Kong ⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget des Affaires étrangères.)

Le Ministre des affaires étrangères.....	{ Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes.	
La légation de France à Pékin.....		
La légation de France à Tokio.....	} Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec :	
Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok.....		
Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungchow, Mongtze et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow et Pakhoï, l'agent consulaire de France à Amoy.....		
Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki.....		
Le Consul de France à Hongkong et l'agent consulaire de France à Macao.		
Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoïlo.....		
Le Consul général de France à Calcutta, les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Cocanada, Colombo, False-Point, Goa, Kurrachee, Madras et Tellichery.....		
Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang.....		
Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Soerabaja et Tchilatjap...		
Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de		
		1° Le Ministre des affaires étrangères;
		2° Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, le Gouverneur de la Cochinchine et les résidents et administrateurs en Indo-Chine;
		3° Les préfets maritimes;
		4° Les chefs de service de la marine dans les villes où il n'existe pas de préfet maritime;
		5° Les commissaires de l'inscription maritime dans les villes où il n'existe ni préfet maritime ni chef de service de la marine.

(1) Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

France à Adélaïde, Brisbane, Free-
mantle, Hobart-Town et Newcastle...
Le Consul de France à Wellington et les
agents consulaires de France à Au-
ckland, Christchurch et Dunedin.... } *Idem.*

Page 26 (ancienne édition) et page 31 (nouvelle édition), Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, substituer au texte existant le texte ci-dessous :

Câbles de la compagnie «Eastern Extension Australasia and China telegraph» au sud de Hong-Kong⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.)

Le Ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes..... } Illimitée pour toutes les correspondances ad-
Le Directeur général des postes et des } ministratives urgentes.
télégraphes..... }

Limitée aux correspondances administratives
urgentes échangées directement entre
eux et avec :

- 1° Le Ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes et le Di-
recteur général des postes et des télé-
graphes;
- 2° Le Ministre des affaires étrangères;
La légation de France à Pékin;
La légation de France à Tokio;
Le Consul général et chargé d'affaires de
France à Bangkok;
Le Consul général de France à Shanghai,
les Consuls de France à Canton, Lung-
chow, Mongtze et Tientsin; les vice-
consuls de France à Foochow, Hankow
et Pakhoï, l'agent consulaire de France
à Amoy;
Le Consul de France à Yokohama et les
vice-consuls de France à Kobé et à Na-
gasaki;
Le Consul de France à Hongkong et
l'agent consulaire de France à Macao;
Le Consul de France à Manille et l'agent
consulaire de France à Hoïlo;
Le Consul général de France à Calcutta,
les Consuls de France à Bombay et à
Rangoon et les agents consulaires de
France à Akyab, Chittagong, Coconada,
Colombo, False-Point, Goa, Kurra-
chec, Madras et Tellichery;

Les agents des postes et des télégraphes
en mission, les agents des postes em-
barqués à bord des paquebots et les
commandants des bâtiments *l'Ampère*
et *la Charente*.....

(1) Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

Idem

- Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang;
- Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Soerabaja et Tchilatjap;
- Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de France à Adelaïde, Brisbane, Fremantle, Hobart-Town et Newcastle;
- Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auckland, Christchurch et Dunedin;
- Le Ministre des colonies;
- Le Gouverneur général de l'Indo-Chine;
- Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine;
- Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine.

Page 32 (ancienne édition) et page 38 (nouvelle édition), Ministère des finances, inscrire le texte suivant :

Câbles de la compagnie «Eastern Extension Australasia and China telegraph» au sud de Hong-Kong⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget des Finances.)

- | | | |
|---|---|--|
| Le Ministre des finances..... | { | Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes; |
| Le Trésorier-Payeur de la Cochinchine, en résidence à Saïgon et le Payeur, chef du service du Trésor en Indo-Chine, en résidence à Hanoi..... | { | Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec le Ministre des finances. |

Page 44 (ancienne édition) et page 47 (nouvelle édition), Ministère de la Guerre, inscrire et substituer au texte existant le texte ci-après :

Câbles de la compagnie «Eastern Extension Australasia and China telegraph» au sud de Hong-Kong⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget de la Guerre.)

- | | | |
|--|---|---|
| Le Ministre de la guerre et le Chef d'état-major général de l'armée..... | { | Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes. |
| Le Général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine..... | | |

⁽¹⁾ Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

Les Chefs de corps militaires et les Chefs de services maritimes et civils en Indo-Chine.....

Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec :

- 1° Le Ministre de la guerre et le Chef d'état-major général de l'armée;
 - 2° Le Général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine;
 - 3° Le Ministre de la marine et le Chef d'état-major général de la marine;
- Les officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer, y compris les officiers supérieurs commandant la marine en Indo-Chine;
- Les préfets maritimes, les chefs de service de la marine dans les villes où il n'existe pas de préfet maritime et les commissaires de l'inscription maritime dans les villes où il n'existe ni préfet maritime ni chef de service de la marine;
- Les sous-commissaires de la marine à bord des vapeurs affrétés.

Page 54 (ancienne édition) et page 70 (nouvelle édition), Ministère de l'intérieur et des cultes, inscrire le texte suivant :

Câbles de la compagnie « Eastern Extension Australasia and China telegraph » au sud de Hong-Kong ⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget de l'Intérieur.)

Le Ministre de l'intérieur.....

} Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes.

Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec :

Les Médecins sanitaires de France en Orient.....

- 1° Le Ministre de l'intérieur;
 - 2° Le Ministre des affaires étrangères;
- La légation de France à Peking;
- La légation de France à Tokio;
- Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok;
- Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungchow, Mongtze et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow et Pakhoï, l'agent consulaire de France à Amoy;

(1) Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

Idem

- Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki;
- Le Consul de France à Hong-Kong et l'agent consulaire de France à Macao;
- Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoilo;
- Le Consul général de France à Calcutta; les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Coconada, Colombo, False-Point, Goa, Kurrachee, Madras et Tellichery;
- Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang;
- Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang-Samarang, Soerabaja et Tchilatjap;
- Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de France à Adélaïde, Brisbane, Fremantle, Hobart-Town et Newcastle;
- Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auckland, Christchurch et Dunedin;
- Le Ministre des colonies;
- Le Gouverneur général de l'Indo-Chine;
- Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine;
- Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine.

Page 68 (ancienne édition) et page 81 (nouvelle édition) Ministère de la marine et des colonies, substituer au texte existant le texte suivant : « Câbles de la compagnie Eastern Extension Australasia and China telegraph au sud de Hong-Kong ⁽¹⁾ ».

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget de la Marine ou des Colonies.)

- | | | |
|--|---|--|
| Le Ministre de la marine et le Chef d'état-major général de la marine. . . | { | Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes. |
| | { | Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec : |
| | { | 1° Le Ministre de la marine et le Chef d'état-major général de la marine; |

(1) Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

Les officiers généraux supérieurs et autres, commandant à la mer, y compris les officiers supérieurs commandant la marine en Indo-Chine.....
 Les préfets maritimes, les chefs de service de la marine dans les villes où il n'existe pas de préfet maritime et les commissaires de l'inscription maritime dans les villes où il n'existe ni préfet maritime ni chef de service de la marine.....
 Les sous-commissaires de la marine à bord des vapeurs affrétés.....

2° Le Ministre des affaires étrangères;
 La légation de France à Pékin;
 La légation de France à Tokio;
 Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok;
 Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungchow, Mongtze et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow et Pakoï, l'agent consulaire de France à Amoy;
 Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki;
 Le Consul de France à Hong-Kong et l'agent consulaire de France à Macao;
 Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoilo;
 Le Consul général de France à Calcutta, les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Coconada, Colombo, False-Point, Goa, Kurachee, Madras et Tellichery;
 Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang;
 Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Soerabaja et Tchilatjap;
 Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de France à Adélaïde, Brisbane, Freemantle Hobart, Town et Newcastle;
 Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auckland, Christchuch et Dunedin;
 Le Ministre des colonies;
 Le Gouverneur général de l'Indo-Chine;
 Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine;
 Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine;
 Le Ministre de la guerre et le Chef d'état-major de général l'armée;
 Le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine;
 Les chefs de corps militaires et les chefs de services maritimes et civils en Indo-Chine.

Le Ministre des colonies.....
 Le Gouverneur général de l'Indo-Chine.. } Illimitée pour toutes les correspondances administratives urgentes.

Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine. . . .

Limitée aux corresp^{tes} administr^{tes} urgentes échangées directement entre eux et avec :

1° Le Ministre des colonies et le Gouverneur général de l'Indo-Chine ;

2° Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine ;

3° Le Ministre des affaires étrangères ;

La légation de France à Pékin ;

La légation de France à Tokio.

Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok ;

Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungchow, Mongtze et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow et Pakhoï, l'agent consulaire de France à Amoy.

Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki ;

Le Consul de France à Hongkong et l'agent consulaire de France à Macao.

Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoïlo ;

Le Consul général de France à Calcutta, les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Coconada, Colombo, False-Point, Goa, Kurra- chee, Madras et Tellichery ;

Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang ;

Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Socrabaja, et Tchilatjap ;

Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de France à Adélaïde, Brisbane, Free- mantle, Hobart-Town et Newcastle ;

Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auck- land, Christchurch et Dunedin ;

Le Ministre du commerce, de l'indus- trie, des postes et des télégraphes ;

Le Directeur général des postes et des télégraphes ;

Les agents des postes et des télégraphes en mission, les agents des postes em- barqués à bord des paquebots et les commandants des bâtiments *l'Ampère* et *la Charente* ;

Le Ministre de l'intérieur ;

Les médecins sanitaires de France en Orient.

Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées entre eux et avec :

- 1° Le Ministre des colonies et le Gouverneur général de l'Indo-Chine ;
- 2° Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine ;
- 3° Le Ministre des affaires étrangères ;
La légation de France à Pékin ;
La légation de France à Tokio ;
Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok ;
Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungkow, Mongtze et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow, et Pakoï, l'agent consulaire de France à Amoy ;
Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki ;
Le Consul de France à Hongkong et l'agent consulaire de France à Macao ;
Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoilo ;
Le Consul général de France à Calcutta, les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Cocanada, Colombo, False-Point, Goa, Kurrachee, Madras et Tellichery ;
Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang ;
Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Soerabaja et Tchilatjap ;
Les Consuls de France à Melbourne et Sydney, les agents consulaires de France à Adélaïde, Brisbane, Freemantle, Hobart-Town et Newcastle ;
Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auckland, Christchurch et Dunedin ;
Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ;
Le Directeur général des postes et des télégraphes ;
Les agents des postes et des télégraphes en mission, les agents des postes embarqués à bord des paquebots et les commandants des bâtimens *l'Ampère* et *la Charente*.

Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine.....

Page 74 (ancienne édition) et page 95 (nouvelle édition), Ministère des postes et des télégraphes, substituer au texte existant le texte suivant : Câbles de la compagnie « Eastern Extension Australasia and China telegraph » au sud de Hong-Kong ⁽¹⁾.

(Les dépenses occasionnées par la transmission des télégrammes seront supportées par le budget du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes).

Le Ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes..... } Illimitée pour toutes les correspondances
Le Directeur général des postes et des télégraphes..... } administratives urgentes.

Limitée aux correspondances administratives urgentes échangées directement entre eux et avec :

1° Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le Directeur général des postes et des télégraphes ;

2° Le Ministre des affaires étrangères ;
La légation de France à Pékin ;
La légation de France à Tokio ;
Le Consul général et chargé d'affaires de France à Bangkok ;

Le Consul général de France à Shanghai, les Consuls de France à Canton, Lungchow, Mongtze, et Tientsin, les vice-consuls de France à Foochow, Hankow, et Pakoï, l'agent consulaire de France à Amoy ;

Le Consul de France à Yokohama et les vice-consuls de France à Kobé et à Nagasaki ;

Le Consul de France à Hongkong et l'agent consulaire de France à Macao ;

Le Consul de France à Manille et l'agent consulaire de France à Hoïlo ;

Le Consul général de France à Calcutta, les Consuls de France à Bombay et à Rangoon et les agents consulaires de France à Akyab, Chittagong, Coconada, Colombo, False-Point, Goa, Kurra-
chee, Madras, et Tellichery ;

Le Consul de France à Singapore et l'agent consulaire de France à Poulou-Pinang ;

Le Consul de France à Batavia et les agents consulaires de France à Padang, Samarang, Soerabaja, et Tchilatjap ;

Les agents des postes et des télégraphes en mission, les agents des postes embarqués à bord des paquebots et les commandants des bâtiments *l'Ampère* et *la Charente*.....

(1) Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 13 décembre 1894. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

Idem.....

Les Consuls de France à Melbourne et Sydney et les agents consulaires de France à Adélaïde, Brisbane, Fremantle, Hobart-Town et Newcastle ;
Le Consul de France à Wellington et les agents consulaires de France à Auckland ; Christchurch et Dunedin ;
Le Ministre des colonies ;
Le Gouverneur général de l'Indo-Chine ;
Le Gouverneur de la Cochinchine, les résidents, les administrateurs et les agents en mission en Indo-Chine ;
Les chefs du service des postes et des télégraphes en Indo-Chine ;

Page 32 (ancienne édition) et page 36 (nouvelle édition), Ministère des finances, ajouter :

- « Câble de Cadix aux Iles Canaries » ⁽²⁾.
- Câbles de la compagnie « Spanish National submarine telegraph » ⁽²⁾.
- Câbles de la compagnie « West african telegraph » ⁽²⁾.

Le Ministre des finances..... { Illimitée pour toutes les dépêches administratives urgentes ;

Les trésoriers-payeurs en résidence dans les possessions françaises de l'Afrique occidentale..... { Limitée aux dépêches administratives urgentes échangées entre eux et avec le Ministre des finances.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Les agents sont invités à inscrire la lettre T en regard des noms ci-après sur la liste spéciale des bureaux autrichiens autorisés à échanger des mandats avec l'étranger :

- Brzozów,
- Chrudim,
- Deutschbrod,
- Nowosielitza (Nowosielica),
- Rumburg Bahnhof,
- Wels Bahnhof.

⁽²⁾ Franchise partielle (réduction de taxe de moitié). Arrêté ministériel du 24 janvier 1895. — Gratuité sur le parcours français (art. 12, annexe A, page 5, du Manuel des franchises).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Londres.

Clapham, Abbeville Road S.W.

Angleterre.

Birdsai	York.	Milton Abbot.....	Tavistock.
Carmarthen Road.....	Swansea.	Muster Green.....	Hayward's Heath.
Church Kirk	Accrington.	North Reddish.....	Stockport.
Drewsteington.....	Newton Abbot.	Priory Streett (Carmar-	
Etchingham.....	Sussex.	then).....	Carmarthen.
Govilon.....	Abergavenuy.	Tumble.....	Llaunelly.

Écosse.

Battlefield Road Glasgow.
Forth Lanark.

2^o CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

Au lieu de :

Inscrire :

Forest Gate, Romford Road 471 (corner of Balmoral Road), E.
Green Lanes, Stoke Newington, N.
Hornsey Park, Hornsey, N.

Langham Place Hotel. W.
Penge, Beckenham Road, n^o 31 (opposite Oakfield Road), S. E.
Rye Lane, Peckham, S. E.
Albion Street, n^o 24, W.
Edgware Road, n^o 74, W.

Forest Gate, Romford Road, n^o 473, E.
Stoke Newington, Green Lanes, N.
Hornsey Park, Hornsey (6, Turnpike Lane), N.
Langham Place, W.
Penge, Beckenham Road, n^o 21, S. E.

Peckham, Rye Lane, S. E.
Albion street, n^o 24, Paddington.
Edgware Road, n^o 74, Paddington.

Angleterre.

Au lieu de :

Inscrire :

Burnham (Essex).
Chadderton; Oldham.
Barry Docks; Cardiff.
Barry; Cardiff.
Cadoxton (Barry); Cardiff.
Holton (Barry); Cardiff.
Pyke Street (Barry Docks); Cardiff.
Vale Street (Barry); Cardiff.

Burnham-on-Crouch (Essex).
Middleton Junction; Oldham.
Barry Dock (Glam.).
Barry; Barry Dock (Glam.).
Cadoxton, Barry Dock (Glam.).
Holton; Barry Dock (Glam.).
Pyke Street; Barry Dock (Glam.).
Vale Street; Barry Dock (Glam.).

En regard de { Bishop's Lydeard (Som.)
Dunster (Som.)
Exford; Dunster (Som.) } Remplacer Somerset par Taunton.
Washford (Som.)
Williton (Som.)
Watchet (Som.), remplacer Somerset par Bridgwater.
Churchill, remplacer Congresbury (Som.) par Bristol.
Tolleshunt d'Arcy } Remplacer Kelvedon par Witham (Essex).
Tollesbury }

Écosse.

Au lieu de :

Inscrire :

Auchendinny; Midlothian,
Saline; Dumfermline,

Auchendinny; Milton Bridge (Midlothian),
Saline; Oakley (Fife).

Après Slamannan, ajouter (Stirlingshire) et biffer les indications de la colonne 2.

3° BUREAUX À BIFFER.

Angleterre.

Clubmoor; Liverpool.
New Street; Barnsley.
West Grinstead; Horsham.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux américains admis à l'échange des mandats internationaux :

BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
<i>1° Bureaux à ajouter :</i>		
Angel's Camp	Calaveras	Californie.
Lorn	Alameda	Idem.
Tomales	Marin	Idem.
Jewett City	New London	Connecticut.
Neoga	Cumberland	Illinois.
Clinton	Vermilion	Indiana.
Winamac	Pulaski	Idem.
Durant	Choctaw Nation	Territoire indien.
Mystic	Appanoose	Iowa.
Kennebunk	York	Maine.
Sharon	Norfolk	Massachusetts.
Grayling	Crawford	Michigan.
Homer	Calhoun	Idem.
Imlay City	Lapeer	Idem.
Wolverton	Wilkin	Minnesota.
Minter City	Lefflore	Mississippi.

North Tarrytown.....	Westchester.....	New-York.
Rye.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Sacket Harbor.....	Jefferson.....	<i>Idem.</i>
Johnstown.....	Grand Forks.....	North Dakota.
Milton.....	Cavalier.....	<i>Idem.</i>
Perry.....	Noble.....	Oklahoma Territory.
Audenried.....	Carbon.....	Pensylvanie.
Sheffield.....	Warren.....	<i>Idem.</i>
Shiner.....	Lavaca.....	Texas.
Ashland.....	Hanover.....	Virginie.
Lodi.....	Columbia.....	Wisconsin.
South Milwaukee.....	Milwaukee.....	<i>Idem.</i>
South Superior.....	Douglas.....	<i>Idem.</i>

2° *Changements de dénomination :*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Ward District (Colorado).	Ward.
Ewen Station (Michigan).	Ewen.
Loup City (Nebraska).	Loup.
Ellicottville (New York).	Ellicottville.
Oak Harbor (Ohio).	Oakharbor.
River Point (Rhode Island).	Riverpoint.
Anderson C. H. (Caroline du Sud).	Anderson.

3° *Bureaux supprimés :*

Door Village.
Fort Sully.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux japonais :

Les bureaux japonais suivants :

Akamagaseki (Shimonoseki), Aomori, Hiroshima, Kagoshima, Kanazawa, Kumamoto,	Nagano, Nügata, Sapporo, Sendai, Tadotsu, et Utsunomiga,
---	---

sont admis à l'échange des mandats de poste internationaux.

Il y a lieu d'inscrire ces bureaux, à leur ordre alphabétique, sur la liste qui figure à la page 131 du Tarif international des postes.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux roumains.

Il résulte d'une notification de l'office de Roumanie qu'un certain nombre de bureaux de ce pays ne sont plus admis à participer au service des mandats internationaux. Il y a lieu, en conséquence, de biffer sur la liste qui figure à la page 132 du Tarif international des postes les noms ci-après :

Bala-Alba,	Ghimpati,
Bilciuresci,	Gura-Boului,
Bivolari,	Mamornitza,
Bolintin,	Novaci,
Canara,	Obedeni,
Cara-Omer,	Parsecov,
Cernica,	Patarlage,
Codaesci,	Pechea,
Darabani,	Pucheni,
Draganesci,	Tismani.
Ferbintzi,	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux suédois.

Il y a lieu d'inscrire sur la liste spéciale des bureaux de poste suédois, admis à l'échange des mandats, le bureau d'Ange, avec la lettre T en regard.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE
ÉTRANGÈRE.

Rectifications à la Nomenclature des escales.

Les agents sont invités à transcrire soigneusement les modifications suivantes à la nomenclature G. n° 323 (édition de 1895).

Page 7, § V, intitulé : États-Unis de l'Amérique du Nord. en regard de « paquebots allemands », inscrire : Du Havre, *le jeudi* au lieu du mardi.

Page 41, n° 139 (New-York), en regard du Havre, voie des paquebots allemands, col. 5, remplacer mardi par *jeudi*.

Page 60, n° 223 (Yokohama), en regard de Queenstown, col. 5, ajouter les dates ci-après : 31 mars; 7, 21 et 28 avril, 12 et 19 mai; 2, 9, 20 et 30 juin; 7, 21 et 28 juillet, 11, 18 et 29 août; 8, 15 et 29 septembre; 6, 20 et 27 octobre; 7, 17 et 24 novembre; 8 et 15 décembre.

Pages 50, n°s 178 (Shanghai) et 60, n° 223 (Yokohama), en regard de Londonderry via Vancouver, ajouter : 26 avril; 17 mai; 7 et 28 juin; 19 juillet; 9 et 30 août; 27 septembre; 25 octobre. (Cette dernière date à la place du 27 octobre.)

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1^o NOUVEAUX JOURNAUX À AJOUTER.						
<i>Courrier de Lavaux</i>	Cully.....	12 mois..	6 50	6 00	0 50	
<i>Idea moderna (L')</i>	Lugano.....	3 mois..	8 50	8 00	0 50	
		6 mois..	14 50	14 00	0 50	
		12 mois..	27 85	27 00	0 85	
<i>Internationales offerntenblatt für die Textil-Industrie</i>	Zurich.....	3 mois..	2 25	1 75	0 50	
		6 mois..	4 00	3 50	0 50	
		12 mois..	7 50	7 00	0 50	
<i>Schweizerische Confektions-Zei- tung</i>	Zurich.....	3 mois..	2 25	1 75	0 50	
		6 mois..	4 00	3 50	0 50	
		12 mois..	7 50	7 00	0 50	
<i>Schweizer Maler (Der)</i>	Zurich..... (Neumünster)	3 mois..	3 00	2 50	0 50	
		6 mois..	8 50	8 00	0 50	
		12 mois..	10 50	10 00	0 50	
<i>Schweizerische Zeitschrift für das Forstwesen</i>	Berne.....	12 mois..	6 10	5 60	0 50	
<i>Spor-Zeitung</i>	Lucerne.....	6 mois..	3 10	2 60	0 50	
		12 mois..	5 50	5 00	0 50	
<i>Surbthaler (Der)</i>	Oberendingen	3 mois..	2 20	1 70	0 50	
		6 mois..	3 70	3 20	0 50	
		12 mois..	5 60	5 10	0 50	
<i>San Bernardino</i>	Roveredo....	6 mois..	3 70	3 20	0 50	
		12 mois..	6 10	5 60	0 50	
2^o CHANGEMENTS DE PRIX.						
<i>Badener Tagblatt</i>	Baden.....	3 mois..	6 00	5 50	0 50	Trois expéditions par semaine.
		6 mois..	11 00	10 50	0 50	
		12 mois..	20 60	20 00	0 60	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Grillon du Foyer (Le)</i>	Neuchâtel....	6 mois..	3 25	2 75	0 50	
		12 mois..	6 00	5 50	0 50	
<i>Journal de Fribourg</i>	Fribourg....	3 mois..	5 00	4 50	0 50	
		6 mois..	9 50	9 00	0 50	
		12 mois..	16 50	16 00	0 50	
<i>Journal des Sapeurs-Pompier suisses</i>	Aigle.....	6 mois..	1 80	1 30	0 50	
		12 mois..	3 10	2 60	0 50	
<i>Nachrichten vom Zürichsee</i> ...	Wädensweil..	3 mois..	3 00	2 50	0 50	
		6 mois..	5 00	4 50	0 50	
		12 mois..	9 50	9 00	0 50	
<i>Neue Glarner Zeitung</i>	Glarus.....	3 mois..	7 15	6 65	0 50	
		6 mois..	13 75	13 25	0 50	
		12 mois..	27 30	26 50	0 80	
<i>Rheinthalerischer Allgemeiner Anzeiger</i>	Altstätten...}	6 mois..	5 20	4 70	0 50	
		12 mois..	9 80	9 30	0 50	
<i>Semaine littéraire (La)</i>	Genève.....	3 mois..	3 50	3 00	0 50	
		6 mois..	5 50	5 00	0 50	
		12 mois..	9 50	9 00	0 50	
<i>Solothurner Anzeiger</i>	Soleure.....	3 mois..	7 10	6 60	0 50	
		6 mois..	13 60	13 10	0 50	
		12 mois..	26 90	26 10	0 80	
<i>Volksfreund</i>	Flawil.....	3 mois..	3 20	2 70	0 50	
		6 mois..	5 70	5 20	0 50	
		12 mois..	10 90	10 40	0 50	

3° CHANGEMENT DE LIEU DE PUBLICATION.

<i>Journal de l'Unité des Frères</i> ..	Cormondrèche					Biffer Montmirail.
---	--------------	--	--	--	--	--------------------

4° JOURNAUX À BIFFER.

<i>Bündner Volksmann</i>	Coire.				
<i>Evangile et Liberté</i>	Lausanne.				
<i>Für die junge Welt</i>	Saint-Gall.				
<i>Metzgergewerbe</i>	Idem.				
<i>Neuer Solothurner Blatt</i>	Soleure.				
<i>Schweizerische Textil-Industrie</i>	Saint-Gall.				

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les *bâtiments* ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	La Pointe à-Pitre..	10 avril...	Le Havre..	Désirade.....	Voilier....	D. Auger.
2	Saint-Pierre (Mar- tinique).	15.....	Idem.....	Marguerite-Am- baud.	Idem.....	Ambaud.
3	Idem.....	24.....	Idem.....	Christophe - Co- lomb.	Idem.....	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta.....	10 avril...	Le Havre..	Pérou.....	Steamer...	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
2	Arica.....	10.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	3.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	3.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Les Cayes.....	5.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
15	Céara.....	14.....	Idem.....	Maranhense.....	Idem.....	Cunard.
16	Idem.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
17	Colon.....	5.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
18	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
19	Coronel.....	10.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
20	Coquimbo.....	10.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	Idem.
21	Curaçao.....	3.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
22	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Gonaïves.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
24	Itacoatiara.....	10.....	Idem.....	Pérou.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
25	Jacmel.....	5.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
26	Jérémie.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
27	Kingston(Jamaïque)	5 avril. . . .	Le Havre..	X.....	Steamer. . .	Broström.
28	La Havane	15	Idem.....	Alfonso XII. . . .	Idem.....	Général.
29	Iquique	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
30	Lima.	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	Idem.
31	Maccio.	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
32	Manaos.	4	Idem.....	Anselm.	Idem.....	J.-M. Currie.
33	Maragnan.	14	Idem.....	Maranhense. . . .	Idem.....	Cunard.
34	Idem	Idem.....	X.....	Idem.....	
35	Mollendo.	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
36	Montevideo	10	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
37	Idem.	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
38	Idem	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Para	4	Idem.....	Anselm.	Idem.....	J.-M. Currie.
40	Idem	14	Idem.....	Maranhense. . . .	Idem.....	Cunard.
41	Idem	24	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
42	Paranagua.	18	Idem.....	X.....	Idem.....	Général.
43	Pernambuco.	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
44	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Port-au-Prince.	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
46	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Progreso.	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Idem	15	Idem.....	Alfonso XII. . . .	Idem.....	Général.
49	Puerto-Cabello.	3	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
50	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Puerto-Plata.	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Rio-de-Janeiro.	7	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
53	Idem	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Idem	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Rio-Grande-do-Sul	18	Idem.....	X.....	Idem.....	Général.
57	Salaverry	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
58	Savanilla	3	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
59	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Santo-Domingo.	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	S ⁿ -Pedro-de-Macoris	3	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
62	Saint-Thomas.	3	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Idem	5	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Idem	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
66	Talahuano.	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
67	Ténériffe.	10	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
68	Idem	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Tampico.	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
70	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Valparaiso.	10	Idem.....	Pérou.	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
72	Vera-Cruz.	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
73	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Idem	15	Idem.....	Alfonso XII. . . .	Idem.....	Général.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES. — COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 164^e supplément au Manuel des franchises postales. — Directeurs de l'enregistrement des domaines et du timbre, à Constantine et à Oran, avec le trésorier-payeur de la brigade d'occupation, à Tunis. — Directeurs de l'enregistrement des domaines et du timbre, en Algérie, avec le Directeur des finances tunisiennes.

Un décret, en date du 13 mars 1895, a accordé la franchise postale à la correspondance officielle échangée sous bandes :

164^e SUPPLÉMENT AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner. leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n ^o 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4
273	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Constantine et à Oran	F (au-dessous de la 5 ^e accolade.)	Trésorier-payeur de la brigade d'occupation, à Tunis*
273	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en Algérie	G (en regard du contresignataire)	Directeur des finances tunisiennes*
277	Directeur des finances tunisiennes	E (au-dessous de la 2 ^e accolade.)	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en Algérie*
735	Trésorier-payeur de la brigade d'occupation, à Tunis	N (au-dessous de la 4 ^e accolade.)	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Constantine et à Oran*

1° Entre les Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Constantine et à Oran, d'une part, et le trésorier-payeur de la brigade d'occupation, à Tunis, d'autre part.

2° Entre les Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en Algérie et le Directeur des finances tunisiennes.

Ce décret fait l'objet du 164° supplément au Manuel des franchises publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées sur ledit manuel.

MANUEL DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 15
	Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	Décret du 13 mars 1895.
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Commandants des bureaux de recrutement avec les jeunes gens de la classe, les disponibles, les réservistes et les territoriaux.

Comme conséquence du décret du 1^{er} mars 1895, publié au Bulletin mensuel n° 4 de mars 1895, les agents devront apporter les modifications ci-après à l'annexe au Manuel des franchises postales (franchises du service militaire) :

Page 27. — Piquer le signe du renvoi F, au-dessous de la 3^e accolade.

Page 26. — Reproduire ce signe de renvoi et inscrire les mentions suivantes, y compris le texte du renvoi ⁽¹⁾ :

Commandants des bureaux de recrutement.....	{	Jeunes soldats de la classe..... Disponibles..... Réservistes..... Territoriaux.....	{	(1) { France. Algérie. Tunisie.
--	---	---	---	---------------------------------------

(1) 1° Pour les demandes de renseignements adressées aux militaires susindiqués ;

2° Pour les réponses faites à ces demandes par les intéressés.

Ces demandes et ces réponses doivent être inscrites sur des cartes *identiques*, comme format et comme résistance, aux cartes postales vendues au public par l'Administration des postes. Ces cartes, fournies par l'Administration de la guerre, doivent circuler à découvert et être divisées, tant au recto qu'au verso, en deux parties, savoir :

Recto. — D'un côté, adresse du destinataire et contresignature du commandant de recrutement ;

De l'autre côté, adresse du commandant de recrutement.

Verso. — D'un côté, la demande ;

De l'autre côté, la réponse à cette demande.

3° Pour les réponses faites par les commandants de recrutement aux demandes que les militaires ci-dessus désignés et résidant en France, en Algérie et en Tunisie, leur font parvenir soit directement, soit par l'intermédiaire de la poste avec affranchissement régulier.

Ces réponses doivent être envoyées sous bandes régulièrement contresignées (Décret du 1^{er} mars 1895). Elles pourront être faites sous forme de note de service, ou inscrites en marge des demandes.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois de décembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE NOVEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1894.	
		1894.	1893.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	22,395,549 13	21,366,286 76	1,029,262 37	"
2 et 2 ter 2 bis	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. { Mandats internat.	685,623 16 48,975 95	678,359 11 52,219 79	7,264 05 "	" 3,243 84
	Droits perçus sur les bons de poste.	25,491 25	25,654 25	"	163 00
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.	2,454 80	4,069 57	"	1,614 77
	Recettes diverses et accidentelles.	38,611 10	31,793 18	6,817 92	"
	TOTAUX.....	23,196,705 39	22,158,382 66	1,043,344 34	5,021 61
	EN PLUS en 1894.....			1,038,322^f 73^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.	2,447,334 07	2,411,217 25	36,116 82	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.	142,594 99	206,697 64	"	64,102 65
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	6,175 00	"	6,175 00	"
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.	2,559 50	860 50	1,699 00	"
6	Recettes diverses et accidentelles.	592,037 79	83,104 16	508,933 63	"
	TOTAUX.....	3,190,701 35	2,701,879 55	552,924 45	64,102 65
	EN PLUS en 1894.....			488,821^f 80^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7 et 7 bis	Produit net des conversations téléphoniques.	142,377 89	122,921 79	19,456 10	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.	23,823 28	10,205 68	13,617 60	"
	Produit des télégrammes téléphonés.	"	728 30	"	728 30
	Recettes diverses et accidentelles.	4,245 88	5,365 10	"	1,119 22
	TOTAUX.....	170,447 05	139,220 87	33,073 70	1,847 52
	EN PLUS en 1894.....			31,226^f 18^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux	23,196,705 39	22,158,382 66	1,038,322 73	"
4 à 6	Produits télégraphiques	3,190,701 35	2,701,879 55	488,821 80	"
7 et 7 bis	Produits téléphoniques	170,447 05	139,220 87	31,226 18	"
	TOTAUX du mois de décembre.	26,557,853 79	24,999,483 08	1,558,370 71	"
	Mois antérieurs.	185,760,843 03	184,590,740 85	1,170,102 18	"
				2,728,472 89	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	212,318,696 82	209,590,223 93	Augment^{on}: 2,728,472^f 89^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de décembre 1894 avec ceux du mois correspondant de l'année 1893.

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1894.	
		1894.	1893.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	372,397 85	369,315 39	3,082 46	"
2	Droit perçu sur les { Mandats français, { Mandats internat.	29,002 02	28,455 01	547 01	"
et 2 ter		1,884 40	1,918 98	"	34 58
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	68 75	53 75	15 00	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	138 83	1,596 00	"	1,457 17
	TOTAUX.....	403,491 85	401,339 13	3,644 47	1,491 75
	EN PLUS en 1894.....			2,152^f 72^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	110,259 70	106,342 70	3,917 00	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles....	84 44	137 42	"	52 98
	TOTAUX.....	110,344 14	106,480 12	3,917 00	52 98
	EN PLUS en 1894.....			3,864^f 02^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produits net des conversations téléphoniques.....	654 60	536 33	118 27	"
et 7 bis	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	43 74	"	43 74	"
	Produit des télégrammes téléphonés....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	17 61	"	17 61	"
	TOTAUX.....	715 95	536 33	179 62	"
	EN PLUS en 1894.....			179^f 62^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	403,491 85	401,339 13	2,152 72	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	110,344 14	106,480 12	3,864 02	"
7	Produits téléphoniques.....	715 95	536 33	179 62	"
	TOTAUX du mois de décembre.	514,551 94	508,355 58	6,196 36	"
	Mois antérieurs.....	3,730,037 79	3,622,240 59	107,797 20	"
				113,993 56	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	4,244,589 73	4,130,596 17	Augment^{on} : 113,993^f 56^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE. —

*Addition à l'Instruction sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne
du 24 février 1894.*

Art. 558. — Ajouter un paragraphe ainsi conçu :

F. Omission de la réponse à la question :

« Le déposant ou le bénéficiaire est-il titulaire d'un autre livret d'épargne ? »

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Modifications à l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.

Article 51. — Entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, intercaler l'alinéa suivant :

« Toutefois, s'il n'est pas illettré, le déposant doit écrire lui-même la réponse à la question de savoir s'il possède ou non un autre livret de caisse d'épargne (art. 53 bis).

Article 53 bis (nouveau). — Le déposant ou le tiers qui verse pour lui doit inscrire de sa main dans le cadre *ad hoc* de la formule de la demande du livret la réponse à la question : « le déposant (ou le bénéficiaire) est-il titulaire d'un autre livret, etc. ».

Si le déposant est illettré, sa réponse est écrite par le receveur.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de février 1895.*

Versements reçus de 236,838 déposants, dont 41,730 nouveaux.....		33,624,973 ^f 91
Remboursements à 92,080 déposants, dont 23,614 pour solde.....	23,311,735 ^f 69	} 23,680,111 ^f 74
Rentes achetées à 248 déposants pour un capital de.....	368,376 05	
	EXCÉDENT de recettes.....	<u>9,944,862 17</u>

Nombre de comptes existant au 28 février 1895 : 2,352,708.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

JUGEMENT.

Détournement d'effets d'habillement par un sous-agent.

Par jugement du 8 janvier 1895, le tribunal correctionnel de Saint-Étienne (Loire) a condamné à 16 francs d'amende et aux dépens, pour abus de confiance, le sieur X... , ex-facteur rural qui, en quittant le service par suite de révocation, a détourné ses effets d'uniforme, lesquels n'avaient pas accompli la durée fixée par les règlements.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. TRINQUIER, facteur rural à Rodez, a remis au chef de gare de cette ville un porte-monnaie contenant 120 francs qu'il avait trouvé sur le trottoir extérieur de la gare.

M. SORBIER, facteur rural à Pellegrue, a confié à la receveuse une montre en nickel qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. MERLE, facteur rural à Cerizay, ayant trouvé en cours de tournée un porte-monnaie contenant 120 francs, l'a rendu à son propriétaire.

M. BEAUMONT, facteur des télégraphes à Bressuire, a trouvé sur la voie publique un billet de banque de 50 francs et en a informé immédiatement le commissaire de police.

M. GONTHIER, facteur rural à Couze, a déposé à la mairie de Bayac un porte-monnaie contenant 12 fr. 05 qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. SAGE, courrier auxiliaire à Belley, ayant trouvé une montre en argent à la gare de Virieu-le-Grand, l'a déposée au bureau de Belley, où son propriétaire a pu en reprendre possession.

M. BOLOGNIER, gardien de bureau à Troyes, a confié au receveur une boucle d'oreille d'une valeur de 75 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente du bureau.

M. Marotte, facteur téléphoniste à Paris, a remis au chef du poste central téléphonique une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente des cabines publiques.

M. LANTEZ, facteur receveur à Liancourt-Saint-Pierre, a trouvé en cours de distribution un porte-monnaie contenant 120 francs qu'il s'est empressé de restituer à son propriétaire.

M. DUHAUX, facteur receveur à Amoucha, a déposé à la mairie une somme de 22 fr. 50 qu'il avait trouvée sur la route.

M. DEDIEU, facteur rural à Saint-Sulpice-de-Lézat, ayant trouvé sur la tablette du guichet une somme de 97 fr. 20, s'est empressé de la remettre à qui de droit.

M. VALLER, facteur rural à la Selle-sur-le-Bied, ayant trouvé en cours de tournée un porte-monnaie contenant plus de 1,000 francs, l'a restitué à la personne qui l'avait perdu.

M. CHAUVANCY, facteur local à Douzy, a trouvé, en faisant sa tournée, une paire de boucles d'oreille en or qu'il a, après recherche, remise à qui de droit.

M. MAURIN, facteur local à Saint-André, a trouvé une somme de 25 fr. 20 qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

M. MARGUERITE, entreposeur à la Loupe, ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie renfermant 30 francs, s'est empressé de le déposer à la mairie.

M. JEANCLAUDE, facteur rural à Remiremont, a rendu à son propriétaire un portefeuille contenant diverses valeurs qu'il avait trouvé sur une route.

M. MÉNAGER, gardien de bureau au Mans, a confié au receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente.

M. PRÉVILLE, facteur rural à Nogent-le-Rotrou, ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 20 fr. 10, s'est empressé d'en faire la déclaration au commissariat de police.

M. MICHEL, facteur de ville à Caen, a déposé au bureau du commissaire de police une somme de 50 fr. 95 oubliée sur la tablette du guichet.

M. CUVILLIER, facteur rural à Frévent, a rendu à la personne qui l'avait perdu un porte-monnaie contenant 27 francs.

M. ROLLAND, facteur rural à Plouguenast, a fait les démarches nécessaires pour remettre à son propriétaire un porte-monnaie contenant 80 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. SAUREL, facteur surveillant à Cavaillon, ayant trouvé en cours de distribution un bracclet en or, en a donné avis au commissariat de police.

M. CALVET, facteur local à Sainte-Colombe-sur-l'Hers, a restitué à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. THÉVENET, facteur à Pontanevaux, ayant reçu un billet de banque de 50 francs de trop en effectuant le recouvrement d'une valeur, s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. REBELX, facteur de relais à Saint-Etienne-aux-Clos, a remis au maire une somme de 40 francs qu'il avait trouvée à Ussel.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. DAYON, commis à la recette principale de la Seine, a reçu de M. le Ministre de l'Intérieur un diplôme et une médaille d'argent de deuxième classe pour le dévouement civique dont il a fait preuve en arrêtant un malfaiteur dangereux.

M. BONIN, facteur rural à Chabons, a abattu un chien enragé.

M. DELMESSE, facteur rural à Cysoing, a porté secours à un vieillard tombé dans un fossé profond.

M. CARDONNET, facteur rural à Saint-Martin-de-Londres, a secouru une femme âgée dont les vêtements étaient enflammés.

MM. JOUBÈS, facteur rural à Trentels, et CALVET, facteur local à Sainte-Colombe, ont arrêté des chevaux emportés.

MM. PRAT, facteur rural à Telgruc;

POIRSON, facteur rural à Darney;

BOUTEVIN, facteur à Fournels;

CHANIAL, facteur rural à Châteauneuf-de-Randon, ont porté secours à des personnes qui, saisies par le froid, étaient tombées dans la neige.

M. BRIEZ, facteur rural à Cantin, a sauvé une personne tombée accidentellement dans la Scarpe.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
MM. Souyris	Directeur.	Dijon.	7,000	8,000
Chevalier-Lemore.	<i>Idem.</i>	Mézières.	7,000	8,000
Dumas	<i>Idem.</i>	Niort.	6,000	7,000
Rambaud	Inspecteur - in- génieur.	Direction régionale des télégraphes.	5,000	5,500
Belugou	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,500	5,000
Lorain.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Sueur.	<i>Idem.</i>	Direction régionale des téléphones.	5,000	5,500
Barbarat.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	5,500
Mambret.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Bigot de la Touan- ne.	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	4,500	5,000
Massin.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,500	5,000
Cailho.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,500	5,000
Pomey.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Voisenat.	<i>Idem.</i>	École professionnelle su- périeure.	4,000	4,500
Bayol.	<i>Idem.</i>	Alger.	4,000	4,500
Durègne.	<i>Idem.</i>	Bordeaux, téléphones	4,500	5,000
Guillebot de Ner- ville.	<i>Idem.</i>	Laboratoire central d'élec- tricité.	4,500	5,000
Consigny.	<i>Idem.</i>	Nancy	4,000	4,500
Deries.	<i>Idem.</i>	Usine de la Seyne.	4,500	5,000
Baudouin	Inspecteur.	Vérification et réception du matériel.	5,000	5,500
Bernon	<i>Idem.</i>	Chambéry.	4,500	5,000
Drago	<i>Idem.</i>	Ajaccio.	5,000	5,500
Salomez.	<i>Idem.</i>	Avignon.	4,500	5,000
Fourneret.	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord	5,000	5,500
du Bouetiez de Kéroguen.	<i>Idem.</i>	Nantes.	4,500	5,000
Debaisieux.	<i>Idem.</i>	Chartres	4,500	5,000
Monteils.	<i>Idem.</i>	Montpellier.	4,000	4,500
Genty.	<i>Idem.</i>	Alger.	4,000	4,500
Schreiner	<i>Idem.</i>	Lons-le-Saunier.	4,000	4,500
Devals.	<i>Idem.</i>	Toulouse.	4,500	5,000
Labbé.	<i>Idem.</i>	Direction régionale des télégraphes (technique).	4,000	4,500
Morel.	<i>Idem.</i>	Valence.	4,500	5,000
Vinsot.	<i>Idem.</i>	Bourg	4,000	4,500

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM. Mahé de la Ville- glé.	Inspecteur....	Laval.....	4,500	5,000
Bonnesœur.....	<i>Idem.</i>	Direction régionale des télégraphes.	4,000	4,500
Aymerich.....	<i>Idem.</i>	Orléans.....	4,500	5,000
Vandange.....	<i>Idem.</i>	Saint-Étienne.....	4,000	4,500
Donné.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine....	5,000	5,500
Durand.....	<i>Idem.</i>	Toulouse.....	4,500	5,000
Fourcade.....	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	4,000	4,500
Marquiset.....	<i>Idem.</i>	Épinal.....	4,000	4,500
Dassibat.....	<i>Idem.</i>	Pau.....	4,000	4,500
Audebert.....	<i>Idem.</i>	Lons-le-Saunier.....	4,000	4,500
Crétin.....	<i>Idem.</i>	Amiens.....	4,000	4,500
Besombes.....	<i>Idem.</i>	Marseille.....	4,500	5,000
Duchou.....	<i>Idem.</i>	Vesoul.....	4,500	5 000
Hadery.....	<i>Idem.</i>	Macon.....	4,500	5,000
Thébault.....	<i>Idem.</i>	Direction régionale des télégraphes.	4,500	5,000
Ancelle.....	Sous-Inspecteur	Direction régionale des téléphones.	3,000	3,500
Renucci.....	<i>Idem.</i>	Constantine.....	3,000	3,500
Godfroy.....	Chef du poste central des téléphones, à Paris.	4,500	5,000
Breizer.....	Sous-chef de section.	Paris R. P.....	4,000	4,500

PERSONNEL.

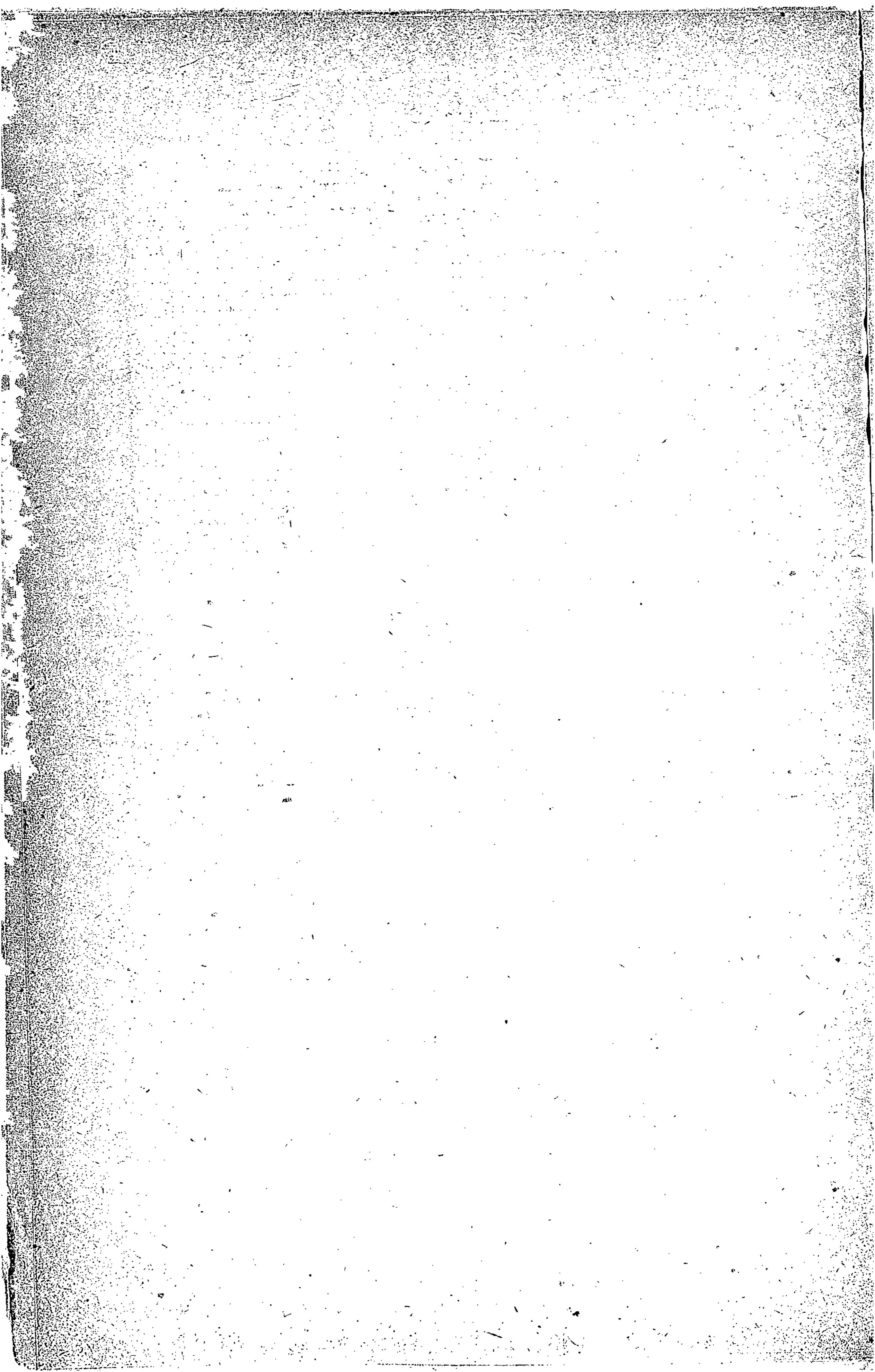
NOMINATIONS ET MUTATIONS.

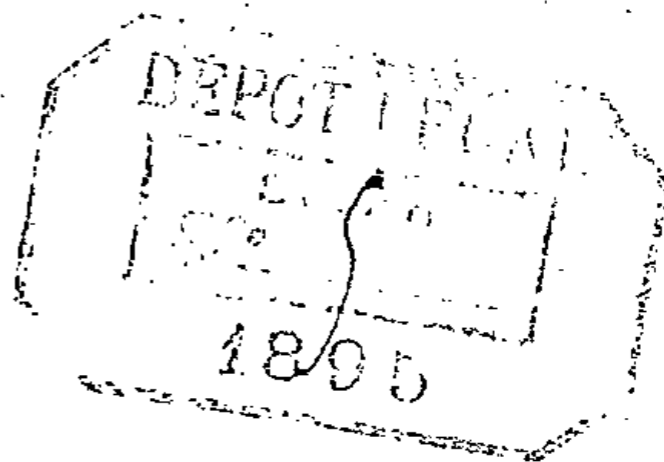
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Estaudié.	Sous - ingé- nieur.	Direction régionale des téléphones.	3,500	Inspect ^r - in- génieur.	Direction régionale des téléphones.	4,000
Liotard.	Sous - inspec- teur.	Nevers.	3,500	Inspecteur. .	Nevers.	4,000
Loiseau.	<i>Idem</i>	Auxerre.	3,500	<i>Idem</i>	Auxerre.	4,000
Quignon.	<i>Idem</i>	Arras.	3,500	<i>Idem</i>	Arras.	4,000
Perchenet.	<i>Idem</i>	Vesoul.	3,500	<i>Idem</i>	Vesoul.	4,000
Favrot.	<i>Idem</i>	Nevers.	3,500	<i>Idem</i>	Nevers.	4,000
Pierre.	<i>Idem</i>	Chaumont.	3,500	<i>Idem</i>	Chaumont.	4,000
Gouverneur. .	Commis.	Arras.	1,800	Commis.	Arras, direction. .	1,800
Guillot.	<i>Idem</i>	Grenoble, caisse d'épargne.	1,800	Caissier de la succursale de la caisse nationale d'épargne.	Clermont-Ferrand.	1,800
M ^{me} veuve Aristide.		Bordeaux.	"	Employée. .	Bordeaux, caisse d'épargne.	1,000
M ^{lles} Amiot.	Employée. .	Le Havre-Gobelins.	1,000	<i>Idem</i>	Rennes, caisse d'é- pargne.	1,000
Kuntz.	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,500	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau	1,500
Lauga.	<i>Idem</i>	En disponibilité. .	"	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau	1,100
Tilloy.	Receveuse. .	Feuquières.	1,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400
Louvier dite Louvière.	Employée auxiliaire.	Direction de la Seine	R ^{on} . 1,000	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	1,000
MM. Dangel.	Receveur. .	Épinal, rue Thiers.	4,000	Recev. prin- cipal.	Épinal.	4,000
Vetter.	Commis prin- cipal.	Vesoul.	3,600	Receveur. .	Épinal, rue Thiers.	3,500
Dussoux.	<i>Idem</i>	Alger, direction. .	3,000	<i>Idem</i>	Médéah.	3,000
Pagès.	Receveur. .	Agde.	3,000	<i>Idem</i>	Marseille, boulevard de la Corderie.	3,000
Vier.	<i>Idem</i>	Arles.	4,000	<i>Idem</i>	Agde.	4,000
Grenet.	<i>Idem</i>	Beaucaire.	2,700	<i>Idem</i>	Arles.	3,000
Frantz.	Commis prin- cipal.	Paris 87.	4,000	<i>Idem</i>	Paris 72.	4,000
M ^{lle} Roudillon. .	Receveuse. .	Pouilly - sous - Char- lieu.	1,400	Receveuse. .	Noirétable.	1,600
M ^{me} Sigaud.	<i>Idem</i>	Séverac-le-Château.	1,800	<i>Idem</i>	Langogne.	1,800
M ^{lles} Freychineau. .	<i>Idem</i>	Blasimon.	1,000	<i>Idem</i>	Bégadan.	1,000
Colomb.	Employée. .	Bordeaux, caisse d'épargne.	1,000	<i>Idem</i>	Blasimon.	1,000
Dequen.	<i>Idem</i>	Paris 86.	1,200	<i>Idem</i>	Gironville.	1,200
M. Palot.	Receveur. .	Jarnages.	1,600	Receveur. .	Séverac-le-Château.	1,600
M ^{lle} Salla.	Receveuse. .	Le Broc.	1,000	Receveuse. .	Cabbé-Roquebrune.	1,000
M. Roustan.	Receveur. .	Séranon.	1,600	Receveur. .	Vallauris.	1,600
M ^{me} veuve Bertagna		Grasse.	"	Receveuse. .	Séranon.	1,000
M ^{lles} Brosselin.	Receveuse. .	Saint - Martin - en - Bresse.	1,600	<i>Idem</i>	Gueugnon.	1,600
Guicherd.	<i>Idem</i>	La Bridoire.	1,200	<i>Idem</i>	Saint - Martin - en - Bresse.	1,200
Perrusson.	Employée. .	Paris 73.	1,000	<i>Idem</i>	Crenat.	1,000
Pichoir.	<i>Idem</i>	Lyon, téléphones. .	1,000	<i>Idem</i>	Cuinzier.	1,000
Delbos.	Receveuse. .	Vorey.	1,200	<i>Idem</i>	La Chaise-Dieu. .	1,200
M ^{me} Cornaut.	<i>Idem</i>	Monistrol-d'Allier. .	1,200	<i>Idem</i>	Vorey.	1,200
M. Fèvre.	Commis prin- cipal.	Reims, principal. .	3,000	Receveur. .	Reims-Vesle.	2,700

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lle} Bouzin	Receveuse...	Simorre	1,400	Receveuse...	Samatan	1,400
M ^{me} Camajou	<i>Idem</i>	Irissarry	1,200	<i>Idem</i>	Simorre	1,200
MM. Mattei	Sous-officier.	Chambéry	"	Receveur...	Le Broc	1,000
Berlet	<i>Idem</i>	Lyon	"	<i>Idem</i>	La Bridoire	1,000
M ^{mes} veuve Lévêque	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse...	Ivry-en-Montagne..	1,000
Cloët	Receveuse...	Cysoing	1,400	<i>Idem</i>	Marcq-en-Barœul. .	1,600
M ^{lles} Bernard	<i>Idem</i>	Wavrin	1,400	<i>Idem</i>	Cysoing	1,400
Teillier	<i>Idem</i>	Marcq-en-Barœul. .	1,400	<i>Idem</i>	Wavrin	1,400
Dubey	Employée..	Grenoble, téléph..	1,100	<i>Idem</i>	La Balme	1,000
M ^{me} Léonard	Receveuse...	Saint-Sornin-Leulac	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Germain-les- Belles.	1,200
M. Gauthier	Receveur...	Ventron	1,400	Receveur...	Corcieux	1,400
M ^{lle} Joré	Employée..	Soissons	1,000	Receveuse...	Colligis	1,000
M ^{mes} veuve Barillot.	Montmorillon	"	<i>Idem</i>	Jarnages	1,000
Roux	Receveuse...	Juzennecourt	1,600	<i>Idem</i>	Gigean	1,600
M ^{lle} Doré	<i>Idem</i>	Millières	1,200	<i>Idem</i>	Juzennecourt	1,200
M ^{mes} veuve Boussard	<i>Idem</i>	Bernesq.	1,200	<i>Idem</i>	Irissarry	1,200
v ^o Dubernard de Lagrange.	<i>Idem</i>	Boissy-sous-Saint- Yon.	1,000	<i>Idem</i>	Luzarches	1,000
M ^{lle} Barbanceys...	Postulante re- ceveuse.	"	<i>Idem</i>	Boissy-sous-Saint- Yon.	1,000
M ^{mes} Letellier	Receveuse...	La Bastide-de-Rouai- roux.	1,800	<i>Idem</i>	Pont-de-Beauvoisin.	1,800
Obalski	Employé...	Nantes, rue Lanoue- Bras-de-Fer.	1,100	<i>Idem</i>	Arthon-en-Retz....	1,000
MM. Rivière	Sous-officier.	Nantes	"	Receveur...	Millières	1,000
Stimbre	<i>Idem</i>	Tours	"	<i>Idem</i>	Valence-en-Brie ...	1,000
Lottiaux	<i>Idem</i>	Le Havre	"	<i>Idem</i>	Bernesq.	1,000
M ^{lle} Betbézé	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse...	Lomné	1,000
MM. Versini	Receveur...	Djidjelli	1,600	Receveur...	Bordj-Bouira	1,600
Vuilloz	<i>Idem</i>	Tananarive (Mada- gascar.	1,600	<i>Idem</i>	Djidjelli	1,600
Revillet	<i>Idem</i>	Laghouat	1,600	<i>Idem</i>	Chellala	1,600
Alaux	Commis	Constantine, direct.	2,100	<i>Idem</i>	Laghouat	2,000
Baïssade	Receveur...	Gouraya	1,400	<i>Idem</i>	Aïn-Bessem	1,400
M ^{lle} Guibaud	Receveuse...	Kouba	1,400	Receveuse...	Gouraya	1,400
M ^{me} Beix	<i>Idem</i>	La Chiffa	1,200	<i>Idem</i>	Kouba	1,200
M. Vincentelli	Receveur...	Ameur-el-Aïn ...	1,200	Receveur...	Bordj-Menaïel ...	1,200
M ^{mes} Klein	Employée..	Alger R. P.	1,600	Receveuse...	Ameur-el-Aïn ...	1,600
Bresson	Receveuse..	En disponibilité. .	"	<i>Idem</i>	Maillet	1,000
MM. Mordellès	Receveur	Bordj-bou-Arréridj.	2,200	Receveur ...	Aïn-Beïda	2,200
Moge	Com. aux ^{rs} .	Paris 58	1,800	<i>Idem</i>	Bordj-bou-Arréridj.	1,800
Pieri	Facteur-rece- veur.	Duquesne	1,100	<i>Idem</i>	Oum-el-Bouaghi...	1,000
Puigsagur	Com. aux ^{rs} .	Perpignan	1,600	<i>Idem</i>	Dublineau	1,600
M ^{lle} Artigue	Employée..	Rennes, télégraphes	1,100	Receveuse...	Bou-Sfer	1,000
MM. Cheillan	Receveur	Jemmapes	1,600	Receveur...	Marengo	1,600
Roussel-Simon- nin.	<i>Idem</i>	Oued-Athménia ...	1,600	<i>Idem</i>	Jemmapes	1,600
Ladhuic	<i>Idem</i>	Tuggurth	1,200	<i>Idem</i>	Oued-Athménia....	1,200
Berthet	Com. aux ^{rs} .	Constantine R. P. .	R ^{es} , 1,400	<i>Idem</i>	Tuggurth	1,400
M ^{lle} Locain	Receveuse...	Oued-Imbert	1,000	Receveuse...	Bou-Kanéfis.	1,000
M ^{me} Galibert	<i>Idem</i>	Bou-Kanéfis	1,200	<i>Idem</i>	Oued-Imbert	1,200
MM. Arestan	Sous-officier.	Alger	"	Receveur ...	La Chiffa	1,000
Gonson	Postulant re- ceveur.	"	<i>Idem</i>	Monistrol-d'Allier .	1,000
M ^{lle} Cazésus	Receveuse...	Bigny-Vallenay ..	1,000	Receveuse ..	Brécy	1,000
M ^{mes} Bayet	<i>Idem</i>	Brécy	1,600	<i>Idem</i>	Bigny-Vallenay....	1,600
Beaudoin	Employée..	Nancy, caisse d'é- pargne.	1,100	<i>Idem</i>	Parroy	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{me} Boucard.....	Receveuse...	Authon.....	1,000	Receveuse...	Nouan-le-Fuzelier..	1,000
M. Carbonnier...	Receveur....	La Bourboule.....	1,800	Receveur...	Toulouse - Arnaud - Bernard.	2,000
M ^{mes} veuve Locamus	Receveuse...	Saint-Amans-Soult.	1,400	Receveuse...	La Bastide-de-Rouai- roux.	1,600
Puig.....	<i>Idem</i>	Castelnau-de-Mont- miral.	1,400	<i>Idem</i>	Saint-Amans-Soult.	1,400
MM. Pierson.....	Sous-officier.	Verdan.....	"	Receveur...	Ventron.....	1,000
Sidaine..	<i>Idem</i>	Tours.....	"	<i>Idem</i>	Authon.....	1,000
M ^{lle} Landrieux...	Receveuse...	Rumingham.....	1,000	Receveuse...	Licques.....	1,000
MM. Wiart.....	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord....	3,000	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Est....	3,000
Héquette.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	3,000
Marouteau...	Commis prin- cipal.	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	3,000
Dornoy.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	3,000
Chaillet.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	3,000
Rouyer.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	3,000	Commis prin- cipal.	Ligne de l'Ouest..	3,000
Le Flécher...	Commis.....	Ligne de l'Ouest..	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	3,000
Gauch.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Moulliau.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Bonnal.....	Commis prin- cipal.	Ligne du Nord....	3,000	Agent du ser- vice mari- time.	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,000
Berger.....	Commis.....	Lille, central....	1,500	Commis.....	Marseille, central..	1,500
Jacquot.....	<i>Idem</i>	Fécamp.....	1,500	<i>Idem</i>	Sénégal.....	1,500
Albert.....	<i>Idem</i>	Pigeac.....	1,500	<i>Idem</i>	Cochinchine.....	1,500
Frécharde...	<i>Idem</i>	Paris, central....	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Pagenot.....	<i>Idem</i>	Paris 24.....	2,100	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,100
Fournier...	<i>Idem</i>	Paris 66.....	2,100	<i>Idem</i>	Ligne du Nord- Ouest.	2,100
Loubradou...	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,400	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	2,400
Dubois.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,500
Bruneton...	<i>Idem</i>	Paris 67.....	1,800	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	1,800
Belison.....	<i>Idem</i>	Lille R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Arles.....	1,500
Gimbert.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	2,100	<i>Idem</i>	Paris 26.....	2,100
Bouché.....	<i>Idem</i>	Fontainebleau...	2,100	<i>Idem</i>	Paris 9.....	2,100
Cervonacci...	<i>Idem</i>	Marseille, central..	3,000	<i>Idem</i>	Minist. de la marine, service du câble de Madagascar.	3,000
Fétis.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,100	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	2,100
Counoul...	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées	2,400	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,400
Ricaud.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,400	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées	2,400
Marcotorchino.	<i>Idem</i>	Marseille R. P....	2,400	<i>Idem</i>	Marseille, boulevard Gorderic.	2,400
Finiels.....	<i>Idem</i>	Marseille, préfet..	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Dumas.....	<i>Idem</i>	Marseille-Chapitre.	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500
Pégorié.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,800	<i>Idem</i>	Arles.....	1,800
Kipper.....	<i>Idem</i>	Versailles, direct..	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest (sur sa demande).	3,000
Quilichini...	<i>Idem</i>	Marseille, bourse..	2,400	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,400
Moulin.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Gabriel.....	<i>Idem</i>	Relizane.....	1,500	<i>Idem</i>	Oran R. P.....	1,500
Masclat.....	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	2,400	<i>Idem</i>	Relizane.....	2,400
Janvier.....	<i>Idem</i>	Orléans R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris, central....	3,000
Grammont...	<i>Idem</i>	Auneev.....	2,400	<i>Idem</i>	Lyon-Terreaux....	2,400
Michard.....	<i>Idem</i>	Lyon-Terreaux....	2,100	<i>Idem</i>	Auneev.....	2,100
Dupuy.....	<i>Idem</i>	Brive.....	1,500	<i>Idem</i>	Périgueux.....	1,500
Taillandier..	<i>Idem</i>	Paris, direction ré- gionale des télé- phones.	1,800	<i>Idem</i>	Yvetot.....	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Gassot	Commis	Lyon, central,	2,400	Commis	Yvetot	2,400
Simoni	<i>Idem</i>	Paris R. P.	1,800	<i>Idem</i>	Constantine R. P.	1,800
Cassagnou	<i>Idem</i>	Paris 25	2,100	<i>Idem</i>	Cochinchine,	2,100
Blondeau	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Rethel	2,100
Veysière	Ancien com- mis.	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.	1,800
Bolard	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Meaux	2,100
Duval	Ex-sous-offi- cier.	"	<i>Idem</i>	Paris 24	1,500
Assicot	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris 18	1,500
Gucydan	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Grenoble R. P.	1,500
Dupleix	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Niort	1,500
Bousquet	Surnumér ^{re} .	Ligne de Lyon	"	Surnumér ^{re} .	Ligne du Sud-Ouest	"
Beauvais	<i>Idem</i>	Paris 18	"	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"
Conduzorgues	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	"	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"
Bachelierie	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Perrot	<i>Idem</i>	Melun	"	<i>Idem</i>	Clamecy	"
Brémond	<i>Idem</i>	Marseille, préfet.	"	<i>Idem</i>	Marseille R. P.	"
Peyou	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Mortagne	"





ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

AVRIL 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste	116
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques	117
FRANCHISES télégraphiques	118
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques. — Additions et modifications	118
TARIF télégraphique	123
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils	126
CRÉATION de services de bureaux ambulants	127
FRANCHISES POSTALES. — Publication d'un 165 ^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 29 ^e supplément à l'Annexe au Manuel des franchises. — Majors généraux de la marine avec commandants de bâtiments-écoles; Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger avec divers fonctionnaires en Algérie	127
NOMENCLATURE des bureaux britanniques	132
NOMENCLATURE des bureaux des États-Unis	133
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens	134
COMPARAISON des produits du mois de décembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894	135
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1895	137
MESURES disciplinaires	137
JUGEMENTS	137
FAITS divers	137
PROMOTIONS	141
NOMINATIONS et MUTATIONS	147

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Saône-et-Loire.....	Branges.....	4 juillet 1894.
Isère.....	Vézéronce.....	3 novembre 1894.
Hérault.....	Vic-les-Étangs (1).....	27 mars 1894.
Ardèche.....	Chalencan (quartier de la gare).....	27 novembre 1894.
Marne.....	Sillery.....	3 novembre 1894.
Haute-Saône.....	Aisey-et-Richecourt.....	21 janvier 1895.

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 21 mars 1895, un établissement de facteur receveur municipal a été créé à *Moissac* (Lozère).

Par arrêté du 26 mars 1895, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, la conversion en établissement de facteur receveur permanent de l'établissement de facteur receveur temporaire existant à *Vizzavona* (Corse).

Par arrêté du 29 janvier 1894, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes :

1° La création d'une recette composée des Postes et des Télégraphes de 4^e classe à *Amiens* (quartier de la gare) (Somme) ;

2° La création d'une recette simple des Postes et des Télégraphes de 1^{re} classe, à service de jour complet, à *Roubaix* (Nord). Aux termes d'une décision en date du 3 avril 1895, ce nouveau bureau prendra la dénomination de *Roubaix, rue Fosse-aux-Chênes*.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 30 mars 1895, le bureau existant à *Blois-Denis-Papin* prendra la dénomination de *Blois-quai de la Saussaye* à partir du jour de son transfert de la rue Denis-Papin au quai de la Saussaye.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 3 avril 1895, est supprimé, à partir du 1^{er} avril 1895, le bureau auxiliaire de poste de *Congis* (Seine-et-Marne).

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a décidé, à la date du 8 avril courant :

1° La conversion en recettes simples des Postes de 3^e classe des établissements de facteur receveur de l'État du *Djendel* et de *Tablat* (Alger) ;

2° La conversion en établissement de facteur receveur de l'État de la distribution auxiliaire de *Port-aux-Poules* (Oran) ;

3° La création d'un établissement de facteur receveur de l'État à *Kléber* (Oran) et d'une distribution auxiliaire de l'État à *Letourneux* (Alger).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Ouverture de bureaux de poste temporaires.

Il sera ouvert, cette année, pendant la saison d'été, dans les localités désignées ci-après, des bureaux de poste temporaires qui effectueront les mêmes opérations que les établissements de poste permanents.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES BUREAUX. 2	DATES		OBSERVATIONS. 5
		D'OUVERTURE. 3	DE FERMETURE. 4	
Aude.....	Escouloubre.....	1 ^{er} juillet...	31 octobre...	Facteur receveur.
Aveyron.....	Silvanès.....	16 juin.....	15 septembre.	Recette.
Loire-Inférieure..	Préfailles-la-Plaine.....	16 juin.....	30 septembre.	Idem.
Puy-de-Dôme.....	Châteauneuf-les-Bains...	16 juin.....	15 septembre.	Idem.
Hautes-Pyrénées..	Barrèges.....	16 mai.....	15 octobre...	Idem.
Idem.....	S ^t -Sauveur-les-Bains.....	1 ^{er} juin.....	30 septembre.	Idem.
Seine-Inférieure...	Les Petites-Dalles.....	1 ^{er} juin.....	15 octobre...	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU.
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE ET SERVICES MARITIMES.

Création d'une distribution de poste française à Tétouan (Maroc).

Un arrêté ministériel, en date du 10 avril 1895, a décidé la création d'une distribution de poste française à Tétouan (Maroc). Cette distribution relève du bureau français de Tanger.

Il y aura lieu d'ajouter le nom de *Tétouan* parmi ceux des bureaux français au Maroc qui sont dénommés au renvoi (a) de la page 83 du Tarif international des Postes.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^o BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX ANNEXES :

Caudéran (Gironde)..... 1^{er} avril 1895.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Ault (Somme)..... 21 mars 1895.
Boufarik (Alger)..... 27 mars 1895.
Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure)..... 1^{er} avril 1895.
Mortcerf (Seine-et-Marne)..... 8 mars 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Ault = Eu.	21 mars 1895.
Beauvais = Mouy.	4 avril 1895.
Coulommiers = Mortcerf.	1 ^{er} avril 1895.
Gournay = Beauvais.	21 mars 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 12 mars 1895, il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des franchises télégraphiques.
Page 60 (ancienne édition) et page 76 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Inscription maritime.

Le Commissaire de l'Inscription maritime à la Rochelle.	}	Avec les sémaphores des Baleines (île de Ré) et de Chassiron (île d'Oléron) pour les communications à adresser aux bâtiments de l'État pour affaires de service urgentes et aux navires de commerce ou bateaux de pêche en détresse qui réclament des moyens d'assistance.
---	---	--

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Aïn-Kial. M. ☒. Oran.	1 ^{er} avril 1895.
Arcole. M. Oran	10 avril 1895.
Carlipa. M. Aude.	25 mars 1895.
Cascastel. M. Aude	<i>Idem.</i>
Chézeaux (Les). M. ☒. Haute-Vienne.	<i>Idem.</i>
Claviers. M. RG. Var	10 avril 1895.
Flamengrie (La). M. RG. Aisne	25 mars 1895.
Forge (La) (C ^{ne} d'Harsault). M. Vosges.	10 avril 1895.
Garéoult. M. RG. Var.	<i>Idem.</i>
Jouy. MT. (R). RG. Yonne.	25 mars 1895.

Juvigny-sur-Loison. M. RG. Meuse.....	10 avril 1895.
Lavernose-Lacasse. M. RG. Haute-Garonne.....	<i>Idem.</i>
Marseille la-Rose. M. ☒. Bouches-du-Rhône.....	<i>Idem.</i>
Marseille-Sainte-Marguerite. M. ☒. Bouches-du-Rhône...	<i>Idem.</i>
Mazargues. M. ☒. Bouches-du-Rhône.....	<i>Idem.</i>
Meulles. M. ☒. RG. Calvados.....	<i>Idem.</i>
Monteaux. M. ☒. RG. Loir-et-Cher.....	25 mars 1895.
Neuvy. M. RG. Maine-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Noizay. M. ☒. RG. Indre-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Oradour-sur-Glane. M. ☒. Haute-Vienne.....	<i>Idem.</i>
Saint-Aubin-de-Terregatte. M. ☒. Manche.....	<i>Idem.</i>
Saint-Georges-des-Côteaux. M. RG. Charente-Inférieure....	10 avril 1895.
Saint-Julien-en-Jarret. M. ☒. Loire.....	<i>Idem.</i>
Saint-Junien-la-Bregère. M. Creuse.....	<i>Idem.</i>
Saint-Martin-d'Oney. M. RG. Landes.....	<i>Idem.</i>
Saint-Pierre-Quilbignon. M. ☒. RG. Finistère.....	<i>Idem.</i>
Saint-Seine-sur-Vingeanne. M. RG. Côte-d'Or.....	<i>Idem.</i>
Villelaure. M. ☒. Vaucluse.....	<i>Idem.</i>

b) Gares.

Bannay. K. Cher.
Peaudure. K. Bouches-du-Rhône.

c) Bureaux d'intérêt privé.

Chatelles (Les). IP. (2). Vosges.

(2) Papeterie reliée au bureau de Raon-l'Étape pour la correspondance de M. Geisler, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

Page	5. Ajouter Neuilly-Levallois au nombre des bureaux hippodromes pour lesquels la mention « Télégraphe restant » n'est pas obligatoire.
—	11. A l'article : Alfort (section de Maisons-Alfort), M. ☒. Seine, substituer à l'indice M. l'indice MC.
—	44. Au lieu de : Bourbon-Lancy M/BC. ☒. Saône-et-Loire, lire : Bourbon-Lancy M. ☒. (2). Saône-et-Loire, et mettre au bas de la page le renvoi suivant : (2) Du 16 mai au 30 septembre, ce bureau est ouvert de 7 heures du matin à 7 heures du soir, sans interruption.
—	59. A l'article : Caudry. M. ☒. RG. Nord, substituer à l'indice M. l'indice MC.
—	119. ——— Froncles. M. ☒. Haute-Marne, ajouter l'indice DP.
—	124. Gorcy. IP. (2). Meurthe-et-Moselle. Modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant : (2) Relié au bureau de Longwy-Bas, pour la correspondance de M. Labbé, de M. Rolland, de leurs hôtes et de leur personnel.
—	147. Ajouter à son ordre alphabétique : La Flamengrie. M. ☒. RG. Aisne.
—	147. ——— La Forge (C ^{ne} d'Harsault). M. Vosges.
—	169. ——— Les Chatelles. IP. (3) Vosges, et mettre au bas de la page le renvoi suivant : (3) Papeterie reliée au bureau de Raon-l'Étape pour la correspondance de M. Geisler, de ses hôtes et de son personnel.

- Page 169. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Les Chézeaux. M. ☒. Haute-Vienne.
- 193. ————— Menzel-Temime. L. ☒. Tunisie.
- 215. ————— Neuilly-Levallois. Hippod. Seine.
- 218. *Au lieu de* : Noizay. K. Indre-et-Loire, *substituer* : Noizay V. Indre-et-Loire, *et reporter à son ordre alphabétique*.
- 239. *A l'article* : Pontigny. M. ☒. RG. Yonne, *biffer l'indice* RG.
- 266. ————— Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. MT. (R). Aisne, *biffer l'indice* (R).
- 271. *A l'article* : Saint-Gervasy-Bezouce, Gard, etc., *substituer* : Saint-Gervasy-Besouce. V. Gard.
- 316. *Au lieu de* : Usson ou Usson-du-Poitou. M. ☒. Vienne, *lire* : Usson-du-Poitou. M. ☒. Vienne.
- 321. *Au lieu de* : Vendevre ou Vendevre-de-Poitou. M. ☒. RG. Vienne, *lire* : Vendevre-du-Poitou. M. ☒. RG. Vienne.
- 328. *A l'article* : Villelaure. 1 kil. Vaucluse, *substituer* : Villelaure. V. Vaucluse.
- 344. Bureaux de Bordeaux. *Ajouter à la suite de la liste* :
- || Bordeaux, place Saint-Projet. ☒..... | 12 ||
- 347. Bureaux de Marseille. *Ajouter à la suite de la liste* :
- || Marseille-Corderie, boulevard de la Corderie, ☒.... | 09 ||
- 348. *Entre les bureaux de Nîmes et d'Orléans, ajouter* :
- || NIVILLERS. | | ||
- || Nivillers. M. ☒. RG..... | " ||
- || Nivillers (Château de). IP. (M. Gazel, concessionnaire.) | " ||

Ajouter l'indice RG. après le nom des bureaux suivants :

Charenton-sur-Cher ou Charenton-du-Cher. M. ☒. Cher. Equeurdreville. M. ☒. Manche.		Lespéron. M. Landes. Valloire. M. ☒. Savoie.
---	--	---

Supprimer l'indice RG. placé en regard des articles suivants :

Beauval. M. ☒. Somme. Bernis. M. ☒. Gard. Coubert. M. ☒. Seine-et-Marne.		Ferrière-aux-Étangs (La). M. ☒. Orne. La Ferrière-aux-Étangs. M. ☒. Orne.
--	--	--

3° Fermetures provisoires.

Changarnier. M. Alger.
 Licourt. M. Somme.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Aisne	Flamengrie (la).....	Vervins.
Aude	{ Carlipa.....	Castelnaudary.
	{ Cascastel.....	La Nouvelle.
Bouches-du-Rhône	Mazargues.....	Marseille.
Calvados	Meulles.....	Lisieux.
Charente-Inférieure	Saint-Georges-des-Coteaux.....	Saintes.
Côte-d'Or	Saint-Seine-sur-Vingeanne.....	Dijon.
Creuse	Saint-Junien-la-Bregère.....	Bourganeuf.
Finistère	Saint-Pierre-Quilbignon.....	Brest.
Garonne (Haute)	Lavernose-Lacasse.....	Muret.
Indre-et-Loire	Noizay.....	Tours.
Landes	Saint-Martin-d'Oney.....	Mont-de-Marsan.
Loir-et-Cher	Monteaux.....	Blois.
Loire	Saint-Julien-en-Jarret.....	Saint-Chamond.
Maine-et-Loire	Neuvy.....	Cholet.
Manche	Saint-Aubin-de-Terregatte.....	Avranches.
Meuse	Juvigny-sur-Loison.....	Montmédy.
Var	{ Claviers.....	Draguignan.
	{ Garéoult.....	Brignoles.
Vaucluse	Villelaure.....	Cavaillon.

1° ADDITIONS. (Suite.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX. (Suite.)		
Vienne (Haute-)	{ Chézeaux (les)..... Oradour-sur-Glane.....	La Souterraine (<i>Creuse</i>). Saint-Junien.
Vosges	Forge (la).....	Épinal.
Yonne	Jouy.....	Sens.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Bouches-du-Rhône	Peaudure.....	Arles.
Charente-Inférieure	Clion-sur-Seugne.....	Jonzac.
Cher	Bannay.....	Cosne (<i>Nièvre</i>).

2° MODIFICATIONS.

- Page 46, lire Feuguerolles-Saint-André.
- 47, substituer Neuilly à Neuilly-la-Forêt.
- 100, en regard de Montrejeau, remplacer Saint-Gaudens par Toulouse.
- 179, en tête des bureaux principaux du Morbihan (tableau n° 1), ajouter Auray.
- 179, (tableau n° 2), biffer l'article « Auray..... Lorient ».
- 261, en regard de Tamaris-sur-Mer, mettre { Toulon.
La Seyne.
- 262, en regard de île Porquerolles, remplacer Toulon par Hyères.
- 269, lire Vendevre-du-Poitou.
- 220, en regard de Paray-le-Monial (gare) remplacer Charolles par Montceau-les-Mines.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.
BUREAU DES CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.

(Édition de mars 1893.)

Bulletins rectificatifs nos 21 et 22.

Pages 5 et 6. — Tables des pays. — Entre « Bathurst » et « Belgique », inscrire : Bechuana (Territoire de)..... 51.

En regard de « Canaries (Iles) », au lieu de « 27 et 36 », mettre « 27, 36 et 55 ».

A la suite de « Madère », ajouter entre parenthèses « (Ile de) ».

Page 36. — Canaries (Iles). — Dans la colonne 2, substituer aux mentions actuelles les mentions de voies ci-après :

- Voie ESPAGNE = CADIX (*lignes terrestres*),
- Voie Barcelone = Cadix (*câble Marseille = Barcelone*),
- Voie Angleterre = Cadix (*câbles Falmouth = Lisbonne = Cadix*),
- Voie Malte = Cadix (*câbles Marseille = Malte = Gibraltar = Cadix*).

Mettre dans la colonne 6 l'observation ci-après : « On peut également atteindre les îles Canaries par la voie de Madère. (Voir régime extra-européen, page 55.) ».

Page 42. — Sénégal. — Dans la note de la colonne 6, remplacer les mots : « Voie Lisbonne-Saint-Vincent » par les mots : « Voie de Madère ».

Page 51. — Afrique orientale et méridionale. — Entre « Bagamoyo » et « British East African Company », inscrire :

1	2	3	4	5	6	7	8	10	11	12
Bechuana (Territoire de).....	6 45	11 80					6 45	6 45	6 45	6 45
										D. TG. RP. CR. RO. MP. Poste. Langago secret.

Pages 51 et 53. — Bagamoyo, Dar-es-Salaam, Pangani, Saadani et Tanga. — En regard du nom de chacun de ces cinq bureaux, substituer aux taxes actuelles de la colonne 2 la taxe de 6 fr. 45.

Page 51. — British East African Company (Territoire de la). — En regard de Mombassa, substituer à la taxe actuelle de la colonne 2 la taxe de 6 fr. 25.

En regard des autres bureaux, substituer à la taxe de la même colonne la taxe de 6 fr. 75.

Page 51. — British South African Company (Territoire de la). — Substituer aux taxes actuelles des colonnes 2, 8, 9, 10 et 11 la taxe unique de 6 fr. 75.

Même page. — Cap (Colonie du). — Substituer aux indications actuelles les indications ci-après :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Cap (Colonie du) (1)	Cape Town..	6 25	11 60	10 70	11 00	10 70	10 70	6 25	6 25	6 25	6 25	TC. CR. RP. Poste Multiple. Langage secret.
	Autres bureaux....	6 45	11 60	10 70	11 00	10 70	10 70	6 45	6 45	6 45	6 45	

Page 52. — Madagascar. — A côté de titre «**Madagascar**», mettre entre parenthèses «*Ile de*» et inscrire en regard les taxes ci-après :

- 12, 15 dans la colonne 2,
- 13,05 dans la colonne 3;
- 14,95 dans les colonnes 4 et 8;
- 15,25 dans les colonnes 5 et 9;
- 15,725 dans les colonnes 6, 7, 10 et 11.

Dans la colonne 12 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX), mettre TC, CR, RP.

Page 53. — Natal. — Substituer aux taxes actuelles des colonnes 2, 8, 9, 10 et 11 la taxe unique de 6 fr. 25 pour Durban et la taxe unique de 6 fr. 45 pour les autres bureaux.

Même page. — Orange (État libre d') et Transvaal. — Substituer aux taxes actuelles des colonnes 2, 8, 9, 10 et 11 la taxe unique de 6 fr. 45.

Même page. — Zanzibar. — Substituer à la taxe actuelle de la colonne 2 la taxe de 6 fr. 25.

Page 55. — Madère. — A côté du titre **Madère**, mettre entre parenthèses : (*Ile de*).

Page 78. — Chine. — Substituer à la rédaction actuelle du **Nota** placé au bas de la page, la rédaction ci-après :

Par suite du raccordement des lignes de la Chine à celles de la Birmanie (*par Bhamo*) et à celles du Tonkin (*par Langson et Laokay*), les télégrammes pour la Chine et les bureaux chinois en Corée (*Chemulpo, Echou, Pyngyang et Séoul*) peuvent être transmis par les voies indiquées ci-après avec le tarif correspondant :

	Par mot.		Par mot.
Voie Turquie = Bhamo.....	10 ^f 25	Voie Russie = Moulmein = In-	
Voie Malte = Bhamo.....	10 50	dochine (<i>lignes terrestres</i>).	11 575
Voie Russie = Bhamo.....	10 50	Voie Turquie = Singapore =	
Voie Turquie = Moulmein =		Indochine (<i>lignes terrestres</i>).	11 95
Indochine (<i>lignes terrestres</i>).	11 325	Voie Malte = Singapore = In-	
Voie Malte = Moulmein = In-		dochine (<i>lignes terrestres</i>).	12 20
dochine (<i>lignes terrestres</i>).	11 575	Voie Russie = Singapore = In-	
		dochine (<i>lignes terrestres</i>).	12 20

Toutes les taxes des voies de Moulmein et de Singapore sont augmentées de 1 fr. 15 par mot pour les télégrammes qui, au lieu de transiter *par les lignes terrestres de l'Indochine*, sont transmis par les câbles de Saïgon = Hué = Haïphong. Dans ce cas, les mots «*Saïgon = Haïphong*» sont substitués au mot «*Indochine*» dans les mentions de voies.

Page 99. — Télégrammes de presse. — Afrique orientale et méridionale.
— Substituer aux indications actuelles les indications ci-après :

PAYS.	Voie Madère (*)	Voie Marseille Malte (*).	OBSERVATIONS.	
AFRIQUE (orientale et méridionale).				
Bagamoyo	"	2 075	(*) Seules voies par lesquelles le tarif réduit soit applicable. La voie de Madère peut être atteinte, soit par les lignes terrestres de l'Espagne, soit par le câble de Marseille-Barcelone, soit par Malte ou l'Angleterre sans changement de taxe.	
Bechuana (Territoire de).....	1 925	1 925		
British East African Company (Territoire de la).....	Mombassa.....	1 875		
	Autres bureaux.....	2 375		
British South African Company (Territoire de la).....	2 025	2 025		
Cap (Colonie du).....	Cap Town.....	1 875		
	Autres bureaux.....	1 925		
Dar-es-Salaam	"	2 075		
Égypte	Alexandrie, Le Caire, Suez et Souakim.....	"		1 25
	1 ^{re} région (sauf Alexandrie, Le Caire et Suez).....	"		1 50
	2 ^e région (sauf Souakim).....	"		1 75
	3 ^e région.....	"		2 00
Lourenço Marques	"	2 70		
Madagascar (Ile de) (1).....	"	3 00		
Maurice (Ile).....	"	2 70		
Mozambique	"	2 70		
Natal	Durban.....	1 875		
	Autres bureaux.....	1 925		
Obock	"	1 70		
Orange (État libre d').....	1 925	1 925		
Pangani	"	2 075		
Réunion (Ile de la) (1).....	"	"		
Saadani	"	2 075		
Tanga	"	2 075		
Transvaal	1 925	1 925		
Zanzibar	"	1 875		

Cartes du réseau télégraphique international.

(Édition de janvier 1893. — Onzième notification.)

Carte de l'Afrique et Planisphère. — Sur la côte occidentale de l'Ile de Madagascar, à une très petite distance au nord de *Boina*, placer *Majunga*; relier ce point à *Mozambique* (côte orientale d'Afrique) par un trait noir figurant un câble sous-marin et mettre à côté de ce trait le numéro 1 qui indique que le nouveau câble appartient au Gouvernement français.

Carte de l'Asie. — 1^o *Jonction des lignes de l'Inde à celle de la Chine.* — Relier le bureau de *Bhamo* (Inde) à celui de *Yun-nan* (Chine). — Remplacer par un gros point noir • le petit cercle qui indique la situation du bureau de *Bhamo*.

2^o *Jonction des lignes de la Russie d'Asie à celles de la Chine.* — A une faible distance à l'Ouest de *Blagowestchensk* placer *Helampo* sur le territoire chinois, en indiquant par un gros point • la situation de ce bureau. Relier *Blagowestchensk* à *Helampo* et *Helampo* à *Potuna*.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
52	Évian = Genève.	Dessert Thonon et Annemasse.
140	Nancy = Reims . . .	TOUL, BAR-LE-DUC, Châlons-sur-Marne.	
511	Orléans = Châteauroux.		Dessert Vierzon.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		MARNE.	
7	Reims = Mourmelon-le-Grand.		
9	Châlons = Mourmelon-le-Grand.		
		MORBIHAN.	
11	Lorient = Auray . .	Pluvigner (M.).	
		HAUTE-SAVOIE.	
11			
		SEINE-INFÉRIEURE.	
15	Rouen = le Tréport.	Dieppe.	
25	Dieppe = Eu.	Prolongé en été jusqu'à Paris, pour former une communication Paris = Eu.
27	Eu = le Tréport.		
31	Dieppe = Eu.	Circuit téléphonique.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE
POSTALE INTÉRIEURE.

*Création d'un service de bureau ambulante secondaire
entre les Sables-d'Olonne et Tours.*

A partir du 16 avril 1895, il sera créé un service de bureau ambulante secondaire sur la ligne des Sables-d'Olonne à Tours (réseau de l'État).

Ce nouveau service portera la dénomination : *Sables d'Olonne à Tours* et comportera trois brigades, qui seront désignées par les lettres A, B, C.

Il sera rattaché à la Direction des bureaux ambulants de la ligne de l'Ouest.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

- I. *Réorganisation et changement de dénomination du bureau ambulante de Paris à la Rochelle.*
- II. *Création d'un nouveau service de bureau ambulante de Paris à Aurillac.*
- III. *Modifications de l'heure de départ de Paris, du bureau ambulante de Paris à Montluçon.*

A partir du 1^{er} mai 1895.

I. Le bureau ambulante de *Paris à la Rochelle* effectuera son service dans le parcours de Poitiers à la Rochelle seulement (réseau de l'État).

Il prendra la dénomination de *Poitiers à la Rochelle* et ne comportera plus que deux brigades, qui seront désignées par les lettres A, B.

Il sera rattaché à la Direction des bureaux ambulants de la ligne de l'Ouest.

II. Il sera créé un nouveau service de bureau ambulante sur la ligne de Paris à Aurillac, par Bourges et Montluçon.

Ce nouveau service portera la dénomination de *Paris à Aurillac*. Son parcours sera provisoirement restreint au trajet de Paris à Bourges et retour.

Il comportera deux brigades désignées par les lettres A, B, et sera rattaché à la direction des bureaux ambulants de la ligne du Sud-Ouest.

III. Comme conséquence de la création du nouveau service de Paris à Aurillac, qui partira de Paris à 7 h. 40 du soir, le départ de Paris, du bureau ambulante de Paris à Montluçon, sera reporté de 7 h. 40 à 10 h. 30 du soir.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 165^e supplément au Manuel des franchises et d'un 29^e supplément à l'annexe au Manuel des franchises postales :

1^o Majors généraux de la marine avec commandants de bâtiments-écoles ;

2^o Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger avec divers fonctionnaires en Algérie.

Deux décrets en date des 14 et 20 mars 1895 ont accordé la franchise postale à la correspondance de service échangée :

1^o Entre les majors généraux de la marine à Brest, Cherbourg, Lorient,

Rochefort-sur-Mer et Toulon-sur-Mer et les commandants des bâtiments-écoles, dans le ressort de la Majorité générale;

2° Entre le Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger et les préfets, sous-préfets, maires, administrateurs des communes mixtes et indigènes, directeurs d'hôpitaux, intendants et sous-intendants militaires, en Algérie.

Ces décrets sont l'objet du 165^e supplément au Manuel des franchises et du 29^e supplément à l'annexe à ce manuel, qui sont publiés ci-après; les indications de ces suppléments devront être reportées auxdits manuel et annexe.

165° SUPPLÉMENT

AU MANUEL DES FRANCHISES POSTALES

ET

29° SUPPLÉMENT

À L'ANNEXE AU MANUEL DES FRANCHISES POSTALES

165^e SUPPLÉMENT AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
19	Administrateurs des communes mixtes et indigènes, en Algérie....	T (au-dessous de la 1 ^{re} accolade)...	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger*.....
81	Commandants des bâtiments-écoles.....	B (au-dessous de la 2 ^e accolade)...	Majors généraux de la Marine à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort-sur-Mer et Toulon-sur-Mer*.....
299	Directeurs des hôpitaux en Algérie.....	G (au-dessous de la 2 ^e accolade)...	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger*..... Administration des communes mixtes et indigènes*..... Directeurs des hôpitaux*..... Intendants militaires*.....
299	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger.....	H (au-dessous de la 3 ^e accolade)...	Maires*..... Préfets*..... Sous-Intendants militaires*..... Sous-Préfets*.....
501	Maires en Algérie.....	E (en regard du contresignataire).	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger*.....
513	Majors généraux de la marine.....	A (en regard du contresignataire).	Commandants des bâtiments-écoles*.....
573	Préfets des départements de l'Algérie.....	F (en regard du contresignataire).	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger*.....
717	Sous-Préfets en Algérie..	F (en regard du contresignataire).	Idem*.....

29^e SUPPLÉMENT À L'ANNEXE

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
93	Intendants militaires en Algérie.....	D (en regard du contresignataire)	Directeur de l'Institut Pasteur d'Alger*.....
119	Sous-Intendants militaires en Algérie.....	E (en regard du contresignataire)	Idem*.....

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	20 mars 1895.
S. B.*	"	Ressort de la Majorité gén ^{le}	"	"	14 mars 1895.
S. B.	"	"	"	"	20 mars 1895.
S. B.	"	Algérie.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	"	"	"	Idem.
S. B.*	"	Ressort de la Majorité gén ^{le}	"	"	14 mars 1895.
S. B.	"	"	"	"	20 mars 1895.
S. B.	"	"	"	"	Idem.

AU MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	20 mars 1895.
S. B.	"	"	"	"	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Angleterre.

Albemarle Street.....	Harwich.	Hatch End.....	Herts.
Chadderton (near Local Board Offices).....	Oldham.	Horncastle Road.....	Boston.
Colcham.....	Shrewsbury.	Milton Station.....	Lymington.
Cowhill.....	Oldham.	Netley Marsh.....	Southampton.
Cudham.....	Orpington (Kent).	Swathling.....	Southampton.
Dover Street.....	Folkestone.	Sydney Street.....	Gloucester.
Eardiston.....	Tenbury.	The Leys.....	Tamworth.
East Cramlington.....	Cramlington (Northumb.).	Ullenhall.....	Birmingham.
Frimley Green.....	Farnborough (Hants).	Varteg.....	Pontypool.
		Waterloo Road (Widnes)	Widnes.
		Whitley Bridge.....	Yorks.

Écosse.

Wellpark; Glasgow.

Irlande.

Whitehall (C^o Kilkenny); Gowran (C^o Kilkenny).

2^o CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

Au lieu de :

South Norwood, High Street, n^o 49, near South Norwood Park.

Inscrire :

South Norwood, High Street, n^o 36, near South Norwood Park.

Angleterre.

Au lieu de :

Bitton; Kingswood (Glos.).
Blagdon (Som.).
Fishponds (Glos.).
Flax Bourton (Som.).
Frampton Cotterell; Fishponds (Glos.).
Hambrook; Fishponds (Glos.).
Iron Acton; Fishponds (Glos.).
Keynsham (Som.).
Langford (East Somerset).

Inscrire :

Bitton; Bristol.
Blagdon; Bristol.
Fishponds; Bristol.
Flax Bourton; Bristol.
Frampton Cotterell; Bristol.
Hambrook; Bristol.
Iron Acton; Bristol.
Keynsham; Bristol.
Langford; Bristol.

Nailsea (Som.).	Nailsea; Bristol.
Oldlands Common; Kingswood (Glos.).	Oldlands Common; Bristol.
Redfield; St. George's (Glos.).	Redfield; Bristol.
St. George's (Glos.).	St. George's; Bristol.
Staple Hill; Fishponds (Glos.).	Staple Hill; Bristol.
Stapleton; Fishponds (Glos.).	Stapleton; Bristol.
Stoke Damerel; Devonport.	Tavistock Road; Devonport.
Warmley; Kingswood (Glos.).	Warmley; Bristol.
West Town (Som.).	West Town; Bristol.
Winterbourne; Fishponds (Glos.).	Winterbourne; Bristol.
Wriugton (Som.).	Wriugton; Bristol.
Yatton (Som.).	Yatton; Bristol.

En regard de : {

Hylton (C° Durham), inscrire Sunderland.	}	dans la colonne 2.
Kelvedon, ajouter (Essex) et inscrire Colchester.		
Coggeshall		
Tiptree Heath } remplacer Kelvedon par Colchester.		

Watchet (Som.), biffer Bridgwater.

3° BUREAUX À BIFFER.

Angleterre.

East Dock; Cardiff. | High Street; Sandwich.

Irlande.

Kilrossanty; Piltown.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux des États-Unis.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux américains admis à l'échange des mandats internationaux :

1° Nouveaux bureaux à inscrire :

BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Arlington.	Sibley	Minnesota.
Auburn	King	Washington.
Beresford.	Union	South-Dakota.
Broken Bow.	Custer.	Nebraska.
Canton.	Van Zandt.	Texas.
Chicago Heights	Cook	Illinois.
Ellsworth.	Pierce	Wisconsin.
Forest	Hardin.	Ohio.
Framingham.	Middlesex.	Massachusetts.
Front Royal.	Warren.	Virginie.
Georgetown.	Essex.	Massachusetts.
Grand Rapids	Itasca.	Minnesota.
Hostetter	Westmoreland.	Pensylvanie.
Jeanerette	Iberia.	Louisiane.
Johnson City.	Washington.	Tennessee.
Kimballton	Audubon	Iowa.
Leechburg.	Armstrong.	Pensylvanie.

Linton.....	Greene.....	Indiana.
Long Prairie.....	Todd.....	Minnesota.
Marshfield.....	Coos.....	Oregon.
Merrill.....	Saginaw.....	Michigan.
Myerstown.....	Lebanon.....	Pensylvanie.
Nazareth.....	Northampton.....	Pensylvanie.
Neapolis.....	Pittsylvania.....	Virginie.
Newton Highlands.....	Middlesex.....	Massachusetts.
Nutley.....	Essex.....	New-Jersey.
Oakland.....	Pottawattamie.....	Iowa.
Palo Alto.....	Sancta Clara.....	Californie.
Portland.....	Chautauqua.....	New-York.
Raleigh.....	Saline.....	Illinois.
Raritan.....	Somerset.....	New-Jersey.
Rico.....	Dolorès.....	Colorado.
Rush (Late Rush City.).....	Chicago.....	Minnesota.
Saint-Louis-Station F.....	Saint-Louis.....	Missouri.
Sioux Center.....	Sioux.....	Iowa.
Smithville.....	Jefferson.....	New-York.
South River.....	Middlesex.....	New-Jersey.
Swarthmore.....	Delaware.....	Pensylvanie.
Tahlequah.....	Cherokee-Nation.....	Territoire indien.
Williamstown.....	Dauphin.....	Pensylvanie.

2° *Changements de dénominations :*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Washington-Georgetown station	Washington-Station A.
_____East-Capitol station.	_____B.
_____South-West station.	_____D.
_____University station.	_____Sub. sta. n° 17.
Howard-City.	Howard.
Nemaha-City.	Nemaha.
Jersey-City-Station A.	Jersey-City-Sub.sta. n° 1.
_____Station D.	_____4.
_____Hudson-City station.	_____6.
_____Pavonia station.	_____9.
Rochester-East-Side station.	Rochester-Station A.
New-Lisbon	Lisbon.

3° *Bureaux à biffer :*

Bemis.
Harbor.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3° BUREAU.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du Bulletin mensuel n° 10 d'octobre 1888 (p. 285) le nom du bureau de *Menzel-Termime*, qui est admis à participer à l'échange des mandats postaux et télégraphiques internationaux.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des produits du mois de janvier 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE JANVIER		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	11,183,776 15	11,472,553 69	"	288,777 54
2 et 2 ter	Droit perçu sur les { Mandats français. { Mandats internat ^{ionaux}	700,059 75	686,892 38	13,167 37	"
2 bis		43,281 82	44,833 09	"	1,551 27
	Droit perçu sur les bons de poste....	23,911 50	17,317 50	6,594 00	"
	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	1,317 60	837 00	480 60	"
3	Recettes diverses et accidentelles....	26,404 51	70,151 86	"	43,747 35
	TOTAUX.....	11,978,751 33	12,292,585 52	20,241 97	334,076 16
	EN MOINS EN 1895.....			313,834^f 19^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	2,671,885 13	2,517,399 79	154,485 34	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	93,336 53	"	93,336 53
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	6,300 00	18,989 65	"	12,689 65
6	Recettes diverses et accidentelles....	7,625 11	139,544 57	"	131,919 46
	TOTAUX.....	2,685,810 24	2,769,270 54	154,485 34	237,945 64
	EN MOINS EN 1895.....			83,460^f 30^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7 et 7 bis	Produit net des conversations téléphoniques.....	141,153 85	140,935 44	218 41	"
	Produit net des abonnements urbains et suburbains.....	2,960,137 56	2,796,402 80	163,734 76	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	2,322 64	3,254 74	"	932 10
	Recettes diverses et accidentelles....	611 20	3,807 92	"	3,196 72
	TOTAUX.....	3,104,225 25	2,944,400 90	163,953 17	4,128 82
	EN PLUS EN 1895.....			159,824^f 35^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	11,978,751 33	12,292,585 52	"	313,834 19
4 à 6	Produits télégraphiques.....	2,685,810 24	2,769,270 54	"	83,460 30
7 et 7 bis	Produits téléphoniques.....	3,104,225 25	2,944,400 90	159,824 35	"
	TOTAUX du mois de janvier...	17,768,786 82	18,006,256 96	159,824 35	397,294 49
				159,824 35	397,294 49
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	17,768,786 82	18,006,256 96	Dimin^{on} : 237,470^f 14^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des produits du mois de janvier 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE JANVIER		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	182,394 60	160,372 21	22,022 39	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat ^x	28,251 83	28,533 26	"	281 43
et 2 ter			1,524 55	1,691 25	"
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	180 00	112 50	67 50	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	396 00	402 00	"	6 00
	TOTAUX.....	212,746 98	191,111 22	22,089 80	454 13
	EN PLUS EN 1895.....			21,635^f 76^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	108,209 85	99,519 70	8,690 15	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles....	"	121 38	"	121 38
	TOTAUX.....	108,209 85	99,641 08	8,690 15	121 38
	EN PLUS EN 1895.....			8,568^f 77^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques..... Produit des abonnements urbains et suburbains..... Produit des télégrammes téléphonés.. Recettes diverses et accidentelles.....	567 68	425 12	142 56	"
et 7 bis		25,427 22	23,161 68	2,265 54	"
		"	"	"	"
		"	35 34	"	35 34
	TOTAUX.....	25,994 90	23,622 14	2,408 10	35 34
	EN PLUS EN 1895.....			2,372^f 76^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	212,746 98	191,111 22	21,635 76	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	108,209 85	99,641 08	8,568 77	"
7 et 7 bis	Produits téléphoniques.....	25,994 90	23,622 14	2,372 76	"
	TOTAUX du mois de janvier..	346,951 73	314,374 44	32,577 29	"
				32,577 29	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	346,951 73	314,374 44	Augment^{ion} : 32,577^f 29^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de mars 1895.*

Versements reçus de 264,622 déposants, dont 48,010 nouveaux.....	40,352,231 ^f 96
Remboursements à 122,348 déposants, dont 28,504 pour solde.....	33,171,096 ^f 32
Rentes achetées à 406 déposants pour un capital de.....	572,473 35
	33,743,569 ^f 67
Excédent de recettes.....	6,608,662 29

Nombre de comptes existant au 31 mars 1895 : 2,372,214.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2^e BUREAU.

Mesures disciplinaires.

Par décision du 2 avril courant, un chef de brigade et un commis ont été exclus du service des bureaux ambulants pour négligence ayant occasionné la perte momentanée d'un paquet de chargements et pour avoir dressé, à tort, un procès-verbal n° 167 signalant l'absence de la feuille d'avis à laquelle était scellé ce paquet.

CONTENTIEUX.

Jugement.

Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine (10^e chambre), en date du 8 avril 1895, M. Féret, directeur de l'agence « La Poste restante officieuse », à Paris, a été condamné à 50 francs d'amende pour outrages par paroles envers deux brigadiers facteurs de la Recette principale de la Seine.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. VAUCOURT, gardien d'entrepôt à Saint-Dié, a restitué à qui de droit un billet de banque de 100 francs jeté par mégarde dans la boîte aux lettres de la gare et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. GRANCHER, facteur local à Ebreuil, a déposé à la mairie une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. DESFORGES, gardien de bureau à la recette principale de Caen, a signalé au commis principal la présence dans la boîte du bureau d'une lettre portant une déclaration de valeur de 250 francs.

M. CORNART, facteur des télégraphes à Tourcoing, a trouvé sur la voie publique une bague en or qu'il a déposée au commissariat de police.

M. BÉRILLE, facteur rural à Fontaine-Française, s'est empressé de remettre à son propriétaire un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. FERRATON, facteur rural à Sury-le-Comtal, ayant trouvé une bourse contenant 116 francs, a fait les démarches utiles en vue de la remettre à la personne qui l'avait perdue et a refusé toute récompense.

M. PRENANT, facteur à Droué, a confié au chef de station de cette localité un porte-monnaie contenant 7 fr. 15 et divers objets, qu'il avait trouvé près de la voie après le départ d'un train.

M. DUSSAUD, facteur receveur à Saint-Julien, ayant trouvé un porte-monnaie contenant 10 fr. 25, l'a restitué à qui de droit.

M. SCHWARTZ, facteur téléphoniste à Paris 45, a confié spontanément au receveur un porte-monnaie contenant 133 fr. 50 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. DURAND, facteur de ville à Sens, a trouvé, en cours de tournée, une bourse en argent contenant 70 francs; après recherches, il l'a remise à son propriétaire et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. PERROT, facteur tubiste à Paris 49, a consigné entre les mains du commis principal de service un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. SAUVIN, facteur rural à Heuchin, a rendu à la personne qui l'avait perdue une montre en argent qu'il avait trouvée sur la voie publique et a refusé toute récompense.

M. LEBEL, facteur local à Saint-Pol-sur-Ternoise, a trouvé un porte-monnaie contenant 34 francs qu'il s'est empressé de remettre à son propriétaire.

M. DUBAND, jeune facteur à remises à Paris 96, ayant trouvé, boulevard des Capucines, deux billets de banque de 100 francs en a immédiatement fait la déclaration au commissariat de police du quartier.

M. CHEVALLIER, facteur rural à Châteauroux, a confié au receveur une bourse contenant 12 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente du bureau.

M. LAHALLE, facteur local à Baccarat, s'est empressé de remettre au receveur un portefeuille contenant 1,100 francs et différentes valeurs, qui avait été oublié sur la tablette du guichet.

MM. PENPENIC, facteur surveillant, et LE ROUX, jeune facteur des télégraphes à Vannes, ayant trouvé dans la salle d'attente un billet de banque de 100 francs l'ont remis à l'agent du guichet.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. ALAYRANGUES, facteur rural à Bretenoux, s'est particulièrement signalé dans un incendie,

M. DUPERRAY, facteur local à Pontcharra, a contribué à l'arrestation d'un individu recherché depuis longtemps par la gendarmerie.

MM. GIRARD, facteur-chef, et ODE, facteur de ville à Arles, ont remis entre les mains de la police un malfaiteur qu'ils avaient arrêté.

M. SABATIER, facteur surveillant à Montereau, a opéré l'arrestation d'un individu qui venait de commettre un vol.

M. CAZEAUX, sous-agent du matériel à la gare du Nord, ayant été témoin d'un meurtre commis à cette gare a désarmé l'assassin et, aidé d'un agent de la compagnie, l'a maintenu jusqu'à l'arrivée de la police.

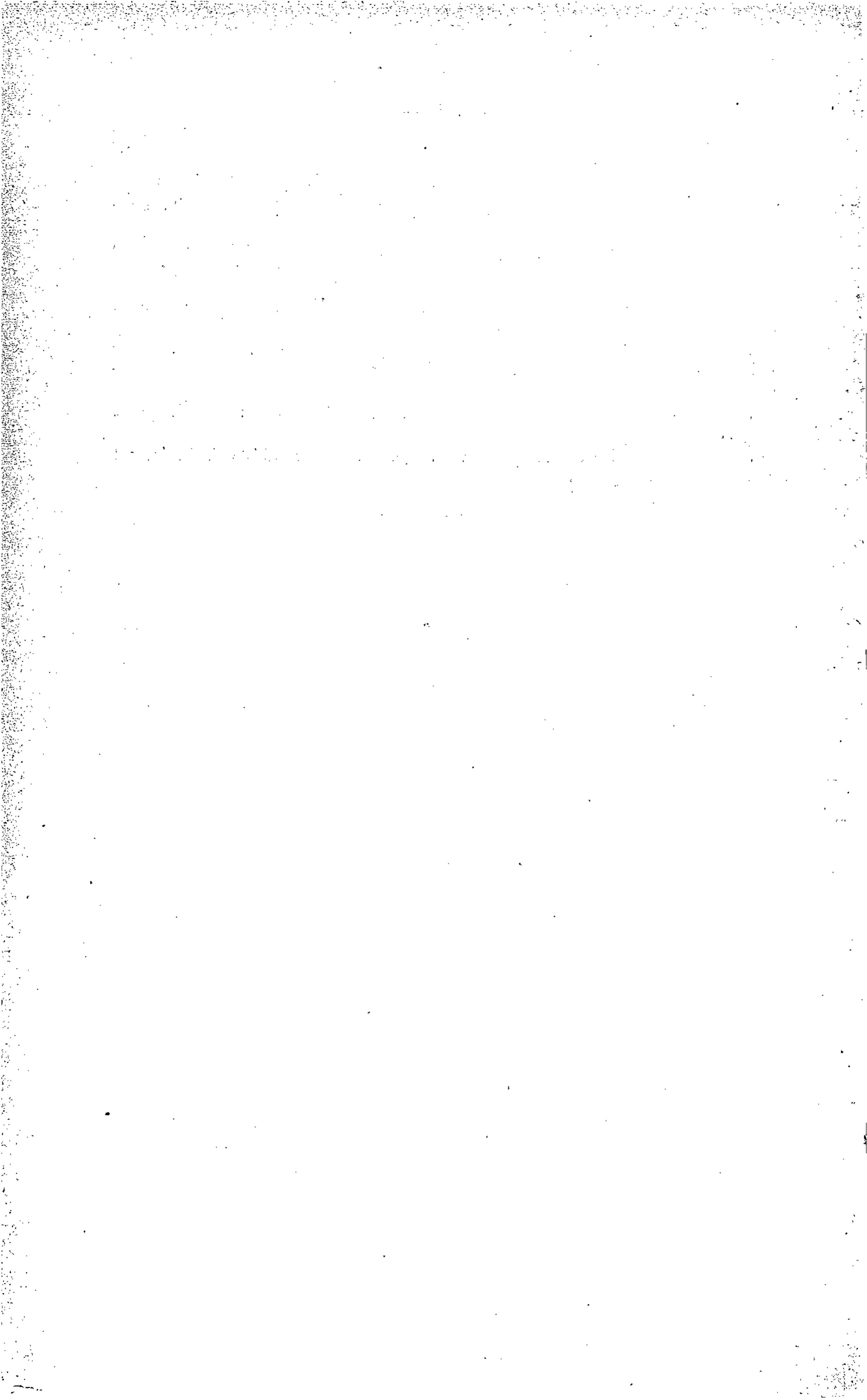
M. JAMES, courrier de la gare de Questembert au bureau de cette localité, a mis en fuite deux malfaiteurs qui tentaient de lui enlever les dépêches qu'il transportait.

M. CHABANAT, courrier de Laqueuille à Mont-Dore, a fait preuve de courage et de dévouement en assurant la régularité du transport des dépêches malgré l'amoncellement des neiges durant ces derniers temps.

M. le Ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'honneur à M. DURIEUX, facteur rural à Avesnes, en récompense du courage dont il a fait preuve en arrêtant des chevaux emportés.

M. PAROUTAUD, facteur local à Coussac-Bonneval, a sauvé une personne en danger de se noyer.

M. GIRARD, facteur local à Jouques, et M. BALDUC, facteur tubiste à Paris, ont arrêté des chevaux emportés.



PROMOTIONS

*à titre de classe personnelle accordées aux receveurs de bureaux simples
dont les noms suivent :*

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES.
M. Marcelin	Gex.	M ^{mes} Sisco	Gruissan.
M ^{lles} Got	Ars.	Labau	Canet.
Jantet	Villars.	Panis	Paraza.
M ^{me} Charpy	Virieu.	Bruel	Sainte-Geneviève.
M ^{lles} Coquat	Miribel.	M ^{lles} Lacout	Villeneuve-d'Aveyron
Trouttet	Scey.	Bessodes	Auzits.
Degoute	Montmerle.	M ^{mes} Graffaud	Saint-Georges-de-Luz
Dubois	Villereversure.	Arcis	Saint-Jean-du-Bruel.
M ^{mes} Belin	La Capelle.	Dalbin	Nant.
Gérault	Sissonne.	M ^{lles} Aillaud	Fuveau.
M ^{lle} Goffard	Boué.	Bourgey	La Fare.
M ^{mes} Bailleux	Gaudelu.	M ^{mes} Giraud	Saint-Cannat.
Mismacq	Saint-Gobert.	Fourichon	Cuges.
M. Gronier	Coucy.	M ^{lle} Guillot	Alleins.
M ^{lle} Liphardt	Flavy.	M ^{me} Delaunay	Deauville.
M ^{me} Louis	Viplaix.	M ^{lles} Chatel	Touques.
M ^{lles} Arnaud	Chatel.	Duval	Luc.
Flandrin	Charroux.	Briquet	Beny-Bocage.
M ^{me} Jobin	Valensolle.	M ^{me} Prunier	Vassy.
M. Gallet	Veynes.	M ^{lle} Guillaume	Blangy.
M ^{me} Carle	Ventavon.	M ^{mes} Dericquebourg	Annebault.
M. Mathieu	S ^t -Jean-S ^t -Nicolas.	Doublet	Cambremer.
M ^{me} Paul	Saint-Firmin.	M ^{lle} Maurice	Pierrefort.
M. Merlin	Guillestre.	M ^{me} Mondie	Marmanhac.
M ^{me} Musso	Roquebillière.	M ^{lle} Gamet	Saint-Cernin.
M. Stève	Puget-Theniers.	M ^{me} Tournier	Calvinet.
M ^{mes} Froment	Rochemaure.	M ^{lles} Lachaze	Chaudesaigues.
Pourchaire	Antraigues.	Durieux	Le Pontouvre.
M ^{lle} Midoux	Buzancy.	M ^{me} Vallade-Joubert	Villefagnan.
M ^{me} Macquin	Bannogne.	M ^{lle} Ferru	Baignes.
M ^{lles} Gobert	Pourru.	M ^{me} David	Moutiers.
Lairet	Saulces.	M ^{lle} Goumondie	Saint-Séverin.
Tritsch	Vrigne.	M. Régnaud	Saint-Martin-de-Ré.
Clobert	Autry.	M ^{me} Marchand	Villeneuve,
Royer	Saint-Lizier.	M ^{lle} Viaud	Saint-Denis-d'Oleron.
M ^{mes} Sicre	Saint-Paul-de-Jarrat.	M ^{me} Seguin	Saint-Palais.
Girard	Lézat.	M ^{lles} Lallère	Saint-Xandre.
M ^{lles} Coq	Lespignan.	Méruquant	Brives-sur-Charente.
Bruant	Lesmont.	M ^{mes} Guyard	Taillebourg.
Mignot	Saint-Mards.	Bertrand	Saint-Bonnet.

NOMS DES AGENTS,	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{lle} Thombreau . . .	Germigny.	M. Brunet	Bourg-de-Péage.
M ^{me} Vacher	Bruere.	M ^{me} Mouret	Mirabel.
M ^{lles} Guasson	Corrèze.	M ^{lle} Nicolas	Saulce.
Mons	Donzenac.	M ^{me} Gardon	Rousset.
Deribier	Bugeat.	M ^{lles} Maumoynier . . .	Beaurières.
Pradel	Vignols.	Gaudot-Paquet . . .	Alex.
M ^{me} Brugeille	Saint-Hilaire.	Lemoine	Francheville.
MM. Tomasini	Sainte-Lucie.	M. Habert	Authon.
Gavini	Morosaglia.	M ^{lle} Durcau	Clévilliers.
M ^{lle} Arnaud	Bocognano.	M ^{mes} Vergez	Sainville.
M. Mariotti	Prunelli.	Saunier	Moclan.
M ^{lles} Masson	Saint-Julien.	Baton	Pont-Aven.
Clerget	La Roche-en-Brenil.	Louis	Scaër.
Chrétenet	Lamarche.	M ^{lle} Laplume	Plouescat.
Devismes	Velars.	MM. Durand	Aigues-Mortes.
M ^{mes} Paquelin	Chassagne.	Émanuelli	Bagnols.
Colin	Ladoix-Serrigny.	Teissier	S ^t -Jean-de-Marvejols.
M ^{lles} Dusart	Moncontour.	M ^{me} Combernoux . . .	Salindres.
Aubry	Perros,	M ^{lle} Gez	Colomiers.
M ^{mes} Fichou	Pleneuf.	M ^{mes} Saboulard	Montberon.
Bourgneuf	Henanbihen.	d'Audibert	Auterive.
Bouteille	Mourioux.	M ^{lle} Dumas	Saint-Plancard.
Vouriot	La Celle-Dunoise.	M ^{me} Brets	Villeneuve.
M ^{lle} Pinton	Crocq.	M ^{lles} Pradère	Saint-Pé-d'Arde.
M ^{me} Gayaud	Chénérailles.	Serres	Noé.
M ^{lle} Legâte	Magnat.	MM. Larrieu	Lombes.
M ^{mes} Jondeau	Ahun.	Bartharès	Valence-sur-Baise.
Frichou	Monpont.	M ^{lles} Nogué	Miélan.
M ^{lle} Bel	Brantôme,	Lalande	Le Houga.
M ^{mes} Delmon	Le Buisson.	M ^{mes} Lasserre	Monferran.
Fayout	Hautefort.	Lafargue	Contras.
M ^{lle} Dessus	Lisle.	Rivière	Soulac.
M ^{me} Laururic	Mouleydier.	M ^{lles} Aubry	Verdelais.
M ^{lles} Monfanges	Les Eyzies.	Ferranty	Léognan.
Dourssat	Miallet.	Bouillere	Saint-Christoly.
Labourier	Audincourt.	M ^{me} Place	Rions.
Ducombeau	Saint-Gorgon.	M ^{lle} Viriot	Beliet.
Beaurepère	Chaux-Neuve.	M ^{me} Cluzan	Auros.
M ^{mes} Marguier	Goux.	M. Mathieu	Cavignac.
Ruffier	Charquemont.	M ^{lles} Redon	Villaudraut.
M ^{lles} Viennet	Quingey.	Courtaud	Morizes.
Strub	Mamirolle.	M ^{mes} Casse	Floirac.
Richard	Seloncourt.	Lafonta	Caudrot.
Depardieu	Montferrand.	M ^{lle} de Thoury	Jau-Dignac.
Heysch	Roche-les-Beaupré.	M. Espardilha	Thézan.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{mes} Seguin.....	Vias.	MM. Chéron.....	Salbris.
Fournet.....	Cessenon.	Lamy.....	Souday.
Combes.....	La Vacquerie.	M ^{lle} Caillaux.....	Suèvres.
M ^{lle} Vigie.....	S ^t -Martin-de-Londres	M ^{mes} Guée.....	Savigny.
M. Le Roy.....	Dol.	Picard.....	Neung.
M ^{lles} Roux.....	Le Grand-Fougeray.	M ^{lle} Étève.....	La Ferté-Saint-Cyr.
Suzanne.....	Louvigné.	M ^{mes} Rouleux.....	S ^t -Laurent-des-Eaux.
M ^{mes} Blanc.....	Noyal.	Chaput.....	Ouzain.
Meusnier.....	L'Hermitage.	Buhet.....	Saint-Germain-Lespi- nasse.
M ^{lle} Legros.....	Prissac.	M ^{lles} Reymondon ..	Saint-Paul-en-Jarret.
M. Bertrand.....	Clion.	Genoux.....	Sail.
M ^{mes} Sansois.....	Neuvy.	Fournier.....	Auzon.
Poissonnier ..	Saint-Chartier.	M. Chimier.....	Solignac.
M ^{lles} Tricot.....	Saint-Août.	M ^{lle} Coupin.....	Sainte-Florine.
Blanchard.....	Cluis.	M ^{mes} Chalendar....	Fay.
Perrin.....	La Tour-Saint-Gelin.	Schiltz.....	Saint-Joachin.
de Poincy.....	Artannes.	M. Pellier.....	La Bernerie.
M ^{mes} Marchand....	Savigné.	M ^{mes} Bonnald.....	S ^t -Étienne - de - Mont- Luc.
Galois.....	Saint-Flovier.	Hamel.....	Riaillé.
M ^{lles} Jarry.....	Gizeux.	Doucet.....	La Chapelle-s ^t -Erdre.
Tesnier.....	Limeray.	M ^{lles} Damanèche ..	Donges.
Bongendre....	Monts.	Plessix.....	Saint-Gildas.
M ^{mes} Bureau.....	Saint-Branchs.	Dhuicq.....	Varennes.
Mugnier.....	Pontcharra.	Bonnamy.....	Chécy.
Barnéoud.....	Goncelin.	Sauvard.....	Olivet.
M ^{lles} Barthe.....	Sassenage.	Ménagé.....	S ^t -Benoit-sur-Loire.
Finot.....	Chatte.	Martin.....	La Ferté-Saint-Aubin
M ^{mes} Rigollier....	Chatonnay.	Nigon.....	Archères.
Picot.....	Biol.	Mazel.....	Albas.
M ^{lles} Siaux.....	Les Roches-de-Con- dricu.	M ^{me} Bedrunes,....	Bagnac.
Chamiot.....	Dolomieu.	M ^{lle} de Caors.....	Mauroux.
Ravanat.....	Renage.	M ^{mes} Delsol.....	Catus.
M ^{mes} de Vissac....	Froges.	Galibert.....	Assier.
Michoudet....	Les Planches.	Granouillac ..	Puybrun.
Grappe.....	Arinthod.	M ^{lle} Tallct.....	Saint-Romain.
Belat.....	Beaufort.	M ^{mes} Cochet.....	Montpezat.
Chalumeaux...	Mignovillard.	Rieucaud.....	Verteuil.
M ^{lle} Vidaillet....	Peyrehorade.	Lavour.....	Tournon-d'Agenais.
M ^{mes} Gamet.....	Onesse.	Teyssier.....	Castelmoron.
Lassalle.....	Saugnac.	M ^{lles} Larc.....	Caumont.
M. Lacaze.....	Pomarez.	Sallon.....	Damazan.
M ^{mes} Devert.....	Saint-Martin-de-Hinx	M. Alméras.....	Chirac.
Roger.....	Mer.	M ^{me} Chassang.....	Fournels.
M. Bigot.....	S ^t -Georges-sur-Cher.		

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{mes} Serrière	S ^t -Germain-de-Calberte.	M ^{me} Lecorre	Pluméliau.
Raynal	Massegros.	M ^{lles} Le Villain	La Gacilly.
M ^{lles} Génuer (M.)	Vebron,	Girard	Peillac.
Génuer (V.)	Bagnols.	M ^{mes} Raulo	Theix.
Trestour	Ingrande.	Le Helloco	Baud.
Bonamy	S ^t -Georges-sur-Loire.	M ^{lle} Maze	Faouët.
Foucher	Corné.	M ^{me} Diguët	Guer.
M ^{me} Tulasne	Gennes.	M. Ferricr	Prémery.
M ^{lle} Gautier	Rétiers.	M ^{me} Langeron	Cervon.
M ^{mes} Besnard	Saint-Hilaire-Saint-Florent.	M ^{lle} Léveillé	Entrains.
Dordy	Maulevrier.	M ^{me} Legrand	Bousies.
Demellier	Nueil.	M ^{lle} Harvick	Masnières.
M ^{lles} Martin	Champtoceaux.	M ^{lle} Dudaut	Wallers.
Lebouvier	S ^t -Laurent-des-Autels	M ^{lles} Ducanchez	Bauvin.
Viellard	Sainte-Mère-Église.	Grancier	Vieux-Berquin.
M. Loison	Regnéville.	M ^{me} Teneur	Templeuve.
M ^{me} Delafosse	Cerisy-la-Forêt.	M ^{lle} Renard	Cramoisy.
M ^{lles} Bourdon	Montmartin.	M ^{mo} Robache	La Croix-Saint-Ouen.
Lemoy	Givry.	M ^{lle} Marcellot	Auncuil.
Coursol	Jaalons.	M ^{me} Dufour	Canly.
Vibratte	Betheniville.	M ^{mos} François	Fresneaux.
M ^{me} Lecler	Marcilly.	Trottier	Sérifontaine.
M. Brisson	Sommesous.	M ^{lle} Hirsch	Gouvieux.
M ^{lles} Druot	Anglure.	M ^{mos} Billon	Abancourt.
About	Gault-la-Forêt.	Thiriot	Cires-les-Mello.
Adnot	Vienne-le-Château.	M ^{lles} Sichet	Longny.
Bouilly	Jayron.	Denis	Lonlay.
M ^{me} Bual	Courcité.	Roger	Saint-Évroult.
M ^{lle} Gascoin	Saint-Aignan.	M ^{me} Petitfaux	S ^t -Pierre-la-Rivière.
M ^{me} Boutrais	Quelaines.	MM. Drolez	Hénin.
M ^{lle} Martin	Bourgneuf.	Cadet	Frévent.
MM. Potut	Cuillé.	M ^{mes} Debuissy	Laventie.
Golé	Pagny.	Duval	Thérouanne.
M ^{lles} Evrard	Gerbéviller.	Ditte	Oignies.
Giraud	Gondreville.	Minet	Vimy.
Charles	Liverdun.	Mullet	Sus-Saint-Léger.
Boyon	Charency.	Gilbert	Wimille.
Leloup	Marville.	M ^{lles} Leroy	Hersin.
Ternet	Ornes.	Leducq	Cambrin.
M ^{me} Cuny	Laheycourt.	Laurent	Douvrin.
M ^{lle} Rouyer	Pierrefitte-sur-Aire.	Labrousse	Aulnat.
M. Toussaint	Manheulles.	M ^{me} Duché	Vertaizon.
M ^{lle} Malou	Dieue.	M ^{lle} Bonjour	S ^t -Rémy-sur-Durolle.
		M ^{me} Chardon	Le Cendre.
		M ^{lle} Gazats	Arudy.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES.
M ^{mes} Lahitte.....	Lestelle.	M ^{me} Aspar.....	Vanves.
Monlong.....	Les Aldudes.	M ^{lle} Violet.....	S ^t -Maur-Port-Créteil.
Laurent.....	Conchez.	M ^{mes} Pencl.....	Antony.
Loy.....	Labastide-V.	Roux.....	Fresnes-les-Rungis.
M. Lagnoux.....	Argelès.	Tholer.....	Bondy.
M ^{me} Perissé.....	Loures.	M ^{lles} Neveu.....	Bellencombres.
M ^{lles} Brau.....	Ossun.	Ducatel.....	Bosc-le-Hard.
Bustarret.....	Cabanac.	Schmitt.....	Sanvic.
M ^{mes} Rieu.....	Sarrancolin.	M ^{me} Bouloud.....	Grand-Couronne.
Galianne.....	S ^t -Laurent-de-Neste.	M ^{llos} Josse.....	Saacy.
M. Pradère.....	Le Boulou.	De Beccary.....	Saint-Mammès.
M ^{lles} Hoube.....	Millas.	M ^{mes} Allard.....	Cesson.
Copinot.....	Vaux.	Mabé.....	Sivry-Coutry.
Bidaut.....	Écully.	M ^{lles} Doninelli.....	Roissy.
M. Trébillon.....	Fallon.	Sudre.....	Breval.
M ^{lle} Blétry.....	Monthozon.	Lecomte.....	Angerville.
M ^{me} Fagnon.....	Vauvillers.	M ^{me} Robin.....	S ^t -Michel-sur-Orge.
M ^{lle} Valentin.....	Fontaine-les-Luxeuil.	M ^{lle} Viart.....	Pontchartrain.
M ^{me} Landart.....	Servance.	M ^{mes} Frairot.....	Chaville.
M ^{lles} Forget.....	Anost.	Pascalis.....	Croissy.
Kolczinski.....	Palinges.	Maire.....	Sevrans.
M ^{me} Bignon.....	Gilly.	Frichot.....	Lardy.
M ^{lle} Jacquin.....	Semur-en-Brionnois.	M ^{lles} Meignié.....	Coulonges.
M ^{me} Brenot.....	Saint-Boil.	Stamm.....	Nueil.
M ^{lles} Joussot.....	Mervans.	Garès.....	Cerizay.
Cartier.....	Cuiseaux.	Malbranche.....	Picquigny.
Verney.....	Cuisery.	Lefèvre.....	Ailly.
M ^{mes} Philipot.....	Toulon-sur-Arroux.	Plet.....	Rue.
Dargaud.....	Saint-Gengoux.	Véret.....	Beauquesne.
Laurens.....	Yvré.	M ^{msc} Rivière.....	Miraumont.
M ^{lle} Juy.....	Grand-Lucé.	Allenou.....	Crécy.
M ^{mes} Maury.....	Loué.	M ^{lle} Benoist.....	Saloux.
Ynard.....	Savigné.	M ^{me} Gouard.....	Ault.
Pitet.....	Coulans.	M ^{lle} Trouilhet.....	Marsrac.
M ^{lle} Garnier.....	Paréé.	M ^{me} Valentin.....	Vabre.
M ^{me} Touzot.....	Pontvallain.	M ^{lle} Bâsset.....	Vielmur.
M ^{lle} Lepeltier.....	La Fresnaye.	M ^{me} Lèbre.....	Six-Fours.
M ^{me} Mallet.....	Oisseau.	M ^{lles} Giraud.....	Samary.
M ^{lles} Goddard.....	Aiguebelle.	Henric.....	Pignans.
Daymonnaz.....	Saint-Michel-de-Maurienne.	D'Agnel.....	Besse.
M ^{me} Vial-Collet.....	Albens.	M. Michel.....	Le Beausset.
M ^{lles} Morel.....	Cruseilles.	M ^{lle} Lacombe.....	Le Plan-de-la-Tour.
Parrod.....	Le Grand-Bornand.	M ^{me} Roche.....	Saint-Saturnin.
Viallet.....	S ^t -Gervais-les-Bains.	M ^{lle} Ville.....	Velleron.
		M ^{mo} Arnaud.....	Caderousse.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.
M ^{lle} Lailavoix	Pernes.	MM. Belbèze	Puisserguier.
M ^{me} Michelon	Mornas.	Guimbert	Saint-Florentin.
M ^{lle} Gouraud	Cugand.	M ^{me} Morey	Villefranche-S ^t -Phal.
M ^{me} Gautret	La Bruffière.	M ^{lle} Barbe	Sépeaux.
M ^{lle} Germain	Benet.	M. Ribierre	Saint-Aubin-Château- neuf.
M ^{me} Prouteau	Nesmy.	M ^{me} Lecorché	Thorigny.
M ^{lles} Guillon	Rouillé.	M ^{lle} l'acot	Appoigny.
Galletier	Saint-Gervais - les - 3- Clochers.	M ^{me} Thomas	Sermizelles.
M ^{me} Jollet	La Villedieu.	M ^{lle} Vimont	Thury.
M. Mendaille	Saint-Junien.	M ^{mes} Gerdy	Serbonnes.
M ^{me} Delon	Sainte-Énimie.	Lebreton	Montigny-la-Resle.
M. Marchadier	Rançon.	Marchal	Veron.
M ^{me} Paul	La Jonchère.	Bernot	Treigny.
M ^{lle} Lapuelle	Dournazac.	M. Ferrand	Menerville.
M ^{me} Lapique	Coussey.	M ^{lle} Larré	Saint-Lucien.
M ^{lle} Renault	Saint-Ouen-lès-Parey		

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Rambaud.	Chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau	9,000	Chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau	10,000
Thevenin	Fais ^t fonct ^{ons} de chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 3 ^e bureau	5,500	Fais ^t fonct ^{ons} de chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 3 ^e bureau.	6,000
de Baudel.	Chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	8,000	Chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau	9,000
Duparcq.	Idem.	Caisse d'épargne...	7,000	Idem.	Caisse d'épargne...	8,000
Tongas.	Fais ^t fonct ^{ons} de chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau	5,000	Fais ^t fonct ^{ons} de chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau	5,500
Roustan.	Com. princ..	2 ^e div ^{on} , 4 ^e bureau.	4,000	Com. princ..	2 ^e div ^{on} , 4 ^e bureau.	4,500
Silvy.	Sous-chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	5,500	Sous-chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	6,000
Vasseur.	Idem.	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	5,500	Idem.	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	6,000
Adam.	Com. princ..	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	4,000	Com. princ..	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	4,500
Petit.	Idem.	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	3,500	Idem.	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	4,000
Gambray.	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	3,500	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	4,000
Aubert.	Idem.	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	3,500	Idem.	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	4,000
Hanus.	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau	3,500	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau	4,000
Le Fric.	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau	3,500	Idem.	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau	4,000
Joyeux.	Inspecteur ..	Tonkin.	5,000	Inspecteur ..	Vérification et réception du matériel.	5,000
Chevillot.	Commis principal.	Paris R. P.	4,000	Sous-chef de section.	Paris R. P.	4,000
Treich.	Idem.	Paris, central.	4,000	Idem.	Paris 98.	4,000
Peytraud.	Idem.	Foix, direction.	3,300	Fais ^t fonct. de sous-insp ^r .	Gap.	3,300
Magnien.	Idem.	Nevers, direction. .	3,000	Com. princ..	Mâcon, direction. .	3,000
Gatellier.	Idem.	Lille, direction . .	3,300	Idem.	Nevers, direction. .	3,300
Bellier.	Idem.	La Rochelle, direct.	3,000	Idem.	Digne, direction . .	3,000
Giot.	Idem.	Tulle.	3,000	Idem.	Tulle, direction. . .	3,000
Authier.	Commis.	Moulins, direction.	3,000	Idem.	Moulins, direction.	3,000
Blanquet.	Idem.	S ^t -Étienne, direct..	3,000	Idem.	S ^t -Étienne, direct.	3,000
Poujoulat.	Idem.	Gap, direction.	3,000	Idem.	Gap, direction.	3,000
Daval.	Idem.	Direction régionale des téléphones.	3,000	Idem.	Direction régionale des téléphones.	3,000
Vuarnet.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Loisel.	Com. aux ^{rc} ..	Idem.	2,100	Commis.	Idem.	2,100
Tarroux.	Com. teneur du double des compt. courants.	Carcassonne, caisse d'épargne.	3,000	Com. princ. teneur du double des compt. c ^{ts} .	Carcassonne, caisse d'épargne.	3,000
Trouche.	Commis.	Alger, direction. . .	3,000	Com. princ..	Alger, direction. . .	3,000
Grassel.	Idem.	Direct ^{on} de la caisse nation. d'épargne.	2,800	Commis.	Constantine, direct.	2,700
Biot.	Idem.	Paris R. P. (hors cadres).	3,000	Idem.	Alger, direction . . .	3,000
Froideval.	Sous-chef de section.	Paris 98.	4,500	Receveur.	Rouen, central . . .	4,500
Lecherre.	Receveur . . .	Granville.	4,000	Recev. principal.	Auxerre	4,500
Crolard.	Idem.	Lamballe	2,700	Receveur . . .	Granville.	3,000
Morin.	Idem.	Aix-les-Bains	4,000	Idem.	Charleville.	4,500
Muffat-Jeandet	Idem.	Albertville	3,000	Idem.	Aix-les-Bains	3,000
Alary.	Commis principal.	Saint-Étienne-Badouillère.	3,600	Idem.	Albertville	3,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M. Le Goïc	Comm. princ.	Saint-Nizaire	3,600	Receveur	Trouville	3,500
M ^{lle} Pottiez	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse	Rumingham	1,000
MM. Girault	Commis	Alençon	3,000	Receveur	Lamballe	2,700
Durand	Receveur	Aigues-Mortes	2,200	Idem	Beaucaire	2,200
Dahon	Idem	Gardanne	1,400	Idem	Aigues-Mortes	1,600
M ^{lles} Docagne	Receveuse	Saint-Vigor-des-Mé- zerets.	1,000	Receveuse	Saint-Laurent-de- Condol.	1,000
Lengliney	Employée	Pont-l'Évêque	1,100	Idem	Saint-Vigor-des-Mé- zerets.	1,000
Lehuby	Idem	Saint-I. d. caisse d'épargne.	1,000	Idem	Blainville	1,000
Thomas	Receveuse	Cœuvres-Valsery	1,600	Idem	Neuilly-St-Front	1,600
Lauzeral	Idem	Teillet	1,200	Idem	Castelnau-de-Mont- miral.	1,200
MM. Gonon	Com. princ.	Mâcon, direction	3,000	Receveur	Tournus	2,700
Andréani	Receveur	Brezolles	1,600	Idem	La Bourboule	1,600
Brignon	Idem	Étain	1,600	Idem	Charmes	1,600
Montassut	Idem	Fraize	1,600	Idem	Étain	1,600
M ^{me} veuve Marsal	Receveuse	Les Vans	1,800	Receveuse	Bourg-sur-Gironde	1,800
M ^{lles} Dusart	Idem	Moncontour-de-Bre- tagne.	1,600	Idem	Quintin	1,600
Bertheux	Idem	Bourg-des-Comptes	1,400	Idem	Moncontour-de-Bre- tagne.	1,400
Macé	Idem	Miniac-Morvan	1,200	Idem	Bourg-des-Comptes.	1,200
Wallet	Idem	Fauville	1,600	Idem	Barentin	1,800
M ^{me} Prou	Idem	Bânes	1,400	Idem	Fauville	1,600
M. Gilquin	Receveur	Rouen, boulevard Gambetta.	2,200	Receveur	Étretat	2,200
M ^{lle} Gérard	Receveuse	Argences	1,400	Receveuse	Isigny	1,600
M ^{mes} Larnaudie	Idem	Evrecy	1,200	Idem	Argences	1,200
Poulain	Idem	Boissey-le-Chatel	1,400	Idem	Beuzeville	1,600
Sol	Employée	Foix	1,000	Idem	Prat-et-Bonrepaux	1,000
Genson	Idem	Lavelanet	1,000	Idem	Rieucros	1,000
M. Guérini	Sous-officier.	Foulouse	"	Receveur	Teillet	1,000
M ^{lles} Floch	Employée	Pont-l'Abbé-Lam- bour.	1,000	Receveuse	Pleyber-Christ	1,000
Charcot	Idem	St-Étienne, caisse d'épargne.	1,100	Idem	Pouilly-sous-Cher- lieu.	1,000
M. Desassis	Receveur	Corbigny	1,600	Receveur	Fourchambault	1,600
M ^{mes} Vincent	Receveuse	Varzy	1,600	Receveuse	Corbigny	1,600
Martin	Idem	Neuvy-sur-Loire	1,400	Idem	Varzy	1,600
Barre	Idem	Chaulgnes	1,200	Idem	Neuvy-sur-Loire	1,200
M ^{lle} Muguet	Employée	Albertville	1,000	Idem	Saint-Martin-de- Belleville.	1,000
M ^{mes} Chanal	Receveuse	Mazet-Saint-Voy	1,200	Idem	Saint-Julien-Chap- teuil.	1,200
Brucyre	Employée	Yssingaux	1,000	Idem	Mazet-Saint-Voy	1,000
Horques	Receveuse	Bielle	1,000	Idem	Les Eaux-Chaudes	1,000
M ^{lle} Bascourret	Idem	Montaner	1,600	Idem	Bielle	1,000
M. Coulon	Receveur	Coucy-le-Château	1,600	Receveur	Anizy-le-Château	1,600
M ^{lles} Leloup	Receveuse	Marville	1,600	Receveuse	Coucy-le-Château	1,600
Lugan	Employée	Division de la comp- tabilité, 3 ^e bur.	1,200	Idem	Auve	1,200
M ^{mes} Hamelin	Receveuse	Bourneville	1,600	Idem	Illiers	1,600
Brée	Idem	Tannay	1,600	Idem	Pouilly-sur-Loire	1,800
Cottet	Idem	Palluau-sur-Indre	1,200	Idem	La Machine	1,200
M. Bernard	Receveur	Sennecey	1,800	Receveur	Trévoux	1,800
M ^{lle} Pianet	Receveuse	Clairvaux-sur-Aube	1,800	Receveuse	Sennecey	1,800
MM. Chantegrel	Sous-officier.	Nice	"	Receveur	Abriès	1,000
Ratio	Idem	Cherbourg	"	Idem	Montaner	1,000
Chacun	Postulant re- ceveur.	"	Idem	Faymoreau	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lles} Cavaillé	Receveuse	Salvagnac	1,200	Receveuse	Lautrec	1,200
Brethous	Idem	Lautrec	1,400	Idem	Salvagnac	1,400
M ^{mes} Rochet	Idem	Villebois	1,200	Idem	Pierre-Bénite	1,200
Richaud	Idem	La Vernarède	1,600	Idem	Les Vans	1,600
M ^{lle} Pascal	Idem	Comps	1,000	Idem	La Vernarède	1,000
M ^{mes} Gautier	Idem	Vallabrègues	1,400	Idem	Comps	1,400
veuve Mezin- Durantis	Idem	Saint-Quentin-la- Poterie	1,200	Idem	Vallabrègues	1,200
Marsilj	Idem	Couro	1,400	Idem	Auriol	1,400
M ^{lle} Emmanuelli	Idem	Piedicroce	1,000	Idem	Cauro	1,000
MM. Bartoli	Receveur	Lavie	1,000	Receveur	Piedicroce	1,000
Coingt	Idem	Sénas	1,400	Idem	Gardanne	1,400
M ^{lles} Jabbert	Receveuse	Gréasque	1,200	Receveuse	Sénas	1,200
Massiou	Idem	Routot	1,400	Idem	Bourghéroulde	1,400
Amagal	Idem	Acquigny	1,200	Idem	Routot	1,200
M ^{me} Quéhen	Idem	Giverville	1,200	Idem	Acquigny	1,200
M ^{lles} Chopard	Employée	Paris 78	1,100	Idem	Giverville	1,000
Sorand	Idem	Paris 105	1,000	Idem	Laons	1,000
M ^{me} Boyer	Receveuse	Berchères-s ^t -Vesgre	1,200	Idem	Brezolles	1,200
M ^{lle} Lionnais	Employée	Argenteuil	1,100	Idem	Berchères-s ^t -Vesgre	1,000
M ^{me} veuve Vasselle	Receveuse	Canaples	1,200	Idem	Feuquières	1,200
M ^{lles} Gérold	Idem	En disponibilité	"	Idem	Canaples	1,200
Nouveau	Idem	La Garnache	1,200	Idem	Maillezais	1,200
M ^{me} Maye	Idem	Azay-sur-Thouët	1,200	Idem	La Garnache	1,200
M ^{lles} Bourand	Employée	La Rochelle	1,200	Idem	Azay-sur-Thouët	1,200
Duquesne	Idem	Lugny	1,000	Idem	Valence-en-Brie	1,000
Doby	Idem	Rueil	1,700	Idem	Cœuvres-Valsery	1,600
Forestier	Receveuse	Saint-Pierre-d'En- tremont	1,200	Idem	Lugrin	1,200
M ^{me} Levêque	Employée	Levallois-Perret	1,000	Idem	Saint-Sornin-Leulac	1,000
M. Moraillon	Receveur	Les Ollières	1,400	Receveur	Tannay	1,600
M ^{lle} Robillard	Receveuse	Le Theil-sur-Huine	1,200	Receveuse	Rânes	1,200
M ^{mes} Moulin	Employée	Division de la comp- tabilité, 3 ^e bur.	1,200	Idem	Le Theil-sur-Huine	1,200
Joubin	Idem	Direct ^{eur} de la caisse d'épargne	1,100	Idem	Boissey-le-Chatel	1,000
M ^{lle} Vogne	Idem	Maisons-Laffitte	1,000	Idem	Bourneville	1,000
M ^{me} Jacob	Idem	Trévoux	1,300	Idem	Villebois	1,200
M ^{lle} Murel	Receveuse	Cahagnes	1,200	Idem	Evrecy	1,200
M ^{me} Pochon	Employée	Domfront	1,000	Idem	Cahagnes	1,000
MM. Guibert	Receveur	La Machine	1,400	Receveur	Poignes	1,400
Stimbre	Idem	Valence-en-Brie	1,000	Idem	Palluau-sur-Indre	1,000
Arnaud	Sous-officier	Tarascon-sur-Rhône	"	Idem	Levie	1,000
Simon	Idem	Cherbourg	"	Idem	Chaulgnes	1,000
Benoit	Idem	Verdun	"	Idem	Rosnay-P ^h ôpital	1,000
Peyrouse	Idem	Rochefort-sur-Mer	"	Idem	Saint-Quentin-la- Poterie	1,000
Roussel-Simo- nin	Receveur	Jemmapes	1,600	Idem	Oued-Athménia	1,600
Ladhuic	Idem	Oued-Athménia	1,200	Idem	Jemmapes	1,200
Demorgny	Idem	La Maison-Carrée	1,600	Idem	Chéragas	1,600
Albertini	Idem	Affreville	1,800	Idem	La Maison-Carrée	1,800
Durieux	Commis	Bougie	2,100	Idem	Affreville	2,000
M ^{me} Prax	Post ^e recev ^{se}	"	Receveuse	Aïn-Kial	1,000
M. Colombert	Sous-officier	Alger	"	Receveur	El-Aricha	1,000
M ^{lle} Havel	Postulante re- ceveuse	"	Receveuse	Notre-Dame-du-Vau- drenil	1,000
MM. Cromer	Commis	Paris 15	2,100	} Sont mis à la disposition du Ministre des finances pour être attachés au Corps expéditionnaire de Madagascar en qua- lité d'agents de la Trésorerie et des Postes aux armées.		
Testoud	Com. princ.	Alger R. P.	3,000			
Beurton	Commis	Paris 25	2,400			
Grégis	Idem	Ligne de l'Est	2,400			
Nègre	Idem	Marseille R. P.	2,400			
Ravillon	Idem	Paris R. P. (hors cadres)	2,400			

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
MM. Leroux	Commis prin- cipal.	Paris 9	fr. 3,300	Commis prin- cipal.	Paris 83	fr. 3,300
Lambert	<i>Idem.</i>	Lille R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Lille, central	3,000
Germain	<i>Idem.</i>	Lille, central	3,300	<i>Idem.</i>	Lille R. P.	3,300
Senéca	<i>Idem.</i>	Périgueux	3,300	<i>Idem.</i>	Boulogne-sur-Mer, principal.	3,300
Prévôt	<i>Idem.</i>	Angers R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Périgueux	3,000
Bernard	<i>Idem.</i>	Arras R. P.	3,300	<i>Idem.</i>	Reims, principal	3,300
Barbier	<i>Idem.</i>	Lyon R. P.	3,600	<i>Idem.</i>	Chambéry	3,600
Sardi	<i>Idem.</i>	Pezénas	3,000	<i>Idem.</i>	Montpellier, central	3,000
Delannoy	<i>Idem.</i>	Fécamp	3,000	<i>Idem.</i>	Lille, central	3,000
Lurienne	<i>Idem.</i>	Alençon	3,000	<i>Idem.</i>	Fécamp	3,000
Gauthier	<i>Idem.</i>	Meaux	3,000	<i>Idem.</i>	Lyon R. P.	3,000
Mousset	<i>Idem.</i>	Paris 27	3,000	<i>Idem.</i>	Paris 87	3,000
Descargues	<i>Idem.</i>	Paris 12	3,300	<i>Idem.</i>	Paris 27	3,300
Potelet	<i>Idem.</i>	Sens	3,000	<i>Idem.</i>	Croil	3,000
Marx	<i>Idem.</i>	Paris O	3,300	<i>Idem.</i>	Paris, r. Gutenberg	3,300
Chambard	Commis	Rouen, central	3,000	<i>Idem.</i>	Arras	3,000
Gatineau	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000
Baudis	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000
Cérati	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000
Fleury	<i>Idem.</i>	Soissons	3,000	<i>Idem.</i>	Soissons	3,000
Becquet	<i>Idem.</i>	Granville	3,000	<i>Idem.</i>	Lisieux	3,000
Descombes	<i>Idem.</i>	Mâcon	3,000	<i>Idem.</i>	Mâcon	3,000
Huck	<i>Idem.</i>	Besançon R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Montbéliard	3,000
Marchand	<i>Idem.</i>	Lons-le-Sauvier	3,000	<i>Idem.</i>	Vesoul	3,000
Vanschoor	<i>Idem.</i>	Lyon-Montplaisir	3,000	<i>Idem.</i>	Villefranche-sur- Saône	3,000
Roche	<i>Idem.</i>	Limoges	3,000	<i>Idem.</i>	Cognac	3,000
Abadie	<i>Idem.</i>	Tarbes	3,000	<i>Idem.</i>	Tarbes	3,000
Vitalis	<i>Idem.</i>	Alger, central	3,000	<i>Idem.</i>	Philippeville	3,000
Talvard	<i>Idem.</i>	Paris, bureau des télégr. officiels.	3,000	Commis	Minist. des affaires étrangères.	3,000
Gras	<i>Idem.</i>	Paris 19	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	1,500
Bouloc	<i>Idem.</i>	Lyon R. P.	2,100	<i>Idem.</i>	<i>idem.</i>	2,100
Paget	<i>Idem.</i>	Bordeaux R. P.	2,100	<i>Idem.</i>	Tarbes	2,100
Nougner	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Luzel	1,500
Mercier	<i>Idem.</i>	Le Vigan	1,500	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	1,500
Laborie	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,500	<i>Idem.</i>	Figeac	1,500
Dufayard	<i>Idem.</i>	Lyon, central	1,500	<i>Idem.</i>	Chambéry	1,500
Castel	<i>Idem.</i>	Paris 72	2,400	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	2,400
Carpentier	<i>Idem.</i>	Valenciennes	2,100	<i>Idem.</i>	Avesnes	2,100
Dégombert	<i>Idem.</i>	Le Havre, central	1,500	<i>Idem.</i>	Caen, central	1,500
Roux	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 66	1,500
Delteil	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest	2,400	<i>Idem.</i>	Paris 28	2,400
Plazanet	<i>Idem.</i>	Brives	1,800	<i>Idem.</i>	Périgueux	1,800
Benoit	<i>Idem.</i>	Rouen-Cauchoise	1,800	<i>Idem.</i>	Lons-le-Sauvier	1,800
Lhez	<i>Idem.</i>	Blaye	1,500	<i>Idem.</i>	Tarbes	1,500
Henry	<i>Idem.</i>	Châtillon-sur-Seine	2,700	<i>Idem.</i>	Constantine R. P.	2,700
Dobry	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	1,500	<i>Idem.</i>	Mascara	1,500
Allard	<i>Idem.</i>	Paris, central	2,400	<i>Idem.</i>	Marseille, central	2,400
Teissonnier	<i>Idem.</i>	Meaux	2,400	<i>Idem.</i>	Paris 16	2,400
Lasserteux	<i>Idem.</i>	Paris 43	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 15	1,500
Lauret	<i>Idem.</i>	Paris 72	2,100	<i>Idem.</i>	Paris 43	2,100
Poumot	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	1,500
Ravillon	<i>Idem.</i>	Madagascar	2,400	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	2,400
Marconnès	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,500	<i>Idem.</i>	Arzew	1,500
Lafaye	<i>Idem.</i>	Arzew	1,500	<i>Idem.</i>	Oran R. P.	1,500
Lassalle	<i>Idem.</i>	Nancy, porte Saint- Nicolas	1,500	<i>Idem.</i>	Épinal, rue Thiers	1,500
Almy	<i>Idem.</i>	Falaise	1,500	<i>Idem.</i>	Évreux	1,500
Luceau	<i>Idem.</i>	Conlommiers	2,700	<i>Idem.</i>	Fécamp	2,700
Mangematin	<i>Idem.</i>	Sens	1,800	<i>Idem.</i>	Paris 25	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services	TRAITE- MENTS.
MM. Espinasse.	Commis.	Senlis.	2,700	Commis.	Paris R. P.	2,700
Genay.	Idem.	Paris 35.	2,700	Idem.	Paris 98.	2,700
Devismes.	Idem.	Paris, bureau des télégr. officiels.	3,000	Idem.	Paris 35.	3,000
Issartier.	Idem.	En disponibilité. . .	"	Idem.	Lyon R. P.	2,100
Mathieu.	Idem.	Bordeaux R. P.	3,000	Idem.	Bordeaux, place Saint-Projet.	3,000
Dufour (A.-J.)	Idem.	Bordeaux, bourse. . .	2,400	Idem.	Idem.	2,400
Moreau.	Idem.	Idem.	1,800	Idem.	Idem.	1,800
Dufour (J.-F.)	Idem.	Toulouse R. P.	2,400	Idem.	Bordeaux R. P.	2,400
Laurent.	Idem.	Montbéliard.	2,100	Idem.	Belfort, ville.	2,100
Isnard.	Idem.	Ligne de Lyon.	2,100	Idem.	Salon.	2,100
Lecomte.	Idem.	Vendôme.	1,500	Idem.	Tours R. P.	1,500
Issanchou.	Idem.	Versailles R. P.	2,700	Idem.	Ligne de Lyon.	2,700
Canelle.	Idem.	Paris R. P.	1,800	Idem.	Paris 44.	1,800
Jeunet.	Idem.	Idem.	2,100	Idem.	Paris 54.	2,100
Louis.	Idem.	Paris 7.	1,500	Idem.	Paris 25.	1,500
Leblanc.	Idem.	Douai.	2,190	Idem.	Arcachon.	2,100
Dardy.	Idem.	Langres.	1,500	Idem.	Paris 11.	1,500
Prat.	Idem.	Paris 44.	1,800	Idem.	Ligne de l'Ouest.	1,800
Hourliac.	Idem.	Paris 16.	1,500	Idem.	Ligne du Nord.	1,500
Paraliou.	Idem.	Arcachon.	2,100	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	2,100
Baylard.	Idem.	Ligne de Lyon.	1,500	Idem.	Ligne de l'Ouest.	1,500
Fournier.	Idem.	Paris 13.	1,500	Idem.	Ligne de Lyon.	1,500
Beunet.	Idem.	Paris 14.	1,800	Idem.	Ligne du Nord.	1,800
Houzelot.	Idem.	Paris R. P.	3,000	Idem.	Rouen R. P.	3,000
Delage.	Idem.	Versailles, préfet. . .	1,500	Idem.	Paris 58.	1,500
Lafont.	Idem.	Montluçon.	1,500	Idem.	Ligne de Lyon.	1,500
Moisan.	Idem.	Nantes, préfecture. . .	1,800	Idem.	Nantes, central.	1,800
Salles.	Idem.	Mont-de-Marsan.	1,800	Idem.	Pau.	1,800
Salabartan.	Idem.	Pau.	2,700	Idem.	Mont-de-Marsan.	2,700
Picardat.	Idem.	Paris, central.	2,400	Idem.	Paris, bureau des télégr. officiels.	2,400
Soubé.	Idem.	Paris 94.	2,700	Idem.	Paris, central.	2,700
Piquant.	Idem.	Paris 72.	3,000	Idem.	Paris 94.	3,000
Béchet.	Idem.	Le Creusot.	1,500	Idem.	La Souterraine.	1,500
Duchêne.	Idem.	Ligne de l'Est.	2,100	Idem.	Évreux.	2,100
Cauzie.	Idem.	Paris 81.	1,800	Idem.	Paris R. P.	1,800
Besson.	Idem.	Paris 18.	1,800	Idem.	Paris 54.	1,800
Pagès.	Idem.	Paris 10.	1,500	Idem.	Paris 3.	1,500
Bonnemaïson.	Idem.	Direction régionale des téléphones.	2,400	Idem.	Paris 10.	2,400
Pouneau.	Idem.	Paris, central.	1,800	Idem.	Tarbes.	1,800
Pailley.	Idem.	Ligne de l'Est.	1,500	Idem.	Bourges.	1,500
Dupont.	Idem.	Tonkin.	2,400	Idem.	Paris 81.	2,400
Martin.	Idem.	Lyon-Terreaux.	1,800	Idem.	Lyon, central.	1,800
Guériu.	Idem.	Lyon-Perrache.	1,800	Idem.	Idem.	1,800
Noble.	Idem.	Paris 29.	2,400	Idem.	Creil.	2,400
Lacroix.	Idem.	Paris 72.	3,000	Idem.	Paris 29.	3,000
Bertrand.	Idem.	Paris, central.	1,800	Idem.	Paris, bureau des télégr. officiels.	1,800
Corduand.	Idem.	Belfort, ville.	1,800	Idem.	Jussey.	1,800
Marquehosse.	Idem.	Lyon R. P.	1,500	Idem.	Ligne du Nord.	1,500
Bussière.	Idem.	Ligne du Nord.	1,800	Idem.	Poissy.	1,800
Borin.	Idem.	Laon.	2,100	Idem.	Commercy.	2,100
Mouly.	Idem.	Le Havre, port.	1,500	Idem.	Issoire.	1,500
Dessaux.	Idem.	Amiens.	1,800	Idem.	Eu.	1,800
Berger.	Idem.	Paris 59.	1,500	Idem.	Issoire.	1,500
Bonnet.	Idem.	Corbeil.	1,500	Idem.	Châteauroux.	1,500
Plouzané.	Idem.	Paris, central.	1,800	Idem.	Nantes, central.	1,800
Badenhuyser.	Idem.	Versailles R. P.	2,400	Idem.	Limoges R. P.	2,400
Griesmayer.	Idem.	Chantilly.	2,700	Idem.	Paris 17.	2,700
Labouré.	Idem.	Arras.	1,800	Idem.	Lille R. P.	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Lesperles	Commis	Brest, principal . . .	1,800	Commis	Le Havre, central . .	1,800
Collomb	Idem	Nice-Garibaldi	3,000	Idem	Nico, central	3,000
Lacroix	Idem	Paris 8	2,100	Idem	Paris 66	2,100
Baré	Idem	Ligne du Nord	1,500	Idem	Paris 55	1,500
Jacquemin	Idem	Cochinchine	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Rastouilh	Idem	Castres	2,700	Idem	Albi	2,700
Lefaix	Idem	Rennes R. P.	2,400	Idem	Rennes, central . . .	2,400
Dauné	Idem	Paris 21	2,100	Idem	Blaye	2,100
Henry	Idem	Paris 73	2,700	Idem	Paris 21	2,700
Desmé	Idem	Idem	2,100	Idem	Paris 15	2,100
M ^{mes} Roilas	Receveuse	Pont-en-Royans . . .	1,200	Receveuse	Pont-en-Royans . . .	1,400
Lallemand	Idem	Chavanay	1,200	Idem	Chavanay	1,400
M ^{lles} Bourgonnier . .	Employée	Paris, central	1,700	Employée	Paris, central	1,800
de la Laurencie . .	Idem	Paris H.	1,000	Idem	Paris H	1,100
MM. Michel	Surnumér ^{re}	Paris R. P.	"	Commis	Même service	1,500
Alexaline	Idem	Paris 16	"	Idem	Idem	1,500
Descaires	Idem	Paris 3	"	Idem	Idem	1,500
Laroque	Idem	Paris 8	"	Idem	Idem	1,500
Pelé	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Vernay	Idem	Paris 15	"	Idem	Idem	1,500
Lemoine	Idem	Verdun	"	Idem	Idem	1,500
Brune	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Bourgery	Idem	Paris 30	"	Idem	Idem	1,500
Tison	Idem	Lille, gare	"	Idem	Idem	1,500
Saint-André	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Vaquer	Idem	Idem	"	Surnumér ^{re}	Orléansville	"
Thomme et	Idem	Paris 66	"	Idem	Paris R. P.	"
Walter	Idem	Paris 16	"	Idem	Idem	"
Lesage	Idem	Paris 98	"	Idem	Meaux	"
Cressent	Idem	Rouen, central	"	Idem	Alençon	"
Batard	Idem	Châteaudun	"	Idem	Idem	"
Lebrun	Idem	Tours, central	"	Idem	Châteaudun	"
Poulbot	Idem	Paris 98	"	Idem	Mantes	"
Maillot	Idem	Nancy, central	"	Idem	Saint Quentin	"
Elardin	Idem	Paris 98	"	Idem	Laon	"
Pinçon	Idem	Rouen, central	"	Idem	Honfleur	"
Charée	Idem	Nancy, central	"	Idem	Nancy, porte Saint- Nicolas	"
Gayet	Idem	Rouen, central	"	Idem	Gournay-en-Bray . .	"
Peythieu	Idem	Idem	"	Idem	Vernon	"
Martel	Idem	Dijon, central	"	Idem	Auxonne	"
Rué	Idem	Idem	"	Idem	Belfort, faubourg de France	"
Dugardin	Idem	Rouen, central	"	Idem	Falaise	"
Lesept	Idem	Idem	"	Idem	Bayeux	"
Boulenger	Idem	Paris 98	"	Idem	Beauvais	"
Armenault	Idem	Idem	"	Idem	Coulommiers	"
Spérina	Idem	Idem	"	Idem	Laon R. P.	"
Vaquette	Idem	Lille, central	"	Idem	Arras	"
Coulier	Idem	Idem	"	Idem	Saint-Pol-sur-Ter- noise	"
Caux	Idem	Idem	"	Idem	Calais-Fontinettes . .	"
Aabry	Idem	Idem	"	Idem	Lille-Saint-Martin . .	"
Guichard	Idem	Lyon, central	"	Idem	Voiron	"
Touchemoulin . . .	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Mâcon	"
Gonevriev	Idem	Toul	"	Idem	Idem	"
Chardigny	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	"
Ducrot	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Joannès	Idem	Belfort, ville	"	Idem	Gray	"
Balandier	Idem	Dijon, central	"	Idem	Montbéliard	"
Millery	Idem	Nancy, central	"	Idem	Toul	"
Wimel	Idem	Douarnenez	"	Idem	Quimper	"
Jaouen	Idem	Rennes, central	"	Idem	Idem	"

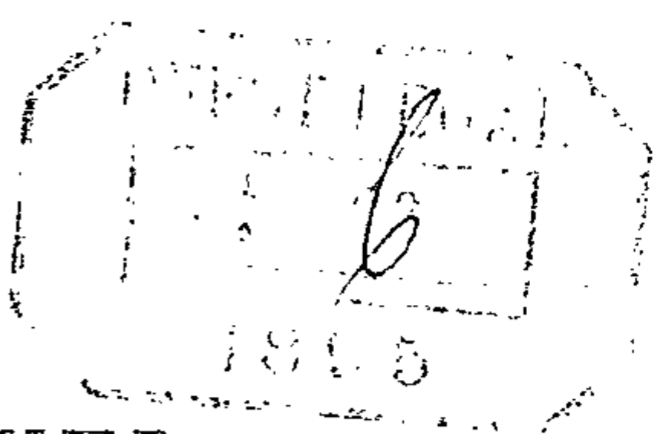
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Gouet	Surnumér ^{re}	Nancy, central	"	Surnumér ^{re}	Mourmel ^{on} -le-Grand	"
Baret	Idem	Tours, central	"	Idem	Vendôme	"
Godin	Idem	Lig. du Nord-Ouest	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Dignoise	Idem	Ligne du Nord	"	Idem	Idem	"
Legris	Idem	Luxeuil	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Marcaggi	Idem	Paris 11	"	Idem	Idem	"
Lafage	Idem	Poissy	"	Idem	Paris R. P	"
Guillemant	Idem	Rouen, central	"	Idem	Poissy	"
Braidy	Idem	Lille R. P	"	Idem	Paris R. P	"
Lagarde	Idem	Tourcoing	"	Idem	Lille R. P	"
Anquet	Idem	Lille, central	"	Idem	Tourcoing	"
Bourney	Idem	Rouen, central	"	Idem	Chartres	"
Bilard	Idem	Ligne de l'Est	"	Idem	Paris 7	"
Duserre	Idem	Rouen, central	"	Idem	Elbeuf	"
Blasselle	Idem	Lille, central	"	Idem	Douai	"
Darhois	Idem	Roubaix	"	Idem	Lille-Saint-Martin	"
Wallez	Idem	Lille, central	"	Idem	Roubaix	"
Verger	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 14	"
Carquille	Idem	Dijon, central	"	Idem	Luxeuil	"
Levet	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Cette	"
Gillet	Idem	Dijon, central	"	Idem	Langres	"
Labadie	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Paris R. P	"
Aubry	Idem	Paris 98	"	Idem	Fontainebleau	"
Hérodote	Idem	Alger, central	"	Idem	Saïda	"
Leclerc	Idem	Rouen R. P	"	Idem	Paris R. P	"
Besançon	Idem	Paris 98	"	Idem	Évreux	"
Poncet	Idem	Idem	"	Idem	Paris 63	"
Girard	Idem	Versailles R. P	"	Idem	Paris 77	"
Le Pan	Idem	Tours, central	"	Idem	Nantes, préfecture	"
Droulez	Idem	Lille, central	"	Idem	Maubeuge	"
Barrès	Idem	Lyon, central	"	Idem	Le Creusot	"
Loison	Idem	Rennes, central	"	Idem	Alençon	"
Ilbert	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 18	"
Jossot	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Nord	"
Bellavoine	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Wegener	Idem	Idem	"	Idem	Paris 59	"
Meyer	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P	"
Mairey	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Laurent	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Simon	Idem	Idem	"	Idem	Paris 19	"
Rimbault	Idem	Idem	"	Idem	Paris 13	"
Larminier	Idem	Idem	"	Idem	Paris 25	"
Dupuis	Idem	Ligne de l'Est	"	Idem	Paris 8	"
Bohuon	Idem	Vitré	"	Idem	Rennes R. P	"
Jehan	Idem	Rennes, central	"	Idem	Vitré	"
Rambourg	Idem	Verdun	"	Idem	Laon	"
Hallet	Idem	Nancy, central	"	Idem	Verdun	"
Passat	Idem	Clermont-Ferrand, central	"	Idem	Montluçon	"
Thévenet	Idem	Lyon, central	"	Idem	Mâcon	"
Mergault	Idem	Tours, central	"	Idem	Vernon	"
Dallex	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon-Terreaux	"
Tronchon	Idem	Idem	"	Idem	Lyon-Perrache	"
Crétal	Idem	Lille, central	"	Idem	Lille, gare	"
Padavani	Idem	Paris R. P	"	Idem	Creil	"
Palmade	Idem	Ligne de l'Est	"	Idem	Paris R. P	"
Roynette	Idem	Lille, central	"	Idem	Creil	"
Aubriot	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Villière	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Petitfils	Idem	Idem	"	Idem	Senlis	"
Bonnet	Idem	Dijon, central	"	Idem	Belfort, ville	"
Chanteloube	Idem	Clermont-Ferrand, central	"	Idem	Roanne	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Raoul.....	Surnumér ^{ro} .	Rennes, central...	"	Surnumér ^{ro} .	Pontivy.....	"
Neuville.....	<i>Idem</i>	Lille, central.....	"	<i>Idem</i>	Senlis.....	"
Estelon.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Chantilly.....	"
Garnier.....	<i>Idem</i>	Dijon, central.....	"	<i>Idem</i>	Melun.....	"
Hermenault...	<i>Idem</i>	Château-Gontier...	"	<i>Idem</i>	Le Mans R. P....	"
Tilly.....	<i>Idem</i>	Rennes, central...	"	<i>Idem</i>	Château-Gontier...	"
Périn.....	<i>Idem</i>	Nancy, central.....	"	<i>Idem</i>	Mourmel ^{ou} -le-Grand	"
Mathiand.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Épernay.....	"
Brisse.....	<i>Idem</i>	Lille-Saint-Martin.	"	<i>Idem</i>	Arras.....	"
Dubois.....	<i>Idem</i>	Tourcoing.....	"	<i>Idem</i>	Lille-Saint-Martin.	"
Dorémus.....	<i>Idem</i>	Lille, central.....	"	<i>Idem</i>	Tourcoing.....	"
Leroy.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Hazebrouck.....	"
Chiclet.....	<i>Idem</i>	Dijon, central.....	"	<i>Idem</i>	Besançon R. P....	"
Thiébaud.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Gendre.....	<i>Idem</i>	Toulouse-Saint-Cy- prien.	"	<i>Idem</i>	Toulouse R. P....	"
Bergé.....	<i>Idem</i>	Toulouse-Saint-Mi- chel.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Droulez.....	<i>Idem</i>	Lille, central.....	"	<i>Idem</i>	Valenciennes.....	"

1895.

N° 4.

N° 5.



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

AVRIL 1895.

Page.
Douzième tableau d'avancement de classe..... 155

DOUZIÈME TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

NOTA. — Les anciennetés sont arrêtées au 30 novembre 1894 inclus.

Les agents portés au choix sont ceux dont les noms sont inscrits en lettres *italiques*. Ces agents sont classés au rang que leur donne sur la liste un bénéfice de six mois sur leur ancienneté réelle.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 1890, les agents bien notés en dehors de la catégorie du choix (demi-choix) sont classés avec une bonification d'ancienneté de trois mois.

Le groupe 4 *bis* est l'objet d'un classement spécial.

Les agents recevront leur avancement dans l'ordre indiqué au présent tableau et *suivant les disponibilités budgétaires*.

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
GROUPE PREMIER.										
CHEFS DE BRIGADE, COMMIS PRINCIPAUX ET AGENTS DU SERVICE MARITIME.										
	MM.									
1	Mangin (C.).....	Com. princ..	Paris R. P.	26	#	#	6	1	#	3,300
2	Briquet (N.).....	<i>Idem.</i>	Lyon, central....	33	11	#	3	11	#	3,600

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
3	MM. Muller (F.-N.)...	Comm. prin- cipal.	Paris 36.	19	6	#	3	7	20	3,000
4	Chardon (P.-L.-G.)	Idem.	Paris 2.	27	9	#	3	5	3	3,000
5	Bernière (L.-G.-E.)	Idem.	Caen, direction..	27	1	#	3	3	20	3,300
6	Carrère (J.-D.)...	Idem.	Bagnères - de - Bi- gorre.	27	5	#	2	11	#	3,600
7	Larippe (F.-A.) ..	Idem.	Paris 88.	27	3	15	2	11	#	3,300
8	Manaut (F.).....	Idem.	Paris R. P.	25	8	#	3	2	#	3,000
9	Redon (F.-F.-E.)	Idem.	Paris, direct. rég. des télégraphes.	25	5	21	2	11	#	3,000
10	Siau (L.).....	Idem.	Fontainebleau...	24	4	15	2	11	#	3,300
11	Géringier (H.)...	Idem.	Paris 52.	24	4	15	3	2	#	3,000
12	Vannier (A.-L.)..	Idem.	Saint-Brieuc, cais. d'épargne.	23	9	#	2	11	#	3,000
13	Paoli (S.).....	Idem.	Mostaganem.....	23	4	#	3	5	#	3,300
14	Allegrini (P.-M.- V.)	Idem.	Alger, direction..	21	2	#	2	11	#	3,000
15	Brienne (J.-A.)...	Idem.	Paris, direct. rég. des téléphones.	20	5	#	2	11	#	3,000
16	Coliard (J.-E.)...	Idem.	Lille, direction...	20	5	#	2	11	#	3,000
17	De Vaux (G.-E.- M.)	Idem.	Châteauroux, di- rection.	20	3	#	2	11	#	3,000
18	Pillot (Ch.-A.)...	Idem.	Vesoul, direction.	20	1	#	2	11	#	3,000
19	Renoult (L.-D.)..	Idem.	Paris 25.	19	11	#	2	11	#	3,000
20	Loussert (G.-E.-M.)	Idem.	Direction de la Seine (téléph.).	19	10	#	2	11	#	3,000
21	Muréchal (L.-J.-B.)	Idem.	Versailles, direc- tion.	19	5	#	2	11	#	3,000
22	Richier (J.-C.)...	Idem.	Avignon, direction	19	5	#	2	11	#	3,000
23	Bobin (C.-C.)....	Idem.	Direction de la Seine.	19	3	#	2	11	#	3,000
24	Ragot (Ch.-A.)...	Idem.	Bordeaux, direc- tion,	19	#	#	2	11	#	3,000
25	Devin (A.-S.-J.)..	Idem.	Le Puy, direction.	18	4	#	2	11	#	3,000
26	Bardon (H.-E.)...	Idem.	Angoulême, direc- tion.	18	3	#	2	11	#	3,000
27	Raphanel (E.-L.)	Idem.	Privas, direction.	18	3	#	2	11	#	3,000
28	Daubié (M.-M.-C.- G.)	Idem.	Châlons-s ^r -Marne, direction.	18	2	#	2	11	#	3,000
29	Arnoux (Ch.-J.)..	Idem.	Lille, caisse d'é- pargne.	16	6	25	2	11	#	3,000
30	Jaulin (Cl.-P.)...	Idem.	Paris, vérification du matériel.	13	11	#	2	11	#	3,000
31	Postel (E.-A.)...	Idem.	Rouen, central...	21	8	#	2	10	27	3,000
32	Sénéca (L.-N.)...	Idem.	Boulogne-sur-Mer.	24	4	15	2	10	25	3,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.									
33	Varolle (J.-B.)...	Comm. prin- cipal.	Paris 18	29	1	„	3	1	15	3,000
34	Beinse (J.-H.)...	Idem.....	Marseille, central.	28	2	15	2	10	15	3,600
35	Jalain (A.-E.)...	Idem.....	Paris 1.....	27	4	15	2	10	15	3,600
36	Dclorme (M.-H.)...	Idem.....	Lyon, direction (téléphones).	25	11	„	3	1	15	3,000
37	Bouet (D.-P.-A.)...	Idem.....	Paris 20.....	24	8	15	3	1	15	3,000
38	Peyraube (C.)...	Idem.....	Paris 8.....	24	1	„	2	10	15	3,300
39	Dussoux (H.)...	Idem.....	Alger, direction..	24	1	„	2	10	15	3,000
40	Satre (L.-G.)...	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord...	26	1	24	3	1	12	3,000
41	Grouazel (E.-J.)..	Comm. prin- cipal.	Paris, central....	18	2	„	3	1	11	3,000
42	Bachelet (J.)...	Idem.....	Chaumont.....	27	10	„	3	4	9	3,300
43	Curel (A.)...	Idem.....	Nancy, central...	31	6	15	2	10	„	3,000
44	Roder (F.)...	Idem.....	Paris, direction ré- gion. télégr.	30	6	„	3	1	„	3,600
45	Vallet (J.)...	Idem.....	Grenoble.....	24	5	„	2	10	„	3,000
46	Campiglia (A.-T.- F.-L.-A.)...	Idem.....	Paris 1.....	20	4	15	2	10	„	3,000
47	Péhu (G.-A.)...	Idem.....	Paris 68.....	22	5	15	2	9	28	3,300
48	Ranveau (L.-H.)..	Chef de bri- gade.	Ligne du Sud- Ouest.	23	2	„	2	9	22	3,300
49	Cunin (L.-A.)...	Idem.....	Ligne de Lyon...	22	„	20	3	„	20	3,300
50	Cazaux (F.-J.-J.)..	Idem.....	Tarbes.....	36	2	„	2	9	15	3,000
51	Legate (P.-L.)...	Idem.....	Paris, service offi- ciel.	29	3	15	2	9	15	3,600
52	Poulet (E.)...	Chef de bri- gade.	Ligne du Sud- Ouest.	24	4	15	2	9	15	3,300
53	Lautier (J.-A.)...	Idem.....	Ligne des Pyrénées	23	4	„	2	9	15	3,300
54	Taguet (F.-E.)...	Com. princ.	Brive.....	22	7	„	2	9	15	3,300
55	Raynaud (J.-P.-E.)	Idem.....	Nice, central...	30	3	15	2	9	„	3,600
56	Laffay (G.)...	Idem.....	Lyon, central...	27	10	„	2	9	„	3,000
57	Chapotin (A.-M.-J.)	Idem.....	Remues, central..	27	3	15	2	9	„	3,000
58	Servet (P.-A.)...	Idem.....	Tours, central...	27	1	„	2	9	„	3,000
59	Berthaut (P.)...	Idem.....	Lyon, central...	25	8	15	2	9	„	3,000
60	Olivier (A.-Ch.)..	Idem.....	Béziers.....	24	1	„	2	9	„	3,000
61	Guire (J.-P.-E.)..	Idem.....	Calais	24	1	„	3	„	„	3,300
62	Rousselle (P.-A.)..	Idem.....	Troyes.....	20	5	„	2	9	„	3,000
63	Petitjean (G.-A.)..	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Est...	19	„	15	2	9	„	3,000
64	Fontan-Bérié (B.- J.-L.)...	Comm. prin- cipal.	Bordeaux, central.	24	1	„	2	8	22	3,300
65	Gros-Perrin (J.-C.)	Idem.....	Arcachon.....	28	2	15	2	11	15	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
66	<i>MM.</i> Laborde (J.).....	Com. princ..	Tarbes.....	27	8	15	2	8	15	3,600
67	Bienvenu (M.-E.)..	Idem.....	Montélimar.....	27	3	#	2	8	15	3,300
68	Cléroy (L.-G.)....	Idem.....	Tours, central....	27	1	13	2	8	15	3,300
69	Hamant (J.-M.-T.)..	Chef de brig.	Ligne de l'Est....	24	11	15	2	8	15	3,300
70	Mathieu (J.-M.-V.)..	Idem.....	Ligne de Lyon....	23	3	#	2	8	15	3,300
71	Messéant (Ch.-H.- L.-A.)..	Comm. prin- cipal.	Douai.....	21	6	15	2	8	15	3,000
72	Fougeront (L.)....	Idem.....	Lyon R. P.....	20	11	15	2	8	15	3,000
73	Lacreu (F.-J.)....	Idem.....	Perpignan.....	20	5	#	2	8	15	3,000
74	Armand (F.-S.-J.)..	Idem.....	Toulon.....	20	4	15	2	8	15	3,000
75	Laborde dit l'Inva- lide (P.-T.)..	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon....	19	7	15	2	8	15	3,000
76	Goubaux (J.-F.)..	Idem.....	Ligne du Nord....	19	7	#	2	8	15	3,000
77	Lambert (E.-J.-S.)..	Com. princ..	Lille, central....	19	5	#	2	8	15	3,000
78	Morizot (P.-A.)....	Idem.....	Besançon.....	19	2	#	2	8	15	3,000
79	Strabach (Ch.-V.)..	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest.	18	9	15	2	8	15	3,000
80	Bernard (A.)....	Idem.....	Ligne de Lyon....	18	5	#	2	8	15	3,000
81	Jonquet (A.)....	Com. princ..	Ligne du Nord- Ouest.	17	8	25	2	8	15	2,700
82	Vidal (G.-E.)....	Idem.....	Paris 98.....	25	2	15	2	11	14	3,300
83	Guénot (J.-B.-F.- S.)..	Idem.....	Toulouse R. P....	24	4	#	2	8	10	3,000
84	Bourret (R.-L.)....	Idem.....	Lyon R. P.....	20	5	#	2	8	10	3,000
85	Marchandon (E.- A.)..	Idem.....	Idem.....	19	1	#	2	8	10	3,000
86	Peiran (J.-F.-Th.)..	Idem.....	Marseille, central.	17	3	#	2	8	10	3,000
87	Perré (H.-M.)....	Idem.....	Laval.....	19	6	#	2	8	7	3,000
88	Germain (J.-J.)....	Idem.....	Annecy.....	19	6	#	2	8	3	3,000
89	Duru (B.-E.)....	Chef de brig.	Ligne du Nord....	22	3	15	2	8	2	3,000
90	Olsen (A.-A.)....	Com. princ..	La Rochelle.....	30	3	15	2	11	#	3,000
91	Pouget (M.-A.-Ch.)	Idem.....	Roanne.....	30	#	#	2	11	#	3,300
92	Voiturier (J.-B.-A.- V.)..	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord....	25	8	#	2	8	#	3,300
93	Desmoulins (A.-A.- F.)..	Idem.....	Ligne de Lyon....	24	9	15	2	8	#	3,300
94	Capin (J.)....	Com. princ..	Paris 8.....	24	5	15	2	11	#	3,000
95	Promonet (J.)....	Idem.....	Bourg.....	24	4	15	2	11	#	3,000
96	Mosnier (J.-P.-Cl.)	Idem.....	Lyon R. P.....	24	2	15	2	11	#	3,300
97	Huc (O.-M.-G.)....	Idem.....	Mende, direction.	24	1	#	2	11	#	3,000
98	Salin (A.-J.)....	Chef de bri- gade.	Ligne de la Médi- terrannée.	22	6	#	2	8	#	3,300
99	Seguin (J.-T.)....	Com. princ..	Bordeaux, téléph.	22	5	#	2	8	#	3,300
100	Comte (F.)....	Chef de brig.	Ligne de Lyon....	22	2	15	2	11	#	3,300
101	Renaud (S.-M.-A.- Th.)..	Comm. prin- cipal.	Rennes R. P.....	21	4	#	2	8	#	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.									
102	Fauré (J.-B.-M.-F.).	Com. princ..	Albi, direction...	20	10	15	2	11	#	3,000
103	Vidal (J.-L.-P.).	<i>Idem.</i>	Paris, direction ré- gion. des télégr.	20	5	#	2	11	#	3,000
104	Ferment (C.-S.).	<i>Idem.</i>	Paris 98.....	19	6	#	2	8	#	3,000
105	Priser (H.).	<i>Idem.</i>	Lorient.....	19	1	#	2	8	#	3,000
106	Carayon (J.-L.).	<i>Idem.</i>	Paris 81.....	18	8	#	2	8	#	3,000
107	Bentz (Cl.-A.-A.).	<i>Idem.</i>	Brest, bur. princ.	18	8	#	2	8	#	3,000
108	Wuart (L.-P.-F.).	Chef de brig.	Ligne de l'Est...	18	7	#	2	8	#	3,000
109	Rival (A.).	Com. princ..	Bordeaux-Chartrons	18	3	#	2	8	#	3,000
110	Pidancet (H.-J.).	<i>Idem.</i>	Besançon, téléph.	18	#	#	2	8	#	3,000
111	Colloy (B.).	Chef de brig.	Ligne de Lyon...	18	6	15	2	8	#	3,000
112	Deprats (A.).	Com. princ..	Draguignan.....	28	2	15	2	7	29	3,600
113	Vignon (J.-B.).	<i>Idem.</i>	Reims, central...	27	1	#	2	10	28	3,300
114	Pottier (F.).	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest..	23	6	15	2	10	26	3,300
115	Puauz (A.).	Com. princ..	Lyon R. P.....	24	1	#	2	7	24	3,000
116	Boudet (J.-C.).	<i>Idem.</i>	Clermont-Ferrand R. P.	19	4	#	2	7	20	3,000
117	Cristini (Ch.-A.).	<i>Idem.</i>	Marseille R. P...	29	11	#	2	7	15	3,600
118	Nadal (P.-E.-F.).	<i>Idem.</i>	Alger, central...	28	2	15	2	10	15	3,300
119	Augy (F.-A.).	<i>Idem.</i>	Paris 98.....	27	10	#	2	10	15	3,600
120	Colle (J.-B.).	<i>Idem.</i>	Paris 82.....	27	9	#	3	1	15	3,000
121	Thibault (S.-E.-F.).	<i>Idem.</i>	Avranches.....	27	8	15	2	7	15	3,600
122	Bize (J.-B.).	<i>Idem.</i>	Versailles, direct.	23	9	#	2	10	15	3,300
123	Laurens (M.-B.).	Agent du ser- vice marit.	Marseille.....	22	#	15	2	10	15	3,300
124	Hugues (U.-V.).	Chef de brig.	Ligne du N.-O...	20	2	15	2	7	15	3,000
125	Roussel (P.).	Com. princ..	Versailles, préfec.	18	6	#	2	7	15	3,000
126	Vavasseur (L.-A.).	<i>Idem.</i>	Paris 91.....	28	2	15	3	1	14	3,000
127	Leblond (Ch.-V.).	<i>Idem.</i>	Paris 88.....	24	#	20	2	10	13	3,000
128	Marcillac (A.-M.-P.)	<i>Idem.</i>	Marseille, direct..	18	#	#	2	10	13	3,000
129	Dusausoy (Cl.-E.).	<i>Idem.</i>	Boulogne-sur-Mer.	28	2	15	2	10	11	3,300
130	André (L.).	<i>Idem.</i>	Alais.....	23	3	#	2	7	11	3,300
131	Saint-Paul (N.-Ch.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.....	28	11	#	2	7	7	3,600
132	Pitet (J.-B.-E.).	<i>Idem.</i>	Dieppe.....	27	1	#	2	7	5	3,600
133	Lepinat (P.-L.).	<i>Idem.</i>	Paris 84.....	24	8	#	2	7	3	3,300
134	Caud (J.-Th.).	<i>Idem.</i>	Saint-Nazaire...	20	9	#	2	7	2	3,000
135	Philippe (A.-H.).	<i>Idem.</i>	Le Mans R. P...	23	#	15	2	7	1	3,300
136	Sauquet (J.-Th.).	<i>Idem.</i>	Niort.....	31	1	#	2	7	#	3,600
137	Vittenet (V.-M.).	<i>Idem.</i>	Lons-le-Saunier..	30	#	15	2	10	#	3,000
138	Mariani (P.).	<i>Idem.</i>	Bastia, poste...	29	5	#	2	10	#	3,600
139	Mielle (A. A.).	<i>Idem.</i>	Mâcon.....	28	7	#	2	7	#	3,300
140	Sabourain (J.-A.).	<i>Idem.</i>	Paris 6.....	28	2	15	2	7	#	3,600
141	Guyon (E.).	<i>Idem.</i>	Laon R. P.....	28	2	15	2	7	#	3,600
142	D'Autricourt (H.- M.-G.-A.).	<i>Idem.</i>	Tours-gare.....	24	8	15	2	7	#	3,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.									
143	Auger (E.)	Com. princ.	Vichy	24	8	15	2	7	„	3,000
144	Laget (P.-J.)	Idem.	Paris 42	24	4	15	2	7	„	3,300
145	Bourdet (J.-A.)	Idem.	Paris 31	24	1	„	2	7	„	3,300
146	Leroux (H.-J.-M.)	Idem.	Paris 9	23	4	„	2	7	„	3,300
147	Moussset (E.-E.)	Idem.	Paris 87	23	3	15	2	7	„	3,000
148	Beaugeois (O.-A.)	Idem.	Amiens R. P.	23	2	„	2	7	„	3,300
149	Cantinelli (C.-A.)	Idem.	Draguignan	22	11	1	2	7	„	3,000
150	Cléret (J.-M.-G.)	Chef de brig.	Ligne de l'Est	22	2	15	2	7	„	3,300
151	Labonne (J.)	Com. princ.	Montluçon	21	8	„	2	7	„	3,000
152	Dumont (V.-A.)	Idem.	Amiens R. P.	20	5	„	2	7	„	3,000
153	Balent (J.-M.-B.)	Idem.	Perpignan	20	5	„	2	7	„	3,000
154	Hoornaert (F.-J.)	Idem.	Paris, central	19	6	„	2	7	„	3,000
155	Montrieux (E.-M.-J.)	Idem.	Paris, serv. offic.	19	5	„	2	7	„	3,000
156	Niclausc (Ch.-F.)	Idem.	Paris 11	18	11	„	2	7	„	3,000
157	Delmas (A.-J.)	Idem.	Nîmes R. P.	18	7	„	2	7	„	3,000
158	Guizard (G.-F.)	Chef de brig.	Ligne du S.-O.	18	5	20	2	7	„	3,000
159	Renouard (J.-H.-P.)	Com. princ.	La Seyne	18	4	„	2	7	„	3,000
160	Belmon (G.-Z.-B.)	Chef de brig.	Ligne de la Médit.	18	„	„	2	7	„	3,000
161	Palazi (S.-L.)	Idem.	Ligne de Lyon	17	11	5	2	7	„	3,000
162	Bellissime (S.-A.)	Com. princ.	Nice R. P.	27	6	25	2	6	25	3,600
163	Richard (M.-E.-A.)	Idem.	Paris 12	20	5	„	2	6	25	3,000
164	Cros (F.-M.-P.-H.)	Idem.	Saint-Étienne R.P.	21	6	15	2	6	20	3,000
165	Damiens (P.-N.-J.)	Idem.	Paris, central	19	3	„	2	6	20	3,000
166	Beaudouin (E.-A.)	Chef de brig.	Ligne des Pyrénées	22	„	„	2	6	19	3,300
167	Franceschetti (A.-D.)	Com. princ.	Paris 93	19	1	„	2	6	17	3,000
168	Escalup (J.-A.-L.)	Idem.	Paris 69	31	6	„	2	6	15	3,000
169	Olivier (A.)	Idem.	Paris R. P.	28	3	„	2	9	15	3,600
170	Hémery (V.-F.-T.)	Chef de brig.	Ligne du S.-O.	26	1	„	2	6	15	3,600
171	François (E.-E.)	Idem.	Ligne de l'Est	25	1	10	2	6	15	3,600
172	Preuvost (A.-F.)	Idem.	Ligne du Nord	24	3	„	2	6	15	3,300
173	Caron (J.-D.-P.)	Idem.	Ligne du N.-O.	21	10	„	2	6	15	3,300
174	Girard (J.-A.)	Com. princ.	Soissons	21	1	6	2	9	15	3,000
175	Guichard (E.-M.-J.)	Idem.	Toulon	19	6	„	2	6	15	3,000
176	Boussineau (A.-M.-J.)	Chef de brig.	Ligne du S.-O.	18	„	25	2	6	15	3,000
177	Léger (M.)	Idem.	Lyon R. P.	21	4	15	2	6	12	3,300
178	Guérard (C.)	Idem.	Paris 29	24	1	„	2	9	5	3,000
179	Grèzes (P.-F.)	Idem.	Vierzon	19	5	„	2	6	5	3,000
180	De Roubin (Ch.-J.-M.)	Com. princ.	Béziers	32	6	„	2	9	„	3,600
181	Albert (A.)	Idem.	Le Havre, central	28	1	28	2	6	„	3,300
182	Planus (J.-B.-E.)	Idem.	Direct. de la Seine	26	9	„	2	9	„	3,600
183	Clerc (F.-J.-H.)	Idem.	Paris 6	25	3	„	2	9	„	3,300
184	Neurohr (E.-H.)	Idem.	Dijon, central	25	2	15	2	9	„	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
185	MM. Oudin (O.-D.)...	Commis prin- cipal.	Vérification et rec. du mat. (télép.).	25	2	14	2	0	#	3,000
186	Lalande (E.-M.)...	Idem.....	Toulon.....	24	11	#	2	9	#	3,000
187	Blanc (J.-L.)...	Idem.....	Montpellier R. P.	24	1	#	2	9	#	3,000
188	Renard (J.-V.)...	Idem.....	Paris 47.....	23	4	#	2	0	#	3,300
189	Rajade (F.)...	Idem.....	Limoges R. P...	22	1	26	2	6	#	3,000
190	Xoual (N.-C.)...	Idem.....	Épinal R. P.....	20	11	15	2	9	#	3,000
191	Arrieu (F.)...	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest.	19	10	15	2	6	#	3,000
192	Ronch (P.-Cl.)...	Com. princ..	Tulle.....	19	6	#	2	0	#	3,000
193	Coupé (F.-J.)...	Idem.....	Arras.....	19	1	#	2	0	#	3,000
194	Lamouroux (G.-L.)	Chef de bri- gade.	Ligne du S.-O...	17	6	15	2	0	#	3,000
195	Marandet (E.-M.)	Agent emb..	Ligne du Brésil..	16	#	15	2	0	#	3,000
196	Laporte (L.-P.)...	Com. princ..	Lorient.....	24	2	15	2	5	29	3,300
197	Saillard (L.-P.-J.- A.)	Idem.....	Bayeux.....	20	11	15	2	5	27	3,000
198	Adamistre (P.-A.)	Idem.....	Paris 18.....	27	2	15	2	5	25	3,600
199	Reynaud (Fl.-F.-M)	Idem.....	Aix-en-Provence..	19	10	#	2	5	25	3,000
200	Jardinier (M.-J.-A.)	Idem.....	Cette, téléphones.	19	6	#	2	5	25	3,000
201	Calvet (J.-B.)...	Idem.....	Paris 32.....	25	10	#	2	5	20	3,300
202	Gallerand (E.)...	Idem.....	Paris R. P.....	28	3	15	2	5	15	3,600
203	Guillon (L.-A.)...	Idem.....	Paris 1.....	23	11	#	2	5	15	3,000
204	Beux (C.)...	Idem.....	Mâcon.....	25	2	5	2	8	15	3,000
205	Buet (L.-A.-B.)...	Idem.....	Nantes, central..	25	1	15	2	8	15	3,000
206	Delon (V.-F.)...	Idem.....	Chalon-sur-Saône.	24	1	#	2	8	15	3,000
207	Pelle-Desforges(L.- L.-M.)	Idem.....	Angers.....	23	10	26	2	8	15	3,000
208	Batac (B.)...	Idem.....	Bordeaux, central.	23	9	#	2	8	15	3,000
209	Lions (S.-P.)...	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest.	23	3	#	2	5	15	3,000
210	Ponty (J.)...	Commis prin- cipal.	S ^t -Denis-sur-Seine	22	#	#	2	5	15	3,300
211	Baron (L.-Th.)...	Agent du ser- vice marit.	Lignes des Antilles et du Mexique.	21	8	#	2	5	15	3,300
212	Le Govic (N.-Y.-M.)	Commisprin- cipal.	Paris 74.....	21	8	#	2	8	15	3,000
213	Josse (M.-M.-G.)	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord...	20	3	#	2	5	15	3,000
214	Yung (Ch.-J.)...	Commisprin- cipal.	Paris R. P.....	19	9	#	2	5	15	3,000
215	Boullier (F.-G.-N.)	Idem... ..	Besançon R. P...	19	3	#	2	8	15	3,000
216	Chrétien (E.)...	Idem.....	Caen, central....	18	2	#	2	5	15	3,000
217	Gerle (F.)...	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon...	18	2	#	2	5	15	3,000
218	Despeisse (J.-Ph.)	Com. princ..	Paris R. P.....	17	10	#	2	5	15	3,000
219	Chambe (A.)...	Chef de brig.	Ligne de Lyon...	17	2	15	2	5	15	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
GROUPE 2.									
COMMIS ORDINAIRES.									
	MM.								
1	Cabaud (L.-H.)	Lyon R. P.	14	11	10	6	5	2,100	
2	Carrey (A.-J.-E.)	Lille, central.	20	11	15	5	10	2,400	
3	Richardot (J.-A.)	Vesoul.	13	10	10	5	5	2,100	
4	Jacquand (F.-V.)	Bourg	20	5	10	5	5	2,700	
5	Jobey (G.-N.-E.)	Fécamp.	5	5	15	5	4	1,500	
6	Delteil (J.-L.-U.)	Évreux.	4	11	25	4	11	1,500	
7	Chanut (L.)	Bourg.	17	2	10	4	11	2,700	
8	Joanny (F.)	Paris R. P.	15	4	15	4	10	2,700	
9	Barès (A.-J.-B.)	Médéa	4	3	22	4	2	1,500	
10	Canavaggio (J.-S.)	Ajaccio.	16	5	10	4	1	2,700	
11	Desanti (M.-M.)	Sidi-bel-Abbès.	15	7	15	4	1	2,700	
12	Talbot (M.-E.-A.)	Paris R. P.	15	3	5	3	11	2,700	
13	Zaegel (J.-M.)	Angers R. P.	23	9	10	3	11	2,700	
14	Lepetit (H.-M.)	Boulogne-sur-Mer.	6	8	24	3	10	1,800	
15	Lefort (J.)	Creil	11	11	10	4	1	2,100	
16	Colin (E.-J.)	Lyon, direction (télé- phones).	5	9	10	3	9	1,800	
17	Herbet (Ch.-E.-A.)	Lagny	12	11	10	3	11	2,100	
18	Gagne (J.)	Rouen, central.	23	7	10	3	10	2,400	
19	Rousseau (R.-L.)	Paris R. P.	11	11	10	3	5	2,100	
20	Laffont (J.-A.)	Neuilly-sur-Seine	3	9	15	3	8	1,500	
21	Chapiron (M.-V.-L.)	Paris 2	20	2	25	3	8	2,400	
22	Bouyssou (J.-A.)	Nice, central.	3	1	20	3	1	1,500	
23	Candelier (H.)	Lille, Saint-Martin.	3	7	5	3	4	1,500	
24	Lefevre (L.-A.-L.)	Le Havre, central.	13	3	27	3	6	1,800	
25	Richer (E.-J.)	Paris, central.	3	4	15	3	3	1,500	
26	Boularan (A.-P.-B.)	Toulouse, direction.	12	10	10	3	10	2,400	
27	Saint-Péron (L.)	Marseille, central.	10	9	10	3	10	1,800	
28	Ruelland (F.-L.-M.)	Paris, central.	10	9	10	2	11	1,800	
29	de Raffin de la Raffinie (P.-M.-L.-X.)	Alger, central.	3	2	20	3	2	1,500	
30	Escudier (L.-H.)	Paris 4.	7	6	10	3	2	1,800	
31	Gonnetant (A.-V.)	Paris, central.	13	11	10	2	11	2,400	
32	Calmels (P.-J.-R.-C.)	Paris R. P.	17	2	10	3	5	2,100	
33	Hénaut (L.-M.)	Lille, gare.	17	11	10	2	11	2,700	
34	Briffaz (A.)	Clermont-Ferrand, di- rection.	13	11	10	2	11	2,100	
35	Defournel (M.-A.)	Paris, central.	13	6	10	2	11	2,100	
36	Protat (A.)	Mâcon	12	11	10	2	11	2,100	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
37	Manel (F.-F.)	Paris R. P.	12	7	15	2	11	0	2,100
38	Taillade (H.-J.-Cl.)	Bordeaux, central	12	2	15	2	11	0	1,800
39	de Fresquet (L.-F.-G.)	Paris 1.	12	0	0	2	11	0	1,800
40	Pelibon (G.)	Paris R. P.	12	0	0	3	2	0	2,400
41	Bugeja (M.-E.)	Tunis.	11	11	0	2	11	0	2,100
42	Annen (C.-H.)	Ligne de Lyon.	11	11	0	2	11	0	2,100
43	Valette (E.-A.)	Ligne du Nord-Ouest.	11	11	0	2	11	0	1,800
44	Rissour (A.-Z.)	Ligne du Nord.	11	9	15	2	11	0	1,800
45	Sommet (E.-P.-M.)	Ligne de Lyon.	9	0	15	2	11	0	1,800
46	Guillot (E.-M.-J.-B.)	Clermont-Ferrand, cais. d'épargne.	7	8	0	2	11	0	1,800
47	Vidalut (J.)	Paris R. P.	7	8	0	2	11	0	1,800
48	Wathier (F.-E.)	Nancy, dir. caisse d'ép.	7	5	15	2	11	0	1,800
49	Le Gall (L.-C.)	Nantes, direction.	7	5	15	2	11	0	1,800
50	Moulin (G.-L.-T.)	Paris R. P.	7	5	0	2	11	0	1,800
51	Delmas (J.-A.)	Paris R. P.	7	4	15	2	11	0	1,800
52	Dutour (J.)	Ligne du Sud-Ouest.	3	2	0	3	2	0	1,500
53	Vignier (J.-J.)	Paris R. P.	2	11	0	2	11	0	1,500
54	Willems (G.-L.)	Lille, central.	0	0	0	3	2	0	1,500
55	Wimel (P.-M.)	Quimper	8	9	15	2	10	29	1,800
56	Borgnes (N.-E.)	Nîmes, direction.	7	5	0	2	10	29	1,800
57	Bauchet (H.-C.)	Paris, central.	3	3	0	3	1	29	1,800
58	Sicard (J.-B.-Ch.)	Marseille R. P.	7	8	0	2	10	27	1,800
59	Lamarque (V.-L.)	Paris 98.	3	3	0	3	1	25	1,500
60	Bordessoule (F.-A.)	Bordeaux, central.	0	0	0	2	10	23	1,500
61	Dardet (J.-J.)	Paris, central.	10	2	0	2	10	21	1,800
62	Paufert (E.-M.-F.)	Ligne de l'Ouest.	14	4	0	2	10	20	2,400
63	Rousson (P.-A.-M.)	Marseille, central.	14	0	0	2	10	18	2,700
64	Michon (H.)	Ligne de Lyon.	14	8	25	2	10	15	2,100
65	Joly (J.-A.)	Guéret, direction.	14	8	25	2	10	15	2,400
66	Boyer (I.-J.-B.)	Paris, fabrication des timbres-poste.	13	3	15	2	10	15	2,400
67	Rideau (J.-B.-G.)	Aurillac.	13	0	15	2	10	15	2,100
68	Buisson (C.-L.)	Noyon.	12	11	0	2	10	15	2,100
69	Nivolle (J.-B.-F.-H.)	Diman.	12	2	15	2	10	15	2,100
70	Robert (J.-E.)	Mézières, caisse d'ép.	12	0	20	2	10	15	1,800
71	Repelin (J.-M.-A.)	Grenoble, caisse d'ép.	11	10	0	2	10	15	2,100
72	Perrissol (J.-M.)	Caunes.	11	9	15	2	10	15	2,100
73	Bertrand (J.-B.)	Paris R. P.	11	9	0	2	10	15	1,800
74	Cluzel (P.-S.-J.-A.)	Blois, direction.	11	9	0	2	10	15	2,100
75	Roche (F.)	S ^t -Étienne, direction.	11	7	15	2	10	15	2,100
76	Counord (F.-A.)	Bordeaux, central.	10	11	0	2	10	15	2,100
77	Margerie (A.-H.)	Paris 72.	10	11	0	2	10	15	1,800
78	Sonnet (Ch.-H.)	Beauvais.	10	11	0	2	10	15	2,100
79	Adam (E.-Ch.-C.)	Saint-Brieuc.	10	9	0	2	10	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
80	<i>Herry (A.)</i>	Paris, central	10	9	„	2	10	15	2,100
81	<i>Coulombeau (G.)</i>	Paris 30	10	9	„	2	10	15	2,100
82	<i>Carles (J.-A.)</i>	Lyon, central	10	9	„	2	10	15	2,100
83	<i>Manoury (A.-P.)</i>	Saumur	10	9	„	2	10	15	2,100
84	<i>Rouzeau (C.-A.)</i>	Paris, central	10	4	„	2	10	15	1,800
85	<i>Raysse (A.-B.-M.)</i>	Toulouse, central	9	5	„	2	10	15	2,100
86	<i>Nadal (L.-A.)</i>	Alger R. P.	9	4	15	2	10	15	1,800
87	<i>Clause (N.-A.)</i>	Mézières, direction	8	5	„	2	10	15	1,800
88	<i>Mariot (J.-M.-J.)</i>	Saint-Brieuc, direction	7	7	15	2	10	15	1,800
89	<i>Cadaillon (J.)</i>	Paris 22	7	5	„	2	10	15	1,800
90	<i>Hubert (J.-J.-B.)</i>	Paris 81	4	4	„	3	1	15	1,500
91	<i>Brieu (E.-L.-A.-M.)</i>	Paris, central	3	4	15	3	4	15	1,500
92	<i>Beray (J.)</i>	Agen	3	1	20	3	1	15	1,500
93	<i>Placet (E.-F.-M.)</i>	Paris R. P.	2	10	15	2	10	15	1,500
94	<i>Lamotte (A.-V.)</i>	Paris 98	11	9	„	2	10	14	1,800
95	<i>Galtié (F.)</i>	Lyon R. P.	7	4	15	2	10	11	1,800
96	<i>Pélissier (A.-Th.-L.)</i>	Nice, central	14	9	„	2	10	10	2,400
97	<i>Van der Straeten (J.-A.)</i>	Marseille, central	10	9	„	2	10	10	2,100
98	<i>Choffin (E.-A.)</i>	Laon	3	2	5	3	1	7	1,500
99	<i>Lemasson</i>	Ligne du Sud-Ouest	3	3	15	2	10	6	1,500
100	<i>Commeignes (A.-L.-H.)</i>	Nice, central	7	7	„	2	10	5	1,800
101	<i>Thevenot (N.-Ch.)</i>	Lyon, préfecture	3	1	5	3	1	5	1,500
102	<i>Cassio (M.-J.-B.)</i>	Paris, central	12	11	„	2	10	4	2,100
103	<i>Micouleau (V.)</i>	Port de la Nouvelle	17	2	15	2	10	„	1,800
104	<i>Carles (Th.-H.)</i>	Marseille, central	14	8	„	2	10	„	2,700
105	<i>Platet (D.-L.)</i>	Nantes, central	13	11	„	2	10	„	2,100
106	<i>Issaouchou (T.-F.)</i>	Paris, service officiel	13	6	„	2	10	„	2,100
107	<i>Rebouffat (L.)</i>	Ligne du Sud-Ouest	12	1	15	2	10	„	1,800
108	<i>Montagnac (A.-J.)</i>	Ligne de Lyon	11	5	„	2	10	„	1,800
109	<i>Loiseau (A.-J.-V.)</i>	Paris, central	10	8	„	2	10	„	1,800
110	<i>Wattremez (J.)</i>	Philippeville	9	3	„	2	10	„	1,800
111	<i>Frayard (C.-J.-B.)</i>	Ligne de l'Est	7	6	„	2	10	„	1,800
112	<i>Castérés (J.-Th.)</i>	Auch	7	5	15	2	10	„	1,800
113	<i>Dupuy (J.-M.-J.)</i>	Auch	7	5	„	2	10	„	1,800
114	<i>Fabre (B.-Ch.)</i>	Paris, central	4	3	15	2	10	„	1,500
115	<i>Gautheron (L.)</i>	Ligne de Lyon	3	1	„	3	1	„	1,500
116	<i>Cabanes (J.-L.-D.-S.)</i>	Châteauroux	3	1	„	3	1	„	1,500
117	<i>Raynal (G.-L.-C.)</i>	Paris, central	7	7	„	2	9	27	1,800
118	<i>Campagnol (G.)</i>	Libourne	3	3	„	3	„	27	1,500
119	<i>Rey (J.-E.)</i>	Salon	12	2	22	3	„	22	2,400
120	<i>Brassou (E.-G.-J.)</i>	Perpignan	2	9	19	2	9	19	1,500
121	<i>Hucquedieu (N.-L.-J.)</i>	Paris 7	11	11	„	2	9	17	1,800
122	<i>Sunglier (E.-A.-A.)</i>	Amiens R. P.	3	4	„	2	9	17	1,500
123	<i>Thomas (G.)</i>	Auxerre, direction	14	10	20	2	9	15	2,400
124	<i>Blanquet (A.-J.)</i>	Ligne de Lyon	13	10	15	2	9	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
125	Parigot (A.)	Auxerre, direction	13	6	#	2	9	15	2,100
126	Chiron (A.)	Lyon, direction	13	6	#	2	9	15	2,100
127	Lestelle (J.-B.-H.-A.)	Périgueux	13	6	#	2	9	15	2,100
128	Flamant (L.-J.)	Caen R. P.	13	5	15	2	9	15	2,100
129	Costeroux (A.-Y.-M.-A.)	Ligne de l'Ouest	13	4	15	2	9	15	2,100
130	Maréchal (J.-J.)	Dijon, direction	13	3	15	2	9	15	2,100
131	Arnaud (E.-M.-L.-G.)	Alger, central	12	8	15	3	#	15	2,400
132	Dupuy (J.)	Ligne du Sud-Ouest	12	1	#	2	9	15	2,100
133	Vié (E.)	Marseille, central	11	11	#	2	9	15	2,100
134	Mollié (E.-J.-A.)	Auch, direction	11	10	#	2	9	15	1,800
135	Séguy (L.-V.)	Versailles, téléph.	11	10	#	2	9	15	1,800
136	Lemaire (J.-A.)	Lille R. P.	11	8	10	2	9	15	1,800
137	Bailly (P.-C.)	Ligne du Nord	11	4	15	2	9	15	2,100
138	Halin (J.-L.)	Paris, direct ^m régionale des téléphones.	11	2	#	2	9	15	1,800
139	Autret (A.-L.-J.)	Brest, principal	11	1	#	2	9	15	2,100
140	Chevallier (H.-Ch.)	Auxerre	10	11	#	2	9	15	2,100
141	Geoffroy (E.-A.-M.-N.)	Ligne du Sud-Ouest	10	8	#	2	9	15	2,100
142	Joulié (P.-J.-B.)	Ligne de Lyon	10	6	#	2	9	15	1,800
143	Lacourt (H.-L.-A.)	Paris R. P.	10	6	#	2	9	15	1,800
144	Roy (E.)	Nantes R. P.	10	4	#	2	9	15	1,800
145	Campagnolle (J.-M.)	Ligne des Pyrénées	10	4	#	2	9	15	1,800
146	Vergne (J.)	Idem	7	6	25	2	9	15	1,800
147	Bigot (F.)	Évreux, direction	7	6	15	2	9	15	1,800
148	Ruckebusch (L.-J.-J.)	Alençon	7	6	#	2	9	15	1,800
149	Vieljeux (E.-A.)	Paris 1	7	5	15	2	9	15	1,800
150	Birckenstock (J.-Ph.)	Paris 15	7	5	15	2	9	15	1,800
151	Joly (H.-A.)	Ligne du Nord	7	5	15	2	9	15	1,800
152	Imbs (M.-F.-A.-M.)	Marseille R. P.	7	5	#	2	9	15	1,800
153	Conston (H.-V.-C.)	Paris R. P.	7	4	15	2	9	15	1,800
154	Jacquot (P.)	Sénégal	3	3	15	3	3	15	1,500
155	Verine (B.-A.-E.)	Lyon-Terreaux	2	9	15	2	9	15	1,500
156	Cottin (F.-M.)	Guingamp	11	7	14	2	9	14	1,800
157	Hurblin (A.-M.-F.)	Paris, Élysée	7	6	15	2	9	14	1,800
158	Lortholary (E.)	Limoges	10	8	13	2	9	12	2,100
159	Vatier (A.)	Paris 24	8	5	#	2	9	10	1,800
160	Pingret (A.-L.)	Paris 44	3	3	10	3	3	10	1,500
161	Béchet (A.-M.)	Paris, central	#	#	#	3	#	7	1,500
162	Besse (E.-J.-J.)	Nantes, central	#	#	#	3	#	7	1,500
163	Mathieu (V.-B.-A.-P.)	Nîmes R. P.	16	#	#	2	9	5	2,700
164	Babou (P.-F.-M.)	Paris, central	7	7	#	2	9	5	1,800
165	Legillon (J.)	Lille R. P.	2	10	#	2	9	5	1,500
166	Provin (P.-H.)	Oran R. P.	12	4	#	3	3	2	1,800
167	Aubriot (O.-N.-E.)	Paris 23	14	4	#	2	9	1	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
168	Nicolas (M.-A.)	Ligne du Nord	18	7	15	2	9	2,400	
169	Dieulafait (L.-A.)	Paris 17	15	9	15	3	9	2,400	
170	Chiris (M.-A.)	Draguignan, direction	15	8	15	2	9	2,700	
171	Petit (C.-N.)	Mézières, direction	15	5	15	2	9	2,700	
172	Moyse (Charles)	Paris, direction régionale des télégraphes.	15	2	15	2	9	2,700	
173	Prévot (A.-L.)	Paris 1	14	11	5	3	9	2,400	
174	Giraud (H.-G.)	Grenoble, direction	14	9	10	2	9	2,700	
175	Poirot (H.-M.)	Épinal, rue Thiers	14	8	15	3	9	2,100	
176	Fabre (F.-F.-T.)	Montpellier, direction	13	10	15	2	9	2,100	
177	Huard (P.-L.)	Laval, direction	13	10	15	3	9	2,100	
178	Garrigues (L.-C.)	Ligne du Sud-Ouest	13	6	15	2	9	2,100	
179	Bonnefond (Georges)	Périgueux, direction	13	5	15	3	9	2,400	
180	Mention (Hippolyte)	Ligne du Sud-Ouest	13	4	15	3	9	2,100	
181	Maire (Frédéric)	Nantes, central	12	11	15	3	9	2,100	
182	Gaufroy (H.-A.)	Rouen, central	12	8	15	3	9	2,100	
183	Lhermite (D.-J.)	Paris 80	12	5	20	2	9	2,100	
184	Douziech (E.-M.)	Bordeaux, central	12	2	15	3	9	2,100	
185	Vallée (D.-G.)	Chartres	12	2	15	3	9	1,800	
186	Cossin (G.-P.-J.-B.)	Péronne	12	1	15	3	9	1,800	
187	Henrion (N.-L.)	Sedan	12	1	15	3	9	1,800	
188	Delbouis (A.)	Cahors, direction	12	1	15	2	9	1,800	
189	Pongy (Frédéric)	Cette	12	1	15	3	9	2,100	
190	Léculier (C.-E.)	Ligne de l'Est	11	11	15	3	9	1,800	
191	Laporte (M.-F.-R.)	Ligne du Sud-Ouest	11	11	15	2	9	2,100	
192	Pons (A.-F.)	Cannes	11	10	15	2	9	2,100	
193	Duco (Gabriel)	Alger, central	11	10	15	3	9	2,100	
194	Séguy (E.-J.-M.)	Ligne du Nord-Ouest	11	9	15	2	9	2,100	
195	Arlin (Victor)	Bordeaux R. P.	11	8	15	3	9	1,800	
196	Signoret (A.-L.-E.)	Paris 17	11	8	15	3	9	1,800	
197	Decroix (M.-J.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	11	5	15	2	9	1,800	
198	Graziani (J.-T.)	Bastia	11	4	15	3	9	2,100	
199	Bréthenet (J.-P.)	Paris 88	11	2	15	2	9	1,800	
200	Lacroix (J.-C.)	Paris 8	11	1	15	3	9	2,100	
201	Carpentier (Auguste)	Avesnes	11	1	15	2	9	2,100	
202	Rémy (E.-J.-L.-A.)	Paris, central	10	10	22	3	9	2,100	
203	Marchand (E.-P.)	Paris 95	10	9	15	3	9	1,800	
204	Mathieu (J.-E.)	Laon, direction	10	4	15	2	9	1,800	
205	Delhoume (Léonard)	Paris, central	10	4	15	2	9	1,800	
206	Fourcail (A.-E.-A.)	Ligne de la Méditerranée	9	4	24	2	9	2,100	
207	Germain (A.-E.)	Besançon, direction	9	1	15	2	9	2,100	
208	Ribeyre (J.-E.)	Villeneuve-sur-Lot	8	1	15	3	9	1,800	
209	Deschamps (J.-M.)	Lyon, préfecture	8	1	15	3	9	1,800	
210	Fournet (J.-A.)	Béziers	7	9	15	3	9	1,800	
211	Desdoutils (E.-G.)	Paris, rue Gutenberg	7	6	21	2	9	1,800	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
212	Clavel (Francisque).....	Paris 89.....	7	5	#	2	9	#	1,800
213	Olivier (J.-H.-L.).....	Lyon, central.....	7	4	15	2	9	#	1,800
214	Couderc (Firmin).....	Ligne du Sud-Ouest...	7	4	15	2	9	#	1,800
215	Tavernier (J.-B.-A.)...	Tours R. P.....	7	4	15	2	9	#	1,800
216	Blavier (L.-A.-O.).....	Laon, direction.....	7	4	#	2	9	#	1,800
217	Cabot (J.-C.-I.).....	Ligne du Sud-Ouest...	7	4	#	2	9	#	1,800
218	Castaing (J.-L.).....	Mont-de-Marsan.....	7	4	#	2	9	#	1,800
219	Verrien (A.-C.).....	Salonique.....	7	#	#	2	9	#	1,800
220	Berthoud (J.-M.).....	Lyon-Saint-Jean.....	4	#	#	3	#	#	1,500
221	Dégombert (Amédée)..	Havre, principal.....	3	6	#	3	#	#	1,500
222	Monnoyeur (L.-A.-G.)..	Lure.....	2	9	#	2	9	#	1,500
223	Wattebled (A.-A.-A.)..	Paris R. P.....	2	9	#	2	9	#	1,500
224	Deilhes (L.-H.-D.).....	Idem.....	2	9	#	2	9	#	1,500
225	Raoult (Paul).....	Rouen R. P.....	2	9	#	2	9	#	1,500
226	Curnier (Ernest).....	Nice, central.....	8	5	#	2	8	29	1,800
227	Christelle (A.-J.).....	Paris, central.....	12	2	15	2	8	27	1,800
228	Nabrin (Antoine).....	Paris 8.....	10	9	#	2	11	25	1,800
229	Trinet (M.-A.).....	Douai.....	7	4	#	2	8	25	1,800
230	Zaepffel (J.-B.).....	Paris 25.....	12	9	24	3	2	24	2,400
231	Allaire (A.-M.).....	Saint-Nazaire.....	2	9	#	2	8	22	1,500
232	Vautier (J.-P.-L.-M.)..	Calais.....	9	1	15	2	8	21	1,800
233	Raux (J.-D.).....	Inspection générale...	14	8	#	2	8	20	2,700
234	Tatin (Pierre).....	Paris, central.....	4	#	#	2	11	20	1,500
235	Laborie (Eugène).....	Figeac.....	3	1	25	2	11	19	1,500
236	Bernard (G.-M.-A.)...	Nancy R. P.....	12	1	15	2	11	17	1,800
237	Hugues (E.-L.).....	Marseille-Chapitre....	9	#	#	2	11	17	1,800
238	Lavialle (Paul).....	Bordeaux R. P.....	11	10	#	2	8	16	1,800
239	Delacour (D.-S.).....	Rouen R. P.....	23	6	#	2	8	15	1,800
240	Catalogne - Lashortes (Jean).	Ligne du Nord-Ouest..	17	6	#	2	8	15	2,700
241	Combes (E.-A.).....	Chambéry, caisse d'ép..	16	6	10	2	8	15	2,700
242	Seigland (P.-E.).....	Auch, direction.....	16	5	#	2	8	15	2,700
243	Tréchet (Jacques).....	Ligne de Lyon.....	16	3	#	2	8	15	2,700
244	Vignerons (J.-B.-J.)...	Troyes, direction.....	16	2	#	2	8	15	2,700
245	Luchon (Édouard).....	Paris, central.....	15	11	#	2	8	15	2,700
246	Willemin (C.-L.-Z.)...	Dijon R. P.....	15	10	15	2	8	15	2,400
247	Lotte (E.-J.).....	Lille, direction.....	15	5	#	2	8	15	2,700
248	Bessard (C.-A.).....	Monthéliard.....	15	2	20	2	8	15	2,700
249	Mignard (Amable).....	Paris 50.....	15	2	#	2	8	15	2,700
250	Vanhaecke (F.-L.-C.)..	Lille, caisse d'épargne.	15	1	4	2	8	15	2,700
251	Roumeau (Gaspard)...	Saint-Etienne, caisse d'é.	15	1	#	2	8	15	2,700
252	Vergier (C.-M.-V.).....	Mâcon, direction.....	15	#	15	2	8	15	2,700
253	Quennesson (Charles)..	Lille, central.....	15	#	#	2	8	15	2,700
254	PédeS'-Aumont (C.-G.).	Foix, direction.....	15	#	#	2	8	15	2,700
255	Brunet (M.-E.-V.).....	Lyon, caisse d'épargne.	14	11	#	2	8	15	2,700

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
256	Hamon (A.-L.-M.)	Paris, central.	14	11	#	2	8	15	2,700
257	Natucci (C.-A.)	Ligne du Nord	14	10	15	2	8	15	2,400
258	Agostini (N.-A.-M.-A.)	Paris 16.	14	3	#	2	8	15	2,400
259	Esquirol (J.-B.)	Ligne du Sud-Ouest.	13	10	15	2	8	15	2,400
260	Cambray (P.-H.-L.-J.)	Paris R. P.	13	9	#	2	8	15	2,100
261	Lendormy (M.-A.-H.)	Paris, direction rég. des télégraphes.	13	9	#	2	8	15	2,100
262	Meyer (F.-H.)	Marseille, central.	13	8	#	2	8	15	2,100
263	Pochet (A.-J.)	Fourmies.	13	6	#	2	8	15	2,400
264	Deltheil (L.-E.)	Agen, direction.	13	6	#	2	8	15	2,100
265	Prévost (C.-J.-B.)	Lille, direction.	13	5	#	2	8	15	2,400
266	Bochet (E.-L.)	Mézières, caisse d'ép.	13	#	15	2	8	15	2,400
267	Estève (A.-J.-F.)	Marseille R. P.	13	#	15	2	8	15	2,400
268	Bonhoure (J.-E.)	Nîmes, direction.	12	11	#	2	8	15	2,400
269	Restuit (Antoine)	Paris 5.	12	10	17	2	8	15	2,400
270	Bugey (L.-M.)	Constantine.	12	2	15	2	8	15	2,100
271	Chagny (P.-H.)	Mâcon, direction.	12	2	#	2	8	15	2,100
272	Fontugne (L.-M.-V.)	Lyon, central.	12	1	#	2	8	15	2,100
273	Garnier (E.-F.)	Vérification du mat.	11	11	15	2	8	15	1,800
274	Albert (E.-L.)	Agen, direction.	11	9	15	2	8	15	1,800
275	Beurier (E.)	Paris 1	11	6	15	2	11	15	2,100
276	Geoffroy (L.-E.)	Langres.	10	11	#	2	8	15	2,100
277	Micheau (François)	Montluçon.	10	9	#	2	8	15	2,100
278	Deletéte (Ernest)	Paris R. P.	10	9	#	2	8	15	2,100
279	Ravier (J.-L.)	Mâcon, direction.	10	9	#	2	8	15	1,800
280	Salmon (C.-M.-J.)	Bar-le-Duc, direction.	10	9	#	2	8	15	2,100
281	Ferrier (D.-E.)	Moulins, direction.	10	8	#	2	8	15	2,100
282	Champeval (Antoine)	Oran, direction.	10	8	#	2	8	15	2,100
283	Vagnon (Claude)	Chambéry	10	3	20	2	8	15	1,800
284	Husson (L.-E.)	Paris 98.	10	2	#	2	8	15	1,800
285	Allier (F.-L.)	Paris, central.	10	2	#	2	8	15	1,800
286	Cérède (A.-M.)	Vérification du mat.	8	6	15	2	8	15	1,800
287	Quilliou (J.-L.-G.)	Trouville.	8	4	27	2	8	15	1,800
288	Miquel (C.-S.)	Paris 19.	7	8	#	2	8	15	1,800
289	Deflacellière (A.-M.-L.)	Vérification du mat.	7	4	15	2	8	15	1,800
290	Coutave (J.-L.)	Chambéry	6	11	10	2	8	15	1,800
291	Roux (P.-E.)	Paris 66.	3	5	#	2	11	15	1,500
292	Gras (F.-P.-S.)	Ligne de Lyon.	3	5	#	2	11	15	1,500
293	Cèbe (Jacques)	Narbonne.	2	11	15	2	11	15	1,500
294	Delpech (J.-M.-L.)	Paris R. P.	2	8	15	2	8	15	1,500
295	Maret (H.-E.)	Guéret.	2	8	15	2	8	15	1,500
296	Garnier (Paul)	Saint-Étienne, central.	2	8	15	2	8	15	1,500
297	Plan (L.-J.-M.)	Paris, central.	#	#	#	2	8	15	1,500
298	Morisset (Jules)	Ligne du Nord.	10	8	#	2	8	13	1,800
299	Lahaye (R.-B.)	Ligne du Nord-Ouest.	16	4	27	2	8	12	2,700

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
300	Sicard (Joseph)	Alger, direction	12	11	„	2	8	10	2,400
301	Barrel (Jean)	Antibes	11	8	„	2	8	10	1,800
302	Poulaud (J.-F.-J.-L.)	Ligne de l'Est	10	10	25	2	11	10	2,100
303	André (Léon)	Alger R. P.	10	5	10	2	11	10	2,100
304	Floury (H.-P.)	Fougères	6	11	15	2	8	10	1,800
305	Duhamel (G.-M.)	Paris, central	13	11	„	2	8	9	2,100
306	Renot (P.-R.)	Paris 34	15	7	„	2	11	7	2,700
307	Vansteenbergh (J.-C.)	Dunkerque	3	2	10	2	11	7	1,500
308	Bringuez (A.-E.)	Lille, central	„	„	„	2	8	7	1,500
309	Marquié (P.-F.)	Toulouse R. P.	17	2	10	2	8	5	2,700
310	Mingels (H.-G.)	Paris central	3	5	„	2	11	5	1,500
311	Thissier (J.-X.)	Besançon R. P.	15	1	15	2	8	1	2,100
312	François (Prosper)	Pont-à-Mousson	15	1	„	2	8	1	2,700
313	Monier (P.-E.)	Clermont-Ferrand R.P.	21	10	25	2	11	„	2,700
314	Julien (Louis)	Ligne de Lyon	20	4	15	2	8	„	2,700
315	Clavé (Bernard)	Mont-de-Marsan	17	9	„	2	11	„	2,700
316	Roualdès (J.-M.-J.)	Constantine, direction	17	3	15	2	8	„	2,700
317	Banville (A.-A.)	Caen R. P.	17	2	„	2	11	„	2,400
318	Prost (A.-A.)	Rouen, direction	16	7	25	2	8	„	2,700
319	Quédrue (Albert)	Ligne du Nord	16	5	„	2	8	„	2,700
320	Gâté (Jacques)	Paris R. P.	16	2	„	2	8	„	2,700
321	Sallot (M.-Ch.-A.)	Paris R. P.	15	8	„	2	8	„	2,700
322	Laborit (H.-F.)	Poitiers, direction	15	7	25	2	8	„	2,100
323	Vendôme (S.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	15	3	„	2	8	„	2,700
324	Lombart (L.-G.)	Vérification du mat.	15	3	„	2	8	„	2,100
325	Pierson (M.-N.-M.)	Mirecourt	15	2	„	2	8	„	2,700
326	Lussert (J.-E.)	Ligne de Lyon	15	1	„	2	8	„	2,700
327	Detuncq (E.-J.-A.)	Abbeville	15	„	10	2	8	„	2,700
328	Dubuc (E.-A.-O.)	Paris R. P.	15	„	10	2	8	„	2,400
329	Marchand (A.-H.)	Alençon, direction	15	„	„	2	8	„	2,700
330	Turbouriech (J.-M.)	Marseille, direction	14	11	„	2	8	„	2,700
331	Vinas (Lucien)	Nîmes, direction	14	11	„	2	8	„	2,700
332	Littre (A.-J.-B.)	Ligne du Sud-Ouest	14	10	20	2	8	„	2,700
333	Tournier (J.-A.)	Lyon R. P.	14	10	20	2	8	„	2,700
334	Collin (P. H.)	Paris, direction rég. des télégraphes.	14	10	15	2	8	„	2,700
335	Rambeau (J.-V.)	Neufchâteau	14	8	„	2	8	„	2,100
336	Delord (T.-L.)	Ligne de Lyon	14	7	15	2	8	„	2,400
337	Bricadet (Barthélemy)	Paris, central	14	5	„	2	8	„	2,400
338	Doyumbèhère (J.-B.)	Ligne des Pyrénées	14	4	„	2	8	„	2,400
339	Tergoresse (Charles)	Pont-à-Mousson	13	6	15	2	8	„	2,100
340	Viviès (Paul)	Toulouse, central	13	6	„	2	11	„	2,100
341	Macherey (F.-E.)	Ligne de Lyon	13	3	„	2	8	„	2,400
342	Faure (B.-J.-L.)	Ligne du Sud-Ouest	13	„	15	2	8	„	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
343	Portais (L.A.A.).....	Saint-Lô, direction...	12	8	„	2	8	„	2,100
344	Romégon (H.F.-L.-E.)	Avignon R. P.	12	8	„	2	11	„	2,100
345	Mangematin (Henri)...	Paris 25.....	12	2	15	2	8	„	1,800
346	Fauré (Auguste).....	Ligne du Sud-Ouest..	12	1	„	2	11	„	1,800
347	Le Comte (Joseph)...	Chantilly.....	12	1	„	2	11	„	1,800
348	Accart (O.F.-J.).....	Arras.....	12	1	„	2	11	„	1,800
349	Barrère (Joseph).....	Ligne des Pyrénées...	12	1	„	2	11	„	1,800
350	Prudent (Victor).....	Lons-le-Saunier.....	12	„	„	2	11	„	1,800
351	Bellavoine (C.-Th.)...	Morez.....	11	9	15	2	11	„	1,800
352	Thorel (L.-N.).....	Ligne du Nord-Ouest..	11	7	„	2	11	„	1,800
353	Beunet (C.-A.).....	Ligne du Nord.....	11	6	15	2	11	„	1,800
354	Picon (L.-M.).....	Marseille R. P.....	11	4	15	2	8	„	1,800
355	Leca (A.-F.).....	Constantine R. P.....	11	1	5	2	8	„	2,100
356	Dubay (M.-H.).....	Limoges, central.....	10	11	„	2	8	„	1,800
357	Tissinier (J.-M.-L.)...	Toulouse R. P.....	10	8	„	2	8	„	2,100
358	Tarrié (Antoine).....	Ligne de Lyon.....	10	8	„	2	8	„	2,100
359	Berthier (E.-E.).....	Paris 42.....	10	8	„	2	8	„	2,100
360	Bahot (A.-E.).....	Elbeuf.....	10	8	„	2	8	„	2,100
361	Bruat (Martial).....	Le Puy.....	10	8	„	2	8	„	2,100
362	Maillot (V.-E.).....	Saint-Quentin.....	10	8	„	2	8	„	2,100
363	Caumartin (D.-E.-S.)...	Paris R. P.....	10	7	„	2	8	„	2,100
364	Bousquet (T.-F.-A.)...	Ligne des Pyrénées...	10	7	„	2	8	„	2,100
365	Blachère (L.-H.).....	Paris R. P.....	10	6	„	2	8	„	2,100
366	Revers (J.-L.-A.).....	Saint-Malo.....	10	„	„	2	8	„	1,800
367	Humbert (J.-E.).....	Nancy, direction.....	10	„	„	2	8	„	1,800
368	Petetin (L.-A.).....	Besançon, direction...	8	11	15	2	8	„	1,800
369	Mauvais (Joseph).....	Belfort-ville.....	8	„	„	2	8	„	1,800
370	Pouget (F.-N.).....	Paris 91.....	7	8	„	2	11	„	1,800
371	Gary (B.-A.-G.).....	Paris 81.....	7	8	„	2	11	„	1,800
372	Parabis (B.-F.).....	Paris, central.....	7	„	„	2	8	„	1,800
373	Laudié (H.-F.).....	Lyon R. P.....	3	2	„	3	2	„	1,500
374	Hennousse (J.-B.).....	Lille R. P.....	2	11	„	2	11	„	1,500
375	Garrabé (Martin).....	Ligne du Sud-Ouest..	2	11	„	2	11	„	1,500
376	Barberis (S.-J.).....	Menton.....	2	11	„	2	11	„	1,500
377	Saury (A.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest..	2	11	„	2	11	„	1,500
378	Boniface (J.-B.-F.)...	Tourcoing.....	2	11	„	2	11	„	1,500
379	François (L.-P.).....	Paris R. P.....	2	8	„	2	8	„	1,500
380	Biguet (A.-F.-X.).....	Arras.....	16	5	„	2	7	29	2,700
381	Tisserant (J.-B.-L.)...	Nancy R. P.....	13	7	15	2	7	29	2,100
382	Guichenné (Emmanuel).	Marseille R. P.....	13	5	„	2	7	29	2,100
383	Techené (Joseph).....	Toulouse, central....	14	8	„	2	7	25	2,100
384	Babaud (A.-P.).....	La Rochelle, direction.	7	„	„	2	7	25	1,800
385	Honstette (P.-A.).....	Paris 5.....	2	11	25	2	10	24	1,500
386	Laflorancie (Géraud)..	Tours, central.....	12	1	15	2	10	23	1,800
387	Catherine (G.-A.).....	Paris, central.....	13	4	„	2	7	22	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
388	Hannotin (René).....	Paris, central.....	11	4	15	2	7	21	2,400
389	Dardenne (F.-E-A)....	Reims, central.....	13	3	"	2	7	20	2,400
390	Allègre (Jean).....	Paris, rue Gutenberg..	2	7	20	2	7	20	1,500
391	Nadal (M.-L.-B.-L.-H.)	Ligne de la Méditerr..	13	"	"	2	10	19	2,400
392	Louis (H.-F.-M.).....	Nice, central.....	3	3	10	2	10	19	1,500
393	Bèche (M.-F.-A.).....	Marseille, central.....	16	3	"	2	7	18	2,700
394	Delmas (A.-A.-R.)....	Paris 10.....	8	4	15	2	10	18	1,800
395	De la Rocque (H.-J.-C.)	Paris 26.....	15	8	"	2	10	16	2,700
396	Dousset (L.-A.).....	Paris 27.....	34	3	"	2	7	15	2,700
397	Plantier (J.-F.).....	Paris 6.....	16	10	25	2	7	15	2,700
398	Siret (N.).....	Ligne du Nord.....	16	7	15	2	7	15	2,700
399	Mellet (L.-A.-M.).....	Vérification du matériel.	16	5	"	2	7	15	2,700
400	Durand (J.).....	Alger R. P.....	16	5	"	2	10	15	2,700
401	Ribouet (G.-L.).....	Draguignan, direction.	16	1	5	2	7	15	2,700
402	Prudent (J.-M.-E.-A.)..	Ligne de Lyon.....	16	"	25	2	7	15	2,700
403	Guillo (V.-M.).....	Lorient.....	15	8	"	2	7	15	2,400
404	Serve (J.).....	Marseille, central.....	15	8	"	2	7	15	2,700
405	Thiébaud (L.-E.).....	Saint-Quentin.....	14	11	5	2	7	15	2,700
406	Tanalet (G.-J.).....	Toulouse, caisse d'épar.	14	11	"	2	7	15	2,700
407	Costes (J.-J.-H.).....	Toulouse, central.....	14	11	"	2	7	15	2,700
408	Mouton (E.).....	Valence.....	14	11	"	2	7	15	2,700
409	Voisenat (E.-E.).....	Ligne du Nord.....	14	11	"	2	7	15	2,700
410	Wartel (H.-J.).....	Lille, central.....	14	11	"	2	7	15	2,700
411	Marican (F.-M.-T.)....	Ligne du Sud-Ouest..	14	10	15	2	7	15	2,700
412	Desbant (L.-J.-T.)....	Paris, direc ^m régionale téléphonique.	14	10	15	2	10	15	2,100
413	Bresson (E.-J.-M.)....	Avignon R. P.....	14	9	15	2	10	15	2,100
414	Coffrant (E.).....	Paris 22.....	14	7	15	2	10	15	2,100
415	Rondonneau (M.-J.)...	Montpellier, central...	14	7	"	2	7	15	2,700
416	Piacentino (P.-F.)....	Nice, central.....	14	5	"	2	7	15	2,100
417	Milloux (C.-F.).....	Laon, direction.....	14	3	"	2	7	15	2,400
418	Mathieu (G.).....	Maubeuge.....	13	11	"	2	10	15	2,100
419	Sevin (Ch.-A.).....	Limoges, caisse d'ép..	13	9	15	2	7	15	2,100
420	Coumes (F.).....	Pau.....	13	6	"	2	10	15	2,100
421	Luilheugue (J.).....	Bordeaux, central.....	13	5	"	2	7	15	2,400
422	Bodereau (G.-A.).....	Paris R. P.....	13	2	"	2	7	15	2,400
423	Cassé (A.).....	Paris 74.....	13	2	"	2	7	15	2,400
424	Didou (M.).....	Paris 31.....	13	1	"	2	7	15	2,400
425	Le Matelot (J.-M.)....	Paris 73.....	13	"	15	2	10	15	2,400
426	Jorez (A.).....	Paris 64.....	13	"	15	2	10	15	2,400
427	Devieille (L.-C.-A.-A.)	Péronne.....	13	"	"	2	7	15	2,100
428	Billard (G.-A.).....	Montargis.....	13	"	"	2	7	15	2,100
429	Dubeaucard (A.).....	Paris R. P.....	12	11	15	2	7	15	2,400
430	Hioco (O.-J.).....	Cherbourg.....	12	"	"	2	7	15	2,400
431	Lambert (F.-A.-E.)....	Amiens, direction....	12	"	"	2	7	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
432	Bry (A.-L.)	Le Mans, central	12	11	#	2	7	15	2,400
433	Galibert (A.-E.-P.)	Ligne du Nord	12	11	#	2	7	15	2,400
434	Laget (H.-D.)	Nîmes, direction	12	11	#	2	7	15	2,400
435	Rey (F.-B.)	Ligne du Sud-Ouest	12	10	15	2	7	15	2,100
436	Dubas (J.-H.)	Ligne de l'Est	12	10	15	2	10	15	1,800
437	Peyrat (F.-J.-B.)	Brive	12	10	#	2	7	15	2,400
438	Jarniou (A.-V.)	Saint-Nazaire	12	9	#	2	7	15	2,400
439	Loustalet (F.-M.-F.)	La Roche-sur-Yon, di- rection.	12	8	#	2	7	15	2,400
440	Veurier (A.)	Lyon, central	12	8	#	2	7	15	2,400
441	Darrouzet (B.-C.)	Le Mans R. P.	12	7	10	2	10	15	2,100
442	Erbe (B.-R.-J.)	Ligne de Lyon	12	3	#	2	7	15	2,100
443	Durand (G.-J.-B.)	Grenoble R. P.	12	1	15	2	7	15	2,100
444	Rispal (J.-A.)	Nîmes R. P.	12	#	#	2	10	15	1,800
445	Ruelle (F.-E.)	Ligne de Lyon	11	11	15	2	10	15	2,100
446	Micheli (P.)	Paris R. P.	11	11	#	2	7	15	2,100
447	Dunézat (J.-P.-C.)	Pau	11	10	#	2	10	15	2,100
448	Vizié (D.-P.)	Annonay	11	10	#	2	10	15	2,100
449	Lefèvre (L.-E.)	Charleville	11	9	15	2	7	15	2,100
450	Féret (D.-F.)	Paris 66	11	9	#	2	10	15	2,100
451	Cotton (F.)	Paris 49	11	7	15	2	10	15	2,100
452	Blaise (I.)	Paris 55	11	5	15	2	10	15	1,800
453	Teyssier (J.)	S ^t -Étienne-Badouillère	11	5	#	2	10	15	2,100
454	Delhoume (P.)	Poitiers	11	4	#	2	7	15	1,800
455	Dindeleux (A.-P.)	Cambrai	11	2	#	2	7	15	1,800
456	Mathias (C.)	S ^t -Quentin	10	11	#	2	7	15	2,100
457	Buquet (L.-D.)	Falaise	10	9	#	2	7	15	1,800
458	Bonnet (J.-L.-H.)	Paris R. P.	10	9	#	2	7	15	1,800
459	Cayrade (P.-E.-O.-M.)	Ligne des Pyrénées	10	9	#	2	10	15	2,100
460	Airaud (E.-L.)	Nantes R. P.	10	9	#	2	10	15	2,100
461	Lestelle (D.-M.-G.)	Ligne de Lyon	10	9	#	2	10	15	1,800
462	Baux (J.-A.-M.)	Perpignan	10	9	#	2	10	15	2,100
463	Pergeline (L.-M.-E.)	Angers R. P.	10	9	#	2	10	15	2,100
464	Barrière (V.)	Paris R. P.	10	9	#	2	10	15	2,100
465	Courtemanche (A.-M.)	Versailles R. P.	10	8	#	2	7	15	2,100
466	Parizot (N.-P.)	Paris R. P.	10	8	#	2	7	15	2,100
467	Gély (J.-P.)	Idem	10	6	#	2	10	15	1,800
468	Mangin (A.-H.-J.)	Idem	10	5	#	2	7	15	1,800
469	Delecroix (A.-G.)	Saint-Lô, caisse d'épar- gne.	10	4	15	2	7	15	2,100
470	Breton (V.-J.)	Corbeil	8	11	15	2	10	15	1,800
471	Lemozy (J.-F.)	Paris, central	8	11	15	2	7	15	1,800
472	Finiels (P.-A.)	Salon	8	#	#	2	10	15	1,800
473	Dantec (F.-C.)	Ligne de l'Ouest	7	7	#	2	10	15	1,800
474	Jérente (P.-J.-P.)	Narbonne	7	4	15	2	10	15	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
475	<i>Couniot (R.-P.-M.)</i>	Alger, R. P.....	6	11	15	2	7	15	1,800
476	<i>Imbert (M.-E.-L.-L.)</i> ..	Marseille, central.....	6	11	15	2	7	15	1,800
477	<i>Dumont (C.)</i>	Chambéry, direction..	6	11	10	2	7	15	1,800
478	<i>Gaudinet (F.-B.)</i>	Ligne du Sud-Ouest..	6	10	15	2	7	15	1,800
479	<i>Ourse (M.-J.-A.)</i>	Draguignan, direction.	6	6	15	2	7	15	1,800
480	<i>Rebout (L.-F.)</i>	Fourmies.....	6	6	15	2	7	15	1,800
481	<i>Deplante (C.-L.)</i>	Paris R. P.....	3	4	#	2	10	15	1,500
482	<i>Goblet (V.-J.)</i>	Chantilly.....	3	3	20	2	10	15	1,500
483	<i>Delcroix (E.-L.)</i>	Tourcoing.....	2	10	15	2	10	15	1,500
484	<i>Ruynat (E.-C.-A.)</i>	Grenoble.....	2	7	15	2	7	15	1,500
485	<i>Fragier (J.-B.)</i>	Limoges.....	2	7	15	2	7	15	1,500
486	<i>Raffray (R.-A.)</i>	Paris 32.....	16	10	#	2	10	13	2,400
487	<i>Gineste (B.-E.)</i>	Lodève.....	13	10	#	2	10	13	2,100
488	<i>Noblet (L.-R.-B.)</i>	Laval.....	10	6	#	2	7	13	2,100
489	<i>Bustarret (P.)</i>	Paris I.....	2	10	15	2	10	13	1,500
490	<i>Gatget (J.-U.-V.-J.)</i> ...	Ligne des Pyrénées..	11	5	15	2	7	12	2,100
491	<i>Manet (G.-M.)</i>	Paris 10.....	18	3	5	2	10	11	2,700
492	<i>Rivière (P.-D.)</i>	Saumur.....	14	11	5	2	10	11	2,400
493	<i>Rivière (F.)</i>	Paris, central.....	14	10	15	2	7	11	2,400
494	<i>Robert (F.-M.)</i>	Paris R. P.....	11	11	15	2	10	11	1,800
495	<i>Delain (J.-J.)</i>	Paris, central.....	7	8	#	2	10	11	1,800
496	<i>Prévôt (F.-C.-T.)</i>	<i>Idem.</i>	7	8	#	2	10	11	1,800
497	<i>Hue (E.-A.)</i>	Havre, principal.....	13	10	#	2	10	10	2,100
498	<i>Chavigné (P.-F.)</i>	Ligne du Sud-Ouest..	12	10	25	2	7	10	2,400
499	<i>Régimbaud (F.-M.)</i>	Marseille, Chapitre...	10	8	#	2	7	10	2,100
500	<i>Joly (C.-E.)</i>	Paris 98.....	8	10	#	2	10	10	1,800
501	<i>Barbier (M.-O.-A.)</i>	Paris 17.....	12	5	#	2	10	9	1,800
502	<i>Cobigot (J.-M.)</i>	Ligne de l'Ouest.....	11	2	#	2	7	9	1,800
503	<i>Larchevesque (F.-L.)</i> ...	Rouen, central.....	#	#	#	2	7	7	1,500
504	<i>Paire (E.)</i>	Marseille, préfecture..	20	2	#	2	10	6	2,400
505	<i>Cambon (L.-J.-M.)</i> ..	Paris R. P.....	14	8	10	2	10	6	2,100
506	<i>Clairét (V.-J.)</i>	Ligne du Nord.....	10	10	12	2	10	6	2,100
507	<i>Codomier (P.-L.)</i>	Tours R. P.....	12	3	15	2	10	4	2,100
508	<i>Douphy (P.-J.-L.)</i>	Paris R. P.....	2	10	15	2	10	4	1,500
509	<i>Nélaton (J.-M.-C.)</i>	Paris 21.....	13	6	#	2	10	3	2,400
510	<i>Calvet (L.-C.)</i>	Aignes-Mortes.....	3	4	5	2	10	3	1,500
511	<i>Luguet (J.-T.)</i>	Bordeaux R. P.....	25	9	28	2	7	#	2,700
512	<i>Quibeuſ (L.-H.)</i>	Paris R. P.....	20	4	#	2	7	#	2,700
513	<i>Huguenin (N.)</i>	Épinal, caisse d'épargne	20	3	20	2	7	#	2,700
514	<i>Garnier (J.)</i>	Paris R. P.....	17	7	24	2	7	#	2,700
515	<i>Brichoux (E.-A.-I.)</i> ...	Oran R. P.....	17	3	#	2	10	#	2,700
516	<i>Marty (C.-F.)</i>	Le Creusot.....	17	2	25	2	10	#	2,100
517	<i>Levasseur (A.-E.)</i>	Brest, central.....	16	11	#	2	7	#	2,400
518	<i>Defrance (E.)</i>	Dijon, central.....	16	10	#	2	7	#	2,400
519	<i>Lemaistre (F.-L.)</i>	Ligne de Lyon.....	15	11	15	2	7	#	2,700

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
520	Lemozy (P.)	Paris, central.	15	11	#	2	7	#	2,700
521	Harent (S.-U.-A.)	Abbeville.	15	8	#	2	7	#	2,700
522	Guillaume (A.-J.)	Paris, central.	15	8	#	2	7	#	2,400
523	Duménil (A.-A.)	Châtillon-sur-Seine	15	7	#	2	7	#	2,700
524	Cartier (J.-B.-A.-A.)	Ligne du Sud-Ouest.	15	3	#	2	7	#	2,700
525	Ripert (E.-A.)	Lig. de la Méditerranée.	15	3	#	2	7	#	2,700
526	Mathiand (A.)	Ligne du Nord.	15	1	#	2	7	#	2,700
527	Veillet-Deslandelles (V.J.-A)	Ligne de l'Ouest.	15	#	15	2	7	#	2,700
528	Perrin (F.-E.-J.)	Autun	15	#	10	2	7	#	2,700
529	Carel (L.-F.)	Guéret, direction	15	#	#	2	7	#	2,700
530	Causse (C.-J.-F.)	Lig. de la Méditerranée.	14	11	15	2	7	#	2,700
531	Bonnard (J.-C.)	Mâcon, téléphones.	14	11	#	2	7	#	2,700
532	Plaisant (O.)	Amiens R. P.	14	11	#	2	7	#	2,700
533	Sabailh (J.-A.)	Alger, central.	14	11	#	2	7	#	2,700
534	Guilbert (A.-L.)	Ligne du Nord.	14	10	15	2	7	#	2,700
535	Hasley (M.-J.)	Tours, direction	14	8	#	2	7	#	2,700
536	Dozat (G.)	Clerm.-Ferrand (c. d'ép.)	14	7	#	2	7	#	2,700
537	Collongues (F.-J.)	Ligne des Pyrénées.	14	7	#	2	7	#	2,700
538	Desrameaux (J.)	Nice, direction.	14	5	#	2	7	#	2,700
539	Olry (J.-B.-F.)	Paris, dir. rég. des télép ^{es}	14	4	#	2	7	#	2,700
540	Grignon (L.-E.)	Oran R. P.	13	11	#	2	7	#	2,400
541	Gaucher (L.-A.-O.)	Saint-Denis-sur-Seine.	13	10	#	2	7	#	2,100
542	Lailhugue (J.-M.-A.)	Paris, central.	13	6	#	2	7	#	2,400
543	Bussière (J.-B.)	Paris R. P.	13	6	#	2	7	#	2,400
544	Nevot (H.-V.-M.)	Paris, central.	13	4	#	2	7	#	2,100
545	Jouves (P.)	Paris R. P.	13	3	15	2	10	#	2,400
546	Billiet (J.-M.)	Chambéry, direction.	13	2	#	2	7	#	2,100
547	Sylvestre (M.-J.)	Ligne de l'Est.	13	2	#	2	7	#	2,400
548	Gerbié (H.)	Bordeaux-Bourse.	13	2	#	2	10	#	2,400
549	Henri (J.-F.)	Bergerac.	13	#	#	2	7	#	2,400
550	Rebourset (J.-A.)	Paris 14.	12	11	15	2	7	#	2,400
551	Boude (P.-F.)	Montpellier, central.	12	11	#	2	7	#	2,100
552	Bourg (E.)	Charleville.	12	11	#	2	7	#	2,400
553	Barincou (E.-A.)	Paris 98	12	11	#	2	7	#	2,100
554	Liébeaux (J.-H.)	Mirccourt.	12	10	15	2	7	#	2,400
555	Pionnier (A.)	Ligne de l'Est	12	10	15	2	7	#	2,400
556	Ploncard (J.-A.)	Ligne de Lyon.	12	10	15	2	7	#	2,400
557	Fanton (L.-L.)	Paris 21	12	10	#	2	7	#	2,400
558	Maurel (L.)	Marseille R. P.	12	8	#	2	7	#	2,400
559	Bellanger (R.-Y.)	Paris, central	12	7	#	2	7	#	2,400
560	Vitu (N.-C.)	Ligne de Lyon.	12	6	#	2	7	#	2,400
561	Barutel (P.)	Bordeaux, central.	12	5	15	2	7	#	2,400
562	Huard (A.-C.-L.-S.)	La Rochelle, direction.	12	5	#	2	7	#	2,400
563	Cuy (C.-A.)	Albi.	12	5	#	2	7	#	2,400
564	Ferrière (E.-L.)	Direction de la Seine.	12	2	15	2	7	#	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	VNCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
565	Morati (A.-T.)	Roanne	12	2	#	2	7	#	2,100
566	Boutolle (E.-E.)	Chartres	12	1	15	2	7	#	2,100
567	Benat (J.)	Mâcon	12	1	#	2	7	#	2,100
568	Malère (P.-P.)	Paris 7	12	1	#	2	10	#	1,800
569	Pillard (H.-E.)	Paris 24	12	#	15	2	7	#	2,100
570	Bernard (B.-L.)	Ligne du Nord	11	10	14	2	10	#	2,100
571	Géral (J.-L.)	Paris 4	11	9	#	2	10	#	1,800
572	Capelle (N.-M.-M.)	Paris, central	11	6	#	2	7	#	2,100
573	Bétry (E.-A.)	Joigny	11	5	15	2	10	#	2,100
574	Cazottes (A.-H.-M.)	Ligne de Lyon	11	1	15	2	10	#	2,100
575	Mansis (H.-P.)	Marseille, central	10	11	#	2	7	#	2,100
576	Vaudey (M.-C.)	Paris 76	10	9	#	2	7	#	2,400
577	Delbreil (N.-J.)	Pamiers	10	9	#	2	10	#	2,100
578	Arnould (J.-B.-C.-E.)	Nancy, direction	10	8	#	2	7	#	2,100
579	Boehler (L.-F.)	Bourges, direction	10	7	#	2	7	#	1,800
580	Parichmiler (J.-A.)	Ligne du Nord	10	7	#	2	7	#	1,800
581	Boutier (G.-P.)	Le Mans R. P.	10	7	#	2	10	#	1,800
582	Bérenger (F.-E.-M.-J.-J.)	Draguignan, direction	10	6	#	2	7	#	2,100
583	Amblard (H.)	Alger R. P.	10	6	#	2	7	#	2,100
584	Hermier (L.-E.-A.)	Dreux	10	6	#	2	7	#	1,800
585	Trois-Gros (A.)	Ligne de Lyon	10	4	#	2	7	#	1,800
586	Ponsot (V.-E.-A.)	Épinal R. P.	10	2	#	2	10	#	1,800
587	Guichon (C.-A.-V.-E.)	Lyon, central	10	1	#	2	7	#	1,800
588	Hamon (L.-A.-M.)	Paris 80	9	2	10	2	7	#	2,100
589	Nogues (J.-L.-J.)	Aix-les-Bains	9	#	15	2	10	#	1,800
590	Régnier (U.-L.)	Paris, central	8	5	15	2	7	#	1,800
591	Habouzit (J.)	Paris 24	8	3	15	2	10	#	1,800
592	Sarcey (A.-H.-M.)	Lyon, central	8	3	15	2	10	#	1,800
593	Galinier (D.)	Nice, central	7	9	#	2	10	#	1,800
594	Caplat (E.)	Auxerre	7	3	15	2	7	#	1,500
595	Picquet (A.-A.)	Ligne du Nord	6	8	15	2	7	#	1,800
596	Brunet (P.-F.)	Nice, central	3	1	20	2	7	#	1,500
597	Vézins (F.-S.)	Ligne de Lyon	2	7	#	2	7	#	1,500
598	Riehl (E.)	Paris, central	#	#	#	2	7	#	1,500
599	Barbier (F.-E.)	Marseille, central	13	5	#	2	6	29	2,400
600	Robin (A.-M.)	Rennes, central	12	6	#	2	9	29	2,100
601	Henriet (J.-M.-E.-J.)	Paris 28	10	9	#	2	6	29	1,800
602	Bastier (Ch.)	Arcachon	16	3	#	2	6	28	2,400
603	Soudart (E.-A.)	Paris, central	13	6	#	2	6	28	2,400
604	Clarens (P.)	Vesoul	10	6	#	2	9	28	1,800
605	Verzura (E.-J.)	Paris 98	10	2	#	2	6	28	1,800
606	Renard (L.)	Paris, central	2	8	20	2	6	28	1,500
607	Beneyton (G.-G.)	Paris, dir. rég. des télégr ^{es}	14	6	#	2	6	27	2,700
608	Molinery (A.-A.)	Paris R. P.	14	4	#	2	9	27	2,400
609	Ribard (J.-E.)	Lyon, central	15	11	#	2	6	26	2,700

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
610	Seure (J.-J.)	Rouen, central.	17	8	#	2	6	25	2,700
611	Duran (E.-P.)	Ligne du Sud-Ouest.	15	2	15	2	6	25	2,700
612	Olié (B.-E.)	Paris 54.	13	2	15	2	9	25	2,400
613	Dumas (J.-A.)	Caen R. P.	12	8	#	2	6	25	2,100
614	Bordenave (H.-J.)	Paris R. P.	2	9	25	2	9	25	1,500
615	Thibault (P.-L.)	Rochefort.	12	2	#	2	6	24	2,100
616	Boulongne (E.-H.)	Amiens R. P.	3	#	25	2	9	24	1,500
617	Baroni (J.-L.-M.)	Paris, central.	3	11	15	2	9	23	1,500
618	Brière (L.-H.)	Rouen, central.	#	#	#	2	9	23	1,500
619	Sagnes (E.-L.-H.)	Paris R. P.	11	9	#	2	9	21	2,100
620	Pagès (P.)	Nantes, central.	8	7	#	2	6	20	1,800
621	Blanc (R.-M.)	Marseille, caisse d'ép.	6	5	#	2	6	20	1,800
622	Bascou (J.-A.)	Bordeaux, central.	17	3	#	2	6	17	2,400
623	Lageste (J.)	Bordeaux, direction.	18	11	15	2	6	15	2,700
624	Gressin (M.-L.-E.)	Ligne de Lyon.	17	1	#	2	6	15	2,700
625	Pierrisnard (J.-A.)	Avignon, direction.	16	11	20	2	6	15	2,700
626	Rimé (E.-L.-D.)	Ligne du Nord.	16	5	#	2	6	15	2,700
627	Honoré (X.-A.)	Paris 34.	15	8	#	2	6	15	2,700
628	Him (A.)	Toulouse, central.	15	8	#	2	6	15	2,700
629	Nogarède (A.-C.-F.)	Nîmes, téléphone.	15	8	#	2	9	15	2,700
630	Ducos (J.-P.)	Paris R. P.	15	2	15	2	6	15	2,700
631	Blot (V.-R.-A.)	Alger R. P.	14	10	#	2	6	15	2,400
632	Malga (F.)	Bordeaux R. P.	14	8	#	2	6	15	2,100
633	Schils (J.-T.)	Vérification et réception du matériel.	14	7	#	2	6	15	2,700
634	Ramel (C.-E.)	Lyon, central.	14	6	#	2	9	15	2,100
635	Marie (J.-B.-G.)	Paris R. P.	14	4	#	2	6	15	2,700
636	Gerniche (C.-E.)	Mont-de-Marsau.	14	4	#	2	6	15	2,700
637	Bosquet (R.-F.-L.)	Le Havre, central.	13	6	#	2	6	15	2,400
638	D'Hémery (F.-M.)	Alger, central.	13	4	#	2	9	15	2,400
639	De Gislain (C.-H.)	Bastia.	13	3	#	2	9	15	1,800
640	Vincent (E.)	Ligne de Lyon.	13	2	15	2	6	15	2,400
641	Salaün (L.)	Saint-Brieuc, direction.	13	2	#	2	6	15	2,100
642	Perrot (L.-F.-M.)	Avignon, direction.	12	10	#	2	6	15	2,400
643	Lepape (C.-J.-M.)	Ligne de l'Ouest.	12	5	15	2	6	15	2,400
644	Paingaud (D.-A.)	Paris R. P.	12	4	#	2	9	15	1,800
645	Bertrand (S.-F.-C.-B.)	Lig. de la Méditerranée	12	3	#	2	6	15	2,100
646	Maucourt (P.-A.-E.)	Paris, R. P.	12	1	15	2	6	15	2,400
647	Vattaire (E.-J.)	Idem.	12	#	15	2	6	15	2,400
648	Fabeyres (J.)	Oran R. P.	12	#	#	2	9	15	1,800
649	Maury (J.-P.-A.)	Ligne du Sud-Ouest.	11	10	15	2	9	15	2,100
650	Chappard (L.)	Paris 65.	11	7	#	2	9	15	1,800
651	Violettes (A.-M.-C.)	Ligne de Lyon.	11	6	#	2	9	15	2,100
652	Léonard (A.)	Lig. de la Méditerranée.	11	5	#	2	9	15	1,800
653	Bourgat (M.-J.-F.)	Perpignan.	11	4	#	2	6	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
654	Trunel (P.-M.-A.-G.-A.- A.-M.).	Tunisie.....	11	3	"	2	9	15	2,100
655	Cuche (L.-A.).....	Paris 8.....	11	2	"	2	9	15	1,800
656	Callais (E.-J.-B.).....	Nancy, R. P.....	10	8	"	2	9	15	1,800
657	Treuilé (J.-H.).....	Alger, caisse d'épargne.	10	6	"	2	6	15	2,100
658	Tassin (J.).....	Rouen, central.....	9	"	5	2	6	15	1,800
659	Benoist (E.-L.).....	Rouen, R. P.....	8	8	"	2	6	15	1,800
660	Salles (J.-M.) ¹	Mont-de-Marsan.....	7	6	15	2	9	15	1,800
661	Yvon (A.-J.).....	Ligne du Nord.....	7	6	15	2	9	15	1,800
662	Bou (A.-A.).....	Paris R. P.....	7	6	"	2	9	15	1,800
663	Larrivière (J.).....	Bordeaux, central....	7	5	"	2	9	15	1,800
664	Pied (P.-T.).....	Saumur.....	7	5	"	2	9	15	1,800
665	Cubat (A.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest..	7	5	"	2	9	15	1,800
666	Verdier (J.-M.-J.-L.-E.).	Poitiers.....	7	5	"	2	9	15	1,800
667	Habert (F.-P.).....	Paris R. P.....	6	4	15	2	6	15	1,800
668	Salzé (L.-F.).....	Montpellier, direction..	6	4	15	2	6	15	1,800
669	Le Rumeur (J.).....	Brest, central.....	6	4	15	2	6	15	1,800
670	Dac-Bourru (L.-M.)...	Administration centrale	6	4	"	2	6	15	1,900
671	Lallouette (L.-F.).....	Le Havre, principal...	6	4	"	2	6	15	1,800
672	Combes (E.-J.-L.).....	Vienne.....	6	4	"	2	6	15	1,800
673	Féraud (C.-F.).....	Draguignan, cais. d'ép.	6	4	"	2	6	15	1,800
674	Lorenzi (G.-J.-L.).....	Marseille, direction...	6	4	"	2	6	15	1,800
675	Potel (M.-A.).....	Direction de la Seine..	6	4	"	2	6	15	1,800
676	Dunoyer (M.).....	Paris 45.....	2	6	15	2	6	15	1,500
677	Cousseau.....	Ligne du Sud-Ouest..	2	6	15	2	6	15	1,500
678	Rémy (J.).....	Paris R. P.....	2	6	15	2	6	15	1,500
679	Villeroux (L.-R.).....	Bordeaux, central....	"	"	"	2	6	15	1,500
680	Rostagni (J.-B.-L.-G.).	Nice, central.....	14	5	"	2	9	14	2,400
681	Muffat-Jeandet (A.)...	Paris 12.....	11	6	15	2	9	14	2,100
682	Buffet (A.-V.).....	Paris, R. P.....	8	11	25	2	9	14	1,800
683	Amy (L.-G.).....	Moulins.....	2	8	15	2	6	14	1,500
684	Grignon (A.).....	Nantes, central.....	10	8	"	2	6	13	2,100
685	Pélissard (E.-H.).....	Paris 66.....	14	7	13	2	9	12	2,100
686	Crozat (I.).....	Cherbourg.....	6	4	10	2	6	12	1,800
687	Musclat (C.-M.-V.)....	Toulon.....	15	4	"	2	6	11	2,700
688	Rezell (B.-A.-T.).....	Clermont-Ferrand R. P.	17	3	"	2	6	10	2,700
689	Colson (F.-E.).....	Reims central.....	11	9	"	2	9	10	2,100
690	Guilloton (A.-C.-M.)..	Reims, central.....	11	8	7	2	9	10	1,800
691	Clavières (P.-H.).....	Paris, central.....	2	9	10	2	9	10	1,500
692	Aubert (A.-S.).....	Lyon R. P.....	2	9	10	2	9	10	1,500
693	Guerrand (E.-G.).....	Saint-Lô, direction....	2	6	10	2	6	10	1,500
694	Le Méhauté (A.-J.-M.).	Dieppe... ..	2	6	10	2	6	10	1,500
695	Trompette (M.-A.-J.-B.)	Épinal-Thiers.....	15	9	24	2	9	9	1,800
696	Pujolle-Campardon(F-A)	Bordeaux, central....	7	6	"	2	9	8	1,800
697	Colin (J.-B.).....	Paris 98.....	"	"	"	2	6	8	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
698	Leplay (L.-P.)	Le Havre, central	//	//	//	2	9	8	1 500
699	Giannardi (C.-G.-J.-D.)	Bastia	14	5	//	2	6	7	2,700
700	Bordières (P.-R.-P.)	Toulouse R. P.	7	5	//	2	9	7	1,800
701	Chavanon (A.)	Bordeaux, c ^{rs} S ^t -Jean.	13	6	//	2	6	6	2,400
702	Patrois (L.-E.)	Paris 92	12	10	//	2	6	6	2,400
703	Pradel (P.-L.)	Nîmes R. P.	10	9	//	2	9	6	2,100
704	Pécondon (A.-A.)	Paris, central	10	9	//	2	6	5	1,800
705	Chasselin (E.)	Saint-Dié	7	5	15	2	9	5	1,800
706	Araud (J.)	Cannes	7	4	//	2	9	5	1,800
707	Sargiez (P.-J.-A.)	Montbrison	2	6	5	2	6	5	1,500
708	Jacquemet (L.-E.)	Paris 33	17	3	//	2	9	4	2,700
709	Battini (A.-J.)	Oran R. P.	2	6	4	2	6	4	1,500
710	Daure (A.-J.-J.)	Ligne des Pyrénées	7	5	15	2	9	3	1,800
711	Marty dit Gaubert (A.)	Paris, central	7	6	25	2	9	2	1,800
712	Le Bozec (E.)	Guingamp	3	1	//	3	//	2	1,500
713	Le Sidaner (C.-G.-M.)	Brest	30	8	//	2	9	//	2,700
714	Hébrard (L.-M.)	Carcassonne, direction	19	2	//	2	6	//	2,700
715	Chaput (J.-B.)	Clermont-Ferrand, cent.	16	5	//	2	6	//	2,700
716	Collet (L.-A.-J.)	Paris R. P.	15	11	15	2	6	//	2,400
717	Migeot (J.-B.-E.-R.)	Tours-gare	15	9	//	3	//	//	2,400
718	Barrat (C.-A.)	Lille, central	15	8	//	2	6	//	2,700
719	Arteaux (E.-A.)	Nantes, direction	15	8	//	2	6	//	2,700
720	Giraud (E.-A.)	Niort, direction	15	2	15	2	6	//	2,400
721	Pautet (P.)	Carcassonne	14	11	//	2	6	//	2,700
722	Guibourt (R.-A.)	Vitry-le-François	14	11	//	2	6	//	2,700
723	Musard (A.-G.)	Lyon-Perrache	14	11	//	2	6	//	2,700
724	Mangin (P.-J.-B.)	Paris 26	14	7	15	2	9	//	2,100
725	Peyre (J.-L.)	Paris 98	14	7	3	2	6	//	2,700
726	Roussel (M.-F.)	Oran, direction	14	7	//	2	6	//	2,700
727	Reichling (C.-J.)	Direct. rég. des téléph.	14	6	//	2	6	//	2,700
728	Fabre (M.-J.-M.)	Tunis, direction	14	4	//	2	6	//	2,700
729	Coutelle (L.-J.)	Le Mans, central	13	11	//	2	9	//	2,400
730	Thérouanne (C.-F.-F.)	Arras, direction	13	10	15	2	6	//	2,700
731	Laroze (P.-F.)	Paris 98	13	10	//	2	6	//	2,700
732	Michelet (J.-B.-L.)	Ligne du Nord	13	9	//	2	6	//	2,700
733	Hubert (A.-H.)	Paris 64	13	9	//	2	6	//	2,700
734	Ramond (J.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	13	6	15	2	9	//	2,100
735	Barange (J.)	Ligne de la Méditerranée	13	5	//	2	6	//	2,400
736	Espitalier (A.-E.)	Marseille, direction	12	10	//	2	6	//	2,400
737	Henry (P.-T.)	Paris 73	12	10	//	2	6	//	2,400
738	Lagorce (P.)	Ligne du Sud-Ouest	12	8	//	2	6	//	2,100
739	Bouillez (A.-G.)	Maubeuge	12	6	15	2	9	//	2,100
740	Poiret (U.)	Paris 18	12	//	15	3	//	//	2,100
741	Schneyder (J.)	Orléans	11	10	15	2	6	//	2,100
742	Puech (J.-M.-C.)	Ligne de la Méditerranée	11	10	//	2	9	//	2,100

NUMÉROS d classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
743	Boucher (L.-F.)	Évreux, direction	11	5	#	2	6	#	2,100
744	Teulière (J.)	Ligne du Sud-Ouest	11	3	15	2	9	#	1,800
745	Dufeutrelle (E.-A.)	Abbeville	11	3	5	2	9	#	1,800
746	Lacombe (C.)	Paris R. P.	11	2	15	2	9	#	1,800
747	Aurignac (A.)	Auch, direction	10	11	#	2	9	#	2,100
748	Farjas (J.-G.)	Lyon, central	10	#	#	2	9	#	1,800
749	Moulis (J.-J.)	Saint-Gaudens	10	10	#	2	9	#	1,800
750	Colombié (P.-H.)	Direct. rég. des téléph.	10	9	#	2	6	#	2,100
751	Fontaine (E.)	Annecy	10	9	#	2	9	#	1,800
752	Lacroix (J.-B.)	Issoire	10	8	#	2	9	#	2,100
753	Latapie (A.)	Ligne des Pyrénées	10	5	#	2	6	#	1,800
754	Lecourtier (M.-C.-V.)	Nancy R. P.	10	5	#	2	9	#	1,800
755	Hamaide (C.-J.-J.)	Épernay	10	2	#	2	9	#	1,800
756	Rigaud (J.-M.-B.)	Carcassonne	10	2	#	2	9	#	1,800
757	Montoriol (E.-P.-G.)	Paris, central	9	1	#	2	6	#	1,800
758	Pineaux (P.)	Oran-Karguentah	8	8	#	2	6	#	1,800
759	Serrières (F.)	Alais	8	6	15	2	9	#	1,800
760	Chervet (P.)	Lyon, central	8	5	#	2	9	#	1,800
761	Chenel (C.)	Paris 2.	7	4	10	2	9	#	1,800
762	Chenevier (M.-A.)	Valence	7	4	#	2	9	#	1,800
763	Dussac (J.-P.)	Alger, central	7	3	10	2	9	#	1,800
764	Roberget (J.-B.-E.)	Dôle	7	3	#	2	9	#	1,800
765	Texier (A.-P.-G.)	Quimper	6	8	15	2	6	#	1,800
766	Roussel (E.)	Bar-le-Duc	6	6	15	2	6	#	1,800
767	Alméras (J.)	Paris R. P.	6	4	#	2	6	#	1,800
768	Poulaine (L.-A.)	Paris, central	6	3	15	2	6	#	1,800
769	Bounoure (J.-L.-J.)	Ligne des Pyrénées	3	9	4	2	9	#	1,500
770	Durand (M.-J.-E.)	Reims, principal	3	3	#	2	9	#	1,500
771	Mitaine (E.-H.)	Dôle	2	9	#	2	9	#	1,500
772	Anglade (A.-A.-P.)	Bordeaux R. P.	2	9	#	2	9	#	1,500
773	Hubant (P.-E.)	Paris 12	2	9	#	2	9	#	1,500
774	Rottier (E.-V.)	Le Mans R. P.	2	6	#	2	6	#	1,500
775	Corbier (D.-J.-M.)	Paris 98.	13	2	#	2	8	28	2,400
776	Billaud (P.-H.-E.)	Paris, central	12	8	#	2	5	28	2,100
777	Guillaume (M.)	Idem.	10	#	#	2	5	28	1,800
778	Devaux (G.-C.)	Calais	11	9	15	2	8	27	1,800
779	Noel (C.-V.)	Lunéville	8	5	15	2	8	27	1,800
780	Dumont (C.)	Paris 98	11	1	10	2	8	26	1,800
781	Cocard (A.-S.-Q.)	Chatellerault	6	4	15	2	5	26	1,800
782	Barnoin (P.-J.-F.)	Marseille, préfecture	13	5	15	2	5	25	2,400
783	Montanard (E.-M.)	Marseille R. P.	11	2	25	2	8	25	1,800
784	Gras (C.)	Montpellier	14	4	#	2	5	24	2,700
785	Sompayrac (J.)	Paris 24.	13	11	#	2	8	24	2,100
786	Pagenot (L.-H.)	Idem.	12	5	15	2	8	24	2,100
787	Leforestier (J.-M.)	Ligne de l'Ouest	12	#	#	2	8	24	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jour.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
788	Payroulou (J.-P.)	Blida	15	#	15	2	5	23	2,400
789	Mauguin (P.)	Paris, central	13	5	#	2	8	23	2,100
790	Pons (M.-H.-P.)	Bordeaux, central	7	9	15	2	8	23	1,800
791	Best (L.)	Paris 83	18	11	7	2	8	22	2,700
792	Falière (P.)	Mascara	7	5	#	2	8	22	1,800
793	Bouillet (L.-C.-A.)	Besançon R. P.	6	10	15	2	5	22	1,800
794	Blanchard (J.-H.)	Alger, central	#	#	#	2	5	22	1,500
795	Herblot (L.-M.)	Paris R. P.	22	10	#	2	5	21	2,700
796	Durousseau (L.-A.)	Bordeaux, central	7	5	5	2	8	21	1,800
797	Chessé (J.-G.)	Nogent-le-Rotrou	2	8	21	2	8	21	1,500
798	Martin (P.-E.)	Paris 69	11	8	#	2	8	20	1,800
799	Dequen (E.-A.)	Paris, central	2	5	20	2	5	20	1,500
800	Bouveron (E.-L.)	Caen-Singer	13	1	#	2	8	19	2,100
801	Lasserteux (T.-C.)	Paris 43	3	2	#	2	8	18	1,500
802	Guillaume (C.-E.)	Paris 71	7	4	#	2	8	17	1,800
803	Tollard (A.)	Verdun	14	11	#	2	5	16	2,700
804	Doublemart (C.-J.)	Ligne du Nord-Ouest	12	1	15	2	8	15	2,100
805	Michel (V.-T.)	Lyon, central	24	8	15	2	8	15	2,700
806	Thomas (J.)	Tours R. P.	20	1	#	2	5	15	2,700
807	Courssières (P.-A.)	Albi, direction	16	4	22	2	8	15	2,700
808	Beray (L.-J.)	Ligne de Lyon	15	11	15	2	5	15	2,400
809	Lubac (C.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	15	11	15	2	5	15	2,700
810	Bertrand (V.-E.)	Paris R. P.	15	11	#	2	5	15	2,400
811	Baradat (J.-M.-M.-A.)	Mont-de-Marsan, direct.	15	6	17	2	5	14	2,700
812	Jacques (H.-E.)	Nancy, central	15	3	#	2	5	15	2,700
813	Boissel (F.)	Ligne de Lyon	15	1	#	2	5	15	2,700
814	Ledoux (F.-A.)	Nevers	15	#	15	2	5	15	2,700
815	Counes (A.-H.)	Paris 67	14	11	25	2	8	15	2,400
816	Vesnier (G.)	Rennes, direction	14	11	5	2	5	15	2,700
817	Dequen (A.-L.-M.)	Lille, central	14	11	#	2	5	15	2,700
818	Delestaing (J.-E.-A.-V.)	Ligne du Sud-Ouest	14	10	15	2	5	15	2,700
819	Périllon (R.-H.)	Nice, central	14	8	#	2	5	15	2,700
820	Bros (E.-A.)	Rodez, caisse d'épargne	14	8	#	2	5	15	2,700
821	Ledent (A.-J.)	Paris 95	14	8	#	2	5	15	2,100
822	Francès (H.-A.)	Toulouse, central	14	8	#	2	5	15	2,700
823	Rétif (J.)	Paris 98	14	4	#	2	5	15	2,100
824	Bosse (P.-J.)	Marseille, direction	14	4	#	2	5	15	2,700
825	Braidy (J.-I.)	Mézières	14	3	15	2	8	15	2,100
826	Perceval (A.)	Paris R. P.	14	3	#	2	5	15	2,100
827	Dalas (J.-M.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	14	3	#	2	5	15	2,700
828	Gal (M.-J.-A.)	Lyon-Saint-Jean	13	11	#	2	5	15	2,700
829	Desmoucron (J.-H.-F.)	Lille, R. P.	13	11	#	2	5	15	2,400
830	Thibaudat (P.)	Nevers	13	11	#	2	5	15	2,400
831	Millot (A.-F.)	Dijon, téléphones	13	10	#	2	5	15	2,700
832	Hogard (C.)	Paris 83	13	7	#	2	8	15	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
833	Dubois (P.-J.-O.)	St-Quentin, principal.	13	6	#	2	8	15	2,100
834	Ventrou (D.-S.)	Marseille, central.	13	5	#	2	5	15	2,700
835	Roux (A.-E.)	Ligne du Sud-Ouest.	13	5	#	2	8	15	2,100
836	Bonnesserre (J.-A.)	Idem.	13	2	#	2	5	15	2,400
837	Riser (H.-E.)	Ligne de Lyon.	13	#	15	2	5	15	2,400
838	Camboulives (M.-A.)	Paris R. P.	13	#	15	2	8	15	1,800
839	Jusforgues (L.-J.-B.)	Pau, direction.	12	11	#	2	5	15	2,400
840	Ponchon (A.)	Riom.	12	11	#	2	5	15	2,400
841	Delacotte (A.-F.-P.)	Caen R. P.	12	11	#	2	5	15	2,400
842	Fouques (C.-E.)	Marseille, central.	12	11	#	2	5	15	2,400
843	Recouvreur (A.)	Langres.	12	11	#	2	5	15	2,100
844	Waguet (J.-A.)	Calais, principal.	12	11	#	2	5	15	2,400
845	Delhay (P.-J.)	Ligne de Lyon.	12	10	15	2	5	15	2,400
846	Gasc (L.-A.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	10	15	2	5	15	2,400
847	Houbart (C.-L.)	Paris, central.	12	10	15	2	5	15	2,100
848	Bonnotte (L.-C.-A.)	Paris 1.	12	10	#	2	5	15	2,400
849	Couyba (A.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	10	#	2	5	15	2,400
850	Chaussin (J.-H.)	Paris, central.	12	10	#	2	5	15	2,400
851	Calonne (A.-V.)	Lille R. P.	12	9	#	2	8	15	2,100
852	Génard (J.-A.)	Lyon, central.	12	8	#	2	5	15	2,400
853	Laubersac (P.-C.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	7	#	2	5	15	2,100
854	Lestelle (F.-X.-P.-A.)	Bordeaux, direction.	12	6	15	2	5	15	2,400
855	Lacroix (L.-H.)	Marseille, direction.	12	2	15	2	5	15	2,400
856	Laymé (A.-J.)	Paris, central.	12	2	15	2	5	15	2,100
857	Poturat (V.-J.)	Paris 77.	12	2	#	2	8	15	2,100
858	Maisons (L.-Z.)	Étampes.	12	1	15	2	8	15	1,800
859	Girard (G.-N.)	Ligne du Nord-Ouest.	12	1	#	2	5	15	2,100
860	Millo (S.-Z.)	Nice, direction.	11	#	5	2	5	15	2,400
861	Lalorgue (P.-I.)	Ligne du Sud-Ouest.	11	10	#	2	8	15	1,800
862	Carrière (J.-B.)	Ligne de Lyon.	11	3	5	2	8	15	1,800
863	Barnavon (A.-A.)	Valence.	11	2	#	2	8	15	1,800
864	Schaeffer (J.-C.)	Besançon, R. P.	11	2	15	2	5	15	2,100
865	Point (J.-M.)	Fécamp.	11	#	12	2	8	15	2,100
866	Thomas (J.-J.)	Paris 74.	10	8	#	2	5	15	2,100
867	Racine (M.-D.-A.)	Paris, central.	10	7	#	2	5	15	2,100
868	Moreau (A.-J.-R.)	Paris 14.	10	7	#	2	5	15	2,100
869	Pénégre (J.-B.)	Paris, central.	10	6	16	2	5	15	2,100
870	Bernard (A.-G.)	Marseille, direction.	10	6	#	2	5	15	2,100
871	Cicion (V.)	Nice, central.	10	6	#	2	5	15	2,100
872	Hautehache (A.)	Condom.	10	6	#	2	5	15	2,100
873	Sibran (A.-L.-A.)	Saint-Lô, direction.	10	6	#	2	5	15	1,800
874	Rudelle (M.-J.-A.)	Paris R. P.	10	5	#	2	5	15	2,100
875	Lhuillier (A.-P.-V.)	Idem.	10	5	#	2	5	15	2,100
876	De Courson (F.-J.-J.-M.)	Tours, direction.	10	5	#	2	5	15	2,100
877	Wintérier (C.-L.)	Versailles R. P.	10	2	15	2	8	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
878	Delcourt (C.-L.)	Paris R. P.	10	2	#	2	5	15	1,800
879	Fourgeot (G.-A.)	Tours, direction	10	2	#	2	5	15	1,800
880	Boy (P.-G.)	Lons-le-Saunier. direct.	10	2	#	2	5	15	2,100
881	Larcher (F.-A.)	Nancy, direction	10	2	#	2	5	15	1,800
882	Roy (F.-P.-A.)	La Roche-s ^r -Yon, direct.	10	2	#	2	5	15	2,100
883	Burdet (B.)	Montbrison	10	2	#	2	8	15	1,800
884	Donzé (C.-L.)	Boulogne-sur-Mer	10	#	2	2	5	15	1,800
885	Cottard (E.-J.)	Rouen-Saint-Sever.	9	11	5	2	8	15	2,100
886	Foury (C.-G.)	Ligne du Nord-Ouest.	9	4	#	2	5	15	1,800
887	Lacroix (A.-L.)	Troyes, direction.	9	4	#	2	5	15	1,800
888	Coulonges (J.)	Ligne du Nord-Ouest.	8	7	15	2	5	15	2,100
889	Barbaroux (M.-A.)	Lig. de la Méditerranée	8	6	#	2	8	15	1,800
890	Exbrayat (L.)	Le Puy, direction.	8	3	12	2	5	15	2,100
891	Coste (J.-F.-C.)	Perpignan.	7	8	5	2	8	15	1,800
892	Perrier de la Bâthie (M.-F.-J.)	Paris 29.	7	5	15	2	8	15	1,800
893	Molinier (L.)	Orléans.	7	5	#	2	8	15	1,800
894	Guérillot (J.-T.-E.)	Château-Gontier.	7	4	#	2	8	15	1,800
895	Froument (P.-B.)	Paris 98	6	5	15	2	5	15	1,800
896	Masse (C.-F.)	Beauvais.	6	5	15	2	5	15	1,800
897	Garraud (J.)	Direction régionale des téléphones.	6	5	#	2	5	15	1,800
898	Masson (L.-O.)	Vesoul.	6	5	#	2	5	15	1,800
899	Martin (E.-A.-P.-H.)	Clamecy.	6	5	#	2	5	15	1,800
900	Vaissié (S.)	Ligne du Sud-Ouest	6	5	#	2	5	15	1,800
901	Rigaux (A.-J.-L.)	Idem.	6	5	#	2	5	15	1,800
902	Couybes (M.-C.-I.)	Ligne des Pyrénées.	6	5	#	2	5	15	1,800
903	Duffort (G.)	Idem.	6	5	#	2	5	15	1,800
904	Lagarde (J.-P.)	Béziers.	6	5	#	2	5	15	1,800
905	Rebreyend (C.-A.)	Lyon R. P.	6	5	#	2	5	15	1,800
906	Micas (L.)	Paris 15	6	4	15	2	5	15	1,800
907	Blaquière (L.-F.)	Marseille, central	2	8	15	2	8	15	1,500
908	Rone (E.-J.)	Paris R. P.	2	8	15	2	8	15	1,500
909	Lorioz (P.-A.)	Vesoul.	2	8	15	2	8	15	1,500
910	Clavier (A.-E.)	Lyon central	2	8	15	2	8	15	1,500
911	Arbus (A.)	Paris, central.	2	5	15	2	5	15	1,500
912	Aubertin (E.)	Le Havre, principal.	2	5	15	2	5	15	1,500
913	Petiot (F.-J.-M.)	Auxerre.	2	5	15	2	5	15	1,500
914	Boiseaux (J.-C.)	Ligne du Sud-Ouest.	2	5	15	2	5	15	1,500
915	Bessière (J.-E.)	Lyon, central.	2	5	15	2	5	15	1,500
916	Antajean (G.)	La Roche-sur-Yon	2	5	15	2	5	15	1,500
917	Garcin (C.-H.)	Grenoble.	2	5	15	2	5	15	1,500
918	Lacassagnère (J.)	Paris, central.	2	5	15	2	5	15	1,500
919	Sainton (G.-B.)	Quimper	2	5	15	2	5	15	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
GROUPE 3.									
RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.									
(Pour mémoire.)									
GROUPE 4.									
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES À L'EXCEPTION DE CEUX RÉGULARISÉS À 1,000 FRANCS.									
1	M ^{mes} Fautrier.	Castries.	14	9	#	12	10	#	1,000
2	Roch.	Lorrez-le-Bocage.	13	8	15	6	10	#	1,200
3	M ^{lles} Villard.	Corbelin.	13	2	#	4	11	#	1,200
4	Cochard.	Sampigny.	13	3	#	4	1	#	1,400
5	Meynier.	Moras.	5	2	15	3	8	15	1,000
6	M ^{mes} Deval.	Montferrand.	13	3	5	4	#	#	1,200
7	Delétoille.	Huppy.	12	10	17	4	#	#	1,200
8	Moulin-Traffort.	Saint-Pierre-de-Char- treuse.	12	6	15	4	#	#	1,200
9	M ^{lle} Treillé.	Guercy.	11	2	6	4	#	#	1,200
10	M ^{me} Garnier.	Flogny.	9	10	#	4	#	#	1,200
11	M ^{lle} Laugère.	Mirebeau.	17	11	15	3	11	#	1,800
12	M ^{mes} Bon.	Saint-Chély-d'Apcher.	13	11	#	3	8	#	1,400
13	Bataille.	Barbazan.	11	11	#	3	11	#	1,200
14	Leclerc.	Périers.	19	#	2	3	10	19	1,600
15	François.	Warloy-Baillon.	15	#	11	3	9	22	1,200
16	M ^{lles} Coupez.	Long.	5	2	15	3	6	#	1,000
17	Hervé.	Chenu.	4	9	20	3	2	25	1,000
18	Deroux.	Blan.	5	2	15	3	5	7	1,000
19	M ^{mes} Bouzon.	Theys.	3	11	25	3	5	2	1,000
20	Giroux.	Sauxillanges.	11	#	#	3	5	#	1,200
21	M ^{lle} Branquart.	Calonne-Ricouart.	5	#	20	3	4	10	1,000
22	MM. Brignon.	Charmes.	10	4	#	3	1	#	1,600
23	Bruneteau.	La Chartre-sur-le-Loir.	24	8	#	3	5	24	1,800
24	M ^{lles} Landrienx.	Licques.	4	8	15	3	2	7	1,000
25	Bohler.	Villeneuve-l'Archevêque.	29	5	25	3	2	#	1,600
26	Bapst.	Goderville.	21	2	9	3	2	#	1,800
27	M. Gaubert.	Thuir.	19	9	2	3	2	#	1,800
28	M ^{lle} Deriberpré.	Rugles.	19	9	#	3	2	#	1,600
29	M ^{mes} Autin.	Hermes.	13	#	#	3	5	#	1,200
30	Vaconsin.	Grisy-Suisnes.	12	10	15	3	2	#	1,200
31	M ^{lles} Martel.	Saint-Patrice.	10	11	#	3	2	#	1,200
32	Paimparey.	Bougival.	26	5	#	3	1	28	1,800
33	M. Deiber.	Igé.	2	10	20	2	10	20	1,000
34	M ^{me} Viravaud.	Neussargues.	2	10	20	2	10	20	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
35	M ^{me} Genet.	Quiberon.	30	4	9	2	10	15	1,800
36	M. Froment.	Luxeuil.	17	8	25	2	10	15	2,400
37	M ^{me} Raffy.	Rognonas.	3	10	15	3	1	10	1,000
38	M ^{lle} Hutin.	Inchy.	2	10	6	2	10	6	1,000
39	MM. Baciocchi.	Guillaumes.	2	10	3	2	10	3	1,000
40	Delétang.	Évron.	27	4	..	2	10	2	1,600
41	M ^{mes} Laurens.	Vic-Bigorre.	18	5	20	3	1	..	1,600
42	Brucker.	Puiseaux.	18	..	25	2	10	..	1,600
43	Sanguinède.	Lambèse.	8	15	..	2	10	..	1,200
44	M. Coreau.	La Feuillie.	2	10	..	2	10	..	1,000
45	M ^{lle} Gand.	Cabourg.	26	10	29	2	9	16	1,600
46	MM. Le Rumeur.	Bois-Colombes.	19	11	17	2	9	15	2,400
47	Borrel.	Saint-Pierre-d'Albigny.	16	2	..	2	9	15	1,200
48	Campocasso.	Oletta.	10	10	20	2	9	15	1,200
49	M ^{mes} Lalance.	Hautvillers.	7	2	12	2	9	15	1,200
50	Aymès.	Cuq-Toulza.	3	3	13	3	3	13	1,000
51	M ^{lle} Priez.	Rives.	28	10	15	3	1,800
52	M. Bédos.	Lavelanet.	17	7	19	2	9	..	1,600
53	M ^{mes} de Bréville-Du- pare.	Déville-les-Rouen.	15	5	..	2	9	..	1,600
54	Ribeyre.	Vergonghéon-Arvant. ..	12	10	19	3	1,200
55	Compain.	Attichy.	11	6	..	3	1,200
56	M. Jauze.	Saint-Chély-d'Aubrac. ..	2	9	..	2	9	..	1,000
57	M ^{lles} Yardin.	Plouguenast.	2	9	..	2	9	..	1,000
58	Cabasson.	Callas-du-Var.	2	9	..	2	9	..	1,000
59	M. Ranchin.	Tunisie.	10	1	..	2	11	19	2,000
60	M ^{me} Brach.	Croix.	15	8	..	2	8	15	1,600
61	M ^{lles} Levesque.	Gorron.	13	4	25	2	8	15	1,400
62	Louis.	Izon.	2	8	15	2	8	15	1,000
63	M ^{me} Felbacq.	Seclin.	19	5	15	2	8	1	1,600
64	M. Maisonnave.	Sainte-Foy-la-Grande. ..	30	2	7	2	8	..	2,400
65	M ^{me} Besancenez.	Meursault.	29	10	20	2	11	..	1,800
66	M ^{lle} Dubrulle.	Haubourdin.	28	1	19	2	8	..	1,800
67	M ^{mes} Behlen.	Ligny-en-Barrois.	26	11	..	2	11	..	1,800
68	Lefèvre.	Sées.	24	10	15	2	8	..	2,000
69	MM. Vignaux.	Vimoutiers.	23	9	..	2	11	..	2,200
70	Mamet.	Saint-Just-en-Chaussée. ..	21	8	..	2	8	..	1,800
71	M ^{me} Dufoul.	Noailles.	16	2	..	2	8	..	1,600
72	M ^{lle} Choumcils-de-S ^t - Germain.	Saint-Germer-de-Fly. ..	11	3	7	2	11	..	1,200
73	M ^{me} Dhers.	Bourg-Bigorre.	10	10	25	2	11	..	1,200
74	M ^{lles} Adnot.	Triaucourt.	10	10	20	2	11	..	1,200
75	Nicolas.	Mesquer.	10	10	15	2	8	..	1,200
76	Balandras.	Gournay-sur-Aronde. ..	9	9	..	2	11	..	1,200
77	M. Belot.	Tunisie.	9	2	..	2	8	..	1,600

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
78	M ^{lle} Salla	Cabbé-Roquebrune . . .	4	2	#	2	11	#	1,000
79	M. Le Bomin	Arzon	10	5	#	2	10	24	1,000
80	M ^{mes} Tusseau	Latillé	2	10	20	2	10	20	1,000
81	Marcel	Saint-Jean-Pied-de-Port.	25	6	16	2	10	15	1,800
82	M. Duval	Ervy	24	4	#	2	10	15	1,200
83	M ^{mes} Delbrel	Sainte-Livrade	23	1	10	2	7	15	1,800
84	Laforest	Montchanin-les-Mines..	22	8	15	2	7	15	1,800
85	Foucault	Nantes-Rollin	21	10	17	2	7	15	2,000
86	M. Seurre	Brienne-le-Château . . .	21	3	#	2	7	15	1,600
87	M ^{lle} Pellissier-Tanon . .	Vizille	19	4	15	2	10	15	1,800
88	M. Lassausaie	Saint-Fargeau	15	8	#	2	7	15	1,800
89	M ^{me} Barbe	Les Avenières	14	1	15	2	10	15	1,200
90	M ^{lle} Miogros	Messeix	11	5	#	2	7	15	1,200
91	M ^{mes} Royer	Andeville	10	11	15	2	10	15	1,200
92	Reboul	Molières-sur-Cèze	10	10	15	2	10	15	1,200
93	Gillio	Notre-Dame-de-Brian- çon.	10	10	7	2	10	15	1,200
94	Albenque	Cennes-Monestiés	10	10	4	2	10	15	1,200
95	M ^{lles} Tilh-Dabancens . .	Vernet-les-Bains	10	10	2	2	10	15	1,200
96	Lanchantin	Fontenay-Saint-Père . . .	10	10	#	2	10	15	1,200
97	M ^{me} Pascal	Lusigny	10	10	#	2	10	15	1,200
98	M ^{lles} Meaulme	S ^t -Sulpice-les-Champs .	10	9	20	2	10	15	1,200
99	Méchain	Port-d'Envaux	10	9	#	2	7	15	1,200
100	Réniez	Estrée-Blanche	10	8	2	2	7	15	1,200
101	M ^{me} Féraud	Rosans	10	7	15	2	7	15	1,200
102	M ^{lle} Carré	Étang-sur-Arroux	10	7	15	2	7	15	1,200
103	M ^{mes} Prunier	Nieul-sur-Mer	10	3	16	2	10	15	1,200
104	Faure	Broquiès	9	10	#	2	10	15	1,200
105	Faucon	Bonneuil-sur-Marne . . .	9	9	#	2	10	15	1,200
106	M. André	Tunisie	8	2	#	2	10	15	1,400
107	M ^{lle} de Fleurian	Nancras	2	10	15	2	10	15	1,000
108	M ^{me} Ferrey	Gretz	2	10	15	2	10	15	1,000
109	M ^{lles} Cagneau	Rousset	3	2	5	2	10	13	1,000
110	Forgemol	Le Raincy	27	4	#	2	7	12	2,200
111	Lemaitre	Touvois	2	10	11	2	10	11	1,000
112	Audebert	Fontgombault	2	10	10	2	10	10	1,000
113	Caroff	Briec-de-l'Odet	2	10	6	2	10	6	1,000
114	M. Hubert	Saint-Rémy-du-Plain . .	2	10	4	2	10	4	1,000
115	M ^{me} Wattebled	Fère-en-Tardenois	28	10	#	2	10	#	1,800
116	M. Le Crecq	Mortain	28	4	9	2	10	#	2,000
117	M ^{me} Gleyes	Decazeville	26	9	#	2	10	#	1,800
118	M. Bernard	Sennecey-le-Grand	21	6	3	2	10	#	1,800
119	M ^{lle} Grégoire	Port-Sainte-Marie	19	2	5	2	10	#	1,800
120	M. Pinfort	Lambesc	12	7	5	2	7	#	1,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
121	M ^{me} Gondre	Ribiers	12	5	15	2	10	„	1,200
122	M ^{lles} Reynaud	Gières	10	10	2	2	10	„	1,200
123	Laumônier	Brisambourg	10	5	22	2	7	„	1,200
124	Nicolle	La Haye-Pesnel	10	4	2	2	7	„	1,200
125	M ^{mo} Lanarès	Rouffignac	10	4	„	2	7	„	1,200
126	M ^{lle} Andrieu	Guyotville	8	5	5	2	10	„	1,200
127	M ^{me} Lebrun	Villequier-Aumont	2	7	„	2	7	„	1,000
128	M ^{lles} Gabriel	Les Cars	2	7	„	2	7	„	1,000
129	Basque	Tourriers	2	10	„	2	10	„	1,000
130	Capelle	Les Mathes	2	10	„	2	10	„	1,000
131	Mortier	Arces	2	10	„	2	10	„	1,000
132	Launay	Mansigné	2	9	27	2	9	27	1,000
133	M ^{mo} Bonningue	Villedomer	10	10	„	2	9	25	1,200
134	M. Guillery	Pellouailles	2	9	25	2	9	25	1,000
135	M ^{lles} Cuvellier	Le Transloy	2	9	25	2	9	25	1,000
136	Grosdemange	Rouvres-en-Xainthois	2	10	„	2	9	23	1,000
137	Llopet	Rieux	10	10	10	2	6	19	1,200
138	MM. Fondère	Tunisie	14	8	„	2	6	18	2,400
139	Juin	La Mothe-Saint-Héraye	2	10	„	2	9	18	1,000
140	M ^{mo} Dupont	Montivilliers	32	3	„	2	9	15	1,800
141	M. Gilles	Denain	21	5	„	2	9	15	2,400
142	M ^{me} Bigear	Vertus	16	2	8	2	9	15	1,600
143	M ^{lle} Osterberger	La Chapelle-Gauthier	10	9	15	2	9	15	1,200
144	M ^{mo} Magnan	Satillieu	10	9	11	2	9	15	1,200
145	M ^{lle} Anjou	Putanges	10	9	8	2	9	15	1,200
146	M ^{mo} de Courson	Saint-Symphorien	10	3	„	2	6	15	1,200
147	M ^{lles} Petot	Condé-en-Barrois	10	„	24	2	6	15	1,200
148	Teston	Saint-Fons	9	10	17	2	6	15	1,200
149	Lesassier	Tuffé	9	10	5	2	6	15	1,200
150	M ^{me} Breton	Bons	9	7	4	2	9	15	1,200
151	M ^{lles} Podevin	Andrésy	6	10	„	2	6	15	1,200
152	Appert	Bazougers	2	9	15	2	9	15	1,000
153	Poullin	Ingré	2	9	15	2	9	15	1,000
154	Delagarde	Bassoues	2	9	15	2	9	15	1,000
155	M ^{mo} Bertin	Fleury-la-Forêt	2	6	15	2	6	15	1,000
156	M ^{lles} Tissrand	Pré-Saint-Gervais	25	5	„	2	9	10	1,800
157	Roux	Thorame-Haute	11	„	„	2	9	10	1,200
158	M ^{me} Cornot	Blain	10	5	„	2	6	7	1,200
159	M ^{lles} Mourier	Le Cannet-du-Luc	8	8	„	2	9	6	1,200
160	Chassaing	Sauzet	2	9	25	2	9	6	1,000
161	Dupard	Saint-Laurent-de-Mure	2	9	5	2	9	5	1,000
162	M. Ricard	Murat	28	„	13	2	6	„	2,400
163	M ^{lle} Hue	Timchebrai	27	10	„	2	9	„	1,800
164	M. Bouzon	Saint-Marcellin	27	„	„	2	6	„	2,200
165	M ^{me} Salis	Avize	21	5	„	2	6	„	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
166	M ^{me} Levert	Mehun-sur-Yèvre.	21	4	15	2	6	#	1,800
167	MM. Mas.	Cerbère.	17	#	7	2	9	#	1,800
168	Hérils	Livarot	16	4	15	2	6	#	1,800
169	M ^{me} Gayot.	Saint-Georges-de-Re- neins.	12	2	#	2	6	#	1,400
170	M ^{lles} Baur	Thésée.	11	8	#	2	9	#	1,200
171	Jaune	La Pallice-Rochelle.	10	10	6	2	6	#	1,200
172	M ^{mes} Garrier	Villiers-Saint-Benoît.	10	10	#	2	9	#	1,200
173	Boulet	Saint-Simon.	10	8	#	2	6	#	1,200
174	Lucas.	Thaon.	10	2	#	2	9	#	1,200
175	M ^{lle} Barthe.	Monségur	9	7	#	2	6	#	1,200
176	M. Martrou.	Latour-de France	9	5	20	2	6	#	1,200
177	M ^{lle} Béchet.	La Rivière-Saint-Sau- veur.	9	5	15	2	6	#	1,200
178	MM. Michel.	Jonquières	9	5	7	2	6	#	1,200
179	Moret	Mayet-de-Montagne	9	3	#	2	9	#	1,000
180	M ^{me} Durand.	Saint-Julien-Molin-Mo- lette.	7	3	11	2	9	#	1,200
181	M ^{lles} Jouin.	Aigueblanche.	2	6	#	2	6	#	1,000
182	Clara.	Saint-Génis-des-Fon- taines.	2	6	#	2	6	#	1,000
183	M. Meinié.	Pont-Saint-Esprit.	31	7	#	2	8	15	2,000
184	M ^{me} Henrat.	Chatou.	26	#	20	2	5	15	2,000
185	M ^{lle} Ritouret.	Saliès-du-Salat.	14	#	10	2	5	15	1,600
186	MM. Fadeuilhe.	La Réole.	13	6	#	2	5	15	2,400
187	Poli.	Zicavo.	12	2	#	2	5	15	1,200
188	M ^{lle} Crouzeilles.	Eaux-Bonnes	11	10	9	2	5	15	1,400
189	M ^{me} Roussel.	S ^t -Pierre-de-Plesguen.	10	5	5	2	5	15	1,200
190	M ^{lle} Wasselet	Thònes.	10	3	15	2	5	15	1,200
191	M ^{me} Dénoyer.	Arc-les-Gray.	10	3	4	2	5	15	1,200
192	M ^{lle} Bridiau	Saint-Épain.	9	7	#	2	5	15	1,200
193	M ^{mes} Landry.	Marlotte-Bourron.	9	6	26	2	5	15	1,200
194	Monnet	Coarraze.	7	10	6	2	8	15	1,200
195	Drion	Catillon.	7	5	#	2	8	15	1,200
196	Besson	Montréal-de-l'Aude.	7	3	#	2	8	15	1,200
197	Tourné	Colayrac-Saint-Cyr.	7	#	21	2	8	15	1,200
198	M ^{lles} Bruniaux.	Clary.	2	8	15	2	8	15	1,000
199	Delahaye.	La Chapelle-aux-Pots.	2	8	15	2	8	15	1,000
200	Ducruet.	Saint-Martin-de-Belle- ville.	2	8	15	2	8	15	1,000
201	Lucas de Peslouan	La Roche-Guyon.	2	8	15	2	8	15	1,000
202	Carboncil.	Toulouges.	2	8	15	2	8	15	1,000
203	Boyer	Saint-Laurent-les-Bains	2	8	15	2	8	15	1,000
204	M ^{me} Augeraud.	Cellefrouin	2	8	15	2	8	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
GROUPE 4 BIS.						
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES RÉGULARISÉS.						
Classement spécial.						
1	M. Derbier (J.)	Veaugues	14	4	#	1,000
2	M ^{mes} Perrier (M.)	Sexcles	11	3	23	1,000
3	Lefevre (M.-G.)	Bois-Guillaume	9	6	17	1,000
4	M. Guillaume (E.)	Theil-sur-Vanne	8	11	#	1,000
5	M ^{me} Guichard (M.)	Champs	8	3	10	1,000
6	M ^{lles} Delpeuch (M.-A.)	Huelgoat	8	#	15	1,000
7	Bédu (M.-C.-C.)	Chaumont-sur-Tharonne	8	#	3	1,000
8	Costecalde	Gaillac d'Aveyron	8	#	1	1,000
9	Lombard	Bouniagues	8	#	15	1,000
10	M ^{me} Porcher (J.-J.)	Saint-Jean-de-Soleymieux	7	11	28	1,000
11	M ^{lles} Védrines (M.-M.)	Jaujac	7	9	#	1,000
12	Desriot (M.-C.)	Villefranche-d'Allier	7	4	3	1,000
13	M ^{mes} Colon (U.-M.-E.)	Saint-Martin-d'Estréau	7	6	18	1,000
14	Pinnelli (F.)	Pila-Canale	7	3	#	1,000
15	Bertrand (C.-E.-C.)	Trèves	7	3	10	1,000
16	M ^{lles} Foncin (M.)	Hondouville	7	7	8	1,000
17	Lemétais (M.-G.)	Saint-Georges-du-Vievre	7	1	#	1,000
18	Mathieu (E.)	Pierrefeu	6	5	20	1,000
19	Malou (M.-J.)	Sainte-Sevère-sur-Indre	6	10	1	1,000
20	M ^{me} Lyautey (M.-M.-A.)	Hasnon	6	2	10	1,000
21	M ^{lle} Feningre (L.-M.)	Masseret	6	#	#	1,000
22	M ^{me} Cuny (M.-C.)	Dounoux	6	4	#	1,000
23	MM. Durocher (H.)	Rougemont-le-Château	5	8	15	1,000
24	Ratier (M.-J.)	Biozat	6	#	24	1,000
25	M ^{lles} Simon (L.-M.-A.)	Ravières	6	#	15	1,000
26	Blondel (Z.-A.-C.)	Moulle	5	11	28	1,000
27	M ^{mes} Guittat (M.-P.)	Uchizy	5	2	15	1,000
28	Foucher (M.)	Les Aubiers	5	6	15	1,000
29	M ^{lle} Pujaguet (B.-R.-A.)	Mas-d'Azil	5	4	14	1,000
30	M ^{me} Lhoste (A.-V.-J.)	Sully-la-Tour	5	4	#	1,000
31	M ^{lle} Pessoz (J.-L.)	Duerne	5	3	#	1,000
32	M ^{me} Doze (S.-M.)	Rouziers	4	11	#	1,000
33	M ^{lles} Cazes (J.-M.-A.)	Cassagnabère-Tournas	3	10	15	1,000
34	Chatelain (J.-M.)	La Nocle-Maulaix	3	10	2	1,000
35	M ^{me} Jeannot (M.-C.)	Pierrefonds	3	10	#	1,000
36	M ^{lles} Merle (M.-L.-A.)	La Roche-de-Rame	3	10	#	1,000
37	Freychineau (M.)	Bégadan	3	9	21	1,000
38	Rigault (D.)	May-en-Multien	3	8	17	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
39	M. Aubry (J.)	Prémont	4	1	20	1,000
40	M ^{me} Boucard (J.-M.-L.)	Nouan-le-Fuzelier	4	1	15	1,000
41	M ^{lle} Gallois (M.-S.-P.)	Vandenesse	3	7	10	1,000
42	M ^{me} Martin (E.)	Vesseaux	3	7	8	1,000
43	M. Muau (J.)	Pommiers	3	7	"	1,000
44	M ^{lles} Andrieu (M.-L.)	Avène	3	7	"	1,000
45	Drouhin (L.-V.)	Brazey-en-Plaine	3	6	25	1,000
46	M ^{me} Barraud (A.-A.)	Brillac	3	6	"	1,000
47	M ^{lle} Rivière (M.-M.-M.)	Savennières	3	6	"	1,000
48	M ^{me} Pradal (C.-C.)	Beauville	4	4	"	1,000
49	M ^{lles} Thomas (M.-C.-G.)	Bujaleuf	3	7	21	1,000
50	Forel (M.-P.)	Nernier	3	5	18	1,000
51	Castel (A.-E.)	Saint-Aubin-de-Terregatte	3	5	5	1,000
52	Morisson (M.-A.-A.)	Pionnat	3	5	"	1,000
53	Picard (M.-A.-A.)	Boisville-la-Saint-Père	3	5	"	1,000
54	Courladon	Charensat	4	4	25	1,000
55	M ^{mes} Jacquet (L.-R.-A.)	Ecos	3	6	15	1,000
56	Branlard (M.-A.)	Autry-le-Chatel	4	6	15	1,000
57	M. Bonhomme (P.-A.)	La-Ferrière aux-Étangs	4	4	15	1,000
58	M ^{lle} Coulomb (V.)	Saint-Laurent-la-Vernède	3	10	10	1,000
59	M ^{me} Dizay (M.-V.-A.)	Bourguébus	3	10	6	1,000
60	M ^{lle} Bragadour (M.)	Séguir	3	10	5	1,000
61	M. Molénac (A.-G.)	Carresse	3	10	3	1,000
62	M ^{lle} Colin (M.-H.)	Les Gras	3	10	1	1,000
63	M ^{me} Plessis (V.-E.)	Pont-Authon	4	4	"	1,000
64	M ^{lles} Roger (M.-E.)	Rognac	3	10	"	1,000
65	Allègre (M.-R.)	Beauvezer	3	10	"	1,000
66	Guyard (J.-H.)	Les Églises d'Argenteuil	3	10	"	1,000
67	Arbey (M.-H.)	Ambronay	3	10	"	1,000
68	Forcinal (C.-B.)	Bézu-Saint-Éloi	3	9	26	1,000
69	M ^{me} Morisseau	Luché-Pringé	3	9	22	1,000
70	M ^{lles} Desmars (J.-M.-J.)	Cussac	3	3	22	1,000
71	Duchier (L.-L.-J.)	Marigny-l'Église	4	3	20	1,000
72	Garnier (E.-V.)	Écueillé	3	9	15	1,000
73	Sotty (L.-L.-J.)	Froissy	3	3	15	1,000
74	Lagerbe (J.-M.)	Yzeure	3	3	10	1,000
75	M. Lehoux (L.-H.-F.)	Salles-d'Angles	3	3	10	1,000
76	M ^{mes} Pelicot (M.-C.-J.)	Plénée-Jugon	3	9	4	1,000
77	Meignan (L.-P.)	Sorey	4	3	"	1,000
78	Nicolas (J.-V.)	Felleries	3	11	"	1,000
79	M. Liabert (A.)	Harbonnières	3	9	"	1,000
80	M ^{me} Azais (L.-B.)	Espezel	3	9	"	1,000
81	M. Mareschal (C.)	Camp de Sathonay	3	9	"	1,000
82	M ^{lle} Bonhomme-Lacour (M.-C.-G.)	Vayres	3	3	"	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
83	M ^{lle} Tardy (E.).....	Bersac.....	3	2	26	1,000
84	M ^{me} Brunet (M.-E.-R.)....	Villiers.....	4	2	25	1,000
85	M ^{lle} Berteloite (M.-M.)....	Mers-sur-Indre.....	3	10	17	1,000
86	M ^{me} Dubernard de Lagrange (T.-J.).	Luzarches.....	3	2	15	1,000
87	M ^{lle} Lepasquier (T.-M.-A.)....	Beaumont-Hague.....	3	2	13	1,000
88	M ^{mes} Raufast (M.-F.).....	Montréal-du-Gers.....	3	8	10	1,000
89	Millot.....	Druyes-les-Belles-Fontaines..	3	8	10	1,000
90	M ^{lle} Jeannot (E.-M.).....	Triguères.....	3	10	5	1,000
91	M ^{mes} Coquet (M.-C.).....	Saint-Yan.....	4	4	2	1,000
92	Veyssié (J.-M.-N.).....	Saint-Denis-les-Martel.....	4	2	#	1,000
93	M ^{lle} Lingée (P.).....	Bon-Encontre.....	3	10	#	1,000
94	M ^{me} Sérisé (J.-M.-A.).....	Morlanne.....	3	8	#	1,000
95	M ^{lles} Schröder (M.-L.).....	Raucourt.....	3	8	#	1,000
96	Scordia (M.-A.).....	Arzano.....	3	8	#	1,000
97	M Astre (J.-A.).....	Mouthoumet.....	3	8	#	1,000
98	M ^{me} Lepère.....	Méharicourt.....	3	8	#	1,000
99	M ^{lle} Chartier (M.-T.-A.).....	Émanville.....	3	2	#	1,000
100	M ^{mes} Mallet (M.-H.-A.-V.)....	Héric.....	4	3	25	1,000
101	Blanchon (M.-C.-D.).....	Frangy.....	3	7	25	1,000
102	Estève (E.-P.).....	Chabottes.....	3	9	20	1,000
103	M ^{lle} Latour M.-F.-J.).....	Sérent.....	3	7	15	1,000
104	M Jourdain (L.-S.-J.).....	Vouvant.....	3	7	11	1,000
105	M ^{mes} Gay (M.-S.-J.).....	Noyelles-sur-Mer.....	3	7	10	1,000
106	Lavoine (A.).....	Querrieu.....	4	1	6	1,000
107	M ^{lles} Doyen.....	Ogeville.....	3	7	3	1,000
108	Homont (M.-M.-A.).....	Pierrepont.....	3	1	3	1,000
109	Pernette (B.-A.).....	La Guiche.....	3	7	2	1,000
110	M ^{mes} Guérin (J.-A.).....	Saint-Martin-de-Connée.....	4	1	#	1,000
111	Duperron (O.-F.).....	Blainville-Crevon.....	4	1	#	1,000
112	M ^{lle} Perraud (C.).....	Doizieu.....	3	9	#	1,000
113	M ^{me} Crambes (J.-L.-O.).....	Davejean.....	3	7	#	1,000
114	M ^{lles} Riedlé (J.-M.).....	Laroque-des-Albères.....	3	7	#	1,000
115	Carbonneau (J.).....	Saint-Papoul.....	3	7	#	1,000
116	M ^{me} Odouard (M.-J.).....	Roche-la-Molière.....	3	1	#	1,000
117	M ^{lle} Bouziard (J.-B.).....	Nazelles.....	3	#	26	1,000
118	M ^{me} Canot (J.-A.).....	Courchaton.....	3	6	23	1,000
119	M. Billet (C.).....	Angerville-l'Orcher.....	3	#	22	1,000
120	M ^{lles} Baylac (M.-P.).....	Auvillars.....	4	#	21	1,000
121	Annoot (M.-J.).....	Arneke.....	3	6	20	1,000
122	Barboux (C.-O.).....	Menotey.....	3	6	20	1,000
123	Morisset (M.-L.-E.).....	Mougou.....	3	#	16	1,000
124	M ^{me} Delagneau (J.).....	S'-Martin-d'Ordon.....	3	6	15	1,000
125	M ^{lles} Reviron (A.).....	Beauzac.....	3	6	15	1,000
126	Lombard d'Espérel (M.- V.).	Plancy.....	3	6	12	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
127	M ^{lle} Paradis (C.-E.)	Saint-Sorlin	3	6	12	1,000
128	M ^{mes} Angiboust (E.-S.)	Château-Arnoux	4	4	10	1,000
129	Vallée (J.-M.)	Poix-du-Nord	3	6	7	1,000
130	Picard (L.-M.-E.)	Thoiry	3	6	3	1,000
131	M ^{lles} Apprill (M.-A.-E.)	Blendecques	3	6	3	1,000
132	Frey (M.-E.)	Septèmes	4	8	#	1,000
133	MM Goileau (P.-H.-M.)	Nalliers	3	6	#	1,000
134	Choplin	Malicorne	3	6	#	1,000
135	M ^{lle} Lollivier (V.)	Baulon	3	6	#	1,000
136	M Mongeot (C.-B.)	Plainfaing	3	6	#	1,000
137	M ^{lles} Drevelle (L.-R.)	Fenioux	3	6	#	1,000
138	Brédèche (J.)	Tarnac	3	6	#	1,000
139	Vézien	Sermaize-sur-Saulx	3	6	#	1,000
140	Chateau (M.-M.)	Maurens	3	6	#	1,000
142	Guary (R.)	Bétaille	3	6	#	1,000
141	Roubaud (C.)	Lurs	3	6	#	1,000
143	Barrier (M.)	Le Breuil	3	#	#	1,000
144	M. Chauvin (J.-A.)	Chatenois	3	#	#	1,000
145	M ^{me} Fraisse (M.)	Aigues-Vives	3	5	15	1,000
146	M ^{lles} Arnaud (M.-J.)	Régusse	3	5	15	1,000
147	Picard (M.-J.)	Bully	2	11	15	1,000
148	Bonnin (H.-A.)	Saint-Désiré	3	7	12	1,000
149	Delahaye (E.)	Theillay	3	11	11	1,000
150	Vacher (M.-L.)	S ^t -Léger-Magnazeix	3	5	10	1,000
151	Miran (T.-J.-M.-J.)	Panjas	3	5	#	1,000
152	M ^{mes} Malfètes (M.-E.-C.)	Lombers	3	5	#	1,000
153	Pineau (L.-V.-A.-E.-J.)	Dampierre-sur-Boutonne	3	4	21	1,000
154	Planet (Z.)	Angoulins	3	4	21	1,000
155	M ^{lle} Durondet (J.-M.)	Saint-Georges-la-Pouge	3	4	20	1,000
156	M ^{me} Cornu (M.-M.)	Vaillant	3	4	20	1,000
157	M ^{lle} Coste (M.-C.-N.)	Estaing-d'Aveyron	3	4	15	1,000
158	M ^{me} Lambalot (M.-C.)	Etueffont	3	4	15	1,000
159	M ^{lle} Poupenez (M.-M.-A.)	Colombier-Fontaine	3	4	15	1,000
160	M Mahistre (S.)	S ^t -Laurent-d'Aigouze	3	4	15	1,000
161	M ^{me} Desseigne (M.-L.-A.)	S ^t -Genest-Malifaux	3	6	10	1,000
162	M ^{lle} Signiat (E.-M.)	Saint-Maurin	3	4	#	1,000
163	M ^{me} Calmels (M.-M.)	Pont-de-Salars	3	4	#	1,000
164	M ^{lle} Dideron (M.-A.)	Védène	3	4	#	1,000
165	M. Rispaud d'Aiguebelle	La-Roche-des-Arnauds	3	4	#	1,000
166	M ^{lle} Collette (R.)	Malo-les-Bains	3	4	#	1,000
167	M ^{me} Leblond (M.-A.)	Cinqueux	3	4	#	1,000
168	M ^{lles} Porcher (M.-B.-A.)	S ^t -Gatien-des-Bois	3	3	24	1,000
169	Guillaumeau (C.)	Roumazières	3	9	20	1,000
170	Tabel (M.)	Le Rouget	3	3	20	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
171	M ^{lles} Josse (A.-G.)	Auxy	3	3	15	1,000
172	Hervier (C.-D.)	Le Pin	3	3	15	1,000
173	Bruère (E.)	Vouzou	3	3	15	1,000
174	Duret (C.-L.-B.)	S ^t -Christophe-de-Lignerou	3	3	15	1,000
175	Achard (M.-L.-A.)	Pexiora	4	3	#	1,000
176	Morauz (M.-B.)	Auberive	3	9	27	1,000
177	Verdot (M.-E.)	Villers-Farlay	3	5	#	1,000
178	Carles (M.-S.-L.)	S ^{te} -Eulalie-du-Cernon	3	3	#	1,000
179	Buttard (A.)	Juncalas	3	3	#	1,000
180	Jaffre-Bellevue	Ploëmeur	3	3	#	1,000
181	M ^{me} Mercier (A.-M.)	Le Guétin	3	3	#	1,000
182	M ^{lles} Fleschelle (C.-E.)	Balagny	3	3	#	1,000
183	Guillemin (M.-L.-E.)	Orchamps	3	3	#	1,000
184	Darlet (M.-H.-O.)	Saint-Bris	3	8	24	1,000
185	M ^{me} Bourachot (C.-J.)	Issy-l'Évêque	3	8	20	1,000
186	M ^{lle} Chrétien (J.)	Rechesy	3	2	20	1,000
187	M ^{me} Mège (M.-M.)	Saint-Paul-les-Romans	3	2	20	1,000
188	M ^{lles} Millet (O.-V.-M.)	S ^{te} -Marguerite-de-Victe	3	2	10	1,000
189	Faure (M.-L.-C.)	Hostun	3	2	5	1,000
190	M ^{me} Leyraud (M.-J.)	Aps	4	#	4	1,000
191	M. Clément (C.-E.)	Glandieu-Saint-Benoit	3	2	3	1,000
192	M ^{lles} Chevalier (M.)	Sacquenay	3	2	#	1,000
193	Humbert (C.)	Longecourt	3	2	#	1,000
194	Levec (M.-A.)	Camaret-sur-Mer	3	2	#	1,000
195	Liard (M.-M.-E.)	La Chapelle-d'Angillon	3	2	#	1,000
196	Bigot (V.-M.-T.)	Entrammes	3	2	#	1,000
197	Fournel	Saint-Priest	3	2	#	1,000
198	Duffay (M.-C.)	Le May	3	1	20	1,000
199	Recullez (Z.-E.-E.)	Oiron	3	11	15	1,000
200	M ^{mes} Appert (M.-F.-D.)	Saint-Georges	3	7	15	1,000
201	Pervilhac (A.-J.)	Grane	3	1	15	1,000
202	M. Mattei (H.)	Serviès-en-Val	3	1	15	1,000
203	M ^{lles} Gatin (J.-P.)	Aubigny-les-Pothées	3	1	15	1,000
204	Lançon (M.-S.)	Aumont	3	1	15	1,000
205	Raulin (M.-C.)	Dombasle-en-Argonne	3	7	14	1,000
206	M. Mariaui (N.)	Queyras	3	1	14	1,000
207	M ^{me} Denis	S ^t -Georges-le-Gautier	3	3	10	1,000
208	M ^{lle} Bertrand (M.)	Surgy	3	1	5	1,000
209	M ^{me} Bazin (L.-G.)	Bonneuil-Matours	3	7	3	1,000
210	M. Charabot (P.-P.)	Gréoux	3	1	3	1,000
211	M ^{lles} Lefèvre (A.-L.-A.)	Charmont	3	1	2	1,000
212	Lemoyne de Serigny	Chérac	3	3	#	1,000
213	Leroy (M.-A.)	Quincampoix	3	1	#	1,000
214	Courgey (C.-A.)	Dortan	3	1	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
215	M. Thibon (J.-E.)	Pont-de-Poitte	3	1	#	1,000
216	M ^{me} Pierre (M.-H.)	Harville	3	#	22	1,000
217	M ^{lle} Melet	Barraux	3	#	20	1,000
218	M. Gallois (L.-G.)	Vitry-la-Ville	3	#	15	1,000
219	M ^{lles} Lamaysounoube (A.-M.-A.)	Benesse-Maremne	3	#	15	1,000
220	Linotte (M.)	Joze	3	#	15	1,000
221	Muller	Moncel-sur-Seille	3	#	15	1,000
222	Galas (J.-J.-E.-G.)	S ^t -Pierre-du-Chemin	3	#	15	1,000
223	Alibert (M.-S.)	Lamontgie	3	#	8	1,000
224	M. Dousse (J.-M.-J.-L.)	Villard-sur-Doron	3	#	8	1,000
225	M ^{me} Larzat (M.-E.)	Saint-Nectaire	3	#	6	1,000
226	M ^{lle} Aycl (R.-C.)	Châteauneuf-du-Pape	3	8	5	1,000
227	M ^{me} Guerbé (E.)	Voyenne	3	6	5	1,000
228	M ^{lle} Rabier (M.-T.-A.)	Muron	3	8	#	1,000
229	M ^{mes} Charrasse (M.-A.-T.)	La Bastide-des-Jourdans	3	6	#	1,000
230	Horques (M.-M.-J.)	Bielle	3	2	#	1,000
231	M ^{lle} Marchand (M.-M.-C.)	Damblain	3	2	#	1,000
232	M ^{mes} Droyere (L.-M.-J.)	Licques	3	#	#	1,000
233	Brégy (M.-L.)	Hennezel-Clairey	3	#	#	1,000
234	M ^{lles} Cazésus (O.-M.)	Brécy	3	#	#	1,000
235	Tessier (M.-J.)	Huismes	3	#	#	1,000
236	MM. Ménard	Noviant aux-Près	3	#	#	1,000
237	Sanson (F.-L.)	Blanzay-sur-Bourbince	2	11	22	1,000
238	M ^{lles} Benoit (M.)	Cox	3	5	15	1,000
239	Rouxel (A.)	Liffré	2	5	15	1,000
240	M ^{me} Véran	La Turbie	3	3	15	1,000
241	M ^{lle} Michaut (S.-L.)	Molesme	2	11	15	1,000
242	M ^{me} Baudin (M.-T.-L.)	Curel	2	11	6	1,000
243	M ^{lles} Enquebec (A.-M.-M.)	Lignières-la-Doucelle	3	4	20	1,000
244	Pacault (C.-L.)	Vigny	3	10	15	1,000
245	M. Gauduin (A.-F.-S.)	Estrées-Deniécourt	3	4	#	1,000
246	M ^{me} Palengat (M.-L.-A.)	Ger	3	2	#	1,000
247	M ^{lle} Legay (M.)	Douzy	3	#	#	1,000
248	M ^{me} Magne (M.)	Saint-Jean-de-Cole	3	3	#	1,000
249	M. Fabre (A.-A.)	La Louvesc	3	3	#	1,000
250	M ^{lles} Chaloin	Bougé-Chambalud	3	3	#	1,000
251	Pernot (M.-J.-E.)	Juvigné	3	#	22	1,000
252	Dournes (L.)	Saint-Cirq-la-Popie	3	2	17	1,000
253	M. Morin (L.-A.)	Teaulon	3	2	16	1,000
254	M ^{mes} Canon (M.-J.-N.)	Bagnon	3	4	#	1,000
255	Lannier (V.-C.)	Grandcourt	3	2	#	1,000
256	Michel (L.-C.)	Tanlay	3	2	#	1,000
257	Guimbault (M.-R.-C.-L.)	Morthemer	3	1	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
258	M. Mozziconacci (J.-D.-V.).	Caldarello.....	3	1	„	„	„	„	1,000
259	M ^{lle} Richard (L.-M.).	Reugny.....	3	„	26	„	„	„	1,000
260	M. Lavergne (J.).	Cognat-Lyonne.....	3	„	21	„	„	„	1,000
261	M ^{lle} Parmentier (R.-A.-G.-J.).	Molières.....	3	2	„	„	„	„	1,000
262	MM. Jacob (A.).	Roulet.....	2	11	15	„	„	„	1,000
263	Ortoli-Giacomoni (J.-J.).	Consenvoye.....	2	11	15	„	„	„	1,000
264	M ^{me} Bellangé (M.).	Castelmoron-d'Albret..	2	11	10	„	„	„	1,000
265	M ^{lles} Mandillon (M.-P.-J.).	Saint-Laurent.....	2	11	15	„	„	„	1,000
266	Michallet.....	Estrablin.....	3	5	„	„	„	„	1,000
267	Leblanc (M.-J.).	Les Hermites.....	6	1	16	„	„	„	1,000
268	Fabre (A.).	Les Matelles.....	4	9	„	„	„	„	1,000

5^e GROUPE.

COMMIS AUXILIAIRES.

MM.									
1	Préognot (H.-M.).	Toulouse, central.....	4	11	„	4	10	15	1,000
2	Jodard (F.-Th.).	Beauvais.....	6	8	20	3	11	8	1,000
3	Rabeyroux (M.).	Paris 9.....	9	5	23	3	10	28	1,000
4	Bourguignon (A.-C.-F.).	Paris R. P.....	5	7	15	3	10	27	1,000
5	Boisson (M.-A.).	Provins.....	6	5	„	3	10	15	1,000
6	Thiret (A.).	Ligne du Sud-Ouest..	5	8	„	3	10	15	1,000
7	Nury (E.-M.-R.-L.).	Alger R. P.....	5	7	15	4	„	20	1,000
8	Oliver (Ch.-L.-M.).	Alger, central.....	10	9	„	3	11	22	1,200
9	Oubré (B.-A.-G.-F.).	Vierzon.....	7	6	15	3	11	15	1,000
10	Camus (O.-H.).	Ligne de Lyon.....	7	5	„	3	5	15	1,000
11	Clair (J.-A.).	Idem.....	8	„	„	3	5	4	1,000
12	Olivier (P.-H.).	Paris R. P.....	14	10	15	3	10	23	1,400
13	Pillaud (Ch.-P.).	Nantes R. P.....	6	1	„	3	10	17	1,000
14	Ranquet (L.-F.).	Paris R. P.....	5	7	5	3	4	7	1,000
15	Leroy (F.-B.).	Louviers.....	3	7	10	3	7	„	1,000
16	Hoirseau (G.-E.-D.).	Troyes.....	3	9	15	3	9	15	1,000
17	Caillot.....	Paris R. P.....	16	2	5	3	6	„	1,600
18	Rochefort (G.).	Ligne de Lyon.....	6	7	10	3	5	20	1,000
19	Bour (J.-E.).	Paris R. P.....	5	5	15	3	5	11	1,000
20	Lange (L.-G.-L.).	Corbeil.....	8	7	„	3	5	5	1,000
21	Lesacher (J.-A.).	Ligne du Sud-Ouest..	5	5	„	3	5	5	1,000
22	Alaïme (E.-J.-B.).	Ligne du Nord.....	7	4	15	3	5	4	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
23	Godefroy (E.-J.)	Paris R. P.	6	4	#	3	5	4	1,000
24	Durand (J.-L.)	Ligne de Lyon	8	4	15	3	5	3	1,000
25	Rateau (E.)	Idem.	5	7	15	3	5	2	1,000
26	Carré (A.-A.-J.-J.)	Arras.	12	5	#	3	5	#	1,200
27	Gémonet (Ch.-E.)	Amiens R. P.	7	8	#	3	5	#	1,000
28	Serruau (Ch.-M.-J.-I.)	Ligne de Lyon	7	1	15	3	5	#	1,000
29	Desesquelles (M.-P.)	Châlons-sur-Marne	7	1	15	3	5	#	1,000
30	Carlus (L.)	Ligne du Sud-Ouest.	6	4	#	3	5	#	1,000
31	Jean (L.-P.)	Nancy, porte Saint-Nicolas.	6	2	15	3	5	#	1,000
32	Beauvalet (Ch.)	Saint-Quentin	5	7	15	3	5	#	1,000
33	Francoz (G.-J.-B.)	Lyon-Terreaux.	5	5	15	3	5	#	1,000
34	Reymond (A.)	Saint-Étienne R. P.	5	5	#	3	5	#	1,000
35	Blanc (H.-P.-P.)	Saint-Jean-de-Luz.	3	5	#	3	5	#	1,000
36	Minel (L.-A.-R.)	Bar-le-Duc.	5	5	#	3	4	28	1,000
37	Florent (J.-Th.)	Monte-Carlo.	6	8	5	3	4	25	1,000
38	Légier (L.-N.)	Paris R. P.	6	#	25	3	4	22	1,000
39	Marchal (L.-J.)	Troyes.	6	5	15	3	4	22	1,000
40	Pasqualini (A.-L.)	Nice R. P.	5	5	#	3	4	22	1,000
41	Hénon (L.-P.-J.)	Ligne du Nord.	5	5	#	3	4	22	1,000
42	Heilmann (E.-E.-L.)	Paris 3	5	5	#	3	4	21	1,000
43	Chambon (E.-L.)	Ligne de Lyon	6	6	5	3	4	19	1,000
44	Pinaud (L.-L.)	Brest, principal.	5	9	#	3	4	18	1,000
45	Bousquet (J.)	Paris 5	5	4	20	3	4	17	1,000
46	Tauban (F.-J.-V.)	Niort.	6	5	#	3	4	15	1,000
47	Lagarde (F.)	Bougie.	5	4	5	3	4	15	1,000
48	Chaudron (P.-J.-L.)	Ligne de l'Ouest	4	7	20	3	1	14	1,000
49	Théodoly - Lannes (J.-B.)	Pau.	3	4	#	3	4	#	1,000
50	Andriès (G.-Ch.-E.)	Lille R. P.	5	5	15	3	3	23	1,000
51	Caillot (Ph.)	Nevers.	3	#	20	3	#	20	1,000
52	Saint-Raymond (F.-H.)	Béziers	3	3	15	3	3	15	1,000
53	Brousse (J.-A.)	Ligne du Sud-Ouest.	4	9	5	3	3	9	1,000
54	Vidalet (P.-J.-G.)	Paris, central.	3	10	#	3	3	5	1,000
55	Pomès (A.)	Aumale.	3	11	10	3	5	19	1,000
56	Boutin (G.)	Ligne du Sud-Ouest.	5	4	#	3	2	15	1,000
57	Maire (G.-E.)	Idem.	6	10	15	3	2	10	1,000
58	Courtial (E.-A.)	Narbonne	3	5	10		5	10	1,000
59	Cauvin (A.-J.-A.-M.)	Nice-Grimaldi	6	2	#	3	5	8	1,000
60	Maurin (L.-F.-M.)	Paris R. P.	4	7	20	3	2	2	1,000
61	Gachet (A.-E.)	Valence.	14	10	#	3	5	#	1,800
62	Renaudin (D.-G.)	Paris 42	12	#	#	2	11	#	1,200
63	Milon (E.-A.)	Nantes R. P.	6	#	15	3	5	#	1,000
64	Lebourgeois (A.-X.)	Falaise.	3	5	#	3	5	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
65	Lampétaz (Fl.-L.)	Lyon, central	13	6	10	3	4	27	1,200
66	Robelin (J.-V.-A.)	Nantes R. P.	9	10	"	3	4	27	1,000
67	Joseph (L.-E.-Th.)	Nevers	5	5	"	3	4	27	1,000
68	Crozatier (A.-R.)	Saint-Chamond	3	6	25	3	4	26	1,000
69	Mathieu (F.-G.)	Belfort (faubourg de France).	5	5	15	3	4	23	1,000
70	Forquin (H.-F.)	Paris R. P.	5	6	"	3	1	20	1,000
71	Dumas (E.-I.)	Idem	5	3	26	3	4	20	1,000
72	Pellegrin (B.-G.)	Ligne de Lyon	5	2	15	3	4	18	1,000
73	Bégusseau (L.-M.-A.-T.)	Paris central	9	10	15	3	1	17	1,000
74	Ferry (F.-P.-V.)	Besaucon R. P.	17	10	"	3	4	15	1,600
75	Vion (J.-E.)	Fourmies	17	6	"	2	10	15	1,600
76	Thorel (E.)	Paris R. P.	16	6	10	3	4	15	1,600
77	Le Moing (E.)	Lannion	12	5	"	2	10	15	1,200
78	Delavigne (Ch.-A.)	Bar-le-Duc	12	2	"	2	10	15	1,200
79	Bazonin (F.)	Ligne des Pyrénées	10	6	"	2	10	15	1,600
80	Jougla (F.-U.-V.-M.- P.)	Hyères	8	"	"	3	4	15	1,000
81	Lassourd (L.-F.-J.)	Nantes, central	6	10	5	3	4	15	1,000
82	Alle (J.-B.)	Paris R. P.	5	5	"	3	4	15	1,000
83	Guérini (A.-M.)	Bône	3	7	15	3	1	10	1,000
84	Heaulmé (C.-A.)	Paris R. P.	4	10	"	3	4	6	1,000
85	Marroncles (E.-A.)	Loudun	7	11	15	3	1	5	1,000
86	Carlotti (J.)	L'Arba	3	1	5	3	1	5	1,000
87	Bataille (P.-M.)	Royan	8	11	"	3	1	"	1,000
88	Baucher (L.-R.)	Paris, central	8	4	10	3	1	"	1,000
89	Pintard (P.-E.)	Beucaire	7	7	15	3	1	"	1,000
90	Coudaminas (F.)	Limoges R. P.	6	10	"	3	1	"	1,000
91	Malfre (A.-G.)	Montauban	4	1	"	3	1	"	1,000
92	Poupart (A.-L.-P.)	Guelma	3	1	"	3	"	27	1,000
93	Bressac (L.-J.)	Nîmes, central	10	3	"	3	"	25	1,000
94	Carbillet (O.-L.)	Troyes	4	10	10	3	3	25	1,000
95	Sébire (A.-L.-F.)	Coutances	6	4	"	3	"	23	1,000
96	Thierry (G.-J.)	Lyon, central	22	9	15	3	3	22	1,800
97	Rose (L.)	Caen R. P.	10	3	"	3	"	20	1,000
98	Lauret (E.-M.-J.)	Ligne de Lyon	4	7	20	3	"	20	1,000
99	Blanc (M.)	Bourg	3	5	15	3	"	20	1,000
100	Lagniel (Ch.-G.-A.)	Rouen R. P.	6	4	5	3	3	19	1,000
101	Forget (E.-H.)	Paris R. P.	4	7	5	3	"	18	1,000
102	Dufresne (J.-Th.)	Granville	13	5	"	2	9	15	1,400
103	Lacomme (P.-F.-J.)	Toulouse, central	11	1	15	2	9	15	1,400
104	Mouret (O.-M.)	Ligne de la Méditerranée	10	4	15	2	9	15	1,600
105	Voirin (O.-J.)	Sétif	3	"	15	3	"	15	1,000
106	Branchard (A.-F.-I.)	Marseille R. P.	3	"	15	3	"	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
107	Poupel (M.-L.-A.).....	Paris, dir ^{on} rég ^{1e} téléph.	2	9	15	2	9	15	1,000
108	Grasset (G.-P.).....	Paris 17.....	10	11	#	2	9	10	1,200
109	Moreau (P.-V.-C.-H.)..	Rouen, central.....	9	1	15	3	#	10	1,000
110	Didier (Cl.).....	Saint-Étienne R. P....	7	1	#	3	3	9	1,000
111	Robert (H.-J.-M.).....	Paris 13.....	4	6	#	3	#	7	1,000
112	Igier (E.-A.).....	Chauny.....	10	#	#	3	#	5	1,000
113	Quilichini (P.-X.).....	Sartène.....	3	3	5	3	3	5	1,000
114	Tanchoux (J.).....	Châteauroux.....	3	#	5	3	#	5	1,000
115	Dubernat (J.).....	Bordeaux, central.....	12	5	#	2	9	4	1,400
116	Pernot (E.).....	Paris R. P.....	15	3	#	2	9	#	1,600
117	Lambert (A.-A.).....	Sétif.....	14	7	#	2	9	#	1,600
118	Tournier (J.-F.-A.)...	Grenoble R. P.....	13	11	#	3	#	#	1,400
119	Bellais (L.-F.-J.).....	Lisieux.....	13	11	#	3	#	#	1,400
120	Bonneval (J.).....	Libourne.....	13	5	#	3	#	#	1,400
121	Cros (B.-P.).....	Nîmes R. P.....	13	1	#	3	#	#	1,200
122	Roussenque (V.).....	Guéret.....	6	#	25	3	#	#	1,200
123	Guidoni (M.).....	Marseille, central.....	3	3	#	3	3	#	1,000
124	Choisy (E.-A.-O.).....	Havre-Ingouville.....	3	#	#	3	#	#	1,000
125	Laumond (J.).....	Paris 24.....	14	5	#	2	11	25	1,400
126	Barsacq (E.).....	Toulouse R. P.....	6	#	15	3	2	25	1,000
127	Lemoine (A.-J.-H.)...	Beauvais.....	2	11	25	2	11	25	1,000
128	Lemaire (J.-Ch.-M.)...	Alençon.....	2	11	25	2	11	25	1,000
129	Longuet (A.-Ch.-J.)...	Elbeuf.....	3	#	#	2	11	24	1,000
130	Briet (A.).....	Creil.....	4	6	#	2	11	22	1,000
131	Pujos (J.-J.-E.).....	Tonneins.....	3	2	20	3	2	20	1,000
132	Mazier (Cl.-E.).....	Ligne de l'Ouest.....	2	11	20	2	11	20	1,000
133	Lavergne (A.-J.).....	Niort-gare.....	13	6	#	2	11	16	1,200
134	Passeriu (A.-J.-M.)...	Le Blanc.....	4	5	15	2	11	15	1,000
135	Desrez (F.).....	Caen R. P.....	3	9	5	3	2	15	1,000
136	Aléas (B.-F.).....	Tarbes.....	3	2	15	3	2	15	1,000
137	Marc (H.-V.).....	Versailles, direction des téléphones.	2	11	15	2	11	15	1,000
138	Nicolle (G.-V.).....	Rouen R. P.....	4	7	5	2	11	12	1,000
139	Ricros (I.-J.-P.).....	Ligne de Lyon.....	13	5	#	2	11	10	1,000
140	Martinot (E.-C.).....	Châlons-sur-Marne....	3	9	#	2	11	5	1,200
141	Guimbard (J.).....	Ligne du Sud-Ouest..	3	6	#	2	11	5	1,000
142	Durroux (B.).....	Bordeaux, Salinières..	13	10	#	2	11	#	1,400
143	Monties (J.-M.-A.)...	Philippeville.....	12	5	#	2	11	#	1,400
144	Vaillet (J.).....	Besançon R. P.....	12	4	#	2	11	#	1,200
145	Girard (J.-L.).....	Bourges.....	4	7	#	2	11	#	1,000
146	Jolibert (L.-J.-V.)...	Montauban.....	2	11	#	2	11	#	1,000
147	Carrat (S. A.).....	Angoulême.....	2	11	#	2	11	#	1,000
148	Bernable (F.-M.).....	Redon.....	3	6	25	2	10	25	1,000
149	Beledin (F.-E.-J.).....	Cherchell.....	3	6	10	2	10	25	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
150	Naves (G.)	Paris R. P.	3	4	25	2	10	25	1,000
151	Salvain (M.-J.)	Grenoble	2	10	25	2	10	25	1,000
152	Rupprecht (G.-C.-J.)	Paris R. P.	8	"	3	2	10	23	1,000
153	Pech (A.-P.-G.)	Agen	2	11	"	2	10	23	1,000
154	Bargès (L.-A.-E.)	Rennes, central	2	11	"	2	10	21	1,000
155	Salvignol (S.-H.)	Ligne du Sud-Ouest	10	9	15	2	10	19	1,600
156	Trux (J.-E.)	Lyon, central	21	5	"	2	10	15	1,800
157	Lanirey (P.)	Riom	14	7	25	2	10	15	1,200
158	Pedenau (J.-L.-M.)	Tours R. P.	13	10	"	2	10	15	1,400
159	Gaudry (F.-D.)	La Charité	13	9	"	2	7	15	1,200
160	Debonne (E.-M.)	Loches	13	7	"	2	10	15	1,400
161	Ricordel (F.-H.)	Bordeaux, central	13	6	"	2	7	15	1,600
162	Combrade (J.-B.)	Tulle	13	4	"	2	10	15	1,400
163	Lacoste (A.-Cl.)	Aurillac	12	11	"	2	10	15	1,200
164	Sabatier (A.-L.-H.)	Montpellier-Grand-Ga- lion.	12	7	"	2	10	15	1,200
165	Guibal (P.-A.)	Nîmes R. P.	11	9	"	2	10	15	1,200
166	Bachelu (F.-A.)	Nice, central	11	7	"	2	10	15	1,400
167	Champsaur (H.-M.-L.)	Bône	10	5	13	2	10	15	1,200
168	Bombled (A.-J.-V.)	Maubeuge	10	"	15	2	10	15	1,200
169	Bonnot (Cl.-A.)	Nevers	3	"	15	2	10	15	1,000
170	Féchant (A.-H.)	Saumur	2	10	15	2	10	15	1,000
171	Gaillardet (L.-A.-E.)	Toulouse, central	24	2	15	2	10	10	1,800
172	Cadmas (E.-J.-J.-B.-Ch.)	Bordeaux, central	12	1	"	2	10	9	1,400
173	Dive (J.-A.-A.-F.)	Avignon R. P.	3	2	20	2	10	5	1,000
174	Delorme (M.-P.)	Paris, central	6	4	15	2	10	4	1,200
175	Dourthe (S.)	Morcenx	3	5	5	3	1	4	1,000
176	Robert (H.)	Marseille, central	15	"	"	2	10	3	1,400
177	Burdin (E.-J.-F.)	Vérification du matériel	25	6	"	2	10	"	2,000
178	Tourel (A.-Th.)	Angers R. P.	13	4	"	2	10	"	1,400
179	Giraud (L.-S.)	Ligne de l'Ouest	10	6	"	2	7	"	1,600
180	Gonhaut (A.-J.)	Paris 47	9	6	15	3	1	"	1,000
181	Mortera (J.-H.)	Condom	2	10	"	2	10	"	1,000
182	Le Hénaff (E.-M.-A.-F.)	Dinan	2	10	"	2	10	"	1,000
183	Gibert (G.-L.-R.)	Paris R. P.	4	4	"	2	9	28	1,000
184	Roudès (C.-G.)	Idem	4	7	15	2	9	26	1,000
185	Lagane (A.)	Rambouillet	3	5	"	2	9	23	1,000
186	Marchand (L.)	Paris R. P.	6	"	20	2	9	20	1,000
187	Labadens (J.-M.-J.-G.)	Idem	4	6	20	3	"	20	1,000
188	Bascon (A.-P.)	Alger R. P.	2	9	20	2	9	20	1,000
189	Comte (J.-E.)	Paris 22	10	3	"	2	9	17	1,200
190	Sangi (A.-B.)	Bastia, central	13	4	"	2	6	15	1,400
191	Deck (J.-J.)	Grenoble R. P.	11	"	"	2	9	15	1,200
192	Bordron (Th.-A.-A.)	La Roche-sur-Yon	13	10	"	2	9	14	1,400
193	Dupanloup (J.)	Mont-de-Marsan	12	"	"	2	9	13	1,200

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
194	Chargé (J.-A.-W.)	Paris, central	14	3	14	2	9	11	1,400
195	Petitfour (G.-G.)	S ^t -Quentin	3	3	25	3	#	10	1,000
196	Dumas (L.)	Cholet	4	4	#	2	9	8	1,000
197	Grégoire (Ch.-L.-E.)	Marseille, central	9	9	#	3	#	5	1,000
198	Louvet (G.-Ch.)	Mascara	9	6	15	3	#	5	1,000
199	Cornu (A.-E.)	Besançon R. P.	10	5	#	3	#	4	1,000
200	Pelatan (M.)	Paris R. P.	9	4	#	2	9	4	1,200
201	Pommier (V.-A.)	Niort	6	7	#	3	#	4	1,000
202	Charles (A.)	Paris 4	13	9	#	2	9	#	1,600
203	Pointivy (J.)	Bordeaux, central	12	5	#	2	9	#	1,400
204	Huet (A.-V.)	Rennes, central	12	#	#	2	9	#	1,200
205	Boucly (A.-Ch.)	Lille, central	10	4	15	2	9	#	1,200
206	Dugied (V.)	Alger R. P.	10	3	#	3	#	#	1,200
207	Barilley (J.-B.-E.)	Dellys	9	11	15	3	#	#	1,200
208	Escaich (J.-J.-F.)	Perpignan	8	7	#	2	9	#	1,000
209	Lyon (M.-E.-L.)	Paris R. P.	4	#	10	2	9	#	1,000
210	Beissy (J.-J.-M.)	Issoire	3	#	#	3	#	#	1,000
211	Finily (C.-M.)	Carpentras	2	9	#	2	9	#	1,000
212	Dellaux (P.-C.-V.)	Laval	2	9	#	2	9	#	1,000
213	Blondeau (A.-V.)	Paris 19	2	8	25	2	8	25	1,000
214	Téteix (P.-R.)	Poitiers	2	8	25	2	8	25	1,000
215	Cuche (P.-E.-A.)	Pontarlier	3	4	15	2	11	20	1,000
216	Silvy (F.)	Aix-en-Provence	3	3	#	2	11	20	1,000
217	Bruni (J.-F.-J.-M.)	Nice, central	3	2	20	2	8	20	1,000
218	Petitfour (J.-J.)	Ligne de l'Est	2	11	20	2	11	20	1,000
219	Villain (P.-L.-A.)	Châteauroux	2	8	20	2	8	20	1,000
220	Vallin (F.-Ch.)	Paris, central	12	2	#	2	8	19	1,400
221	Lauwerie (R.-C.)	Lille R. P.	9	8	#	2	8	15	1,200
222	Fenouillet (J.)	Vienne	2	11	15	2	11	15	1,000
223	Mezelle (L.-A.-E.)	Luxeuil	2	8	15	2	8	15	1,000

6^e GROUPE.

DAMES EMPLOYÉES.

1	M ^{lle} Girard (C.-L.)	Saint-Ouen	21	3	29	10	#	22	1,400
2	M ^{me} Pascal (A.-M.)	Vichy, téléphones	18	9	5	9	5	#	1,400
3	M ^{lle} Thouroude (O.-L.-J.)	Saint-Denis-sur-Seine	23	#	14	7	10	24	1,400
4	M ^{mes} Guionnet (V.-M.)	Alger, central	4	8	#	4	8	#	1,000
5	Le Calmé	Direction de la Seine	15	7	#	4	6	#	1,400
6	M ^{lle} Alleaume (A.-L.-M.)	Bressuire	11	5	#	4	#	15	1,200
7	M ^{me} Ribaud (M.)	Alger, caisse d'épargne	12	4	15	3	7	#	1,400
8	M ^{lle} Duvoy (L.-M.)	Paris, R. P.	13	10	#	3	3	2	1,300
9	M ^{me} Chambin	Paris, central	7	3	5	2	8	17	1,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
10	M ^{lle} Thomas (M.-S.)..	La Rochelle.....	7	1	13	2	8	2	1,000
11	M ^{me} Michel-Ange (A.- D.-A.).	Montpellier, central...	2	11	15	2	9	12	1,000
12	M ^{lle} Poilecot (M.-A.)..	Paris, central.....	14	5	#	2	6	4	1,500
13	M ^{mes} Lescot (M.-E.-L.).	Saint-Cloud.....	2	8	15	2	6	#	1,000
14	Bernstein (A.)...	Paris, central.....	7	10	#	2	4	12	1,200
15	M ^{lles} Rivoire (M.-M.-P.)	Lille, central.....	9	5	#	1	10	#	1,100
16	Cauchie (M.)....	Paris 98.....	9	8	15	1	9	15	1,200
17	Maurel (M.-V.)..	Paris, central.....	10	#	15	2	#	6	1,200
18	Genevoix (M.-A.).	Paris R. P.....	1	10	15	1	8	#	1,000
19	Bellet (C.-C.)....	Marseille, téléphones..	1	8	#	1	8	#	1,000
20	Serpin (J.-M.-M.).	Mâcon.....	1	8	#	1	8	#	1,000
21	M ^{me} de Guérin du Cayla	Marseille, central.....	15	3	15	1	7	22	1,600
22	M ^{lles} Berger (A.-P.-T.).	Paris, rue Gutenberg..	1	8	#	1	7	8	1,000
23	Plumereau (M.-M.- M.).	La Rochelle, téléphones	1	7	10	1	7	2	1,000
24	M ^{mes} Massel (M.-A.-M.)	Marseille, central.....	15	3	15	1	7	#	1,600
25	Staigne (M.-E.)...	Paris D.....	12	5	28	1	7	#	1,100
26	Pratx (P.-C.-N.-P.)	Alger, central.....	12	4	15	1	7	#	1,600
27	M ^{lles} Lévy (M.-M.)....	Paris, rue Gutenberg..	11	#	#	1	7	#	1,100
28	Barbieri (G. J.)...	Idem.....	10	10	#	1	7	#	1,100
29	Murat (G.)....	Paris C.....	10	9	3	1	7	#	1,100
30	de Roche (H.-A.-E.)	Paris D.....	10	#	#	1	7	#	1,100
31	Polart (L.-A.)...	Lille, téléphones.....	8	10	15	1	7	#	1,100
32	Labbe (E.-L.-J.).	Paris, rue Gutenberg..	8	10	#	1	7	#	1,100
33	Lamassey (A.-M.-M)	Paris, central.....	8	9	#	1	7	#	1,100
34	Villette (M.)....	Paris, rue Gutenberg..	8	2	5	1	7	#	1,100
35	Varin (M.-A.)...	Paris D.....	7	11	15	1	7	#	1,100
36	Audebrand (M.-H.)	Orléans, Colombier...	1	7	#	1	7	#	1,000
37	M ^{me} Lebailleur (F.-A.).	Paris G.....	12	4	13	1	6	27	1,200
38	M ^{lle} Delaforge (L.-R.- V.-E.).	Paris D.....	8	6	#	1	6	27	1,100
39	M ^{me} André (V.-M.-S.).	Toulouse, central....	12	5	#	1	6	25	1,400
40	M ^{lles} Robin (A.-N.-M.).	Paris B.....	7	7	21	1	6	25	1,100
41	Cassec (M.-A.)...	Paris, central.....	1	6	25	1	6	25	1,000
42	Pain (M.-A.)....	Saintes.....	1	7	5	1	6	24	1,000
43	Mathien (M.-R.-A.-E)	Paris 64.....	14	7	#	1	6	23	1,600
44	Fouché (F.-H.)..	Nantes, central.....	13	5	15	1	6	23	1,500
45	Bourgeois (G.-M.).	Paris, rue Gutenberg.	8	1	#	1	6	22	1,100
46	Hullin (J.-J.)....	Alger, central.....	3	4	#	1	6	21	1,100
47	Aubineau (M.-L.-B)	Nantes, central.....	13	5	15	1	6	20	1,500
48	Morelle (A.-M.)..	Paris, rue Gutenberg.	11	5	4	1	6	19	1,100
49	Thouvenin (J.-J.).	Paris, central.....	16	9	#	1	6	15	1,700
50	Allibaud (M.-L.).	Marseille, central....	13	#	15	1	9	15	1,400
51	Gaillard (M.-L.).	Lyon, central.....	10	#	9	1	9	15	1,200

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
52	M ^{lles} Bouisson (J.-S.)..	Paris O.....	9	2	15	1	6	15	1,100
53	Bourlart (A.-A.)..	Lille, central.....	8	10	15	1	6	15	1,100
54	Goulin (J.-R.-V.)..	Reims, téléphones....	8	10	#	1	6	15	1,100
55	Bossu (L.-A.)....	Direction de la Seine..	6	5	#	1	6	15	1,200
56	Lejeune (B.-E.-D.)	Lille, central.....	1	6	15	1	6	15	1,000
57	Wahl (L.-R.)....	Paris, rue Gutenberg..	12	5	28	1	6	14	1,100
58	Grandclaude (M.-J)	Paris, central.....	8	9	#	1	6	12	1,100
59	Faucon (M.-A.-J.)	Cambrai, téléphones..	8	1	25	1	6	10	1,100
60	Verjus (M.-M.)..	Orléans, Colombier...	1	6	10	1	6	10	1,000
61	M ^{me} Passin (L.-M.)..	Lille, central.....	13	9	#	1	6	9	1,500
62	M ^{lles} Dequen (M.-J.)..	Paris 86.....	10	5	#	1	6	9	1,200
63	Jullemier (A.-N.-A.-E)	S ^t -Brieuc, caisse d'ép..	1	6	9	1	6	9	1,000
64	Fournier (E.-C.-M.)	Paris, rue Gutenberg..	7	8	15	1	6	8	1,100
65	Defay (B.-E.)....	Paris 78.....	7	1	10	1	9	7	1,000
66	Le Dolley (F.)....	Lyon, central.....	1	7	#	1	6	7	1,000
67	Delandre (C.-L.)..	Bordeaux, central....	14	8	#	1	9	6	1,500
68	Oehlhauffen (M.-G.)	Paris central.....	8	3	5	1	6	5	1,200
69	Brunel (I.-A.-S.)..	Nîmes, caisse d'épargne	1	6	5	1	6	5	1,000
70	Darney (A.-A.)....	Bourbonne-les-Bains...	1	6	5	1	6	5	1,000
71	Fontaine (M.-L.)..	Reims, téléphones....	9	5	#	1	9	4	1,100
72	M ^{me} Morand (L.-A.)..	Paris, central.....	9	4	#	1	9	4	1,100
73	M ^{lles} Blanchard (A.-M.)	Paris, rue Gutenberg..	1	6	#	1	6	#	1,000
74	Chatelin (B.-A.)..	Paris 103.....	1	6	#	1	6	#	1,000
75	M ^{me} Labat (M.-A.-H.-M)	Toulouse, caisse d'ép..	23	4	#	1	6	#	1,500
76	M ^{lles} Richer (J.)....	Paris C.....	1	6	#	1	6	#	1,000
77	Rosset (H.-B.)....	Paris 52.....	1	6	#	1	6	#	1,000
78	Leconte (L.-M.-I.)	Paris D.....	10	2	14	1	5	29	1,200
79	Monneton (H.-R.-L.-J)	Nice, caisse d'épargne.	1	5	28	1	5	28	1,000
80	Cochet (C.-H.-F.-C)	Paris 37.....	1	6	#	1	5	25	1,000
81	Gougnard (L.-M.)..	Paris 103.....	1	6	#	1	5	25	1,000
82	Drujon (M.-C.-J.)..	Marseille, caisse d'ép..	15	2	#	1	8	24	1,600
83	M ^{me} Astier (J.)....	Lyon, caisse d'épargne.	14	3	#	1	8	23	1,500
84	M ^{mes} Vuillaume (L.-M.)	Nice, caisse d'épargne.	1	5	28	1	5	18	1,000
85	Dupon (A.-L.)....	Paris C.....	12	2	27	1	5	17	1,100
86	M ^{lles} Vrand (J.-A.)....	Caudry, téléphones....	1	7	#	1	5	17	1,000
87	Gardette (A.-A.-B.)	Paris, rue Gutenberg..	13	3	13	1	5	16	1,300
88	Bloch (Cl.)....	Paris, central.....	9	6	#	1	8	16	1,100
89	Yvon (P.-H.)....	Chalon-sur-Saône.....	1	5	15	1	5	15	1,000
90	Knittel (A.-M.-C.)	Paris, rue Gutenberg..	12	9	28	1	5	10	1,100
91	Gayral (J.-M.-R.)	Toulouse, caisse d'ép..	12	5	#	1	8	10	1,400
92	Aze (C.-J.)....	Saintes, téléphones....	1	5	10	1	5	10	1,000
93	Garenc (E.-V.-C.-J.)	Paris, rue Gutenberg..	1	5	15	1	5	9	1,000
94	Volpesnil - Bonnin (M.-M.-D.-B.)	Paris, central.....	10	4	15	1	8	7	1,200
95	Cartier (S.-A.-L.)	La Rochelle, caisse d'ép.	9	#	#	1	8	5	1,100

NOMBRES de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
96	M ^{lles} Adam (M.-J.-A.).	Le Havre, central	9	#	#	1	8	4	1,100
97	Thiabaud (L.-F.).	Direction de la Seine..	15	8	27	1	8	1	1,500
98	M ^{mes} Cachat (B.-E.-M.).	Toulouse, caisse d'ép..	14	5	#	1	8	#	1,500
99	Proye (M.-M.) . . .	Paris, bureau D	8	8	27	1	5	#	1,100
100	M ^{lles} Auxerre (M.-C.)..	Dijon, central	1	8	#	1	8	#	1,000
101	Pelletier (A.-E.)..	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
102	M ^{me} Bouhier (P.-A.A.).	Tours, téléphones	1	8	#	1	8	#	1,000
103	M ^{lles} Dexam - Lagarde (A.-S.).	La Tremblade	1	8	#	1	8	#	1,000
104	Decize (C.-G.)	Dijon, central	1	8	#	1	8	#	1,000
105	Gallier (M.)	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
106	Galland (M.-A.) . . .	Puteaux	1	8	#	1	8	#	1,000
107	Parizot (J.-E.) . . .	Dijon, central	1	8	#	1	8	#	1,000
108	Petitdemenge (M.- J.-L.).	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
109	Vaillant - Delaper- rière (J.-M.-A.).	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
110	Ougier (M.-I.-O.).	Paris, bureau C.	1	8	#	1	8	#	1,000
111	Chauchot (M.) . . .	Beaune	1	8	#	1	8	#	1,000
112	Barthel (L.)	Paris, rue Gutenberg..	1	5	#	1	5	#	1,000
113	Dabrigeon (J.-L.- F.).	Rouen, central	1	5	#	1	5	#	1,000
114	Brugière (L.-J.-M.)	Clermont-Ferrand, cent	1	5	#	1	5	#	1,000
115	Michel (M.)	Idem.	1	5	#	1	5	#	1,000
116	Moissenet (M.-C.- V.-E.).	Oran, téléphones	1	5	#	1	5	#	1,000
117	Peyroche (M.-S.-V)	Le Puy	1	8	#	1	8	#	1,000
118	Servet (M.)	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
119	Mercier (M.-J.-P.-V)	Idem.	1	8	#	1	8	#	1,000
120	Popinet (H.-J.) . . .	Paris, rue Gutenberg..	9	6	#	1	4	26	1,100
121	M ^{me} Bocquet (N.-J.-A.).	Idem.	8	7	14	1	4	26	1,100
122	M ^{lle} Tajan (J.-M.) . . .	Paris, bureau B.	1	8	#	1	7	26	1,000
123	M ^{me} Lunel (E.)	Paris, rue Gutenberg..	7	#	#	1	4	25	1,100
124	M ^{lles} Bartet (M.)	Dijon, central	1	8	#	1	7	25	1,000
125	Rudel (M.)	Clermont-Ferrand, cent	1	5	#	1	4	25	1,000
126	Bouvard (M.-E.-F.)	Dijon, central	1	8	#	1	7	24	1,000
127	Simonin (T.-M.) . . .	Clermont-Ferrand, cent	1	5	#	1	4	24	1,000
128	Gabriel - Claude (M.-A.-E.).	Paris, central	1	8	#	1	7	23	1,000
129	M ^{me} Vial	Le Puy	1	8	#	1	7	20	1,000
130	M ^{lle} Jamard (L.)	Saujon	1	8	#	1	7	20	1,000
131	M ^{me} Bouniol (M.) . . .	Paris, central	10	8	#	1	7	19	1,300
132	M ^{lles} Raucourt (J.-E.)..	Paris, rue Gutenberg..	1	5	#	1	4	19	1,000
133	Lapeyre (V.-C.) . . .	Paris 98	14	5	#	1	7	18	1,600
134	M ^{me} Siauve (M.-L.) . . .	Bordeaux, central	14	7	15	1	7	17	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
135	M ^{lles} Soleil (J.-A.-C.)..	Dijon, central.....	1	8	"	1	7	17	1,000
136	Amadéi (C.-D.)..	Paris, rue Gutenberg..	2	1	"	1	7	16	1,000
137	Le Floch (A.-T.-V.)	Paris, central.....	16	1	"	1	4	15	1,700
138	Bergeron (M.)...	Marseille, central.....	15	2	"	1	4	15	1,600
139	M ^{mes} Mayer (A.).....	Direction de la Seine..	13	10	15	1	4	15	1,400
140	Jogué (M.).....	Paris, central... ..	13	5	"	1	4	15	1,500
141	M ^{lle} Ruet (J.-M.).....	Lyon, téléphones.....	11	2	9	1	4	15	1,100
142	M ^{me} Siméon (M.-J.)..	Marseille, préfecture..	10	"	"	1	7	15	1,000
143	M ^{lles} Lhomme (M.-E.)..	Lyon, téléphones.....	9	9	"	1	4	15	1,200
144	Billot (M.).....	Lille, central.....	9	8	15	1	4	15	1,200
145	Leclair (M.-L.)..	Paris, central.....	9	7	"	1	4	15	1,200
146	Duponchelle (L.- F.).	Lille, central... ..	9	7	"	1	4	15	1,200
147	Carlus (L.-H.-M.).	Paris, central.....	9	3	15	1	4	15	1,200
148	Giroud (M.-A.-P.).	Bourg.....	8	11	"	1	7	15	1,100
149	Claudin (J.-M.-A.)	Amiens, téléphones...	8	7	"	1	4	15	1,100
150	Gusman (M.-N.)..	Alger, central.....	8	6	"	1	4	15	1,300
151	Haehl (J.).....	Idem.....	8	6	"	1	4	15	1,300
152	Brillon (V.-H.)..	Alger, caisse d'épargne.	8	6	"	1	4	15	1,300
153	Sincholle (L.-J.)..	Rodez.....	8	6	"	1	4	15	1,100
154	M ^{me} Richomme (J.-M.)	Dijon central.....	1	8	"	1	7	15	1,000
155	M ^{lles} Arles (M.-M.-C.).	Rodez.....	1	8	"	1	7	15	1,000
156	Bommenel (C.-H.)	Avignon, téléphones..	1	7	15	1	7	15	1,000
157	Gabaret (V.-M.-L.)	Rochefort-sur-Mer....	1	7	15	1	7	15	1,000
158	Lutz (C.).....	Puteaux, téléphones...	1	7	15	1	7	15	1,000
159	Maurisset (M.-M.- L.).	Saintes.....	1	7	15	1	7	15	1,000
160	M ^{mes} Angot (M.-E.)... .	Paris 64.....	1	7	15	1	7	15	1,000
161	Lambrey (A.-J.)..	Lille, caisse d'épargne.	15	3	15	1	7	14	1,600
162	Loubet (M.-J.)..	Direction de la Seine..	12	8	"	1	4	14	1,400
163	M ^{lles} Lemaître (L.-J.)..	Paris 52.....	8	9	"	1	4	14	1,100
164	Bellanger (S.-J.-H)	Paris, central.....	1	8	"	1	7	14	1,000
165	Crémieux (A.)... .	Lyon, Saint-Just.....	14	1	25	1	10	13	1,400
166	Montheil (M.-E.)..	Paris, central.....	9	7	"	1	4	13	1,200
167	Lavergne (M.-J.)..	Rochefort-sur-Mer....	1	7	15	1	7	13	1,000
168	M ^{me} Charlot (B.-A.)..	Elbeuf, téléphones....	1	5	"	1	4	13	1,000
169	M ^{lles} Cahen (L.).....	Paris 98.....	13	10	15	1	7	11	1,400
170	Pinot (L.-M.).....	Paris, central.....	13	"	15	1	4	11	1,500
171	Sénectaire (M.-E.).	Clermont-Ferrand, cent.	1	5	"	1	4	11	1,000
172	M ^{me} Ourmade (L.-V.).	Paris 102.....	15	7	"	1	7	10	1,600
173	M ^{lles} Barthe (V.-M.)..	Bordeaux, central....	13	9	"	1	4	10	1,500
174	Trassens (M.)... .	Idem.....	13	"	15	1	10	10	1,400
175	Goorges (M.-A.)..	Paris, bureau B.....	1	7	10	1	7	10	1,000
176	Simonet (M.-E.)..	Paris, central.....	9	7	"	1	4	9	1,200
177	Lizeroux (M.-E.).	Bourg.....	9	6	15	1	4	7	1,200

NOMÉROS de classement.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	NOMS DES AGENTS.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
178	M ^{me} Bernard (H.-P.-A.)	Nice, téléphones	7	10	15	1	4	7	1,100
179	M ^{lles} Dunand (M.-J.) . .	Paris, central	1	8	#	1	7	7	1,000
180	Bazoge (A.-E.) . . .	Asnières téléphones . . .	1	7	15	1	7	7	1,000
181	Pierret (H.-P.-M.)	Lyon, téléphones	13	3	23	1	4	6	1,400
182	Deluc (J.-M.-L.) . .	Paris, bureau G.	8	9	15	1	4	6	1,100
183	Gillet (J.-H.-M.) . .	Paris, central	4	6	15	1	7	6	1,000
184	Bourot (J.-J.-M.-L.)	Idem	1	7	15	1	7	6	1,000
185	Philip (M.-L.-F.) . .	Bordeaux, central	14	7	15	1	4	5	1,600
186	Petitain (B.-M.-J.)	Marseille, central	10	#	15	1	4	5	1,200
187	M ^{me} Bréthenet (M.) . .	Paris, central	1	7	15	1	7	5	1,000
188	M ^{lles} Saint-Marc (M.-M.)	Marennes	1	7	5	1	7	5	1,000
189	Leclercq (H.-B.) . .	Hazebrouck	1	7	5	1	7	5	1,000
190	Barbier (E.-J.) . . .	Dunkerque, téléphones.	1	7	5	1	7	5	1,000
191	Loyez (J.)	Paris, central	1	8	#	1	7	4	1,000
192	M ^{me} Chevrat (A.-V.) . .	Direct. de la caisse d'ép.	13	10	15	1	7	3	1,600
193	M ^{lles} Bouvier (M.-M.) . .	Paris 98	11	5	15	1	4	2	1,300
194	Begusseau (J.-C.) . .	La Rochelle	1	7	5	1	7	2	1,000
195	Bourne (J.)	Lyon, central	14	3	#	1	4	1	1,600
196	M ^{mes} Paquette (J.-H.) . .	Paris, central	9	7	#	1	7	1	1,100
197	Nicaise (M.-T.-C.)	Idem	12	10	15	1	7	#	1,400
198	M ^{lle} Durieux (A.-P.) . .	Lyon, central	10	8	#	1	4	#	1,300
199	M ^{me} Michel (E.-C.) . . .	Mâcon	9	9	#	1	4	#	1,200
200	M ^{lles} Guichard (M.-L.) . .	Marseille, central	9	4	#	1	4	#	1,200
201	Bercier (M.)	Idem	9	1	#	1	7	#	1,100
202	M ^{me} Anguet (M.-E.) . .	Havre, central	9	#	#	1	7	#	1,100
203	M ^{lles} Canehan (B.-H.-C.)	Idem	9	#	#	1	7	#	1,100
204	Thibaux (A.-E.) . . .	Paris 52	8	9	#	1	4	#	1,100
205	Paty (P.-M.)	Havre, central	8	7	15	1	7	#	1,100
206	M ^{me} Reynaud (P.-U.) . .	Paris, Gutenberg	6	11	#	1	4	#	1,100
207	M ^{lles} Villain (N.-A.) . . .	Cambrai, téléphones . .	1	7	#	1	7	#	1,000
208	Delahaie (C.-J.) . . .	Paris, Gutenberg	1	7	#	1	7	#	1,000
209	M ^{me} Charbonnet (B.-J.)	Troyes, téléphones . . .	1	7	#	1	7	#	1,000
210	M ^{lles} David (E.-G.) . . .	La Réole	1	7	#	1	7	#	1,000
211	Lapert (L.-L.)	Rouen-Saint-Sever, télé- phones.	1	7	#	1	7	#	1,000
212	Poulain (E.-C.) . . .	Rouen, téléphones	1	7	#	1	7	#	1,000
213	Biré (E.)	Carcassonne, caisse d'ép.	1	4	#	1	4	#	1,000
214	Merlier (M.)	Tourcoing, téléphones.	1	4	#	1	4	#	1,000
215	Picard (M.-A.)	Paris, central	8	9	#	1	3	29	1,100
216	Meunier (C.-J.) . . .	Reims, téléphones	1	7	#	1	6	29	1,000
217	Vidal (A.-H.-R.-E.- M.)	Toulouse, caisse d'é- pargne.	12	4	15	1	9	25	1,300
218	Izerthou (M.-R.) . .	Bordeaux, téléphones . .	9	9	5	1	3	25	1,200
219	Chalmin (J.-M.) . . .	Rouen, central	1	9	13	1	6	25	1,000
220	M ^{me} Cordonnier (M.-M)	Hazebrouck	1	7	5	1	6	25	1,000

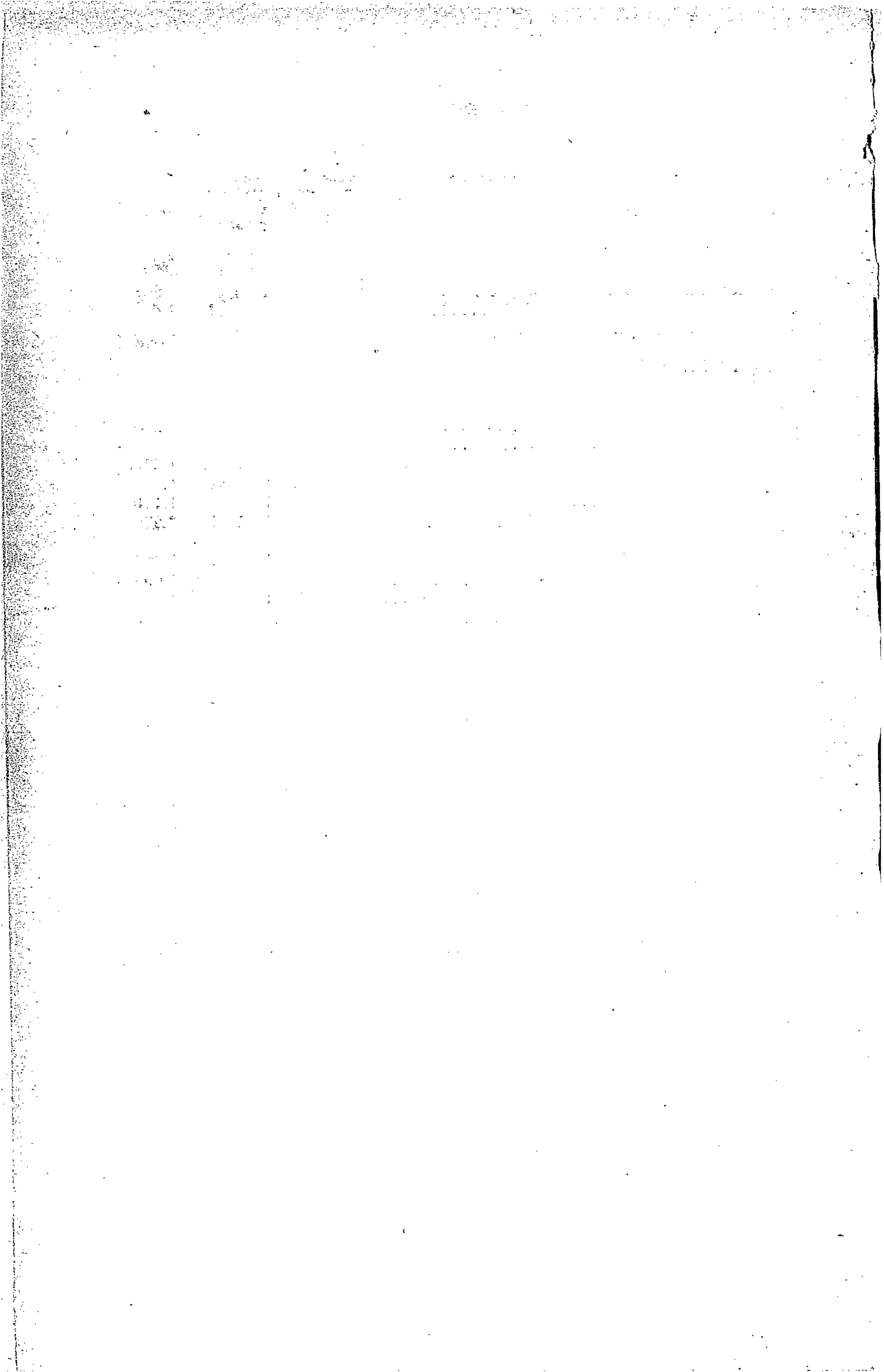
NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
221	M ^{lles} Pérès (M.-A.)....	Paris, central.....	11	7	19	1	6	23	1,300
222	Rougeron (E.-A.)..	Paris, bureau E.....	1	7	"	1	6	22	1,000
223	Rives (M.-J.-J.-L.- B.)..	Bordeaux, central....	14	8	"	1	6	21	1,600
224	Colbeaux (A.-A.)..	Paris, Gutenberg.....	11	11	22	1	6	21	1,100
225	Rebondin (A.-M.)..	Nantes, central.....	8	10	"	1	3	21	1,100
226	Milliard (M.-M.-C.)	Marseille central....	10	7	15	1	6	18	1,200
227	M ^{me} Fouyet (H.-B.)...	Paris 38 . ^s	8	9	"	1	3	17	1,100
228	M ^{lle} Ducros (M.-J.)...	Paris, central.....	9	8	15	1	3	16	1,200
229	M ^{mes} Peyrache (A.-C.)..	Lyon, téléphones....	11	4	3	1	3	15	1,200
230	Mienné (F.-E.)...	Alger, central.....	8	6	"	1	3	15	1,300
231	M ^{lles} Bouvet (M.-G.-E.)..	Bois-Colombes.....	1	6	25	1	6	15	1,000
232	Lamblin (A.-S.)..	Lille, central.....	1	6	15	1	6	15	1,000
233	Bret (J.-A.)....	Grenoble, caisse d'éparg.	1	6	15	1	6	15	1,000
234	Comère (R.-L.)..	Lille, central.....	1	6	15	1	6	15	1,000
235	M ^{me} Pastorello (M.)..	Marseille, préfecture..	1	6	15	1	6	15	1,000
236	M ^{lles} Bernard (J.-A.)..	Paris, central.....	1	6	15	1	6	15	1,000
237	Hollemaert (J.-O.)..	Lille-Moulins.....	1	3	15	1	3	15	1,000
238	M ^{me} Trinnet (M.)....	Douai.....	1	3	15	1	3	15	1,000
239	M ^{lle} Molinier (M.)...	Lille, central.....	1	3	15	1	3	15	1,000
240	M ^{me} Dherbecq (M.-C.)..	Douai.....	1	3	15	1	3	15	1,000
241	M ^{lles} Dudoignon (O.)..	Valenciennes.....	1	3	15	1	3	15	1,000
242	Lefebvre (M.-Z.)..	Roubaix, bur. princip.	1	3	15	1	3	15	1,000
243	Poterlot (G.-J.)..	Lille, central.....	1	3	15	1	3	15	1,000
244	M ^{me} Bracq (J.)....	S ^t -Quentin, téléphones.	8	5	"	1	3	14	1,100
245	M ^{lle} de Blacseré (M.-J.- C.)..	Fourmies, téléphones..	9	1	"	1	6	13	1,100
246	M ^{me} Pressensé (B.-D.)..	Nantes, téléphones....	11	"	11	1	3	11	1,100
247	M ^{lles} Goudin (L.-L.)..	Lille, central.....	1	6	15	1	6	11	1,000
248	Rives (M.-T.-J.-G.)	Bordeaux, central....	14	8	"	1	6	10	1,600
249	M ^{me} Ternand (M.-C.)..	Paris, bureau D.....	7	11	15	1	3	10	1,100
250	M ^{lle} Dusausoy (Bl.)...	Boulogne-sur-Mer, télé- phones.	1	6	10	1	6	10	1,000
251	M ^{me} Lefevre (A.)....	Nantes, téléphones....	13	2	16	1	3	9	1,300
252	M ^{lle} Le Roux (M.-A.-C.)	S ^t -Brieuc, caisse d'ép..	1	6	9	1	6	9	1,000
253	Sécheresse (M.)..	Bordeaux, central....	11	6	15	1	6	8	1,300
254	M ^{mes} Oudot (M.-U.)...	Alger, central.....	3	3	16	1	6	7	1,100
255	Pattée (D.)....	Paris, bureau C.....	1	7	"	1	6	6	1,000
256	M ^{lles} Mercier (B.-L.)..	Paris, central.....	1	6	5	1	6	5	1,000
257	Dime (F.-A.)....	Valenciennes.....	1	3	5	1	3	5	1,000
258	M ^{me} Chapin (B.-J.)...	Paris, central.....	9	1	20	1	6	3	1,100
259	M ^{lles} Dubois (A.-L.-J.)..	Idem.....	12	5	20	1	6	2	1,300
260	Delorme (J.)....	Idem.....	6	11	"	1	6	1	1,200
261	M ^{me} Mondon (J.)....	La Rochelle, caisse d'é- pargne.	1	6	1	1	6	1	1,000

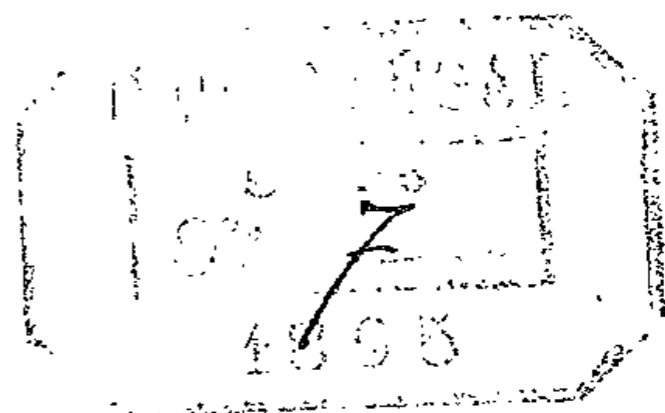
NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
262	M ^{mes} Petitot (M.-E.)...	Paris D.....	10	10	20	1	6	#	1,100
263	Méziat (J.L.H.) ..	Paris R. P.....	10	8	#	1	3	#	1,300
264	M ^{lle} Allard (E.-G.) ...	Paris 90	9	9	#	1	6	#	1,200
265	M ^{mes} Dubois (J.-E.)...	Bourg	9	6	15	1	3	#	1,200
266	Gilles (M.-H.)...	Paris, central.....	1	11	13	1	6	#	1,000
267	M ^{lles} Nizart (Z.-U.-Z.-J.).	Calais-Fontinettes.....	1	6	#	1	6	#	1,000
268	Fillon-Payoux (J.-A.).	Paris, Gutenberg.....	1	6	#	1	6	#	1,000
269	M ^{me} Accati (M.-A.)...	Paris 51	1	6	#	1	6	#	1,000
270	M ^{lle} Billottet (M.-T.-V.)	Paris, Gutenberg.....	1	6	#	1	6	#	1,000
271	M ^{me} Vazcille (M.-C.-J.).	Paris 51	1	6	#	1	6	#	1,000
272	M ^{lles} Delœil (M.).....	Valenciennes, téléphon.	1	6	#	1	6	#	1,000
273	Gaillard (J.-P.)..	Paris, Gutenberg.....	1	6	#	1	6	#	1,000
274	Meyer (M.-C.)...	Reims, téléphones. ...	1	6	#	1	6	#	1,000
275	Dumoulin (M.-E.).	Roubaix, téléphones ..	1	6	#	1	6	#	1,000
276	Lobry (V.-E.)...	Saint-Mandé	1	6	#	1	6	#	1,000
277	Rousseau (E.-J.) .	Tourcoing, téléphones.	1	6	#	1	6	#	1,000
278	Durand (E.-B.-A.).	Montpellier, central...	1	6	#	1	6	#	1,000
279	Pallier (F.).....	Paris.....	1	6	#	1	6	#	1,000
280	M ^{me} Leblond (M.-H.) .	Rouen, central.....	1	3	#	1	3	#	1,000
281	M ^{lles} Robert (B.-M.-L.).	Paris, central	1	6	#	1	5	29	1,000
282	Maquart (M.-B.-A.)	Paris, Gutenberg	1	6	#	1	5	28	1,000
283	Schuehmacher (E)	Lyon, téléphones.	1	6	#	1	5	26	1,000
284	M ^{me} Chesseret (J.-M.).	Paris 37	1	6	#	1	5	26	1,000
285	M ^{lles} Chatagnier (A.)..	Paris D.....	1	6	#	1	5	24	1,000
286	Crépon (J.-F.-M.).	Paris O.....	1	7	#	1	5	23	1,000
287	Dunand (C.-C.)..	Paris, central.....	1	7	#	1	5	23	1,000
288	M ^{me} Guérard (J.-L.-G.).	Le Havre, central....	8	11	15	1	5	22	1,100
289	M ^{lles} Bibonne (C.-E.)..	Bordeaux, téléphones .	1	6	#	1	5	22	1,000
290	Beaujard (M.-E.).	Beaune.....	1	6	#	1	5	21	1,000
291	Robert (B.-M.-O.-V.).	Lyon, téléphones.	1	6	#	1	5	21	1,000
292	Mazaud (M.)	Limoges, caisse d'ép ..	1	5	#	1	5	#	1,000
293	Le Coz (M.-A.-P.).	Paris, R. P.....	1	6	15	1	5	20	1,000
294	Régnier (M.)....	Cambrai, téléphones..	1	3	15	1	2	20	1,000
295	Pinot (A.-A.)....	Paris, central.....	12	2	#	1	8	18	1,300
296	Lecarpentier (L.-J.).	Paris A.....	1	7	#	1	5	17	1,000
297	Guyard (M.-L.)..	Nantes, central.....	13	5	15	1	2	15	1,500
298	Tellier (J.-O.) ...	Paris, central.....	10	4	15	1	2	15	1,300
299	Marchetti (M.-C.-L.).	Lyon, central.....	10	8	#	1	2	15	1,300
300	Monchablon (L.-A.)	Paris, central	8	5	#	1	2	15	1,100
301	Guinchard (A.-T.).	Lyon, téléphones	5	11	28	1	2	15	1,100
302	Virot (M.-A.-F.-E.).	Philippeville, téléphon.	2	6	26	1	5	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
303	M ^{lles} Peyen (M.-E.)...	Paris 104	1	5	15	1	5	15	1,000
304	Cornuel (J.-T.)...	Paris, Gutenberg.....	1	5	15	1	5	15	1,000
305	Daguin (T.-C.)...	Paris R. P.....	1	5	15	1	5	15	1,000
306	Lemoine (M.-M.)...	Paris, central.....	1	5	15	1	5	15	1,000
307	Haas (C.-E.-M.)...	Nancy, central.....	1	5	15	1	5	15	1,000
308	Lelièvre (B.-B.-F.)...	Paris G.....	1	6	"	1	5	14	1,000
309	Pauleau (A.-M.)...	Marseille central.....	1	5	25	1	5	14	1,000
310	Vincent (J.-G.-P.)...	Paris 104	16	9	"	1	5	12	1,600
311	Levénaud (J.-E.-J.)...	Paris, central.....	8	9	"	1	2	12	1,100
312	Vivet (L.).....	Lyon, téléphones.....	1	6	"	1	5	12	1,000
313	Prillard (M.-C.)...	Dijon, central.....	1	9	5	1	5	11	1,000
314	Lagneau (B.-L.)...	Paris 39	1	5	15	1	5	11	1,000
315	Gonelle (L.-G.)...	Alger, central.....	3	2	"	1	5	10	1,100
316	Pélatan (J.-M.-A.)...	Courbevoie.....	1	9	15	1	5	10	1,000
317	Baritel (H.-E.)...	Lyon, téléphones.....	9	2	14	1	2	9	1,100
318	Dousset (C. M.-J.- A.).	Paris, central.....	1	6	"	1	5	6	1,000
319	Jaulain (H.)...	Bordeaux, central....	14	6	"	1	2	5	1,600
320	M ^{me} Marchand (M.-J.)...	Toulouse, central....	12	5	"	1	2	5	1,400
321	M ^{lles} Bochu (E.-L.)...	Lille, téléphones.....	1	5	5	1	5	5	1,000
322	Gauchenot (A.-F.)...	Paris, central.....	1	6	15	1	5	4	1,000
323	Hugot (M.-L.)...	Asnières.....	2	"	20	1	5	3	1,000
324	M ^{me} Ferrand (C.-A.)...	Saint-Pourçain.....	7	1	20	1	8	"	1,000
325	M ^{lles} Michon (G.-A.-L.)...	Troyes, quartier Bas..	2	3	11	1	5	"	1,000
326	Breuil (H.-J.-M.)...	Limoges	2	2	21	1	8	"	1,000
327	Maupas (J.-A.)...	Argenteuil.....	2	1	"	1	8	"	1,000
328	Castany (R.-J.-V.)...	Saint-Denis-sur-Seine .	1	10	"	1	8	"	1,000
329	Cavalier (H.-E.)...	Nîmes, téléphones....	1	9	20	1	8	"	1,000
330	Crépin (E.-D.)...	Épernay	1	8	"	1	8	"	1,000
331	Chauvet (H.-C.)...	Paris 93.....	1	8	"	1	8	"	1,000
332	Blanchard (L.-M.)...	Rouen, téléphones....	1	8	"	1	8	"	1,000
333	Auriol (M.-J.-F.)...	Toulouse, central....	1	5	5	1	5	"	1,000
334	Chambefort (G.-J.- B.).	Clerm ^t -Ferrand, cent..	1	5	"	1	5	"	1,000
335	Oxarango (P.-C.)...	Pau, téléphones.....	1	5	"	1	5	"	1,000
336	Vaqué (M.-J.)...	Clermont-Ferrand, cen- tral.	1	5	"	1	5	"	1,000
337	Risbourg (P.-C.-A.)	Idem.....	1	5	"	1	5	"	1,000
338	Achard (C.-F.)...	La Tour-du-Pin.....	1	5	"	1	5	"	1,000
339	Chêne (L.-E.)...	Clermont-Ferrand, cais. d'épargne.	1	5	"	1	5	"	1,000
340	Gourdou (A.)...	Paris, Gutenberg....	1	5	"	1	5	"	1,000
341	Nadal de Saintrac.	Clermont-Ferrand, cent.	1	5	"	1	5	"	1,000
342	Morlot (M.-J.)...	Paris, central.....	1	5	"	1	5	"	1,000
343	Sales (A.-M.-V.)...	Marseille central.....	1	5	"	1	5	"	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
344	M ^{lles} Dauri (A.).....	Mont-de-Marsan.....	1	2	#	1	2	#	1,000
345	Pelet (R.).....	Blois R. P.....	1	2	#	1	2	#	1,000
346	Daubray (O.-M.-C).	Idem.....	1	2	#	1	2	#	1,000
347	Aubois (L.).....	Moulins.....	1	2	#	1	2	#	1,000
348	Bosset (M.-C.-A.)..	Blois R. P.....	1	2	#	1	2	#	1,000
349	Jean-Pierre (L.-A.)..	Nîmes, central.....	1	2	#	1	2	#	1,000
350	Tuech (H.-S.).....	Idem.....	1	2	#	1	2	#	1,000
351	Mascret (J.-H.)...	Courbevoie.....	1	6	#	1	4	29	1,000
352	Breuil (G.-H.)...	Limoges.....	1	8	25	1	7	28	1,000
353	Flandre (A.-L.-M.).	Lyon, central.....	1	8	#	1	7	27	1,000
354	Corbet (L.-J.-M.)..	Paris B.....	1	6	#	1	4	27	1,000
355	Dozol (F.-C.-V.)...	Marseille, centra'....	1	5	#	1	4	27	1,000
356	Michel (L.-M.)...	Nîmes, central.....	1	2	#	1	1	27	1,000
357	M ^{me} Lebrun (B.).....	Paris, central.....	9	5	#	1	4	26	1,100
358	M ^{lles} Combe (M.-J.-E.).	Lyon-Saint-Just.....	1	1	26	1	1	26	1,000
359	Icard (J.-M.-L.)...	Paris, central.....	1	6	15	1	4	25	1,000
360	Bourne (A.-A.)...	Lyon, central.....	1	4	25	1	4	25	1,000
361	Camus (M.-M.-S.)..	Montfort-sur-Meu....	1	4	25	1	4	25	1,000
362	Schribaux (E.-M.-P.).	Chaumont.....	1	1	25	1	1	25	1,000
363	Sède (J.).....	Douai.....	1	1	25	1	1	25	1,000
364	Berthaud (B.-M.)..	Paris 51.....	1	10	#	1	4	24	1,000
365	M ^{me} Pitet (C.-M.)....	Saint-Denis, téléphones	3	11	#	1	7	23	1,000
366	M ^{lles} Archambeaud (C.-F.).	Paris H.....	1	6	#	1	4	22	1,000
367	Delarboulas (M.)..	Clermont-Ferrand, central.	1	5	#	1	4	22	1,000
368	M ^{me} Lagardère (J.-L.-O.).	Bordeaux, centra'....	11	7	#	1	1	21	1,300
369	M ^{lles} Bégué (M.-C.)...	Pau, téléphones.....	1	5	#	1	4	20	1,000
370	Amiot (J.-M.-J.)...	Le Havre-Gobelins....	1	1	20	1	1	20	1,000
371	Loubry (M.-I.)...	Rouen-Verte.....	1	1	20	1	1	20	1,000
372	M ^{me} Grodet (G.-C.)...	Paris 37.....	1	6	#	1	4	19	1,000
373	M ^{lles} Maire (M.-C.-V.-T.).	Paris, rue Gutenberg..	1	5	15	1	4	19	1,000
374	Dumont (M.)...	Lyon, téléphones.....	1	4	25	1	4	19	1,000
375	Mortreuil (M.-C.-L.).	Saintes, téléphones...	1	7	5	1	4	17	1,000
376	Grimbert (T.-E.)..	Paris, central.....	14	5	#	1	7	16	1,400
377	M ^{me} Jacquemot (C.)...	Paris A.....	7	8	#	1	4	16	1,100
378	M ^{lles} Herbet (A.-L.)...	Paris C.....	1	2	#	1	1	16	1,000
379	Ardant (A.-M.-C.)..	Rochechouart.....	28	4	20	1	1	15	1,300
380	M ^{me} Ehret (M.-S.)....	Direction de la Seine..	14	5	#	1	1	15	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de traitement.			ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
381	M ^{lles} Nicollet (L.).....	Lyon, central.....	14	1	15	1	1	15	1,600
382	Clerf (M.-J.-M.)..	Paris 98.....	13	10	15	1	1	15	1,600
383	De'maire (L.-A.)..	Saint - Quentin, télé- phones.	10	11	"	1	1	15	1,300
384	M ^{me} Lesèvre (L.-J.-P.).	Saint - Ouen, télé - phones.	10	9	14	1	4	15	1,100
385	M ^{lles} Dubois (A.).....	Lille, central.....	10	"	15	1	1	15	1,200
386	Naudin (M.-L.)..	Paris, central.....	9	7	"	1	1	15	1,200
387	Ribanier (E.-M.)..	Idem.....	9	6	25	1	1	15	1,200
388	Montabret (A.-J.).	Idem.....	9	6	"	1	1	15	1,200
389	Gilotin (O.-M.-C.).	Armentières, téléphones	9	5	"	1	4	15	1,200
390	Cavoïn (M.-F.)...	Roubaix, téléphones ..	8	"	"	1	1	15	1,100
391	Milhau (M.-J.-A.).	Béziers, faubourg du Pont.	1	7	15	1	7	15	1,000
392	M ^{me} Sérié (E.-C.-J.)..	Nantes, téléphones....	1	6	"	1	4	15	1,000
393	M ^{lles} Brygoo (J.-L.-R.) .	Hazebrouck.....	1	4	15	1	4	15	1,000
394	Houard (M.-J.)..	Avesnes-sur-Helpe....	1	4	15	1	4	15	1,000
395	Hoclet (M.-M.)...	Idem.....	1	4	15	1	4	15	1,000
396	Crouzet (A.-V.)..	Nantes, rue Rollin....	1	4	15	1	4	15	1,000
397	Chatelain (P.-M.).	Hazebrouck.....	1	4	15	1	4	15	1,000
398	Billaudel (S.-M.- M.).	Avesnes-sur-Helpe....	1	4	15	1	4	15	1,000
399	Colmant (J.-L.- H.).	Idem.....	1	4	15	1	4	15	1,000
400	Duflos (N.-M.)...	Lille, central.....	1	4	15	1	4	15	1,000
401	Genestoux (A.-M.- L.).	Murat.....	1	4	15	1	4	15	1,000
402	M ^{me} Chappe (J.-B.)...	Arcueil.....	1	1	15	1	1	15	1,000
403	M ^{lle} Massou (M.-M.)..	Paris, 86.....	1	1	15	1	1	15	1,000
404	M ^{me} Rivière (A.-L.)...	Narbonne, téléphones.	1	4	14	1	4	14	1,000
405	M ^{lles} Large (M.-M.)...	Lyon, central.....	9	5	"	1	1	13	1,200
406	Millet (A.-L.)...	Paris, G.....	1	8	"	1	4	13	1,000
407	Chabanne (M.-D.- A.).	Digne.....	1	1	15	1	1	13	1,000
408	Chabanne (M.-E.- A.).	Idem.....	1	1	15	1	1	13	1,000
409	Astier (M.-H.)...	Clermont-Ferrand, cen- tral.	1	5	"	1	4	12	1,000
410	Rouger (A.-M.-L.).	La Rochelle.....	9	5	"	1	1	11	1,200
411	M ^{me} Robin (G.-A.)...	Paris, central.....	8	5	"	1	1	11	1,100
412	M ^{lles} Butaye (J.-M.)...	Dunkerque, téléphones.	1	5	"	1	4	8	1,000
413	Henry (M.-E.)...	Paris, rue Gutenberg..	2	"	"	1	7	7	1,000
414	M ^{me} Routier (A.-M.- C.).	Le Havre-Gobelins....	1	6	"	1	4	7	1,000





ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUIN 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	304
ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Fresnoy-le-Grand (Aisne).....	304
ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Chagnon-d'Aumagne, commune d'Aumagne (Charente-Inférieure).....	305
ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).....	305
DÉCISION autorisant la concession d'abonnements dits «de saison» à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).....	306
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines.....	306
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	307
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).....	309
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils.....	310
CHANGEMENTS à apporter au Tarif des fournisseurs.....	311
TARIF n° 2 des prix de certains objets de matériel fournis gratuitement par l'Administration, et dont le remplacement doit être mis à la charge des agents en cas de perte ou de détérioration.....	312
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	313
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens.....	315
RECTIFICATIONS au Tarif international des Postes.....	315
BÂTIMENTS en partance.....	316
ADDITIONS à la Nomenclature des escales.....	318
COMPARAISON des produits du mois de mars 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — France.....	319
COMPARAISON des produits du mois de mars 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — Algérie.....	320
ADDITIONS au carnet n° 1516.....	321
ANNOTATIONS à porter par les receveurs des Postes aux colonies à leur carnet n° 1 des abonnements aux journaux.....	321
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.....	331
FAITS divers.....	332
NOMINATION.....	334
NOMINATION dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	334
PROMOTIONS.....	335
NOMINATIONS et PROMOTIONS.....	337

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Haute-Garonne.....	Mane.....	21 janvier 1895.
Drôme.....	Saint-Laurent-en-Royans.....	27 novembre 1894.
Gironde.....	Saint-Girons.....	29 janvier 1894.
Loire-Inférieure.....	Saint-Herblain.....	27 mars 1894.
Finistère.....	Quimerch.....	3 novembre 1894.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Eure.....	Dangu (1).....	3 novembre 1894.
Charente.....	Benest.....	<i>Idem.</i>
Territoire de Belfort.....	Grandvillars.....	26 avril 1895.
Hérault.....	Colombiers (2).....	<i>Idem.</i>
Manche.....	Genêts.....	<i>Idem.</i>
Loir-et-Cher.....	Chaumont-sur-Loire (3).....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur existant dans la commune.
 (2) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.
 (3) Conversion de la recette municipale des postes existant dans la commune.

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 27 mai 1895, le bureau existant à *Goarec* (Côtes-du-Nord) prendra à l'avenir la dénomination de *Gouarec*.

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a décidé, à la date du 24 mai, la suppression de la distribution auxiliaire de l'État de *la Macta* (Oran). Cette suppression devra être opérée à partir de la date de mise en activité de l'établissement de facteur receveur créé à *Port-aux-Poules* (Oran).

ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Fresnoy-le-Grand (Aisne).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889 ;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Fresnoy-le-Grand* (Aisne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 10 mai 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Chagnon-d'Aumagne, commune d'Aumagne (Charente-Inférieure).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Chagnon-d'Aumagne*, commune d'*Aumagne* (Charente-Inférieure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 30 mai 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES;

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Saint-Jean-d'Angely* (Charente-Inférieure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 30 mai 1895.

ANDRÉ LEBON.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

*Décision du 14 mai 1895 autorisant la concession d'abonnements dits « de saison »
à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DÉCIDE :

Les abonnements dits « de saison » seront admis dans le réseau de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), annexe de celui de Paris, dans les conditions fixées par le décret du 31 mai 1890 et la décision du 2 mai 1895.

J. DE SELVES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX ANNEXES :

Croix (Nord) (annexe de Roubaix)..... 1^{er} juin 1895.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Chelles (Seine-et-Marne)..... 14 mai 1895.

Longjumeau (Seine-et-Oise)..... 15 mai 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Boulogne-sur-Mer = Amiens..... 1^{er} juin 1895.

Chanceaux = Loches (fil télégraphique ouvert aux transmissions
alternées)..... 15 mai 1895.

Clermont-Ferrand = Moulins = Paris..... 28 mai 1895.

Clermont-Ferrand = Royat..... *Idem.*

Longjumeau = Sceaux..... 15 mai 1895.

Montauban = Agen..... 20 mai 1895.

Montbéliard = Besançon..... 1^{er} juin 1895.

Romans = Saint-Donat..... 15 mai 1895.

Romans = Saint-Jean-en-Royans = La Chapelle-en-Vercors.... 15 mai 1895.

Toulouse = Carcassonne..... 20 mai 1895.

Toulouse = Cette..... *Idem.*

Toulouse = Montauban = Bordeaux..... *Idem.*

Val-d'Ajol = Plombières..... 10 juin 1895.

Villié-Morgon = Belleville-sur-Saône..... 5 juin 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Autruy. MT. Loiret.....	10 juin 1895.
Chidrac. M. ☒ RG. Puy-de-Dôme.....	<i>Idem.</i>
Cirey-sur-Blaise. M. ☒ RG. Haute-Marne.....	25 mai 1895.
Fidelaire (Le). M. ☒ Eure.....	<i>Idem.</i>
Locmariaquer. M. ☒ RG. Morbihan.....	<i>Idem.</i>
Saint-Pierre-la-Rivière. M. ☒ RG. Orne.....	<i>Idem.</i>
Valtin (Le). MT. Vosges.....	10 juin 1895.
Varces. M. RG. Isère.....	25 mai 1895.

b) *Gares.*

Brosville. K. Eure.	Sambuc (Le). K. Bouches-du-Rhône.
Saint-Jean-Froidmentel. 1 kil. Loir-et-Cher.	

c) *Bureaux d'intérêt privé.*

Morosière (Château de la). IP. (3). Maine-et-Loire.

(3) Relié au bureau de Neauvy pour la correspondance de M. le comte de Brissac, de ses hôtes et de son personnel.

Passins (Château de). IP. (5). Isère.

(5) Relié au bureau de Morestel pour la correspondance de M. Capron, de ses hôtes et de son personnel.

Vachy. IP. (1). Yonne.

(1) Relié au bureau de Briennon-sur-Armançon pour la correspondance de M. Delacoste, de ses hôtes et de son personnel.

2^o Modifications et transformations.

Page	29. <i>Supprimer l'article</i> : Baugé-les-Verchers. K. Maine-et-Loire.
—	57. <i>A l'article</i> : Carqueiranne (commune d'Hyères). M. ☒. Var, <i>supprimer les mots</i> : (commune d'Hyères).
—	67. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : Chaouat. L. ☒. Tunisie.
—	74. <i>Au lieu de</i> : Châteauroux. M. RG. Hautes-Alpes, <i>lire</i> : Châteauroux ou Châteauroux-les-Alpes. M. RG. Hautes-Alpes.
—	84. <i>A l'article</i> : Corbières. 1 kil. Basses-Alpes, <i>substituer</i> : Corbières. K. Basses-Alpes.
—	94. <i>A l'article</i> : Djendel. M. Alger, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	124. <i>Au lieu de</i> : Goarec. M. ☒. Côtes-du-Nord, <i>lire</i> : Gouarec. M. ☒. Côtes-du-Nord.
—	130. <i>A l'article</i> : Guilvinec. M. ☒. (2). Finistère, <i>ajouter l'indice</i> : DP.
—	135. <i>A l'article</i> : Igney-Avrécourt. M. ☒. Meurthe-et-Moselle, <i>ajouter l'indice</i> : DP.
—	136. <i>A l'article</i> : Île Sainte-Marguerite (L'), etc., <i>substituer</i> : Île Sainte-Marguerite (L'). Sém. 1 kil. Alpes-Maritimes.

- Page 140. *A l'article* : Juigné-sur-Loire. K. Maine-et-Loire, *substituer* : Juigné-Saint-Mélaine. K. Maine-et-Loire.
- 143. *Biffer l'article* : La Bouilladisse. VK. Bouches-du-Rhône.
- 154. *Biffer l'article* : La Plage. VK. Var.
- 163. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Le Fidelaire. M. ☒. Eure.
- 168. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Le Sambuc. K. Bouches-du-Rhône.
- 172. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Les Verchers-Baugé. K. Maine-et-Loire.
- 173. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Le Valtin. MT. Vosges.
- 175. *A l'article* : L'île Sainte-Marguerite, etc., *substituer* : L'île Sainte-Marguerite. Sém. 1 kil. Alpes-Maritimes.
- 280. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Saint-Maur. M. Oran.
- 289. *A l'article* : Sainte-Tulle. 1 kil. Basses-Alpes, *substituer* : Sainte-Tulle. K. Basses-Alpes.
- 305. *Biffer l'article* : Tamzourah. M. Oran. (*Ce bureau prend le nom de Saint-Maur.*)
- 306. *A l'article* : Taussat. FMⁿ. Gironde, *substituer* : Taussat. K. Gironde.
- 322. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Verchers-Baugé (Les). K. Maine-et-Loire.
- 343. Bureaux d'Amiens. *Ajouter à la suite de la liste le nouveau bureau suivant* :
- | | |
|---|---|
| Amiens (quartier de la gare), 15, rue Lamartine. ☒. | 3 |
|---|---|
- 343. Bureaux d'Angers. *Ajouter à la suite de la liste le nouveau bureau suivant* :
- | | |
|---------------------------------|---|
| Angers, rue d'Anjou. ☒. | 3 |
|---------------------------------|---|

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

- | | |
|--|--|
| Airaines. M. ☒. Somme.
Aiserey. M. ☒. Côte-d'Or.
Andelot-en-Montagne. M. ☒. Jura.
Bégadan. M. ☒. Gironde.
Berchères-sur-Vesgre. M. ☒. Eure-et-Loir.
Bonneuil. MT. (R). Oise.
Breteuil ou Breteuil-sur-Noyc. M. ☒. Oise.
Cuq-Toulza. M. ☒. Tarn.
Étoile. M. ☒. Drôme.
Ferrière-sur-Risle (La). M. ☒. Eure. | Fontaine. M. ☒. Territoire de Belfort.
Fougères-sur-Bièvre. M. ☒. Loir-et-Cher.
Fresnaye-sur-Chédouet (La). M. ☒. Sarthe.
La Ferrière-sur-Risle. M. ☒. Eure.
La Fresnaye-sur-Chédouet. M. ☒. Sarthe.
Montbozon. M. ☒. Haute-Saône.
Raddon. M. ☒. Haute-Saône.
Remilly. M. ☒. Nièvre.
Saint-Laurent-du-Pont. M. ☒. Isère.
Traves. M. ☒. Haute-Saône. |
|--|--|

Supprimer l'indice RG. après le nom des bureaux suivants :

- | | |
|--|--|
| Martigny-les-Gerbonvaux. M. ☒. Vosges. | Touët-de-Beuil. M. ☒. Alpes-Maritimes. |
|--|--|

3° Réouvertures.

- Saint-Christau-Lurbe. BM. Basses-Pyrénées. Pour Lurbe, 3 kil.
 Thorenc. MT. (R). Alpes-Maritimes.

4° Suppressions.

- Bouilladisse (La). VK. Bouches-du-Rhône.
 Camps. V. Var.
 Plage (La). VK. Var.
 Pont-de-l'Étoile. VK. Bouches-du-Rhône.
 Sainte-Anastasie. K. Var.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Eure	Fidelaire (Le).....	Évreux.
Isère	Varces.....	Grenoble.
Loiret	Autry.....	Pithiviers.
Marne (Haute-)	Cirey-sur-Blaise.....	Wassy.
Morbihan	Loemariaquer.....	Vannes.
Orne	Saint-Pierre-la-Rivière.....	Argentan.
Puy-de-Dôme	Chidrac.....	Issoire.
Vosges	Vallin (Le).....	Gérardmer.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Bouches-du-Rhône	Sambuc (Le).....	Arles.
	Villeneuve-Romieu.....	Arles.
Eure	Brosville.....	Évreux.
Gers	Eauze.....	Eauze.
Loir-et-Cher	Saint-Jean-Froidmentel.....	Châteaudun (<i>Eure-et-Loir</i>)
Maine-et-Loire	Verchers-Baugé (Les).....	Saumur.

2° MODIFICATIONS.

Page 43, *supprimer* les articles : « Bouilladisse (La) » et « Pont-de-l'Étoile ».

— 68, *substituer* Gouarec à Goarec.

— 135, *en regard de* Saint-Victor-Thizy *remplacer* Roanne par Tarare (*Rhône*).

- Page 153, *supprimer* l'article « Baugé-les-Verchers... Saumur ».
- 153, *remplacer* Juigné-sur-Loire par Juigné-Saint-Melaine.
- 204, *en regard de* Giat, *mettre* { Clermont-Ferrand.
Montluçon (*Allier*).
- 226, ————— Brides-les Bains, *mettre* { Chambéry.
Moutiers.
- 247, ————— Saint-Nicolas-d'Aliermont, *remplacer* Fécamp par Dieppe.
- 247, ————— Clères, *mettre* { Rouen.
Yvetot.
- 247, ————— Forges-les-Eaux, *remplacer* Dieppe par Neufchâtel-en-Bray.
- 248, ————— Saint-Vaast-d'Équiqueville, *remplacer* Neufchâtel-en-Bray par Dieppe.
- 248, ————— Saint-Victor, *mettre* { Dieppe.
Yvetot.
- 248, ————— Serqueux, *mettre* { Dieppe.
Gournay-en-Bray.
- 262, *supprimer* les articles : « Camps », « Plage (La) », et « Sainte-Anastasie ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
396	Le Havre = Hon- fleur.	Dessert Quillebeuf et Pont-Audemer.
611	Évreux = Rouen.	Louviers, Elbeuf.	
606	Montauban = Gre- nade-s.-Garonne.		
702	Annecy = Moutiers.	Dessert Albertville.
706	Guéret = Montlu- çon.	Dessert Boussac.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
CORSE.			
31	Bastia = S ^t -Florent.		
CREUSE.			
1			
NIÈVRE.			
7	Nevers = S ^t -Honoré-les-Bains (M).	Moulins-Engilbert.	
SAVOIE.			
3	Chambéry = Brides-les-Bains (M).	Moutiers.	Peut être coupé à Albertville.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Changements à apporter au Tarif des fournisseurs.

La fourniture des timbres, cachets, griffes et accessoires nécessaires au service vient d'être attribuée à M^{me} Veuve Trouillet pour ce qui concerne les blocs, et à M. Klein pour les autres articles. En raison des prix nouveaux auxquels ont soumissionné ces fournisseurs, il y a lieu de modifier comme suit le Recueil des tarifs des fournisseurs.

Page 6, substituer aux anciennes indications de prix des griffes et cachets les nouveaux prix ci-après :

1^f 40 — 1^f 40 — 1^f 10 — 0^f 50 — 0^f 50 et 0^f 45.

Pages 10 et 11, lire ce qui suit :

TARIF N° 2

des prix de certains objets de matériel fournis gratuitement par l'Administration, et dont le remplacement doit être mis à la charge des agents en cas de perte ou de détérioration.

(Voir l'article 205 de l'Instruction générale et les Bulletins mensuels n° 82, de janvier 1876, page 49 ; n° 17, de mai 1884, page 740, et n° 4, d'avril 1885, page 159.)

En regard de chaque objet figure le nom du fournisseur au profit duquel le mandat devra être émis.

DÉSIGNATION DES OBJETS.		PRIX.		NOMS des FOURNISSEURS.
		fr.	c.	
Timbres à pièces mobiles.	Couronne de timbre à date, à 4 pièces.....	1	10	Klein.
	_____ à 3 pièces.....	1	10	
	Manche pour timbre à date.....	0	25	
	Timbre collecteur. (Chargements).....	1	10	
	Vis de pression à oreille.....	0	10	
	Couronne-timbre. (Courrier convoyeur.)....	1	10	
	Manche avec clavette à vis. (<i>Idem.</i>).....	0	50	
	Clavette à vis. (<i>Idem.</i>).....	0	15	
	Pince.....	0	15	
	Caractère mobile pour timbre à date, la pièce.....	0	05	
Série de jours.....	0	40		
Série de mois.....	0	15		
Timbres fixes.	Timbre de brigade.....	0	30	Klein.
	Timbre descriptif.....	0	80	
	Timbre « affranchissement insuffisant ».....	0	50	
	_____ « chargé ».....	0	30	
	_____ « imprimés déclarés ».....	0	50	
	_____ « imprimés non déclarés ».....	0	50	
	_____ « ordonnance du 17 novembre 1844 ».....	0	50	
	_____ « retard imputable au journal ».....	0	50	
	_____ « AR ».....	0	30	
	_____ « exprès ».....	0	45	
	_____ « inconnu ».....	0	50	
	_____ « refusé. ».....	0	50	
	_____ « décédé ».....	0	50	
	_____ « parti sans laisser d'adresse ».....	0	50	
	_____ « non réclamé ».....	0	50	
	_____ « adresse incomplète ».....	0	50	
	_____ « parvenu sans adresse ».....	0	50	
_____ « nom commun à plusieurs personnes ».....	0	50		
_____ « retour à l'expéditeur ».....	0	50		

DÉSIGNATION DES OBJETS.		PRIX.	NOMS des FOURNISSEURS.
		fr. c.	
Timbres fixes. (Suite.)	Timbre « B. M. »	0 30	
	— « P. P. »	0 30	
	— « R. »	0 30	
	— « T. »	0 30	
	— « O L »	0 30	
	— « O R »	0 30	
	Lettre-timbre	0 25	
	Vis pour lettre-timbre (les dix)	0 05	
Objets divers.	Cachet en cuivre. (Recettes)	0 45	Klein.
	Cachet pour Direction ou Recette principale de la Seine	1 00	
	Cachets pour transmission de timbres-poste.	1 00	
	Timbre horizontal pour bureau de Paris....	0 70	
	— « Seine »	0 55	
	— pour bureau de province.	0 50	
	— (nom d'un département).	0 50	
	Griffe pour bureaux ambulants	1 10	
	— « Directeur des bureaux ambulants d »	1 40	
	— « Trouvé à la boîte »	0 65	
	— « Chargé d'office »	0 50	
	Timbre de boîtier	0 30	A. et J. Franck frères. Maillefert.
	— rond	0 50	
	— à l'usage des facteurs de ville	0 45	
	Étui-tampon pour timbre de facteur de ville.	0 10	
	Étui-tampon pour facteur rural	0 20	
	Lanterne pour courrier convoyeur	7 60	
	Tampon ovale pour courrier convoyeur	0 60	
Plaque « Service des postes »	2 45		
Boîte de poids décimaux <i>dits</i> étalons	2 15		

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À AJOUTER :

Londres.

East Ham, North End..... E.

Angleterre.

Badsworth.....	Pontefract.	London Road (Saffron Walden.
Calverhall.....	Whitchurch(Sa-	Walden).
	lop).	West Wylam Colliery... Ovingham (Nor-
Eastham Locks.....	Birkenhead.	thumb).
Hitcham Newtown.....	Maidenhead.	Wingates..... Bolton.
Hollinwood North.....	Oldham.	

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS :

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Hornsey Road, n° 285, near the Plough. N.	Hornsey Road, n° 285, near Tollington Park, N.
Mare Street, n° 203, near Well Street, Hackney, E.	Hackney, Mare Street, n° 203, near Well Street, E.
Mare Street, n° 305, Hackney, E.	Hackney, Mare Street, n° 305, near Railway Station, E.
South Norwood, Portland Road, n° 154, near Enmore Road, S. E.	South Norwood, Portland Road, n° 140 near Holland Road, S. E.

Angleterre.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Athol Street; Douglas (I. of M.)	Prospect Hill; Douglas (I. of M.)
Bishopsfield; Chester.	Hoole; Chester.
Leigh; Tonbridge.	Lyghe; Tonbridge.
Woodborough (Som.).	Winscombe (Som.).
<i>En regard de</i> { Burghfield Common } <i>rem-</i> { Reading } <i>par</i> { Mortimer (Berks).	
{ Great Clacton } <i>placer</i> { Colchester } { Clacton-on-Sea (Essex).	
{ Tandridge } { Red Hill } { New Oxted (Surrey).	
{ North Frodingham } { Driffield } { Hull.	
<i>Après Needham Market, ajouter (Suffolk).</i>	
— Coddendam, <i>remplacer</i> Needham Market <i>par</i> Ipswich.	
— Hodnet, <i>ajouter</i> (Salop) <i>et biffer</i> Market Drayton.	
— Stonham, <i>ajouter</i> Stowmarket, dans la col. 2.	
— Debenham } <i>remplacer</i> Stonham <i>par</i> Stowmarket.	
— Mendlesham }	
<i>En regard de</i> { Beeford. } { Cherry Burton. } { Lund. } { North Dalton.	
{ Bishop Burton. } { Dalton Holme. } { Middleton-on-the-Wolds. }	
<i>Remplacer</i> Yorks <i>par</i> Hull.	

Irlande.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Clontarf; Dublin.	Vernon Avenue (Clontarf); Dublin.
Ennistimon (Co. Clare).	Ennistymon (Co. Clare).
Ballintra; Donegal.	Ballintra; Strabane.

En regard de	}	Ardara,	}	remplacer Co. Donegal par Strabane.		
		Burton Port,				
		Doochary,				
		Dungloe.				
}	}	Glenties,	}	remplacer Co. Tyrone par Strabane.		
		Kincasslagh,				
}	}	Lettermacaward,	}	remplacer {		
		Urney,			}	} par Strabane.
		Arranmore				
		Narin				

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.
ARTICLES D'ARGENT.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du Bulletin mensuel n° 10 d'octobre 1888 (page 285) le nom du bureau de Chaouat qui est admis à participer à l'échange des mandats-postaux et télégraphiques internationaux.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Rectifications au Tarif international des Postes.

Les agents sont invités à porter les rectifications suivantes au tarif international des postes (édition de 1892 ou tirage supplémentaire de 1893) :

Page 61, § 197, à la fin du deuxième alinéa, ajouter l'indice (1) et mettre au bas de la page le renvoi suivant :

(1) Le montant des valeurs à recouvrer, en Égypte, peut être exprimé, soit en monnaie égyptienne, soit en monnaie française.

Page 128, tableau XI, en regard de « Égypte », colonne 3, porter la mention suivante : « 1,000 francs ou 38 L. F. 1/2 (B) » et inscrire au bas de la page le renvoi suivant :

(B) Le montant des valeurs à recouvrer, en Égypte, peut être exprimé, soit en monnaie égyptienne, soit en monnaie française.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les *bâtiments* ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — *V.* signifie bâtiment à voiles. — *C.* signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 juillet..	Le Havre..	Duguay-Trouin.	Voilier....	Ambaud frères.
2	<i>Idem.</i>	15	<i>Idem.</i>	Cécile-Auger...	<i>Idem.</i>	D. Auger.
3	<i>Idem.</i>	25	<i>Idem.</i>	Saint-Pierre ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
4	La Pointe-à-Pître..	20	<i>Idem.</i>	Général-Chanzy.	<i>Idem.</i>	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1)						
1	Antofagasta.....	25 juillet..	Le Havre..	Phidias	Steamer...	C ^{ie} maritime du Pacifique.
2	Arica.....	25	<i>Idem.</i>	Phidias	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
3	Bahia	14	<i>Idem.</i>	Parahyba.....	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.
4	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
5	Buenos-Ayres.....	10	<i>Idem.</i>	Colombia.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
6	<i>Idem.</i>	20	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
7	<i>Idem.</i>	30	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
8	Cap-Haïtien.....	15	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	Broström.
9	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
10	Carthagène.....	30	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
11	<i>Idem.</i>	16	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
12	Los Cayes.....	4	<i>Idem.</i>	Holsatia.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
13	Céara.....	20	<i>Idem.</i>	Amazonense ..	<i>Idem.</i>	Cunard.
14	Colon.....	4	<i>Idem.</i>	Holsatia.....	<i>Idem.</i>	Broström.
15	<i>Idem.</i>	21	<i>Idem.</i>	X.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
16	Coronel.....	25	<i>Idem.</i>	Phidias	<i>Idem.</i>	C ^{ie} maritime du Pacifique.
17	Coquimbo.....	25	<i>Idem.</i>	Phidias	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
18	Curaçao.....	16 juillet..	Le Havre..	X.....	Steamer...	Broström.
19	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
20	Gonaïves.....	21.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
21	Jaemel.....	4.....	<i>Idem</i>	Holsatia.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
22	Jérémie.....	21.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
23	Kingston(Jamaïque)	4.....	<i>Idem</i>	Holsatia.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
24	Iquique.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
25	Lima.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
26	Maceïo.....	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
27	Manaos.....	14.....	<i>Idem</i>	Obidense.....	<i>Idem</i>	Cunard.
28	Maragnan.....	20.....	<i>Idem</i>	Amazonense.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
29	Mollendo.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
30	Montevideo.....	10.....	<i>Idem</i>	Colombia.....	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
31	<i>Idem</i>	20.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
32	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
33	Para.....	14.....	<i>Idem</i>	Obidense.....	<i>Idem</i>	Cunard.
34	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	Amazonense.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
35	Pernambuco.....	14.....	<i>Idem</i>	Parahyba.....	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
36	<i>Idem</i>	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
37	Port-au-Prince.....	15.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	Broström.
38	<i>Idem</i>	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
39	Progreso.....	15.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
40	Puerto-Cabello.....	16.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
41	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
42	Rio-de-Janeiro.....	7.....	<i>Idem</i>	Parangua.....	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
43	<i>Idem</i>	14.....	<i>Idem</i>	Parahyba.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
44	<i>Idem</i>	21.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
45	<i>Idem</i>	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
46	Salaverry.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
47	Sanchez.....	21.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	Broström.
48	Savanilla.....	16.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
49	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
50	Santo-Domingo.....	16.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
51	Saint-Thomas.....	4.....	<i>Idem</i>	Holsatia.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
52	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
53	<i>Idem</i>	21.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
54	<i>Idem</i>	30.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
55	Talcalmano.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
56	Ténériffe.....	10.....	<i>Idem</i>	Columbia.....	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
57	<i>Idem</i>	20.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
58	Tampico.....	15.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	Broström.
59	<i>Idem</i>	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
60	Valparaiso.....	25.....	<i>Idem</i>	Phidias.....	<i>Idem</i>	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
61	Vera-Cruz.....	15.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	Broström.
62	<i>Idem</i>	28.....	<i>Idem</i>	X.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Additions à la Nomenclature des escales.

Les agents sont invités à transcrire soigneusement les indications suivantes sur la Nomenclature des escales, n° 323 (édition de 1895).

(2^e partie). En regard des n°s 11, 12, 18, 38, 50, 52, 54, 60, 67, 80, 84, 92, 96, 98, 126, 145, 152, 155, 177, 194, 212, 216 (voie d'Angleterre et de Southampton), inscrire les dates ci-après, savoir :

Col. 5, 3, 17 et 31 juillet, 14 et 28 août, 11 et 25 septembre, 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre.

Col. 9 (à l'exception des n°s 50, 84, 212), 8 et 22 août, 5 et 19 septembre, 3, 17 et 31 octobre, 14 et 28 novembre, 12 et 26 décembre, 9 et 23 janvier.

En regard du n° 50 (col. 9), inscrire : 22 août, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre, 12 décembre, 9 janvier 1896.

En regard du n° 81 (voie d'Angleterre et de Southampton), col. 5, inscrire 3 et 31 juillet, 28 août, 25 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

En regard du n° 71 (Îles Falkland), col. 5, porter 19 et 22 juin, 16 et 31 juillet, 3 et 27 août, 8 et 26 octobre, 19 novembre, 7 et 31 décembre.

Page 21, renvoi c, à la fin de ce renvoi, après les mots : « une semaine sur quatre, la voie du détroit de Torrès, ajouter » : « à compter du 15 juin ».

Page 68, en regard de Taïti (Papeete), lire : 148 au lieu de 8 et en regard de : voir aussi New-York, lire : 139 au lieu de 39.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des produits du mois de mars 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MARS		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	185,814 65	173,602 99	12,211 66	"
2 et 2 ter	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	26,730 42	27,264 14	"	533 72
2 bis		Droit perçu sur les bons de poste....	1,794 43	1,718 96	75 47
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	201 00	231 25	"	30 25
	Recettes diverses et accidentelles.....	"	"	"	"
		73 94	89 33	"	6 39
	TOTAUX.....	214,614 44	202,897 67	12,287 13	570 36
	EN PLUS en 1895.....			11,716^f 67^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	107,694 70	101,104 16	6,530 60	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	"	2,354 09	"	2,354 09
	TOTAUX.....	107,694 70	103,518 19	6,530 60	2,354 09
	EN PLUS en 1895.....			4,176^f 51^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	1,132 80	201 56	931 24	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	703 33	1,709 09	"	1,005 76
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	8 47	13 12	"	4 65
	TOTAUX.....	1,844 60	1,923 77	931 24	1,010 41
	EN MOINS en 1894.....			79^f 17^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	214,614 44	202,897 67	11,716 77	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	167,694 70	103,518 19	4,176 51	"
7	Produits téléphoniques.....	1,844 60	1,923 77	"	79 17
	TOTAUX du mois de mars....	324,153 74	308,339 63	15,893 28	79 17
	Mois antérieurs.....	638,565 84	605,081 06	33,484 78	"
				49,378 06	79 17
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	962,719 58	913,420 69	Augm^{on} : 49,298^f 89^c	

Annotations au Carnet n° 1516.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>Adjudications et des ventes immobilières</i> (<i>Le Journal des</i>), 28, rue de Gram- mont, à Paris.					
France.....	3 mois... 6 mois... 1 an.....	14 00 26 00 50 00	13 76 25 64 49 40	0 24 0 36 0 60	
<i>Ami de la vérité (L')</i> , 4, place du Commerce, à Nantes. Loire Inférieure et départe- ments limitrophes..... Autres départements.....	1 an..... 1 an.....	3 50 5 00	3 36 4 85	0 14 0 15	
<i>Art international (L')</i> , 51, rue Rodier, à Paris. France.....	1 an.....	20 00	19 70	0 30	Revue mensuelle.
<i>Assurance moderne (L')</i> , 4, rue du Bouloi, à Paris. France..... (Pour les agents d'assurances)	1 an..... 1 an.....	10 00 3 00	9 80 2 87	0 20 0 13	Journal paraissant le 10 et le 25 de chaque mois.
<i>Avenir de la gendarmerie (L')</i> , à Li- moges (Haute-Vienne).					
France.....	3 mois... 6 mois... 1 an.....	1 75 3 50 6 50	1 63 3 36 6 33	0 12 0 14 0 17	Journal paraissant le mercredi.
<i>Bourse française (La)</i> , 14, rue Saint- Lazare, à Paris. France.....	1 an.....	3 00	2 87	0 13	Journal hebdomadaire.
<i>Bulletin évangélique de l'Ouest (Le)</i> , à Saintes (Charente-Inférieure). France.....	1 an.....	1 15	1 03	0 12	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} janvier de chaque année.
<i>Chronique médicale (La)</i> , 17, rue d'Odessa, à Paris. France..... (Pour les étudiants et les mem- bres des syndicats médicaux)	6 mois... 1 an..... 1 an.....	6 00 12 00 10 00	5 84 11 78 9 80	0 16 0 22 0 20	Les abonnements de six mois ne seront reçus que pour l'année 1895. Les abonnements par- tent tous du 1 ^{er} janvier 1895.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Clinique et de Thérapeutique infantiles (Journal de)</i> , 50, rue d'Enghien, à Paris. France.....	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
<i>Conservateur Bressuirais (Le)</i> , à Niort (Deux-Sèvres). France.....	1 an.....	4 00	3 86	0 14	
<i>Correspondance catholique (La)</i> , 10, rue Cassette, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	10 00 20 00	9 80 19 70	0 20 0 30	
<i>Cuisinière Cordon-bleu (La)</i> , 53, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris. Paris.....	6 mois... 1 an.....	4 00 7 00	3 86 6 83	0 14 0 17	Revue hebdomadaire illustrée.
Départements.....	6 mois... 1 an.....	5 00 8 00	4 85 7 82	0 15 0 18	
<i>Délivrance du Cher (La)</i> , 8, rue Hôtel-Lallemand, à Bourges (Cher). France.....	6 mois... 1 an.....	3 00 5 00	2 87 4 85	0 13 0 15	
<i>Devenir social (Le)</i> , 16, rue Soufflot, à Paris. France.....	1 an.....	18 00	17 72	0 28	
<i>Écho de l'Ouest à Paris</i> , 142, boulevard Montparnasse, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	3 50 6 00	3 36 5 84	0 14 0 16	
<i>Écho des arts et manufactures (L')</i> , 25, rue Bleue, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	5 00 10 00	4 85 9 80	0 15 0 20	
<i>Écho des communes (L')</i> , 6, quai de Billy, à Paris. France.....	1 an.....	10 00	9 80	0 20	Revue bi-mensuelle.
<i>Écho sud-africain (L')</i> , 5, rue Laffite, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	3 00 5 00	2 87 4 85	0 13 0 15	Les abonnements partent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Éleveur (Journal de l')</i> , à Péronne (Somme). France et Algérie.....	3 mois... 6 mois... 1 an.....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	Journal paraissant le jeudi.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Espérance du peuple (L')</i> , 4, place du Commerce, à Nantes.					
Loire-Inférieure et départe- ments limitrophes.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	6 50 12 50 25 00	6 33 12 27 24 65	0 17 0 23 0 35	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	8 50 16 00 32 00	8 31 15 74 31 58	0 19 0 26 0 42	
<i>Financier national (Le)</i> , 138, rue Montmartre, à Paris. France.....	1 an....	2 00	1 88	0 12	Les abonnements partent des 1 ^{er} , 10 et 20 de chaque mois.
<i>Gourmet (Le)</i> , 12, rue Turbigo, à Paris. France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15	Les abonnements partent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Grand monde (Le)</i> , 5, boulevard des Capucines, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	10 00 18 00	9 80 17 72	0 20 0 28	Les abonnements partent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Indicateur du voyageur et de l'explorateur</i> , 20-20 bis, Bourse du Commerce, à Paris, France.....	le numéro 1 an....	2 50 8 00	2 37 7 82	0 13 0 18	Publication paraissant le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre.
<i>Liège (Le)</i> , à Salernes (Var). France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15	Journal mensuel.
<i>Liste authentique de tous les tirages financiers conforme à la liste officielle</i> , 157, rue Montmartre, à Paris. France et Algérie.....	6 mois... 1 an....	2 00 3 00	1 88 2 87	0 12 0 13	Publication paraissant tous les jours de tirage.
<i>Mercur de France</i> , 15, rue de l'Échaudé-Saint-Germain, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	7 00 12 00	6 83 11 78	0 17 0 22	Recueil mensuel.
<i>Moniteur des adjudications de l'État (Le)</i> , 1, rue Saint-Georges, à Paris. France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	Journal paraissant le dimanche.
<i>Nouveau Lyon (Le)</i> , 7, place des Terreaux, à Lyon.					
Rhône et départements limi- trophes.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 00 10 00 18 00	4 85 9 80 17 72	0 15 0 20 0 28	
Autres départements. Algérie et Tunisie.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	6 00 12 00 22 00	5 84 11 78 21 68	0 16 0 22 0 32	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Nouvelle Mode (La)</i> , 5, boulevard des Capucines, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	4 00 8 00	3 86 7 82	0 14 0 18	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Or (L')</i> , 2, rue d'Amsterdam, à Paris. France.....	1 an.....	1 00	5 84	0 16	
<i>Passant (Le)</i> , 16, rue Tailbout, à Paris. Paris..... Départements.....	1 an..... 1 an.....	5 00 6 00	4 85 5 84	0 15 0 16	
<i>Petit Alumniste (Le)</i> , à Miribel-les- Échelles (Isère). France.....	1 an.....	2 00	1 88	0 12	Journal mensuel illus- tré. Les abonnements par- tent du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} juillet.
<i>Petit Blésois (Le)</i> , 2, rue Haute, à Blois (Loir-et-Cher). France {	Édition quotidienne { 3 mois... avec le supplément { 6 mois... littéraire..... { 1 an.....	5 00 10 00 18 00	4 85 9 80 17 72	0 15 0 20 0 28	
	Édition tri-hebdoma- daire sans le supplé- ment littéraire..... { 3 mois... 6 mois... 1 an.....	3 00 6 00 10 00	2 87 5 84 9 80	0 13 0 16 0 20	
	Édition tri-hebdoma- daire avec le supplé- ment..... { 3 mois... 6 mois... 1 an.....	3 50 7 00 12 00	3 36 6 83 11 78	0 14 0 17 0 22	
<i>Petit Loir-et-Cher (Le)</i> , 2, rue Haute, à Blois (Loir-et-Cher). France.....	3 mois... 6 mois... 1 an.....	0 75 1 50 2 50	0 64 1 38 2 37	0 11 0 12 0 13	Journal du dimanche.
<i>Petit Piano (Le)</i> , 5, boulevard des Capucines, à Paris. France.....	6 mois... 1 an.....	6 50 12 00	6 33 11 78	0 17 0 22	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Praticien (Le)</i> , 49, rue des Grands- Augustins, à Paris. France et Algérie.....	3 mois... 6 mois... 1 an.....	3 50 6 00 10 00	3 36 5 84 9 80	0 14 0 16 0 20	Journal paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. Les abonnements par- tent des 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre.
<i>Presse médicale (La)</i> , 3, rue Racine, à Paris. France.....	1 an.....	7 00	6 83	0 17	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.	
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.		
1	2	3	4	5	6	
<i>Proletaire prévoyant (Le)</i> , organe des Sociétés de prévoyance et de mutualité. (Les mandats doivent être adressés à M. l'Administrateur, 37, rue de l'Université, à Paris.) France.....	1 an....	fr. c. 3 13	fr. c. 3 00	fr. c. 0 13	Journal paraissant le 1 ^{er} et le 3 ^e dimanche de chaque mois.	
<i>Recueil bi-mensuel des listes officielles des tirages de toutes les valeurs</i> , 9, rue Victor-Hugo, à Paris. France et Algérie.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	Les abonnements sont annuels et partent des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet. S'ils sont souscrits entre ces deux dates, ils remontent au premier jour du semestre en cours.	
<i>Revue catholique des revues françaises et étrangères</i> , 10, rue Cassette, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	8 00 14 00	7 82 13 76	0 18 0 24		
<i>Revue de Paris (La)</i> , 85 bis, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris. Paris.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	12 00 24 00 48 00	11 78 23 66 47 42	0 22 0 34 0 58	Les abonnements partent du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.	
Seine.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	12 75 25 50 51 00	12 52 24 65 50 39	0 23 0 35 0 61		
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	13 50 27 00 54 00	13 26 26 63 53 36	0 24 0 37 0 64		
<i>Revue de la Bâtisse</i> , 148, boulevard Voltaire, à Paris. France.....	1 an....	9 00	8 81	0 19		Journal bi-mensuel.
<i>Revue des travaux publics</i> , 1, rue Saint-Georges, à Paris. France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20		
<i>Revue encyclopédique. Édition d'amateur. (Édition de grand luxe)</i> , 19, rue Montparnasse, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	20 00 40 00	19 70 39 50	0 30 0 50		
<i>Revue industrielle du Sud-Ouest</i> , 131, rue Maujac, à Bordeaux. Gironde et départements limitrophes.....	1 an....	20 00	19 70	0 30		
Autres départements.....	1 an....	25 00	24 65	0 35		
<i>Revue maçonnique (La)</i> , 5, boulevard Saint-Michel, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	3 00 6 00	2 87 5 84	0 13 0 16		

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Saint-Hubert (Le)</i> , place Saint-Martial, à Limoges (Haute-Vienne). France	1 an	1 50	1 38	0 12	Journal mensuel illus- tré.
<i>Science pour tous (La)</i> , 53 bis, quai des Grands-Augustins, à Paris.	6 mois... 1 an	4 00 7 00	3 86 6 83	0 14 0 17	
Paris	6 mois... 1 an	4 50 8 00	4 35 7 82	0 15 0 18	
<i>Société de statistique de Paris (Journal de la)</i> , 21, rue de la Tour, à Passy-Paris France	1 an	12 00	11 78	0 22	
<i>Tribune agricole (La)</i> , 27, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	6 mois... 1 an	4 00 6 00	3 86 5 84	0 14 0 16	Journal bi-mensuel.
CHANGEMENT DE TARIF.					
<i>Fin de siècle (Le)</i> , 59, rue de Provence, à Paris.	6 mois... 1 an	7 00 12 00	6 83 11 78	0 17 0 22	
Paris	6 mois... 1 an	8 00 14 00	7 82 13 76	0 18 0 24	
Départements					
<i>Ingénieur civil (L')</i> , 49, rue Montor- gueil, à Paris.	6 mois... 1 an	10 00 18 00	9 80 17 72	0 20 0 28	Journal bi-mensuel.
<i>Réveil des Deux-Sèvres (Le)</i> , 8, rue du Faisan, à Niort.	3 mois... 6 mois... 1 an	3 00 5 00 8 00	2 87 4 85 7 82	0 13 0 15 0 18	
Deux-Sèvres, Charente-Infé- rieure, Vienne et Vendée.	3 mois... 6 mois... 1 an	4 00 6 00 10 00	3 86 5 84 9 80	0 14 0 16 0 20	
Autres départements					
<i>Revue obstétricale et gynécologique</i> , 35, boulevard Haussman, à Paris.	1 an	6 00	5 84	0 16	Revue mensuelle.
<i>Sancerre (Journal de)</i> , 5, rue Macdo- nald, à Sancerre (Cher).	1 an	3 50	3 36	0 14	
Cher et départements limitro- phes	1 an	5 00	4 85	0 15	
Autres départements					
<i>Soleil (Le)</i> , 42, rue Notre-Dame-des- Victoires, à Paris.	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an	2 50 6 25 12 50 25 00	2 37 6 08 12 27 24 65	0 13 0 17 0 23 0 35	
France et Algérie					

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES ET RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
CHANGEMENT DE TARIF ET SUPPRESSION D'UN SUPPLÉMENT.					
<i>Administration (L')</i> , à Fréjus (Var). France, Algérie et Tunisie...	1 an	5 00	4 85	0 15	Journal hebdomadaire.
RAPPEL DE CHANGEMENT DE TARIF.					
<i>Journal (Le)</i> , 106, rue de Richelieu, à Paris.	3 mois	5 50	5 34	0 16	
Paris	6 mois	10 50	10 29	0 21	
	1 an	20 00	19 70	0 30	
	3 mois	2 50	2 37	0 13	
France et Algérie	3 mois	6 00	5 84	0 16	
	6 mois	12 00	11 78	0 22	
	1 an	24 00	23 66	0 34	
COMPLÉMENT DE TARIF.					
Au-dessous de « <i>Annales de Médecine scientifique et pratique, etc.</i> », inscrire les mentions suivantes » : (Prix réduit pour MM. les étudiants).	1 an	4 00	3 86	0 14	
<i>Écho de Paris (L')</i> , 16, rue du Crois- sant, à Paris.	1 mois	3 00	2 87	0 13	
France	3 mois	6 00	5 84	0 16	
	6 mois	12 00	11 78	0 22	
	1 an	24 00	23 66	0 34	
Mention à ajouter au-dessous du journal <i>Le Prévoyant de l'Avenir</i> . (Édition populaire), France.	1 an	1 25	1 13	0 12	
<i>Soleil (Le)</i> , 42, rue Notre-Dame-des- Victoires, à Paris.	1 mois	2 50	2 37	0 13	
Seine et Seine-et-Oise	3 mois	6 25	6 08	0 17	
	6 mois	12 50	12 27	0 23	
	1 an	20 00	19 70	0 30	
	1 mois	2 50	2 37	0 13	
Autres départements et Algérie	3 mois	6 25	6 08	0 17	
	6 mois	12 50	12 27	0 23	
	1 an	25 00	24 65	0 35	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
CHANGEMENTS DE TARIF ET D'ADRESSE.					
<i>Cote de la Bourse et de la Banque,</i> 1 et 3, place de la Bourse, à Paris.					
Paris.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	2 65 5 70 10 75 20 30	2 52 5 54 10 54 20 00	0 13 0 16 0 21 0 30	
Départements.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	2 65 7 20 13 75 26 40	2 52 7 02 13 51 26 03	0 13 0 18 0 24 0 37	
<i>Progrès médical (Le),</i> 14, rue des Carmes, à Paris. France.....	1 an....	12 00	11 78	0 22	
<i>Progrès médical et Archives de neurologie</i> <i>réunis.</i> France.....	1 an....	30 00	29 60	0 40	
CHANGEMENTS DE TARIF ET DE DATES DE PUBLICATION.					
<i>Revue de la Bâtisse,</i> 148, boulevard Voltaire, à Paris. France.....	1 an....	8 00	7 82	0 18	Journal mensuel.
<i>Revue du Génie militaire,</i> 5, rue des Beaux-Arts, à Paris. France.....	1 an....	25 00	24 65	0 35	Journal mensuel.
CHANGEMENTS DE TITRE ET DE TARIF.					
Remplacer <i>Indicateur du Voyageur et</i> <i>de l'Explorateur, etc.</i> par : <i>Indicateur Taupin, guide du Voyageur et</i> <i>de l'Exportateur pour le monde entier.</i> Bourse du Commerce, 20, à Paris. France.....	1 numéro. 1 an....	2 50 12 00	2 37 11 78	0 13 0 22	Journal mensuel. L'a- bonnement part du 1 ^{er} janvier.
<i>Moniteur des Affaires en Dauphiné (Le),</i> prend le titre de : <i>Moniteur Dauphinois (Le),</i> 15, rue de Bonne, à Grenoble. Isère et départements limitrophes.	6 mois... 1 an....	1 50 3 00	1 38 2 87	0 12 0 13	
Autres départements.....	6 mois... 1 an....	2 00 3 75	1 88 3 61	0 12 0 14	
Au lieu de <i>Revue d'Aéronautique, etc.,</i> lire : <i>Revue de l'Aéronautique,</i> 1, rue Haute- feuille, à Paris. France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	Publication trimes- trielle illustrée. Les abonnements partent du 1 ^{er} janvier.

TITRES ET ADRESSES de JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3 fr. c.	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4 fr. c.	du DROIT à perce- voir. 5 fr. c.	

CHANGEMENTS D'ADRESSE.

Matelot (Journal du) et le Moniteur de la Flotte réunis, «30, rue de Miromesnil,» au lieu de «191, rue de l'Université.»

Moniteur de la Flotte (Le) et Journal du Matelot réunis, «30, rue de Miromesnil,» au lieu de «3, rue des Saussaies (place Beauveau).»

Tirages (Journal des), «8, rue du Faubourg-Montmartre,» au lieu de «20, boulevard Poissonnière,» à Paris.

COMPLÉMENT D'ADRESSE.

Mode du jour (La), après «4 bis, rue du Quatre-Septembre» ajouter «ou, 1, rue des Colonnes, à Paris.»

CHANGEMENT DE TITRE (PAGE 44 DU CARNET N° 1516).

Bulletin décadaire des tirages et coupons, au lieu de Bulletin bi-mensuel, etc.

Ajouter, en outre, à la colonne des observations la mention suivante : les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

MODIFICATION DE TITRE, D'ADRESSE ET DE TARIF.

Au lieu de *Conseiller des Assurances et valeurs financières, etc.*, porter les mentions suivantes :

Conseiller des Assurances (Le), 44, rue Richer, à Paris.

France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20
-------------	----------	-------	------	------

CHANGEMENTS DE TITRE, DE TARIF ET D'ADRESSE.

Au lieu de *Marché financier et le grand journal financier réunis, etc.*, lire :

Marché financier (L^e), 15, rue de la Grange-Batelière, à Paris.

France et Alsace-Lorraine....	6 mois...	4 00	3 86	0 14	Journal paraissant le dimanche.
	1 an.....	6 00	5 84	0 16	

Au lieu de *Revue des Revues, 32, rue de Verneuil, etc.*, porter les mentions suivantes :

Revue des Revues et Revue d'Europe et d'Amérique, 11, rue de Lille, à Paris.

France.....	6 mois...	9 00	8 81	0 19
	1 an....	14 00	13 76	0 24

Revue de Philologie de Littérature et d'Histoire anciennes avec la Revue des Revues, etc.

Paris.....	1 an....	24 00	23 66	0 34
Départements.....	1 an.....	25 00	24 65	0 35

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
			fr. c.	fr. c.	
MODIFICATIONS DIVERSES.					
Éclair de Paris (L'), biffer les mots « de Paris. »					
Recueil bi-mensuel des Listes officielles des tirages de toutes les valeurs. Après, « 9, rue Victor-Hugo, » remplacer « à Paris » par « à Niort (Deux-Sèvres). »					
Mention à rectifier à la colonne des observations, en regard du journal <i>L'Ami chrétien des Familles</i> , (page 14, du Carnet n° 1516) : les mandats doivent être adressés à « M. le Pasteur Weber, à Béthoncourt, par Montbéliard (Doubs), » au lieu de « MM. Barbier frères, etc. »					
À BIFFER SUR LE CARNET N° 1516.					
1° <i>Espérance (L')</i> , 37, quai de Jayer, à Lyon, etc., qui a été remplacé par :					
2° <i>Espérance (L')</i> , 14, rue de Trévisé, à Paris.					
France.....	1 an....	2 00	1 88	0 12	Journal paraissant le 15 de chaque mois.
2° <i>Société de Statistique de Paris (Journal de la)</i> , 5, rue des Beaux-Arts, à Paris, etc., qui a été remplacé par :					
<i>Société de Statistique de Paris (Journal de la)</i> , 21, rue de la Tour, à Passy-Paris.					
France.....	1 an....	12 00	11 78	0 22	
3° <i>Bulletin maçonnique</i> , 51, boulevard Saint-Germain, etc., qui est remplacé par : <i>La Revue maçonnique</i> .					
<i>Bourse (Journal de la)</i> , rue de Châteaudun, etc. Ne pas confondre avec, <i>La Bourse</i> , qui figure au bas de la page précédente et dont l'adresse est : 22, rue Lepeletier, à Paris.					
<i>Eureka (Tribune des Inventeurs)</i> , etc.					
<i>Imagerie d'art (L')</i> , 8, boulevard des Capucines, etc.					
<i>Journal d'Études commerciales (Le)</i> , etc., page 182 du carnet 1516.					
<i>Liberté financière (La)</i> , 7, rue Blanche, etc.					
<i>Moniteur des Valeurs au comptant (Le)</i> , organe spécial, etc. — <i>Nouveau Lyon (Le)</i> , 7, place des Terreaux, etc.					
<i>Supplément séparé du capitaliste</i> . — France, 1 an, etc. (page 60 du carnet n° 1516).					
<p>NOTA. — Ces modifications sont insérées pour ordre au <i>Bulletin mensuel</i>, elles ont déjà été notifiées aux agents par lettres-circulaires. Les receveurs doivent vérifier à l'aide du <i>Bulletin mensuel</i> si leur carnet n° 1516 est au courant.</p>					

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations à porter par les Receveurs des postes aux colonies à leur carnet n° 1 des abonnements aux journaux.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	PRIX de L'ABON- NEMENT. 3	OBSERVATIONS. 4
		fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.			
<i>Avenir de la Gendarmerie</i> , à Limoges (Haute-Vienne).	{ 3 mois... { 6 mois... { 1 an	2 50 4 50 8 00	Journal hebdomadaire.
<i>Progrès médical et Archives de neurologie réunis</i> , 14, rue des Carmes, à Paris.	1 an	30 00	
<i>Revue industrielle du Sud-Ouest</i> , 131, rue Naujac, à Bordeaux (Gironde).	{ 3 mois... { 6 mois... { 1 an	8 00 13 00 23 00	
CHANGEMENTS DE TARIF.			
<i>Progrès médical (Le)</i> , 14, rue des Carmes, à Paris.	1 an	12 00	
<i>Soleil (Le)</i> , 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.	{ 1 mois... { 3 mois... { 6 mois... { 1 an	3 00 7 50 15 00 30 00	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Additions et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.

Article 60, 3^e alinéa, 2^e ligne, après le mot « livret » biffer le reste de l'article et y substituer « reçoit aux renseignements complémentaires la mention « femme divorcée »; la déposante est désignée par son seul nom de famille, précédé du mot « Madame », et ses prénoms ⁽⁴⁾ ».

Au bas de la page 23, ajouter le renvoi suivant :

« ⁽⁴⁾ Loi du 6 février 1893. »

Article 181, 4^e, ajouter « précédé des noms du mari (art. 66) ».

Article 213, substituer au texte actuel le texte suivant :

« Lorsqu'un déposant a donné son adresse *poste restante*, les deux parties de la formule de remboursement (n° 13 ou n° 14 suivant le cas) munies d'une étiquette

n° 15 portant les mots « poste restante, article 213 », sont adressées au receveur du bureau désigné pour le payement.

Le receveur sépare les deux parties de la formule n° 13 ou n° 14. Il insère la deuxième partie (autorisation) dans une enveloppe qu'il ferme et qui reçoit, comme suscription, les nom et prénoms du bénéficiaire suivis de l'indication « poste restante » et du nom du bureau destinataire. Le pli est chargé d'office et ne peut être distribué au guichet, qu'après constatation de l'identité du demandeur.

En cas de non-distribution dans le délai de trente jours, le pli est renvoyé, en même temps que la première partie correspondante de la formule n° 13 ou n° 14, à la Direction qui a délivré l'autorisation de remboursement (art. 276 et 277).»

Article 237, 6° alinéa (Bulletin mensuel de janvier 1895), seconde phrase, au lieu de « Si la somme est inférieure à 150 francs », mettre « Si la somme est inférieure ou égale à 150 francs ».

Article 627, 3° et 4° lignes, mettre « mariée ou veuve »; biffer les mots « ou divorcée ».

5° ligne, terminer l'alinéa par cette phrase « Une femme divorcée (art. 60) est désignée par son seul nom de famille précédé du mot « Madame » et ses prénoms ».

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. LAUZIARD, facteur rural à Saint-Sauveur-de-Montagut, a trouvé en cours de tournée un porte-monnaie contenant 45 francs qu'il s'est empressé de remettre au receveur.

M. MAURIN, facteur rural à Jarnac, a remis au receveur une enveloppe contenant 250 francs, oubliée sur la tablette du guichet.

M. FAURE, gardien de bureau à Aubenas, ayant trouvé sur la tablette du guichet un porte-monnaie contenant 65 francs, l'a confié spontanément au receveur.

M. THOBERT, facteur des télégraphes chargé de la surveillance de la salle d'attente à l'hôtel des postes et des télégraphes à Marseille, s'est empressé de remettre au receveur un porte-monnaie contenant 300 francs, qui avait été oublié sur la tablette d'un guichet.

M. TROUDE jeune, facteur des télégraphes à Calais-Fontinettes, a remis au receveur un porte-monnaie contenant 15 fr. 65 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. DUFOURCQ, jeune facteur des télégraphes à Pau, ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 37 fr. 30, en a fait immédiatement la déclaration au commissariat de police,

M. MORDRET, jeune facteur à remises au bureau de Paris (Grand-Hôtel), a déposé au bureau du commissaire de police du quartier un porte-monnaie contenant 20 fr. 60 qu'il avait trouvé place Vendôme.

M. MEYNARD, facteur rural à Pertuis, rentrant de tournée, a trouvé sur une des tables de la salle d'attente un porte-monnaie contenant 32 fr. 50 qu'il a remis immédiatement à l'employé du guichet.

M. CORTEGGIANI, facteur des télégraphes à Antibes, a remis au receveur de ce bureau un porte-monnaie contenant 14 francs qui avait été oublié au guichet.

M. BOURDON, jeune facteur des télégraphes à Compiègne, a confié au receveur deux billets de banque de 100 francs qu'il avait trouvés dans la salle d'attente du bureau.

M. PENAULT, facteur rural à Lormes, ayant trouvé dans le vestibule du bureau un porte-monnaie renfermant 42 fr. 15, l'a déposé entre les mains du receveur.

M. SCOFFONI, facteur local à Roquebrune, a trouvé en cours de tournée un sac renfermant une somme de 320 francs qu'il a déposé au bureau à l'issue de sa tournée.

MM. GAUTHIER et LARUE, facteurs à Ermont, ont déposé à la mairie un portefeuille contenant 850 francs qu'ils avaient trouvé sur la voie publique.

M. BONAFoux, novice à bord de la Charente (service des câbles sous-marins), a restitué à son propriétaire un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. DONNET, gardien de bureau à Dijon, a signalé au commis principal une lettre, valeur déclarée 100 francs, qui avait été jetée à l'une des boîtes qu'il est chargé de lever.

M. AINÉ, facteur des télégraphes à Challans, a fait les recherches nécessaires pour remettre à qui de droit un porte-monnaie contenant 40 francs qu'il avait trouvé sur le champ de foire.

M. BONIFAY, gardien de bureau à Bône, ayant trouvé dans la salle d'attente 150 francs en billets de banque, les a confiés spontanément au receveur.

M. GIRARDOT, courrier auxiliaire à Cornimont, a remis au chef de gare une boîte contenant trois boucles d'oreilles en or qu'il avait trouvée sur le quai de la gare.

M. LOTHE, facteur rural à Montmoreau, a déposé entre les mains de la receveuse un porte-monnaie contenant 350 francs trouvé par lui dans la salle d'attente du bureau.

M. DEMOUGIN, facteur rural à Faucogney, a restitué à la personne qui l'avait perdu, un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. PIVERT, facteur rural à Bégard, ayant reçu un billet de 100 francs au lieu d'un billet de 50 francs pour opérer un versement de caisse d'épargne, s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. MONTEIL, facteur receveur à Scysses, a déclaré à la mairie qu'il avait trouvé une montre avec chaîne en effectuant son service.

M. PERMINGEAT, facteur rural à Beaufort-sur-Gervanne, a déposé entre les mains de la receveuse une bourse en argent contenant 200 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. HENRICH, facteur des postes à Paris, a remis à l'agent du guichet une somme de 200 francs en billets de banque trouvée par lui dans la salle d'attente du bureau 48.

M. DUSSERT, facteur receveur à Saint-Joseph-de-Rivière, a restitué à qui de droit une pièce de 20 francs oubliée sur la tablette du guichet et a refusé toute récompense.

M. CILAVET, facteur rural à Lamôthe-Landerron, ayant reçu un billet de banque de 100 francs pour un billet de 50 francs, s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. LECOIFFIER, facteur local à Vassy, a déposé à la mairie une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. DUPUY, facteur rural à Aignan, a opéré l'arrestation d'un dangereux malfaiteur recherché depuis longtemps par la gendarmerie.

M. CONTÉ, facteur rural à Villepreux, étant chargé d'un transport de dépêches, a été assailli par deux malfaiteurs qu'il a, grâce à son sang-froid, réussi à mettre en fuite et n'a pas voulu cesser son service malgré la blessure que lui avait faite l'un de ses agresseurs.

M. VERRIEUX, facteur rural à la Grand'Combe, a sauvé deux enfants qui se seraient infailliblement noyés sans son intervention.

M. DUCHET, facteur à Longuyon, a sauvé un enfant qui était tombé dans la rivière.

M. CHENAIS, facteur rural à Vibraye, s'est jeté à la rivière pour porter secours à un homme qui se noyait.

M. BRIEZ, facteur rural à Cantin, a fait preuve de sang-froid en désarmant une personne qui tentait de se suicider.

MM. Pique, facteur des télégraphes à Saint-Cloud, Péguy, facteur des postes à Neuilly-sur-Seine, ont arrêté des chevaux emportés.

MM. Lorenzini, facteur receveur, et Meyroud, facteur rural à Gignac, ont fait preuve de courage et de dévouement en surveillant pendant deux nuits une personne atteinte de folie furieuse.

PERSONNEL.

Nomination.

Par arrêté ministériel du 4 juin 1895, M. BOURREL (Jean-Pétronille), inspecteur, chef du service des postes et des télégraphes au Sénégal (traitement : 4,500 francs), est chargé, à partir du 1^{er} mai 1895, des fonctions de directeur dans la même colonie (traitement : 5,000 francs).

PERSONNEL.

Nomination dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 7 juin 1895, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre :

M. **Bourier** (Toussaint-Nicolas), commis principal des postes et des télégraphes, chef de section de télégraphie militaire, professeur de 2^e classe de télégraphie militaire à l'École d'application de cavalerie, a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Chapsal.....	Directeur.....	Mont-de-Marsan.....	7,000	8,000
Betsellère.....	<i>Idem</i>	Constantine.....	7,000	8,000
Legras.....	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc.....	7,000	8,000
Lavy.....	<i>Idem</i>	Chambéry.....	6,000	7,000
Canié.....	Commis.....	2 ^e division, 4 ^e bureau...	1,900	2,200
Ernult-Lanoé.....	<i>Idem</i>	Dir. caisse d'épargne...	2,800	3,100
Odet.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500	2,800
Coquet.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	2,500	2,800
Carteret.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 1 ^{er} bureau...	2,500	2,800
Duc-Bourru.....	<i>Idem</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau...	1,900	2,200
Lagarde.....	<i>Idem</i>	Service du personnel...	1,900	2,200
Franquin.....	<i>Idem</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau...	2,800	3,100
Lagarrigue.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 1 ^{er} bureau...	2,500	2,800
Saint-Dizier.....	<i>Idem</i>	Dir. caisse d'épargne...	2,500	2,800
Girard.....	<i>Idem</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau...	1,900	2,200
Saux.....	<i>Idem</i>	Dir. caisse d'épargne...	2,800	3,100
Chazalette.....	<i>Idem</i>	Service du personnel...	2,500	2,800
Barruet.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 2 ^e bureau...	2,200	2,500
Dubois.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,900	2,200
Lacroix.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 2 ^e bureau...	2,200	2,500
M ^{me} Busoni.....	Employée.....	<i>Idem</i>	1,800	1,900
M ^{lle} Henot.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700	1,800
M ^{mes} Peysson.....	<i>Idem</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,600	1,700
Clerc.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400	1,500
M ^{lles} Tremblais.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	1,600
Lefebvre.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	1,600
Sabatier.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400	1,500
Geerts.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{me} Blaire.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{lle} Huin.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{me} V ^o Gonin.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{lle} Blaise (J.-J.-A.) ..	<i>Idem</i>	Dir. caisse d'épargne...	1,600	1,700
M ^{me} Lambert.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Boumaix.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200	1,300
M ^{me} Alloi.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Laroche.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{me} Massiot.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Matossy.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	1,600
Carré.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,000	2,100
Brard.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	1,600

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
M ^{lle} Clerc.....	Employée.....	Dir. caisse d'épargne....	1,200	1,300
M ^{me} Picardat.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Caillard.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{mo} Meylan.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lle} Benoist.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
M ^{me} Mignard.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Joos.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Astier.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Cheuvreux.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
MM. Gary.....	Commis prin- cipal..	Paris R P (hors cadres)..	3,300	3,600
Dufond.....	Commis.....	2 ^e division, 5 ^e bureau... .	2,500	2,800
Parent.....	<i>Idem.</i>	Service du personnel....	2,200	2,500
Terriblé.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division.....	2,500	2,800
Raulin.....	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	2,400	2,700
Dubreuil.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Labrousse.....	<i>Idem.</i>	Direction régionale des télégraphes.	2,100	2,400
Mandon-Forgeas..	<i>Idem.</i>	Cahors, direction.....	2,400	2,700
Labat.....	<i>Idem.</i>	Bordeaux, direction....	2,400	2,700
Laguerre.....	<i>Idem.</i>	Montpellier, direction....	2,400	2,700
Vallée.....	<i>Idem.</i>	Chaumont, direction....	2,400	2,700
Tachot.....	<i>Idem.</i>	Saint-Étienne, direction..	2,400	2,700
Roques.....	<i>Idem.</i>	Toulouse, direction....	2,100	2,400
Polton.....	<i>Idem.</i>	Direction régionale des téléphones.	2,400	2,700
Gaucher.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,400	2,700

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Gallen	Commis	Service du personnel	2,500	Commis	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	2,500
Osmond	<i>Idem</i>	Direct ^{on} de la Caisse d'épargne.	2,200	<i>Idem</i>	Service du personnel	2,200
Debon	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,100	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	3,100
Morzelle	Com. princ.	Cochinchine	3,300	Sous-inspect ^r	Cochinchine	3,500
Béraud	Commis	Versailles, direction	3,000	Com. princ.	Versailles, direction.	3,300
Roman	<i>Idem</i>	Ancey, direction . . .	3,000	<i>Idem</i>	Ancey, direction . . .	3,300
Allafort-Duverger .	<i>Idem</i>	Paris R. P. (hors cadres).	3,000	<i>Idem</i>	Paris R. P. (hors cadres).	3,300
Blay	Inspecteur	Poitiers, service postal.	4,500	Inspecteur	Poitiers, service électrique.	4,500
Debeaune	Commis principal .	Mont-de-Marsan, direction.	3,300	Sous-inspect ^r	Digne	3,500
Tellier	<i>Idem</i>	Tours, direction . . .	3,300	<i>Idem</i>	Poitiers, service postal.	3,500
Douyau	<i>Idem</i>	Pau, direction	3,000	Commis	Tarbes, direction . . .	3,000
Godechou	<i>Idem</i>	Rennes, direction . . .	3,000	Com. princ.	Saint-Lô, direction.	3,000
Petit-Devoize	<i>Idem</i>	La Roche-sur-Yon, direction.	3,000	<i>Idem</i>	Rennes, direction . . .	3,000
Lailheugue	<i>Idem</i>	Tarbes, direction . . .	3,000	<i>Idem</i>	Mont-de-Marsan, direction.	3,000
Pennec	Commis	Rouen, direction . . .	2,700	Commis	La Roche-sur-Yon, direction.	2,700
Siegland	<i>Idem</i>	Auch, direction	3,000	<i>Idem</i>	Pau, direction	3,000
Macabey	<i>Idem</i>	Vesoul, direction . . .	2,400	<i>Idem</i>	Besançon, direction	2,400
Delbouis	<i>Idem</i>	Tarbes, direction . . .	2,100	<i>Idem</i>	Montauban, direct.	2,100
Birabent	<i>Idem</i>	Montauban, direct.	1,800	<i>Idem</i>	Tarbes, direction . . .	1,800
Dauré	<i>Idem</i>	Châteauroux, direct.	2,700	<i>Idem</i>	Bourges, direction . .	2,700
Genin	<i>Idem</i>	Limoges, direction . .	2,400	<i>Idem</i>	Melun, direction . . .	2,400
Masson	<i>Idem</i>	Vesoul	1,800	<i>Idem</i>	Vesoul, direction . . .	1,800
Bardy	<i>Idem</i>	Paris, central	2,100	<i>Idem</i>	Rouen, direction . . .	2,100
Chaignet	<i>Idem</i>	Mâcon	2,100	<i>Idem</i>	Mâcon, direction . . .	2,100
Viralode	<i>Idem</i>	Auch	2,100	<i>Idem</i>	Auch, direction	2,100
Vieljoux	<i>Idem</i>	Paris I	2,100	<i>Idem</i>	Montpellier, direct.	2,100
Blanc	<i>Idem</i>	Montpellier	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Laguerre	<i>Idem</i>	Montpellier, direct.	2,700	<i>Idem</i>	Carcassonne, direct.	2,700
Cathalot	<i>Idem</i>	Melun, direction . . .	1,800	<i>Idem</i>	Limoges, direct	1,800
Bessoule	<i>Idem</i>	Blois, quai de la Saussaye.	1,800	<i>Idem</i>	Tours, direction	1,800
Gaulet	Chef de brigade . .	Ligne du Nord	3,300	Commis principal .	Ligne du Nord, direction.	3,300
Roussel	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	4,000	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest, direction.	4,000
Remy	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	4,000	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest, direction.	4,000
Brun	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon, direction.	3,000
Vallier	<i>Idem</i>	Ligne de la Méditerranée.	4,000	<i>Idem</i>	Ligne de la Méditerranée, direct.	4,000
Caron	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	3,300	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest, direction.	3,300
Arriou	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest . . .	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est, direction.	3,000
Michelet	Commis	Ligne du Nord	2,700	Commis	Ligne du Nord, direction.	2,700
Giraud	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700
Perrin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Péchiné.....	Commis.	Ligne de l'Est.....	2,700	Commis.....	Ligne de l'Est, di- rection.	2,700
Pascaud.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Cartier.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	2,700	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest, direction.	2,700
Lacaze.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Carbonel.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Augé.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Géraud.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	2,100	Idem.....	Ligne de l'Ouest, di- rection.	2,100
Séguy.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	2,400	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest, direction.	2,400
Vignardou....	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	2,700	Idem.....	Ligne des Pyrénées, direction.	2,700
Alexis.....	Idem.....	Lyon R. P.	1,800	Idem.....	Ligne de la Méditer- ranée, direction.	1,800
Festo.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	2,400	Idem.....	Ligne de Lyon, di- rection.	2,400
Nayroles.....	Idem.....	Paris 24.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Rigaud.....	Idem.....	Carcassonne, direct.	1,800	Idem.....	Alger, direction...	1,800
M ^{lle} Duvoy.....	Employée...	Paris R. P.....	1,400	Employée...	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	1,400
M ^{me} Touzalin....	Idem.....	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
M ^{lle} Colle.....	Idem.....	Direction de la Seine	1,600	Idem.....	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,600
M ^{me} Busoni.....	Idem.....	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau	1,900	Idem.....	Direction de la Seine	1,800
Bruyère.....	Idem.....	Direct ^{on} de la Caisse d'épargne.	1,300	Idem.....	Paris R. P.....	1,300
M ^{lle} Rouffignac...	Idem.....	Limoges-Garibaldi.	1,000	Idem.....	Limoges, caisse d'é- pargne.	1,000
Robert.....	Idem.....	Épinal, téléphones.	1,000	Idem.....	Épinal, caisse d'é- pargne.	1,000
Martin.....	Idem.....	Charleville.....	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
M ^{mes} Oudot.....	Idem.....	Alger, central.....	1,200	Idem.....	Alger, caisse d'é- pargne.	1,200
Desfossés.....	"	Idem.....	Oran, caisse d'é- pargne.	1,000
M. Noblet.....	Receveur...	Zanzibar.....	3,500	Com. princ..	Paris R. P.....	3,600
M ^{lle} Recoules....	Employée...	Rodez.....	1,100	Receveuse...	La Salvetat.....	1,000
M. Masquelier...	Ex-sous-offi- cier.....	"	Receveur....	Aubiet.....	1,000
M ^{me} veuve Berran..	Receveuse...	Ychoux.....	1,400	Receveuse...	Pontaux-les-Forges.	1,400
M. Salis.....	Receveur...	Tilh.....	1,000	Receveur....	Ychoux.....	1,000
M ^{lles} Lesbats.....	Receveuse...	Poyanne.....	1,400	Receveuse...	Tilh.....	1,400
Lasserre.....	Employée...	Orthez.....	1,100	Idem.....	Poyanne.....	1,000
M ^{me} Noël.....	Receveuse...	Malancourt.....	1,200	Idem.....	Wassigny.....	1,200
M ^{lles} Blancart.....	Idem.....	S ^t -Martin-du-Bois..	1,200	Idem.....	Gennevilliers.....	1,200
Dubord.....	Idem.....	Miradoux.....	1,200	Idem.....	Montréal-du-Gers..	1,200
M ^{me} Raufast.....	Idem.....	Montréal-du-Gers..	1,200	Idem.....	Miradoux.....	1,200
M ^{lles} Labouré.....	Employée...	Moulins.....	1,000	Idem.....	Louroux-de-Bouble.	1,000
Duchier.....	Receveuse...	Marigny-l'Église..	1,200	Idem.....	Arquian.....	1,200
Boulet-Lagarde	Employée...	Moulins.....	1,000	Idem.....	Marigny-l'Église..	1,000
M. Laget.....	Receveur...	Fos.....	1,400	Receveur....	Port-Saint-Louis..	1,400
M ^{lle} Rhodes.....	Receveuse...	Jouques.....	1,000	Receveuse...	Fos.....	1,000
M ^{me} Boas.....	Idem.....	Preignan.....	1,200	Idem.....	Moux.....	1,200
M ^{lles} Rigaudy.....	Idem.....	Moux.....	1,400	Idem.....	Preignan.....	1,400
Daniel.....	Idem.....	Tillières-sur-Avre..	1,400	Idem.....	Fleury-sur-Andelle.	1,600
M ^{me} Pelletier.....	Employée...	Bourges.....	1,000	Idem.....	Ivoy-le-Pré.....	1,000
Reniez.....	Receveuse...	Estrée-Blanche....	1,400	Idem.....	Samer.....	1,400
Brifaut.....	Idem.....	Richebourg-l'Avoué.	1,000	Idem.....	Estrée-Blanche....	1,000
Debomy.....	Employée...	Montreuil-sur-Mer.	1,100	Idem.....	Richebourg-l'Avoué.	1,000
M ^{mes} Briand.....	Receveuse...	Cuon.....	1,000	Idem.....	S ^t -Martin-du-Bois..	1,000
veuve Homo..	Idem.....	Parçay.....	1,400	Idem.....	Cuon.....	1,400
M ^{lle} Pignon.....	Employée...	Direct ^{on} de la caisse nation. d'épargne	1,200	Idem.....	Parçay.....	1,200

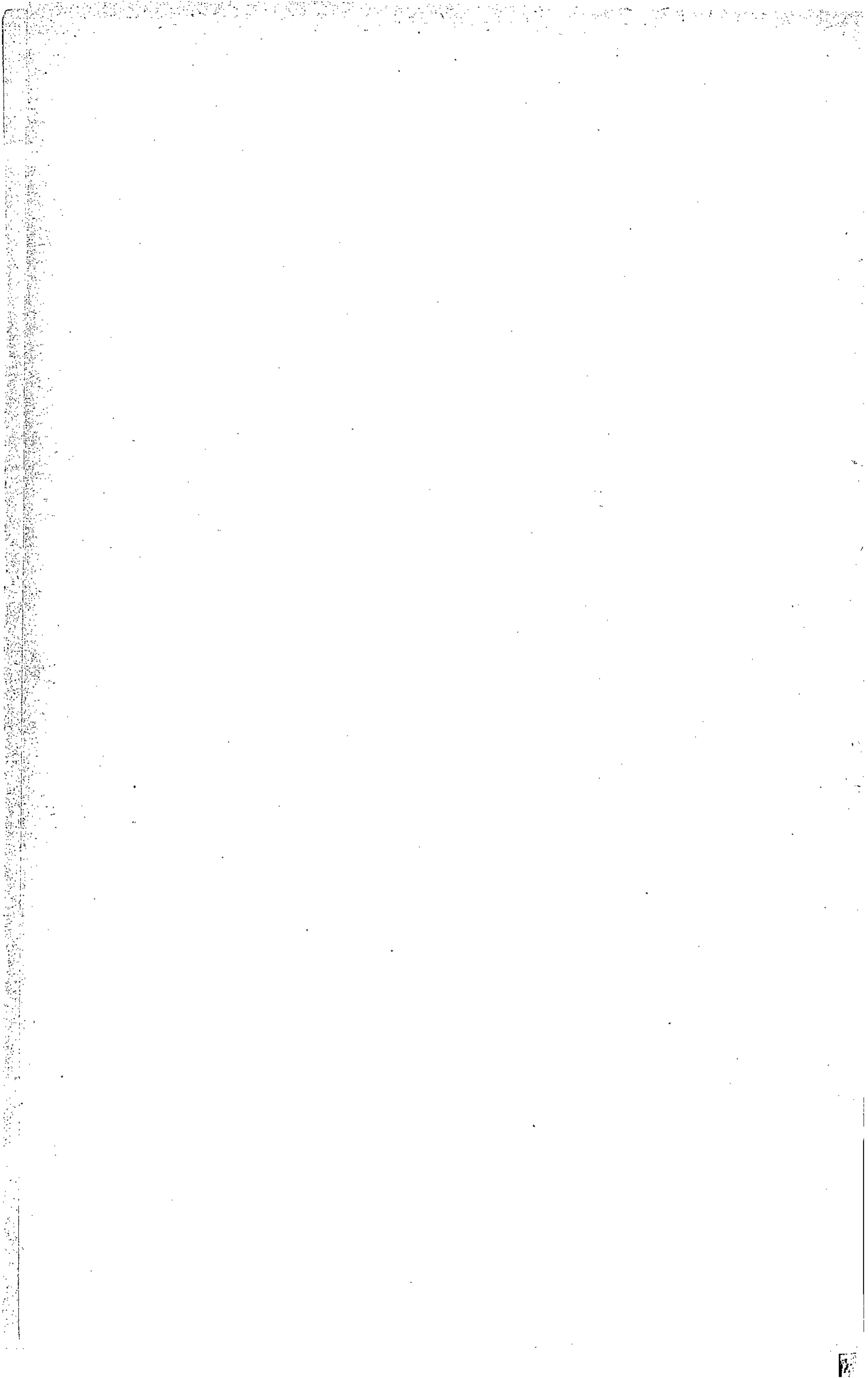
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{lles} Miogros	Receveuse	Messeix	1,400	Receveuse	Champagnac - les - Mines	1,400
Chastaing	<i>Idem</i>	Champagnac - les - Mines	1,200	<i>Idem</i>	Messeix	1,200
Péchaud	<i>Idem</i>	Védrines-S ^t -Loup	1,000	<i>Idem</i>	Anglards	1,000
Vergeade	<i>Idem</i>	Anglards	1,000	<i>Idem</i>	Védrines-S ^t -Loup	1,000
MM. Simonin	Receveur	Vagny	1,400	Receveur	Chatel-sur-Moselle	1,400
Marchal	<i>Idem</i>	Saulxures-sur-Mose- lotte	1,200	<i>Idem</i>	Vagny	1,200
Royer	<i>Idem</i>	Vicherey	1,200	<i>Idem</i>	Saulxures-sur-Mose- lotte	1,200
M ^{mes} veuve Gurot	Employée	Épinal, téléphones	1,000	Receveuse	Vicherey	1,000
Bally	Post ^{le} recev ^{se}	"	<i>Idem</i>	Luzinay	1,000
M ^{lle} Bernard	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Montferrand	1,000
M. Villon	Receveur	Magland	1,000	Receveur	Gréasque	1,000
M ^{me} Lecog	Receveuse	Cham	1,200	Receveuse	Tillières-sur-Avre	1,200
M ^{lles} Chartier	<i>Idem</i>	Emanville	1,200	<i>Idem</i>	S ^t -Georges-de-Vievre	1,200
Lemétais	<i>Idem</i>	S ^t -Georges-du-Vievre	1,000	<i>Idem</i>	Emanville	1,000
M ^{me} veuve Jamin	<i>Idem</i>	Cressanges	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Bris	1,200
MM. Layrac	Receveur	Missègre	1,000	Receveur	Thézan	1,000
Trabuc	<i>Idem</i>	Roubaix, quartier Sainte-Élisabeth	2,700	<i>Idem</i>	Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes	2,700
Payelle	Commis	Lille, central	3,000	<i>Idem</i>	Roubaix, quartier Sainte-Élisabeth	2,700
Imbert	Ex-sous-offic.	Nîmes,	"	<i>Idem</i>	Le Béage	1,000
Aubé	Fact ^r recev ^r	Dangu	1,000	<i>Idem</i>	Dangu	1,000
M ^{lle} Legendro	Employée	Rouen, central	1,000	Receveuse	Méry-Corbon	1,000
M. Mage	Post ^{le} recev ^r	"	Receveur	Lévie	1,000
M ^{lle} Erard	Receveuse	Apremont-sur-Aire	1,000	Receveuse	Malancourt	1,000
M ^{me} veuve Brunot	<i>Idem</i>	Mollans	1,200	<i>Idem</i>	Apremont-sur-Aire	1,200
M. Rémond	Receveur	Revigny	1,600	Receveur	Nouzon	1,600
M ^{lle} Gouthaud	Receveuse	Fontaine	1,600	Receveuse	Revigny	1,600
M. Vidal	Receveur	Fontvieille	1,600	Receveur	Istres	1,600
M ^{me} de Roux	Receveuse	Istres	1,400	Receveuse	Fontvieille	1,400
M ^{lle} Guichard	Employée	Marseille, central	1,300	<i>Idem</i>	Jouques	1,200
MM. Arnaud	Receveur	Lévie	1,000	Receveur	Missègre	1,000
Robillion	<i>Idem</i>	Pantin 1 ^o	4,000	Com. princ.	Corbeil	4,000
Allard	Com. princ.	Saïda	2,700	<i>Idem</i>	Sidi-bel-Abbès	2,700
Vinet	<i>Idem</i>	Dunkerque	3,000	<i>Idem</i>	Vichy	3,000
Lembel	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	Paris 74	3,000
Borelli	<i>Idem</i>	Monte-Carlo	3,300	<i>Idem</i>	Draguignan	3,300
Vanel	<i>Idem</i>	Saint-Chamond	3,000	<i>Idem</i>	Monte-Carlo	3,000
Andrieux	<i>Idem</i>	En congé	"	<i>Idem</i>	Lyon, central	3,000
André	<i>Idem</i>	Paris 48	3,000	<i>Idem</i>	Saïda	3,000
Buet	<i>Idem</i>	Nantes, central	3,000	<i>Idem</i>	Ajaccio	3,000
Guérin	<i>Idem</i>	Dieppe	4,000	<i>Idem</i>	Nantes, central	4,000
Sebert	<i>Idem</i>	Roubaix	3,000	<i>Idem</i>	Armentières	3,000
Quène	<i>Idem</i>	Elbeuf	3,000	<i>Idem</i>	Dieppe	3,000
Gasiglia	<i>Idem</i>	Nice R. P.	3,000	<i>Idem</i>	Vichy	3,000
Lesser	Commis	Paris 25	3,000	Commis	Paris 82	3,000
Godart	<i>Idem</i>	Paris 7	3,000	<i>Idem</i>	Mantes	3,000
Renard	<i>Idem</i>	Lons-le-Saunier	3,000	<i>Idem</i>	Dôle	3,000
Mallet	<i>Idem</i>	Vannes	3,000	<i>Idem</i>	Vannes	3,000
Dettory	<i>Idem</i>	Toulouse, central	3,000	<i>Idem</i>	Châteauroux	3,000
Cadet	<i>Idem</i>	Paris 44	3,000	<i>Idem</i>	Paris 48	3,000
Detuneq	<i>Idem</i>	Abbeville	3,000	<i>Idem</i>	Dunkerque	3,000
Boudet	<i>Idem</i>	Nîmes R. P.	3,000	<i>Idem</i>	Saint-Chamond	3,000
Morvan	<i>Idem</i>	Quimper	3,000	<i>Idem</i>	Elbeuf	3,000
Laveine	<i>Idem</i>	Remiremont	3,000	<i>Idem</i>	Reims, principal	3,000
Cécillion	Com. princ.	Châteauroux	3,000	<i>Idem</i>	Mâcon	3,000
Carbasse	Commis	Paris 81	2,100	<i>Idem</i>	Millau	2,100
Papin	<i>Idem</i>	Rochefort	2,400	<i>Idem</i>	Cognac	2,400
Hombro	<i>Idem</i>	Brest, principal	1,500	<i>Idem</i>	Brest, central	1,500

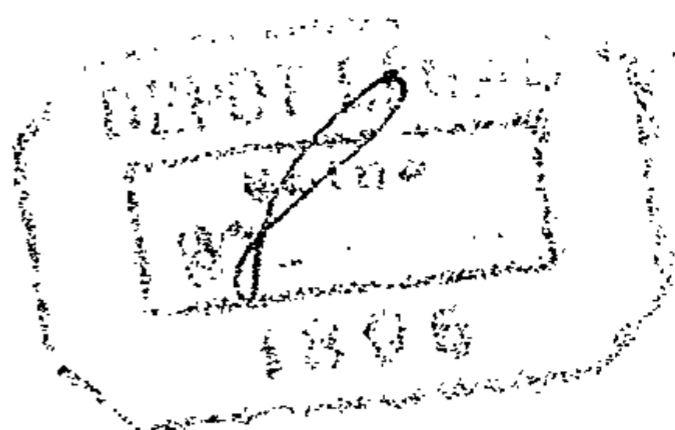
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Barincou	Commis	Paris 98	2,100	Commis	Toulouse, central . . .	2,100
Taillefer	Idem	Toulouse R. P.	3,000	Idem	Idem	3,000
Portes	Idem	Paris 50	1,500	Idem	Toulouse R. P.	1,500
Dubois	Idem	Moulins	3,000	Idem	Pauillac	3,000
Bailles	Idem	Montpellier R. P. . . .	1,800	Idem	Montpellier, central . .	1,800
Blanc	Idem	Rive-de-Gier	2,100	Idem	Montpellier R. P. . . .	2,100
Revel	Idem	Paris 98	2,100	Idem	Béziers, principal . . .	2,100
Martin	Idem	Rennes R. P.	2,100	Idem	Saint-Malo	2,100
Noury	Idem	Caen R. P.	1,500	Idem	Nantes R. P.	1,500
Mourgues	Idem	Bordeaux R. P.	1,500	Idem	Orléans R. P.	1,500
Lacour	Idem	Ligne du Sud-Ouest . . .	2,400	Idem	Bordeaux R. P.	2,400
Cordier	Idem	Reims, principal	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Thouvenin	Idem	Belfort, f. de France . .	1,800	Idem	Reims, principal	1,800
Zurbach	Idem	Chalon-sur Saône	2,400	Idem	Belfort, f. de France . .	2,400
Fourcade	Idem	Arcachon	1,500	Idem	Tarbes	1,500
Picarougne	Idem	Caen, rue Singer	1,800	Idem	Arcachon	1,800
Franc	Idem	Paris 2	2,400	Idem	Perpignan	2,400
Bauguel	Idem	Paris 28	1,800	Idem	Albi	1,800
d'Azémar	Idem	Paris 15	1,800	Idem	Paris 28	1,800
Bedel	Idem	Angoulême	1,500	Idem	Marseille-Chapitre . . .	1,500
Lombard	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Angoulême	1,500
Weber	Idem	Dijon R. P.	1,500	Idem	Dijon, central	1,500
Burtin	Idem	Dôle	1,800	Idem	Dijon R. P.	1,800
Yvon	Idem	Le Havre, central	2,400	Idem	Orléans R. P.	2,400
Solleret	Idem	Mézières	3,000	Idem	Le Havre, central	3,000
Détrigne	Idem	Roubaix	1,500	Idem	Mézières	1,500
Comat	Idem	Paris 32	2,100	Idem	Pau	2,100
Banco	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500	Idem	Ligne de l'Ouest	1,500
Catala	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Olivieri	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100
Nabrin	Idem	Paris 8	2,100	Idem	Anney	2,100
Jeannerot	Idem	Melun	2,100	Idem	Besançon R. P.	2,100
Gabet	Idem	Tarare	1,500	Idem	Chambéry	1,500
Mathieu	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	Lyon R. P.	1,800
Couillard	Idem	Rennes R. P.	1,500	Idem	Rennes, central	1,500
Lemasson	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Saint-Malo	2,100
Vivier	Idem	Paris 54	1,500	Idem	Paris 11	1,500
Guinet	Idem	Albertville	3,000	Idem	Paris 54	3,000
Serranie	Idem	Narbonne	3,000	Idem	Albertville	3,000
Azibert	Idem	Idem	3,000	Idem	Rouen, Hôt.-de-Ville . . .	3,000
Bou	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	La Châtre	1,800
Haye	Idem	Paris 16	2,700	Idem	Meaux	2,700
Aubanel	Idem	Ligne de Lyon	2,400	Idem	Ligne de la Médit.	2,400
Queiroz	Idem	Dahomey	1,800	Idem	Paris, r. Gutenberg	1,800
Hucquedieu	Idem	Paris 7	2,100	Idem	Paris 5	2,100
Rousselin	Idem	Paris 77	1,500	Idem	Paris 24	1,500
Buisson	Idem	Neuilly-sur-Seine	1,800	Idem	Loches	1,800
Bramarie	Idem	Paris 1	1,500	Idem	Dahomey	1,500
Racariès	Idem	Marseille, central	1,800	Idem	Oran	1,800
Lavit	Idem	Oran-Karguentah	1,800	Idem	Marseille, central	1,800
Luiggi	Idem	Sidi-bel-Abbès	2,100	Idem	Oran-Karguentah	2,100
François	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	Alger, central	1,800
Michel	Idem	Paris 11	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Monicard	Idem	Paris 50	1,500	Idem	Paris 11	1,500
Amiel	Idem	Batna	1,500	Idem	Rouen, Hôt.-de-Ville	1,500
July	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	Toulouse R. P.	1,800
Truffy	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Paris 11	1,500
Garnard	Idem	Montdidier	2,100	Idem	Paris 10	2,100
Dupont	Idem	Laon	1,500	Idem	Montdidier	1,500
Dagron	Idem	Paris, central	2,400	Idem	Paris 5	2,400
Barbé	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Percheau	Idem	Le Mans R. P.	1,500	Idem	Le Mans, central	1,500
Hénaut	Idem	Nice, central	1,500	Idem	Lille, central	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Saint-Martin..	Commis	Rouen, Hôt.-de-Ville	2,100	Commis.	Rouen, central. . . .	2,100
Lebiboul.	Idem.	Rochefort-sur-Mer..	2,400	Idem.	Niort	2,400
Jaouennet.	Idem.	Morlaix	2,100	Idem.	Indo-Chine.	2,100
Le Balch.	Idem.	Douarnenez.	1,500	Idem.	Morlaix.	1,500
Moneton.	Idem.	Marseille, central (brig. de réserve).	1,800	Idem.	Nice, central.	1,800
Binétruy.	Idem.	Châteauroux.	2,400	Idem.	Marseille, central (brig. de réserve).	2,400
Gombault.	Idem.	Sétif.	1,500	Idem.	Philippeville.	1,500
Honsteltre.	Idem.	Paris 5.	1,800	Idem.	Sétif.	1,800
Bilanchon	Idem.	Orléans R. P.	1,500	Idem.	Périgueux.	1,500
Audigou.	Idem.	Le Havre, port.	1,500	Idem.	Guingamp.	1,500
Soubiran.	Idem.	Bordeaux R. P.	1,500	Idem.	Pouillac.	1,500
Jouan.	Idem.	Redon.	3,000	Idem.	Louviers.	3,000
Laffont.	Idem.	Neuilly-sur-Seine	1,800	Idem.	Bordeaux-Saint-Jean	1,800
Bartholin.	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	1,500	Idem.	Neuilly-sur-Seine	1,500
Laguens.	Idem.	Lourdes.	1,500	Idem.	Paris, central.	1,500
Parde.	Idem.	Paris 84.	2,100	Idem.	Lourdes.	2,100
Romain.	Idem.	Paris 3.	2,700	Idem.	Paris 84.	2,700
Vayssac.	Idem.	Paris 18.	1,800	Idem.	Albi.	1,800
Maury.	Idem.	Paris 26.	2,400	Idem.	Paris 47.	2,400
Murat.	Idem.	S ^t -Denis-sur-Seine.	1,800	Idem.	Paris 26.	1,800
Achard-Picard.	Idem.	Grenoble R. P.	1,500	Idem.	Lyon R. P.	1,500
Janson.	Idem.	Ligne du Nord.	1,500	Idem.	Ligne de l'Est.	1,500
Gouerre.	Idem.	Versailles R. P.	1,500	Idem.	Ligne de l'Ouest.	1,500
Desnoyers.	Idem.	Ligne du Nord.	1,500	Idem.	Ligne de l'Est.	1,500
Cabardos.	Idem.	Lig. du Nord-Ouest	2,100	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	2,100
Bance.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	1,500	Idem.	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Tarrié.	Idem.	Ligne de Lyon.	2,400	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	2,400
Arlin.	Idem.	Bordeaux R. P.	2,100	Idem.	Ligne des Pyrénées.	2,100
Bergue.	Idem.	Paris R. P.	2,400	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	2,400
Souterbich.	Idem.	Tours, gare.	1,500	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Bringuier.	Idem.	Montpellier, direct.	2,400	Idem.	Montpellier R. P.	2,400
Guyon.	Idem.	Le Havre, port.	1,500	Idem.	Lons-le-Saunier.	1,500
Gneilen.	Idem.	Roanne.	1,500	Idem.	Avignon R. P.	1,500
Seguy.	Idem.	Versailles, préfet.	2,100	Idem.	Tulle.	2,100
Salvis.	Idem.	Marseille R. P.	1,800	Idem.	Auch.	1,800
Caverivière.	Idem.	Étampes.	1,500	Idem.	Narbonne.	1,500
Puget.	Idem.	Paris 98.	1,800	Idem.	Paris, central.	1,800
Roux.	Idem.	Ligne de la Médi- terrannée.	1,800	Idem.	Lyon R. P.	1,800
Bessin.	Idem.	Paris 47.	1,500	Idem.	Paris 42.	1,500
Araud.	Idem.	Paris 12.	1,800	Idem.	Toulouse, central.	1,800
Marland.	Idem.	Château-Thierry.	"	Idem.	Château-Thierry.	1,500
Obled.	Surnumér ^{re} .	Lille, central.	"	Surnumér ^{re} .	Saint-Quentin.	"
Gougnac.	Idem.	Toulouse, central.	"	Idem.	Paris R. P.	"
Olivié.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 81.	"
Morice.	Idem.	Rennes, central.	"	Idem.	Redon.	"
Flourens.	Idem.	Toulouse, central.	"	Idem.	Paris 50.	"
Blandinières.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Moulius.	"
Goddard.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Rive-de-Gier.	"
Guilton.	Idem.	Tours, central.	"	Idem.	Blois, quai de la Saussaye.	"
Vandier.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Lisieux.	"
Hily.	Idem.	Rennes, central.	"	Idem.	Nantes R. P.	"
Mouillescaux.	Idem.	Dijon, central.	"	Idem.	Chalon-sur-Saône.	"
Métayer.	Idem.	Tours, central.	"	Idem.	Angers R. P.	"
Badré.	Idem.	Lille, central.	"	Idem.	Lille, gare.	"
Leclereq.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	"
Guichou.	Idem.	Toulouse, central.	"	Idem.	Gannat.	"
Dufaut.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 2.	"
Danton.	Idem.	Paris 98.	"	Idem.	Paris 15.	"
Girard.	Idem.	Marseille, central.	"	Idem.	Decize.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Grosfilley	Surnumér ^{re}	Dijon, central	"	Surnumér ^{re}	Dôle	"
Monnet	Idem	Nice, central	"	Idem	Romans	"
Quétin	Idem	Dijon, central	"	Idem	Montbéliard	"
Vieu	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Loudun	"
Bailleul	Idem	Lille, central	"	Idem	Houbaix	"
Thomas	Idem	Rennes, central . . .	"	Idem	Palaise	"
Gautier	Idem	Menton	"	Idem	Paris 32	"
Igier	Idem	Nancy, central	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Gourgues	Idem	Ancenis	"	Idem	Bordeaux-S ^t -Jean . .	"
Roudeaut	Idem	Rennes, central . . .	"	Idem	Ancenis	"
Lapause	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Montauban	"
Bousquet	Idem	Ligne de l'Ouest . . .	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest .	"
Dastarac	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Mottin	Idem	Marseille, central . .	"	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon	"
Chaubard	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Paris R. P.	"
Bousquié	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Recurt	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Montané	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Brac	Idem	Bordeaux, central . .	"	Idem	Idem	"
Moulins	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lossalle	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bertière	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Ain	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Idem	"
Fauré	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Idem	"
Barelli	Idem	Nice R. P.	"	Idem	Paris 11	"
Poggi	Idem	Marseille, central . .	"	Idem	Paris 51	"
Peyret	Idem	Bordeaux, central . .	"	Idem	Paris 7	"
Gourlat	Idem	Idem	"	Idem	Paris 71	"
André	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Nouilly-sur-Seine . .	"
Claude	Idem	Nancy, central	"	Idem	Laon	"
Garde	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Paris 17	"
Héral	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Paris 2	"
Azémar	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Moulins	"
Bourel	Idem	Lille, central	"	Idem	Honfleur	"
Ardouvin	Idem	Marseille, central . .	"	Idem	Annonay	"
Camicas	Idem	Bordeaux, central . .	"	Idem	Lisieux	"
Aurel	Idem	Idem	"	Idem	Orléans R. P.	"
Vidal	Idem	Marseille, central . .	"	Idem	Bourgoin	"
Guillaume	Idem	Idem	"	Idem	Rouanne	"
Michelet	Idem	Dijon, central	"	Idem	Gray	"
Antoine	Idem	Nancy, central	"	Idem	Épinal R. P.	"
Fournié	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Châteauroux	"
Carayon	Idem	Idem	"	Idem	Paris 5	"
Domecq	Idem	Louviers	"	Idem	Bordeaux R. P.	"
Noël	Idem	Tours, central	"	Idem	Redon	"
Campan	Idem	Toulouse, central . .	"	Idem	Paris R. P.	"
Farlet	Idem	Bordeaux, central . .	"	Idem	Paris 3	"
Hayard	Idem	Marseille, central . .	"	Idem	Paris 18	"
Mangeot	Idem	Lille, central	"	Idem	Elbeuf	"
Puyo	Idem	Bordeaux, central . .	"	Idem	Le Mans R. P.	"
Bouchard	Idem	Nancy, central	"	Idem	Épinal R. P.	"
Biron	Idem	Marseille, central . .	"	Idem	Paris 8	"
Martin	Idem	Idem	"	Idem	Belley	"
Vernet	Idem	Nice R. P.	"	Idem	Avignon R. P.	"
Lamirault	Idem	Coulommiers	"	Idem	Melun	"
Legendre	Idem	Lyon, central	"	Idem	Coulommiers	"
Perpère	Idem	Marecille, central . .	"	Idem	Tarare	"
Madeleine	Idem	Nice, central	"	Idem	Épinal, rue Thiers .	"
Humbert	Idem	Nancy, central	"	Idem	Idem	"
Thomasson	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Grenoble R. P.	"
Gardi's	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Paris R. P.	"
Masclé	Idem	Idem	"	Idem	Moulins	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE MENTS. fr.
MM. Boisson	Surnumér ^{re} .	Montpellier, central	"	Surnumér ^{re}	Moulins	"
Boudinet	Idem	Dijon, central	"	Idem	Besançon R. P.	"
Malricu	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Saint-Flour	"
Rouanc	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Nantes R. P.	"
Paillard	Idem	Marseille, central. . .	"	Idem	Paris R. P.	"
Rogne	Idem	Idem	"	Idem	Paris 48	"
Blouin	Idem	Rouen, central.	"	Idem	Fécamp	"
Verger	Idem	Paris 14	"	Idem	Ligne du Nord	"
Castagnet	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Paris 7	"
Guimbaud	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	"
Petitbon	Idem	Idem	"	Idem	Neuilly-sur-Seine . . .	"
Mondy	Idem	Montpellier, central. .	"	Idem	Paris 14	"
Rebuffel	Idem	Marseille, central. . .	"	Idem	Paris 1	"
Casabianca	Idem	Idem	"	Idem	Paris 51	"
Hauser	Idem	Alger, central	"	Idem	Bordj-bou-Arréridj . . .	"
Piétri	Idem	Idem	"	Idem	Sidi-bel-Abbès	"
Viennot	Idem	Idem	"	Idem	Philippeville	"
Aubert	Idem	Idem	"	Idem	Batna	"
Boukheris	Idem	Idem	"	Idem	Blidah	"
Bétoulières	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Versailles R. P.	"
Mockers	Idem	Marseille, central. . .	"	Idem	Melun	"
Miquel	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Paris R. P.	"
Pagès	Idem	Coulommiers	"	Idem	Idem	"
Faubert	Idem	En disponibilité. . . .	"	Idem	Besançon R. P.	"
Roignan	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Tours, gare	"
Aubry	Idem	Fontainebleau	"	Idem	Ligne du Nord	"
Soulans	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Rapin	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Durdos	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest . . .	"
Soula	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Messal	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Idem	"
Pharamond	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Roanne	"
Couret	Idem	Versailles R. P.	"	Idem	Carcassonne	"
Breil	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Versailles, préfet. . . .	"
Decap	Idem	Limoges, central. . . .	"	Idem	Vannes	"
Godde	Idem	Nancy, central	"	Idem	Nancy R. P.	"
Dirac	Idem	Toulouse, central. . .	"	Idem	Étampes	"
Petit	Idem	Lille, central.	"	Idem	Dunkerque	"
Gervaise	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Pellier	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Caen, central.	"
Bouisset	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Charbonnel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Rivière	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Sauzède	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Vaillé	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Deville-Cavel- lin	Idem	Dijon, central	"	Idem	Luxeuil	"
Ardorino	Idem	Marseille, central. . .	"	Idem	Pontarlier	"
Augier	Idem	Idem	"	Idem	Mirecourt	"
Bouny	Idem	Limoges, central. . . .	"	Idem	Boulogne-sur-Mer	"
Rougier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Casabianca	Idem	Paris 51	"	Idem	Paris 1	"
Piednoir	Idem	Paris 42	"	Idem	Paris 43	"
Peretti	Idem	En disponibilité. . . .	"	Idem	Tlemcen	"
Favard	Idem	Alger, central.	"	Idem	Tébessa	"
Taillefer	Idem	Idem	"	Idem	Orléansville	"
Davin	Idem	Idem	"	Idem	Batna	"
Tinarage	Idem	Bordeaux, central. . .	"	Idem	Versailles R. P.	"
Proubet	Idem	Idem	"	Idem	Rennes R. P.	"





ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUILLET 1895.

SOMMAIRE.

	Pages.
CRÉATIONS de bureaux de poste.....	346
ARRÊTÉ ministériel portant modification au périmètre des réseaux de : Maison-Carrée, Rouïba, Hussein-Dey, annexes d'Alger.....	348
ARRÊTÉ ministériel rapportant l'arrêté de création d'un réseau annexe à Saint-Eugène et incorporant la commune de Saint-Eugène dans le périmètre du réseau d'Alger.....	348
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Marie (Aisne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	349
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Vervins (Aisne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	349
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	350
MISE en service de réseaux téléphoniques et de lignes interurbaines.....	350
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	350
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).....	353
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils.....	354
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature du matériel.....	355
FRANCHISES télégraphiques.....	356
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	357
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	357
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens.....	358
BÂTIMENTS en partance.....	359
ACHEMINEMENT des correspondances pour l'Afrique australe. — Rectifications à la Nomenclature des escales.....	361
PAQUEBOTS-POSTE de la côte occidentale d'Afrique. — Nouveaux itinéraires.....	361
ADMISSION du bureau autrichien de JANINA (Turquie d'Europe) à l'échange des mandats de poste avec la France. — Rectification au Tarif international des postes.....	368
COMPARAISON des recouvrements du mois d'avril 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — France.....	369
COMPARAISON des recouvrements du mois d'avril 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — Algérie.....	370
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1895.....	371
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1895.....	371

MODIFICATION à l'Annexe au Bulletin mensuel de juin 1895.....	371
JURISPRUDENCE des Cours et Tribunaux.....	372
NOMINATION de deux élèves ingénieurs.....	372
AVANCEMENT exceptionnel accordé à un agent du service de Paris.....	372
PROMOTIONS et nominations dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	372
MÉDAILLES d'honneur des Postes et des Télégraphes.....	373
FAITS divers.....	379
DOUZIÈME tableau d'avancement de classe. — Promotions.....	381
PROMOTIONS.....	401
NOMINATIONS et PROMOTIONS.....	402

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Lot.....	Saint-Denis-Catus.....	26 avril 1895.
Loir-et-Cher.....	Chailles.....	<i>Idem.</i>
Meurthe-et-Moselle.....	Saulnes.....	<i>Idem.</i>
Saône-et-Loire.....	Paris-l'Hôpital.....	3 novembre 1894.
Savoie.....	Bourgneuf.....	26 avril 1895.
Lozère.....	La Malène.....	<i>Idem.</i>
Vendée.....	La Jaudonnière.....	<i>Idem.</i>
Doubs.....	Byans.....	<i>Idem.</i>
Cher.....	Clément.....	<i>Idem.</i>
Ile-et-Vilaine.....	La Gouesnière.....	<i>Idem.</i>
Allier.....	Étroussat.....	<i>Idem.</i>
Dordogne.....	Saint-Avit-Sénieur.....	<i>Idem.</i>
Doubs.....	Les Fontenelles (1).....	1 ^{er} juin 1895.
Territoire de Belfort.....	Bessoncourt.....	26 avril 1895.
Corse.....	Casalabriva.....	30 avril 1895.
Creuse.....	Saint-Médard (Section des Fourneaux).....	26 avril 1895.
Haute-Saône.....	Champvans.....	<i>Idem.</i>
Indre.....	Fontguenand.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteur receveur municipal.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Pyrénées-Orientales.....	Montalba.....	11 juin 1895.
Hérault.....	Vendargues.....	13 juin 1895.
Aude.....	Moussoulens.....	17 juin 1895.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Aisne	Pinon	26 avril 1895.
Jura	Pagney	<i>Idem.</i>
Dordogne	Saint-Jory-de-Chalais	<i>Idem.</i>
Haute-Saône	Vauconcourt	<i>Idem.</i>
Seine-et-Marne	Charny	<i>Idem.</i>
Gironde	Gornac	<i>Idem.</i>
Indre	Bouges	<i>Idem.</i>
Yonne	Etais (1)	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur existant dans la commune.

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes, en date du 5 juillet 1895, le bureau existant à Portrieux (Côtes-du-Nord) prendra à l'avenir la dénomination de *Saint-Quay-Portrieux*.

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 5 juillet courant :

- 1° La conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur receveur de l'État d'Amoucha, comme mixte de Takitount (Constantine);
- 2° La conversion en établissement de facteur receveur de l'État de l'établissement de facteur receveur municipal de Fedj-M'Zala (Constantine);
- 3° La création de distributions auxiliaires de l'État à M'Daourouch, commune mixte de Sédrata et à Texas, commune mixte d'Aïn-M'Lila (Constantine).

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 2 juillet courant, la création de distributions auxiliaires de l'État :

- 1° Dans le département d'Alger :
A Bourbaki, commune mixte de Téniet-el-baâd, à Hoche, commune mixte d'Aïn-Bessem et à Masséna, commune mixte du Chiliff;
- 2° Dans le département de Constantine :
A Aïn-Trab, commune d'Oued-Zénati; à El-Biar, commune mixte d'Aïn-Touta; à Montcalm, commune d'Oued-Zénati et à Morsott.

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 10 juillet courant, la conversion en recettes simples de 3^e classe des établissements de facteur receveur de l'État de Draria et de Fouka (Alger).

ARRÊTÉ ministériel portant modification au périmètre des réseaux de Maison-Carrée, Rouïba, Hussein-Dey, annexes d'Alger.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890;
Vu l'arrêté du 2 février 1891, portant création, à Maison-Carrée, d'un réseau téléphonique annexe de celui d'Alger;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1891, portant création, à Rouïba, d'un réseau téléphonique annexe de celui d'Alger;
Vu l'arrêté du 12 avril 1892, portant création, à Hussein-Dey, d'un réseau téléphonique annexe de celui d'Alger;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'étendue de chacun des réseaux désignés ci-après est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter de la mairie de chaque commune :

Maison-Carrée	} réseaux annexes d'Alger.
Rouïba	
Hussein-Dey	

ART. 2. — Le présent arrêté recevra son exécution à partir du 1^{er} juillet 1895.

Fait à Paris, le 28 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel rapportant l'arrêté de création d'un réseau annexe à Saint-Eugène et incorporant la commune de Saint-Eugène dans le périmètre du réseau d'Alger.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

1^o Est rapporté l'arrêté en date du 11 janvier 1892, portant création, à Saint-Eugène, d'un réseau téléphonique annexe de celui d'Alger ;

2^o L'étendue du réseau téléphonique d'Alger, précédemment limitée au périmètre des communes d'Alger et de Mustapha, comprend, en outre, la commune de Saint-Eugène.

3^o Le présent arrêté recevra son exécution à partir du 1^{er} juillet 1895.

Fait à Paris, le 24 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Marle (Aisne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Marle* (Aisne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 15 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Vervins (Aisne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Vervins* (Aisne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 15 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars
1891 :

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées
est autorisée à Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs
(50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général
des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 24 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.

MISE en service de réseaux téléphoniques et de lignes interurbaines.

1^o RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Château-Thierry (Aisne).....	24 juillet 1895.
Deauville (Calvados).....	1 ^{er} juillet 1895.

2^o LIGNES INTERURBAINES :

Château-Thierry = La Ferté-sous-Jouarre.....	24 juin 1895.
Deauville = Trouville.....	1 ^{er} juillet 1895.
Mirecourt = Epinal.....	5 juillet 1895.
(Saint-Malo — Saint-Servan) = Rennes.....	1 ^{er} juillet 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Blessac. M. Creuse.....	25 juin 1895.
Boissière (La). M. RG. Hérault.....	Idem.
Bourg-Saint-Bernard. M. RG. Haute-Garonne.....	Idem.

Cluse (La) [Commune de Montréal], M. RG. Ain.....	10 juillet 1895.
Coulevre. M. ☒. RG. Allier.....	<i>Idem.</i>
Coulouvray-Boisbenâtre. M. ☒. Manche	14 juillet 1895.
Gastu. M. Constantine.	25 juin 1895.
Jasney. MT. (R). RG. Haute-Saône.....	10 juillet 1895.
Lége. MT. (R). Gironde.....	<i>Idem.</i>
Lœuilly. M. RG. Somme.....	<i>Idem.</i>
Migné. M. ☒. RG. Vienne.....	25 juin 1895.
Nielles-lès-Bléquin. M. ☒. RG. Pas-de-Calais.....	10 juillet 1895.
Noyelles-sur-Mer. M. ☒. Somme.	5 juillet 1895.
Roche-la-Molière. M. ☒. RG. Loire.....	25 juin 1895.
Rouvres-sur-Aube. M. Haute-Marne.....	10 juillet 1895.
Saint-Ismier. M. RG. Isère.	25 juin 1895.
Saint-Jouin. M. ☒. RG. Seine-Inférieure.....	10 juillet 1895.
Saint-Privat. M. RG. Hérault.....	<i>Idem.</i>
Séry-les-Mézières. M. Aisne.....	25 juin 1895.
Torreilles. M. Pyrénées-Orientales.....	10 juillet 1895.
Vic-les-Étangs. M. Hérault.....	<i>Idem.</i>
Ydes. M. ☒. RG. Cantal.....	<i>Idem.</i>

b) Gares.

Eauze. V. Gers.

c) Bureaux d'intérêt privé.

Canals (Château des). IP. (3). Aveyron.

(3) Relié à la gare de Naves pour la correspondance de M. le vicomte de Bonald, de ses hôtes et de son personnel. — Les télégrammes sont exonérés des frais fixes.

2° Modifications et transformations.

Page	15. A l'article : Aniane. L. ☒. Hérault, <i>biffer l'indice</i> L.
—	23. A l'article : Auvers-le-Hamon. M. Sarthe, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	30. A l'article : Béage (Le). M. Ardèche, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	69. <i>Supprimer l'article</i> : Charrière (La). K. Deux-Sèvres.
—	79. A l'article : Clermont-Ferrand. N/2. ☒. (2). Puy-de-Dôme, <i>biffer l'indice</i> (2) ainsi que le renvoi correspondant.
—	80. A l'article : Cluse (La). 1 kil. (1) Ain, <i>substituer</i> : Cluse (La). V. Ain, et <i>biffer le renvoi</i> (1) placé au bas de la page.
—	92. A l'article : Dangu. M. Eure, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	94. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : Djedeïda. L. ☒. Tunisie.
—	110. Flohimont. IP. (2). Ardennes, <i>modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant</i> : (2) Relié au bureau de Givet pour la correspondance de la Compagnie française des métaux, de ses hôtes et de son personnel.
—	121. A l'article : Genêts. M. RG. Manche, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	142. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : La Boissière. M. RG. Hérault.
—	145. <i>Supprimer l'article</i> : La Charrière. K. Deux-Sèvres.
—	146. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : La Cluse (Commune de Montréal). M. RG. Ain.
—	146. A l'article : La Cluse. 1 kil. (1). Ain, <i>substituer</i> : La Cluse. V. Ain, et <i>biffer le renvoi</i> (1) placé au bas de la page.
—	160. A l'article : Le Béage. M. Ardèche, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	196. A l'article : Migné-Lourdines. Vienne, etc., <i>substituer</i> : Migné-les-Lourdines. V. Vienne.

- Page 219. *A l'article* : Noyelles-sur-Mer. 1 kil. Somme, *substituer* : Noyelles-sur-Mer. V. Somme.
- 228. Pernes ou Pernes-en-Artois. M. ☒. RG. (4). Pas-de-Calais, *compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant*.
 (4) Percevoir 1 franc de frais d'express pour les télégrammes à destination de la gare de Pernes et de l'usine aux ciments de Pernes.
- 236. *A l'article* : Poliéna. 1 kil. Isère, *substituer* : Poliéna. K. Isère.
- 244. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Prissé-la-Charrière. K. Deux-Sèvres.
- 249. *A l'article* : Relizane. V. Oran, *substituer* : Relizane (P. L. M.). V. Oran.
- 298. Sérifontaine. IP. (2). Oise, *modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant* :
 (2) Rlié au bureau de Gisors (Eure), pour la correspondance de la Compagnie française des métaux, de ses hôtes et de son personnel.
- 311. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Toulon-Mourillon. M. ☒. Var.
- 344. Bureaux de Blois. *Au lieu de* : Blois, rue Denis-Papin, 45. ☒, *lire* : Blois, quai de la Saussaye. ☒.
- 345. Bureaux de Castelsarrasin. *Au lieu de* : Castelsarrasin. IP. (Usine), *lire* : Castelsarrasin. IP. (Concessionnaire : Compagnie française des métaux.)
- 345. Bureaux de Clermont-Ferrand. *En regard de* : Clermont-central. N/2. ☒, *biffer l'indice (2) et supprimer le renvoi correspondant placé au bas de la page*.
- 349. Bureaux de Roubaix. *Ajouter à la suite de la liste le nouveau bureau succursale suivant* :
- | | |
|-----------------------------------|---|
| Roubaix, Fosse-aux-Chênes. ☒..... | 3 |
|-----------------------------------|---|
- 350. Bureaux de Toulon. *Biffer* : Toulon-Mourillon. M. ☒. 2.

Ajouter l'indice RG. après le nom des bureaux suivants :

- | | | |
|--|--|--|
| Boisse-le-Châtel. M. ☒. Eure.
Bouilly. M. ☒. Aube.
Brazey-en-Plaine. M. ☒. Côte-d'Or.
Bussy-en-Othe. M. ☒. Yonne.
Cintrey. M. ☒. Haute-Saône.
Grand-Auverné. M. ☒. Loire-Inférieure.
Juvigny. M. ☒. Marne.
Maroilles. M. ☒. Nord.
Mézidon. M. ☒. Calvados. | | Montfort-le-Rotrou. M. ☒. Sarthe.
Pont-de-Roide. M. ☒. Doubs.
Rosans. M. ☒. Hautes-Alpes.
Saint-Sauvant. M. ☒. Vienne.
Sauveterre ou Sauveterre-de-Guyenne. M. ☒. Gironde.
Ventavon. M. ☒. Hautes-Alpes.
Villecomtal. M. ☒. Aveyron. |
|--|--|--|

Supprimer l'indice RG. après le nom des bureaux suivants :

- | | | |
|--------------------------|--|-----------------------------|
| Lapalud. M. ☒. Vaucluse. | | Messeix. M. ☒. Puy-de-Dôme. |
|--------------------------|--|-----------------------------|

3° Fermetures provisoires.

- Aléria. M. ☒. RG. Corse.
 Camp de Saint-Maur. M^{re}. Seine.

4° Réouvertures.

- Barbotan (commune de Cazaubon). BM. Gers.
 Le Montanvert (commune de Chamonix). BM. Haute-Savoie.
 Lovagny. BM. Haute-Savoie.
 Montanvert (Le) [commune de Chamonix]. BM. Haute-Savoie.
 Pralognan. BM. Savoie.
 Ussat-les-Bains (commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains). BM. Ariège.

5° Suppressions.

- Tafaroua. K. Oran.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{or} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Ain	Cluse (La).....	Nantua.
Aisne	Séry-les-Mézières.....	Saint-Quentin.
Allier	Coulevre.....	Moulins.
Cantal	Ydes.....	Mauriac.
Creuse	Blessac.....	Aubusson.
Garonne (Haute-)	Bourg-Saint-Bernard.....	Toulouse.
Gironde	Lège.....	Arcachon.
Hérault	Boissière (La).....	Aniane.
	Saint-Privat.....	Lodève.
	Vic-les-Étangs.....	Montpellier.
Isère	Saint-Ismier.....	Grenoble.
Loire	Roche-la-Molière.....	Saint-Étienne.
Manche	Coulouvray-Boisbenâtre.....	Mortain.
Marne (Haute-)	Rouvres-sur-Aube.....	Langres.
Pas-de-Calais	Nielles-lès-Bléquin.....	Saint-Omer.
Pyrénées-Orientales	Torreilles.....	Perpignan.
Saône (Haute-)	Jasney.....	Vesoul.
Seine-Inférieure	Saint-Jouin.....	Étretat.
Somme	Lœuilly.....	Amiens.
	Noyelles-sur-mer.....	Saint-Valery-sur-Somme.
Var	Toulon-Mourillon.....	Toulon.
Vienne	Migné.....	Poitiers.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Isère	Vaugris.....	Vienne.
Seine-Inférieure	Étretat.....	Fécamp.
	Froberville-Yport.....	Fécamp.
	Loges-Vaucottes-sur-mer (Les).....	Fécamp.
Sèvres (Deux-)	Prissé-la-Charrière.....	Niort.

2° MODIFICATIONS.

- Page 137, en regard d'Arvant, mettre..... { Brioude.
Issoire (Puy de-Dôme).
- Page 208, en regard de Barrèges-Luz et de Luz, mettre.... { Tarbes.
Argelès.
- Page 250, supprimer l'article « Charrière (La) ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
488 bis	Paris = Saint-Lô . .	Bois - Colombes, MANTES, Évreux, Lisieux, Caen, Bayeux.	
621	Beauvais = Gournay.	Circuit téléphonique.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
ALPES-MARITIMES.			
5 bis	Nice = Cannes.	Antibes.	
MEUSE.			
3	Bar-le-Duc = Com- mercy.	Ligny.	
HAUTES-PYRÉNÉES.			
5	Tarbes = Argelès.	Barrèges (M)., Luz (M).	
9	Tarbes = Argelès.	Lourdes.	
SEINE-INFÉRIEURE.			
37	Rouen = Gournay.		

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 4^e BUREAU C.

Additions et modifications à la Nomenclature du matériel.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE.		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ
Collectifs.	Détaillés.		APPLICABLE.
129	6	Câbles sous-marins à 6 conducteurs (type de la Manche).....	Mètre.
381	12 13 14	<i>Modifier de la manière suivante la désignation des articles ci-après :</i> Paratonnerres à pointes multiples et à feuille isolante..... Paratonnerres à pointes multiples et à feuille isolante (modèle réduit). Paratonnerres à pointes multiples (Feuilles isolantes pour).....	Nombre. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel, en date du 18 juin 1895, il y a lieu d'apporter la modification suivante à l'état général des franchises télégraphiques, en ce qui concerne la franchise des juges de paix :

Page 55 (ancienne édition) et page 71 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

(Services de la Justice.)

Substituer au texte existant le texte suivant :

Juges de paix	} Limitée aux correspondances :
	2° Avec le procureur de la République près la cour d'assises du département, pour les communications urgentes relatives aux procédures soumises à l'appréciation du jury.

En vertu d'un arrêté ministériel, en date du 2 juillet 1895, il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des franchises télégraphiques :

Page 60 (ancienne édition) et page 76 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Ajouter :

Le commandant de l'École de pilotage	} Limitée aux communications de service urgentes adressées au Ministre de la marine et aux préfets maritimes.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 4 juillet 1895 il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des franchises télégraphiques :

Page 34 (ancienne édition) et page 42 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Chefs de brigade de gendarmerie	} Limitée aux communications destinées à annoncer à leurs collègues des villes, où l'escorte des convois de poudre ou de munitions de guerre doit être relevée, le jour de départ du convoi qu'ils ont été requis d'escorter.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Les agents sont invités à inscrire la lettre T en regard des bureaux autrichiens ci-après qui sont autorisés à échanger des mandats télégraphiques avec l'étranger :

Czortkow.	Millstatt.
Deutsch-Landsberg.	Murau.
Eisenerz.	Portschach am See.
Fehring.	Römerbad.
Furstenfeld.	Stainz.
Gleisdorf.	Taus.
Gonobitz.	Unter-Drauburg.
Hartberg.	Velden.
Hermagor.	Weiz.
Liezen.	Windisch-Feistritz.
Luttenberg.	Windischgratz.
Mattighofen.	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À AJOUTER :

Angleterre.

Bedford Street (Grimsby).	Grimsby.	Seaton Terrace.....	Newcastle - on - Tyne.
Flowery Field	Hyde.	The Strait.....	Lincoln.
Fulwell	Hampton Hill (Middlesex).	Tirphil.....	Cardiff.
Oxford Street (Grimsby).	Grimsby.	Upton Heath.....	Chester.
Pytchley	Kettering.	West Bay.....	Bridport.
Ranskill	Bawtry.	West End (Woking).....	Woking.
		Wix.....	Manningtree.

Écosse.

Thornwood (Partick).....	Glasgow.
--------------------------	----------

Irlande.

Balmoral.....	Belfast.
Cumberland Street.....	Kingstown.

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS :

Londres.

Au lieu de : Chatsworth Road, Clapton. E. | *Inscrire :* Clapton, Chatsworth Road, E.

Angleterre.

Au lieu de : Avon Street; Middlesbrough.
Southrepps, Upper Street; Norwich.
Swathling; Southampton.
Upper Long Ditton; Kingston-on-Thames. | *Inscrire :* Grange Road, East; Middlesbrough.
Southrepps; Norwich.
Swaythling; Southampton.
Ditton Hill; Kingston-on-Thames.

En regard de : Cookham Rise, ajouter (Berks) et *biffer* Maidenhead.
————— Quidenham, remplacer Thetford par Attleborough (Norfolk).
————— Salford (Som.), remplacer Somerset par Bristol.

Écosse.

Au lieu de : Fairfield (Govan); Glasgow. | *Inscrire :* Fairfield; Glasgow.

3° BUREAUX À BIFFER :

Londres.

Shadwell, No. 484, Cable Street..... E.

Angleterre.

Primrose Hill; Lancaster.
Womersley; Pontefract.

Écosse.

Bridge-of-Don; Aberdeen.

4° BUREAU À RÉTABLIR :

Leigh; Tonbridge (Angleterre).

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du Bulletin mensuel n° 10 d'octobre 1888 (p. 285) le nom du bureau de Djedeïda, qui est admis à participer à l'échange des mandats postaux et télégraphiques internationaux.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — <i>Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</i>						
1	Saint-Pierre (Martinique).	5 août....	Lo Havre..	Alphonse-Élisa.	Voilier....	D. Auger.
2	Idem.....	20.....	Idem.....	Émile.....	Idem.....	Ambaud.
3	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	10.....	Idem.....	Général-Chanzy.	Idem.....	H. Auger.
§ 2. — <i>Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).</i>						
1	Antofagasta.....	20 août....	Lo Havre..	Canova.....	Steamer...	C ^{ie} maritime du Pacifique.
2	Arica.....	20.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	Ville-de-Rosario	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	Ville-de-San-Nicolas.	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Santa-Fé.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Carthagène.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Les Cayes.....	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
13	Céara.....	10.....	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	Currie.
14	Colon.....	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
15	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
16	Coronel.....	20.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pacifique.
17	Coquimbo.....	20.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Idem.
18	Curacao.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
19	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
20	Destero.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
21	Gonaïves.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
22	Havane (La).....	15.....	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Genestal.
23	Jacmel.....	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
24	Jérémie.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
25	Kingston(Jamaïque)	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
26	Iquique.....	20 août ...	Le Havre..	Canova.....	Steamer ..	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
27	Lima.....	20	Idem.....	Canova	Idem.....	Idem.
28	Maccio.....	28	Idem.....	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem.....	Chargeurs réunis.
29	Manaos	4	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	Currie.
30	Maragnan	10	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	Idem.
31	Mollendo.....	20	Idem.....	Canova.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
32	Montévidéo.....	10	Idem.....	Santa-Fé.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
33	Idem	20	Idem.....	Uruguay	Idem.....	Idem.
34	Idem	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
35	Para	4	Idem.....	Lanfranc.	Idem.....	Currie.
36	Idem	10	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	Idem.
37	Paranagua.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
38	Pernambuco	14	Idem.....	Ville-de-Rosario.	Idem.....	Chargeurs réunis.
39	Idem	28	Idem.....	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem.....	Idem.
40	Port-au-Prince.....	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
41	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
42	Progreso.....	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Puerto-Cabello	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
44	Idem	31	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Rio-de Janeiro.....	7	Idem.....	Campana.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
46	Idem	14	Idem.....	Ville-de-Rosaria.	Idem.....	Idem.
47	Idem	21	Idem.....	Caravellas.....	Idem.....	Idem.
48	Idem	28	Idem.....	Ville-de-San-Ni- colas.	Idem.....	Idem.
49	Rio-Grande-do-Sul.	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
50	Salaverry.....	20	Idem.....	Caniva.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
51	Sanchez.....	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
52	Savanilla.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Idem	31	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Santo-Domingo.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Saint-Thomas.....	4	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Idem	31	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
59	Talcahuano.....	20	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
60	Ténériffe.....	10	Idem.....	Santa-Fé.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
61	Idem	20	Idem.....	Uruguay	Idem.....	Idem.
62	Tampico	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
63	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	Valparaiso.....	20	Idem.....	Canova.....	Idem.....	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
65	Vera-Cruz.....	15	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Genestal.
66	Idem	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
67	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Acheminement des correspondances pour l'Afrique australe. —
Rectifications à la Nomenclature des escales.*

Une notification insérée au Bulletin mensuel n° 8, d'août 1893, pages 435, 436, informait les agents que les paquebots anglais de la ligne du Cap desserviraient l'escale de Lisbonne, le mardi, de deux en deux semaines et que, par suite, les correspondances pour l'Afrique australe recueillies après l'expédition normale du vendredi soir (départ de Paris *via* Southampton) devaient être dirigées, le samedi soir, tous les quatorze jours, sur Lisbonne.

Or, l'office portugais vient de faire connaître que les paquebots de cette compagnie ne touchent plus à Lisbonne et que les correspondances pour la colonie anglaise du Cap et les régions avoisinantes sont régulièrement acheminées par la voie de Southampton et des paquebots anglais quittant ce port chaque samedi (départ de Paris le vendredi soir).

Il y a lieu d'opérer les rectifications suivantes sur la Nomenclature des escales (G. n° 323), édition de l'année en cours :

1° Page 4, paquebot anglais, § a.) de Southampton au Cap (Union et Castle line) après les mots : « Maurice et Madagascar » biffer la phrase commençant à la 3^e ligne par les mots *en outre*, jusqu'à la fin de l'alinéa.

Page 29, n° 66, Delagoa-Bay, biffer dans les colonnes 3 et suivantes tout ce qui a trait à la voie de Lisbonne et des paquebots anglais de la compagnie Union; biffer également dans le renvoi (F), à la fin de la page, les mots suivants : « *ainsi que par la voie de Lisbonne et des paquebots anglais partant de cette ville le mardi de deux en deux semaines.* »

Page 40, n° 135, Mozambique; biffer ce qui a trait à l'emploi de la voie de Lisbonne et supprimer dans le renvoi (D) la phrase commençant par les mots : « Elles sont également dirigées le samedi soir (de Paris, de deux en deux semaines) » etc., jusqu'à la fin.

Page 55, n° 204, Table-Bay, supprimer les indications relatives à la voie de Lisbonne, ainsi que le renvoi (F) placé au bas de la page.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

Paquebots-poste de la côte occidentale d'Afrique. Nouveaux itinéraires.

Les agents trouveront ci-après les itinéraires des lignes de la côte occidentale d'Afrique. Aucune modification n'a été apportée à l'organisation du service sur la ligne du Havre, Bordeaux à Loango. La création d'une escale nouvelle au Grand-Lahou-Jackville a apporté quelques légers changements dans les heures d'arrivée et de départ ou dans la durée des stationnements à Grand-Bassam et à Cotonou des paquebots des lignes de Marseille au Congo.

LIGNE DU HAVRE-

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

Par voyage..... 3,613 1/3
Annuellement..... 21,680

Service tous les deux mois. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 5 mars 1890. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station-cumulé. h.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								

ALLER*

Le Havre	"	"	"	"	"	"	5	Midi.	"	
Ocherbourg....	22 2/3	68	7	5	7 s.	17	6	Midi.	24	
Bordeaux.....	155	465	51	8	3 s.	44	10 (1)	11 m.	95	Date impérative:
Sainte-Croix... (Ténériffe).	453 1/3	1,360	151	16	6 s.	8	17	2 m.	159	
Dakar	283 2/3	851	95	21	1 m.	29	22	6 m.	124	
Conakry.....	145 1/3	436	48	24	6 m.	27	25	9 m.	75	
Sierra-Leone..	22 1/3	67	7	25	4 s.	14	26	6 m.	21	
Grand-Bassam.	236	708	79	29	1 s.	24	30	1 s.	103	
Cotonou.....	130	390	43	2	8 m.	24	3	8 m.	67	
Libreville....	183 1/3	550	61	5	9 s.	95	9	8 s.	156	
Loango.....	135	405	45	11	5 s.	"	"	"	45	
TOTAUX....	1,766 2/3	5,300	587	282	869	Ou 36 j. 5 h.

SÉJOUR..... 43 h. ou 1 j. 19 h.

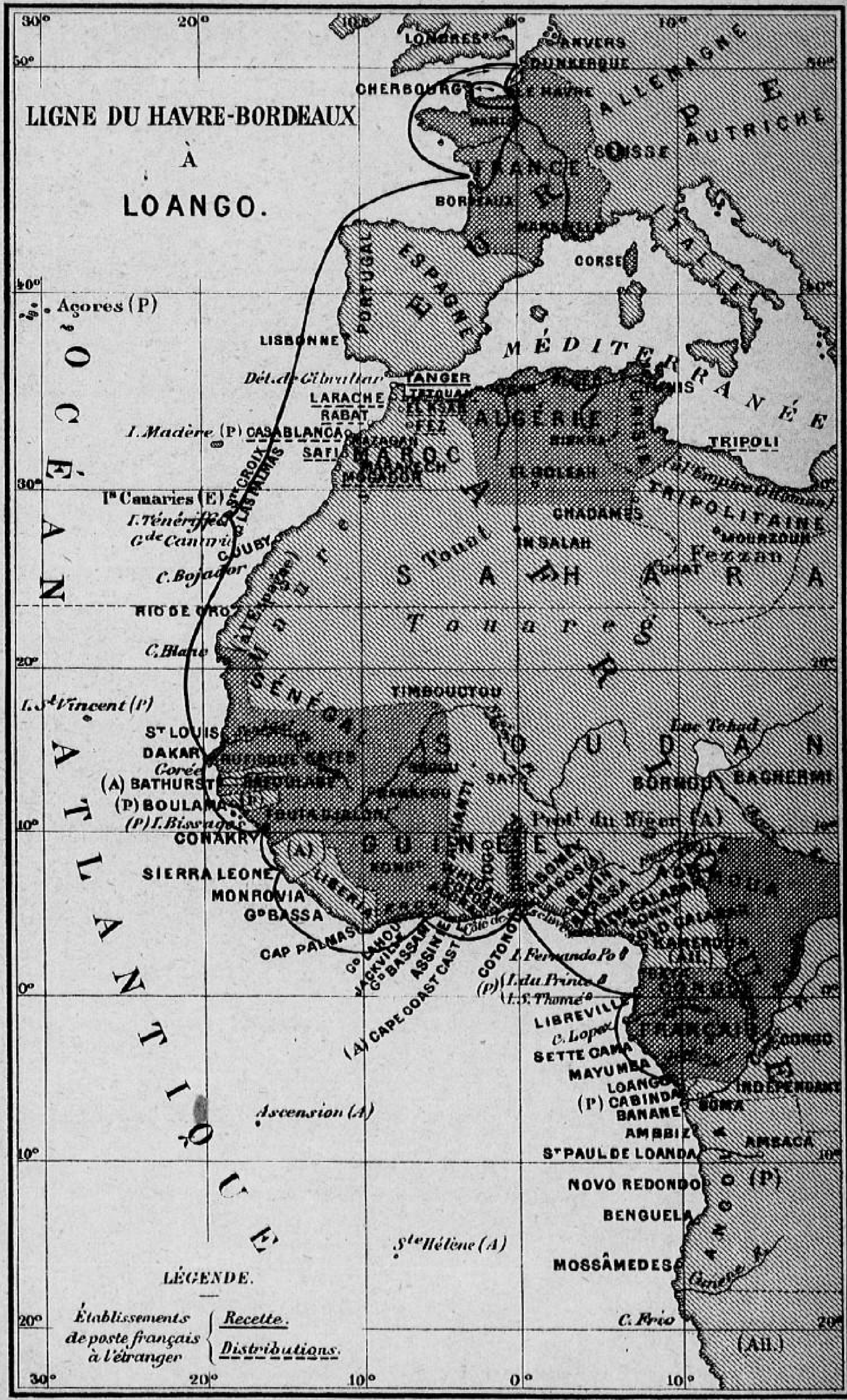
* Départs de Bordeaux les 10 janvier, 10 mars, 10 mai, 10 juillet, 10 septembre et 10 novembre.

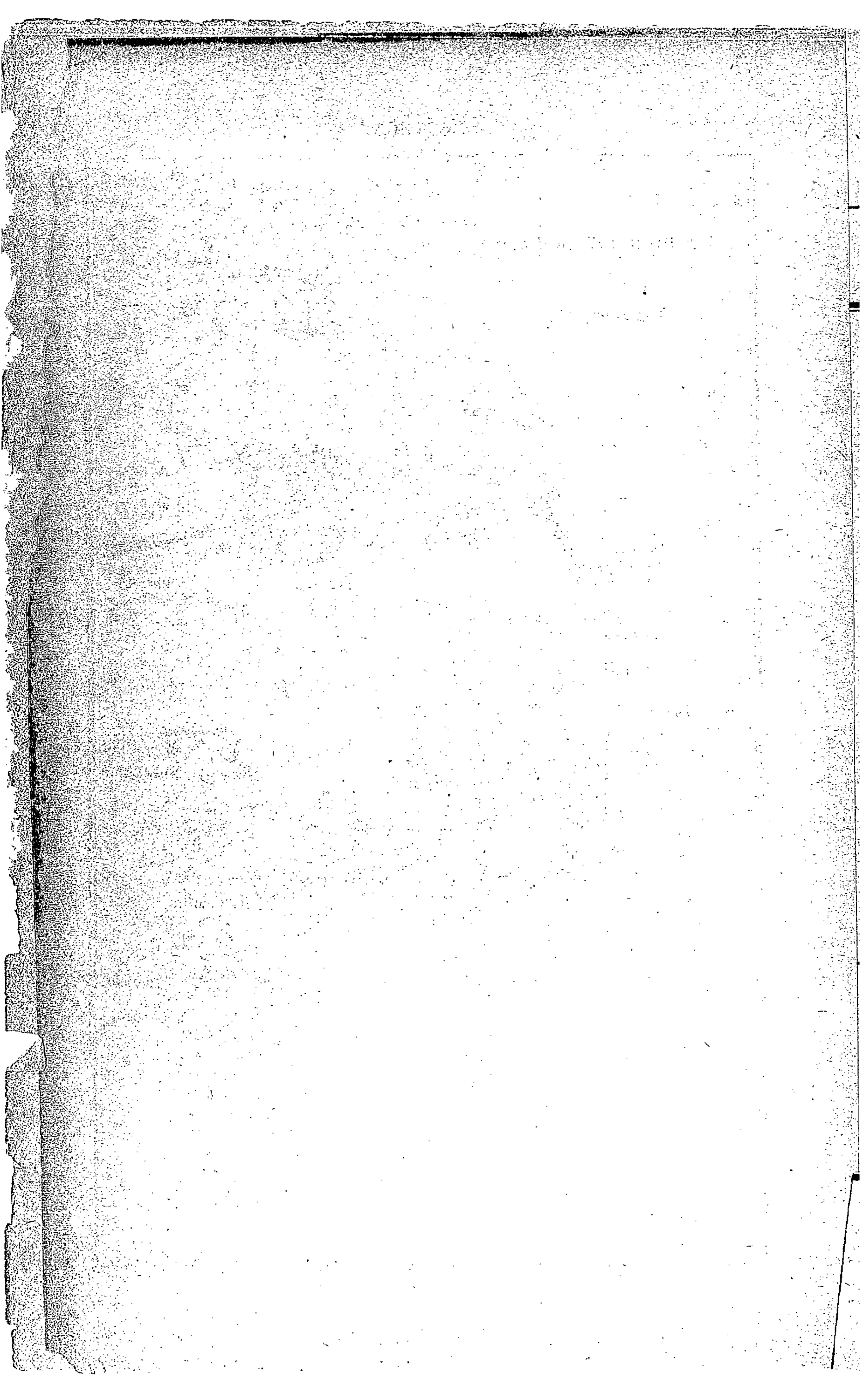
(1) Les dates des départs de Bordeaux, à l'aller, et de Libreville, au retour, sont seules impératives. A l'aller, le départ de Bordeaux ne peut avoir lieu avant l'arrivée des dépêches de Paris.

N. B. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires peut être abrégé d'un commun accord entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie; il ne peut être dépassé que si le paquebot est en avance sur les prévisions de l'itinéraire.

Dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

Les paquebots ont la faculté de s'arrêter à des escales non désignées par l'itinéraire, pourvu qu'il n'en résulte aucune augmentation dans la durée des traversées. Cette faculté cesse quand le paquebot est en retard sur les prévisions de l'itinéraire.





LIGNE DE MARSEILLE

NOMBRE DE LIEUES MARINES
À PARCOURIR:

Par voyage..... 3,255 $\frac{2}{3}$
Annuellement..... 19,534

Service tous les deux mois. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 31 mai 1895. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	25 (1)	4 s.	"	Date impérative.
Oran.....	178 $\frac{1}{3}$	535	60	28	4 m.	4	28	8 m.	64	
Las Palmas...	309	927	103	2	3 s.	8	2	11 s.	111	
Dakar.....	278 $\frac{2}{3}$	836	93	6	8 s.	18	7	2 s.	111	
Conakry.....	145 $\frac{1}{3}$	436	48	9	2 s.	8	9	10 s.	56	
Grand-Lahou- Jackville...	229	687	79	13	5 m.	12	13	5 s.	91	
Grand Bassam.	25 $\frac{1}{3}$	76	8	14	1 m.	12	14	1 s.	20	
Cotonou.....	130	390	44	16	9 m.	11	16	8 s.	55	
Libreville (2)..	183 $\frac{1}{3}$	550	61	19	9 m.	31	20	4 s.	92	
Loango.....	135	405	45	22	1 s.	29	23 (3)	6 s.	74	
Cap-Iopez....	108 $\frac{1}{3}$	325	36	25	6 m.	14	25	8 s.	50	
Libreville.....	27 $\frac{2}{3}$	83	10	26	6 m.	"	"	"	10	
TOTAUX...	1,750	5,250	587			147			734	Ou 30 j. 14 h.

SÉJOUR à Libreville du 19, 9 heures du matin, au 20, 4 heures du soir..... 31 h. ou 1 j. 7 h.

* Départs de Marseille les 25 février, 25 avril, 25 juin, 25 août, 25 octobre et 25 décembre.

(1) Le départ de Marseille ne peut avoir lieu avant l'arrivée des dépêches de Paris.

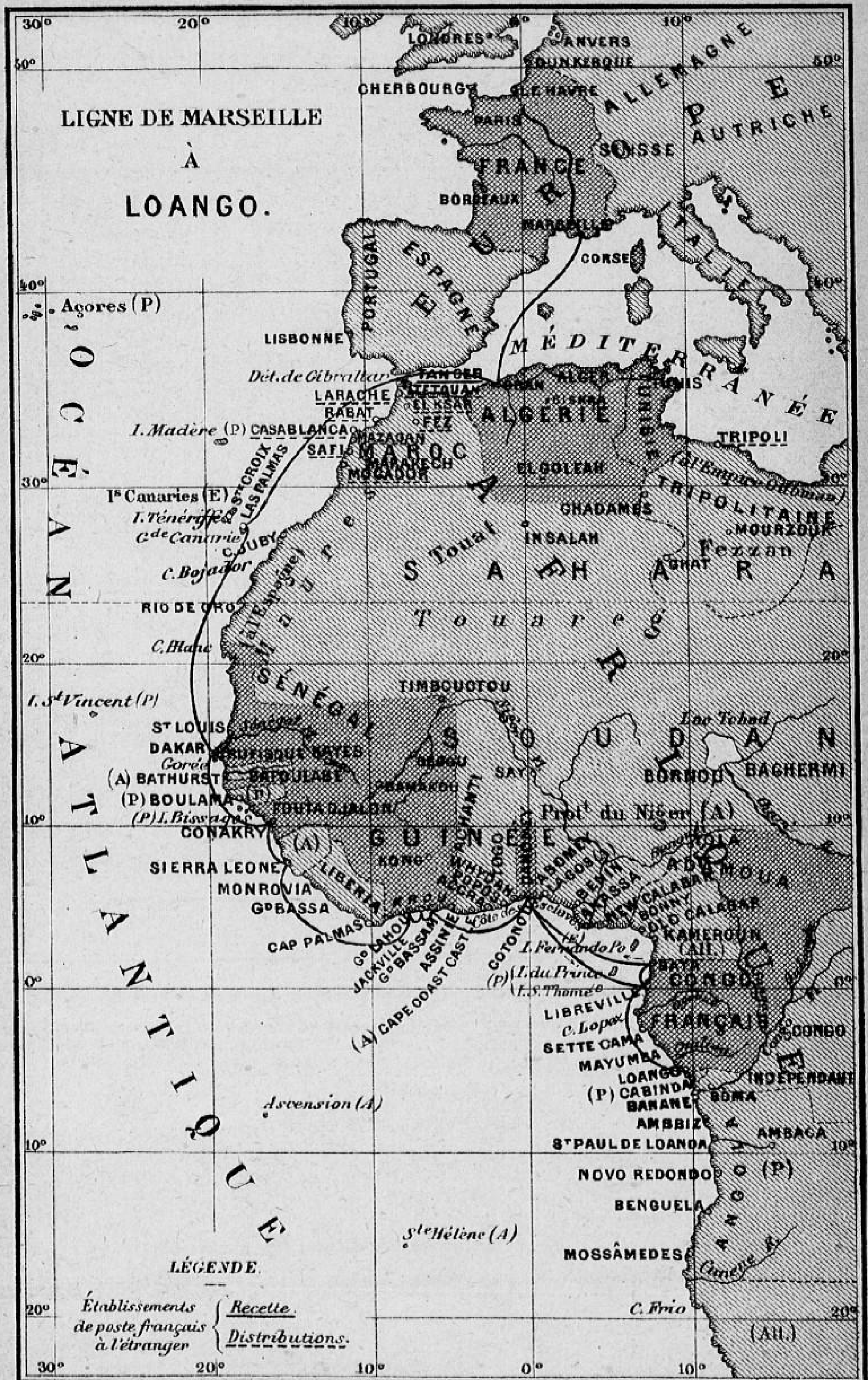
(2) A l'arrivée à Libreville, le paquebot rencontre le bateau de la ligne de Marseille à Libreville parti un mois avant lui. C'est ce dernier qui, après avoir reçu l'agent des postes et les dépêches, effectue le voyage de retour en service postal, conformément aux indications du tableau ci-contre.

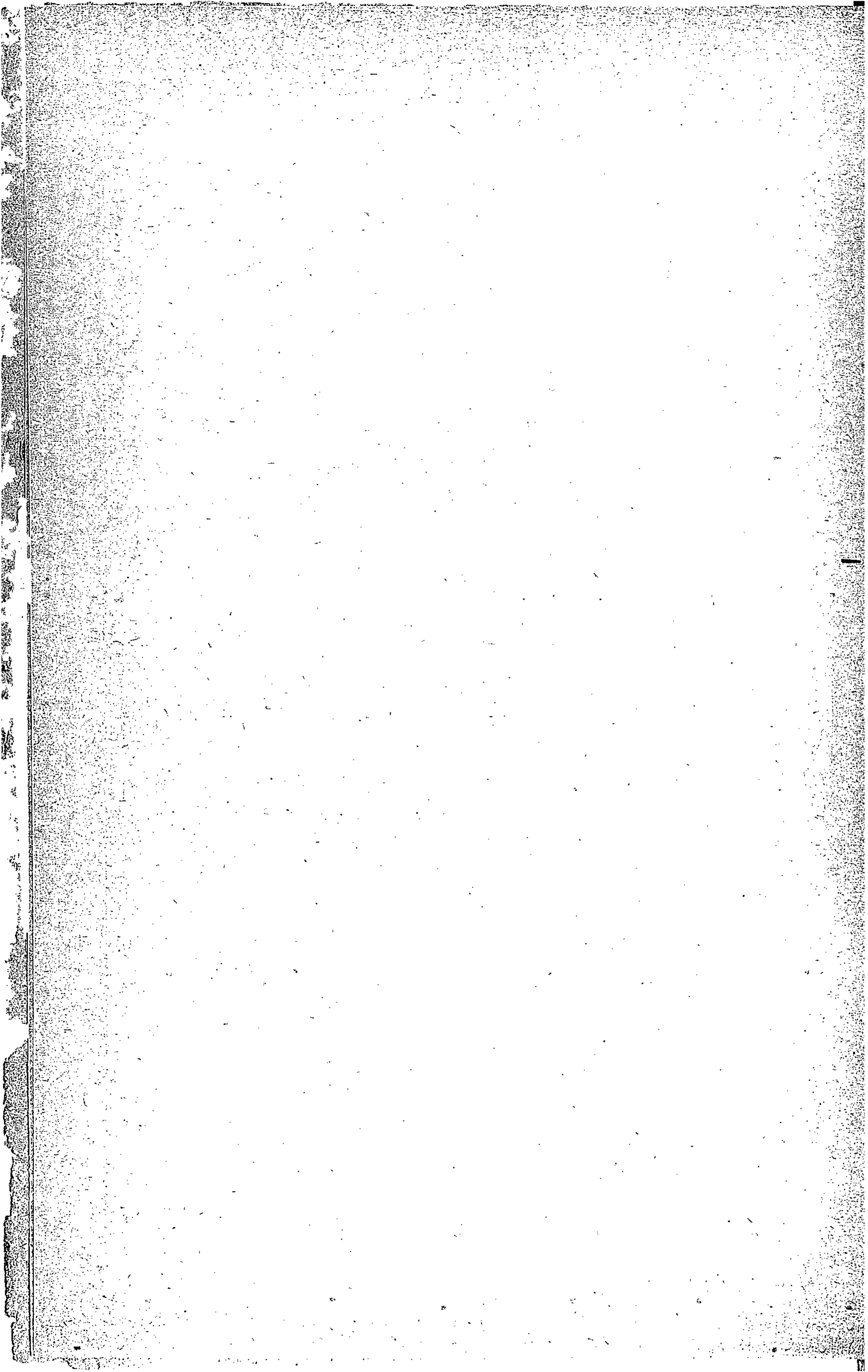
(3) A partir de l'arrivée à Loango, le paquebot est considéré comme étant en service commercial; toutefois, il doit assurer le retour de Loango à Libreville (les dates et heures de ce retour étant facultatives) et se trouver à Cotonou le 24 du mois suivant pour y effectuer le retour de la ligne de Marseille à Libreville (Voir l'itinéraire n° 2 bis).

N. B. La durée du séjour dans les escales intermédiaires peut être abrégée d'un commun accord entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie; elle ne peut être dépassée que si le paquebot est en avance sur les prévisions de l'itinéraire.

Dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

Les paquebots ont la faculté de s'arrêter à des escales non désignées par l'itinéraire, pourvu qu'il n'en résulte aucune augmentation dans la durée des traversées. Cette faculté cesse quand le paquebot est en retard sur les prévisions de l'itinéraire.





À LOANGO (M).

{ réglementaire. 9 milles par heure.
 { effective. 9 milles par heure.

— Mis à exécution à dater du 25 juin 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. h.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR **.										
Libreville	"	"	"	"	"	"	20 (4)	4 s.	"	Date impérative.
Bata.	39 1/3	118	13	21	5 m.	3	21	8 m.	16	
Cotonou.	170 2/3	512	57	23	5 s.	22	24	3 s.	79	
Grand Bassam.	130	390	44	26	11 m.	9	26	8 s.	53	
Jackville-Grand- Lahou.	25 1/3	76	8	27	4 m.	12	27	4 s.	20	
Conakry.	223	687	79	30	11 s.	9	1 ^{er}	8 m.	88	
Dakar	145 1/3	436	48	3	8 m.	8	3	4 s.	56	
Las Palmas. . . .	278 2/3	836	93	7	1 s.	8	7	9 s.	101	
Oran	309	927	103	12	4 m.	4	12	8 m.	107	
Marseille.	178 1/3	535	69	14	8 s.	"	"	"	60	
TOTAUX.	1,505 2/3	4,517	505		75		580	Ou 24 j. 4 h.

** Départs de Libreville les 20 janvier, 20 mars, 20 mai, 20 juillet, 20 septembre et 20 novembre.

(4) La date du départ de Libreville est impérative; ce départ ne peut avoir lieu toutefois avant l'arrivée du paquebot venant de France en service postal.

RÉCAPITULATION.

(Non compris le trajet de Libreville à Loango et retour.)

Aller.	569 h.
Séjour à Libreville.	31
Retour.	580

DURÉE TOTALE d'un voyage entre Marseille et Libreville. 1,180 h. ou 49 j. 4 h.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE

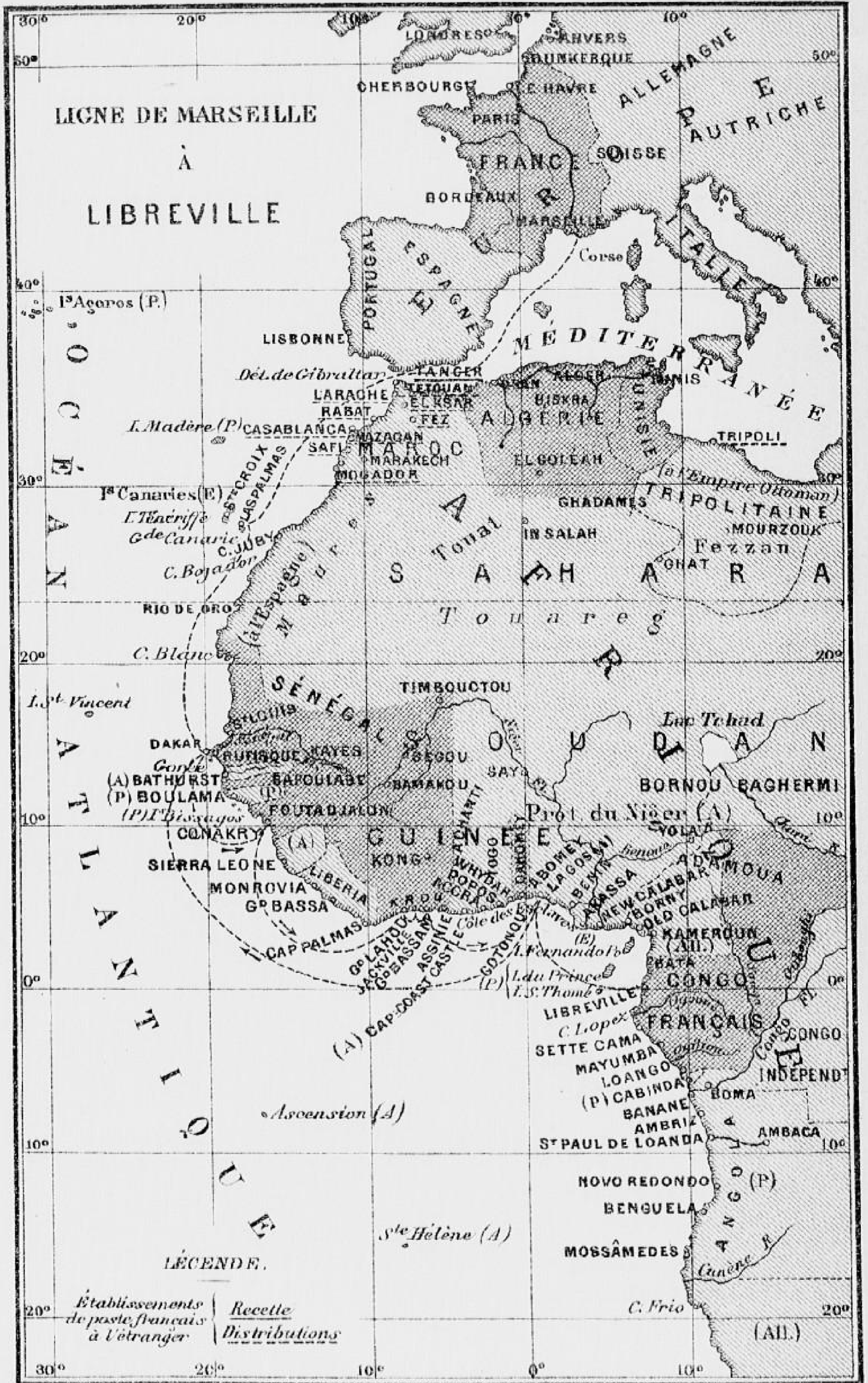
NOMBRE DE LIEUES MARINES
À PARCOURIR.

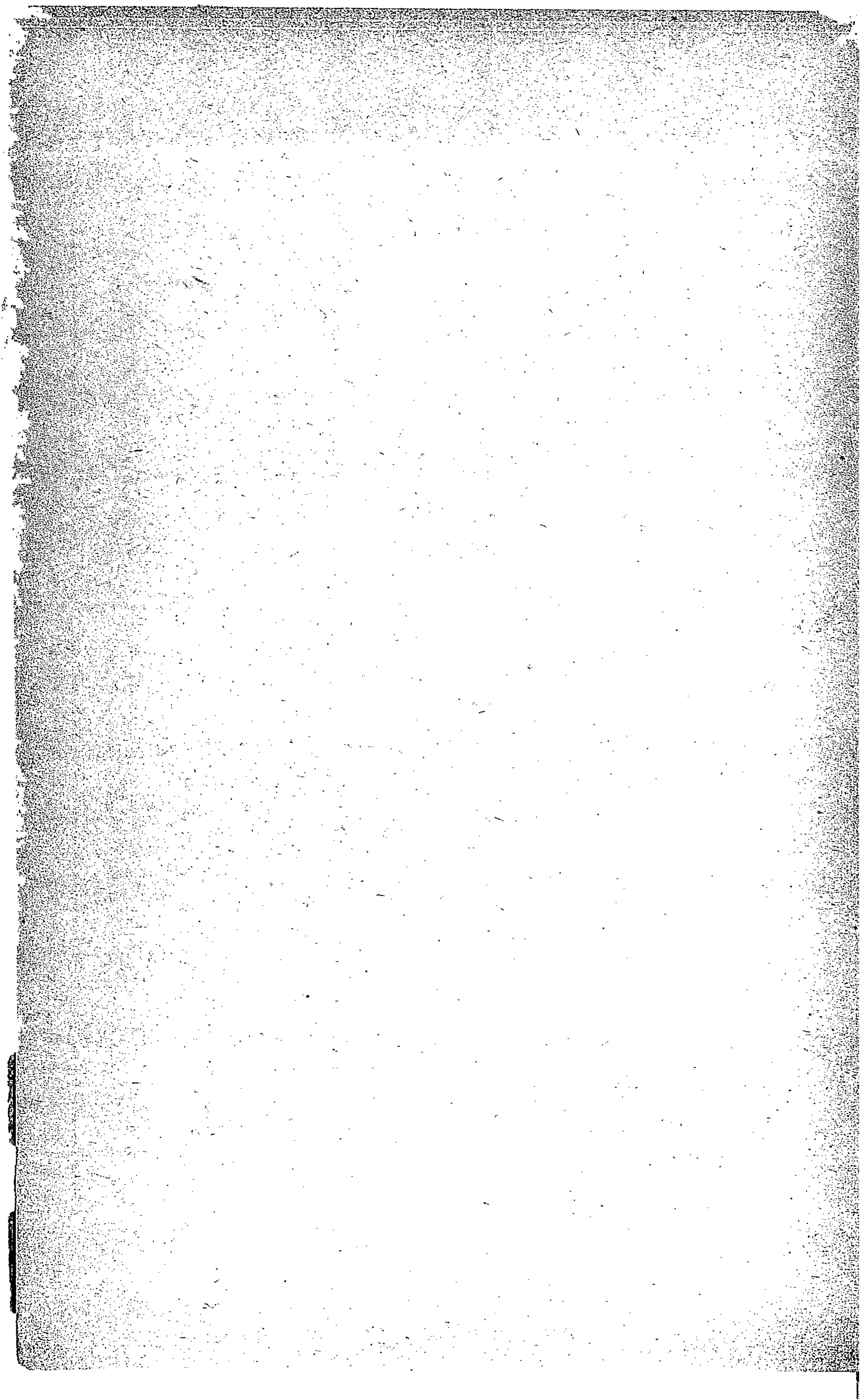
Par voyage..... 2,897
Annuellement..... 17,382

Service tous les deux mois. — Vitesse....

Approuvé par décision ministérielle du 31 mai 1895. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. h.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
ALLER *.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	25	4 s.	"	
Las Palmas. . .	463 1/3	1,390	150	1 ^{er}	10 s.	10	2	8 m.	160	
Dakar.....	278 2/3	836	93	6	5 m.	27	7	8 m.	120	
Conakry.	145 1/3	436	48	9	8 m.	8	9	4 s.	56	
Grand - Lohou - Jackville. . .	229	687	79	12	11 s.	18	13	5 s.	9	
Grand Bassam.	25 1/3	76	8	14	1 m.	12	14	1 s.	20	
Cotonou.....	130	390	44	16	9 m.	11	16	8 s.	55	
Libreville.	183 1/3	550	61	19	9 m.	"	"	"	61	
TOTAUX...	1,455	4,365	483	86	569	Ou 23 j. 17 h.
SÉJOUR.....										31 h. ou 1 j. 7 h.
* Départs de Marseille les 25 janvier, 25 mars, 25 mai, 25 juillet, 25 septembre et 25 novembre.										
RÉCAPITULATION.										
Aller.....									569 h.	
Séjour à Libreville.....									31	
Retour.....									574	
DURÉE TOTALE d'un voyage.....									1,174 h. ou 48 j. 22 h.	





À LIBREVILLE (M).

{ réglementaire..... 9 milles par heure.
 { effective..... 9 milles par heure.

— Mis à exécution à dater du 25 juillet 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION. h.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. h.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR **.										
Libreville	"	"	"	"	"	"	20	4 s.	"	
Cotonou	183 1/3	550	61	23	5 m.	(1) 39	24 (2)	8 s.	100	
Dakar.....	516 2/3	1,550	176	2	4 m.	40	3	8 s.	216	
Las Palmas....	278 2/3	836	93	7	5 s.	15	8	8 m.	108	
Marseille	463 1/3	1,390	150	14	2 s.	"	"	"	150	
TOTAUX...	1,442	4,326	480	94	574	Ou 23 j. 22 h.

** Départs de Libreville les 20 février, 20 avril, 20 juin, 20 août, 20 octobre et 20 décembre.

(1) A son arrivée à Cotonou le bateau rencontre celui parti de France, en service postal, un mois avant lui. C'est ce dernier qui, après avoir reçu l'agent des postes et les dépêches, effectue la traversée de retour en service commercial.

Après le débarquement des dépêches et de l'agent des postes, le premier bateau reste en service commercial jusqu'au 20 du mois suivant. Il doit, à cette date, se trouver à Libreville pour y effectuer le retour postal de la ligne de Marseille à Loango (Voir Itin. n° 2).

(2) Le départ de Cotonou est subordonné à l'arrivée du bateau commercial venant de Libreville.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

Admission du bureau autrichien de Janina (Turquie d'Europe) à l'échange des mandats de poste avec la France. — Rectification au Tarif international des Postes.

Le bureau autrichien établi à Janina est admis à échanger des mandats de poste avec la France, dans les mêmes conditions que les autres bureaux autrichiens du Levant qui participent déjà à cet échange.

Il y a lieu, en conséquence, de compléter la nomenclature de ces bureaux, qui figure au Tarif international, p. 119, col, 8, en intercalant «*Janina*» entre «*Durazzo*» et «*Jérusalem*».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois d'avril 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'AVRIL		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895. fr. c.	1894. fr. c.	Augmentat ^{ions} fr. c.	Diminutions. fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	212,314 02	205,773 44	6,540 58	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	26,176 38	26,475 79	"	299 41
et 2 ter		1,823 21	1,436 33	386 88	"
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	748 75	108 75	640 00	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	330 00	421 50	"	91 50
	TOTAUX.....	241,392 36	234,215 81	7,567 46	390 91
	EN PLUS en 1895.....			7,176^f 55^e	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	113,093 40	98,146 25	14,947 15	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	"	644 83	"	644 83
	TOTAUX.....	113,093 40	98,791 08	14,947 15	644 83
	EN PLUS en 1895.....			14,302^f 32^e	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	634 67	596 78	37 89	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	611 09	155 06	456 03	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	3 97	16 38	"	12 41
	TOTAUX.....	1,249 73	768 22	493 92	12 41
	EN PLUS en 1895.....			481^f 51^e	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	241,392 36	234,215 81	7,176 55	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	113,093 40	98,791 08	14,302 32	"
7	Produits téléphoniques.....	1,249 73	768 22	481 51	"
	TOTAUX du mois d'avril.....	355,735 49	333,775 11	21,960 38	"
	Mois antérieurs.....	962,719 58	913,420 69	49,298 89	"
				71,259 27	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,318,455 07	1,247,195 80	Augm^{on} : 71,259^f 27^e	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de mai 1895.*

Versements reçus de 217,794 déposants, dont 37,113 nouveaux.....		35,292,495 ^f 64 ^c
Remboursements à 116,672 déposants, dont 24,694 pour solde.....	30,635,468 ^f 98	} 31,234,150 ^f 63 ^c
Rentes achetées à 415 déposants pour un capital de.....	598,981 ^f 65	
	Excédent de recettes.....	<u>4,058,045^f 01^c</u>

Nombre de comptes existant au 31 mai 1895 : 2,384,633.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de juin 1895.*

Versements reçus de 211,194 déposants, dont 35,918 nouveaux.....		32,534,722 ^f 60 ^c
Remboursements à 103,802 déposants, dont 21,994 pour solde.....	27,112,874 ^f 31 ^c	} 27,662,614 ^f 61 ^c
Rentes achetées à 417 déposants pour un capital de.....	549,740 ^f 30 ^c	
	Excédent de recettes.....	<u>4,872,107^f 99^c</u>

Nombre de comptes existant au 30 juin 1895 : 2,398,557.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE. —
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Modification à l'annexe au Bulletin mensuel de juin 1895.

Article 181. 4°, au lieu de : « précédé des noms du mari (art. 66) »,
mettre : « précédé des prénoms du mari (art. 66) ».

CONTENTIEUX.

Jurisprudence des Cours et Tribunaux.

D'un jugement rendu par défaut, le 11 juin 1895, par le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc, il résulte, que le nommé Doucet, voyageur de commerce, a été condamné à 50 francs d'amende et aux frais pour avoir, le 20 mai 1895, à Ligny-en-Barrois, outragé par paroles, gestes ou menaces, M. Bigé, receveur des postes et des télégraphes;

Par application des articles 224 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle.

Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine en date du 8 juillet 1895 le nommé Corniot a été condamné à 25 francs d'amende pour injures envers le personnel du bureau de Paris 56.

PERSONNEL.

École professionnelle supérieure.

Par arrêté ministériel en date du 2 juillet 1895, MM. Duporcq (Ernest), ancien élève de l'École polytechnique, et Boyé (Antoine-Paul), surnuméraire des postes et des télégraphes à Paris, ont été nommés élèves ingénieurs des postes et des télégraphes.

PERSONNEL.

Avancement exceptionnel accordé à un agent du service de Paris.

Suivant avis du Conseil d'Administration, M. Candelier, commis à Paris 17, à été inscrit au tableau d'avancement, au titre du choix exceptionnel, et promu à 2 ans et 8 mois d'ancienneté, en raison de la perspicacité et de l'initiative dont il a fait preuve, à plusieurs reprises, à l'occasion de mandats présentés par de faux destinataires.

PERSONNEL.

Promotions et nominations dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 juillet 1895, rendu sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, ont été promus ou nommés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

M. le docteur Sée (Marc-Daniel), médecin en chef des postes et des télégraphes, membre de l'Académie de médecine, chevalier du 15 octobre 1871.

Au grade de chevalier :

1° M. **Barbarat** (Eugène-Aimé), inspecteur-ingénieur à la Direction régionale des téléphones à Paris; 15 ans et demi de services. Titres exceptionnels : inventeur de nouveaux procédés pour la réparation des câbles souterrains;

2° M. **Brusson** (Noël-Emile), directeur des postes et des télégraphes à Montauban; 36 ans de services;

3° M. **Jaccottey** (Paul-Louis), sous-chef de bureau à la Direction générale des postes et des télégraphes. Secrétaire adjoint de la Commission consultative des postes et des télégraphes. Professeur de législation et d'exploitation postales à l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes; 23 ans de services;

4° M. **Leroux** (Charles-Antoine), directeur des bureaux ambulants de la ligne du Nord à Paris; 44 ans de services;

5° **Le Tual** (Albert-Germain), inspecteur adjoint à l'Inspection générale des postes et des télégraphes; 30 ans de services.

PERSONNEL.

Médailles d'honneur des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Sont transformées en médailles d'argent les médailles de bronze antérieurement décernées aux sous-agents ci-après désignés :

Avenel (Jean-Baptiste-Pierre), courrier convoyeur à Caen, 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Billot (Louis-Nicolas), brigadier facteur à Paris, 33 ans et demi de services administratifs;

Daniel (Pierre), courrier convoyeur à Brest (Finistère), 34 ans et demi de services administratifs;

Naudin (Henri-Merthile), brigadier facteur à Paris, 31 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Le Pourhiennec (Corentin), facteur rural au Faouet (Morbihan), 35 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Rayne (Joseph-Pascal), chef facteur des postes à Paris, 34 ans et demi de services administratifs, 3 ans et demi de services militaires;

Ribeyre (Jean), surveillant faisant fonctions de facteur-chef des télégraphes à Paris, 34 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Terrier (Denis), entreposeur à Bourg, 32 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires,

Titulaires de la médaille de bronze depuis le 9 juillet 1890.

ART. 2. — La médaille d'argent des Postes et des Télégraphes est décernée d'emblée à **M. Barousse** (Jean-Marie), facteur-chef des postes à Toulouse, 23 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires. Décoré de la médaille militaire.

ART. 3. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Allouis (Jean-François), courrier convoyeur à Marseille, 30 ans de services administratifs;

Artus (Aimé-Mathurin), facteur des postes à Paris, 28 ans et demi de services administratifs, 8 ans et demi de services militaires;

Audibert (Orléans-Honoré), facteur local à Rognac (Bouches-du-Rhône), 33 ans et demi de services administratifs;

Auzou (Arthur-Albert), facteur-chef des postes à Fécamp (Seine-Inférieure), 30 ans de services administratifs;

Bailly (Gaspard), facteur rural à Autrey (Haute-Saône), 29 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Baqué (Pierre), chargeur à la recette principale de la Seine, 27 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Barthès (Jean), facteur rural à Bédarieux (Hérault), 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Basle (Eugène-Auguste), facteur receveur à Saint-Bomer-les-Forges (Orne), 25 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Baudoin (Honoré-Lucien), facteur rural à Gillette (Alpes-Maritimes), 34 ans de services administratifs, 1 an et demi de services militaires;

Baudouy (Jean-Baptiste), chef surveillant des télégraphes à Carcassonne, 20 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Bayot (Auguste-Ernest), facteur-chef des télégraphes au Havre, 27 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Beaumont (Joseph), gardien de bureau ambulante à la ligne de l'Ouest, 26 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Berty (Pierre), facteur-chef des postes à Tulle, 24 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Besnard (Joseph-Marie), courrier convoyeur à Rennes, 29 ans de services administratifs;

Beynet (Joseph-François), gardien de bureau ambulante à la ligne du Nord, 25 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Boileve (Jules), facteur-chef des télégraphes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Bonnafoux (Pierre), facteur rural à Lempdes (Haute-Loire), 31 ans et demi de services administratifs;

Bonnifait (Louis), facteur rural à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), 38 ans et demi de services administratifs;

Bousquet (Jean-Honorat-Raymond), facteur de ville à Port-de-la-Nouvelle (Aude), 25 ans et demi de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Bru (Charles), facteur rural à Agén, 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Buc (Bertrand), entreposeur à Marmande (Lot-et-Garonne), 26 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Calandry (Jules), facteur receveur à Écoche (Loire), 27 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Canut (Lucien), courrier convoyeur à Bordeaux, 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Caradec (Charles), facteur rural à Rosporden (Finistère), 33 ans de services administratifs;

Cazal (Paul), facteur local à Quillan (Aude), 25 ans de services administratifs, 1/4 ans de services militaires;

Chailloud (Jean-Pierre), facteur rural à Saint-Chef (Isère), 30 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Contensaux (Florimond-Joseph), facteur local au Quesnoy (Nord), 30 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Crampon (Eugène-Adéodat), courrier convoyeur à Amiens, 26 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Darnat (Jean), facteur rural à Saint-Aigulin (Charente-Inférieure), 31 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Delaloy (Joseph-Célestin-Alexandre), facteur local à Chécy (Loiret), 32 ans et demi de services administratifs;

Delas (Eugène-Ferdinand), facteur local à Saint-Péray (Ardèche), 25 ans et demi de services administratifs, 1/4 ans de services militaires;

Delteil (Auguste-Antoine), courrier convoyeur à Aurillac, 31 ans de services administratifs;

Demarle (Henry-Désiré-Alfred), facteur rural à Bray-sur-Somme (Somme), 34 ans de services administratifs;

Deschamps (François-Eugène), gardien de bureau à l'administration centrale, division de l'exploitation postale, 31 ans de services administratifs;

Doncét (Julien), facteur rural à Brain-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine), 32 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Drouhin (Eugène), surveillant-chef d'équipe à Viègne (Isère), 33 ans de services administratifs;

Dufan (Jean), facteur rural à Montgaillard (Hautes-Pyrénées), 29 ans de services administratifs, 10 ans de services militaires;

Dujust (Auguste), brigadier-facteur à Auxerre, 20 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Euvrard (François), facteur local à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Fabre (Ferdinand), courrier auxiliaire à Alais (Gard), 32 ans et demi de services administratifs, 3 ans de services militaires;

Flament (Auguste-Joseph), facteur rural à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), 29 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Fournier (Victor), surveillant faisant fonctions de facteur-chef de télégraphes à Paris, 25 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Frachet (Jean), facteur-chef des postes à Romans (Drôme), 27 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Gantzer (Joseph), entreposeur à Poitiers, 22 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Garran (Pierre), facteur local à Gontaud (Lot-et-Garonne), 30 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Gatouillat (Cyrille-Hyacinthe), brigadier facteur à Troyes, 21 ans et demi de services administratifs, 6 mois de services militaires;

Gauthron (Jean-Louis), brigadier facteur à Mâcon, 20 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Gillette (Auguste-Pierre), facteur-chef des postes à Saint-Lô, 27 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Girardot (Augustin-Marcelin), facteur rural à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne), 30 ans et demi de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Godin (Victor-Nicolas-Rémi), facteur rural à Raucourt (Ardennes), 33 ans et demi de services administratifs;

Gouffault (François), brigadier facteur à Blois, 20 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Goyault (François), courrier auxiliaire à Parthenay (Deux-Sèvres), 34 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Grélichk (Auguste-Léopold), surveillant faisant fonctions de facteur-chef des télégraphes à Paris, 23 ans et demi de services administratifs, 14 ans et demi de services militaires;

Guillaud (Henri-Elisée), facteur de ville des postes à Vienne (Isère), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Hénin (Antoine-Victor), chef surveillant des télégraphes à Amiens, 23 ans et demi de services administratifs, 7 mois de services militaires;

Houtmann (Charles-Auguste), gardien de bureau à la direction de la Caisse nationale d'épargne, 26 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Jollet (Louis), facteur rural à Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre), 34 ans de services administratifs;

Julien (Eloi-Eugène-Cyprien), brigadier facteur à Paris, 21 ans de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Kayser (George), facteur-chef des télégraphes à Paris, 25 ans et demi de services administratifs, 10 ans et demi de services militaires;

Labouly (Antoine), facteur local à Tonneins (Lot-et-Garonne), 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Lades (Louis), facteur rural à Cajarc (Lot), 30 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Ladon (Paul), facteur rural à Urciers (Indre), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Lafon (Pierre), courrier convoyeur à Constantine, 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Lambert (Alfred-Alexandre), courrier convoyeur à Alger, 26 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Lanes (Martial), facteur rural à Cabannes (Ariège), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Lapierre (Antoine), facteur rural à Saint-André-Rumilly (Haute-Savoie), 32 ans et demi de services administratifs, 2 ans de services militaires;

Lapouge (Marc), facteur de ville des postes à Limoges, 34 ans et demi de services administratifs;

Larrieu (Bernard), facteur local à Samadet (Landes), 33 ans de services administratifs, 2 ans et demi de services militaires;

Lascoux (Martial), facteur rural à Alloue (Charente), 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Legay (Joseph-Prosper), facteur local à la Feuillie (Seine-Inférieure), 32 ans et demi de services administratifs ;

Lenfant (Casimir-Auguste), facteur rural à Viels-Maisons (Aisne), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Litolff (Xavier), brigadier chargeur à la ligne de l'Est à Paris, 25 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Lo (Jean-Bernard), facteur rural à Riscle (Gers), 30 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Lompy (Marcellin-Alfred), facteur-chef des télégraphes à Paris, 28 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Malandain (Louis-Ernest), entreposeur à Beuzeville (Seine-Inférieure), 30 ans et demi de services administratifs ;

Marot (Nicolas-Auguste), courrier convoyeur à Paris, 26 ans de services administratifs, 11 de services militaires ;

Martin (Pierre-Antoine-Charles), courrier convoyeur à Marseille, 30 ans de services administratifs ;

Martin (Urbain), facteur rural à Vitteaux (Côte-d'Or), 30 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Michaud (Louis-Isidore), chef facteur des postes à Paris, 26 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires ;

Nicolas (Vincent-Marie), facteur local à Etel (Morbihan), 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Ollivier (Auguste-Benjamin), facteur-chef des postes à Montpellier, 27 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires ;

Papy (François-Dedieu), facteur des postes à Paris, 30 ans et demi de services administratifs, 9 ans de services militaires ;

Perrin (Pierre-Marie), courrier convoyeur à Rennes, 28 ans de services administratifs, 5 mois de services militaires ;

Pocycaraut (Jean), courrier convoyeur à Tarbes, 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Ponson (Frédéric), brigadier facteur à Privas, 22 ans et demi de services administratifs, 2 ans et demi de services militaires ;

Portal (Joseph), entreposeur à Saint-Rambert (Drôme), 27 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires ;

Portalès (Auguste), courrier auxiliaire à Nîmes, 34 ans et demi de services administratifs ;

Poupard (Pierre), facteur local à Vouillé (Vienne), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Poupart (Charles-Juste-Louis), brigadier facteur à Paris, 23 ans et demi de services administratifs, 1 an et demi de services militaires ;

Reboul (Pons-Valérien), courrier convoyeur à Arles, 29 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Renaud (Adolphe-Henri), facteur rural à Orgelet (Jura), 31 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Respaut (Pierre-Jacques-Bonaventure), facteur receveur à Pontéba (Alger), 22 ans de services administratifs, 11 ans et demi de services militaires ;

Ribaud (Henri-Joseph-Antoine), brigadier facteur à Lyon, 23 ans et demi de services administratifs ;

Richard (Jean-Baptiste), facteur rural à Moreuil (Somme), 30 ans et demi de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires ;

Ricart (Jean-Louis-Emile), facteur local à Masseube (Gers), 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires ;

Roussel (Augustin-Pierre), facteur receveur à Erbray (Loire-Inférieure), 24 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Sicardon (Jean-Baptiste-Adolphe), facteur local à Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne), 34 ans de services administratifs ;

Thiébaud (Amand), facteur rural à Mortagne (Nord), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Tisserand (Michel-Auguste), facteur rural à Langeais (Indre-et-Loire), 29 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Tissier (Jacques), courrier convoyeur à Tours, 29 ans et demi de services administratifs ;

Tourdot (Jean-Baptiste-Auguste), facteur rural à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône), 25 ans et demi de services administratifs, 11 ans de services militaires ;

Vanlaethem (Charles-Léon), brigadier facteur à Paris, 20 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires ;

Vaquette (Louis-Edouard), brigadier facteur à Arras, 19 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires ;

Varnier (Alexandre), facteur rural aux Grandes-Côtes (Marne), 29 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Vérani (Augustin), facteur rural à l'Escarène (Alpes-Maritimes), 31 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires ;

Vigier (Nicolas-Philippe), facteur local à Montmoreau (Charente), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Villemet (François-Hippolyte), brigadier facteur à Lyon, 20 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires ;

Verger (Ferdinand-François), brigadier facteur à Laval, 22 ans et demi de services administratifs.

ART. 4. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 13 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu le décret du 22 mars 1882 ;
Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894 ;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La médaille d'honneur en bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Guigourès (Louis), facteur des télégraphes à Nantes-Central, 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Peuzé (Julien), courrier auxiliaire des postes à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 25 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires.

ART. 2. Le présent arrêté sera déposé au Service du personnel de la Direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 29 juin 1895.

ANDRÉ LEBON.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. CLAVÉRIE, facteur local à Bègles, a trouvé en cours de tournée un chèque de 640 francs qu'il s'est empressé de remettre au commissaire de police.

M. RIPAUD, facteur rural à la Barre du Mont, a restitué à qui de droit un billet de banque de 50 francs qui avait été oublié dans un livret de caisse d'épargne qu'on lui avait confié.

M. GUILLARD, facteur rural à Buais, ayant trouvé un portefeuille contenant 100 francs et différentes valeurs, l'a remis à la receveuse et a ensuite refusé la récompense qui lui était offerte.

M. BARTHELEMY, facteur des télégraphes à Cette, a remis au commis principal un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. ROUVEIX, facteur de ville à Libourne, a déposé entre les mains du receveur une enveloppe contenant 800 francs en billets de banque qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. ROMANI, facteur-receveur à Ghisonaccia, a restitué à qui de droit une somme de 200 francs qu'il avait reçue en trop en effectuant le recouvrement d'une valeur, et a refusé toute récompense.

M. VANERAËYNEST, facteur local à Raismes, a déposé à la mairie une montre en argent trouvée par lui sur la voie publique.

M. PAILLET, facteur à Mauléon, ayant trouvé sur la voie publique une montre en argent, en a fait la déclaration à la mairie.

M. PIROT, facteur à Sauveterre, a remis à la receveuse un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. RIVOIRE, facteur rural à Trévoux, a fait les démarches nécessaires pour remettre à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé en effectuant sa tournée.

M. DESFORGES, gardien de bureau à la recette principale de Caen, a remis au receveur principal un porte-plume en argent qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. DELORT, facteur-receveur à Octon, a restitué à la personne qui les avait perdus trois billets de banque de 50 francs trouvés par lui.

M. BACONNIER, facteur des télégraphes à Romans, a déclaré à la mairie qu'il avait trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 22 fr. 60.

M. TAILLEUR, facteur téléphoniste à Paris 90, a trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie contenant 119 fr. 75 qu'il a remis à l'agent du guichet

M. GAY, facteur rural à Arlanc, a restitué à son propriétaire un porte-monnaie contenant 63 fr. 65 qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. VOISIN, facteur rural à Chartres, a trouvé sur le quai de la Gare un porte-monnaie renfermant 52 fr. 20 qu'il s'est empressé de déposer entre les mains du chef de gare.

M. LOUGEUX, facteur receveur à Chéry-Chartreuve, a remis à la personne qui l'avait perdue une montre en argent qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. DIDIER, facteur rural à Vervins, a trouvé et remis à son propriétaire un porte-monnaie contenant 15 francs,

M. VIREY, gardien de bureau à la recette principale de la Seine, a déposé au commissariat de police du quartier des Champs-Élysées un porte-monnaie contenant une somme de 50 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. BARBIER, gardien de bureau à Paris 83, a rendu à son propriétaire un encrier de poche d'une valeur relativement élevée qui avait été oublié sur la tablette de la salle d'attente du bureau.

M. GOUNON, facteur rural à Saint-Péray, a trouvé, en faisant sa tournée, un portefeuille renfermant 750 francs qu'il a remis à la personne qui l'avait perdu.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. LECOEUR, facteur de ville à Auxerre, a reçu un témoignage officiel de satisfaction de M. le Préfet de l'Yonne pour avoir maîtrisé un cheval emporté.

MM. MARIN, facteur de ville à Arles,

SURLES, facteur des télégraphes à Lyon-Central ont arrêté des malfaiteurs qu'ils ont remis entre les mains de la police.

M. RAMES, facteur local à Saint-Ybars, a sauvé d'une mort certaine le conducteur d'une voiture publique qui s'était aventuré avec son attelage sur un pont recouvert par les eaux.

M. BOUSCASSE, facteur local à Lussac-les-Églises, a porté secours à une personne qui allait être écrasée par un bœuf furieux.

M. GENTY, facteur rural à Chaon, a failli être victime de son dévouement en se portant au secours d'un jeune homme sur le point de se noyer.

MM. MONTOLIEU, facteur local à Chauffailles,

DUVOCHELLE, facteur rural à Fécamp,

BUIS, facteur des postes à Paris ont arrêté des chevaux emportés.

12^e TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
PREMIER GROUPE.				
CHEFS DE BRIGADE, COMMIS PRINCIPAUX ET AGENTS DU SERVICE MARITIME.				
MM.				
Vavasseur (L.-A.) . . .	Commis princ..	Paris 91	3,000	3,300
Leblond (Ch.-V.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris 88	3,000	3,300
Marcillac (A.-M.-P.) . .	<i>Idem.</i>	Marseille, direct	3,000	3,300
Dusausoy (Cl.-E.) . . .	<i>Idem.</i>	Boulogne-sur-Mer	3,300	3,600
André (L.)	<i>Idem.</i>	Alais	3,300	3,600
Saint-Paul (N.-Ch.) . .	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,600	4,000
Pitet (J.-B.-E.)	<i>Idem.</i>	Dieppe	3,600	4,000
Lespinats (P.-L.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris 84	3,300	3,600
Caud (J.-Th.)	<i>Idem.</i>	Saint-Nazaire	3,000	3,300
Philippe (A.-H.)	<i>Idem.</i>	Le Mans R. P.	3,300	3,600
Sauquet (J.-Th.)	<i>Idem.</i>	Niort	3,600	4,000
Vittenet (V.-M.)	<i>Idem.</i>	Lons-le-Saunier	3,000	3,300
Mariani (P.)	<i>Idem.</i>	Bastia, poste	3,600	4,000
Miclle (A.-A.)	<i>Idem.</i>	Mâcon	3,300	3,600
Sabourain (J.-A.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris 6	3,600	4,000
Guyon (E.)	<i>Idem.</i>	Laon	3,600	4,000
D'Autricourt (H.-M.- G.-A.)	<i>Idem.</i>	Tours, gare	3,300	3,600
Auger (E.)	<i>Idem.</i>	Vichy	3,000	3,300
Laget (P.-J.)	<i>Idem.</i>	Paris 42	3,300	3,600
Bourdet (J.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 31	3,300	3,600
Leroux (H.-J.-M.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris 83	3,300	3,600
Mousset (E.-E.)	<i>Idem.</i>	Paris 87	3,000	3,300
Beaugois (O.-A.)	<i>Idem.</i>	Amiens R. P.	3,300	3,600
Cantinelli (C.-A.) . . .	<i>Idem.</i>	Draguignan	3,000	3,300
Cléret (J.-M.-G.) . . .	Chef de brigade.	Ligne de l'Est	3,300	3,600
Labonne (J.)	Commis princ.	Montluçon	3,000	3,300
Dumont (V.-A.)	<i>Idem.</i>	Amiens R. P.	3,000	3,300
Balent (J.-M.-B.) . . .	<i>Idem.</i>	Perpignan	3,000	3,300
Hoornaert (F.-J.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris, central	3,000	3,300
Montrieux (E.-M.-J.) .	<i>Idem.</i>	Paris, serv. offic	3,000	3,300
Niclause (Ch.-F.) . . .	<i>Idem.</i>	Paris 11	3,000	3,300
Delmas (A.-J.)	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	3,000	3,300
Guizard (G.-F.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	3,300
Renouard (J.-H.-P.) . .	Commis princ.	La Seyne	3,000	3,300
Belmon (G.-Z.-B.) . . .	Chef de brigade.	Ligne de la Méditerranée.	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM.				
Palazi (S.-L.).....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,000	3,300
Bellissime (S.-A.)....	Commis princ..	Nice, R. P.....	3,600	4,000
Richard (M.-E.-A.)...	<i>Idem.</i>	Paris 12.....	3,000	3,300
Cros (F.-M.-P.-H.)...	<i>Idem.</i>	Saint-Étienne.....	3,000	3,300
Damiens (P.-N.-J.)...	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	3,000	3,300
Beaudouin (E.-A.)...	Chef de brig.	Ligne des Pyrénées....	3,300	3,600
Franceschetti (A.-D.)..	Commis princ..	Paris 93.....	3,000	3,300
Escalup (J.-A.-L.)...	<i>Idem.</i>	Paris 69.....	3,000	3,300
Olivier (A.).....	<i>Idem.</i>	Paris R. P.....	3,600	4,000
Hémeray (V.-F.-T.)..	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest....	3,600	4,000
François (E.-E.).....	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est.....	3,600	4,000
Preuvost (A.-F.).....	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord.....	3,300	3,600
Caron (J.-D.-P.).....	Commis princ..	Ligne du Nord-Ouest, di- rection.....	3,300	3,600
Girard (J.-A.).....	<i>Idem.</i>	Paris 9.....	3,000	3,300
Guichard (E.-M.-J.)..	<i>Idem.</i>	Toulon.....	3,000	3,300
Boussineau (A.-M.-J.)..	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest....	3,000	3,300
Léger (M.).....	Commis princ..	Lyon R. P.....	3,300	3,600
Guérard (C.).....	<i>Idem.</i>	Paris 29.....	3,000	3,300
Grèzes (P.-F.).....	<i>Idem.</i>	Vierzon.....	3,000	3,300
De Roubin (Ch.-J.-M.)	<i>Idem.</i>	Béziers.....	3,600	4,000
Albert (A.).....	<i>Idem.</i>	Le Havre, central.....	3,300	3,600
Planus (J.-B.-E.)....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine....	3,600	4,000
Clerc (F.-J.-H.).....	<i>Idem.</i>	Paris 6.....	3,300	3,600
Neurohr (E.-H.).....	<i>Idem.</i>	Dijon, central.....	3,000	3,300
Oudin.....	Sous-inspecteur	Vérific. du matériel....	3,500	4,000
Lalande (E.-M.).....	Commis princ..	Toulon.....	3,000	3,300
Blanc (J.-L.).....	<i>Idem.</i>	Montpellier R. P.....	3,000	3,300
Renard (J.-V.).....	<i>Idem.</i>	Paris 37.....	3,300	3,600
Rajade (F.).....	<i>Idem.</i>	Limoges R. P.....	3,000	3,300
Xoual (N.-C.).....	<i>Idem.</i>	Épinal R. P.....	3,000	3,300
Arrieu (F.).....	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est, direction.	3,000	3,300
Rouch (P.-Cl.).....	<i>Idem.</i>	Tulle.....	3,000	3,300
Lamouroux (G.-L.)..	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest....	3,000	3,300
Marandet (E.-M.)....	Agent amb....	Ligne du Brésil.....	3,000	3,300
Laporte (L.-P.).....	Commis princ..	Lorient.....	3,300	3,600
Saillard (L.-P.-J.-A.)	<i>Idem.</i>	Bayeux.....	3,000	3,300
Adamistre (P.-A.)....	<i>Idem.</i>	Paris 18.....	3,600	4,000
Reynaud (Fl.-F.-M.)..	<i>Idem.</i>	Aix-en-Provence.....	3,000	3,300
Jardinier (M.-J.-A.)..	<i>Idem.</i>	Cette, téléphone.....	3,000	3,300
Calvet (J.-B.).....	<i>Idem.</i>	Paris 32.....	3,300	3,600
Gallerand (E.).....	<i>Idem.</i>	Paris R. P.....	3,600	4,000
Guitton (L.-A.).....	<i>Idem.</i>	Paris 1.....	3,000	3,300
Beux (C.).....	<i>Idem.</i>	Mâcon.....	3,000	3,300
Buet (L.-A.-B.).....	<i>Idem.</i>	Ajaccio.....	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM.				
Delon (V.-F.).....	Commis princ.	Chalon-sur-Saône.....	3,000	3,300
Pelle-Desforges (L.-L.- M.).	<i>Idem.</i>	Angers.....	3,000	3,300
Batac (B.).....	<i>Idem.</i>	Bordeaux, central.....	3,000	3,300
Lions (S.-P.).....	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest.....	3,000	3,300
Ponty (J.).....	Commis princ.	Saint-Denis-sur-Seine....	3,300	3,600
Baron (L.-Th.).....	Ag. du serv. mar.	Lignes Antilles et Mexique.	3,300	3,600
Le Govic (N.-Y.-M.)..	Commis princ.	Paris 74.....	3,000	3,300
Josse (M.-M.-G.).....	Chef de brig.	Ligne du Nord.....	3,000	3,300
Yung (Ch.-J.).....	Commis princ.	Paris R. P.....	3,000	3,300
Bourlier (F.-G.-N.)..	<i>Idem.</i>	Besançon R. P.....	3,000	3,300
Chrétien (E.).....	<i>Idem.</i>	Caen, central.....	3,000	3,300
Gerle (F.).....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,000	3,300
Despeisse (J.-Ph.)....	Commis princ.	Paris, R. P.....	3,000	3,300
Chambe (A.).....	Chef de brigade.	Ligne de Lyon.....	3,000	3,300

2^e GROUPE.

COMMIS ORDINAIRES.

Forest (J.-E.).....	Commis ordin.	Angoulême.....	2,100	2,400
Mallet (L.-F.).....	<i>Idem.</i>	Marseille, central.....	1,500	1,800
Lemoine (L.).....	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est.....	1,500	1,800
Gallière (F.-L.-J.)...	<i>Idem.</i>	Mende.....	1,500	1,800
Armand (L.-F.).....	<i>Idem.</i>	Saint-Étienne, central....	1,500	1,800
Rose (C.-L.).....	<i>Idem.</i>	Toulon.....	1,800	2,100
Brunet (J.-A.-B.)....	<i>Idem.</i>	Paris 98, téléphone.....	1,500	1,800
Costa (A.).....	<i>Idem.</i>	Toulouse, central.....	1,500	1,800
Bailles (L.-M.).....	<i>Idem.</i>	Montpellier, central....	1,800	2,100
Raffray (R.-A.).....	<i>Idem.</i>	Paris 32.....	2,400	2,700
Gineste (B.-E.).....	<i>Idem.</i>	Lodève.....	2,100	2,400
Noblet (L.-R.-B.)....	<i>Idem.</i>	Laval.....	2,100	2,400
Bustarret (P.).....	<i>Idem.</i>	Paris 1.....	1,500	1,800
Gatget (J.-U.-V.-J.)..	<i>Idem.</i>	Ligne des Pyrénées....	2,100	2,400
Manet (G.-M.).....	<i>Idem.</i>	Paris 10.....	2,700	3,000
Rivière (F.).....	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	2,400	2,700
Robert (F.-M.).....	<i>Idem.</i>	Paris R. P.....	1,800	2,100
Delain (J.-J.).....	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	1,800	2,100
Prévôt (F.-C.-T.)....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Hue (E.-A.).....	<i>Idem.</i>	Le Havre, principal....	2,100	2,400
Chavigné (P.-F.)....	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest....	2,400	2,700
Régimbaud (F.-M.)..	<i>Idem.</i>	Marseille, chapitre.....	2,100	2,400
Joly (C.-E.).....	<i>Idem.</i>	Paris 98.....	1,800	2,100
Barbier (M.-O.-A.)..	<i>Idem.</i>	Paris 17.....	1,800	2,100
Cobigot (J.-M.).....	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Larchevesque (F.-L.)....	Rouen, central.....	1,500	1,800
Paire (E.).....	Marseille, préfecture.....	2,400	2,700
Cambon (L.-G.-M.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Clairet (V.-J.).....	Ligne du Nord.....	2,100	2,400
Codomier (P.-L.).....	Tours R. P.....	2,100	2,400
Douphy (P.-J.-L.).....	Paris R. P.....	1,500	1,800
Nélaton (J.-M.-C.).....	Paris 21.....	2,400	2,700
Calvet (L.-C.).....	Aigues-Mortes.....	1,500	1,800
Luguet (J.-T.).....	Bordeaux R. P.....	2,700	3,000
Quibeuf (L.-H.).....	Paris R. P.....	2,700	3,000
Huguenin (N.).....	Épinal, caisse d'épargne.....	2,700	3,000
Garnier (J.).....	Paris R. P.....	2,700	3,000
Brichoux (E.-A.-I.).....	Oran R. P.....	2,700	3,000
Marty (C.-F.).....	Le Creusot.....	2,100	2,400
Levavasseur (A.-E.).....	Brest, central.....	2,400	2,700
Defrance (E.).....	Dijon, central.....	2,400	2,700
Lemaistre (F.-L.).....	Ligne de Lyon.....	2,700	3,000
Lemozy (P.).....	Paris, central.....	2,700	3,000
Harent (S.-U.-A.).....	Abbeville.....	2,700	3,000
Guillaume (A.-J.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Duménil (A.-A.).....	Châtillon-sur-Seine.....	2,700	3,000
Cartier (J.-B.-A.-A.).....	Ligne du Sud-Ouest, direct.....	2,700	3,000
Ripert (E.-A.).....	Ligne de la Méditerranée.....	2,700	3,000
Mathiard (A.).....	Ligne du Nord.....	2,700	3,000
Veillet-Dcslandelle(V.-J.-A)	Ligne de l'Ouest.....	2,700	3,000
Perrin (F.-E.-J.).....	Autun.....	2,700	3,000
Carel (L.-F.).....	Guéret, direction.....	2,700	3,000
Causse (C.-J.-F.).....	Ligne de la Méditerranée.....	2,700	3,000
Bonnard (J.-C.).....	Mâcon, téléphone.....	2,700	3,000
Plaisant (O.).....	Amiens R. P.....	2,700	3,000
Sabailh (J.-A.).....	Alger, central.....	2,700	3,000
Guilbert (A.-L.).....	Ligne du Nord.....	2,700	3,000
Hastey (M.-J.).....	Tours, direction.....	2,700	3,000
Dozat (G.).....	Clermont-Ferrand (c. d'ép.)..	2,700	3,000
Collongues (F.-J.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,700	3,000
Desrameaux (J.).....	Nice, direction.....	2,700	3,000
Olry (J.-B.-F.).....	Paris, dir. rég. des téléph...	2,700	3,000
Maître-Allain, dit : Balan (L.-J.-M.).....	Paris 17.....	2,400	2,700
Grignon (L.-E.).....	Oran R. P.....	2,400	2,700
Gaucher (L.-A.-O.).....	Saint-Denis-sur-Seine.....	2,100	2,400
Lailhugue (J.-M.-A.)....	Paris, central.....	2,400	2,700
Bussière (J.-B.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Nevot (H.-V.-M.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Jouves (P.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Billiet (J.-M.).....	Chambéry, direction.....	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Sylvestre (M.-J.)	Ligne de l'Est	2,400	2,700
Gerbié (H.)	Bordeaux, central	2,400	2,700
Henri (J.-F.)	Bergerac	2,400	2,700
Rebourset (J.-A.)	Paris 14	2,400	2,700
Boude (P.-F.)	Montpellier, central	2,100	2,400
Bourg (E.)	Charleville	2,400	2,700
Barincou (E.-A.)	Toulon, central	2,100	2,400
Liébeaux (J.-H.)	Mirecourt	2,400	2,700
Pionnier (A.)	Ligne de l'Est	2,400	2,700
Pioncard (J.-A.)	Ligne de Lyon	2,400	2,700
Fanton (L.-L.)	Paris 21	2,400	2,700
Maurel (L.)	Marseille, R. P.	2,400	2,700
Bellanger (R.-Y.)	Paris, central	2,400	2,700
Vitu (N.-C.)	Ligne de Lyon	2,400	2,700
Barutel (P.)	Bordeaux, central	2,400	2,700
Hurad (A.-C.-L.-S.)	La Rochelle, direction	2,400	2,700
Cuq (C.-A.)	Albi	2,400	2,700
Ferrière (E.-L.)	Direction de la Seine	2,400	2,700
Morati (A.-T.)	Roanne	2,100	2,400
Boutoille (E.-E.)	Chartres	2,100	2,400
Benat (J.)	Mâcon	2,100	2,400
Malère (P.-P.)	Paris 7	1,800	2,100
Pillard (H.-E.)	Paris 24	2,100	2,400
Bernard (B.-L.)	Ligne du Nord	2,100	2,400
Géral (J.-L.)	Paris 4	1,800	2,100
Capelle (N.-M.-M.)	Paris, central	2,100	2,400
Bétry (E.-A.)	Joigny	2,100	2,400
Cazottes (A.-H.-M.)	Ligne de Lyon	2,100	2,400
Mansis (H.-P.)	Marseille, central	2,100	2,400
Vaudey (M.-C.)	Paris 76	2,400	2,700
Delbreil (N.-J.)	Pamiers	2,100	2,400
Arnould (J.-B.-C.-E.)	Nancy, direction	2,100	2,400
Boehler (L.-F.)	Bourges, direction	1,800	2,100
Parickmiller (J.-A.)	Ligne du Nord	1,800	2,100
Boutier (G.-P.)	Le Mans R. P.	1,800	2,100
Bérenger (F.-E.-M.-J.-J.)	Dragnignan, direction	2,100	2,400
Amblard (H.)	Alger R. P.	2,100	2,400
Hermier (L.-E.-A.)	Dreux	1,800	2,100
Trois-Gros (A.)	Ligne de Lyon	1,800	2,100
Ponsot (V.-E.-A.)	Épinal R. P.	1,800	2,100
Guichon (C.-A.-V.-E.)	Lyon, central	1,800	2,100
Hamon (L.-A.-M.)	Paris 80	2,100	2,400
Nogues (J.-L.-J.)	Aix-les-Bains	1,800	2,100
Régnier (U.-L.)	Paris, central	1,800	2,100
Habouzit (J.)	Paris 24	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Sarcey (A.-H.-N.)	Lyon, central	1,800	2,100
Galnier (L.-J.)	Nice, central	1,800	2,100
Caplat (E.)	Auxerre	1,500	1,800
Picquet (A.-A.)	Ligne du Nord	1,800	2,100
Brunet (P.-F.)	Montpellier, central	1,500	1,800
Vézins (F.-S.)	Ligne de Lyon	1,500	1,800
Richl (E.)	Paris, central	1,500	1,800
Barbier (F.-E.)	Marseille, central	2,400	2,700
Robin (A.-M.)	Rennes, central	2,100	2,400
Henriet (J.-M.-E.-J.)	Paris 28	1,800	2,100
Bastier (Ch.)	Arcachon	2,400	2,700
Soudart (E.-A.)	Paris, central	2,400	2,700
Clarens (P.)	Vesoul	1,800	2,100
Verzura (E.-J.)	Paris 98	1,800	2,100
Renard (L.)	Paris, central	1,500	1,800
Beneyton (G.-G.)	Paris, dir. rég. des télégraphes	2,700	3,000
Molinery (A.-A.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Ribard (J.-E.)	Lyon, central	2,700	3,000
Seure (J.-J.)	Rouen, central	2,700	3,000
Daran (E.-P.)	Ligne du Sud-Ouest	2,700	3,000
Olié (B.-E.)	Paris 54	2,400	2,700
Dumas (J.-A.)	Caen R. P.	2,100	2,400
Bordenave (H.-J.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Thibault (P.-L.)	Rochefort-gare	2,100	2,400
Boulongne (E.-H.)	Amiens R. P.	1,500	1,800
Baroni (J.-L.-M.)	Paris, central	1,500	1,800
Brière (L.-H.)	Rouen, central	1,500	1,800
Sagnes (E.-L.-H.)	Paris R. P.	2,100	2,400
Pagès (P.)	Nantes, central	1,800	2,100
Blanc (R.-M.)	Marseille, caisse d'épargne	1,800	2,100
Bascou (J.-A.)	Bordeaux, central	2,400	2,700
Lageste (J.)	Bordeaux, direction	2,700	3,000
Gressin (M.-I.-E.)	Ligne de Lyon	2,700	3,000
Pierrisnard (J.-A.)	Avignon, direction	2,700	3,000
Rimé (E.-L.-D.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Honoré (X.-A.)	Paris 34	2,700	3,000
Him (A.)	Toulouse, central	2,700	3,000
Nogarède (A.-C.-F.)	Nîmes, téléphone	2,700	3,000
Ducos (J.-P.)	Paris R. P.	2,700	3,000
Blot (V.-R.-A.)	Alger R. P.	2,400	2,700
Malga (F.)	Bordeaux R. P.	2,100	2,400
Schils (J.-T.)	Vérification et réception du matériel	2,700	3,000
Ramel (C.-E.)	Lyon, central	2,100	2,400
Marie (J.-B.-G.)	Paris R. P.	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Gerniche (C.-E.)	Mont-de-Marsan	2,700	3,000
Bosquet (R.-F.-I.)	Le Havre, central	2,400	2,700
D'Hémery (F.-M.)	Alger, central	2,400	2,700
De Gislain (C.-H.)	Bastia	1,800	2,100
Vincent (E.)	Ligne de Lyon	2,400	2,700
Salaün (L.)	Saint-Brieuc, direction	2,100	2,400
Perrot (L.-F.-M.)	Avignon, direction	2,400	2,700
Lepape (C.-J.-M.)	Ligne de l'Ouest	2,400	2,700
Paingand (D.-A.)	Paris R. P.	1,800	2,100
Bertrand (S.-F.-G.-B.)	Ligne de la Méditerranée	2,100	2,400
Maucourt (P.-A.-E.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Vattaire (E.-J.)	<i>Idem.</i>	2,400	2,700
Fabeyres (J.)	Oran R. P.	1,800	2,100
Maury (J.-P.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	2,100	2,400
Chappard (L.)	Paris 65	1,800	2,100
Violettes (A.-M.-C.)	Ligne de Lyon	2,100	2,400
Léonard (A.)	Ligne de la Méditerranée	1,800	2,100
Bourgat (M.-J.-F.)	Perpignan	2,100	2,400
Trunel (P.-M.-A.-G.-A.-A.)	Tunisie	2,100	2,400
Cuche (L.-A.)	Paris 8	1,800	2,100
Callais (E.-J.-B.)	Nancy R. P.	1,800	2,100
Treuilé (J.-H.)	Alger, direction	2,100	2,400
Tassin (J.)	Rouen, central	1,800	2,100
Benoist (E.-L.)	Rouen R. P.	1,800	2,100
Salles (J.-M.)	Pau	1,800	2,100
Yvon (A.-J.)	Ligne du Nord	1,800	2,100
Bou (A.-A.)	La Châtre	1,800	2,100
Larrivière (J.)	Bordeaux, central	1,800	2,100
Pied (P.-T.)	Saumur	1,800	2,100
Cubat (A.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	1,800	2,100
Verdier (J.-M.-J.-L.-E.)	Poitiers	1,800	2,100
Habert (F.-P.)	Paris R. P.	1,800	2,100
Salzé (L.-F.)	Montpellier, direction	1,800	2,100
Le Rumeur (J.)	Brest, central	1,800	2,100
Lallouette (L.-F.)	Le Havre, principal	1,800	2,100
Combes (E.-J.-L.)	Vienne	1,800	2,100
Féraud (C.-F.)	Draguignan, caisse d'épargne	1,800	2,100
Lorenzi (G.-J.-L.)	Marseille, direction	1,800	2,100
Potel (M.-A.)	Direction de la Seine	1,800	2,100
Dunoyer (M.)	Libourne	1,500	1,800
Cousseau	Ligne du Sud-Ouest	1,500	1,800
Rémy (J.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Villeroix (L.-R.)	Bordeaux, central	1,500	1,800
Muffat-Jeandet (A.)	Paris 12	2,100	2,400
Buffet (A.-V.)	Paris R. P.	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Sergent (J.-A.-L.)	Paris 97	1,500	1,800
Amy (L.-G.)	Moulins	1,500	1,800
Grignon (A.)	Nantes, central	2,100	2,400
Pélissard (E.-H.)	Paris 66	2,100	2,400
Crozat (I.)	Cherbourg	1,800	2,100
Masclat (C.-M.-V.)	Toulon	2,700	3,000
Rezell (B.-A.-T.)	Clermont-Ferrand R. P.	2,700	3,000
Colson (F.-E.)	Reims central	2,100	2,400
Guilloton (A.-C.-M.)	Rennes, central	1,800	2,100
Clavières (P.-H.)	Paris, service officiel	1,500	1,800
Aubert (A.-S.)	Lyon R. P.	1,500	1,800
Guerrand (E.-G.)	Saint-Lô, direction	1,500	1,800
Le Méhauté (A.-J.-M.)	Dieppe	1,500	1,800
Trompette (M.-A.-J.-B.)	Épinal-Thiers	1,800	2,100
Pujolle-Campardou (F.-A.)	Bordeaux, central	1,800	2,100
Colin (J.-B.)	Paris 98	1,500	1,800
Leplay (L.-P.)	Le Havre, central	1,500	1,800
Giannardi (C.-G.-J.-D.)	Bastia	2,700	3,000
Bordières (P.-R.-P.)	Toulouse R. P.	1,800	2,100
Chavanon (A.)	Bordeaux, cours S ^t -Jean	2,400	2,700
Patrois (L.-E.)	Paris 92	2,400	2,700
Pradel (P.-L.)	Nîmes R. P.	2,100	2,400
Pécondon (A.-A.)	Paris central	1,800	2,100
Chasselin (E.)	Saint-Dié	1,800	2,100
Araud (J.)	Toulouse central	1,800	2,100
Sargiez (P.-J.-A.)	Montbrison	1,500	1,800
Jacquemet (L.-E.)	Paris 33	2,700	3,000
Battini (A.-J.)	Oran R. P.	1,500	1,800
Daure (A.-J.-J.)	Ligne des Pyrénées	1,800	2,100
Marty dit Gaubert (A.)	Paris, central	1,800	2,100
Le Bozec (E.)	Guingamp	1,500	1,800
Le Sidaner (C.-G.-M.)	Brest	2,700	3,000
Hébrard (L.-M.)	Carcassonne, direction	2,700	3,000
Chaput (J.-B.)	Cleomont-Ferrand, central	2,700	3,000
Collet (L.-A.-J.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Migeot (J.-B.-E.-R.)	Tours-gare	2,400	2,700
Barrat (C.-A.)	Lille, central	2,700	3,000
Arteaux (E.-A.)	Nantes, direction	2,700	3,000
Giraud (E.-A.)	Niort, direction	2,400	2,700
Pautet (P.)	Carcassonne	2,700	3,000
Guibourt (R.-A.)	Vitry-le-François	2,700	3,000
Musard (A.-G.)	Lyon-Perrache	2,700	3,000
Mangin (P.-J.-B.)	Paris 26	2,100	2,400
Peyre (J.-L.)	Paris 98	2,700	3,000
Roussel (M.-F.)	Oran, direction	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES. OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Reichling (C.-J.).....	Direct. rég. des téléphones ..	2,700	3,000
Fabre (M.-J.-M.).....	Tunis, direction.....	2,700	3,000
Coutelle (L.-J.).....	Le Mans, central.....	2,400	2,700
Thérouanne (C.-F.-F.) ..	Arras, direction.....	2,700	3,000
Laroze (P.-F.).....	Paris 98.....	2,700	3,000
Michelet (J.-B.-L.).....	Ligne du Nord, direction ..	2,700	3,000
Hubert (A.-H.).....	Paris 64.....	2,700	3,000
Ramond (J.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Barange (J.).....	Ligne de la Méditerranée ..	2,400	2,700
Espitalier (A.-E.).....	Marseille, direction.....	2,400	2,700
Henry (P.-T.).....	Paris 21.....	2,400	2,700
Lagorce (P.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Bouillez (A.-G.).....	Maubeuge.....	2,100	2,400
Poiret (U.).....	Paris 18.....	2,100	2,400
Schneyder (J.).....	Orléans.....	2,100	2,400
Puech (J.-M.-C.).....	Ligne de la Méditerranée ..	2,100	2,400
Boucher (L.-F.).....	Évreux, direction.....	2,100	2,400
Teulière (J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Dufoutrelle (E.-A.).....	Abbeville.....	1,800	2,100
Lacombe (C.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Aurignac (A.).....	Auch, direction.....	2,100	2,400
Farjas (J.-C.).....	Lyon, central.....	1,800	2,100
Moulis (J.-J.).....	Saint-Gaudens.....	1,800	2,100
Colombié (P.-H.).....	Direct. rég. des téléphones...	2,100	2,400
Fontaine (E.).....	Annecy.....	1,800	2,100
Lacroix (J.-B.).....	Issoire.....	2,100	2,400
Latapie (A.).....	Ligne des Pyrénées.....	1,800	2,100
Lecourtier (M.-C.-V.)...	Nancy R. P.....	1,800	2,100
Hamaide (C.-J.-J.).....	Épernay.....	1,800	2,100
Rigaud (J.-M.-B.).....	Alger, direction.....	1,800	2,100
Montoriol (E.-P.-G.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Pineaux (P.).....	Oran-Karguentah.....	1,800	2,100
Serrières (F.).....	Alais.....	1,800	2,100
Chervet (P.).....	Lyon, central.....	1,800	2,100
Chenel (C.).....	Paris 2.....	1,800	2,100
Chenevier (M.-A.).....	Valence.....	1,800	2,100
Dussac (J.-P.).....	Alger, central.....	1,800	2,100
Roberget (J.-B.-E.).....	Dôle.....	1,800	2,100
Texier (A.-P.-G.).....	Quimper.....	1 800	2,100
Roussel (E.).....	Nancy, central.....	1,800	2,100
Alméras (J.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Poulain (L.-A.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Bounoure (J.-L.-J.).....	Ligne des Pyrénées.....	1,500	1,800
Durand (M.-J.-E.).....	Reims, principal.....	1,500	1,800
Mitaine (E.-H.).....	Dôle.....	1,500	1,800

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS.	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Anglade (A.-A.-P.).....	Bordeaux R. P.....	1,500	1,800
Hubaut (P.-E.).....	Paris 12.....	1,500	1,800
Rottier (E.-V.).....	Le Mans R. P.....	1,500	1,800
Corbier (D.-J.-M.).....	Paris 98.....	2,400	2,700
Billaz (P.-H.-E.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Guillaume (M.).....	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Devaux (C.-G.).....	Calais.....	1,800	2,100
Noel (C.-V.).....	Lunéville.....	1,800	2,100
Dumont (C.).....	Paris 98.....	1,800	2,100
Cocard (A.-S.-Q.).....	Châtelleraut.....	1,800	2,100
Barnoïn (P.-J.-F.).....	Marseille, préfecture.....	2,400	2,700
Montanard (E.-M.).....	Marseille R. P.....	1,800	2,100
Gras (C.).....	Montpellier.....	2,700	3,000
Sompayrac (J.).....	Paris 24.....	2,100	2,400
Pagenot (L.-H.).....	Ligne de l'Ouest.....	2,100	2,400
Leforestier (J.-M.).....	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Payroulou (J.-P.).....	Blidah.....	2,400	2,700
Mauguin (P.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Pons (M.-H.-P.).....	Bordeaux, central.....	1,800	2,100
Best (L.).....	Paris 83.....	2,700	3,000
Falière (P.).....	Mascara.....	1,800	2,100
Bouillet (L.-C.-A.).....	Besançon R. P.....	1,800	2,100
Blanchard (J.-H.).....	Alger, central.....	1,500	1,800
Herblot (L.-M.).....	Paris R. P.....	2,700	3,000
Durousseau (L.-A.).....	Bordeaux, central.....	1,800	2,100
Chessé (J.-G.).....	Nogent-le-Rotrou.....	1,500	1,800
Martin (P. E.).....	Paris 69.....	1,800	2,100
Dequen (E.-A.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Bouveron (E.-L.).....	Caen-Singer.....	2,100	2,400
Lasserreux (T.-C.).....	Paris 15.....	1,500	1,800
Guillaume (C.-E.).....	Paris 71.....	1,800	2,100
Tollard (A.).....	Verdun.....	2,700	3,000
Doublemart (C.-J.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	2,100	2,400
Michel (V.-T.).....	Lyon, central.....	2,700	3,000
Thomas (J.).....	Tours R. P.....	2,700	3,000
Courssières (P.-A.).....	Albi, direction.....	2,700	3,000
Beray (L.-J.).....	Ligne de Lyon.....	2,400	2,700
Lubac (C.-A.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Bertrand (V.-E.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Baradat (J.-M.-M.-A.).....	Mont-de-Marsan, direct.....	2,700	3,000
Jacques (H.-E.).....	Nancy, central.....	2,700	3,000
Boissel (F.).....	Ligne de Lyon.....	2,700	3,000
Ledoux (F.-A.).....	Nevers.....	2,700	3,000
Connes (A.-H.).....	Paris 67.....	2,400	2,700
Vesnier (G.).....	Rennes, direction.....	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Dequen (A.-L.-M.).....	Lille, central,.....	2,700	3,000
Delestaing (J.-E.-A.-V.)..	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Périllon (R.-H.).....	Nice, central.....	2,700	3,000
Bros (E.-A.).....	Rodez, caisse d'épargne.....	2,700	3,000
Ledent (A.-J.).....	Paris 95.....	2,100	2,400
Francès (H.-A.).....	Toulouse, central.....	2,700	3,000
Rétif (J.).....	Paris 98.....	2,100	2,400
Bosse (P.-J.).....	Marseille, direction.....	2,700	3,000
Braidy (I.-I.).....	Mézières.....	2,100	2,400
Perceval (A.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Dalas (J.-M.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Gal (M.-J.-A.).....	Lyon-Saint-Jean.....	2,700	3,000
Desmoncron (J.-H.-F.)..	Lille R. P.....	2,400	2,700
Thibaudat (P.).....	Nevers.....	2,400	2,700
Baume (V.-A.-E.).....	Paris Gutenberg.....	2,100	2,400
Millot (A.-F.).....	Dijon, téléphone.....	2,700	3,000
Hogard (C.).....	Paris 83.....	2,400	2,700
Dubois (P.-J.-O.).....	Vervins.....	2,100	2,400
Ventron (D.-S.).....	Marseille, central.....	2,700	3,000
Roux (A.-E.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Bonnesserre (J.-A.).....	<i>Idem</i>	2,400	2,700
Riser (H.-E.).....	Ligne de Lyon.....	2,400	2,700
Cambouives (M.-A.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Jusforgues (L.-J.-B.)....	Pau, direction.....	2,400	2,700
Ponchon (A.).....	Riom.....	2,400	2,700
Delacotte (A.-F.-P.).....	Caen R. P.....	2,400	2,700
Fouques (C.-E.).....	Marseille, central.....	2,400	2,700
Recouvreur (A.).....	Langres.....	2,100	2,400
Waguet (J.-A.).....	Caiais, principal.....	2,400	2,700
Delhay (P.-J.).....	Ligne de Lyon.....	2,400	2,700
Gasc (L.-A.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,400	2,700
Houbart (C.-L.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Bonnotte (L.-C.-A.).....	Paris 1.....	2,400	2,700
Couyba (H.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,400	2,700
Chaussin (J.-H.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Calonne (A.-V.).....	Lille R. P.....	2,100	2,400
Génard (J.-A.).....	Lyon, central.....	2,400	2,700
Laubersac (P.-C.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Lestelle (F.-X.-P.-A.)....	Bordeaux, direction.....	2,400	2,700
Lacroix (L.-H.).....	Marseille, direction.....	2,400	2,700
Laymé (A.-J.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Poturat (V.-J.).....	Paris 77.....	2,100	2,400
Maisons (L.-Z.).....	Étampes.....	1,800	2,100
Girard (G.-N.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	2,100	2,400
Millo (S.-Z.).....	Nice, direction.....	2,400	2,700

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Lalorgue (P.-I.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Carrière (J.-B.).....	Ligne de Lyon.....	1,800	2,100
Barnavon (A.-A.).....	Valence.....	1,800	2,100
Schæffer (J.-C.).....	Besançon R. P.....	2,100	2,400
Point (J.-M.).....	Fécamp.....	2,100	2,400
Thomas (J.-J.).....	Paris 74.....	2,100	2,400
Raciné (M.-D.-A.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Moreau (A.-J.-R.).....	Paris 14.....	2,100	2,400
Pénégre (J.-B.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Bernard (A.-G.).....	Marseille, division.....	2,100	2,400
Cicion (V.).....	Nice, central.....	2,100	2,400
Hautchache (A.).....	Condom.....	2,100	2,400
Sibran (A.-L.-A.).....	Saint-Lô, direction.....	1,800	2,100
Rudelle (M.-J.-A.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Lhuillier (A.-P.-V.).....	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
De Courson (F.-J.-J.-M.).....	Tours, direction.....	2,100	2,400
Valentin (S.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	1,800	2,100
Wintérer (C.-L.).....	Versailles R. P.....	2,100	2,400
Delcourt (H.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Fourgeot (G.-A.).....	Tours, direction.....	1,800	2,100
Boy (P.-G.).....	Lons-le-Saunier, direction.....	2,100	2,400
Larcher (F.-A.).....	Nancy, direction.....	1,800	2,100
Roy (F.-P.-A.).....	La Roche-sur-Yon, direction.....	2,100	2,400
Burdet (B.).....	Montbrison.....	1,800	2,100
Donzé (C.-L.).....	Boulogne-sur-Mer.....	1,800	2,100
Cottard (E.-J.).....	Rouen R. P.....	2,100	2,400
Foury (C.-C.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	1,800	2,100
Lacroix (A.-L.).....	Troyes, direction.....	1,800	2,100
Coulonges (J.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	2,100	2,400
Barbaroux (M.-A.).....	Ligne de la Méditerranée.....	1,800	2,100
Exbrayat (L.).....	Le Puy, direction.....	2,100	2,400
Coste (J.-F.-C.).....	Perpignan.....	1,800	2,100
Perrier de la Bâthie (M.-F.-J.).....	Paris 29.....	1,800	2,100
Molinier (L.).....	Orléans.....	1,800	2,100
Guérillot (J.-T.-E.).....	Château-Gontier.....	1,800	2,100
Froument (P.-B.).....	Paris 98.....	1,800	2,100
Masse (C.-F.).....	Beauvais.....	1,800	2,100
Garraud (J.).....	Direction régionale des téléphones.....	1,800	2,100
Masson (L.-O.).....	Vesoul, direction.....	1,800	2,100
Martin (E.-A.-P.-H.).....	Clamecy.....	1,800	2,100
Vaissié (S.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Rigaux (A.-J.-L.).....	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Couybes (M.-C.-I.).....	Ligne des Pyrénées.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM.				
Duffort (G.).....	Commis.....	Ligne des Pyrénées.....	1,800	2,100
Lagarde (J.-P.).....	<i>Idem.</i>	Béziers.....	1,800	2,100
Rebreyend (C.-A.)..	<i>Idem.</i>	Lyon, R. P.....	1,800	2,100
Micas (L.).....	<i>Idem.</i>	Paris 15.....	1,800	2,100
Blaquière (L.-F.)..	<i>Idem.</i>	Marscille, central.....	1,500	1,800
Rone (E.-J.).....	<i>Idem.</i>	Paris R. P.....	1,500	1,800
Lorioz (P.-A.).....	<i>Idem.</i>	Vesoul.....	1,500	1,800
Clavier (A.-E.).....	<i>Idem.</i>	Lyon, central.....	1,500	1,800
Arbus (A.).....	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	1,500	1,800
Aubertin (E.).....	<i>Idem.</i>	Le Havre, principal.....	1,500	1,800
Petiot (F.-I.-M.)..	<i>Idem.</i>	Auxerre.....	1,500	1,800
Boiseaux (J.-C.)..	<i>Idem.</i>	Tonkin.....	1,500	1,800
Bessière (J.-E.)..	<i>Idem.</i>	Lyon, central.....	1,500	1,800
Antajean (C.).....	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Garcin (C.-H.).....	<i>Idem.</i>	Grenoble.....	1,500	1,800
Lacassagnère (J.)..	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	1,500	1,800
Sainton (G.-B.)..	<i>Idem.</i>	Quimper.....	1,500	1,800

3^e GROUPE.

RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.

Brandstetter.....	Receveur.....	Remiremont.....	3,500	4,000
Saintignon.....	<i>Idem.</i>	Verdun.....	4,000	4,500
Denier.....	Receveur princ.	Dijon.....	4,500	5,000
Sevoz.....	Receveur.....	Vierzon.....	3,500	4,000
Trippier.....	<i>Idem.</i>	Paris 18.....	4,500	5,000
Duru.....	<i>Idem.</i>	Clermont-de-l'Oise.....	3,000	3,500
Rotbé.....	<i>Idem.</i>	Joigny.....	3,500	4,000
David.....	<i>Idem.</i>	Hyères.....	3,500	4,000
Hamonie.....	Receveur princ.	Vannes.....	3,500	4,000
Boudot.....	Receveur.....	Paris 84.....	4,000	4,500
Oriou.....	<i>Idem.</i>	Shang-Haï.....	5,000	5,500
Boissier.....	<i>Idem.</i>	Romans.....	3,500	4,000
Guélon.....	<i>Idem.</i>	Constantinople.....	4,000	4,500
Lalanne.....	<i>Idem.</i>	Orthez.....	3,500	4,000
Ducros.....	<i>Idem.</i>	Alexandrie.....	4,500	5,000
Massonnier.....	Chef de dépôt.	Saint-Étienne, central.....	3,500	4,000
Nassicu.....	Receveur.....	Saint-Jean-d'Angely.....	3,500	4,000
Lanes.....	<i>Idem.</i>	Rive-de-Gier.....	3,500	4,000
Caillaud.....	<i>Idem.</i>	Thouars.....	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
4^e GROUPE.			
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES À L'EXCEPTION DE CEUX RÉGULARISÉS À 1,000 FR.			
M ^{lles} Junet.....	Saint-André-d'Apchon.....	1,000	1,200
Cagneau.....	Rousset.....	1,000	1,200
Forgemol.....	Le Raincy.....	2,200	2,400
Lemaître.....	Touvois.....	1,000	1,200
Audebert.....	Fontgombault.....	1,000	1,200
Caroff.....	Briec-de-l'Odet.....	1,000	1,200
M. Hubert.....	Saint-Rémy-du-Plain.....	1,000	1,200
M ^{me} Watebled.....	Fère-en-Tardenois.....	1,800	2,000
M. Le Crecq.....	Mortain.....	2,000	2,200
M ^{me} Gleyes.....	Decazeville.....	1,800	2,000
M. Bernard.....	Trévoux.....	1,800	2,000
M ^{lle} Grégoire.....	Port-Sainte-Marie.....	1,800	2,000
M. Pinfort.....	Lambesc.....	1,400	1,600
M ^{me} Gondre.....	Ribiers.....	1,200	1,400
M ^{lles} Reynaud.....	Gières.....	1,200	1,400
Laumônier.....	Brisambourg.....	1,200	1,400
Nicolle.....	La Haye-Pesnel.....	1,200	1,400
M ^{me} Lanarès.....	Roussignac.....	1,200	1,400
M ^{lle} Andrieu.....	Guyotville.....	1,200	1,400
M ^{me} Lebrun.....	Villequier-Aumont.....	1,000	1,200
M ^{lles} Gabriel.....	Les Cars.....	1,000	1,200
Basque.....	Tourriers.....	1,000	1,200
Capelle.....	Les Mathes.....	1,000	1,200
Mortier.....	Arces.....	1,000	1,200
Launay.....	Mansigné.....	1,000	1,200
M ^{me} Bonningue.....	Villedomer.....	1,200	1,400
M. Guillery.....	Pellouailles.....	1,000	1,200
M ^{lles} Cuvellier.....	Le Transloy.....	1,000	1,200
Grosdemange.....	Rouvres-en-Xaintois.....	1,000	1,200
Llopet.....	Rieux.....	1,200	1,400
MM. Fondère.....	Tunisie.....	2,400	2,700
Juin.....	La Mothe-Saint-Héraye.....	1,000	1,200
M ^{me} Dupont.....	Montivilliers.....	1,800	2,000
M. Gilles.....	Denain.....	2,400	2,700
M ^{me} Bigear.....	Vertus.....	1,600	1,800
M ^{lle} Osterberger.....	La Chapelle-Gauthier.....	1,200	1,400
M ^{me} Magnan.....	Satillieu.....	1,200	1,400
M ^{lle} Anjou.....	Putanges.....	1,200	1,400
M ^{me} de Courson.....	Saint-Symphorien.....	1,200	1,400
M ^{lles} Petot.....	Condé-en-Barrois.....	1,200	1,400
Teston.....	Saint-Fons.....	1,200	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lle} Lesassier.....	Tuffé.....	1,200	1,400
M ^{me} Breton.....	Bons.....	1,200	1,400
M ^{lles} Podevin.....	Andrésy.....	1,200	1,400
Appert.....	Bazougers.....	1,000	1,200
Poullin.....	Ingré.....	1,000	1,200
Delagarde.....	Bassoues.....	1,000	1,200
M ^{me} Bertin.....	Fleury-la-Forêt.....	1,000	1,200
M ^{lles} Tisserand.....	Pré-Saint-Gervais.....	1,800	2,000
Roux.....	Thorame-Haute.....	1,200	1,400
M ^{me} Cornot.....	Blain.....	1,200	1,400
M ^{lles} Mourier.....	Le Canet-du-Luc.....	1,200	1,400
Chassaing.....	Sauzet.....	1,000	1,200
Dupard.....	Saint-Laurent-de-Mure.....	1,000	1,200
M. Ricard.....	Murat.....	2,400	2,700
M ^{lle} Hue.....	Tinchebrai.....	1,800	2,000
M ^{mes} Salis.....	Avize.....	1,800	2,000
Levert.....	Mehun-sur-Yèvre.....	1,800	2,000
MM. Mas.....	Cerbère.....	1,800	2,000
Hérils.....	Livarot.....	1,800	2,000
M ^{me} Gayot.....	Saint-Georges-de-Reneins.....	1,400	1,600
M ^{lles} Baur.....	Thésée.....	1,200	1,400
Jaume.....	La Pallice-Rochelle.....	1,200	1,400
M ^{mes} Garrier.....	Saint-Valérien.....	1,200	1,400
Boulet.....	Saint-Simon.....	1,200	1,400
Lucas.....	Thaon.....	1,200	1,400
M ^{lle} Barthe.....	Monségur.....	1,200	1,400
M. Martrou.....	Latour-de-France.....	1,200	1,400
M ^{lle} Béchet.....	La Rivière-Saint-Sauveur.....	1,200	1,400
MM. Michel.....	Joncquières.....	1,200	1,400
Moret.....	Mayet-de-Montagne.....	1,000	1,200
M ^{me} Durand.....	Saint-Julien-Molin-Molette.....	1,200	1,400
M ^{lle} Jorcin.....	Aigueblanche.....	1,000	1,200
M ^{me} Camus.....	Saint-Génis-des-Fontaines.....	1,000	1,200
M. Meinié.....	Pont-Saint-Esprit.....	2,000	2,200
M ^{me} Henrat.....	Chatou.....	2,000	2,200
M ^{lle} Ritouret.....	Saliès-du-Salat.....	1,600	1,800
MM. Fadeuilhe.....	La Réole.....	2,400	2,700
Poli.....	Zicavo.....	1,200	1,400
M ^{lle} Crouzeilles.....	Eaux-Bonnes.....	1,400	1,600
M ^{me} Roussel.....	Saint-Pierre-de-Plesguen.....	1,200	1,400
M ^{lle} Wasselet.....	Thônes.....	1,200	1,400
M ^{me} Dénoyer.....	Arc-les-Gray.....	1,200	1,400
M ^{lle} Bridiau.....	Genille.....	1,200	1,400
M ^{mes} Landry.....	Marlotte-Bourron.....	1,200	1,400
Monnet.....	Coarrazac.....	1,200	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{mes} Drion.....	Catillon.....	1,200	1,400
Besson.....	Montréal-de-l'Aude.....	1,200	1,400
Tourné.....	Colayrac-Saint-Cyr.....	1,200	1,400
M ^{lles} Bruniaux.....	Clary.....	1,000	1,200
Delahaye.....	La Chapelle-aux-Pots.....	1,000	1,200
Lucas de Peslouan.....	La Roche-Guyon.....	1,000	1,200
Carboneil.....	Toulouges.....	1,000	1,200
Boyer.....	Saint-Laurent-les-Bains.....	1,000	1,200
M ^{mes} Augeraud.....	Cellefrouin.....	1,000	1,200
Robert.....	Thiézac.....	1,000	1,200
M ^{lle} Pascal.....	Bargemon.....	1,000	1,200
MM. Andréani.....	La Bourboule.....	1,600	1,800
Létinois.....	Moutiers.....	2,400	2,700
M ^{me} Dauriac.....	Lesneven.....	1,800	2,000
M ^{lle} Galliot.....	Pont-d'Ain.....	1,600	1,800
M ^{me} Martin.....	Cousolre.....	1,400	1,600
M. Picard.....	Vitry-aux-Loges.....	1,400	1,600
5° GROUPE.			
COMMIS AUXILIAIRES.			
MM. Clamens (J.-P.-A.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Gaillardet (L.-A.-E.).....	Toulouse, central.....	1,800	2,000
Cadmas (E.-J.-J.-B.-Ch.)..	Bordeaux, central.....	1,400	1,600
Dive (J.-A.-A.-F.).....	Avignon, R. P.....	1,000	1,200
Delorme (M.-P.).....	Paris, central.....	1,200	1,400
Dourthe (S.).....	Morcenx.....	1,000	1,200
Robert (H.).....	Marseille, central.....	1,400	1,600
Burdin (E.-J.-F.).....	Vérification du matériel.....	2,000	2,200
Tourel (A.-Th.).....	Angers, R. P.....	1,400	1,600
Giraud (L.-S.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,600	1,800
Gouhaut (A.-J.).....	Paris 47.....	1,000	1,200
Mortera (J.-H.).....	Condom.....	1,000	1,200
Le Hénaff (E.-M.-A.-F.)..	Dinan.....	1,000	1,200
Gibert (G.-L.-R.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Roudès (C.-G.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,200
Lagane (A.).....	Libourne.....	1,000	1,200
Marchand (L.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Labadens (J.-M.-J.-C.)...	<i>Idem.</i>	1,000	1,200
Bascou (A.-P.).....	Alger R. P.....	1,000	1,200
Comte (J.-E.).....	Paris 22.....	1,200	1,400
Sangi (A.-B.).....	Bastia, central.....	1,400	1,600
Deck (J.-J.).....	Grenoble R. P.....	1,200	1,400
Bordron (Th.-A.-A.).....	La Roche-sur-Yon.....	1,400	1,600
Dupanloup (J.).....	Mont-de-Marsan.....	1,200	1,400
Chargé (J.-A.-W.).....	Paris, central.....	1,400	1,600

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Petitfour (G.-G.).....	Saint-Quentin.....	1,000	1,200
Dumas (L.).....	Cholet.....	1,000	1,200
Grégoire (Ch.-L.-E.).....	Marseille, central.....	1,000	1,200
Louvet (G.-Ch.).....	Mascara.....	1,000	1,200
Cornu (A.-E.).....	Besançon R. P.....	1,000	1,200
Pelatan (M.).....	Paris R. P.....	1,200	1,400
Pommier (V.-A.).....	Niort.....	1,000	1,200
Charles (A.).....	Paris 4.....	1,600	1,800
Pointivy (J.).....	Bordeaux, central.....	1,400	1,600
Huet (A.-V.).....	Rennes, central.....	1,200	1,400
Boucly (A.-Ch.).....	Lille, central.....	1,200	1,400
Dugied (V.).....	Alger, central.....	1,200	1,400
Barilley (J.-B.-E.).....	Dellys.....	1,200	1,400
Escaich (J.-J.-F.).....	Perpignan.....	1,000	1,200
Lyon (M.-E.-L.).....	Paris 83.....	1,000	1,200
Beissy (J.-J.-M.).....	Issoire.....	1,000	1,200
Finily (C.-M.).....	Carpentras.....	1,000	1,200
Dellaux (P.-C.-V.).....	Laval.....	1,000	1,200
Blondeau (A.-V.).....	Paris 19.....	1,000	1,200
Téteix (P.-R.).....	Poitiers.....	1,000	1,200
Cuche (P.-E.-A.).....	Pontarlier.....	1,000	1,200
Silvy (F.).....	Aix-en-Provence.....	1,000	1,200
Bruny (J.-F.-J.-M.).....	Nice, central.....	1,000	1,200
Petitfour (J.-J.).....	Neufchâteau.....	1,000	1,200
Villain (P.-L.-A.).....	Châteauroux.....	1,000	1,200
Vallin (F.-Ch.).....	Paris, central.....	1,400	1,600
Lauwerie (R.-C.).....	Lille R. P.....	1,200	1,400
Fenouillet (J.).....	Vienne.....	1,000	1,200
Mezelle (L.-A.-E.).....	Luxeuil.....	1,000	1,200
6^e GROUPE.			
DAMES EMPLOYÉES.			
M ^{lles} Robert (B.-M.-L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Maquart (M.-B.-A.).....	Paris, Gutenberg.....	1,000	1,100
Schuebmacher.....	Lyon, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{me} Chesseret (J.-M.).....	Paris 37.....	1,000	1,100
M ^{lles} Chatagnier (A.-A.).....	Paris D.....	1,000	1,100
Crépon (J.-F.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Dunand (C.-C.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Guérard (J.-L.-G.).....	Le Havre, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Bibonne (C.-E.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,000	1,100
Beaujard (M.-E.).....	Beaune.....	1,000	1,100
Robert (B.-M.-O.-V.).....	Lyon, téléphone.....	1,000	1,100
Mazaud (M.).....	Limoges, caisse d'épargne..	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{me} Guichon (M.-A.-P.).....	Paris, 103.....	1,000	1,100
M ^{lles} Régnier (M.).....	Gambrai, téléphone.....	1,000	1,100
Pinot (A.-A.).....	Paris, central.....	1,300	1,400
M ^{me} Denis (L.-J.).....	Paris A.....	1,000	1,100
M ^{lles} Guyard (M.-L.).....	Nantes, central.....	1,500	1,600
Tellier (J.-O.).....	Paris, central.....	1,300	1,400
Marchetti (M.-C.-L.).....	Lyon, central.....	1,300	1,400
Monchablon (L.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Guinchard (A.-T.).....	Lyon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Peyen (M.-E.).....	Paris 104.....	1,000	1,100
Cornuel (J.-T.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Daguin (T.-C.).....	Paris R. P.....	1,000	1,100
Lemoine (M.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Haas (C.-E.-M.).....	Nancy, téléphone.....	1,000	1,100
Lelièvre (B.-B.-F.).....	Paris G.....	1,000	1,100
Pauleau (A.-M.).....	Marseille, central.....	1,000	1,100
Vincent (J.-G.-P.).....	Paris 104.....	1,600	1,700
Vivet (L.).....	Lyon, téléphone.....	1,000	1,100
Prillard (M.-C.).....	Dijon, central.....	1,000	1,100
Lagneau (B.-L.).....	Paris 39.....	1,000	1,100
Gonelle (L.-G.).....	Alger, central.....	1,100	1,200
Baritel (H.-E.).....	Lyon, téléphone.....	1,100	1,200
Dousset (C.-M.-J.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Jaulain (H.).....	Bordeaux, central.....	1,600	1,700
M ^{me} Marchand (M.-J.).....	Toulouse, central.....	1,400	1,500
M ^{lles} Bochu (E.-L.).....	Lille, téléphone.....	1,000	1,100
Gauchenot (A.-F.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Ferrand (C.-A.).....	Saint-Pourçain.....	1,000	1,100
M ^{lles} Michon (G.-A.-L.).....	Troyes, quartier Bas.....	1,000	1,100
Breuil (H.-J.-M.).....	Limoges.....	1,000	1,100
Maupas (J.-A.).....	Argenteuil.....	1,000	1,100
Castany (R.-J.-V.).....	Paris 87.....	1,000	1,100
Cavalier (H.-E.).....	Nîmes, téléphone.....	1,000	1,100
Crépin (E.-D.).....	Épernay.....	1,000	1,100
Chauvet (H.-C.).....	Paris 93.....	1,000	1,100
Blanchard (L.-M.).....	Rouen, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{me} Marty (M.-J.-F.).....	Toulouse, central.....	1,000	1,100
M ^{lles} Chambefort (C.-J.-B.).....	Clermont-Ferrand, central.....	1,000	1,100
Oxarango (P.-C.).....	Pau, téléphone.....	1,000	1,100
Vaqué (M.-J.).....	Clermont-Ferrand, central.....	1,000	1,100
Risbourg (P.-C.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Achard (C.-F.).....	La Tour-du-Pin.....	1,000	1,100
M ^{me} Rossignol (L.-E.).....	Clermont-Ferrand, caisse d'ép.....	1,000	1,100
M ^{lle} Gourdou (A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{me} Paulin.....	Clermont-Ferrand, central.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Morlot (M.-J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Dauri (A.).....	Mont-de-Marsan.....	1,000	1,100
Pelet (R.).....	Blois, R. P.....	1,000	1,100
Daubray (O.-M.-C.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Aubois (L.).....	Moulins.....	1,000	1,100
Bosset (M.-G.-A.).....	Blois, R. P.....	1,000	1,100
Jean-Pierre (L.-A.).....	Nîmes, central.....	1,000	1,100
Tucch (H.-S.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Breuil (C.-H.).....	Limoges.....	1,000	1,100
Flandre (A.-L.-M.).....	Lyon, central.....	1,000	1,100
Corbet (L.-J.-M.).....	Paris, B.....	1,000	1,100
Dozol (F.-C.-V.).....	Marseille, central.....	1,000	1,100
Michel (L.-M.).....	Nîmes, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Lebrun (B.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Combe (M.-J.-E.).....	Lyon-Saint-Just.....	1,000	1,100
Icard (J.-M.-L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Bourne (A.-A.).....	Lyon, central.....	1,000	1,100
Camus (M.-M.-S.).....	Montfort-sur-Meu.....	1,000	1,100
Schribaux (E.-M.-P.).....	Chaumont.....	1,000	1,100
Sède (J.).....	Douai.....	1,000	1,100
Berthaud (B.-M.).....	Paris, 51.....	1,000	1,100
M ^{me} Pitet (C.-M.).....	Saint-Denis, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lles} Archambeaud (C.-F.).....	Paris, H.....	1,000	1,100
Delarboulas (M.).....	Clermont-Ferrand, central ..	1,000	1,100
M ^{me} Lagardère (J.-L.-O.).....	Bordeaux, central.....	1,300	1,400
M ^{lles} Bégué (M.-C.).....	Pau, téléphone.....	1,000	1,100
Amiot (J.-M.-J.).....	Rennes, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Loubry (M.-I.).....	Rouen-Verte.....	1,000	1,100
M ^{me} Grodet (G.-C.).....	Paris 90.....	1,000	1,100
M ^{lles} Maire (M.-C.-V.-T.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Dumont (M.).....	Lyon, téléphone.....	1,000	1,100
Mortreuil (M.-C.-L.).....	Saintes, téléphone.....	1,000	1,100
Grimbert (T.-E.).....	Paris, central.....	1,400	1,500
M ^{me} Jacquemot (C.).....	Paris, A.....	1,100	1,200
M ^{lle} Herbert (A.-L.).....	Paris, C.....	1,000	1,100
M ^{mes} Ardant (A.-M.-G.).....	Rochechouart.....	1,300	1,400
Ehret (M.-S.).....	Direction de la Seine.....	1,500	1,600
M ^{lles} Nicolle (L.).....	Lyon, central.....	1,600	1,700
Clerf (M.-J.-M.).....	Paris 98.....	1,600	1,700
Delmaire (L.-A.).....	Saint-Quentin, téléphone.....	1,300	1,400
M ^{me} Lefèvre (L.-J.-P.).....	Saint-Ouen, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Dubois (A.).....	Lille, central.....	1,200	1,300
Naudin (M.-L.).....	Paris, central.....	1,200	1,300
Ribanier (E.-M.).....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{me} Fournier (A.-J.).....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Gilotin (O.-M.-C.).....	Armentières, téléphone.....	1,200	1,300
Cavoïn (M.-F.).....	Roubaix, téléphone.....	1,100	1,200
Milhau (M.-J.-A.).....	Béziers, faubourg du Pont...	1,000	1,100
M ^{me} Sérié (E.-C.-J.).....	Nantes, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lles} Brygoo (J.-L.-R.).....	Hazebrouck.....	1,000	1,100
Houard (M.-J.).....	Avesne-sur-Helpe.....	1,000	1,100
M ^{me} Demoustier (M.-M.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
M ^{lles} Crouzet (A.-V.).....	Nantes, rue Rollin.....	1,000	1,100
Chatelain (P.-M.).....	Hazebrouck.....	1,000	1,100
Billaudel (S.-M.-M.).....	Roubaix.....	1,000	1,100
Colmant (J.-L.-H.).....	Avesnes.....	1,000	1,100
Duflos (N.-M.).....	Lille, central.....	1,000	1,100
Genestoux (A.-M.-L.).....	Murat.....	1,000	1,100
M ^{me} Chappe (J.-B.).....	Arcueil.....	1,000	1,100
M ^{lle} Masson (M.-M.).....	Paris 104.....	1,000	1,100
M ^{me} Rivière (A.-L.).....	Narbonne, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lles} Large (M.-M.).....	Lyon, central.....	1,200	1,300
Millet (A.-L.).....	Paris, G.....	1,000	1,100
Chabanne (M.-D.-A.).....	Digne.....	1,000	1,100
Chabanne (M.-E.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Astier (M.-H.).....	Clermont-Ferrand, central...	1,000	1,100
M ^{mes} Rouger (A.-M.-L.).....	La Rochelle.....	1,200	1,300
Robin (G.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Butaye (I.-M.).....	Dunkerque, téléphone.....	1,000	1,100
Henry (M.-E.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{me} Routier (A.-M.-C.).....	Le Mans, central.....	1,000	1,100

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Darcq.....	Chef du personnel.	Administration centrale..	11,000	12,000
Bourdon-de-Lau- nay.	Chef de bureau.	3 ^e division, 1 ^{er} bureau..	8,000	9,000
Prot.....	Commis prin- cipal.	2 ^e division, 4 ^e bureau...	3,500	4,000
Fouquier.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 3 ^e bureau,..	4,000	4,500
Chabot.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 2 ^e bureau...	4,000	4,500
Frault.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 2 ^e bureau...	4,000	4,500
Cumenge.....	Inspecteur....	Agen.....	4,500	5,000
Bastouil.....	<i>Idem.</i>	Carcassonne.....	4,500	5,000
Perdrisetz.....	<i>Idem.</i>	Direction régionale des télégraphes.	4,500	5,000
Grard.....	<i>Idem.</i>	Alençon.....	4,500	5,000
Pujol.....	<i>Idem.</i>	Albi.....	4,500	5,000
Dopfeld.....	<i>Idem.</i>	Beauvais.....	4,000	4,500
Aubry.....	<i>Idem.</i>	Orléans.....	5,000	5,500
Grillon.....	<i>Idem.</i>	Montpellier.....	4,000	4,500
Lefranc.....	<i>Idem.</i>	Châlons-sur-Marne.....	4,000	4,500
Gouron-Boisvert..	Chef de section	Paris R. P.....	5,500	6,000
Egeley.....	Sous - chef de section.	<i>Idem.</i>	4,500	5,000
Jouette.....	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	4,000	4,500
Berthe.....	<i>Idem.</i>	Télégrammes officiels...	4,000	4,500
Granet.....	Receveur.....	Béziers.....	5,000	5,500

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

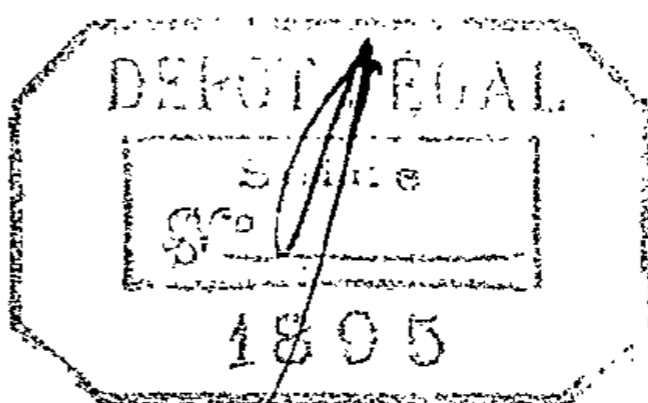
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Verdier de Pen- nory.	Sous-chef de section.	Direct ^{on} de la Caisse d'épargne.	5,000	Sous-chef de bureau.	Direct ^{on} de la Caisse d'épargne.	5,000
Baboulet.....	Sous - ingé- nieur.	Besançon.....	3,500	Inspect ^r - in- génieur.	Besançon.....	4,000
Charvin.....	Sous-inspec- teur.	Direction régionale des téléphones.	3,500	Inspecteur..	Direction régionale des téléphones.	4,000
Mutel.....	Com. princ. fais ^t fonct. de sous-in- specteur.	Vérific ^{on} et récept ^{on} du matériel.	3,300	Sous-inspect ^r	Vérific ^{on} et récept ^{on} du matériel.	3,500
Étiennot.....	Idem.....	Direction régionale des télégraphes.	3,300	Idem.....	Direction régionale des télégraphes.	3,500
Allenne.....	Idem.....	Bordeaux.....	3,300	Idem.....	Bordeaux.....	3,500
Brette.....	Idem.....	Évreux.....	3,300	Idem.....	Évreux.....	3,500
André.....	Idem.....	Lille.....	3,300	Idem.....	Lille.....	3,500
Ballut.....	Idem.....	Rouen.....	3,300	Idem.....	Rouen.....	3,500
Gautier.....	Com. princ. fais ^t fonct. de s ^r -chef de section.	Lyon, central.....	3,300	Sous-chef de section.	Lyon, central.....	3,500
Vaisse.....	Commis.....	Bourges, direction.	2,100	Commis. ...	Toulouse, direction	2,100
Bouthard.....	Idem.....	Granville.....	2,100	Idem.....	Saint-Lô, direction.	2,100
Texier.....	Idem.....	Quimper.....	2,100	Idem.....	Châteauroux, direct.	2,100
Billerey.....	Idem.....	Paris 19.....	1,800	Idem.....	Bourges, direction.	1,800
Thomas.....	Idem.....	Paris 20.....	2,100	Idem.....	Paris R. P. (hors cadres).	2,100
Brethienet.....	Idem.....	Paris 88.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Quinet.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Chabasseur.....	Idem.....	Paris 17.....	2,700	Idem.....	Idem.....	2,700
Hamon.....	Idem.....	Paris 80.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
de Fresquet.....	Idem.....	Paris 1.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Boutard.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
M ^{lles} Rivière.....	Receveuse...	Savennières.....	1,200	Employée...	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,200
Dozol.....	Employée...	Marseille, central..	1,100	Idem.....	Marseille, caisse d'épargne.	1,100
Perroud.....	Idem.....	Grenoble, cours Ber- riat.	1,100	Idem.....	Grenoble, caisse d'épargne.	1,100
M ^{me} Duchein.....	Receveuse...	Balaruc.....	1,200	Idem.....	Montpellier, caisse d'épargne.	1,200
M ^{lles} Desjacques...	Employée...	Bonneville.....	1,000	Idem.....	Ancey, caisse d'é- pargne.	1,000
Fieschi.....	Employée auxiliaire.	Alger, caisse d'é- pargne.	R ^{on} , 1,300	Idem.....	Alger, caisse d'é- pargne.	1,300
MM. Fayolle.....	Com. princ..	Sidi-bel-Abbès....	3,000	Receveur...	Batna.....	3,000
Roubertie....	Receveur...	Alger-Mustapha...	3,500	Idem.....	Tiaret.....	3,500
Carimantrand.	Com. princ..	Oran-Karguentah..	3,000	Idem.....	Alger Mustapha...	3,000
Philippot....	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Est....	4,000	Idem.....	Pantiu 1 ^o	4,000
Causse.....	Receveur...	Montargis.....	4,000	Idem.....	Paris 59.....	4,000
Leray.....	Idem.....	Avesnes-sur-Helpe.	4,000	Idem.....	Montargis.....	4,000
Bonnardel....	Idem.....	Pithiviers.....	3,500	Idem.....	Avesnes-sur-Helpe..	3,500
Crouzet.....	Facteur rece- veur.	Tablat.....	1,100	Idem.....	Tablat.....	1,000
Demier.....	Commis auxi- liaire.	Nemours (Oran).	R ^{on} , 1,200	Idem.....	Aflou.....	1,200
M ^{lle} Vurpillat....	Postulan ^{te} re- ceveuse.	"	Receveuse...	Avoudrey.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M. Grappe.....	Commis.....	Morez.....	3,000	Receveur....	Ussel.....	2,700
M ^{me} Roussel.....	Receveuse...	Saint - Pierre - de Plesguen.	1,200	Receveuse..	Guichen.....	1,200
M ^{lles} Genu.....	<i>Idem</i>	Pléchatel.....	1,000	<i>Idem</i>	Saint - Pierre - de Plesguen.	1,000
Marcy.....	Employée...	Le Havre, central..	1,000	<i>Idem</i>	Pléchatel.....	1,000
Troadec.....	Receveuse...	Loguivy-Plougras..	1,200	<i>Idem</i>	Rostrenen.....	1,200
M ^{me} veuve Papon..	<i>Idem</i>	Les Grands - Ché- zeaux.	1,400	<i>Idem</i>	Bussière-Poitevine.	1,400
M ^{lles} Reytier.....	Employée...	Paris 72.....	1,000	<i>Idem</i>	Les Grands - Ché- zeaux.	1,000
Gesse.....	Receveuse...	Arbas.....	1,200	<i>Idem</i>	Puch.....	1,200
Rivalland.....	<i>Idem</i>	Puch.....	1,200	<i>Idem</i>	Arbas.....	1,200
M. Combes.....	Receveur....	Saint - Martial - de Nabirat.	1,000	Receveur....	Domme.....	1,000
M ^{lle} Pagès.....	Receveuse...	Domme.....	1,200	Receveuse..	Saint - Martial - de Nabirat.	1,200
MM. Bonhomme...	Receveur....	Bourganeuf.....	2,200	Receveur....	Gaillac.....	2,200
Cavallé.....	Commis.....	Gaillac.....	3,000	<i>Idem</i>	Bourganeuf.....	2,700
Bartholon.....	Receveur....	Montblanc.....	1,400	<i>Idem</i>	Aniane.....	1,600
M ^{me} Roumens.....	Receveuse...	Pomérols.....	1,600	Receveuse...	Montblanc.....	1,600
M. Moureau.....	Receveur....	Saint-Genès-le-Bas	1,400	Receveur....	Pomérols.....	1,400
M ^{lle} Gros.....	Employée...	Montpellier, caisse d'épargne.	1,100	Receveuse...	Saint-Genès-le-Bas.	1,000
M ^{me} Tabaraud.....	Receveuse...	Plaisance-du-Gers..	1,800	<i>Idem</i>	Souillac.....	2,000
Martin.....	<i>Idem</i>	Saligny.....	1,000	<i>Idem</i>	Cressanges.....	1,000
Lalande.....	<i>Idem</i>	Saint - Cornier - des Landes.	1,000	<i>Idem</i>	Chanu.....	1,000
M ^{lle} Ronchail.....	Employée...	Thonon.....	1,000	<i>Idem</i>	Magland.....	1,000
M. Deleros.....	Receveur....	Saint-Laurent-de-la- Cabrerisse.	1,200	Receveur....	Luzech.....	1,200
M ^{me} Cunier.....	Receveuse...	En disponibilité...	"	Receveuse...	Velars-sur-Ouche ..	1,200
M ^{lles} Lamurée.....	<i>Idem</i>	Rozoy-en-Brie.....	1,600	<i>Idem</i>	Saulieu.....	1,600
d'Hallet.....	<i>Idem</i>	Mirebeau-sur-Bèze.	1,400	<i>Idem</i>	Rozoy-en-Brie.....	1,600
Vallée.....	<i>Idem</i>	Chavanges.....	1,400	<i>Idem</i>	Mirebeau-sur-Bèze..	1,400
M ^{me} veuve Trouttel	<i>Idem</i>	Celles-sur-Ouree..	1,400	<i>Idem</i>	Chavanges.....	1,400
M ^{lle} Caillaud.....	<i>Idem</i>	Marly-le-Roi.....	1,600	<i>Idem</i>	Brie-Comte-Robert.	1,800
M ^{me} Allard.....	<i>Idem</i>	Cesson.....	1,600	<i>Idem</i>	Marly-le-Roi.....	1,600
Menin.....	Employée...	D ^{on} de la comptabi- lité, 3 ^e bureau.	1,500	<i>Idem</i>	Cesson.....	1,400
M ^{lle} Muracciole...	Receveuse...	Calacuccia.....	1,000	<i>Idem</i>	Azzana.....	1,000
MM. Vecchini.....	Postulant re- ceveur.	"	Receveur....	Calacuccia.....	1,000
Héliès.....	Receveur....	Aubin.....	2,200	<i>Idem</i>	Mauriac.....	2,200
M ^{lle} Fossey.....	Receveuse...	Le Vast.....	1,200	Receveuse...	Mont-Saint-Michel.	1,200
M. Landéville...	Postulant re- ceveur.	"	Receveur....	Fontaine.....	1,000
M ^{me} veuve Leche- vretel.	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse...	Genets.....	1,000
M ^{lles} Bouhout.....	Employée...	La Rochelle.....	1,000	<i>Idem</i>	Auvers-le-Hamon ..	1,000
Despouy.....	<i>Idem</i>	Argelès-de-Bigerre.	1,100	<i>Idem</i>	Aucun.....	1,000
MM. Laforêt.....	Postulant re- ceveur.	"	Receveur....	Saligny.....	1,000
Rossignoli....	Receveur....	Fondouck.....	1,200	<i>Idem</i>	Azazga.....	1,200
M ^{me} Deleuze.....	Receveuse...	Oued-Fodda.....	1,000	Receveuse...	Fondouck.....	1,000
veuve Robert..	<i>Idem</i>	Les Attafs.....	1,000	<i>Idem</i>	Oued-Fodda.....	1,000
veuve Sérieyx.	<i>Idem</i>	Azazga.....	1,000	<i>Idem</i>	Les Attafs.....	1,000
veuve Leroy..	<i>Idem</i>	Bou-Medfa.....	1,400	<i>Idem</i>	Bouzaréah.....	1,400
Baillet.....	<i>Idem</i>	Bouzaréah.....	1,400	<i>Idem</i>	Carnot.....	1,400
MM. Vincent.....	Receveur....	Carnot.....	1,200	Receveur....	Bou-Medfa.....	1,200
Huitre.....	Facteur-rece- veur.	Djendel.....	1,100	<i>Idem</i>	Djendel.....	1,200
M ^{lle} Letessier.....	Employée...	Fiers.....	1,000	Receveuse...	Saint - Cornier - des Landes.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} Bochot	Receveuse...	Coclois	1,000	Receveuse...	Celles-sur-Ource. . .	1,000
M ^{lle} Terrillon.....	<i>Idem</i>	La Pommeraye. . .	1,000	<i>Idem</i>	Savennières.....	1,000
M ^{mes} Guyon.....	Employée...	Angers, téléphones.	1,100	<i>Idem</i>	La Pommeraye.....	1,000
veuve Jèze	Receveuse...	Cuise-la-Motte. . .	1,200	<i>Idem</i>	Feuquières.	1,200
M ^{lle} Piat.....	Employée . . .	Paris 51.....	1,100	<i>Idem</i>	Cuise-la-Motte . . .	1,000
M ^{mes} Schatz.....	<i>Idem</i>	Direct ^{on} de la Caisse d'épargne.	1,200	<i>Idem</i>	Machemont.....	1,200
veuve Brunot.	Receveuse...	Apremont-sur-Aire.	1,200	<i>Idem</i>	Frasne	1,200
M ^{lles} Renard.....	Employée...	Charleville	1,000	<i>Idem</i>	Apremont-sur-Aire.	1,000
Dusart	Receveuse...	Bierné.....	1,000	<i>Idem</i>	Loguivy l'ougras . .	1,000
Granier.....	<i>Idem</i>	Salces.....	1,400	<i>Idem</i>	La Mothe-Saint-Hé- raye.	1,400
M. Juin	Receveur....	La Mothe-Saint-Hé- raye.	1,200	Receveur....	Salces.....	1,200
M ^{lle} Soubran	Employée. . .	Troyes, quartier Bas	1,000	Receveuse...	Co. lois	1,000
M ^{mes} Baumann	Receveuse...	Les Rosiers - sur - Loire.	1,400	<i>Idem</i>	Châteauneuf - sur - Sarthe.	1,400
Leheloco	<i>Idem</i>	Baud.....	1,600	<i>Idem</i>	Les Rosiers - sur - Loire.	1,600
M ^{lles} Perrot.....	<i>Idem</i>	Couptrain.....	1,400	<i>Idem</i>	Baud	1,400
Appert	<i>Idem</i>	Bazougers.....	1,200	<i>Idem</i>	Couptrain.....	1,200
Foré	Employée...	Paris, central.....	1,100	<i>Idem</i>	Bazougers.....	1,000
Belot.....	Postulante re- ceveuse.	"	<i>Idem</i>	Mollans.....	1,000
Walter	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Le Vast.....	1,000
MM. Enjalbert	Commis. . . .	Ligne de la Méditer- rannée.	2,400	Est mis à la disposition du Ministre des finances pour être attaché au Corps expéditionnaire de Madagascar en qua- lité d'agent du service de la trésorerie et des postes aux armées.		
Seigneur.	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest ..	3,000	Chef de brig.	Ligne du Nord.....	3,000
Thomas	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest	3,000
Fréminet.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest... .	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.....	3,000
Jauffret.....	Commis prin- cipal.	Ligne de la Méditer- rannée.	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de la Méditer- rannée.	3,000
Bidard	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées.	3,300	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées.	3,300
Pécantet.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Malafosse. . . .	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest... .	3,000
Dennes.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord.....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000
Debekker	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.....	3,000	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	3,000
Dubuet.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000
Portet.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Raboteau.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Renard.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Bacon.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest ..	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest.. .	3,000
Fourrier.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Trotohas.....	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées.	3,000	Commis prin- cipal.	Ligne de la Méditer- rannée.	3,000
Mercurin.....	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Maybou.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	3,000
Laurent.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est. . . .	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Nord.....	3,000
Journeux.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.....	3,000
Lahaye.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est.....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Nord.....	3,000
Quédrue.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Brun.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon.....	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Boissel.....	Commis	<i>Idem</i>	2,700	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	3,000
Lussert.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est . . .	3,000
Prudent.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Lemaistre.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Marchand. . . .	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	2,700	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	2,700
Dupin.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Vendôme	Commis	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Com. princ..	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Littre	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Séguin	Idem	Idem	2,700	Idem	Ligne de l'Ouest . . .	2,700
Daran	Idem	Idem	3,000	Idem	Ligne du Sud-Ouest.	3,000
Maurel	Idem	Ligne de la Méditerranée.	3,000	Idem	Ligne du Nord	3,000
Ripert	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Collongues	Idem	Ligne des Pyrénées.	3,000	Idem	Idem	3,000
Guillot	Idem	Ligne de Lyon	2,700	Idem	Idem	2,700
Siret	Idem	Ligne du Nord	3,000	Idem	Idem	3,000
Voisenat	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Mathiand	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Guilbert	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Rimé	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Vaurs	Idem	Idem	2,700	Idem	Idem	2,700
Michelet	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Marican	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem	Ligne de l'Ouest . . .	3,000
Lubac	Idem	Idem	2,700	Idem	Idem	2,700
Delestaing	Idem	Idem	2,700	Idem	Idem	2,700
Veillet-Deslaurdelles.	Idem	Ligne de l'Ouest . . .	3,000	Idem	Idem	3,000
Bouvet	Idem	Idem	2,700	Idem	Idem	2,700
Mazuel	Receveur	Ussel	2,700	Commis	Lyon R. P	2,700
Bourgon	Idem	Nouzon	1,800	Idem	Paris 18	2,400
Cardot	Commis	Ligne du Sud-Ouest.	1,500	Idem	Indo-Chine	1,500
Kelsch	Idem	Besançon R. P	1,500	Idem	Idem	1,500
O. y	Idem	Toulouse, central . .	1,500	Idem	Idem	1,500
Lafitte	Idem	Condom	1,500	Idem	Euuze	1,500
Jouan	Idem	Louviers	3,000	Idem	Nantes R. P	3,000
Le Roux	Idem	Nantes R. P	1,500	Idem	Nantes, central . . .	1,500
Le Tellier	Idem	Paris 32	1,500	Idem	Paris R. P	1,500
Toubal	Idem	Batna	1,500	Idem	Constantine R. P . .	1,500
Lavaut	Idem	En congé	"	Idem	Batna	2,400
Bernard	Idem	Paris 50	1,500	Idem	Paris R. P	1,500
Dupont	Idem	Tonkin	2,400	Idem	Paris 50	2,400
Peyrafitte	Idem	Toulouse, direction	3,000	Idem	Thouars	3,000
Blanc	Idem	En disponibilité . . .	"	Idem	Idem	2,700
Michel	Idem	Paris R. P	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Boureet	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Idem	1,500
Gerbier	Idem	Saint-Étienne R. P . .	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Clapier	Idem	Paris 13	2,100	Idem	Idem	2,100
Dols	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100	Idem	Ligne des Pyrénées.	2,100
Duhalt	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	2,100	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100
Desailly	Idem	Paris R. P	2,100	Idem	Ligne du Nord	2,100
Doublemart	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	2,100	Idem	Idem	2,100
Daougabel	Idem	Paris R. P	2,100	Idem	Idem	2,100
Fritz	Idem	Idem	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Moneet	Idem	Paris 24	1,800	Idem	Idem	1,800
Prost	Idem	Ligne de l'Est	2,100	Idem	Signe du Sud-Ouest.	2,100
Dubeauclard	Idem	Paris 18	1,500	Idem	Idem	1,500
Champel	Idem	Paris R. P	2,100	Idem	Idem	2,100
Laborde	Idem	Versailles R. P	1,800	Idem	Ligne de Lyon	1,800
Chotin	Idem	Laon R. P	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Devoise	Idem	Ligne de l'Ouest . . .	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Toyre	Surnumér ^{re}	Clermont-Ferrand, central.	"	Surnumér ^{re}	Remiremont	"
Toulouse	Idem	Idem	"	Idem	Laon	"
Falgayrac	Idem	Idem	"	Idem	Louviers	"
Boutin	Idem	Idem	"	Idem	Paris 24	"
Coumoul	Idem	Idem	"	Idem	Laon R. P	"
Bisou	Idem	Idem	"	Idem	Rouen R. P	"
Gineste	Idem	Idem	"	Idem	Thouars	"
Seiller	Idem	Montpellier, central	"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Decombe.....	Surnumér ^{re} .	Bordeaux, central..	fr.	Surnumér ^{re} .	Blois R. P.	fr.
Gautier.....	Idem.....	Montpellier, central	"	Idem.....	Fontainebleau.....	"
Fis.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Lyon R. P.	"
Bresson.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest ..	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	"
Mathieu.....	Idem.....	Lyon R. P.	"	Idem.....	Idem.....	"
Caubel.....	Idem.....	Rouen R. P.	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	"
Seger.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Idem.....	"
Boutin.....	Idem.....	Ligne de Lyon	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Aubrun.....	Idem.....	Ligne du Nord....	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
Bessat.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	"
Gaibhard.....	Idem.....	Paris 3.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Gravelat.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
Dechaud.....	Idem.....	Paris 18.....	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"
Montauban...	Idem.....	Blois R. P.	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Buthion.....	Idem.....	Fontainebleau	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
Gaude.....	Idem.....	Paris 82.....	"	Idem.....	Ligne du Nord....	"
Blanchet.....	Idem.....	Evreux.....	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"
Nozières.....	Idem.....	Ligne du Nord....	"	Idem.....	Ligne de Lyon....	"
François.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"
Lauriol.....	Idem.....	Clermont-Ferrand, central.	"	Idem.....	Ligne du Nord....	"



ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

AOÛT 1895.

(Annexe supplémentaire.)

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	484
ARRÊTÉ ministériel modifiant l'étendue des réseaux téléphoniques de Puteaux et d'Asnières (Seine).....	486
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Courbevoie (Seine), d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris.....	486
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Suresnes (Seine), d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris.....	487
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Monts (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	487
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saumur (Maine-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	488
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Quillebeuf (Eure), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	488
DÉCISION du 8 juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements «de saison» dans le réseau téléphonique de Bayonne.....	489
DÉCISION du 29 juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements «de saison» dans le réseau téléphonique de Besançon. (Section de «La Mouillère»).....	489
DÉCISION du 30 juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements «de saison» dans le réseau téléphonique de Pau, et rapportant la décision du 18 octobre 1893 concernant ces mêmes abonnements.....	490
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	490
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	491
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils.....	494
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 24.].....	495
CHANGEMENT à apporter au Tarif des fournisseurs.....	497
FRANCHISES télégraphiques.....	497
NOMENCLATURE des bureaux du Canada.....	497
NOMENCLATURE des bureaux de poste des États-Unis.....	498
ÉQUIVALENTS de taxes de l'Union postale.....	500
BÂTIMENTS en partance.....	501
SERVICE postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc....	503

COMPARAISON des recouvrements du mois de mai 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — France.....	508
COMPARAISON des recouvrements du mois de mai 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. — Algérie.....	509
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1895.....	510
JUPEMENT.....	510
NOMINATION dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	510
FAITS divers.....	510
PROMOTIONS.....	513
NOMINATIONS et PROMOTIONS.....	515

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Dordogne.....	Faux (1).....	6 juillet 1895.
Seine-et-Oise.....	La Celle-Saint-Cloud.....	26 avril 1895.
Somme.....	Candas.....	<i>Idem.</i>
Nord.....	Coudokerque-Branche (2).....	<i>Idem.</i>
Côte-d'Or.....	Lacanche.....	<i>Idem.</i>
Ille-et-Vilaine.....	Trestœuf.....	<i>Idem.</i>
Marne.....	Bouzy.....	<i>Idem.</i>
Tarn-et-Garonne.....	Bouillac.....	<i>Idem.</i>
Haute-Garonne.....	Saint-Julia.....	15 mai 1895.
Calvados.....	Asnelles.....	26 avril 1895.
Ain.....	Hotonnes.....	<i>Idem.</i>
Doubs.....	Tarcenay.....	<i>Idem.</i>
Loire-Inférieure.....	Saint-Brévin l'Océan (3).....	22 juillet 1895.
Var.....	Carqueiranne (2).....	26 avril 1895.
Charente-Inférieure.....	Thénac.....	<i>Idem.</i>
Ardeche.....	Saint-Cirgues-en-Montagne.....	<i>Idem.</i>
Morbihan.....	Ruffiac.....	<i>Idem.</i>

(1) Recette municipale.
(2) Conversion de la recette municipale existant dans la commune.
(3) Bureau temporaire.

Créations d'établissements de facteurs receveurs municipaux.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Ain.....	Allignal.....	6 juillet 1895.
Hérault.....	Montady.....	25 juillet 1895.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Meuse.....	Noyers.....	26 avril 1895.
Haute-Garonne.....	Monttrabé.....	<i>Idem.</i>
Basses-Pyrénées.....	Ascain.....	1 ^{er} juin 1895
Charente.....	Gensac-la-Pallue.....	26 avril 1895.
Hérault.....	Boisseron.....	<i>Idem.</i>
Haute-Savoie.....	Doussard (1).....	<i>Idem.</i>
Somme.....	Haltencourt.....	<i>Idem.</i>
Landes.....	Laluque.....	1 ^{er} juin 1895.
Hautes-Alpes.....	Burret-le-Bas.....	26 avril 1895.
Alpes-Maritimes.....	Colomars.....	<i>Idem.</i>
Ardennes.....	Noyers-Pont-Maugis.....	<i>Idem.</i>
Finistère.....	Plouvien.....	1 ^{er} juin 1895.
Nièvre.....	Tannay.....	26 avril 1895.
Gers.....	Armentieux.....	27 juin 1895.
Maine-et-Loire.....	Vivy.....	1 ^{er} juin 1895.
Haute-Marne.....	Thonnance-les-Moulins.....	26 avril 1895.
Mayenne.....	Neuilly-le-Vendin.....	11 mai 1895.
Drôme.....	Saint-Marcel-lès-Valence.....	1 ^{er} juin 1895.
Mauche.....	Carteret.....	<i>Idem.</i>
Maine-et-Loire.....	Aubigné.....	26 avril 1895.
Corse.....	Pietralba.....	1 ^{er} juin 1895.
Loire.....	Saint-Thurin.....	26 avril 1895.
Loiret.....	Poilly.....	<i>Idem.</i>
Lot.....	Alvignac.....	1 ^{er} juin 1895.
Vienne.....	Bauxes.....	26 avril 1895.
Eure.....	Saint-Georges-sur-Eure.....	<i>Idem.</i>
Indre.....	Saint-Genou.....	1 ^{er} juin 1895.
Loir-et-Cher.....	Thoré.....	<i>Idem.</i>
Nord.....	Rieux (1).....	27 novembre 1894.
Haute-Savoie.....	Viry (1).....	1 ^{er} juin 1895.
Ardennes.....	Guignicourt.....	<i>Idem.</i>
Ariège.....	La Bastide-du-Salat.....	26 avril 1895.

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 10 juillet 1895, le bureau existant à « l'Oie » (Vendée), actuellement désigné sous le nom de Sainte-Florence, prendra, à l'avenir, la dénomination de « l'Oie », nom officiel de la commune.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 26 juillet 1895, le bureau succursale de Marseille, boulevard Baille, prendra la dénomination de Marseille, avenue du Prado, à partir du jour de son transfert du boulevard Baille à l'avenue du Prado.

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 18 juillet 1895 :

1° La conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur receveur de l'État de Chébli (Alger);

2° La création de distributions auxiliaires de l'État à Marceau, commune mixte de Gouraya (Alger), à Meurad (Alger) et à Tungad, commune mixte d'Aïn-el-Ksar (Constantine).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, le 26 juillet, la conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur receveur de l'État de Nédromah (Oran).

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 10 août courant :

La création d'un établissement de facteur receveur de l'État à Douaouda, commune de Koléa (Alger), et d'une distribution auxiliaire de l'État à Trézel (Oran).

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 13 août courant, la suppression de la distribution auxiliaire de l'État d'Aboutville (Alger).

ARRÊTÉ ministériel modifiant l'étendue des réseaux téléphoniques de Puteaux et d'Asnières (Seine).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890 ;

Vu les arrêtés ministériels en date des 11 avril et 14 novembre 1890, fixant l'étendue du réseau de *Puteaux* ;

Vu les arrêtés ministériels en date des 1^{er} octobre et 14 novembre 1890, fixant l'étendue du réseau d'*Asnières* ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'étendue du réseau de *Puteaux* comprenant primitivement les communes de Puteaux, de Suresnes, ainsi que la partie de la commune de Courbevoie limitée au sud par la route nationale n° 192 et par le chemin n° 4 de grande communication, est fixée au périmètre de la commune, siège du réseau.

ART. 2. — Le montant annuel de l'abonnement principal au réseau local est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 3. — La partie de la commune de Courbevoie limitée au nord par la route nationale n° 192 et par le chemin n° 4 de grande communication, comprise dans le périmètre du réseau d'*Asnières* par arrêté du 14 novembre 1890, est distraite du périmètre de ce réseau.

Fait à Paris, le 5 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel portant création, à Courbevoie (Seine), d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris est autorisée à *Courbevoie* (Seine).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal au réseau local est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 5 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel portant création, à Suresnes (Seine), d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris est autorisée à Suresnes (Seine).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal au réseau local est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 5 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Monts (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées est autorisée à Monts (Indre-et-Loire).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 12 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saumur (Maine-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Saumur* (Maine-et-Loire).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 18 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Quillebeuf (Eure), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Quillebeuf* (Eure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 26 juillet 1895.

ANDRÉ LEBON.

Décision du 8 Juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements « de saison » dans le réseau téléphonique de Bayonne.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

DÉCIDE :

Les abonnements de « saison » seront admis pour une période de six mois, du 1^{er} avril au 1^{er} juillet, dans le réseau de Bayonne.

Ces abonnements pourront partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois d'avril, mai et juin, avec faculté pour l'abonné d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre inclusivement, moyennant le paiement d'un trimestre entier d'abonnement, quels que soient le point de départ et la durée effective de la prorogation.

Des abonnements de « saison » pourront être également accordés à partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois de juillet à décembre, mais à la condition que tous prendront fin au 31 décembre et que, quelle que soit leur durée effective, ils entraîneront, pour le titulaire, l'obligation de payer le montant intégral de l'abonnement de six mois.

J. DE SELVES.

Décision du 29 Juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements « de saison » dans le réseau téléphonique de Besançon (section de « La Mouillère »).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

DÉCIDE :

Les abonnements « de saison » seront admis pour une période de six mois, du 1^{er} avril au 1^{er} juillet, dans la section de la ville de Besançon, dite « la Mouillère ».

Ces abonnements pourront partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois d'avril, mai et juin avec faculté pour l'abonné d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre inclusivement, moyennant le paiement d'un trimestre entier de l'abonnement, quels que soient le point de départ et la durée effective de la prorogation.

Des abonnements « de saison » pourront être également accordés à partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois de juillet à décembre et, quelle que soit leur durée effective, ils entraîneront, pour le titulaire, l'obligation de payer le montant intégral de l'abonnement de six mois.

J. DE SELVES.

Décision du 30 Juillet 1895 autorisant la concession d'abonnements « de saison » dans le réseau téléphonique de Pau, et rapportant la décision du 18 octobre 1893 concernant ces mêmes abonnements.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

DÉCIDE :

1° La décision du 18 octobre 1893, concernant la concession d'abonnements « de saison » dans le réseau téléphonique de Pau, est rapportée.

2° Les abonnements « de saison » seront admis, dans ce réseau, pour une période de six mois, du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier. Ils pourront partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre avec faculté, pour l'abonné, d'en proroger la durée jusqu'au 30 juin inclusivement, moyennant le paiement d'un trimestre entier d'abonnement, quels que soient le point de départ et la durée effective de la prorogation.

Des abonnements de six mois pourront être également accordés à partir des 1^{er} et 15 de chacun des mois de janvier à juin, mais à la condition que tous prendront fin au 30 juin et que, quelle que soit leur durée effective, ils entraîneront, pour le titulaire, l'obligation de payer le montant intégral de l'abonnement de six mois.

J. DE SELVES.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

1° RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Plassay (Charente-Inférieure).....	15 juillet 1895.
Port-d'Envaux (Charente-Inférieure).....	21 juillet 1895.

2° LIGNES INTERURBAINES :

Bernay = Rouen.....	5 août 1895.
Chagnon-d'Aumagne = Aumagne.....	7 août 1895.
Chagnon-d'Aumagne = Matha.....	<i>Idem.</i>
Noisy-le-Sec = Pantin.....	29 juillet 1895.
Palaiseau = Paris.....	22 juillet 1895.
Port-d'Envaux = Plassay = Saintes.....	15 juillet 1895.
Romans = Tain = Tournon.....	25 juillet 1895.
Romilly-sur-Seine = Paris.....	13 juillet 1895.
Saint-Jean-d'Angély = Chagnon-d'Aumagne.....	7 août 1895.
Saint-Jean-d'Angély = Saintes.....	<i>Idem.</i>
Sainte-Menehould = Châlons-sur-Marne.....	12 août 1895.
Sannois = Argenteuil.....	1 ^{er} août 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Baba-Hassen. MT. (R). Alger.....	10 août 1895.
Bagneux-la-Fosse. M. RG. Aube.....	<i>Idem.</i>
Belvédère. MT. (R). RG. Alpes-Maritimes.....	<i>Idem.</i>
Chapelle-Marcousse (La). M. ☒. RG. Puy-de-Dôme.....	<i>Idem.</i>
Chauffayer. M. RG. Hautes-Alpes.....	25 juillet 1895.
Chaumeil. M. Corrèze.....	10 août 1895.
Condé-sur-Vire. M. RG. Manche.....	25 juillet 1895.
Crescia. MT. (R). Alger.....	10 août 1895.
Cruscades. M. RG. Aude.....	25 juillet 1895.
Loubaresse. M. RG. Cantal.....	<i>Idem.</i>
Luzinay. M. ☒. RG. Isère.....	10 août 1895.
Montigny-sur-Loing. M. ☒. RG. Seine-et-Marne.....	25 juillet 1895.
Montreuil-Bonnin. M. Vienne.....	<i>Idem.</i>
Montriond. M. RG. Haute-Savoie.....	<i>Idem.</i>
Plassay. MF. (R). Charente-Inférieure.....	<i>Idem.</i>
Saint-Evrault-Notre-Dame-du-Bois. M. ☒. Orne.....	<i>Idem.</i>
Saint-Maurice-en-Gourgois. M. ☒. RG. Loire.....	<i>Idem.</i>
Saint-Paul-du-Var. MT. (R). Alpes-Maritimes.....	<i>Idem.</i>
Saint-Samson-de-Bonfossé. M. ☒. RG. Manche.....	<i>Idem.</i>
Sainte-Savine. MC. ☒. RG. Aube.....	<i>Idem.</i>
Serris. M. RG. Seine-et-Marne.....	<i>Idem.</i>
Talairan. M. RG. Aude.....	10 août 1895.
Tencin. M. RG. Isère.....	25 juillet 1895.
Tournissan. M. Aude.....	10 août 1895.
Vézeronce. M. RG. Isère.....	<i>Idem.</i>
Villeneuve-Loubet. MT. (R). Alpes-Maritimes.....	25 juillet 1895.

b) *Gares.*

Aïn-Tedelès. V. Oran.	Mostaganem. V. Oran.
Bel-Hacel. K. Oran.	Oued-el-Kheir. K. Oran.
Djillali-ben-Amar. K. Oran.	Oued-Khelloug. K. Oran.
Étretat. V. Seine-Inférieure.	Pélissier. K. Oran.
Fortassa. K. Oran.	Relizane (C ^{ie} Franco-Algérienne). V. Oran.
Froberville-Yport. V. Seine-Inférieure.	Sidi-Ali-ben-Amar. K. Oran.
Loges-Vaucottes-sur-Mer (Les). V. Seine-Inférieure.	Sidi-Mohamed-ben-Aouda. K. Oran.
Méchéra-Sfa. K. Oran.	Tagdempt. K. Oran.
Mékalia. K. Oran.	Tiaret. V. Oran.
	Vaugris. K. Isère.

c) *Bureaux d'intérêt privé.*

Prats (Château des). IP. (1). Allier.

(1) Relié au bureau de Pierrefitte-sur-Loire pour la correspondance de M. de Chantemerle, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 7. *A l'article* : Allou. M. Oran, *ajouter l'indice* ☒.
- 55. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Canrobert. M. ☒. Constantine.
- 68. *A l'article* : Charité (La). L. ☒. Nièvre, *supprimer l'indice* : L.
- 77. Chissay. MT. (R). RG. Loir-et-Cher, *supprimer les indices* : (R). RG.
- 80. *Au lieu de* : Col des Oliviers. VK. Constantine, *lire* : Col des Oliviers. K. Constantine.
- 81. *A l'article* : Colombiers. M. Hérault, *ajouter l'indice* ☒.
- 95. *Biffer l'article* : Djendel. M. ☒. Alger.
- 96. *Biffer l'article* : Dontilly. IP. (1) Seine-et-Marne, *ainsi que le renvoi correspondant*.
- 103. *A l'article* : Étais-la-Sauvin. M. RG. Yonne, *ajouter l'indice* ☒.
- 117. *A l'article* : Fraisse. M. RG. Hérault, *substituer* : Fraisse-sur-Agout. M. RG. Hérault.
- 119. *Au lieu de* : Froncles. M. ☒. DP. Haute-Marne, *lire* : Froncles. M. ☒. RG. Haute-Marne.
- 144. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Chapelle-Marcousse. M. ☒. RG. Puy-de-Dôme.
- 145. *A l'article* : La Charité. L. ☒. Nièvre, *supprimer l'indice* L.
- 160. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Lavigerie. M. ☒. Alger.
- 170. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Les Loges-Vaucottes-sur-Mer. V. Seine-Inférieure.
- 177. *Ajouter à son ordre alphabétique* : L'Oie. M. ☒. RG. Vendée.
- 204. *A l'article* : Montigny-sur-Loing. 1 kil. Seine-et-Marne, *substituer* : Montigny-sur-Loing. V. Seine-et-Marne.
- 220. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Oie (L'). M. ☒. RG. Vendée.
- 223. *Biffer l'article* : Oum-el-Bouaghi. M. ☒. Constantine.
- 242. *Biffer l'article* : Pouilly-sur-Saône. IP. (1). Côte-d'Or, *ainsi que le renvoi correspondant*.
- 267. *Biffer l'article* : Sainte-Florence. M. ☒. RG. Vendée.
- 267. *A l'article* : Saint-Évrout-N.-D.-du-Bois. 1 kil. Orne, *substituer* : Saint-Évrout-Notre-Dame-du-Bois. V. Orne.
- 275. *A l'article* : Saint-Lattier. 1 kil. Isère, *substituer* : Saint-Lattier. K. Isère.
- 307. *A l'article* : Tencin. 1 kil. Isère, *substituer* : Tencin. V. Isère.
- 329. *Au lieu de* : Villeneuve-les-Chanoines. M. Aude, *lire* : Villeneuve-Minervois. M. Aude.
- 347. Bureaux de Marseille. — *Ajouter à la suite de la liste* :

|| Marseille (bureau auxiliaire B.) place Saint-Michel | 10 ||

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Acy-en-Multien. M. ☒. Oise. | Avesnes-lès-Aubert. M. ☒. Nord. |
| Allarmont. M. ☒. Vosges. | Bailleul. M. ☒. Nord. |
| Anor. M. ☒. Nord. | Bouliou. M. ☒. Ardèche. |
| Arleux. M. ☒. Nord. | Bourbourg. M. ☒. Nord. |
| Artres. M. ☒. Nord. | Bousies. M. ☒. Nord. |
| Autruy. MT. Loiret. | Bulgnéville. M. ☒. Vosges. |

Bussang. M. ☒. Vosges.
 Cantin. M. ☒. Nord.
 Catillon M. ☒. Nord.
 Caux-et-Sauzens. M. Aude.
 Celles ou Celles-sur-Plaine. M. ☒. Vosges.
 Charmes. MC. ☒. Vosges.
 Châtel ou Châtel-sur-Moselle. M. ☒.
 Vosges.
 Cheylard (Le). M. ☒. Ardèche.
 Cordes. M. ☒. Tarn.
 Crespin. M. ☒. Nord.
 Curgies. M. ☒. Nord.
 Cysoing. M. ☒. Nord.
 Docelles. M. ☒. Vosges.
 Dommartin-le-Franc. M. ☒. Haute-Marne.
 Dompaire ou Dompaire-la-Viéville. M. ☒.
 Vosges.
 Dompierre. M. ☒. Nord.
 Doulaincourt. M. ☒. Haute-Marne.
 Douvrin. M. ☒. Pas-de-Calais.
 Echenay. M. ☒. Haute-Marne.
 Estaires. M. ☒ (3). Nord.
 Etrœungt. M. ☒. Nord.
 Ferrière-la-Grande. M. ☒. Nord.
 Ferté-sur-Aube (La). M. ☒. Haute-Marne.
 Fontenoy-le-Château. M. ☒. Vosges.
 Girecourt-sur-Durbion. M. ☒. Vosges.
 Gorgue (La). M. ☒. Nord.
 Gouarec. M. ☒. Côtes-du-Nord.
 Guzeaucourt. M. ☒. Nord.
 Grand. M. ☒. Vosges.
 Hasnon. M. ☒. Nord.
 Haubourdin. M. ☒. Nord.
 Hautmont. MC. ☒. Nord.
 Hennezel-Clairey. M. ☒. Vosges.
 Honnechy. M. ☒. Nord.
 Houplines. M. ☒. Nord.
 Inchy. M. ☒. Nord.
 Jarménil. M. Vosges.
 Laferté-sur-Aube. M. ☒. Haute-Marne.
 La Gorgue. M. ☒. Nord.
 Lamarche. M. ☒. Vosges.
 Lannoy ou Lannoy-du-Nord. M. ☒. Nord.
 Lapalud. M. ☒. Vaucluse.
 La Sône. M. ☒. Isère.
 Laval. M. Vosges.
 Laveline. M. ☒. Vosges.
 Le Cheylard. M. ☒. Ardèche.
 Lécluse. M. Nord.
 Le Quesnoy. MC. ☒. Nord.
 Lerrain. M. ☒. Vosges.
 Les Moères. M. Nord.
 Loon-Plage. M. ☒. Nord.
 Loos. M. ☒. Nord.

Lourches. M. ☒. Nord.
 Louvroil. M. ☒. Nord.
 Malo-le-Bains. M/BC. ☒. Nord.
 Martigny-les-Gerbonvaux. M. ☒. Vosges.
 Masmères. M. ☒. Nord.
 Moeres (Les). M. Nord.
 Montaren-et-Saint-Médiers. M. ☒. Gard.
 Montbenoit. M. ☒. Doubs.
 Montel-de-Gélat. M. Puy-de-Dôme.
 Monthureux-sur-Saône. M. ☒. Vosges.
 Montigny ou Montigny-en-Ostrevent. M.
 ☒. Nord.
 Mousseux. M. ☒. Vosges.
 Moyenmoutier. M. ☒. Vosges.
 Nieppe. M. ☒. Nord.
 Orges. MT. Haute-Marne.
 Plainfaing. MT. Vosges.
 Plassay. MT. (R). Charente-Inférieure.
 Pralognan. BM. Savoie.
 Quesnoy (Le). MC. ☒. Nord.
 Raon-sur-Plaine. MT. Vosges.
 Remoncourt. M. ☒. Vosges.
 Roches-sur-Rognon. M. ☒ (1). Haute-
 Marne.
 Rupt. M. ☒. Vosges.
 Saint-André. M. Nord.
 Saint-Aubert. M. ☒. Nord.
 Saint-Georges-du-Vivier. M. ☒. Eure.
 Saint-Hilaire-lez-Cambrai. M. Nord.
 Saint-Loup. M. ☒. Haute-Marne.
 Saint-Ouen-lès-Parey. M. ☒. Vosges.
 Saint-Pol-sur-Mer. M. ☒. Nord.
 Sanvic. M. ☒. Seine-Inférieure.
 Saultain. M. ☒. Nord.
 Sauveterre ou Sauveterre-d'Aveyron. M.
 ☒. Aveyron.
 Sebourg. M. ☒. Nord.
 Senones. M. ☒. Vosges.
 Simandre. M. ☒. Saône-et-Loire.
 Sône (La). M. ☒. Isère.
 Steene. M. Nord.
 Thaon-les-Vosges. MC. ☒. Vosges.
 Thiant. M. ☒. Nord.
 Valeyrac. M. Gironde.
 Ventron. M. ☒. Vosges.
 Vicherey. M. ☒. Vosges.
 Ville-sur-Ilton. M. ☒. Vosges.
 Vitry-aux-Loges. M. ☒. Loiret.
 Vrécourt. M. ☒. Vosges.
 Wallers. M. ☒. Nord.
 Wambrechies. M. ☒. Nord.
 Wattrelos. M. ☒. Nord.
 Wisembach. M. ☒. Vosges.

Supprimer l'indice RG. après le nom du bureau de :

Sacquenay. M. ☒. Côte-d'Or.

3° Réouvertures.

Andabre-Gissac. BM. Aveyron; pour Gissac. 3 kil.

4° Suppressions.

Andancette. 1 kil. Drôme.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
228 bis	Paris = Vichy.	Juvisy, Corbeil, Montargis, Nevers, Moulins-sur- Allier.	Circuit téléphonique. — Fil de cuivre de 3 ^m / _m 5.
230 bis	Paris = Guéret.	Juvisy, Étampes, Orléans, Vierzon, Pont-Vert, Mont- luçon.	
232	Paris = Montluçon.	Juvisy, Corbeil, Montargis, Nevers, Moulins-sur- Allier.	
694	Rodez = Marvejols.	Dessert Saint-Geniez.
734	Toulon = La Ciotat.	Dessert Saint-Gyr (M).

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
		AVEYRON.	
11			
		CREUSE.	
9	Aubusson = Bour- ganeuf.		
		HÉRAULT.	
31	Montpellier = Méze.		
		ISÈRE.	
13	La Tour-du-Pin = Voiron.		
		LOIRE-INFÉRIEURE.	
17	Paimbœuf = Pornic.		
		HAUTE-SAÔNE.	
5	Lure = Luxeuil.		

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 24.

Pages 5 et 6. — Table des pays. — *Entre Fidji (Îles) et France continentale, inscrire :*

Formose (Île de)..... 78.

Entre République Argentine et Réunion (Île de la), mettre : République Sud-Africaine (voir Transvaal).

A côté de Transvaal, mettre entre parenthèses (ou République Sud-Africaine),

Page 51. — Bechuana (Territoire de). — *En regard de Bechuana, inscrire la taxe de 6 fr. 45 dans les colonnes 4, 5, 6 et 7.*

Page 51. — **British South African Company** (Territoire de la). — *En regard de British South African Company, inscrire la taxe de 6 fr. 75 dans les colonnes 4, 5, 6 et 7.*

Même page. — **Cap** (Colonie du). — *Dans les colonnes 4, 5, 6 et 7, inscrire la taxe de 6 fr. 25 en regard de Cape Town; et la taxe de 6 fr. 45 en regard de : Autres bureaux.*

Page 53. — **Natal.** — *Dans les colonnes 4, 5, 6 et 7, inscrire la taxe de 6 fr. 25 en regard de : Durban; et la taxe de 6 fr. 45 en regard de : Autres bureaux.*

Même page. — **Orange** (État libre d'). — *En regard de Orange, inscrire la taxe de 6 fr. 45 dans les colonnes 4, 5, 6 et 7.*

Même page. — **Transvaal.** — *A côté du titre Transvaal, mettre entre parenthèses (ou République Sud-africaine).*

Inscrire la taxe de 6 fr. 45 dans les colonnes 4, 5, 6 et 7.

Page 69. — **Brésil.** Pernambuco. — *Sur la ligne A (VOIE TÉNÉRIFFE = NORONHA), dans les colonnes 5 et 6, substituer 4 fr. 725 à 5 fr. 425.*

Pages 69 et 73. — **Brésil** (Rio de Janeiro et tous les autres bureaux), **Paraguay**, **République Argentine** et **Uruguay.** — *Sur la ligne A (VOIE TÉNÉRIFFE = NORONHA), dans les colonnes 5 et 6, substituer 5 fr. 975 à 6 fr. 675.*

Page 71. — **Guyane française.** — Cayenne et autres bureaux. — *Remplacer les indications actuelles des colonnes 1, 2, 3, 4 et 5 par les indications ci-après :*

A	10 20	10 50	10 775	10 775
B	"	"	"	"
C	10 20	10 50	10 775	10 775

Même page. — **Guyane hollandaise.** — *Porter les indications ci-après dans les colonnes 1, 2, 3, 4 et 5 :*

A	11 30	11 60	11 875	11 875
B	"	"	"	"
C	11 30	11 60	11 875	11 875

Page 78. — *Après Corée, inscrire :*

Fermose (Île de)	² 9 45	³ 9 70	⁴ 9 70	⁵ 9 70
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Page 99. — **Télégrammes de presse pour l'Afrique.** — *En regard de Madagascar, substituer la taxe de 3 fr. 10 à la taxe de 3 francs pour la voie de Marseille = Malte.*

Page 100. — **Télégrammes de presse pour l'Amérique du Sud par les voies du Sud.** — *En regard de Pernambuco sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer aux taxes actuelles la taxe unique de 2 fr. 75.*

En regard de Bahia, Ceara, Maranham, Para, Rio de Janeiro et de Santa Catarina, Santos, Rio Grande do Sul, sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer aux taxes actuelles la taxe unique de 3 fr. 40.

En regard de tous les bureaux de la République Argentine et en regard de Montevideo (Uruguay), sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer aux taxes actuelles la taxe unique de 3 fr. 40.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Changements à apporter au Tarif des fournisseurs

La fourniture des sacs à dépêches vient d'être attribuée à M. Guilloux. En raison des prix nouveaux auxquels a soumissionné ce fournisseur, il y a lieu de modifier comme suit le recueil du tarif des fournisseurs :

Page 5 : *substituer* aux anciennes indications de prix et de dimensions des sacs les nouvelles dimensions et les prix ci après :

Sac n° 1, longueur 0 ^m 40, largeur 0 ^m 35	prix.	1 ^f 22 ^c
— n° 2, ——— 0 60, ——— 0 45	—.....	1 92
— n° 3, ——— 0 80, ——— 0 60	—.....	2 68
— n° 4, ——— 1 12, ——— 0 70	—.....	6 06
— n° 5, ——— 1 20, ——— 0 75	—.....	7 13

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 29 juillet 1895 il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des Franchises télégraphiques.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Crues des cours d'eau.

Page 74 (ancienne édition) et page 100 (nouvelle édition) ajouter :

Les Maires de Preuilley-sur-Claise et de Mézières-en-Brenne.....	}	Limitée aux communications urgentes échangées entre eux relativement aux crues importantes de la Claise.
--	---	--

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux du Canada.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux canadiens admis à l'échange des mandats internationaux :

1^o Nouveaux bureaux à inscrire :

BUREAUX.	COMTÉS.	PROVINCES.
Addison	Leeds.....	Ontario.
Algonquin	Grenville	Ontario.
Armstrong	Yale.....	Colombie britannique.
Bonaventure River.....	Bonaventure.....	Quebec.
Bridgeburg	Welland.....	Ontario.
Cape Bald	Westmoreland.....	Nouveau-Brunswick.
East Toronto.....	Yerk	Ontario.
Hatzic	New Westminster	Colombie britannique.
Ladner	New Westminster	Colombie britannique.
Miami.....	Selkirk.....	Manitoba.
Morris Street (Halifax)	Halifax.....	Nouvelle-Écosse.
New Campbellton	Victoria.....	Nouvelle-Écosse.

Notre Dame Street West (Montreal)	Hochelaga	Quebec.
Olds		Alberta Territory.
Roberval	Chicoutimi	Quebec.
Robichaud	Westmoreland	Nouveau-Brunswick.
Roger's Pass	Yale	Colombie britannique.
Ste Anne de Bellevue	Jacques-Cartier	Quebec.
St. Tite	Champlain	Quebec.
St. Vincent de Paul	Laval	Quebec.
Sawyerville	Compton	Quebec.
Treherne	Marquette	Manitoba.
Westmount	Hochelaga	Quebec.

2° Bureaux à biffer :

Côte St. Antoine	Hochelaga	Quebec.
Fort Frances	Algoma	Ontario.
International Bridge	Welland	Ontario.
Ladner's Landing	New Westminster	Colombie britannique.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux américains admis à l'échange des mandats internationaux.

1° Nouveaux bureaux à inscrire :

Algonquin	Mc Henry	Illinois.
Ashtabula, Station A	Ashtabula	Ohio.
Bedford	Lawrence	Indiana.
Braintree	Norfolk	Massachusetts.
Crenshaw	Jefferson	Pensylvanie.
Durand	Winnebago	Illinois.
East Jordan	Charlevoix	Michigan.
Forrest	Livingston	Illinois.
Fort Yates	Boreman	North Dakota.
Gibbon	Sibley	Minnesota.
Glouster	Athens	Ohio.
Goliad	Goliad	Texas.
Grand Marais	Alger	Michigan.
Kane	Mc Kean	Pensylvanie.
Littlestown	Adams	Pensylvanie.
Meeker	Rio Blanco	Colorado.
Morrisville	Madison	New-York.
Norwood	Norfolk	Massachusetts.
Philadelphia, Sub-Station n° 20	Philadelphia	Pensylvanie.
Richmond Hill	Queens	New-York.
Sanborn	Redwood	Minnesota.
Teller	Mineral	Colorado.
Warsaw	Wyoming	New-York.
Wilber	Saline	Nebraska.
Wilmington	Windham	Vermont.
Winnetka	Cook	Illinois.

2° *Changements de dénominations :*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Boston, Station A., South End.....	Boston, Station A.
—— Back Bay Station.....	—— B.
—— Brighton Station.....	—— C.
—— Brookline Station.....	—— D.
—— Cambridge Station.....	—— E.
—— Cambridgeport Station.....	—— F.
—— Charlestown Station.....	—— G.
—— Chelsea Station.....	—— H.
—— Dorchester Station.....	—— K.
—— East Boston Station.....	—— L.
—— East Cambridge Station.....	—— M.
—— Jamaica Plain Station.....	—— N.
—— Roxbury Station.....	—— T.
—— Somerville Station.....	—— U.
—— South Boston Station.....	—— V.
Havana, New-York.....	Montours Falls, New-York.
Milwaukee, South Side Station.....	Milwaukee, Station A.
—— North-West Station.....	—— B.
—— Third Street Postal Station...	—— C.
—— Bay View Station.....	—— D.
—— Williamsburg Station.....	—— Sub-Station N° 1.
Osage Mission; Kansas.....	Saint-Paul; Kansas.
Philadelphia, Eighteenth and Chesnut Sta- tion.....	Philadelphia, Station A.
—— Station B., West Philadelphia	—— B.
—— Columbia Station.....	—— C.
—— South-West-Station.....	—— D.
—— Station E., Port Richmond ..	—— E.
—— Station F., Frankfort.....	—— F.
—— Station G., Germantown....	—— G.
—— Station I., Manayunk.....	—— I.
—— Fairmount Station.....	—— J.
—— Kensington Station.....	—— K.
—— Eighth Street Station.....	—— O.
—— Passyunk Station.....	—— P.
—— Fairhill Station.....	—— S.
—— Nicetown Station.....	—— Q.
—— Spring Garden Station.....	—— R.
—— Paschallville Station.....	—— U.
—— West Park Postal Station....	—— W.
—— Bridesburg Station.....	—— X.
—— Station Z., Falls of Schuylkill	—— Z.
—— North Broad Street Station...	—— Sub-Station N° 9.
Rondout; New-York.....	Kingston, Station R.; New-York.
Rush; Minnesota.....	Rush City; Minnesota.

3° *Bureaux à biffer :*

- Red Mountain, Ouray, Colorado.
- Schroon Lake, Essex, New-York.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Équivalents de taxes de l'Union postale.

En raison de changements survenus dans la valeur des monnaies ayant cours en Perse, il y a lieu de rectifier le tableau des équivalents qui figure à l'article IV du Règlement de détail de l'Union (voir pages 276 et 277 du Bulletin supplémentaire, 5^e supplément de juin 1892 et pages 44 et 45 de la circulaire aux bureaux d'échange).

En regard de *Perse* remplacer les chiffres existants par les indications suivantes :

25 centimes.	10 centimes.	5 centimes.
12 shahis	5 shahis	3 shahis
au lieu de 7.	au lieu de 3.	au lieu de 1.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les *bâtiments* ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 sept. . . .	Le Havre..	Marguerite-Ambaud.	Voilier. . . .	Ambaud frères.
2	La Pointe-à-Pître (Guadeloupe) . . .	20	Idem.	Caroline.	Idem.	A. Auger.
3	Saint-Pierre (Martinique).	20	Idem.	Saint-Pierre. . . .	Idem.	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta	23 sept. . . .	Le Havre..	Cavour.	Steamer. . .	C ^{ie} maritime du Pacifique.
2	Arica	23	Idem.	Cavour.	Idem.	Idem.
3	Bahia	14	Idem.	X.	Idem.	Chargeurs réunis.
4	Idem.	28	Idem.	X.	Idem.	Idem.
5	Buenos-Ayres.	10	Idem.	X.	Idem.	Idem.
6	Idem.	20	Idem.	X.	Idem.	Idem.
7	Idem.	30	Idem.	X.	Idem.	Idem.
8	Cap-Haïtien.	15	Idem.	X.	Idem.	Broström.
9	Idem.	28	Idem.	X.	Idem.	Idem.
10	Caracas	16	Idem.	X.	Idem.	Idem.
11	Idem.	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
12	Carthagène	16	Idem.	X.	Idem.	Idem.
13	Idem.	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
14	Les Cayes	4	Idem.	Thuringia. . . .	Idem.	Idem.
15	Céara	20	Idem.	Basil.	Idem.	J.-M. Currie.
16	Colon.	4	Idem.	Thuringia	Idem.	Broström.
17	Idem.	21	Idem.	X.	Idem.	Idem.
18	Coronel.	23	Idem.	Cavour.	Idem.	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
19	Coquimbo.	23	Idem.	Cavour.	Idem.	Idem.
20	Curacao	16	Idem.	X.	Idem.	Broström.
21	Idem.	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
22	Gonaïves	21	Idem.	X.	Idem.	Idem.
23	Itacoatiara.	23	Idem.	Cavour.	Idem.	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
24	Jacmel.	4	Idem.	Thuringia. . . .	Idem.	Broström.
25	Kingston (Jamaïque)	4	Idem.	Thuringia	Idem.	Idem.
26	La Havane	15	Idem.	Alfonso XII. . . .	Idem.	Genestal.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
27	Iquique.....	23 sept. . .	Le Havre..	Cavour.....	Steamer...	C ^{ie} maritime du Pa- cifique.
28	Lima.....	23.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	Idem.
29	Maccio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
30	Manaos.....	14.....	Idem.....	Anselm.....	Idem.....	J.-M. Currie.
31	Maraguan.....	20.....	Idem.....	Basil.....	Idem.....	Idem.
32	Mollendo.....	23.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
33	Montévidéo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
34	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
35	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
36	Para.....	14.....	Idem.....	Anselm.....	Idem.....	J.-M. Currie.
37	Idem.....	20.....	Idem.....	Hilary.....	Idem.....	Idem.
38	Paranagua.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C. de Freitas.
39	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
40	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
41	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
42	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Port-Simon.....	4.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
44	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Progreso.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
46	Puerto-Cabello.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Puerto-Plata.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
49	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
50	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Rio-Grande-do-Sul.	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C. de Freitas.
54	Salaverry.....	23.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
55	Sanchez.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
56	Savanilla.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
59	San-Pedro-de-Ma- coris.	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Saint-Thomas.....	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
62	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	Talcahuano.....	23.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
65	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
66	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
67	Tampico.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
68	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Valparaiso.....	23.....	Idem.....	Cavour.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
70	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Alfonso XII. . .	Idem.....	Général.
71	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Broström.
72	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	

SERVICE POSTAL

ENTRE

LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE,

LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. —

3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

SERVICE POSTAL ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

Tableau des services réguliers de navigation

existant à la date du 1^{er} septembre 1895.

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
I. — ALLER. — DÉPARTS			DE FRANCE.		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....	Mardi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
	Mardi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Jeudi, 1 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
	Mardi, 10 ^h s.....	Port-Vendres.....	Jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....	Jeudi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	Vendredi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Oran.....	Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
	Mercredi, 10 ^h m.....	Cette.....	Vendredi, midi.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Vendredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville.....	Vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....	Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Bône.....	Lundi, 3 ^h s.....	Marseille.....	Mercredi, 6 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès...
Pour Philippeville et Bône.....	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Bône et Philippeville.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Jeudi, 6 ^h 30 s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, vendredi, 6 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Bône.....	Vendredi, 3 ^h s.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, midi 30.....	Marseille.....	Philippeville, vendredi, 6 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Tunis et Sousse.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 9 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tunis et Malte.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 6 ^h m.....		
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Bougie, mardi, 6 ^h m.....		
	Vendredi, midi 30.....	Marseille.....	Tunis, mercredi, 5 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.....	De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....	Sousse, jeudi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Marseille.....	Tunis, samedi, 9 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....	Tripoli, mercredi, 8 ^h m.....	Compagnie Paquet.	
			Tunis, samedi, 7 ^h s.....		
			Malte, lundi, 7 ^h m.....		
			Mardi, 5 ^h s.....		
			12 et 27 de chaque mois.....		

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,			DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
D'Alger.....	Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s..... Samedi, 6 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m..... Lundi, 2 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, 11 ^h m..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Dimanche, 1 ^h m..... Lundi, 8 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
De Philippeville..... De Bône..... De Bougie et Philippeville..... De Philippeville..... De Bône..... De Bône et Philippeville..... De Philippeville..... De Bône et Philippeville.....	Dimanche, 10 ^h m..... Dimanche, midi..... Mardi, midi..... De Bougie, mardi 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 5 ^h s..... De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, samedi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 5 ^h m..... Mardi, 3 ^h m..... Mercredi, 8 ^h 30 s..... Vendredi, 4 ^h m..... Vendredi, 6 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 7 ^h m..... Dimanche, 6 ^h s..... Mardi, 4 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis..... De Malte et Tunis..... De Sousse et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s..... De Malte, lundi, 5 ^h s..... De Tunis, mercredi, 11 ^h m..... De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 7 ^h 30 m..... Jeudi, 6 ^h 30 s..... Lundi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran..... De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	De Tanger, mercredi, midi..... D'Oran, vendredi, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Port-Vendres..... Marseille.....	Dimanche, 1 ^h m..... 3 et 15 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de mai 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MAI		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	206,218 74	196,856 45	9,362 29	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	25,927 34	25,821 30	106 04	"
et 2 ter			1,508 41	1,443 45	64 96
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	367 50	63 75	303 75	"
3	Toxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	77 00	379 00	"	302 00
	TOTAUX.....	234,098 99	224,563 95	9,837 04	302 00
	EN PLUS en 1895.....			9,535^f 04^e	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	111,359 10	106,402 69	4,956 50	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	92 78	3,589 61	"	3,496 83
	TOTAUX.....	111,451 88	109,992 21	4,956 50	3,496 83
	EN PLUS en 1895.....			1,459^f 67^e	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	586 92	650 24	"	63 32
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	654 05	934 56	"	280 51
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	12 10	12 83	"	0 73
	TOTAUX.....	1,253 07	1,597 63	"	344 56
	EN MOINS en 1895.....			344^f 56^e	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	234,098 99	224,563 95	9,535 04	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	111,451 88	109,992 21	1,459 67	"
7	Produits téléphoniques.....	1,253 07	1,597 63	"	344 56
	TOTAUX du mois de mai.....	346,803 94	336,153 79	10,991 71	344 56
	Mois antérieurs.....	1,318,455 07	1,247,195 80	71,259 27	"
				82,253 98	344 56
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,665,259 01	1,583,349 59	Augm^{on} : 81,909^f 42^e	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de juillet 1895.*

Versements reçus de 238,061 déposants, dont 40,509 nouveaux.....	37,185,464 ^f 63 ^c
Remboursements à 112,974 déposants, dont 23,737 pour solde.....	29,652,009 ^f 66 ^c
Rentes achetées à 464 déposants pour un capital de.....	618,522 ^f 90 ^c
	30,270,532 ^f 56 ^c
	<hr/>
Excédent de recettes.....	6,914,932 ^f 07 ^c
	<hr/>
Nombre de comptes existant au 31 juillet 1895 : 2,415,329.	

CONTENTIEUX.

Jugement.

Par jugement du tribunal correctionnel de Die, en date du 16 juillet 1895, le nommé Oddon a été condamné à 50 francs d'amende pour outrages au receveur de cette ville.

PERSONNEL. — TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

Nomination dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

Par décret du 9 juillet 1895, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, M. **Debaisieux** (Henri), Inspecteur des Postes et des Télégraphes, chef de section de Télégraphie militaire, a été nommé Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. **LIOTS**, facteur local à Barcus, a trouvé, en cours de distribution, un porte-monnaie contenant 17 fr. 40 qu'il s'est empressé de déposer à la mairie.

M. MERCIER, facteur rural à Léré, a remis à son propriétaire un portefeuille contenant 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. HUGO, jeune facteur des télégraphes à Paris, ayant trouvé un porte-monnaie contenant 35 francs l'a remis à la personne qui l'avait perdu.

M. LEMASURIER, facteur rural à Thury-Harcourt, a confié au receveur un porte-monnaie contenant 83 fr. 25 trouvé par lui sur la voie publique.

M. ROUGIÉRAS, facteur rural à Cubjac, a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 91 francs qu'il a déposé entre les mains de la receveuse.

M. ASSALIT, jeune facteur des télégraphes à Gaillac, a remis, au receveur, un porte-monnaie contenant 120 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. MANISSE, gardien de bureau à Saint-Quentin, a trouvé, dans la boîte aux lettres du bureau, deux billets de banque de 50 francs qu'il a aussitôt déposés entre les mains du commis principal de service.

M. JACQUEMART, facteur des postes à Paris, ayant trouvé, dans la salle d'attente du bureau 34, un porte-monnaie contenant 50 francs, s'est empressé de le remettre à l'agent de service.

M. DUPIN, jeune facteur des télégraphes à Paris, a fait les démarches nécessaires pour remettre, à qui de droit, un porte-monnaie contenant 17 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. BAUDET, facteur tubiste à Paris 38, a trouvé, dans la salle d'attente du bureau, un porte-monnaie contenant 22 fr. 45 qu'il s'est empressé de déposer entre les mains de l'employée du guichet.

M. BONZON, facteur local à Crèches-sur-Saône, a déposé, à la mairie, un porte-monnaie contenant 52 fr. 70 qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. PELAY, entreposeur à Tarbes, ayant reçu 100 francs de trop en échangeant de la monnaie, a immédiatement restitué cette somme à qui de droit.

M. DOLIVET, facteur rural à la Guerche, a déposé, entre les mains de la receveuse, une montre en argent munie de sa chaîne qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. MACQUET, facteur auxiliaire à Berck-Plage, s'est empressé de remettre au receveur un porte-monnaie contenant 19 fr. 85 qu'il avait trouvé sur la tablette du guichet.

M. GAUDIOZ, facteur à Cerdon, a déclaré, à la mairie, qu'il avait trouvé une montre en nickel sur la route de Mérygnat.

M. DOUARCHE, jeune facteur des télégraphes à Mazamet, ayant trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie renfermant 136 francs, l'a immédiatement remis au receveur.

M. JEANTIEU, facteur local à Saint-Symphorien, a confié, à la receveuse, une pièce de 20 francs trouvée par lui en cours de distribution.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. LEGROS, commis à Reims, a sauvé au péril de ses jours un enfant qui était tombé dans le canal.

M. DUPUY, facteur rural à Aignan, a sauvé un enfant qui était tombé dans un fossé rempli d'eau.

M. FOURTANIER, facteur à Salindres, a porté secours à une jeune-fille dont les vêtements étaient enflammés.

M. POURCEL, courrier convoyeur à Saint-Germain-des-Fossés, a sauvé, au péril de ses jours, une personne qui allait être écrasée par un train.

MM. NICOLAS, facteur rural à Saint-Sauveur-de-Montagut;
MOREAU, facteur rural à Pressigny-le-Grand;
BERNADOU, chef surveillant à Oran;
VINIGER et GRANGER, surveillants à Oran,
MATHIAS, ouvrier temporaire à Oran,
se sont signalés dans des incendies.

MM. BLANC, facteur de ville à Montélimar;
FRELON, facteur rural à Solesmes;
MORGAIN, facteur des postes à Paris;
COZERET, facteur des télégraphes à Fontainebleau,
ont arrêté des chevaux emportés.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Figaret.....	Directeur.....	Montpellier.....	9,000	10,000
Jacquey.	<i>Idem.</i>	Le Mans.	8,000	9,000
Legent.	<i>Idem.</i>	Angers.....	7,000	8,000
Peinte.	<i>Idem.</i>	Vannes.....	6,000	7,000
Peyre.	<i>Idem.</i>	Perpignan.....	6,000	7,000
Augé.	Chef de section.	Paris-Central.....	5,500	6,000
Guerville.....	Inspecteur-Ingé- nieur.	Rouen.....	4,500	5,000
Dumas.....	Inspecteur.....	Direct. région. des téléph.	4,000	4,500
Rouquette.	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine. ...	4,500	5,000
Michaut.....	<i>Idem.</i>	Direct. région. des télégr.	4,000	4,500
Chavard.....	<i>Idem.</i>	Angers.....	4,500	5,000
Dutartre.....	<i>Idem.</i>	Annecy.....	4,000	4,500
Breuil.	Sous-chef de sec- tion.	Paris R P.....	4,000	4,500
Baudrillard.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Receveur.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4,000	4,500
Marin.....	Inspect ^r faisant fonctions de sous-chef de section.	Marseille-Central.....	4,000	4,500
Plumcreau.....	Commis.....	2 ^e division. — 1 ^{er} bureau.	1,900	2,200
De Bouët du Portal	<i>Idem.</i>	Service du personnel . . .	2,500	2,800
Prugniaud.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division. — 1 ^{er} bureau.	2,500	2,800
Herbez.	<i>Idem.</i>	3 ^e division. — 3 ^e bureau.	2,200	2,500
Pouillaude.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division. — 1 ^{er} bureau.	2,200	2,500
Blache.....	<i>Idem.</i>	Direct. de la Caisse d'éparg.	2,500	2,800
Hesleau.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,500	2,800
Berger.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,500	2,800
Fort.....	<i>Idem.</i>	2 ^e division, 2 ^e bureau . . .	2,200	2,500
Craissac.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division. — 3 ^e bureau.	2,500	2,800
Estève.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division. — 2 ^e bureau	2,500	2,800
Tarbouriech.....	<i>Idem.</i>	Service du personnel . . .	2,500	2,800
Cagniard.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division. — 2 ^e bureau.	1,900	2,200
M ^{mes} Veuve Lemaire. .	Employée.....	3 ^e division, 2 ^e bureau . . .	1,900	2,000
Manet.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
Couanon.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau . . .	1,100	1,200
M ^{lles} Tilloy.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Lavigne (Marthe).	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Lauga.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Pécoil.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
M ^{me} Cerf.....	Employée.....	3 ^e division, 3 ^e bureau....	1,600	1,700
M ^{lle} Robardet.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{mes} Anguivel.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lles} Lacalmontie.....	Idem.....	Dir. de la caisse d'épargne	1,400	1,500
M ^{lles} Fouet.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{lles} Caillard (L.-M.-H.)	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{me} Bastiat.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{me} Heuret.....	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{lles} Nicklès.....	Idem.....	Idem.....	1,000	1,100
M ^{me} Genty.....	Idem.....	Idem.....	1,700	1,800
M ^{me} Alloir.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{lle} Bourdais.....	Idem.....	Idem.....	1,700	1,800
M ^{me} Maurer.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lles} Sagot.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{mes} Duranthon.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{mes} Roccard.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{lle} Coupard.....	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{lle} Perriolat.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{me} Pelletier née Lau- rent.	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{lle} Chenevière.....	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{me} De Peretti.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{lle} Tilloy (M.-P.-V.).	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{lles} Vulth.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{me} Rosier.....	Idem.....	Idem.....	1,800	1,900
M ^{me} Dajeau.....	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{lles} Londonchutz (F.).	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{lles} Carré (M.-L.)....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{lles} Zabé.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{lles} Diener.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{mes} Tamisier née Mar- cou.	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{lles} Tamisier née Bru- lard.	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{lles} André-Vauverdrie (C.-A.-M.).	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{me} Guyonnet.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{me} Veuve Porcheret..	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200

PERSONNEL.

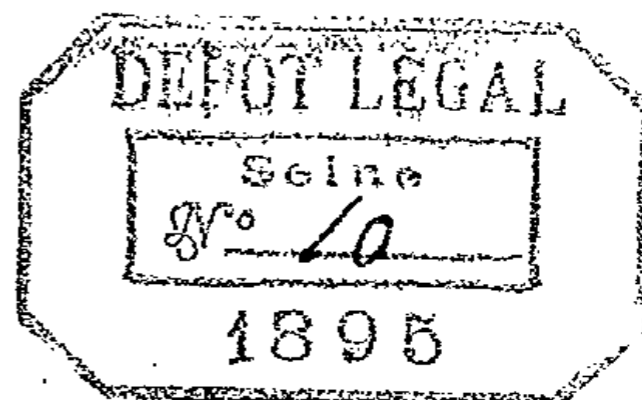
NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Legros.....	Sous - ingé- nieur.	Toulouse.....	3,500	Inspect ^r - in- génieur.	Toulouse.....	4,000
Mulson.....	Sous-inspect ^r	Privas.....	3,500	Inspecteur..	Privas.....	4,000
Cochard.....	<i>Idem</i>	Lille.....	3,500	<i>Idem</i>	Lille.....	4,000
Pelet.....	<i>Idem</i>	Yvesoul.....	3,500	<i>Idem</i>	Yvesoul.....	4,000
Huard de la Marre.....	<i>Idem</i>	Épinal.....	3,500	<i>Idem</i>	Épinal.....	4,000
Gros.....	<i>Idem</i>	Orléans.....	3,500	<i>Idem</i>	Orléans.....	4,000
Michaut.....	Commis prin- cipal.	Direction régionale des télégraphes.	4,000	<i>Idem</i>	Direction régionale des télégraphes.	4,000
Lepailleur....	Commis....	Le Havre, central..	1,800	Commis....	Service des câbles sous-marins (en résid ^{co} au Havre).	1,800
Texier.....	<i>Idem</i>	Châteauroux, direct.	2,100	<i>Idem</i>	Quimper.....	2,100
Blanc.....	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, central.	2,700	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, direction.	2,700
Gossinat.....	Commis prin- cipal.	Service des câbles sous-marins (en résid ^{co} au Havre).	3,000	<i>Idem</i>	S ^t -Brieuc, direction	3,000
Maret.....	Commis....	Châteauroux.....	2,700	<i>Idem</i>	Châteauroux, direct.	2,700
Arthaud.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,800	<i>Idem</i>	Ligne du Nord, di- rection.	1,800
M ^{me} Marquié.....	Employée...	Toulouse, central..	1,400	Employée...	Toulouse, caisse d'épargne.	1,400
MM. Souchard.....	Recev. prin- cipal.	Laon.....	4,500	Recev. prin- cipal.	Angoulême.....	5,000
Gerbault.....	Receveur...	Château-Thierry...	4,000	<i>Idem</i>	Laon.....	4,500
Ducruzel.....	<i>Idem</i>	Arcachon.....	4,000	Receveur...	Salon.....	4,500
Bougaud.....	<i>Idem</i>	Moréz.....	4,000	<i>Idem</i>	Château-Thierry...	4,000
Campana.....	Agent du ser- vice mari- time.	Bordeaux.....	4,000	<i>Idem</i>	Arcachon.....	4,000
Mannoni.....	Receveur...	Salonique.....	3,500	<i>Idem</i>	Zanzibar.....	3,500
Ely.....	Agent du ser- vice mari- time.	Marseille.....	3,000	<i>Idem</i>	Salonique.....	3,000
Panardie.....	Receveur...	Sarlat.....	4,000	<i>Idem</i>	Rouen-Cauchoise...	4,000
Gourjaud.....	Com. princ..	Tours R. P.....	3,600	<i>Idem</i>	Pithiviers.....	3,500
Molinier.....	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P....	3,600	<i>Idem</i>	Sarlat.....	3,500
Thieriet.....	<i>Idem</i>	Mézières.....	4,000	Recev. prin- cipal.	Mézières.....	4,000
M ^{mes} Malet.....	Receveuse...	Breteil-sur-Iton...	2,000	Receveuse..	Rugles.....	2,000
Joubart.....	<i>Idem</i>	Le Mont-Saint-Mi- chel.	1,600	<i>Idem</i>	Breteil-sur-Iton..	1,600
MM. Ferraud.....	Receveur....	Saint-Pourçain...	2,200	Receveur....	Le Havre, quartier de l'Eure.	2,200
Bucaille.....	<i>Idem</i>	Mauléon-Soule...	2,200	<i>Idem</i>	Saint-Pourçain...	2,200
Jarrix.....	<i>Idem</i>	Mauriac.....	2,200	<i>Idem</i>	Mauléon-Soule...	2,200
Belime.....	<i>Idem</i>	Mécheria.....	1,600	<i>Idem</i>	Aubin.....	1,600
M ^{mes} Charles.....	Receveuse...	Saint-Jean-de-Fos..	1,200	Receveuse..	Roujan.....	1,200
Combes.....	<i>Idem</i>	La Vacquerie...	1,600	<i>Idem</i>	Saint-Jean-de-Fos..	1,600
M. Bonaldi.....	Receveur....	Morzine.....	1,000	Receveur....	La Vacquerie...	1,000
M ^{me} veuve Grasset.	Receveuse...	Gaja-la-Selve...	1,600	Receveuse..	Balaruc.....	1,600
MM. Astre.....	Receveur....	Mouthoumet.....	1,200	Receveur....	S ^t -Laurent-de-la- Cabrerisse.	1,200
Thibon.....	<i>Idem</i>	Pont-de-Poitte....	1,200	<i>Idem</i>	Mouthoumet.....	1,200
Cassaët.....	<i>Idem</i>	Seissan.....	1,400	<i>Idem</i>	Plaisance-du-Gers..	1,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M. Ortet	Receveur	Sainte-Féréole	1,000	Receveur	Seissan	1,000
M ^{me} Bacqué de Sa- riac	Receveuse	L'Isle-de-Noé	1,600	Receveuse	Rabastens	1,600
M ^{lles} Perès	<i>Idem</i>	Barran	1,200	<i>Idem</i>	L'Isle-de-Noé	1,200
Petit	Employée	Eauze	1,000	<i>Idem</i>	Barran	1,000
M. Chambard	Facteur-rece- veur	Étais-la-Sauvin	800	Receveur	Étais-la-Sauvin	1,000
M ^{me} veuve Demay	Employée	Montfort-sur-Meu	1,000	Receveuse	Bierné	1,000
MM. Caumel	Sous-officier	Montauban	"	Receveur	Gaja-la-Selve	1,000
Kopp	<i>Idem</i>	Gérardmer	"	<i>Idem</i>	Pont-de-Poitte	1,000
Reynat	<i>Idem</i>	Laon	"	<i>Idem</i>	Morzine	1,000
Amiel	<i>Idem</i>	Limoges	"	<i>Idem</i>	Colombiers	1,000
M ^{me} veuve Lécorché	Postulante re- ceveuse	"	Receveuse	Lacanche	1,000
M ^{lles} Belin	Employée	Dijon R. P.	1,000	<i>Idem</i>	Vaucoucourt	1,000
Prentout	<i>Idem</i>	Honfleur, téléphones	1,000	<i>Idem</i>	S ^t -Léger-Carcagny	1,000
Masson	<i>Idem</i>	Paris 104	1,100	<i>Idem</i>	La Commanderie	1,000
Anselme	Postulan ^{te} re- ceveuse	"	<i>Idem</i>	S ^t -Jory-de-Chalais	1,000
MM. Laurent	Receveur	La Chambre	1,200	Receveur	Aspres-sur-Buech	1,200
Borrel	<i>Idem</i>	Saint-Pierre-d'Albi- gny	1,400	<i>Idem</i>	La Chambre	1,400
M ^{lles} Gravier	Receveuse	La Rochette	1,400	Receveuse	Saint-Pierre-d'Albi- gny	1,400
Bocquet	<i>Idem</i>	Bourg - Saint - Mau- rice	1,200	<i>Idem</i>	La Rochette	1,200
M. Merlin	Receveur	Guillestre	1,600	Receveur	Bourg - Saint - Mau- rice	1,600
M ^{lle} Rostain	Receveuse	Saint - Étienne - en - Dévoluy	1,000	Receveuse	Saint - Firmin - en - Valgodemard	1,000
M ^{me} Paul	<i>Idem</i>	Saint - Firmin - en - Valgodemard	1,600	<i>Idem</i>	Saint - Étienne - en - Dévoluy	1,600
M ^{lles} Fabre (M.-A.)	<i>Idem</i>	Entrevaux	1,200	<i>Idem</i>	Annot	1,200
Fabre (E.-J.- M.)	<i>Idem</i>	Senoz	1,000	<i>Idem</i>	Entrevaux	1,000
M ^{me} veuve Capeau	Avignon	"	<i>Idem</i>	Senoz	1,000
M ^{lle} Mongent	Receveuse	Vitrey-sur-Mance	1,200	<i>Idem</i>	Arches	1,200
M ^{me} Jactel	<i>Idem</i>	Arches	1,200	<i>Idem</i>	Vitrey-sur-Mance	1,200
MM. Croissant	Receveur	Ignéy-Avrécourt	1,200	Receveur	Rosières-aux-Salines	1,200
Aubertin	<i>Idem</i>	Norroy-le-Sec	1,000	<i>Idem</i>	Ignéy-Avrécourt	1,000
Durocher	<i>Idem</i>	Rougemont-le-Châ- teau	1,200	<i>Idem</i>	Norroy-le-Sec	1,200
Englinger	<i>Idem</i>	Gironcourt	1,000	<i>Idem</i>	Rougemont-le-Châ- teau	1,000
M ^{mes} Lacombe	Receveuse	Collet-de-Dèze	1,200	Receveuse	Villefort	1,200
Roure	<i>Idem</i>	Villefort	1,600	<i>Idem</i>	Collet-de-Dèze	1,600
M. Serizier	Postulant re- ceveur	"	Receveur	Gornac	1,000
M ^{lles} Mazuel	Receveuse	Sornac	1,200	Receveuse	Besse-en-Chandesse	1,200
Bragadour	<i>Idem</i>	Ségur	1,200	<i>Idem</i>	Sornac	1,200
M. Le Joliff	Receveur	Poullaouen	1,000	Receveur	Braspars	1,600
M ^{lles} Jamier	Receveuse	Pleurtuit	1,600	Receveuse	Binic	1,400
Matheron	<i>Idem</i>	Boissezon	1,400	<i>Idem</i>	Peyrolles	1,400
Rigaudy	<i>Idem</i>	Preixan	1,400	<i>Idem</i>	Boissezon	1,400
M ^{me} veuve Paulet	Employée	Montpellier, caisse d'épargne	1,000	<i>Idem</i>	Preixan	1,000
M ^{lles} Gillot	Postulante re- ceveuse	"	<i>Idem</i>	Esprels	1,000
Rougon	Receveuse	Survilliers	1,000	<i>Idem</i>	La Celle-S ^t -Cloud	1,000
Pain	Employée	Saintes	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Clément-de-la- Place	1,000
Gadoux	<i>Idem</i>	Amiens R. P.	1,000	<i>Idem</i>	Candas	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Malafosse	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest. . .	3,000	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Lapouza	Com. princ.	Ligne du Nord. . . .	3,000	Idem.	Ligne de l'Ouest. . .	3,000
Nicolas	Idem.	Ligne de Lyon. . . .	3,000	Idem.	Ligne de Lyon. . . .	3,000
Breton.	Idem.	Paris G.	3,300	Com. princ.	Paris, rue Gutenberg	3,300
Postel.	Idem.	Rennes, central. . .	3,300	Idem.	Cherbourg.	3,300
Seure	Commis	Rouen, central. . . .	3,000	Idem.	Rouen R. P.	3,000
Granjo	Idem.	Lorient.	3,000	Idem.	Tours R. P.	3,000
Catlin.	Idem.	Dax.	3,000	Idem.	Mont-de-Marsan. . .	3,000
Souheyran.	Idem.	Ligne de la Médit. .	3,000	Idem.	Ligne du Nord. . . .	3,000
Grossin.	Idem.	Ligne de Lyon. . . .	3,000	Idem.	Ligne de l'Est. . . .	3,000
Laffranque	Ex-sous-offic.	"	Commis	Bordeaux R. P. . . .	1,500
Jeancolas	Receveur	Tunisie.	2,700	Idem.	Tunisie.	2,700
Aniel.	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon. . . .	3,000	Idem.	Ligne de Lyon (sur sa demande).	3,000
Moullaa.	Commis prin- cipal.	Ligne de l'Est. . . .	3,000	Idem.	Paris R. P. (sur sa demande).	3,000
Périal	Idem.	Ligne de Lyon. . . .	2,700	Idem.	Ligne de Lyon (sur sa demande).	2,700
Gauthier.	Commis	Marseille, central. .	2,400	Idem.	Salon.	2,400
Huc	Idem.	Issoudun.	2,400	Idem.	Paris 83.	2,400
Delpech	Idem.	Paris R. P. (brigade de réserve).	1,800	Idem.	Paris R. P.	1,800
Lalande	Idem.	Paris R. P.	2,100	Idem.	Paris R. P. (bri- gade de réserve).	2,100
Cochois	Idem.	Andelys.	2,100	Idem.	Eyreu.	2,100
Quevillon	Idem.	Caen, rue Singer . .	1,500	Idem.	Caen, central. . . .	1,500
Felgines	Idem.	En disponibilité. . .	"	Idem.	Quimper.	1,500
Lefol.	Idem.	Bureaux des télégr. officiels.	2,400	Idem.	Bur. télégraphique du ministère des affaires étrangères	2,400
Canac.	Idem.	Paris, central. . . .	2,100	Idem.	Bureau des télégr. officiels.	2,100
Vaissière	Idem.	Paris 15.	2,400	Idem.	Yssingaux.	2,400
Lemasson.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	1,800	Idem.	Tahiti.	1,800
Heureude	Idem.	Paris 88.	1,500	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Neveu.	Idem.	Issoudun.	1,500	Idem.	Paris 88.	1,500
Gombault.	Idem.	Biskra.	1,500	Idem.	Philippeville. . . .	1,500
Romann	Idem.	Paris R. P.	1,500	Idem.	Biskra.	1,500
Thévenon.	Idem.	Clermont-Ferrand, direction.	3,000	Idem.	Clermont-Ferrand, central.	3,000
Bazin	Idem.	Paris 46.	2,700	Idem.	Paris R. P.	2,700
Garagnon	Idem.	Paris 48.	2,700	Idem.	Paris 46.	2,700
Bouzard	Idem.	Cochinchine.	2,700	Idem.	Paris 48.	2,700
Regnier	Idem.	Cambrai.	2,700	Idem.	Lille, central. . . .	2,700
Delbus	Idem.	Le Cateau.	1,800	Idem.	Cambrai.	1,800
Péraud	Idem.	Villefranche - sur Saône.	1,500	Idem.	Moulins	1,500
Marchand.	Idem.	Montbrison	1,500	Idem.	Idem.	1,500
Guillier.	Idem.	Rive-de-Gier.	2,100	Idem.	Montbrison.	2,100
Bazin	Idem.	Paris 46.	2,700	Idem.	Paris R. P.	2,700
Garagnon	Idem.	Paris 48.	2,700	Idem.	Paris 46.	2,700
Roussez	Idem.	Lyon-Croix-Rousse.	1,500	Idem.	Lyon R. P.	1,500
Cazajoux	Idem.	Pontoise.	1,500	Idem.	Cochinchine.	1,500
Capelle	Idem.	Marseille-Républ. .	2,700	Idem.	Marseille-Chapitre.	2,700
Planchon	Idem.	Marseille-Républ. .	2,400	Idem.	Marseille R. P. . . .	2,400
Drevet.	Idem.	S ^t -Étienne-Bad ^{re} . .	2,100	Idem.	Saint-Etienne R. P.	2,100
Haran.	Idem.	Bayonne.	1,500	Idem.	Bordeaux R. P. . . .	1,500
Pierret	Idem.	Le Cateau.	1,500	Idem.	Maubeuge.	1,500
Lecourtier.	Idem.	Nancy R. P.	2,100	Idem.	Nancy, central. . . .	2,100
Durey	Idem.	Melun	1,500	Idem.	Saint-Servan	1,500
Rival	Idem.	Lyon-Saint-Jean. . .	2,400	Idem.	Lyon R. P.	2,400
Oddoz.	Idem.	Lyon, central. . . .	3,000	Idem.	Lyon-Saint-Paul. . .	3,000
Billard	Idem.	Lyon-Saint-Jean. . .	1,800	Idem.	Lyon, central. . . .	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Giraud-Carrier.	Commis	Lyon R. P.	1,500	Commis	Grenoble R. P. . . .	1,500
Maublanc	Idem	Paris 98	2,400	Idem	Guinée française . . .	2,400
Richard	Idem	Blidah	1,800	Idem	Alger, central	1,800
Gallois	Idem	Paris, central	2,100	Idem	Rennes R. P.	2,100
Gaillard	Idem	Arles	2,100	Idem	Nîmes R. P.	2,100
Cornille	Idem	Marseille-Chapitre . . .	1,500	Idem	Ligne de la Médit. . .	1,500
Sarlin	Idem	Marseille-Arenc	1,500	Idem	Marseille, central . . .	1,500
Capeille	Idem	Marseille-Républ. . . .	2,700	Idem	Marseille-Arenc	2,700
Potier	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Paris 32	1,500
Nègre	Idem	Ligne du Sud-Ouest . . .	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Valon	Idem	Paris 58	2,100	Idem	Paris 84	2,100
Cartier	Idem	Paris 65	1,500	Idem	Paris 19	1,500
Dubœuclard	Idem	Ligne du Sud-Ouest . . .	1,500	Idem	Paris 18	1,500
Gaillot	Idem	Paris 58	1,500	Idem	Paris 24	1,500
Cousy	Idem	Paris 65	2,100	Idem	Paris 25	2,100
Le Grand	Idem	Constantine R. P. . . .	2,400	Idem	Paris 15	2,400
Carrier	Idem	Voiron	1,500	Idem	Paris 76	1,500
Dessalle	Surnumér ^{re}	Limoges, central	"	Surnumér ^{re}	Blois, quai de la Saussaye	"
Cheyrouse	Idem	Saint-Flour	"	Idem	Idem	"
Castora	Idem	En disponibilité	"	Idem	Vannes	"
Guiral	Idem	Limoges, central	"	Idem	Quimper	"
Many	Idem	Paris 5	"	Idem	Sedan	"
Malpuech	Idem	Château-Thierry	"	Idem	Laon R. P.	"
Laroche	Idem	S ^t -Étienne-Bad ^{re}	"	Idem	Moulins	"
Reneaud	Idem	Châteaubriant	"	Idem	Le Havre, port	"
Antige	Idem	Le Creusot	"	Idem	Biarritz	"
Moiroud	Idem	Villefranche-s ^r -S ^{ne}	"	Idem	Melun	"
Paget	Idem	Lyon-Vaise	"	Idem	Lyon R. P.	"
Lapalu	Idem	Ligne du Sud-Ouest . . .	"	Idem	Relizane	"
Chanudet	Idem	Auxonne	"	Idem	Blidah	"
Bonnet	Idem	Villefranche-s ^r -S ^{ne}	"	Idem	Auxonne	"
Audiat	Idem	Le Creusot	"	Idem	Vierzon	"
Parmeland	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest . .	"
Fauchereau	Idem	Lyon-Croix-Rousse . . .	"	Idem	Lyon R. P.	"
Malrieu	Idem	Saint-Flour	"	Idem	Châteauroux	"
Giuliardi	Idem	Paris 24	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Desnoyers	Idem	En disponibilité	"	Idem	Paris 24	"
Billet	Idem	Paris 84	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest . .	"
Héon	Idem	Paris 58	"	Idem	Paris 16	"
Forgeois	Idem	Saint-Quentin	"	Idem	Arras	"
Roselle	Idem	Dieppe	"	Idem	Saint-Quentin	"
Sauzède	Idem	Paris 15	"	Idem	Paris 17	"
Linard	Idem	Paris 76	"	Idem	Constantine R. P. . . .	"



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

SEPTEMBRE 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	520
ARRÊTÉ ministériel modifiant l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1895 autorisant la création, à Monts (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées et fixant l'étendue de ce réseau.....	520
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	521
CHANGEMENTS à apporter au recueil des tarifs des fournisseurs.....	521
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des fils.....	523
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département.....	525
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	527
LISTE des journaux suisses.....	530
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	531
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	531
BUREAUX de poste de Roumanie.....	533
BÂTIMENTS en partance.....	534
RECTIFICATION à la nomenclature des escales.....	536
RÉORGANISATION des services de la Méditerranée.....	538
NOUVEAUX itinéraires des paquebots-poste français desservant la Méditerranée — Rectification à la nomenclature des escales.....	554
TABLEAU des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} octobre 1895.....	556
FRANCHISES postales. — Publication d'un 167 ^e supplément au manuel des franchises. — Correspondance relative à la gestion des fabriques d'églises, conseils presbytéraux et communautés israélites.....	560
PARTICIPATION de la distribution de Tétouan (Maroc) au service des articles d'argent français.....	560
COMPARAISON des recouvrements du mois de juin 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.....	562
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1895.....	564
JUGEMENTS.....	564
FAITS divers.....	564
PROMOTIONS. — 13 ^e tableau d'avancement de classe.....	566
NOMINATIONS et MUTATIONS.....	598

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Par arrêté du 26 avril 1895, est autorisée la création d'une recette simple des postes de 3^e classe dans la commune de Saint-Clément-de-la-Place (Maine-et-Loire).

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Basses-Pyrénées.....	Itsaïsou.....	2 avril 1895.
Bouches-du-Rhône.....	La Penne.....	1 ^{er} juin 1895.

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 11 septembre courant, la conversion en établissements de facteur receveur de l'État des contributions auxiliaires de l'État existant à Yusuf, commune mixte de La Calle (Constantine) et à Cacheron (Oran).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 29 août dernier, la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Guelt-es-Stel (Alger).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 31 août, la conversion en recettes simples de 3^e classe de l'établissement de facteur-receveur de l'État de Saint-Leu (Oran) et de la distribution auxiliaire de l'État de Tocqueville, commune mixte des Rhiras (Constantine).

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,
M. le Ministre a décidé, à la date du 13 août courant :

1^o La conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur-receveur de l'État de Mac-Mahon, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).

2^o La conversion en établissement de facteur-receveur de l'État de la distribution auxiliaire de l'État d'El-Kantara, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).

Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1895 autorisant la création, à Monts (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées et fixant l'étendue de ce réseau.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1895, autorisant la création, à Monts (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées ;
 Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1895 précité, stipulant que : « Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne « d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur », est modifié ainsi qu'il suit :

« L'étendue du réseau téléphonique de Monts est limitée au périmètre de la « commune. »

Fait à Paris, le 14 août 1895.

ANDRÉ LEBON.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Bassée (La) (Nord).....	31 août 1895.
Blida (Alger).....	1 ^{er} septembre 1895.
Bourg-sur-Gironde (Gironde).....	10 septembre 1895.
Bourges (Cher).....	10 août 1895.
Chagnon-d'Aumagne (Charente-Inférieure).....	7 août 1895.
Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher).....	1 ^{er} septembre 1895.
Monts (Indre-et-Loire).....	6 septembre 1895.
Palaiseau (Seine-et-Oise).....	22 juillet 1895.
Saint-André-de-Cubzac (Gironde).....	26 août 1895.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).....	15 septembre 1895.
Sainte-Menehould (Marne).....	12 août 1895.
Sannois (Seine-et-Oise).....	1 ^{er} août 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Bassée (La) = (Lille).....	31 août 1895.
Bourg-sur-Gironde = Saint-André-de-Cubzac.....	11 septembre 1895.
Brossac = Barbezieux (fil télégraphique ouvert aux transmissions alternées).....	27 mai 1895.
Chaumont-sur-Loire = Blois.....	1 ^{er} septembre 1895.
Mont-Dore (Le) = Bourboule (La).....	6 septembre 1895.
Mont-Dore (Le) = Clermont-Ferrand.....	24 août 1895.
Mont-Dore (Le) = Saint-Nectaire.....	6 septembre 1895.
Monts = Tours.....	id.
Rennes = Châteaubriant.....	10 septembre 1895.
Saint-André-de-Cubzac = Ambarès.....	26 août 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Changements à apporter au recueil des tarifs des fournisseurs.

La fourniture des balances et poids vient d'être attribuée à M. Maillefert. En

raison des nouveaux prix consentis par ce fournisseur, il y a lieu de modifier comme suit le recueil des tarifs :

Page 3, 4 ^e ligne, <i>lire</i> : 3 ^f 00 au lieu de.....	3 ^f 50
8 ^e ligne, <i>lire</i> : 11 70 ——— de.....	13 65
17 ^e ligne, <i>lire</i> : 13 20 ——— de.....	15 30

Dernière ligne, *lire* : 34^f 85 au lieu de 40^f 50.

Page 4, balance Roberval, <i>lire</i> : portée 1 kil.....	11 ^f 34
2 kil.....	13 18
5 kil.....	17 34
10 kil.....	22 10

Même page. Boîtes de poids, 3^e ligne, *lire* : 4^f 38 au lieu de 5^f 10.

6^e ligne, *lire* : 0^f 17 au lieu de 0^f 20.

Poids plats en cuivre, <i>lire</i> : poids de.....	1 gramme	0 13
	2	0 16
	5	0 17
	10	0 26
	15	0 30
	20	0 34
	30	0 43
	50	0 56
	100	0 73
	200	1 45
	500	2 21
	1000	4 08

Poids en fonte, *lire* : 3^f 87 au lieu de 4^f 50.

Page 11 du tarif, 25^e ligne, *lire* : Étui tampon pour timbre de facteur de ville (*distribution des lettres*)..... 0^f 10

Même page, 26^e ligne, *lire* : Étui-tampon pour timbre de facteur local ou rural (*relevage des boîtes*)..... 0 20

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des fils.

RÉSEAU PRINCIPAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	VOIES SUIVIES et POINTS DE COUPURE.	OBSERVATIONS.
178	Lyon = Mâcon.		
178 bis	Lyon = Moulins...	La Palisse	Fil souterrain de Lyon à la Palisse (N ^o 0557).
264 bis	Toulouse = Foix..	Pamiers.	
350 ter	Paris = Versailles N.-D.	Fil aéro-souterrain.
513	Mâcon = Moulins..	Charolles.	
560	Avignon = Château- renard.		
578	Avignon = Saint- Remy.	Dessert Barbentane.
724	Lorient = Concar- neau.	Rosporden.....	Dessert Quimperlé.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.

NUMÉROS des FILS.	POINTS EXTRÊMES.	BUREAUX INTERMÉDIAIRES DESSERVIS.	OBSERVATIONS.
BOUCHES-DU-RHÔNE.			
1	Châteaurenard = Tarascon.	Saint-Remy,	
15	Marseille = Barben- tane.	Peut être coupé à Avi- gnon.
19	Martigues = Saint- Chamas.		
HÉRAULT.			
9	Montpellier = Agde.	Peut être coupé à Mèze.
19	Montpellier = Aniane		
JURA.			
1	Lons-le-Saunier = Morez.	Champagnole.	
13	Morez = St-Claude.		
PAS-DE-CALAIS.			
5	Arras = Boulogne .	Hesdin.	
9	Arras = Montreuil .	Saint-Pol.	
23	Arras = Saint-Pol.		
PYRÉNÉES (BASSES-).			
23	Bayonne = Hendaye (M).	Saint-Jean-de-Luz.	

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Allier	Bresnay	Moulins.
	Valigny	<i>Idem.</i>
Alpes (Hautes-)	Chauffayer	Gap.
	<i>Belvédère</i>	Nicc.
Alpes-Maritimes	<i>Saint-Paul-du-Var</i>	<i>Idem.</i>
	<i>Villeneuve-Loubet</i>	<i>Idem.</i>
Ardèche	Baix	Privas.
Aube	Bagneux-la-Fosse	Bar-sur-Seine.
	Sainte-Savine	Troyes.
	Cruscades	Lézignan.
Aude	Fontcouverte	<i>Idem.</i>
	Talairan	<i>Idem.</i>
	Tournissan	<i>Idem.</i>
Cantal	Labrousse	Aurillac.
	Loubaresse	Saint-Flour.
Charente-Inférieure	Plassay	Saintes.
Corrèze	Chaumoil	Tulle.
Corse	Morosaglia	Corte.
Drôme	Cléon-d'Audran	Montelimar.
	Pont-de-Barret	<i>Idem.</i>
Isère	Balme (La)	Bourgoin.
	Luzinay	Vienne.

- Page 180, en regard de.. $\left\{ \begin{array}{l} \text{Plœmel.} \\ \text{Plouharnel-Carnac....} \\ \text{Pluvigner.....} \\ \text{Quiberon.} \\ \text{Saint-Pierre-Quiberon.} \end{array} \right\}$ remplacer Vannes par Auray.
- 187, en regard de Nouveaux, remplacer Roubaix par Tourcoing.
- 206, ——— d'Hendaye, mettre : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Bayonne.} \\ \text{Saint-Jean-de-Luz.} \end{array} \right\}$
- 261, ——— de Saint-Cyr-de-Provence, $\left\{ \begin{array}{l} \text{Toulon.} \\ \text{La Ciotat (Bouches-du-Rhône).} \end{array} \right\}$
mettre :
- 266, biffer l'article Sainte-Florence.
- 280, ——— Druyes.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1° Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Baix. M. RG. Ardèche.....	25 août 1895.
Balme (La). M. ☒ RG. Isère.....	Idem.
Bresnay. M. RG. Allier.....	Idem.
Châteaudouble. M. Var.....	10 septembre 1895.
Cléon-d'Audran. M. ☒ RG. Drôme.....	Idem.
Fontcouverte. M. RG. Aude.....	Idem.
Labrousse. M. ☒ Cantal.....	25 août 1895.
Liancourt-Saint-Pierre. M. RG. Oise.....	10 septembre 1895.
Morosaglia. M. ☒ RG. Corse.....	Idem.
Pont-de-Barret. M. ☒ Drôme.....	8 septembre 1895.
Provin. M. RG. Nord.....	10 septembre 1895.
Redjas (commune de Zeraïa). M. Constantine.....	25 août 1895.
Romagnat. M. Puy-de-Dôme.....	Idem.
Saint-Christophe. M. Isère.....	Idem.
Trentels M. ☒ RG. Lot-et-Garonne.....	10 septembre 1895.
Valigny. M. ☒ RG. Allier.....	Idem.

b) Gares.

Estivaux. K. Corrèze.
Donzy. V. Nièvre.

2° Modifications et transformations.

- Page 39. Au lieu de : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Blidah. ☒ Alger.....} \\ \text{Blidah. V. Alger.....} \end{array} \right\}$ lire : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Blida. ☒ Alger.} \\ \text{Blida. V. Alger.} \end{array} \right\}$
- 55. A l'article : Candas (Le). M. Somme, ajouter l'indice ☒.
- 74. A l'article : Chebli. M. Alger, ajouter l'indice ☒.
- 97. A l'article : Draria. M. Alger, ajouter l'indice ☒.

- Page 136. *A l'article* : Ingrandes-sur-Vienne. K. Vienne, *substituer* : Ingrandes-sur-Vienne. 1 kil. Vienne.
- 141. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Balme. M. ☒. RG. Isère.
- 161. *A l'article* : Le Candas. M. Somme, *ajouter l'indice* ☒.
- 163. *A l'article* : Lédenon. MT. (R). Gard, *supprimer l'indice* (R).
- 174. *A l'article* : Liancourt-Saint-Pierre. K. Oise, *substituer l'indice V. à l'indice K.*
- 184. *A l'article* : Malakoff. M. ☒. RG. Seine, *substituer l'indice MC. à l'indice M.*
- 193. *A l'article* : Menaucourt. 1 kil. Meuse, *substituer l'indice K. à l'indice 1 kil.*
- 238. Pont-d'Ardres. IP. (1). Pas-de-Calais. *Modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant.*
- (1) Relié au bureau d'Ardres pour la correspondance de la Société anonyme des sucreries Henry Say, de ses hôtes et de son personnel.
- 240. Pont-sur-Sault. IP. (2) Meuse. *Modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant.*
- (2) Relié au bureau de Robert-Espagne pour la correspondance de MM. Léchaudel et Scherer, de leurs hôtes et de leur personnel.
- 255. *A l'article* : Rosny ou Rosny-sous-Bois. M. ☒. RG. Seine, *substituer l'indice MC. à l'indice M.*
- 263. *A l'article* : Saint-Clément-de-la-Place. M. RG. Maine-et-Loire, *ajouter l'indice* ☒.
- 266. *A l'article* : Saint-Étienne-de-Fursac. M. ☒. Creuse, *ajouter l'indice DP.*
- 282. *A l'article* : Saint-Nexans. 2 kil. Dordogne, *substituer l'indice K. à l'indice 2 kil.*
- 313. *A l'article* : Trentels-Ladignac. Lot-et-Garonne, etc. . . , *substituer* : Trentels-Ladignac. V. Lot-et-Garonne.

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

Alleins. M. ☒. Bouches-du-Rhône.
 Ampuis. M. ☒ Rhône.
 Arbresle (L'). M. ☒ Rhône.
 Authon. M. ☒. Loir-et-Cher.
 Balleroy. M. ☒ Calvados.
 Bavent. M. ☒ Calvados.
 Belvédère. MT. (R). Alpes-Maritimes.
 Bénv-Bocage (Le). M. ☒ Calvados.
 Braisne. M. ☒. Aisne.
 Bretteville-l'Orgueilleuse. M. ☒ Calvados.
 Cannet (Le). M. ☒ Alpes-Maritimes.
 Chasselay. M. ☒. Rhône.
 Chaumeil. M. Corrèze.
 Clécy. M. ☒ Calvados.
 Colle (La). M. ☒. Alpes-Maritimes.
 Courseulles ou Courseulles-sur-Mer. M. ☒
 Calvados.
 Creully. M. ☒ Calvados.
 Crèvecœur ou Crèvecœur-en-Auge. M. ☒.
 Calvados.
 Dozulé. M. ☒. Calvados.
 Ducey. M. ☒ Manche.
 Escarène (L'). M. ☒ Alpes-Maritimes.

Évrecy. M. ☒ Calvados.
 Eyragues. M. ☒ Bouches-du-Rhône.
 Fare (La). M. ☒ Bouches-du-Rhône.
 Fontaine-Chalandray. M. ☒ Charente-
 Inférieure.
 Fresnoy-le-Grand. M. ☒ Aisne.
 Gattières. M. Alpes-Maritimes.
 Jort. M. ☒ Calvados.
 Jullié. M. ☒ Rhône.
 La Colle. M. ☒ Alpes-Maritimes.
 La Fare. M. ☒ Bouches-du-Rhône.
 La Mulatière. M. ☒ Rhône.
 Langrune ou Langrune-sur-Mer. M. ☒
 Calvados.
 L'Arbresle. M. ☒ Rhône.
 Le Bénv-Bocage. M. ☒ Calvados.
 Le Cannet. M. ☒ Alpes-Maritimes.
 L'Escarène. M. ☒ Alpes-Maritimes.
 Lion-sur-Mer. M. ☒ Calvados.
 Lison. M. ☒ Calvados.
 Luc ou Luc-sur-Mer. M. ☒ Calvados.
 Maisons. M. Calvados.
 Maltot. M. Calvados.

Maulévrier. M. ☒ Maine-et-Loire.
Maussanne. M. ☒ Bouches-du-Rhône.
Morteaux-Coulibœuf. M. ☒ Calvados.
Mulaière (La). M. ☒ Rhône.
Pélissanne. M. ☒ Bouches-du-Rhône.
Pellouailles. M. ☒ Maine-et-Loire.
Roquevaire. M. ☒ Bouches-du-Rhône.
Saint-Bel. M. ☒ Rhône.
Sainte-Foy-l'Argentière. M. ☒ Rhône.
Saint-Laurent-de-Chamousset. M. ☒ Rhône.
Saint-Laurent-de-Condol. M. ☒ Calvados.
Saint-Martin-Vésubie. M. ☒ Alpes-Maritimes.

Saint-Mathieu-de-Trévières. M. ☒ Hérault.
Saint-Pierre-sur-Dives. M. ☒ Calvados.
Saint-Symphorien-sur-Coise. M. ☒ Rhône.
Sain-Bel. M. ☒ Rhône.
Tassin-la-Demi-Lune. M. ☒ Rhône.
Vassieux. MT. Drôme.
Vialas. M. ☒ Lozère.
Villeneuve-la-Comtesse. M. ☒ Charente-Inférieure.
Villequiers. M. ☒ Cher.
Villerville ou Villerville-sur-Mer. M. ☒ Calvados.

3° Fermetures provisoires.

Amfreville-sur-Iton. M. Eure.
Camp de Coëtquidan. M^{re}. Morbihan.

4° Réouvertures.

Changarnier. M. Alger.
Verberie. Ec. Oise.

5° Suppressions.

Druyes. 1 kil. Yonne.

NOTA. — La communication télégraphique entre l'île-Molène (Finistère) et le continent, interrompue depuis le mois de janvier dernier, est rétablie.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À AJOUTER.						
<i>Bremgartner-Volksblatt</i>	Bremgartner.	6 mois.. 12 mois..	6 00 10 50	5 50 10 00	0 50 0 50	
<i>Écho vom Maiengrün</i>	Häggingen..	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	1 50 2 40 4 30	1 00 1 90 3 80	0 50 0 50 0 50	
<i>Illustrierte Wochenblätter die Schweizerfamilie</i>	Bassersdorf..	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	2 50 4 50 8 50	2 00 4 00 8 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Indicateur central suisse pour les industries graphiques</i> ...	Berne.....	6 mois.. 12 mois..	3 10 5 50	2 60 5 00	0 50 0 50	
<i>Journal officiel illustré de l'Ex- position</i>	Genève.....	Jusqu'à fin 1896 (52 à 53 numéros).	30 90	30 00	0 90	
<i>Jüdische Volkszeitung</i>	Zurich.....	6 mois.. 12 mois..	4 50 8 50	4 00 8 00	0 50 0 50	
<i>Schweizerischer central Anzeiger für die graphischen Gewerbe</i> ..	Berne.....	6 mois.. 12 mois..	3 10 5 50	2 60 5 00	0 50 0 50	
<i>Tagblatt der Stadt St. Gallen</i> .	Saint-Gall...	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	8 50 16 50 33 00	8 00 16 00 32 00	0 50 0 50 1 00	2 éditions par jour.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7												
			fr. c.	fr. c.	fr. c.													
2° CHANGEMENT DE PRIX.																		
<i>St. Galler Landlotse</i>	Buchs.....	<table border="0"> <tr><td>3 mois..</td><td>4 00</td></tr> <tr><td>6 mois..</td><td>7 50</td></tr> <tr><td>12 mois..</td><td>14 50</td></tr> </table>	3 mois..	4 00	6 mois..	7 50	12 mois..	14 50	<table border="0"> <tr><td>3 50</td></tr> <tr><td>7 00</td></tr> <tr><td>14 00</td></tr> </table>	3 50	7 00	14 00	<table border="0"> <tr><td>0 50</td></tr> <tr><td>0 50</td></tr> <tr><td>0 50</td></tr> </table>	0 50	0 50	0 50		
3 mois..	4 00																	
6 mois..	7 50																	
12 mois..	14 50																	
3 50																		
7 00																		
14 00																		
0 50																		
0 50																		
0 50																		
3° CHANGEMENT DE LIEU DE PUBLICATION.																		
<i>Appenzeller-Sonntagsblatt</i>	Bâle.....	Au lieu de Heiden.												
4° JOURNAUX À BIFFER.																		
<i>Aargauer Zeitung</i> <i>Davos-Courier (The)</i> <i>Handels-Anzeiger</i> <i>Marchbote</i> <i>Schweizer-Zeitbuch</i> <i>Schweizerisches-Fremdenblatt</i> <i>Schweizerische-Hauszeitung</i> ...	Aarau. Davos-Platz. Wiedikon. Lachen. Zurich. Interlaken. Zurich.																	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Le bureau de *Velden* s'appellera désormais *Velden am Worthersee*.
Les agents sont invités à prendre note de cette modification.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux :

1° NOUVEAUX BUREAUX À AJOUTER :

Londres.

Balham, Grand Parade, S. W.	Wandsworth.
Brockley, Crofton Park	S. E.
Lower Grosvenor Place, n° 2.	S. W.

Angleterre.

Ashford Road	Swindon.	Garthorpe	Goole.
Barlestone	Nuncaton.	Hirst	Morpeth.
Bickerstaffe	Ormskirk.	Holme	Peterborough.
Blacko	Nelson.	Icklesham	Rye.
Bolton Street (Ramshot- tom)	Manchester.	Northorpe	Mirfield (Yorks)
Broadheath (Altrincham). Altrincham.		Osney	Oxford,
Brookwood	Woking.	Pantasaph	Holywell (Flints).
Burgoyne Road	Sheffield.	Peterborough Road	Harrow.
Cleethorpes Road	Grimsby.	Radcliffe Road	Nottingham.
Eaglescliffe Junction	Yarm.	Roundhay Road	Leeds.
East Street (Epsom)	Epsom.	Sheldon Road	Chippenham.
Edge Lane (Droylsden)	Manchester.	South Levenshulme	Manchester.
Forest Side	Nottingham.	Walker Road	Walker (North)
Foulness	Southend - on - Sea.	Watersheddings	Oldham.
Galgate (Barnard Castle). Barnard Castle.		Westi Looe	Looe (Cornwall).

Écosse.

Carnlyne	Glasgow.
Eddleston	Peebles-shire.

Irlande.

Kilmore	Wexford.
-------------------	----------

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION :

Londres.

<i>Au lieu de .</i>	<i>Inscrire :</i>
Chesterton Road W.	North Kensington, Chesterton Road, W.
Finchley Road, Canfield Gardens, N. W.	Finchley Road, n° 225, near Metropolitan Railway Station, N. W.
Finsbury Park, Endymion Road, N.	Finsbury Park, Green Lanes, n° 343, N.
Hartington Terrace, Battersea, S. W.	Queen's Road, Wandsworth Road, S. W.
Lee, Weardale Road, S. E.	Lee, Manor Park Parade, n° 13, S. E.
Mile End Road, n° 291 E.	Mile End Road, 293, near Bancroft Road, E.
Peckham Road, Camberwell, S. E.	Camberwell, Peckham Road S. E.
Plaistow, Barking Road, n° 351, near Balaam Street, E.	Plaistow, Barking Road, n° 365, corner of Balaam Street, E.

Angleterre.

Au lieu de :

Inscrire :

Collingdon Street; Luton.
Edinburgh Road; Chatham.
Frank Terrace; Gateshead.
Golden Hill; Stoke-on-Trent.
Highfields; Leicester,
London Road; Leicester.
Varo Street; Stockton-on-Tees.
Westbourne Street; Walsall.

Cardigan Street; Luton.
Albany Road; Chatham.
Sunderland Road; Gateshead.
Goldenhill, Stoke-on-Trent.
Biddulph Street; Leicester.
Highfields Street; Leicester.
Portrack Lane West; Stockton-on-Tees.
Lichfield Street; Walsall.

En regard de : Hugglescote et d'Ibstock, *remplacer* Ashby-de-la-Zouch *par* Leicester.
————— Gilfach Coch, *remplacer* Blackmill (Glam), *par* Gilfach Coch (Glam).
————— Blackmill, *remplacer* Glamorganshire *par* Bridgend (Glam.)
————— Kirk Onchan, *remplacer* Isle of Man *par* Douglas (I. of M.).
————— Syke Side (Haslingden), *remplacer* Bury (Lanc.) *par* Manchester.
————— Choppington, *remplacer* Northumb *par* Morpeth.
————— Congresbury, *remplacer* Somerset *par* Bristol.

Écosse.

En regard de : Invergarry, *ajouter* (Inverness-Shire) et *biffer* l'indication qui figure dans la col. 2.

3° BUREAUX À BIFFER :

Londres.

New Beckton, Cyprus Place, E.
Spa Road, S.E.

Angleterre.

Llangurig; Llanidloes (Mont.)

Écosse.

Balblair; Invergordon (Ross-shire).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

Bureaux de poste de Roumanie.

Les agents sont invités à ajouter les bureaux ci-après sur la nomenclature des bureaux roumains qui figure à la page 132 du Tarif international :

Cogeaac,
Filiasi,
Pascani-Tirg,
Prisacani.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	5 octobre..	Le Havre..	Georgina-Auger.	Voilier....	D. Auger.
2	Idem.....	15.....	Idem.....	Saint-Pierre....	Idem.....	Idem.
3	Idem.....	25.....	Idem.....	Marguerite-Ambaud.	Idem.....	Ambaud.
4	La Pointe-à-Pitre..	15.....	Idem.....	Général-Chanzy.	Idem.....	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofagasta.....	23 oct....	Le Havre..	Bellagio.....	Steamer...	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
2	Arica.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Corthagène.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Les Cayes.....	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
15	Céara.....	10.....	Idem.....	Cearense.....	Idem.....	C ^{ie} Cunard.
16	Idem.....	30.....	Idem.....	Cyril.....	Idem.....	Currie.
17	Colon.....	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Th. Tricot.
18	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
19	Coronel.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
20	Coquimbo.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Idem.
21	Curacao.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Th. Tricot.
22	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Gonaïves.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
24	Itacoatiara.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
25	Jacmel.....	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
26	Kingston (Jamaïque)	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
27	La Havane.....	15.....	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Genestal.
28	Iquique.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
29	Lima.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Idem.
30	Maccio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.

1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, x conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
31	Manaos.....	4 octobre..	Le Havre..	Obidense.....	Steamer...	Cunard.
32	Idem.....	24.....	Idem.....	Laufranc.....	Idem.....	Currie.
33	Maragnan.....	10.....	Idem.....	Cearense.....	Idem.....	Cunard.
34	Idem.....	30.....	Idem.....	Cyril.....	Idem.....	Currie.
35	Mollendo.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Cie m ^{me} du Pacifique
36	Montevideo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
37	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
38	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Para.....	4.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
40	Idem.....	10.....	Idem.....	Céarense.....	Idem.....	Idem.
41	Idem.....	24.....	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	Currie.
42	Idem.....	30.....	Idem.....	Horatio.....	Idem.....	Idem.
43	Paranagua.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
44	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
45	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
46	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
47	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Port-Limon.....	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
49	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Progreso.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Puerto-Cabello.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Puerto-Plata.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
55	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Rio-Grande-do-Sul.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
59	Salaverry.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Cie m ^{me} du Pacifique
60	Sanchez.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
61	Savanilla.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
62	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	S ^a -Pedro-de-Macoris.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
65	Saint-Thomas.....	1 ^{er}	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
66	Idem.....	4.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
67	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
68	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Talcahuano.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Cie m ^{me} du Pacifique
70	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
71	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
72	Tampico.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
73	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Valparaiso.....	23.....	Idem.....	Bellagio.....	Idem.....	Cie m ^{me} du Pacifique
75	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Genestal.
76	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
77	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE
ÉTRANGÈRE.

Rectification à la nomenclature des escales (service des paquebots autrichiens).

D'importantes modifications ayant été récemment introduites dans le service des paquebots du Lloyd autrichien (service de la Méditerranée), les agents sont invités à reporter soigneusement les annotations suivantes sur la nomenclature n° 323 (édition de l'année en cours).

Première partie. — Pages 2 et 3, biffer toutes les indications réunies sous l'accolade « paquebots autrichiens » et y substituer la rédaction suivante :

a) De Trieste et de Brindisi à Constantinople ;

De Brindisi, chaque samedi matin avec escales à Corfou, Patras, au Pirée et aux Dardanelles ;

b) De Constantinople à Batoum (suite de la ligne Trieste-Constantinople) ;

De Constantinople, un samedi sur deux, avec escales à Ineboli, Samsoun, Kerassunde et Trébizonde ;

c) De Constantinople à Braïla (suite de la ligne Trieste-Constantinople) ;

De Constantinople, un vendredi sur deux, avec escales à Kustendje, Odessa, Sulina et Galatz ;

d) De Constantinople à Varna ;

De Constantinople, chaque samedi ;

e) De Trieste à Constantinople, par Salonique (3) ;

De Trieste, chaque lundi, avec escales à Spalato, Gravosa, Antivari, Dulcigno, Medua, Durazzo, Valona, Santi Quaranta, Fiume, Corfou, Sainte-Maure, Argostoli, Patras, Catacolo, Calamata, le Pirée, Syra, Volo, Salonique, Cavalle, Lagos, Dedeagh, Mytilène, Dardanelles, Gallipoli et Rodosto ;

f) De Constantinople à Batoum (prolongation de la ligne Trieste-Constantinople) ;

De Constantinople, tous les deux samedis avec escales, à Ineboli, Samsoun, Kerassunde et Trébizonde ;

g) De Constantinople à Braïla (prolongation de la ligne Trieste-Constantinople) ;

De Constantinople, tous les deux mardis, avec escales à Burgos, Varna, Kustendje, Odessa, Sulina et Galatz ;

h) De Trieste à Alexandrie et Constantinople par la côte de Syrie (embarquement des dépêches à Brindisi) ;

De Brindisi, chaque mercredi, 11 heures soir, avec escales à Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa, Caïffa, Beyrouth, Rhodes, le Pirée, Chio, Smyrne et les Dardanelles (le retour s'effectue par la même voie en sens contraire) ;

i) De Constantinople à Odessa (prolongation de la ligne précédente) ;

De Constantinople, chaque samedi, à Odessa le lundi ;

j) De Beyrouth à Port-Saïd (ligne annexe) :

De Beyrouth, tous les deux dimanches, avec escales à Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersina, Larnaca, Limassol et Port-Saïd ;

k) De Trieste à Smyrne ;

De Trieste, chaque samedi, avec escales à Spalato (*), Gravosa (*), Antivari (*), Dulcigno (*), Santi Quaranta (*), Fiume (*), Corfou, Argostoli, Patras (*), Zanti, Cerigo (*), La Canée, Retimo, Candie, Vathy, Cesmé et Chio.

(*) Les points marqués d'un astérisque ne sont desservis qu'un voyage sur deux.

l) De Corfou à Prevesa ;

De Corfou, chaque dimanche, avec escales à Sajada, Parga, Sainte-Maure, Salahora et Santi Quaranta ;

m) De Trieste à Alexandrie, *via* Fiume ;

De Trieste, le mercredi, toutes les quatre semaines, avec escales à Fiume, Corfou et Patras.

Page 2, renvoi (3), modifier ainsi les termes de ce renvoi :

Les paquebots autrichiens de la ligne de Trieste à Constantinople (*via* Salonique) ne touchent qu'un voyage sur deux à Spalato, Gravosa, Antivari, Dulcigno, Medua, Valona, Santi Quaranta, Durazzo, Fiume, Argostoli et Patras.

Page 3, biffer le renvoi (i).

Deuxième partie. — Nos 8 (Alexandrie), 27 (Beyrouth), en regard de Brindisi, voie des paquebots autrichiens, biffer les indications figurant dans les colonnes nos 5 et 6 et les remplacer par les suivantes :

Col. 5.	Col. 6.
Mercredi, 11 heures, soir.	Le lundi soir.

Biffer entièrement, en regard des mêmes numéros, tout ce qui a trait à l'emploi des paquebots italiens partant de Naples le mercredi (lundi soir de Paris).

Modifier de la manière suivante le renvoi (A) qui figure au bas de la page 16.

Deuxième ligne. — Lundi soir de Paris (train 11) par la voie de Brindisi et des paquebots autrichiens.

Biffer la troisième ligne commençant par les mots : Jeudi soir.

N° 97 (Jaffa), colonne 3, remplacer Naples par *Brindisi*. Col. 4, biffer le mot italien et y substituer le mot *autrichien*.

N° 97 (Jaffa) en regard de Marseille, col. 4, biffer la mention ligne B et y substituer ligne de *Marseille-Beyrouth* ; inscrire en outre dans la colonne 5 les dates ci-après :

Le jeudi 3, 17 et 31 octobre, 14 et 28 novembre, 12 et 26 décembre.

N° 109 (Larnaca) et III (Lattaquié) en regard de Marseille col. 5, porter chaque jeudi.

Page 36, renvoi (b) biffer tout ce qui suit les mots *qui doit toucher à Chypre*. Supprimer également le renvoi (c).

N° 131 (Mersina) en regard de Marseille col. 5, lire : *chaque jeudi alternativement par les paquebots des lignes circulaires A (tous les 14 jours à partir du 10 octobre) et B (tous les 14 jours à partir du 3 octobre).*

N° 151 (Pirée) col. 5, biffer chaque samedi et lire *le jeudi de 2 en 2 semaines, 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre et le samedi tous les 14 jours à compter du 5 octobre.*

N° 160 (Port-Saïd) biffer tout le 1^{er} alinéa de la col. 5 se rapportant aux paquebots de la ligne B et y substituer les dates suivantes :

Jeudi tous les 14 jours, 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre.

N° 170 (Salonique) col. 4, ajouter au-dessous de voie des paquebots français la mention (*ligne libre Marseille, Constantinople, Odessa*), biffer dans la col. 5 les mots *ligne circulaire A*.

Renvoi (B), page 48, § 2°, *via* Marseille, biffer les mots *ligne circulaire A* et y substituer les mots *ligne libre Constantinople-Odessa*.

N° 183 (Smyrne) en regard de paquebots français, col. 5, lire :

Le jeudi tous les 14 jours, 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre (ligne circulaire A) et le samedi tous les 14 jours, 5 et 19 octobre, 2, 16 et 30 novembre, 14 et 28 décembre (ligne facultative Marseille-Constantinople-Batoum).

Renvoi (e), biffer les trois premiers alinéas précédant celui qui commence par les mots au retour. Compléter ainsi les annotations qui suivent.

Les correspondances pour Smyrne sont acheminées savoir :

1° Voie de Marseille. — De Marseille, les jeudi de 2 en 2 semaines et samedi, tous les 14 jours, correspondances recueillies à Marseille les mercredi, vendredi et samedi.

3° Voie de Constantinople. — Biffer dans cet alinéa toute la dernière phrase commençant par les mots : Toutefois, le lundi, etc.

N° 213 (Tripoli de Syrie), en regard de Marseille, col. 5, porter : *chaque jeudi, une semaine via Smyrne à compter du 10 octobre (ligne circulaire A), l'autre semaine via Alexandrie à compter du 3 octobre (ligne B).*

Page 57, renvoi (b), biffer la parenthèse qui figure après les mots (ligne A) et lire dans la dernière phrase : Les paquebots de la ligne circulaire B ont lieu les 3, 17 et 31 octobre, 14 et 28 novembre, 12 et 26 décembre.

Les agents sont invités à prendre note des modifications qui précèdent. Mais la nomenclature des escales devant être réimprimée à la fin de l'année, ils seront dispensés de reproduire sur les exemplaires de ce document mis à leur disposition, les rectifications que nécessitera la réorganisation des services de la Méditerranée et des côtes de Syrie. Toutefois, en tête de la première page de la nomenclature, on devra faire figurer cette indication : *Voir pour la nouvelle marche des services de Constantinople, d'Égypte et de Syrie, les modifications insérées au Bulletin mensuel de septembre 1895, page 536.*

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

Paquebots-poste français. — Réorganisation des services de la Méditerranée.

En exécution de la convention passée, le 5 novembre 1894, entre l'État et la Compagnie des Messageries maritimes et approuvée par la loi du 9 juillet 1895, les services de paquebots-poste de cette Compagnie dans la Méditerranée comprennent désormais les lignes suivantes :

1° Ligne circulaire A, de Marseille au Pirée, à Smyrne, Constantinople, Smyrne, Rhodes ou Vathy (Samos) alternativement, Beyrouth, Alexandrie et Marseille, desservie tous les 14 jours ;

2° Ligne circulaire B, de Marseille à Alexandrie, Beyrouth, Rhodes ou Vathy (Samos) alternativement, Smyrne, Constantinople, Smyrne, Le Pirée et Marseille, desservie tous les 14 jours ;

3° Ligne nouvelle de Marseille à Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa, Beyrouth et retour par les mêmes escales, desservie tous les 14 jours, alternant avec la précédente ;

4° Ligne libre de Marseille à Constantinople et à Odessa, service par quinzaine ;

5° Ligne libre de Marseille à Constantinople et à Batoum, service par quinzaine.

Les paquebots des lignes circulaires A et B visitent chaque semaine, dans l'intervalle de leur arrivée à Beyrouth et de leur départ de ce port en service subventionné, les escales de Larnaca, Mersina, Alexandrette, Lattaquié et Tripoli de Syrie, alternativement dans les deux sens.

Le premier départ de Marseille pour la ligne circulaire B a eu lieu le jeudi 19 septembre. Le paquebot est arrivé à Alexandrie le mardi 24 et à Beyrouth le 27 où il est revenu après avoir touché ensuite aux escales de la côte nord de Syrie et à Larnaca, pour achever, en partant le dimanche 6 octobre de Beyrouth, le tour du bassin oriental de la Méditerranée successivement par Rhodes, Smyrne, Constantinople, Smyrne, le Pirée. Il sera de retour, à Marseille, le 17 octobre.

Le jeudi 26 septembre sont partis simultanément de Marseille le paquebot de la ligne circulaire A et celui de la ligne nouvelle d'Alexandrie et Beyrouth.

Le premier est arrivé à Smyrne le mardi 1^{er} octobre, à Constantinople le mercredi 2 octobre; il touchera à Vathy (Samos), sera à Beyrouth le lundi 7 octobre et en repartira le 16, après avoir touché à Larnaca et aux échelles de la côte nord de Syrie; il partira d'Alexandrie le vendredi 18 octobre et sera à Marseille le 23.

Le second paquebot était à Alexandrie le mardi 1^{er} octobre, à Port-Saïd le 4, à Jaffa le 5, à Beyrouth le 6. Il repartira de Beyrouth le 7, de Jaffa le 8, de Port-Saïd le 9, d'Alexandrie le vendredi 11 et sera à Marseille le 16. Ce paquebot s'est trouvé en correspondance à Port-Saïd, à l'aller, avec celui de la ligne de Chine, parti de Marseille le dimanche 29 septembre, qui lui apportait un courrier supplémentaire pour la Syrie.

Par cette combinaison, les relations avec les ports du Levant, notamment avec Constantinople, Smyrne, la Syrie et l'Égypte, seront multipliées et accélérées et il y aura toutes les semaines, à jour fixe, un départ de Marseille pour Alexandrie et Beyrouth et *vice versa*. Les paquebots de la ligne de l'Indo-Chine (Marseille à Yokohama) ont cessé à partir du départ de France, du 29 septembre, de toucher à Alexandrie.

L'escale de Salonique, retranchée de la ligne circulaire A, est reportée sur le service libre que la Compagnie des Messageries maritimes continue d'entretenir entre la France, Constantinople et les ports de la mer Noire.

Tous les deux samedis, à compter du 21 septembre dernier, il y aura un départ de Marseille pour le Pirée, Smyrne, les Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Kérassunde, Trébizonde, Batoum; avec retour par Trébizonde, Samsoun, Constantinople, les Dardanelles, Dedeagh ou Cavalle alternativement, Salonique, Syra et Katakolo ou Calamata alternativement.

Tous les deux samedis également, en alternant avec le précédent et, à compter du 28 septembre dernier, un paquebot libre partira de Marseille pour Katakolo ou Calamata alternativement, Syra, Salonique, Cavalle ou Dedeagh alternativement, les Dardanelles, Constantinople, Odessa et Novorossisk et reviendra par Constantinople, les Dardanelles, Smyrne et le Pirée.

Les agents trouveront ci-après les tableaux des nouveaux itinéraires.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

LIGNES CIRCULAIRES

Sub-ventionnées. Non sub-ventionnées.

Approuvé par décision

Par voyage..... 1,396 1/3 173 2/3
 Annuellement.... 18,152 1/3 2,257 2/3

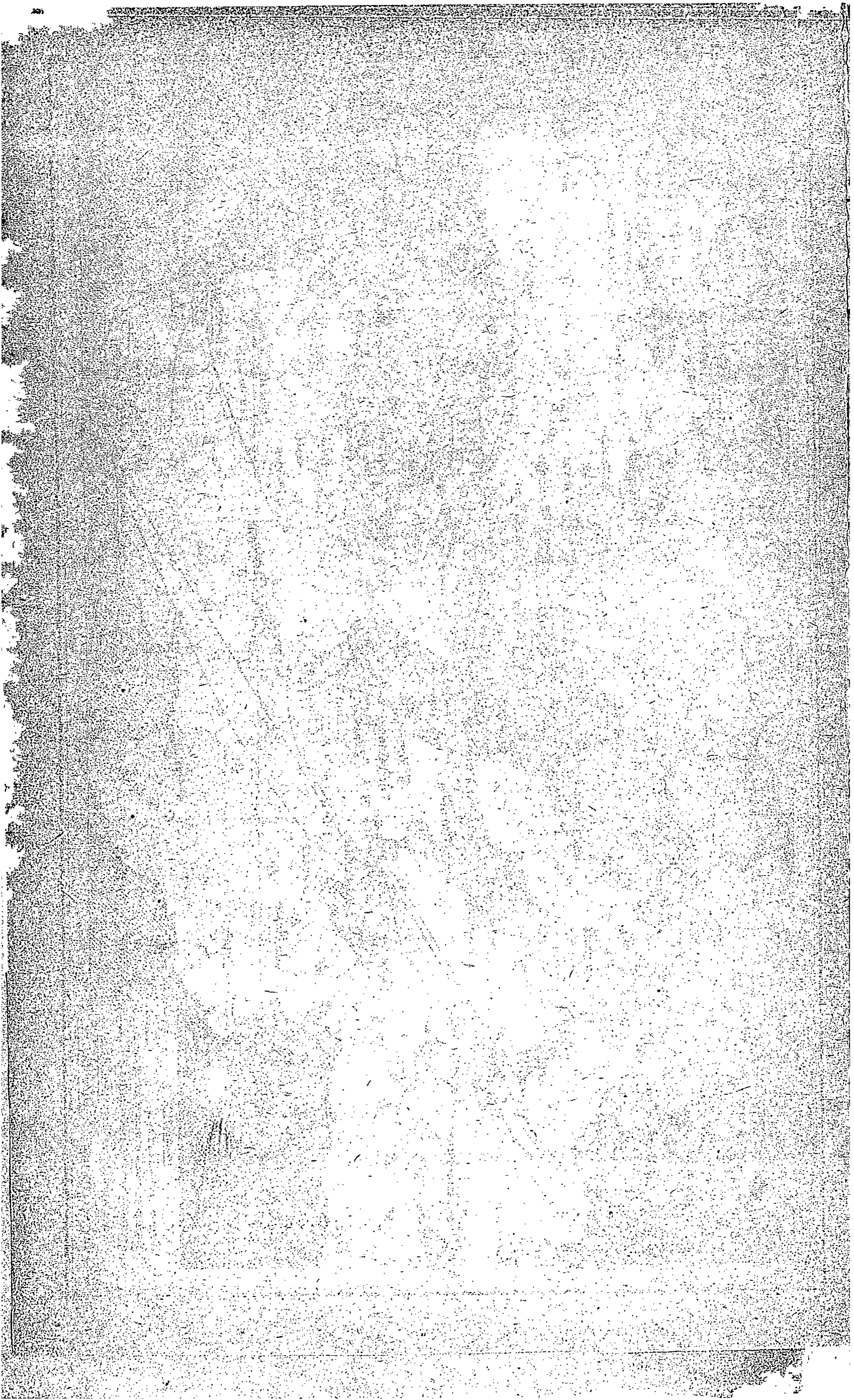
Vitesse réglementaire : 13 nœuds

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 26 septembre 1895.

STATION	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lignes marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE A.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Jouidi.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	82	Lundi.	2 m.	12	Lundi.	2 s.	94	
Smyrne.....	66 1/3	199	15	Mardi.	5 m.	7	Mardi.	Midi.	22	
Constantinople.....	91 1/3	274	21	Mercredi.	9 m.	31	Jouidi.	4 s.	52	
Smyrne.....	91 1/3	274	21	Vendredi.	4 s.	7	Vendredi.	8 s.	28	
Vathy (Samos).....	38	114	9	Samedi.	5 m.	10	Samedi.	3 s.	19	
Beyrouth.....	171 1/3	523	40	Lundi (1).	7 m.	36	Mardi.	7 s.	76	
Larnaca.....	37	111	10	Mercredi.	5 m.	11	Mercredi.	4 s.	21	
Mersina.....	68	144	13	Jouidi.	5 m.	29	Vendredi.	10 m.	42	
Alexandrette.....	26 1/3	79	7	Vendredi.	5 s.	29	Samedi.	10 s.	36	
Lattaquié.....	26	78	7	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	13	
Tripoli.....	21 2/3	65	6	Dimanche.	5 s.	7	Dimanche.	Minuit.	13	
Beyrouth.....	14 2/3	44	4	Lundi.	4 m.	52	Mercredi.	8 m.	56	
Alexandrie.....	111	333	26	Jouidi.	10 m.	30	Vendredi.	4 s.	56	
Marseille.....	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX.....	1,570	4,710	369	267	636	Ou 26 j. 12 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Beyrouth à Marseille.

NOTA. La Compagnie dessert obligatoirement, sans subvention et en itinéraire libre, les escales indiquées en italique.



A ET A BIS.

Ministérielle du 4 septembre 1895.

Pour les parcours subventionnés.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR

	Sub- ventionnées.	Non sub- ventionnées.
Par voyage	1,390 1/3	173 2/3
Annuellement	18,074 1/3	2,257 2/3

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 10 octobre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	

LIGNE CIRCULAIRE A bis.

Marseille	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	4 s.	"	
Le Pirée	356	1,068	82	Lundi.	2 m.	12	Lundi.	2 s.	94	
Smyrne	66 1/3	199	15	Mardi.	5 m.	7	Mardi.	Midi.	22	
Constantinople	91 1/3	274	21	Mercredi.	9 m.	31	Jeudi.	4 s.	52	
Smyrne	91 1/3	274	21	Vendredi.	1 s.	7	Vendredi.	8 s.	28	
Rhodes	76	228	18	Samedi.	2 s.	4	Samedi.	6 s.	22	
Beyrouth	130 1/3	391	30	Dim ^{che} (1)	Minuit.	43	Mardi.	7 s.	73	
Larnaca	37	111		Mercredi.	5 m.	11	Mercredi.	4 s.	21	
Mersina	48	144	13	Jeudi.	5 m.	29	Vendredi.	10 m.	42	
Alexandrette	26 1/3	79	7	Vendredi.	5 s.	29	Samedi.	10 s.	36	
Lattaquié	26	78	7	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	13	
Tripoli	21 2/3	65	6	Dimanche.	5 s.	7	Dimanche.	Minuit.	13	
Beyrouth	14 2/3	44	4	Lundi.	4 m.	52	Mercredi.	8 m.	56	
Alexandrie	111	333	26	Jeudi.	10 m.	30	Vendredi.	4 s.	56	
Marseille	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX	1,564	4,692	368	268	"	636	Ou 26 j. 12 h.

* Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires A et A bis combinées avec la ligne de Marseille à Alexandrie et Beyrouth.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

	Sub- ventionnées.	Non sub- ventionnées.
Par voyage.....	1,396 1/3	173 2/3
Annuellement.....	18,152 1/3	2,257 2/3

LIGNES CIRCULAIRES

Approuvé par décision

Vitesse réglementaire : 13 nœuds

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 3 octobre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE B.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Jéudi.	4 s.	"	
Alexandrie....	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	60	Jéudi.	4 s.	168	
Beyrouth.....	111	333	26	Vendredi.	6 s.	38	Dimanche.	8 m.	64	
Tripoli.....	14 2/3	44	4	Dimanche.	Midi.	8	Dimanche.	8 s.	12	
Lattaquié....	21 2/3	65	6	Lundi.	2 m.	10	Lundi.	Midi.	16	
Alexandrette...	26	78	7	Lundi.	7 s.	36	Mercredi.	7 m.	43	
Mersina.....	26 1/3	79	7	Mercredi.	2 s.	26	Jéudi.	4 s.	33	
Larnaca.....	48	144	13	Vendredi.	5 m.	9	Vendredi.	2 s.	22	
Beyrouth.....	37	111	10	Vendredi.	Minuit.	36	Dim ^{che} (1)	Midi.	46	
Vathy (Samos).	174 1/3	523	40	Mardi.	4 m.	8	Mardi.	Midi.	48	
Smyrne.....	38	114	9	Mardi.	9 s.	15	Mercredi.	Midi.	24	
Constantinople.	91 1/3	274	21	Jéudi.	9 m.	31	Vendredi.	4 s.	52	
Smyrne.....	91 1/3	274	21	Samedi.	1 s.	7	Samedi.	8 s.	28	
Le Pirée.....	66 1/3	199	15	Dimanche	11 m.	6	Dimanche	5 s.	21	
Marseille.....	356	1,068	82	Jéudi.	3 m.	"	"	"	82	
TOTAUX...	1,570	4,710	369	290	659	Ou 27 j. 11 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à Beyrouth. Dans le cas où le paquebot venant de Marseille ne serait pas arrivé à Beyrouth le dimanche avant midi, le départ de Beyrouth pour Smyrne et Constantinople pourrait être différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence entre les deux services, sans toutefois que le délai d'attente puisse excéder 48 heures.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS DE LA MÉDITERRANÉE — Lièges circulaires B et B^{bis}

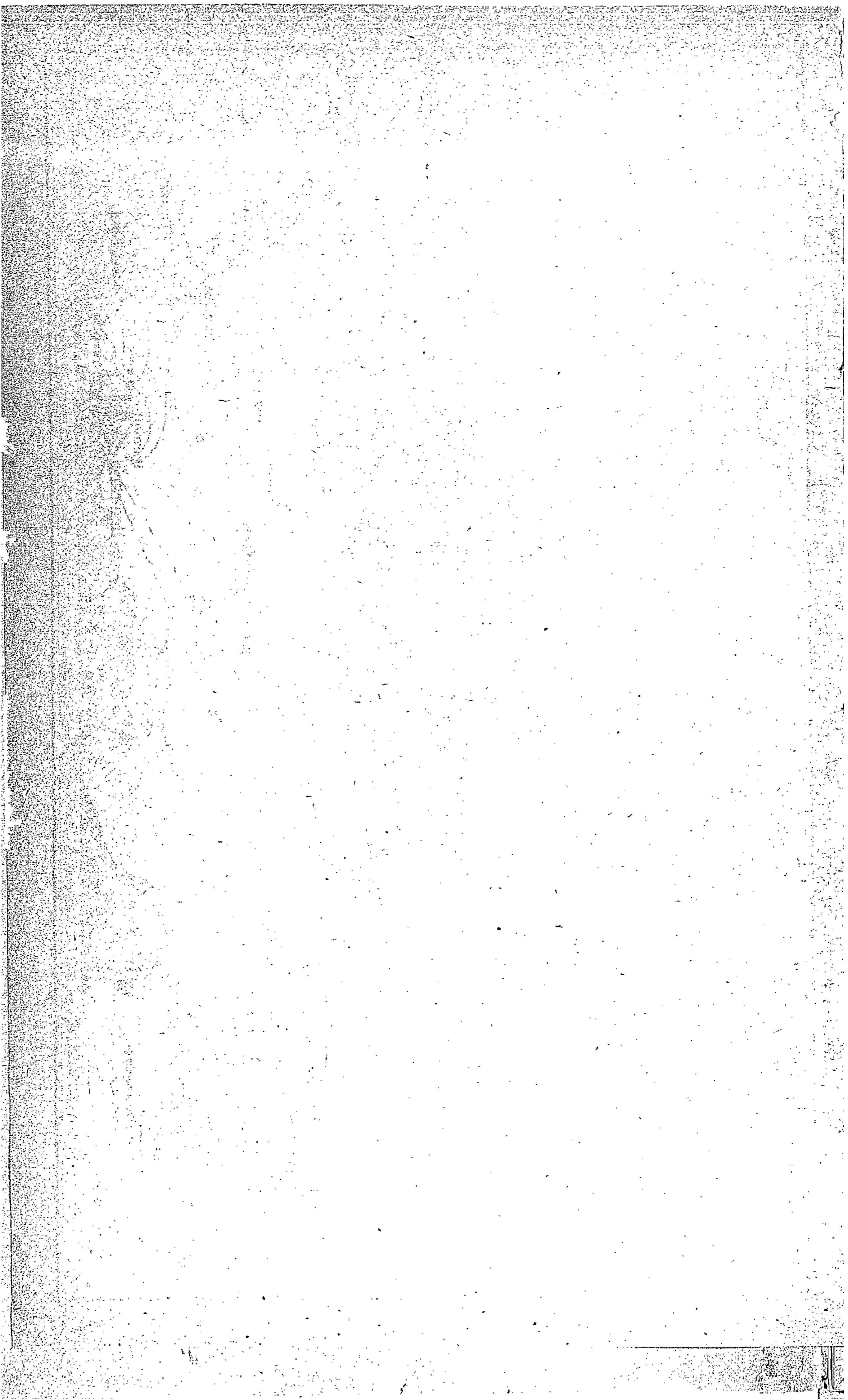


LÉGENDE

Services par quinzaine ———
 Services toutes les quatre semaines - - - -
 Parcours non subventionnés
 Établissements de poste français | Recettes Distributions

Vladikavkas Tiflis

- 523-543 -



ET B BIS.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

Ministérielle du 4 septembre 1895.

Sub-
ventionnées. Non sub-
ventionnées.

Par voyage	1.390 1/3	173 2/3
Annuellement	18,074 1/3	2,257 2/3

pour les parcours subventionnés.

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 19 septembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS*	HEURES	DURÉE DE LA STATION.	JOURS*	HEURES	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.		des arrivées.	des arrivées.		des départs.	des départs.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	

LIGNE CIRCULAIRE B bis.

Marseille	"	"	"	"	"	"	Jendi.	4 s.	"	
Alexandrie	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	60	Jeudi.	4 s.	168	
Beyrouth	111	333	26	Vendredi.	6 s.	38	Dimanche.	8 m.	64	
Tripoli	14 2/3	44	4	Dimanche.	Midi.	8	Dimanche.	8 s.	12	
Lattaquié	21 2/3	65	6	Lundi.	2 m.	10	Lundi.	Midi.	16	
Alexandrette	26	78	7	Lundi.	7 s.	36	Mercredi.	7 m.	43	
Mersina	26 1/3	79	7	Mercredi.	2 s.	26	Jeudi.	4 s.	33	
Larnaca	48	144	13	Vendredi.	5 m.	9	Vendredi.	2 s.	22	
Beyrouth	37	111	10	Vendredi.	Minuit.	36	Dimanche (1)	Midi.	46	
Rhodes	130 1/3	391	30	Lundi.	6 s.	4	Lundi.	10 s.	34	
Smyrne	76	228	18	Mardi.	4 s.	20	Mercredi.	Midi.	38	
Constantinople	91 1/3	274	21	Jeudi.	9 m.	31	Vendredi.	4 s.	52	
Smyrne	91 1/3	274	21	Samedi.	1 s.	7	Samedi.	8 s.	28	
Le Pirée	66 1/3	199	15	Dimanche	11 m.	6	Dimanche	5 s.	21	
Marseille	356	1,068	82	Jeudi.	3 m.	"	"	"	82	
TOTAUX	1,564	4,692	368	291	659	Ou 27 j. 11 h.

NOTA. La Compagnie dessert obligatoirement, sans subvention et en itinéraire libre, les escales indiquées en italique.

* Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires B et B bis combinées avec la ligne de Marseille à Alexandrie et Beyrouth.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

LIGNE DE MARSEILLE

Par voyage 1,204 2/3
 Annuellement..... 31,321 1/3

Service par quinzaine. —
 Approuvé par décision

Mise à exécution à dater du

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille. ?...	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	4 s.	"	
Alexandrie. ...	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	60	Jeudi.	4 s.	168	
Port-Saïd	49 1/3	148	11	Vendredi.	3 m.	17	Vendredi.	8 s.	28	
Jaffa.....	44 1/3	133	10	Samedi.	6 m.	12	Samedi.	6 s.	22	
Beyrouth.....	40 2/3	122	10	Dimanche (1)	4 m.	"	"	"	10	
TOTAUX...	602 1/3	1,807	139			89			228	Ou 9 j. 12 h.

SÉJOUR..... 40 h. ou 1 j. 16 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B ou B bis allant à Smyrne, Constantinople et Marseille.

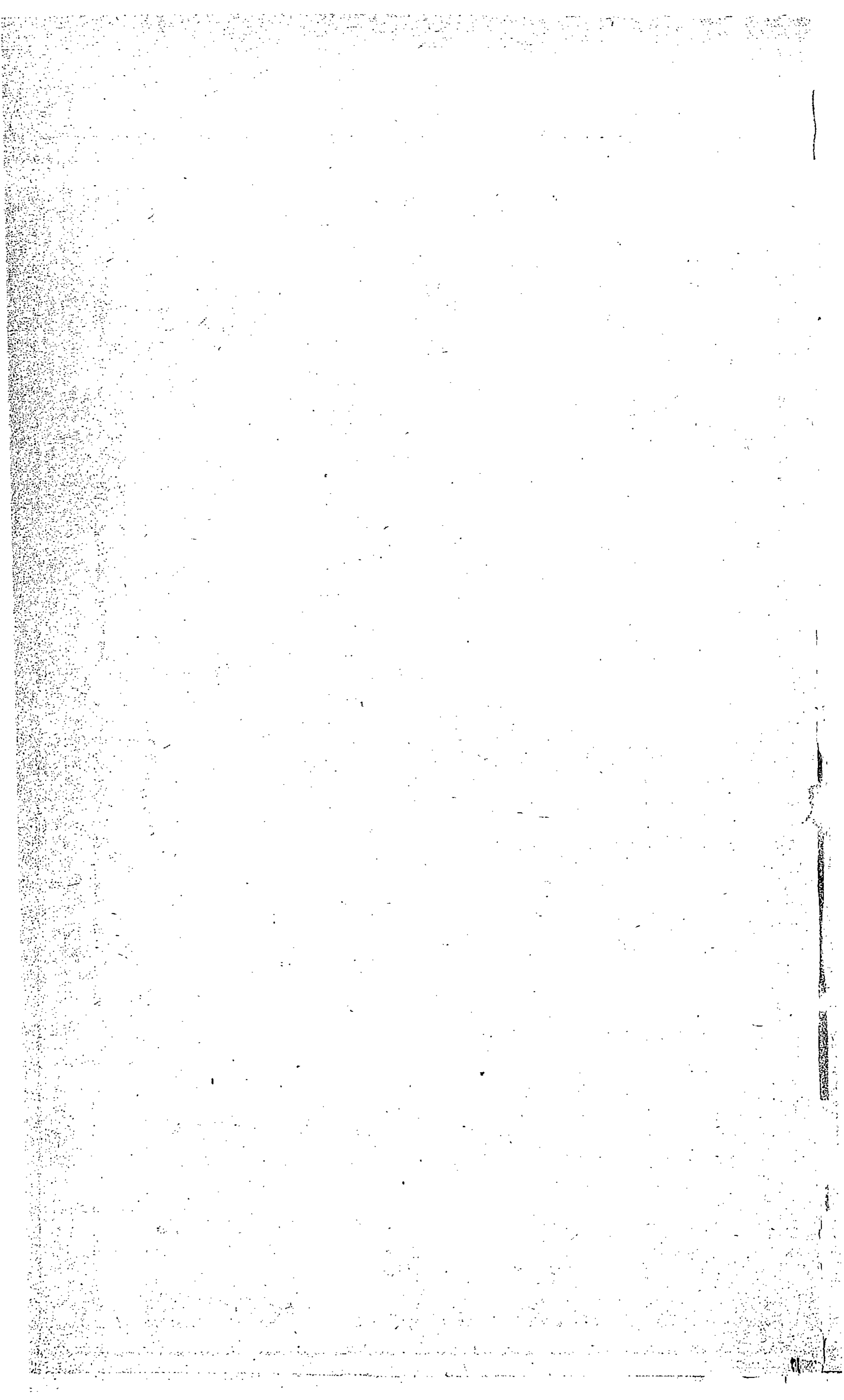
(2) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire A ou A bis venant de Marseille, Constantinople et Smyrne. En cas de retard de ce dernier, le départ de Beyrouth peut être différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence entre les deux services, sans toutefois que le délai d'attente puisse excéder 48 heures.

* Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires A, A bis, B et B bis combinées avec la ligne de Marseille à Alexandrie et Beyrouth.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS DE LA MÉDITERRANÉE — Ligne de Marseille à Alexandrie et Beyrouth.



544-545



ALEXANDRIE ET BEYROUTH.

Vitesse : 13 nœuds.

Ministérielle du 4 septembre 1895.

6 septembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	

RETOUR.

Beyrouth.	"	"	"	"	"	"	Lundi (2).	8 s.	"	
Jaffa.	40 2/3	122	10	Mardi.	6 m.	14	Mardi.	8 s.	24	
Port-Saïd.	44 1/3	133	10	Mercredi.	6 m.	14	Mercredi.	8 s.	24	
Alexandrie.	49 1/3	148	11	Jendredi.	7 m.	33	Vendredi.	4 s.	44	
Marseille.	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX.	602 1/3	1,807	139			61			200	Ou 8 j. 8 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 228 heures.
 Séjour..... 40
 Retour..... 200

Durée totale d'un voyage..... 468 heures ou 19 jours 12 heures.

NOMBRE DE LIEGES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE A
(touchant à Cavalle)

Par voyage..... 1,511
Annuellement..... 19,643

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	97	Mercredi.	5 s.	4	Mercredi.	9 s.	101	
Smyrne.....	66 1/3	199	18	Jeudi.	3 s.	17	Vendredi.	8 m.	35	
Dardanelles...	46 1/3	139	13	Vendredi.	9 s.	1	Vendredi.	10 s.	14	
Constantinople.	44 2/3	134	12	Samedi.	10 m.	26	Dimanche.	Midi.	38	
Samsoun.....	123 2/3	371	37	Mardi.	1 m.	9	Mardi.	10 m.	46	
Kérassunde....	33 1/3	100	10	Mardi.	8 s.	10	Mercredi.	6 m.	20	
Trébizonde....	22	66	7	Mercredi.	1 s.	7	Mercredi.	8 s.	14	
Butoum.....	31 1/3	94	9	Jeudi.	5 m.	"	"	"	9	
TOTAUX.....	723 2/3	2,171	203	74	277	Ou 11 j. 13 h.

Durée du séjour : 60 heures ou 2 jours 12 heures.

RÉCAPITULATION

Aller..... 277 heures.
 Séjour..... 60
 Retour..... 335

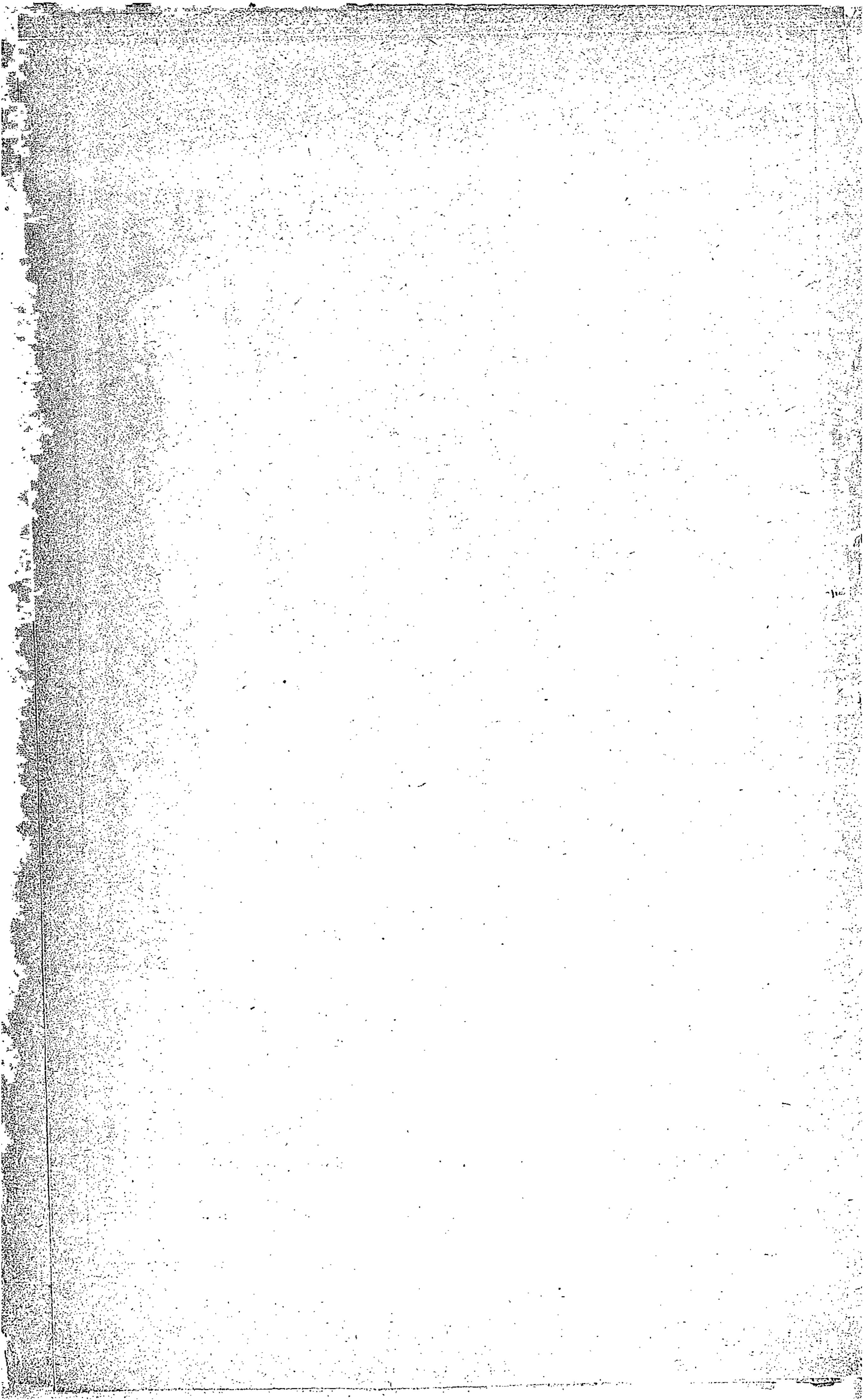
Durée totale du voyage..... 672 heures ou 28 jours.

SERVICES DES MESSAGERIES MARITIMES — *Wêne libre de Marseille à Batoum.*



LÉGENDE

Parcours non subventionnés
 Établissements de poste français { Recettes
 Distributions



CONSTANTINOPLE ET A BATOUM
 et à Katacolo au retour).

10 nœuds 71.

MIS A EXECUTION A DATER DU 5 OCTOBRE 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Batoum.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Trébizonde....	31 1/3	94	9	Dimanche.	2 m.	12	Dimanche.	2 s.	21	
Samsoun.....	52 2/3	158	16	Lundi.	6 m.	11	Lundi.	5 s.	27	
Constantinople..	123 2/3	371	37	Mercredi.	6 m.	51	Vendredi.	9 m.	88	
Dardanelles. . .	44 2/3	134	12	Vendredi.	9 s.	2	Vendredi.	11 s.	14	
Cavalle	38	114	10	Samedi.	9 m.	7	Samedi.	4 s.	17	
Salonique	50 1/3	151	14	Dimanche.	6 m.	12	Dimanche.	6 s.	26	
Syra	73 1/3	220	20	Lundi.	2 s.	6	Lundi.	8 s.	26	
Katacolo	84	252	23	Mardi.	7 s.	14	Mercredi.	9 m.	37	
Marseille	289 1/3	868	79	Samedi.	4 s.	"	"	"	79	
TOTAUX	787 1/3	2,362	220			115			335	Ou 13 j 23 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À
(touchant à Dédéagh)

Par voyage..... 1,507 2/3
Annuellement..... 19,599 2/3

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

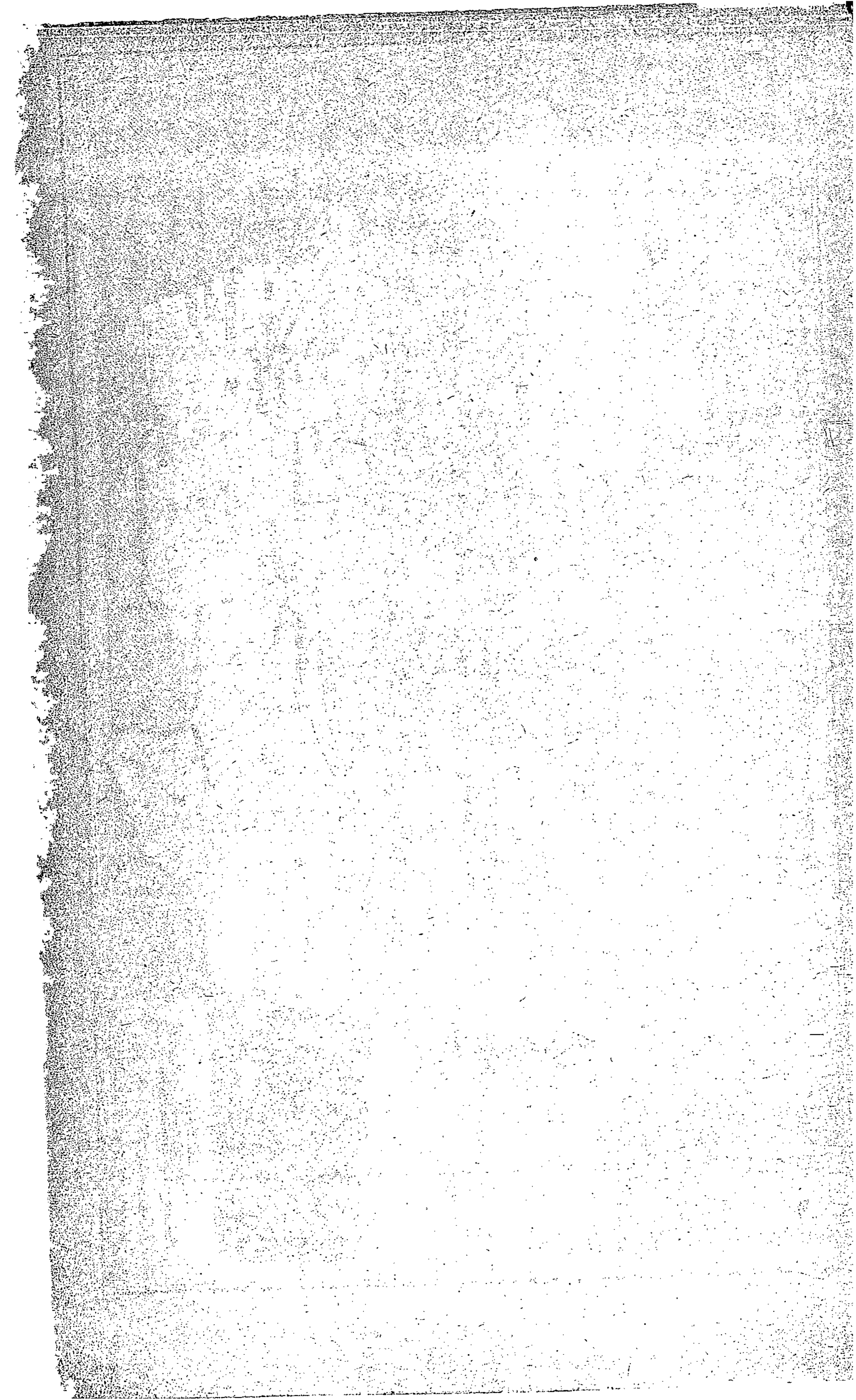
STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.		
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	97	Mercredi.	5 s.	4	Mercredi.	9 s.	101	
Smyrne.....	66 1/3	199	18	Jeudi.	3 s.	17	Vendredi.	8 m.	35	
Dardanelles...	46 1/3	139	13	Vendredi.	9 s.	1	Vendredi.	10 s.	14	
Constantinople..	44 2/3	134	12	Samedi.	10 m.	26	Dimanche.	Midi.	38	
Samsoun.....	123 2/3	371	37	Mardi.	1 m.	9	Mardi.	10 m.	46	
Kérassunde....	33 1/3	100	10	Mardi.	8 s.	10	Mercredi.	6 m.	20	
Trébizonde....	22	66	7	Mercredi.	1 s.	7	Mercredi.	8 s.	14	
Bajoum.....	31 1/3	94	9	Jeudi.	5 m.	"	"	"	9	
TOTAUX.....	723 2/3	2,174	203	74	277	Ou 11 j. 13 h.

Durée du séjour : 60 heures ou 2 jours 12 heures.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 277 heures.
Séjour..... 60
Retour..... 332

Durée totale du voyage..... 669 heures ou 27 jours 21 heures.



CONSTANTINOPLÉ ET A BATOUM
 et à Calamata au retour).

10 nœuds 68.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 21 SEPTEMBRE 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Batoum	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Trébizonde. ...	31 1/3	94	9	Dimanche.	2 m.	12	Dimanche.	2 s.	21	
Samsoun.	52 2/3	158	16	Lundi.	6 m.	11	Lundi.	5 s.	27	
Constantinople..	123 2/3	371	37	Mercredi.	6 m.	51	Vendredi.	9 m.	88	
Dardanelles....	44 2/3	134	12	Vendredi.	9 s.	2	Vendredi.	11 s.	14	
Dédéagh.	20 2/3	62	6	Samedi.	5 m.	8	Samedi.	4 s.	14	
Salonique.	61 2/3	185	17	Dimanche	6 m.	12	Dimanche.	6 s.	29	
Syra.....	73 1/3	220	20	Lundi.	2 s.	8	Lundi.	8 s.	28	
Calamata.	65	195	18	Mardi.	4 s.	8	Mardi.	9 m.	26	
Marseille.....	311	933	85	Samedi.	1 s.	"	"	"	85	
TOTAUX....	784	2,352	220	115	332	Ou 13 j. 20 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 1,478 2/3
 Annuellement..... 19,222 2/3

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À
 (touchant à Katacolo)

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Katacolo.....	289 1/3	868	79	Mardi.	11 s.	10	Mercredi.	9 m.	89	
Syra.....	84	252	23	Jeudi.	8 m.	6	Jeudi.	2 s.	29	
Salonique.....	73 1/3	220	20	Vendredi.	10 m.	10	Vendredi.	8 s.	30	
Cavalle.....	50 1/3	151	14	Samedi.	10 m.	6	Samedi.	4 s.	20	
Dardanelles..	38	114	10	Dimanche.	2 m.	1	Dimanche.	3 m.	11	
Constantinople..	44 2/3	134	12	Dimanche.	3 s.	25	Lundi.	4 s.	37	
Odessa.....	114 2/3	344	34	Mercredi.	2 m.	"	"	"	34	
TOTAUX.....	694 1/3	2,083	192	58	250	Ou 10 j. 10 h.

Séjour : 40 heures ou 1 jour 16 heures.

RÉCAPITULATION.

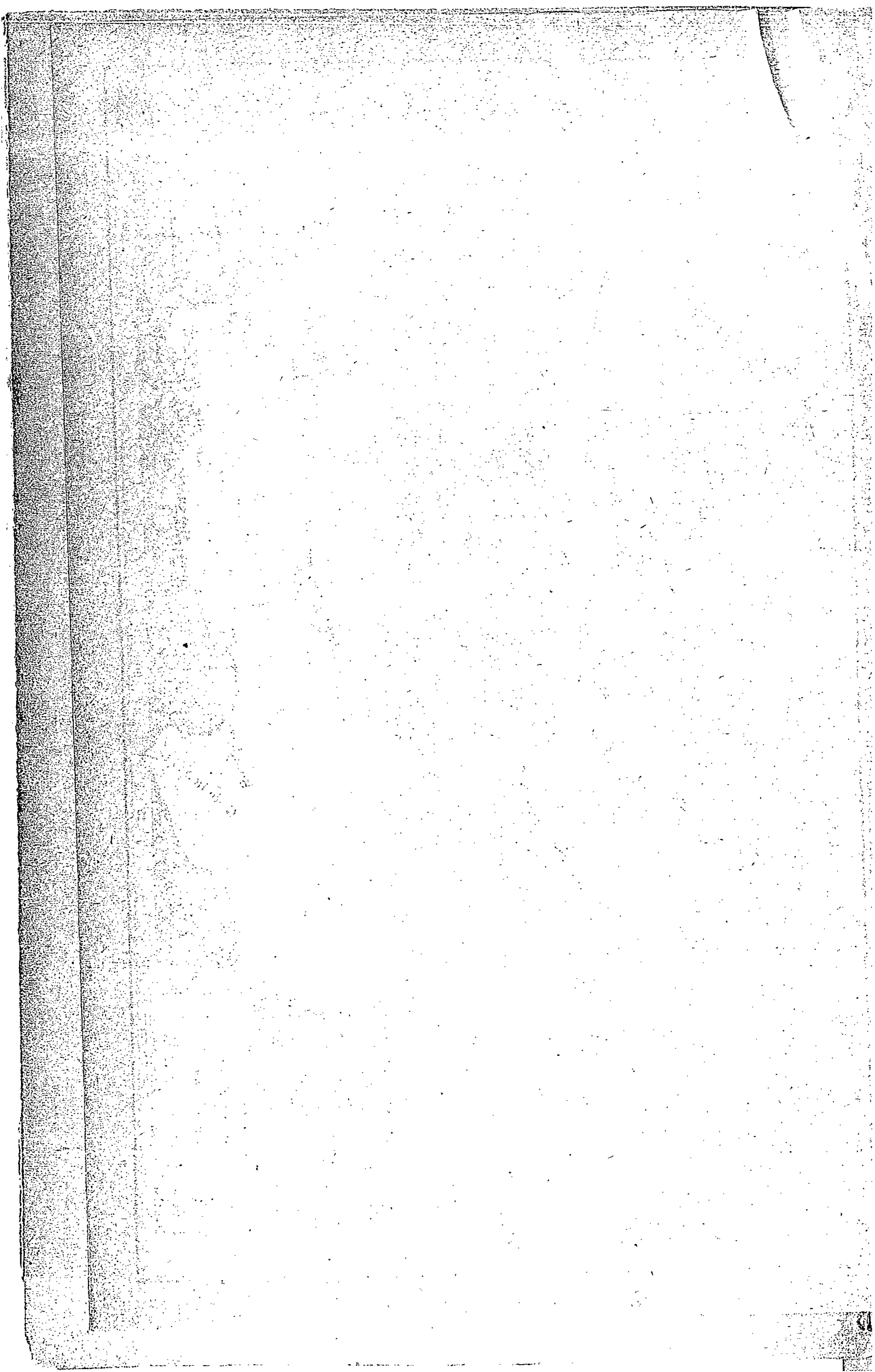
Aller..... 250 heures.
 Séjour..... 40
 Retour..... 354

Durée totale du voyage..... 644 heures ou 26 jours 20 heures.

SERVICES DES MESSAGERIES MARITIMES — Liège libre de Marseille à Odessa.



— 550-551 —



CONSTANTINOPLE ET À ODESSA
et à Cavalle à l'aller).

10 nœuds 74.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 12 OCTOBRE 1895.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
RETOUR.										
Odessa.....	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	6 s.	"	
Novorossisk. ...	121 1/3	364	36	Samedi.	6 m.	28	Dimanche.	10 m.	64	
Constantinople .	149 2/3	449	45	Mardi.	7 m.	74	Vendredi.	9 m.	119	
Dardanelles ...	44 2/3	134	12	Vendredi.	9 s.	2	Vendredi.	11 s.	14	
Smyrne.....	46 1/3	139	13	Samedi.	Midi.	22	Dimanche.	10 m.	35	
Le Pirée.....	66 1/3	199	18	Lundi.	4 m.	7	Lundi.	11 m.	25	
Marseille.	356	1,068	97	Vendredi.	Midi.	"	"	"	97	
TOTAUX.....	784 1/3	2,353	221	133	354	Ou 14 j. 18 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE A
(touchant à Calamata)

Par voyage..... 1,475 1/3
Annuellement..... 19,179 1/3

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Calamata.....	311	933	85	Mardi.	5 m.	7	Mercredi.	Midi.	92	
Syra.....	65	195	18	Judi.	6 m.	6	Judi.	Midi.	24	
Salonique.....	73 1/3	220	20	Vendredi.	8 m.	10	Vendredi.	6 s.	30	
Dédéagh.....	61 2/3	185	17	Samedi.	11 m.	6	Samedi.	5 s.	23	
Dardanelles....	20 2/3	62	6	Samedi.	11 s.	1	Dimanche.	Minuit.	7	
Constantinople..	44 2/3	134	12	Dimanche.	Midi.	28	Lundi.	4 s.	40	
Odessa.....	144 2/3	344	34	Mercredi.	2 m.	"	"	"	34	
TOTAUX.....	691	2,073	192	58	250	Ou 10 j. 10 h.

Séjour : 40 heures ou 1 jour 16 heures.

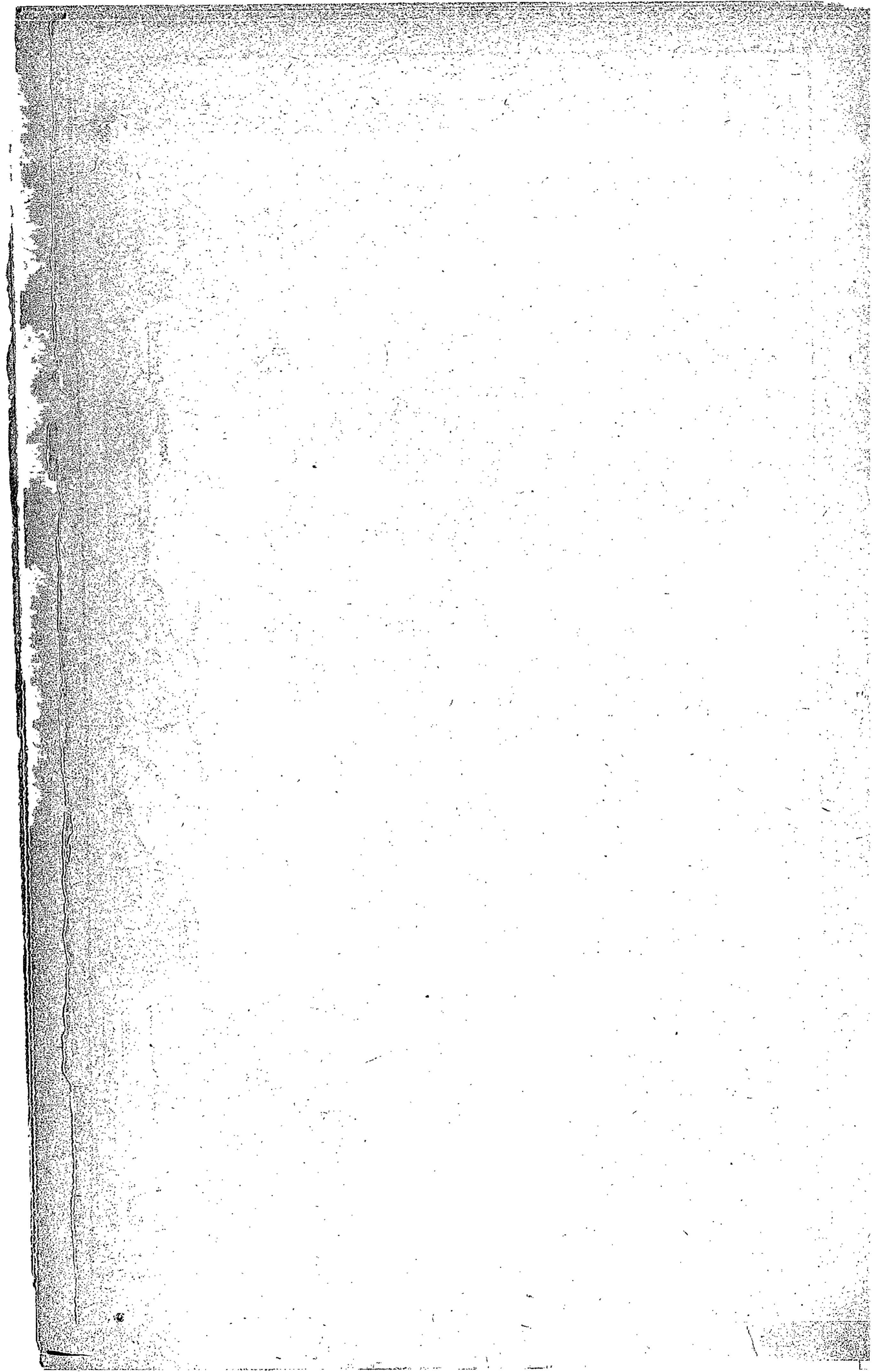
RÉCAPITULATION.

Aller..... 250 heures.
Séjour..... 40
Retour..... 354

Durée totale du voyage..... 644 heures ou 26 jours 20 heures.

SERVICES DES MESSAGERIES MARITIMES — Liège libre de Marseille à Odessa.





CONSTANTINOPLÉ ET À ODESSA et à Dédéagh à l'aller).

10 nœuds 71.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 28 SEPTEMBRE 1895.

STATIONS, 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
			h.		h.	h.		h.		
RETOUR.										
<i>Odessa</i>	"	"	"	"	"	"	<i>Jedi.</i>	6 s.	"	
<i>Novorossisk</i>	121 1/3	364	36	<i>Samedi.</i>	6 m.	28	<i>Dimanche.</i>	10 m.	64	
<i>Constantinople</i> ..	149 2/3	449	45	<i>Mardi.</i>	7 m.	71	<i>Vendredi.</i>	9 m.	119	
<i>Dardanelles</i>	44 2/3	134	12	<i>Vendredi.</i>	9 s.	2	<i>Vendredi.</i>	11 s.	14	
<i>Smyrne</i>	46 1/3	139	13	<i>Samedi.</i>	<i>Midi.</i>	22	<i>Dimanche.</i>	10 m.	55	
<i>Le Pirée</i>	66 1/3	199	18	<i>Lund.</i>	4 m.	7	<i>Lundi.</i>	11 m.	25	
<i>Marseille</i>	356	1,068	97	<i>Vendredi.</i>	<i>Midi.</i>	"	"	"	97	
TOTAUX	784 1/3	2,355	221	133	354	Ou 14 j. 18 h.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

*Nouveaux itinéraires des paquebots-poste français desservant la Méditerranée. —
Rectifications à la nomenclature des escales.*

Par suite de l'inauguration, à compter du 19 septembre 1895, des nouveaux itinéraires des lignes de la Méditerranée, fixés par la convention conclue le 5 novembre dernier entre l'État et la Compagnie des Messageries maritimes, la nomenclature n^o 323 (édition de 1895) comporte les modifications suivantes :

1^{re} partie, page 1. — Paquebots français § a) de Marseille à Constantinople et Odessa, substituer les indications suivantes à celles qui figurent sous cette rubrique :

De Marseille le samedi à 4 heures du soir tous les 14 jours à compter du 12 octobre avec escales à Catacolo, Syra, Salonique, Cavalla, les Dardanelles, Constantinople, Odessa et Novorossik. Retour par Constantinople, les Dardanelles, Smyrne et le Pirée.

§ b) De Marseille à Constantinople et Batoum, inscrire :

De Marseille le samedi à 4 heures soir tous les 14 jours à compter du 5 octobre avec escales au Pirée, à Smyrne, les Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Kerassunde et Trebizonde. Retour par Cavalla, Salonique, Syra et Catacolo.

§ c) Lignes circulaires de Syrie, biffer les indications existantes et les remplacer par les suivantes :

Une semaine ligne A, de Marseille au Pirée, Smyrne, Constantinople, Smyrne, Rhodes ou Vathy (Samos) (alternativement), Beyrouth, Alexandrie et Marseille. La semaine suivante, ligne B, de Marseille à Alexandrie, Beyrouth, Rhodes ou Vathy (alternativement), Smyrne, Constantinople, Smyrne, le Pirée et Marseille (2).

De Marseille, le jeudi tous les 14 jours à 4 heures du soir à compter du 10 octobre (ligne A) et le jeudi tous les 14 jours à 4 heures du soir à compter du 3 octobre (ligne B). Retour à Marseille le mercredi tous les 14 jours à compter du 23 octobre (ligne A) et le jeudi tous les 14 jours à compter du 17 octobre (ligne B).

Intercaler ensuite sous la rubrique (d) les indications suivantes :

d) Ligne de Marseille à Beyrouth, avec escales à Alexandrie, Port-Saïd et Jaffa, retour par les mêmes escales: de Marseille le jeudi tous les 14 jours à 4 heures soir à compter du 10 octobre. Retour à Marseille le mercredi de deux en deux semaines à compter du 16 octobre.

Substituer la lettre (e) à la lettre (d) qui figure en regard de la ligne d'Indo-Chine, d'Australie, etc., et inscrire dans le deuxième alinéa de ce paragraphe les mentions suivantes :

De Marseille le dimanche à 4 heures soir tous les 14 jours à compter du 13 octobre avec escales à Port-Saïd, etc. (biffer Alexandrie), le reste sans changement.

Modifier ainsi qu'il suit le renvoi (2) qui figure au bas de la page :

Durant son séjour à Beyrouth, le paquebot de la ligne A dessert à titre libre les escales de Larnaca, Mersina, Alexandrette, Lattaquié et Tripoli de Syrie. Le paquebot de la ligne B dessert également durant ce même séjour les escales de Tripoli de Syrie, Lattaquié, Alexandrette, Mersina et Larnaca.

Page 10, article VII, § a (de Marseille à Yokohama), biffer l'escale d'Alexandrie.

2° partie, n° 7 (Alexandrette) col. 5, biffer *samedi* et inscrire *jeudi*. Modifier de la manière suivante le renvoi (c) qui figure au bas de la page :

Les côtes de Syrie sont desservies par les paquebots français des lignes circulaires A et B (voir page 1).

Les départs des paquebots de la ligne A sont fixés aux 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre.

Les départs des paquebots de la ligne B auront lieu les 3, 17 et 31 octobre, 14 et 28 novembre, 12 et 26 décembre.

Les correspondances pour Alexandrette sont, en règle générale, acheminées comme celles à destination de Beyrouth. Toutefois, une semaine sur deux (mercredi soir de Paris tous les 14 jours à compter du 9 octobre), ces correspondances ont avantage à être dirigées sur Smyrne. Biffer le reste de l'alinéa.

N° 8 (Alexandrie), col. 5. En regard de Marseille biffer dans les colonnes 4, 5 et 9 ce qui a trait à l'emploi des paquebots de la ligne B et de l'Indo-Chine et y substituer les mentions ci-après :

Col. 4.	Col. 5.	Col. 9.
Voie des paquebots français (Ligne circulaire B et ligne de Marseille à Beyrouth).	Chaque jeudi.	Chaque jeudi.

Renvoi (A) figurant au bas de la page 16, biffer entièrement la 5° ligne et rectifier ainsi la 6° :

Mercredi soir, par la voie de Marseille et des paquebots de la ligne circulaire B ou de la ligne Marseille-Beyrouth.

N° 27 Beyrouth, biffer ce qui figure dans les colonnes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 en regard de la voie de Marseille et des paquebots français et y substituer les mentions suivantes :

Col. 4.	Col. 5.	Col. 6.	Col. 7.	Col. 8.	Col. 9.
Voie des paquebots français de la ligne circulaire B et de la ligne Marseille-Beyrouth.	Chaque jeudi.	Le mercredi soir.	8 a. 10 j.	8 a. 10 j.	Chaque jeudi.

La voie de Marseille et des paquebots de l'Indo-Chine (dimanche, tous les 14 jours de Marseille) est maintenue sans changement.

N° 58 (Constantinople), intercaler les mentions suivantes entre les voies de Marseille et de Brindisi :

Col. 3.	Col. 4.	Col. 5.	Col. 6.	Col. 7.	Col. 8.	Col. 9.
Marseille.	paquebots de la ligne circulaire A.	jeudi 10 et 24 octobre 7 et 21 novem. 5 et 19 déc.	veille au soir	8	8	le jeudi tous les 14 jours.

SERVICE POSTAL ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.	Lundi, midi 30.	Marseille.
	Mardi, 6 ^h s.	Marseille.
	Mardi, 10 ^h s.	Port-Vendres.
	Mercredi, midi 30.	Marseille.
	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
	Vendredi, 5 ^h s.	Marseille.
	Samedi, midi 30.	Marseille.
Pour Oran.	Samedi, 6 ^h soir.	Marseille.
	Mercredi, 10 ^h m.	Cette.
	Mercredi, 4 ^h s.	Marseille.
	Vendredi, 6 ^h s.	Marseille.
	Vendredi, 7 ^h s.	Port-Vendres.
Pour Philippeville.	Samedi, 4 ^h s.	Marseille.
	Lundi, 3 ^h s.	Marseille.
Pour Bône.	Lundi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi, 5 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi, midi 30.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville.	Vendredi, 3 ^h s.	Marseille.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi, midi 30.	Marseille.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis et Sousse.	Lundi, 4 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis, la cote tunisienne et Tripoli de Barbarie.	Jeudi, 5 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis et Malte.	Vendredi, midi 30.	Marseille.
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).	De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s.	Port-Vendres.
	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.	Marseille.
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.	7 et 22 de chaque mois.	Marseille.

LA TUNISIE; LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} octobre 1895.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jeudi, 1 ^h s.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Jeudi, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Dimanche, 3 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Dimanche, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille.
Vendredi, midi.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Vendredi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 6 ^h s.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 3 ^h s.	Compagnie de navigation mixte.	
Lundi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Mercredi, 6 ^h m.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Mercredi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Bône, vendredi, 3 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, jeudi, 6 ^h 0 s.	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, vendredi, 5 ^h s.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bône, vendredi, 8 ^h s.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h s.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Dimanche, 6 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, dimanche, 9 ^h s.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse; Sfax et Gabès.
Philippeville, lundi, 5 ^h s.	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, lundi, 6 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bougie, mardi, 6 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, mercredi, 5 ^h s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Sousse, jeudi, 5 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Tunis, samedi, 9 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Tripoli, mercredi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, samedi, 7 ^h s.	Compagnie générale transatlantique.	
Malte, lundi, 7 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 5 ^h s.	Compagnie de navigation mixte.	
12 et 27 de chaque mois.	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Lundi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Mardi, midi.....	Marseille.....
	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Jeudi, midi.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 ^h s.....	Port-Vendres.....
	Samedi, midi.....	Marseille.....
	Samedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m.....	Marseille.....
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 11 ^h m.....	Port-Vendres.....
	Samedi, 8 ^h m.....	Marseille.....
De Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
De Philippeville.....	Dimanche, 10 ^h m.....	Marseille.....
	Dimanche, midi.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, midi.....	Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Philippeville, mardi, midi.....	Marseille.....
De Philippeville.....	De Bougie, mardi 6 ^h s.....	Marseille.....
De Bône.....	De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	Mercredi, 3 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, vendredi, midi.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, midi.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, samedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Sousse et Tunis.....	De Malte, lundi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	De Tunis, mercredi, 11 ^h m.....	Marseille.....
	De Sousse, jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	De Tunis, samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi.....	Port-Vendres.....
De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	D'Oran, vendredi, 11 ^h m.....	Port-Vendres.....
	15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mercredi, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Mercredi, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Jeudi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Vendredi, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 2 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Lundi, 2 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Jeudi, 9 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 1 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Lundi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 5 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Mardi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mercredi, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Vendredi, 4 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Vendredi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Samedi, 7 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 8 ^h 30 s.....	Compagnie de navigation mixte.	
Lundi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Mardi, 4 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Jeudi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
Jeudi, 6 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 1 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES.
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 167^e supplément au Manuel des franchises.
— Correspondance relative à la gestion des fabriques d'églises, conseils presbytéraux et communautés israélites.

Un décret, en date du 3 septembre 1895, a accordé la franchise postale à la correspondance de service échangée :

167^e SUPPLÉMENT AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
189	Comptables des fabriques, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites.	L (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Préfets*
561	Percepteurs faisant fonctions de comptables des établissements ecclésiastiques.	L (au-dessus de la 2 ^e accolade).	Présidents des bureaux de marguilliers, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites*.
563	Préfets.	J (en regard du contresignataire)	Comptables des fabriques, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites*. Présidents des bureaux de marguilliers, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites*.
597	Présidents des bureaux de marguilliers, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites.	L (au-dessous de la 9 ^e accolade)	Percepteurs faisant fonctions de comptables des établissements ecclésiastiques*. Préfets*.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Participation de la distribution de Tétouan (Maroc) au service des articles d'argent français.

Le bureau de distribution de Tétouan (Maroc) relevant de la recette de Tanger est autorisé, à partir du 1^{er} novembre 1895, à participer à l'émission et au paiement des mandats d'articles d'argent français, établis sur form n° 1401, jusqu'à concurrence de 50 francs par titre, ainsi qu'au service des abonnements aux journaux français.

1^o Entre les préfets et les comptables des fabriques, des conseils presbytéraux et des communautés israélites, d'une part, et les présidents des bureaux de marguilliers, des conseils presbytéraux et des communautés ou consistoires israélites, d'autre part;

2^o Entre les percepteurs faisant fonctions de comptables des établissements ecclésiastiques et les présidents des bureaux de marguilliers, des conseils presbytéraux et des consistoires ou communautés israélites.

Ce décret fait l'objet du 167^e supplément au Manuel des franchises postales publiés ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées audit manuel.

MANUEL DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT. CIRCONSCRIPTION OU RE SORT dans l'étendue de quel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMEROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Département.	"	"	Décret du 3 septembre 1895.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	

Annotations à transcrire sur l'instruction générale et sur les bulletins mensuels.

Articles 874 et 876 de l'Instruction générale. Bulletins mensuels n° 10 de février 1879, n° 19 2^e supplément de novembre 1879; ajouter : Tétouan (Maroc) à la nomenclature des bureaux de distribution admis à participer au service des articles d'argent.

Addition au tarif international des postes, n° 500-30.

Page 116, tableau IX, 1^{er} colonne : inscrire la distribution de Tétouan à son ordre alphabétique.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de juin 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE JUIN		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	214,364 98	193,902 02	20,462 96	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	21,938 65	25,284 84	"	346 19
et 2 ter			1,453 91	1,526 61	"
2 bis	Droit perçu sur les boîtes de poste....	85 00	90 00	"	5 00
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	51 00	501 00	"	450 00
	TOTAUX.....	210,893 54	221,304 47	20,462 96	8 3 89
	EN PLUS en 1895.....			19,589^f 07^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	106,134 75	111,620 80	"	5,486 05
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	2,663 53	6,458 00	"	3,794 47
	TOTAUX.....	108,798 28	118,078 80	"	9,280 52
	EN MOINS en 1895.....			9,280^f 52^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	1,188 34	532 04	656 30	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	3,374 09	2,441 82	932 27	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	7 65	50 24	"	42 59
	TOTAUX.....	4,570 08	3,024 10	1,588 57	42 59
	EN PLUS en 1895.....			1,545^f 98^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	210,893 54	221,304 47	19,589 07	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	108,798 28	118,078 80	"	9,280 52
7	Produits téléphoniques.....	4,570 08	3,024 10	1,545 98	"
	TOTAUX du mois de juin.....	351,261 9	342,407 37	21,135 05	9,280 52
	Mois antérieurs.....	1,665,259 01	1,583,349 59	81,909 42	"
				103,014 47	9,280 52
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	2,019,520 91	1,925,756 96	Augm^{en} : 93,763^f 95^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE,
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois d'août 1895.*

Versements reçus de 224.861 déposants, dont 40,411 nouveaux.....	30,612,720 ^f 98 ^c
Remboursements à 109,027 déposants, dont 22,580 pour solde.....	27,619,694 ^f 27 ^c
Rentes achetées à 443 déposants pour un capital de.....	512,061 ^f 00 ^c
	28,131,755 ^f 27 ^c
Excédent de recettes.....	2,480,965 ^f 71 ^c
Nombre de comptes existant au 31 août 1895 : 2,433,160.	

CONTENTIEUX.

Jugements.

Par jugement du tribunal correctionnel de Lons-le-Sauvier, en date du 5 septembre 1895, la nommée Devaux, femme Gachon, demeurant à Doucier (Jura), a été condamnée à la peine de 25 francs d'amende pour avoir fait par écrit une dénonciation calomnieuse contre le sieur Simonin, facteur rural à Doucier.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PIÉTÉ.

M. LAMOTTE, facteur à Bray-sur-Seine, ayant reçu un billet de banque de 100 francs au lieu d'un billet de 50 francs en effectuant le recouvrement d'une valeur, s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. DALAISON, facteur-receveur à Lépin, a trouvé, en cours de tournée, un portemonnaie contenant 443 fr. 70 qu'il a pu, après démarches, restituer à la personne qui l'avait perdu.

M. CARRIER-CARRIÉRON, facteur rural à la Roche, a déclaré, à la mairie de cette localité, qu'il avait trouvé, en revenant de tournée, une montre et une chaîne en argent.

M. DEBRICE, facteur rural à Montigny, a confié spontanément à la receveuse un portemonnaie renfermant 95 fr. 64 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. AVOINE, gardien de bureau à Cherbourg, a déposé entre les mains du receveur un portefeuille, contenant trois billets de banque de 100 francs, trouvé par lui dans la salle d'attente du bureau.

M. LACAN, facteur de ville à Béziers, ayant trouvé sur la voie publique une montre avec chaîne, s'est empressé d'en faire la déclaration au commissariat de police.

M. AVIZOU, facteur de ville à Cette, a trouvé, dans une boîte dont il effectuait la levée, un portefeuille contenant différentes valeurs. Il s'est empressé de le remettre à qui de droit.

M. DUBOIS, facteur téléphoniste auxiliaire à Paris 73, a confié au receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée sur une table de la salle d'attente.

M. MAROIS, facteur rural à Cléry, a déposé à la mairie une montre en argent avec chaîne qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CRÉSPIN, jeune facteur des télégraphes au Havre-central, s'est empressé de remettre au commis principal de service un porte-monnaie contenant environ 20 francs, qui avait été perdu dans la salle d'attente.

M. GANDILLON, facteur de ville à Fontainebleau, a déposé, au commissariat de police, une bourse en argent renfermant 76 fr. 65, trouvée par lui sur la voie publique.

M. PERDRIEU, facteur local à Sallertaine, a remis au propriétaire d'un hôtel de Challans un porte-monnaie contenant 175 fr. 75, qu'il avait trouvé dans cet établissement et a refusé toute récompense.

M. ROBBE-GRILLET, facteur rural à Pontarlier, s'est empressé de rendre à qui de droit une montre qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. FRAYSSINET, facteur des télégraphes à Bordeaux, a trouvé sur la voie publique une montre en argent qu'il a déposée entre les mains du receveur.

M. GARNY, facteur rural à Rigney, a pu remettre, après recherches, à la personne qui l'avait perdu, un porte-monnaie contenant 45 francs trouvé par lui sur la voie publique.

M. LA RUNE, facteur local à Saint-Yrieix, a confié au receveur une montre en argent qu'il avait trouvée dans une rue de la ville.

M. DECKER, jeune facteur des télégraphes à Commercy, a trouvé, dans la salle d'attente du bureau, un portefeuille renfermant un billet de banque de 100 francs, qu'il a déposé immédiatement entre les mains du receveur.

M. KERNEUR, facteur des télégraphes à Lorient, ayant trouvé une montre en or, l'a rendue à son propriétaire et a refusé toute récompense.

M. PASCALIN, facteur-receveur à Tailer, a restitué à qui de droit une somme de 20 francs qu'il avait reçue en trop pour établir un mandat.

M. CHASSEGUET, facteur local à Chenu, a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 27 francs qu'il a pu, après démarches, remettre à son propriétaire.

M. CUXY, jeune facteur à remises à Paris 67, s'est empressé de déposer entre les mains du commissaire de police un porte-monnaie, contenant 56 francs, qu'il avait trouvé sur la voie publique.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. FRANÇAIS, facteur local à Plancoët, a été l'objet d'un témoignage officiel de satisfaction de la part de M. le préfet des Côtes-du-Nord pour avoir arrêté un cheval emporté.

M. QUENNESSON, facteur local à Denain, a reçu de la société des sauveteurs de l'Oise une médaille d'argent pour acte de dévouement.

M. MARTIN, facteur rural à Saint-Eloi, a porté secours à un vieillard qui était tombé sous les roues d'un lourd véhicule.

MM. BOULOGNE, facteur local rural au Portel,

ABOS, facteur des postes à la recotte principale de la Seine, ont arrêté des chevaux emportés.

MM. DEBAUD, gardien d'entrepôt à Lamotte-Beuvron,

ROSSI, facteur de ville à Bastia,

MASSIMI, facteur de ville à Bastia,

MATTEI, facteur de ville à Bastia,

se sont particulièrement signalés dans des incendies.

13^e TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
GROUPE PREMIER.				
CHEFS DE BRIGADE ET COMMIS PRINCIPAUX.				
MM.				
Barre (F.)	Commis princ.	Mende	3,000	3,300
Petit-Devize (A.-M.)	<i>Idem.</i>	Rennes, direction	3,000	3,300
Hasselot (E.)	<i>Idem.</i>	Alger, direction	3,000	3,300
Marchand (F.-A.)	<i>Idem.</i>	Ligne du N-O	2,700	3,000
De Lescazes (M.-E.-F.)	<i>Idem.</i>	Bordeaux-Aquitaine	3,000	3,300
Quilliet (Cl.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 80	3,000	3,300
Jeanmasson (L.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 17	3,000	3,300
Cabrol (M.-M.-G.)	<i>Idem.</i>	Montpellier, direction	3,300	3,600
Bouvet (E.-P.-M.)	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest	2,700	3,000
Perrault (Th.-J.-M.)	<i>Idem.</i>	Rennes, R. P.	3,000	3,300
Lebreton (P.-J.)	<i>Idem.</i>	Le Mans, central	3,000	3,300
Guyomard (L.-M.)	<i>Idem.</i>	Rouen, central	3,000	3,300
Tonnadre (J.)	<i>Idem.</i>	Agen	3,000	3,300
Rouillée (E.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 77	3,000	3,300
Vors (M.-A.-A.)	<i>Idem.</i>	Nice, central	3,000	3,300
Chamballon (V.-C.)	<i>Idem.</i>	Poitiers	3,300	3,600
Berthe (P.-L.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	3,300
Simonin (Ch.-L.)	<i>Idem.</i>	Paris, central	3,600	4,000
Legros (E.)	<i>Idem.</i>	Paris 36	3,000	3,300
Soulier (A.-B.)	<i>Idem.</i>	Alger, R. P.	3,300	3,600
Schmidt (E.)	<i>Idem.</i>	Roubaix	3,300	3,600
Laurent (F.-S.)	<i>Idem.</i>	Vesoul	3,300	3,600
Leclère (A.-J.-B.)	<i>Idem.</i>	Paris 58	3,000	3,300
Bachelet (L.-H.)	<i>Idem.</i>	Elbeuf	3,000	3,300
Dallant (J.-B.-A.)	<i>Idem.</i>	Nantes, direction	3,000	3,300
Bellat (J.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris, central	3,000	3,300
Mayzou (M.-J.)	<i>Idem.</i>	Paris 98	3,600	4,000
Girardot (J.)	<i>Idem.</i>	Brest, bureau principal	3,000	3,300
Plagnol (J.-A.)	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	3,000	3,300
Pez (C.-J.)	Chef de brigade.	Ligne de la Méditerranée	3,000	3,300
Ribreau (L.-H.)	Commis princ.	Paris 24	3,600	4,000
Gaté (Louis)	<i>Idem.</i>	Paris 51	3,600	4,000
Gabis (B.-L.)	<i>Idem.</i>	Toulon	3,300	3,600
Prévet (P.-A.)	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées	3,600	4,000
Rotte (M.-C.)	Commis princ.	Blois, direction	3,000	3,300
Monier (R.-O.)	<i>Idem.</i>	Valence, caisse d'épargne	3,000	3,300
Poursain (J.-F.)	<i>Idem.</i>	Lille, R. P.	3,300	3,600

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM.				
Marchand (Th.-D.)...	Commis princ..	Paris 80.....	3,000	3,300
Aymet (E.-J.-A.).....	<i>Idem.</i>	Carcassonne.....	3 600	4,000
Bèche (J.-A.).....	<i>Idem.</i>	Digne.....	3,600	4,000
Roquemont (M.-A.)...	<i>Idem.</i>	Paris 66.....	3,600	4,000
Bordनावe (L.).....	<i>Idem.</i>	Bayonne.....	3,300	3,600
Chamberst (M.-E.-O.)	<i>Idem.</i>	Saint-Étienne, central...	3,000	3,300
Flusin (J.-B.).....	<i>Idem.</i>	Paris 44.....	3,600	4 000
Kerbrat (Y.).....	<i>Idem.</i>	Rennes, central.....	3,300	3,600
Pigeon (Ch.-J.).....	<i>Idem.</i>	Paris 3.....	3,600	4,000
Mac (J.-D.-A.).....	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées	3,600	4,000
Guyard (E.-A.).....	Commis princ..	Paris 71.....	3,000	3,300
Noé (L.-J.-P.).....	<i>Idem.</i>	Avignon, R. P.....	3,300	3,600
Robert (J.-P.).....	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest....	3,300	3,600
Calet (Ch.-E.).....	Commis princ..	Ligne du Nord, direction.	3,300	3,600
Minard (A.).....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,300	3,600
Kermorvant (L.).....	Ag. du ser. mar.	Ligne de l'Indo-Chine...	3,300	3,600
Bouguéon (J.).....	Commis princ.	Clermont-Ferrand.....	3,300	3,600
D-lanoë (E.-V.).....	<i>Idem.</i>	Nantes, central.....	3,300	3,600
Adde (P.-A.).....	<i>Idem.</i>	Angers, R. P.....	3,300	3,600
Merlet (P.-E.).....	<i>Idem.</i>	Paris 62.....	3,000	3,300
Mouchy (L.-M.-A.)...	<i>Idem.</i>	Paris 12.....	3,000	3,300
Peulvey (F.-A.).....	Chef de brig.	Ligne du Nord-Ouest ...	3,000	3,300
Le Brun (G.-M.).....	Commis princ..	Le Mans, central.....	3,300	3,600
Chatefain (Ch.-L.)...	Chef de brig.	Ligne de l'Est.....	3,600	4,000
Courtin (L.-E.).....	Commis princ..	Marseille, central.....	3,600	4,000
Pillot (A.).....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,300	3,600
Treuvev (Ch.-I.).....	Commis princ..	Menton.....	3,600	4,000
Jean (J.-P.-F.-M.-M.)..	<i>Idem.</i>	Clermont-Ferrand, central	3,300	3,600
Poli (R.).....	<i>Idem.</i>	Paris 58.....	3 000	3,300
Gout (G.-A.).....	<i>Idem.</i>	Paris 50.....	3,300	3,600
Duclos (B.-C.).....	<i>Idem.</i>	Bordeaux, central.....	3,600	4,000
Bruneau (F.-P.).....	<i>Idem.</i>	Paris 81.....	3,000	3,300
Fournier (J.-M.-L.)...	<i>Idem.</i>	Le Havre, principal.....	3,300	3,600
Allard (F. A.).....	<i>Idem.</i>	Sidi-bel-Abbès.....	2,700	3,000
Berthélemy (Ch.-A.)...	<i>Idem.</i>	Levallois-Perret.....	3 600	4,000
Chotin (E.-F.).....	<i>Idem.</i>	Vérific. du matériel....	3,600	4,000
Dumoulin (H.).....	<i>Idem.</i>	Orléans, R. P.....	3,600	4,000
Lefort (H.-A.).....	Chef de brig.	Ligne de l'Est.....	3,600	4,000
Teisseire (J.).....	Commis princ..	Paris 47.....	3,000	3,300
Lambert (A.).....	<i>Idem.</i>	Auxerre, direction.....	3,300	3,600
Petit (J.A.).....	<i>Idem.</i>	La Rochelle, direction...	3,300	3,600
Rousse (G.-F.).....	<i>Idem.</i>	Paris, présid. de la Répu.	3,300	3,600
Chevrelais (F.-E.)...	<i>Idem.</i>	Paris 3.....	3,000	3,300
Paul (L.-J.-A.-C.)...	Chef de brig.	Ligne du Nord.....	3,000	3,300
Clerc (J.-J.-B.).....	Commis princ..	Paris 70.....	3,000	3,300
Emeric (T.-E.).....	<i>Idem.</i>	Poitiers.....	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM.				
Valantin (V.)	Commis princ.	Brive	3,000	3,300
Boisot (D.)	Idem.	Paris 98	3,000	3,300
Jacotey (P.-L.-M.-J.)	Idem.	Tlemcen	2,700	3,000
Héderer (A.)	Idem.	Mouins	3,300	3,600
Boudro (L.-C.)	Idem.	Paris 27	3,000	3,300
Bénac (A.-B.-Th.)	Idem.	Toulouse, central	3,300	3,600
Lacembrade (J.)	Idem.	Rochefort	3,300	3,600
Perin (G.-E.)	Idem.	Nancy, caisse d'épargne	3,000	3,300
Malletterre (F.-M.-H.)	Idem.	Toulouse R. P.	3,000	3,300
Hamel (L. P.)	Idem.	Paris 20	3,300	3,600
Cuxillier (A.-A.)	Idem.	Paris 98	3,000	3,300
Heurtin (J.-B.)	Idem.	Morlaix	3,000	3,300
Cordonnier (F.-J.-B.)	Idem.	Paris 98	3,600	4,000
Niolat (J.)	Idem.	Paris 83	3,000	3,300
Villa (L.-L.-J.)	Idem.	Marseille, central	3,600	4,000
Merlin (P.-D.-C.)	Idem.	Paris 30	3,600	4,000
Sorel (Ch.-J.)	Idem.	Paris, service officiel	3,600	4,000
Bosviel (J.-L.-M.-F.)	Idem.	Paris 95	3,300	3,600
Barthélemy (M.-L.-G.)	Idem.	Abbeville	3,600	4,000
Peysson (D.-J.-A.)	Idem.	Lyon R. P.	3,300	3,600
Serraire (A.-H.-F.)	Idem.	Draguignan, direction	3,300	3,600
de Vendomois (F.-E.)	Idem.	Asnières	3,000	3,300
Bédenel (J.-G.)	Chef de brigade	Ligne du Nord	3,300	3,600
Marouteau (Ch.-G.)	Idem.	Ligne de l'Ouest	3,000	3,300
Maigre (A.-L.-P.)	Commis princ.	Marseille R. P.	3,300	3,600
Rebel (R.-V.)	Chef de brigade	Ligne des Pyrénées	3,300	3,600
Renggli (G.-E.)	Commis princ.	Constantine R. P.	3,000	3,300
Bicard (P.-A.)	Idem.	Paris, central	3,000	3,300
Lacraube (J.)	Idem.	Paris 104	3,000	3,300
Rouquette (P.-V.-H.)	Idem.	Vérification du matériel	3,000	3,300
Bœiller (J.-J.)	Idem.	Macon	3,000	3,300
Gautier (A.-J.-B.)	Idem.	Grenoble, direction	3,000	3,300
Tirmout (Ch.-G.-A.)	Idem.	Paris 90	3,000	3,300
Petit (G.-J.)	Idem.	Laval, direction	3,000	3,300
Gast (H.-M.-E.)	Idem.	Paris 51	3,000	3,300
Roumiol (M.-B.-P.-M.)	Idem.	Cahors, direction	3,000	3,300
Alphant (J.-A.-M.)	Idem.	Lyon R. P.	3,000	3,300
Bauré (B.)	Idem.	Blais R. P.	3,000	3,300
Manceau (E.-H.-Th.)	Idem.	Alençon	3,000	3,300
Darricades (P.-F.-M.)	Idem.	Poitiers	3,000	3,300
Dusfour (A.-M.)	Idem.	Arles-sur-Rhône	3,000	3,300
Pilon (E.-R.-A.)	Chef de brigade	Ligne du Nord-Ouest	3,000	3,300
Lhotellier (H.-L.-M.)	Commis princ.	Paris, préfet. de la Seine	3,000	3,300
Blousey (E.)	Idem.	Mustapha	3,000	3,300
Vauvry (A.-A.)	Idem.	Ligne du Nord	2,700	3,000
Delord (J.-C.)	Idem.	Tunis, direction	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
2^e GROUPE.			
COMMIS ORDINAIRES.			
MM. Albinet (P.-J.)	Orléansville	2,100	2,400
Pourtalet (J.-M.)	Cette	2,700	3,000
Masson (H.-G.)	Lyon, central	2,700	3,000
Gleye (M.-G.-E.)	Lyon R. P.	1,500	1,800
Blanchet (L.-E.-M.)	Paris, direction régionale télégraphique.	2,700	3,000
Bruneton (J.-A.)	Ligne de l'Est	1,800	2,100
Constant (L.-P.)	Bordeaux, central	2,700	3,000
Christophe (J.-J.-A.)	Autun	2,400	2,700
Olivieri (F.-M.)	Ajaccio, direction	2,700	3,000
Vallier (M.)	Lyon, direction	2,700	3,000
Castel (G.-A.)	Évreux	1,500	1,800
Marichez (E.-J.)	Lille R. P.	2,100	2,400
Bühr (F.-X.)	Lille, central	2,400	2,700
Soufflet (L.-A.)	Le Cateau, téléphones	1,500	1,800
Jacquemin (F.)	Paris, central	2,700	3,000
Bousquet (L.)	Port-Vendres	1,500	1,800
Nouvel (A.)	Marseille R. P.	2,100	2,400
Nogarède (E.-A.-R.-F.)	Nîmes, central	2,100	2,400
Herbauillé (J.-E.)	Angoulême	2,700	3,000
Albitreccia (A.)	Ajaccio	2,700	3,000
Henricet (F.-L.-N.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	2,400	2,700
Charaux (E.-F.)	Paris 98	2,100	2,400
Magniette (J.-J.-B.)	Mézières, direction	2,400	2,700
Molinté (A.-P.)	Ligne du Nord	1,800	2,100
Soubaut (E.-A.)	Ligne de l'Est	1,800	2,100
Le Gac (A.-M.)	Lorient	1,800	2,100
Defretin	Lille, central	1,800	2,100
Baritel (J.-F.)	Annecy	1,500	1,800
Sureau (A.-M.)	Paris 98	1,500	1,800
Viger (J.-L.)	Ligne du Nord-Ouest	2,400	2,700
Amary (L.)	Dijon, central	2,100	2,400
Valroff (L.-M.-J.)	Paris 84	2,100	2,400
Marchand (L.-P.-G.)	Havre, central	1,800	2,100
Huet (J.-F.-E.)	Le Mans, direction	2,100	2,400
Geffroy (E.-R.-A.-M.)	Ligne de l'Ouest	2,100	2,400
Blaquier (E.-M.-G.)	Ligne de la Méditerranée	2,100	2,400
Cabardos (J.-S.)	Ligne du Sud-Ouest	2,100	2,400
Gombault (C.-H.)	Biskra	1,500	1,800
Roux (G.-J.-E.)	Nîmes	1,500	1,800
Gautier (J.-J.-F.-M.-F.)	Eyon, central	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Constans (L.-A.).....	Bordeaux-Salinières.....	1,800	2,100
Thiéry (P.-P.).....	Vincennes.....	2,700	3,000
Étenaud (J.-M.-L.-F.)....	Fontainebleau.....	2,400	2,700
Lastretto (P.-C.).....	Toulon-sur-Mer.....	2,100	2,400
Pauté (E.-E.).....	Tours-gare.....	1,800	2,100
Cassignan (T.-L.-A.)....	Agen.....	2,100	2,400
Cardot (J.-A.-F.-X.).....	Indo-Chine.....	1,500	1,800
Piéri (A.-M.).....	Bonifacio.....	1,800	2,100
Pons (J.-A.).....	Niort.....	2,400	2,700
Ledien (C.-C.).....	Ligne du Nord.....	2,100	2,400
Majorel (A.-P.-J.).....	Milau.....	2,100	2,400
Raynaud (L.-A.).....	Ligne de Lyon.....	1,800	2,100
Blanc (A.-A.-A.).....	Châteaudun.....	1,800	2,100
La Blanchetière (E.-J.)...	Paris R. P.....	1,800	2,100
Doutey (F.-A.).....	Ligne de l'Est.....	1,500	1,800
Pépin (A.).....	Gabès.....	2,100	2,400
Parance (P.-J.-B.).....	Mézières, caisse d'épargne...	2,700	3,000
Gasquet (E.-A.-L.).....	Marseille R. P.....	2,400	2,700
Faivre (M.-Ch.).....	Paris 14.....	1,800	2,100
Ségonin (E.-F.).....	Paris 20.....	1,800	2,100
Terrien (J.-M.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,800	2,100
Duchène (A.).....	Versailles R. P.....	1,500	1,800
Salinier (V.).....	Bordeaux-Saint-Jean.....	1,500	1,800
Chicard (P.).....	Lyon R. P.....	1,800	2,100
Depierre (C.-A.).....	Dunkerque.....	2,400	2,700
Phélipot (P.-L.-M.).....	Vannes.....	2,400	2,700
Roy (A.-E.).....	Paris, direction régionale des télégraphes.....	2,400	2,700
Girollet (M.-E.).....	Paris 14.....	1,800	2,100
Métafiot (L.-F.).....	Lyon, central.....	1,500	1,800
Bustarret (J.-B.-M.-V.)...	Bordeaux, caisse d'épargne...	2,100	2,400
Merville (J.-A.).....	Amiens R. P.....	2,400	2,700
Capitaine (J.-B.-L.).....	Aurillac.....	2,100	2,400
Saint-Laurens (F.-B.)....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Simonet (F.-A.).....	Paris 14.....	2,100	2,400
Bonnefoy (H.-J.).....	Paris 68.....	1,800	2,100
Fauvel (A.-L.-M.).....	Nantes R. P.....	1,800	2,100
Castanier (J.-A.-G.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Pollier (G.).....	Chambéry.....	1,800	2,100
Chapus (E.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Bares (E.-L.).....	Alais.....	2,400	2,700
Sabarots (B.-G.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Gabillard (M.-J.-M.).....	Idem.....	1,800	2,100
Rolland (F.-M.).....	Idem.....	1,800	2,100
Lacombe (L.-M.).....	Paris, direct. régionale télégr.	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Winterer (M.-A.-A.)	Neuilly-sur-Seine	2,100	2,400
Dulieu (A.-E.)	Paris, central	1,800	2,100
Augier (J.-E.)	Marseille, central	1,500	1,800
Feullet (J.-J.)	Niort	2,400	2,700
Duffau (J.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	2,400	2,700
Lagny (L.-E.)	Neufchâteau	2,100	2,400
Rieubon (J.-B.-L.)	Marseille, central	2,400	2,700
Veurrier (J.)	Lyon, central	2,400	2,700
Esquier (M.-L.-J.)	Marseille R. P	2,100	2,400
Louis (C.-D.)	Vitry-le-François	2,100	2,400
Bassou (G.-P.)	Perpignan	1,800	2,100
Valette (V.-J.)	Agen	2,700	3,000
Bertrand (E.)	Paris, central	2,100	2,400
Fauchon (J.-J.-M.)	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Morgan (J.-B.-F.)	Marseille, central	2,700	3,000
Manquat (L.-E.)	Paris, central	2,400	2,700
Thibal (C.-M.-A.)	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Héricotte (A.-S.-A.)	<i>Idem.</i>	2,400	2,700
Fontane (J.-A.)	Oran	1,800	2,100
Montet (T.-J.-L.)	Marseille-République	1,800	2,100
Laguerre (A.-J.-P.)	Paris, central	2,700	3,000
Bellon (P.-G.-A.)	Ligne de la Méditerranée	2,700	3,000
Bellon (P.-F.-M.)	Reunes R. P	2,700	3,000
Vidal (P.-J.)	Alais	2,700	3,000
Brun (L.-S.-M.)	Toulon	2,700	3,000
Salgues (L.-G.)	Auxerre	2,700	3,000
Decourtye (P.-J.)	Rouen, direct. (téléphones.)	2,700	3,000
Gauthier (E.-F.-J.)	Mâcon, direction	2,700	3,000
Labatut (A.-A.)	Toulouse, central	2,700	3,000
Tallendeau (L.-C.-M.)	Paris, direct. rég. télégraph.	2,700	3,000
Berthou (C.-F.-M.)	Brest, central	2,700	3,000
André (G.)	Tourcoing	2,400	2,700
Narbonne (J.-F.)	Narbonne	2,400	2,700
Blachère (J.-E.)	Reims, bureau principal	2,100	2,400
Champel (F.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	2,100	2,400
Gély (A.)	Montpellier, central	2,400	2,700
Monziols (F.-L.)	Marseille, central	2,400	2,700
Martin (E.-L.-G.)	Alger R. P	2,100	2,400
Arrangé (L.-A.)	Saint-Quentin	2,100	2,400
Perrenet (P.-A.-A.)	Ligne du Nord	2,100	2,400
Joly (A.-F.)	Paris 22	1,800	2,100
Auproux (J.-B.-A.)	Saint-Dizier	2,100	2,400
Bouloc (L.-H.)	Ligne de Lyon	2,100	2,400
Lefèvre (J.)	Monte-Carlo	2,100	2,400
Maisonneuve (A.-D.)	Grenoble R. P	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Gros (L.-J.)	Saint-Affrique	2,100	2,400
Hot (F.-M.)	Marseille R. P.	2,100	2,400
Calas (A.-A.)	Montauban	1,800	2,100
Charrier (V.-E.)	Angers R. P.	2,100	2,400
Cazalet (J.-A.-F.-J.)	Paris R. P.	1,800	2,100
Vayssac (S.-L.)	Albi	1,800	2,100
Debia (J.-A.-E.-A.)	Paris, central	1,800	2,100
Prudhomme (H.)	Nancy, central	1,800	2,100
Debref (A.-F.-E.)	Vincennes	1,800	2,100
Chaumard (A.-F.)	Marseille, central	1,800	2,100
Buisson (J.-A.)	Loches	1,800	2,100
Vigier (E.-A.-G.)	Louviers	1,800	2,100
Calot (V.)	Nancy, central	1,800	2,100
Pellas (F.-J.-B.-V.)	Aix-en-Provence	1,800	2,100
Rabdeau (L.-J.)	Paris 11	1,800	2,100
Payen (F.-C.-A.)	Lille, direction, téléphone	1,800	2,100
Hirn (F.-D.-J.)	Oran	1,800	2,100
Brizard (R.)	Ligne de l'Ouest	1,500	1,800
Le Roux (F.-M.)	Nantes, central	1,500	1,800
Delpoux (J.)	Orléans R. P.	1,500	1,800
Donné (F.-P.-A.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Mathieu (M.-J.-J.)	Épinal R. P.	1,500	1,800
Olivera (M.-H.-V.)	Rouen, central	1,500	1,800
Servel (M.-P.-H.)	Montpellier, central	1,500	1,800
Granier (A.-P.-E.)	Ligne du Nord-Ouest	1,500	1,800
Laibe (E.-F.-X.)	Belfort-Faubourg	1,500	1,800
Legrand (J.-L.)	Pithiviers	1,500	1,800
Labouret (M.-J.-E.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Vidal (J.-L.)	Pézénas	2,100	2,400
Presson (H.-A.)	Paris 98	1,500	1,800
Gassané (B.-E.)	Paris, central	2,100	2,400
Bontigny (P.-E.)	Paris, central	1,500	1,800
Delpeyroux (H.)	Bordeaux, central	2,700	3,000
Delpech (A.-B.-G.-A.)	Toulouse R. P.	2,400	2,700
Salvis (E.)	Auch	1,800	2,100
Mignon (C.-M.)	Carpentras	1,500	1,800
Pasquier (L.)	Mâcon	1,800	2,100
Combes (E.-M.-O.)	Paris 31	2,100	2,400
Grammont (J.-G.)	Bordeaux-Bourse	1,800	2,100
Périal (E.-J.-B.)	Ligne de Lyon	2,700	3,000
Paumot (E.-G.)	Avignon R. P.	1,500	1,800
Fourdouchon (H.-J.)	Oran-Karguentah	1,500	1,800
Hamelin (F.-H.-G.)	Dépôt central	1,500	1,800
Sagot (J.-J.-L.)	Beaune	1,500	1,800
Collignon jeune (J.-B.)	Nancy, central	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Paradis (G.-E.)	Moulins	1,800	2,100
Cordier (A.-L.-U.)	Rouen, central	1,500	1,800
Mirande (J.)	Châteauroux	1,500	1,800
Dupin (J.-L.)	Paris 98	2,700	3,000
Constant (A.-C.)	Épinal, rue Thiers	2,400	2,700
Molinié (L.-V.)	Aurillac, direction	2,700	3,000
Latour (F.-G.)	Angoulême	2,400	2,700
Macé (P.-N.-F.)	Rennes R. P.	2,700	3,000
Parot (L.-A.)	Paris, service officiel	2,700	3,000
Cagó (E.)	Amiens R. P.	2,700	3,000
Mourié (J.-H.)	Toulouse, central	2,700	3,000
Blayac (M.-J.-E.-M.)	Montauban	2,400	2,700
Lajoanio (E.)	Bordeaux-Salinières	2,100	2,400
Royer (A.-A.-A.)	Ligne du Nord	2,400	2,700
Rapatel (P.-A.)	Paris, service officiel	2,400	2,700
Fronton (P.-E.)	Ligne des Pyrénées	2,400	2,700
Tisse (A.-F.-M.)	Ligne du Nord	2,400	2,700
Signoret (J.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Droz (G.-H.)	Alger, central	2,700	3,000
Mouis (M.-J.)	Nice R. P.	2,400	2,700
Deumié (J.-E.)	Narbonne	2,400	2,700
Gaillavet (J.-L.-A.)	Agen	2,400	2,700
Bruyère (E.-J.)	Valenciennes	2,400	2,700
Girod de Novillars (M.-E.-A.-P.)	Besançon	2,400	2,700
Lerouge (J.-A.)	Paris 1	2,100	2,400
Borreill (E.-L.-F.)	Perpignan, direction	2,400	2,700
Prigent (H.-A.)	Nantes, caisse d'épargne	2,400	2,700
Martin (P.-E.-M.-G.)	Direction région. des téléph.	2,400	2,700
Uguen (F.-M.)	Brest, central	2,400	2,700
Meunier (L.-P.)	Vierzon	2,100	2,400
Ayral (N.)	Paris, central	2,100	2,400
Balbeur (L.-E.)	Paris R. P.	2,100	2,400
Metternich (J.-B.)	Bleis R. P.	2,100	2,400
Berger (M.-E.)	Bar-sur-Aube	2,100	2,400
De Condé (H.-C.)	Châlons-sur-Marne	2,100	2,400
Bonidan (M.-L.-F.)	Paris, direction régionale des télégraphes	2,400	2,700
Fournier (E.-A.)	Ligne du Nord-Ouest	2,100	2,400
Reniez (N.-E.-U.)	Calais	2,400	2,700
Tropenat (J.-L.)	Paris 20	2,100	2,400
Mouilleron (A.)	Cognac	2,100	2,400
Docquincourt (F.-V.-D.)	Amiens R. P.	2,100	2,400
Leroy (J.-C.)	Dunkerque	1,800	2,100
Pécout (P.)	Limoges R. P.	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Rambal (J.-R.).....	Montpellier, central.....	1,800	2,100
Domec (T.-E.-G.).....	Poitiers.....	2,100	2,400
Ferrier (D.).....	Avignon R. P.....	1,800	2,100
Le Divelec (E.-J.-M.)....	Lorient.....	2,100	2,400
Lépagneul (L.-M.).....	Paris 33.....	2,100	2,400
Dubigny (P.-O.).....	Guise.....	1,800	2,100
Franchet (J.-B.).....	Ligne de l'Est.....	2,100	2,400
Dols (A.-M.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,100	2,400
Beaudroit (V.-M.).....	Alger, direction.....	2,100	2,400
Caldier (J.-P.-A.).....	Béziers.....	1,800	2,100
Labouré (A.-J.-J.).....	Lille R. P.....	1,800	2,100
Guiraudou (X.-J.).....	Lézignan.....	1,800	2,100
Dupy (L.-J.-J.).....	Montpellier, central.....	1,800	2,100
Quiri (C.-V.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
David (E.-E.-M.).....	Chartres.....	1,800	2,100
Dauphin (H. A.-E.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Delépine (L.-A.-M.).....	Oran.....	1,800	2,100
Vidal (F.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Descottes-Genon (Cl.-A.)..	Voiron.....	1,800	2,100
Dupuy (A.-J.).....	Saint-Étienne R. P.....	1,500	1,800
Lestienne (E.-H.).....	Paris 5.....	1,500	1,800
Thomas (P.-V.).....	Dijon R. P.....	1,500	1,800
Bilard (G.).....	Biarritz.....	1,500	1,800
Marguerith dit Dupré (L.-E.).....	Bourges.....	2,400	2,700
Grossetti (J.-B.).....	Ligne de la Méditerranée....	2,100	2,400
Kozerawski (C.-G.-F.-M.)..	Paris 20.....	1,800	2,100
Cahuzac (C.-H.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Roux (J.).....	Marseille, central.....	2,100	2,400
Ponneau (J.-M.).....	Tarbes.....	1,800	2,100
Duchesne (V.-L.).....	Havre, central.....	2,700	3,000
Colin (J.-E.).....	Paris 66.....	2,100	2,400
Rieux (M.-A.).....	Avignon.....	1,800	2,100
Foulot (L.).....	Dijon R. P.....	1,500	1,800
Desvillettes (E.-L.-P.)... .	Tours, central.....	1,500	1,800
Lamblot (L.-E.-E.).....	Paris R. P.....	1,500	1,800
Peyre (V.-T.).....	Mustapha.....	1,500	1,800
Barbier (C.-A.).....	Nantes R. P.....	2,400	2,700
Casasoprana (S.-M.)... .	Ajaccio.....	2,700	3,000
Camart (F.-P.).....	Bône.....	2,100	2,400
Jalade (F.-J.).....	Carcassonne.....	1,800	2,100
Journiat (J.-M.-J.-H.-A.)..	Paris 32.....	2,700	3,000
Sarrère (J.-A.).....	Valence.....	2,100	2,400
Ailhaud (M.-E.).....	Gap, direction.....	2,100	2,400
Rabréaud (A.-A.-P.).....	Nantes, central.....	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs:	francs.
MM. Germain (E.-J.-D).....	Paris 90.....	1,800	2,100
Vernhet (M.-E.).....	Ligne de la Méditerranée... .	1,800	2,100
Bardet (C.-J.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Delaye (M.-C.-J.).....	Annonay.....	1,800	2,100
Jacob (F.-E.-A.).....	Nancy, central.....	2,400	2,700
Baron (H.-E.).....	Niort.....	1,500	1,800
Paget (G.).....	Tarbes.....	2,100	2,400
Averton (H.).....	Paris 98.....	2,100	2,400
Leroux (J.-A.).....	Paris 58.....	1,800	2,100
Tabart (E.-J.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,400	2,700
Leclerc (C.-T.).....	Aurillac.....	2,700	3,000
Rastouilh (E.-J.-P.-J.)... .	Albi.....	2,700	3,000
Pascal (F.-A.-E.).....	Épinal R. P.....	2,400	2,700
Accart (S.-F.-F.).....	Amiens, direction.....	2,400	2,700
Silly (A.-S.).....	Blois, direction.....	2,700	3,000
Carrère (F.-X.-J.).....	Lyon R. P.....	2,100	2,400
Fourmentraux (A.-L.)... .	Blois R. P.....	2,700	3,000
Dalby (C.-C.).....	Grenoble.....	2,100	2,400
Corrotte (C.-J.-B.).....	Paris 32.....	2,400	2,700
Moisson (A.).....	Nice R. P.....	2,100	2,400
Vabre (S.-J.-A.).....	Paris 88.....	2,400	2,700
Lamiguët (J.).....	Paris, direction régionale des télégraphes.	2,400	2,700
Férey (A.-A.).....	Caen, direction.....	2,100	2,400
Laguillaumie (I.).....	Saint Flour.....	2,400	2,700
Tœrnig (G.-P.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Choquer (J.-M.).....	Paris 3.....	2,100	2,400
Evangelista (T.).....	Marseille, préfecture.....	2,100	2,400
Bénac (J.-A.-G.).....	Ligne des Pyrénées.....	1,800	2,100
Vernazobres (C.-E.).....	Marseille, central.....	2,100	2,400
Duvigneau (J.-P.-H.)... .	Bordeaux-Chartrons.....	1,800	2,100
Fille (F.-M.).....	Nice, place Garibaldi.....	1,800	2,100
Christal (E.-G.).....	Cette.....	1,800	2,100
Labadesse (P.-P.-H.)... .	Carpentras.....	2,100	2,400
Grasdos (G.).....	Troyes.....	1,800	2,100
Moncet (G.-J.-U.).....	Ligne de l'Est.....	1,800	2,100
Druilles (D.-B.).....	Cahors.....	2,100	2,400
Lespinasse (J.-P.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Le Du (J.-L.).....	Saint-Brieuc.....	1,800	2,100
Odde (H.).....	Marseille R. P.....	1,800	2,100
Bollereda (H.-C.-V.)... .	Annonay.....	1,800	2,100
Parent (F.-F.).....	Nîmes, direction.....	1,800	2,100
Dubès (M.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Dardignac (F.).....	Toulouse, direction.....	1,800	2,100
Barbé (D.-J.-M.-L.)... .	Bagnères-de-Luchon.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Lamy (E.-M.)	Toulouse R. P.	1,800	2,100
Cornevin (A.-F.)	Direction de la Seine	1,800	2,100
Marquigny (E.-J.-J.)	Nancy R. P.	1,500	1,800
Dubreuil (P.-A.-J.)	Paris, central	1,500	1,800
Georges (J.-C.)	Arras	1,500	1,800
Payen (F.-L.)	Paris 88	1,500	1,800
Janson (J.-A.)	Ligne de l'Est	1,500	1,800
Rémy (M.-L.-P.)	Havre-Ingouville	1,500	1,800
Testa (D.-M.)	Lyon-Perrache	1,500	1,800
Bizet (E.-Ch.-E.)	Nancy, central	2,700	3,000
Dumont (J.-E.)	Lunéville	2,100	2,400
Anquetin (Ch.-A.)	Paris, bureau des télégrammes officiels.	1,800	2,100
Dautel (P.-A.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Bugeau (F.)	Niort	1,500	1,800
Tardy (A.-J.)	Paris, central	1,500	1,800
Beaujon (M.-P.-Ch.)	Paris 63	2,700	3,000
Imbert (M.-A.-M.-I.)	Clermont-Ferrand, central	2,400	2,700
Bouhomme (C.-H.)	Paris, central	1,800	2,100
Claudin (Claude)	Lyon R. P.	1,500	1,800
Gourbeillier (P.-L.)	Reaune	1,500	1,800
Evon (J.-E.)	Nancy, central	1,500	1,800
Dufaître (M.-G.-P.-T.-A.)	Ligne de la Méditerranée	2,700	3,000
Peretti (J.-Ch.)	Paris 8	2,700	3,000
Hufty (L.-A.-J.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Mannel (L.-E.)	Montpellier, direction	2,700	3,000
Bonnardot (Ch.-H.)	Besaçon, direction	2,700	3,000
Cottin-Bizoune (Léon)	Grenoble, direction	2,700	3,000
Laplanche (P.-P.-A.)	Paris 4	2,700	3,000
Guillaud (Adolphe)	Grenoble R. P.	2,700	3,000
Biraud (A.-M.)	Renn. s, central	2,700	3,000
Baumelle (A.-H.)	Montpellier, central	2,400	2,700
Teissonnier (C.-H.)	Havre, principal	2,400	2,700
David (Ch.-E.)	Paris, bureau des télégrammes officiels.	2,400	2,700
Le Chais (F.-Y.-M.)	Rennes, central	2,700	3,000
Raoul (P.-I.)	Béziers	2,700	3,000
Séguin (L.-A.)	Marseille, direction	2,700	3,000
Arendt (Pierre)	Fordeaux, central	2,700	3,000
Viard (E.-R.)	Ligne du Sud-Ouest	2,700	3,000
Floreuson (Ch.-P.)	Lyon, caisse d'épargne	2,700	3,000
Cloarec (P.-M.)	Paris, central	2,700	3,000
Lane (E.-E.-G.)	Compiègne	2,700	3,000
Leclercq (F.-D.-P.)	Paris, direction rég. des téléphones.	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Nalin (J.-C.)	Marseille, central.	2,700	3,000
Tronville (C.-J.)	Amiens R. P.	2,700	3,000
Jérôme (P.-J.-B.)	Remiremont.	2,700	3,000
Saint-Péron (E.)	Marseille R. P.	2,700	3,000
Fieschi (F.-A.)	Alger, caisse d'épargne.	2,700	3,000
Mignot (A.)	Paris 11	2,700	3,000
Noyelles (E.-J.)	Tergnier	2,400	2,700
Thomas (E.-E.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Daver (G.-F.-X.)	Alger, direction (caisse d'épargne).	2,400	2,700
Pagès (J.-E.-E.)	Ligne du Sud-Ouest	2,400	2,700
Baudrillard (J.-B.-E.)	Lille, direction.	2,400	2,700
Lalcyer (J.-T.-M.)	Pont-Audemer.	2,100	2,400
Scaillez (J.-E.)	Boulogne-sur-Mer.	2,100	2,400
Dagard (V.-P.-E.)	Marseille, direction.	2,400	2,700
Boulmet (R.-J.)	Rouen R. P.	2,100	2,400
Colonna (Dominique)	Ligne de la Méditerranée	2,400	2,700
Outavy (P.-L.)	Constantine, caisse d'épargne.	2,400	2,700
Salvan (P.-A.-J.)	Rodez, direction (caisse d'épargne).	2,400	2,700
Massot (Ch.-A.-M.)	Versailles, direction.	2,400	2,700
Brané (J.-G.-E.)	Pau, direction.	2,400	2,700
Guilbert (J.-E.)	Ligne du Nord.	2,100	2,400
Neau (G.-D.)	Ligne du Sud-Ouest.	2,100	2,400
Bouilloc (E.-E.-H.)	Paris 40.	2,100	2,400
Brunet (Jean)	Vierzon.	2,100	2,400
Lange (L.-A.)	Châlens-sur-Marne.	1,800	2,100
Auel (Jules)	Cannes.	2,100	2,400
Delatre (A.-A.-G.)	Lille, central.	1,800	2,100
Reichheld (G.-A.-L.)	Bordeaux, central.	2,100	2,400
Lapeyre (Jean)	Paris 36	2,100	2,400
Benoît (M.-J.-F.-A.)	Lyon, direction.	2,100	2,400
Pambrun (J.-M.)	Tarbes	2,100	2,400
Duthu (P.-J.-B.)	Ligne du Sud-Ouest.	1,800	2,100
Bley (P.-J.-B.)	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Hedon (J.-L.)	Roubaix	1,800	2,100
Langlet (J.-M.)	Paris 50.	1,800	2,100
Hebert (E.-V.)	Bar-le-Duc.	1,800	2,100
de Cappe (M.-L.-M.)	Laval, direction.	1,800	2,100
Pégourat (Pierre)	Niort	1,800	2,100
Declercq (V.-J.)	Besançon R. P.	1,800	2,100
Maubon (F.-A.-E.-F.)	Aix-en-Provence.	1,800	2,100
Lapeyre (A.-F.)	Ligne du Sud-Ouest.	1,800	2,100
Meunier (P.-A.-L.-L.)	Montereau.	1,500	1,800
Adam (A.-H.)	Paris 29.	1,500	1,800

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Plancher (L.-J.).....	Lyon R. P.....	1,500	1,800
Baudry (G.-A.).....	Niort, gare.....	1,500	1,800
Mignon (P.-L.).....	Brest, central.....	1,500	1,800
Broquaire (Pierre).....	Blaye.....	1,500	1,800
Deloncle (A.-G.).....	Bayeux.....	1,500	1,800
Sentou (M.-F.).....	Cahors.....	2,100	2,400
Moissenot (L.-A.).....	Ligne du Nord.....	1,800	2,100
Dartigue (Mathieu).....	Bordeaux, central.....	1,500	1,800
Soulas (Xavier).....	Montpellier, central.....	2,100	2,400
Langevin (Eugène).....	La Rochelle.....	1,800	2,100
Grasset (C.-A.).....	Clermont-Ferrand, central...	2,700	3,000
Adam (Ch.-J.).....	Carpentras.....	2,100	2,400
Buscail (H.-O.-D.-A.)....	Ligne du Nord.....	2,400	2,700
Petit-Roche (F.-R.).....	Grenoble R. P.....	2,100	2,400
Leleu (Eugène).....	Lagny.....	1,500	1,800
Dupays (J.-B.-A.).....	Paris 22.....	1,500	1,800
Sauvage (Alfred).....	Nancy, caisse d'épargne.....	2,700	3,000
Verdot (X.-J.-A.).....	Marseille R. P.....	2,400	2,700
Marguet (A.-E.).....	Montmédy.....	1,500	1,800
Bazin (E.-V.-J.-B.).....	Paris 43.....	2,100	2,400
Giudicelli (A. M.).....	Oran.....	2,100	2,400
Martin (C.-P.).....	Marseille-Baille.....	1,800	2,100
Leducq (A.-F.-J.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Marzat (Jules).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Gâté (S.-T.).....	Paris R. P.....	1,500	1,800
Saive (G.-J.-L.).....	Dôle.....	1,500	1,800
Chabert (F.-J.).....	Mostaganem.....	1,500	1,800
Girème (Célestin).....	La Roche-sur-Yon.....	1,500	1,800
Machaux (E.-H.).....	Reims, central.....	2,700	3,000
Gaston (L.-M.).....	Bordeaux, central.....	2,100	2,400
Molette de Morangiès (E-A)	Saint-Étienne R. P.....	2,400	2,700
Delbos (Félix).....	Direction de la Seine.....	1,800	2,100
Peyrou (J.-B.).....	Paris 91.....	2,700	3,000
Martinot (Pierre).....	Le Mans, direction.....	2,700	3,000
Remy (Paul).....	Mont-de-Marsan, direction...	2,700	3,000
Lemaire (F.-E.).....	Bordeaux, central.....	2,700	3,000
Vergès (G.-J.-B.).....	Perpignan, direction.....	2,700	3,000
Cazenave (Pierre).....	Mont-de-Marsan, direction...	2,400	2,700
Lallement (J.-B.).....	Ligne du Nord.....	2,700	3,000
Marseille (L.-A.).....	Laon, direction.....	2,700	3,000
Faurt (P.-E.).....	Alger, central.....	2,700	3,000
Denave (Raphaël).....	Constantine, caisse d'épargne.	2,700	3,000
Degand (J.-E.).....	Paris R. P.....	2,700	3,000
Meunier (J.-P.).....	Dijon R. P.....	2,700	3,000
Lapicque (P.-L.-J.-F.)....	Épernay.....	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Colas (J.-B.-I.)	Sedan	2,700	3,000
Joanin (François)	Saint-Étienne, direction	2,700	3,000
Gillet (J.-B.-L.)	Paris R. P.	2,700	3,000
Favre (Claude)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Lefèvre (P.-A.)	Châlons, direction	2,700	3,000
Saint-Martin (B.-A.)	Montauban	2,400	2,700
Hugues (G.-E.-J.)	Langres	2,700	3,000
Tinel (A.-A.)	Nîmes, caisse d'épargne	2,700	3,000
Péchiné (L.-H.-E.)	Ligne de l'Est, direction	2,700	3,000
Lacroix (P.-P.)	Vierzon	2,700	3,000
Combrisson (Martial)	Nevers, direction	2,700	3,000
Michot (M.-A.-E.)	Luçon	2,400	2,700
Courjaret (G.-M.)	Angers, R. P.	2,400	2,700
Pissard (P.-F.)	Chambéry, direction	2,100	2,400
Tonnellot (J.-A.)	Nevers	2,700	3,000
Guelfucci (F.-L.-A.-F.-J.-E)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Piovanacci (A.-M.)	Bône	2,400	2,700
Roustan (T.-H.-A.-V.)	Nice, central	2,400	2,700
Barrué (P.-L.)	Ligne du Nord	2,400	2,700
Morize (G.-C.)	Versailles, direction	2,400	2,700
Lorin (J.-A.)	Nantes R. P.	2,100	2,400
Charpy (A.-E.)	Cherbourg	2,400	2,700
Bataille (L.-U.)	Carcassonne	2,400	2,700
Leroy (F.-C.-J.)	Nancy, gare	2,400	2,700
Michel (E.-A.-A.)	Ligne de la Méditerranée	2,400	2,700
Meurin (E.-A.-J.)	Valenciennes	2,400	2,700
Valette (M.-Ch.-H.)	Béziers, bureau principal	2,100	2,400
Chaumier (Émile)	Joigny	2,100	2,400
Serres (M.-R.)	Pau, direction	2,100	2,400
Belon (J.-B.-J.)	Ligne de Lyon	2,400	2,700
Dazet (Achille)	Monte-Carlo	2,400	2,700
Mamet (Auguste)	Épinal, caisse d'épargne	2,100	2,400
Paoli (P.-T.)	Bastia, poste	2,400	2,700
Oudot (J.-J.)	Alger, caisse d'épargne	2,400	2,700
Gratias (P.-J.-B.)	Libourne	2,100	2,400
Moncourrier (P.-J.)	Tours, gare	2,100	2,400
Laracine (H.-L.)	Annecy	2,400	2,700
Dubar (Ch.-H.)	Lille, central	2,400	2,700
Charles (A.-C.)	Ligne de l'Est	2,400	2,700
Gallais (E.-H.)	Le Havre, central	2,400	2,700
Dulin (E.-E.)	Mézières	2,100	2,400
Crestey (E.-F.-A.)	Rouen, R. P.	2,100	2,400
Bérenger-Gaston (H.-M.-C.-S)	Besançon R. P.	1,800	2,100
Derro (C.-A.-V.)	Paris R. P.	1,800	2,100
Hymon (M.-J.-A.)	Ligne du Nord	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS.	
			ANGIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
MM. Robert (A.-H.-J.-E.)	Com. ordinaire.	Douai	1,800	2,100
Chapulliot (J.-M.-E.)	<i>Idem.</i>	Relizane	1,800	2,100
Naquard (P.-E.-M.)	<i>Idem.</i>	Nancy, central	1,800	2,100
Limouzin (Joseph)	<i>Idem.</i>	Paris 98	1,800	2,100
Ordioni (D.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris 30	1,800	2,100
Derozier (J.-P.)	<i>Idem.</i>	Paris, central	1,800	2,100
Cathalot (J. D.)	<i>Idem.</i>	Limoges, direction	1,800	2,100
Dardel (Louis)	<i>Idem.</i>	Paris, central	1,500	1,800
Baron (Louis)	<i>Idem.</i>	Lyon, central	1,500	1,800
Marconnès (E.-A.- A.)	<i>Idem.</i>	Arzew	1,500	1,800
Lecut (M.-C.-D.)	<i>Idem.</i>	Havre, central	1,500	1,800
Bidanchon (L.-H.-S)	<i>Idem.</i>	Périgueux	1,500	1,800
Laubry (E.-Ch.)	<i>Idem.</i>	Versailles R. P.	1,500	1,800
Touzot (L.-Th.)	<i>Idem.</i>	Nogent-le-Rotrou	1,500	1,800
Poirson (Ch.-M.)	<i>Idem.</i>	Paris 51	1,500	1,800
Houlès (E.-J.-F.)	<i>Idem.</i>	Marseille, central	1,500	1,800

3^e GROUPE.

RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.

MM. Pagès	Receveur	Marseille, Corderie	3,000	3,500
Gramaccini	Chef de dépôt	Paris 98	5,000	5,500
Barthen	Receveur	Lyon-Saint-Just	3,500	4,000
Just	Chef de dépôt	Bordeaux, central	5,000	5,500
Bretonnaud	Receveur princ.	Poitiers	4,500	5,000
Meunier	Receveur	Belley	2,700	3,000
Rousseau	<i>Idem.</i>	Asnières	3,500	4,000
Dartigalongue	<i>Idem.</i>	Blaye	3,500	4,000
Ferry	<i>Idem.</i>	Saint-Dizier	3,500	4,000
Pyard	<i>Idem.</i>	Toul	3,500	4,000
Kranner	Chef de dépôt	Nantes, central	4,000	4,500
Captenat	Receveur	Riom	3,500	4,000
Boulart	<i>Idem.</i>	Mourmelon-le-Grand	3,500	4,000
Flusin	<i>Idem.</i>	Dinan	3,500	4,000
Raymond	<i>Idem.</i>	Pamiers	3,500	4,000
Miniac	Receveur princ.	Nice	5,000	5,500
Daussy	<i>Idem.</i>	Saint-Lo	3,500	4,000
Réol	Receveur	Montdidier	3,500	4,000
Vrié	<i>Idem.</i>	La Ferté-Macé	3,500	4,000
Jamey	<i>Idem.</i>	Gannat	3,500	4,000
Carimantrand	<i>Idem.</i>	Alger-Mustapha	3,000	3,500
Le Chevalier	Receveur princ.	Marseille	4,500	5,000
Bourrel	Receveur	Lézignan	3,000	3,500
Ravier	<i>Idem.</i>	Montceau-les-Mines	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
GROUPE 4.			
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES.			
M ^{lles} Larroque	Aiguesvives	1,200	1,400
Séguin	Ornaisons	1,000	1,200
M ^{me} Goimbault	Courpalay	1,200	1,400
M. Bouzon	Saint-Marcellin	2,200	2,400
M ^{me} Simon	Parigné-l'Évêque	1,000	1,200
M. Piéri	Oum-el-Bouaghi	1,000	1,200
M ^{me} Letellier	Pont-de-Beauvoisin	1,800	2,000
M ^{lles} Jaillet	Venissieux	1,000	1,200
Boiserie-Lacroix	Couze-et-Saint-Front	1,200	1,400
M ^{mes} Mattenet	Fontenoy-le-Château	1,200	1,400
Virolcau	Saint-Aulaye	1,000	1,200
M. Versini	Bouira	1,600	1,800
M ^{lle} Debuissy	Norrent-Fontes	1,000	1,200
M ^{me} Tardivot	Neuville-sur-Saône	1,600	1,800
M ^{lle} Boian	Warmeriville	1,400	1,600
M ^{me} Morainville	Quincampoix	1,000	1,200
M ^{lles} Gérold	Canaples	1,200	1,400
Lesellier	Sainte-Scolasse	1,200	1,400
Martinon	Belhomert	1,200	1,400
Brault	Le Pertre	1,000	1,200
M ^{me} Legente	Friville-Escarhotin	1,200	1,400
M ^{lle} Watray	Saint-Maurice-en-Gourgois	1,000	1,200
M ^{mes} Patharin	Sautron	1,000	1,200
Obalski	Arthou	1,000	1,200
M ^{lles} Marrec	Lanildut	1,000	1,200
Dubey	La Balme	1,000	1,200
Cousin	Contrezeville	1,600	1,800
M. Migne	Lapte	1,000	1,200
MM. Bonhomme	Gaillac	2,200	2,400
Nédellec	Paimpol	2,200	2,400
M ^{lles} Lcridon	Chef-Boutonne	1,800	2,000
Giovannetti	Murato	1,200	1,400
M ^{me} Mayre	Charnes	1,000	1,200
M ^{lles} Leroy	Bains-les-Bains	1,800	2,000
Maille	Eguilles	1,000	1,200
M. Finiel	Saint-Hippolyte-du-Fort	2,200	2,400
M ^{lle} Charcot	Pouilly-sous-Charlieu	1,000	1,200
MM. Tribut	Gérardmer	1,600	1,800
Guibert	Pougues-les-Eaux	1,400	1,600
M ^{lle} Malapert-Dumont	Sanxay	1,000	1,200
M. Lloubes	Port-Vendres	2,000	2,200
M ^{me} Courteau	Meysac	1,400	1,600
M ^{lles} Jail	Laffrey	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Courcier	Voujaucourt.....	1,000	1,200
Perrød.....	Pont-de-Claix.....	1,000	1,200
M ^{mcs} Henriet.....	Issy-les-Moulineaux.....	1,800	2,000
Roisin.....	Estrées-Saint-Denis.....	1,400	1,600
MM. Funel.....	Fréjus.....	1,800	2,000
Dubreuil.....	Verneuil.....	2,000	2,200
M ^{mcs} Bouillet.....	Garches.....	1,400	1,600
Poujol.....	Alignan-du-Vent.....	1,000	1,200
M ^{lle} Julien.....	Arvillers.....	1,000	1,200
M. Joucla.....	Axat.....	1,000	1,200
M ^{me} Lavernhe.....	Campagnac.....	1,000	1,200
M ^{lles} Folloppe.....	Ouistreham.....	1,000	1,200
Béquin.....	Anlezy.....	1,000	1,200
M. Froville.....	Dourdan.....	2,200	2,400
M ^{lle} Sauvée.....	Janville.....	1,800	2,000
M. Duchamp.....	Cusset.....	2,400	2,700
M ^{mcs} Legrand.....	Raismes.....	1,800	2,000
Guittard.....	Nantes-Lanoue.....	1,800	2,000
M. Tarigo.....	Lectoure.....	2,400	2,700
M ^{me} Vasseur.....	La Madeleine.....	1,600	1,800
M. Rousseau.....	Nuits-Saint-Georges.....	2,200	2,400
M ^{me} Eiguier.....	Villejuif.....	1,800	2,000
M. Hergat.....	Arcis-sur-Aube.....	2,400	2,700
M ^{lle} Rigaut.....	Merville.....	1,800	2,000
M. Bonnefoi.....	Viviers.....	1,600	1,800
M ^{mcs} Geoffroy.....	Blanzac.....	1,600	1,800
Legru.....	La Plaine Saint-Denis.....	1,800	2,000
M ^{lles} Demorgay.....	Annœulin.....	1,600	1,800
Buzot de Vignancourt.....	Bezons.....	1,800	2,000
Beaujeu.....	Brienon-sur-Armançon.....	1,800	2,000
Sochaczewski.....	Sainte-Maure-de-Touraine.....	1,600	1,800
Contancin.....	Vic-sur-Aisne.....	1,600	1,800
M. Rolin.....	Les Bains-du-Mont-Dore.....	1,600	1,800
M ^{mcs} Bardet.....	Rillé.....	1,200	1,400
Couderc.....	Tricot.....	1,200	1,400
Pézard.....	Préveranges.....	1,200	1,400
M. Bartoli.....	Piedicroce.....	1,000	1,200
M ^{me} Danos.....	Aulon.....	1,000	1,200
M ^{lles} Mancheron.....	Plessis-Belleville.....	1,000	1,200
Berthier.....	Saint-Chef.....	1,000	1,200
Masclanis.....	Manciet.....	1,000	1,200
Pourot.....	Azerailles.....	1,000	1,200
Dumée.....	Hampigny.....	1,000	1,200
Dumaine.....	Talmay.....	1,000	1,200
Gallard.....	Vienné-en-Val.....	1,000	1,200
Jourd'heuil.....	Les Ormes-sur-Voulzie.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Andrieuc.....	La Boussac.....	1,000	1,200
Chaumette.....	Salles-Lavalette.....	1,000	1,200
M. Robbe.....	Bellegarde-sur-Valserine.....	2,200	2,400
M ^{me} Marie.....	Massy.....	1,000	1,200
M ^{lle} Colin.....	Saint-Parize-le-Chatel.....	1,000	1,200
M ^{mes} Lèbre.....	Berrias.....	1,200	1,400
Aubert.....	Saint-Julien-en-Beauchene...	1,000	1,200
M ^{lle} Bonnet.....	Thorens.....	1,000	1,200
MM. Potier.....	Chagny.....	2,200	2,400
Bonneton.....	Le Chambon-Feugerolles....	1,800	2,000
M ^{lle} Larrieu.....	Vic-Fezensac.....	1,800	2,000
M. Gomel.....	Anor.....	1,800	2,000
M ^{me} Bedaine.....	Saint-Amour.....	1,800	2,000
M. Toussaint.....	Boufarik.....	2,200	2,400
M ^{lle} Manson.....	Saint-Bonnet-le-Château....	1,800	2,000
M. Dethon.....	Office tunisien.....	2,200	2,400
M ^{me} Meunier.....	Cluses.....	1,800	2,000
MM. Sabatier.....	Le Cheylard.....	1,600	1,800
Luquet.....	Simandre.....	1,000	1,200
M ^{lles} Gay.....	Hasparren.....	1,400	1,600
Dupuis.....	Fonquevillers.....	1,200	1,400
M ^{mes} Alizon.....	Valgorge.....	1,200	1,400
Félix dite Lamy.....	Châtillon-sur-Loire.....	1,400	1,600
Lefèvre.....	Saint-Jean-de-Braye.....	1,200	1,400
Clergue.....	Chavignon.....	1,200	1,400
M. Noble.....	Arlanc.....	1,600	1,800
M ^{me} Larnaudie.....	Argences.....	1,200	1,400
M ^{lles} Le Bihan.....	Guipavas.....	1,200	1,400
Welcker.....	Bourogne.....	1,200	1,400
M ^{mo} Bayne.....	Buzet.....	1,200	1,400
M ^{lle} Rochet.....	Traves.....	1,000	1,200
M ^{me} Clément.....	Sainte-Croix-Hague.....	1,000	1,200
M ^{lles} Matray.....	Saint-Germain-au-Mont-d'Or.	1,000	1,200
Boigcy.....	Cunhat.....	1,200	1,400
MM. Fodéré.....	Châteaubriant.....	2,200	2,400
Masson.....	Secaux.....	2,200	2,400
M ^{mes} Mauvoisin.....	Vallière.....	1,200	1,400
Lanaud.....	Chaumont-en-Vexin.....	1,800	2,000
M. Chameau.....	Tergnier.....	1,600	1,800
M ^{mes} Badimon.....	Prayssas.....	1,200	1,400
Guenordeau.....	Envermeu.....	1,400	1,600
M ^{lle} Chausy.....	Montmort.....	1,200	1,400
M ^{mes} Mouret.....	Saint-Amans.....	1,200	1,400
Michal.....	Robertville.....	1,200	1,400
M ^{lles} Bessac.....	Nantiat.....	1,200	1,400
Borel.....	Bellou.....	1,200	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Lefebvre.....	Acheux.....	1,200	1,400
Bayle.....	Argent-sur-Sauldre.....	1,200	1,400
Bourguet.....	Lussan.....	1,200	1,400
MM. Demier.....	Affou.....	1,200	1,400
Cazenave.....	Mondovi.....	1,200	1,400
Étevez.....	Vielsmaisons.....	1,000	1,200
M ^{me} Martin.....	Hussigny.....	1,000	1,200
M ^{lle} Guillet.....	Sainte-Croix.....	1,000	1,200
M ^{me} Lalande.....	Chanu.....	1,000	1,200
M ^{lle} Escars.....	Coulgens.....	1,000	1,200
M. Weiss.....	Montaureux.....	1,000	1,200
M ^{lles} Dumazeau.....	Marcillac-la-Croisille.....	1,000	1,200
Magnin.....	Dampierre.....	1,000	1,200
Maupoix.....	Charly.....	1,200	1,400
Marion.....	Sillé-le-Guillaume.....	1,600	1,800
G.ard.....	Simandre-sur-Suran.....	1,000	1,200
Robert.....	Varennes-sur-Allier.....	1,800	2,000
M ^{me} Tissot-Guerraz.....	Charlieu.....	2,000	2,200
M. Roux.....	Cours.....	1,800	2,000
M ^{mes} Ducrot.....	Le Perreux.....	1,600	1,800
Rome.....	Courtenay.....	1,600	1,800
M ^{lles} Gouron-Boisvert.....	Saint-Gilles-sur-Vie.....	1,800	2,000
Thomas.....	Royat.....	1,600	1,800
M ^{mes} Nicolas.....	Gabian.....	1,200	1,400
Grenier.....	Villecomtal.....	1,200	1,400
M ^{lle} Huet.....	Villevêque.....	1,200	1,400
M ^{mes} Bader.....	Celles-sur-Plaine.....	1,200	1,400
Gernez.....	Ligny.....	1,200	1,400
M ^{lles} Martinic.....	Pont-Scorff.....	1,200	1,400
Descouleurs.....	La Haye-Malherbe.....	1,200	1,400
Brisset.....	Brioux-sur-Boutonne.....	1,200	1,400
Clavel.....	Sainte-Sulpe.....	1,200	1,400
M. Gendré.....	Montaigut-de-Quercy.....	1,200	1,400
M ^{lle} Rostain.....	Rochefort-en-Yvelines.....	1,200	1,400
M ^{me} Jamin.....	Saint-Bris.....	1,200	1,400
M ^{lles} Morcher.....	Rigny-Ussé.....	1,000	1,200
Grillot.....	Gouhenans.....	1,000	1,200
Bourgeois.....	Savignies.....	1,000	1,200
Burgan.....	Campagne.....	1,000	1,200
M ^{me} Lorin.....	Bray-sur-Seine.....	1,600	1,800
M ^{lle} Rouet.....	Herépien.....	1,200	1,400
M ^{me} Richaud.....	Orpierre.....	1,000	1,200
MM. Terry.....	Légé.....	1,000	1,200
Riolacci.....	Ghardara.....	1,000	1,200
M ^{lle} Pelletier.....	Terminiers.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M. Remy.....	Saint-Calais.....	2,400	2,700
M ^{lle} Peslin.....	Villedieu-les-Poêles.....	1,800	2,000
MM. Gillant.....	La Mure.....	1,800	2,000
	Sourdeval.....	1,600	1,800
M ^{mes} Pougnet.....	Clairac.....	1,600	1,800
	La Ferté-Gaucher.....	1,600	1,800
M ^{lle} Vallet.....	La Haye-Descartes.....	1,400	1,600
M ^{mes} Sionville.....	Petit-Quevilly.....	1,400	1,600
	Villeneuve-le-Comte.....	1,200	1,400
M ^{lle} Delzons.....	Le Loroux-Bottereau.....	1,200	1,400
M ^{me} Dubois.....	Neuville-aux-Bois.....	1,200	1,400
M ^{lles} Bardou.....	Morée.....	1,200	1,400
	Azé.....	1,000	1,200
	Saint-Just-Malmout.....	1,000	1,200
M ^{me} Tisseau.....	La Caillère.....	1,000	1,200
M ^{te} Cassagno.....	Martillac.....	1,000	1,200

5° GROUPE.

COMMIS AUXILIAIRES.

MM. Père (V.-H.).....	Chinon.....	1,000	1,200
Labarre (J.-B.).....	Saumur.....	1,000	1,200
Sayag Saoud.....	Constantine R. P.....	1,000	1,200
Danthoville (J.-D.).....	Cherbourg.....	1,200	1,400
Thouvenin (J.-G.).....	Ligne de l'Est.....	1,000	1,200
Chauveau (M.-F.).....	Paris 15.....	1,000	1,200
Buisson (F.-G.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,000	1,200
Boulanger (G.-F.).....	Caen R. P.....	1,000	1,200
Charette (P.-G.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Bollender (L.-A.).....	Paris 15.....	1,000	1,200
Rongeirot (A.-M.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Teyssier (A.-A.).....	Soukaras.....	1,000	1,200
Delmas (J.-E.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,000	1,200
Terrasse (H.-A.).....	Ligne de l'Est.....	1,000	1,200
Gavinet.....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,000	1,200
Lacomme (J.).....	Angers R. P.....	1,000	1,200
Gaillet (J.).....	Belfort-faubourg.....	1,000	1,200
Peyrot (P.-E.).....	Versailles, préfecture.....	1,000	1,200
Michel (G.).....	Ligne de Lyon.....	1,000	1,200
Grauby (P.-L.).....	Lyon-Vaise.....	1,000	1,200
Hussenet (H.-M.).....	Bar-le-Duc.....	1,000	1,200
Carrat (J.-P.-F.).....	Grenoble R. P.....	1,000	1,200
Moreau (O.-J.-E.).....	Fontenay-le-Comte.....	1,000	1,200
Hell (V.-L.-A.).....	Constantine.....	1,000	1,200
Joly (L.-A.).....	Lyon, central.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Bacle (J.).....	Tours, central.....	1,000	1,200
Le Forsonney (L.-L.-C.-A.)	Ligne du Nord-Ouest.....	1,000	1,200
Mouroux (J.).....	Bayonne.....	1,200	1,400
Boisseau (F.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Honoré (M.-E.-L.).....	Saint-Quentin.....	1,000	1,200
Lechapt (H.-G.).....	Le Havre, central.....	1,600	1,800
Hannequin (C.-E.).....	Orléans R. P.....	1,000	1,200
Tostain (C.-A.).....	Caen R. P.....	1,000	1,200
Vergez-Trey (A.-R.).....	Calvi.....	1,000	1,200
Barthet (R.).....	Libourne.....	1,400	1,600
Petit (G.-J.-L.).....	Calais-Fontinettes.....	1,200	1,400
Potin (L.-J.-M.).....	Paris, central.....	1,200	1,400
Demoustier (E.-V.).....	Maubeuge.....	1,000	1,200
Plaine (J.-L.).....	Avranches.....	1,000	1,200
Massicot (F.-M.).....	Rennes, central.....	1,200	1,400
Martens (J.-L.).....	Saint-Quentin.....	1,200	1,400
Poinson (L.-E.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Gouin (L.-M.-A.).....	Marseille, central.....	1,400	1,600
Faton (A.-X.).....	Avignon R. P.....	1,000	1,200
Bertinier (A.).....	Mayenne.....	1,000	1,200
Roustit (L.-E.-A.).....	Lyon R. P.....	1,000	1,200
Collomb (P.-J.).....	Ancey.....	1,000	1,200
Faure (M.-L.-J.).....	Marseille, téléphone.....	1,000	1,200
Brunet (G.-C.-A.).....	Alger R. P.....	1,000	1,200
Plane (L.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Tacheix (A.).....	Ligne de Lyon.....	1,000	1,200
Ducos (E.-B.).....	Toulouse R. P.....	1,000	1,200
Ferran (F.).....	Tarbes.....	1,400	1,600
Trinquier (L.-L.-P.-L.)..	Ligne de Lyon.....	1,000	1,200
Millot (A.).....	Tebessa.....	1,200	1,400
Depond (C.-I.-D.).....	Dellys.....	1,200	1,400
Boillot.....	Paris R. P.....	1,600	1,800
Auzoux (E.-E.).....	Louviers.....	1,200	1,400
Alliot (A.).....	Paris 63.....	1,000	1,200
Denis (A.-A.).....	Contances.....	1,000	1,200
Bronzini (L.-V.).....	Bône.....	1,000	1,200
Simon (F.-F.-B.).....	Grenoble R. P.....	1,000	1,200
Cau (E.-J.-M.).....	Fougères.....	1,000	1,200
Gueudry (P.-E.).....	Yvetot.....	1,200	1,400
Franchi (J.-B.).....	Ligne du Nord.....	1,000	1,200
Morisson (E.-L.).....	Nantes, central.....	1,000	1,200
Truchy (G.-F.).....	Paris 24.....	1,800	2,000
Fouray (J.-L.).....	Rouen, central.....	1,800	2,000
Couraule (F.).....	Bordeaux, central.....	1,600	1,800
Cornuet (E.-A.).....	Vitry-le-François, téléphone.	1,200	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Lerche (E.-L.)	Rouen, central.	1,600	1,800
Planson (L.-C.-A.)	Paris R. P.	1,600	1,800
Danays (A.-V.)	Saint-Nazaire.	1,200	1,400
Meuzy (L.-M.)	Lyon, R. P.	1,400	1,600
Susini (B.)	Sartène.	1,400	1,600
Didiot (G.)	Nancy, central.	1,000	1,200
Martini (C.-H.-E.-N.)	Marseille, R. P.	1,000	1,200
Marcouyeau (J.)	Bordeaux R. P.	1,000	1,200
Bocage (A.-D.)	Bayeux	1,000	1,200
Cheroux (L.-P.-F.)	Paris, central	1,600	1,800
Mombounous (L.-F.)	Alais	1,400	1,600
Jugeau (J.-E.-M.)	Nantes, central.	1,000	1,200
Guyot (P.-H.)	Paris, central.	1,400	1,600
Villard (A.-H.-H.)	Vienne.	1,000	1,200
Ouhayoun (J.)	Alger R. P.	1,800	2,000
Benoit (E.-H.)	Lille, central.	1,400	1,600
Duvinil (G.)	Paris 59.	1,200	1,400
Graverol (J.)	Riom	1,000	1,200
Chauvel (A.-J.-F.)	Alençon.	1,000	1,200
Jean (Y.-M.)	Saint-Brieuc	1,400	1,600
Duvignau (J.-B.)	Dax	1,600	1,800
Lafarge (A.-F.)	Limoges R. P.	1,000	1,200
Pivert (E.-F.)	Caen, rue Singer	1,000	1,200
Delacroix (E.-M.-E.)	Sétif.	1,000	1,200
Maigrot (A.-L.-L.)	Neufchâteau.	1,000	1,200
Galland (L.-A.)	Belley	1,800	2,000
Audirac (J.-M.)	Ligne du Sud-Ouest.	1,600	1,800
Gourdat (J.-A.)	Tizi-Ouzou.	1,200	1,400
Lagravère (A.-J.-S.)	Auch	1,200	1,400
Pontier (H.-E.)	Castelnaudary	1,200	1,400
Bénistand (R.)	Tournon	1,200	1,400
Boinet (M.-A.-M.)	Agen	1,200	1,400
Jolys (G.-A.-V.)	Nantes, central	1,200	1,400
Bitsche (J.-V.)	Paris 69	1,200	1,400
Richard (J.-B.-P.)	Nantes R. P.	1,000	1,200
Salvat (G.)	Ligne des Pyrénées	1,000	1,200
Moitrier (F.-A.)	Nancy R. P.	1,000	1,200
Sirven (V.-L.-A.)	Alger R. P.	1,000	1,200
Podela (E.-E.-C.)	Château-Thierry.	1,000	1,200
6° GROUPE.			
DAMES EMPLOYÉES.			
M ^{me} Chini (M.-L.)	Épernay.	1,400	1,500
M ^{lles} Billon (A.-J.-B.)	Paris 100.	1,200	1,300
Baume (M.-B.-A.-M.)	Paris 51.	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{mes} Magnière (M.-F.).....	Paris C.....	1,100	1,200
Bressier (M.-R.-L.).....	Paris R. P.....	1,200	1,300
Margerie (A.-G.).....	Marseille, central.....	1,100	1,200
M ^{lle} Le Ménélec (C.-M.).....	Challans.....	1,000	1,100
M ^{mes} Perrier (M.-F.).....	Lyon, central.....	1,300	1,400
Malivert (.).....	La Réole.....	1,000	1,100
M ^{lles} Saltet (M.-E.-J.).....	Marseille, téléphones.....	1,000	1,100
Boyer (C.-J.-M.).....	Paris H.....	1,100	1,200
Gallien (M.-A.-A.).....	Beaune.....	1,000	1,100
Deligne (A.-M.).....	Douai, téléphones.....	1,000	1,100
Cambray (J.-B.-L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Cailaud (A.-L.).....	La Rochelle.....	1,000	1,100
Chevallier (M.-E.-M.-L.-F.)	Caen, central.....	1,000	1,100
Gueheneuc de Lano (M.-G.)	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Bezert (J.-B.-M.-L.).....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
M ^{lles} Gaucel (M.-J.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Tangre (M.-L.-E.).....	Paris, Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{lles} Dubare (A.-B.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Gayou (M.-G.).....	Paris C.....	1,000	1,100
Bailly (M.-H.-B.).....	Saint-Maur-les-Fossés.....	1,000	1,100
Arnaud (M.-A.).....	Marseille, téléphones.....	1,000	1,100
Samaran (J.-N.).....	Toulouse, central.....	1,000	1,100
Berroud (M.-A.).....	Lyon, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
M ^{me} Demacon (O.-P.).....	Douai, téléphones.....	1,000	1,100
M ^{lles} Grassin (L.-J.-M.).....	Paris, bureau F.....	1,000	1,100
Mazot (L.-M.).....	Nîmes, central.....	1,000	1,100
Monier (L.-A.).....	Paris 105.....	1,000	1,100
Raviart (R.-R.).....	Fourmies, téléphones.....	1,000	1,100
Mazoyer (B.).....	Nîmes, central.....	1,000	1,100
Heyberger (R.-J.).....	Paris, Gutenberg.....	1,000	1,100
Pillet (C.-L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Poux (M.).....	Clermont-Ferrand, téléphones.	1,000	1,100
M ^{mes} Le Sueur de Givry (M.-A.)	Paris 98.....	1,600	1,700
Bouvier (M.-A.).....	Paris 93.....	1,000	1,100
Leseinpère (L.-O.).....	Charleville, téléphones.....	1,000	1,100
M ^{lles} Joachim (H.-J.).....	Versailles-Notre-Dame.....	1,000	1,100
Boy (M.-Z.).....	Courbevoie.....	1,000	1,100
Barthélemy (M.-A.).....	Montreuil-sous-Bois.....	1,000	1,100
Tavard (V.-H.).....	Rocheport.....	1,000	1,100
Comty (J.-M.).....	Paris, bureau I.....	1,000	1,100
M ^{me} Lachaud (E.-F.-M.).....	Paris, bureau H.....	1,000	1,100
M ^{lles} Malzieu (L.).....	Lyon, central.....	1,400	1,500
Barbichon (G.-M.).....	Clichy-la-Garenne.....	1,000	1,100
Bessère (M.-E.).....	Périgueux.....	1,000	1,100
M ^{mo} Simoneau (A.-M.-F.).....	Le Mans, central.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Valette (A.-M.-F.)	Sidi-bel-Abbès, téléphones	1,000	1,100
Geng (M.-J.)	Lyon-Saint-Just	1,000	1,100
M ^{me} Guicheney (J.-B.)	Bordeaux, central	1,300	1,400
M ^{lle} Piereschi (M.-J.)	Paris, bureau D	1,000	1,100
M ^{me} Boucherie (E.-O.-H.)	Angoulême, faubourg de l'Houmeau.	1,000	1,100
M ^{lles} Lainey (J.-C.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
Filippi (M.-J.)	Paris, bureau D	1,000	1,100
Bontier (M.-M.-A.-D.)	Caen, central	1,000	1,100
Lejeune (L.-M.-J.)	Lille, téléphones	1,000	1,100
François (J.-L.)	Paris, bureau A	1,000	1,100
Leroux (F.-J.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
Bouttenot (H.-E.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
M ^{mes} Constant (L.-T.)	Paris, central	1,000	1,100
Stouff (J.-J.)	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Moissenet (V.-F.)	Oran, téléphones	1,400	1,500
M ^{lle} Dhainaut (J.)	Lille, central	1,200	1,300
M ^{mes} Moissenet (G.)	Oran, téléphones	1,200	1,300
Pellandini (L.-D.)	Paris, central	1,200	1,300
Broussard (M.-H.-S.-A.)	La Rochelle	1,200	1,300
M ^{lle} François (M.-J.-O.)	Paris, bureau D	1,100	1,200
M ^{me} Sabadini (J.-A.-N.)	Alger, caisse d'épargne	1,300	1,400
M ^{lles} Guiot (V.-M.)	Paris 103	1,100	1,200
Laboureau (M.)	Dijon, boul. Thiers	1,100	1,200
M ^{mes} Salut (M.-G.)	Douai	1,000	1,100
Clairé (E.-M.)	Lille, central	1,000	1,100
M ^{lles} Thorel (M.-E.-J.)	Paris, central	1,000	1,100
Braïne (M.)	Lille, central	1,000	1,100
Delcour (M.-J.)	Roubaix, téléphones	1,000	1,100
Delannoy (P.-M.-A.)	Valenciennes, téléphones	1,000	1,100
Timmerman (J.-M.-A.)	Roubaix, central	1,000	1,100
M ^{me} Galle (L.)	Lille, central	1,000	1,100
M ^{lles} Liégeois (L.-H.)	Roubaix, central	1,000	1,100
Fontaine (A.-L.)	Valenciennes	1,000	1,100
Lelong (M.-R.)	Lille, central	1,000	1,100
Chaumeil (M.-C.-J.)	Tulle	1,000	1,100
Gosset (M.-G.)	Reims, principal	1,000	1,100
Lafond (M.)	Périgueux	1,000	1,100
Olinger (B.)	Reims, téléphones	1,000	1,100
Vaissière (M.)	Clermont-Ferrand R. P.	1,000	1,100
Habonel (M.-A.-A.)	Clermont-Ferrand, central	1,000	1,100
Robert (A.-H.)	Paris, central	1,000	1,100
Soyer (C.-V.)	Paris, bureau E	1,000	1,100
M ^{me} Saludes (M.-M.-L.)	Marseille, central	1,500	1,600
M ^{lle} Messe (H.-R.)	Paris, central	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Vincent (G.-S.)	Paris, central	1,000	1,100
Eymonerie (L.-A.)	Lyon, central	1,000	1,100
Yvan (J.-A.)	Paris, central	1,000	1,100
Rolland M.-L.)	Chalon-sur-Saône	1,000	1,100
Plassard (P.-A.)	Charolles	1,000	1,100
Deliaux (J.-L.)	Valenciennes	1,000	1,100
Verger (J.-L.)	Paris, central	1,000	1,100
Doudeau (E.-M.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Piednoir (M.-V.-D.)	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Villain (J.-E.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Garnier (M.-L.)	Paris, bureau H.	1,000	1,100
Carré (M.-J.-A.)	Paris, central	1,000	1,100
Derussat (B.-L.-L.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Sauwal (C.-A.)	Douai	1,000	1,100
Audé (L.)	Parthenay	1,000	1,100
Lirot (M.-A.)	Wassy	1,000	1,100
Blacas (M.-T.)	Grasse, téléphones	1,000	1,100
Regnier (M.-F.-P.)	Wassy	1,000	1,100
Crozet (M.-L.-E.)	Rive-de-Gier, téléphones	1,000	1,100
M ^{mes} Sibille (J.-B.-E.-A.)	Grenoble, caisse d'épargne	1,100	1,200
Brisse (J.-M.)	Paris D.	1,000	1,100
M ^{lle} Moisan (E.-L.-A.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
M ^{me} Duval (F.-A.)	Paris 64	1,500	1,600
M ^{lle} Lebrun (M.-A.-D.)	Lille, central	1,600	1,700
M ^{me} Gacon (L.-I.)	Direction de la Seine	1,500	1,600
M ^{lle} Roche (M.-L.)	Paris R. P.	1,500	1,600
M ^{mo} Teyssier (M.-M.)	Marseille, préfecture	1,500	1,600
M ^{lles} Berthon (M.-A.)	Paris, central	1,500	1,600
Anotaux (B.-E.)	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{mes} Ruamps (M.-J.-C.)	Toulouse, central	1,400	1,500
Glachant (J.-L.)	Douai	1,400	1,500
M ^{lle} Pariselle (L.)	Le Raincy	1,100	1,200
M ^{me} Cortey (M.-V.)	Direction de la Seine	1,300	1,400
M ^{lles} Liefquin (L.-H.)	Paris, central	1,300	1,400
Riel (J.)	Lyon, central	1,300	1,400
Dutoit (A.-S.)	Lille, caisse d'épargne	1,300	1,400
Cornette (A.-M.)	Lille, central	1,200	1,300
M ^{me} Benguères (G.-A.)	Direction de la Seine	1,100	1,200
M ^{lles} Moutelière (M.-L.)	Paris, bureau B.	1,100	1,200
Philippe (J.-F.-M.)	La Rochelle	1,200	1,300
Coulais (R.-V.-O.-M.)	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Lemaître (B.-V.)	Paris, central	1,200	1,300
M ^{mo} Sabarots (M.-E.-J.)	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lle} Aliot (M.-L.)	Lyon, téléphones	1,100	1,200
M ^{mo} Martin (M.-L.-A.-G.)	Alger, central	1,300	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lle} Belval (M.-A.-C.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Postic (H.-V.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{lles} Silvestre (A.-M.).....	Alger, central.....	1,300	1,400
Poucin (M.).....	Bourg.....	1,100	1,200
Dailhens (M.-A.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Lecasse (L.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Durand (J.-M.-N.).....	Fourmies, téléphones.....	1,100	1,200
Durand (L.-E.-A.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Hugla (J.-F.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{mes} Lelièvre (M.-E.).....	Paris 98.....	1,100	1,200
Chopin (M.-E.-L.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Aube (M.-R.-F.-E.-G.)....	Marseille, téléphones.....	1,200	1,300
M ^{lles} Gros (M.-A.).....	Lyon, téléphones.....	1,100	1,200
Constant (M.-L.-J.).....	Sarlat.....	1,000	1,100
Lafonta (J.-M.-E.).....	La Réole.....	1,000	1,100
Vauquois (L.-M.-E.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Ador (M.-L.).....	Paris bureau C.....	1,000	1,100
Cerné (B.-E.-A.).....	Mortagne.....	1,000	1,100
Faure (V.-S.).....	Gap.....	1,000	1,100
Charpentier (M.-C.-C.)..	Die.....	1,000	1,100
Destreilles (E.).....	Jarnac.....	1,000	1,100
M ^{me} Guinot (L.-M.).....	Dijon R. P.....	1,000	1,100
M ^{lles} Montenolle (M.-L.).....	Blois R. P.....	1,000	1,100
Proye (M.-C.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Boulay (S.-L.-C.).....	Paris, bureau A.....	1,000	1,100
M ^{lle} Regnier (J.-F.-A.).....	Paris, bureau C.....	1,000	1,100
M ^{lles} Marquette (G.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Rossignol (M.-V.).....	<i>Idem</i>	1,400	1,500
M ^{me} Guichou (G.-V.).....	Alger, central.....	1,300	1,400
M ^{lle} Clément (A.-J.-M.-L.)...	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{lles} Plaquet (M.-M.).....	Lille, central.....	1,000	1,100
Jallale (A.-M.-P.).....	Paris, bureau D.....	1,000	1,100
Clerc (R.-F.).....	Besançon-Chaprais.....	1,000	1,100
Chesnel (M.-A.-R.).....	Flers.....	1,000	1,100
Cudéreau (M.-A.).....	Givet.....	1,000	1,100
Roch (M.-E.).....	Charleville.....	1,000	1,100
Sabarthez (J.-H.-M.-J)...	Domfront.....	1,000	1,100
Bruissant (A.-A.).....	Marseille, central.....	1,100	1,200
Demcusy (J.-M.-A.).....	Paris, bureau 98.....	1,100	1,200
Dignac (I.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Patin (M.-A.-A.).....	Rouen, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Gauder (A.-E.-M.).....	Alger, central.....	1,300	1,400
M ^{lles} Bontemps (M.-M.).....	Bordeaux, Saint-Projet.....	1,000	1,100
Trévan (T.-M.-L.).....	Marseille, central.....	1,300	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lle} Monoury (O.-M.-M.).....	La Rochelle.....	1,200	1,300
M ^{me} Gallinet (B.-M.).....	Paris R. P.....	1,000	1,100
M ^{lles} Hublet (L.).....	Jarnac.....	1,000	1,100
Rabaud (M.-L.).....	Excideuil.....	1,000	1,100
Baubiat (M.-H.-L.).....	Limoges, central.....	1,000	1,100
Odras (M.-F.).....	Paris, central.....	1,500	1,600
Saget (A.-M.-A.).....	Nantes, téléphone.....	1,100	1,200
Barrère (P.-M.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,100	1,200
Paulin (B.-M.-N.-D.).....	Toulouse, central.....	1,400	1,500
Preudhomme (J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Jamin (M.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Fort (I.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Dreux (A.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Savard (M.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Lefebvre (J.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
Boucher (T.-L.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Blanc (E.-M.-M.).....	Angers R. P.....	1,100	1,200
Grangeard (M.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Delbecq (S.-M.).....	Roubaix, téléphone.....	1,100	1,200
Douez (M.-C.-A.).....	Saint-Quentin, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Vuillaume (M.-L.-P.).....	Lyon, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Gayme (L.).....	Roanne, téléphone.....	1,000	1,100
Auzeral (M.-A.).....	Sarlat.....	1,000	1,100
M ^{me} Roucour (A.-M.).....	Lille, central.....	1,000	1,100
M ^{lles} Richard (M.-M.-C.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Barbe (M.-L.-C.).....	Tulle.....	1,000	1,100
Weiss (M.-E.).....	Longwy-Bas.....	1,000	1,100
Saillard (M.-L.).....	Besançon-Battant.....	1,000	1,100
Gérard (L.-T.).....	Saint-Jean-de-Maurienne.....	1,000	1,100
Romain (M.-E.).....	Longwy-Bas.....	1,000	1,100
Quesnel de la Rozière (C-V)	Saint-Cloud.....	1,000	1,100
Blaise (M.-J.).....	Longwy-Bas.....	1,000	1,100
M ^{me} Charles (S.-L.-A.).....	Albertville.....	1,000	1,100
M ^{lle} Glairon-Mondet (L.-J.)..	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
M ^{me} Lagarde (M.-V.-B.).....	Rodez, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
M ^{lles} Marcot (M.-M.-A.).....	Longwy-Bas.....	1,000	1,100
Moreau (A.).....	Concarneau.....	1,000	1,100
Lévy (J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Bouvet (B.-F.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Bonnay (M.-V.).....	Paris, bureau G.....	1,100	1,200
Weinum (A.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Bouteloup (M.-C.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{lle} Tabardel (M.-H.).....	Rodez.....	1,100	1,200
M ^{mes} Duteil (L.-J.-M.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
Eygout (J.).....	Paris, central.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lle} Callamand (M.-J.-M.).....	Marseille, préfecture.....	1,000	1,100
M ^{mes} Masson (M.-E.).....	Tours, téléphone.....	1,000	1,100
Rouzeau (L.).....	Bourges.....	1,000	1,100
Wametz.....	Dunkerque.....	1,000	1,100
M ^{les} Robert (M.-I.).....	Epinal, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Bouché (M.-M.).....	Blois R. P.....	1,000	1,100
Bresson (M.-L.-J.).....	Dijon R. P.....	1,000	1,100
Charbonnet (M.-A.).....	Limoges, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Dubulle (M.-G.).....	Senur-en-Auxois.....	1,000	1,100
Leconte (D.).....	Dijon R. P.....	1,000	1,100
Pimpand (A.-M.).....	Limoges, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
M ^{me} Curnier (E.-M.-J.).....	Marseille, central.....	1,600	1,700
M ^{les} Soleillant (L.-J.-L.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Théret (F.-I.).....	Paris, bureau G.....	1,000	1,100
Waron (J.-R.-S.).....	Lille, téléphone.....	1,100	1,200
Pouvreau (B.-V.-S.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Carcey (J.-M.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Enoul (E.-J.-M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Maitte (R.-M.).....	Épernay.....	1,000	1,100
Le Guillout (L.).....	Rueil, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{me} Gillet (B.-E.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Designolle (M.-M.-J.).....	Lille, central.....	1,000	1,100
M ^{lle} Liagre (S.-H.).....	Lille, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{me} Delecray (J.-V.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{les} Jauriat (M.).....	Clermont-Ferrand, central... ..	1,000	1,100
Poulot (M.-M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Sigard (M.-E.-C.).....	Reims, téléphone.....	1,200	1,300
Thébault (E.-B.).....	Paris 51.....	1,100	1,200
Hennocq (L.-C.).....	Lille, caisse d'épargne.....	1,100	1,200
Montardon (A.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Mainfroy (L.).....	Paris 39.....	1,100	1,200
M ^{lle} Pujol (A.-J.-M.).....	Toulouse, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Riort (M.-E.).....	Lyon-Montplaisir.....	1,100	1,200
M ^{les} Vallin (A.-E.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Pignol (M.-L.).....	Clermont-Ferrand, central... ..	1,000	1,100
Demeuré (J.-M.-G.).....	Romorantin.....	1,000	1,100
M ^{me} Ducaffy (J.).....	Moulins.....	1,000	1,100
M ^{lle} Persillet (M.-C.-A.).....	Blois R. P.....	1,000	1,100
M ^{mes} Collault (A.-D.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Chaptal (H.-J.).....	Nîmes, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Laborit (C.).....	Poitiers.....	1,000	1,100
M ^{les} Chamballon (H.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Aigrain (M.-A.-P.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Wastin (E.-M.).....	Lille, central.....	1,000	1,100
Lacouture (J.-M.).....	Poitiers.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Defforges (J.-M.-C.)	Mézières	1,000	1,100
Mireau (B.)	Paris, central	1,000	1,100
Cabot (M.-F.)	Neuilly-Saint-James	1,000	1,100
Dubois (Z.-L.)	Lille, central	1,000	1,100
Auriol (E.-P.-F.-E.)	Lyon, central	1,000	1,100
Guénanff	S ^t -Bricuc, caisse d'épargne	1,000	1,100
Perrault (M.-H.)	Moulins	1,000	1,100
Laforgue (S.-A.-E.)	Cazères-sur-Garonne	1,000	1,100
Antoine (M.-A.-G.)	Raon-l'Étape	1,000	1,100
Barthe (L.-R.)	Villefranche-de-Lauragais	1,000	1,100
Bonnet (M.)	Paris 62	1,000	1,100
Castera Dagué (M.-H.)	Orthez	1,000	1,100
Monfort (M.-G.)	Toulouse, bourse	1,000	1,100
M ^{me} Pol (M.-J.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
M ^{lle} Tixier (J.-M.-L.)	Guéret	1,000	1,100
M ^{me} Héritier (A.-L.)	Nantes, central	1,200	1,300
M ^{lles} Froment (M.)	Paris, central	1,000	1,100
Lormet (J.-M.)	Givors	1,000	1,100
Dron (M.-R.-A.)	Douai	1,000	1,100
Déprest (M.-J.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Honoré (I.-J.)	Lyon-Vaise, téléphone	1,400	1,500
M ^{mes} Rouzeau (F.-M.)	Paris, central	1,300	1,400
Séguéla (M.-L.-L.)	Foix	1,000	1,100
Boissé (F.-S.)	Paris, central	1,000	1,100
Desvaux (A.-P.)	Saint-Mandé	1,000	1,100
M ^{lles} Saint-Martin (A.-P.-C.)	Toulouse, central	1,000	1,100
Girard (M.-E.)	Clichy-la-Garenne	1,000	1,100
Lenoir (P.-R.)	Versailles, N.-D.	1,000	1,100
Gabet (M.-A.)	Saintes	1,000	1,100
Valat (C.-A.)	Paris 98	1,000	1,100
Daufes (M.-J.)	Lyon-Vaise, téléphone	1,100	1,200
M ^{mes} Casimiri (N.-M.)	Paris, central	1,000	1,100
Giudicelli (A.)	Paris D.	1,000	1,100
M ^{lles} Raffat (V.-M.)	Paris, central	1,000	1,100
Vinatier (M.-M.)	Moulins	1,000	1,100
Berton (A.-L.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
M ^{me} Lagache (E.)	Roubaix, téléphone	1,000	1,100
M ^{lle} Millot (E.-E.)	Paris 98	1,600	1,700
M ^{mes} Domez (M.-C.)	Direction de la Seine	1,500	1,600
Gauwin (M.-N.)	Paris R. P.	1,500	1,600
M ^{lles} Laffon (L.-M.)	Marseille, téléphone	1,100	1,200
Majurel (M.-C.-J.)	Marseille, caisse d'épargne	1,300	1,400
M ^{mes} Lambert (F.)	Paris 98	1,300	1,400
Cante (M.)	Le Bugue	1,100	1,200
Claro (E.-E.)	Lille, caisse d'épargne	1,200	1,300

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Béringer (M.-J.-A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Suzan (M.-L.-J.).....	Marseille, téléphone.....	1,100	1,200
Marola (M.-J.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Thaler (J.-E.).....	Le Havre, téléphone.....	1,100	1,200
Garde (M.-F.).....	Tain.....	1,100	1,200
Labrousse (A.).....	Périgueux.....	1,100	1,200
Girardot (L.-A.).....	Paris F.....	1,100	1,200
M ^{mes} Seyrès (J.-B.).....	Paris C.....	1,100	1,200
Pialat (L.-H.).....	Paris H.....	1,100	1,200
M ^{lle} Durand (M.-L.).....	Paris B.....	1,100	1,200
M ^{me} Thomas (M.-C.).....	Paris R. P.....	1,100	1,200
M ^{lles} Crespin (B.-E.).....	Paris A.....	1,100	1,200
Bernard (M.-L.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Chapulut (E.-A.).....	Marseille, téléphone.....	1,100	1,200
Ayroles (E.-M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{me} Warneck (C.-I.-H.).....	Nantes, rue Rollin.....	1,100	1,200
M ^{lles} Bugni (M.-P.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Favre Petit-Mermel (V. M.-R.)	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Danneshuchler (F.).....	Saint-Étienne, téléphone... ..	1,100	1,200
Habert (G.-P.).....	Paris H.....	1,100	1,200
Masselin (S.).....	Élbeuf, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Carpeza (M.-A.-A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{lles} Detige (M.-H.-H.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Duc (A.).....	Saint-Étienne, central.....	1,100	1,200
Pupier (J.-M.-J.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{me} Lecoq (B.-L.-L.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Jaillot (M.).....	Direction de la Seine.....	1,100	1,200
Tricaud (L.).....	Limoges, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Bazin (M.-P.-A.-C.-E.)...	Clermont-Ferrand. R. P.....	1,200	1,300
M ^{mes} Marsal (A.-M.-T.-A.).....	Montpellier, central.....	1,000	1,100
Boutet (J.-M.-A.).....	Blois, R. P.....	1,000	1,100
de Burgat (C.-M.).....	Paris 86.....	1,000	1,100
Lefebure (J.-E.).....	<i>Idem</i>	1,000	1,100
Gicquel (J.-A.-L.).....	Paris 23.....	1,000	1,100
Laurent (M.-P.).....	Paris 51.....	1,000	1,100
Esmingaud (C.-A.).....	Digne.....	1,000	1,100
Barrère (F.-E.).....	Nîmes, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Nogarède (E.-C.).....	<i>Idem</i>	1,000	1,100
M ^{lle} Gros (M.).....	Paris, 61.....	1,000	1,100
M ^{me} Valette (L.).....	Paris, C.....	1,100	1,200
M ^{lles} Loncle (L.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Piel (M.-L.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{mes} Bonnald (F.).....	Saint-Pierre-d'Oléron.....	1,100	1,200
Maltrait (L.).....	Paris, central.....	1,200	1,300

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Baptiste (L.-P.)	Lyon, central	1,200	1,300
Verschaeve (A.-M.-M.)	Paris, central	1,100	1,200
Bourbon (A.-S.)	Moissac	1,100	1,200
Verdier (C.)	Nîmes, central	1,000	1,100
Crouzet (M.-A.)	Nantes, central	1,200	1,300
Hochet (E.-E.)	Paris, central	1,000	1,100
Maurel (L.-J.)	Marseille (préfecture)	1,000	1,100
Delbert (J.-G.-M.)	Bordeaux, central	1,100	1,200
Crevoisier (L.)	Paris, central	1,100	1,200
Julien (A.-J.-S.)	Les Martigues	1,000	1,100
M ^{me} Tardieu (M.-L.)	Le Havre, central	1,000	1,100
M ^{lles} Lebrun (J.-L.-E.)	Lille, central	1,100	1,200
Leignel (M.-A.)	Valenciennes	1,000	1,100
M ^{mes} Douay (C.-M.)	Paris E.	1,100	1,200
Crétin (C.-M.)	Paris, central	1,100	1,200
Chalançon (A.-H.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
M ^{lles} Loyez (F.)	Paris, central	1,100	1,200
Vendra (L.)	Paris B	1,100	1,200
M ^{me} Prévost (M.-L.-M.)	Foix	1,000	1,100
M ^{lles} Priant (M.-J.-V.)	Paris 23	1,000	1,100
de Vassal (M.-J.-G.)	Brive	1,000	1,100
Lestages (C.-H.)	Paris, central	1,100	1,200
Lefebvre (M.-E.-F.)	Marseille, central	1,300	1,400
Cléret (J.-M.-M.-M.)	Paris, central	1,100	1,200
M ^{me} Monin (M.-H.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
M ^{lles} Sagnial (B.-J.)	Saint-Étienne, téléphone	1,000	1,100
Gers des Rivières (M.-G.-P.)	Paris, central	1,000	1,100
Kayser (M.)	Paris, central	1,000	1,100
Guichot (A.)	Pau, caisse d'épargne	1,000	1,100
M ^{me} Parot (M.-E.-A.)	Guéret	1,000	1,100

ADDITIONS OU RECTIFICATIONS
au treizième tableau d'avancement de classe.

NUMÉROS de classement		NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITEMENTS. francs.
anciens.	nouveaux.				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
1,001	976 bis	MM. André (J.-J.)	Commis..	Vienne.....	10	8	//	2	6	15	2,100
561	502 bis	Rouquié (A.-P.-E.).	Idem.....	Paris 16.....	12	//	//	2	8	20	2,100
//	733 bis	Goudert (E.-H.-L.).	Idem.....	Grenoble.....	2	10	20	2	10	20	1,500
760	362 bis	Serres (S.-G.)	Idem.....	Tours, central.	13	2	15	2	9	15	2,400
//	236 bis	Prat (M.)...	Idem.....	Montluçon....	6	10	//	2	10	15	1,800
//	71 bis	Lac.....	Receveur.	Yssingaux....	18	//	//	2	11	//	2,200
//	818 bis	Marchat (J.)	Commis..	Paris 30.....	2	10	5	2	10	5	1,500
//	1143 bis	Blandinières (F.).	Idem.....	Foix, direction.	13	2	//	2	5	15	2,400
//	430 bis	M ^{mes} Schneyder...	Idem.....	Orléans, téléph.	3	9	15	1	4	//	1,100
167	137 bis	Guichou....	Employée.	Alger, central..	9	//	//	1	6	//	1,300
143	698 bis	Mansuy....	Idem.....	Idem.....	8	8	//	1	2	24	1,300
//	330 bis	M ^{lle} Bonnet....	Receveuse.	Landas.....	10	8	//	2	9	15	1,200
//	314 bis	MM. Détrigue....	Commis..	Mézières.....	3	1	//	3	1	//	1,500
723	320 bis	Bardon.....	Idem.....	Paris, central..	7	11	15	2	9	24	1,800
174	167 bis	Canchy....	Com. prin.	Paris 51.....	17	9	//	2	8	//	3,000
//	147 bis	Guillot....	Idem.....	Ligne du Nord.	16	//	15	2	11	15	2,700
//	148 bis	Netter (M.-G.).	Commis..	Ligne du Sud-Ouest.	3	2	//	3	2	//	1,500
//	27 bis	M ^{me} Vilarem....	Receveuse.	Banyuls-s-Mer.	13	11	//	3	2	//	1,400

PERSONNEL.

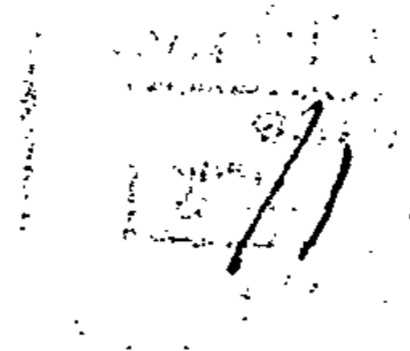
NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	FRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	FRAITE- MENTS. fr.
MM. Bouchard	Inspect ^r - in- génieur.	Marseille	4,500	Inspect ^r - in- génieur.	Orléans	4,500
Izard	Sous - ingé- nieur.	Bordeaux	3,000	Sous-ingén ^r .	Alger	3,000
Mongé	Commis	Lille, gare	1,800	Commis	Lille, direction . . .	1,800
Michot	Idem	Luçon	2,400	Idem	La Roche-sur-Yon, direction.	2,400
Grignon	Idem	Nantes, central . . .	2,400	Idem	Châteauroux, direct.	2,400
Boullart	Receveur	Lens	3,000	Receveur	Provins	3,000
Proth	Comm. princ.	Beauvais	3,600	Idem	Lens	3,500
Lapouzade	Receveur	Port-de-la-Nouvelle.	3,000	Idem	Castelnaudary	3,000
Duris	Idem	Muret	2,700	Idem	Port-de-la-Nouvelle.	3,000
Dugré	Idem	Le Palais	2,700	Idem	Château-Gontier . . .	3,000
Tricoche	Com. princ.	Paris 14	3,600	Idem	Les Andelys	3,500
Guillot	Idem	Paris 22	3,600	Idem	Châtillon-sur-Seine.	3,500
Ardourel	Receveur	Marvejols	2,700	Idem	Morez	3,000
M ^{mes} Mabé	Receveuse	Sivry-Courtry	1,600	Receveuse	Bagneux	1,600
veuve Le Cam	Idem	Pagny-le-Château . .	1,400	Idem	Sivry-Courtry	1,400
Piétri	Idem	Piedicorte-di-Gaggio	1,200	Idem	Pagny-le-Château . .	1,200
Gras	Employée	Direct ^{on} de la caisse nation. d'épargne.	1,100	Idem	Survilliers	1,000
M ^{lles} Depardieu	Receveuse	En disponibilité . . .	"	Idem	Gironcourt	1,600
Rollé	Idem	Pleubian	1,400	Idem	Plancoët	1,600
MM. Mainetti	Sous-officier . .	Blois	"	Receveur	Piedicorte-di-Gaggio	1,000
Lazarus	Commis	Châtillon-sur-Seine.	3,000	Idem	Marvejols	2,700
Texier	Receveur	S ^t -Laurent-s ^r -Sèvre.	1,600	Idem	Le Palais	1,600
M ^{lle} Clause	Receveuse	Noirmoutiers	1,600	Receveuse	S ^t -Laurent-s ^r -Sèvre	1,600
M. Mère	Receveur	Aizenay	1,600	Receveur	Noirmoutiers	1,600
M ^{mes} Gautret	Receveuse	La Bruffière	1,600	Receveuse	Aizenay	1,600
Derrière	Idem	Chizé	1,400	Idem	La Bruffière	1,400
M ^{lles} Grayon	Employée	Bressuire	1,100	Idem	Chizé	1,000
Gicquel	Idem	Paris 23	1,100	Idem	Poullouen	1,000
Fily	Receveuse	Hédé	1,400	Idem	Bécherel	1,400
M ^{me} veuve Mahé	Idem	Le Vivier-sur-Mer . .	1,200	Idem	Hédé	1,200
M ^{lles} Brune	Employée	Tours-Lariche	1,000	Idem	Le Vivier-sur-Mer . .	1,000
Brault	Receveuse	Le Pertre	1,200	Idem	Pleurtuit	1,200
M ^{me} Piel	Idem	Landéan	1,000	Idem	Le Pertre	1,000
M ^{lles} Camus	Employée	Montfort-sur-Meu . .	1,100	Idem	Landéan	1,000
de Gadenet	Receveuse	S ^t -Jouan-de-l'Isle . .	1,200	Idem	Pleubian	1,200
M ^{mes} Le Bourva	Employée	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,000	Idem	S ^t -Jouan-de-l'Isle . .	1,000
Pommier	Idem	Sceaux	1,100	Idem	Saint-Mars-la-Brière	1,000
M ^{lles} Arrivière	Receveuse	Bonnat	1,200	Idem	Simorre	1,200
Delafont	Idem	Nouziers	1,200	Idem	Bonnat	1,200
Bouffard de l'Épinay	Idem	Éygurande-d'Ussel .	1,200	Idem	Salers	1,200
Ollier	Idem	Salers	1,400	Idem	Éygurande-d'Ussel .	1,400
Raynal	Employée	Sarlat	1,000	Idem	Séguir	1,000
Dufour	Idem	Tulle	1,000	Idem	Sainte-Féréole	1,000
M ^{mes} Bergounioux . . .	Receveuse	Saint-Germain-du- Bel-Air.	1,400	Idem	Duravel	1,400
Guary	Idem	Chamboulive	1,400	Idem	Saint-Germain-du- Bel-Air.	1,400
Samondès	Idem	Bruch	1,000	Idem	Chamboulive	1,000
M ^{lles} Goulin	Employée	Nérac	1,000	Idem	Bruch	1,000
Guyet	Receveuse	Puisieux	1,200	Idem	Lorrez-le-Bocage . . .	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{mes} Roch.....	Receveuse...	Lorrez-le-Bocage...	1,400	Receveuse...	Puisieux.....	1,400
veuve Wimpy..	<i>Idem</i>	Lesquiennes-S ^t -Ger- main.	1,000	<i>Idem</i>	Pinon.....	1,000
MM. Derosch.....	Sous-officier.	Quimper.....	"	Receveur....	Lesquiennes-S ^t -Ger- main.	1,000
Lacrampe.....	<i>Idem</i>	Bordeaux.....	"	<i>Idem</i>	Nouziers.....	1,000
Simon.....	<i>Idem</i>	Cherbourg.....	"	<i>Idem</i>	Les Choux.....	1,000
Pulicani.....	Agent du ser- vice mari- time.	Ligne du Mexique et des Antilles, Saint-Nazaire.	3,000	Agent du ser- vice mari- time.	Lignes ayant leur point d'attache à Marseille.	3,000
Moizard.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300	<i>Idem</i>	Ligne des Antilles, à Bordeaux.	3,300
Dussouchet...	<i>Idem</i>	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,300	<i>Idem</i>	Ligne du Mexique et des Antilles, Saint-Nazaire.	3,300
Biget.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,300
Rujade.....	Commis prin- cipal.	Limoges R. P.....	3,300	<i>Idem</i>	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,300
Ytasse.....	Commis.....	Service du personnel	2,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,700
Sibaud.....	Receveur....	Les Andelys.....	4,000	Com. princ.	Paris 82.....	4,000
Venturini....	Com. princ..	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Sidi-bel-Abbès....	3,000
Gasiglia.....	<i>Idem</i>	Vichy.....	3,000	<i>Idem</i>	Nice R. P.....	3,000
Maigre.....	<i>Idem</i>	Le Havre, principal	3,600	<i>Idem</i>	Marseille R. P....	3,600
Albert.....	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	3,600	<i>Idem</i>	Le Havre, principal	3,600
Vinot.....	<i>Idem</i>	Vichy.....	3,000	<i>Idem</i>	Laval.....	3,000
Olivieri.....	<i>Idem</i>	Vannes.....	3,300	<i>Idem</i>	Cannes.....	3,300
Perré.....	<i>Idem</i>	Laval.....	3,300	<i>Idem</i>	Vannes.....	3,300
Talmié.....	<i>Idem</i>	Paris 12.....	3,300	<i>Idem</i>	Toulouse R. P....	3,300
Norvan.....	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Saint-Lô.....	3,000
Emeric.....	<i>Idem</i>	Poitiers.....	3,300	<i>Idem</i>	Hyères.....	3,300
Bourgeois....	<i>Idem</i>	Paris 22.....	3,300	<i>Idem</i>	Paris 3.....	3,300
Chaineaux....	<i>Idem</i>	Paris 2.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 22.....	3,000
Mariette.....	<i>Idem</i>	Paris 83.....	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000
Gerbost.....	Commis.....	Mézières.....	3,000	<i>Idem</i>	Mézières.....	3,000
Carreau.....	<i>Idem</i>	Le Havre, central.	3,000	<i>Idem</i>	Le Havre, central.	3,000
Abiel.....	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P....	3,000	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P....	3,000
Tilégraphc....	<i>Idem</i>	Paris, central....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 12.....	3,000
Lepesant.....	<i>Idem</i>	Dinan.....	3,000	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	3,000
Harent.....	<i>Idem</i>	Abbeville.....	3,000	<i>Idem</i>	Beauvais.....	3,000
Plaisant.....	<i>Idem</i>	Amiens R. P....	3,000	<i>Idem</i>	Calais-F.....	3,000
Forget.....	<i>Idem</i>	Poitiers.....	3,000	<i>Idem</i>	Poitiers.....	3,000
Prudhomme..	<i>Idem</i>	Min ^{re} de l'Intérieur.	3,000	<i>Idem</i>	Paris 2.....	3,000
Matter.....	<i>Idem</i>	Paris 49.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 83.....	3,000
Gaillon.....	<i>Idem</i>	Paris 71.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 69.....	3,000
Paquet.....	<i>Idem</i>	Paris 31.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 14.....	3,000
Varlet.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	3,000
Dalac.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Es:....	3,000
Absil.....	<i>Idem</i>	Lille, central....	3,000	<i>Idem</i>	Charleville.....	3,000
Cagé.....	<i>Idem</i>	Amiens.....	3,000	<i>Idem</i>	Arras.....	3,000
Azeau.....	<i>Idem</i>	Narbonne.....	3,000	<i>Idem</i>	Limoges.....	3,000
Ruffin.....	<i>Idem</i>	Service du personnel	3,100	<i>Idem</i>	Bône.....	3,000
Chambard...	Comm. prin- cipal.	Arras.....	3,000	Commis....	Arras, sur sa de- mande.	3,000
Bottolier - De- poy.	<i>Idem</i>	La Roche-sur-Yon..	3,000	<i>Idem</i>	Bergerac.....	3,000
Tastet.....	<i>Idem</i>	La Rochelle.....	2,100	<i>Idem</i>	Dax.....	2,100
Lefèvre.....	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc.....	2,700	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	2,700
Prudent.....	<i>Idem</i>	Lons-le-Saunier...	2,100	<i>Idem</i>	Epinal R. P.....	2,100
Escoffre.....	<i>Idem</i>	Mazamet.....	1,500	<i>Idem</i>	Castres.....	1,500
Miquel.....	<i>Idem</i>	Paris 19.....	2,100	<i>Idem</i>	Mazamet.....	2,100
Jacquin.....	<i>Idem</i>	Saint-Dizier.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 19.....	2,400
Viat.....	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer, Capécure.	1,500	<i>Idem</i>	Abbeville.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Violette	Commis	La Charité	1,500	Commis	Nevers	1,500
Chappard	Idem	Paris 65	2,100	Idem	Paris 82	2,100
Branstetter	Idem	Lig. du Nord-Ouest	2,400	Idem	Ligne du Nord	2,400
Daougabel	Idem	Ligne du Nord	2,100	Idem	Lig. du Nord-Ouest	2,100
Pendariès	Idem	Ligne de l'Est	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Leroux	Idem	Paris 58	2,100	Idem	Ligne de l'Est	2,100
Salson	Idem	Paris, r. Gutenberg	1,800	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,800
Leylavergne	Idem	Paris 2	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Saury	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,800	Idem	Paris, r. Gutenberg	1,800
Desire	Idem	Lille R. P.	1,500	Idem	Lille, central	1,500
Olliviér	Idem	Ligne de Lyon	1,800	Idem	Ligne de la Méditerranée	1,800
Girard	Idem	Sens	2,100	Idem	Troyes	2,100
Herpin	Idem	Béthune	1,800	Idem	Boulogne-sur-Mer, Capécure	1,800
Kranner	Idem	Paris 89	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Chenenaille	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Congo français	1,500
Députis	Idem	Châteauroux, direction	2,400	Idem	Paris 18, sur sa demande	2,400
Comat	Idem	Pau	2,100	Idem	Paris 18	2,100
Thiéry	Idem	Nancy, porte-Saint-Nicolas	1,500	Idem	Nancy, central	1,500
Pierron	Idem	Nancy R. P.	1,800	Idem	Nancy, porte Saint-Nicolas	1,800
Lesperles	Idem	Le Havre, central	1,800	Idem	Quimper	1,800
Nicolas	Ancien commis	"	Idem	Lorient	1,800
Martin	Idem	La Roche-sur-Yon	2,700	Idem	Nantes, central	2,700
Vérité	Idem	Boulogne-sur-Mer, principal	1,800	Idem	Pontoise	1,800
Gerniche	Idem	Mont-de-Marsan	3,000	Idem	Montauban	3,000
Uico	Idem	Cherbourg	2,700	Idem	Perpignan	2,700
Roger	Idem	Valognes	2,400	Idem	Cherbourg	2,400
Petit	Idem	Fontenay-le-Comte	1,500	Idem	Angers R. P.	1,500
Pilorget	Idem	Blois, quai de la Saussaye	2,100	Idem	Blois R. P.	2,100
Mittre	Idem	Marseille, Républ.	3,000	Idem	Montbrison	3,000
Braidy (J.-I.)	Idem	Mézières	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Braidy (M.-G.)	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Mézières	1,500
Foucherand	Idem	Ligne de la Méditerranée	2,400	Idem	Marseille R. P.	2,400
Constantin	Idem	Bourgoin	1,500	Idem	Grenoble R. P.	1,500
Coarrazo	Idem	Bayonne	1,800	Idem	Indo-Chine	1,800
Rey	Idem	Chalon-sur-Saône	1,500	Idem	Idem	1,500
Braque	Idem	Fontenay-le-Comte	1,500	Idem	Cholet	1,500
Gauthier	Idem	Paris 98	1,800	Idem	Indo-Chine	1,800
Blois	Idem	Bône	1,500	Idem	Idem	1,500
Sarrazin	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500	Idem	Idem	1,500
Dutrevis	Idem	Dahomey	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Joly	Idem	Paris 80	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Brachanet	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Bastou	Idem	Limoux	2,100	Idem	Narbonne	2,100
Lavenne	Idem	Sedan	1,500	Idem	Mézières	1,500
Laurent	Idem	Creil	1,500	Idem	Sedan	1,500
Guyennot	Idem	Houffleur	1,500	Idem	Creil	1,500
Eveillard	Idem	Caen, central	1,800	Idem	Dinan	1,800
Bréban	Idem	Tonkin	2,100	Idem	Alger, central	2,100
Beauvais	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon	"	Surnumér ^{re}	Ligne du Sud-Ouest	"
Milliez	Idem	Saint-Dizier	"	Idem	Paris 12	"
Hette	Idem	Mourmel ^{ou} -le-Grand	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Paillasson	Idem	Belley	"	Idem	Chambéry	"
Fabry	Idem	Clermont-Ferrand, central	"	Idem	Neufchâtel-en-Bray	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Flaurand.....	Surnumér ^{re}	Clermont-Ferrand, central.	"	Surnumér ^{re}	Mantes.....	"
Dupuis.....	<i>Idem</i>	Nevers.....	"	<i>Idem</i>	Paris 2.....	"
Barbas.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	"
Péres.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	"	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	"
Fages.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	"
Mouly.....	<i>Idem</i>	Bordeaux, central.	"	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P....	"
Martinez.....	<i>Idem</i>	Belley.....	"	<i>Idem</i>	Pontarlier.....	"
Hérodote.....	<i>Idem</i>	Saïda.....	"	<i>Idem</i>	Oran R. P.....	"
Aubert.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	"	<i>Idem</i>	Béziers, principal.	"
Bagnol.....	<i>Idem</i>	En disponibilité..	"	<i>Idem</i>	Nîmes R. P.....	"
Mouillescaux..	<i>Idem</i>	Chalon-sur-Saône..	"	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	"
Tournier.....	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand..	"	<i>Idem</i>	Coulommiers.....	"
L'homme.....	<i>Idem</i>	Pontoise.....	"	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer..	"
Laguerre.....	<i>Idem</i>	Bouïra.....	"	<i>Idem</i>	Laghouat.....	"
Giulardi.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	"	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"
Marais.....	<i>Idem</i>	Lorient.....	"	<i>Idem</i>	Blis, quai de la Saussaye.	"
Devillier.....	<i>Idem</i>	Honfleur.....	"	<i>Idem</i>	St-Pol-sur-Ternoise.	"
Vélociter.....	<i>Idem</i>	Paris 16.....	"	<i>Idem</i>	Paris 80.....	"
Passarieu.....	<i>Idem</i>	Cholet.....	"	<i>Idem</i>	Bayonne.....	"



ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

OCTOBRE 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	602
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Agen (Lot-et-Garonne), d'un réseau téléphonique urbain.....	603
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Balagny (Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	603
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, au Val-d'Ajol (Vosges), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	604
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Suippes (Marne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	604
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Milly (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	605
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Bar-le-Duc (Meuse), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	605
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Croissy (Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	606
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Dizier (Haute-Marne), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	606
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	607
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	607
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	610
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 25.].....	611
MODIFICATIONS au recueil des tarifs des fournisseurs.....	612
ADDITIONS au Tarif international des Postes.....	612
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des escales.....	614
PAQUEBOTS français. — Modifications de l'itinéraire de la ligne libre de Marseille à Colon et Port-Limon.....	616
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc..	618
BÂTIMENTS en partance.....	622
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens.....	624
FRANCHISES postales. — Publication d'un 168 ^e supplément au manuel des franchises. — Service des guetteurs des sémaphores établis sur les côtes de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie.....	625
SUPPRESSION des franchises postales du vérificateur des douanes, en résidence à Saint-Genis-Pouilly, et concessions de franchises aux vérificateurs des douanes, à Collonges et à Gex. — Publication d'un 169 ^e supplément au manuel des franchises.....	626
COMPARAISON des recouvrements du mois de juillet 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (France.).....	628

	Pages.
COMPARAISON des recouvrements du mois de juillet 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (Algérie).....	629
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1895.....	630
NOMINATION dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	630
FAITS divers.....	630
NOMINATIONS et mutations.....	633

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Ain.....	Beynost.....	11 juillet 1895.
Nord.....	Ors.....	1 ^{er} juin 1895.
Oise.....	Sarcus.....	28 juin 1895.
Seine-Inférieure.....	Saint-Jacques-sur-Darnethal.....	1 ^{er} juin 1895.
Tarn-et-Garonne.....	Labourgade.....	1 ^{er} juin 1895.
Haute-Loire.....	Vernassal.....	26 avril 1895.
Loiret.....	Gondreville.....	4 juillet 1894.
Vosges.....	Aydoilles.....	1 ^{er} juin 1895.
Meurthe-et-Moselle.....	Bertrichamps.....	1 ^{er} juin 1895.
Seine-et-Marne.....	Congis.....	26 avril 1895.
Haute-Marne.....	Laneuville-à-Bayard.....	11 juillet 1895.
<i>Idem</i>	Vaux-sous-Aubigny.....	1 ^{er} juin 1895.
Aube.....	Brevonnes.....	1 ^{er} juin 1895.
Rhône.....	Liergues.....	1 ^{er} juin 1895.
Lozère.....	Saint-Bonnet-de-Montauroux (section de Châ- peaux).....	11 juillet 1893.
<i>Idem</i>	Le Luc.....	1 ^{er} juin 1895.
Basses-Alpes.....	Saint-Michel.....	26 avril 1895.
Gard.....	Saint-Jean-de-Valérisclé.....	1 ^{er} juin 1895.
Vaucluse.....	Violès (1).....	26 avril 1895.
Aveyron.....	Vabres (2).....	1 ^{er} juin 1895.
Gironde.....	Pomerol (section de Catusseau).....	11 juillet 1895.
Nord.....	Abcon (2).....	11 juillet 1895.
Jura.....	Les Mossières.....	26 avril 1895.

(1) Conversion du bureau auxiliaire de poste existant dans la commune.
(2) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Par arrêté du 26 avril 1895, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, la création d'une recette simple des Postes de 3^e classe à Rouvroy (Pas-de-Calais).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 20 septembre dernier, la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Ain-el-Ibel (Alger).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 25 septembre, la création d'un établissement de facteur-receveur de l'État à Valée (Constantine) et d'une distribution auxiliaire de l'État à Oued-Chouly (Oran).

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes en date du 30 septembre 1895, a été supprimé, à partir du 15 septembre 1895, le bureau auxiliaire de poste existant à Machilly (Haute-Savoie).

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 9 octobre, la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Sidi-Ali-ben-Amar (Oran).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 10 octobre, la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Sidi-Mohamed-ben-Aouda (Oran).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 18 octobre, la conversion en établissement de facteur-receveur de l'État de la distribution auxiliaire de l'État de Vialar (Alger) et la création d'une distribution auxiliaire de l'État à Tagdempt (Oran).

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Agen (Lot-et-Garonne),
d'un réseau téléphonique urbain.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique urbain est autorisée à Agen (Lot-et-Garonne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 septembre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Balagny (Oise),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Balagny* (Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 11 septembre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, au Val-d'Ajol (Vosges),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée au *Val-d'Ajol* (Vosges).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 12 septembre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Suippes (Marne),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Suippes* (Marne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement à ce réseau est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 24 septembre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Milly (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Milly* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement à ce réseau est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 septembre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Bar-le-Duc (Meuse),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Bar-le-Duc* (Meuse).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la distribution gratuite des télégrammes.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement à ce réseau est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5 — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 9 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Groissy (Oise),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Groissy (Oise)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 9 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Dizier (Haute-Marne),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Saint-Dizier (Haute-Marne)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de Saint-Dizier.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 9 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Orsay (Seine-et-Oise) 23 septembre 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Chambéry = Aix-les-Bains = Lyon 10 octobre 1895.
Orsay = Palaiseau 23 septembre 1895.
Saint-Maurice-d'Ételan = Lillebonne *Idem.*
Yvetot = Caudebec-en-Caux 4 octobre 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Aïn-Kercha. M. Constantine 25 septembre 1895.
Azillanet. M. RG. Hérault 10 octobre 1895.
Bétaille. M. ☒. Lot 25 septembre 1895.
Boisset. M. ☒. RG. Cantal *Idem.*
Boursonne. M. Oise 10 octobre 1895.
Larodde. M. ☒. RG. Puy-de-Dôme *Idem.*
Lussant. M. ☒. RG. Charente-Inférieure 25 septembre 1895.
Menilles. M. Eure *Idem.*
Nogent-le-Bernard. M. ☒. RG. Sarthe 10 octobre 1895.
Pinon. M. ☒. RG. Aisne 25 septembre 1895.
Prisches. M. RG. Nord 10 octobre 1895.
Saint-Julien-de-Peyrolas. M. ☒. RG. Gard *Idem.*
Varengville-sur-Mer. M. RG. Seine-Inférieure 25 septembre 1895.

b) Bureaux d'intérêt privé.

Cauneille. IP. (1). Landes.

(1) Relié au bureau de Peyrehorade pour la correspondance de MM. Larran et Saint-Jean, de leurs hôtes et de leur personnel.

Chedde. IP. (2). Haute-Savoie.

(2) Relié au bureau de Sallanches pour la correspondance de MM. Corbin et C^{ie}, de leurs hôtes et de leur personnel.

Mounier. IP. (5). Alpes-Maritimes.

(5) Relié au bureau de Beuil pour la correspondance de M. le Directeur de l'observatoire du Mont-Mounier, de ses hôtes et de son personnel.

Rimberlieu (Château de). IP. (2). Oise.

(2) Relié au bureau de Coudun pour la correspondance de M. le comte de Béthune, de ses hôtes et de son personnel.

Saint-Paul-en-Cornillon. IP. (3). Loire.

(3) Usine reliée au bureau d'Unieux pour la correspondance de MM. Descours, Genthon et C^{ie}, de leurs hôtes et de leur personnel.

Vallade (La). IP. (1). Charente.

(1) Relié au bureau de Salles-d'Angles pour la correspondance de M. Yvon, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 20. *A l'article* : Aubagne. M. ☒ Bouches-du-Rhône, *substituer l'indice MC. à l'indice M.*
- 40. *A l'article* : Boisset .1 kil. Cantal, *substituer* : Boisset. V. Cantal.
- 55. *Au lieu de* : Canals (Château des). IP (3). Aveyron, *lire* : Canals (Las). IP. (3) Aveyron.
- 56. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Cap Bon. Sém. Tunisie.
- 56. *Supprimer l'article* : Cap d'Antibes. (C^{no} d'Antibes). M. (1). Alpes-Maritimes, *ainsi que le renvoi correspondant.*
- 57. *A l'article* : Carnoules. 1 kil. Var, *substituer* : Carnoules. V. Var.
- 70. *A l'article* : Château-du-Loir. M. ☒ RG (1). Sarthe, *substituer l'indice L. à l'indice M.*
- 72. *Au lieu de* : Châtillon ou Châtillon-sous-Bagneux. M. ☒ Seine, *lire* : Châtillon ou Châtillon-sous-Bagneux. MC. ☒ RG. Seine.
- 97. *A l'article* : Dourdan. ML. ☒ RG. Seine-et-Oise, *substituer l'indice MC. à l'indice ML.*
- 100. *Ajouter à son ordre alphabétique* : El-Hadadra. M^{re} (4). Alger, *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
(4) Ce bureau n'est ouvert qu'à la correspondance officielle.
- 131. *Biffer l'article* : Hamman-du-Guergour. M. Constantine. (*A pris le nom de Lafayette.*)
- 146. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Lafayette. M. Constantine.
- 157. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Las Canals. IP. (4). Aveyron, *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
(4) Relié à la gare de Nuces pour la correspondance de M. le vicomte de Bonald, de ses hôtes et de son personnel. Les télégrammes sont exonérés des frais fixes.
- 159. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Vallade. IP. (2). Charente, *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
(2) Relié au bureau de Salles-d'Angles pour la correspondance de M. Yvon, de ses hôtes et de son personnel.
- 182. *A l'article* : Mac-Mahon. M. Constantine, *ajouter l'indice* ☒.
- 194. *A l'article* : Mériel. VK. Seine-et-Oise, *substituer* : Mériel. FM^{al}. Seine-et-Oise.
- 197. *A l'article* : Modane. M. ☒ RG. (2). Savoie, *substituer l'indice DP. à l'indice RG.*
- 263. *Au lieu de* : Saint-Christoly-et-Conquèques. M. ☒ RG. Gironde, *lire* : Saint-Christoly. M. ☒ RG. Gironde.
- 347. Bureaux de Lyon.
Au lieu de : Lyon-Central, place de la République, 53, N. ☒... 01,
lire : Lyon-Central, rue de la Barre, N. ☒... 01.
- 347. Bureaux de Marseille.
Au lieu de : Marseille, boulevard Bailly, 4. ☒... 06,
lire : Marseille, avenue du Prado, ☒... 06.

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

Amfreville-la-Campagne. M. ☒ Eure.
Barfleur. M. ☒ Manche.
Barneville ou Barneville-sur-Mer. M. ☒
Manche.
Batilly. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Beaumesnil. M. ☒ Eure.
Bézu-Saint-Éloi. M. ☒ Eure.
Bordeaux-Saint-Clair. M. Eure.
Boucau. M. ☒ Basses-Pyrénées.
Bruay. M. ☒ Pas-de-Calais.
Cadenet. M. ☒ Vaucluse.
Caderousse. M. ☒ Vaucluse.
Canisy. M. ☒ Manche.
Charency-Vézin. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Colombey ou Colombey-les-Belles. M. ☒
Meurthe-et-Moselle.
Conflans ou Conflans-en-Jarnisy. M. ☒
Meurthe-et-Moselle.
Cucuron. M. ☒ Vaucluse.
Desvres. M. ☒ Pas-de-Calais.
Dombasle ou Dombasle-sur-Meurthe. M. ☒
Meurthe-et-Moselle.
Domèvre-en-Haye. M. ☒ Meurthe-et-Mo-
selle.
Espelette. M. ☒ Basses-Pyrénées.
Etrépagny. M. ☒ Eure.
Fay-le-Froid. M. ☒ Haute-Loire.
Gaillon. M. ☒ Eure.
Gerbéviller. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Guéméné ou Guéméné-sur-Scorff. M. ☒
Morbihan.
Guînes ou Guînes-en-Calaisis. M. ☒ Pas-
de-Calais.
Hénin-Liétard. MC. ☒ Pas-de-Calais.
Jarville. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Laruns. M. ☒ Basses-Pyrénées.
Le Mont-Saint-Michel. M. ☒ Manche.
Le Pont-de-Beauvoisin. M. ☒ (1) Isère.

Les Pieux. M. ☒ Manche.
Les Thilliers-en-Vexin. M. ☒ Eure.
Lieuvey. M. ☒ Eure.
Lourmarin. M. ☒ Vaucluse.
Lucenay-lès-Aix. M. ☒ Nièvre.
Malaucène. M. ☒ Vaucluse.
Mercy-le-Bas. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Milly. MT. (R). Manche.
Monestier-de-Clermont. M. ☒ Isère.
Montmartin-sur-Mer. M. ☒ Manche.
Mont-Saint-Michel (Le). M. ☒ Manche.
Morestel. M. ☒ Isère.
Nomeny. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Noviant aux-Frès. M. ☒ Meurthe-et-Mo-
selle.
Ogéville. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Pexonne. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Pieux (Les). M. ☒ Manche.
Pont-de-Barret. M. ☒ Drôme.
Pont-de-Beauvoisin (Le). M. ☒ (2) Isère.
Roban. M. ☒ Morbihan.
Routot. M. ☒ Eure.
Saint-Clair ou Saint-Clair-sur-l'Elle. M. ☒
Manche.
Saint-Gervais. M. Isère.
Saint-Hilaire-du-Harcouët. M. ☒ Manche.
Saint-Malo-de-la-Lande. M. ☒ Manche.
Saint-Saturnin-lès-Avignon. M. ☒ Vau-
cluse.
Tence. M. ☒ Haute-Loire.
Thiaucourt. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Thillers-en-Vexin (Les). M. ☒ Eure.
Vaucluse. M. ☒ Vaucluse.
Villedieu ou Villedieu-les-Poêles. M. ☒
Manche.
Villers-la-Montagne. M. ☒ Meurthe-et-Mo-
selle.

Biffer l'indice RG. placé après le nom du bureau de :

Audun-le-Roman. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.

3° Fermatures provisoires.

Châteauneuf ou Châteauneuf-les-Bains. BM. ☒ Puy-de-Dôme.
Le Montanvert (commune de Chamonix). BM. Haute-Savoie.
Montanvert (Le) [commune de Chamonix]. BM. Haute-Savoie.
Pralognan. BM. RG. Savoie.
Thorenc. MT. (R). Alpes-Maritimes.
Ussat-les-Bains (commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains). BM. Ariège.

4° Réouvertures.

Servièrès. M. Corrèze.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Aisne	Pinon.....	Laon.
Cantal	Boisset.....	Aurillac.
Charente-Inférieure	Lussant.....	Tonnay-Charente.
Eure	Menilles.....	Évreux.
Gard	Saint-Julien-de-Peyrolas.....	Pont-S ^t -Esprit.
Hérault	Azillanet.....	Lézignan (<i>Aude</i>).
Lot	Bétaille.....	Saint-Céré.
Nord	Prisches.....	Avesnes.
Oise	Boursonne.....	Villers-Cotterets (<i>Aisne</i>).
Puy-de-Dôme	Larodde.....	Clermont-Ferrand.
Sarthe	Nogent-le-Bernard.....	Mamers.
Seine-Inférieure	Varengville-sur-Mer.....	Dieppe.
Var	Carnoules.....	Toulon.

2° MODIFICATIONS.

- Page 19, *supprimer l'article* : Cap d'Antibes (Le).
— 60, tableau n° 1 (bureaux principaux) *ajouter* : Uzerche.
— 61, *supprimer l'article* : Uzerche.
— 85, *remplacer* : Turny par : Tourny.
— 105, *remplacer* : Saint-Christoly-et-Conquèques par : Saint-Christoly.
— 222, Tableau n° 1 (Bureaux principaux) *ajouter* : Château-du-Loir.
— 222, Tableau n° 2, *supprimer l'article* : Château-du-Loir.
— 239, *en regard de* : Buc, *mettre* : Versailles (préfecture).

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 25.

- Page 52.** — *En regard de Lourenço-Marques et de Mozambique, dans la colonne 2 (VOIE MALTE = SUEZ), substituer 6 fr. 30 à 10 fr. 55.*
- Page 69.** — **Brésil** (Pernambouc). — *Sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer 4 fr. 725 à 4 fr. 84.*
- Même page.** — **Brésil** (Rio-de-Janeiro et les autres bureaux). — *Sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer 5 fr. 975 à 6 fr. 09.*
- Page 73.** — **Paraguay, République Argentine et Uruguay :**
1° *Sur la ligne C (VOIE MADÈRE), dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, substituer 5 fr. 975 à 6 fr. 09.*
2° *Dans les colonnes 7, 8, 9 et 10, substituer 5 fr. 975 à 6 fr. 09.*
- Page 99.** — **Télégramme de presse pour l'Afrique.** — *En regard de Lourenço-Marques et de Mozambique, substituer 1 fr. 925 à 2 fr. 70 pour la voie de Marseille = Malte.*
- Page 103.** — *Ajouter :*
- **Australie occidentale.**
 - **Colonies portugaises** [Province de Cap-Vert, Guinée portugaise, province de San Tome et Principe, province de Angola, province de Mozambique, Inde portugaise (y compris Damao et Diu) province de Macao et Timor].
 - **Nouvelle-Calédonie.**
-

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Modifications au recueil des tarifs des fournisseurs.

Le Bulletin mensuel n° 11 annexe, de septembre dernier, indique les prix résultant du nouveau marché passé avec M. Maillefert pour la fourniture des balances et poids. Il est bien entendu que ces prix ne comprennent pas les frais d'emballage des objets de l'espèce qui pourraient être demandés par les agents à titre onéreux; dans ce cas, en effet, les mandats établis au nom de M. Maillefert doivent être supérieurs de 10 p. 0/0 aux prix consentis par ce fournisseur.

En conséquence, il y aura lieu d'établir sur les bases suivantes le montant des mandats à émettre au profit de M. Maillefert :

Balance à main		3 ^f 30 ^c	
— à colonne		12 87	
Pèse-lettres petit modèle		14 52	
Balance dite <i>pèse-lettres</i> , sur grand socle carré		38 34	
Balance Roberval	} Portée	1 kilogr.	12 45
		2 —	14 50
		5 —	19 08
		10 —	24 31
Boîte de poids postaux		4 82	
Division du gramme		0 19	
Poids plats en cuivre de	1 gr., la pièce	0 15	
— de	2 gr.	0 18	
— de	5 gr.	0 19	
— de	10 gr.	0 29	
— de	15 gr.	0 33	
— de	20 gr.	0 38	
— de	30 gr.	0 48	
— de	50 gr.	0 61	
— de	100 gr.	0 81	
— de	200 gr.	1 60	
— de	500 gr.	2 44	
— de	1,000 gr.	4 49	
Poids en fonte, série de cinq kilogrammes		4 26	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Additions au Tarif international des Postes.

Les agents sont invités à porter soigneusement les indications suivantes au Tarif international, édition de 1893 :

Page 53, § 172, 5^e ligne, ajouter « Serbie » après Salvador.

Page 54, § 174, ajouter un dernier alinéa ainsi conçu :

Les demandes de retrait concernant des mandats-cartes à destination de la Serbie sont adressées à l'Administration centrale, à Paris, division de la comptabilité, bureau des articles d'argent. Mais les demandes de changement d'adresse ne doivent pas être admises.

Tableau IX, pages 120 et 121.

Ajouter les indications suivantes entre « Salvador » et Siam.

1	2	3	4	5	6	7	8
Serbie T..	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	Dinars et paras.	Bureau de destination.	<i>Idem.</i>	Bureaux dénommés à la liste qui figure à la page 613 de l'annexe n° 12 au bulletin mensuel d'octobre 1895.

Tableau X, pages 126 et 127.

Ajouter les indications suivantes entre « Salvador » et « Siam. »

1	2	3	4	5	6	7
Serbie..	<i>Idem.</i>	500 dinars.	25 paras par 25 dinars.	1 dinar = 1 franc. 1 para = 1 centime.	101 jours après la consignation du mandat au tribunal compétent où le titre est déposé à l'expiration du délai de validité.	Deux mois à partir du premier jour du mois qui suit celui de l'émission.

Nomenclature des bureaux de poste de Serbie admis au service des mandats de poste et des mandats télégraphiques.

Alexandrovatz.	Kragouyévatz.	Pétrovatz.
Aléxinat.	Kralyévo.	Pirote.
Arandyélovatz.	Krouchévatz.	Pojarévatz.
Baïna Bachta.	Kroupagne.	Pojega.
Bagna-Soko.	Lapovo.	Prokouplyé.
Belgrade.	Lazarévatz.	Radoujevatz.
Belgrade Bourse.	Lebani.	Rajagne.
Belgrade gare.	Lechnitza.	Ratcha.
Belgrade Ministère.	Léskovatz.	Rachka.
Belgrade Save.	Lioubovia.	Rékovatz.
Belgrade Vratchar.	Loznitza.	Ribarska Bagna ⁽¹⁾ .
Bogatitch.	Maïdau Pék.	Roudnik.
Polgévatz.	Milanovatz Gorgni.	Smédérivo.
Brestovatchka Bagna ⁽¹⁾ .	Milanovatz Dogni.	Sourdoulitza.
Brousse.	Mionitka.	Stalatch.
Chabatz.	Mitrovi.ka.	Svilainatz.
Dérvén.	Mladenovatk.	Tchatchak.
Goloubatz.	Natalintzi.	Tchayétina.
Goutcha.	Négotine.	Tchoupria.
Gradichté Veliko	Niche.	Tékia.
Grotzka.	Nichegare.	Topola.
Ivagnitza.	Obrénovatz.	Trsténik.
Jabari,	Orachié Véliko.	Valyévo.
Jagoubitza.	Oube.	Vavarine.
Kgnajévatz.	Oujitzé.	Vlassotintzi.
Kladovo.	Oumka.	Vragna.
Kossiéritch.	Palanka.	Vragnska Bagna ⁽¹⁾ .
Kourchoumlyé.	Palanka Béla.	Vrgnatchka Bagna ⁽¹⁾ .
Koutchévo.	Palanka Brza.	Yagodina.
Kovilyatcha Bagna ⁽¹⁾ .	Paratchine.	Zaïétchar.

⁽¹⁾ Bureau ouvert seulement pendant la saison des bains, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre.

Page 53, § 172, 2^e ligne, ajouter « en Bosnie-Herzégovine » après « Belgique ».

Page 54, § 173, 2^e ligne, après Belgique, ajouter « de Bosnie-Herzégovine ».

Pages 118-119, tableau IX, entre Belgique et Bulgarie, intercaler :

1	2	3	4	5	6	7	8
Bosnie-Herzégovine.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Toutes destinations à l'exclusion des localités situées dans le Sandjak de Novi-Bazar.

Pages 122-123, tableau X, après Belgique :

1	2	3	4	5	6	7
Bosnie-Herzégovine.	Idem.	Idem.	10 kreutzer par 10 florins.	au cours du jour de sortie du territoire austro-hongrois.	3	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Additions et modifications à la Nomenclature des escales.

La Nomenclature des escales (édition de 1895) comporte les rectifications suivantes :

Page 8, § VI. — Paq. français, alinéa f (de Marseille à Colon et à Port-Limon, ligne libre).

Lire : de Marseille le 8 de chaque mois avec escales à..... (à l'aller sans changements), biffer dans l'itinéraire de retour les escales de Colon et de Curaçao.

En regard des n^{os} 46 (Carthagène Colombie), 48 (Carupano), 54 (Colon), 63 (Curaçao), 84 (la Guayra), 145 (Panama), 212 (Trinité), col. 5, inscrire, en regard de voie de Marseille, le 8 au lieu du 11 et col. 9, le 13 au lieu du 11.

N^o 126 (Martinique), modifier comme suit le renvoi (c) : « on n'expédie les correspondances pour la Martinique au moyen du paquebot de la ligne libre Marseille-Colon partant de Marseille le 8 de chaque mois que sur la demande expresse des expéditeurs (Durée du trajet 20 jours). Le paquebot-poste partant de Saint-Nazaire le 9 arrive en effet à Fort-de-France avec une avance de 4 jours sur celui partant de Marseille le 8 ».

N^{os} 178 (Shanghai) et 223 (Yokohama) en regard de Londonderry, voie de Vancouver, inscrire à la col. 5 : 22 novembre, 20 décembre, 17 janvier, 14 février.

En regard des n^{os} 13 (Ascension) et 191 (Sainte-Hélène), inscrire à la col. 5 : 5 octobre, 2 et 30 novembre, 28 décembre.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE ET SERVICES MARITIMES.

*Paquebots-poste français. — Modifications de l'itinéraire de la ligne libre
de Marseille à Colon et Port-Limon.*

Les agents trouveront ci-après le nouvel itinéraire appliqué depuis le départ du 8 octobre sur la ligne libre de Marseille à Colon et Port-Limon.

Les modifications principales apportées à l'organisation précédente consistent dans la fixation de la date des départs de Marseille au 8 de chaque mois, au lieu du 11; dans la suppression des escales de Colon et de Curaçao à la traversée de retour de Port-Limon en France; enfin dans le report au 13 des dates du retour à Marseille, qui avait lieu le 10.

Les dates des passages à Fort-de-France, à l'aller et au retour, ayant été maintenues conformes à l'ancien itinéraire, les correspondances ménagées dans cette escale continueront à y être assurées.

Nombre de lieues marines à parcourir :

Par voyage .. 3,760 2/3.
Annuellement. 45,128.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE

Service mensuel. — Vitesse

Mis à exécution à dater

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	8	Midi.	"	
Barcelone.....	64 1/3	184	20	9	8 m.	14	9	10 s.	34	
Malaga.....	155	465	52	12	2 m.	12	12	2 s.	64	
Sainte-Croix (Ténériffe).	260 1/3	781	87	16	5 m.	6	16	11 m.	93	
Fort-de-France (1)	890 1/3	2,671	297	2	8 s.	40	30	Midi (2)	337	
La Trinidad (fac.)	85 1/3	256	28	1 ^{er}	4 s.	8	1 ^{er}	Minuit.	36	
Carapano.....	35	105	12	2	Midi.	18	3	6 m.	30	
La Guayra....	71 2/3	215	24	4	6 m.	14	4	8 s.	38	
Puerto-Cabello..	21 2/3	65	7	5	3 m.	15	5	6 s.	22	
Curaçao.....	37	111	12	6	6 m.	8	6	2 s.	20	
Carthagène.....	183 1/3	415	46	8	Midi.	12	8	Minuit.	58	
Colon.....	88 2/3	266	27	10	3 m.	76	13	7 m.	103	
Port-Limon....	62	186	21	14	4 m.	"	"	"	21	
TOTAUX...	1,906 2/3	5,720	633			223			856	On 35 j. 16 h.

SÉJOUR..... 10 heures.

(1) Correspondance : 1° avec le paquebot venant de Colon et allant à Bordeaux et au Havre (ligne D);
2° avec le paquebot annexe allant à Jacmel et à Port-au-Prince (ligne E).

(2) Le départ de Fort-de-France ne doit avoir lieu qu'après l'arrivée du paquebot de la ligne D venant de Colon et allant à Bordeaux et au Havre.

À COLON ET À PORT-LIMON.

effective : 9 nœuds.

du 8 octobre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Port-Limon.....	"	"	"	"	"	"	14	2 s.	"	
Carthagène....	146 2/3	440	50	16	4 s.	8	16	Minuit.	58	
Puerto-Cabello..	183 2/3	551	62	19	2 s.	9	19	11 s.	71	
La Guayra....	21 2/3	65	7	20	6 m.	14	20	8 s.	21	
Fort-de-France (3)	139	417	47	22	7 s.	29	23	Minuit.	76	
Sainte-Croix (Ténériffe).	890 1/3	2,671	297	6	9 m.	7	6	4 s.	304	
Barcelone.....	411 1/3	1,234	137	12	9 m.	12	12	9 s.	149	
Marseille.....	61 1/3	184	21	13	6 s.	"	"	"	21	
TOTAUX...	1,854	5,562	621			79			700	On 29 j. 4 h.

(3) Correspondance : 1° avec le paquebot annexe venant de Port-au-Prince et de Jacmel (ligne E);
2° avec le paquebot venant de Saint-Nazaire et allant à Colon (ligne A);
3° avec le paquebot annexe allant à Cayenne (ligne C).

RÉCAPITULATION.

Aller..... 856 h.
Séjour..... 10
Retour..... 700

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,566 h. ou 65 j. 6 h.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. —

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....
	Mardi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	Mardi, 10 ^h s.....	Port-Vendres.....
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....
	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....
Pour Oran.....	Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille.....
	Mercredi, 10 ^h m.....	Cette.....
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....
Pour Bône.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Bône et Philippeville.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, midi 30.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....
De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....	Port-Vendres.....
	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Marseille.....
7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....	Marseille.....

3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} novembre 1895.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jeudi, 1 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Jeudi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Dimanche, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Dimanche, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Vendredi, midi.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	Le paquebot part de Marseille.
Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, jeudi, 6 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, vendredi, 5 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, vendredi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bône, vendredi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bône, dimanche, 9 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, lundi, 5 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, lundi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Tunis, mercredi, 5 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Sousse, jeudi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Tunis, samedi, 9 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Tripoli, mercredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Tunis, dimanche, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Malte, lundi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Mardi, 5 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s..... Samedi, 6 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, 11 ^h m..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
De Philippeville.....	Dimanche, 10 ^h m.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, midi..... De Philippeville, mardi, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Bougie, mardi 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	De Philippeville, vendredi, midi..... De Bône, samedi, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille..... Marseille.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tuni- sienne et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Malte, lundi, 5 ^h s..... De Tunis, mercredi, 11 ^h m.....	Marseille..... Marseille.....
De Sousse et Tunis.....	De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 3 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille.....
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi..... D'Oran, vendredi, 11 ^h m.....	Port-Vendres..... Port-Vendres.....
De Tanger par Ceuta et Gibraltar....	15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m..... Lundi, 2 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Dimanche, 1 ^h m..... Lundi, 8 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Mardi, 5 ^h m..... Mercredi, 6 ^h s..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Dimanche, 8 ^h 30 s..... Lundi, 7 ^h m..... Mardi, 4 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur. Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale des transports mari- times à vapeur.	
Jeudi, 7 ^h 30 m..... Jeudi, 7 ^h s..... Lundi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mah- dia, Monastir et Sousse.
Dimanche, 1 ^h m..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	5 nov.....	Le Havre..	Bonne-Mère . . .	Voilier....	D. Auger.
2	Idem.....	10.....	Idem.....	Marguerite-Am- baud.	Idem.....	Ambaud.
3	La Pointe-à-Pître..	10.....	Idem.....	Desirade.....	Idem.....	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta.....	20 nov....	Le Havre..	Cervantes.....	Steamer...	Grosos.
2	Arica.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
13	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Cayes (Les).....	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
15	Céara.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
16	Colon.....	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Ch. Tricot.
17	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
18	Coronel.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
19	Coquimbo.....	30.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Idem.
20	Curaçao.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
21	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
22	Gonaïves.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
23	Itacoatiara.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
24	Jacmel.....	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Ch. Tricot.
25	Kingston (Jamaïque)	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
26	La Havane.....	13.....	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Genestal.
27	Iquique.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
28	Lima.....	20 NOV.....	Le Havre..	Cervantes.....	Steamer...	Grosos.
29	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
30	Manaos.....	1 ^{er}	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
31	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
32	Maragnan.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
33	Mollendo.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
34	Montevideo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
35	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
36	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
37	Para.....	1 ^{er}	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
38	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
40	Paranagua.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
41	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
42	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
44	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Port-Limon.....	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
46	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Progreso.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Puerto-Cabello.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
49	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Puerto-Plata.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
52	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Rio-Grande-do-Sul.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
56	Salaverry.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
57	Sanchez.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
58	Savanilla.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
59	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	S ⁿ -Pedro-de-Macoris.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
62	Saint-Thomas.....	1 ^{er}	Idem.....	Croatia.....	Idem.....	Idem.
63	Idem.....	4.....	Idem.....	Flandria.....	Idem.....	Idem.
64	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
66	Talcahuano.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
67	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
68	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Tampico.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
70	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Valparaiso.....	20.....	Idem.....	Cervantes.....	Idem.....	Grosos.
72	Vera-Cruz.....	13.....	Idem.....	Reina - Maria - Christina.	Idem.....	Génestal.
73	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
74	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du Bulletin mensuel n° 10 d'octobre 1888, page 285, le nom du bureau de *Créteville* qui est admis à participer à l'échange des mandats postaux et télégraphiques internationaux.

168^e SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
541	Ministre de la Marine...	F (en regard du contresignataire)	Guetteurs des sémaphores établis sur les côtes de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie.....

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. —

Suppression des franchises postales du vérificateur des douanes, en résidence à St-Genis-Pouilly.
Publication d'un 169^e supplément

Un décret en date du 9 octobre 1895 a supprimé (art. 1^{er}) les franchises postales

PAGES DU MANUEL des franchises.	FONCTIONNAIRES EXPÉDITEURS.
249	Directeur des douanes à Bourg.....
447	Inspecteur des douanes à Châtillon-de-Michaille.....
503	Maires de l'arrondissement de Gex.....
679	Receveur principal des douanes à Bellegarde.....
725	Sous-préfet de Gex.....
749	Vérificateur des douanes à Saint-Genis-Pouilly.....

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 168^e supplément au manuel des franchises. — Service des guetteurs des sémaphores établis sur les côtes de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie.

Un décret en date du 20 septembre 1895 a accordé la franchise postale à la correspondance de service adressée, sous plis fermés, par le Ministre de la marine, aux guetteurs des sémaphores établis sur les côtes de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie.

Ce décret fait l'objet du 168^e supplément au manuel des franchises postales publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées audit manuel.

DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6.	7.	8	9	10
L. F.	"	"	"	"	Décret du 20 septembre 1895.

TARIFS, FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Pouilly, et concessions de franchises aux vérificateurs des douanes, à Collonges et à Gex.
au manuel des franchises.

attribuées aux fonctionnaires désignés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNAIRES DESTINATAIRES.
Vérificateur des douanes à Saint-Genis-Pouilly.
<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>
Directeur des douanes à Bourg.
Inspecteur des douanes à Châtillon-de-Michaille.
Maires de l'arrondissement de Gex.
Receveur principal des douanes à Bellegarde.
Sous-préfet à Gex.

Le même décret (art. 2) a accordé la franchise postale à la correspondance de service que les vérificateurs des douanes à Collonges et à Gex ont à échanger avec les fonctionnaires dénommés dans le 169° supplément au manuel des franchises postales publié ci-après.

169° SUPPLÉMENT AU

Les agents devront corriger le manuel des franchises d'après les indications contenues dans le tableau de suppressions qui précède et dans le 169° supplément ci-dessous.

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
253	Directeur des douanes à Lyon.....	A (au-dessous de la 2° accolade)..	Vérificateur des douanes, à Collonges*..... Vérificateur des douanes, à Gex*.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	
447	Inspecteur des douanes, à Bellegarde.....	G (au-dessous de la 2° accolade)..	Idem..... Idem.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	
503	Maires de l'arrondissement de Gex.	I (en regard du contresignataire).	Idem..... Idem.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	
663	Receveurs des douanes de l'arrondissement des douanes de Bourg-en-Bresse...	N (au-dessous de la 7° accolade)..	Idem..... Idem.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	Décret du 9 octobre 1895.
679	Receveur principal des douanes, à Bellegarde	K (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Idem..... Idem.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	
725	Sous-préfet à Gex.....	A (en regard du contresignataire).	Idem..... Idem.....	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	
749	Vérificateur des douanes, à Collonges.....	E (au-dessous de la 3° accolade)..	Directeur des douanes, à Lyon*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Inspecteur des douanes, à Bellegarde*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Maires de l'arrondissement de Gex*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Receveurs des douanes*.....	S. B.	"	"	7	775	
			Receveur principal des douanes, à Bellegarde*.....	S. B.	"	"	"	"	
749	Vérificateur des douanes, à Gex.....	F (au-dessous de la 3° accolade)..	Sous-préfet à Gex*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Vérificateur des douanes, à Gex*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Directeur des douanes, à Lyon*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Inspecteur des douanes, à Bellegarde*.....	S. B.	"	"	"	"	
			Maires de l'arrondissement de Gex*.....	S. B.	"	"	"	"	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois de juillet 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE JUILLET		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{on}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	13,624,337 28	12,578,685 44	1,045,651 84	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. { Mandats internat.	625,261 72	601,889 58	23,372 14	"
2 et 2 ter			50,092 86	46,226 33	3,866 53
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	22,945 00	17,483 75	5,461 25	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	1,161 75	1,780 00	"	618 25
	Recettes diverses et accidentelles.....	63,899 96	65,390 36	"	1,490 40
	TOTAUX.....	14,387,698 57	13,311,455 46	1,078,351 76	2,108 65
	EN PLUS en 1895.....			1,076,243^f 11^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	2,896,775 61	2,632,077 59	264,698 02	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	122,151 59	144,279 87	"	22,128 28
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	8,178 25	12,642 66	"	4,464 41
6	Recettes diverses et accidentelles.....	259,073 84	104,244 73	154,829 11	"
	TOTAUX.....	3,286,179 29	2,893,244 85	419,527 13	26,592 69
	EN PLUS en 1895.....			392,934^f 44^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	159,540 44	138,797 16	20,743 23	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	2,924,560 90	2,718,043 12	206,517 78	"
	Produit des télégrammes téléphonés....	350 00	1 04	348 96	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	4,787 23	5,859 40	"	1,072 17
	TOTAUX.....	3,089,238 57	2,862,700 72	227,610 02	1,072 17
	EN PLUS en 1895.....			226,537^f 85^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	14,387,698 57	13,311,455 46	1,076,243 11	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	3,286,179 29	2,893,244 85	392,934 44	"
7	Produits téléphoniques.....	3,089,238 57	2,862,700 72	226,537 85	"
	TOTAUX du mois de juillet....	20,763,116 43	19,067,401 03	1,695,715 40	"
	Mois antérieurs.....	103,649,262 67	100,100,341 97	3,548,920 70	"
				5,244,636 10	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	124,412,379 10	119,167,743 00	Augm^{on} : 5,244,636^f 10^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de juillet 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE JUILLET		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	200,028 37	191,264 69	8,763 68	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	27,911 09	27,933 26	"	22 17
et 2 ter			1,956 87	1,578 94	377 93
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	166 25	86 25	80 00	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	236 00	378 00	"	142 00
	TOTAUX.....	230,298 58	221,241 14	9,221 61	164 17
	EN PLUS en 1895.....			9,057^f 44^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	116,257 50	111,021 50	5,236 00	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	6,225 17	400 92	5,824 25	"
	TOTAUX.....	122,482 67	111,422 42	11,060 25	"
	EN PLUS en 1895.....			11,060^f 25^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	1,043 96	979 62	64 34	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	28,339 90	24,909 69	3,430 21	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	21 03	8 55	12 48	"
	TOTAUX.....	29,404 89	25,897 86	3,507 03	"
	EN PLUS en 1895.....			3,507^f 03^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	230,298 58	221,241 14	9,057 44	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	122,482 67	111,422 42	11,060 25	"
7	Produits téléphoniques.....	29,404 89	25,897 86	3,507 03	"
	TOTAUX du mois de juillet ...	382,186 14	358,561 42	23,624 72	"
	Mois antérieurs.....	2,019,520 91	1,925,756 96	93,763 95	"
				117,388 67	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	2,401,707 05	2,284,318 38	Augm^{en} : 117,388^f 67^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de septembre 1895.*

Versements reçus de 193,266 déposants, dont 32,234 nouveaux.....	26,109,406 ^f 56 ^c
Remboursements à 104,903 déposants, dont 20,363 pour solde.....	28,735,229 ^f 34 ^c
Rentes achetées à 627 déposants pour un capital de.....	652,490 ^f 90 ^c
	<hr/>
Excédent de dépenses.....	3,278,313 ^f 68 ^c
	<hr/>
Nombre de comptes existant au 30 septembre 1895 : 2,445,031.	

PERSONNEL. — TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

Nomination dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 18 septembre 1895, rendu sur la proposition de M. le Ministre de la guerre, M. **Arnauné** (Antoine-Pierre-Paul), inspecteur des postes et des télégraphes, chef de section de télégraphie militaire, a été nommé au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, 26 ans de services.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. MILA, facteur à Vigneulles, a trouvé une montre en or qu'il s'est empressé de remettre au receveur.

M. CONNÉTABLE, entreposeur à Moulins, a déposé, entre les mains du chef de gare de cette ville, un porte-monnaie contenant 10 fr. 50 qu'il avait trouvé sur la voie.

M. CHEENNE, jeune facteur des télégraphes à Laval, a remis à la personne qui l'avait perdu un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. CHARRIN, facteur rural à Charpey, ayant trouvé un porte-monnaie contenant 86 fr. 20, l'a confié au receveur.

M. AMBERT, facteur rural à Lubersac, a remis à la receveuse une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. PASSEMAR, facteur rural à Villefranche-d'Albigois, a trouvé un porte-monnaie contenant 5/4 francs et a fait les démarches nécessaires pour retrouver la personne qui l'avait perdu.

M. DUBOIS, facteur téléphoniste à Paris 73, a confié spontanément au receveur une bourse en argent contenant 84 fr. 50 qui avait été perdue dans la salle d'attente du bureau.

M. GABEL, facteur de ville à Saint-Malo, a restitué à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait reçu en trop en effectuant un encaissement.

M. IMBERT, facteur des télégraphes à Toulouse, s'est empressé de remettre au chef de centre de dépôt une pièce d'or qu'il avait trouvée dans un couloir menant au bureau.

M. ROULLEY, courrier convoyeur à Paris, a trouvé dans son compartiment un porte-monnaie contenant 500 francs qu'il a remis immédiatement au conducteur du train.

M. CHEMINANT, gardien de bureau à Meaux, a confié spontanément au receveur un porte-monnaie contenant 150 francs trouvé par lui dans la salle d'attente du bureau.

M. CHÉDOZ, surveillant des télégraphes à Bourg, a déclaré au commissariat de police qu'il avait trouvé un bracelet en or sur la voie publique.

M. DELARUE, gardien de bureau à Rennes, a signalé au receveur une lettre, valeur déclarée 100 francs, qui avait été jetée à la boîte par erreur.

M. LANSON, facteur surveillant à Nantes, a déposé au commissariat de police une montre en argent trouvée par lui sur la voie publique.

M. GAMBET, facteur rural à Arras, ayant trouvé un bracelet en argent dans le jardin de la préfecture, s'est empressé de le remettre au commissariat de police.

M. MORINEAU, facteur local à Maulevrier, a confié spontanément à la receveuse une bague en or qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. BORDERIE, facteur local à Puymiclan, a déclaré à la mairie qu'il avait remis au facteur receveur un porte-monnaie contenant 41 fr. 40, trouvé par lui en cours de tournée.

M. MAUGÉ, facteur rural à Saint-Maixent, a restitué à son propriétaire un billet de banque de 100 francs qui avait été égaré dans un livret de caisse d'épargne.

M. BOUTIN, facteur rural à Orgeval, a rendu à son propriétaire une somme de 50 francs, qu'il avait reçue en trop par erreur en effectuant le recouvrement d'une valeur.

M. MAUCHIEN, jeune facteur des télégraphes à Paris 61, ayant trouvé sur la voie publique un portefeuille contenant diverses valeurs, l'a rapporté à l'adresse qui était indiquée sur cet objet.

M. BELET, gardien de bureau à Bédarieux, a remis à l'agent du guichet un carnet renfermant 200 francs en billets de banque, qui avait été oublié sur une tablette de la salle d'attente du bureau.

M. PICART, facteur rural à Tuchan, a restitué, à la personne qui l'avait perdue, une somme de 700 francs trouvée par lui en rentrant de tournée.

M. BEGON, chargeur à la gare du Nord, a déposé entre les mains du commissaire spécial de police de cette gare une montre en argent qu'il avait trouvée dans la cour d'arrivée.

M. POINSON, facteur rural à Darney, ayant trouvé en cours de tournée un porte-monnaie renfermant 84 fr. 75, a fait toutes démarches utiles pour en trouver le propriétaire et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. DUBOIS, facteur rural à Saint-Médard-en-Jalles, a confié au receveur une montre en argent avec chaîne, qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. DELEAU, facteur des postes à Paris (recette principale), a restitué à la personne qui l'avait perdu un portefeuille contenant deux billets de banque de 100 francs et a refusé toute récompense.

M. FLOUVAT, facteur rural à Arlanc, ayant trouvé un porte-monnaie renfermant 35 fr., en a opéré le dépôt entre les mains du secrétaire de la mairie.

M. FEYSSEL, facteur à Saint-André-de-Sangonis, a confié en dépôt à la receveuse une croix en or qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. ANGELI, patron des dépêches à bord du paquebot l'*Oxus*, ayant trouvé la nuit sur le gaillard d'avant un porte-monnaie contenant 60 francs, s'est empressé de le remettre à son propriétaire.

M. DALY, facteur rural à Mourmelon-le-Grand, a remis au receveur une montre qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. GRINDA, jeune facteur des télégraphes à Monte-Carlo, a trouvé dans la salle d'attente du bureau deux billets de banque de 100 francs qu'il a remis immédiatement au commis principal.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M^{lle} Moulin, receveuse à Saint-Jeures, dont le bureau a récemment été détruit par un incendie, a fait preuve dans cette circonstance du plus grand sang-froid. Grâce à son intelligente initiative, le matériel de l'État a été sauvé, le service postal n'a pas été interrompu et les communications télégraphiques ont pu être rétablies à bref délai.

M. BOUQUET, facteur rural à Châteauneuf-de-Randon, s'est porté au péril de ses jours au secours d'une personne qui allait être victime d'un taureau furieux.

M. BASSARD, facteur local à Chappelle-Volant, a sauvé un attelage conduit par un homme ivre, qui était entré dans une rivière très profonde.

M. CONTENSON, facteur rural à Bour-de-Visa, a reçu de graves blessures en arrêtant un taureau échappé.

M. DARVES-BLANG, facteur rural à la Chambre, a sauvé un jeune homme qui était tombé dans un torrent.

M. GIRAULT, facteur local à Lamarche-sur-Saône, s'est signalé dans un incendie.

M. NICAISE, commis auxiliaire à la recette principale de Paris, a arrêté un cheval emporté.

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M. Higoncuq....	Commis....	Ligne des Pyrénées.	2,100	Commis....	Ligne des Pyrénées. Direction.	2,100
M ^{lles} Lejeune....	Postulante re- ceveuse.	"	Receveuse...	Tresbeuf.....	1,000
Colin.....	Idem.....	"	Idem.....	Tarcenay.....	1,000
M ^{me} Sachot.....	Idem.....	"	Idem.....	Bournezeau.....	1,000
M ^{lles} Ganeval....	Idem.....	"	Idem.....	Pagny.....	1,000
Chalaignon....	Dame em- ployée.	Argoulême, faub. l'Houmeau.	1,000	Idem.....	Benest.....	1,000
Sabourin.....	Idem.....	Levallois-Perret...	1,000	Idem.....	Vayres.....	1,000
M. Orlowski....	Receveur....	Morestel.....	1,600	Receveur....	Allevard.....	1,600
M ^{lle} Céas.....	Receveuse...	Saint-Étienne-de- Saint-Geoirs.	1,600	Receveuse...	Morestel.....	1,600
M. Poizat.....	Receveur....	Géryville.....	1,200	Receveur....	Saint-Étienne-de- Saint-Geoirs.	1,200
M ^{lle} Jantet.....	Receveuse...	Villars-les-Dombes.	1,600	Receveuse...	Coligny.....	1,600
M. Mégard.....	Receveur....	Izernore.....	1,400	Receveur....	Villars-les-Dombes.	1,400
M ^{lle} Paccot.....	Receveuse...	Reignier.....	1,200	Receveuse...	Izernore.....	1,200
MM. Marteau....	Receveur....	Audun-le-Roman...	1,200	Receveur....	Reignier.....	1,200
Peyrot.....	Idem.....	La Grave.....	1,600	Idem.....	Guillestre.....	1,600
Méry.....	Idem.....	Burzet.....	1,400	Idem.....	Joyeuse.....	1,600
M ^{mes} Bertrand....	Receveuse...	Joyeuse.....	1,400	Receveuse...	Burzet.....	1,400
Astier.....	Idem.....	Tavel.....	1,400	Idem.....	Beauvoisin.....	1,400
M ^{lle} Daumas....	Idem.....	Beauvoisin.....	1,200	Idem.....	Tavel.....	1,200
M. Tissier.....	Facteur rec- veur.	Argy.....	800	Receveur....	Bouges.....	1,000
M ^{lle} Loslie de Khor.	Receveuse...	Gallac-de-Bretagne.	1,600	Receveuse...	Châteauneuf - du - Faou.	1,600
M ^{me} veuve Grand- mottet.	Idem.....	Moret.....	1,800	Idem.....	Villeneuve-l'Arche- vêque.	1,800
M ^{lle} Bohler.....	Idem.....	Villeneuve-l'Arche- vêque.	1,800	Idem.....	Moret.....	1,800
MM. Laude.....	Receveur....	Rocroi.....	1,600	Receveur....	Donnemarie - en - Montois.	1,600
Tyrand.....	Sous-officier.	Dijon.....	"	Idem.....	Courtivron.....	1,000
Delaune.....	Facteur rec.	Chebli.....	1,100	Idem.....	Chebli.....	1,000
Petit.....	Idem.....	Drariah.....	1,100	Idem.....	Drariah.....	1,000
Vidal.....	Idem.....	Fouka.....	1,100	Idem.....	Fouka.....	1,000
Bayonne.....	Commis....	Laghout.....	1,800	Idem.....	Mécheria.....	1,800
Barbier.....	Receveur....	Tiberguent.....	1,200	Idem.....	Carnot.....	1,200
Roussel-Simo- nin.	Idem.....	Oued-Athménia....	1,600	Idem.....	Taher.....	1,600
Maillet.....	Idem.....	Taher.....	1,200	Idem.....	Oued-Athménia....	1,200
Régaré.....	Commis auxi- liaire.	Oran R. P.....	R ^{on} 1,200	Idem.....	Géryville.....	1,200
M ^{lles} Tétu.....	Aide.....	Liévin.....	"	Receveuse...	Rouvroy.....	1,000
Dadaux.....	Receveuse...	Gergy.....	1,400	Idem.....	Gergy.....	1,200
MM. de Fénieux de Plaisance.	Commis....	2 ^e division, 1 ^{er} bu- reau.	3,100	Est mis à la disposition du Ministre des finances pour être attaché au Corps expéditionnaire de Madagascar en qua- lité d'agent du service de la trésorerie et des postes aux armées.		
Prétot.....	Receveur....	Villers-Cotterets...	2,400	Receveur....	Muret.....	2,400
Humbert.....	Receveur....	Nogent-en-Bassigny	2,000	Idem.....	Baccarat.....	2,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lles} Millet.....	Receveuse...	Sainte - Marguerite- de-Viette.	1,200	Receveuse...	Saint - Martin - des- Besaces.	1,200
M ^{me} veuve Letourmy	<i>Idem</i>	Ranville.....	1,200	<i>Idem</i>	Sainte - Marguerite- de-Viette.	1,200
M. Castagnet.....	Receveur....	S ^t -Jacut-de-la-Mer.	1,200	Receveur....	Ranville.....	1,200
M ^{lles} Mahé.....	Receveuse...	Maël-Carhaix.....	1,200	Receveuse...	Callac-de-Bretagne.	1,200
Bourret.....	<i>Idem</i>	Laurelas.....	1,000	<i>Idem</i>	Maël-Carhaix.....	1,000
Jan.....	Dame em- ployée.	Saint-Brieuc, caisse d'épargne.	1,100	<i>Idem</i>	Laurelas.....	1,000
Recullez.....	Receveuse...	Oiron.....	1,200	<i>Idem</i>	Saint - Jacut - de-la- Mer.	1,200
Papillaud.....	<i>Idem</i>	Saint - André-de-Li- don.	1,200	<i>Idem</i>	Boucefranc.....	1,200
M ^{mes} veuve Conselle	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Saint - André-de-Li- don.	1,000
veuve Cadars...	<i>Idem</i>	Targon.....	1,200	<i>Idem</i>	Portels.....	1,200
Larregain.....	<i>Idem</i>	Captieux.....	1,200	<i>Idem</i>	Targon.....	1,200
M. Alix.....	Receveur....	Soubise.....	1,200	Receveur....	Captieux.....	1,200
M ^{lles} Proux.....	Dame em- ployée.	Bourges.....	1,000	Receveuse...	Saint-Lubin-en-Ver- gonois.	1,000
Pipaut.....	<i>Idem</i>	Amiens R. P.....	1,000	<i>Idem</i>	Sénarpont.....	1,000
M. Mareschal.....	Receveur....	Camp de Sathonay.	1,200	Receveur....	Audun-le-Roman...	1,200
M ^{lle} Minot.....	Dame empl.	La Rochelle.....	1,000	Receveuse...	Bournezeau.....	1,000
MM. Comte.....	Chef de brig.	Ligne de Lyon....	3,000	Comm. princ.	Paris 7.....	3,600
Ricard.....	Com. princ.	Montbrison.....	3,000	<i>Idem</i>	Lyon R. P.....	3,000
Lequin.....	<i>Idem</i>	Meaux.....	3,000	<i>Idem</i>	Paris 47.....	3,000
Lemmet.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	Châlons-sur-Marne.	3,000
Planté.....	<i>Idem</i>	Châlons-sur-Marne.	3,000	<i>Idem</i>	Meaux.....	3,000
Demai.....	Commis....	Clermont - Ferrand, central.	3,000	<i>Idem</i>	Montbrison.....	3,000
Séguin.....	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	3,000	<i>Idem</i>	Meaux.....	3,000
Vignerdou.....	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées, direction.	2,700	Commis....	Ligne des Pyrénées.	2,700
Clusel.....	<i>Idem</i>	Blois, direction....	2,400	<i>Idem</i>	Paris R. P, sur sa demande.	2,400
Gaillard.....	<i>Idem</i>	Paris 50.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,500
Piaçon.....	<i>Idem</i>	Paris 11.....	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Manse.....	<i>Idem</i>	Paris 21.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 11.....	1,500
Vulon.....	<i>Idem</i>	Paris 84.....	2,100	<i>Idem</i>	Paris, central.....	2,100
Boullanger.....	<i>Idem</i>	Paris 2.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 84.....	1,500
Le Grand.....	<i>Idem</i>	Paris 15.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris, central.....	2,400
Dautel.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Colinaud.....	<i>Idem</i>	Paris 71.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 98.....	2,400
Maire.....	<i>Idem</i>	Paris 26.....	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Boutigny.....	<i>Idem</i>	Paris 83.....	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Mandagoût.....	<i>Idem</i>	Paris 7.....	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Maisonneuve.....	<i>Idem</i>	Paris 18.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 42.....	2,400
Desraires.....	<i>Idem</i>	Paris 3.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 71.....	1,500
Lamorlette.....	<i>Idem</i>	Paris 88.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 7.....	1,800
Perrymon.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 47.....	1,500
Laresche.....	<i>Idem</i>	Paris 8.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 45.....	1,500
Grimaud.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000	<i>Idem</i>	Paris 8.....	3,000
Gély.....	<i>Idem</i>	Bédarieux.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 5.....	1,500
Chollin.....	<i>Idem</i>	Laon R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 42.....	1,500
Durif.....	<i>Idem</i>	Lyon R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 49.....	1,500
Martin.....	<i>Idem</i>	Paris 16.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,500
Pégouret.....	<i>Idem</i>	Niort.....	2,100	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	2,100
Floret.....	<i>Idem</i>	Paris 83.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 26.....	2,400
Gathelier.....	<i>Idem</i>	Paris 2.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 1.....	2,400
Batlais.....	<i>Idem</i>	Tiaret.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 17.....	2,400
Décheffe.....	<i>Idem</i>	Paris 7.....	2,100	<i>Idem</i>	Paris 5.....	2,100
Trévily.....	<i>Idem</i>	Rouen R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Rennes R. P.....	1,500
Dulimon.....	<i>Idem</i>	Lunéville.....	1,800	<i>Idem</i>	Senlis.....	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Chasselain	Commis	Saint-Dié	2,100	Commis	Lunéville	2,100
Thiébault	Idem	Dieppe	1,500	Idem	Abbeville	1,500
Desire	Idem	Lille, central	1,500	Idem	Lille R. P.	1,500
Roblot	Idem	Aumale	1,800	Idem	Constantine R. P.	1,800
Foucaud	Idem	Les Sables-d'Olonne	1,500	Idem	Aumale	1,500
Bergue	Idem	Lig. du Nord-Ouest	2,400	Idem	Ligne du Nord	2,400
Vidal	Idem	Ligne de l'Ouest	1,800	Idem	Caen R. P.	1,800
Vincenti	Idem	Ligne de Lyon	2,700	Idem	Paris R. P.	2,700
Héricotte	Idem	Paris, central	2,700	Idem	Paris 31	2,700
Métafiot	Idem	Lyon, central	1,800	Idem	Paris, central	1,800
Mercadier	Idem	Bur. des télégram. officiels	2,400	Idem	Ministère de l'Inté- rieur	2,400
Lépine	Idem	Lyon R. P.	1,500	Idem	Roanne	1,500
Gaget	Idem	Ligne des Pyrénées	2,400	Idem	Bordeaux R. P.	2,400
Mignon	Idem	Carpentras	1,500	Idem	Marseille R. P.	1,800
Robergot	Idem	Dôle	2,100	Idem	Bône	2,100
Thouvenin	Idem	Ligne de l'Est	2,400	Idem	Paris 53	2,400
Chenel	Idem	Paris 2	2,100	Idem	Ligne de l'Est	2,100
Vernet	Idem	Étampes	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Gaudfroy	Idem	Abbeville	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Lacombe	Idem	Ligne de l'Est	1,500	Idem	Ligne de la Médit.	1,500
Debruge	Idem	Guise	2,400	Idem	Creil	2,400
Bertrand	Idem	Caen, central	2,100	Idem	Mantes	2,100
Duminil	Idem	Paris 68	2,400	Idem	Elbeuf	2,400
Rozeau	Idem	Ligne de l'Ouest	1,500	Idem	Tours, gare	1,500
Vabre	Idem	Paris 88	2,700	Idem	Épinal	2,700
Nalin	Idem	Marseille, central	3,000	Idem	Philippeville	3,000
Tardieu	Idem	Marseille, préfect.	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Sabatier	Idem	Marseille R. P.	1,800	Idem	Marseille, préfect.	1,800
Isnard	Idem	Salon	2,100	Idem	Marseille R. P.	2,100
Guichon	Idem	Lyon, central	2,100	Idem	Bône	2,100
Faudon	Idem	Lyon-Guillotière	1,500	Idem	Lyon, central	1,500
Laroque	Idem	Paris 8	1,500	Idem	Batna	1,500
Capel	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Paris, bureau des télégr. officiels	1,800
Garnard	Idem	Paris 10	2,100	Idem	Paris 89	2,100
Duru	Idem	Paris 96	1,500	Idem	Compiègne	1,500
Lesage	Idem	Paris 80	2,700	Idem	Paris 96	2,700
Guérin	Idem	Paris 14	1,500	Idem	Paris 80	1,500
Galley	Idem	Paris 5	1,500	Idem	Lisieux	1,500
Assicot	Idem	Paris 18	1,500	Idem	Le Mans	1,500
Vinas	Idem	Avignon R. P.	3,000	Idem	Montpellier R. P.	3,000
Mariette	Idem	Paris, central	3,000	Idem	Évreux	3,000
Portalet	Idem	Paris 8	2,400	Idem	Idem	2,400
Saurat	Idem	Bordeaux R. P.	2,400	Idem	Bordeaux, central (brig. de réserve)	2,400
Villaret	Idem	Cavaillon	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Perreau	Idem	Ligne de Lyon	2,400	Idem	Paris 82	2,400
Levannier	Idem	Saint-Nazaire	2,700	Idem	La Flèche	2,700
Barthe	Idem	Paris 45	1,800	Idem	Albi	1,800
Reboul	Idem	En disponibilité	"	Idem	Lyon R. P.	1,500
Hardy	Idem	Idem	"	Idem	Lyon-Saint-Just	1,500
Tirard	Idem	Idem	"	Idem	Rouen, central	1,500
Mistrot	Idem	Idem	"	Idem	Paris 16	1,500
Théron	Idem	Ligne de l'Est	2,100	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100
Migeot	Idem	Tours, gare	2,700	Idem	Tours R. P.	2,700
Ducournau	Idem	En disponibilité	"	Idem	Paris 42	1,500
Gosset	Idem	Idem	"	Idem	Paris 2	1,500
Hédoux	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	1,500
Robert	Idem	Idem	"	Idem	Paris 83	1,500
Barril	Idem	Idem	"	Idem	Lyon R. P.	1,500
Aversein	Idem	Idem	"	Idem	Paris 16	1,500
Hutour	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Thomas.....	Commis.....	En disponibilité...	fr.	Commis.....	Paris 19.....	1,500
Razet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 3.....	1,500
Deconde.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 71.....	1,500
Vosgien.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 11.....	1,500
Georgel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nancy R. P.....	1,500
Lecoïnte.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Le Havre, central.	1,500
Thomas.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Rennes, central...	1,500
Beusoleil.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Tours, gare.....	1,500
Deffay.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Roubaix.....	1,500
Barril.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Béjot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nancy R. P.....	1,500
Delacour.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 88.....	1,500
Lyonnet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Taillemite.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 8.....	1,500
Martinet.....	Surnumér ^{ic}	Alger R. P.....	"	Idem.....	Même service.....	1,500
Raynaud.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dirac.....	Idem.....	Étampes.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dallex.....	Idem.....	Lyon-Terreaux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Billard.....	Idem.....	La Rochelle R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Teiller.....	Idem.....	Tours, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rebeyrol.....	Idem.....	Enghien-Jes-Bains.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Sauvayre.....	Idem.....	Lozéve.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bessède.....	Idem.....	Pézénas.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Pencenat.....	Idem.....	Marseille, brigade de réserve.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Moinat.....	Idem.....	Auxerre.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Chelle.....	Idem.....	Toulouse-S ^t -Michel.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Giral.....	Idem.....	Paris 2.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Béchereau.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bruneau.....	Idem.....	Fécamp.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Raffin-Peyloz.....	Idem.....	Grenoble R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laurent.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lehoux.....	Idem.....	Saint-Nazaire.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Duflos.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Delafontaine.....	Idem.....	Caen R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bouillard.....	Idem.....	Paris 71.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Barbay.....	Idem.....	Argentan.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laubié.....	Idem.....	Touneins.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Montet.....	Idem.....	Paris 75.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Level.....	Idem.....	Cette.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Valat.....	Idem.....	Rouen R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rivot.....	Idem.....	Rambervillers.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Coste.....	Idem.....	Perpignan.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Benezet.....	Idem.....	Tarascon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Clottes.....	Idem.....	Limoux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Girard.....	Idem.....	Paris 77.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gueyne.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lorgeau.....	Idem.....	Rambouillet.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Monneret.....	Idem.....	Bordeaux S ^t -Jean.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gieules.....	Idem.....	Carcassonne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Tuyaret.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Chauvelot.....	Idem.....	Rennes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jassaud.....	Idem.....	Lyon-Perrache.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Le Covec.....	Idem.....	Paris 49.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Truphémus.....	Idem.....	Avignon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gros.....	Idem.....	Oran R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lafitte.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Ménard.....	Idem.....	Paris 20.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Genique.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Brossette.....	Idem.....	Paris 5.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Giraud.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Guincet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Soubrier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Huguenin.	Surnuméraire	Paris 49.	"	Commis.	Même service.	1,500
Vachon.	Idem.	Poitiers.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lapalu.	Idem.	Relizane.	"	Idem.	Idem.	1,500
Rouquet.	Idem.	Neufchatel-en-Bray.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bastie.	Idem.	Paris 17.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lagarde.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Nouals.	Idem.	Annonay.	"	Idem.	Idem.	1,500
Roger.	Idem.	Vouziers.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lolou.	Idem.	Orléans R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Merlet.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Estinès.	Idem.	Paris 54.	"	Idem.	Idem.	1,500
Félix.	Idem.	Elbeuf.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gotty.	Idem.	Lyon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mérie.	Idem.	Cette.	"	Idem.	Idem.	1,500
Coiral.	Idem.	Bernay.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mieusset.	Idem.	Besançon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Trubert.	Idem.	S ^t -Germain-en-Laye	"	Idem.	Idem.	1,500
Waslet.	Idem.	Verdun.	"	Idem.	Idem.	1,500
Duprev.	Idem.	Paris 21.	"	Idem.	Idem.	1,500
Hubiche.	Idem.	Constantine.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lehot.	Idem.	Cherbourg.	"	Idem.	Idem.	1,500
Delannoy.	Idem.	Arras.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bellocq.	Idem.	Versailles.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pauzat.	Idem.	Lyon central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Loyal.	Idem.	Ligne de l'Est.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pache.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Dignoire.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Vimcux.	Idem.	Ligne de l'Est.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mathieu.	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Villepreux.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Morillon.	Idem.	Paris, r. Gutenberg	"	Idem.	Idem.	1,500
Mouret.	Idem.	Biarritz.	"	Idem.	Idem.	1,500
Jacquet.	Com. auxil ^{re} admissible au surnu- mériat.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,800
Rossignol.	Surnumér ^{re}	Ligne de l'Ouest.	"	Surnumér ^{re}	Ligne du Sud-Ouest.	"
Pahun.	Idem.	Paris 5.	"	Idem.	Idem.	"
Vergély.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Paris, central.	"
Valette.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.	Paris 15.	"
Vidal.	Idem.	Bourgoin.	"	Idem.	Marseille R. P.	"
Pages.	Idem.	Paris 49.	"	Idem.	Paris, central.	"
Besson.	Idem.	Clermont-Ferrand, central.	"	Idem.	Idem.	"
Bohuon.	Idem.	Rennes R. P.	"	Idem.	Ligne de l'Ouest.	"
Palhols.	Idem.	Clermont-Ferrand, central.	"	Idem.	Loudun.	"
Grès.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Fontainebleau.	"
Bros.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Fécamp.	"
Neuville.	Idem.	Senlis.	"	Idem.	Saint-Pol-sur-Ter- noise.	"
Wallez.	Idem.	Roubaix.	"	Idem.	Lille, gare.	"
Darthis.	Idem.	Lille, place Saint- Martin.	"	Idem.	Idem.	"
Soula.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.	Ligne des Pyrénées.	"
Fauchereau.	Idem.	Lyon-Croix-Rousse.	"	Idem.	Lyon, central.	"
Godlard.	Idem.	Rive-de-Gier.	"	Idem.	Dôle.	"
Lauriol.	Idem.	Ligne du Nord.	"	Idem.	Étampes.	"
Crescenci.	Idem.	Cherbourg.	"	Idem.	Vitré.	"
Fourès.	Idem.	En disponibilité.	"	Idem.	Paris R. P.	"
Noirtin.	Idem.	Nancy R. P.	"	Idem.	Nancy, central.	"
Fournier.	Idem.	En disponibilité.	"	Idem.	Lyon-Guillotière.	"
Aubert.	Idem.	Batna.	"	Idem.	Laghouat.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Gignoux	Surnumér ^{re} .	En disponibilité...	"	Surnumér ^{re} ..	Constantine R. P. . .	"
Bourguignon..	Idem.....	Dijon R. P.....	"	Idem.....	Dijon, central.....	"
Peyret	Idem.....	Paris 7.....	"	Idem.....	Chateaudun	"
Bourot	Idem.....	Paris 12.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Carayon	Idem.....	Paris 5.....	"	Idem.....	Nogent-le-Rotrou ..	"
Hily	Idem.....	Nantes R. P.	"	Idem.....	Vitré.....	"
Barrès.....	Idem.....	Le Creusot.....	"	Idem.....	Lunéville	"
Rimbaud.....	Idem.....	Troyes R. P.....	"	Idem.....	Montluçon	"
Flécheux	Idem.....	Paris 82.....	"	Idem.....	Croil.....	"
Castagnet	Idem.....	Paris 7.....	"	Idem.....	S ^t -Germain-en-Laye	"
Anchen.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris 45.....	"
Michel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Noell.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Boyer.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 50.....	"
Ferru.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Niort.....	"
Bouvot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 12.....	"
Guesnon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 9.....	"
Alexan-ri	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Coudere (F.-A.)	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 15.....	"
Balagayrie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 18.....	"
Gentil.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 3.....	"
Delanne.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 88.....	"
Blanchet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Coudere (H.- J.-L.).	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 24.....	"
Léonard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laon R. P.....	"
Bacave.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 8.....	"
Duchié.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 83.....	"
Miquel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 2.....	"
Chauvet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 44.....	"
Teulet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 60.....	"
Janvier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Blain.....	Idem.....	Eauze.....	"	Idem.....	Paris 16.....	"
Sort.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Rouen R. P.....	"
Charle.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Saint-Dié.....	"
Soyer.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Amiens R. P.....	"
Lallemand	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laval.....	"
Destonave.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Poitiers.....	"
Lambey.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Guichemerre..	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Kineider.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Leyzieu.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Moreau.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Tours, gare.....	"
Barrié.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Bonnevialle...	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Franchet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 2.....	"
Vernoy.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Le Havre, central.	"
Millat.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 14.....	"
Mouly.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 18.....	"
Congras.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Le Mans R. P.....	"
Nègre.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Baratier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cloux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Guillot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Dijon R. P.....	"
Barthes.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Bastien.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laon R. P.....	"
Didier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lunel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Orléans R. P.....	"
Lucquin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Troyes R. P.....	"
Maisonneuve..	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Capron.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Amiens R. P.....	"
Peube.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Laborde.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 24.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES. ou services.	TRAITE MENTS.
Maget	Surnuméraire	En disponibilité . . .	fr.	Surnumér ^{re}	Paris 54	fr.
Bertrand	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	"
Canal	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Boissonnet	Commis aux ^{re} admissible au surnu- méraire.	Idem	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Helle	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	"
Leroy	Idem	Idem	"	Idem	Rouen , central	"
Potel	Idem	Idem	"	Idem	Abbeville	"
Peccaud	Idem	Idem	"	Idem	Besançon R. P.	"
Delpech	Idem	Idem	"	Idem	Paris R. P.	"
Baptissard	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Luzier	Idem	Idem	"	Idem	Paris 16	"
Arbez			"	Idem	Besançon R. P.	"
Balandier			"	Idem	Idem	"
Bourgeois			"	Idem	Idem	"
Brice			"	Idem	Idem	"
Camus			"	Idem	Idem	"
Demillière			"	Idem	Idem	"
Echenoz			"	Idem	Idem	"
Garet			"	Idem	Idem	"
Girod			"	Idem	Idem	"
Hugon			"	Idem	Idem	"
Lhermusicau			"	Idem	Idem	"
Micoulet			"	Idem	Idem	"
Monnoyeur			"	Idem	Idem	"
Mourlon			"	Idem	Idem	"
Mullot			"	Idem	Idem	"
Ordinaire			"	Idem	Idem	"
Oudille			"	Idem	Idem	"
Passerelle			"	Idem	Idem	"
Quetin			"	Idem	Idem	"
Renaud			"	Idem	Idem	"
Roux			"	Idem	Idem	"
Brulard			"	Idem	Idem	"
Abel			"	Idem	Bordeaux , central . .	"
Barrot			"	Idem	Idem	"
Bartalan			"	Idem	Idem	"
Bergès			"	Idem	Idem	"
Boissière			"	Idem	Idem	"
Bompas			"	Idem	Idem	"
Castel			"	Idem	Idem	"
Cazabat			"	Idem	Idem	"
Cazaux			"	Idem	Idem	"
Dhélias			"	Idem	Idem	"
Duffau			"	Idem	Idem	"
Dussert			"	Idem	Idem	"
Fisse			"	Idem	Idem	"
Godeboûf			"	Idem	Idem	"
Gueylard			"	Idem	Idem	"
Iratchet			"	Idem	Idem	"
Larmand			"	Idem	Idem	"
Malafosse			"	Idem	Idem	"
Marquié			"	Idem	Idem	"
Mathié			"	Idem	Idem	"
Mestat			"	Idem	Idem	"
Orly			"	Idem	Idem	"
Pelieu			"	Idem	Idem	"
Rumeau			"	Idem	Idem	"
Sentagnes			"	Idem	Idem	"
Tastoyre			"	Idem	Idem	"
Tichadou			"	Idem	Idem	"

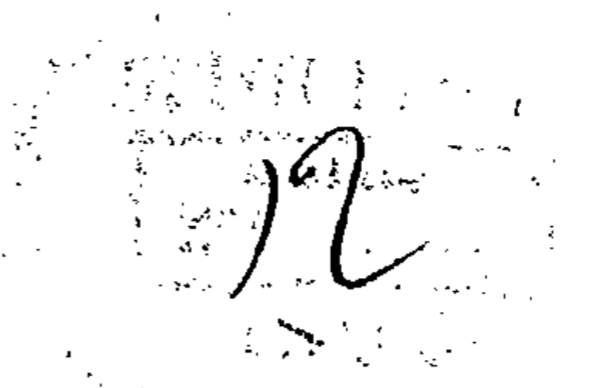
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Urbain			fr.	Surnumér ^{re} .	Bordeaux, central.	fr.
Vergez			"	Idem	Idem	"
Vilo			"	Idem	Idem	"
Bardon			"	Idem	Limoges, central . .	"
Barrier			"	Idem	Idem	"
Champommier			"	Idem	Idem	"
Chantagréil			"	Idem	Idem	"
Chapronier			"	Idem	Idem	"
Decens			"	Idem	Idem	"
Delaigue			"	Idem	Idem	"
Delbès			"	Idem	Idem	"
Delpy			"	Idem	Idem	"
Drifaud			"	Idem	Idem	"
Fromonteil			"	Idem	Idem	"
Gely			"	Idem	Idem	"
Leblanc			"	Idem	Idem	"
Martin			"	Idem	Idem	"
Mathieu			"	Idem	Idem	"
Saussois			"	Idem	Idem	"
Tixier			"	Idem	Idem	"
Toupet			"	Idem	Idem	"
Aubertin			"	Idem	Dijon, central	"
Belgy			"	Idem	Idem	"
Carriot			"	Idem	Idem	"
Ciron			"	Idem	Idem	"
Courtaut			"	Idem	Idem	"
Delamour			"	Idem	Idem	"
Demoule			"	Idem	Idem	"
Ducrot			"	Idem	Idem	"
Garnier			"	Idem	Idem	"
Gavot			"	Idem	Idem	"
Girard			"	Idem	Idem	"
Glénat			"	Idem	Idem	"
Guénot			"	Idem	Idem	"
Humblot			"	Idem	Idem	"
Lambert			"	Idem	Idem	"
Lescuyer			"	Idem	Idem	"
Loriot de Rou- vray			"	Idem	Idem	"
Marnier			"	Idem	Idem	"
Mugnier			"	Idem	Idem	"
Patriarche			"	Idem	Idem	"
Potier			"	Idem	Idem	"
Ravinot			"	Idem	Idem	"
Tailhot			"	Idem	Idem	"
Voillemin			"	Idem	Idem	"
André			"	Idem	Lille, central	"
Cléty			"	Idem	Idem	"
Cochart			"	Idem	Idem	"
Coiron			"	Idem	Idem	"
Cuvelier			"	Idem	Idem	"
Delzenne			"	Idem	Idem	"
Denys			"	Idem	Idem	"
Dubuisson			"	Idem	Idem	"
Duchenne			"	Idem	Idem	"
Gautrais			"	Idem	Idem	"
Gellé			"	Idem	Idem	"
Gellez			"	Idem	Idem	"
Glin			"	Idem	Idem	"
Héitz			"	Idem	Idem	"
Lacourt			"	Idem	Idem	"
Lécluse			"	Idem	Idem	"
Lefranc			"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Lemoine.			fr.	Surnumér ^{re} .	Lille, central.	fr.
Moreau.			"	Idem.	Idem.	"
Noiret.			"	Idem.	Idem.	"
Prudhomme.			"	Idem.	Idem.	"
Ritainé.			"	Idem.	Idem.	"
Roussel.			"	Idem.	Idem.	"
Voisin.			"	Idem.	Idem.	"
Wattenne.			"	Idem.	Idem.	"
Proth.			"	Idem.	Idem.	"
Berne.			"	Idem.	Lyon, central.	"
Bois.			"	Idem.	Idem.	"
Buis.			"	Idem.	Idem.	"
Calier.			"	Idem.	Idem.	"
Charbonnel.			"	Idem.	Idem.	"
Dalboussière.			"	Idem.	Idem.	"
Desmaris.			"	Idem.	Idem.	"
Dothun.			"	Idem.	Idem.	"
Faure.			"	Idem.	Idem.	"
Geng.			"	Idem.	Idem.	"
Hugues.			"	Idem.	Idem.	"
Joussot.			"	Idem.	Idem.	"
Juillard.			"	Idem.	Idem.	"
Lainé.			"	Idem.	Idem.	"
Lacroix - à - Grand-Pierre			"	Idem.	Idem.	"
Marmet.			"	Idem.	Idem.	"
Mille.			"	Idem.	Idem.	"
Montbrand.			"	Idem.	Idem.	"
Moutot.			"	Idem.	Idem.	"
Mugnier.			"	Idem.	Idem.	"
Petit.			"	Idem.	Idem.	"
Pomaret.			"	Idem.	Idem.	"
Sallamand.			"	Idem.	Idem.	"
Trollet.			"	Idem.	Idem.	"
Aubert.			"	Idem.	Marseille, central.	"
Ballon.			"	Idem.	Idem.	"
Bartoli.			"	Idem.	Idem.	"
Bonedetti.			"	Idem.	Idem.	"
Bertrand.			"	Idem.	Idem.	"
Bourier.			"	Idem.	Idem.	"
Canavelli.			"	Idem.	Idem.	"
Capelle.			"	Idem.	Idem.	"
Chasselière.			"	Idem.	Idem.	"
Dorche.			"	Idem.	Idem.	"
Grange.			"	Idem.	Idem.	"
Guillebert.			"	Idem.	Idem.	"
Icher.			"	Idem.	Idem.	"
Isnard.			"	Idem.	Idem.	"
Lamouroux.			"	Idem.	Idem.	"
Lautard.			"	Idem.	Idem.	"
Noël.			"	Idem.	Idem.	"
Pujol.			"	Idem.	Idem.	"
Roustan.			"	Idem.	Idem.	"
Santamaria.			"	Idem.	Idem.	"
Serre.			"	Idem.	Idem.	"
Surl-s.			"	Idem.	Idem.	"
Teisseire.			"	Idem.	Idem.	"
Véro.			"	Idem.	Idem.	"
Arnal.			"	Idem.	Montpellier, central.	"
Bizou.			"	Idem.	Idem.	"
Bonichère.			"	Idem.	Idem.	"
Bourrel.			"	Idem.	Idem.	"
Boyer.			"	Idem.	Idem.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Cambassédès.			"	Surnumér ^{re} .	Montpellier, central.	"
Chloyer.			"	Idem.	Idem.	"
Chauct.			"	Idem.	Idem.	"
Foueras.			"	Idem.	Idem.	"
Gerbiès.			"	Idem.	Idem.	"
Guitard.			"	Idem.	Idem.	"
Janny.			"	Idem.	Idem.	"
Martin.			"	Idem.	Idem.	"
Mascle.			"	Idem.	Idem.	"
Niel.			"	Idem.	Idem.	"
Palis.			"	Idem.	Idem.	"
Pierre.			"	Idem.	Idem.	"
Pradère.			"	Idem.	Idem.	"
Puig.			"	Idem.	Idem.	"
Ricard.			"	Idem.	Idem.	"
Rigal.			"	Idem.	Idem.	"
Rouquet.			"	Idem.	Idem.	"
Ville.			"	Idem.	Idem.	"
Anceaux.			"	Idem.	Nancy, central.	"
Bazlot.			"	Idem.	Idem.	"
Braibant.			"	Idem.	Idem.	"
Briquel.			"	Idem.	Idem.	"
Canteneur.			"	Idem.	Idem.	"
Choplet.			"	Idem.	Idem.	"
Collot.			"	Idem.	Idem.	"
Dacy.			"	Idem.	Idem.	"
Dalle.			"	Idem.	Idem.	"
Deckert.			"	Idem.	Idem.	"
Émond.			"	Idem.	Idem.	"
Frussotte.			"	Idem.	Idem.	"
Goerens.			"	Idem.	Idem.	"
Rondeaux.			"	Idem.	Idem.	"
Siéler.			"	Idem.	Idem.	"
Sourin.			"	Idem.	Idem.	"
Tellier.			"	Idem.	Idem.	"
Wautrin.			"	Idem.	Idem.	"
Donnay.			"	Idem.	Idem.	"
Jacquemin.			"	Idem.	Idem.	"
Japin.			"	Idem.	Idem.	"
Wanscoor.			"	Idem.	Idem.	"
Leclereq.			"	Idem.	Idem.	"
Lentretien.			"	Idem.	Idem.	"
Lhomme.			"	Idem.	Idem.	"
Mahoudiaux.			"	Idem.	Idem.	"
Marchal.			"	Idem.	Idem.	"
Mathieu.			"	Idem.	Idem.	"
Prévost.			"	Idem.	Idem.	"
Richert.			"	Idem.	Idem.	"
Augé.			"	Idem.	Nantes, central.	"
Avril.			"	Idem.	Idem.	"
Colombel.			"	Idem.	Idem.	"
Denis.			"	Idem.	Idem.	"
Grimard.			"	Idem.	Idem.	"
Henry.			"	Idem.	Idem.	"
Johanneton.			"	Idem.	Idem.	"
Le Gall.			"	Idem.	Idem.	"
Lepetit.			"	Idem.	Idem.	"
Maret.			"	Idem.	Idem.	"
Millé.			"	Idem.	Idem.	"
Moreau.			"	Idem.	Idem.	"
Nief.			"	Idem.	Idem.	"
Panchèvre.			"	Idem.	Idem.	"
Pédron.			"	Idem.	Idem.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Provost.			fr.	Surnuméraire	Nantes, central	fr.
Quentel.			"	Idem	Idem	"
Raveau.			"	Idem	Idem	"
Stéphan.			"	Idem	Idem	"
Tréguer.			"	Idem	Idem	"
Prevost.			"	Idem	Idem	"
Amice.			"	Idem	Rouen, central	"
Belloches.			"	Idem	Idem	"
Boucher.			"	Idem	Idem	"
Bransiet.			"	Idem	Idem	"
Caillier.			"	Idem	Idem	"
Collot.			"	Idem	Idem	"
Delafosse.			"	Idem	Idem	"
Dupoat.			"	Idem	Idem	"
Fafin.			"	Idem	Idem	"
Houbart.			"	Idem	Idem	"
Hulmel.			"	Idem	Idem	"
Labbé.			"	Idem	Idem	"
Lencir.			"	Idem	Idem	"
Leturneur.			"	Idem	Idem	"
Mauger.			"	Idem	Idem	"
Pluquet.			"	Idem	Idem	"
Tillard.			"	Idem	Idem	"
Dauphin.			"	Idem	Idem	"
Authié.			"	Idem	Toulouse, central	"
Barthe.			"	Idem	Idem	"
Batifolie.			"	Idem	Idem	"
Baux.			"	Idem	Idem	"
Bonnet.			"	Idem	Idem	"
Borrel (V.-J.)			"	Idem	Idem	"
Borrel (E.)			"	Idem	Idem	"
Burgaud.			"	Idem	Idem	"
Capgras.			"	Idem	Idem	"
Clere.			"	Idem	Idem	"
Dauza.			"	Idem	Idem	"
de Labernardie			"	Idem	Idem	"
Descaillaux.			"	Idem	Idem	"
Devals.			"	Idem	Idem	"
Escazut.			"	Idem	Idem	"
Gayraud.			"	Idem	Idem	"
Guisset.			"	Idem	Idem	"
Juglard.			"	Idem	Idem	"
Labadens.			"	Idem	Idem	"
Lassus.			"	Idem	Idem	"
Martin.			"	Idem	Idem	"
Maylin.			"	Idem	Idem	"
Montels.			"	Idem	Idem	"
Pradère.			"	Idem	Idem	"
Rouanet.			"	Idem	Idem	"
Sausset.			"	Idem	Idem	"
Sénac.			"	Idem	Idem	"
Soubié.			"	Idem	Idem	"
Valitrand.			"	Idem	Idem	"
Allard.			"	Idem	Paris 98	"
Bruant.			"	Idem	Idem	"
Colson.			"	Idem	Idem	"
Deliancourt.			"	Idem	Idem	"
Demesse.			"	Idem	Idem	"
Faure.			"	Idem	Idem	"
Fenillâtre.			"	Idem	Idem	"
Frottier.			"	Idem	Idem	"
Gachet.			"	Idem	Idem	"
Genthon.			"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Geoffroy	"	Surnuméraire	Paris 98	"
Girardin	"	Idem	Idem	"
Godard	"	Idem	Idem	"
Grandclaude	"	Idem	Idem	"
Grangiens	"	Idem	Idem	"
Guelfucci	"	Idem	Idem	"
Guillot	"	Idem	Idem	"
Jammes	"	Idem	Idem	"
Lacam	"	Idem	Idem	"
Lannes	"	Idem	Idem	"
Laumonier	"	Idem	Idem	"
Lelogeais	"	Idem	Idem	"
Manoury	"	Idem	Idem	"
Millet	"	Idem	Idem	"
Moreau	"	Idem	Idem	"
Paganel	"	Idem	Idem	"
Sarrazin	"	Idem	Idem	"
Théron	"	Idem	Idem	"
Loustalot	"	Idem	Idem	"
Marotte	"	Idem	Idem	"
Valadié	"	Idem	Idem	"
Millot	"	Idem	Idem	"
Aïqui	"	Idem	Idem	"
Beaulieu	"	Idem	Idem	"
Béoutis	"	Idem	Alger, central	"
Bertrand	"	Idem	Idem	"
Champ	"	Idem	Idem	"
Charles (G.-A.)	"	Idem	Idem	"
Charles (L.)	"	Idem	Idem	"
Dupuch	"	Idem	Idem	"
Forterre	"	Idem	Idem	"



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

NOVEMBRE 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	643
ARRÊTÉ ministériel modifiant l'étendue du périmètre du réseau téléphonique de Bône.....	648
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Orsay (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	648
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Mirebeau (Côte-d'Or), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	648
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Renève (Côte-d'Or), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.....	649
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	649
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	650
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	652
TARIF télégraphique (Édition de mars 1893). [Bulletin rectificatif n° 26.].....	653
FRANCHISES télégraphiques.....	654
RECTIFICATIONS au Tarif international des Postes.....	655
SÉRIE des prix du matériel télégraphique d'usage courant.....	656
SÉRIE des prix du matériel de poste télégraphique d'usage courant. (Exercice 1896.).....	659
ADDITIONS à la Nomenclature du matériel.....	661
DÉTOURNEMENTS de sacs à dépêches de leur affectation normale.....	661
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	661
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	662
NOMENCLATURE des bureaux du Canada.....	664
LISTE des journaux belges.....	665
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc..	666
BÂTIMENTS en partance.....	670
FRANCHISES postales. — Publication d'un 170 ^e supplément au Manuel des franchises et d'un premier supplément à l'annexe à ce Manuel (édition de 1895). — Membres techniques des commissions d'adjudication.....	672
Publication d'un 171 ^e supplément au Manuel des franchises. — Présidents et vice-présidents des Conseils des Directeurs des caisses d'épargne.....	674
COMPARAISON des recouvrements du mois d'août 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (France.).....	676
COMPARAISON des recouvrements du mois d'août 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (Algérie.).....	677
ANNOTATIONS au Carnet n° 1516.....	678
ANNOTATIONS à porter par les Receveurs des postes aux colonies à leur Carnet n° 1 des abonnements aux journaux.....	685

	Pages.
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1895.....	685
JUGEMENTS.....	686
FAITS divers.....	686
TREIZIÈME tableau d'avancement de classe. — Promotions.....	689
NOMINATIONS.....	724
PROMOTIONS.....	725
NOMINATIONS et mutations.....	728

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Loire-Inférieure.....	Guenrouet.....	26 avril 1895.
Deux-Sèvres.....	Couture-d'Argenson.....	<i>Idem.</i>
Oise.....	Rully.....	<i>Idem.</i>
Seine-Inférieure.....	Vieux-Rouen.....	<i>Idem.</i>
Ariège.....	Couffens.....	<i>Idem.</i>
Allier.....	Saint-Sauvier.....	<i>Idem.</i>

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Haute-Saône.....	Apremont.....	1 ^{er} juin 1895.
Basses-Alpes.....	Le Coire.....	<i>Idem.</i>
Hautes-Alpes.....	Montjay.....	2 juillet 1895.
Ain.....	Vaux.....	26 avril 1895.
Rhône.....	Loire.....	<i>Idem.</i>
Aube.....	Vitry-le-Croisé (1).....	<i>Idem.</i>
Morbihan.....	Bubry.....	<i>Idem.</i>
Deux-Sèvres.....	La Peyratte.....	<i>Idem.</i>
Charente-Inférieure.....	Montils.....	1 ^{er} juin 1895.
Tarn-et-Garonne.....	Lexos.....	11 juillet 1895.
Allier.....	Chavroches.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Pouzy-Mésangy.....	1 ^{er} juin 1895.
Cantal.....	Loupiac.....	<i>Idem.</i>
Hérault.....	Lézignac-la-Cèbe.....	<i>Idem.</i>
Aude.....	Roubia.....	26 avril 1895.
Corrèze.....	Mansac.....	1 ^{er} juin 1895.
<i>Idem.</i>	Merlines.....	26 avril 1895.
Yonne.....	Saint-Privé.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Puy-de-Dôme.....	Montaigut-le-Blanc	26 avril 1895.
Isère.....	Saint-Etienne-de-Crossay.....	<i>Idem.</i>
Ille-et-Vilaine.....	Le Ferré	1 ^{er} juin 1895
Mayenne.....	Montigné	<i>Idem.</i>
Sarthe.....	La Milesse.....	2 juillet 1895.
Seine-et-Oise.....	Les-Essarts-le-Roi.....	26 avril 1895.
Pas-de-Calais.....	Mondicourt.....	1 ^{er} juin 1895.
Seine-et-Oise.....	Valmondois.....	<i>Idem.</i>
Pyrénées-Orientales.....	Saint-André.....	<i>Idem.</i>
Tarn-et-Garonne.....	Bressols.....	26 avril 1895.
Charente.....	Sers.....	1 ^{er} juin 1895.
Deux-Sèvres.....	Fénery.....	<i>Idem.</i>
Lot-et-Garonne.....	Longratte.....	<i>Idem.</i>
Marne.....	Verrières.....	<i>Idem.</i>
Loire.....	Saint-Victor.....	11 juillet 1895.
Haute-Loire.....	Saint-Pierre-du-Champ.....	1 ^{er} juin 1895.
Nièvre.....	Coraney.....	<i>Idem.</i>
Gard.....	Saint-Geniès-de-Comolans.....	26 avril 1895.
Haute-Vienne.....	Droux.....	1 ^{er} juin 1895.
Cher.....	Vouzeron.....	<i>Idem.</i>
Orne.....	Saint-Hilaire-sur-Rile.....	<i>Idem.</i>
Côtes-du-Nord.....	Créhen.....	26 avril 1895.
Manche.....	Saint-Laurent-des-Cuves.....	<i>Idem.</i>
Aisne.....	La Hérie-la-Viéville.....	2 juillet 1895.
Ardèche.....	Saint-Julien-en-Saint-Alban.....	26 avril 1895.
Vendée.....	Sainte-Gemme-la-Plaine.....	2 juillet 1895.
Sarthe.....	Beaumont-Pied-de-Bœuf.....	30 avril 1895.
Dordogne.....	Mensignac.....	1 ^{er} juin 1895.
Vosges.....	La-Chapelle-aux-Bois.....	26 avril 1895.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 22 octobre 1895, le bureau existant à Gondreville (Loiret) prendra à l'avenir la dénomination de Gondreville-la-Franche.

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 25 octobre, la conversion en recette simple de 3^e classe de l'établissement de facteur-receveur auxiliaire de l'État existant à El-Oued, commune indigène de Tuggurth (Constantine).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 31 octobre :

1^o La conversion en établissement de facteur-receveur de l'État de la distribution auxiliaire de l'État de Sirat (Oran);

2^o La création d'une distribution auxiliaire de l'État à Mechta-Châteaudun, commune mixte de Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 7 novembre, la conversion en établissement de facteur-receveur de l'État de la distribution auxiliaire de l'État de Guiard (Oran).

ARRÊTÉ ministériel modifiant l'étendue du périmètre du réseau téléphonique de Bône.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890;
Vu l'arrêté en date du 12 décembre 1891 fixant l'étendue du périmètre du réseau téléphonique de Bône (Constantine).
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'étendue du réseau téléphonique de Bône (Constantine), précédemment fixé au périmètre de la commune, est limitée à l'enceinte des fortifications.

ART. 2. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cent cinquante francs (150).

ART. 6. — Les dispositions du présent arrêté recevront leur exécution à partir du 1^{er} janvier 1896.

Fait à Paris, le 22 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Orsay (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées est autorisée à Orsay (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 16 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Mirebeau (Côte-d'Or), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Mirebeau* (Côte-d'Or).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Renève (Côte-d'Or),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Renève* (Côte-d'Or).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement à ce réseau est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION. ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Fresnoy-le-Grand (Aisne).....	21 octobre 1895
Gérardmer (Vosges).....	<i>Idem.</i>
Granges (Vosges).....	<i>Idem.</i>

LIGNES INTERURBAINES :

Blaye = Bourg-sur-Gironde.....	2 novembre 1895.
Gérardmer = Granges = Épinal.....	21 octobre 1895.
Mesnil-sur-l'Estrée = Dreux.....	<i>Idem.</i>
Renève-Dijon (fil téléphonique ouvert au service des transmissions alternées).....	10 novembre 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉGLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Babœuf. M. RG. Oise	10 novembre 1895.
Beaulieu. M. ☒ RG. Charente.....	25 octobre 1895.
Blad-Touaria. M. Oran.....	10 novembre 1895.
Carnoules. M. ☒ Var.....	25 octobre 1895.
Cellefrouin. M. ☒ RG. Charente.....	<i>Idem.</i>
Couture-d'Argenson. M. ☒ Deux-Sèvres.....	1 ^{er} novembre 1895.
Coye. M. ☒ RG. Oise.....	25 octobre 1895.
Dignac. M. ☒ RG. Charente.....	10 novembre 1895.
Eckmühl (c ^{no} d'Oran). MT. (R). Oran.....	<i>Idem.</i>
Jarcieu. MT. RG. Isère.....	<i>Idem.</i>
Joué-du-Bois. M. Orne.....	<i>Idem.</i>
Lésigny. MT. RG. Seine-et-Marne.....	25 octobre 1895.
Marpent. M. RG. Nord.....	<i>Idem.</i>
Monts. MT. (R). Indre-et-Loire.....	1 ^{er} novembre 1895.
Orphin. M. Seine-et-Oise.....	10 novembre 1895.
Pierrelaye. M. Seine-et-Oise.....	25 octobre 1895.
Saint-Léger-Vauban. M. RG. Yonne.....	<i>Idem.</i>
Saint-Paul-et-Valmalle. M. Hérault.....	10 novembre 1895.
Saussan. M. RG. Hérault.....	25 octobre 1895.

b) *Gares.*

Viescamp-sous-Jallès. K. Cantal.

2^o Modifications et transformations.

Page	14. <i>A l'article</i> : Andilly. 3 kil. Haute-Marne, <i>substituer</i> : Andilly. V. Haute-Marne.
—	42. <i>A l'article</i> : Bossey-Verrier. Haute-Savoie. etc., <i>substituer</i> : Bossey-Veyrier, Haute-Savoie, pour Veyrier-sous-Salève. 1 kil.
—	85. <i>A l'article</i> : Couflens. M. RG. Ariège, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	89. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : Crétéville. L. ☒ Tunisie.
—	127. <i>Supprimer l'article</i> : Gratteloup. IP. (2) Seine-et-Marne, <i>ainsi que le renvoi correspondant.</i>
—	129. <i>A l'article</i> : Guenrouet. M. Loire-Inférieure, <i>ajouter l'indice</i> ☒.
—	158. <i>Ajouter à son ordre alphabétique</i> : La Tenira. M. Oran.
—	167. Le Pont-de-Beauvoisin. M. ☒ RG. (1) Isère. <i>Compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant</i> :
	(1) Percevoir 1 franc de frais d'express pour les télégrammes à destination de la gare du même nom, située sur le territoire d'une commune voisine.
—	183. <i>Biffer l'article</i> : Mainbottel. (Papeterie). IP. (3) Meurthe-et-Moselle, <i>ainsi que le renvoi correspondant.</i>

- Page 207. *A l'article* : Monts. 3 kil. Indre-et-Loire, *substituer* : Monts. V. Indre-et-Loire.
- 209. *A l'article* : Mortefontaine. MT. (R). Oise, *supprimer l'indice* (R.).
- 231. *A l'article* : Pierrelaye. K. Seine-et-Oise, *substituer* : Pierrelaye. V. Seine-et-Oise.
- 234. *A l'article* : Plombières-Vosges. V. Vosges, *substituer* : Plombières-les-Bains. V. Vosges.
- 238. Pont-de-Beauvoisin (Le). M. ☒ RG. (2). Isère. — *Compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant* :
- (2) Percevoir 1 franc de frais d'express pour les télégrammes à destination de la gare de même nom, située sur le territoire d'une commune voisine.
- 274. *A l'article* : Saint-Julia. M. Haute-Garonne, *ajouter l'indice* ☒.
- 280. *A l'article* : Saint-Martin-sur-Loire. 1 kil. Maine-et-Loire, *substituer* : Saint-Martin-de-la-Place. 1 kil. Maine-et-Loire, *et reporter à son ordre alphabétique* (page 279).
- 289. *A l'article* : Saint-Thibault. M. ☒ RG. Côte-d'Or, *substituer à l'indice* RG. l'indice DP.
- 307. *Au lieu de* : Tenira. M. Oran, *lire* : Tenira (La). M. Oran.
- 313. *A l'article* : Trentels-Ladignac. V. Lot-et-Garonne, *substituer l'indice* K. à l'indice V.
- 316. *A l'article* : Uzerche. M. ☒ Corrèze, *substituer l'indice* L. à l'indice M.
- 326. *A l'article* : Vieux-Rouen. M. RG. Seine-Inférieure, *ajouter l'indice* ☒.

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

<p>Auve. M. ☒ Marne. Bachellerie (La). M. ☒ Dordogne. Bazancourt. M. ☒ Marne. Congy. M. ☒ Marne. Damery. M. ☒ Marne. Etoges. M. ☒ Marne. Heiltz-le-Maurupt. M. ☒ Marne. Jausiers. M. Basses-Alpes. La Bachellerie. M. ☒ Dordogne.</p>	<p>Pargny-lès-Reims. M. Marne. Pleurs. M. ☒ Marne. Rilly ou Rilly-la-Montagne. M. ☒ Marne. Saint-Jean-de-Muzols. M. Ardèche. Sermaize ou Sermaize-sur-Saulx. M. ☒ Marne. Thiéblemont-Farémont. M. ☒ Marne. Trépail. M. Marne. Witry-lès-Reims. M. ☒ Marne.</p>
---	---

Supprimer l'indice RG. en regard des articles suivants :

<p>Châteauneuf-du-Pape. M. ☒ Vaucluse. Eaubonne. M. ☒ Seine-et-Oise.</p>	<p>Escarène (L'). M. ☒ Alpes-Maritimes. L'Escarène. M. ☒ Alpes-Maritimes.</p>
---	--

3° Fermetures provisoires.

<p>Levagny. BM. Haute Savoie.</p>	<p>Saint-Christau-Lurbe. BM. Basses-Pyrénées.</p>
-----------------------------------	---

4° Réouvertures.

<p>Aleria. M. ☒ RG. Corse.</p>	<p>Amfreville-sur-Iton. M. Eure.</p>
--------------------------------	--------------------------------------

5° Suppressions.

<p>Étang. 1 kil. Saône-et-Loire. Fort-de-la-Scarpe. Ec. Nord. Lallaing. Ec. Nord. Marchiennes. Ec. Nord. Manduel-Redessan. V. Gard.</p>	<p>Poiscux. 1 kil. Nièvre. Saint-Amand. Ec. Nord. Thun. Ec. Nord. Warlaing. Ec. Nord.</p>
---	--

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Alpes (Hautes-)	Plaine (La).....	Gap.
Charente	Beaulieu.....	Confolens.
	Cellefrouin.....	Confolens.
	Dignac.....	Angoulême.
Hérault	Saint-Paul et Valmalle.....	Aniane.
	Saussan.....	Montpellier.
Indre-et-Loire	Monts.....	Tours.
Isère	Jarcieu.....	Vienne.
Nord	Marpent.....	Maubeuge.
Oise	Babœuf.....	Noyon.
	Coye.....	Chantilly.
Orne	Joué-du-Bois.....	La-Ferté-Macé.
Seine-et-Marne	Lésigny.....	Melun.
Seine-et-Oise	Orphin.....	Rambouillet.
	Pierrelaye.....	Pontoise.
Sèvres (Deux-)	Couture-d'Argenson.....	Melle.
Yonne	Saint-Léger-Vauban.....	Avallon.
GARE OUVERTE À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Cantal	Viescamp-sous-Jallès.....	Aurillac

2° MODIFICATIONS.

- Page 16, supprimer l'article « Prunières (gare de) » } Gap
et le reporter page 18 à la suite des bureaux militaires des Hautes-Alpes. } Barcelonnette
- 17, supprimer l'article « Chabottes ».
- 96, supprimer l'article « Manduel-Ressan ».
- 154, remplacer Saint-Martin-sur-Loire par Saint-Martin-de-la-Place.
- 184, supprimer l'article « Poiseux ».
- 189, supprimer les articles } Fort de la Scarpe.
Lallaing.
Marchiennes.
Saint-Amand.
Thun.
Warlaing.
- 220, Supprimer l'article « Étang ».
- 247, remplacer Fécamp par Étretat, en regard des noms de gares suivantes :
Étretat,
Froberville-Yport,
Loges-Vaucottes-sur-Mer (Les).
- 276, remplacer Plombières-Vosges par Plombières-les-Bains.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — BUREAU DES
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 26.

Page 42. — Serbie. — *En regard de Serbie, dans la colonne 5, après Poste, ajouter Mandat.*

Page 52. — Madagascar. — *En regard de Madagascar, dans la colonne 2 (VOIE MALTE-SUEZ) substituer 7,15 à 12,15.*

Page 58. — Minnesota. — *En regard de Minnesota, inscrire Winona entre Minneapolis et Saint-Paul.*

Page 99. — Madagascar. — *En regard de Madagascar, dans la colonne réservée à la voie Marseille-Malte, substituer 2,25 à 3,10.*

Page 102. — Compléter ainsi qu'il suit le tableau collé sur cette page :

PAYS. 6	VOIE KEY-WEST			10
	par			
	P. Q. 7	COMMER- CIAL. 8	ANGLO. 9	
Cuba (Île de) :				
Cienfuegos			1^r 55	
Santiago			2 30	
Floride :				
Key-West.....			0 95	
Haïti (Île de) :				
Cap Haïtien.....			4 30	
Port-au-Prince.....			4 30	

Cartes du réseau télégraphique international.

(Édition de janvier 1893. — Troisième notification).

Tableau des communications directes de la France avec les pays étrangers. — Italie.

Au lieu de :

Bonifacio (Corse) = Santa-Teresa (Sardaigne) (*Câble*).

Mettre :

Bonifacio (Corse) = Santa Teresa = La Maddalena (Sardaigne) (*Câble*).

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

Dans l'état général, page 35, ancienne édition, et page 43, nouvelle édition, remplacer le libellé actuel des franchises concédées aux commandants des dépôts de recrutement et aux commandants des bureaux de mobilisation par le suivant :

Les commandants des dépôts de recrutement.....	}	Limitée :
		1° A la correspondance de service urgente avec le ministre, les généraux commandant les corps d'armée, les préfets, les maires et leurs collègues du même corps d'armée; 2° A la correspondance adressée aux chefs des divers corps de troupe, en France et en Algérie, pour les prévenir du départ des soldats, de la force numérique des détachements qui leur sont destinés et du jour où ils doivent arriver. Ces dépêches devront être déposées dans les bureaux télégraphiques avant 10 heures du matin ou après 6 heures du soir seulement.

Les commandants des bureaux
de mobilisation } Limitée à la correspondance de service urgente avec le
ministre, les généraux commandant les corps d'ar-
mée, les préfets, les maires et leurs collègues du
même corps d'armée.

En vertu d'une décision ministérielle, il y a lieu d'apporter l'addition suivante
à l'état général des franchises télégraphiques.

Page 74 (ancienne édition) et page 102 (nouvelle édition) :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Navigation.

Ingénieurs et agents de tout
grade de la navigation char-
gés du service du canal de
Rouen à Tancarville et de
celui de la Seine } Limitée aux communications urgentes échangées entre
eux par le fil spécial établi le long du canal de
Rouen à Tancarville.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE
ÉTRANGÈRE.

Rectifications au Tarif international des Postes.

Page 120, tableau IX :

En regard de « Serbie T » (Additions prescrites au bulletin annexe d'octobre, .
page 613), col. 3 au lieu de « *idem* » lire « 500 dinars (500 fr.) ».

Page 126, tableau X :

Mettre la lettre T à côté de « Serbie » (additions prescrites au bulletin annexe
d'octobre, page 613).

En regard de « Serbie » col. 3, lire « 500 francs ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3° BUREAU.

SÉRIE des prix du matériel télégraphique d'usage courant.

(Dernières adjudications.)

EXERCICE 1896.

MATÉRIEL DES LIGNES AÉRIENNES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détailés.				
				fr. c.	
5	1	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle léger), avec accessoires.....	N.	3 00	
5	2	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle renforcé), avec accessoires.....	N.	4 00	
5	3	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle très renforcé), avec accessoires.....	N.	4 50	
5	5	Entretoises droites en fer à 1 collier et 2 écrous pour poteaux couples de 8 mètres, avec accessoires.....	N.	3 00	
5	6	Entretoises droites en fer à 1 collier et 2 écrous pour poteaux couples de 10 et 12 mètres et pour lignes doubles, avec accessoires.....	N.	2 90	
5	8	Entretoises de tête, en fer, à double collier pour lignes doubles, avec accessoires.....	N.	3 10	
11	3	Poteaux injectés {	N.	5 00	
11	4		de 6 ^m 50 à 7 ^m 50.....	N.	8 00
11	6		de 7 ^m 50 à 9 mètres.....	N.	12 75
11	8		de 10 mètres à 11 mètres.....	N.	26 00
11	9		de 12 mètres.....	N.	32 50
16	6	Tiges en fer de 0 ^m 50, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 00	
16	7	Tiges en fer de 0 ^m 80, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 30	
21	21	Consoles courtes en U..... } pour isolateur	N.	0 25	
21	22		Consoles longues en U..... } à fil	N.	0 35
21	23		Consoles courtes en S..... } de petit	N.	0 25
21	24		Consoles longues en S..... } diamètre.	N.	0 40
25	6	Isolateurs-arrêts à double cloche, non scellés.....	N.	0 60	
25	7	Isolateurs-arrêts à simple cloche, non scellés.....	N.	0 30	
25	9	Isolateurs à double cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés.....	N.	0 35	

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS:	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
25	10	Isolateurs à simple cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés.....	N.	0	20
26	5	Isolateurs-arrêts à double cloche, scellés.....	N.	1	10
26	6	Isolateurs-arrêts, à double cloche, scellés, sur consoles longues.	N.	1	50
26	7	Isolateurs-arrêts doubles, à double cloche, scellés.....	N.	2	25
26	10	Isolateurs-arrêts à simple cloche, scellés.....	N.	0	65
26	11	Isolateurs-arrêts, à simple cloche, scellés sur consoles longues..	N.	1	20
26	12	Isolateurs-arrêts doubles, à simple cloche, scellés.....	N.	2	00
26	13	Isolateurs 25/6 } consoles simples en U 21/9.....	N.	1	25
26	14	à double cloche } consoles longues en U 21/11.....	N.	1	55
26	15	scellés sur } consoles courtes en U 21/21.....	N.	0	65
26	16	Isolateurs 25/9 } consoles longues en U 21/22.....	N.	0	80
26	17	à double cloche } consoles courtes en S 21/23.....	N.	0	65
26	18	scellés sur } consoles longues en S 21/24.....	N.	0	80
26	25	consoles courtes en U 21/21.....	N.	0	55
26	26	Isolateurs 25/10 } consoles longues en U 21/22.....	N.	0	70
26	27	à simple cloche } consoles courtes en S 21/23.....	N.	0	55
26	28	scellés sur } consoles longues en S 21/24.....	N.	0	70
26	37	Petits isolateurs-arrêts, à double cloche, scellés, avec vis, pour entrée de poste.....	N.	0	70
26	42	Isolateurs en porcelaine et fonte scellés.....	N.	1	25
30	3	Vis 33/90.....	N.	0	05
30	4	Vis 33/70.....	N.	0	05
30	8	Vis 32/55 pour consoles téléphoniques en U.....	N.	0	04
31	2	Fil d'acier galvanisé de 2 ^{m/m}	K.	0	55
32	1	de 1 ^{m/m}	K.	0	40
32	3	de 3 ^{m/m}	K.	0	31
32	4	de 4 ^{m/m}	K.	0	32
32	5	de 5 ^{m/m}	K.	0	31
33	1 bis.	Fil de bronze } de 11/10 de ^{m/m}	K.	1	80
33	1 ter.	de bronze } de 15/10 de ^{m/m}	K.	1	80
33	2	de 2 ^{m/m}	K.	1	65
33	2 bis.	Fil de cuivre } de 2 ^{m/m} 1/2.....	K.	1	60
33	3	de haute } de 3 ^{m/m}	K.	1	70
33	4	conductibilité } de 4 ^{m/m}	K.	1	70
33	5	de 5 ^{m/m}	K.	1	90
35	1	Fil de cuivre de 1 ^{m/m} pour ligatures.....	K.	1	30
35	2	Fil de cuivre de 2 ^{m/m} pour ligatures.....	K.	1	30
38	2	de 2 ^{m/m}	N.	0	15
38	3	Manchons } de 3 ^{m/m}	N.	0	02
38	4	pour } de 4 ^{m/m}	N.	0	02
38	5	fil de fer } de 5 ^{m/m}	N.	0	03
39	1 bis.	de 11/10 de ^{m/m}	N.	0	04
39	1 ter.	de 15/10 de ^{m/m}	N.	0	03
39	2	de 2 ^{m/m}	N.	0	04
39	2 bis.	Manchons } de 2 ^{m/m} 1/2.....	N.	0	04
39	3	en cuivre } de 3 ^{m/m}	N.	0	05
39	4	pour fil } de 4 ^{m/m}	N.	0	10
39	5	de 5 ^{m/m}	N.	0	10

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.			
40	1	Soudure à l'étain	K.	0 85
40	2	Soudure spéciale pour fils de bronze et de cuivre.....	K.	1 40
43	1	Clefs à vis, tête carrée.....	N.	0 65
43	2	Clefs de traction et à vis, tête carrée.....	N.	1 20
43	5	Clefs à double mâchoire de 0 ^m 28.....	N.	2 90
43	6	Clefs à double mâchoire de 0 ^m 18.....	N.	1 75
43	8	Échelles (Paires de colliers d'assemblage pour).....	N.	5 30
48	13	Échelles de 4 mètres avec 2 talons d'arrêt.....	N.	6 00
50	1	Étriers (Paires d').....	N.	1 80
51	1	Fers à souder (grand modèle) avec manche.....	N.	3 90
51	2	Fers à souder (petit modèle) avec manche.....	N.	3 00
52	1	Fourneaux de plombier.....	N.	4 00
53	1	Hachettes.....	N.	2 25
55	1	Limes tiers point, bâtardes, avec manche.....	N.	0 48
55	2	Limes demi-rondes, bâtardes, avec manche.....	N.	1 05
56	1	Mâchoires à tendre.....	N.	0 80
60	1	Mouffles, grande dimension (1/2 paires de).....	N.	1 70
60	2	Mouffles, petite dimension (1/2 paires de).....	N.	1 60
60	3	Cordages à mouffles (grande dimension).....	N.	1 20
60	4	Cordages à mouffles (petite dimension).....	N.	0 75
61	1	Pelles (avec manche).....	N.	1 25
61	2	Bêches (avec manche).....	N.	3 30
62	1	Pinces (plates grandes).....	N.	1 90
62	2	Pinces coupantes (grandes).....	N.	2 15
64	1	Sacs à outils, en cuir.....	N.	3 25
64	2	Sacs à outils, en cuir et toile.....	N.	2 35
64	3	Courroies de sacs à outils.....	N.	0 70
67	1	Soufflets de plombier.....	N.	4 20
70	1	Tournevis de surveillant.....	N.	0 40
71	1	Vrilles moyennes.....	N.	0 20
71	2	Vrilles grosses.....	N.	0 35
92	10	Manchons en caoutchouc (grand diamètre).....	N.	0 35
97	5	Tubes en porcelaine (petit modèle) coudés avec plaque et vis.....	N.	1 05
492	1	Vrilles (petites) n° 2.....	N.	0 15

FILS TÉLÉPHONIQUES

ET MANCHONS DE RACCORDEMENT POUR CES FILS.

33	3 bis.	Fil de cuivre de haute conductibilité de 3 ^{m/m} 1/2.....	K.	1 70
33	4 bis.	Fil de cuivre de haute conductibilité de 4 ^{m/m} 1/2.....	K.	1 75
39	3 bis.	Manchons en cuivre pour fil de 3 ^{m/m} 1/2.....	N.	0 07
39	4 bis.	Manchons en cuivre pour fil de 4 ^{m/m} 1/2.....	N.	0 13

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 4^e BUREAU.

SÉRIE des prix du matériel de poste télégraphique d'usage courant ().*

EXERCICE 1896.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.			
				fr. c.
216	1	Manipulateurs Morse.....	N.	7 50
218	2	Récepteurs Morse à moyenne résistance et à translation.....	N.	93 85
218	3	Récepteurs Morse à moyenne résistance sans translation.....	N.	97 85
236	1	Tampons Morse avec chape.....	N.	2 50
236	2	Tampons Morse sans chape.....	N.	0 80
236	4	Rondelles en feutre pour tampons.....	N.	0 04
240	1	Boîtes pour poste municipal (avec rappel et bobine).....	N.	220 00
240	2	Boîtes pour poste municipal (sans rappel ni bobine).....	N.	198 00
240	4	Boîtes pour postes divers, montées.....	N.	250 00
241	1	Appareils Hughes, avec chiffres.....	N.	898 00
241	3	Appareil Hughes, avec remontoir automatique.....	N.	965 00
318	1	Tableaux annonceurs à 12 directions, pour fils télégraphiques simples (Mandroux).....	N.	167 00
318	2	Tableaux annonceurs à 12 directions, pour fils télégraphiques bifurqués (Mandroux).....	N.	268 00
318	3	Tableaux annonceurs à 6 directions pour fils télégraphiques bifurqués (Mandroux).....	N.	149 75
360	1	Papier-bande de 10 ^m / _m	K.	0 60
365	2	Relais doubles (Froment).....	N.	99 00
365	11	Relais doubles polarisés (Baudot).....	N.	185 00
366	1	Appareils de compensation et de décharge (Godfroy).....	N.	17 65
367	"	Bobines de résistance de unités.....	N.	7 00
371	1	Câble à un conducteur recouvert de coton pour poste.....	M.	0 18
375	4	Commutateurs bavarois à 2 fils.....	N.	1 75
375	5	Commutateurs bavarois à 4 fils.....	N.	3 20
375	6	Chevilles pour commutateurs bavarois.....	N.	0 20
375	8	Commutateurs inverseurs à cheville (système Bourseul).....	N.	3 50
375	9	Chevilles pour commutateurs Bourseul.....	N.	1 10
375	14	Commutateurs inverseurs (à poignée).....	N.	8 25
375	15	Commutateurs interrupteurs pour mise à la terre.....	N.	1 00
377	1	Galvanomètres horizontaux à boîte en cuivre.....	N.	5 20
377	2	Boîtes en cuivre pour galvanomètres horizontaux.....	N.	0 90
377	3	Disques en verre pour galvanomètres.....	N.	0 10
377	4	Aiguilles pour galvanomètres.....	N.	0 64
381	3	Vis à pointe platinée pour paratonnerres.....	N.	0 90
381	5	Paratonnerres à une bobine sans pointes.....	N.	6 50
381	6	Bobines de paratonnerres.....	N.	0 50
381	8	Fil de fer tenu recouvert de soie pour paratonnerres.....	K.	45 00
381	9	Paratonnerres à papier.....	N.	1 30
381	12	Paratonnerres à pointes multiples et à feuille isolante.....	N.	5 20
381	13	Paratonnerres à pointes multiples et à feuille isolante (modèle réduit).....	N.	2 80
381	15	Paratonnerres Bertsch.....	N.	7 00
381	16	Paratonnerres Bertsch (modèle réduit).....	N.	5 60

(*) Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
382	1	Parleurs à relais	N.	15	00
382	2	Parleurs à indice (Sambourg).....	N.	17	00
384	1	Rappels par inversion de courant.....	N.	14	00
386	1	Rouets.....	N.	5	50
387	3	Sonneries à trembleur et à moyenne résistance.....	N.	12	90
387	7	Sonneries d'appartement avec paratonnerre.....	N.	7	00
387	9	Timbres de sonnerie.....	N.	0	60
387	11	Boutons de sonnerie à trois communications.....	N.	1	50
391	5	Agrafes en laiton avec double jeton en os.....	N.	0	20
392	5	Bornes à contre-écrou, petit modèle.....	N.	0	45
394	1	Brides en zinc pour câbles.....	N.	0	02
394	2	Pointes en laiton pour brides en zinc.....	K.	5	00
396	1	Grands cavaliers.....	K.	0	87
396	2	Petits cavaliers.....	K.	1	08
399	1	Dextrine.....	K.	0	40
400	1	Bouteilles d'encre oléique pour appareils.....	N.	0	25
400	2	Pinceaux pour encre oléique.....	N.	0	10
401	2	Fil de cuivre de 2 ^{m/m} (pour postos).....	K.	1	50
401	5	Fil de cuivre recouvert de gutta-percha (modèle de poste).....	K.	8	75
403	1	Bouteilles d'huile fine.....	N.	0	12
408	5	Plots avec rondelle en ébonite.....	N.	0	21
526	2	Vases en verre renforcés pour pile Callaud (grand modèle).....	N.	0	50
526	4	Vases en verre renforcés pour pile Callaud (petit modèle).....	N.	0	30
526	9	Vases en verre carrés pour piles Leclanché (P. M.).....	N.	0	15
527	9 bis	Vases poreux Leclanché garnis avec zinc et charbon solidaires (P. M.).....	N.	0	63
528	2	Zincs Callaud, grand modèle.....	N.	0	51
528	3	Zincs Callaud, grand modèle à spirale.....	N.	0	70
528	4	Zincs Callaud, petit modèle.....	N.	0	35
536	1	Chlorhydrate d'ammoniaque.....	K.	0	75
539	1	Sulfate de cuivre.....	K.	0	45
541	9	Piles portatives Leclanché de 12 éléments (P. M.).....	N.	20	00
549	1	Serre-lames pour piles.....	N.	0	16
557	1	Dictionnaires de l'Académie.....	N.	6	50
557	4	Dictionnaires des postes.....	N.	5	05
586	1	Cachets circulaires pour bureaux télégraphiques.....	N.	2	10
595	1	Tampons-brosses.....	N.	0	86
596	4	Blocs de jour (série complète), pour ancien timbre à date du télégraphe.....	N.	4	25
596	5	Blocs de mois (série complète), pour ancien timbre à date du télégraphe.....	N.	1	80
596	6	Blocs au millésime de (), pour ancien timbre à date du télégraphe.....	N.	0	15
596	7	Timbres humides pour bureaux télégraphiques.....	N.	2	10
596	13	Timbres à 4 pièces mobiles, pour bureaux télégraphiques, avec série complète de blocs de jour, de mois, alphabétique et millésime.....	N.	2	68
596	14	Couronnes de timbres avec vis de pression.....	N.	1	68
596	15	Manches de timbres.....	N.	0	32
596	16	Blocs de jours (série complète) pour timbres à 4 pièces.....	N.	0	46
596	17	Blocs de mois (série complète), pour timbres à 4 pièces mobiles.....	N.	0	18
596	18	Blocs alphabétiques pour timbres à 4 pièces mobiles.....	N.	0	02
596	19	Blocs au millésime pour timbres à 4 pièces mobiles.....	N.	0	02
596	20	Boîtes pour séries de blocs pour timbres à 4 pièces mobiles.....	N.	2	80
633	3	Lampes modérateur grand modèle, à petit bec.....	N.	4	98
637	2	OEils-de-bœuf, sans sonnerie.....	N.	29	00
643	1	Portefeuilles de facteur (modèle ordinaire).....	N.	4	30
643	2	Portefeuilles de facteur (petit modèle).....	N.	3	45

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 4^e BUREAU C.

Additions à la nomenclature du matériel.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE.		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
Collectifs.	Détaillés.			
26	8	Isolateurs à simple cloche n° 25/7 scellés sur consoles en U n° 21/9.....	N.	1 00
	9	Isolateurs à simple cloche n° 25/7 scellés sur consoles en U n° 21/11.....	N.	1 25

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Détournements de sacs à dépêches de leur affectation normale.

Le receveur du bureau de..... (Drôme), qui avait détourné de son affectation normale un sac à dépêches n° 9, appartenant à l'Administration, a dû verser, à titre d'indemnité, à la recette des finances à Die, une somme équivalente à la valeur de ce sac, soit 9 fr. 35.

La receveuse du bureau de..... (Hérault), qui avait détourné de son affectation normale deux sacs à dépêches n° 2, appartenant à l'Administration, a dû verser, à titre d'indemnité, à la caisse du trésorier payeur général à Montpellier, une somme équivalente à la valeur de deux sacs, soit 4 fr. 20.

La receveuse du bureau de..... (Nièvre), qui avait détourné de son affectation normale un sac à dépêches n° 9, appartenant à l'Administration, a dû verser, à titre d'indemnité, à la caisse du trésorier payeur général à Nevers, une somme équivalente à la valeur de ce sac, soit 9 fr. 35.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Les bureaux autrichiens de :

- Admont;
- Alt-Zedlisch;
- Grodek bei Lemberg;
- Königsberg a. d. Eger (Bohème);
- Kramsach Achenrain (Tyrol);
- Kresno

et Reute,

sont autorisés à échanger des mandats télégraphiques avec l'étranger.

Les agents sont invités à inscrire la lettre T en regard des noms de localités ci-dessus indiqués.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux :

1° NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Angleterre.

Abbey Street (Nuneaton)	Nuneaton.	Kingston (Hyde)	Hyde.
Annesley Road (Hucknal Torkard).	Nottingham.	King Street (Ramsgate)	Ramsgate.
Astbury	Congleton.	Lawton Street	Congleton.
Barker Street	Oldham.	Lowfield Heath	Horley (Surrey)
Boldmere	Birmingham.	Newton Road (Burton-on- Trent).	Burton-on- Trent.
Brundall	Norwich.	Painswick Road	Gloucester.
Byker Street	Walker (North- humb).	Peel Green	Eccles.
Castle Road (Bedford)	Bedford.	Pendle Street	Nelson.
Chapel Street (Basing- stoke).	Basingstoke.	Plympton Erle	Plympton.
Corton	Lowestoft,	Preston Road (North Shields).	North Shields.
Eastwood View	Rotherham.	St. Budeaux Station	Devonport.
Fernham Road	Plaington.	Stockport Road (Hyde)	Hyde.
Forge Side	Blaenavon (Mon.)	Stubb's Gate	Newcastle (Staff).
Glazebury	Manchester.	Tattershall Bridge	Lincoln.
Grange	Keswick.	Toppesfield	Halstead.
Great Lumley	Fence Houses.	Uplyme	Lyme Regis.
Havelock Road (Brighton)	Brighton.	Vicarage Road (Watford)	Watford.
High St. (Gateshead)	Gateshead.	Wattlington (Norfolk)	Downham.
High Town (Hereford)	Hereford.	Window Lane (Garston)	Liverpool.
Horsford	Norwich.	Wolferton	King's Lynn.
Kingsland (Shrewsbury)	Shrewsbury.	Wortham	Diss.

Écosse.

Grahamston (Barrhead)	Glasgow.
Kingsmills Road	Inverness.
Strathblane	Glasgow.
Wormit	Dundee.

Irlande.

Ballintemple	Cork.
Ballyward	Newry.
Foulksmill	Co. Wexford.
Kilkerrin	Carna (Co. Galway).
Lettermore Island	Galway.
Rathmore	Co. Kerry.
Russell Street	Dublin.

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Hyde Road, Hoxton, N.....	Hoxton, Hyde Road, N.
Penge, Beckenham Road, No 21, S.E....	Penge, Beckenham Road, No. 45, S.E.
Leytonstone, Holloway Down, E.....	Leytonstone, High Road, No. 305, Holloway Down, E.
Leytonstone, Harrow Green, E.....	Leytonstone, High Road, No. 394, Harrow Green, E.
Leytonstone, The Pavement, E.....	Leytonstone, High Road, No. 568, The Pavement, E.....
Leytonstone, near Church, E.....	Leytonstone, High Road, No. 680, near Church, E.
Minories, No. 44, E.....	Minories, No. 128, E.
Rodney Road, Walworth, S. E.....	Walworth, Rodney Road, S.E.

Angleterre.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Doncaster New Town; Doncaster.....	New Town (Doncaster); Doncaster.
Grey Friars; Stafford.....	Foregate Street; Stafford.
Knightsford Bridge; Worcester.....	Knightwick; Worcester.
Linden Terrace; Sunderland.....	Newcastle Road; Sunderland.
Marshes Road; Newport (Mon.).....	Shaftesbury Street; Newport (Mon.)
Sutton (Linc.).....	Sutton-on-Sea (Linc.)

<i>En regard de</i> {	Alfriston	} <i>inscrire Eastbourne.</i>	} <i>et biffer les indications de la col. 2.</i>
	Boreham Street		
	Hailsham		
	Hellingly		
	Horeham Road		
	Hurstmonceux		
	Polegate		
	Upper Dicker		
	Battle		
	Castfield		
Sedlescombe			
Westfield (Sussex)	} <i>inscrire Uckfield.</i>		
Blackboys			
East Hoathly			
Laughton	} <i>inscrire Lewes</i>		
Ripe			

<i>En regard de</i> {	Bampton (Oxon), <i>biffer</i> Faringdon.
	Rednal, <i>remplacer</i> Bromsgrove par Barnt Green (Worc.)
	Rainham, <i>biffer</i> Sittingbourne.
	Pit Hill, <i>ajouter</i> (C ^o Durham.)

3° BUREAUX À BIFFER :

Londres.

Amburst Road, Stoke Nevington, N.
 Battersea Park Road, No. 25, Nine Elms, S. W.
 Brick Lane, E.
 Homerton; High Street, No. 37. E.
 Newington Causeway, S. M.
 New Cross, Brocklehurst Street, S. E.
 Wandsworth, Garratt Lane, S. W.

Angleterre.

Chilbolton; Stockbridge (Hants).
 Hornby Road; Blackpool.
 St. John's Street; Bury St. Edmunds.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. —
 CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux du Canada.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux canadiens admis à l'échange des mandats internationaux :

BUREAUX.	CONTÉS.	PROVINCES.
<i>1° Bureaux à inscrire.</i>		
Abbotsford.....	New-Westminster.....	Colombie britannique.
Bellerive (Montreal).....	Hochelaga.....	Québec.
Chelmsford.....	Dist. of Algoma.....	Ontario.
Cypress River.....	Marquette.....	Manitoba..
Mimico.....	York.....	Ontario.
Nanticoke.....	Haldimand.....	<i>Idem.</i>
Orrville.....	Dist. of Parry Sound...	<i>Idem.</i>
Parry Harbour.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Rossland.....	Dist. of Yale.....	Colombie britannique.
Ruscom-Station.....	Essex.....	Ontario.
Sainte-Anne-des-Monts.....	Gaspé.....	Québec.
Saint-Lawrence Street (Montreal)..	Hochelaga.....	<i>Idem.</i>
Tupperville.....	Kent.....	Ontario.
Westfield.....	King's.....	Nouveau-Brunswick.
Whitehead.....	Guysboro'.....	Nouvelle-Écosse.

2° Bureau à supprimer.

Aldboro'..... Elgin..... Ontario.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À AJOUTER.						
<i>Cote des mines d'or sud-africaines.</i> Éditeur.....	Bruxelles ...	3 mois..	15 45	14 97	0 48	
		6 mois..	30 90	29 97	0 93	
		9 mois..	46 35	44 94	1 41	
		12 mois..	61 80	59 94	1 86	
<i>Petit belge (Le).</i> Éditeur...	Idem.....	3 mois..	7 50	7 25	0 25	
		6 mois..	15 00	14 55	0 45	
		12 mois..	30 00	29 10	0 90	
<i>Rente (La).</i> Éditeur.....	Idem.....	3 mois..	1 75	1 50	0 25	
		6 mois..	3 25	3 00	0 25	
		12 mois..	6 25	6 00	0 25	
<i>XX^e Siècle (Le).</i> Éditeur...	Idem.....	3 mois..	8 25	7 98	0 27	
		6 mois..	15 45	14 97	0 48	
		12 mois..	30 90	29 97	0 93	
<i>Vooruit.</i> Éditeur.....	Gand.....	3 mois..	4 00	3 75	0 25	
		6 mois..	7 75	7 50	0 25	
		12 mois..	15 45	15 00	0 45	
2 ^o CHANGEMENTS DE PRIX.						
<i>Annales parlementaires (collection complète)</i>	Bruxelles....	Session..	30 90	30 00	0 90	
<i>Annales parlementaires (compte rendu)</i>	Idem.....	Idem...	27 81	27 00	0 81	
<i>Compte rendu analytique des débats de la Chambre (édition française ou flamande)</i>	Idem.....	Idem...	12 36	12 00	0 36	
<i>Documents parlementaires</i>	Idem.....	Idem...	4 25	4 00	0 25	
<i>Soir (Le)</i>	Idem.....	3 mois..	6 25	6 00	0 25	On ne délivre que des abonnements de 3, 6 ou 12 mois.
		6 mois..	12 36	12 00	0 36	
		12 mois..	24 72	24 00	0 72	
3 ^o JOURNAUX À BIFFER.						
<i>La Belgique. — L'Union démocratique.</i>						

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.	Dimanche, 11 ^h m.	Marseille.
	Lundi, midi 30.	Marseille.
	Mardi, 10 ^h s.	Port-Vendres.
	Mercredi, midi 30.	Marseille.
	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
	Jeudi, 5 ^h s.	Marseille.
	Vendredi, 5 ^h s.	Marseille.
Pour Oran.	Samedi, midi 30.	Marseille.
	Samedi, 6 ^h soir.	Marseille.
	Mercredi, 10 ^h m.	Cette.
	Mercredi, 4 ^h s.	Marseille.
	Vendredi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Bône.	Vendredi, 7 ^h s.	Port-Vendres.
	Samedi, 4 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Lundi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi, 5 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi, 4 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi, 4 ^h s.	Marseille.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi, 6 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis et Soussc.	Lundi, 4 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.	Jeudi, 5 ^h s.	Marseille.
Pour Tunis et Malte.	Vendredi, 4 h. s.	Marseille.
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).	De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s.	Port-Vendres.
	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.	
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.	7 et 22 de chaque mois.	Marseille.

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} décembre 1895.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 ^h 30 s.	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Jeudi, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille.
Vendredi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Samedi, midi.	Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 3 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Dimanche, 3 ^h 30 s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Lundi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Vendredi, midi.	Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot part de Marseille.
Vendredi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 6 ^h s.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 3 ^h s.	Compagnie de navigation mixte.	
Lundi, 8 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Mercredi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, jeudi, 7 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bône, vendredi, 3 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Philippeville, jeudi, 10 ^h s.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bône, samedi, 5 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bône, vendredi, 8 ^h s.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bône, vendredi, 8 ^h m.	Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, vendredi, 6 ^h s.	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Bône, lundi, minuit 30.	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Philippeville, mardi, 5 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, lundi, 6 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Bougie, mardi, 6 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Tunis, mercredi, 5 ^h s.	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Soussc, Sfax et Gabès.
Soussc, jeudi, 5 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, samedi, 9 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Soussc, Sfax et Gabès.
Tripoli, mercredi, 8 ^h m.	Compagnie de navigation mixte.	
Tunis, dimanche, 5 ^h m.	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Soussc, Sfax et Gabès.
Malte, lundi, 7 ^h 30 m.	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 5 ^h s.	Compagnie de navigation mixte.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
12 et 27 de chaque mois.	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,			DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
D'Alger.....	Lundi, 5 ^h s. Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s. Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s. Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s. Samedi, 6 ^h s.	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Mercredi, 3 ^h m. Mercredi, 3 ^h s. Jeudi, 7 ^h m. Vendredi, 3 ^h s. Dimanche, 2 ^h m. Dimanche, 3 ^h s. Lundi, 7 ^h m. Lundi, 2 ^h s.	Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m. Mercredi, 4 ^h s. Vendredi, midi..... Samedi, 8 ^h m. Samedi, 4 ^h s.	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 9 ^h m. Vendredi, 8 ^h m. Samedi, minuit..... Lundi, 8 ^h m. Lundi, 8 ^h m.	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
De Philippeville..... De Bône et Philippeville..... De Bougie et Philippeville..... De Bône..... De Philippeville et Bône..... De Bône et Philippeville..... De Bône et Philippeville.....	Dimanche, 10 ^h m. De Bône, lundi, minuit..... De Philippeville, mardi, 6 ^h s. De Bougie, mardi 6 ^h s. De Philippeville, mercredi, midi..... Jeudi, 5 ^h s. De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 6 ^h s. De Bône, vendredi, 10 ^h s. De Philippeville, samedi, 5 ^h s. De Bône, samedi, 10 ^h s. De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 5 ^h m. Mercredi, minuit..... Vendredi, 4 ^h m. Samedi, 7 ^h m. Lundi, 2 ^h 30 m. Lundi, 7 ^h m. Mardi, 4 ^h m.	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale des transports maritimes à vapeur.	
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis..... De Malte et Tunis..... De Sousse et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s. De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s. De Malte, lundi, 5 ^h s. De Tunis, mercredi, 3 ^h 30 s. De Sousse, jeudi, 5 ^h s. De Tunis, samedi, 3 ^h 30 s.	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 7 ^h 30 m. Vendredi, 4 ^h 30 m. Lundi, 5 ^h m.	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran..... De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	De Tanger, mercredi, midi..... D'Oran, vendredi, 11 ^h m. 15 et 30 de chaque mois.....	Port-Vendres..... Marseille.....	Dimanche, 1 ^h m. 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le			transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.		

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les *bâtiments* ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St: signifie steamer ou bâtiment à vapeur: — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 déc. . . .	Le Havre..	Georgina-Auger.	Voilier	D. Auger.
2	<i>Idem</i>	25	<i>Idem</i>	Marguerite - Ambaud.	<i>Idem</i>	Ambaud.
3	La Pointe-à-Pître..	10	<i>Idem</i>	Général-Chanzy.	<i>Idem</i>	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogusta.	16 déc. . . .	Le Havre..	Horace	Steamer	Grosos.
2	Arica	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
3	Bahia	14	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
4	<i>Idem</i>	28	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
5	Buenos-Ayres	10	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
6	<i>Idem</i>	20	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
7	<i>Idem</i>	30	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
8	Cap-Haïtien	15	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
9	<i>Idem</i>	28	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
10	Caracas	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Thuringia	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
11	<i>Idem</i>	16	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
12	Carthagène	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Thuringia	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
13	<i>Idem</i>	16	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
14	Cayes (Les)	4	<i>Idem</i>	Allemania	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
15	Céara	10	<i>Idem</i>	Basil	<i>Idem</i>	Currie.
16	<i>Idem</i>	30	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	Cunard.
17	Colon	4	<i>Idem</i>	Allemania	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
18	<i>Idem</i>	21	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
19	Coronel	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	Grosos.
20	Coquimbo	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
21	Curaçao	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Thuringia	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
22	<i>Idem</i>	16	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
23	Gonaïves	21	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
24	Itacoatiara	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	Grosos.
25	Jacmel	4	<i>Idem</i>	Allemania	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
26	Kingston (Jamaïque)	4	<i>Idem</i>	Allemania	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
27	La Havane	13	<i>Idem</i>	Alfonso XIII . . .	<i>Idem</i>	Genestal.
28	Iquique	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	Grosos.
29	Lima	16	<i>Idem</i>	Horace	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	6	6	7
30	Maccio	28 déc.	Le Havre..	X.....	Steamer. . .	Chargeurs réunis.
31	Manaos.....	4	Idem.....	Anselm	Idem.....	Currie.
32	Idem	24	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
33	Maragnan	10	Idem.....	Basil.	Idem.....	Currie.
34	Idem	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
35	Mollendo.....	16	Idem.....	Horace.....	Idem.....	Grosos.
36	Montevideo.....	10	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
37	Idem	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
38	Idem	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Para.....	4	Idem.....	Anselm	Idem.....	Currie.
40	Idem	10	Idem.....	Dominic.....	Idem.....	Idem.
41	Idem.....	24	Idem.....	X.....	Idem.....	Cunard.
42	Idem	30	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Paranagua	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
44	Pernambuco	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
45	Idem.....	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
46	Port-au-Prince	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
47	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Port-Limon.....	4	Idem.....	Allemania. . .	Idem.....	Idem.
49	Idem	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Progreso.....	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Puerto-Cabello.....	1 ^{er}	Idem.....	Thuringia. . .	Idem.....	Idem.
52	Idem.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Puerto-Plata	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Rio-de-Janciro.....	7	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
55	Idem.....	14	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Rio-Grande-do-Sul	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.
59	Salaverry.....	16	Idem.....	Horacc.	Idem.....	Grosos.
60	Sanchez.....	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
61	Savanilla.....	1 ^{er}	Idem.....	Thuringia. . .	Idem.....	Idem.
62	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
63	Santo-Domingo.....	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	S ⁿ -Pedro-de-Macoris	1 ^{er}	Idem.....	Thuringia. . .	Idem.....	Idem.
65	Saint-Thomas	1 ^{er}	Idem.....	Thuringia. . .	Idem.....	Idem.
66	Idem.....	4	Idem.....	Allemania. . .	Idem.....	Idem.
67	Idem	16	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
68	Idem	21	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Talcahuano.....	16	Idem.....	Horacc.	Idem.....	Grosos.
70	Ténériffe.....	10	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
71	Idem	20	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
72	Tampico.....	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
73	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Vulparaiso.....	16	Idem.....	Horace.....	Idem.....	Grosos.
75	Vera-Cruz	13	Idem.....	Alfonso XIII. . .	Idem.....	Genestal.
76	Idem	15	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
77	Idem	28	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 170^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un premier supplément à l'annexe à ce Manuel (édition de 1895). — Membres techniques des commissions d'adjudication de fournitures militaires.

Un décret du 17 octobre 1895 a accordé la franchise postale à la correspondance de service échangée, sous bandes, entre les membres techniques des com-

170^e SUPPLÉMENT AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
517	Membres techniques des commissions d'adjudication de fournitures militaires.....	J (au-dessous de la 8 ^e accolade).	Présidents des chambres de commerce..... Président du conseil des chambres syndicales, à Paris.. Présidents des tribunaux civils..... Présidents des tribunaux de commerce.....
597	Présidents des chambres de commerce.....	I (en regard du contresignataire)	Membres techniques des commissions d'adjudication de fournitures militaires*.....
633	Président du conseil des chambres syndicales, à Paris.....	C (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Idem.....
639	Présidents des tribunaux.....	N (en regard des contresignataires)	Idem.....
639	Présidents des tribunaux de commerce.....	O (en regard des contresignataires)	Idem.....

1^{er} SUPPLÉMENT À L'ANNEXE AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
121	Membres techniques des commissions d'adjudication de fournitures militaires.....	A (au-dessous de la 11 ^e accolade).	Présidents des chambres de commerce*..... Président du conseil des chambres syndicales, à Paris*.. Présidents des tribunaux civils*..... Présidents des tribunaux de commerce*.....

missions d'adjudication de fournitures militaires et les présidents des chambres de commerce, des tribunaux de commerce, des tribunaux civils et le président du conseil des chambres syndicales à Paris.

Ce décret fait l'objet du 170^e supplément au manuel des franchises postales et du 1^{er} supplément à l'annexe à ce manuel (édition de 1895), suppléments qui sont publiés ci-après, et dont les indications devront être reportées auxdits manuel et annexe.

MANUEL DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	Toute la Rép.	"	"	"	Décret du 17 octobre 1895.
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	Toute la Rép.	"	"	"	
S. B.	Idem.	"	"	"	
S. B.	Toute la Rép.	"	"	"	Idem.
S. B.	Idem.	"	"	"	Idem.
S. B.	Idem.	"	"	"	Idem.
S. B.	Idem.	"	"	"	Idem.

DES FRANCHISES POSTALES (FRANCHISES MILITAIRES).

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	Toute la Rép.	"	"	"	Décret du 17 octobre 1895.
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	Toute la Rép.	"	"	"	
S. B.	Idem.	"	"	"	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois d'août 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'AOÛT		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	12,806,478 82	12,158,629 93	347,848 89	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	568,520 22	557,094 92	11,425 30	"
2 bis		Droit perçu sur les bons de poste....	40,369 87	35,960 15	4,409 72
3	Taxes perçues par l'Etat pour transport de colis postaux.....	20,880 00	23,810 00	"	2,930 00
	Recettes diverses et accidentelles.....	1,292 50	1,283 75	8 75	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	11,811 59	9,129 06	2,682 53	"
	TOTAUX.....	13,449,353 00	13,085,907 81	366,375 19	2,930 00
	EN PLUS en 1895.....			363,445^f 19^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	2,957,014 19	2,708,299 00	248,715 19	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	386,218 13	"	386,218 13
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	16,536 69	24,186 69	"	7,650 00
6	Recettes diverses et accidentelles.....	89,055 37	128,655 04	"	39,599 67
	TOTAUX.....	3,062,606 25	3,247,358 86	248,715 19	433,467 80
	EN MOINS en 1895.....			184,752^f 61^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	149,194 01	127,568 38	21,625 63	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	80,504 04	121,594 69	"	41,090 65
	Produit des télégrammes téléphonés....	31 60	"	31 60	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	6,810 16	3,455 10	3,355 06	"
	TOTAUX.....	236,539 81	252,618 17	25,012 29	41,090 65
	EN MOINS en 1895.....			16,078^f 36^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	13,449,353 00	13,085,907 81	363,445 19	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	3,062,606 25	3,247,358 86	"	184,752 61
7	Produits téléphoniques.....	236,539 81	252,618 17	"	16,078 36
	TOTAUX du mois d'août.....	16,748,499 06	16,585,884 84	363,445 19	200,830 97
	Mois antérieurs.....	124,412,379 10	119,167,743 00	5,244,636 10	"
				5,608,081 29	200,830 97
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	141,160,878 16	135,753,627 84	Augm^{on} : 5,407,250^f 32^c	

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois d'août 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'AOÛT		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	198,280 26	180,579 08	17,701 18	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	28,036 20	27,464 21	571 99	"
et 2 ter			1,715 39	1,436 63	278 76
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste....	116 25	685 00	"	568 75
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	348 00	85 00	263 00	"
	TOTAUX.....	228,406 10	210,249 92	18,814 93	568 75
	EN PLUS en 1895.....			18,246^f 18^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	114,075 10	112,891 55	1,183 55	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles....	230 10	"	230 10	"
	TOTAUX.....	114,305 20	112,891 55	1,4 1,	"
	EN PLUS en 1895.....			1,413^f 65^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	1,676 26	736 78	939 48	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	708 32	430 26	278 07	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	22 15	20 14	2 01	"
	TOTAUX.....	2,406 73	1,187 17	1,219 66	"
	EN PLUS en 1895.....			1,219^f 56^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	228,406 10	210,249 92	18,246 18	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	114,305 20	112,891 55	1,413 65	"
7	Produits téléphoniques.....	2,406 73	1,187 17	1,219 56	"
	TOTAUX du mois d'août.....	345,208 03	324,328 64	20,879 39	"
	Mois antérieurs.....	2,401,707 05	2,284,318 38	117,388 67	"
				138,268 06	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	2,746,915 08	2,608,647 02	Augm^{on} : 138,268^f 06^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations au Carnet n° 1516.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>Ardèche littéraire (L')</i> , à Aubenas. France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	
<i>Avenir de Tlemcen (L')</i> , à Tlemcen (Oran). Tlemcen.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	Les abonnements par- tent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois.
Département d'Oran.....	1 an....	7 00	6 83	0 17	
Autres départements.....	1 an....	8 00	7 82	0 18	
<i>Bulletin algérien (Le)</i> , 3, cité Vaneau, à Paris. France et Algérie.....	1 an....	5 50	5 34	0 16	
<i>Chronique scientifique (La)</i> , 41, rue de Lyon, à Paris. France.....	1 an....	6 50	6 33	0 17	Revue mensuelle illus- trée. Les abonnements par- tent du 25 mai.
<i>Correo Español</i> , à Oran. France.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	{ 5 00 9 50 18 00	{ 4 85 9 30 17 72	{ 0 15 0 20 0 28	Les abonnements par- tent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois.
<i>Démocratie chrétienne (La)</i> , 25, rue Ni- colas-Leblanc, à Lille. France.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	
<i>Diane (Journal de)</i> , 29, rue des Bons- Enfants, à Paris. France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	
<i>Écho des Ministères (L')</i> , 152, rue Montmartre, à Paris. France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	Journal paraissant le dimanche.
<i>Élégance pratique (L')</i> , 3, rue Talley- rand, à Reims (Marne). France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	
<i>Étoile de la Mer (L')</i> , 11, rue Kléber, à Brest. Finistère.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	{ 4 00 6 00 12 00	{ 3 86 5 84 11 78	{ 0 14 0 16 0 22	
Autres départements.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	{ 5 00 7 00 15 00	{ 4 85 6 83 14 75	{ 0 15 0 17 0 25	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>France Artiste (La)</i> , 72, rue du Pas-Saint-Georges, à Bordeaux. France.....	6 mois... 1 an....	6 00 10 00	5 84 9 80	0 16 0 20	
<i>Gazette populaire (La)</i> , 7, rue des Bons-Enfants, à Paris. Seine..... Autres départements.....	15 jours... 1 mois... 15 jours... 1 mois...	1 50 3 00 2 00 4 00	1 38 2 87 1 88 3 86	0 12 0 13 0 12 0 14	
<i>Génie civil (Le)</i> , 6, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. Paris..... Départements.....	1 an.... 1 an....	36 00 38 00	35 54 37 52	0 46 0 48	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} novembre ou du 1 ^{er} mai.
<i>Guide-Gazette des étudiants de Toulouse</i> , 52, allées Lafayette, à Toulouse. France.....	6 mois... 1 an....	4 00 6 00	3 86 5 84	0 14 0 16	
<i>Horticulteur des Alpes (L')</i> , 5, rue Vaucanson, à Grenoble. France.....	1 an....	1 50	1 38	0 12	
<i>Hôtels, Cafés et Restaurants (Journal des)</i> , 2, rue de Valois, à Paris. France.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	
<i>Indépendant aptésien (L')</i> , à Apt (Vaucluse). Vaucluse et départements li- mitrophes..... Autres départements.....	1 an.... 1 an....	5 00 6 00	4 85 5 84	0 15 0 16	Journal hebdomadaire.
<i>Liberté des Colonies (La)</i> , 4, rue Nouvelle, à Paris. France.....	1 an....	20 00	19 70	0 30	
<i>Matin charentais quotidien (Le)</i> , 3, rue Tison-d'Argence, à Angoulême. Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres..... Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an.... 3 mois... 6 mois... 1 an....	6 00 12 00 22 00 8 00 14 00 26 00	5 84 11 78 21 08 7 82 13 76 25 64	0 16 0 22 0 32 0 18 0 24 0 36	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Matin charentais du dimanche (Le)</i> , 3, rue Tison-d'Argence, à Angoulême.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres.	3 mois... 6 mois... 1 an.	1 50 2 50 4 00	1 38 2 87 3 86	0 12 0 13 0 14	
Autres départements.	3 mois... 6 mois... 1 an.	2 00 3 00 4 50	1 88 2 87 4 35	0 12 0 13 0 15	
<i>Matin charentais (tri-hebdomadaire) [Le]</i> , 3, rue Tison-d'Argence, à Angoulême.					
Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Vienne, Vienne et Deux-Sèvres.	3 mois... 6 mois... 1 an.	4 00 6 00 11 00	3 86 5 84 10 79	0 14 0 16 0 21	
Autres départements.	3 mois... 6 mois... 1 an.	5 00 7 50 14 00	4 85 6 83 13 76	0 15 0 17 0 24	
<i>Messenger de Paris (Le)</i> , 13, rue Paul-Lelong, à Paris.					
Paris.	3 mois... 6 mois... 1 an.	18 00 35 00 70 00	17 72 34 55 69 20	0 28 0 45 0 80	
Départements.	3 mois... 6 mois... 1 an.	20 00 40 00 80 50	19 70 39 50 79 10	9 30 0 50 0 90	
<i>Monde médical (Le)</i> , 73, avenue Kléber, à Paris.					
France.	3 mois... 6 mois... 1 mois...	2 00 3 00 5 00	1 88 2 87 4 85	0 12 0 13 0 15	
<i>Monde photographique (Le)</i> , 47, rue du Rennes, à Paris.					
France.	1 an.	2 60	1 88	0 12	Journal mensuel.
<i>Paris-Quinzaine</i> , 2, rue des Arquebussiers, à Paris.					
France.	1 an.	3 50	3 36	0 14	
<i>Patriote de Bretagne (Le)</i> , à la Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine).					
France.	1 an.	4 00	3 86	0 14	Les abonnements partent du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.
<i>Recueil des Employés (Le)</i> , 12, rue Saint-Bon, à Paris.					
France.	6 mois... 1 an.	1 50 3 00	1 38 2 87	0 12 0 13	Journal mensuel.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES ET RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Réveil des Travailleurs de la voie ferrée (Le)</i> , 29 bis, rue du Château-d'Eau (9, cité Riverin), à Paris.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Paris et départements.....	6 mois... 1 an....	1 50 3 00	1 38 2 87	0 12 0 13	
<i>Revue agricole du Gers (La)</i> , à Auch. France et Algérie.....	1 an....	1 50	1 38	0 12	
<i>Revue algérienne (La)</i> , à Alger. Algérie..... France.....	1 an.... 1 an....	12 00 14 00	11 78 13 76	0 22 0 24	
<i>Revue pour les jeunes filles</i> , 5, rue de Mézières, à Paris. France.....	6 mois... 1 an....	14 00 26 00	13 76 25 64	0 24 0 36	
<i>Turco (Le)</i> , à Alger. Algérie..... France.....	1 an.... 1 an....	6 00 7 00	5 84 6 83	0 16 0 17	
<i>Vélo algérien (Le)</i> , à Alger. Algérie..... France.....	1 an.... 1 an....	6 00 7 00	5 84 6 83	0 16 0 17	
<i>Vie militaire (La)</i> , 11, place Saint-André-des-Arts, à Paris. France.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	
CHANGEMENTS DE TARIF.					
<i>Cote de la Bourse et de la Banque</i> , 1 et 3, place de la Bourse, à Paris. Paris et Seine-et-Oise.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	2 65 6 70 12 25 23 35	2 52 6 53 12 02 23 01	0 13 0 17 0 23 0 34	
Autres départements.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	2 65 7 20 13 75 26 40	2 52 7 02 13 51 26 03	0 13 0 18 0 24 0 37	
<i>Croix de Limoges (La)</i> , 3, rue des Augustins, à Limoges (Haute-Vienne). France.....	1 an....	2 50	2 37	0 13	
<i>Croix de Limoges et la Vie des Saints.</i> France.....	1 an....	3 25	3 11	0 14	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Croix de Limoges et son supplément po- litique et agricole.</i> France.....	1 an.....	3 50	3 36	0 14	
<i>Croix de Limoges, son supplément po- litique et agricole et la Vic des Saints.</i> France.....	1 an.....	4 25	4 10	0 15	
<i>Gaulois (Le), 2, rue Drouot, à Paris..</i> France.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an.....	5 00 13 50 27 00 54 00	4 85 13 26 26 63 53 36	0 15 0 24 0 37 0 64	
<i>Illustré (Le Journal), 61, rue Lafayette, à Paris.</i> Seine et Seine-et-Oise..... Autres départements.....	6 mois... 1 an..... 6 mois... 1 an.....	3 50 6 50 4 00 7 50	3 36 6 33 3 86 7 32	0 14 0 17 0 14 0 18	
<i>Petit Journal (Le), 59 et 61, rue La- fayette, à Paris.</i> Seine et Seine-et-Oise..... Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an..... 3 mois... 6 mois... 1 an.....	5 00 9 00 18 00 6 00 12 00 24 00	4 85 8 81 17 72 5 84 11 78 23 66	0 15 0 19 0 28 0 16 0 22 0 34	
<i>Petit Journal (Supplément illustré du).</i> Seine et Seine-et-Oise..... Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an..... 3 mois... 6 mois... 1 an.....	1 00 2 00 3 50 1 00 2 00 4 00	0 89 1 88 3 36 0 89 1 88 3 86	0 11 0 12 0 14 0 11 0 12 0 14	
<i>Supplément de la Lanterne.</i> France..... (Les abonnements à la Lanterne et au Supplément de la Lanterne réunis sont supprimés.)	3 mois... 6 mois... 1 an.....	2 50 4 50 8 00	2 37 4 35 7 82	0 13 0 15 0 18	Paraissant trois fois par semaine.
<i>Revue blanche (La), 1, rue Laffitte, à Paris.</i> France.. { édition ordinaire.. { édition de luxe....	1 an. ... 1 an. ...	12 00 25 00	11 78 24 65	0 22 0 35	Publication bimensuelle.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné. 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Tribune des combattants de 1870-71, etc. (La), 31 bis, rue Ramey, à Paris.</i> France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	
COMPLÉMENT DE TARIF.					
<i>Revue industrielle du Sud-Ouest (La), 131, rue Maujac, à Bordeaux.</i>					
Gironde et départements li- mitrophes.....	3 mois...	7 00	6 83	0 17	
	6 mois...	12 00	11 78	0 22	
	1 an....	20 00	19 70	0 30	
Autres départements et Algé- rie.....	3 mois...	8 00	7 82	0 18	
	6 mois...	13 00	12 77	0 23	
	1 an....	23 00	22 67	0 33	
CHANGEMENTS DE TARIF ET D'ADRESSE.					
<i>Jour (Le), 144, rue Montmartre, à Paris.</i>					
France.....	3 mois...	10 00	9 80	0 20	
	6 mois...	20 00	19 70	0 30	
	1 an....	40 00	39 50	0 50	
<i>Moniteur médical (Le), 43, rue Pois- sonnière, à Paris.</i>					
France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	
<i>Revue métallurgique (La), 6, rue de l'Hôpital, à Lyon.</i>					
France.....	6 mois...	5 00	4 85	0 15	
	1 an....	9 00	8 81	0 19	
<i>Revue Sud-Africaine, 18, rue du Quatre- Septembre, à Paris.</i>					
France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	
CHANGEMENT D'ADRESSE.					
<i>Archives diplomatiques (Les), 210, boulevard Saint-Germain, au lieu de «rue des Saints-Pères, n° 5, à Paris».</i>					
<i>Geographie (La), 210, boulevard Saint-Germain, à Paris, au lieu de «Arcis-sur-Aube (Aube)».</i>					
<i>Messager des affaires financières et industrielles (Le), 9, rue Bergère, au lieu de «14, rue de Trévise, à Paris».</i>					
<i>Petite Revue (La), 15, rue de Cluny, au lieu de «17, rue Bonaparte».</i>					
<i>Réforme financière (La), 58, rue Lafayette, au lieu de «46, rue Sainte-Anne».</i>					
<i>Revue Blanche (La), 1, rue Laffitte, au lieu de «49, avenue des Champs-Élysées».</i>					

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES ET RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
			fr. c.	fr. c.	

CHANGEMENT DE TARIF ET DE NOM (p. 306 du Carnet).

République des Travailleurs (La), précédemment appelée République des Paysans, à Auch.

Gers	1 an.	5 00	4 85	0 15
Autres départements.....	1 an.	6 00	5 84	0 16

COMPLÉMENT DE TITRE ET CHANGEMENT D'ADRESSE.

Clercs de Notaires (Journal des), rue de Suresnes, n° 15, à Paris, etc., prend les titre et adresse suivants :

Clercs de Notaire et d'Avoué (Journal des), 210, boulevard Saint-Germain, à Paris.

France.....	1 an.	5 00	4 85	0 15
-------------	------------	------	------	------

MODIFICATION À LA LISTE N° 84.

Après Cote de la Bourse et de la Banque, 1 et 3, place de la Bourse, à Paris, lire : Seine et Seine-et-Oise, au lieu de «Paris et Seine-et-Oise».

À BIFFER AU CARNET N° 1516.

Journal de Diane, rue des Bons-Enfants, etc., inscrire à la colonne d'observations la note suivante : « Voir Diane (Journal de), page 101 du présent carnet ».

Monde du Travail (Le), 34, rue Drouot, à Paris.

Le Chien, 184, boulevard Haussmann, à Paris.

La République des Travailleurs, à Auch (Gers), dont les prix étaient de 3 francs et de 3 fr. 50. (Ne pas confondre avec un journal du même titre qui a remplacé La République des Paysans).

NOTA. — Ces modifications sont insérées pour ordre au *Bulletin mensuel*, elles ont déjà été notifiées aux agents par lettres-circulaires. Les receveurs doivent vérifier à l'aide du *Bulletin mensuel* si leur carnet n° 1516 est au courant.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations à porter par les Receveurs des postes aux colonies à leur Carnet n° 1 des abonnements aux journaux.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS: 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	PRIX de L'ABON- NEMENT. 3	OBSERVATIONS. 4
		fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.			
<i>Revue pour les jeunes filles</i> , 5, rue de Mézières, à Paris.	{ 6 mois... 1 an....	17 00 32 00	
<i>Vie militaire (La)</i> , 11, place Saint-André-des-Arts, à Paris.....	1 an....	8 00	
CHANGEMENT DE TARIF.			
<i>Génie civil (Le)</i> , 6, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	1 an....	45 00	
CHANGEMENT DE TITRE.			
<i>La Liberté coloniale</i> prend le titre de <i>Liberté des Colonies</i> .			

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1895.

Versements reçus de 206,407 déposants, dont 35,205 nouveaux.....		28,803,955 ^f 27 ^c
Remboursements à 118,321 déposants, dont 22,128 pour solde.....	32,689,062 ^f 15 ^c	
Rentes achetées à 781 déposants pour un capital de.....	859,244 ^f 10 ^c	
		33,548,306 ^f 25 ^c
		<hr/>
	Excédent de dépenses.....	4,684,350 ^f 98 ^c
		<hr/>

Nombre de comptes existant au 31 octobre 1895 : 2,458,108.

CONTENTIEUX.

Jurisprudence des cours. — Tribunaux.

Par jugement du tribunal correctionnel de Briey (Meurthe-et-Moselle), la nommée C. . . , de Pierrepont, a été condamnée à 10 jours de prison pour outrages au sieur Millet, facteur rural, dans l'exercice de ses fonctions.

M. X. . . , receveur à , a été condamné à 5 années de réclusion pour malversations sur fonds d'épargne.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. BONET, facteur de ville à Marseille, a remis à un commis de service une feuille de 150 timbres-poste à 0 fr. 15 qu'il avait trouvée dans la salle d'attente.

M. SAINTIGNY, facteur rural à Mantche, a restitué à qui de droit une pièce de 20 francs qu'il avait reçue en trop en cours de tournée.

M. GRANDSIRE, facteur de ville à Lille, a trouvé sur la voie publique une montre en argent avec chaîne qu'il s'est empressé de déposer au commissariat de police.

M. DECAUX, facteur de ville à Rouen, ayant trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 32 fr. 20, l'a remis à la personne qui l'avait perdu.

M. PAPIER, jeune facteur à remises à Paris 96, a déposé au commissariat de police une pièce de 20 francs trouvée par lui sur la voie publique.

M. LAVENIR, facteur de ville à Lyon, a trouvé, en effectuant le tri des correspondances, un billet de banque de 50 francs qu'il s'est empressé de remettre à un commis principal.

M. CAMPARDON, facteur local à Aubiet, a confié spontanément au receveur une montre en argent qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. BOSSEBOEUF, gardien de bureau à Niort, a remis au receveur principal une somme de 30 francs que ce dernier avait oubliée la veille sur la tablette intérieure du guichet.

M. SUDREAU, facteur des télégraphes à Cahors, a fait toutes démarches utiles pour remettre à qui de droit un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. PAILLEUX, facteur à Saint-Étienne, a restitué à la personne qui l'avait perdue, une pièce de 20 francs trouvée par lui sur la voie publique et a refusé toute récompense.

M. CLOCHET, gardien de bureau à Chambéry, a déposé entre les mains du receveur principal un billet de banque de 50 francs, qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. LANGLOIS, facteur auxiliaire au bureau de Paris 65, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 50 francs. Il s'est empressé d'en faire la déclaration au commissariat de police.

M. SICART, jeune facteur des télégraphes à Alger, ayant trouvé un billet de banque de 20 francs dans la salle d'attente du bureau, l'a remis spontanément à son chef immédiat.

M. MASSEBEUF, facteur local à Burzet, ayant trouvé un porte-monnaie renfermant 48 francs, a fait les démarches nécessaires pour en trouver le propriétaire.]

M. CHABERT, facteur des télégraphes à Annonay, a restitué à son propriétaire un porte-monnaie contenant 14 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. TRUCCHI, jeune facteur des télégraphes à Nice, a trouvé sur une table de la salle d'attente un portefeuille contenant la somme de 50 francs qu'il a remis immédiatement à l'agent de service au guichet.

M. ROUSSEAU, jeune facteur des télégraphes à la Charité, a remis au receveur un porte-monnaie contenant 22 fr. 40 qui avait été oublié au guichet.

M. FOUET, facteur rural à Vallery, a trouvé en cours de tournée et rendu à son propriétaire un porte-monnaie contenant un billet de banque de 100 francs.

M. HUBERT, facteur rural à Thiant, ayant reçu 100 francs de trop en effectuant le recouvrement d'une valeur, a restitué cette somme à qui de droit dès qu'il s'est aperçu de l'erreur commise.

M. LIOTARD, facteur local à Brives-Charensac, s'est empressé de rechercher le propriétaire d'une somme de 60 francs qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. BARAT, ouvrier à l'équipe de la Savoie a déposé entre les mains du chef de gare d'Aix-les-Bains un porte-monnaie contenant 60 francs qu'il avait trouvé sur le trottoir de la gare.

M. BERDOT, facteur distributeur à la recette principale de Paris, a remis au receveur un porte-monnaie contenant 14 fr. 80 qu'il venait de trouver dans la salle d'attente.

M. HAUGHARD, facteur de ville à Rouen, ayant reçu un billet de banque de 100 francs de trop en effectuant des recouvrements, l'a confié au receveur et s'est empressé d'en rechercher le propriétaire.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. SAINTE-MARIE PRICOT, commis à Lyon-central, a fait preuve de dévouement à l'occasion d'un cas de folie furieuse qui s'est produit dans le personnel de ce bureau.

M. BOUNY, surnuméraire à Boulogne-sur-Mer, a reçu un témoignage officiel de félicitations de M. le Chef du service de la marine à Dunkerque pour l'empressement avec lequel il a aidé au sauvetage d'un homme qui était tombé entre les jetées du port de Boulogne.

M. VERDIER, facteur rural à Grignan, a sauvé d'une mort certaine un enfant qui était tombé sous les roues d'un lourd véhicule.

MM. JACQUEMIN, facteur rural à Faremoutiers ;
BONNEAU, facteur local à Saligny ;
ROY, facteur rural à Busset,
ont arrêté des chevaux emportés.

Dans sa séance du 21 novembre 1895, l'Académie française a décerné deux prix de 500 francs (prix Montyon) à MM. BOUTEVIN, facteur rural à Fournels (Lozère), et CHANIAL, facteur rural à Châteauneuf-de-Randon (Lozère).

Le rapport expose comme il suit les actes de courage qui justifient ces récompenses :

« Transportons-nous dans les montagnes de la Lozère. Nous voici à 1,200 ou 1,500 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'hiver est venu. Le haut Gévaudan est caché sous

« une couche de neige de plusieurs pieds d'épaisseur. Les populations vivent renfermées
« et attendent, devant de grands feux de bois de châtaignier, la fin des mauvais jours en
« consommant quelques maigres provisions mises en réserve pendant la belle saison.
« Les diligences ne circulent plus. Parfois même la marche des trains de chemins de fer
« est arrêtée.

« Une catégorie d'employés ne suspend jamais son service. Le facteur rural, de son
« pas calme et régulier, arpente chaque jour ce désert glacé. Il vient frapper à la porte
« de la famille barricadée contre le froid. Il remet au vieux père, sous l'enveloppe recom-
« mandée, les économies de la fille, engagée comme servante à la ville. Parfois, il
« trouve sur sa route un voyageur en détresse et lui apporte un secours inespéré. Le
« 6 janvier 1895, sur les pentes d'Aubrac, dans l'arrondissement de Marvejols, le fac-
« teur Théophile Boutevin découvre un paysan des environs, Charles Durand, couché
« dans la neige. Le malheureux, épuisé de fatigue et transi de froid, ne cherchait plus
« même à lutter contre la mort. Boutevin le relève, le guide, le soutient et finit par le
« ramener chez lui à 1,400 mètres de là. Moins d'un mois après, il sauve dans les mêmes
« conditions un autre cultivateur, André Bros, en détresse à 2 kilomètres de sa maison.
« A peu de jours de là, dans l'arrondissement de Mende, le facteur Jean-Marie Chaniel
« accomplissait un sauvetage plus émouvant. Le 13 février, alors qu'il était déjà fatigué
« par une longue marche, il aperçoit, perdus dans la neige, les époux Bournat, du vil-
« lage de Gourgons. Il charge la femme sur ses épaules, prend le mari par la main et,
« traînant l'un, portant l'autre, près de tomber à chaque pas, finit par les mettre tous
« deux en sûreté, à 1,700 mètres du point où il les a rencontrés. »

13^e TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
GROUPE PREMIER.				
CHEFS DE BRIGADE ET COMMIS PRINCIPAUX.				
MM.				
Buges (L.-P.-E.)	Commis princ.	Paris 29	3,600	4,000
Delorme (E.-J.)	<i>Idem.</i>	Paris 45	3,600	4,000
Regard (M.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P. (T.)	3,000	3,300
Cloch� (J.-P.-L.-P.)	<i>Idem.</i>	Nancy R. P.	3,600	4,000
Cussens (M.)	<i>Idem.</i>	Narbonne	3,600	4,000
Lajeanne (J.-G.-X.)	<i>Idem.</i>	Paris 28	3,300	3,600
Grosclaude (J.-F.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 24	3,600	4,000
Moreux (E.-L.)	<i>Idem.</i>	Bordeaux R. P.	3,000	3,300
Amalry (F.)	<i>Idem.</i>	Marseille, pr�fecture	3,300	3,600
Cassain (L.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest	3,300	3,600
Jacquier (A.-S.)	Commis princ.	Lyon R. P.	3,300	3,600
Crevelliez (A.-D.-M.)	Ag ^t du serv. mar.	Ligne de l'Indo-Chine	3,000	3,300
Lhoste (L.-St.-A.)	Commis princ.	Nantes R. P.	3,000	3,300
Chastagnol (J.-B.)	<i>Idem.</i>	Paris 101	3,000	3,300
Delon (J.)	<i>Idem.</i>	Paris 103	3,000	3,300
Lapique (L.-R.)	<i>Idem.</i>	Bar-le-Duc	3,000	3,300
Franciosi (C.-P.-P.)	Agent du service maritime.	Ligne des Antilles et du Mexique.	3,000	3,300
H�bert (J.-B.-L.)	Commis princ.	Rouen R. P.	3,000	3,300
Guillot	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord	2,700	3,000
Ferry (N.-E.)	<i>Idem.</i>	Paris 9	3,300	3,600
Girod (J.)	<i>Idem.</i>	S�tif	3,000	3,300
B�gou (M.-J.)	<i>Idem.</i>	Nice R. P.	3,000	3,300
Milly (J.-E.)	<i>Idem.</i>	Paris 98	3,300	3,600
Chardon (F.-J.)	<i>Idem.</i>	Paris 96	3,300	3,600
Roland (E.-L.)	<i>Idem.</i>	Paris 17	3,000	3,300
Rofidal (L.-Ph.)	<i>Idem.</i>	Saint-Quentin	3,600	4,000
Manuelli (F.)	<i>Idem.</i>	Melun	3,300	3,600
Andrieu (E.-B.)	<i>Idem.</i>	Montpellier, central	3,300	3,600
Mayet (A.-E.-A.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord	3,300	3,600
Marmin (J.-G.-E.)	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,300	3,600
Fonlupt (R.-A.)	Commis princ.	Roanne	3,000	3,300
Gleye (E.-F.)	<i>Idem.</i>	Lyon-Terreaux	3,000	3,300
De Foucault (N.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	3,300
Fourcat (J.-J.)	Chef de brigade	Ligne du Sud-Ouest	3,000	3,300
Albitreccia (B.)	<i>Idem.</i>	Ligne de la M�diterran�e	3,000	3,300
Chaillet (J.-J.)	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM.				
Courtade (J.-E.)	Chef de brigade	Ligne du Sud-Ouest	3,000	3,300
Gout (E.)	Commis princ.	Paris 8	3,000	3,300
Chopinot (A.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 57	3,000	3,300
Canchy (F.-E.-M.)	<i>Idem.</i>	Paris 51	3,000	3,300
Ménager (J.-V.)	<i>Idem.</i>	Paris, central	3,000	3,300
Diano (H.-J.-B.-M.-A.)	<i>Idem.</i>	Chambéry, direction	3,000	3,300
Pauvert (L.-O.)	<i>Idem.</i>	Paris 10	3,600	4,000
Maillet (J.-B.-C.)	<i>Idem.</i>	Saint-Quentin	3,000	3,300
Duvernoy (P.-A.-V.)	<i>Idem.</i>	Blois R. P.	3,000	3,300
Paris (E.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,600	4,000
Guibal (L.-F.-Ch.)	<i>Idem.</i>	Bourges, direction	3,600	4,000
Roussillon (M.)	<i>Idem.</i>	Bordeaux, cours St-Jean	3,600	4,000
Clément (E.-L.)	<i>Idem.</i>	Nancy, direction	3,300	3,600
Borel (J.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P. (T.)	3,300	3,600
Biget (O.-A.)	Agent du service maritime.	Ligne du Mexique	3,300	3,600
Le Cavorzin (H.-J.-M.)	Commis princ.	Paris 17	3,300	3,600
Maquin (F.-P.)	<i>Idem.</i>	Trouville	3,300	3,600
Bergerie (H.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris 40	3,300	3,600
Lapeyre (M.-A.)	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées	3,300	3,600
Pujol (P.-F.)	Commis princ.	Bordeaux R. P.	3,300	3,600
Serres (J.-B.)	Chef de brigade.	Ligne de Lyon	3,300	3,600
Bruni (J.)	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord	3,300	3,600
Dodo (F.)	Commis princ.	Châlons-sur-Marne, direct.	3,000	3,300
Roger (M.-A.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord	3,000	3,300
Petit (M.-L.)	Commis princ.	Paris 64	3,300	3,600
Volfrom (M.-C.-E.)	<i>Idem.</i>	Paris 7	3,000	3,300
Gindre (A.-L.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,600	4,000
Roussel (J.)	<i>Idem.</i>	Paris 26	3,600	4,000
Rouverand (E.-A.)	Chef de brigade.	Ligne de la Méditerranée	3,300	3,600
Moulin (J.-B.-U.-C.)	Commis princ.	Paris R. P.	3,600	4,000
Muller (Th.-J.)	<i>Idem.</i>	Le Havre, central (téléph.)	3,300	3,600
Bertrand (A.-L.)	<i>Idem.</i>	Périgueux, direction	3,000	3,300
Soret (A.-O.)	<i>Idem.</i>	Poitiers	3,300	3,600
Fite (A.-G.-J.)	<i>Idem.</i>	Perpignan	3,300	3,600
Martin (Pierre)	<i>Idem.</i>	Rennes R. P.	3,300	3,600
Jullien (M.-A.)	<i>Idem.</i>	Marseille, central	3,300	3,600
Pion (A.-M.)	<i>Idem.</i>	Paris 31	3,300	3,600
Pariès (B.-L.)	<i>Idem.</i>	Péronne	3,000	3,300
Leca (J.-P.)	Chef de brigade.	Ligne de Lyon	3,000	3,300
Bonnet (A.-J.-J.)	Commis princ.	Paris R. P.	3,000	3,300
Floret (L.)	<i>Idem.</i>	Marseille R. P.	3,000	3,300
Fau (P.-B.)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000	3,300
Bentajou (A.-D.)	<i>Idem.</i>	Paris 26	3,000	3,300
Raspiller (F.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord-Ouest	3,300	3,600
Dufin (F.-M.)	Commis princ.	Guéret	3,600	4,000

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
MM.				
Bureau (F.)	Commis princ..	Dijon R. P.	3,600	4,000
Maurel (J.-F.)	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées	3,600	4,000
Balon (B.-F.)	Commis princ..	Paris R. P.	3,300	3,600
Faux (A.-A.)	<i>Idem.</i>	Douai	3,600	4,000
Gaynant (L.-I.)	<i>Idem.</i>	Saintes	3,300	3,600
Poughon (P.)	Chef de brigade.	Ligne de Lyon	3,600	4,000
Milliau (J.-I.-M.-M.)	Commis princ..	Montpellier, central.	3,600	4,000
Désiry (L.-G.)	Chef de brigade.	Ligne de l'Ouest	3,000	3,300
Moizard (P.-J.)	Agent du service maritime.	Ligne des Antilles et du Mexique.	3,300	3,600
Desnottes (A.)	Commis princ..	Paris 41	3,000	3,300
Degay (J.)	Chef de brigade.	Ligne de Lyon	3,300	3,600
Gernet (L.-J.-A.)	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest	3,000	3,300
Martin (J.-B.)	Commis princ..	Pau	3,000	3,300
Boisson (F.-A.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	3,300
Galtier (F.-F.)	<i>Idem.</i>	Ligne de la Méditerranée.	3,000	3,300
Goguelat (J.-Ch.)	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	3,000	3,300
Roch (E.-A.)	Commis princ..	Paris 76	3,000	3,300
Gaudfernau (J.-M.-P.)	Chef de brigade.	Ligne de Lyon	3,000	3,300
Cadrès (A.-F.)	Commis princ..	Alger, central.	3,300	3,600
Lombard (L.-R.-S.)	<i>Idem.</i>	Paris 98	3,600	4,000
Lafaye (F.-P.)	<i>Idem.</i>	Libourne	3,000	3,300
Raoux (J.-B.-P.-L.-M.)	<i>Idem.</i>	Beaune	3,000	3,300
Comard (F.-L.-J.)	<i>Idem.</i>	Paris 102	3,600	4,000
Vernbes (P.-A.-E.)	<i>Idem.</i>	Rodez	3,000	3,300
Leclercq (E.-H.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord	3,600	4,000
Laffont (A.-E.-M.)	Commis princ..	Privas	3,000	3,300
Moreau (J.-C.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	3,300
Boucherat (E.-H.)	<i>Idem.</i>	Troyes	3,300	3,600
Rouaud (L.-F.-M.-J.)	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées	3,300	3,600
Fil (J.-P.-N.)	Commis princ..	Fabric. des timbres-poste.	3,300	3,600
Troubet (J.-B.)	<i>Idem.</i>	Paris B.	3,300	3,600
Chevalier (F.-J.)	<i>Idem.</i>	Reims, téléphone	3,300	3,600
Pallier (Ph.-J.-J.)	Chef de brigade.	Ligne de la Méditerranée.	3,300	3,600
Lapeyre (R.)	Commis princ..	Paris 10	3,000	3,300
Serée (G. J.-C.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest	3,300	3,600
Tanguy (A.-L.-M.-C.)	Commis princ..	Quimper	3,000	3,300
Sardi (G.-E.-C.-P.)	<i>Idem.</i>	Montpellier, central.	3,000	3,300
Barra (L.-E.-L.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	3,300
Robert (J.-J.-A.)	Commis princ..	Saint-Étienne, téléphone.	3,000	3,300
Euvrie (M.-F.-E.)	<i>Idem.</i>	Amiens R. P.	3,000	3,300
Perravex (F.-M.)	<i>Idem.</i>	Dijon, direction.	3,000	3,300
Masson (G.-J.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	3,300
Espié (J.-P.-E.)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000	3,300
Pécantet (B.)	Commis princ..	Ligne des Pyrénées	3,000	3,300
Marty (J.)	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
2 ^e GROUPE.			
COMMIS ORDINAIRES.			
MM. Netter (M.-G.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Prat (M.).....	Montluçon.....	1,800	2,100
Détrigne (J.-B.-A.).....	Mézières.....	1,500	1,800
Bardon (L.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Serres (S. G.).....	Tours, central.....	2,400	2,700
Genieis (J.-M.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Nacha (M.-E.).....	Tarbes.....	1,500	1,800
Jamey (Ch.-F.-E.).....	Paris, central.....	2,700	3,000
Delouye (Ch.-A.).....	Évreux, direction.....	1,800	2,100
Thomas (J.-P.).....	Paris 25.....	2,400	2,700
Aubin (H.-L.-J.).....	Le Mans, central.....	2,400	2,700
Rouquié (A.-R.-E.).....	Paris 16.....	2,700	3,000
Favaron (Francisque).....	Paris R. P.....	2,700	3,000
Pascaud (G.-A.).....	Ligne de l'Est, direction.....	2,400	2,700
Castéra (G.-E.-A.-A.).....	Paris 89.....	1,800	2,100
Simian (T.-A.).....	Paris 59.....	1,500	1,800
Simon (E.-C.-J.).....	Le Havre, central.....	2,100	2,400
Benoit (E.-A.).....	Paris 11.....	1,500	1,800
Bonerandi (L.-S.).....	Bastia, central.....	2,400	2,700
Viron (L.-J.).....	Lyon, Brotteaux.....	1,800	2,100
Lourdel (L.-V.).....	Lille, central.....	1,500	1,800
Anquetil (Louis).....	Granville.....	1,500	1,800
Wack (L.-V.).....	Tours, central.....	1,500	1,800
Lucq (L.-E.).....	Pau.....	1,500	1,800
Pascault (A.-G.).....	Bordeaux R. P.....	1,500	1,800
Cazauz (Alfred).....	Nice, central.....	2,100	2,400
Palmero (A.-M.-J.).....	Marseille R. P.....	2,100	2,400
Lancelin (L.-J.).....	Lyon R. P.....	2,400	2,700
Cottureau (A.-J.-A.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Garnier (P.-H.).....	Dijon R. P.....	2,700	3,000
Delolm de Labaubie (J.-F.- A.-P.).....	Aurillac.....	2,700	3,000
Balsan (A.-A.).....	Montpellier, direction.....	2,700	3,000
Garret (E.-C.-J.).....	Vesoul.....	2,400	2,700
Templeux (L.-E.).....	Charleville.....	2,700	3,000
Séguin (Bernard) (1).....	Ligne de l'Ouest.....	2,700	3,000
Pignard (M.-V.-F.).....	Montpellier R. P.....	2,700	3,000
Lacabane (M.-L.).....	Montpellier, direction.....	2,700	3,000
Lebreton (V.-Ph.).....	Paris 1.....	2,700	3,000
Archambeau (E.-J.).....	Tours, direction.....	2,700	3,000
Rivoire (J.-P.).....	Lyon, Monplaisir.....	2,100	2,400

(1) Commis principal.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Monmirel (J.-L.).....	Ligne du Nord.....	2,100	2,400
Crassous (Ulysse).....	Ligne de l'Est.....	2,700	3,000
Perrot (J.-C.).....	Bourg, direction.....	2,700	3,000
Saint-André (E.-A.).....	Troyes, direction.....	2,700	3,000
Marquay (H.-A.).....	Lille, central.....	2,400	2,700
Abadie (Jean).....	Tarbes.....	2,400	2,700
Robert (E.-V.).....	Lille, central.....	2,400	2,700
Anselme (Félix).....	Bône.....	2,400	2,700
Girard (Ch.-L.-M.).....	Versailles, préfecture.....	2,100	2,400
Christelle (Émile).....	Ligne du Nord.....	2,400	2,700
Romagnier (A.-J.).....	Grenoble R. P.	2,400	2,700
Normand (J.-L.-V.).....	Rennes, central.....	2,400	2,700
Noualy (Samuel).....	Lyon, direction.....	2,400	2,700
Bonnet (M.-M.-G.-P.-J.- B.-F.).....	Clermont-Ferrand, central... .	2,400	2,700
Fignac (F.-S.-M.).....	Toulouse, central.....	2,400	2,700
Petauton (V.-E.).....	La Palisse.....	2,400	2,700
Marty (J.-F.).....	Carcassonne.....	2,400	2,700
Jean (F.-E.-F.).....	Valence.....	2,100	2,400
Bordes (J.-M.).....	Paris 65.....	2,400	2,700
Mathon (A.-E.).....	Dieppe.....	2,400	2,700
Carreirou (L.-A.).....	Lyon R. P.	2,400	2,700
Razou (A.-J.).....	Paris 83.....	2,100	2,400
Jeanneteau (Ch.-H.).....	Nevers, direction.....	2,400	2,700
Dupontreué (V.-C.).....	Paris R. P.	2,400	2,700
Magne (J.-A.-F.).....	Périgueux, direction.....	2,400	2,700
Pellé (M.-R.-A.).....	Paris R. P. (télégraphe).....	2,100	2,400
Crespon (Casimir).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Le Guistrenec.....	Ligne de l'Ouest.....	2,100	2,400
Verdeille (P.-J.).....	Lunel.....	2,100	2,400
Fournier (V.-L.-M.).....	Ligne de Lyon.....	2,100	2,400
Cazes (J.-J.-B.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Walter (E.-L.).....	Marseille, central.....	1,800	2,100
Martinet (Joseph).....	Le Creusot.....	2,100	2,400
Laroussinie (J.-F.).....	Clermont-Ferrand, central.. .	2,100	2,400
Roux (Claude).....	Chambéry.....	2,100	2,400
Lœw (P.-E.).....	Paris 27.....	2,100	2,400
Cherier (J.-M.).....	Lyon-Terreaux.....	2,100	2,400
Bénazet (B.-J.-M.).....	Béziers.....	2,100	2,400
Ledanois (G.-F.).....	Le Havre, central.....	2,100	2,400
Bléas de Closneuf (E.-J.-M.)	Saint-Brieuc.....	2,100	2,400
Alaux (J.-J.).....	Paris 69.....	2,100	2,400
Berger (Alfred).....	Ligne de l'Est.....	2,100	2,400
Éveillard (O.-H.).....	Dinan.....	1,800	2,100
Billoud (Joseph).....	Chambéry.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Thomas (J.-M.).....	Belfort-ville.....	1,800	2,100
Clavier (A.-E.).....	Ligne de l'Est.....	1,800	2,100
Loude (Pierre).....	Bordeaux R. P.....	1,800	2,100
Janin (J.-G.).....	Chambéry.....	1,800	2,100
Bouilhères (A.-M.-G.)...	Paris R. P.....	1,800	2,100
Lamorlette (F.-E.).....	Paris 7.....	1,800	2,100
Mallibas (J.-A.).....	Angoulême... ..	1,800	2,100
Marchais (André).....	Bordeaux-Salinières.....	1,800	2,100
Rousseaux (Émile).....	Reims, bureau principal... .	1,800	2,100
Valette (M.-P.-E.).....	Paris 48.....	1,800	2,100
Jové (A.-F.).....	Paris, bur. des télégr. officiels	1,800	2,100
Rey (Joseph).....	Voiron.....	1,800	2,100
Demai (Francisque).....	Clermont-Ferrand, central... .	1,800	2,100
Pauquet (E.-J.).....	Abbeville.....	1,800	2,100
Richard (E.-L.).....	Épinal R. P.....	1,800	2,100
Gastaud (V.-F.).....	Antibes, téléphones.....	1,800	2,100
Delattre (Joachim).....	Cambrai.....	1,500	1,800
Duburque (A.-L.-F.).....	Lille R. P.....	1,500	1,800
Pourchet (Ch.-G.-J.-B.)..	Besançon.....	1,500	1,800
Claverie (J.-N.).....	Nérac.....	1,500	1,800
Mouret (J.-E.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Roynette (E.-N.).....	Vervins.....	1,500	1,800
Auffray (A.-M.).....	Saint-Brieuc.....	1,500	1,800
Keneut (F.-Ch.-B.).....	Dunkerque.....	1,500	1,800
Rondot (L.-C.).....	Dôle.....	1,500	1,800
Mingasson (A.-J.-E.).....	Guéret, direction.....	1,500	1,800
Estage (J.-J.).....	Tulle.....	2,100	2,400
Donveau (J.).....	Montluçon.....	2,400	2,700
Boulin (Jacques).....	Ligne de la Méditerranée... .	1,800	2,100
Laulanié (J.).....	Paris 68.....	1,800	2,100
Lantoyrès (A.-P.-F.).....	Avignon R. P.....	1,800	2,100
Clugnet (J.-A.-X.).....	Boulogne-sur-Mer.....	2,700	3,000
Carbasse (M.-P.-C.).....	Millau.....	2,100	2,400
Algrain (L.-G.).....	Paris 1.....	2,700	3,000
Auguste dit Brun (E.-A.)..	Aix-en-Provence.....	1,800	2,100
Décugis (L.).....	Marseille-Prado.....	2,100	2,400
Hily (F.-Y.-M.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Delachambre (F.-A.-J.)..	Arras.....	1,500	1,800
Hénin (E.-L.).....	Béthune.....	1,500	1,800
Phulpin (E.-J.-B.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Poggi (A.-M.).....	Marseille, préfecture.....	2,400	2,700
Voillery (F.).....	Dijon, direction (téléphones).	1,800	2,100
Dombrat (Ch.-J.).....	Saint-Mihiel.....	1,500	1,800
Pillard (P.-G.).....	Paris 1.....	2,700	3,000
Lebland (P.-Ch.-J.).....	Paris 35.....	2,400	2,700

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Moy (A.-M.-J.).....	Bayeux.....	1,500	1,800
Liotier (J.).....	Saint-Étienne, central.....	1,500	1,800
Prunier (P.-G.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,100	2,400
Mouren (L.-M.-C.).....	Ligne de la Méditerranée.	1,800	2,100
Marguet (L.-G.).....	Valence.....	1,800	2,100
Lassalle (E.).....	Épinal, rue Thiers.....	1,500	1,800
Cassanas (M.-P.).....	Montpellier R. P.....	1,500	1,800
Tressaud (J.-B.-M.).....	Versailles, préfecture.....	1,500	1,800
Caubin (J.-M.).....	Villeneuve-sur-Lot.....	2,700	3,000
Quémat (R.-D.).....	Ligne de l'Ouest.....	2,700	3,000
Louis (A.).....	Paris 43.....	1,800	2,100
Bernard (M.-B.).....	Paris 2.....	1,500	1,800
Hugot (Cl.-A.-H.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Carrié (M.-J.-G.).....	Paris 4.....	2,100	2,400
Baudet (J.-M.).....	Menton.....	2,700	3,000
Burlureaux.....	Nancy, direction.....	2,400	2,700
Bourbon (H.).....	Paris 28.....	2,400	2,700
Lascroux (J.-M.-A.-L.)...	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Moulis (L.-H.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,700	3,000
Maffre (P.-F.).....	Ligne du Nord.....	2,700	3,000
Fœnninger (E.-X.).....	Ligne de Lyon.....	2,700	3,000
Giraud (L.-B.).....	Ligne du Nord, direction....	2,700	3,000
Manaut (J.-P.-P.).....	Lourdes.....	2,400	2,700
Guilloux (P.).....	Rennes, central.....	2,700	3,000
Dominge (B.).....	Monte-Carlo.....	2,700	3,000
Bonnet (Ph.-M.).....	Ligne du Nord.....	2,700	3,000
Camus (A.-E.).....	<i>Idem.</i>	2,700	3,000
Le Gall (F.-P.).....	Brest, central.....	2,700	3,000
Comméngé (J.-B.-P.).....	Perpignan.....	2,700	3,000
Fabiani (J.-E.).....	Constantine, direction.....	2,400	2,700
Lalanne-Hauret (F.).....	Pau.....	2,400	2,700
Gramont (L.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Bonnin (P.).....	Poitiers.....	2,400	2,700
Souffron (L.-J.-E.).....	Oran-Karguentah.....	2,700	3,000
Vivier (A.-L.).....	Marseille-Prado.....	2,400	2,700
Marceiller (A.-J.-A.).....	Salon.....	2,400	2,700
Fournier (J.-J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,400	2,700
Gaillard (V.-L.).....	Paris 18.....	2,100	2,400
Vaisse (F.-E.-G.-A.).....	Toulouse, direction.....	2,100	2,400
Marchevet (L.-P.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Dabrigéon (Ch.-J.-A.-J.- E.-J.).....	Rouen, direction.....	2,100	2,400
Daunis (A.-J.-M.).....	Lyon R. P.....	1,800	2,100
Escuret (L.-E.-M.).....	Béziers.....	2,100	2,400
Mouraille (P.-D.).....	Ligne de Lyon.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Mandar (A.)	Bar-le-Duc	1,800	2,100
Bonnet (F.-A.)	Ligne de Lyon	1,800	2,100
Richard (J.-A.)	Alger, central	1,800	2,100
Moreau (E.)	Paris, central	1,800	2,100
Puech (Th.-H.)	Bordeaux R. P.	1,800	2,100
Héliés (J.)	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Demontès (P.-E.)	Privas, direction	1,800	2,100
Gau (H.-B.)	Paris, central	1,500	1,800
Louis (E.-F.)	Reims, principal	1,500	1,800
Rivier (F.-L.-M.)	Lyon, central	1,500	1,800
Sarraute (L.)	Paris R. P.	1,500	1,800
Bouvier (J.-A.)	Grenoble R. P.	1,500	1,800
Claude (J.-E.)	Reims, central	1,500	1,800
Pérès (G.) :	Paris R. P.	1,500	1,800
Seigneur (G.-P.)	Épinal, rue Thiers	1,500	1,800
Estival (V.-L.)	Paris 17	1,500	1,800
Boirar (J.)	Biarritz	1,500	1,800
Lancien (L.)	Lannion	1,500	1,800
Deltenre (A.-M.)	Lille, gare	1,500	1,800
Payan (M.-V.-V.)	Marseille, préfecture	1,500	1,800
Lecomte (E.-A.)	Tours R. P.	1,500	1,800
Binse (E.-A.-B.)	Lille R. P.	1,500	1,800
Bonnet (J.-F.-L.-H.-F.)	Poitiers	1,500	1,800
Le Gallic (J.-M.-R.)	Quimper	1,500	1,800
Clerget (J.)	Dijon, central	1,500	1,800
Gay (E.-L.-E.)	Abbeville	1,500	1,800
Bérard (H.-J.)	Marseille, central	1,500	1,800
Alie (M.-A.-J.)	Saint-Brieuc	1,500	1,800
Marquet (J.-A.)	Paris 18	1,500	1,800
Bruque (H.-Th.)	Cholet	1,500	1,800
Corbin (A.-F.-V.)	Lisieux	1,500	1,800
Fréchon (A.-J.-B.)	Caen R. P.	1,500	1,800
Forceville (J.-H.-F.)	Hazebrouck	1,500	1,800
Legrand (P.-H.-Ch.)	Paris 14	1,500	1,800
Meurant (H.-A.)	Lille, gare	1,500	1,800
Dorey (L.-A.)	Cherbourg	2,100	2,400
Primo (L.-J.)	Besançon	1,800	2,100
Giraud (Ch.-A.)	Paris, central	1,800	2,100
Dornier (H.-L.-M.)	Pontarlier	1,500	1,800
Giraud (E.)	Brest, central	1,500	1,800
Cristofini (J.)	Bastia, poste	2,700	3,000
Turpin (E.-A.)	Coutances	1,800	2,100
Claverie (J.-J.-J.-A.)	Bordeaux, central	2,700	3,000
Gathelier (D.)	Dijon R. P.	2,100	2,400
Gonzalès (E.-A.)	Toulon, direction	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Ducher (J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Davin (L.).....	Vierzon.....	1,800	2,100
Mirabel (P.-J.-C.).....	Valence.....	1,800	2,100
Grandhomme (P.-L.).....	Vannes.....	1,800	2,100
Durand (Ch.-E.-A.).....	Lyon R. P.....	1,500	1,800
Guiot (M.-A.).....	Épinal, rue Thiers.....	1,500	1,800
Aquarone (H.-Cl.).....	Marseille, central.....	1,500	1,800
Helme (L.-P.).....	<i>Idem</i>	1,500	1,800
Gatheron (G.).....	Ligne de Lyon.....	1,500	1,800
Bouvier (H.-D.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Viennot (J.-C.).....	Le Havre, central.....	2,100	2,400
Névoret (F.-A.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
Issanchou (L.-H.).....	Ligne de Lyon.....	2,700	3,000
Chimier (P.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Bidegain (J.-P.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Geffroy (F.-M.).....	Évreux, téléphone.....	1,500	1,800
Vassal (A.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Dromzée (P.-A.).....	Paris 16.....	2,100	2,400
Lartigue (J.).....	Bordeaux, central.....	1,800	2,100
Saulnier (E.-P.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,500	1,800
Goudert (E.-H.-L.).....	Grenoble R. P.....	1,500	1,800
Barbier (F.-A.).....	Lyon, central.....	2,700	3,000
Moulinier (J.).....	Ligne du Nord.....	1,800	2,100
Petit (N.-M.).....	Alger, central.....	2,100	2,400
Adam (L.-G.).....	Paris 98.....	2,700	3,000
Poiraton (Ch. O.).....	Poitiers, direction.....	2,700	3,000
Puillet (Cl.-M.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Foucault (E.-A.).....	Paris 85.....	2,700	3,000
Ture (L.-C.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Vaquier de Labaume.....	Béziers, principal.....	2,400	2,700
Graux (H.-R.-L.).....	Paris, central.....	2,700	3,000
Munier (A.).....	Remiremont.....	2,700	3,000
Théron (P.-L.-J.-A.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,700	3,000
Alengrin (A.-P.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,700	3,000
Isch (P.-M.-V.-A.).....	Ligne de l'Ouest.....	2,700	3,000
Lognonc (L.-A.).....	Brest, central.....	2,700	3,000
Darpoux (J.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Coste (P.).....	Ligne de la Méditerranée.....	2,700	3,000
Jonquet (J.-M.).....	Montpellier, central.....	2,700	3,000
Laroche (H.-Ch.).....	Bordeaux, central.....	2,100	2,400
Théneau (G.-V.).....	Paris, central.....	2,700	3,000
Peyraud (V.-R.).....	Auxerre.....	2,700	3,000
Bobin (G.-L.-A.).....	Lyon, direction.....	2,700	3,000
Virenque (F.-V.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	2,400	2,700
Bayon (J.-B.).....	Saint-Etienne R. P.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Joron (G.-E.).....	Laon, direction.....	2,400	2,700
Sibaud (F.-L.-J.).....	Grenoble, direction.....	2,100	2,400
Merland (F.-O.).....	Ligne du Nord.....	2,400	2,700
Laurent (D.-J.-B.).....	Marseille, central.....	2,400	2,700
Pineau (A.-R.).....	Périgueux, direction.....	2,400	2,700
Villeneuve (E.-P.-V.-L.)..	Ligne de la Méditerranée....	2,400	2,700
Rué (A.-E.).....	Lyon-Terreaux.....	2,400	2,700
Aynié (J.).....	Auch.....	2,100	2,400
Olivier (A.-J.-B.).....	Valenciennes.....	2,100	2,400
Marcouyré (H.-H.-A.)...	Mâcon.....	2,100	2,400
Maubon (M.-J.-M.).....	Paris 54.....	1,800	2,100
Mézières (X.-H.-Th.)....	Ligne du Nord.....	2,100	2,400
Thomas (H.-V.).....	Lorient.....	2,100	2,400
Verdier (E.-F.).....	Ligne du Nord.....	1,800	2,100
Albert (M.-P.-M.).....	Toulouse, direction.....	2,100	2,400
Ribetti (L.).....	Bastia, poste.....	2,100	2,400
Neyrial (P.).....	Moulins, direction.....	1,800	2,100
Ansaldi (P.-F.-B.-M.)....	Alexandrie.....	2,100	2,400
Collin (E.-M.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Débia (P.-J.).....	Bordeaux R. P.....	2,100	2,400
Tagnard (F.-A.).....	Ligne de Lyon.....	1,800	2,100
Desbordes (F.).....	Paris 98.....	1,800	2,100
Kerbérénes (Ch.-J.)....	Rouen, central.....	1,800	2,100
Laurent (L.).....	Mustapha.....	1,800	2,100
Paulin (H.-F.).....	Paris 46.....	1,800	2,100
André (E.-E.-L.).....	Mâcon.....	1,800	2,100
Olivier (A.-J.-M.).....	Angers, direction.....	1,800	2,100
Rival (V.-H.-Th.).....	Perpignan.....	1,800	2,100
Toulouse (E.-I.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Blin (G.-J.).....	Angers, direction.....	1,800	2,100
De la Croix (A.-H.-J.)...	Évreux.....	1,800	2,100
Perrin (C.).....	Ligne de Lyon.....	1,500	1,800
Persil (R.-E.).....	Paris 98.....	1,500	1,800
Gillet (J.-V.-I.).....	Rennes R. P.....	1,500	1,800
Thierry (F.-A.).....	Paris R. P.....	1,500	1,800
Viél (P.-L.-J.).....	Le Havre, principal.....	1,500	1,800
Parez (L.-H.).....	Roubaix.....	1,500	1,800
Aymes (A.-J.-L.).....	Lyon, central.....	2,400	2,700
Coste (M.-A.).....	Paris 18.....	1,500	1,800
Augias (L.-H.-G.).....	Paris 35.....	2,400	2,700
Majorel (J.-M.).....	Paris 81.....	2,100	2,400
Vivier (V.-D.).....	Ligne du Nord-Ouest.....	2,700	3,000
Fournier (A.).....	Marseille, central.....	2,700	3,000
Le Téo (H.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Lebeuffe (J.-B.-R.).....	Avignon R. P.....	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Algrain (Ch.-M.)	Ligne de l'Est	1,500	1,800
Poutonnet (L.-E.)	Paris, central	2,100	2,400
Camou (F.-M.-M.)	Paris R. P.	2,100	2,400
Jacquet (P.-V.)	Paris 1	2,100	2,400
Serieys (M.-A.)	Paris 44	2,100	2,400
Guépratte (R.-M.)	Tunis, direction	2,100	2,400
Escarras (L.-H.)	Marseille R. P.	1,800	2,100
Lefèvre (A.-P.)	Le Havre, central	1,500	1,800
Roubaud (F.-N.)	Paris 98	2,400	2,700
Pinsonneau (A.-C.-P.)	Lons-le-Saunier	2,700	3,000
Parde (J.-A.)	Lourdes	2,100	2,400
Moreau (C.)	Bord. aux-Saint-Projet	1,800	2,100
Théberge (A.-E.)	Saint-Lô	1,500	1,800
Marchat (J.)	Paris 30	1,500	1,800
François (A.)	Alger, central	1,800	2,100
Rescoussier (J.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	1,500	1,800
Halary (P.)	Paris, central	2,100	2,400
Bourguignon (J.-A.)	Mézières, direction	2,700	3,000
Marret (J.)	Paris, central	2,100	2,400
Riquier (P.-F.)	Marseille, central	2,100	2,400
Bégot (L.-P.-C.-A.)	Lyon, central	1,500	1,800
Laurcau (A.-G.)	Ligne de l'Est	1,800	2,100
Poletti (J.)	Paris 1	2,700	3,000
Bril (F.-E.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Boiron (A.-E.)	Lyon R. P.	2,700	3,000
Prudhomme (G.-Th.)	Ligne de l'Est	2,700	3,000
Lassalles (E.-F.)	Alger-Bourse	2,700	3,000
Baqué (C.-L.)	Poitiers, direction	2,400	2,700
Serre (Cl.-A.)	Paris R. P.	2,700	3,000
Farina (N.)	Nice, direction (téléphones)	2,100	2,400
Grignon (H.-A.-M.)	Avranches	2,100	2,400
Parisel (L.-M.)	Mézières, direction (téléph.)	2,100	2,400
Boussaroque (J.)	Guéret, direction	2,700	3,000
Grappin (E.)	Dijon, direction	2,400	2,700
Bilol (L.-A.-J.)	Cambrai	2,400	2,700
Biget (E.)	Saint-Quentin, gare	2,400	2,700
Icart (J.)	Ligne des Pyrénées	2,400	2,700
Tonnellier (J.-F.)	Paris, central	2,400	2,700
Host (L.)	Lyon-Guillotière	2,400	2,700
Bourgeot (Ch.-A.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Fréminet (H. J.)	Ligne de l'Est	2,400	2,700
Sermand (A.-E.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Dahon (E.-F.-C.)	Nice, caisse d'épargne	2,400	2,700
Gougelet (V.-A.)	Rouen, central	2,400	2,700
Sourd (P.-Ch.-M.)	Ligne du Nord	2,400	2,700
Tuffier (A.)	Nîmes, boulevard Gambetta	2,400	2,700

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Chevallier (O.-L.).....	Ligne du Nord.....	2,400	2,700
Titon (A.-A.).....	Châlons-sur-Marne, direction.	2,400	2,700
Martin (J.).....	Bordeaux, central.....	2,400	2,700
Vernois (L.-J.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Biessy (J.-J.-L.).....	Marseille, direct. (caisse d'ép.)	2,400	2,700
Gégout (J.-M.-A.).....	Paris 98.....	2,400	2,700
Gimarey (J.-Cl.).....	Lyon, central.....	2,400	2,700
Grapin (J.-M.-A.).....	Nancy, central.....	2,100	2,400
Rousson (P.-P.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Tanis (A.).....	Ligne de Lyon.....	2,100	2,400
Roussel (L.-G.).....	Nîmes R. P.....	2,100	2,400
Dablanc (J.-L.-O.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100	2,400
Duguy (M.-A.).....	La Roche-sur-Yon.....	2,100	2,400
Andrieu (A.).....	Ligne de l'Est.....	2,100	2,400
Cavalier (P.-J.).....	Ligne de la Méditerranée.....	2,100	2,400
Boquel (J.-B.).....	Nancy R. P.....	2,100	2,400
Ceyseiriat (J.-J.-V.).....	Bourg.....	2,100	2,400
Laurès (C.-Z.-M.).....	Ligne de Lyon.....	2,100	2,400
Tochon (L.).....	Chambéry, direction.....	2,100	2,400
Le Port (L.-M.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,800	2,100
Rey (L.-F.).....	Privas, direction.....	2,100	2,400
Henry (L.-E.).....	Draguignan.....	2,100	2,400
Tenain (D.-J.-Cl.).....	Tours, central.....	1,800	2,100
Briandet (L.-P.).....	Paris 15.....	1,800	2,100
Percier (A.-C.).....	Brest, central.....	1,800	2,100
Turpin (A.-E.-L.-J.).....	Le Mans, direction.....	1,800	2,100
Bourbon (G.-B.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,800	2,100
Peyre (A.-R.-E.).....	Paris 74.....	1,800	2,100
Huc (F.-J.).....	Paullac.....	1,800	2,100
Chesnel (L.-A.).....	Nice R. P.....	2,100	2,400
Chavant (L.).....	Lyon R. P.....	1,500	1,800
Leclercq (E.-L.-J.).....	Amiens R. P.....	1,500	1,800
Couret (M.-J.-L.).....	Mclun.....	1,500	1,800
Denis (E.).....	Ligne de l'Ouest.....	1,500	1,800
Épalle (M.-L.-C.).....	Marseille R. P.....	2,400	2,700
Buffet (F.-J.-M.-V.).....	Ligne du Nord.....	1,800	2,100
Chabal (A.-G.-E.).....	Paris, central.....	2,700	3,000
Dartois (A.-A.-J.).....	Le Havre, principal.....	1,500	1,800
Chazallet (V.-A.).....	Ligne de Lyon.....	1,500	1,800
Colombier (J.-P.-Et.).....	Paris, recette principale.....	1,500	1,800
Periès (J.).....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	1,800
Herand (J.-A.).....	Montpellier, central.....	2,700	3,000
Devisch (E.-Th.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Vergniaud (J.-G.).....	Paris 7.....	2,400	2,700
Montané (P.).....	Saint-Girons.....	2,100	2,400
Rouillard (G.-E.).....	Paris, central.....	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Ourmade (J.-M.-L.-A.) . . .	Paris, central	1,800	2,100
Pannequin (O.-E.-J.)	Paris 22	1,500	1,800
Moret (N.-S.)	Dijon, central	1,500	1,800
Thomas (L.)	<i>Idem</i>	2,700	3,000
Plouzané (P.-A.-J.)	Nantes, central	1,800	2,100
Pommier (L.)	Niort	2,700	3,000
Boulesteix (J.-B.-F.)	Angoulême, direction	2,400	2,700
Durand (G.-H.-R.)	Marseille R. P.	1,800	2,100
Castel (P.-J.-F.-M.)	Nantes, central	1,500	1,800
Porte (P.)	Rodez	1,500	1,800
Jame (M.-B.-A.)	Gap	2,400	2,700
Vandenvaëro (H.-C.-A.)	Paris R. P.	2,100	2,400
Klein (G.-G.-E.)	Paris, central	2,400	2,700
Massicot (J.-B.)	Havre, central	1,500	1,800
Boucheron (B.-D.)	Paris 7	2,400	2,700
Almèras (T.-M.)	Ligne de la Méditerranée	2,100	2,400
Combel (Ch.-A.-F.)	Pau	2,400	2,700
Faure (E.-V.)	Lyon, central	2,400	2,700
Poizat (L.-J.-A.)	Ligne de Lyon	2,700	3,000
Firmin (M.-P.-A.)	Rodez, direction	2,700	3,000
Quéquet (D.-E.)	Amiens R. P.	2,700	3,000
Blanc (P.-J.)	Marseille, central	2,700	3,000
Devic (J.-R.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Lamy (C.-J.)	Paris, télégr. officiels	2,700	3,000
Blazy (A.)	Ligne des Pyrénées	2,700	3,000
Chatelain (G.-J.-A.-P.)	Paris 98	2,700	3,000
Régnier (E.)	Cambrai	2,700	3,000
Rolland (V.-J.-L.)	Albi, direction	2,700	3,000
Daprès (M.-G.-J.-A.)	Paris 12	2,700	3,000
Michel (L.-A.-C.-G.)	Toulon	2,700	3,000
Drouville (E.)	Paris R. P.	2,700	3,000
Baudières (de) (L.-A.-Ch.)	Paris 74	2,700	3,000
Romain (J.-P.)	Paris 84	2,700	3,000
Fortoul (Ch.-B.)	Ligne de la Méditerranée	2,700	3,000
Maret (L.-H.)	Châteauroux, direction	2,700	3,000
Joly (P.-H.-L.)	Ligne de l'Ouest	2,400	2,700
Boucheron (A.)	Limoges R. P.	2,700	3,000
Piètri (P.)	Lyon R. P.	2,700	3,000
Ratte (J.-A.)	Ligne de Lyon	2,700	3,000
Girard (E.-T.)	Ligne du Sud-Ouest	2,100	2,400
Longuet (P.-C.)	Lisieux	2,700	3,000
Liégeois (M.-A.)	Ligne de l'Est	2,700	3,000
Porte (J.-P.)	Ligne de la Méditerranée	2,700	3,000
Tallet (L.-J.)	Bordeaux, central	2,400	2,700
Sevestre (A.-H.)	Rouen, direction	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Rossetti (A.).....	Nice, central.....	2,400	2,700
Heuret (Ch.-L.-H.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Porion (J.-E.-C.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Bruneau (A.-B.-M.).....	Le Mans, central.....	2,400	2,700
Laterrade (B.-P.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Bazoin (J.).....	Ligne des Pyrénées.....	2,400	2,700
Vialleles (J.).....	Tours R. P.....	2,400	2,700
Otin (C.-J.).....	Épinal, direction.....	2,400	2,700
Blancot (B.).....	Aurillac R. P.....	2,400	2,700
Lagrange (M.).....	Chartres, direction.....	2,400	2,700
Bentz (J.-C.-L.).....	Brest, principal.....	2,400	2,700
Jacquinet (J.).....	Paris, central.....	2,400	2,700
Barthélémy (J.-B.-E.)..	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Denjean (J.-P.).....	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Perrot (G.-M.).....	Dinan.....	2,400	2,700
Machuel (C.-F.-O.).....	Ligne du Nord.....	2,100	2,400
Priou (L.-D.-J.).....	Ligne de Lyon.....	2,100	2,400
Charlot (A.).....	Paris R. P.....	2,400	2,700
Lapine (P.-M.-F.).....	Bordeaux, central.....	2,100	2,400
Walter (Ch.-M.).....	Tours, gare.....	2,100	2,400
Tellier (L.-J.).....	Paris 17.....	2,100	2,400
Fric (L.-C.).....	Paris 25.....	2,100	2,400
Gayraud (A.-A.-M.).....	Nice R. P.....	2,100	2,400
Cabanis (J.-A.).....	Paris 3.....	2,100	2,400
Pernot (F.-E.).....	Paris R. P.....	2,100	2,400
Mermet (J.-B.).....	Grenoble, direction.....	2,100	2,400
Bordier (E.-J.-B.).....	Paris, central.....	2,100	2,400
Higoneng (H.-J.).....	Ligne des Pyrénées, direction	2,100	2,400
Balvay (J.).....	Mâcon.....	2,100	2,400
Arboulat (E.-D.).....	Toulouse, central.....	2,100	2,400
Arnoux (F.-J.-C.).....	Besançon R. P.....	2,100	2,400
Lepault (J.-B.).....	Bar-le-Duc, direction.....	2,100	2,400
André (J.-J.).....	Vienne.....	2,100	2,400
Flogny (E.-E.).....	Paris 13.....	1,800	2,100
Raboison (J.-F.-A.).....	Paris 50.....	1,800	2,100
Houpeurt (A.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Petiet (V.-G.).....	Corbeil.....	1,800	2,100
Gacon (P.).....	Paris R. P.....	1,800	2,100
Jéhan (E.-A.).....	Laigle.....	1,800	2,100
Mosser (L.-A.-C.).....	Paris, central.....	1,500	1,800
Turquois (A.-C.-J.).....	Oran R. P.....	2,100	2,400
Chareyre (T. L.).....	Marseille, central.....	2,400	2,700
Duboy (J.-B.).....	Paris, central.....	1,800	2,100
André (M.-F.-M.-A.).....	Guéret.....	1,800	2,100
Bérenquier (P.-V.-T.)....	Marseille, central.....	2,100	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Baehr (J.)	Paris, télégr. officiels	1,800	2,100
Louis (F.-D.)	Direct. région. téléphonique.	1,800	2,100
Debrienne (L.-A.-H.)	Paris 43	2,700	3,000
Ancelme (M.-N.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Jacquot (A.-O.)	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Guérin (V.)	Marseille, préfecture	2,700	3,000
Aurégan (G.)	Brest, central	2,700	3,000
Chaudon (L.-M.-N.)	Marseille R. P.	2,400	2,700
Bouhepillon (J.)	Ligne de Lyon	2,100	2,400
Cabrol (P.-L.)	Montpellier, central	1,800	2,100
Lafon (L.-A.-E.)	Paris 99	2,700	3,000
Tranchemer (A.-M.)	Coutances	2,100	2,400
Chambat (B.-F.)	Meaux	1,800	2,100
Delmas (E.-H.-J.-E.-C.)	Toulouse, recette principale	2,700	3,000
Picardat (P.-A.)	Paris, télégr. officiels	2,400	2,700
Simon (C.-M.)	Ligne du Nord-Ouest	2,700	3,000
Coffin (A.-M.)	Montluçon	2,100	2,400
Jouvent (V.-P.-J.)	Paris 98	1,800	2,100
Fourès (J.-A.)	Paris 18	1,800	2,100
Costes (E.)	Paris 50	2,100	2,400
Le Ray (J.-B.)	Paris, central	2,100	2,400
Gilles (A.-L.-R.)	Avignon, R. P.	2,700	3,000
Boissard (C.)	Paris 98	1,500	1,800
Lambert (A.-E.)	Le Havre, central	2,700	3,000
Deligne (C.-M.-J.)	Arras	2,700	3,000
Méric de Bellefon (M.-F.-G.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Peyréga (J.-E.)	Ligne du Sud-Ouest	2,700	3,000
Vincenti (Ch.-F.)	Paris R. P.	2,700	3,000
Givron (A.-H.)	Bar-le-Duc, direction	2,700	3,000
Desfoudais (E.-B.)	Saint-Lô, caisse d'épargne	2,100	2,400
Guichard (A.)	Ligne du Sud-Ouest	2,700	3,000
Cuq (J.-P.-H.)	Albi	2,700	3,000
Postolle (E.)	Ligne du Sud-Ouest	2,700	3,000
Lefebvre (F.-C.)	Soissons	2,700	3,000
Chochon-Latouche (J.-A.-G.)	Salon	2,700	3,000
Paillière (G.-N.-V.)	Inspection générale	2,700	3,000
Puyou (E.-H.)	Pau	2,700	3,000
Blanchard (J.-M.-M.)	Toulouse, central	2,700	3,000
Festy (M.-A.-L.)	La Rochelle, gare	2,700	3,000
Caminade (F.)	Périgueux, direction	2,700	3,000
Charles (P.-J.-O.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Simonet (E.)	Ligne de l'Ouest	2,100	2,400
Roy (L.-J.)	Paris, direct. région. télégr.	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Rebcicot (F.-L.-A.)	Romans	2,700	3,000
Miollet (J.V.)	Nantes, central	2,700	3,000
Prieux (M.-J.-G.)	Ligne du Nord	2,700	3,000
Turbé (J.-A.)	La Rochelle, direction	2,700	3,000
Serra (A.-M.)	Bougie	2,400	2,700
Saulais (A.-V.)	Vannes, direction	2,400	2,700
Salardon (A.-V.)	Paris 1	2,400	2,700
Duhoux (L.-A.)	Paris 96	2,400	2,700
Thirion (J.-B.)	Ligne de l'Est	2,400	2,700
Savin (J.-M.)	Tours, central	2,400	2,700
Lautier (A.-I.)	Marseille, central	2,400	2,700
Duval (G.-E.)	Paris, central	2,400	2,700
Dufourcq (J.-B.)	Bayonne	2,400	2,700
Rapin (J.-F.)	Orléans, R. P.	2,400	2,700
Dubamel (L.-J.-F.)	Paris 1	2,400	2,700
Milot (L.-Ch.-J.)	Paris, recette principale	2,400	2,700
Hortigue (L.-E.-P.)	Toulon	2,400	2,700
Beaudroit (P.-E.)	Ligne du Nord	2,400	2,700
Marquis (A.-L.)	Paris, recette principale	2,400	2,700
Damoiseau (L.-A.)	Paris, central	2,400	2,700
Fragnaud (E.-F.)	Cognac	2,400	2,700
Roumiguière (L.-J.-F.)	Paris, central	2,400	2,700
Bouchaud (T.)	Rochefort	2,400	2,700
Strafforello (A.-M.-P.)	Marseille, central	2,400	2,700
Testas (J.-A.)	Paris 3	2,400	2,700
Carrat (M.-L.)	Paris, central	2,100	2,400
Augier (J.-P.)	Ligne du Nord	2,100	2,400
Pierrot (E.)	<i>Idem</i>	2,100	2,400
Robin (D.-A.)	Nantes, recette principale	2,100	2,400
Bonnevialle (O.-P.)	Ligne du Nord	1,800	2,100
Lafont (J.)	Paris 4	2,100	2,400
Lamouret (J.-U.)	Paris 31	2,100	2,400
Chavand (P.)	Ligne de Lyon	2,100	2,400
Gratieux (G.-M.-L.)	Lyon, direction	2,100	2,400
Michel (P.-A.)	Narbonne	1,800	2,100
Mauhum (B.-O.)	Ligne du Sud-Ouest	1,800	2,100
Boban (C.-E.)	Paris, recette principale	1,800	2,100
Seigé (M.-J.-J.-N.)	Cahors, direction	1,800	2,100
Parizot (J.-P.)	Lyon, central	1,800	2,100
Feuillebois (C.)	Pontoise	1,800	2,100
Coureol (E.-H.)	Arras, direction	1,800	2,100
Thouvenin (M.-N.-C.-A.)	Reims, bureau principal	1,800	2,100
Fournier (V.)	Ligne de Lyon	1,500	1,800
Maes (P.-G.)	Lille, central	1,500	1,800

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS.	
			ANGIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
3^e GROUPE.				
RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.				
MM. Beauvalet	Receveur	Le Cateau	3,500	4,000
Beaugrand	Chef de dépôt	Lille, central	4,500	5,000
Vetter	Receveur	Épinal, rue Thiers	3,500	4,000
Fournier	<i>Idem.</i>	Lyon-Perrache	3,500	4,000
Gratteau	<i>Idem.</i>	Sétif	3,500	4,000
Chancellay	<i>Idem.</i>	Chinon	3,500	4,000
Poirier	<i>Idem.</i>	La Flèche	3,500	4,000
Alary	<i>Idem.</i>	Alberville	3,500	4,000
Moner	Chef de dépôt	Nice, central	5,000	5,500
Poncelet	Receveur princ.	Clermont-Ferrand	4,500	5,000
Duquénoy	Receveur	Calais-Fontinettes	3,500	4,000
Crémailh	<i>Idem.</i>	Vitré	3,500	4,000
Meynant	Receveur princ.	Chambéry	4,000	4,500
Labasque	Receveur	Yvetot	3,500	4,000
Eglin	<i>Idem.</i>	Étampes	3,500	4,000
Corbière	<i>Idem.</i>	Mascara	3,000	3,500
Berthelomier	<i>Idem.</i>	Vendôme	3,500	4,000
Mannoni	<i>Idem.</i>	Zanzibar	3,500	4,000
Sauvageau	<i>Idem.</i>	Saint-Ouen	2,400	2,700
GROUPE 4.				
RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES.				
M ^{me} Vilarem	Receveuse	Banyuls-sur-Mer	1,400	1,600
M. Lac	Receveur	Yssingeaux	2,200	2,400
M ^{me} Leclerc	Receveuse	Pretot	1,000	1,200
M ^{lle} Granger	<i>Idem.</i>	Saint-Martin-de-le-Place	1,000	1,200
M ^{mes} Camus	<i>Idem.</i>	Bollezeele	1,000	1,200
Lalo	<i>Idem.</i>	Nonancourt	1,600	1,800
Libessart	<i>Idem.</i>	Flers-en-Escrebieux	1,600	1,800
M. Audemont	Receveur	Trélazé	1,200	1,400
M ^{lle} Ungerer	Receveuse	Rilly-la Montagne	1,400	1,600
M ^{mes} Ressciguier	<i>Idem.</i>	La Redorte	1,200	1,400
Fafournoux	<i>Idem.</i>	Saint-Anthème	1,200	1,400
M ^{lle} Maillot	<i>Idem.</i>	Sancey-le-Grand	1,200	1,400
M ^{me} Richer	<i>Idem.</i>	Villeperdue	1,200	1,400
M ^{lle} Fournié	<i>Idem.</i>	Saint-Saturnin	1,200	1,400
M ^{me} Grimaldi	<i>Idem.</i>	Champigny-en-Beauce	1,200	1,400
M ^{lles} Dartois	<i>Idem.</i>	Bucquoy	1,200	1,400
Mougeot	<i>Idem.</i>	Arches	1,200	1,400
Willemin	<i>Idem.</i>	Palikao	1,200	1,400
M ^{mes} Roquelaine	<i>Idem.</i>	Saint-Jory	1,200	1,400
Sabatier	<i>Idem.</i>	Blesle	1,200	1,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{me} Sauveplane.....	Camarès.....	1,000	1,200
M ^{lle} Daraux.....	Dom-le-Mesnil.....	1,000	1,200
M ^{mes} Cadot.....	Combrée.....	1,200	1,400
Tironneau.....	Coudrecieux.....	1,000	1,200
M ^{lles} Guérin.....	Le Luc-en-Provence.....	1,200	1,400
Cauchemez.....	Quiry-le-Sec.....	1,000	1,200
M ^{me} Chavanieux.....	Lunerau.....	1,000	1,200
M ^{lles} Lenclud.....	Maroilles.....	1,200	1,400
Brifaut.....	Estrée-Blanche.....	1,000	1,200
Magrin.....	Huane-Montmartin.....	1,000	1,200
M ^{mes} Laulanie.....	Ligné.....	1,200	1,400
Lebreton.....	Olonne.....	1,000	1,200
M ^{lles} Degoux.....	Martigny-les-Bains.....	1,000	1,200
Bazerque.....	Arthez-d'Asson.....	1,000	1,200
M. Bécler.....	Vittel.....	1,800	2,000
M ^{me} Devvé.....	Revin.....	1,800	2,000
M ^{lles} Mangin.....	Lillers.....	1,800	2,000
Rouquier.....	Saint-Chamas.....	1,800	2,000
M ^{me} Voullermier.....	Montierender.....	1,600	1,800
M ^{lles} Ducher.....	Ligueil.....	1,600	1,800
Tripet.....	Nœux-les-Mines.....	1,600	1,800
M. Le Forestier de Lesmadec	Carhaix.....	1,600	1,800
M ^{me} Vendeville.....	Villers-Bretonneux.....	1,600	1,800
M ^{lle} Levincent.....	Guilvinec.....	1,800	2,000
M ^{me} Brun.....	Le Bourget.....	1,600	1,800
M ^{lle} Blier.....	Couches-les-Mines.....	1,800	2,000
M. Schemel.....	Cherbourg-Val-de-Saire.....	1,800	2,000
M ^{mes} Petit.....	Houdan.....	1,800	2,000
Hamon.....	Combourg.....	1,600	1,800
M ^{lla} Blanchot.....	Graulhet.....	1,600	1,800
M. Sicard.....	Évian.....	2,200	2,400
M ^{mes} Rogez.....	Essigny-le-Grand.....	1,200	1,400
Thomas.....	Belle-Isle-en-Terre.....	1,200	1,400
Souchet.....	Bouray.....	1,200	1,400
Frank.....	Maillane.....	1,200	1,400
M ^{lles} Rocaché.....	Ladignac.....	1,000	1,200
Fabre.....	Entrevaux.....	1,000	1,200
M ^{me} Montrot.....	Luzillé.....	1,000	1,200
M ^{lles} Prod'homme.....	Le Sel.....	1,000	1,200
Robert.....	Pressigny.....	1,000	1,200
Masdepuy.....	Saint-Angel.....	1,000	1,200
M ^{me} Moulinneuf.....	Molac.....	1,000	1,200
M ^{lle} Tannery.....	Romilly-sur-Andelle.....	1,000	1,200
M. Carpentier.....	Hardinghen.....	1,000	1,200
M ^{lles} Chinchon.....	Le Gault.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Noury	Montbray.....	1,600	1,200
M ^{mes} Houin.....	Demange-aux-Eaux.....	1,200	1,400
Dufour.....	Vaux-Andigny.....	1,000	1,200
De la Barrière.....	Saint-Sauves.....	1,000	1,200
Manoury.....	Chantenay.....	1,000	1,200
Barbe.....	Vigneux.....	1,200	1,400
M. Delcambre.....	Saint-Loup-sur-Thouet.....	1,000	1,200
M ^{lle} Maître.....	Maillat.....	1,000	1,200
M. Batigne.....	Missillac.....	1,000	1,200
M ^{mes} Thiaucourt.....	Raon-sur-Plaine.....	1,000	1,200
Audouard.....	Lavilledieu.....	1,000	1,200
M ^{lle} Meunier.....	Oullins.....	1,800	2,000
MM. Gaubert.....	Ploermel.....	2,000	2,200
Guirot.....	Vendeuvre.....	1,800	2,000
M ^{mes} Estagerie.....	Loos.....	1,600	1,800
Chevalot.....	Lizy-sur-Ourcq.....	1,800	2,000
M ^{lle} Heudon.....	Brest-Annexion.....	1,600	1,800
M. Theureau.....	Château-du-Loir.....	2,200	2,400
M ^{mes} Runel.....	Kremlin-Bicêtre.....	1,600	1,800
Grégoire.....	Camiran.....	1,200	1,400
M ^{lle} Fontan.....	Cazaubon.....	1,200	1,400
M. André.....	Remoulins.....	1,200	1,400
M ^{me} Lavigne.....	Serrières.....	1,200	1,400
M ^{lle} Foré.....	Bazougers.....	1,000	1,200
MM. Saby.....	Néris.....	1,600	1,800
Kaddour-bel-Aid.....	Sebdou.....	1,200	1,400
M ^{lles} Pupumat.....	Polliat.....	1,000	1,200
Dupont.....	Meauzac.....	1,000	1,200
Castel.....	Marcihac.....	1,000	1,200
M ^{mo} Robert.....	Nogent-le-Bernard.....	1,000	1,200
M ^{mo} Sauvagnac.....	Servian.....	1,600	1,800
M. de Barral de Montauvrard.....	Lillebonne.....	1,600	1,800
M ^{lle} Bourillet.....	Montmarault.....	1,200	1,400
MM. Roche.....	Biesles.....	1,000	1,200
Rochet.....	Remilly.....	1,000	1,200
M ^{lles} Bigarne.....	Montrouge.....	2,200	2,400
Lhermitte.....	Écommoy.....	1,800	2,000
Henrotel.....	Louvroil.....	1,400	1,600
M ^{lle} Allain.....	Louargat.....	1,000	1,200
M ^{me} Violeau.....	Angles.....	1,000	1,200
M ^{lles} Lainé.....	Bréhat.....	1,000	1,200
Peyramaure.....	Genis.....	1,200	1,400
M ^{me} Gizon.....	Brié-et-Angonne.....	1,000	1,200
M ^{lle} Galibert.....	Néviau.....	1,000	1,200
M ^{me} Sarran.....	Meulan.....	2,200	2,400

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Verney.....	Meximieux.....	1,600	1,800
Berrut.....	Chablis.....	1,800	2,000
MM. Perrot.....	Belabre.....	1,200	1,400
Pareau.....	Chouzy-sur-Cisse.....	1,000	1,200
M ^{mes} Fauchereau.....	Anet.....	1,200	1,400
Lucante.....	Castelnau-Barbarens.....	1,200	1,400
M ^{lle} Tarlier.....	Oisy-le-Verger.....	1,200	1,400
M. Chaumont.....	Bourg-Madame.....	1,200	1,400
M ^{mes} Plivard.....	Port-Brillet.....	1,200	1,400
Couvet.....	Montigny-le-Roi.....	1,200	1,400
Lafitte.....	Montembœuf.....	1,200	1,400
Vuidepol.....	Culoz.....	1,200	1,400
M ^{lle} Novel.....	La Verpillière.....	1,200	1,400
M ^{mes} Niel.....	Les Chartrettes.....	1,200	1,400
Beauvais.....	Saint-Philippe-d'Aiguille.....	1,000	1,200
M ^{lle} Villiers.....	Tremblay-le-Vicomte.....	1,000	1,200
M ^{mes} Nominé.....	Valmy.....	1,000	1,200
Édouard.....	Messei.....	1,000	1,200
M ^{lle} Rondeau.....	Bais.....	1,000	1,200
M ^{me} Richard.....	Saint-Cezaire.....	1,000	1,200
M ^{lles} Simonin.....	Malbuisson.....	1,200	1,400
Villard.....	Syam.....	1,000	1,200
Vincent.....	Jullié.....	1,000	1,200
MM. Borel.....	Pertuis.....	1,800	2,000
Sacré.....	Bergues.....	2,200	2,400
Seisson.....	Vinon.....	1,000	1,200
Marchal.....	Vagney.....	1,200	1,400
Titard.....	Belleville-sur-Saône.....	2,200	2,400
M ^{lle} Prudhomme.....	Saint-Saens.....	1,400	1,600
M ^{me} Cheyrezy.....	Villeneuve-de-Berg.....	1,200	1,400
M ^{lles} Mondo.....	Saint-Pair.....	1,200	1,400
Bonnet.....	Landas.....	1,200	1,400
Le Menelec.....	Bourgneuf.....	1,200	1,400
Bellanger.....	Plabennec.....	1,200	1,400
Lendormy.....	Vivier-au-Court.....	1,200	1,400
Philip.....	Castelnau-d'Auzan.....	1,200	1,400
Bayssade.....	Mas-Grenier.....	1,000	1,200
Denis.....	Amance.....	1,000	1,200
Tostivint.....	Saint-Cast.....	1,000	1,200
M ^{me} Épailly.....	La Chaux-de-Dombief.....	1,000	1,200
M ^{lles} Miette.....	Rocquigny.....	1,000	1,200
Moncla.....	Rio Salado.....	1,000	1,200
M. Villon.....	Gréasque.....	1,000	1,200
M ^{lles} Doyet.....	Tavaux.....	1,000	1,200
Dumay.....	Pont-Royal.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	fran. s.
M ^{mes} Dépée.....	Les Bordes.....	1,000	1,200
Pons.....	Angoustrine.....	1,000	1,200
Quesvin.....	Corbie.....	1,800	2,000
M. Larcure.....	Saint-Pierre-le-Moutier.....	1,600	1,800
M ^{lle} Roussel.....	Le Neubourg.....	1,800	2,000
MM. Desassis.....	Fourchambault.....	1,600	1,800
Buffet.....	Neuilly-en-Sancerre.....	1,000	1,200
M ^{les} Rogelet.....	Roisel.....	1,400	1,600
Viltard.....	Laroche-Saint-Cydroine.....	1,200	1,400
M ^{mes} Grenu.....	Pont-Remy.....	1,200	1,400
Noel.....	Wassigny.....	1,200	1,400
Bonnassies.....	Samadet.....	1,200	1,400
Claverie.....	Feugarolles.....	1,200	1,400
Lançon.....	Saint-Lupicin.....	1,200	1,400
Baylocq.....	Louvie-Juzon.....	1,200	1,400
M ^{lle} Durand.....	Beaupaire-en-Bresse.....	1,200	1,400
M ^{me} Rahard.....	Prunay.....	1,000	1,200
M ^{lle} Gorse.....	Soursac.....	1,000	1,200
M ^{me} Passelègue.....	Francheville.....	1,000	1,200
M ^{les} Lauzel.....	Labrousse.....	1,000	1,200
Moreau.....	Cleguérec.....	1,000	1,200
Papillon.....	Nouans.....	1,000	1,200
Julien.....	Cherveux.....	1,000	1,200
Pradon.....	Saint-Martin-de-Valamas.....	1,000	1,200
Rostain.....	Saint-Firmin-en-Valgodemard.....	1,000	1,200

5° GROUPE.

COMMIS AUXILIAIRES.

MM. Silbèreiss (C.-H.).....	Paris R. P.....	1,000	1,200
Caussade (S.-J.).....	Tarbes.....	1,000	1,200
Pennel (D.-J.-M.).....	Montargis.....	1,000	1,200
Albagnac (A.-M.).....	Pézenas.....	1,000	1,200
Jacquemin (L.-E.).....	Toulouse, central.....	1,600	1,800
Eynard (J.).....	Roanne.....	1,000	1,200
Haudrechy (E.-A.-P.).....	Amiens R. P.....	1,400	1,600
Rigoir (T.-A.).....	Marseille, central.....	1,200	1,400
Buron (J.-A.-G.).....	Louviers.....	1,800	2,000
Bouraine (J.).....	Paris 21.....	1,600	1,800
Bufferne (J.-M.).....	Paris R. P.....	1,600	1,800
Régnier (L.-A.-G.).....	Chartres.....	1,200	1,400
Fontan (L.-J.).....	Évreux.....	1,400	1,600
Plagniol (L.-J.).....	Ligne de Lyon.....	1,600	1,800
Monjou (J.-M.-F.).....	Perpignan.....	1,000	1,200
Roussel (P.-V.).....	Châteaubriant.....	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Sabathé (J.-B.)	Ligne de Lyon	1,000	1,200
Prouzet (A.-G.-J.-J.)	Saint-Chamond	1,000	1,200
Cessens (F.)	Aix-les-Bains	1,000	1,200
Tournemire (F.)	Lille R. P.	1,000	1,200
Wéniger (O.)	Paris 96	1,400	1,600
Gidon (A.-J.-M.)	Bordj-Bou-Arréridj	1,000	1,200
Courtois (P.)	Dijon, central	1,200	1,400
Darroux (J.-H.)	Ligne du Sud-Ouest	1,200	1,400
Henry (C.)	Embruun	1,000	1,200
Périer (J.)	Tiaret	1,000	1,200
Bonthinaud-Grandpré (T.-A.-É.)	Ligne des Pyrénées	1,000	1,200
David (E.-A.)	Caen, central	1,000	1,200
Cantel (J.-G.)	Bordeaux-Saint-Jean	1,400	1,600
Bayle (E.)	Ligne de l'Est	1,000	1,200
Marchand (J.-M.)	Paris, central	1,400	1,600
Soulier (L.)	Paris R. P.	1,000	1,200
Gayol (P.-E.)	Salon	1,000	1,200
Vincent (J.-F.-M.)	Montpellier, central	1,200	1,400
Vergnaud (P.)	Angoulême	1,000	1,200
Guagno (J.-B.)	Corte	1,000	1,200
Boimond (E.-P.-L.)	Annecy	1,000	1,200
Bourrel (P. J.)	Nîmes, central	1,000	1,200
Troupet (O.)	Vierzon	1,000	1,200
Mariet (Ch.-J.-L.)	Paris R. P.	1,000	1,200
Saint-Ignan (J.-H.-F.)	Toulouse, central	1,400	1,600
Renault (G.-C.-F.)	Ranibouillet	1,000	1,200
Dessus (A.-B.)	Ligne du Sud-Ouest	1,000	1,200
Mazarguil (J.-H.)	Aurillac	1,000	1,200
Décot (F.-J.)	Honfleur	1,000	1,200
Lambole (J.-R.)	Alger, central	1,000	1,200
Houdan (L.-E.)	Le Havre, port	1,000	1,200
Pellé (L.-J.)	Douai	1,000	1,200
Capuran (J.-A.)	Auch	1,200	1,400
Levolay (A.-E.)	Privas	1,200	1,400
Cheysières (P.-P.)	Valence	1,200	1,400
Gilquin (E.-A.)	Lille, central	1,200	1,400
Capou (C.-J.)	Albi	1,200	1,400
Guillon (A.-E.-M.)	Rennes, central	1,200	1,400
Girot (E.-A.)	Pont-Audemer	1,200	1,400
Dejean (J.-E.)	Paris 55	1,200	1,400
Bontoux (F.-J.)	Montélimar	1,200	1,400
Quiévreux (A.-C.)	Cambrai	1,200	1,400
Bonis (D.-L.-B.)	Paris, central	1,200	1,400
Peyresaubès (A.-F.)	Annecy	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
GROUPE 6.			
DAMES EMPLOYÉES.			
M ^{lle} Pincemaille.....	Paris 103.....	1,100	1,200
M ^{mes} Tailhade (I.-E.).....	Bordeaux, central.....	1,600	1,700
Baudoin (M.-E.-J.).....	<i>Idem</i>	1,600	1,700
Bonhomme (A.-L.).....	Rodez.....	1,400	1,500
M ^{lles} Macias (M.-J.-M.).....	La Rochelle, téléphone.....	1,200	1,300
Chaffard (M.-A.).....	Paris B.....	1,100	1,200
M ^{mes} Bouron (M.-A.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Salvignol (L.-E.).....	Paris A.....	1,100	1,200
M ^{lles} Jullien (M.-R.-M.).....	Buis-les-Baronnies.....	1,100	1,200
Monnot (J.-F.).....	Besançon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{mes} Goasdoué (M.-A.).....	Le Havre, téléphone.....	1,100	1,200
Rappe (E.-A.).....	Direction de la Seine.....	1,100	1,200
M ^{lles} Soulier (H.-M.-L.).....	Maisons-Laffitte.....	1,100	1,200
Duquesne (A.-F.).....	Roubaix, téléphone.....	1,100	1,200
Albert (M.-G.).....	Paris D.....	1,100	1,200
Deleutre (E.).....	Châteaurenard.....	1,100	1,200
M ^{me} Rémy (A.-H.).....	Châlons-sur-Marne, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Cariat (M.-L.-M.).....	Rouen, téléphone.....	1,100	1,200
Gillier (A.-A.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
Million (M.-L.).....	Dijon, central.....	1,100	1,200
Hote (M.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Darcourt (A.-R.).....	Rennes, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Gauthier (F.).....	Lyon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Dantin (L.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Lebrasseur (E.-J.).....	Le Havre, téléphone.....	1,100	1,200
Allemand (J.-Z.).....	Grenoble, téléphone.....	1,100	1,200
Toudic (E.-M.-P.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Reymond (C.-J.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,100	1,200
Geiger (J.-M.-L.).....	Nantes, téléphone.....	1,100	1,200
Letellier (E.-A.).....	Sedan, téléphone.....	1,100	1,200
Veloppé (G.-M.).....	Nantes, central.....	1,100	1,200
Pfirman (J.-E.-H.).....	Paris C.....	1,100	1,200
Fauquignon (M.-A.-J.).....	Besançon, téléphone.....	1,100	1,200
Durand (J.-M.-L.-V.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,100	1,200
Voisin (L.-A.).....	Nantes, central.....	1,100	1,200
de Sarrazines (M.-L.).....	Saumur, téléphone.....	1,100	1,200
Jacquand (J.-M.-C.).....	Mâcon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Schneyder.....	Orléans, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lle} Tournier (F.-L.-G.).....	Périgueux, caisse d'épargne.....	1,100	1,200
M ^{me} Coste (A.-M.).....	Largentièrre.....	1,000	1,100
M ^{lles} Buron (M.-E.).....	Paris H.....	1,000	1,100
Farcy (M.-M.).....	Paris C.....	1,000	1,100
Gounsart (A.-J.).....	Calais, téléphone.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RESIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lle} Canchon (B.-M.-U.).....	Rouen, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Latour (L.).....	Paris 51.....	1,000	1,100
M ^{lles} Tulle (H.-S.).....	Rouen, central.....	1,000	1,100
Loisel (M.-J.-B.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
M ^{mes} LARGERON (E.).....	Paris 105.....	1,000	1,100
Gihaut (M.-J.-E.-M.-J.)..	Le Mans, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lle} Buxerolle (M.-E.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{mes} Fournier (Z.-G.).....	Paris 39.....	1,000	1,100
Flandrin (J.).....	Levallois-Perret.....	1,000	1,100
M ^{lles} Prieur (A.).....	Poitiers.....	1,000	1,100
Mingat (M.-C.).....	Lyon-Croix-Rousse.....	1,000	1,100
Broquin (Z.-H.).....	Clermont-Ferrand, c. d'ép... ..	1,000	1,100
M ^{me} Mabieu (J.-A.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
M ^{lles} Emmery (J.-B.-C.-M.)...	Clermont-Ferrand, c. d'ép... ..	1,000	1,100
Galzin (M.-L.-N.).....	Rodez, caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Lignac (A.-M.).....	Belleville-sur-Saône.....	1,000	1,100
Négrier (E.-S.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Leblanc (M.-M.).....	Paris D.....	1,100	1,200
M ^{mes} Deshaïs (E.-D.).....	Nantes, caisse d'épargne.....	1,100	1,200
Desjours (M.-M.-A.-A.)..	Dijon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Terrasse (A.-A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Ripaux (M.-A.-V.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Matte (M.-B.).....	Sedan, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Carrière (J.-M.-A.-E.)...	Nîmes, central.....	1,200	1,100
M ^{lle} Desjacques (M.-J.).....	Annecy, caisse d'épargne.....	1,200	1,100
M ^{me} Lecarpentier (C.-A.).....	Paris, télégr.-téléph.....	1,100	1,200
M ^{mes} Morin (A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Loiseau (M.-F.).....	Paris 98.....	1,100	1,200
M ^{lle} Janin (A.-C.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Bénard (M.-A.).....	Dieppe, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lle} Lathoud (M.-F.-A.).....	Nantes, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Gaillard (E.-B.).....	Hyères, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lles} Darteyres (J.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,000	1,100
Carmon (C.-E.).....	Rouen, central.....	1,000	1,100
Brevet (M.-C.).....	Angers-Doutre.....	1,000	1,100
M ^{me} Piedfort (H.).....	Roubaix, bureau principal... ..	1,000	1,100
M ^{lles} Wilson (C.).....	Roubaix, téléphone.....	1,000	1,100
Gilotin (M.-A.).....	Armentières.....	1,000	1,100
Zimmer (M.-L.-R.).....	Paris, bureau B.....	1,100	1,200
M ^{lle} Buron (J.-A.).....	Paris, bureau D.....	1,000	1,100
M ^{lles} Cottard (M.-C.-B.).....	Paris, bureau E.....	1,000	1,100
de Larochelambert (A.-E.- A.)	Clermont-Ferrand, central... ..	1,000	1,200
M ^{me} Desfosses (J.-B.).....	Paris, central.....	1,300	1,400
M ^{lle} Goepfert (M.).....	Paris I.....	1,100	1,200
M ^{me} Bienvenu (M.-F.).....	Rennes, téléphone.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Berenger-Gaston (C.-A.-M.)	Besançon, téléphone.....	1,100	1,200
André (M.-V.).....	Rodez.....	1,000	1,100
M ^{lles} Delamare (M.-J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Bocquet (A.-L.-M.-P.)...	Arras, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Niorthe (J.-J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Viel (M.-E.).....	Le Havre, quartier de l'Eure.	1,000	1,100
M ^{lle} Ginoux (L.-R.-A.-M.)....	Marseille, central.....	1,000	1,100
M ^{me} Robillard (G.-L.-H.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
M ^{llo} Moncourt (E.-R.).....	Paris B.....	1,100	1,200
M ^{me} Hanin (M.-E.).....	La Rochelle.....	1,200	1,300
M ^{lles} Coget (M.-B.).....	Lille, téléphones.....	1,100	1,200
Cordier (B.-Cl.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{me} Estradier (C.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} Marcantoni (E.-B.).....	Marseille, téléphone.....	1,100	1,200
Eyckermans (B.-J.-M.-E.)...	Reims, téléphone.....	1,100	1,200
Hermelin (M.-L.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Martinache (L.-A.).....	Valenciennes, téléphone....	1,100	1,200
Wagner (A.-M.-E.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Dufour (G.-E.).....	Paris, bureau A.....	1,100	1,200
Le Biez (E.-J.-I.).....	Marseille, téléphone.....	1,100	1,200
Dauvé (M.-J.-J.).....	Chaumont.....	1,100	1,200
M ^{mes} Keilling (M.-F.).....	Tourcoing, téléphone.....	1,100	1,200
Monsarrat (E.-I.-S.).....	Montauban, téléphone.....	1,000	1,100
M ^{lles} Bex (M.-J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Lesaint (L.).....	Valenciennes.....	1,000	1,100
Rigal (M.-A.-E.).....	Ussel.....	1,000	1,100
Tillinac (M.-Th.).....	Brive.....	1,000	1,100
Abrias-Laforest (M.-J.-J.-P.)	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Reviron (M.-M.).....	Thiers.....	1,000	1,100
Pradelou (M.-A.-E.).....	Brive.....	1,000	1,100
Servant (F.-J.).....	Tulle.....	1,000	1,100
Veysset (S.).....	Sainte-Foy-la-Grande.....	1,000	1,100
David (A.-L.-M.-V.).....	Brive.....	1,000	1,100
Garabige (D.-L.-L.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Rémusat (M.).....	Tulle.....	1,000	1,100
Barbe (M.-M.-P.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Barguès (M.-J.).....	Ussel.....	1,000	1,100
Champ (M.).....	Brive.....	1,000	1,100
Pluet (A.-L.-M.-M.).....	Argentan.....	1,000	1,100
Leprand (C.-M.-V.).....	Elbeuf, téléphone.....	1,000	1,100
Brunet (M.).....	Saint-Raphael.....	1,000	1,100
Clément (Cl.-J.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Valette (A.-L.-M.-J.).....	Paris, bureau D.....	1,100	1,200
Bénard (L.-E.-Ch.).....	Paris, bureau B.....	1,000	1,100
M ^{me} Moulin (M.-Ch.).....	Havre, central.....	1,100	1,200
M ^{lle} Philipon (J.-V.-F.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{me} Desté (M.-B.).....	Mézières.....	1,000	1,100
M ^{lles} Patrigeon (M.).....	Paris, bureau F.....	1,100	1,200
Morel (E.-Th.-H.).....	Paris, bureau B.....	1,000	1,100
Nicolas (H.-E.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Lhermitte (A.-M.-C.).....	Caen, central.....	1,000	1,100
Meyer (M.-M.).....	Paris, bureau D.....	1,100	1,200
Bernard (F.-M.-J.).....	Rennes, central.....	1,100	1,200
Baudin (M.).....	Trévoux.....	1,000	1,100
Bouvier (Th.-A.).....	Nantua.....	1,000	1,100
Perraud (M.-F.).....	Charolles.....	1,000	1,100
Piard (F.-M.-J.).....	Lons-le-Saunier.....	1,000	1,100
Tremeau (L.).....	Mâcon.....	1,000	1,100
Perraud (M.-P.).....	Bellegarde.....	1,000	1,100
Duquénoy (S.-M.-E.).....	Hazebrouck.....	1,000	1,100
Rochaix (J.-M.-F.-N.).....	Bellegarde.....	1,000	1,100
Martin (M.-M.-C.).....	Lyon, central.....	1,000	1,100
Garnier (M.-L.).....	Bourg.....	1,000	1,100
Lafouge (L.-H.-E.).....	Autun.....	1,000	1,100
Bernard (J.-M.).....	<i>Idem</i>	1,000	1,100
Clayeux (J.-A.-C.).....	<i>Idem</i>	1,000	1,100
Petin (J.-H.-P.).....	Paris, bureau F.....	1,000	1,100
Perrou (M.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Grollier (M.-L.).....	Mâcon.....	1,000	1,100
Dessin (M.-L.-A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Martineau (M.-A.-A.).....	Saint-Girons.....	1,000	1,100
Eyriès (Th.-R.).....	Draguignan, caisse d'épargne.	1,000	1,100
Mignot (O.-N.).....	Méru.....	1,000	1,100
Agnel (M.-J.).....	Draguignan.....	1,000	1,100
Clerc (M.-L.).....	Bressuire.....	1,000	1,100
Verdillon (P.-B.-B.).....	Draguignan.....	1,000	1,100
Gonthier-de-Biran (L.-F.).....	Libourne, téléphone.....	1,000	1,100
Bernard (A.-A.).....	Draguignan.....	1,000	1,100
Raynaud (J.-L.-M.-N.).....	<i>Idem</i>	1,000	1,100
Duploux (A.-L.).....	Paris, bureau D.....	1,100	1,200
Parrot (E.).....	Mâcon.....	1,000	1,100
M ^{mes} Zerr (C.-J.-C.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Reynaud-Combe (M.-L.-F.).....	Lyon, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Denis (E.-M.-A.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,000	1,100
Vuillin (M.-A.-A.).....	Angers R. P.....	1,000	1,100
M ^{me} Tilégrèphe (M.-J.).....	Paris, central.....	1,700	1,800
M ^{lle} Beauvois (M.-E.).....	Lille, central.....	1,600	1,700
M ^{mes} Merle (J.-E.).....	Toulouse, central.....	1,600	1,700
Dusson (C.-L.-M.).....	Bordeaux, central.....	1,600	1,700
Delatre (H.-A.).....	Lille, central.....	1,500	1,600
M ^{lles} Canonne (L.).....	Lille, caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Saget (L.-M.-A.).....	Nantes, central.....	1,500	1,600

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Pertuis (L.-A.-Cl.).....	Paris 38	1,400	1,500
André (M.-C.).....	Direction de la Seine	1,500	1,600
Didier (E.-A.).....	Paris 101.....	1,400	1,500
Castel (M.-S.-G.).....	Marseille, central.....	1,400	1,500
Narbonne (E.).....	Toulouse, central.....	1,400	1,500
Laffont (M.-A.-M.-T)....	<i>Idem</i>	1,400	1,500
Destarac (J.-A.-M.-Cl.)..	<i>Idem</i>	1,400	1,500
Poncelin (M.).....	Paris, central.....	1,300	1,400
M ^{me} Loppin (A.-L.-S.).....	Sainte-Menehould.....	1,200	1,300
M ^{lles} Dutoit (C.-E.).....	Lille, central.....	1,300	1,400
Collinet (H.-M.).....	Reims, téléphone.....	1,200	1,300
Wagner (M.-E.).....	Paris, bureau B.....	1,100	1,200
M ^{mes} Lalau (L.-M.).....	Lille, central.....	1,200	1,300
Jarnoux (C.-A.-M.).....	Nantes, central.....	1,200	1,300
M ^{lles} Richaud (L.-M.).....	Marseille, central.....	1,200	1,300
Gerbaut (M.-C.).....	Nancy, téléphones.....	1,200	1,300
Leturque (A.-A.-M.).....	Paris, central.....	1,200	1,300
Couteau (M.-L.).....	Lille, caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{mes} Charron (M.-L.).....	Rouen, téléphones.....	1,200	1,300
Michotte (P.-M.).....	<i>Idem</i>	1,200	1,300
M ^{lle} Chapulut (L.-M.).....	Marseille, téléphones.....	1,100	1,200
M ^{me} Blaret (Cl.-F.-B.).....	Toulouse, central.....	1,100	1,200
M ^{lles} George (L.-P.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
Fages (M.-L.).....	Troyes, téléphones.....	1,100	1,200
M ^{mes} Colonna (A.-P.).....	Alger, central.....	1,300	1,400
Foix (Bl.-Cl.).....	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Jaclot (A.-V.-L.).....	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{lles} Martini (A.-J.).....	<i>Idem</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Delesalle (P.-M.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Brunel (M.-L.).....	Marseille, caisse d'épargne..	1,300	1,400
M ^{lle} Belie (A.).....	Lyon, téléphones.....	1,100	1,200
M ^{me} Ventre (Ch.-D.-M.).....	Raon-l'Étape.....	1,100	1,200
M ^{lles} Lefebvre (M.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Janton (L.).....	Vitry-sur-Seine.....	1,100	1,200
Signoret (M.-L.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Maginier (C.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{me} Genthon (J.-A.).....	Grenoble, téléphones.....	1,100	1,200
M ^{lle} Coquelle (J.-H.-O.).....	Roubaix, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{me} Lekieffre (M.-J.).....	<i>Idem</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Haumaret (C.-M.).....	Nancy, téléphones.....	1,100	1,200
Senet (B.-M.-G.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Bénard (L.-A.).....	Paris, télégraphes, téléphones.	1,100	1,200
M ^{mes} Brunon (M.-B.-P.).....	Paris 37.....	1,100	1,200
Jouan (J.-J.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Dupuy (M.-A.).....	Blois R. P.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Dufau (M.-E.)	Bordeaux, Saint-Projet	1,000	1,100
Barnicaud (M.-A.)	Paris, central	1,000	1,100
Revel (M.-J.)	Villefranche-de-Rouergue	1,000	1,100
Vernède (L.-M.-L.)	Paris, central	1,000	1,100
M ^{me} Collard (E.)	Sézanne	1,000	1,100
M ^{lles} Naignier (M.-C.)	Poligny	1,000	1,100
Laurent (A.-C.-A.)	Reims, porte Mars	1,000	1,100
Thonnclier (D.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
Barraux (E.-C.)	Lons-le-Saunier	1,000	1,100
Bouifay (L.-B.)	Draguignan, caisse d'épargne	1,000	1,100
Deshaies (M.-E.)	Semur-en-Auxois	1,000	1,100
Aymes (M.-Z.)	Aix-en-Provence	1,000	1,100
Bernard (Ph.-C.)	Beaune	1,000	1,100
Angély (M.-L.)	Ruffec	1,000	1,100
Bailly (L.-H.-E.)	Lons-le-Saunier	1,000	1,100
Bossu (E.)	Dijon R. P.	1,000	1,100
Carnet (M.-R.-C.)	Saint-Claude	1,000	1,100
Collombel (M.-A.-A.)	Dijon, R. P.	1,000	1,100
Dupuy (M.-A.)	Semur-en-Auxois	1,000	1,100
Gasset (A.-J.)	Paris, bureau A	1,000	1,100
Jaillet (A.)	Mâcon	1,000	1,100
Paris (M.-O.)	Lons-le-Saunier	1,000	1,100
Riche (J.-C.)	Troyes, téléphones	1,000	1,100
Rivollier (A.)	S ^t -Étienne, caisse d'épargne	1,000	1,100
Langelier (A.-J.)	Paris, bureau I	1,000	1,100
Guignard (M.-Z.-E.)	Saint-Claude	1,000	1,100
Maillard (A.-D.-E.-C.)	Lons-le-Saunier	1,000	1,100
Michaux (M.-G.)	Châtillon-sur-Seine	1,000	1,100
Randonneix (J.-U.-M.)	Épernay	1,000	1,100
Bonafous (A.-M.-L.)	Gap	1,000	1,100
Cabarrou (H.-R.-J.)	Confolens	1,000	1,100
Salin (M.-J.)	Aix-en-Provence	1,000	1,100
Willot (A.-L.)	Épernay	1,000	1,100
Bois (M.-A.)	Lons-le-Saunier	1,000	1,100
Mollard (A.-P.)	Gap	1,000	1,100
Berthelot (M.-V.-B.)	Paris 103	1,000	1,100
Coupas (E.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
Dupont (V.-A.-J.)	Paris, bureau A	1,000	1,100
Dupont (Z.-M.-J.)	Paris, bureau B	1,000	1,100
Franchot (A.-M.-H.)	Paris, rue Gutenberg	1,000	1,100
Durand (J.-J.)	Marseille, téléphones	1,100	1,200
M ^{mes} Chevalier (A.-B.)	Marseille, caisse d'épargne	1,100	1,200
Varlet (P.)	Paris, bureau C	1,000	1,100
M ^{lle} Boutit (M.-A.-H.)	Paris, central	1,000	1,100
M ^{me} Brouillet (P.-M.)	Bellac	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Pennec (E.-Ch.).....	Audierne.....	1,000	1,100
Zach (M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Poulet (M.).....	Paris, bureau B.....	1,100	1,200
Weber (E.-J.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Guillaud (M.).....	Lyon, central.....	1,000	1,100
Ruel (M.-B.).....	Valence R. P.....	1,000	1,100
Féré (B.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
M ^{mes} Taferna (M.-I.).....	Paris, central.....	1,500	1,600
Rault (M.-J.-A.).....	Nantes, central.....	1,200	1,300
M ^{lles} Langlet (M.-Cl.-I.).....	Amiens, téléphone.....	1,100	1,200
Biraud (M.-L.).....	Parthenay.....	1,000	1,100
Rieux (L.-A.).....	Charleville.....	1,000	1,100
Fréchon (M.-E.-II.-C.-E.).....	Amiens, quartier de la Gare.....	1,000	1,100
Lacour (M.-A.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
Pouilly (B.).....	Nogent-sur-Marne.....	1,000	1,100
Barbeau (J.-A.-E.).....	Sablé.....	1,000	1,100
Godefroy (M.-E.).....	Havre-Gobelins.....	1,000	1,100
M ^{me} Estève (M.-L.-E.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
M ^{lles} Payen (E.-M.-A.).....	Amiens, R. P.....	1,000	1,100
Devaux (E.-Bl.-V.).....	Domfront.....	1,000	1,100
De Vos (C.-E.).....	Méru.....	1,000	1,100
Laumonier (P.-E.).....	Montereau.....	1,000	1,100
Marion (C.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Vigne (A.-O.-O.).....	Paris 23.....	1,000	1,100
M ^{me} Canelle (M.-M.-C.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{lles} Launay (J.).....	Montereau.....	1,000	1,100
Dchaye (V.-L.).....	Charleville.....	1,000	1,100
M ^{me} de la Chapelle (J.-E.).....	Choisy-le-Roi.....	1,000	1,100
M ^{lles} Ollivier (M.-F.).....	Mortagne.....	1,000	1,100
Félix (M.-N.-R.).....	Tonnerre.....	1,000	1,100
M ^{me} Mansuy.....	Alger, central.....	1,300	1,400
M ^{lles} Lainé (M.-J.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Henriet (C.-E.).....	Reims-Dieu-Lumière.....	1,500	1,600
Couré (C.-F.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Deguelle (M.-A.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
Barbier (M.-A.-J.).....	Besançon-Chaprais.....	1,000	1,100
Masson (F.-H.).....	Paris, bureau A.....	1,100	1,200
Viénot (A.-F.).....	Monthéliard, téléphone.....	1,000	1,100
Oudinot (J.-L.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Boutin (B.-L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Anselmier (M.-E.-F.).....	Lons-le-Saunier.....	1,000	1,100
M ^{me} Cruveiller (M.-B.).....	Périgueux.....	1,000	1,100
M ^{lles} Lefrancq (P.-E.).....	Paris, bureau G.....	1,000	1,100
Petit (A.).....	Nontron.....	1,000	1,100
Peyrot (N.).....	Sarlat.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Michaud (M.-T.-E.).....	Melle.....	1,000	1,100
Bertruc (M.-J.).....	Paris, bureau G.....	1,000	1,100
Aimé (A.-E.).....	Paris, bureau C.....	1,000	1,100
Laborie (M.-L.-V.).....	Limoges, central.....	1,000	1,100
Rives (M.).....	Ribérac.....	1,000	1,100
M ^{mes} Banville (M.-A.).....	Caen, téléphone.....	1,400	1,500
Lambourion (G.-J.).....	Paris, central.....	1,200	1,300
Mamy (A.-Ch.).....	Paris, bureau E.....	1,100	1,200
M ^{lle} Bailly (M.-R.).....	Lons-le-Saunier.....	1,000	1,100
M ^{me} Seguin (M.-R.).....	Rodez.....	1,100	1,200
M ^{lle} Albessard (A.-E.-L.-A.).....	Lyon, central.....	1,600	1,700
M ^{me} Dupuch (M.-M.).....	Bordeaux, central.....	1,200	1,300
M ^{lles} Fillion (M.-L.).....	Paris, bureau B.....	1,200	1,300
Chaubet (M.-J.).....	Foix.....	1,100	1,200
Malavoi (L.-A.).....	Épinal, téléphone.....	1,000	1,100
Fournet (N.-R.-A.).....	Annonay, téléphone.....	1,000	1,100
Polverelli (M.-A.).....	Paris, bureau E.....	1,000	1,100
Aron (J.).....	Direction de la Seine.....	1,700	1,800
Boissier (J.).....	Paris, central.....	1,500	1,600
M ^{mes} Pécondon (G.-A.).....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Santucci (M.-B.).....	Direction de la Seine.....	1,400	1,500
Demarcy (M.-L.).....	Lille, caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Estore (M.-S.).....	Alger, central.....	1,300	1,400
M ^{lles} Reddet (E.-Cl.-J.).....	Marseille, central.....	1,100	1,200
Aunac (M.-A.).....	Paris 98.....	1,100	1,200
Legrand (M.).....	Valenciennes.....	1,100	1,200
Chataing (M.-E.-M.-M.).....	Bordeaux, téléphone.....	1,100	1,200
Dubet (J.-F.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{me} Hue (L.).....	Rouen-Saint-Sever, téléphone.....	1,100	1,200
M ^{lles} Guillot (M.-A.).....	Lyon, téléphone.....	1,100	1,200
Yan (J.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
Gadifer (M.-H.).....	Lille, téléphone.....	1,100	1,200
Savary (M.-J.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Eychenne (M.).....	La Rochelle.....	1,100	1,200
M ^{lles} Cadet (M.-G.).....	Paris, bureau C.....	1,100	1,200
Guillaume (M.-A.-M.).....	Sedan, téléphone.....	1,100	1,200
Arnold (H.-E.).....	Alger, central.....	1,100	1,200
Bertsch (M.-L.-J.).....	Villeneuve-Saint-Georges.....	1,000	1,100
Bourbon (M.-L.).....	Chalon-sur-Saône.....	1,000	1,100
Augoyat (J.-M.).....	Givors.....	1,000	1,100
M ^{me} Guigon (L.-R.).....	Valréas.....	1,000	1,100
M ^{lles} Tissier (M.-L.).....	Bourbonne-les-Bains.....	1,000	1,100
Vauthier (M.-E.).....	Chaumont.....	1,000	1,100
Mongin (M.-E.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Bolren (J.).....	Bourges.....	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Mugnerot (M.-A),	Chaumont	1,000	1,100
Parisot (L.-V.)	Paris 62	1,000	1,100
M ^{me} Valette (M.-R.)	Avignon, place Pie	1,000	1,100
M ^{lle} Bourdat (M.)	Saint-Marcellin	1,000	1,100
M ^{mes} Godard (C.-M.)	Lyon-Vaise	1,000	1,100
Tortrat (M.-A.)	Cosne	1,000	1,100
M ^{lles} Pagès (V.)	Paris 51	1,000	1,100
Perrin (M.-H.)	Nancy, caisse d'épargne	1,000	1,100
M ^{me} Buré (M.-A.)	Chaumont	1,000	1,100
M ^{lle} Le Roux (A.-M.)	Chateaulin	1,000	1,100
M ^{me} Bougriaut (M.-J.)	Nevers, téléphone	1,000	1,100
M ^{lles} Maurel (M.-C.-I.)	Digne	1,000	1,100
Cabanié (C.-M.)	Foix	1,000	1,100
Doublot (M.)	Chalon-sur-Saône, téléphone	1,000	1,100
Fargues (M.)	Chaumont	1,000	1,100
Lespagnol (J.-M.-S.-J.)	Dunkerque	1,000	1,100
Théry (A.-M.-M.)	Boulogne-Capécure	1,000	1,100
Jovet (M.-I.-A.)	Valenciennes	1,000	1,100
Bugeia (J.-B.)	Marseille, préfecture	1,000	1,100
Cadaillon (F.-M.-B.-M.)	Saint-Jean-d'Angely	1,000	1,100
M ^{me} Jean (M.-B.-E.)	Hyères, téléphone	1,000	1,100
M ^{lles} Roussel (E.-L.-J.)	Hazebrouck	1,000	1,100
Ruffier (M.-J.)	Besançon, téléphone	1,000	1,100
Joullié (E.-L.)	Marseille, central	1,000	1,100
Grincourt (M.-J.)	Paris, bureau E	1,100	1,200
Ventouillac (J.-E.)	Paris, bureau F	1,100	1,200
Mitton (A.-P.)	Moulins	1,000	1,100
M ^{mes} Philiparie (C.-A.)	Paris, central	1,500	1,600
Quintart (F.-A.)	Lille, central	1,200	1,300
Léoni (M.-E.)	Direction de la Seine	1,200	1,300
Saillard (G.-A.-D.-M.-A.)	Roche-sur-Yon	1,100	1,200
Serve (A.-E.)	Marseille, caisse d'épargne	1,600	1,700
Winch (B.)	Paris, central	1,100	1,200
M ^{lles} Baizon (L.)	Bourges	1,000	1,100
Thevenin (R.-A.-M.)	Idem	1,000	1,100
Garachon (M.)	Idem	1,000	1,100
M ^{me} Ravier (M.-L.)	Charenton-le-Pont	1,000	1,100
M ^{lle} Perrot (M.-M.-J.-O.)	Dijon R. P	1,000	1,100
M ^{me} Méry (M.-H.-C.)	Angers, R. P	1,000	1,100
M ^{lles} Pretot (B.-E.-A.)	Besançon-Battant	1,000	1,100
Gabert (L.-Z.-E.)	Marseille-Préfecture	1,000	1,100
Maury (M.-E.-M.)	Saint-Denis-sur-Seine	1,000	1,100
Defernez (J.)	Lille, téléphone	1,000	1,100
Bonichon (P.-A.)	Paris, bureau C	1,000	1,100
Valin (M.-L.-H.)	Sceaux	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{mes} Plomion (E.).....	Saint-Quentin, téléphone. . . .	1,100	1,200
Bourée (A.-C.).....	Paris, rue Gutenberg.	1,100	1,200
M ^{lle} Perroncel (F.-H.).....	Lyon, téléphone	1,000	1,100
M ^{me} Tenain (G.-M.-L.).....	Tours, téléphone.	1,100	1,200
M ^{lle} Petitpré (E.-E.).....	Lille, téléphone.	1,100	1,200
M ^{mes} Gardon (H.-L.-M.)	Paris, central.	1,400	1,500
Perruchon (M.-H.)	Paris, bureau G.	1,100	1,200
Robin (L.-M.)	Paris, bureau H.	1,100	1,200
Braine (M.-J.)	Lille, central.	1,000	1,100
M ^{lles} Lesœur (M.-L.)	Paris, rue Gutenberg.	1,000	1,100
Barreyre (A.)	Clermont-Ferrand, central. . .	1,000	1,100
Lafage (G.-F.)	Courbevoie.	1,000	1,100
Bossuet (J.-G.)	Melle.	1,000	1,100
Marijon (M.-A.-H.)	Valence.	1,000	1,100
Dulessey (J.-M.)	Dijon, central.	1,000	1,100
Guyétaud (M.-E.)	Beaune.	1,000	1,100
Jouclat (E.-L.)	Moissac.	1,000	1,100
Lidrou (R.-A.)	Castelsarrasin.	1,000	1,100
Gros (L.-A.)	La Tremblade.	1,000	1,100
Valencin (R.)	Mont-de-Marsan.	1,000	1,100
Fabre (M.)	Nîmes, central.	1,000	1,000
M ^{mes} Sejourné (A.-E.)	Paris 98.	1,100	1,200
Pitel (L.-J.)	Nantes, téléphone.	1,100	1,200
Lafont (E.-U.-M.)	Avignon, place Pie.	1,000	1,100
Berger (H.-M.-J.)	Paris, central.	1,100	1,200
Planteline (C.-C.)	Asnières.	1,000	1,100
M ^{lles} Turel (M.-M.-P.-E.)	Mézières.	1,000	1,100
Boissat (M.-J.)	Vienne, téléphone.	1,000	1,100
Odent (B.-M.-C.)	Maisons-Alfort.	1,000	1,100
Laulan (A.)	Bordeaux, central.	1,300	1,400
M ^{me} Delerue (C.-P.)	Lille, téléphone.	1,200	1,300
M ^{lles} Charvas (J.-H.)	Paris C.	1,100	1,200
Pictrucci (M.-C.-J.)	Alger, central	1,300	1,400
Le Coq (M.-J.-A.-O.-E.)..	Paris C.	1,100	1,200
Demantin (M.-L.-A.-M.)..	Lille, central.	1,100	1,200
M ^{me} Labroue (M.)	Bordeaux, central.	1,100	1,200
Boron (E.-V.)	Paris 98.	1,100	1,200
M ^{lles} Arséguet (L.)	Foix.	1,100	1,200
Marcouly (M.-J.)	Paris, Gutenberg.	1,100	1,200
Chiron (A.-V.)	Angers, R. P.	1,100	1,200
M ^{me} Chiron (M.-L.-J.)	Angers, téléphone.	1,100	1,200
M ^{lle} Durget (U. G.)	Angers, R. P.	1,100	1,200
M ^{me} Chenet (J.-J.)	Nancy, central.	1,100	1,200
M ^{lle} Bonin (Cl.)	Paris A.	1,100	1,200
M ^{me} Perilhon (E.-T.)	Périgueux.	1,100	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Bonnelle (M.-F.-M.-J.) . . .	Nantes, téléphones	1,100	1,200
Crétin (H.-L.)	Paris B.	1,100	1,200
Monnier (M.-J.)	Paris 51	1,100	1,200
M ^{me} Tardieu (M.)	Paris B.	1,100	1,200
M ^{lles} Ollier (A.-L.-E.)	Lyon, caisse d'épargne	1,100	1,200
Ollivier (L.-A.-C.)	Paris 98	1,100	1,200
M ^{mes} Guiot (M.-S.-M.)	Paris, télégr. téléphonés	1,100	1,200
Bochet (E.-M.)	Mézières, caisse d'épargne	1,000	1,100
M ^{lles} Boudeville (J.)	Moulins	1,000	1,100
Baqué (B.-V.)	Poitiers	1,000	1,100
M ^{me} Michelet (M.-B.)	Périgueux, caisse d'épargne	1,000	1,100
M ^{lles} Obissier (T.-L.)	Bordeaux-les-Chartrons	1,000	1,100
Darrécamp (M.-C.)	Jonzac	1,000	1,100
Faurax (M.-B.)	Bellegarde	1,000	1,100
Nèble (M.)	Jonzac	1,000	1,100
Lamaïsouette (M.-L.)	Orthez	1,000	1,100
M ^{me} Chamayou (E.-M.-E.)	Toulouse (Arnaud-Bernard)	1,000	1,100
M ^{lles} Couderc (M.)	Jonzac	1,000	1,100
Philippon (M.-B.)	La Souterraine	1,000	1,100
Burlet (C.-J.)	Sainte-Foy-la-Grande	1,000	1,100
Chinagué (M.)	Bordeaux-les-Chartrons	1,000	1,100
Andron (J.-E.)	Bordeaux-Fondaudège	1,000	1,100
M ^{me} Charlot (M.-L.)	Cognac	1,000	1,100
M ^{llet} Escudey (M.-M.)	Bordeaux-Fondaudège	1,000	1,100
Jean (G.)	La Rochelle	1,000	1,100
Lamarque (E.-J.-C.)	Bordeaux-Fondaudège	1,000	1,100
Lamiraud (M.-E.)	Surgères	1,000	1,100
M ^{mes} Riffaud (M.-L.-R.-L.)	Cognac	1,000	1,100
Ravel (M.)	Bordeaux-les-Chartrons	1,000	1,100
M ^{lle} Seidenbender (L.-E.)	Guéret	1,000	1,100
M ^{me} Estrabou (A.)	Muret	1,000	1,100
M ^{lles} Baché (M.)	Bordeaux-Saint-Projet	1,000	1,100
Piquemal (M.-A.)	Saint-Jean-d'Angély	1,000	1,100
Croizet (A.)	Cognac	1,000	1,100
M ^{me} Royant (M.-B.)	Rochefort, téléphone	1,000	1,100
M ^{lles} Lacour (J.-M.)	La Souterraine	1,000	1,100
Moreau (E.)	Poitiers	1,000	1,100
Morin (A.-T.)	Bordeaux-Saint-Projet	1,000	1,100
Gibiat (M.)	Ussel	1,000	1,100
Terrisse (M.)	Cognac	1,000	1,100
Lussan (M.-A.-A.-A.)	Toulouse, Bourse	1,000	1,100
Pradier (J.)	Limoges, central	1,000	1,100
Crouzil (M.-T.-H.)	Toulouse, place Dupuy	1,000	1,100
Deschamps (M.-S.-N.)	Guéret	1,000	1,100
M ^{mo} Geoffroy (M.-L.)	Saintes, téléphone	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RESIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{me} Mathellot (A.-C.).....	Langon.....	1,000	1,100
M ^{lles} Suberbie (M.).....	Bordeaux-Saint-Projet.....	1,000	1,100
Richard (A.-E.).....	Paris D.....	1,000	1,100
Bouvet (P.-M.).....	Saint-Lô, caisse d'épargne... ..	1,000	1,100
Coudereau (M.-S.).....	Paris A.....	1,000	1,100
Hacquard (C.-V.).....	Argenteuil.....	1,000	1,100
Peretti (C.-L.).....	Constantine, caisse d'épargne.	1,000	1,100
M ^{me} Clerc (J.).....	Bordeaux.....	1,500	1,600
M ^l Mouton (M.-B.).....	Paris 98.....	1,300	1,400
M ^{me} Gilles (A.-L.).....	Lille, central.....	1,200	1,300
M ^{lles} Gueit (A. L.-E.).....	Paris D.....	1,100	1,200
Bellavoine (U.).....	Moulins.....	1,000	1,100
M ^{me} Audé (L.-J.).....	Bourges.....	1,000	1,100
M ^{lles} Manes (L.-L.).....	Marseille, central.....	1,000	1,700
Compère (A.-A.).....	Paris E.....	1,200	1,300
Valadier (E.-A.-M.-A.)...	Paris, central.....	1,100	1,200
Ferrière (C.-M.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
Michon (L.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Chevassus (E.-V.).....	Lons-le-Saunier.....	1,000	1,100
Lenseigne (J.-M.).....	Argenton-sur-Creuse.....	1,000	1,100
Estampe (E.).....	Bordeaux-les-Chartrons... ..	1,000	1,100
Kremer (I.-M.).....	Paris 58.....	1,000	1,100
Martin (C.-L.-C.).....	Bordeaux-Saint-Projet.....	1,000	1,100
Chognard (M.-L.-B.-A.)..	Paris, central.....	1,100	1,200
Janey (M.).....	Paris B.....	1,100	1,200
Cinquin (M.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Legros (M.-C.).....	Alger, central.....	1,100	1,200
M ^{mes} Xicluna.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Bouchet (V.-E.).....	Paris 98.....	1,600	1,700
Laberny (M.-L.-C.).....	Paris, central.....	1,400	1,500
M ^{lle} Garry (R.-M.).....	Bordeaux, central.....	1,100	1,200
M ^{me} Voiseux (J.-C.).....	Paris 98.....	1,100	1,200
M ^{lles} Jacquemin (M.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Ladoux (M.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Rusterholtz (A.-R.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Beaussejour (M.-E.-C.)...	Orléans-Colombier.....	1,000	1,100
Langlais (M.-F.-J.).....	Le Mans, central.....	1,000	1,100
Moullin (L.-J.).....	Chartres, téléphones.....	1,000	1,100
Bignon (S.-A.).....	Le Mans, central.....	1,000	1,100
Madelaine (M.-B.-P.)....	Gisors.....	1,000	1,100
Contesse (H.-J.).....	Paris G.....	1,100	1,200
Veau (M.-A.-C.).....	Paris 1.....	1,100	1,200
Labannère (S.).....	Mont-de-Marsan.....	1,000	1,100
Dalpeyrat (M.-A.-L.)....	Bordeaux-Fondaudège.....	1,000	1,100
Sanderville (E.-A.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Wagner (M.-E.)	Paris B.	1,100	1,200
Savary (M.-L.-P.)	Lille, central.	1,100	1,200
Freychineau (E.)	Bordeaux, cours d'Aquitaine.	1,000	1,100
Antoine (J.-C.-E.)	Paris, rue Gutenberg.	1,000	1,100
Pellissier (L.-J.-C.)	Saint-Raphaël.	1,700	1,800
Puel (F.-L.-A.)	Marseille, central.	1,600	1,700
M ^{mes} Branger (B.-J. B.)	Paris 100.	1,100	1,200
Coulon (J.-A.-F.)	Paris C.	1,300	1,400
Lang (A.)	Paris 98.	1,100	1,200
M ^{lles} Aussaresses (L.-R.)	Grasse, téléphone.	1,100	1,200
Dumas (A.-G.)	Paris A.	1,100	1,200
M ^{me} Chaminan (Th.)	Périgucux.	1,100	1,200
M ^{lles} Mayzonnié (M.-L.-C.)	Paris C.	1,100	1,200
Crepeaux (M.-L.)	La Rochelle, caisse d'épargne.	1,100	1,200
Cruveiller (M.)	Nontron.	1,100	1,200
M ^{me} Dauphin (P.-E.)	Paris, central.	1,100	1,200
M ^{lle} Lassiaz (A.-J.)	Paris, rue Gutenberg.	1,100	1,200
M ^{me} Dupré (E.-C.)	Idem.	1,100	1,200
M ^{lles} Dupuis (B.)	Paris, central.	1,100	1,200
Le Moulée (L.-M.)	Paris A.	1,100	1,200
Lecoffe (E.-C.)	Paris, central.	1,100	1,200
Boquet (B.-P.-M.)	Paris D.	1,100	1,200
Berot (C.-B.-J.)	Paris, central.	1,100	1,200
M ^{me} Hilde (M.-V.)	Paris D.	1,100	1,200
M ^{lles} Reuter (H.-M.)	Paris C.	1,100	1,200
Teisseire (I.-H.)	Nice, caisse d'épargne.	1,100	1,200
Rouilleau (L.-A.-J.)	Paris D.	1,100	1,200
Boussard (A.-C.)	Paris A.	1,100	1,200
Allard (A.-A.)	Paris, rue Gutenberg.	1,100	1,200
Rupé (M.-P.-C.)	Paris D.	1,100	1,200
M ^{me} Morillon (C.-E.)	Paris, rue Gutenberg.	1,100	1,200
M ^{lles} Forestier (J.-V.-L.)	Paris 101.	1,100	1,200
Tellier (M.-J.)	Paris, central.	1,000	1,100
M ^{me} Peytavin (L.-M.)	Paris 39.	1,000	1,100
M ^{lles} Buisson (M.-A.-E.)	Nîmes, central.	1,000	1,100
Martin (M.-F.)	Draguignan.	1,000	1,100
M ^{mes} Calvet (A.-M.-T.)	Toulouse, Bourse.	1,000	1,100
Labro (M.-R.-J.)	Idem.	1,000	1,100
Montaillé (A.)	Besançon, caisse d'épargne.	1,000	1,100
M ^{lles} Maurel (B.-M.-M.)	Sisteron.	1,000	1,100
Giral (M.-S.)	Bourges.	1,000	1,100
Delbée (B.-H.)	Saint-Pol.	1,000	1,100
Calvet (M.-J.-L.)	Marseille, préfecture.	1,000	1,100
Kling (P.-H.)	Alger, central.	1,000	1,100
Menvielle (M.)	Saint-Jean-d'Angély.	1,000	1,100

PERSONNEL.

Nominations.

Par décret du 15 octobre 1895, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

1° M. VOULOT (Louis-Jules-Alfred), directeur des postes et des télégraphes du département du Jura, est nommé, à partir du 1^{er} novembre 1895, directeur des postes et des télégraphes du Gard, traitement, 8,000 francs, en remplacement de M. Mourre.

2° M. HERBAGE (Théodore-Félix-André), directeur des postes et des télégraphes du département de la Mayenne, est nommé, à partir du 1^{er} novembre 1895, directeur des postes et des télégraphes de Saône-et-Loire, traitement, 8,000 francs, en remplacement de M. Noël.

5° M. BLANC (Philippe-Hippolyte), directeur des postes et des télégraphes du département de la Charente, est nommé, à partir du 16 décembre 1895, directeur des postes et des télégraphes de la Charente-Inférieure, traitement, 8,000 francs, en remplacement de M. Dupuy de Grandpré.

Par arrêté ministériel du 16 octobre 1895 :

1° M. AUBRY (Pierre-Marcel), inspecteur des postes et des télégraphes à Orléans, traitement, 5,500 francs, est chargé, à partir du 1^{er} novembre 1895, avec son grade et son traitement actuels, des fonctions de directeur des postes et des télégraphes du Jura, en remplacement de M. Voulot, nommé à Nîmes.

2° M. MAZUYER (Pierre-Espérance-Marie), inspecteur sédentaire des postes et des télégraphes à Marseille, traitement, 5,500 francs, est chargé, à partir du 1^{er} novembre 1895, avec son grade et son traitement actuels, des fonctions de directeur des postes et des télégraphes de la Mayenne, en remplacement de M. Herbage, nommé à Mâcon.

3° M. LAFAILLE (Gabriel), inspecteur des postes et des télégraphes à Bordeaux, traitement, 5,000 francs, est chargé, à partir du 16 décembre 1895, avec son grade et son traitement actuels, des fonctions de directeur des postes et des télégraphes de la Charente, en remplacement de M. Blanc, nommé à La Rochelle.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Hubler.....	Directeur.....	Pau.....	6,000	7,000
Nazareth.....	<i>Idem.</i>	Marseille.....	7,000	8,000
Constantin Beau- regard de Che- vreuse.	<i>Idem.</i>	Toulouse.....	7,000	8,000
De Montcabrié... .	<i>Idem.</i>	Tarbes.....	6,000	7,000
Doire.....	Inspecteur.....	Rouen.....	4,000	4,500
Hec.....	<i>Idem.</i>	Nice.....	4,000	4,500
Faugle.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine....	4,500	5,000
Decamp.....	<i>Idem.</i>	Vérification et réception du matériel.	5,000	5,500
Lesné.....	<i>Idem.</i>	Lorient.....	4,500	5,000
Lavaurs.....	<i>Idem.</i>	Périgueux.....	4,500	5,000
Devoille.....	Sous-chef de sec- tion.	Paris-Central.....	4,500	5,000
Nougaret.....	Inspecteur.....	Blois.....	4,500	5,000
Mauriva.....	<i>Idem.</i>	Direction région. des télé- graphes.	4,000	4,500
Dastis.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine....	4,000	4,500
Guieu.....	<i>Idem.</i>	Constantine.....	4,000	4,500
Barolet.....	<i>Idem.</i>	Bordeaux.....	4,000	4,500
Fleury.....	<i>Idem.</i>	Direct. région. des télégr.	5,000	5,500
Morenvillé.....	<i>Idem.</i>	Direct. région. des téléph.	4,000	4,500
Chevillot.....	Sous-chef de sec- tion.	Paris R P.....	4,000	4,500
Cadiou.....	Inspecteur.....	Alger.....	4,000	4,500
Maurel.....	<i>Idem.</i>	Angers.....	4,500	5,000
Ducloux.....	Agent compa- ble.	Timbres-poste.....	5,500	6,000
De Watrigant....	Inspecteur.....	Direct. région. des télégr.	4,500	5,000
Labadille.....	<i>Idem.</i>	Rouen.....	4,000	4,500
Treich.....	Sous-chef de section.	Paris 98.....	4,000	4,500
Lefilleul.....	Inspecteur prin- cipal.	Direct. région. des télégr.	6,000	7,000
Blanc.....	Sous-chef de sec- tion.	Paris-central.....	4,500	5,000
Ladevèze.....	Inspecteur.....	Saint-Étienne.....	4,500	5,000
Lheureux.....	<i>Idem.</i>	Lille.....	4,500	5,000
Borelli.....	<i>Idem.</i>	Versailles.....	4,500	5,000
Belfend.....	<i>Idem.</i>	Niort.....	4,000	4,500

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM. Vallance.....	Inspecteur.....	Châlons-sur-Marne.....	4,500	5,000
Sins.....	Inspecteur-ingé- nieur.	Vérification et direction du matériel.	4,500	5,000
François.....	Sous-inspecteur	Nantes.....	2,500	3,000
Dévaux - Charbon- nel.	<i>Idem.</i>	Marseille.....	2,500	3,000
Baudot.....	Inspecteur-ingé- nieur.	Vérification et réception du matériel.	8,000	9,000
Leclère.....	Commis.....	Caisse d'épargne.....	2,800	3,100
Dormoy.....	<i>Idem.</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau...	2,800	3,100
Colnard.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 2 ^e bureau, détaché au personnel.	1,900	2,200
Pastour.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	2,500	2,800
Robert.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 1 ^{er} bureau...	2,500	2,800
Gauwin.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	2,500	2,800
Boyer.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 2 ^e bureau...	2,800	3,100
Janvier.....	<i>Idem.</i>	Personnel.....	2,500	2,800
Giron.....	<i>Idem.</i>	2 ^e division, 4 ^e bureau...	2,200	2,500
Du Fayel.....	<i>Idem.</i>	1 ^{re} division, 5 ^e bureau...	1,900	2,200
M ^{lles} De Bourayne.....	Employée.....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700
André-Vauverdrie.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Letellier.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
Levêque.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{me} Salomon.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{lles} Rousselot.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Delhom.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Bernard (J.).....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{mes} Lafon (veuve)...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Chancerel.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lle} Darves.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,500	1,600
M ^{me} Desrues.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{lle} Delers.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,700	1,800
M ^{mes} Talmont.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Boitard.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,600	1,700
M ^{lles} Roques.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Petitnicolas.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Vautrin (J.-M.)...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{me} Fanton.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,600	1,700
M ^{lles} Antoine.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Bruère.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
M ^{me} Plé.....	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,600	1,700
M ^{lles} Gay.....	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Broquet.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,800	1,900
M ^{mes} Mercier (veuve)...	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,000	1,100
Ayard.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
M ^{mes} Gabarrou (veuve)..	Employée.....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
Coussol.....	Idem.....	Idem.....	1,900	2,000
M ^{lles} Philippe.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
Drouet (M.-L.) ..	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{me} Laignel.....	Idem.....	Idem.....	1,400	1,500
M ^{me} Rabuat.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,300	1,400
M ^{lles} Londonchutz (A.)..	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
Lefèvre.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
Gilbert (Pierre)..	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{mos} Fourcaud.....	Idem.....	Idem.....	1,700	1,800
Bidaut.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{lle} Cornier.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{me} Berthelot.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{lle} Breton.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,700	1,800
M ^{mes} Briquet.....	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Fau.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,600	1,700
M ^{lle} Lemasson.....	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,400	1,500
M ^{me} Collin.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{lle} Videcoq.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{me} Guichard (P.F.)..	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
M ^{lle} Terrier.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{me} Notter.....	Idem.....	Idem.....	1,600	1,700
M ^{lles} Fonvieille.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
Lévy.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,100	1,200
M ^{me} Dugrais (veuve)..	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,700	1,800
M ^{lles} Voisin (L.-V.-M.)..	Idem.....	Idem.....	1,800	1,900
Priquetel.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{me} Graux.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lles} Beauvalet.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
Lemaire.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{me} Stef.....	Idem.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lles} Franc.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
Amiot.....	Idem.....	Idem.....	1,300	1,400
Lallemand (B.-J.- C.)..	Idem.....	3 ^e division, 2 ^e bureau...	1,100	1,200
Gomot.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,200	1,300
M ^{me} Guillot.....	Idem.....	Idem.....	1,700	1,800
M ^{lle} Teillard.....	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,700	1,800
M ^{me} Simonel.....	Idem.....	3 ^e division, 3 ^e bureau...	1,300	1,400
M ^{lles} Marginière.....	Idem.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
Fiéfucl.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{me} Hiélard.....	Idem.....	Idem.....	1,200	1,300
M ^{lles} Barrault.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200
Meyer.....	Idem.....	Idem.....	1,100	1,200

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Forestier.....	Commis....	1 ^{re} div., 1 ^{er} bureau (détaché au cabi- net du Ministre).	3,100	Commis prin- cipal.	1 ^{re} div., 1 ^{er} bureau (détaché au cabi- net du Ministre).	3,500
Bordelongue..	Commis prin- cipal.	1 ^{re} division, 1 ^{er} bu- reau.	4,000	Idem.....	Fais. franc. de sous- chef de bureau à l'Adminis. cent.	4,000
Ferté.....	Élève ingé- nieur.	En disponibilité...	"	Élève ingé- nieur.	École supérieure...	1,800
Brylinski.....	Sous-ingén..	Le Havre.....	3,500	Insp.-ingén..	Le Havre.....	4,000
Guillebot de Nerville.	Inspecteur-in- génieur.	Direction régionale des télégraphes.	5,000	Idem.....	Havre (hors cadre, service des câbles sous-marins).	5,000
Michaut.....	Inspecteur...	Direction régionale des télégraphes (serv. technique)	4,500	Inspecteur..	Direction régionale des télégraphes (serv. de l'expl.).	4,500
Le Douarec...	Sous-chef de section.	Paris R. P.....	5,000	Chef de sec- tion.	Paris R. P.....	5,000
Saint-Paul...	Commis prin- cipal.	Idem.....	4,000	Sous-chef de section.	Idem.....	4,000
Chevalier.....	Commis....	Dir. rég. des télé- graphes.	3,000	Commis prin- cipal.	Dir. rég. des télé- graphes	3,000
Seguin.....	Inspecteur..	Versailles.....	5,000	Inspecteur sé- dentaire.	Versailles.....	5,000
Huard de la Marre.	Idem.....	Épinal.....	4,000	Inspecteur..	Idem.....	4,000
Betsellère....	Idem.....	Lyon.....	4,500	Inspecteur sé- dentaire.	Marseille.....	4,500
Musson.....	Idem.....	Privas.....	4,000	Inspecteur...	Bordeaux.....	4,000
Léloussey....	Comm. princ.	Lyon, direction...	3,300	Sous-inspect.	Arras (serv. tech.).	3,500
Vitoux.....	Idem.....	Draguignan, direc- tion.	3,000	Faisant fonc. de sous-in- specteur.	Épinal.....	3,000
Le Roux.....	Commis....	Direct. de la Seine.	2,700	Commis....	St-Brieuc, direct...	2,700
Quillier.....	Commis de direction.	Rouen.....	3,000	Com. princ. de direct.	Lons-le-Saunier...	3,000
Brané.....	Idem.....	Pau.....	2,700	Com. de dir.	Marseille.....	2,700
Marmé.....	Idem.....	St-Étienne, caisse d'épargne.	2,700	Idem.....	Lyon.....	2,700
Barles.....	Commis....	Lyon, préfecture..	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Pilorget.....	Idem.....	Blois.....	2,100	Idem.....	Blois.....	2,100
Delbar.....	Idem.....	Roubaix.....	2,100	Idem.....	Lille.....	2,100
Bazille.....	Sous ingén..	Lille, téléphones..	3,500	Insp.-ingén..	Lille, téléphones..	4,000
Manchier....	Sous-inspect.	Limoges.....	3,500	Inspecteur...	Limoges.....	4,000
Petitzeau....	Idem.....	Lyon, téléphones..	3,500	Idem.....	Lyon, téléphones..	4,000
Serruau.....	Idem.....	Dir. rég. des télép.	3,500	Idem.....	Dir. rég. des télép.	4,000
M ^{lle} Kuntz.....	Dame emp..	3 ^e division, 2 ^e bur.	1,500	Dame empl..	3 ^e division, 3 ^e bur.	1,500
Monroye.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
M ^{me} Touzalin..	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
M ^{lle} Hent.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
M ^{me} Simonel..	Idem.....	Idem.....	1,300	Idem.....	Idem.....	1,300
M ^{me} veuve Lemaire.	Idem.....	Idem.....	2,000	Idem.....	Idem.....	2,000
M ^{ll} Billon.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Idem.....	1,700
MM. Bouchède...	Inspecteur...	Moulins.....	4,000	Inspecteur...	Auch.....	4,000
Couzy.....	Inspect.-ing..	Montpellier.....	4,500	Inspect.-ing..	Office tunisien....	4,500
Heina.....	Élève ingén..	École prof. supér..	1,800	Sous-ingén..	Marseille.....	2,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Lenain.....	Élève ingénieur.	École professionnelle supérieure.	1,800	Sous-ingén.	Lille.....	2,500
Gary.....	Com. princ. de direct.	Paris-R.P. (hors cadre détaché à l'Administration centrale).	3,600	Com. princ. de direct. fais. fonct. de s.-insp.	Moulins.....	3,600
Allafort-Duverger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,300	<i>Idem.</i>	Privas.....	3,300
Pelloux.....	Commis.....	Toulon.....	2,400	Com. de dir.	Draguignan.....	2,400
Augé.....	Commis de direction.	Dir. des bureaux ambulants de la ligne du Sud-Ouest.	1,800	<i>Idem.</i>	Montpellier.....	1,800
Cotessard.....	Commis.....	Administration centrale, 3 ^e division, 3 ^e bureau.	2,500	<i>Idem.</i>	Pau.....	2,400
Okenski.....	<i>Idem.</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem.</i>	Dir. des bur. amb. de la lig. du S.-O.	1,800
Magnoux.....	<i>Idem.</i>	Versailles R. P....	1,800	<i>Idem.</i>	Versailles, téléph..	1,800
M ^{me} Aiaux.....	Demeurant à la Moulinerie.	"	Dame employée.	Montpellier, caisse d'épargne.	1,000
MM. Macabiou.....	Commis de direction, caissier.	La Rochelle, caisse d'épargne.	3,000	Com. princ. de direct., caissier.	La Rochelle, caisse d'épargne.	3,000
Le Bacquer.....	<i>Idem.</i>	Nantes, caisse d'ép.	3,000	<i>Idem.</i>	Nantes, caisse d'ép.	3,000
Delandre.....	Receveur.....	Paris 60.....	4,000	Receveur.....	Paris 7.....	4,500
Magnier.....	<i>Idem.</i>	Nouvion-en-Thiérache.	1,600	<i>Idem.</i>	Rocroi.....	1,800
Merlier.....	<i>Idem.</i>	Sars-Poteries.....	1,600	<i>Idem.</i>	Berlaimont.....	1,600
M ^{lle} Dupont.....	Receveuse.....	Felleries.....	1,400	Receveuse.....	Sars-Poteries.....	1,400
M ^{me} veuve Lyautey..	<i>Idem.</i>	Hasnon.....	1,200	<i>Idem.</i>	Felleries.....	1,200
M ^{lle} Leroux.....	Dame employée.	Tourcoing.....	1,000	<i>Idem.</i>	Hasnon.....	1,000
M. Maurissan.....	Receveur.....	Vicq.....	1,000	Receveur.....	Thevet-Saint-Julien	1,000
M ^{lle} Benoit.....	Dame employée.	Mézières.....	1,000	Receveuse.....	Malancourt.....	1,000
M ^{mes} Robini.....	Receveuse.....	La Chapelle-en-Vercors.	1,000	<i>Idem.</i>	Tourette-Levens... 1,000	
veuve Blanchard.	<i>Idem.</i>	Ambierle.....	1,200	<i>Idem.</i>	Saint-Jean-Soleymieux.	1,200
Gente.....	<i>Idem.</i>	Villevoacance.....	1,200	<i>Idem.</i>	Ambierle.....	1,200
M ^{lle} Vrigneau.....	Dame employée.	Bresuire.....	1,100	<i>Idem.</i>	Oiron.....	1,000
Collet.....	Receveuse...	Proisy.....	1,400	<i>Idem.</i>	Nouvion-sur-Thiérache.	1,600
M ^{me} Roger.....	<i>Idem.</i>	Longpré-les-Corps-Saints.	1,600	<i>Idem.</i>	Proisy.....	1,600
MM. Manie.....	Sous-officier.	Beaune.....	"	Receveur...	Vicq.....	1,000
Razeyre.....	<i>Idem.</i>	Paris.....	"	<i>Idem.</i>	La Grave.....	1,000
Bernadach.....	<i>Idem.</i>	Bordeaux.....	"	<i>Idem.</i>	Puymirol.....	1,000
M ^{me} Meyer.....	Aide.....	Faucogney.....	"	Receveuse...	Grandvillars.....	1,000
veuve Berthomier.	Receveuse...	Thevet-Saint-Julien	1,000	<i>Idem.</i>	Chaillac.....	1,000
MM. Champion....	Commis.....	Troyes.....	3,000	Receveur....	Villers-Cotterets... 2,700	
Issalis.....	<i>Idem.</i>	Paris 20.....	2,700	<i>Idem.</i>	Donfront.....	2,700
Vedoit.....	Receveur....	Billom.....	2,000	<i>Idem.</i>	Amélie-les-Bains... 2,000	
M ^{lles} Fourdrain....	Receveuse...	Matigny.....	1,200	Receveuse...	Longpré-les-Corps-Saints.	1,200
Claverie.....	<i>Idem.</i>	Auriac.....	1,000	<i>Idem.</i>	Ossés.....	1,000
Baby.....	<i>Idem.</i>	Rennes-les-Bains... 1,200		<i>Idem.</i>	Couflens.....	1,200
Aubry de Maromont.	Dame employée.	Le Croisic.....	1,100	<i>Idem.</i>	Guenrouet.....	1,000
M ^{me} veuve Courtois.	<i>Idem.</i>	Rochefort-sur-Mer.. 1,100		<i>Idem.</i>	Couture-d'Argenson. 1,000	
M ^{lle} Olive.....	<i>Idem.</i>	Saint-Mandé..... 1,100		<i>Idem.</i>	Vieux-Rouen..... 1,000	

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lles} Gapdeville....	Dame em- ployée.	Lagny.....	1,000	Receveuse...	Charny.....	1,000
Guillemin....	Idem.....	Bourg.....	1,200	Idem.....	Hotonnes.....	1,200
M. Gontaud.....	Sous-officier.	Montauban.....	"	Receveur...	Rennes-les-Bains..	1,000
M ^{me} Labat.....	Aide.....	Isle-en-Dodon (L')..	"	Receveuse...	Saint-Ju'ia.....	1,000
M. Texier.....	Receveur....	Le Palais.....	1,600	Receveur....	S ^t -Laurent-s ^t -Sevre.	1,600
MM. Mère.....	Receveur....	Noirmoutiers.....	1,600	Receveur....	Le Palais.....	1,600
Guibbert.....	Idem.....	Marseillan.....	2,000	Idem.....	Billom.....	2,000
M ^{mes} veuve Behlen.	Receveuse...	Ligny-en-Barrois..	2,000	Receveuse...	Nogent-en-Bassigny	2,000
Tissot - Guer- raz.	Idem.....	Charlieu.....	2,200	Idem.....	Ligny-en-Barrois..	2,200
M. Pignier.....	Commis....	Lons-le-Saunier...	3,000	Receveur....	Charlieu.....	2,700
M ^{lles} Richard.....	Receveuse...	Reugny.....	1,200	Receveuse...	Thourotte.....	1,200
Lemonnier....	Idem.....	Tracy-le-Mont....	1,200	Idem.....	Reugny.....	1,200
M ^{me} Compain.....	Idem.....	Attichy.....	1,400	Idem.....	Tracy-le-Mont....	1,400
M ^{lle} Milet.....	Idem.....	Limeil-Brévannes..	1,400	Idem.....	Canly.....	1,400
M ^{me} Bonavita.....	Employée...	Direction de la caisse nat. d'épargne.	1,300	Idem.....	Limeil-Brévannes..	1,200
M ^{lles} Battandier...	Receveuse...	Saint-Etienne-de- Lugdarès.	1,000	Idem.....	Villevoiance.....	1,000
Dumas.....	Idem.....	Boulbon.....	1,200	Idem.....	Maussane.....	1,200
Vianès.....	Idem.....	Cabriès.....	1,000	Idem.....	Boulbon.....	1,000
Julien.....	Dame em- ployée.	Les Martigues....	1,100	Idem.....	Cabriès.....	1,000
M ^{me} veuve Alary..	Receveuse...	Saint-Laurent-de-la- Salanque.	1,600	Idem.....	Damazan.....	1,600
M ^{lles} Brutails.....	Idem.....	Tombebeauf.....	1,200	Idem.....	Casseneuil.....	1,200
Roux.....	Dame em- ployée.	Cognac.....	1,000	Idem.....	Tombebeauf.....	1,000
de Labretoigne de Lavalette	Receveuse...	Saint-Hilde.....	1,600	Idem.....	Bon-Encontre.....	1,600
M ^{mes} Perrier.....	Idem.....	Sexcles.....	1,200	Idem.....	Saint-Hilde.....	1,200
Frécon.....	Idem.....	Bazoches-du-Mor- vand.	1,200	Idem.....	Sexcles.....	1,200
M ^{lle} Monnot.....	Dame em- ployée.	Besançon, téléph..	1,200	Idem.....	Indevillers.....	1,200
MM. Juin.....	Receveur....	Salces.....	1,200	Receveur....	La Feuillie.....	1,200
Coreau.....	Idem.....	La Feuillie.....	1,200	Idem.....	Salces.....	1,200
M ^{lle} François.....	Dame em- ployée.	Lille, central....	1,100	Receveuse...	Monchecourt.....	1,000
M ^{me} Doulet.....	Receveuse...	Beaurevoir.....	1,200	Idem.....	Matigny.....	1,200
M ^{lles} Bocquillon...	Dame em- ployée.	Paris 51.....	1,100	Idem.....	Beaurevoir.....	1,000
Maigrot.....	Receveuse...	Hortes.....	1,200	Idem.....	Doulaincourt.....	1,200
M ^{me} Coupard.....	Employée...	D ^{on} de la caisse na- tionale d'épargne.	1,500	Idem.....	Hortes.....	1,400
M ^{lle} Porcher.....	Receveuse...	S ^t -Gatien-des-Bois.	1,200	Idem.....	Beaumont-en-Auge.	1,200
M. Reynaud.....	Receveur....	S ^t -Auban-sur-P'Ou- vèze.	1,400	Receveur....	La Chapelle-en-Ver- cors.	1,400
M ^{lles} Barrelle.....	Dame em- ployée.	Saint-Vallier.....	1,100	Receveuse...	S ^t -Auban-sur-P'Ou- vèze.	1,000
Château.....	Receveuse...	Maurens.....	1,200	Idem.....	Tourtoirac.....	1,200
M. Tisseront....	Receveur....	Saint-Gingolph...	1,000	Receveur....	Camp de Sathonay.	1,000
M ^{me} Sterlin.....	Dame em- ployée.	Bordeaux, place S ^t - Projet.	1,100	Receveuse...	Rully.....	1,000
MM. Lieugaut.....	Sous-officier.	Nancy.....	"	Receveur....	Saint-Gingolph...	1,000
Charrier.....	Idem.....	Brest.....	"	Idem.....	Soubise.....	1,000
Faucon.....	Idem.....	"	Idem.....	Bazoches-du-Mor- vand.	1,000
Mistoufflet....	Idem.....	"	Idem.....	S ^t -Gatien-des-Bois.	1,000
Bertucat.....	Aide.....	Ébreuil.....	"	Idem.....	Saint-Sauvier.....	1,000
Bataille.....	Clief de brig.	Ligne de l'Ouest..	3,000	Chef de brig.	Ligne de Lyon....	3,000
Fourrier.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Brondeault . . .	Commis prin- cipal.	Lig. du Nord-Ouest.	3,000	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Ouest. . .	3,000
Barrau.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Comte.	Idem.	Paris 7.	3,600	Com. princ.	Paris R. P.	3,600
Vincent.	Idem.	Paris 60.	3,600	Idem.	Paris 7.	3,600
Falgayrac.	Idem.	Compiègne.	3,000	Idem.	Paris 42.	3,000
Lambert.	Idem.	Paris 51.	3,000	Idem.	Paris 70.	3,000
Blaising.	Idem.	Paris 28.	3,000	Idem.	Paris 51.	3,000
Lajeanne.	Idem.	S ^t -Germain-en-Laye	3,300	Idem.	Paris 28.	3,300
Rieucan.	Idem.	Paris 8.	3,000	Idem.	Paris 83.	3,000
Poli.	Idem.	Paris 58.	3,300	Idem.	Paris 8.	3,300
Chrétiennot.	Idem.	Paris R. P.	3,300	Idem.	Paris 58.	3,300
Georget.	Idem.	Versailles R. P.	3,600	Idem.	Courbevoie.	3,600
Triquenaux.	Idem.	S ^t -Denis-sur-Seine.	3,000	Idem.	Glichy-la-Garenne. . .	3,000
Melin.	Idem.	Valenciennes.	3,000	Idem.	Saint-Mandé.	3,000
Leclère.	Idem.	Paris 58.	3,300	Idem.	Saint-Ouen.	3,300
Marlhens.	Idem.	En disponibilité. . . .	"	Idem.	Valence.	4,000
Lequin.	Idem.	Paris 47.	3,000	Idem.	Paris 35.	3,000
Prudent.	Idem.	Ligne de l'Est.	3,000	Idem.	Lig. du Nord-Ouest	3,000
Bohain.	Idem.	Rouen R. P.	3,000	Idem.	Compiègne.	3,000
Berquet.	Idem.	Lisieux.	3,000	Idem.	Avranches.	3,000
Quibeuif.	Commis.	Paris R. P.	3,000	Idem.	Paris 60.	3,000
Talbot.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Paris 46.	3,000
Gâté.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Paris R. P.	3,000
Perrin.	Idem.	Autun.	3,000	Idem.	Versailles R. P.	3,000
Espierre.	Idem.	Melun.	3,000	Idem.	Montreuil-sous-Bois.	3,000
Moysset.	Idem.	Paris, central.	3,000	Idem.	Puteaux.	3,000
Ducos.	Idem.	Paris R. P.	3,000	Idem.	Paris 58.	3,000
Jacques.	Idem.	Nancy, central.	3,000	Idem.	Saint Omer.	3,000
Viard.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.	Ligne de l'Est.	3,000
Hébrard.	Idem.	Nîmes R. P.	3,000	Idem.	S ^t -Germain-en-Laye	3,000
Tarlet.	Idem.	Saint-Etienne R. P.	3,000	Idem.	Rouen R. P.	3,000
Dolber.	Idem.	Caen, central.	3,000	Idem.	Lisieux.	3,000
Serpoul.	Ancien com- mis.	"	Commis.	Marseille R. P.	3,000
Leygue.	Commis.	Paris 43.	2,400	Idem.	Paris R. P.	2,400
Georges.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	2,100	Idem.	Paris 20.	2,100
Carrat.	Idem.	Amiens R. P.	2,100	Idem.	Paris, central.	2,100
Micaloff.	Idem.	Bourges.	1,800	Idem.	Tours, central.	1,800
Chapus.	Idem.	Paris, central.	1,800	Idem.	Bourges.	1,800
Payan.	Idem.	Lyon-Terréaux.	1,500	Idem.	Marseille, préfecture	1,500
Bouffinier.	Idem.	Rouen, direction.	2,700	Idem.	Rouen, central.	2,700
Pagès.	Idem.	Nice-Grimaldi.	2,400	Idem.	Nice R. P.	2,400
Leclerc.	Idem.	Paris R. P.	2,400	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	2,400
Devoise.	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	1,500	Idem.	Ligne de l'Est.	1,500
Maître Allain dit Balan.	Idem.	Paris 17.	2,700	Idem.	Paris R. P.	2,700
Henry.	Idem.	Paris 21.	2,700	Idem.	Vincennes.	2,700
Aunier.	Idem.	Vienne.	1,500	Idem.	Paris 21.	1,500
Mahieu.	Idem.	Gournay-en-Bray.	1,500	Idem.	Beauvais.	1,500
Pailley.	Idem.	Bourges.	1,500	Idem.	Meaux.	1,500
Daviray.	Idem.	Nogent-le-Rotrou.	1,500	Idem.	Paris R. P.	1,500
Texier.	Idem.	Quimper.	2,100	Idem.	Rouen R. P.	2,100
Fournez.	Idem.	Havre, central.	1,800	Idem.	Calais, principal.	1,800
Durand.	Idem.	Reims, principal.	1,800	Idem.	Montpellier, central, brig. de réserve.	1,800
Praud de la Ni- colière.	Idem.	Paris, central.	1,800	Idem.	Douarnenez.	1,800
Boibessot.	Idem.	Épinal, rue Thiers.	1,500	Idem.	Paris 25.	1,500
Bourbon.	Idem.	Ligne de l'Est.	1,800	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	1,800
Monfrant.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem.	Ligne des Pyrénées.	1,500
Tuyaret.	Idem.	Bordeaux R. P.	1,500	Idem.	Bordeaux, central, téléphones.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Roux.....	Commis.....	Paris R. P.....	1,500	Commis.....	Ligne de l'Ouest..	1,500
Vézinet.....	Idem.....	Paris 40.....	2,400	Idem.....	Paris 44.....	2,400
Giroud.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Paris 40.....	1,500
Hélouis.....	Idem.....	Paris 8.....	1,500	Idem.....	Belfort, faubourg de France.	1,500
Defontaine....	Idem.....	Nantes R. P.....	2,400	Idem.....	Paris 8.....	2,400
Phulpin.....	Idem.....	Paris, central (brigade de réserve).	1,500	Idem.....	Paris, central.....	1,500
Brissaud.....	Idem.....	Paris, central.....	2,400	Idem.....	Paris, central (brigade de réserve).	2,400
Chabord.....	Idem.....	Lyon, central.....	1,500	Idem.....	Lyon, central (brigade de réserve).	1,500
Droguet.....	Idem.....	Lyon R. P.....	1,800	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,800
Gardère.....	Idem.....	Toulouse, central (brig. de réserve).	1,800	Idem.....	Auch.....	1,800
Delpoux.....	Idem.....	Orléans R. P.....	1,800	Idem.....	Toulouse, central (brig. de réserve)	1,800
Camaret.....	Idem.....	Bougie.....	2,400	Idem.....	Nantes R. P.....	2,400
Bouilland.....	Idem.....	Guelma.....	3,000	Idem.....	Bougie.....	3,000
Létalnet.....	Idem.....	Philippeville.....	1,800	Idem.....	Guelma.....	1,800
Millasseau.....	Idem.....	Tours, direction..	1,800	Idem.....	Tours R. P.....	1,800
Hubaut.....	Idem.....	Paris 12.....	1,800	Idem.....	Paris 1.....	1,800
Dervillers.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	2,100	Idem.....	Paris 35.....	2,100
Cunin.....	Idem.....	Paris 8.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Peretti.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Bonadona.....	Idem.....	Perpignan.....	1,800	Idem.....	Indo-Chine.....	1,800
Mauger.....	Idem.....	Rouen, central.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Couchouron...	Idem.....	Brest, central.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Tauzia de Lespin.	Idem.....	Paris, central.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Martin.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Dubois.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Bourcier.....	Idem.....	Paris 14.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Gueyne.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Desclos - Lepeley.	Idem.....	Nantes, central (brigade de réserve).	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Teste.....	Idem.....	Lyon, central.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Aubertin.....	Idem.....	Le Havre, principal	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Boutin.....	Idem.....	Paris 24.....	1,800	Idem.....	Paris 5.....	1,800
Chapiron.....	Idem.....	Paris 2.....	2,700	Idem.....	Paris 83.....	2,700
Lafon.....	Idem.....	Paris 26.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Poirson.....	Idem.....	Paris 51.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Malassagne..	Idem.....	Paris 12.....	2,700	Idem.....	Paris 5.....	2,700
Guyard.....	Idem.....	Paris 16.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Louis.....	Idem.....	Nice, central.....	1,800	Idem.....	Nancy, central.....	1,800
Banon.....	Idem.....	Marseille-Républ..	2,400	Idem.....	Marseille, préfet..	2,400
Perret.....	Idem.....	Bénin.....	1,800	Idem.....	Dijon R. P.....	1,800
Lécuyer.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	1,500	Idem.....	Dijon, central (brigade de réserve).	1,500
Reynard.....	Idem.....	Lyon, central.....	1,500	Idem.....	Clerm ^t -Ferr., centr. (brig. de réserve)	1,500
Tesson.....	Idem.....	Le Havre, central.	2,400	Idem.....	Nantes, central (brigade de réserve).	2,400
Cassanas.....	Idem.....	Marseille R. P.....	1,500	Idem.....	Montpellier, centr..	1,500
Vellas.....	Idem.....	Lodève.....	1,500	Idem.....	Montpellier R. P..	1,500
Vuillemot....	Idem.....	Limoux.....	3,000	Idem.....	Rennes R. P.....	3,000
François.....	Idem.....	Tonkin.....	2,100	Idem.....	Reims, principal..	2,100
Reboul.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500	Idem.....	Soudan.....	1,500
Arjes.....	Idem.....	Oloron-S ^{te} -Marie..	1,500	Idem.....	Bayonne.....	1,500
Anquetil.....	Idem.....	Granville.....	1,500	Idem.....	Saint-Lo.....	1,500
Vender.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Le Havre, principal	1,500
Mazaleyrat...	Idem.....	Lézignan.....	2,400	Idem.....	Toulouse R. P.....	2,400
Desforges.....	Idem.....	Relizane.....	1,500	Idem.....	Oran R. P.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Gilbert.	Commis	Avranches.	1,500	Commis	Bayeux.	1,500
Bonnet.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	2,400	Idem.	Paris R. P.	2,400
Bénezet.	Idem.	Tarascon.	1,500	Idem.	Nîmes R. P.	1,500
Teysier.	Idem.	S ^t -Étienne-Bad.	2,400	Idem.	Saint-Étienne R. P.	2,400
Poulaud.	Idem.	Ligne de l'Est.	2,400	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	2,400
Devoise.	Idem.	Idem.	1,500	Idem.	Ligne de l'Ouest.	1,500
Petit.	Idem.	Guisse.	2,400	Idem.	Lille, gare.	2,400
Depuydt.	Idem.	Béthune.	1,500	Idem.	Hazebrouck.	1,500
Haezebaert.	Idem.	Calais, principal.	1,800	Idem.	Dunkerque.	1,800
Delporte.	Idem.	Le Havre, central.	1,500	Idem.	Calais, principal.	1,500
Lauverjat.	Idem.	Sancerre.	1,500	Idem.	Bourges.	1,500
Lafumat.	Idem.	Tournon.	1,500	Idem.	Valence.	1,500
Amann.	Idem.	Mayenne.	2,100	Idem.	Laval.	2,100
Joseph.	Idem.	Château-Thierry.	1,800	Idem.	Toul.	1,800
Laurer.	Idem.	Morez.	1,500	Idem.	Montbéliard.	1,500
Servant.	Idem.	Bernay.	1,500	Idem.	Évreux.	1,500
Leriverend.	Idem.	Idem.	1,500	Idem.	Cherbourg.	1,500
Coiral.	Idem.	Idem.	1,500	Idem.	Étampes.	1,500
Thomas.	Idem.	En disponibilité.	"	Idem.	Toul.	2,100
Ragaut.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Roims, principal.	1,500
Bouzige.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 17.	1,500
Rives.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 16.	1,500
Guibert.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Nantes R. P.	1,500
Gérôme.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 12.	1,500
Trux.	Commis aux ^{re} admissible au surnau- mériat.	Lyon, central.	"	Idem.	Même service.	2,100
Moulin.	Idem.	Le Havre, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Marmet.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,800
Parrot.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Vilain.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,800
Leclère.	Idem.	Ligne du Nord.	"	Idem.	Idem.	1,800
Wurbel.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Darcos.	Idem.	Blaye.	"	Idem.	Idem.	1,800
Touron.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,800
Colas.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,800
Béraud.	Idem.	Marseille, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Henry.	Idem.	Oran-Kerguentah.	"	Idem.	Idem.	1,800
Guichard.	Idem.	Ligne de Lyon.	"	Idem.	Idem.	1,800
Jean.	Idem.	Bordeaux, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Bouhier.	Idem.	Tours, gare.	"	Idem.	Idem.	1,800
Perucca.	Idem.	Sartène.	"	Idem.	Idem.	1,800
Fenneteau.	Idem.	Tours, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Girard.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Dufrène.	Idem.	Granville.	"	Idem.	Idem.	1,800
Lacomme.	Idem.	Toulouse, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Dubernet.	Idem.	Bordeaux, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Pédenau.	Idem.	Tours R. P.	"	Idem.	Idem.	1,800
Pointivy.	Idem.	Bordeaux, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Vallin.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,800
Armangau.	Idem.	Perpignan.	"	Idem.	Idem.	1,500
Delandre.	Idem.	Bordeaux, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bertoni.	Idem.	He-Rousse.	"	Idem.	Idem.	1,500
Beysouric.	Idem.	Tiaret.	"	Idem.	Idem.	1,500
Sonny.	Idem.	Châtillon-sur-Seine.	"	Idem.	Idem.	1,500
Clavel.	Idem.	Nîmes-Gambetta.	"	Idem.	Idem.	1,500
Jammet.	Idem.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Delavigne.	Idem.	Bar-le-Duc.	"	Idem.	Idem.	1,500
Delattre.	Idem.	Valenciennes.	"	Idem.	Idem.	1,500
Renaudin.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pontier.	Idem.	Castelnaudary.	"	Idem.	Idem.	1,500
Rault.	Idem.	Nantes, central.	"	Idem.	Idem.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Imbert	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériariat.	Marseille, central..	"	Commis.	Même service.	1,500
Huet.	Idem.	Rennes, central. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Lefebvre.	Idem.	Rouen, central. . . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Moinel.	Idem.	Marseille, central..	"	Idem.	Idem.	1,500
Jolys.	Idem.	Nantes, central. . . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Depond.	Idem.	Dellys.	"	Idem.	Idem.	1,500
Deskemacro.	Idem.	Lille, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Delorme.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mauris.	Idem.	Melun.	"	Idem.	Idem.	1,500
Destrot.	Idem.	Troyes.	"	Idem.	Idem.	1,500
Malior.	Idem.	Saint-Malo.	"	Idem.	Idem.	1,500
Grillon.	Idem.	Tours, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Larrigaldie.	Idem.	Aurillac.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bruneteau.	Idem.	Alençon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Icher.	Idem.	Béziers.	"	Idem.	Idem.	1,500
Patry.	Idem.	Ligne de la Méditerranée.	"	Idem.	Idem.	1,500
Sailhan.	Idem.	Nérac.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bonnet.	Idem.	Alger R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Rouget.	Idem.	Boulogne-sur-Mer. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Choquet.	Idem.	Laigle.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bougette.	Idem.	Montpellier R. P. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Richaud.	Idem.	Marseille, central..	"	Idem.	Idem.	1,500
Guilhermier.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Morenas.	Idem.	Bordeaux-Bastide. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Hug.	Idem.	Pont-à-Mousson. . . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Teisseiré.	Idem.	Ain-Temouchent. . . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Saulais.	Idem.	Tours, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Borie.	Idem.	Bordeaux, central. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
André.	Idem.	Clermont - Ferrand R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lambert.	Idem.	Niort, gare.	"	Idem.	Idem.	1,500
Cazaubon.	Idem.	Libourne.	"	Idem.	Idem.	1,500
Juillard.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Thévenot.	Idem.	Belfort, ville.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lhenry.	Idem.	Nancy, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Berton.	Idem.	Châlons-sur-Marne. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Bouvet.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Louvet.	Idem.	Mascara.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marie.	Idem.	Vincennes.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marty.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Romiguier.	Idem.	Lodève.	"	Idem.	Idem.	1,500
Berger.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Clermont.	Idem.	Abbeville.	"	Idem.	Idem.	1,500
Galbrun.	Idem.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lacassie.	Idem.	Arcaehon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Julien.	Idem.	Le Havre, central. . .	"	Idem.	Idem.	1,500
Lafumat.	Idem.	Tournon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Dauta.	Idem.	Paris 49.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marty.	Idem.	Ligne des Pyrénées. .	"	Idem.	Idem.	1,500
Igier.	Idem.	Chauny.	"	Idem.	Idem.	1,500
Guy.	Idem.	Albi.	"	Idem.	Idem.	1,500
Vial.	Idem.	Oran R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Saladin.	Idem.	Tourcoing.	"	Idem.	Idem.	1,500
Sirven.	Idem.	Alger R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Néré.	Idem.	Chartres.	"	Idem.	Idem.	1,500
Puthod.	Idem.	Lyon Terreaux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Moreau.	Idem.	Rouen, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marey.	Idem.	Lyon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Penouil.	Idem.	Bordeaux-Saint-Jean	"	Idem.	Idem.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Maillard	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériariat.	Alençon	fr. "	Commis	Même service	fr. 1,500
Lange	Idem	Chartres	"	Idem	Idem	1,500
Grau	Idem	Mostaganem	"	Idem	Idem	1,500
Felici	Idem	Marseille, central	"	Idem	Idem	1,500
Cornu	Idem	Paris R. P	"	Idem	Idem	1,500
Pasquet	Idem	Bordeaux, Hôtel- des-Monnaies.	"	Idem	Idem	1,500
Bel	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Gilbert	Idem	Avranches	"	Idem	Idem	1,500
Babin	Idem	Paris 53	"	Idem	Idem	1,500
Dubois	Idem	Paris, central	"	Idem	Idem	1,500
Faix	Idem	Port-de-la-Nouvelle	"	Idem	Idem	1,500
Rochas	Idem	Lyon R. P	"	Idem	Idem	1,500
Beckmann	Idem	Relizane	"	Idem	Idem	1,500
Lambert	Idem	Troyes R. P	"	Idem	Idem	1,500
Laurent	Idem	Paris 5	"	Idem	Idem	1,500
Garaud	Idem	Nantes, central	"	Idem	Idem	1,500
Clair	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Andral	Idem	Paris 54	"	Idem	Idem	1,500
Fleureau	Idem	Laon	"	Idem	Idem	1,500
Marroncles	Idem	Bordeaux-Salinières	"	Idem	Idem	1,500
Pélissier	Idem	Gaillac	"	Idem	Idem	1,500
Cojean	Idem	Morlaix	"	Idem	Idem	1,500
Lesguer	Idem	Rennes, central	"	Idem	Idem	1,500
Cevasco	Idem	Paris, central	"	Idem	Idem	1,500
Laville	Idem	Bordeaux, central	"	Idem	Idem	1,500
Gémonel	Idem	Amiens R. P	"	Idem	Idem	1,500
Faton	Idem	Avignon R. P	"	Idem	Idem	1,500
Camus	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Kopp	Idem	Fourmies	"	Idem	Idem	1,500
Rigaud	Idem	Lezignan	"	Idem	Idem	1,500
Debat	Idem	Toulouse R. P	"	Idem	Idem	1,500
Rabeyroux	Idem	Paris 71	"	Idem	Idem	1,500
Blanquart	Idem	Lille-Saint-Martin	"	Idem	Idem	1,500
Durand	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Ricard	Idem	Saïda	"	Idem	Idem	1,500
Binquet	Idem	Paris R. P	"	Idem	Idem	1,500
Hutin	Idem	Laval	"	Idem	Idem	1,500
Reydet	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Moulières	Idem	Paris, central	"	Idem	Idem	1,500
Vié	Idem	Pamiers	"	Idem	Idem	1,500
Reversat	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Houzelot	Idem	Paris 88	"	Idem	Idem	1,500
Aumonier	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem	Idem	1,000
Billy	Idem	Chalon-sur-Saône	"	Idem	Idem	1,500
Dufeu	Idem	Angers R. P	"	Idem	Idem	1,500
Hourseau	Idem	Troyes	"	Idem	Idem	1,500
Siard	Idem	Paris R. P	"	Idem	Idem	1,500
Espinasse	Idem	Orléans R. P	"	Idem	Idem	1,500
Lyon	Idem	Marseille, central	"	Idem	Idem	1,500
Suchaud	Idem	Tours, central	"	Idem	Idem	1,500
Michel	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Bernard	Idem	Lyon R. P	"	Idem	Idem	1,500
Florent	Idem	Marseille, central	"	Idem	Idem	1,500
Bourguignon	Idem	Ligne du Sud Ouest	"	Idem	Idem	1,500
Salvadou	Idem	Perpignan	"	Idem	Idem	1,500
Coudray	Idem	Paris R. P	"	Idem	Idem	1,500
Magne	Idem	Angoulême	"	Idem	Idem	1,500
Thiret	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Sevel	Idem	Vannes	"	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Gardié.....	Com. auxil ^{re} admissible au surnu- mériat.	Ghardaïa.....	"	Commis.	Même service.....	1,500
Saint-Supéri..	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Goffinier.....	Idem.....	Amiens R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Voegtlin.....	Idem.....	Belfort, ville.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Courtial.....	Idem.....	Narbonne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Blauc.....	Idem.....	Saint-Jean-de-Luz..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Boyer.....	Idem.....	Béziers, principal.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lagniel.....	Idem.....	Rouen R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Godefroy.....	Idem.....	Cavillon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Le Forsonney.	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Théodoly-Lan- nes.	Idem.....	Pau.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jean.....	Idem.....	Nancy, porte Saint- Nicolas.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Charrette.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Crocchia.....	Idem.....	Oran R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Beissy.....	Idem.....	Issoire.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Choisy.....	Idem.....	Le Havre-Ingouville	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Labonnelie..	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marchal.....	Idem.....	Troyes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marchand.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marc.....	Idem.....	Versailles, préfet.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Carrat.....	Idem.....	Angoulême.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Hell.....	Idem.....	Constantin R. P..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jolibert.....	Idem.....	Montauban.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Alliot.....	Idem.....	Paris 63.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Mortéras.....	Idem.....	Condom.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bollende.....	Idem.....	Paris 15.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Robelin.....	Idem.....	Nantes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Salvat.....	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Villain.....	Idem.....	Châteauroux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bégusseau....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Denis.....	Idem.....	Coutances.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marcouyeau..	Idem.....	Bordeaux R. P....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Moitrier.....	Idem.....	Nancy R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Francoz.....	Idem.....	Lyon-Terreaux....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Caillet.....	Idem.....	Belfort, faubourg de France.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Reymond.....	Idem.....	Saint-Étienne R. P.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Minel.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Navés.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Hénon.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Pasqualini....	Idem.....	Marseille R. P. (bri- gade de réserve).	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Roustit.....	Idem.....	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Delacroix.....	Idem.....	Sétif.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bour.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bernard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Pelatan.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dupin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Renaudie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 68.....	1,500
Vaure.....	Idem.....	Vérification du ma- tériel.	"	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Bonal.....	Expédition ^{re} .	Personnel.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	1,500
Désiry.....	Surnumér ^{re} .	Lig. du Nord-Ouest.	"	Surnumér ^{re} .	Ligne de l'Ouest..	"
Driesbach.....	Idem.....	Épinal, rue Thiers.	"	Idem.....	Remiremont.....	"
Dupré.....	Idem.....	Caen R. P.....	"	Idem.....	Neuschâtel-en-Bay.	"
Lugan.....	Idem.....	Rouen, central....	"	Idem.....	Idem.....	"
Leclère.....	Idem.....	Versailles, préfec- ture.	"	Idem.....	Paris R. P.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE,			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Coudere.....	Surnuméraire	Paris 24.....	"	Surnuméraire	Paris 4.....	"
Guichou.....	Idem.....	Gannat.....	"	Idem.....	Paris 51.....	"
Bruey.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Meaux.....	"
Sigonnez.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Montbéliard.....	"
Boudinet.....	Idem.....	Besançon R. P.....	"	Idem.....	Belfort, ville.....	"
Métayer.....	Idem.....	Angers R. P.....	"	Idem.....	La Flèche.....	"
Bresson.....	Idem.....	Ligne du Nord- Ouest.	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	"
Guiral.....	Idem.....	Quimper.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Chauvet.....	Idem.....	Paris 44.....	"	Idem.....	Paris 25.....	"
Tronchon.....	Idem.....	Lyon-Perrache.....	"	Idem.....	Lyon, contral.....	"
Bouvier.....	Idem.....	Lyon-Saint-Jean.....	"	Idem.....	Lyon-Perrache.....	"
Mockers.....	Idem.....	Melun.....	"	Idem.....	Grenoble R. P.....	"
Rogne.....	Idem.....	Paris 48.....	"	Idem.....	Embrun.....	"
Cressent.....	Idem.....	Alençon.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Pavin.....	Idem.....	Nantes R. P.....	"	Idem.....	Alençon.....	"
Michel (C.-A.- G.).....	Idem.....	Paris 50.....	"	Idem.....	Saint-Mihiel.....	"
Gleize.....	Idem.....	Paris 55.....	"	Idem.....	Paris 32.....	"
Palhols.....	Idem.....	Loudun.....	"	Idem.....	Aurillac.....	"
Icart.....	Idem.....	Paris 5.....	"	Idem.....	Paris 12.....	"
Féraud.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 24.....	"
Brugéto.....	Idem.....	Tours, gare.....	"	Idem.....	Nogent-le-Rotrou..	"
Dessale.....	Idem.....	Blois, quai de la Saussaye.	"	Idem.....	Blois R. P.....	"
Bourdais.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Girard.....	Idem.....	Decize.....	"	Idem.....	Salon.....	"
Gonnet.....	Idem.....	Guingamp.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Prouvez.....	Idem.....	Guise.....	"	Idem.....	Roubaix.....	"
Houzé.....	Idem.....	Elbeuf.....	"	Idem.....	Dunkerque.....	"
Gayet.....	Idem.....	Gournay-en-Bray..	"	Idem.....	Elbeuf.....	"
Jaquet.....	Idem.....	Blois, quai de la Saussaye.	"	Idem.....	Blois R. P.....	"
Marais.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Vendôme.....	"
Tilly.....	Idem.....	Château-Gontier...	"	Idem.....	Laval.....	"
Grandury.....	Idem.....	Montbéliard.....	"	Idem.....	Toul.....	"
Papon.....	Idem.....	Gien.....	"	Idem.....	Étampes.....	"
Mergault.....	Idem.....	Vernon.....	"	Idem.....	Pontoise.....	"
Peythieu.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Doussel.....	Idem.....	Falaise.....	"	Idem.....	Nantes R. P.....	"
Bourvéau.....	Idem.....	Fougères.....	"	Idem.....	Falaise.....	"
Beck.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Reims, principal..	"
Dignoire.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Boulogne-sur-Mer, principal.	"
René.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Poitiers.....	"
Évrot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 25.....	"
Bertholl. t.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 47.....	"
Eymery.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Colnat.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Bougie.....	"
Thomasset.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Relizane.....	"
Dürr.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Médéah.....	"
Bréjat.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Relizane.....	"
Moleins.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 18.....	"
Roussin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 43.....	"
Moniez.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	"
Alaret.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Brayelle.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Amiens R. P.....	"
Sage.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon-Terreaux.....	"
Pain.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Saïda.....	"
Baugé.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 26.....	"
Faure.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 17.....	"
Fanjon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 20.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Desfour.....	Surnumér ^{re}	En disponibilité ..	"	Surnumér ^{re}	Paris 3.....	"
Icart.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Féraud.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Dano.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nantes R. P.	"
Dupuidenus ..	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 26.....	"
Lebeaux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 49.....	"
Cordeiro da Silva.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nogent-le-Rotrou ..	"
Monrié.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Barbier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	"
Turin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Épinal, rue Thiers.	"
Riboulet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laghouat.....	"
Espeluque.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 71.....	"
Baillet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Calais.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 25.....	"
Lacombe.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Orléans R. P.	"
Villière.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Vouziers.....	"
Mahy.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Desquène.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laon.....	"
Demarez.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Prégheffi.....	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériat.	Nîmes, central ..	"	Idem.....	Même service ..	"
Rivière.....	Idem.....	Saint-Étienne.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bardol.....	Idem.....	Gien.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Dive.....	Idem.....	Avignon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Hannquin.....	Idem.....	Orléans R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Brousse.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	"
Carbillet.....	Idem.....	Troyes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Joly.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Boisseau.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Roudès.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Labadens.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Forget.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Chaudron.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	"	Idem.....	Idem.....	"
Bacle.....	Idem.....	Tours, central....	"	Idem.....	Idem.....	"
Peccard.....	Idem.....	Ligne de l'Est ..	"	Idem.....	Idem.....	"
Rouch.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Idem.....	"
Poilbout.....	Idem.....	Nantes, central....	"	Idem.....	Idem.....	"
Feydy.....	Idem.....	Périgueux.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Grégoire.....	Idem.....	Nîmes-Gambetta..	"	Idem.....	Idem.....	"
Leroy.....	Idem.....	Blois R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bautes.....	Idem.....	Carcassonne.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bordier.....	Idem.....	Paris 25.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Brottier.....	Idem.....	Niort.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gérome.....	Idem.....	Nancy, gare.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bruniquel.....	Idem.....	Djidjelli.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Azoulay.....	Idem.....	Constantine R. P..	"	Idem.....	Idem.....	"
Lemauf.....	Idem.....	Nantes, préfecture.	"	Idem.....	Idem.....	"
Pottier.....	Idem.....	Chartres.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Allégret.....	Idem.....	Saumur.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Dupuy.....	Idem.....	Perpignan.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Barairon.....	Idem.....	Annonay.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cheneveau ..	Idem.....	Chinon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lecomte.....	Idem.....	Trouville.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Isaac.....	Idem.....	Montdidier.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gaillot.....	Idem.....	Paris 50.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Martin.....	Idem.....	Vesoul.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Roumicou.....	Idem.....	Lyon-Terreaux....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bayard.....	Idem.....	Paris 4.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Camous.....	Idem.....	Nice, central.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Caron.....	Idem.....	Lille R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Pagnaud.....	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériat.	Ligne du Sud-Ouest	fr. "	Surnumér ^{re}	Même service.....	fr. "
Guillet.....	Idem.....	Grenoble R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lucien.....	Idem.....	Orléans R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Chalangeon.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gosset.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bondu.....	Idem.....	Paris 80.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Beylot.....	Idem.....	Paris 77.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Collas.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cornet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Delprat.....	Idem.....	Agon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lussagnet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Souchon.....	Idem.....	Pontoise.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Youlet.....	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"	Idem.....	Idem.....	"
Eymas.....	Idem.....	Blaye.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Paoli.....	Idem.....	Ajaccio.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Zamponi.....	Idem.....	Bonifacio.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cauvin.....	Idem.....	Nice R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Maïssa.....	Idem.....	Nice-Grimaldi.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Grau.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Arnac.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Giraud.....	Idem.....	Angoulême.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Hadan.....	Idem.....	Arcachon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Labrogère.....	Idem.....	Angoulême.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lagarde.....	Idem.....	Noyon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Rabadoux.....	Idem.....	Nantes R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Béal.....	Idem.....	Coulommiers.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Helme.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Régnier.....	Idem.....	Annonay.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Robiolle.....	Idem.....	Château-Thierry.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Dherboancz.....	Idem.....	Paris 9.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Oury.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Sauvaire.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Baylac.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Billardey.....	Idem.....	Vesoul.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gonan.....	Idem.....	Guingamp.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lagarde.....	Idem.....	Auch.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lannes.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Courbey.....	Idem.....	Paris 2.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Daudé.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gaubin.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	"	Idem.....	Idem.....	"
Dumoulin.....	Idem.....	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Pécastaings.....	Idem.....	Paris 9.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gouzy.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Anderouin.....	Idem.....	Tours, gare.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Toulat.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bourget.....	Idem.....	La Roche-sur-Yon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Devavry.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Guilloteaux.....	Idem.....	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Vidal.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Guichemerre.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Hourquet-Rim- bès.	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Leysseune.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	"
Vincent.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Treilles.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	"
Roussel.....	Idem.....	Pontoise.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gras.....	Idem.....	Paris 21.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Menet.....	Idem.....	Vannes.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Raynaud.....	Idem.....	Voiron.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Delpech.....	Idem.....	Versailles R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"

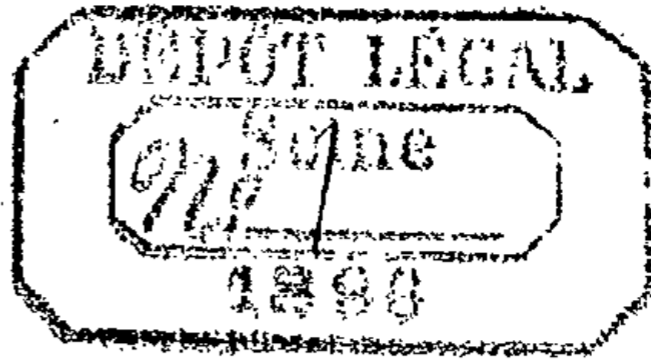
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
MM. Mariat.....	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériat.	Paris R. P.	fr. "	Surnuméraire	Même service.....	fr. "
Mathieu.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Roudier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bousquet.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Mouchoux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Rouen R. P.....	"
Jolivet.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 98.....	"
Cattin.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris 34.....	"
Guigaz.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 3.....	"
Moulin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bleuet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laon R. P.....	"
Pujol.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 30.....	"
Desmurs.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nantes R. P.....	"
Régnier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Escande.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 16.....	"
Pizette.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Melun.....	"
Granier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 48.....	"
Nemry.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille R. P.....	"
Lefebvre.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Lambert.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Auxerre.....	"
Bernard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 50.....	"
Gardiol.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 55.....	"
Marie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Le Mans R. P.....	"
Chevalier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	"
Renard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Batna.....	"
Béral.....	"	Idem.....	Montpellier, central	"
Descaillaux.....	"	Idem.....	Toulouse, central..	"
Obin.....	"	Idem.....	Paris 98.....	"
Loyer.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Rusterucci.....	"	Idem.....	Marseille, central..	"

1895.

N° 14.

— 741 —

N° 12.



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1895.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste..	742
CRÉATION d'un nouveau service de bureau ambulant entre Paris et Erquelines..	744
CRÉATION d'un service de bureau ambulant secondaire sous la dénomination : Lyon à Gap...	744
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Montbazou (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées	744
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Fleury-sur-Andelle (Eure), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées..	745
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Fresnes-sur-l'Escaut (Nord), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées..	745
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Gien (Loiret), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées..	746
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Breteuil (Oise), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées..	746
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Mirecourt (Vosges), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées	746
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Tullins (Isère), d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées	747
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques..	747
ERRATUM au Règlement n° 560-47 concernant le service des facteurs distributeurs des télégraphes..	748
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques..	748
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43)..	750
SÉRIE des prix du matériel télégraphique et téléphonique d'usage courant (dernière adjudication)..	752
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature du matériel..	756
NOMENCLATURE des bureaux britanniques..	759
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens..	759
LISTE des journaux belges..	760
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. — Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} janvier 1896....	762
PAQUEBOTS-POSTE français. — Réorganisation des services de l'Extrême-Orient, de l'Australie, de l'Océan Indien et du Brésil. — Modifications dans les itinéraires des services de la Méditerranée.	766
ACHEMINEMENT par la voie française des courriers pour l'Indo-Chine, l'Extrême-Orient, l'Inde, l'Australie et les parages de la côte orientale d'Afrique.	825

BÂTIMENTS en partance	827
FRANCHISES postales. — Publication d'un 172 ^e supplément au Manuel des franchises. — Inspecteur général des-Médérsas (écoles) en Algérie	829
CARNET D-1368 et État D-1369 des recettes et des non-valeurs	830
MODIFICATIONS à la Nomenclature des rues de Paris n° 207	831
COMPARAISON des recouvrements du mois de septembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (France.)	832
COMPARAISON des recouvrements du mois de septembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (Algérie.)	833
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1895	834
JUGEMENT	834
FAITS divers	834
ADDITION au treizième tableau d'avancement de classe	836
NOMINATIONS	836
PROMOTIONS	838
NOMINATIONS et mutations	839

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Puy-de-Dôme.....	Cournon.....	26 avril 1895.
Haute-Loire	Villeneuve-d'Allier (1).....	15 mai 1895.
Basses-Pyrénées.....	Bénéjacq.....	26 avril 1895.
Landes.....	Commensacq.....	<i>Idem.</i>
Isère.....	Tronche (La).....	<i>Idem.</i>

Créations d'établissements de facteurs receveurs municipaux.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Nièvre.....	Chaumard.....	7 septembre 1895.
<i>Idem.</i>	Poussignol-Blismes(1).....	<i>Idem.</i>
Cantal	Mandailles	3 octobre 1895.
Doubs.....	Frambouhans.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion du bureau auxiliaire de poste existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Yonne	Châtel-Gérard.....	1 ^{er} juin 1895.
Vaucluse.....	Brautes.....	<i>Idem.</i>
Bouches-du-Rhône.....	Destrousse (La).....	26 avril 1895.
Tarn-et-Garonne.....	Vazerac.....	24 juillet 1895.
Haute-Savoie.....	Sillingy.....	11 juillet 1895.
Hautes-Pyrénées.....	Bordères.....	26 avril 1895.
Gers.....	Saint-Jean-Poutge.....	<i>Idem.</i>
Dordogne.....	Beauronne.....	11 juillet 1895.
Indre-et-Loire.....	Neuillé-le-Lierre.....	1 ^{er} juin 1895.
Jura.....	Champvans.....	<i>Idem.</i>
Nord.....	Rousies.....	26 avril 1895.
Pas-de-Calais.....	Grand-Rullecourt.....	<i>Idem.</i>
Côte-d'Or.....	Bclan-sur-Ource.....	<i>Idem.</i>
Marne.....	Troissy.....	<i>Idem.</i>
Loire-Inférieure.....	Gâvre (Le).....	<i>Idem.</i>
Eure-et-Loir.....	Coudray-au-Perche.....	1 ^{er} juin 1895.
Calvados.....	Louvigny.....	26 avril 1895.
Drôme.....	Châteauneuf-du-Rhône.....	<i>Idem.</i>
Pyrénées-Orientales.....	Tech (Le).....	<i>Idem.</i>
Vienne.....	Liglet.....	1 ^{er} juin 1895.
Hautes-Pyrénées.....	Ibos.....	<i>Idem.</i>
Deux-Sèvres.....	Saint-Pompain.....	11 juillet 1895.
Loire-Inférieure.....	Clion (Le).....	1 ^{er} juin 1895.
Morbihan.....	Beignon (1).....	<i>Idem.</i>
Loiret.....	Dampierre.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 15 novembre 1895, le bureau existant à *Crèvecoeur* (Nord) prendra à l'avenir la dénomination de *Crèvecoeur-sur-l'Escaut*.

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 2 décembre, la conversion en établissement de facteur receveur de l'État de la distribution auxiliaire de l'État de *Lapasset* (Oran).

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 7 décembre, la conversion en recette simple des postes de 3^e classe, de l'établissement de facteur-receveur de l'État de *Bedeau* (Oran).

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes en date du 12 décembre 1895 est supprimé, à partir du 16 décembre 1895, le bureau auxiliaire de poste de *Saint-Christol* (Gard).

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 12 décembre, la création d'un établissement de facteur receveur de l'État à *Arbatache* (Alger).

Par décision du Directeur général des Postes et des Télégraphes, en date du 20 décembre 1895, est autorisée la création d'une recette municipale des postes dans la commune de Vert-le-Grand (Seine-et-Oise),

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE
POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un nouveau service de bureau ambulant entre Paris et Erquelines.

Depuis le 1^{er} décembre 1895, un nouveau service de bureau ambulant fonctionne entre Paris et Erquelines.

Ce nouveau service, affecté principalement à l'acheminement des correspondances provenant ou à destination de l'étranger *via* Erquelines, porte la dénomination de « Paris à Erquelines, 1^o étranger »; il comporte deux brigades qui sont désignées par les lettres I-J.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE
POSTALE INTÉRIEURE.

*Création d'un service de bureau ambulant secondaire sous la dénomination :
Lyon à Gap.*

A partir du 16 janvier 1896, il sera créé un service de bureau ambulant secondaire qui fonctionnera entre Lyon et Veynes.

Ce nouveau service, qui portera la dénomination de « Lyon à Gap », comportera trois brigades qui seront désignées par les lettres : A. B. C.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Montbazou (Indre-et-Loire),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à Montbazou (Indre-et-Loire).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^{f.})

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 14 octobre 1895.

ANDRÉ LEBON.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Fleury-sur-Andelle (Eure),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Fleury-sur-Andelle* (Eure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 11 novembre 1895.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Fresnes-sur-l'Escaut (Nord),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Fresnes-sur-l'Escaut* (Nord).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — Seront seuls considérés comme faisant partie du réseau les postes principaux dont la ligne d'abonnement ne dépassera pas 1,500 mètres de longueur.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 16 novembre 1895.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Gien (Loiret),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars
1891;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à Gien (Loiret).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de cette localité.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 16 novembre 1895.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Breteuil (Oise),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars
1891;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à Breteuil (Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de Breteuil.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 novembre 1895.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Mirecourt (Vosges),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891 ;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Mirecourt* (Vosges).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de Mirecourt.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 28 novembre 1895.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Tullins (Isère),
d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Tullins* (Isère).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 novembre 1895.

G. MESUREUR.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX SPÉCIAUX :

Blaye (Gironde)..... 12 novembre 1895.
Saumur (Maine-et-Loire)..... 22 novembre 1895.

LIGNES INTERURBAINES :

Beauvais = Bresles (fil télégraphique doublé et approprié aux transmissions simultanées).....	15 novembre 1895.
Milly = La Ferté — Alais.....	14 décembre 1895.
Ouvéilhan = Narbonne.....	13 décembre 1895.
Poitiers = Châtelleraut = Tours.....	5 décembre 1895.
Rambervillers = Épinal.....	1 ^{er} décembre 1895.
Saint-Symphorien = Tours (fil télégraphique doublé et approprié aux transmissions simultanées).....	15 novembre 1895.
Vervins = Marle = Laon.....	20 novembre 1895.
Vervins = Fourmies.....	13 décembre 1895.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Erratum au Règlement n° 500-47 concernant le service des facteurs distributeurs des télégraphes.

Page 6. — Tableau indiquant les indemnités de chaussure allouées aux facteurs des télégraphes, *lire*, pour l'indemnité des facteurs des télégraphes des départements ayant débuté avant le 1^{er} décembre 1884, 56 francs au lieu de 50 francs.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Avoudrey. M. ☒ RG. Doubs.....	10 décembre 1895.
Bélesta. M. Pyrénées-Orientales.....	25 novembre 1895.
Benest. M. ☒ RG. Charente.....	10 décembre 1895.
Boisseron. M. Hérault.....	<i>Idem.</i>
Boisville-la-Saint-Père. M. ☒ RG. Eure-et-Loir..	<i>Idem.</i>
Bonneville (La). M. ☒ RG. Eure.....	<i>Idem.</i>
Cavaignac. M. Alger	25 novembre 1895.
Ceyras. M. Hérault.....	10 décembre 1895.
Corconne. M. RG. Gard.....	<i>Idem.</i>
Druyes ou Druyes-les-Belles-Fontaines. M. ☒ RG. Yonne.....	<i>Idem.</i>
Epreville-Martainville. M. ☒ RG. Seine-Inférieure.	<i>Idem.</i>
Faux. M. ☒ RG. Dordogne.....	<i>Idem.</i>
Fouka. M. ☒ Alger.....	<i>Idem.</i>
Gondreville ou Gondverille-la-Franche. M. Loiret.	25 novembre 1895.
Harcourt. M. ☒ RG. Eure.....	<i>Idem.</i>
Hotonnes. M. ☒ Ain.....	<i>Idem.</i>
Jouillat. M. ☒ RG. Creuse.....	10 décembre 1895.
Mézières. M. RG. Aisne.....	<i>Idem.</i>
Monistrol-d'Allier. M. ☒ Haute-Loire.....	<i>Idem.</i>
Moyon. M. ☒ RG. Manche.....	<i>Idem.</i>
Saint-Jean-de-Gonville. M. RG. Ain.....	25 novembre 1895.

Saint-Mars-d'Egrenne. M. RG. Orne.	10 décembre 1895.
Saint-Paul. M. Haute-Savoie.	<i>Idem.</i>
Sen'a (La). M. Oran.	25 novembre 1895.
Sidi-Khaled. M. Oran.	<i>Idem.</i>
Sidi-Lhassen. M. Oran.	<i>Idem.</i>
Soyons. M. RG. Ardèche.	10 décembre 1895.
Thin-le-Moutier. M. ☒ RG. Ardennes.	25 novembre 1895.
Vendargues. M. RG. Hérault.	10 décembre 1895.
Villefranque. M. RG. Basses-Pyrénées.	25 novembre 1895.

b) Bureaux d'intérêt privé.

Mas-de-Giraud. IP. (1). Bouches-du-Rhône.

(1) Relié à la gare de l'Armeillère-Giraud pour la correspondance de M. le marquis d'Andigné, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 19. *A l'article* : Asnelles. M. RG. Calvados, *ajouter l'indice* ☒
- 24. *Au lieu de* : Avoudrey. 1 kil. Doubs, *lire* : Avoudrey. V. Doubs.
- 34. *A l'article* : Bénéjacq. M. RG. Basses-Pyrénées, *ajouter l'indice* ☒.
- 41. *Au lieu de* : Bonneville (La). 1 kil. Eure, *lire* : Bonneville (La). V. Eure.
- 47. *A l'article* : Bouzy. M. Marne, *ajouter l'indice* ☒.
- 68. *A l'article* : Charensat. M. ☒ Puy-de-Dôme, *ajouter l'indice* DP.
- 74. Chedde. IP. (2) Haute-Savoie. — *Modifier comme suit le renvoi correspondant* :
- (2) Relié au bureau de Sallanches pour la correspondance de l'usine Chedde.
- 77. *En regard de* : Chuelles. M. ☒ RG. Loiret, *ajouter l'indice* (2) *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
- (2) Percevoir 2 fr. 50 de frais d'express pour les télégrammes à destination de la gare du même nom, située sur le territoire d'une commune voisine.
- 81. *A l'article* : Commensacq. M. Landes, *ajouter l'indice* ☒.
- 87. *A l'article* : Cournon. M. Puy-de-Dôme, *ajouter l'indice* ☒.
- 88. Couture-d'Argenson. M. ☒ Deux-Sèvres, *ajouter l'indice* RG.
- 89. *Au lieu de* : Crèvecœur. M. ☒ RG. Nord, *lire* : Crèvecœur-sur-l'Escaut. M. ☒ RG. Nord.
- 91. *A l'article* : Cunfin. MC. Aube, *ajouter l'indice* DP.
- 131. *A l'article* : Harcourt-la-Neuville-du-Bosc. K. Eure, *substituer l'indice* V. à l'indice K.
- 135. *Au lieu de* : Île d'Yeu. MC. ☒ (1) Vendée, *lire* : Île d'Yeu (L') MC. ☒ (1) Vendée.
- 136. *Au lieu de* : Île d'Yeu. Sém. Vendée, *lire* : Île d'Yeu (L'). Sém. Vendée.
- 143. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Bonneville. M. ☒ RG. Eure.
- 143. *Au lieu de* : La Bonneville. 1 kil. Eure, *lire* : La Bonneville. V. Eure.
- 157. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Senia. M. Oran.
- 167. *Biffer l'article* : Le Pont-de-Tugny. Ec. Aisne.
- 175. *Ajouter à leur ordre alphabétique* :
- L'Île d'Yeu. MC. ☒ (2) Vendée;
- L'Île d'Yeu. Sém. Vendée,
- et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :

(2) Ce bureau est fermé à 4 heures du soir les dimanches et jours fériés.

- Page 196. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Midoun. L. ☒ Tunisie.
- 197. *A l'article* : Mirabeau. 3 kil. Vaucluse, *substituer* : Mirabeau. K. Vaucluse.
- 199. *Au lieu de* : Monistrol-d'Allier. 1 kil. Haute-Loire, *lire* : Monistrol-d'Allier. V. Haute-Loire.
- 238. *Biffer l'article* : Pont-de-Tugny (Le). Ec. Aisne.
- 240. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Pont-Tugny. Ec. Aisne.
- 263. *A l'article* : Saint-Cirgues-en-Montagne. M. Ardèche, *ajouter l'indice* ☒.
- 266. *A l'article* : Saint-Etienne-de-Fursac. M. ☒ DP. Creuse, *supprimer l'indice* DP.
- 277. *A l'article* : Saint-Ieu. M. Oran, *ajouter l'indice* ☒.
- 308. *A l'article* : Thénac. M. Charente-Inférieure, *ajouter l'indice* ☒.
- 315. *Biffer l'article* : Tugny (Pont de). Ec. Aisne.
- 321. *Au lieu de* : Vendargues. K. Hérault, *lire* : Vendargues. V. Hérault.
- 342. Bureaux de Paris. — *En regard du bureau n° 99 (rue d'Allemagne, 211), ajouter l'indice (3) et mettre au bas de la page le renvoi suivant :*
 (3) Ce bureau ouvre à 7 heures du matin (au lieu de 8 heures) les lundis et jeudis de la période d'hiver.

3° Réouvertures.

Drap. M. Alpes-Maritimes.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).

(Direction à donner aux télégrammes.)

1° ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Ain	{ Holonnes	Belley.
	{ Saint-Jean-de-Gonville.....	Bellegarde.
Aisne	Mézières.....	Saint-Quentin.
Ardèche	Soyons.....	Valence (<i>Drôme</i>).
Ardennes	Thin-le-Moulier.....	Rethel.
Bouches-du-Rhône	{ Carry-le-Rouet.....	Martigues.
	{ Sausset.....	<i>Idem.</i>

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
Charente	Benest	Confolens.
Creuse	Jouillat.....	Guéret.
Dordogne	Faux.....	Bergerac.
Doubs	Avoudrey	Morteau.
Eure	Bonneville (La).....	Évreux.
Eure-et-Loir	Harcourt.....	Bernay.
Gard	Boisville-la-Saint-Père.	Chartres.
Hérault	Corconne	Saint-Hippolyte-du-Fort.
Loire (Haute-)	Boisseron.....	Montpellier.
Loiret	Ceyras	Clermont-l'Hérault.
Manche	Vendargues.....	Montpellier.
Orne	Monistrol-d'Allier.....	Le Puy.
Pyrénées (Basses-)	Gondreville-la-Franche.....	Montargis.
Pyrénées-Orientales	Moyon.....	Saint-Lô.
Savoie (Haute-)	Saint-Mars-d'Égrenne.	Domfront.
Seine-Inférieure	Villefranque.....	Bayonne.
Yonne	Bélesta.....	Perpignan.
	Saint-Paul.....	Évian-les-Bains.
	Épreville-Martainville.	Rouen.
	Druyes-les-Belles-Fontaines.....	Clamecy (<i>Nièvre</i>).

2° MODIFICATIONS.

Page 80, *biffer l'article « Saint-Vit... Besançon »* et le reporter à la suite des bureaux-écluses du Jura, page 127.

- 163, *en regard de Mareuil-sur-Ay*, mettre..... { Châlons-sur-Marne.
Épernay.....
- 186, *remplacer Crévecœur* par Crévecœur-sur-l'Escaut.
- 233, *en regard de Villemomble* remplacer Vitry-sur-Seine par Le Raincy (*Seine-et-Oise*).
- 237, *en regard de Villeneuve-l'Étang*, mettre... .. { Coulommiers.
Boissy-Saint-Léger (*Seine-et-Oise*).
- 267. postes électro-sémaphoriques, lire : Île d'Yeu (L').

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.
3^e BUREAU A.

Série des prix du matériel télégraphique et téléphonique d'usage courant ()*.
(Dernières adjudications.)

EXERCICE 1896.

MATÉRIEL DES LIGNES SOUTERRAINES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détailés.			
				fr. c.
76	1	Bobine en tôle avec couvercle	N.	74 80
81	7	Câble à un conducteur recouvert d'enveloppes tannées B.....	M.	0 35
81	9	Câble à un conducteur M recouvert d'une armature en fer. (Lignes à grandes distances)	M.	1 26
81	15	Câble à un conducteur recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	0 42
81	17	Câble à un conducteur recouvert d'un tube en plomb B.....	M.	0 60
82	9	Câble à deux conducteurs M recouvert d'une armature en fer. (Lignes à grandes distances).....	M.	1 93
83	5	Câble à trois conducteurs recouvert d'enveloppes tannées C.....	M.	1 07
83	8	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'enveloppes tannées. (Lignes à grandes distances.).....	M.	1 40
83	8 bis	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G G) recouvert d'enveloppes tannées. (Lignes à grandes distances.)	M.	2 40
83	9	Câble à trois conducteurs (3 M) recouvert d'enveloppes goudronnées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	2 35
83	9 bis	Câble à trois conducteurs (2 M et 1 G) recouvert d'enveloppes goudronnées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.).....	M.	2 48
83	9 ter	Câble à trois conducteurs (2 M et 1 G G) recouvert d'enveloppes tannées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	3 52
83	10	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'enveloppes goudronnées à double armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	4 10
83	14 bis	Câble à trois conducteurs recouvert d'un tube en plomb et armé en fer	M.	1 42
83	15	Câble à trois conducteurs recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	1 87
83	18	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'un tube en plomb. (Lignes à grandes distances.)	M.	1 85
83	18 bis	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G G) recouvert d'un tube en plomb. (Lignes à grandes distances.).....	M.	2 23
85	5	Câble à cinq conducteurs recouvert d'enveloppes goudronnées ou tannées C.....	M.	1 50
85	15	Câble à cinq conducteurs recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	2 81
85	17	Câble à cinq conducteurs recouvert d'un tube en plomb B.....	M.	3 25
87	5	Câble à sept conducteurs recouvert d'enveloppes goudronnées ou tannées C.....	M.	3 06
87	7	Câble à sept conducteurs recouvert d'enveloppes tannées B.....	M.	3 40
87	14 bis	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb et armé en fer	M.	3 68

(*) Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.			
				fr. c.
87	15	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	3 30
87	17	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb B....	M.	4 15
89	1	Crampons galvanisés pour un câble (grand modèle).....	N.	0 03
89	2	Crampons galvanisés pour un câble (petit modèle).....	N.	0 03
89	3	Crampons galvanisés pour deux câbles (grand modèle).....	N.	0 04
89	4	Crampons galvanisés pour deux câbles (petit modèle).....	N.	0 03
95	29	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (petit mo- dèle).....	N.	0 14
95	30	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (moyen modèle).....	N.	0 20
95	31	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (grand modèle).....	N.	0 32
105	1	Enduit Chatterton.....	K.	7 45
107	1	Gutta-percha en bandes.....	K.	12 00
117	1	Ruban goudronné.....	K.	3 00
117	2	Ruban de caoutchouc vulcanisé.....	K.	6 00
117	3	Ruban tanné.....	K.	5 30
117	4	Ruban de caoutchouc pur.....	K.	15 00
CÂBLES TÉLÉGRAPHIQUES ISOLÉS AU PAPIER.				
86	22	Câbles télégraphiques, sous papier, à trois paires de conduc- teurs (modèle renforcé).....	M.	1 20
86	23	Câble télégraphique, sous papier, à sept paires de conducteurs.	M.	2 00
86	27	Câble télégraphique, sous papier, à vingt et une paires de con- ducteurs.....	M.	4 80
86	28	Câble télégraphique, sous papier, à vingt et une paires de con- ducteurs (modèle renforcé).....	M.	5 05
96	6	Tête en fonte pour câbles télégraphiques, sous papier, à sept paires de conducteurs.....	N.	36 75
MATÉRIEL TÉLÉPHONIQUE D'USAGE COURANT.				
CÂBLES TÉLÉPHONIQUES SOUS GUTTA-PERCHA.				
84	1	Câble téléphonique à une paire de conducteurs recouvert d'un tube en plomb.....	M.	0 61
84	2	Câble téléphonique à sept paires de conducteurs recouvert d'un tube en plomb.....	M.	3 10
84	2 bis	Câble téléphonique à sept paires de conducteurs sous guipage..	M.	3 15
CÂBLES TÉLÉPHONIQUES ISOLÉS AU PAPIER.				
86	1	Câble téléphonique, sous papier, pour réseau, à une paire de conducteurs.....	M.	0 28
86	2	Câble téléphonique, sous papier, pour réseau à sept paires de conducteurs.....	M.	0 95
86	3	Câble téléphonique, sous papier, pour réseau, à vingt-huit paires de conducteurs.....	M.	2 40
86	4	Câble téléphonique, sous papier, pour réseau, à cinquante-six paires de conducteurs.....	M.	3 80
86	5	Câble téléphonique, sous papier, pour réseau, à cent douze paires de conducteurs.....	M.	6 50
86	13	Câble téléphonique, sous papier, pour lignes interurbaines, à sept paires de conducteurs.....	M.	2 00
96	1	Tête en fonte pour câble téléphonique, sous papier, à cinquante- six paires de conducteurs (modèle des bureaux centraux)...	N.	78 00
96	2	Tête en fonte pour câble téléphonique, sous papier, à cinquante- six paires de conducteurs (modèle des chambres de coupures).	N.	100 00

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
TUYAUX POUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES.					
98	1	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,150, à emboîtement et cordon.....	M.	5	19
98	2	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,150, sans emboîtement à deux cordons.	M.	4	69
98	3	Coudes au 1/8 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,150.....	N.	7	25
98	4	Coudes au 1/16 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,150.....	N.	5	39
98	5	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,150.....	N.	14	50
98	6	Chambres pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,150.....	N.	49	72
98	7	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,150.....	N.	3	94
TUYAUX POUR LIGNES URBAINES.					
98	8	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,100, à emboîtement.....	M.	4	11
98	9	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,100, sans emboîtement.....	M.	3	62
98	10	Coudes au 1/8 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,100.....	N.	2	65
98	11	Coudes au 1/16 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,100.....	N.	2	51
98	12	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,100.....	N.	6	02
98	13	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,100.....	N.	1	46
98	14	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,081, à emboîtement.....	M.	2	84
98	15	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,081, sans emboîtement.....	M.	2	64
98	16	Coudes au 1/8 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,081.....	N.	2	48
98	17	Coudes au 1/16 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,081.....	N.	2	04
98	18	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,081.....	N.	5	26
98	19	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,081.....	N.	0	91
98	20	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,070, à emboîtement.....	M.	2	65
98	21	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,070, sans emboîtement.....	M.	2	24
98	22	Coudes au 1/8 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1	80
98	23	Coudes au 1/16 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1	45
98	24	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	4	30
98	25	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	0	98
98	38	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, à emboîtement.....	N.	2	68
98	39	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, sans emboîtement.....	N.	2	21
98	40	Tuyaux courbes de 0 ^m ,040.....	N.	2	21
98	41	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	2	60
98	42	Bagues pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0	66
98	43	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0	80
98	44	Coudes au 1/4 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	1	00
98	45	Coudes au 1/8 pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	1	11
98	47	Chambres pour tuyaux de 0 ^m ,100; 0 ^m ,081; 0 ^m ,070; 0 ^m ,060; 0 ^m ,050 et 0 ^m ,040.....	N.	17	80
TUYAUX POUR GRANDES LIGNES.					
<i>Joint modifié.</i>					
99	1	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,070, à emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	6	36
99	2	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,070, à emboîtement sans cordon (2 ^m 50).	N.	8	41
99	3	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,070, sans emboîtement et à cordon (2 ^m 50).....	N.	6	98

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
99	4	Tuyaux courbes de 0 ^m ,070.....	N.	4	27
99	5	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	3	17
99	6	Bagues de manchon pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1	20
99	7	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	58	50
99	8	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	58	10
99	9	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1	42
99	11	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	5	61
99	12	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement sans cordon (2 ^m 50).	N.	7	38
99	13	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, sans emboîtement et à cordon (2 ^m 50).....	N.	6	60
99	14	Tuyaux courbes de 0 ^m ,060.....	N.	3	41
99	15	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	2	38
99	16	Bagues de manchon pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	1	00
99	17	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	26	36
99	18	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	25	19
99	19	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	1	00
99	21	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, à emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	3	65
99	22	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, à emboîtement sans cordon (2 ^m 50).	N.	3	35
99	23	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, sans emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	2	95
99	24	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, à emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	3	89
99	25	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, à emboîtement sans cordon (2 ^m)..	N.	4	23
99	26	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, sans emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	3	20
99	27	Tuyaux courbes de 0 ^m ,050.....	N.	1	75
99	28	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050.....	N.	1	40
99	29	Bagues de manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050.....	N.	0	70
99	30	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050.....	N.	16	75
99	31	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050.....	N.	16	75
99	32	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050.....	N.	0	52
99	34	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, à emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	2	56
99	35	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, à emboîtement sans cordon (2 ^m)..	N.	2	35
99	36	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, sans emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	2	34
99	37	Tuyaux courbes de 0 ^m ,040.....	N.	2	15
99	38	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	1	72
99	39	Bagues de manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0	94
99	40	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	26	50
99	41	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	26	15
99	42	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0	80
FONTES DIVERSES.					
100	1	Chambre pour câble armé.....	N.	11	36
100	2	Pièces de raccord sur chambre pour câble armé.....	N.	0	63
100	3	Fourreaux à coquilles, pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	12	95
100	4	Fourreaux à coquilles, pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,050, 0 ^m ,060 et 0 ^m ,070.....	N.	13	59

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

Additions et modifications à la Nomenclature du matériel.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
Collectifs.	Détaillés.				
				fr. c.	
26	8	Isolateurs à simple cloche n° 25/7 scellés sur consoles courtes en U n° 21/9.....	N.	1 00	
26	9	Isolateurs à simple cloche n° 25/7 scellés sur consoles longues en U n° 21/11.....	N.	1 25	
84	4	Câbles téléphoniques sous gutta-percha transformés à 2 conducteurs recouverts d'un tube en plomb.....	M.		
84	5	Câbles téléphoniques sous gutta-percha transformés à 14 conducteurs recouverts d'un tube en plomb.....	M.		
84	6	M.		
84	7	M.		
84	8	M.		
84	9	M.		
84	10	M.		
84	12	Câbles téléphoniques à 14 conducteurs recouverts d'un tube en plomb pour réseaux, système Fortin Hermann.....	M.		
84	13	Câbles téléphoniques à 14 conducteurs recouverts d'un tube en plomb pour lignes interurbaines, système Fortin-Hermann..	M ^r		
86	1	Câbles téléphoniques sous papier pour réseau {	M.		
86	2		à 1 paire de conducteurs (ancien 84/6).....	M.	
86	3		à 7 paires de conducteurs (ancien 84/7).....	M.	
86	4		à 28 paires de conducteurs.....	M.	
86	5		à 56 paires de conducteurs.....	M.	
86	6		à 112 paires de conducteurs.....	M.	
86	7	M.		
86	8	Câbles téléphoniques sous papier, pour réseau, à 26 paires de conducteurs (ancien 84/8).....	M.		
86	9	Câbles téléphoniques sous papier, pour réseau, à 51 paires de conducteurs (ancien 84/9).....	M.		
		M.		
86	10	Câbles téléphoniques isolés au papier pour lignes interurbaines {	M.		
86	11		à 3 paires de conducteurs.....	M.	
86	12		à 3 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.	
86	13		à 7 paires de conducteurs.....	M.	
86	14		à 7 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.	
86	15		M.	
86	16	M.		
86	17	M.		
86	18	M.		
86	19	M.		
86	20	Câbles télégraphiques sous papier {	M.		
86	21		à 3 paires de conducteurs.....	M.	
86	22		à 3 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.	
86	23		à 7 paires de conducteurs.....	M.	
86	24		à 7 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.	
86	25		à 14 paires de conducteurs.....	M.	
86	26	à 14 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.		
86	27	à 21 paires de conducteurs.....	M.		
86	28	à 21 paires de conducteurs, modèle renforcé..	M.		
86	29	M.		
86	30	M.		
86	31	M.		

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
86	33	Câbles télégraphiques isolés au papier pour lignes à grande distance, à 6 paires de conducteurs.....	M.		
86	34	Câbles télégraphiques isolés au papier pour lignes à grande distance, à 6 paires de conducteurs, recouverts d'une enveloppe protectrice.....	N.		
96	1	Têtes en fonte pour câbles téléphoniques à 56 paires de conducteurs, modèle des bureaux centraux.....	N.		
96	2	Têtes en fonte pour câbles téléphoniques à 56 paires de conducteurs, modèle des chambres de coupure.....	N.		
96	3	N.		
96	4	N.		
96	5	N.		
96	6	Têtes en fonte pour câbles téléphoniques ou télégraphiques, à 7 paires de conducteurs.....	N.		
96	7	Têtes en bois pour câbles téléphoniques à 14 conducteurs (modèle Fortin-Hermann).....	N.		
96	8	Têtes en bois pour câbles téléphoniques à 6 conducteurs (modèle Fortin-Hermann).....	N.		
96	9	N.		
96	10	N.		
96	11	N.		
96	12	N.		
343	66 bis.	Boutons de serrage des axes de porte-balais (grand modèle)....	N.	0	75
343	G'	Distributeurs Baudot, à 19 contacts.....	N.	282	50
343	84	Plateaux de distributeur, à 19 contacts, avec leurs communications.....	N.	103	50
344	62 bis.	Ressorts antagonistes à 2 branches, du frappeur de cadence....	N.	0	15
379	A.	Moteurs électriques, système Deprez (grand modèle).....	N.	150	00
379	11	Armures en fer.....	N.	0	50
379	12	Balais de moteur électrique.....	N.	0	50
379	13	Boutons de communication.....	N.	0	60
379	14	Boutons de réglage des balais.....	N.	0	60
379	15	Coquilles en enivre rouge (Paires de).....	N.	0	60
379	16	Lames d'aimant.....	N.	5	00
379	17	Presses pour maintenir les balais.....	N.	0	50
379	18	Rondelles en ébonite fixant les coquilles du moteur.....	N.	1	00
379	"	N.	"	
379	B.	Moteurs électriques, système Gramme (modèle Sautter-Lemonnier).....	N.	84	64
379	21	Balais du moteur électrique.....	N.	0	50
379	22	Collecteurs.....	N.	"	
379	23	N.	"	
379	"	N.	"	
379	C.	Moteurs électriques, système Gramme (modèle Doignon).....	N.	64	80
379	31	Balais de moteur électrique.....	N.	0	50
379	32	Collecteurs.....	N.	"	
379	33	N.	"	
379	"	N.	"	
379	D.	Moteurs électriques (modèle Postel-Vinay).....	N.	84	64
379	41	Balais de moteur électrique.....	N.	0	50
379	42	Collecteurs.....	N.	"	
379	43	N.	"	
379	"	N.	"	
379	50	Courroies en cuir souple avec agrafes.....	N.	0	25
381	18 bis.	Paratoanerves à 2 bobines avec commutateur.....	N.	8	00
401	1	Fil de bronze pour balais de distributeur Baudot.....	K.	3	10
402	1	Fourchettes de communication.....	N.	0	30

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES ET OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
447	8	Filières { de 3 ^{m/m} 5 et 4 ^{m/m} pour appareils Baudot... 5 ^{m/m} pour appareils Baudot..... 6 ^{m/m} pour appareils Baudot.....	N.	12	00
447	9		N.	12	00
447	10		N.	12	00
447	11		Filières diverses.....	N.	"
487	2	Tournevis assortis pour appareils Baudot.....	N.	"	
545	1	Bornes-écrous à oreilles pour meubles de pile.....	N.	0	65
549	3	Serre-électrodes pour pile Gallaud.....	N.	0	40
<i>La désignation des articles ci-après devra être modifiée de la manière suivante :</i>					
342	11	Écrous des plots de communication.....	N.	0	25
343	66	Boutons de serrage des axes de porte-balais (petit modèle).....	N.	0	75
350	3	Boutons de réglage avec bouton de contact.....	N.	2	50
350	4	Appendices verticaux d'armature pour le type 350 D.....	N.	2	50
356	22	Balais de moteur électrique pour type B.....	N.	1	00
358	7	Retransmetteurs (Jeux de).....	N.	70	00
358	65	Couvercles-abris de retransmetteurs.....	N.	1	00
358	119	Plaques d'inversion.....	N.	1	75
358	169	Vis-axes de plaque d'inversion.....	N.	0	20
356	4	Bobines montées sur leur axe, complètes, pour type 356 B...	N.	90	00
447	6	Filières pour pas de 1 ^{m/m} 5 et 2 ^{m/m} pour appareils Baudot...	N.	12	00
447	7	Filières pour pas de 2 ^{m/m} 5 et 3 ^{m/m} pour appareils Baudot...	N.	12	00
<i>Supprimer de la nomenclature les articles suivants :</i>					
343	21	Fourchettes de communication.....	N.	0	65
343	63	Axes en acier des porte-balais avec manchons d'ivoire.....	N.	0	16
345	A.	Moteurs électriques, système Gramme.....	N.	89	00
345	11	Balais de moteur électrique.....	N.	0	50
345	12	Courroies en cuir souple avec agrafes.....	N.	0	25
345	B.	Moteurs électriques, système Deprez (grand modèle).....	N.	150	00
345	21	Armures en fer.....	N.	0	50
345	22	Balais de moteur électrique.....	N.	0	50
345	23	Boutons de communication.....	N.	0	60
345	24	Boutons de réglage des balais.....	N.	0	60
345	25	Coquilles en cuivre rouge (Paires de).....	N.	0	60
345	26	Lames d'aimant.....	N.	5	00
345	27	Presses pour maintenir les balais.....	N.	0	50
245	28	Rondelles en ébonite fixant les coquilles.....	N.	1	00
348	B,	Planchettes pour relais translateur de distributeur inverseur au- tomatique.....	N.	25	00
352	A.	Retransmetteurs Baudot.....	N.	70	00
352	11	Leviers à fourchette.....	N.	3	75
352	12	Poussettes en ivoire.....	N.	0	50
352	13	Ressorts de contacts.....	N.	1	00
353	20	Crochets de pédale.....	N.	2	00
357	E.	Tables-supports de distributeur Baudot à 24 ou 36 contacts.....	N.	34	30
357	15	Étriers en fonte avec planchettes.....	N.	0	60
357	19	Planchettes à charnières pour protéger les câbles.....	N.	0	75
357	20	Planchettes d'étrier.....	N.	0	25
357	25	Tiges avec piston pour fixer les câbles.....	N.	0	15
358	117	Pièces de fixation du levier d'inversion.....	N.	6	00
358	118	Plaques d'inversion pour les chiffres.....	N.	1	75

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux :

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Londres.

West Kensington, Queen's Club Gardens, W..... Paddington.

Angleterre.

Breamore	Salisbury.	High Street North.....	Dunstable.
Church Street (Colne)...	Colne.	Kingsthorpe Road.....	Northampton.
Creswell.....	Mansfield.	Lower Feltham.....	Hounslow.
Elan Village	Rhayader.	Mumps	Oldham.
Feniscowles.....	Blackburn.	Ramsdell.....	Basingstoke.
Ford End Road.....	Bedford.	Ratby.....	Leicester.
Grimshaw Park.....	Blackburn.	Watscote (Failsworth)..	Manchester.
High Street (Winsford)..	Winsford.	Waterside	Chesham.
	(Ches.)		(Bucks.)

Irlande.

John Street..... Kilkenny.
Kilfenora..... C^o Clare.

2^o CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Angleterre.

Au lieu de St. James' Road; Tunbridge Wells, inscrire St. James' (Tunbridge Wells); Tunbridge Wells.

En regard de Newburn, ajouter (Northumb.) et biffer Scotswood.

En regard de New Trockley, remplacer Newcastle-on-Tyne par Newburn, (Northumb)

En regard de Penrhiwcciber, remplacer Mountain Ash par Navigation (Glam.)

Écosse.

En regard de Whitehouse ajouter (Aberdeenshire) et biffer Aberdeen.

3^o BUREAUX À BIFFER.

Londres.

Clapton, Clarence Road, E.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du *Bulletin mensuel n^o 10* d'octobre 1888, page 285, le nom de *Midoux* qui est admis à participer à l'échange des mandats postaux et télégraphiques internationaux.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des publications belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Globe illustré (Le).....</i>	Bruxelles ...	3 mois..	4 55	4 30	0 25	
		6 mois..	8 37	8 10	0 27	
		9 mois..	12 26	11 90	0 36	
		12 mois..	15 68	15 20	0 48	
<i>Messenger de Bruxelles (Le)..</i>	Idem.....	6 mois..	12 00	11 64	0 36	
		12 mois..	22 00	21 34	0 66	
<i>Moniteur de la Bourse (Le) ..</i>	Idem.....	12 mois..	5 25	5 00	0 25	
2 ^o CHANGEMENTS DE PRIX OU CONDITIONS D'ABONNEMENT.						
<i>Illustration européenne (L')..</i>	Bruxelles....	3 mois..	4 55	4 30	0 25	
		6 mois..	8 37	8 10	0 27	
		9 mois..	12 26	11 90	0 36	
		12 mois..	15 68	15 20	0 48	
<i>Moniteur belge (Le)</i>	Idem.....	1 mois..	4 83	4 58	0 25	Moins les <i>Annales</i> et <i>Documents</i> <i>parlementaires.</i>
		2 mois..	9 47	9 17	0 30	
		3 mois..	14 17	13 75	0 42	
		4 mois..	18 90	18 33	0 57	
		5 mois..	23 61	22 92	0 69	
		6 mois..	28 34	27 50	0 84	
		7 mois..	33 07	32 08	0 99	
		8 mois..	37 78	36 67	1 11	
		9 mois..	42 51	41 25	1 26	
		10 mois..	47 21	45 83	1 38	
		11 mois..	51 94	50 41	1 53	
		12 mois..	56 65	55 00	1 65	
<i>Mouvement géographique (Le)</i>	Idem.....	6 mois..	4 00	3 75	0 25	
		12 mois..	7 75	7 50	0 25	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>National (Le)</i>	Bruxelles....	3 mois..	7 25	7 00	0 25	
		6 mois..	13 92	13 50	0 42	
		9 mois..	20 60	20 00	0 60	
		12 mois..	26 78	26 00	0 78	
<i>National illustré (Le)</i>	Idem.....	3 mois..	1 90	1 65	0 25	
		6 mois..	3 05	2 80	0 25	
		9 mois..	4 25	4 00	0 25	
		12 mois..	5 85	5 60	0 25	
<i>Patriote illustré (Le)</i>	Idem.....	3 mois..	3 00	2 75	0 25	Édition ordinaire.
		6 mois..	4 50	4 25	0 25	
		9 mois..	6 75	6 50	0 25	
		12 mois..	8 52	8 25	0 27	
		3 mois..	4 55	4 30	0 25	Édition de luxe.
		6 mois..	8 37	8 10	0 27	
	Idem.....	9 mois..	12 26	11 90	0 36	
		12 mois..	15 68	15 20	0 48	
<i>Revue pédagogique belge (La)</i>	Idem.....	3 mois..	4 25	4 00	0 25	
		6 mois..	8 00	7 75	0 25	

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. —
SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.....	Dimanche, 11 ^h m..... Lundi, midi 30..... Mardi, 10 ^h s..... Mercredi, midi 30..... Mercredi, 6 ^h s..... Jeudi, 5 ^h s..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi 30..... Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....
Pour Oran.....	Mardi, 6 ^h s..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, 6 ^h s..... Vendredi, 7 ^h s..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille.....
Pour Bône.....	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).....	De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s..... D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Port-Vendres..... Marseille.....
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.....	7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....

3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} janvier 1896.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Lundi, 8 ^h s..... Mardi, 3 ^h 30 s..... Jeudi, 7 ^h m..... Jeudi, 3 ^h 30 s..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, 9 ^h m..... Dimanche, 3 ^h m..... Dimanche, 3 ^h 30 s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jeudi, 2 ^h s..... Vendredi, 8 ^h m..... Dimanche, 6 ^h s..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille. Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Mercredi, 8 ^h m..... Philippeville, jeudi, 7 ^h m..... Bône, vendredi, 3 ^h m..... Philippeville, jeudi, 10 ^h s..... Bône, samedi, 5 ^h m..... Philippeville, vendredi, 6 ^h m..... Bône, vendredi, 8 ^h s..... Philippeville, vendredi, 10 ^h m..... Bône, samedi, 3 ^h m..... Bône, lundi, minuit 30..... Philippeville, mardi, 5 ^h m..... Philippeville, lundi, 6 ^h m..... Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Tunis, mercredi, 5 ^h s..... Sousse, jeudi, 5 ^h m..... Tunis, samedi, 9 ^h m..... Tripoli, mercredi, 8 ^h m..... Tunis, dimanche, 5 ^h m..... Malte, lundi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Mardi, 5 ^h s..... 12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Dimanche, 11 ^h m.....	Marseille.....
	Lundi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Mardi, midi.....	Marseille.....
	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Mercredi, 11 ^h m.....	Marseille.....
	Jeudi, midi.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 ^h s.....	Port-Vendres.....
	Samedi, midi.....	Marseille.....
	Samedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m.....	Marseille.....
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, midi.....	Port-Vendres.....
	Samedi, 9 ^h m.....	Cette.....
	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, minuit.....	Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Philippeville, mardi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	De Bougie, mardi 6 ^h s.....	Marseille.....
	De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille.....
De Bône.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	De Philippeville, vendredi, minuit.....	Marseille.....
	De Bône, samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 ^h s.....	Marseille.....
	De Philippeville, samedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 ^h s.....	Marseille.....
	De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....
De Bône.....	Samedi, minuit.....	Cette.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tuni- sienne et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Malte, lundi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	De Tunis, mercredi, 3 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Sousse et Tunis.....	De Sousse, jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	De Tunis, samedi, 3 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi.....	Port-Vendres.....
De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	D'Oran, vendredi, 11 ^h m.....	Marseille.....
	15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mardi, 3 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Mercredi, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Mercredi, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Jeudi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Jeudi, 8 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Vendredi, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 2 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Lundi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Jeudi, 9 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Samedi, minuit.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Lundi, 2 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	
Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Mercredi, minuit.....	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 4 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Samedi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Lundi, 2 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Mardi, 4 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Lundi, 2 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	
Jeudi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Vendredi, 4 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 1 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

Paquebots-poste français. — Réorganisation des services de l'Extrême-Orient, de l'Australie, de l'océan Indien et du Brésil. — Modifications dans les itinéraires des services de la Méditerranée.

En exécution de la convention du 5 novembre 1894, approuvée par la loi du 9 juillet 1895, les services maritimes postaux concédés à la Compagnie des Messageries maritimes ont été réorganisés comme suit :

I. — Réseau de l'Extrême-Orient et d'Australie.

1^o Ligne de *Marseille à Yokohama*, par Port-Saïd, Suez, Aden, *Bombay*, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Shanghai et Kobé, desservie tous les 28 jours ;

2^o Ligne directe de *Marseille à Yokohama*, par Port-Saïd, Suez, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Shanghai et Kobé, desservie tous les 28 jours ;

3^o Ligne de *Marseille à Nouméa*, par Port-Saïd, Suez, Colombo, King-George's-Sound, Adélaïde, Melbourne et Sydney, desservie tous les 28 jours.

Les paquebots de cette ligne coïncideront à Colombo, à l'aller comme au retour, avec ceux de la ligne de *Marseille à Yokohama, par Bombay*, partant de Marseille une semaine avant et rentrant en France une semaine après eux.

La ligne de Nouméa sera affectée, entre Marseille et Colombo, concurremment avec la ligne directe de *Marseille à Yokohama*, avec laquelle elle alternera de deux en deux semaines, au transport des correspondances de et pour l'Indo-Chine, la Chine et le Japon, de manière à maintenir, à intervalles réguliers, l'expédition, par paquebots français, des courriers de ou pour l'Extrême-Orient ;

4^o Embranchements de *Colombo à Calcutta*, par Pondichéry et Madras et de *Singapore à Batavia*, en coïncidence tous les 28 jours avec les paquebots de la ligne directe de *Marseille à Yokohama* ;

5^o Ligne libre de *Singapore à Batavia et à Samarang*, en coïncidence tous les 28 jours avec les paquebots de la ligne de *Marseille à Yokohama*, passant par *Bombay*.

En résumé, les principales modifications apportées dans le réseau de l'Extrême-Orient et d'Australie consistent :

1^o Dans l'introduction de l'escale de *Bombay*, une fois sur deux, dans l'itinéraire des paquebots de la ligne de *Chine*, et, comme conséquence, dans la suppression de la ligne annexe d'*Aden à Bombay* ;

2^o Dans la substitution de l'escale de *Colombo* à celle de *Mahé-des-Seychelles* dans le parcours des paquebots d'*Australie* et dans la suppression de la touchée de ces paquebots à *Aden* ;

3^o Dans la substitution de l'escale de *Djibouti* à celle d'*Aden* dans la ligne directe de *Marseille à Yokohama*.

Les départs de *Marseille* inaugurant les nouveaux services ont eu lieu :

Le 22 décembre 1895, pour la ligne directe de *Marseille à Yokohama*, et, par transbordement, pour *Pondichéry, Calcutta et Batavia* ;

Le 29 décembre 1895, pour la ligne de Marseille à Yokohama, par Bombay, avec correspondance, à Singapore, pour Batavia et Samarang;
Le 5 janvier 1896, pour l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.

II. — Lignes de l'Océan Indien.

La ligne de Marseille à La Réunion, par la côte orientale d'Afrique, et l'annexe de Mahé-des-Seychelles à La Réunion sont remplacées par les deux lignes mensuelles suivantes :

1° *Marseille à Maurice*, par Port-Saïd, Suez, Djibouti, Zanzibar, Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, La Réunion et Maurice; *retour par* La Réunion, Tamatave, Diégo-Suarez, Djibouti, Suez et Port-Saïd.

Départ de Marseille le 10 de chaque mois, à partir du 10 janvier 1896.

2° *Marseille à Maurice*, par Port-Saïd, Suez, Djibouti, Diégo-Suarez, Tamatave, La Réunion et Maurice, *retour par* La Réunion, Tamatave, Sainte-Marie, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Majunga, Mayotte, Zanzibar, Djibouti, Suez et Port-Saïd.

Départ de Marseille le 25 de chaque mois, à partir du 25 janvier 1896.

III. — Lignes du Brésil et de La Plata.

Les itinéraires des deux lignes mensuelles sur le Brésil et La Plata ont subi les modifications suivantes :

Les paquebots partant de Bordeaux le 5 de chaque mois font escale à La Corogne, à l'aller, depuis le départ du 5 décembre 1895;

Les paquebots partant de Bordeaux desservent, à l'aller, les escales de Marin (*Pontevedra*) et de Vigo;

Au retour, ils quittent Buenos-Ayres le 20 de chaque mois, au lieu du 22;

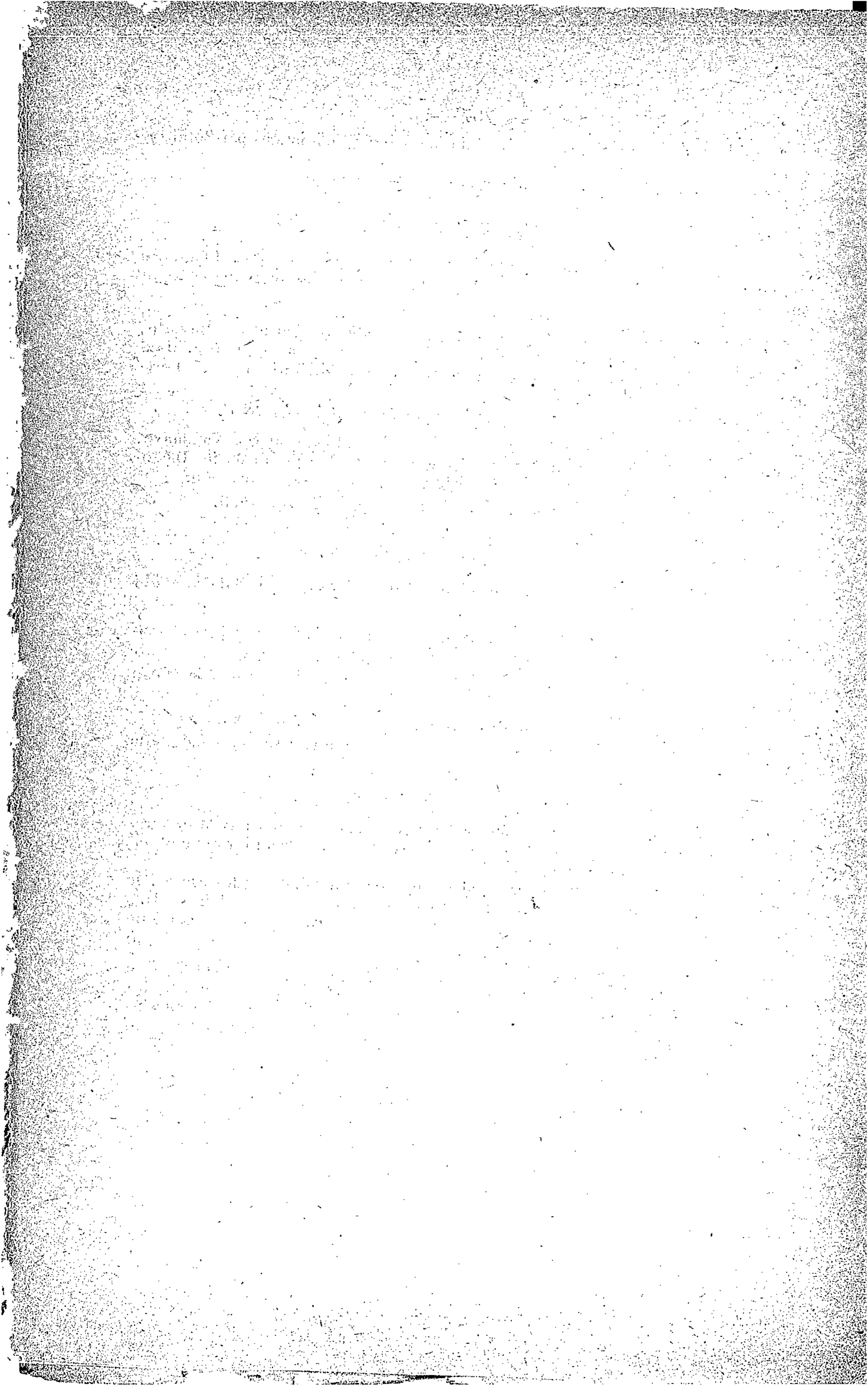
L'itinéraire de la seconde ligne est réglé à la même vitesse que celui de la première.

IV. — Lignes de la Méditerranée.

Il a été reconnu nécessaire d'apporter quelques changements aux itinéraires mis en vigueur le 22 septembre dernier, à la suite de la réorganisation des services subventionnés de la Méditerranée.

Ces changements consistent principalement dans l'introduction des escales de Port-Saïd et des Dardanelles dans les itinéraires des lignes circulaires, dans une prolongation des séjours à Smyrne, et, comme conséquence, dans une diminution des stationnements à Alexandrie.

Les agents trouveront ci-après, dans les itinéraires des nouveaux services de la Compagnie des Messageries maritimes et dans les tableaux du mouvement des paquebots, pour l'année 1896, tous les renseignements utiles au service sur les départs de France, les arrivées et les séjours dans les escales, tant à l'aller qu'au retour.



ITINÉRAIRES
DES SERVICES MARITIMES POSTAUX
DE L'EXTRÊME-ORIENT ET D'AUSTRALIE
AVEC LEURS EMBRANCHEMENTS.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE DIRECTE DE

MARSEILLE À YOKOHAMA (N).

Par voyage 6,772
Annuellement 88,036

Service toutes les quatre. —

Vitesse réglementaire : 13 nœuds 50.

Approuvé par décision ministérielle du 2 décembre 1895. —

Mis à exécution à dater du 22 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Dimanche	4 s.	"	
Port-Saïd.....	503 1/3	1,510	112	Vendredi.	8 m.	4	Vendredi.	Midi.	116	
Suez.....	* 29	* 87	* 20	Samedi..	8 m.	3	Samedi..	11 m.	23	
Djibouti.....	428	1,284	95	Mercredi.	10 m.	12	Mercredi.	10 s.	107	
Colombo (1)...	731 2/3	2,195	163	Mercredi.	5 s.	17	Jeudi...	10 m.	180	
Singapore (2)..	523 1/3	1,570	116	Mardi...	6 m.	12	Mardi...	6 s.	128	
Saïgon (3)....	216	648	48	Jeudi...	6 s.	36	Samedi..	6 m.	84	
Hong-Kong...	311 1/3	934	69	Mardi...	3 m.	17	Mardi...	8 s.	86	
Shang-Haï(Woos.)	281 2/3	845	63	Vendredi.	11 m.	25	Samedi..	Midi.	88	
Kobé.....	251 2/3	755	56	Lundi...	8 s.	24	Mardi...	8 s.	80	
Yokohama....	110	330	24	Mercredi.	8 s.	"	"	"	24	
TOTAUX...	3,386	10,158	766			150			916	Ou 38 j. 4 h.
SÉJOUR.....										253 h. ou 10 j. 13 h.

Le paquebot partant de Marseille se rend au Japon et revient de Yokohama à Shang-Haï (Woosung). A l'arrivée à Woosung, il rencontre le paquebot parti du Japon deux semaines avant lui. C'est ce dernier qui continue le voyage de Shang-Haï (Woosung) à Marseille, après avoir reçu les dépêches, les passagers, les valeurs et les marchandises riches provenant du Japon.

A l'aller comme au retour, les dépêches, passagers et marchandises à destination de Sanghaï sont transportés de Woosung dans ce port par les soins de la Compagnie.

Les dates et heures des départs de Marseille, à l'aller; de Yokohama, de Shang-Haï et de Hong-Kong, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la Compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

La durée des séjours à Port-Saïd, à l'aller, et à Suez, au retour, peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

Le séjour à Singapore, à la traversée d'aller, doit comprendre six heures de jour au moins.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Yokohama....	"	"	"	"	"	"	Dimanche	9 m.	"	
Kobé.....	110	330	24	Lundi...	9 m.	24	Mardi...	9 m.	48	
Shang-Haï(Woos.)	251 2/3	755	56	Jeudi...	5 s.	43	Samedi..	Midi.	99	
Hong-Kong...	281 2/3	845	63	Mardi...	3 m.	31	Mercredi.	10 m.	94	
Saïgon (4)....	311 1/3	934	69	Samedi..	7 m.	24	Dimanche	7 m.	93	
Singapore (5)..	216	648	48	Mardi...	7 m.	12	Mardi...	7 s.	60	
Colombo (1)...	523 1/3	1,570	116	Dimanche	3 s.	19	Lundi...	10 m.	135	
Djibouti.....	731 2/3	2,195	163	Lundi...	5 m.	12	Lundi...	5 s.	175	
Suez.....	428	1,284	95	Vendredi.	4 s.	3	Vendredi.	7 s.	98	
Port-Saïd.....	* 29	* 87	* 20	Samedi..	3 s.	4	Samedi..	7 s.	24	
Marseille.....	503 1/3	1,510	112	Jeudi...	11 m.	"	"	"	112	
TOTAUX...	3,386	10,158	766			172			938	Ou 39 j. 2 h.

* Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

(1) Correspondance avec les paquebots de la ligne annexe de Calcutta, aller et retour.

(2) Correspondance avec le paquebot annexe allant à Batavia et avec le paquebot libre venant de Samarang.

(3) Correspondance avec le paquebot colonial allant au Tonkin.

(4) Correspondance avec le paquebot colonial venant du Tonkin.

(5) Correspondance avec le paquebot annexe venant de Batavia et avec le paquebot libre allant à Samarang.

** NOTA. Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes de l'Extrême-Orient. (N° 331 G. — ANNEE I.)

RÉCAPITULATION.

Aller.....	916 h.
Séjour.....	253
Retour.....	938

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 2,107 h. ou 87 j. 19 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 7,014
Annuellement..... 91,182

LIGNE DE MARSEILLE

Service toutes les quatre semaines. —

Approuvé par décision ministérielle du 2 décembre 1895. —

À YOKOHAMA PAR BOMBAY (Q).

Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

Mis à exécution à dater du 29 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Dimanche	4 s.	"	
Port-Saïd.....	503 1/3	1,510	116	Vendredi.	Midi.	4	Vendredi.	4 s.	120	
Suez.....	* 29	* 87	* 20	Samedi..	Midi.	3	Samedi..	3 s.	23	
Aden.....	436 2/3	1,310	101	Mercredi..	8 s.	12	Jedi....	8 m.	113	
Bombay.....	544	1,632	126	Mardi....	2 s.	50	Jedi....	4 s.	176	
Colombo (1)...	300	900	69	Dimanche	1 s.	23	Lundi....	Midi.	92	
Singapore (2)...	523 1/3	1,570	121	Samedi..	1 s.	12	Dimanche	1 m.	133	
Saïgon (3)....	216	648	50	Mardi..	3 m.	36	Mercredi.	3 s.	86	
Hong-Kong..	311 1/3	934	72	Samedi..	3 s.	21	Dimanche	Midi.	93	
Shang-Hai(Woos.)	281 2/3	845	65	Mercredi.	5 m.	27	Jedi....	8 m.	92	
Kobé.....	251 2/3	755	58	Samedi..	6 s.	22	Dimanche	4 s.	80	
Yokohama....	110	330	25	Lundi...	5 s.	"	"	"	25	
TOTAUX...	3,507	10,521	823			210			1,033	Ou 43 j. 1 h.

SÉJOUR..... 304 h. ou 12 j. 16 h.

Le paquebot partant de Marseille se rend au Japon et revient de Yokohama à Shang-Hai (Woosung). A l'arrivée à Woosung, il rencontre le paquebot parti du Japon deux semaines avant lui. C'est ce dernier qui continue le voyage de Shang-Hai (Woosung) à Marseille, après avoir reçu les dépêches, les passagers, les valeurs et les marchandises riches provenant du Japon.

A l'aller comme au retour, les dépêches, passagers et marchandises à destination de Sanghaï sont transportés de Woosung dans ce port par les soins de la compagnie.

Les dates et heures des départs de Marseille, à l'aller; de Yokohama, de Shang-Hai et de Hong-Kong, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la Compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

La durée des séjours à Port-Saïd, à l'aller, et à Suez, au retour, peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

Le séjour à Singapore, à la traversée d'aller, doit comprendre six heures de jour au moins.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Yokohama....	"	"	"	"	"	"	Dimanche	9 m.	"	
Kobé.....	110	330	25	Lundi..	10 m.	24	Mardi...	10 m.	49	
Shang-Hai(Woos.)	251 2/3	755	58	Jedi....	8 s.	40	Samedi..	Midi.	98	
Hong-Kong...	281 2/3	845	65	Mardi...	5 m.	29	Mercredi.	10 m.	94	
Saïgon (4)....	311 1/3	934	72	Samedi..	10 m.	24	Dimanche	10 m.	96	
Singapore(5)...	216	648	50	Mardi..	Midi.	18	Mercredi.	6 m.	68	
Colombo (1)...	523 1/3	1,570	121	Lundi...	7 m.	12	Lundi...	7 s.	133	
Bombay.....	300	900	69	Jedi....	4 s.	44	Samedi..	Midi.	113	
Aden.....	544	1,632	126	Jedi....	6 s.	12	Vendredi.	6 m.	138	
Suez.....	436 2/3	1,310	101	Mardi...	11 m.	3	Mardi...	2 s.	104	
Port-Saïd.....	* 29	* 87	* 20	Mercredi.	10 m.	4	Mercredi.	2 s.	24	
Marseille....	503 1/3	1,510	116	Lundi...	10 m.	"	"	"	116	
TOTAUX...	3,507	10,521	823			210			1,033	Ou 43 j. 1 h.

Le paquebot ne doit quitter Colombo, au voyage d'aller, qu'après l'arrivée dans ce port du paquebot d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie qui lui apporte le courrier d'Europe à destination de l'Extrême-Orient. Au retour, il attend également à Colombo l'arrivée du paquebot de la ligne d'Australie auquel il livre les dépêches apportées d'Extrême-Orient pour l'Europe.

* Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

(1) Correspondance avec le paquebot de la même ligne marchant en sens inverse et avec les paquebots aller et retour de la ligne d'Australie.

(2) Correspondance avec le paquebot annexe allant à Batavia et à Samarang (service libre) et avec le paquebot annexe venant de Batavia.

(3) Correspondance avec le paquebot colonial allant au Tonkin.

(4) Correspondance avec le paquebot colonial venant du Tonkin.

(5) Correspondance avec le paquebot annexe venant de Samarang et de Batavia (service libre) et avec le paquebot annexe allant à Batavia.

** NOTA. Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes de l'Extrême-Orient. (N° 331 G. — ANNEXE I.)

RÉCAPITULATION.

Aller.....	1,033 h.
Séjour.....	304
Retour.....	1,033

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 2,370 h. ou 98 j. 18 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE DE MARSEILLE

À NOUMÉA (T).

Par voyage..... 7,712
Annuellement..... 100,256

Service toutes les quatre semaines. — Vitesse.....

réglementaire... 14 nœuds.
effective..... } 15 nœuds entre Marseille et Colombo.
 } 14 nœuds entre Colombo et Nouméa.

Approuvé par décision ministérielle du 2 décembre 1895.

— Mis à exécution à dater du 5 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

ALLER.

Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Dimanc.	4 s.	"	
Port-Saïd.....	503 1/3	1,510	101	Jedi.	9 s.	(1) 4	Vendr.	1 m.	105	
Suez.....	* 29	* 87	* 20	Vendr.	9 s.	1	Vendr.	10 s.	21	
Colombo (2)...	1,130 2/3	3,392	226	Lundi	8 m.	20	Mardi.	4 m.	246	
King-George's-Sound.....	1,134	3,402	243	Vendr.	7 m.	6	Vendr.	1 s.	249	
Adélaïde.....	341 2/3	1,025	73	Lundi.	2 s.	(3)12	Mardi.	2 m.	85	
Melbourne....	166 2/3	500	36	Merer.	2 s.	(3)22	Jedi.	Midi.	58	
Sydney.....	191 2/3	575	41	Samedi.	5 m.	50	Lundi.	7 m.	91	
Nouméa.....	359	1,077	77	Jedi.	Midi.	"	"	"	77	
TOTAUX....	3,856	11,568	817			115			932	Ou 38 j. 20 h.

Séjour..... 96 h. ou 4 jours.

Les dates et heures des départs de Marseille, à l'aller, de Nouméa (service supplémentaire) et d'Adélaïde, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

(1) La durée des séjours à Port-Saïd et à Suez peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

(2) Correspondance avec le paquebot de la même ligne marchant en sens inverse et avec les paquebots de la ligne de Marseille à Yokohama par Bombay, aller et retour (ligne 2).

(3) Dans le cas où la présence des paquebots à Adélaïde et à Melbourne correspond à un dimanche ou à un jour de fête légale en Australie, la durée du séjour peut être augmentée dans la mesure nécessaire pour permettre au paquebot d'accomplir ses opérations.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS ** des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS ** des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

RETOUR.

Nouméa.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	Midi.	"	
Sydney.....	359	1,077	77	Jedi.	5 s.	(4)138	Merer.	11 m.	215	
Melbourne....	191 2/3	575	41	Vendr.	4 m.	(2)32	Samedi.	Midi.	73	
Adélaïde.....	166 2/3	500	36	Dimanc.	Minuit	(2)12	Lundi.	Midi.	48	
King-George's-Sound.....	341 2/3	1,025	73	Jedi.	1 s.	4	Jedi.	5 s.	77	
Colombo (2)...	1,134	3,402	243	Dimanc.	8 s.	(5)16	Lundi.	Midi.	259	
Suez.....	1,130 2/3	3,392	226	Merer.	10 s.	(1)1	Merer.	11 s.	227	
Port-Saïd.....	29*	87*	20*	Jedi.	7 s.	4	Jedi.	11 s.	24	
Marseille.....	503 1/3	1,510	101	Mardi.	4 m.	"	"	"	101	
TOTAUX....	3,856	11,568	817			207			1,024	Ou 42 j. 16 h.

(4) Au voyage de retour, le paquebot ne quitte Sydney qu'après l'arrivée du paquebot annexe venant de Nouméa, sans toutefois que le retard apporté au départ puisse excéder vingt-quatre heures au delà de la date fixée par l'itinéraire.

(5) Le départ de Colombo, au voyage de retour, est subordonné à l'arrivée dans ce port du paquebot venant de l'Extrême-Orient.

* Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

** Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots de la ligne d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie. (N° 331 G. — ANNEXE II.)

RÉCAPITULATION.

Aller.....	932 h.
Séjour.....	96
Retour.....	1,024

DURÉE TOTALE du voyage..... 2,052 h. ou 85 j. 12 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE DE COLOMBO

Par voyage..... 934 2/3
Annuellement..... 12,150 2/3

Service toutes les quatre semaines. —

Approuvé par décision ministérielle du 2 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Colombo (1)...	"	"	"	"	"	"	Judi.	7 m.	"	
Pondichéry ...	188 1/3	565	47	Samedi.	6 m.	16	Samedi.	10 s.	63	
Madras	26	78	7	Dimanc.	5 m.	10	Dimanc.	3 s.	17	
Calcutta.....	253	759	63	Merccr.	6 m.	"	"	"	63	
TOTAUX...	467 1/3	1,402	117			26			143	Ou 5 j. 23.
Séjour.....										267 h. ou 11 j. 3 h.

(1) Correspondance avec les paquebots de la ligne directe de Marseille à Yokohama, aller et retour (Ligne N).

Le paquebot de cette ligne ne doit, dans aucun cas, quitter Colombo avant l'arrivée du paquebot venant de Franco. (Ligne N.)

A CALCUTTA (O).

Vitesse { réglementaire... 11 nœuds 5.
effective..... 12 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 9 janvier 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Calcutta.....	"	"	"	"	"	"	Dimanc. (2)	9 m.	"	
Madras.....	253	759	63	Mardi.	Minnit.	12	Merccr.	Midi.	75	
Pondichéry...	26	78	7	Merccr.	7 s.	19	Judi.	2 s.	26	
Colombo (1)...	188 1/3	565	47	Samedi.	1 s.	"	"	"	47	
TOTAUX...	467 1/3	1,402	117			31			148	Ou 6 j. 4 h.

(2) La date du départ de Calcutta est seule impérative.

* NOTA. Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes de l'Extrême-Orient. (N° 331 G. — ANNEE I.)

RÉCAPITULATION.

Aller..... 143 h.
Séjour..... 267
Retour..... 148

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 558 h. ou 23 j. 6 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE DE SINGAPORE

À BATAVIA (P).

Par voyage 347 1/3
 Annuellement 4,515 1/3

Service toutes les quatre semaines. Vite-se

{ réglementaire : 11 nœuds 5.
 effective : 12 nœuds.

Approuvé par décision ministérielle du 2 décembre 1895.

Mis à exécution à dater du 15 janvier 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS * des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE de la station.	JOURS * des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Singapore (1)..	"	"	"	"	"	"	Mercredi.	6 m.	"	
Batavia.....	173 2/3	521	44	Vendredi.	2 m.	"	"	"	44	
TOTAUX.....	173 2/3	521	44						44	On 1 j. 20 h.

Séjour 152 h. ou 6 j. 8 h.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de France (Ligne N) et avec le paquebot rentrant en France (ligne 2).

Le paquebot de cette ligne ne doit, dans aucun cas, quitter Singapore avant l'arrivée du paquebot venant de France. (Ligne N.)

(2) La date du départ de Batavia est seule impérative.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de l'Extrême-Orient (Ligne N) et avec le paquebot venant de France (ligne 2).

* NOTA. Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes de l'Extrême-Orient, (N° 331 G. — ANNEE I.)

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS * des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE de la station.	JOURS * des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Batavia.....	"	"	"	"	"	"	Jedi. (2)	10 m.	"	
Singapore (3)..	173 2/3	521	44	Samedi.	6 m.	"	"	"	44	
TOTAUX.....	173 2/3	521	44						44	On 1 j. 20 h.

RÉCAPITULATION.

Aller 44 h.
 Séjour 152
 Retour 44

DURÉE TOTALE d'un voyage 240 h. ou 10 j.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE LIBRE DE SINGAPORE

Par voyage..... 507 1/3
Annuellement..... 6,595 1/3

Service toutes les quatre semaines*.

MIS À EXÉCUTION À DATER

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS * des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE de la station. 7	JOURS * des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles 3								
ALLER.										
Singapore (1)...	"	"	"	"	"	"	Mercrredi.	6 m.	"	
Batavia.....	173 2/3	521	44	Vendredi.	2 m.	32	Samedi.	10 m.	76	
Samarang.....	80	240	20	Dimanche.	6 m.	"	"	"	20	
TOTAUX.....	253 2/3	761	64			32			96	Ou 4 j.
SÉJOUR..... 99 h. ou 4 j. 3 h.										

(1) Correspondance avec le paquebot venant de France (Ligne Q) et avec le paquebot rentrant en France (Ligne N).

(2) Correspondance avec le paquebot venant de l'Extrême-Orient (Ligne Q) et avec le paquebot de la ligne directe (N) allant à Yokohama.

* NOTA, Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes de l'Extrême-Orient. (N° 331 G. — ANNEXE I.)

A BATAVIA ET À SAMARANG.

Vitesse effective : 12 nœuds.

DU 29 JANVIER 1895.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS * des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE de la station. 7	JOURS * des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles 3								
RETOUR.										
Samarang.....	"	"	"	"	"	"	Jedi.	9 m.	"	
Batavia.....	80	240	20	Vendredi.	5 m.	29	Samedi.	10 m.	49	
Singapore (2)...	173 2/3	521	44	Lundi.	6 m.	"	"	"	44	
TOTAUX.....	253 2/3	761	64			29			93	Ou 3 j. 21 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 96 h.
Séjour..... 99
Retour..... 93

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 288 ou 12 j..

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 718
 Annuellement..... 9,334

LIGNE LIBRE DE SYDNEY À NOUMÉA.

Service toutes les
 MIS À EXÉCUTION À DATER DU DÉPART DE

quatre semaines.
 NOUMÉA DU 21 FÉVRIER 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
						h.		h.	h.	

ALLER.

Sydney.....	"	"	"	"	"	"	" (1)	"	"	"
Nouméa.....	359	1,077	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	359	1,077	"	"	"	

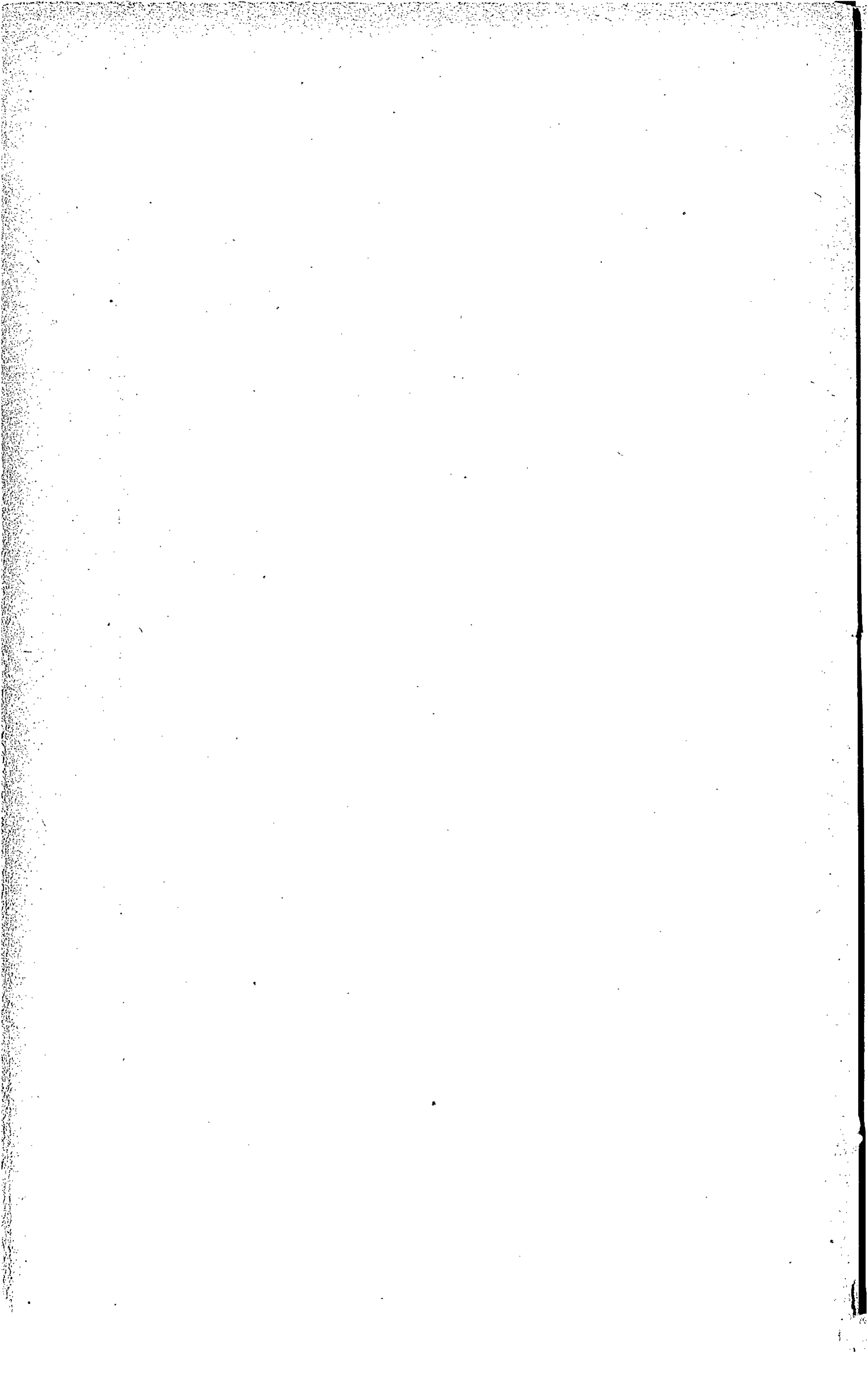
(1) Le départ de Sydney pour Nouméa du paquebot annexe qui effectue le service local a lieu à la convenance de la compagnie.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	

RETOUR.

Nouméa.....	"	"	"	"	"	"	Vendredi	Midi.	"	"
Sydney (2)....	359	1,077	103	Mardi.	6 s.	"	"	"	103	"
TOTAUX....	359	1,077	103	"	103	Ou 4j. 7 h.

(2) Correspondance avec le paquebot partant de Sydney pour Marseille. (Ligne T.)
 * Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots de la ligne d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie. (N° 331 G. — ANNEXE II.)



ITINÉRAIRES
DES SERVICES MARITIMES POSTAUX
DE L'OcéAN INDIEN.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

LIGNE DE MARSEILLE À LA

RÉUNION ET À MAURICE 1° (U).

Par voyage..... 4,167
Annuellement..... 50,004

Service mensuel. — Vitesse

réglementaire : 12 nœuds.

Approuvé par décision ministérielle du 12 décembre 1895.

— Mis à exécution à dater du 10 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	10(1)	4 s.	"	Date impérative
Port-Saïd.....	503 1/3	1,510	126	15	10 s.	(2) 4	16	2 m.	130	
Suez.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	16	10 s.	3	17	1 m.	23	
Djibouti.....	428	1,284	107	21	Midi	(4) 10	21	10 s.	117	
Zanzibar.....	626 2/3	1,880	156	28	10 m.	20	29	6 m.	176	
Mayotte.....	186 2/3	560	47	1 ^{er} *	5 m.	(4) 6	1 ^{er} *	11 m.	53	
Majunga.....	63 1/3	190	16	2*	3 m.	15	2*	6 s.	31	
Nossi-Bé(5)...	63 1/3	190	16	3*	10 m.	(4) 7	3*	5 s.	23	
Diégo-Suarez..	52 1/3	157	13	4*	6 m.	(4) 11	4*	5 s.	24	
Sainte-Marie..	105	315	26	5*	7 s.	4	5*	11 s.	30	
Tamatave.....	28	84	7	6*	6 m.	12	6*	6 s.	19	
La Réunion...	123 2/3	371	31	8*	1 m.	16	8*	5 s.	47	
Maurice.....	43 1/3	130	11	9*	4 m.	"	"	"	11	
TOTAUX...	2,252 2/3	6,758	576			108			684	Ou 28 j. 12 h.

Séjour..... 160 h. ou 6 j. 16 h.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée à l'itinéraire, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.
* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours.

Au mois de mars, les dates d'arrivée à Mayotte et aux ports suivants, ainsi que les dates de départ de ces mêmes escales sont retardées, à la traversée d'aller, d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile. Il en est de même, à la traversée de retour, pour les ports de Suez et suivants.

(1) Les dates des départs de Marseille, à l'aller, et de la Réunion, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Maurice.....	"	"	"	"	"	"	15	8 s.	"	
La Réunion...	43 1/2	130	11	16	7 m.	27	17(1)	10 m.	38	Date impérative.
Tamatave.....	123 2/3	371	31	18	5 s.	17	19	10 m.	48	
Diégo-Suarez..	131 2/3	395	33	20	7 s.	14	21	9 m.	47	
Djibouti.....	655 1/3	1,966	164	28	5 m.	(4) 10	28	3 s.	174	
Suez.....	428	1,284	107	3*	2 m.	(2) 3	3*	5	110	
Port-Saïd.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	4*	1 m.	4	4*	5 m.	24	
Marseille.....	503 1/3	1,510	126	9*	11 m.	"	"	"	126	
TOTAUX...	1,914 1/3	5,743	492			75			567	Ou 23 j. 15 h.

- (2) La durée des séjours à Port-Saïd et à Suez peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.
- (3) Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.
- (4) En cas d'arrivée de nuit à Djibouti, à Mayotte, à Nossi-Bé ou à Diégo-Suarez, le stationnement prévu par l'itinéraire, dans ces escales, peut être augmenté de manière à donner un séjour minimum de six heures de jour à Djibouti et à Mayotte, de huit heures de jour à Nossi-Bé et de dix heures de jour à Diégo-Suarez.
- (5) Correspondance avec le paquebot de la ligne annexe de la côte ouest de Madagascar.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	684 h.
Séjour.....	160
Retour.....	567

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,411 h. ou 58 j. 19 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 4,167
Annuellement..... 50,004

LIGNE DE MARSEILLE A LA

Service mensuel. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 12 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	(1) 25	4 s.	"	Date impérative.
Port-Saïd.....	503 1/3	1,510	126	30	10 s.	(2) 4	1 ^{er} *	2 m.	130	
Suez.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	1 ^{er} *	10 s.	3	2*	1 m.	23	
Djibouti.....	428	1,284	107	6*	Midi.	(4) 10	6*	10 s.	117	
Diégo-Suarez..	655 1/3	1,966	164	13*	6 s.	15	14*	9 m.	179	
Tamatave.....	131 2/3	395	33	15*	6 s.	18	16*	Midi.	51	
La Réunion...	123 2/3	371	31	17*	7 s.	22	18*	5 s.	53	
Maurice.....	43 1/3	130	11	19*	4 m.	"	"	"	11	
TOTAUX...	1,914 1/3	5,743	492			72			564	Ou 23 j. 12 h.

Séjour..... 280 h. ou 11 j. 16 h.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée à l'itinéraire, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le capitaine et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.
* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours.

Au mois de mars, les dates d'arrivée à Port-Saïd et aux ports suivants, ainsi que les dates de départ de ces mêmes escales sont retardées, à la traversée d'aller, d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile. Il en est de même, à la traversée de retour, pour toutes les escales de la ligne.

(1) Les dates des départs de Marseille, à l'aller, et de la Réunion, au retour, sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

RÉUNION ET À MAURICE 2° (V).

réglementaire : 12 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 25 janvier 1896.

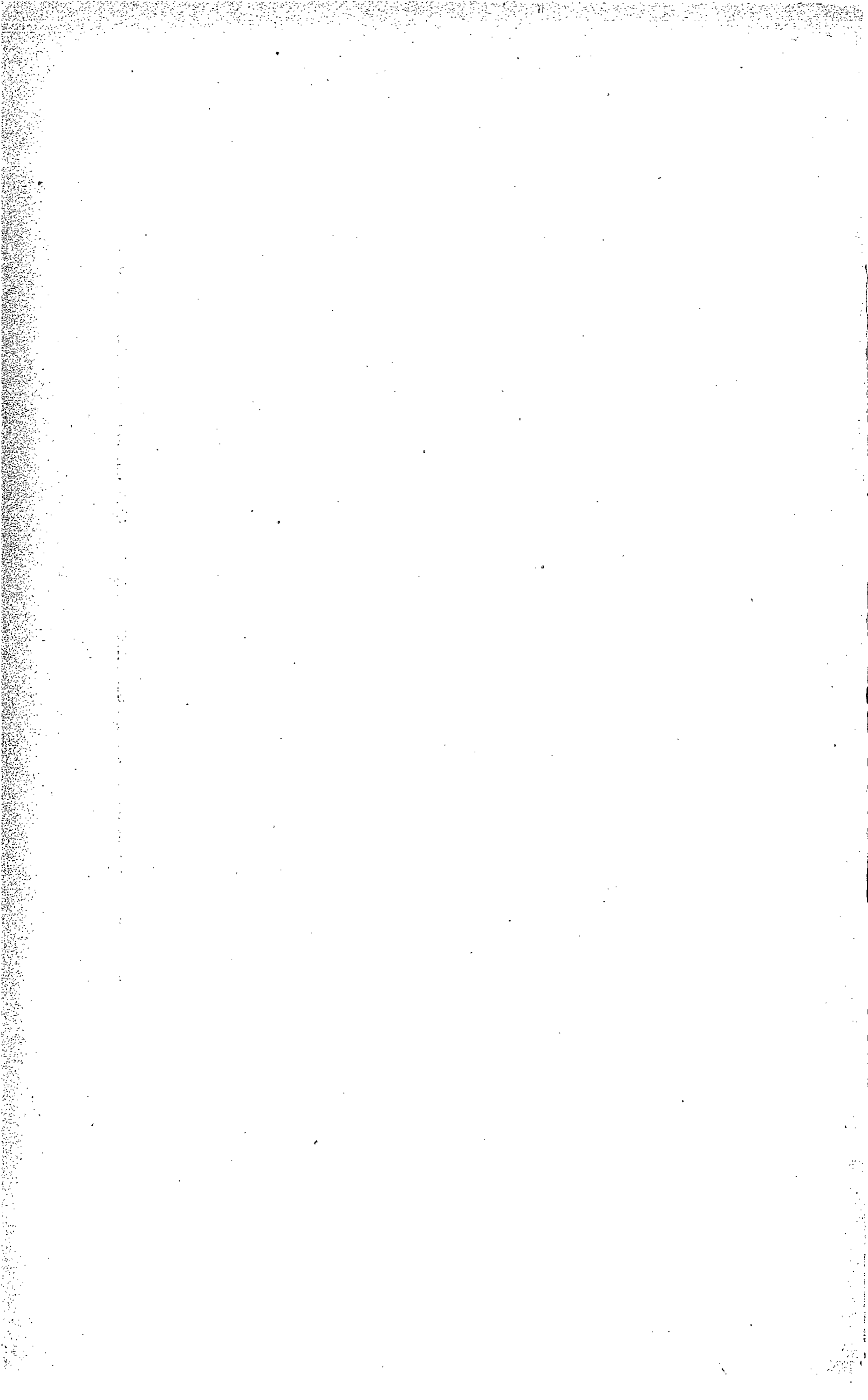
STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Maurice.....	"	"	"	"	"	"	30	8 s.	"	
La Réunion...	43 1/3	130	11	1 ^{er} *	7 m.	27	2* (1)	10 m.	38	Date impérative.
Tamatave.....	123 2/3	371	31	3*	5 s.	17	4*	10 m.	48	
Sainte-Marie..	28	84	7	4*	5 s.	4	4*	9 s.	11	
Diégo-Suarez..	105	315	26	5*	11 s.	(4) 19	6*	6 s.	45	
Nossi-Bé (5) ..	52 1/3	157	13	7*	7 m.	(4) 7	7*	2 s.	20	
Majunga.....	63 1/3	190	16	8*	6 m.	10	8*	4 s.	26	
Mayotte.....	63 1/3	190	16	9*	8 m.	5	9*	1 s.	21	
Zanzibar.....	186 2/3	560	47	11*	Midi.	22	12*	10 m.	69	
Djibouti.....	626 2/3	1,880	156	18*	10 s.	(4) 10	19*	8 m.	166	
Suez.....	428	1,284	107	23*	7 s.	(2) 3	23*	10 s.	110	
Port-Saïd.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	24*	6 s.	4	24*	10 s.	24	
Marseille.....	503 1/3	1,510	126	30*	4 m.	"	"	"	126	
TOTAUX...	2,252 2/3	6,758	576			128			704	Ou 29 j. 8 h.

- (2) La durée des séjours à Port-Saïd et à Suez peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.
- (3) Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.
- (4) En cas d'arrivée de nuit à Djibouti, à Mayotte, à Nossi-Bé ou à Diégo-Suarez, le stationnement prévu par l'itinéraire, dans ces escales, peut être augmenté de manière à donner un séjour minimum de six heures de jour à Djibouti et à Mayotte, de huit heures de jour à Nossi-Bé et de dix heures de jour à Diégo-Suarez.
- (5) Correspondance avec le paquebot de la ligne annexe de la côte ouest de Madagascar.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	564 h.
Séjour.....	280
Retour.....	704

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,548 h. ou 64 j. 12 h.



ITINÉRAIRES

DES LIGNES DU BRÉSIL ET DE LA PLATA.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 4,183
Annuellement..... 50,196

LIGNE DE BORDEAUX

Service mensuel. (1) — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 3 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Bordeaux.....	"	"	"	"	"	"	5	11 m.	"	
Paillac.....	9	27	2	5	1 s.	4	5	5 s.	6	
La Corogne...	127	381	27	6	8 s.	13	7	9 m.	40	
Lisbonne.....	113 1/3	310	24	8	9 m.	6	8	3 s.	30	
Dakar.....	519 2/3	1,559	108	13	3 m.	11	13	2 s.	119	
Rio-de-Janciro.	920 1/3	2,761	190	21	Midi.	24	22	Midi.	214	
Montevideo...	370	1,110	79	25	7 s.	16	26	11 m.	95	
Buenos-Ayres..	34 2/3	104	8	26	7 s.	"	"	"	8	
TOTAUX...	2,094	6,282	438			74			512	Ou 21 j. 8 h.

SÉJOUR..... 217 h. ou 9 j. 1 heure.

(1) Ce service est exécuté sans subvention, en vertu de la convention passée, le 5 novembre 1894, entre l'État et la Compagnie des messageries maritimes (art. 5). — L'itinéraire est établi de concert entre l'Administration et la Compagnie. Celle-ci est tenue de s'y conformer, tant en route que dans les escales, sauf empêchement de force majeure.

A BUENOS-AYRES 1°. (J.)

réglementaire.... 14 nœuds.
effective moyenne. { 14 nœuds 3/4 à l'aller.
 { 13 nœuds 8/9 au retour.

— Mis à exécution à dater du 5 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Buenos-Ayres..	"	"	"	"	"	"	5	8 s.	"	
Montevideo...	34 2/3	104	8	6	4 m.	36	7	4 s.	44	
Rio-de-Janciro.	370	1,110	79	10	s.	21	11	8 s.	100	
Dakar.....	920 1/3	2,761	197	20	1 m.	17	20	6 s.	214	
Lisbonne.....	519 2/3	1,559	115	25	1 s.	6	25	7 s.	121	
Bordeaux.....	244 1/3	733	52	27	11 s.	"	"	"	52	
TOTAUX...	2,089	6,267	451			80			531	ou 22 j. 3 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 512 h.
Séjour..... 217
Retour..... 531

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,260 h., ou 52 j. 12 h.

OMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 4,251
Annuellement..... 51,012

LIGNE DE BORDEAUX

Service mensuel (n) — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 3 décembre 1895. —

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bordeaux.....	"	"	"	"	"	"	20	11 m.	"	
Pauillac.....	9	27	2	20	1 s.	4	20	5 s.	6	
Marin (Pontevédra).....	162 1/3	487	35	22	4 m.	2	22	6 m.	37	
Vigo.....	8	24	2	22	8 m.	3	22	11 m.	5	
Lisbonne.....	80 2/3	242	17	23	4 m.	10	23	2 s.	27	
Dakar.....	519 2/3	1,559	107	28	1 m.	15	28	4 s.	122	
Pernambuco....	570 1/3	1,711	118	3	2 s.	5	3	7 s.	123	
Bahia.....	133 1/3	400	20	4	Minuit.	12	5	Midi.	41	
Rio-de-Janeiro.	245 1/3	736	52	7	4 s.	29	8	9 s.	81	
Montevideo....	370	1,110	79	12	4 m.	24	13	4 m.	103	
Buenos-Ayres...	34 2/3	104	8	13	Midi.	"	"	"	8	
TOTAUX.....	2,133 1/3	6,400	449			104			553	Ou 23 j. 1 h.

SÉJOUR..... 175 h. ou 7 j. 7 h.

(1) Ce service est exécuté sans subvention, en vertu de la convention passée, le 5 novembre 1894, entre l'État et la Compagnie des messageries maritimes (art. 5.). — L'itinéraire est établi de concert entre l'Administration et la Compagnie. Celle-ci est tenue de s'y conformer, tant en route que dans les escales, sauf empêchement de force majeure.

A BUENOS-AYRES 2°. (K.)

réglementaire.... 14 nœuds.
effective moyenne. { 14 nœuds 25 à l'aller.
13 nœuds 84 au retour.

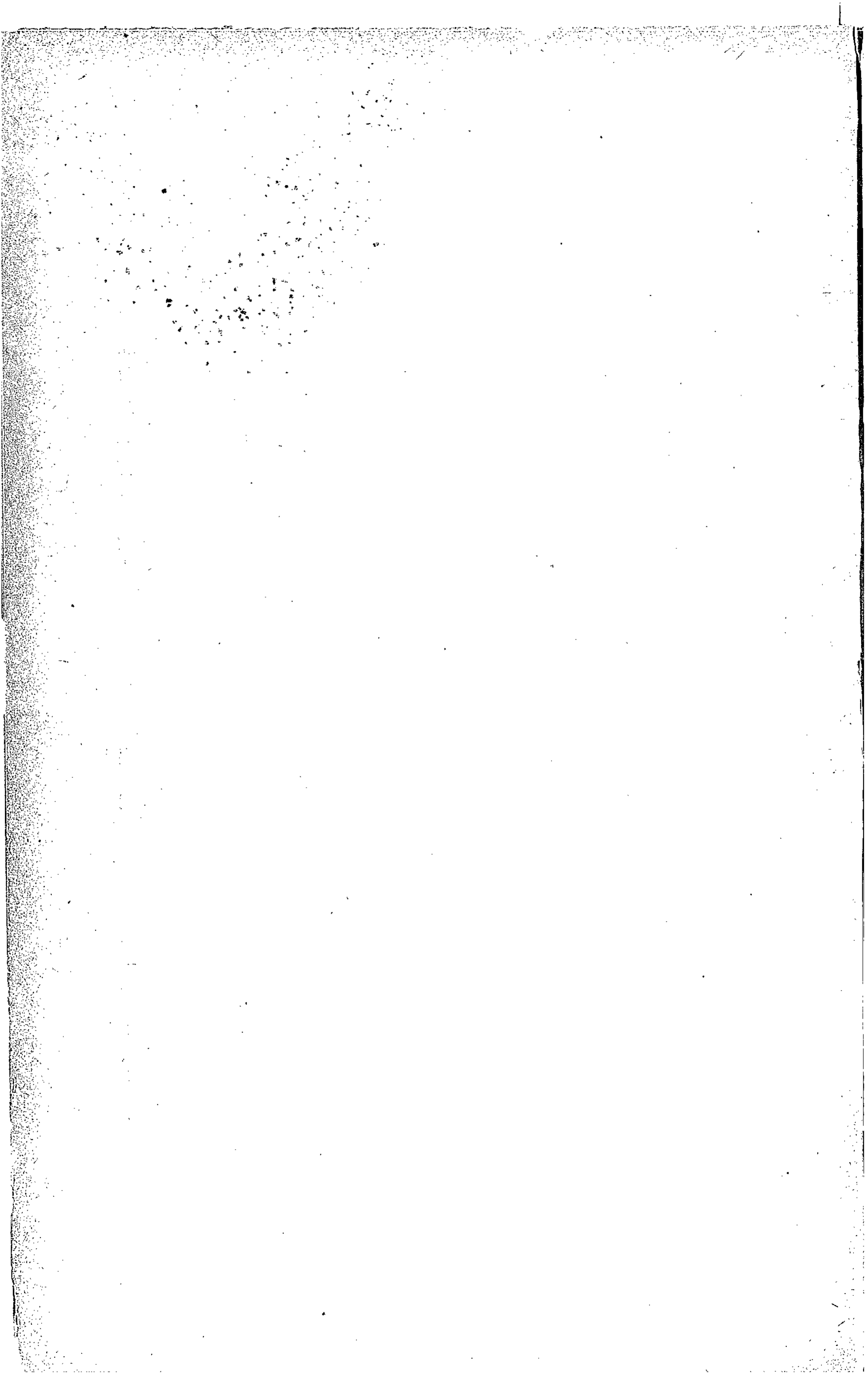
Mis à exécution à dater du 20 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Buenos-Ayres..	"	"	"	"	"	"	20	7 s.	"	
Montevideo....	34 2/3	104	8	21	3 m.	16	21	7 s.	24	
Rio-de-Janeiro.	370	1,110	79	25	2 m.	32	26	10 m.	111	
Bahia.....	245 1/3	736	52	28	2 s.	6	28	8 s.	58	
Pernambuco....	133 1/3	400	20	30	1 m.	17	30	6 s.	46	
Dakar.....	570 1/3	1,711	127	6	1 m.	17	6	6 s.	144	
Lisbonne.....	519 2/3	1,559	111	11	9 m.	6	11	3 s.	117	
Bordeaux.....	244 1/3	733	53	13	8 s.	"	"	"	53	
TOTAUX.....	2,117 2/3	6,353	459			94			553	Ou 23 j. 1 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 553 h.
Séjour..... 175
Retour..... 553

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,281 h., ou 53 j. 9 h.



ITINÉRAIRES

DES LIGNES DE LA MÉDITERRANÉE.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

	Sub-ventionnées.	Non sub-ventionnées.
Par voyage.....	1,396 1/3	187 2/3
Annuellement....	18,152 1/3	2,439 2/3

LIGNES CIRCULAIRES ET A BIS.

Approuvé par décision ministérielle du 13 décembre 1895.

Vitesse réglementaire : 13 nœuds pour les parcours subventionnés.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

	Sub-ventionnées.	Non sub-ventionnées.
Par voyage.....	1,390 1/3	187 2/3
Annuellement....	18,074 1/3	2,439 2/3

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 16 janvier 1896.

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 2 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE A (PAR VATHY.)										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Jeu. di.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	82	Lundi.	2 m.	12	Lundi.	2 s.	94	
Smyrne.....	66 1/3	199	15	Mardi.	5 m.	9	Mardi.	2 s.	24	
Dardanelles... (1)	46 1/3	139	11	Mercredi.	1 m.	1	Mercredi.	2 m.	12	
Constantinople.	45	135	10	Mercredi.	midi.	28	Jeu. di.	4 s.	38	
Dardanelles... (1)	45	135	10	Vendredi.	2 m.	1	Vendredi.	3 m.	11	
Smyrne (1)...	46 1/3	139	11	Vendredi.	2 s.	10	Vendredi.	Minuit.	21	
Vathy (Samos).	38	114	9	Samedi.	9 m.	7	Samedi.	4 s.	16	
Beyrouth (2)...	174 1/3	523	40	Lundi.	8 m.	35	Mardi.	7 s.	75	
Larnaca.....	37	111	10	Mercredi.	5 m.	11	Mercredi.	4 s.	21	
Mersina.....	48	144	13	Jeu. di.	5 m.	29	Vendredi.	10 m.	42	
Alexandrette...	26 1/3	79	7	Vendredi.	5 s.	29	Samedi.	10 s.	36	
Lattaquié.....	26	78	7	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	13	
Tripoli.....	21 2/3	65	6	Dimanche.	5 s.	7	Dimanche.	Minuit.	13	
Beyrouth.....	14 2/3	44	4	Lundi.	4 m.	38	Mardi.	6 s.	42	
Port-Saïd (3)...	75 2/3	227	18	Mercredi.	midi.	8	Mercredi.	8 s.	26	
Alexandrie....	49 1/3	148	11	Jeu. di.	7 m.	33	Vendredi.	4 s.	44	
Marseille.....	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX...	1,584	4,752	372			264			636	Ou 26 j. 12 h.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE A bis. (PAR RHODES).										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Jeu. di.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	82	Lundi.	2 m.	12	Lundi.	2 s.	94	
Smyrne.....	66 1/3	199	15	Mardi.	5 m.	9	Mardi.	2 s.	24	
Dardanelles... (1)	46 1/3	139	11	Mercredi.	1 m.	1	Mercredi.	2 m.	12	
Constantinople.	45	135	10	Mercredi.	Midi.	28	Jeu. di.	4 s.	38	
Dardanelles... (1)	45	135	10	Vendredi.	2 m.	1	Vendredi.	3 m.	11	
Smyrne (1)...	46 1/3	139	11	Vendredi.	2 s.	20	Samedi.	10 m.	31	
Rhodes.....	76	228	18	Dimanche.	4 m.	3	Dimanche.	7 m.	21	
Beyrouth (2)...	130 1/3	391	30	Lundi.	1 s.	30	Mardi.	7 s.	60	
Larnaca.....	37	111	10	Mercredi.	5 m.	11	Mercredi.	4 s.	21	
Mersina.....	48	144	13	Jeu. di.	5 m.	29	Vendredi.	10 m.	42	
Alexandrette...	26 1/3	79	7	Vendredi.	5 s.	29	Samedi.	10 s.	36	
Lattaquié.....	26	78	7	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	13	
Tripoli.....	21 2/3	65	6	Dimanche.	5 s.	7	Dimanche.	Minuit.	13	
Beyrouth.....	14 2/3	44	4	Lundi.	4 m.	38	Mardi.	6 s.	42	
Port-Saïd (3)...	75 2/3	227	18	Mercredi.	Midi.	8	Mercredi.	8 s.	26	
Alexandrie....	49 1/3	148	11	Jeu. di.	7 m.	33	Vendredi.	4 s.	44	
Marseille.....	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX...	1,578	4,734	371			265			636	Ou 26 j. 12 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne libre de Marseille à Constantinople et à Odessa, rentrant en France.
 (2) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Beyrouth à Marseille.
 (3) Correspondance avec la malle anglaise venant de Brindisi. En cas de retard dans l'arrivée de la malle, le départ de Port-Saïd pour Alexandrie est différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence, sans toutefois que le délai d'attente puisse se prolonger au delà du jeudi, 3 heures du matin.

NOTA. La Compagnie dessert obligatoirement, sans subvention, les escales indiquées en italiques.
 * Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires de la Méditerranée et de la ligne de Marseille à Beyrouth.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR

	Sub-ventionnées.	Non sub-ventionnées.
Par voyage.....	1,396 1/3	187 2/3
Annuellement....	18,152 1/3	2,439 2/3

LIGNES CIRCULAIRES

Approuvé par décision

Vitesse réglementaire : 13 nœuds

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 23 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE B. (PAR VATHY.)										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	4 s.	"	
Alexandrie....	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	36	Mercredi.	4 s.	144	
Port-Saïd.....	49 1/3	148	11	Judi.	3 m.	17	Judi.	8 s.	28	
Beyrouth.....	75 2/3	227	18	Vendredi.	2 s.	42	Dimanche.	8 m.	60	
Tripoli.....	14 2/3	44	4	Dimanche.	Midi.	8	Dimanche.	8 s.	12	
Lattaquié.....	21 2/3	65	6	Lundi.	2 m.	10	Lundi.	Midi.	16	
Alexandrette...	26	78	7	Lundi.	7 s.	27	Mardi.	10 s.	34	
Mersina.....	26 1/3	79	7	Mercredi.	5 m.	15	Mercredi.	8 s.	22	
Larnaca.....	48	144	13	Judi.	9 m.	9	Judi.	6 s.	22	
Beyrouth (1)...	37	111	10	Vendredi.	4 m.	32	Samedi.	Midi.	42	
Vathy (Samos).	174 1/3	523	40	Lundi.	4 m.	14	Lundi.	6 s.	54	
Smyrne.....	38	114	9	Mardi.	3 m.	9	Mardi.	Midi.	18	
Dardanelles...	46 1/3	139	11	Mardi.	11 s.	1	Mardi.	Minuit.	12	
Constantinople.	45	135	10	Mercredi.	10 m.	30	Judi.	4 s.	40	
Dardanelles (2)...	45	135	10	Vendredi.	2 m.	1	Vendredi.	3 m.	11	
Smyrne.....	46 1/3	139	11	Vendredi.	2 s.	24	Samedi.	2 s.	35	
Le Pirée.....	66 1/3	199	15	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	21	
Marseille.....	356	1,068	82	Mercredi.	9 s.	"	"	"	82	
TOTAUX...	1,584	4,752	372			281			653	Ou 27 j. 5 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à Beyrouth. Dans le cas où le paquebot venant de Marseille ne serait pas arrivé à Beyrouth le dimanche avant midi, le départ de Beyrouth pour Smyrne et Constantinople pourrait être différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence entre les deux services, sans toutefois que le délai d'attente puisse excéder 48 heures.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

	Sub-ventionnées.	Non sub-ventionnées.
Par voyage.....	1,390 1/3	187 2/3
Annuellement....	18,074 1/3	2,439 2/3

B ET B BIS.

ministérielle du 13 décembre 1895.

pour les parcours subventionnés.

Service toutes les quatre semaines, mis à exécution à dater du 9 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
LIGNE CIRCULAIRE B bis. (PAR RHODES.)										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	4 s.	"	
Alexandrie....	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	36	Mercredi.	4 s.	144	
Port-Saïd.....	49 1/3	148	11	Judi.	3 m.	17	Judi.	8 s.	28	
Beyrouth.....	75 2/3	227	18	Vendredi.	2 s.	42	Dimanche.	8 m.	60	
Tripoli.....	14 2/3	44	4	Dimanche.	Midi.	8	Dimanche.	8 s.	12	
Lattaquié.....	21 2/3	65	6	Lundi.	2 m.	10	Lundi.	Midi.	16	
Alexandrette...	26	78	7	Lundi.	7 s.	27	Mardi.	10 s.	34	
Mersina.....	26 1/3	79	7	Mercredi.	5 m.	15	Mercredi.	8 s.	22	
Larnaca.....	48	144	13	Judi.	9 m.	9	Judi.	6 s.	22	
Beyrouth (1)...	37	111	10	Vendredi.	4 m.	30	Samedi.	10 m.	40	
Rhodes.....	130 1/3	391	30	Dimanche.	4 s.	4	Dimanche.	8 s.	34	
Smyrne.....	76	228	18	Lundi.	2 s.	29	Mardi.	10 m.	38	
Dardanelles...	46 1/3	139	11	Mardi.	9 s.	1	Mardi.	10 s.	12	
Constantinople.	45	135	10	Mercredi.	8 m.	32	Judi.	4 s.	42	
Dardanelles (2)...	45	135	10	Vendredi.	2 m.	1	Vendredi.	3 m.	11	
Smyrne.....	46 1/3	139	11	Vendredi.	2 s.	24	Samedi.	2 s.	35	
Le Pirée.....	66 1/3	199	15	Dimanche.	5 m.	6	Dimanche.	11 m.	21	
Marseille.....	356	1,068	82	Mercredi.	9 s.	"	"	"	82	
TOTAUX...	1,578	4,734	371			282			653	Ou 27 j. 5 h.

(2) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à Constantinople et à Batoum, rentrant en France. NOTA. La Compagnie dessert obligatoirement, sans subvention, les escales indiquées en italiques. * Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires de la Méditerranée et de la ligne de Marseille à Beyrouth.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

Par voyage..... 1,204 2/3
Annuellement..... 31,821 1/3

LIGNE DE MARSEILLE

Service par quinzaine.

Approuvé par décision ministérielle du 13 décembre 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	4 s.	"	
Alexandrie....	468	1,404	108	Mardi.	4 m.	36	Mercredi.	4 s.	144	
Port-Saïd....	40 1/3	148	11	Judi.	3 m.	17	Judi.	8 s.	28	
Jaffa.....	44 1/3	133	10	Vendredi.	6 m.	12	Vendredi.	6 s.	22	
Beyrouth....	40 2/3	122	10	Samedi. ⁽¹⁾	4 m.	"	"	"	10	
TOTAUX...	602 1/3	1,807	139			65			204	Ou 8 j. 12 h.

SÉJOUR..... 64 h. ou 2 j. 16 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B ou B bis allant à Smyrne, Constantinople et Marseille.
(2) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire A ou A bis venant de Marseille, Constantinople et Smyrne. En cas de retard de ce dernier, le départ de Beyrouth peut être différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence entre les deux services, sans toutefois que le délai d'attente puisse excéder 48 heures.
(3) Correspondance avec la malle anglaise venant de Brindisi. En cas de retard dans l'arrivée de la malle, le départ de Port-Saïd pour Alexandrie est différé dans la mesure nécessaire pour assurer la coïncidence, sans toutefois que le délai d'attente puisse se prolonger au delà du jeudi, 3 heures du matin.

A ALEXANDRIE ET BEYROUTH.

Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 2 janvier 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS* des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS* des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Beyrouth....	"	"	"	"	"	"	Lundi (2).	8 s.	"	
Jaffa.....	40 2/3	122	10	Mardi.	6 m.	14	Mardi.	8 s.	24	
Port-Saïd....	44 1/3	133	10	Mercredi.	6 m.	14	Mercredi. ⁽³⁾	8 s.	24	
Alexandrie....	40 1/3	148	11	Judi.	7 m.	33	Vendredi.	4 s.	44	
Marseille....	468	1,404	108	Mercredi.	4 m.	"	"	"	108	
TOTAUX...	602 1/3	1,807	139			61			200	Ou 8 j. 8 h.

* Pour les dates correspondantes, voir le tableau du mouvement annuel des paquebots des lignes circulaires de la ligne de la Méditerranée et de la ligne de Marseille à Beyrouth.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 204 heures.
Séjour..... 64
Retour..... 200

Durée totale d'un voyage..... 468 heures ou 19 jours 12 heures.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 1,511 2/3
Annuellement..... 19,651 2/3

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À
(touchant à Cavalle

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	97	Mercredi.	5 s.	4	Mercredi.	9 s.	101	
Smyrne.....	66 1/3	199	18	Jeudi.	3 s.	11	Vendredi.	2 m.	29	
Dardanelles...	46 1/3	139	13	Vendredi.	3 s.	2	Vendredi.	5 s.	15	
Constantinople.	45	135	12	Samedi.	5 m.	35	Dimanche.	4 s.	47	
Samsoun.....	123 2/3	371	37	Mardi.	5 m.	12	Mardi.	5 s.	49	
Kérassunde (1).	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Trébizonde....	52 2/3	158	16	Mercredi.	9 m.	10	Mercredi.	7 s.	26	
Batoum.....	31 1/3	94	9	Jeudi.	4 m.	"	"	"	9	
TOTAUX....	721 1/3	2,164	202			74			276	Ou 11 j. 12 h.

Durée du séjour : 62 heures ou 2 jours 14 heures.

RÉCAPITULATION

Aller..... 276 heures.
Séjour..... 62
Retour..... 325

Durée totale du voyage..... 663 heures ou 27 jours 15 heures.

CONSTANTINOPLE ET À BATOUM
et à Katakolo au retour).

10 nœuds 71.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 25 JANVIER 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Batoum.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	6 s.	"	
Trébizonde....	31 1/3	94	9	Dimanche.	3 m.	6	Dimanche.	9 m.	15	
Kérassunde (1).	22	66	7	Dimanche.	4 s.	8	Dimanche.	minuit.	15	
Samsoun.....	33 1/3	100	10	Lundi.	10 m.	8	Lundi.	6 s.	18	
Constantinople..	123 2/3	371	37	Mercredi.	7 m.	33	Jeudi.	4 s.	70	
Dardanelles...	45	135	12	Vendredi.	4 m.	2	Vendredi.	6 m.	14	
Cavalle.....	38	114	10	Vendredi.	4 s.	11	Samedi.	3 m.	21	
Salonique.....	50 1/3	151	14	Samedi.	5 s.	20	Dimanche.	1 s.	34	
Syra.....	73 1/3	220	20	Lundi.	9 m.	7	Lundi.	4 s.	27	
Katakolo.....	84	252	23	Mardi.	3 s.	9	Mardi.	minuit.	32	
Marseille.....	289 1/3	868	79	Samedi.	7 m.	"	"	"	79	
TOTAUX....	790 1/3	2,371	221			104			325	Ou 13 j. 13 h.

(1) L'escale de Kérassunde est desservie alternativement à l'aller ou au retour.
(2) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B allant à Marseille.

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À CONSTANTINOPE ET À BATOUM
(touchant à Dédéagh et à Calamata au retour).

Par voyage..... 1,508 1/3
Annuellement..... 19,608 1/3

Vitesse..... 10 nœuds 68.

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 11 JANVIER 1896.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieux marines. 2	Milles. 3								
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Le Pirée.....	356	1,068	97	Mercredi.	5 s.	4	Mercredi.	9 s.	101	
Smyrne.....	66 1/3	199	18	Jedi.	3 s.	11	Vendredi.	2 m.	29	
Dardanelles...	46 1/3	139	13	Vendredi.	3 s.	2	Vendredi.	5 s.	15	
Constantinople..	45	135	12	Samedi.	5 m.	35	Dimanche.	4 s.	47	
Samsoun.....	123 2/3	371	37	Mardi.	5 m.	12	Mardi.	5 s.	49	
Kérassande (1).	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Trébizonde....	52 2/3	158	16	Mercredi.	9 m.	10	Mercredi.	7 s.	26	
Batoum.....	31 1/3	94	9	Jedi.	4 m.	"	"	"	9	
TOTAUX.....	721 1/3	2,164	202			74			277	Ou 11 j. 12 h.

Durée du séjour : 62 heures ou 2 jours 14 heures.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 276 heures.
Séjour..... 62
Retour..... 325

Durée totale du voyage..... 663 heures ou 27 jours 15 heures.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieux marines. 2	Milles. 3								
RETOUR.										
Batoum.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	6 s.	"	
Trébizonde....	31 1/3	94	9	Dimanche.	3 m.	6	Dimanche.	9 m.	15	
Kérassande (1).	22	63	7	Dimanche.	4 s.	8	Dimanche.	Minuit.	15	
Samsoun.....	33 1/3	100	10	Lundi.	10 m.	8	Lundi.	6 s.	18	
Constantinople..	123 2/3	371	37	Mercredi.	7 m.	33	Jedi.	4 s.	70	
Dardanelles....	45	135	12	Vendredi.	4 m.	2	Vendredi.	6 m.	14	
Dédéagh.....	20 2/3	62	6	Vendredi.	Midi.	12	Vendredi.	Minuit.	18	
Salonique.....	61 2/3	185	17	Samedi.	5 s.	20	Dimanche.	1 s.	37	
Syra.....	73 1/3	220	20	Lundi.	9 m.	7	Lundi.	4 s.	27	
Calamata.....	65	195	18	Mardi.	10 m.	8	Mardi.	6 s.	26	
Marseille.....	311	933	85	Samedi.	7 m.	"	"	"	85	
TOTAUX.....	787	2,361	221			104			325	Ou 13 j. 13 h.

(1) L'escale de Kérassande est desservie alternativement à l'aller ou au retour.
(2) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B bis allant à Marseille.

NUMÉRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 1,479 1/3
Annuellement..... 19,231 1/3

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À
(touchant à Katakolo

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES

CONSTANTINOPE ET À ODESSA
et à Cavalle à l'aller).

10 nœuds 74.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 4 JANVIER 1895.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Katakolo.....	289 1/3	868	79	Mardi.	11 s.	7	Mercredi.	6 m.	86	
Syra.....	84	252	23	Jeudi.	5 m.	5	Jeudi.	10 m.	28	
Salonique.....	73 1/3	220	20	Vendredi.	6 m.	7	Vendredi.	1 s.	27	
Cavalle.....	50 1/3	151	14	Samedi.	3 m.	4	Samedi.	7 m.	18	
Dardanelles...	38	114	10	Samedi.	5 s.	2	Samedi.	7 s.	12	
Constantinople..	45	135	12	Dimanche.	7 m.	33	Lundi.	4 s.	45	
Odessa.....	114 2/3	344	34	Mercredi.	2 m.	"	"	"	34	
TOTAUX.....	694 2/3	2,084	192			58			250	Ou 10 j. 10 h.

Séjour : 40 heures ou 1 jour 16 heures.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 250 heures.
Séjour..... 40
Retour..... 335

Durée totale du voyage..... 625 heures ou 26 jours 1 heure.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Odessa.....	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	6 s.	"	
Novorossisk....	121 1/3	364	36	Samedi.	6 m.	28	Dimanche.	10 m.	64	
Constantinople. (1)	149 2/3	449	45	Mardi.	7 m.	57	Jeudi.	4 s.	102	
Dardanelles...	45	135	12	Vendredi.	4 m.	2	Vendredi.	6 m.	14	
Smyrne (1)....	46 1/3	139	13	Vendredi.	7 s.	21	Samedi.	4 s.	34	
Le Piree.....	66 1/3	199	18	Dimanche.	10 m.	6	Dimanche.	4 s.	24	
Marseille.....	356	1,068	97	Jeudi.	5 s.	"	"	"	97	
TOTAUX.....	784 2/3	2,354	221			114			335	Ou 13 j. 23 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire A, allant à Alexandrie.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 1,476
Annuellement..... 19,188

LIGNE LIBRE DE MARSEILLE À
(touchant à Calamata

Vitesse.....

SERVICE DE QUATRE EN QUATRE SEMAINES.

CONSTANTINOPLE ET À ODESSA
et à Dédéagh à l'aller).

10 nœuds 71.

MIS À EXÉCUTION À DATER DU 18 JANVIER 1896.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	4 s.	"	
Calamata.....	311	933	85	Mercredi.	5 m.	6	Mercredi.	11 m.	91	
Syra.....	65	195	18	Jeudi.	5 m.	5	Jeudi.	10 m.	23	
Salonique.....	73 1/3	220	20	Vendredi.	6 m.	7	Vendredi.	1 s.	27	
Dédéagh.....	61 2/3	185	17	Samedi.	6 m.	5	Samedi.	11 m.	22	
Dardanelles....	20 2/3	62	6	Samedi.	5 s.	2	Samedi.	7 s.	8	
Constantinople..	45	135	12	Dimanche.	7 m.	33	Lundi.	4 s.	45	
Odessa.....	114 2/3	344	34	Mercredi.	2 m.	"	"	"	34	
TOTAUX.....	691 1/3	2,074	192			58			250	Ou 10 j. 10 h.

Séjour : 42 heures ou 1 jour 16 heures.

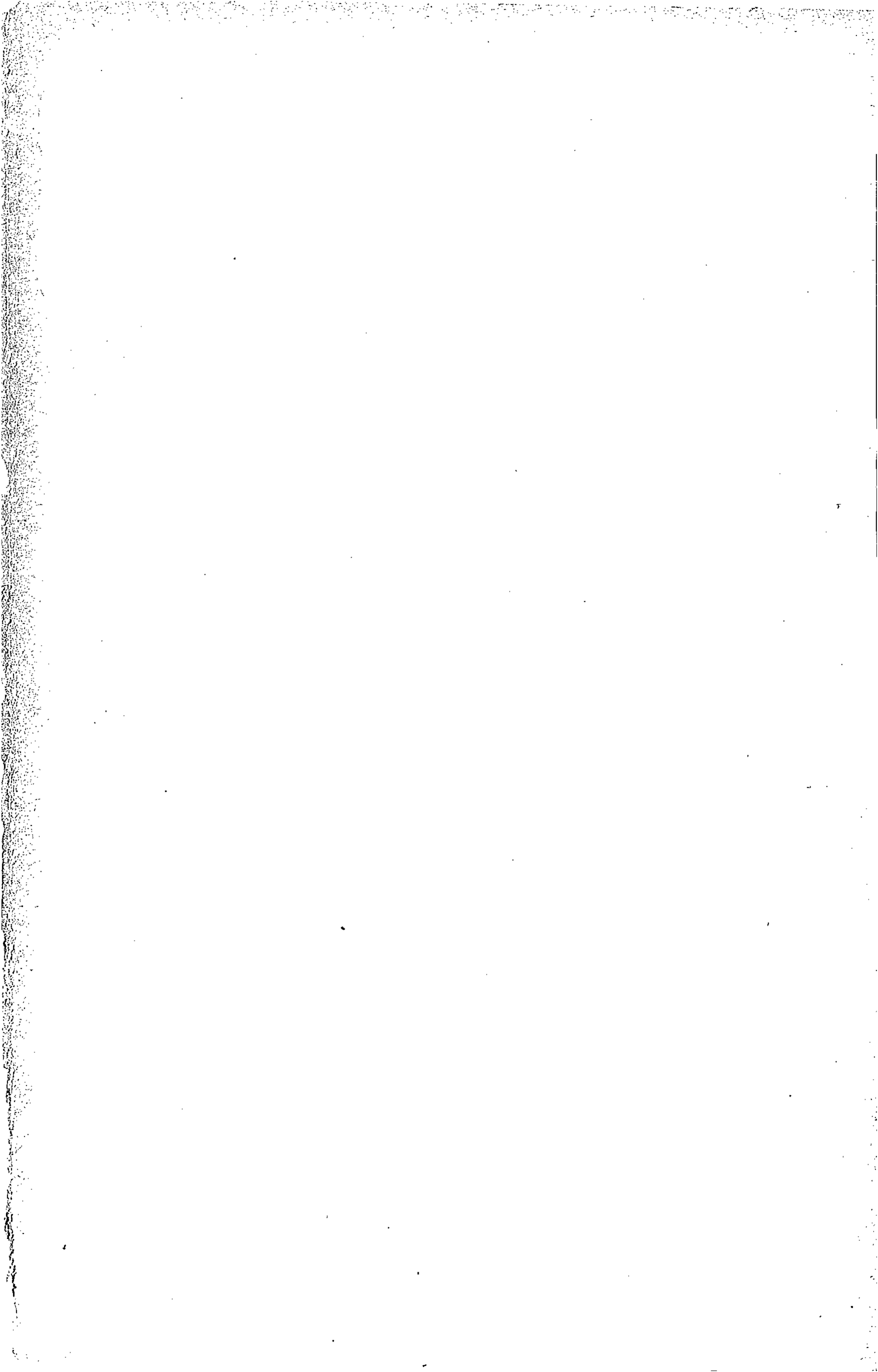
RÉCAPITULATION.

Aller..... 250 heures.
Séjour..... 40
Retour..... 335

Durée totale du voyage..... 625 heures ou 26 jours 1 heure.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Odessa.....	"	"	"	"	"	"	Jeudi.	6 s.	"	
Novorossisk....	121 1/3	364	36	Samedi.	6 m.	28	Dimanche.	10 m.	64	
Constantinople..	149 2/3	449	45	Mardi.	7 m.	57	Jeudi.	4 s.	102	
Dardanelles....	45	135	12	Vendredi.	4 m.	2	Vendredi.	6 m.	14	
Smyrne (1)...	46 1/3	139	13	Vendredi.	7 s.	21	Samedi.	4 s.	34	
Le Pirée.....	66 1/3	199	18	Dimanche.	10 m.	6	Dimanche.	4 s.	24	
Marseille.....	356	1,068	97	Jeudi.	5 s.	"	"	"	97	
TOTAUX.....	784 2/3	2,356	221			114			335	Ou 13 j. 23 h.

(1) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire A bis allant à Alexandrie.



DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Acheminement par voie française des courriers pour l'Indo-Chine, l'Extrême-Orient, l'Inde, l'Australie et les parages de la Côte orientale d'Afrique.

La mise à exécution des nouveaux itinéraires, reproduits au présent Bulletin, des différentes lignes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes, entraîne dans la transmission des correspondances pour le Levant et les pays au delà de Suez des changements sur lesquels l'Administration appelle d'une façon toute spéciale l'attention des agents :

1^o *Courriers pour l'Indo-Chine.* — Comme par le passé ces courriers continueront à être embarqués sur les paquebots-poste partant de Marseille le dimanche tous les quatorze jours à compter du 5 janvier ⁽¹⁾.

La malle française sera donc expédiée alternativement (à compter du départ du 5 janvier) par le paquebot de la ligne directe d'Australie jusqu'à Colombo, où s'effectue le transbordement des dépêches pour l'Indo-Chine sur le paquebot parti de Marseille *via* Bombay, le dimanche précédant le départ du paquebot allant en Australie, et (à compter du départ du 19 janvier) par le paquebot allant directement de Marseille à Yokohama et suivant, à l'exclusion de l'escale d'Aden, le même itinéraire que précédemment.

Le paquebot de la ligne de Marseille-Bombay-Colombo-Yokohama de Marseille toutes les quatre semaines à compter du 29 décembre ne sera pas utilisé au départ de France pour la transmission des correspondances à destination de l'Extrême-Orient. Ledit paquebot n'emportera, au départ de France, que les correspondances pour l'Égypte, la Syrie, Aden, ainsi que celles pour l'Inde britannique et les établissements français et portugais dans l'Inde recueillies après l'expédition du courrier pour les mêmes parages, effectuée le samedi matin précédent (de Paris) par le train de la malle de l'Inde (voie de Brindisi et des paquebots anglais). Un agent des postes embarqué prendra place, jusqu'à avis contraire, sur ce paquebot.

2^o *Courriers pour l'Australie.* — Par suite de la substitution de la voie de Colombo à celle de Mahé des Seychelles et de la périodicité de quatre en quatre semaines (au lieu d'un départ mensuel à date fixe) des départs des paquebots de la ligne d'Australie, aucune coïncidence exacte n'existe plus entre les lignes de l'océan Indien et la ligne d'Australie; les correspondances pour les possessions françaises de l'océan Indien (Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé), les colonies anglaises de Maurice, des Seychelles et les parages de la Côte orientale d'Afrique (Zanzibar, Mozambique, Obock, Djibouti, etc.) ne devront plus être acheminées par les paquebots de la ligne d'Australie. Ces divers pays seront à l'avenir exclusivement desservis par les paquebots français partant de Marseille les 10 et 25 de chaque mois (Voir plus loin § 3).

Indépendamment de la voie française, les courriers pour l'Australie et la Nouvelle-Calédonie sont acheminés chaque semaine par la voie de Modane et par

(1) NOTA. — Dans l'intervalle des départs par paquebots français les courriers pour l'Extrême-Orient continuent à emprunter une semaine sur deux à compter du 12 janvier l'intermédiaire des paquebots anglais partant de Brindisi (expédition de Paris le samedi matin de deux en deux semaines).

l'intermédiaire des paquebots anglais partant alternativement de Brindisi ou de Naples. Mais, en raison de la simultanéité, toutes les quatre semaines, à compter du 5 janvier, des départs de Marseille du paquebot français de la ligne d'Australie et de Naples, du paquebot anglais de «l'Orient line» allant également en Australie, il y aura intérêt à détourner une semaine sur quatre de la voie des paquebots anglais les correspondances pour l'Australie et la Nouvelle-Calédonie qui auront avantage à suivre la voie de Marseille et du paquebot français dont la marche paraît devoir être supérieure à celle du paquebot anglais.

Par suite, les correspondances pour ces parages, recueillies pendant la semaine qui précédera le départ de Marseille du paquebot français de la ligne d'Australie, devront, sauf indication contraire de la part des expéditeurs, être dirigées sur Marseille, en vue du départ du paquebot français précité. Seuls les plis portant une mention impliquant l'emploi de la voie de Brindisi ou de Naples et des paquebots anglais continueront, le samedi, toutes les quatre semaines, précédant le départ du paquebot français, à être comprises dans les dépêches du bureau ambulant de Paris à Modane pour l'Australie et pour Nouméa.

Enfin, il est rappelé (voir ce qui est dit en regard du paragraphe 1^{er}) que le paquebot de la ligne directe d'Australie est utilisé au départ de France pour la transmission du courrier à destination de l'Indo-Chine et de l'Extrême-Orient, ce dernier courrier est transbordé à Colombo sur le paquebot venant de Marseille *via* Bombay et continuant son voyage sur Yokohama.

On devra remarquer que les îles Seychelles, autrefois desservies par les paquebots français de la ligne d'Australie, ne seront plus touchées par aucun paquebot des différents services réguliers français. Par suite, les correspondances pour cette possession anglaise seront à l'avenir acheminées comme celles à destination de l'Inde Britannique (voie de Brindisi).

3° *Courriers pour l'océan Indien.* — Ainsi qu'il est dit plus haut, les parages de la côte orientale d'Afrique et de l'océan Indien seront à l'avenir desservis par les seuls paquebots français partant de Marseille les 10 et 25 de chaque mois. Ces deux paquebots emporteront les correspondances à destination des colonies françaises d'Obock, de Diego-Suarez, de Madagascar et de la Réunion, ainsi que celles pour l'île Maurice. Mais seul le paquebot partant le 10 emportera le courrier pour Zanzibar, les parages de l'Afrique du Sud-Est (Mozambique, Possessions allemandes du Sud-Est, etc., Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie).

Il est rappelé que les divers paquebots français des lignes de Chine, d'Australie et de la Côte orientale d'Afrique peuvent être avantageusement utilisés pour l'acheminement des correspondances à destination de l'Égypte et des parages de la Syrie.

4° *Méditerranée. — Amérique du Sud.* — Aucun changement n'est apporté, quant à présent, à l'acheminement, par voie française, des courriers à destination de l'Égypte et du Levant, du Sénégal, du Brésil et de la Plata.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 janv.	Le Havre..	Auguste	Voilier	D. Auger.
2	Idem	25	Idem	Christophe - Colomb.	Idem	Idem.
3	La Pointe-à-Pître..	20	Idem	Général-Chanzy.	Idem	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta	20 janvier.	Le Havre..	X	Steamer	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
2	Arica	20	Idem	X	Idem	Idem.
3	Bahia	14	Idem	California	Idem	Chargeurs réunis.
4	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
5	Buenos-Ayres	10	Idem	X	Idem	Idem.
6	Idem	20	Idem	X	Idem	Idem.
7	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.
8	Cap-Haïtien	15	Idem	Hungaria	Idem	Ch. Tricol.
9	Idem	28	Idem	X	Idem	Idem.
10	Caracas	16	Idem	Holsatia	Idem	Idem.
11	Idem	31	Idem	X	Idem	Idem.
12	Carthagène	16	Idem	Holsatia	Idem	Idem.
13	Idem	31	Idem	X	Idem	Idem.
14	Cayes (Les)	4	Idem	Markomania	Idem	Idem.
15	Céara	20	Idem	Grégory	Idem	J.-M. Currie.
16	Colon	4	Idem	Markomania	Idem	Ch. Tricol.
17	Idem	21	Idem	X	Idem	Idem.
18	Coronel	20	Idem	X	Idem	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
19	Coquimbo	20	Idem	X	Idem	Idem.
20	Curaçao	16	Idem	Holsatia	Idem	Ch. Tricol.
21	Idem	31	Idem	X	Idem	Idem.
22	Gonaïves	21	Idem	X	Idem	Idem.
23	Itacoatiara	20	Idem	X	Idem	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
24	Jacmel	4	Idem	Markomania	Idem	Ch. Tricol.
25	Jérémie	21	Idem	X	Idem	Idem.
26	Kingston (Jamaïque)	4	Idem	Markomania	Idem	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
27	La Havane.....	15 janv. ...	Le Havre..	X.....	Steamer...	Genestal.
28	Iquique.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
29	Lima.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
30	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
31	Manaos.....	14.....	Idem.....	Lanfranc.	Idem.....	J.-M. Currie.
32	Maragnan.....	20.....	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	Idem.
33	Mollendo.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
34	Montevideo.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
35	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
36	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
37	Idem.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
38	Para.....	14.....	Idem.....	Lanfranc.	Idem.....	J.-M. Currie.
39	Idem.....	20.....	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	Idem.
40	Paranagua.....	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C. de Treitas.
41	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	California.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
42	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Port-au-Prince.....	15.....	Idem.....	Hungaria.....	Idem.....	Ch. Tricol.
44	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Port-Limon.....	4.....	Idem.....	Markomania ..	Idem.....	Idem.
46	Progreso.....	15.....	Idem.....	Hungaria.....	Idem.....	Idem.
47	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Puerto-Cabello.....	16.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
49	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Puerto-Plata.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Rio-de-Janciro.....	7.....	Idem.....	Paraguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
52	Idem.....	14.....	Idem.....	California.....	Idem.....	Idem.
53	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
54	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Rio-Grande-do-Sul ..	18.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C. de Treitas.
56	Salaverry.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
57	Sanchez.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricol.
58	Savanilla.....	16.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
59	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
61	S ⁿ -Pedro-de-Macoris	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
62	Saint-Thomas.....	4.....	Idem.....	Markomania ..	Idem.....	Idem.
63	Idem.....	16.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
64	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
66	Talcahuano.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
67	Tampico.....	15.....	Idem.....	Hungaria.....	Idem.....	Ch. Tricol.
68	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
70	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Valparaiso.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	C ^{ie} m ^{me} du Pacifique
72	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Hungaria.....	Idem.....	Ch. Tricol.
73	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Genestal.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

*Franchises postales. — Publication d'un 172^e supplément au Manuel des franchises.
— Inspecteur général des Médersas (écoles) en Algérie.*

Un décret, en date du 23 novembre 1895, a accordé la franchise postale à la correspondance de service adressée, sous bandes, avec faculté de fermer en cas de nécessité, à la correspondance de service échangée entre l'Inspecteur général des Médersas et le Gouverneur général de l'Algérie, le Recteur de l'Académie d'Alger, ainsi que les Directeurs des trois Médersas d'Alger, de Tlemcen et de Constantine.

Ce décret fait l'objet du 172^e supplément au Manuel des franchises postales, publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées audit Manuel.

172° SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
317	Directeurs des médersas d'Alger, de Tlemcen et de Constantine.....	A (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Inspecteur général des médersas*.....
381	Gouverneur général de l'Algérie.....	B (en regard du contresignataire).	Inspecteur général des médersas*.....
465	Inspecteur général des médersas (1).....	G (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Directeurs des médersas d'Alger, de Tlemcen et de Constantine *..... Recteur de l'Académie d'Alger*.....
683	Recteur de l'Académie d'Alger.....	G (en regard du contresignataire).	Inspecteur général des médersas*.....

(1) Cet inspecteur est autorisé à exercer ses droits de franchise et de contresing dans la ville où est située sa

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU.

Carnet D 1368 et État D 1369 des recettes et des non-valeurs.

Lors de la réimpression des carnets D 1368 et des états D 1369, il a été omis de subdiviser en deux catégories le nombre des télégrammes d'arrivée (intérieurs et internationaux).

Pour remédier à cet oubli, qui entraînerait un surcroît de travail pour les directions départementales, il est expressément recommandé à tous les comptables de partager la colonne des télégrammes d'arrivée desdites formules en deux colonnes très distinctes :

Télégrammes d'arrivée intérieurs,
internationaux.

DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU ASSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6.	7	8	9	10
S. B. *	"	Toute la République.	"	"	Décret du 23 novembre 1895.
S. B. *	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B. * S. B. *	" "	" "	" "	" "	Idem.
S. B. *	"	Toute la République.	"	"	Idem.

résidence.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la nomenclature des rues de Paris n° 207.

Modifier, d'après les indications ci-après, la nomenclature n° 207 :

Ambassade d'Italie.....	44
Grenelle (rue de) :	
1 à 25, 2 à 26.....	10
27 à 71, 28 à 88.....	20
73 à 133, 90 à 144.....	44
135 à 167, 146 à 190.....	27
Au-dessus.....	104

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de septembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers	189,974 59	191,951 77	"	1,977 18
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	27,145 82	27,666 72	"	520 90
et 2 ter			1,706 35	1,501 91	204 44
2 bis	Droit perçu sur les bons de poste...	147 50	270 00	"	122 50
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	54 00	212 00	"	158 00
	TOTAUX.....	219,028 26	221,602 40	204 44	2,778 58
	EN MOINS en 1895.....			2,574^f 14^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	118,462 60	119,009 65	"	547 05
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	349 50	100 30	249 20	"
	TOTAUX.....	118,812 10	119,109 95	219 20	547 05
	EN MOINS en 1895.....			297^f 85^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	834 03	362 50	471 47	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	600 11	461 05	139 06	"
	Produit des télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	"	13 23	"	13 23
	TOTAUX.....	1,434 14	836 84	610 53	13 32
	EN PLUS en 1895.....			597^f 30^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	219,028 26	221,602 40	"	2,574 14
4 à 6	Produits télégraphiques.....	118,812 10	119,109 95	"	297 85
7	Produits téléphoniques.....	1,434 14	836 84	597 30	"
	TOTAUX du mois de septembre.	339,274 50	341,549 19	597 30	2,871 99
	Mois antérieurs.....	2,746,915 08	2,608,647 02	138,268 06	"
				138,865 36	2,871 99
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3,086,189 58	2,950,196 21	Augm^{on} : 135,993^f 37^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de novembre 1895.*

Versements reçus de 218,986 déposants, dont 43,819 nouveaux.....	30,139,645 ^f 60 ^c
Remboursements à 106,052 déposants, dont 23,100 pour solde.....	31,153,919 ^f 18
Rentes achetées à 938 déposants pour un capital de.....	1,062,828 ^f 95
	32,216,748 ^f 13 ^c
Excédent de dépenses.....	2,077,102 ^f 53 ^c

Nombre de comptes existant au 30 novembre 1895 : 2,478,827.

CONTENTIEUX.

Jugement.

Dans son audience correctionnelle du 16 novembre 1895, le tribunal de Château-Chinon a condamné Jean-Marie Magnien, quarante-trois ans, cultivateur au hameau de Montgaudon, commune de Préporché, à six jours de prison pour coups et blessures sur la personne du sieur Dourneau, facteur rural à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), par application des articles 230 et 463 du Code pénal.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. NAUDET, facteur rural à Hortes, a trouvé, en cours de tournée, une montre en argent avec chaîne. A son retour au bureau, il l'a remise à la receveuse.

M. GIRARDOT, facteur rural à Saint-Loup, a restitué à qui de droit une somme de 50 francs qu'il avait reçue en trop pour faire établir un mandat-poste.

M. AUBERT, facteur des télégraphes à Nantes, a remis au receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée en balayant la salle d'attente. Dans une autre circonstance, il a remis également au receveur un porte-monnaie contenant 84 fr. 10 qui avait été perdu à proximité d'un guichet.

M. BONNET, facteur rural à Gray, a trouvé et remis à la personne qui l'avait perdu un bracelet en or d'une valeur de 25 francs. Ce sous-agent a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. MATHIEU, jeune facteur des télégraphes à Dôle, s'est empressé de déposer entre les mains de l'agent de service un portefeuille contenant 350 francs trouvé par lui sur la tablette du guichet.

M. BEAUFILS, facteur rural à Augnat, ayant trouvé, en cours de tournée, deux colis d'une valeur de 240 francs, les a restitués à leur propriétaire en refusant toute récompense.

M. GOUX, facteur local à Guérard, a rendu à qui de droit un portefeuille renfermant 250 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. TALIBART, jeune facteur bouliste à Paris 98, a trouvé dans la salle d'attente du bureau un billet de banque de 100 francs qu'il s'est empressé de remettre au commis principal de service.

M. BESSON, facteur local à Saint-André-le-Gaz, a déposé entre les mains de la receveuse un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs qui avait été oublié sur la tablette du guichet.

M. TESSIER, facteur chef des postes à Paris 69, a trouvé sur la voie publique un portefeuille renfermant deux billets de banque de 50 francs. Il s'est empressé de le faire remettre à l'adresse qu'il contenait.

M. PERRUCHOT, facteur rural à Pont-sur-Yonne, a rapporté à qui de droit un billet de banque de 500 francs qu'il avait reçu pour un billet de 50 francs en effectuant le recouvrement d'une valeur.

M. RAINARD, ouvrier d'équipe à Niort, a restitué à son propriétaire un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. JACTEL, facteur rural à Mareil-en-France, ayant reçu une somme de 50 francs en trop dans un règlement de comptes, a réparé cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. CAVE, facteur-receveur à Marcellus, s'est empressé de rapporter à la personne qui l'avait perdu un portefeuille contenant 4,300 francs en billets de banque et divers titres au porteur trouvé par lui dans la salle d'attente de son bureau. Il a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. DALOU, facteur local à Loriol, a trouvé sur la voie publique un paquet de vêtements qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdu.

M. CUIILLERAT, facteur rural à Saint-André-de-Corcy, a rendu à qui de droit une pièce de 20 francs reçue en trop en touchant le montant d'une traite.

M. MAITRUGUE, facteur rural à Campeaux, ayant trouvé sous une table d'un café un billet de banque de 100 francs, l'a rapporté à la personne qui l'avait perdu.

M. CUSSAC, facteur de ville à Saint-Flour, a remis à son propriétaire un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. VOGT, facteur local à Antibes, a confié au receveur une montre en argent trouvée par lui sur la voie publique.

M. CLAVREUL, facteur de ville à Château-Gontier, a déposé au commissariat de police un porte-monnaie contenant 50 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. ÉCHAUBARD, facteur rural à Langeac, s'est empressé de déclarer à la mairie qu'il avait trouvé une somme de 49 francs en rentrant de tournée.

M. CHABROL, facteur local à Aignes-Vives, a rendu à son légitime propriétaire un chèque de 2,000 francs qu'il avait trouvé en effectuant sa tournée.

M. MATHIEU, facteur de ville à Sarlat, en faisant un recouvrement, a reçu un billet de banque de 100 francs pour un billet de 50 francs. Il s'est empressé de réparer cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. ALLARDET, facteur rural à Poligny, a confié au receveur un porte-monnaie contenant 10 fr. 50 qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. QUEIRAS, facteur local à Sainte-Tulle, a restitué à qui de droit une somme de 50 francs qu'il avait reçue en trop en effectuant un recouvrement. Il a, en outre, déposé entre les mains du chef de gare un porte-monnaie contenant 16 fr. 50 qu'il avait trouvé sur la voie.

M. PETIT, gardien de bureau à Avignon, a remis au receveur six certificats d'obligations de 500 francs qui avaient été jetés à la boîte du bureau.

M. TANGUY, facteur local à Quimperlé, ayant trouvé sur la voie publique une boucle d'oreille d'une valeur de 25 francs environ, en a immédiatement fait la déclaration au commissariat de police.

M. ROUX, facteur local à la Turbie, a rendu à son propriétaire un porte-monnaie contenant 15 francs et a refusé toute récompense.

M. DUPIN, jeune facteur à remises à Paris 66, a trouvé sur la voie publique une boucle d'oreille en or garnie de diamants. Il s'est empressé d'aller déposer ce bijou au commissariat de police du quartier.

M. BORDIER, gardien de bureau à Nogent-le-Rotrou, a déposé au commissariat de police une pièce de 20 francs trouvée par lui dans la salle d'attente du bureau.

M. MOINGEON, facteur local à Époisses, a trouvé sur la voie publique une somme de 13 fr. 05 qu'il a immédiatement déposée à la mairie.

M. ROCHEFORT, facteur rural à Melle, ayant trouvé sur la voie publique un livret de caisse d'épargne contenant un billet de banque de 100 francs, s'est empressé de le rendre à son propriétaire.

MM. HOURCADE, facteur local, et CORNU, facteur intérimaire à Hasparren, ont trouvé sur la voie publique un livret de caisse d'épargne contenant 1,600 francs en billets de banque et 5,000 francs de titres au porteur. Ils se sont empressés de restituer le tout à qui de droit.

M. BAIXAS, jeune facteur des télégraphes à Perpignan, a rendu à la personne qui l'avait perdu un billet de banque de 50 francs trouvé par lui sur la voie publique. Il a refusé toute récompense.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. MARQUÈS, facteur des télégraphes à Montpellier, a contribué au péril de sa vie à prendre un aliéné qui avait déjà tué trois personnes à coups de fusil.

M. DAULLAUX, facteur rural à Brignoles, a tué un chien atteint d'hydrophobie.

M. CORDIER, facteur rural à Villers-sur-Mer, a, au péril de sa vie, sauvé d'une mort certaine une jeune fille attaquée par un taureau furieux.

M. LELEU, jeune facteur à remises à Paris 92, a reçu de M. le Ministre de l'Intérieur une mention honorable pour avoir maîtrisé un cheval emporté.

M. LEGAIS, facteur rural à Vitry-aux-Loges, s'est porté au secours d'une personne qui était tombée dans le canal et qui aurait péri sans l'intervention de ce sous-agent.

MM. PAUSIN, facteur rural à Buis-les-Baronnies ;
VALENTIN, facteur rural à Cours ;
PENNANGUER, facteur rural à Rostrenen ;
MICHOUX, gardien de bureau à Libourne ;
CROSNIER, facteur rural à Romorantin,
ont arrêté des chevaux emportés.

PERSONNEL.

ADDITION

au treizième tableau d'avancement de classe.

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.
				Années.	Mois.	Jours.	Années	Mois.	Jours.	
388 bis	M. Védère	Commis	Oran	11	2	#	2	10	#	francs. 2,100

PERSONNEL.

Nominations.

Par décret du 23 novembre 1895, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

1° M. VOULOT (Louis-Jules-Alfred), directeur des postes et des télégraphes du département du Gard, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1895, directeur des postes et des télégraphes de la Mayenne, traitement 8,000 francs, en remplacement de M. Herbage.

2° M. BRUSSON (Noël-Émile), directeur des postes et des télégraphes du département de Tarn-et-Garonne, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1895, directeur des postes et des télégraphes du Gard, traitement 7,000 francs, en remplacement de M. Voulot.

Par arrêté ministériel du 26 novembre 1895 :

M. MAZUYER (Pierre-Espérance-Marie), inspecteur chargé des fonctions de directeur à Laval, traitement 5,500 francs, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1895, en la même qualité, avec son traitement actuel, à Montauban, en remplacement de M. Brusson.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOU- VEAUX.
			francs.	francs.
MM. Gillet.	Commis.	1 ^{re} division, 2 ^e bureau. . .	2,200	2,500
Combes.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,500	2,800
Le Forestier.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	2,500	2,800
M ^{me} veuve Nicolas.	Employée.	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Roussel.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Masse.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Angeli.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,500	1,600
M ^{mes} Rocheriu.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,300	1,400
Hasse.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Liguet.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Rongemaille.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,100	1,200
Michaut.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,300	1,400
Dupuis.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{me} veuve Edde.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lles} Lefranc.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Wurbel.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,500	1,600
Grillot.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,100	1,200
Darnault.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Gallix.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
M ^{me} Lair.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{lles} Frontier.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,400	1,500
Fozgues.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,100	1,200
Mignot-Danton.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,100	1,200
Cristofini.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,100	1,200
M ^{me} Labussière.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{lles} Cuvillier.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Forge.	<i>Idem.</i>	3 ^e division, 3 ^e bureau. . .	1,400	1,500
Jouan.	<i>Idem.</i>	Caisse d'épargne.	1,100	1,200

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Allaire	Commis	Caisse d'épargne	3,100	Commis	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	3,100
Lucas	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,200	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	2,200
Hesleau	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	2,800
Saunier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Vignol	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800
Combes	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau.	2,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800
Depelay	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	3,100	<i>Idem</i>	2 ^e div ^{on} , 4 ^e bureau.	3,100
Lambert	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau.	2,800
M ^{lle} Kerleu	Employée	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,900	Surveillante principale.	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,900
M ^{me} Coussol	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	2,000	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	2,000
M ^{lles} Scraïne	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,000
Mazion	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,600	Surveillante.	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,600
Sorel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,000
M ^{me} Treméau	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	1,500	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	1,500
M ^{lle} Bégonin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
M ^{mes} Pigeon	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Graux	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Renaud	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
M ^{lles} Desbordes	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Cambier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Moulin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Lemaire	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Robiou du Pont	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Demay	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700
M ^{me} veuve Darras	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
M ^{lles} Beauvalet	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,600
Lhuillier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Korn	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Esquive	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
M ^{me} veuve Lemer- cier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
M ^{lles} Bourdais	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Blaise	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Petibon	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,700
Radiguet	Empl. des té- léphones.	Paris E.	1,000	Employée	<i>Idem</i>	1,000
Deville-Fretat	<i>Idem</i>	Paris rue Gutenberg	1,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100
M. do Brinon	Commis	2 ^e div ^{on} , 4 ^e bureau.	2,200	Commis	2 ^e div ^{on} , 5 ^e bureau.	2,200
Galtier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Rous	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	2,200	<i>Idem</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	2,200
Dubois	Com. de dir.	Direction régionale des téléphones.	2,100	Com. de dir.	Vérific ^{on} et récept ^{on} du matériel.	2,100
Vézinet	Commis	Paris 44	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Palvadeau	<i>Idem</i>	Paris 89	2,400	<i>Idem</i>	Service des câbles s ^u -marins, Le Havre	2,400
Briant	Com. de dir.	Direction régionale des téléphones.	2,400	<i>Idem</i>	Direction régionale des télégraphes.	2,400
de Fresquet	<i>Idem</i>	Paris R. P. (hors cadres).	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Martin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Hamon	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Froment	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	2,400
Sémézies	<i>Idem</i>	Paris R. P.	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Fréchon	<i>Idem</i>	Caen R. P.	1,800	<i>Idem</i>	Caen	1,800
Forest	<i>Idem</i>	Angoulême	2,400	<i>Idem</i>	Angoulême	2,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Le Lorrain...	Commis...	Melun R. P.	2,100	Com. de dir.	Melun.....	2,100
Séguy.....	Idem.....	Tulle R. P.	2,100	Idem.....	Tulle.....	2,100
Lebon.....	Idem.....	Dieppe.....	1,800	Idem.....	Rouen.....	1,800
Boulmet.....	Idem.....	Rouen R. P.	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Grignon.....	Com. de dir.	Châteauroux.....	2,400	Idem.....	Nantes.....	2,400
Bourdonnais..	Com. princ. de dir.	Lille.....	3,600	Com. princ. de dir.	Lille (hors cadres).	3,600
Jeanjean.....	Com. de dir.	Rouen.....	2,700	Com. de dir.	Châteauroux.....	2,700
Leca.....	Commis.....	Paris 4.....	2,700	Idem.....	Rouen.....	2,700
Hecquet.....	Com. de dir.	Caen.....	2,700	Idem.....	Lille.....	2,700
Le Gac.....	Commis.....	Lorient.....	2,100	Idem.....	Caen.....	2,100
David.....	Com. de dir.	Vannes.....	2,100	Idem.....	Troyes.....	2,100
Le Gouarin...	Commis.....	Vannes R. P.....	2,400	Idem.....	Vannes.....	2,400
Dupoy.....	Idem.....	Tarbes.....	1,800	Idem.....	Tarbes.....	1,800
Bertrand.....	Idem.....	Marseille, central.	2,100	Idem.....	Marseille.....	2,100
Cabanes.....	Idem.....	Pezenas.....	1,800	Idem.....	Agen.....	1,800
Bugcat.....	Idem.....	Bordeaux R. P....	2,400	Idem.....	Bordeaux.....	2,400
Barjaud.....	Idem.....	Bergerac.....	1,800	Idem.....	Angoulême.....	1,800
Colombié.....	Com. de dir.	Direction régionale des télégraphes.	2,400	Idem.....	Direction régionale des téléphones.	2,400
Chabasseur...	Commis.....	Paris R. P. (hors cadre).	2,700	Idem.....	Idem.....	2,700
Moreau.....	Idem.....	Paris, central.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Riffaud.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Desdoutils...	Idem.....	Paris, rue Gutenberg	2,100	Idem.....	Rouen, téléphones.	2,100
Lavillenie....	Commis am- bulant.	Ligne du Sud-Ouest.	1,800	Idem.....	Direction régionale des téléphones.	1,800
Bedouet.....	Com. de dir.	Nantes, caisse d'é- pargne.	2,100	Teneur du double.	Saint-Étienne, caisse d'épargne.	2,100
Duclos.....	Idem.....	Nantes.....	2,400	Com. de dir.	Nantes, caisse d'é- pargne.	2,400
Darnaud.....	Idem.....	Marseille.....	1,800	Idem.....	Toulouse, caisse d'épargne.	1,800
Lafargue...	Idem.....	Agen.....	2,700	Com. de dir. (contrôle).	Agen, caisse d'é- pargne.	2,700
M ^{lles} Dumas.....	Employée...	Valence R. P.	1,100	Employée...	Valence, caisse d'é- pargne.	1,100
Fauquignon..	Idem.....	Besançon.....	1,200	Idem.....	Besançon, caisse d'épargne.	1,200
Bernard.....	Idem.....	Clermont - Ferrand R. P.	1,000	Idem.....	Clermont - Ferrand, caisse d'épargne.	1,000
Michel.....	Demeurant à Brest.	"	Idem.....	Saint-Briouc, caisse d'épargne.	1,000
MM. Lemée.....	Recev. prin- cipal.	Arras.....	4,500	Receveur....	Calais.....	4,500
Lehut.....	Receveur...	Vervins.....	4,000	Recev. prin- cipal.	Arras.....	4,500
Simon.....	Idem.....	Soissons.....	4,000	Idem.....	Beauvais.....	4,500
Verger.....	Idem.....	Paris 67.....	4,000	Receveur....	Paris 60.....	4,000
Rauzier.....	Idem.....	Paris 91.....	3,500	Idem.....	Paris 67.....	3,500
Marmagne....	Com. princ..	Paris, central.....	4,000	Idem.....	Paris 91.....	4,000
Labreuche....	Idem.....	Paris, central (bu- reau des télégr. officiels.	4,000	Recev ^r , chef de centre de dépôt.	Brest.....	4,000
Bellat.....	Idem.....	Laon.....	3,600	Receveur....	Vervins.....	3,500
Brimont.....	Idem.....	Mézières.....	3,600	Idem.....	Soissons.....	3,500
M ^{me} Laplace.....	Receveuse...	Ossès.....	1,000	Receveuse...	Auriac.....	1,000
M ^{lle} Michard.....	Idem.....	La Prugne.....	1,000	Idem.....	Escurolles.....	1,000
M ^{me} veuve Ladet..	Idem.....	Escurolles.....	1,400	Idem.....	La Prugne.....	1,400
M ^{lle} Peulvé.....	Idem.....	Longueville.....	1,200	Idem.....	Bois-Guillaume....	1,200
M. Robinet.....	Receveur....	Sommery.....	1,000	Receveur....	Longueville.....	1,000
M ^{me} veuve Mouchie.	Receveuse...	Fontaine-le-Dun...	1,400	Receveuse...	Sommery.....	1,400
M. Bunel.....	Receveur....	Criel.....	1,000	Receveur....	Fontaine-le-Dun...	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{mes} veuve Calvert .	Receveuse...	Valdampierre.....	1,000	Receveuse...	Attehy.....	1,000
veuve Denel..	<i>Idem</i>	Ansauvillers.....	1,400	<i>Idem</i>	Valdampierre.....	1,400
Coste.....	Dame em- ployée.	Largentière.....	1,000	<i>Idem</i>	Saint - Cirgues - en- Montagne.	1,000
M ^{lle} Lajaunie.....	<i>Idem</i>	Sarlat.....	1,100	<i>Idem</i>	Faux.....	1,000
MM. Ghatagné.....	Commis.....	Bordeaux, direction	3,000	Receveur.....	Gourdon.....	2,700
Larcher.....	Receveur...	Le Valdahon.....	1,400	<i>Idem</i>	Morteau.....	1,600
M ^{lle} Bazorque.....	Receveuse...	Arthez-d'Asson....	1,200	Receveuse...	Bilart.....	1,200
M. Favrat.....	Aide.....	Thonon.....	"	Receveur.....	Perrignier.....	1,000
M ^{lles} Sérisé.....	Postulante - receveuse.	"	Receveuse...	Arthez-d'Asson....	1,000
Réquier.....	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Sollevast.....	1,000
Arriu.....	Receveuse...	Thézé.....	1,200	<i>Idem</i>	Benejacq.....	1,200
Crouzeilles.....	<i>Idem</i>	Les Eaux-Bonnes..	1,600	<i>Idem</i>	Thézé.....	1,600
MM. Molénac.....	Receveur...	Carresse.....	1,200	Receveur.....	Les Eaux-Bonnes..	1,200
Blanc.....	<i>Idem</i>	Sigean.....	2,000	<i>Idem</i>	Marseillan.....	2,000
M ^{me} Chauffenne.....	Receveuse...	Bouclans.....	1,400	Receveuse...	Hérimoncourt.....	1,400
M ^{lles} Clerc.....	Dame em- ployée.	Besançon-Chaprais.	1,100	<i>Idem</i>	Bouclans.....	1,000
Boillon.....	Receveuse...	Montbenoit.....	1,400	<i>Idem</i>	Le Valdahon.....	1,400
Nicod.....	Dame empl.	Paris S7.....	1,000	<i>Idem</i>	Montbenoit.....	1,000
M ^{me} Bonnard.....	Receveuse...	S ^t -Etienne-de-Mont- Luc.	1,600	<i>Idem</i>	Noirmoutier.....	1,600
M ^{lle} Clause.....	<i>Idem</i>	Noirmoutier.....	1,600	<i>Idem</i>	S ^t -Etienne-de-Mont- Luc.	1,600
M ^{me} veuve Édouard.	<i>Idem</i>	Montpinçon.....	1,200	<i>Idem</i>	Carresse.....	1,200
Gellibert.....	Gérante de bureau au- xiliaire et de bureau municipal.	Commensacq.....	"	<i>Idem</i>	Commensacq.....	1,000
veuve Cussey..	Receveuse...	Le Teich.....	1,400	<i>Idem</i>	Fronsac.....	1,400
M ^{lle} Virot.....	<i>Idem</i>	Beliet.....	1,600	<i>Idem</i>	Le Teich.....	1,600
M ^{mes} veuve Fran- quette.	Dame em- ployée.	Bordeaux téléphones	1,100	<i>Idem</i>	Beliet.....	1,000
Montel.....	<i>Idem</i>	Brioude.....	1,000	<i>Idem</i>	Villeneuve-d'Allier.	1,000
M ^{lles} Rivalland.....	Receveuse...	Arbas.....	1,200	<i>Idem</i>	Poiré-sur-Vie.....	1,200
Hourmagne dit Lample.	Dame em- ployée.	Toulouse, Arnaud- Bernard.	1,100	<i>Idem</i>	Arbas.....	1,000
Broquin.....	<i>Idem</i>	Clermont - Ferran I, Caisse d'épargne, serv ^{ce} du Caisier.	1,100	<i>Idem</i>	Cournon.....	1,000
Marchand.....	Receveuse...	Saint-Just-Sauvage.	1,200	Receveuse...	Bouzy.....	1,200
Grépin.....	Dame em- ployée.	Épernay.....	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Just-Sauvage.	1,000
Puin.....	Receveuse...	Saint-Clément-de-la Place.	1,000	<i>Idem</i>	Thénac.....	1,000
M ^{me} Fresnay.....	Employée...	Direct ^{on} de la Caisse nat ^{le} d'épargne.	1,300	<i>Idem</i>	Criel.....	1,200
M. Drion.....	Ex sous-offi- cier.	Étrœungt.....	"	Receveur.....	Canly.....	1,000
M ^{lles} De Vos.....	Dame em- ployée.	Méru.....	1,100	Receveuse...	Ansauvillers.....	1,000
Robinet.....	Receveuse...	Crouay.....	1,000	<i>Idem</i>	Asnelles.....	1,000
M ^{mes} Brisset.....	Dame em- ployée.	Houleur, téléphone	1,000	<i>Idem</i>	Crouay.....	1,000
Gicquel.....	Aide.....	Asnières.....	"	<i>Idem</i>	Montpinçon.....	1,000
M ^{lle} Bourguet.....	Receveuse...	Lussan.....	1,400	<i>Idem</i>	La Vernarède.....	1,400
M ^{me} Santaggi.....	Veuve d'un re- ceveur.	"	<i>Idem</i>	Lussan.....	1,000
MM. Chaumond.....	Receveur.....	Bourg-Madame....	1,400	Receveur.....	Saint-Laurent-de-la- Salanque.	1,400
De Latour.....	<i>Idem</i>	Bernac-Debat.....	1,000	<i>Idem</i>	Bourg-Madame....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lle} Courtade.....	Dame em- ployée.	Lecloure.....	1,000	Receveuse...	Bernac-Debat.....	1,000
M. Larriou.....	Receveur...	Landivisiau.....	1,600	Receveur...	Roseoff.....	1,600
M ^{me} veuve Gilbert..	Receveuse...	Coray.....	1,600	Receveuse...	Landivisiau.....	1,600
Martin.....	Veuve d'un commis.	"	Idem.....	Coray.....	1,000
M ^{lle} Quillier.....	Receveuse...	La Chèze.....	1,200	Idem.....	Merdignac.....	1,200
M ^{me} Poulouin.....	Idem.....	Merdignac.....	1,200	Idem.....	La Chèze.....	1,200
MM. Guichou.....	Commis.....	Alger, central....	1,800	Receveur...	Cherchell.....	1,800
Gras.....	Receveur...	Bou Saada.....	1,000	Idem.....	Dra-el-Mizan....	1,000
Du Saillant du Luc.....	Commis auxi- liaire.	Boghari.....	1,200	Idem.....	Bou-Saada.....	1,200
Martini.....	Facteur-rece- veur.	Mac-Mahon.....	1,100	Idem.....	Mac-Mahon.....	1,000
Musset.....	Gendarme...	Sousse.....	"	Idem.....	Tiberghent.....	1,000
Nicolas.....	Sous-officier.	Alger.....	"	Idem.....	Tocqueville.....	1,000
Asseline.....	Idem.....	Tlemcen.....	"	Idem.....	Saint-Leu.....	1,000
M ^{me} Barthe.....	Aide.....	Cancon.....	"	Receveuse...	Maurens.....	1,000
MM. Donnès.....	Chef de brig.	Ligne de Lyon....	3,000	Chef de brig-	Ligne du Nord....	3,000
Lapouza.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Brun.....	Com. princ..	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000
Laborie.....	Idem.....	Lig. du Sud-Ouest.	3,000	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,000
Marican.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,000	Com. princ..	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Collongues.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Martinet.....	Idem.....	Versailles R. P....	3,000	Idem.....	S ^t -Denis-sur-Seine.	3,000
Lajeanne.....	Idem.....	Paris 28.....	3,600	Idem.....	Paris 16.....	3,600
Tauril.....	Idem.....	Rodez.....	3,300	Idem.....	Nîmes, central....	3,300
Marie.....	Commis.....	Paris R. P.....	3,000	Idem.....	Paris, central....	3,000
Joanny.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Paris 28.....	3,000
Garnier.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Paris R. P.....	3,000
Meignin.....	Idem.....	Paris 98.....	3,000	Idem.....	Paris 18.....	3,000
Berger.....	Idem.....	Paris, central....	3,000	Idem.....	Paris 47.....	3,000
Trouville.....	Idem.....	Amiens R. P.....	3,000	Idem.....	Soissons.....	3,000
Quéquet.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Valenciennes....	3,000
Georgen.....	Idem.....	Paris 98.....	3,000	Idem.....	Pantin 1 ^o	3,000
Favre.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Lig. du Nord....	3,000
Cottereau.....	Idem.....	Lig. du Sud-Ouest.	3,000	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,000
Loumède.....	Idem.....	Toulouse R. P....	3,000	Idem.....	Versailles R. P....	3,000
Quémât.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,000	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000
Grasous.....	Idem.....	Ligne de l'Est....	3,000	Idem.....	Ligne de l'Est....	3,000
Deligné.....	Idem.....	Arias.....	3,000	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	3,000
Dupeux.....	Idem.....	La Rochelle....	3,000	Idem.....	Niort.....	3,000
Robert.....	Commis prin- cipal.	Ligne de l'Est....	3,000	Commis.....	Paris 12.....	3,000
Forest.....	Commis.....	Angoulême, direct.	2,400	Idem.....	Angoulême.....	2,400
Jouffrey.....	Ancien com- mis.	"	Idem.....	Saint-Germain-en- Laye.	1,800
Faille.....	Idem.....	"	Idem.....	Versailles, préfet.	1,500
Ducey.....	Commis.....	Saint-Servan.....	1,500	Idem.....	Trouville.....	1,500
Feissel.....	Idem.....	Nîmes R. P.....	2,400	Idem.....	Nîmes, central....	2,400
Mais.....	Idem.....	Le Creusot.....	2,400	Idem.....	Melun.....	2,400
Couler.....	Idem.....	Gournay-en-Braye..	1,800	Idem.....	Dieppe.....	1,800
Phanis.....	Idem.....	Paris 49.....	1,800	Idem.....	Paris 43.....	1,800
Bard.....	Idem.....	Paris 4h.....	1,500	Idem.....	Paris 49.....	1,500
Barde.....	Idem.....	Lourdes.....	2,400	Idem.....	Paris 11.....	2,400
Gille.....	Idem.....	Marseille R. P....	1,500	Idem.....	Marseille, préfet..	1,500
Gervais.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Versailles R. P....	1,800
Vallet.....	Idem.....	Le Creusot.....	1,500	Idem.....	Nevers.....	1,500
Trivillier.....	Idem.....	S ^t -Étienne Bad ^{te} ..	2,400	Idem.....	Saint-Étienne R. P.	2,400
Quaranté.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,100	Idem.....	Montargis.....	2,100
Lacroix.....	Idem.....	Troyes, direction..	2,100	Idem.....	Paris 49.....	2,100
Joussé.....	Idem.....	Saint-Nazaire.....	1,500	Idem.....	Angoulême.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Legal	Commis.....	Paris R. P.....	2,700	Commis.....	Ligne de l'Ouest...	2,700
Bedel	Idem.....	Marseille-Chapitre.	1,500	Idem.....	Marseille, central.	1,500
Capelle.....	Idem.....	Orange.....	1,500	Idem.....	Marseille R. P....	1,500
Laubié.....	Idem.....	Tonneins.....	1,500	Idem.....	Paris 4.....	1,500
Clugniot.....	Idem.....	Boulogne Capécure.	3,000	Idem.....	Boulogne-sur-Mer, principal.	3,000
Broton.....	Idem.....	Corbeil.....	2,100	Idem.....	Boulogne-Capécure.	2,100
Lepailleux.....	Idem.....	Le Havre, service des câbles sous- marins.	1,800	Idem.....	Corbeil.....	1,800
Quillien.....	Idem.....	Le Cateau.....	2,100	Idem.....	Paris 26.....	2,100
Bruque.....	Idem.....	Cholet.....	1,500	Idem.....	Tours, central....	1,500
Cauvin.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Marseille R. P....	1,500
Glachet.....	Idem.....	Fontainebleau....	1,500	Idem.....	Montluçon.....	1,500
Hugues.....	Idem.....	Paris 4.....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Gauchie.....	Idem.....	Paris 65.....	3,000	Idem.....	Paris 69.....	3,000
Guichard.....	Idem.....	Bourgoin.....	1,500	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Sargiez.....	Idem.....	Montbrison.....	1,800	Idem.....	Aurillac.....	1,800
Pinel.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Versailles R. P...	1,500
Ribes.....	Idem.....	Limoux.....	1,500	Idem.....	Paris 47.....	1,500
Jullien.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Paris 17.....	1,500
Baylard.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Desnoyers.....	Idem.....	Ligne de l'Est....	1,500	Idem.....	Ligne du Nord....	1,500
Hourliac.....	Idem.....	Ligne du Nord....	1,500	Idem.....	Ligne de l'Est....	1,500
Bour.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Ligne du Nord....	1,500
Paroche.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Paris.....	Idem.....	Ligne de la Médi- terrannée.	1,800	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,800
Bertrand.....	Idem.....	Orange.....	1,500	Idem.....	Ligne de la Médi- terrannée.	1,500
Typhaigne...	Idem.....	Paris 69.....	2,100	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	2,100
Saint-Marc...	Idem.....	Dax.....	1,800	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	1,800
Hénon.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	1,500	Idem.....	Ligne du Nord....	1,500
Mettetal.....	Idem.....	Paris 17.....	1,500	Idem.....	Ligne de l'Est....	1,500
Prévot.....	Idem.....	Enghien-les-Bains.	1,500	Idem.....	Paris 26.....	1,500
Belloc.....	Idem.....	Marmande.....	1,500	Idem.....	Enghien-les-Bains.	1,500
Chambal.....	Idem.....	Meaux.....	2,100	Idem.....	Paris 14.....	2,100
Binguet.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Paris, central....	1,500
Polard.....	Idem.....	Paris, central....	2,100	Idem.....	Paris R. P.....	2,100
Michaud.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	1,500	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Tastet.....	Idem.....	Dax.....	2,100	Idem.....	Biarritz.....	2,100
Guillier.....	Idem.....	Montbrison.....	2,100	Idem.....	Besançon R. P....	2,100
Alexaline.....	Idem.....	Paris 16.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Valat.....	Idem.....	Rouen R. P.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Joubin.....	Idem.....	Avranches.....	1,500	Idem.....	Kouen R. P.....	1,500
Martin.....	Idem.....	Lyon, central....	2,100	Idem.....	Bellegarde.....	2,100
Cocula.....	Idem.....	Cahors.....	1,500	Idem.....	Sarlat.....	1,500
La tourelle...	Idem.....	Marmande.....	1,800	Idem.....	Langon.....	1,800
Royer.....	Idem.....	Granville.....	1,500	Idem.....	Mortain.....	1,500
Corrotte.....	Idem.....	Paris 32.....	2,700	Idem.....	Villefranche - de - Rouergue.	2,700
Mastrand.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Ussel.....	1,500
Bosc.....	Idem.....	Narbonne.....	1,500	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Masson.....	Idem.....	Bordeaux-Chartrons	1,800	Idem.....	Bordeaux, central..	1,800
Roux.....	Idem.....	Marseille, central.	2,400	Idem.....	Bordeaux-Chartrons	2,400
Truphémus...	Idem.....	Avignon R. P....	1,500	Idem.....	Marseille, central..	1,500
Taupin.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Paris R. P.....	1,800
Rouby-Fombel- ler.	Idem.....	Bergerac.....	2,100	Idem.....	Angoulême.....	2,100
Denis.....	Idem.....	Coutances.....	1,500	Idem.....	Caen R. P.....	1,500
Guischard.....	Idem.....	Cahors.....	1,500	Idem.....	Le Havre, central.	1,500
Larroque.....	Idem.....	Toulouse, Bourse.	1,500	Idem.....	Moissac.....	1,500
Maurié.....	Idem.....	Toulouse, central..	3,000	Idem.....	Toulouse, Bourse..	3,000

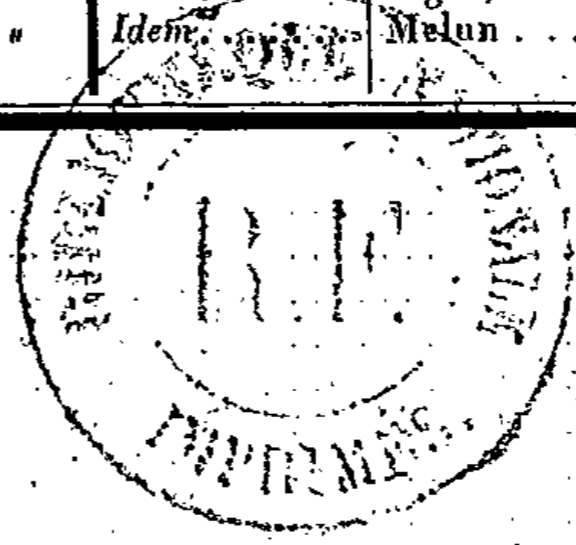
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Lieures	Commis	Toulouse R. P	2,400	Commis	Toulouse, central	2,400
Pérés	Idem	Villeneuve-sur-Lot	1,500	Idem	Laon R. P	1,500
Liger	Idem	Alençon	1,500	Idem	Le Havre, principal	1,500
Duourg	Idem	Granville	1,500	Idem	Alençon	1,500
Colnot	Idem	Le Havre, principal	2,400	Idem	Le Havre, central	2,400
Tranchemer	Idem	Coutances	2,100	Idem	Le Havre, principal	2,100
Hamonou	Idem	Brest, principal	1,800	Idem	Brest, central	1,800
Loupy	Idem	Le Havre, central	1,500	Idem	Brest, principal	1,500
H. st	Idem	Lyon-Guillotière	2,700	Idem	Lyon, central	2,700
Marcy	Idem	Lyon R. P	1,500	Idem	Idem	1,500
Lanfranchi	Idem	Ligne de la Méditerranée	1,500	Idem	Lyon R. P	1,500
Husseau	Idem	Tours R. P	2,700	Idem	Saint-Jean-d'Angély	2,700
Davin	Idem	Vierzon	2,100	Idem	Tours R. P	2,100
Lacassie	Idem	Limoges R. R	1,800	Idem	Marseille, central	1,800
Erbe	Idem	Ligne de Lyon	2,400	Idem	Ligne de l'Ouest	2,400
Lafont	Idem	Idem	1,500	Idem	Paris R. P	1,500
Verrière	Idem	Paris 56	2,100	Idem	Paris 30	2,100
Garrigues	Idem	Ligne des Pyrénées	2,100	Idem	Angoulême	2,100
Dauphin	Idem	Marseille R. P	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Buravand	Idem	Ligne de la Méditerranée	2,100	Idem	Marseille R. P	2,100
Gisbert	Idem	Paris R. P	2,400	Idem	Ligne de l'Est	2,400
Brachanet	Idem	Lig du Nord-Ouest	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Jehan	Idem	Laigle	2,100	Idem	Ligne de l'Ouest	2,100
Senteu	Idem	Cahors	2,400	Idem	Paris, central	2,400
Moal	Idem	Tours, central	2,400	Idem	Idem	2,400
Paolotti	Idem	Poissy	1,800	Idem	Mantes	1,800
Deeroix	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100	Idem	Saumur	2,100
Lanfranchi	Idem	Bastia, central	2,400	Idem	Corbeil	2,400
Cruciani	Idem	Oran R. P	2,100	Idem	Calvi	2,100
Denis	Idem	Paris R. P	1,800	Idem	Oran R. P	1,800
Thibaudin	Idem	Le Havre, central	2,100	Idem	Paris, central	2,100
Aueloir	Idem	Fontainebleau	1,500	Idem	Idem	1,500
Limouzin	Idem	Agen, direction	2,100	Idem	Fontainebleau	2,100
Lagarde	Idem	Cahors	1,500	Idem	Limoges	1,500
Debat	Idem	Toulouse R. P	1,500	Idem	Orléansville	1,500
Guérin	Idem	La Roche-sur-Yon	2,700	Idem	Aumale	2,700
Vert	Idem	Bagnères-de-Luchon	2,100	Idem	Toulouse R. P	2,100
Georget	Idem	Corbeil	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Laroussinie	Idem	Clermont-Ferrand, central	2,400	Idem	Murat	2,400
Thomazeau	Idem	Saint-Nazaire	1,500	Idem	Bressuire	1,500
Granier	Idem	Saint-Dié	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Amaun	Idem	Mayenne	2,100	Idem	Saint-Dié	2,100
Ladagnous	Idem	Bagnères-de-Luchon	1,500	Idem	Toulouse R. P	1,500
Dessort	Idem	Toulouse, caisse d'épargne	2,100	Idem	Idem	2,100
Soubiran	Idem	Paillac	1,500	Idem	Lesparre	1,500
Pouygaraut	Idem	Bordeaux-S. Jinières	1,800	Idem	Bordeaux, central	1,800
Guiraudou	Idem	Lézignan	2,100	Idem	Clermont-l'Hérault	2,100
Chayé	Idem	Pau	1,500	Idem	Orthez	1,500
Laplace	Idem	Olbron-S ^{te} -Marie	1,500	Idem	Pau	1,500
Lacassie	Idem	Bagnères-de-Bigorre	2,100	Idem	Tarbes	2,100
Peise	Idem	Perpignan	1,500	Idem	Marseille-Chapitre	1,500
Faix	Idem	Port-de-la-Nouvelle	1,500	Idem	Perpignan	1,500
Nilly	Idem	Paris, central (brigade de réserve)	2,400	Idem	Paris, central	2,400
Marquès	Idem	Paris, central	2,100	Idem	Paris, central (brigade de réserve)	2,100
Garagnon	Idem	Paris 46	2,700	Idem	Paris 32	2,700
Paulin	Idem	Idem	2,100	Idem	Paris 50	2,100
Dupont	Idem	Paris 50	2,400	Idem	Paris 2	2,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Poizat	Commis	Paris 46	1,500	Commis	Paris 50	1,500
Thomas	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Paris 89	2,100
Louis	Idem	Nancy, central	1,800	Idem	Lunéville	1,800
Corvez	Idem	Paris, central	2,700	Idem	Nancy, central	2,700
Schertzer	Idem	Idem	2,700	Idem	Le Havre, central	2,700
Marc	Idem	Versailles, préf.	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Espagnol	Idem	Paris, rue Gutenberg	2,100	Idem	Paris, av. de Wagram	2,100
Wibaut	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Paris R. P.	1,800
Vasseur	Idem	Lens	1,500	Idem	Lille, gare	1,500
Bros	Idem	Mende	1,500	Idem	Marvejols	1,500
Viôt	Idem	Paris 46	2,700	Idem	Paris 4	2,700
Chappuy	Idem	Paris 103	2,400	Idem	Paris 1	2,400
Rabosée	Idem	Paris 46	2,400	Idem	Paris 103	2,400
Gies	Idem	Marseille, central	3,000	Idem	Toulon	3,000
Boyer	Idem	Ligne de la Méditerranée	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Rayssac	Idem	Paris 11	1,500	Idem	Paris 1	1,500
Allet	Idem	Paris 46	2,400	Idem	Paris 11	2,400
Bouilloc	Idem	Idem	2,400	Idem	Paris 3	2,400
Duprey	Idem	Paris 21	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Fourmentaux	Idem	Paris 56	2,700	Idem	Paris 21	2,700
Nadl	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	Brioude	1,800
Provin	Idem	Oran R. P.	2,100	Idem	Oran-Karguentah	2,100
Sarrus	Idem	Paris, central	2,400	Idem	Oran R. P.	2,400
Reynes	Idem	Paris 83	2,400	Idem	Parthenay	2,400
Trubert	Idem	St-Germain-en-Laye	1,500	Idem	Paris 83	1,500
Grillon	Idem	Paris 84	2,400	Idem	Rambouillet	2,400
Géral	Idem	Paris 4	2,100	Idem	Paris 44	2,100
Malissin	Idem	Paris 56	1,500	Idem	Paris 4	1,500
Guérillot	Idem	Château-Gontier	2,100	Idem	Paris R. P.	2,100
Legrand	Idem	Paris 14	1,800	Idem	Compiègne	1,800
Nouals	Idem	Annonay	1,500	Idem	Auxerre	1,500
Prudent	Idem	Épinal R. P.	2,100	Idem	Lons-le-Saunier	2,100
Christophe	Idem	Autun	2,700	Idem	Épinal R. P.	2,700
P. rtanier	Idem	Marseille-Chapitre	2,400	Idem	Toulon	2,400
Meunier	Idem	Enghien-les-Bains	1,500	Idem	Paris 14	1,500
Devaux	Idem	Paris 17	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Padey	Idem	Paris 68	1,800	Idem	Idem	1,800
Banchereau	Idem	Paris 2	1,800	Idem	Idem	1,800
Gosset	Idem	Idem	1,500	Idem	Idem	1,500
Bandoin	Idem	Paris 49	1,500	Idem	Idem	1,500
Chaffin	Idem	Paris 42	1,800	Idem	Idem	1,800
Gérôme	Idem	Paris 12	1,500	Idem	Idem	1,500
Boibessot	Idem	Paris 25	1,500	Idem	Idem	1,500
Abadie	Idem	Paris 69	1,500	Idem	Idem	1,500
Girollet	Idem	Paris 14	2,100	Idem	Paris 98	2,100
Requier	Idem	Chantilly	2,700	Idem	Lens	2,700
Monglon	Idem	Paris 83	2,700	Idem	Paris 68	2,700
Paissaud	Idem	Paris 56	2,700	Idem	Paris 12	2,700
Canduras	Idem	Paris 10	1,500	Idem	Paris 83	1,500
Jeanjoan	Idem	Montpellier-Grand-Galion	1,500	Idem	Paris 2	1,500
Hénon	Idem	Idem	1,500	Idem	Idem	1,500
Chabanier	Idem	En disponibilité		Idem	Ligne de Lyon	1,500
Gallois	Idem	Rennes R. P.	2,100	Idem	Rennes, central	2,100
Marchand	Idem	Tours, central	2,700	Idem	Tours, central (brigade de réserve)	2,700
Laget	Idem	Chantilly	1,800	Idem	Idem	1,800
Bouttes	Idem	Bédarieux	1,500	Idem	Paris 49	1,500
Fouquet	Idem	Saint-Mihiel	1,500	Idem	Longwy-Bas	1,500
Richaud	Idem	Marseille, central	1,500	Idem	Forcalquier	1,500
Lourdell	Idem	Lille, central	1,800	Idem	Lille, central (brigade de réserve)	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Blanquart . . .	Commis . . .	Lille-Saint-Martin . . .	1,500	Commis . . .	Lille, central . . .	1,500
Marland . . .	Idem . . .	Château-Thierry . . .	1,500	Idem . . .	Saint-Quentin . . .	1,500
Lemarchal . . .	Idem . . .	Verdun . . .	2,400	Idem . . .	Lille, central (bri- gade de réserve) . . .	2,400
Dubas . . .	Idem . . .	Ligne de l'Est . . .	2,100	Idem . . .	Verdun . . .	2,100
Géraud . . .	Surnumér ^{re} . . .	Nogent-le-Rotrou . . .	"	Idem . . .	Paris R. P. . . .	1,500
Galas . . .	Idem . . .	Ligne du Sud-Ouest . . .	"	Idem . . .	Même service . . .	1,500
Billet . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Dussolier-Gond Pascal . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
		Ligne de la Médi- terrannée . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Berrillon . . .	Idem . . .	Ligne de l'Est . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Tixier . . .	Idem . . .	Ligne de l'Ouest . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Comte . . .	Idem . . .	Tours, gare . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Clément . . .	Idem . . .	Vesoul . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Monfourny . . .	Idem . . .	Lens . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Bafferon . . .	Idem . . .	Paris 18 . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Adde . . .	Idem . . .	Saint-Lô . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Cuguillère . . .	Idem . . .	Bordeaux-Saint-Jean . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Grand . . .	Idem . . .	Lyon R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Planchon . . .	Idem . . .	Le Havre, central . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Bourdet . . .	Idem . . .	Bordeaux R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Narbonne . . .	Idem . . .	Creil . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Dalet . . .	Idem . . .	Saint-Calais . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Jolibois . . .	Idem . . .	Châlons-sur-Marne . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Walter . . .	Idem . . .	Rouen R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,000
Ribeyre . . .	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Pelletier . . .	Idem . . .	Roanne . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Persoguet . . .	Idem . . .	Toulouse-Saint-Mi- chel . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Dautel . . .	Idem . . .	Sedan . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Noirtin . . .	Idem . . .	Nancy, central . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Sirot . . .	Idem . . .	Troyes R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Bonnier . . .	Idem . . .	S ^t -Etienne, central . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Ferrage . . .	Idem . . .	Montauban . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Franchot . . .	Idem . . .	Paris 60 . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Peloutier . . .	Idem . . .	Lyon, central . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Le Lann . . .	Idem . . .	Quimper . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Barelli . . .	Idem . . .	Paris 11 . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Vidal . . .	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Entraigue . . .	Idem . . .	Paris 68 . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Allin . . .	Idem . . .	Lorient . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Blanchard . . .	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Duval . . .	Idem . . .	Neufchâteau . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Espout . . .	Idem . . .	Djelfa . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Sérée . . .	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Artisien . . .	Idem . . .	Lille, gare . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Desbœufs . . .	Idem . . .	Melun . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Laguerre . . .	Idem . . .	Laghouat . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Bouteiller . . .	Idem . . .	Châteaubriant . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Clément . . .	Idem . . .	Paris 80 . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Donnadieu . . .	Idem . . .	Nîmes R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Coutavoz . . .	Idem . . .	Chambéry . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Castagnier . . .	Idem . . .	Bougie . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Tison . . .	Idem . . .	Cherbourg . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	1,500
Siadoux . . .	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériat . . .	En disponibilité . . .	"	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"
Tonnellier . . .	Surnumér ^{re} . . .	Saint-Malo . . .	"	Idem . . .	Rennes . . .	"
Gourbellière . . .	Idem . . .	Cholet . . .	"	Idem . . .	Mourmelon-le-Grand . . .	"
Hadan . . .	Idem . . .	Arcachon . . .	"	Idem . . .	Angoulême . . .	"
Guillet . . .	Idem . . .	Grenoble R. P. . . .	"	Idem . . .	Boghari . . .	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Guichard.....	Surnumér ^{re}	Voiron.....	fr.	Surnumér ^{re}	Grenoble R. P.	fr.
Champroux.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Saint-Mihiel.....	"
Bellavoine.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"
Lebas.....	Idem.....	Château-Thierry ..	"	Idem.....	Arras.....	"
Ôbled.....	Idem.....	Saint-Quentin.....	"	Idem.....	Lille-Saint-Martin .	"
Dalet.....	Idem.....	Dreux.....	"	Idem.....	Châteaudun.....	"
Bayande.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Chartres.....	"
Carquille.....	Idem.....	Luxeuil.....	"	Idem.....	Vesoul.....	"
Danos.....	Idem.....	Gournay-en-Bray ..	"	Idem.....	Dieppe.....	"
Alandry.....	Idem.....	En disponibilité ..	"	Idem.....	Orléans R. P.	"
Perpère.....	Idem.....	Tarare.....	"	Idem.....	Lyon-Perrache....	"
Charbonnel.....	Idem.....	Caen, central.....	"	Idem.....	Paris 47.....	"
Fremy.....	Idem.....	Villefranche - sur - Saône.	"	Idem.....	Dôle.....	"
Ligeron.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Auxerre.....	"
Azeimar.....	Idem.....	Moulins.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Danton.....	Idem.....	Paris 15.....	"	Idem.....	Paris 6.....	"
Moulins.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Paris 15.....	"
Bride.....	Idem.....	Paris 49.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Garrigues.....	Idem.....	Marseille R. P.	"	Idem.....	Marseille, central (téléphones).	"
Godet.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Lunéville.....	"
Pagnaud.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Franchet.....	Idem.....	Paris 2.....	"	Idem.....	Paris 40.....	"
Thonat.....	Idem.....	Montluçon.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Ardouvin.....	Idem.....	Annonay.....	"	Idem.....	Marseille-Chapitre.	"
Dupuis.....	Idem.....	Paris 2.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Brignon.....	Idem.....	Paris 12.....	"	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"
D'Hilly.....	Idem.....	Laon R. P.	"	Idem.....	Idem.....	"
Arnaud.....	Idem.....	Versailles.....	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"
Berthollet.....	Idem.....	Paris 47.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Rieutor.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	"
Lefebvre.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Ligne du Nord.....	"
Lebeaux.....	Idem.....	Paris 49.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Médiamole.....	Idem.....	Fougères.....	"	Idem.....	Paris 49.....	"
Régnier.....	Idem.....	Annonay.....	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Masson.....	Idem.....	Pontivy.....	"	Idem.....	Paris 2.....	"
Drot.....	Idem.....	Paris 13.....	"	Idem.....	Paris 29.....	"
Vacher.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris 13.....	"
Cazaban.....	Idem.....	Villeneuve-sur-Lot .	"	Idem.....	Meaux.....	"
Barrès.....	Idem.....	Lunéville.....	"	Idem.....	Lyon R. P.	"
Derbanne.....	Idem.....	Paris 7.....	"	Idem.....	Lunéville.....	"
Marsan.....	Idem.....	Villeneuve-sur-Lot .	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Dignoire.....	Idem.....	Boulogne-sur-Mer, principal.	"	Idem.....	Arras.....	"
Saix.....	Idem.....	Alais.....	"	Idem.....	Fontainebleau....	"
Turin.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Lyon R. P.	"
Souville.....	Idem.....	Saint-Gaudens.....	"	Idem.....	Paris 16.....	"
Ricard.....	Idem.....	Villeneuve-sur Lot .	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Guillemand.....	Idem.....	Poissy.....	"	Idem.....	Amiens R. P.	"
Lamy.....	Idem.....	Valognes.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bourget.....	Idem.....	La Roche-sur-Yon..	"	Idem.....	Paris 32.....	"
Charbonnel.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Marseille, central.	"
Poulbot.....	Idem.....	Mantes.....	"	Idem.....	Calais-Fontinettes.	"
Pezet.....	Idem.....	Villeneuve-sur-Lot .	"	Idem.....	Creil.....	"
Salette.....	Idem.....	Ancenis.....	"	Idem.....	Dieppe.....	"
Laporte.....	Idem.....	Annonay.....	"	Idem.....	Fontainebleau....	"
Franck.....	Idem.....	Paris R. P.	"	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	"
Géraud.....	Idem.....	Nogent-le-Rotrou..	"	Idem.....	Paris R. P.	"
Richard.....	Idem.....	Port-de-la-Nouvelle.	"	Idem.....	Nogent-le-Rotrou .	"
Raynaud.....	Idem.....	Voiron.....	"	Idem.....	Lyon-Guillotière..	"
Cohade.....	Idem.....	Riom.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Pujol.....	Idem.....	Paris 30.....	"	Idem.....	Idem.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Tixador.....	Surnumér ^{re}	Ligne du Sud-Ouest.	»	Surnumér ^{re}	Ligne des Pyrénées.	»
Bertrand.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	»
Carrière.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	»	Idem.....	Ligne de la Médit.	»
Sauzède.....	Idem.....	Caen, central.....	»	Idem.....	Paris, central.....	»
Pellier.....	Idem.....	Idem.....	»	Idem.....	Idem.....	»
Le Mehauté.....	Idem.....	Mantes.....	»	Idem.....	Tours, central.....	»
Dumau.....	Idem.....	Nantes, central.....	»	Idem.....	Paris, central.....	»
Filliol.....	Idem.....	Saumur.....	»	Idem.....	Nantes, central...	»
Tiné.....	Idem.....	Poissy.....	»	Idem.....	Vendôme.....	»
Gélin.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	»	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	»
Navarre.....	Idem.....	Paulliac.....	»	Idem.....	Bordeaux R. P.....	»
Courbey.....	Idem.....	Paris 2.....	»	Idem.....	Lyon R. P.....	»
Petit.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Boulogne-sur-Mer, principal.	»
Orliaguet.....	Idem.....	Angoulême.....	»	Idem.....	Évreux.....	»
Dadoire.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Chartres.....	»
Bondu.....	Idem.....	Idem.....	»	Idem.....	Paris R. P.....	»
Godde.....	Idem.....	Idem.....	»	Idem.....	Toul.....	»
Décovert.....	Idem.....	Paris R. P.....	»	Idem.....	Paris, rue Gutenberg	»
Monestier.....	Idem.....	Mende.....	»	Idem.....	Paris R. P.....	»
Davis.....	Idem.....	Batna.....	»	Idem.....	Alger, central.....	»
Thoraval.....	Idem.....	Saint-Servan.....	»	Idem.....	Vannes.....	»
Falgayrac.....	Idem.....	Vernon.....	»	Idem.....	Mauriac.....	»
Estelon.....	Idem.....	Chantilly.....	»	Idem.....	Reims, principal..	»
Ayt.....	Idem.....	Paris II.....	»	Idem.....	Ligne de Lyon.....	»
Bras.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	»	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	»
Robiolle.....	Idem.....	Château Gontier...	»	Idem.....	Clamecy.....	»
Meslier.....	Idem.....	Fougères.....	»	Idem.....	Vannes.....	»
Grau.....	Idem.....	Paris R. P.....	»	Idem.....	Ain-Béida.....	»
Bergé.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Paris R. P.....	»
Giulardi.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	»	Idem.....	Paris 26.....	»
Vica.....	Idem.....	Loudun.....	»	Idem.....	Enghien-ls-Bains..	»
Saby.....	Idem.....	N ce, central.....	»	Idem.....	Épinal, rue Thiers.	»
Martin.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Paris R. P.....	»
Dupuidenus.....	Idem.....	Paris 26.....	»	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	»
Boisseau.....	Idem.....	Paris R. P.....	»	Idem.....	Ligne de Lyon.....	»
Joffaël.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	»	Idem.....	Lu Fère.....	»
Barbade.....	Idem.....	Cholet.....	»	Idem.....	Paris 69.....	»
Pous.....	Idem.....	En disponibilité...	»	Idem.....	Paris 42.....	»
Grué.....	Idem.....	Tonnains.....	»	Idem.....	Paris R. P.....	»
Blangy.....	Sous-officier.	»	Idem.....	Lille, central.....	»
Laporte.....	Idem.....	»	Idem.....	Montpellier, centr..	»
Noguès.....	Idem.....	»	Idem.....	Toulouse, central..	»
Jaminet.....	Idem.....	»	Idem.....	Paris 98.....	»
Roy.....	Idem.....	»	Idem.....	Alger, central.....	»
Eyriès.....	»	Idem.....	Melun.....	»



MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS DES LIGNES DES INDES, DE LA CHINE ET DU JAPON, POUR L'ANNÉE 1896.

SERVICES EXÉCUTÉS PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ALLER.

MARSEILLE À YOKOHAMA.

COLOMB

MARSEILLE.	PORT-SAÏD.		SUEZ.	DJIBOUTI.	ADEN.		BOMBAY.		COLOMBO*.		SINGAPORE**.		SAÏGON***.		HONG-KONG.		SHANG-HAI (WOOSUNG).		KOBÉ.		YOKOHAMA.	COLOMBO.	PONDICHÉ.	
Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
DIMANCHE. 22 déc. 1895.	27 déc. 1895	VENDREDI. 27 déc. 1895.	28 déc. 1895	MERCREDI. 1 ^{er} janv. 1896.	MERCREDI. 8 janv. 1896.	JEUDI. 9 janv. 1896.	MARDI. 14 janv. 1896.	JEUDI. 16 janv. 1896	8 janv. 1896	9 janv. 1896	14 j ^{er} 1896.	14 j ^{er} 1896.	16 j ^{er} 1896.	18 j ^{er} 1896.	21 janv. 1896	21 janv. 1896	24 janv. 1896	25 janv. 1896	27 janv. 1896	28 janv. 1896	29 janv. 1896	9 janv. 1896	JEUDE. 11 janv.	SAMEDI. 11 janv.
29 j ^{er} 1896.	31 —	30 —	1 ^{er} fév.	29 janv.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	13 fév.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	11 fév.	13 fév.	15 fév.	18 —	18 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —	6 fév.	8 fév.	
19 —	24 —	24 —	25 —	29 janv.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	13 fév.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	11 fév.	13 fév.	15 fév.	18 —	18 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —	6 fév.	8 fév.	
20 —	31 —	31 —	1 ^{er} fév.	29 janv.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	13 fév.	5 fév.	6 fév.	11 fév.	11 fév.	13 fév.	15 fév.	18 —	18 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —	6 fév.	8 fév.	
2 fév.	6 fév.	7 fév.	7 —	26 fév.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	12 mars.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	10 mars.	12 mars.	14 mars.	17 mars.	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —	5 mars.	7 ma	
16 —	21 —	21 —	22 —	26 fév.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	12 mars.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	10 mars.	12 mars.	14 mars.	17 mars.	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —	5 mars.	7 ma	
23 —	28 —	28 —	29 —	26 fév.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	12 mars.	4 mars.	5 mars.	10 mars.	10 mars.	12 mars.	14 mars.	17 mars.	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —	5 mars.	7 ma	
1 ^{er} mars.	5 mars.	6 mars.	6 mars.	25 mars.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	9 avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	7 avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	14 avril.	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	2 avril.	4 avr	
15 —	20 —	20 —	21 —	25 mars.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	9 avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	7 avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	14 avril.	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	2 avril.	4 avr	
22 —	27 —	27 —	28 —	25 mars.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	9 avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	7 avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	14 avril.	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	2 avril.	4 avr	
29 —	3 —	3 —	3 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	9 avril.	9 avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	7 avril.	7 avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	14 avril.	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	2 avril.	4 avr	
12 avril.	17 —	17 —	18 —	23 avril.	29 avril.	30 avril.	5 mai.	7 mai.	29 —	30 —	5 mai.	5 mai.	7 mai.	9 mai.	12 mai.	12 mai.	15 mai.	16 mai.	18 —	19 —	20 —	30 avril.	2 ma	
19 —	24 —	24 —	25 —	23 avril.	29 avril.	30 avril.	5 mai.	7 mai.	29 —	30 —	5 mai.	5 mai.	7 mai.	9 mai.	12 mai.	12 mai.	15 mai.	16 mai.	18 —	19 —	20 —	30 avril.	2 ma	
26 —	30 —	30 —	31 —	23 avril.	29 avril.	30 avril.	5 mai.	7 mai.	29 —	30 —	5 mai.	5 mai.	7 mai.	9 mai.	12 mai.	12 mai.	15 mai.	16 mai.	18 —	19 —	20 —	30 avril.	2 ma	
10 mai.	15 mai.	15 mai.	16 —	20 mai.	27 mai.	28 mai.	2 juin.	4 juin.	10 mai.	11 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
17 —	22 —	22 —	23 —	20 mai.	27 mai.	28 mai.	2 juin.	4 juin.	10 mai.	11 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
24 —	28 —	28 —	29 —	20 mai.	27 mai.	28 mai.	2 juin.	4 juin.	10 mai.	11 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
7 juin.	12 juin.	12 juin.	13 juin.	17 juin.	24 juin.	25 juin.	30 juin.	2 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
14 —	19 —	19 —	20 —	17 juin.	24 juin.	25 juin.	30 juin.	2 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
21 —	25 —	25 —	26 —	17 juin.	24 juin.	25 juin.	30 juin.	2 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
5 juillet.	10 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	15 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	28 juil.	30 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
12 —	17 —	17 —	18 —	15 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	28 juil.	30 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
19 —	23 —	23 —	24 —	15 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	28 juil.	30 juillet.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
2 août.	7 août.	7 août.	8 août.	12 août.	19 août.	20 août.	25 août.	27 août.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
9 —	14 —	14 —	15 —	12 août.	19 août.	20 août.	25 août.	27 août.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
16 —	20 —	20 —	21 —	12 août.	19 août.	20 août.	25 août.	27 août.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
30 —	4 sept.	4 septemb.	5 septemb.	9 septemb.	16 septemb.	17 sept.	22 sept.	24 sept.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
6 septemb.	11 —	11 —	12 —	9 septemb.	16 septemb.	17 sept.	22 sept.	24 sept.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
13 —	17 —	17 —	18 —	9 septemb.	16 septemb.	17 sept.	22 sept.	24 sept.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
27 —	2 octobre.	2 octobre.	3 octobre.	7 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	20 octobre.	22 octobre.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
4 octobre.	9 —	9 —	10 —	7 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	20 octobre.	22 octobre.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
11 —	15 —	15 —	16 —	7 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	20 octobre.	22 octobre.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
25 —	30 —	30 —	31 —	7 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	20 octobre.	22 octobre.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
1 ^{er} novembre.	6 novemb.	6 novemb.	7 novemb.	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
8 —	12 —	12 —	13 —	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
22 —	27 —	27 —	28 —	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
29 —	4 décemb.	4 décemb.	5 décemb.	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
6 déc.	10 —	10 —	11 —	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
20 —	25 —	25 —	26 —	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	
27 —	1 ^{er} janv. 1897	1 ^{er} janv. 1897	2 janv. 1897	11 novemb.	18 novemb.	19 novemb.	24 novemb.	26 novemb.	11 mai.	12 mai.	16 —	17 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	28 mai.	30 ma	

* Point d'embranchement de la ligne annexe de Calcutta. (Voir colonne n° 23.)
 ** Point d'embranchement de la ligne annexe de Batavia. (Voir colonne n° 27.)
 *** Correspondance avec le paquebot colonial allant de Saïgon au Tonkin.

NOTA. La date du départ de Marseille est seule impérative, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.
 Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la Compagnie exécute à titre facultatif.
 Les parcours indiqués en caractères gras sont ceux du paquebot de la ligne d'Australie qui porte à Colombo, pour s'y remettre au paquebot de destination, les correspondances à destination des Etablissements du Détroit, des îles de la Sonde, des Philippines, de l'Indo-Chine, de la Chine.

LES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

LA CHINE ET DU JAPON, POUR L'ANNÉE 1896.

PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ALLER.

*.	SAÏGON ***.		HONG-KONG.		SHANG-HAI (WOOSUNG).		KOBÉ.		YOKOHAMA.	COLOMBO À CALCUTTA.				SINGAPORE À BATAVIA ET À SAMARANG.					
	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée. 20		Départ. 21	Arrivée. 22	COLOMBO. Départ. 23	PONDICHÉRY. Arrivée et départ. 24	MADRAS. Arrivée et départ. 25	CALCUTTA. Arrivée. 26	SINGAPORE. Départ. 27	BATAVIA. Arrivée. 28		Départ. 29
1 ^{er} 1896.	16 j ^{er} 1896.	18 j ^{er} 1896.	21 janv. 1896	21 janv. 1896	24 janv. 1896	25 janv. 1896	27 janv. 1896	28 janv. 1896	29 janv. 1896	JEUDI. 9 janv. 1896	SAMEDI. 11 janv. 1896	DIMANCHE. 12 janv. 1896	MERCREDI. 15 janv. 1896	MERCREDI. 15 janv. 1896	VENDREDI. 17 janv. 1896	SAMEDI.	DIMANCHE.		
—	28 —	29 —	1 ^{er} fév.	2 fév.	5 fév.	6 fév.	8 fév.	9 fév.	10 fév.	29 janv.	31 janv.	1 ^{er} fév.	2 fév.		
février.	13 fév.	15 fév.	18 —	18 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —	6 fév.	8 fév.	9 fév.	12 fév.	12 février.	14 fév.
—	25 —	26 —	29 —	1 ^{er} mars.	4 mars.	5 mars.	7 mars.	8 mars.	9 mars.	26 —	28 —	29 fév.	1 ^{er} mars.
mars.	12 mars.	14 mars.	17 mars.	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —	5 mars.	7 mars.	8 mars.	11 mars.	11 mars.	13 mars.
—	24 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	4 avril.	5 avril.	6 avril.	25 —	27 —	28 mars.	29 mars.
avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	14 avril.	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	2 avril.	4 avril.	5 avril.	8 avril.	8 avril.	10 avril.
—	21 —	22 —	25 —	26 —	29 —	30 —	2 mai.	3 mai.	4 mai.	22 —	24 —	25 avril.	26 avril.
mai.	7 mai.	9 mai.	12 mai.	12 mai.	15 mai.	16 mai.	18 —	19 —	20 —	30 avril.	2 mai.	3 mai.	6 mai.	6 mai.	8 mai.
—	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} juin.	20 —	22 —	23 mai.	24 mai.
juin.	4 juin.	6 juin.	9 juin.	9 juin.	12 juin.	13 juin.	15 juin.	16 juin.	17 —	28 mai.	30 mai.	31 mai.	3 juin.	3 juin.	5 juin.
—	16 —	17 —	20 —	21 —	24 —	25 —	27 —	28 —	29 —	17 —	19 —	20 juin.	21 juin.
—	2 juillet.	4 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	15 juillet.	25 juin.	27 juin.	28 juin.	1 ^{er} juillet.	1 ^{er} juillet.	3 juillet.
juillet.	14 —	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	25 —	26 —	27 —	15 —	17 —	18 juillet.	19 juillet.
—	30 —	1 ^{er} août.	4 août.	4 août.	7 août.	8 août.	10 août.	11 août.	12 août.	23 juillet.	25 juillet.	26 juillet.	29 juillet.	29 —	31 —
août.	11 août.	12 —	15 —	16 —	19 —	20 —	22 —	23 —	24 —	12 août.	14 août.	15 août.	16 août.
—	27 —	29 —	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	4 sept.	5 sept.	7 sept.	8 sept.	9 sept.	20 août.	22 août.	23 août.	26 août.	26 —	28 —
sept.	8 sept.	9 sept.	12 —	13 —	16 —	17 —	19 —	20 —	21 —	9 sept.	11 sept.	12 sept.	13 sept.
—	24 —	26 —	29 —	29 —	2 oct.	3 oct.	5 oct.	6 oct.	7 oct.	17 sept.	19 sept.	20 sept.	23 sept.	23 —	25 —
oct.	6 oct.	7 oct.	10 oct.	11 oct.	14 —	15 —	17 —	18 —	19 —	7 oct.	9 oct.	10 oct.	11 oct.
—	22 —	24 —	27 —	27 —	30 —	31 —	2 nov.	3 nov.	4 nov.	15 oct.	17 oct.	18 oct.	21 oct.	21 —	23 —
nov.	3 nov.	4 nov.	7 nov.	8 nov.	11 nov.	12 nov.	14 —	15 —	16 —	4 nov.	6 nov.	7 nov.	8 nov.
—	19 —	21 —	24 —	24 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} déc.	2 déc.	12 nov.	14 nov.	15 nov.	18 nov.	18 —	20 —
—	1 ^{er} déc.	2 déc.	5 déc.	6 déc.	9 déc.	10 déc.	12 déc.	13 —	14 —	2 déc.	4 déc.	5 déc.	6 déc.
déc.	17 —	19 —	22 —	22 —	25 —	26 —	28 —	29 —	30 —	10 déc.	12 déc.	13 déc.	16 déc.	16 —	18 —
—	29 —	30 —	2 janv. 1897.	3 janv. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	9 janv. 1897	10 janv. 1897	11 janv. 1897	30 —	1 ^{er} janv. 1897	2 janv. 1897	3 janv. 1897
1 ^{er} 1897.	14 j ^{er} 1897.	16 j ^{er} 1897.	19 —	19 —	22 —	23 —	25 —	26 —	27 —	7 janv. 1897	9 janv. 1897.	10 janv. 1897	13 janv. 1897	13 janv. 1897	15 —
—	26 —	27 —	30 —	31 —	3 fév.	4 fév.	6 fév.	7 fév.	8 fév.	27 —	29 —	30 janv.	31 janv.

NOTA. La date du départ de Marseille est seule impérative, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.

Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la Compagnie exécute à titre facultatif.

Les parcours indiqués en caractères gras sont ceux du paquebot de la ligne d'Australie qui porte à Colombo, pour les remettre au paquebot de l'Indo-Chine, parti de Marseille pour Yokohama, par Bombay, une semaine avant lui, les correspondances à destination des Établissements du Détroit, des îles de la Sonde, des Philippines, de l'Indo-Chine, de la Chine et du Japon

RETOUR.

SAMARANG À BATAVIA ET À SINGAPORE.				CALCUTTA À COLOMBO.						YOKOHAMA À MARSEILLE.													
SAMARANG.		BATAVIA.		SINGAPORE*.	CALCUTTA.	MADRAS.		PONDICHÉRY.		COLOMBO**.	YOKOHAMA.	KOBÉ.		SHANG-HAI (WOOSUNG).		HONG-KONG.		SAIGON***.		SINGAPORE.		COLOMBO.	
Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
JEUDI.	VENDREDI.	23 janv.	25 janv.	27 janv.	30 janv.	30 janv.	31 janv.	31 janv.	2 fév.	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	SAMEDI.	MARDI.	MERCREDI.	SAVEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	28 janv.	28 janv.	2 fév.	3
6 fév.	7 fév.	8 fév.	10 fév.	23 fév.	25 fév.	26 fév.	26 fév.	27 fév.	29 fév.	12 janv.	13 janv.	14 janv.	16 janv.	18 janv.	21 janv.	22 janv.	25 janv.	26 janv.	28 janv.	28 janv.	28 janv.	2 fév.	3
5 mars.	6 mars.	7 mars.	9 mars.	23 fév.	25 fév.	26 fév.	26 fév.	27 fév.	29 fév.	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} fév.	4 fév.	5 fév.	8 fév.	9 fév.	11 fév.	11 fév.	16 —	17	
2 avril.	3 avril.	4 avril.	6 avril.	23 fév.	25 fév.	26 fév.	26 fév.	27 fév.	29 fév.	9 fév.	10 fév.	11 fév.	13 fév.	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	25 —	25 —	1 ^{er} mars.	2	
30 avril.	1 ^{er} mai.	2 mai.	4 mai.	23 mars.	24 mars.	25 mars.	25 mars.	26 mars.	28 mars.	23 —	24 —	25 —	27 —	29 —	3 mars.	4 mars.	7 mars.	8 mars.	10 mars.	11 mars.	16 —	16	
28 mai.	29 mai.	30 —	1 ^{er} juin.	23 mars.	24 mars.	25 mars.	25 mars.	26 mars.	28 mars.	8 mars.	9 mars.	10 mars.	12 mars.	14 mars.	17 —	18 —	21 —	22 —	24 —	24 —	29 —	30	
25 juin.	26 juin.	27 —	29 —	19 avril.	21 avril.	22 avril.	22 avril.	23 avril.	25 avril.	22 —	23 —	24 —	26 —	28 —	31 —	1 ^{er} avril.	4 avril.	5 avril.	7 avril.	8 avril.	13 avril.	13	
23 juillet.	24 juillet.	25 —	27 —	17 mai.	19 mai.	20 mai.	20 mai.	21 mai.	23 mai.	19 —	20 —	21 —	23 —	25 —	28 —	29 —	2 mai.	3 mai.	5 mai.	6 mai.	11 mai.	11	
20 août.	21 août.	22 —	24 —	14 juin.	16 juin.	17 juin.	17 juin.	18 juin.	20 juin.	17 —	18 —	19 —	21 —	23 —	26 —	27 —	30 —	31 —	2 juin.	3 juin.	8 juin.	8	
17 sept.	18 sept.	19 —	21 —	12 juillet.	14 juillet.	15 juillet.	15 juillet.	16 juillet.	18 juillet.	31 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	4 juin.	6 juin.	9 juin.	10 juin.	13 juin.	14 juin.	16 —	16 —	21 —	21	
15 oct.	16 oct.	17 —	19 —	9 août.	11 août.	12 août.	12 août.	13 août.	15 août.	14 juin.	15 —	16 —	18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} juillet.	6 juillet.	6	
12 nov.	13 nov.	14 nov.	16 nov.	9 août.	11 août.	12 août.	12 août.	13 août.	15 août.	12 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	16 —	18 —	21 —	22 —	25 —	26 —	28 —	29 —	3 août.	3	
10 déc.	11 déc.	12 déc.	14 déc.	6 sept.	8 sept.	9 sept.	9 sept.	10 sept.	12 sept.	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} août.	4 août.	5 août.	8 août.	9 août.	11 août.	11 août.	16 —	17	
7 janv. 1897	8 janv. 1897	9 janv. 1897	11 janv. 1897	6 sept.	8 sept.	9 sept.	9 sept.	10 sept.	12 sept.	9 août.	10 août.	11 août.	13 août.	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	25 —	26 —	31 —	31	
				4 oct.	6 oct.	7 oct.	7 oct.	8 oct.	10 oct.	23 —	24 —	25 —	27 —	29 —	1 ^{er} sept.	2 sept.	5 sept.	6 sept.	8 sept.	8 sept.	13 sept.	14	
				1 ^{er} nov.	3 nov.	4 nov.	4 nov.	5 nov.	7 nov.	6 sept.	7 sept.	8 sept.	10 sept.	12 sept.	15 —	16 —	19 —	20 —	22 —	23 —	28 —	28	
				29 nov.	1 ^{er} déc.	2 déc.	2 déc.	3 déc.	5 déc.	20 —	21 —	22 —	24 —	26 —	29 —	30 —	3 oct.	4 oct.	6 oct.	6 oct.	11 oct.	12	
				27 déc.	29 déc.	30 déc.	30 déc.	31 déc.	2 janv. 1897	4 oct.	5 oct.	6 oct.	8 oct.	10 oct.	13 oct.	14 oct.	17 —	18 —	20 —	21 —	26 —	25	
										1 ^{er} nov.	2 nov.	3 nov.	5 nov.	7 nov.	10 nov.	11 nov.	14 nov.	15 —	17 —	18 —	23 —	23	
										15 —	16 —	17 —	19 —	21 —	24 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	6 déc.	7	
										29 —	30 —	1 ^{er} déc.	3 déc.	5 déc.	8 déc.	9 déc.	11 déc.	13 déc.	15 —	16 —	21 —	21	
										13 déc.	14 déc.	15 —	17 —	19 —	22 —	23 —	26 —	27 —	29 —	29 —	3 janv. 1897	18	
										27 —	28 —	29 —	31 —	2 janv. 1897	5 janv. 1897	6 janv. 1897	9 janv. 1897	10 janv. 1897	12 janv. 1897	13 janv. 1897	13 janv. 1897	18	

* Correspondance avec le paquebot de la ligne principale venant de Yokohama et allant à Marseille. (Voir colonne 21.)
 ** Correspondance avec le paquebot de la ligne principale venant de Yokohama et allant à Marseille. (Voir colonne 23.)
 *** Correspondance avec le paquebot colonial venant du Tonkin.

NOTA. Les dates des départs de Yokohama, de Shang-Hai, de Hong-Kong, de Batavia et de Calcutta sont en italiques. Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la Compagnie exécute à titre de faveur. Les parcours indiqués en caractères gras sont ceux du paquebot de la ligne d'Australie qui prend à Melbourne les correspondances de la ligne principale venant de Yokohama et rentrant à Marseille par le paquebot de la ligne principale venant de Yokohama et allant à Marseille.

RETOUR.

YOKOHAMA À MARSEILLE.

COLOMBO **.	YOKOHAMA.	KOBÉ.		SHANG-HAI (WOOSUNG).		HONG-KONG.		SAIGON ***.		SINGAPOUR.		COLOMBO.		BOMBAY.		ADEN.		DJIBOUTI.	SUEZ.	PORT-SAÏD.	MARSEILLE.	
Arrivée. 10	Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée. 20	Départ. 21	Arrivée. 22	D part. 23	Arrivée. 24	Départ. 25	Arrivée. 26	Départ. 27	Arrivée et départ. 28	Arrivée et départ. 29	Arrivée et départ. 30	Arrivée. 31	
	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	SAMEDI.	MARDI.	MERCREDI.	SAVEDI.	DIMANCHE.	MARDI.		LUNDI.	JEUDI.	SAMEDI.		LUNDI.						
2 fév.	12 janv.	13 janv.	14 janv.	16 janv.	18 janv.	21 janv.	22 janv.	25 janv.	26 janv.	28 janv.	28 janv.	2 fév.	3 fév.			9 fév.	10 fév.					
26 —	27 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} fév.	4 fév.	5 fév.	8 fév.	9 fév.	11 fév.	11 fév.	16 —	17 —			23 —	24 —					
29 fév.	9 fév.	10 fév.	11 fév.	13 fév.	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	25 —	25 —	1 ^{er} mars.	2 mars.									
	23 —	24 —	25 —	27 —	29 —	3 mars.	4 mars.	7 mars.	8 mars.	10 mars.	11 mars.	16 —	16 —	19 mars.	21 mars.	26 mars.	27 mars.					
28 mars.	8 mars.	9 mars.	10 mars.	12 mars.	14 mars.	17 —	18 —	21 —	22 —	24 —	24 —	29 —	30 —					6 avril.	10 avril.	11 —	16 —	
	22 —	23 —	24 —	26 —	28 —	31 —	1 ^{er} avril.	4 avril.	5 avril.	7 avril.	8 avril.	13 avril.	13 —	16 avril.	18 avril.	23 avril.	24 avril.					
25 avril.	5 avril.	6 avril.	7 avril.	9 avril.	11 avril.	14 avril.	15 —	18 —	19 —	21 —	21 —	26 —	27 —					4 mai.	8 mai.	9 mai.	14 —	
	19 —	20 —	21 —	23 —	25 —	28 —	29 —	2 mai.	3 mai.	5 mai.	6 mai.	11 mai.	11 —	14 mai.	16 mai.	21 mai.	22 mai.					
23 mai.	3 mai.	4 mai.	5 mai.	7 —	9 mai.	12 mai.	13 mai.	16 —	17 —	19 —	19 —	24 —	25 —					1 ^{er} juin.	5 juin.	6 juin.	11 —	
	17 —	18 —	19 —	21 —	23 —	26 —	27 —	30 —	31 —	2 juin.	3 juin.	8 juin.	8 —	11 juin.	13 juin.	18 juin.	19 juin.					
20 juin.	31 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	4 juin.	6 juin.	9 juin.	10 juin.	13 juin.	14 juin.	16 —	16 —	21 —	21 —					29 juin.	3 juillet.	4 juillet.	9 juillet.	
	14 juin.	15 —	16 —	18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} juillet.	6 juillet.	6 —	9 juillet.	11 juillet.	16 juillet.	17 juillet.					
18 juillet.	28 —	29 —	30 —	2 juillet.	4 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	14 juillet.	14 —	19 —	20 —					27 juillet.	31 —	1 ^{er} août.	6 août.	
	12 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	16 —	18 —	21 —	22 —	25 —	26 —	28 —	29 —	3 août.	3 —	6 août.	8 août.	13 août.	14 août.					
15 août.	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} août.	4 août.	5 août.	8 août.	9 août.	11 août.	11 août.	16 —	17 —					24 août.	28 —	29 —	3 sept.	
	9 août.	10 août.	11 août.	13 août.	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	25 —	26 —	31 —	31 —	3 sept.	5 sept.	10 sept.	11 sept.					
12 sept.	23 —	24 —	25 —	27 —	29 —	1 ^{er} sept.	2 sept.	5 sept.	6 sept.	8 sept.	8 sept.	13 sept.	14 sept.					21 sept.	25 —	26 —	1 ^{er} oct.	
	6 sept.	7 sept.	8 sept.	10 sept.	12 sept.	15 —	16 —	19 —	20 —	22 —	23 —	28 —	28 —	1 ^{er} oct.	3 oct.	8 oct.	9 oct.					
10 oct.	20 —	21 —	22 —	24 —	26 —	29 —	30 —	3 oct.	4 oct.	6 oct.	6 oct.	11 oct.	12 oct.					19 oct.	23 —	24 —	29 —	
	4 oct.	5 oct.	6 oct.	8 oct.	10 oct.	13 oct.	14 oct.	17 —	18 —	20 —	21 —	26 —	26 —	29 oct.	31 oct.	5 nov.	6 nov.					
7 nov.	18 —	19 —	20 —	22 —	24 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} nov.	3 nov.	3 nov.	8 nov.	9 nov.					16 nov.	20 —	21 —	26 —	
	1 ^{er} nov.	2 nov.	3 nov.	5 nov.	7 nov.	10 nov.	11 nov.	14 nov.	15 —	17 —	18 —	23 —	23 —	26 nov.	28 nov.	3 déc.	4 déc.					
5 déc.	15 —	16 —	17 —	19 —	21 —	24 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	6 déc.	7 déc.					14 déc.	18 —	19 —	24 —	
	29 —	30 —	1 ^{er} déc.	3 déc.	5 déc.	8 déc.	9 déc.	11 déc.	13 déc.	15 —	16 —	21 —	21 —	24 déc.	26 déc.	31 déc.	1 ^{er} janv. 1897					
2 janv. 1897.	13 déc.	14 déc.	15 —	17 —	19 —	22 —	23 —	26 —	27 —	29 —	29 —	3 janv. 1897.	4 janv. 1897.					11 janv. 1897	15 —	16 —	21 —	
	27 —	28 —	29 —	31 —	2 janv. 1897.	5 janv. 1897.	6 janv. 1897.	9 janv. 1897.	10 janv. 1897.	12 janv. 1897.	13 janv. 1897.	18 —	18 —	21 janv. 1897.	23 janv. 1897.	28 janv. 1897.	29 janv.					

NOTA. Les dates des départs de Yokohama, de Shang-Hai, de Hong-Kong, de Batavia et de Calcutta sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.
 Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la Compagnie exécute à titre facultatif.
 Les parcours indiqués en caractères gras sont ceux du paquebot de la ligne d'Australie qui prend à Colombo les correspondances originaires du Japon, de la Chine, de l'Indo-Chine, des Philippines, des îles de la Sonde, des Établissements du Détroit apportées par le paquebot venant de Yokohama et rentrant à Marseille par Bombay.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS DE LA LIGNE DE MARSEILLE À NOUMÉA, POUR L'ANNÉE 1896.

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ALLER.

MARSEILLE.	PORT-SAÏD.		SUEZ.	COLOMBO.		KING GEORGE'S SOUND.	ADÉLAÏDE.		MELBOURNE.		SYDNEY.		NOUMÉA.
	DÉPART.	ARRIVÉE.		DÉPART.	ARRIVÉE (1).		DÉPART.	ARRIVÉE.	DÉPART.	ARRIVÉE.	DÉPART.	ARRIVÉE.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
DIMANCHE.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	LUNDI.	MARDI.	VENDREDI.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	LUNDI.	JEUDI.
5 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	10 janvier.	20 janvier.	21 janvier.	31 janvier.	3 février.	4 février.	5 février.	6 février.	8 février.	10 février.	13 février.
2 février.	6 février.	7 février.	7 février.	17 février.	18 février.	28 février.	2 mars.	3 mars.	4 mars.	5 mars.	7 mars.	9 mars.	12 mars.
1 ^{er} mars.	5 mars.	6 mars.	6 mars.	16 mars.	17 mars.	27 mars.	30 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	4 avril.	6 avril.	9 avril.
29 —	2 avril.	3 avril.	3 avril.	13 avril.	14 avril.	24 avril.	27 avril.	28 avril.	29 —	30 —	2 mai.	4 mai.	7 mai.
26 avril.	30 —	1 ^{er} mai.	1 ^{er} mai.	11 mai.	12 mai.	22 mai.	25 mai.	26 mai.	27 mai.	28 mai.	30 —	1 ^{er} juin.	4 juin.
24 mai.	28 mai.	29 —	29 —	8 juin.	9 juin.	19 juin.	22 juin.	23 juin.	24 juin.	25 juin.	27 juin.	29 —	2 juillet.
21 juin.	25 juin.	26 juin.	26 juin.	6 juillet.	7 juillet.	17 juillet.	20 juillet.	21 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	25 juillet.	27 juillet.	30 —
19 juillet.	23 juillet.	24 juillet.	24 juillet.	3 août.	4 août.	14 août.	17 août.	18 août.	19 août.	20 août.	22 août.	24 août.	27 août.
16 août.	20 août.	21 août.	21 août.	31 —	1 ^{er} septembre.	11 septembre.	14 septembre.	15 septembre.	16 septembre.	17 septembre.	19 septembre.	21 septembre.	24 septembre.
13 septembre.	17 septembre.	18 septembre.	18 septembre.	28 septembre.	29 —	9 octobre.	12 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	17 octobre.	19 octobre.	22 octobre.
11 octobre.	15 octobre.	16 octobre.	16 octobre.	26 octobre.	27 octobre.	6 novembre.	9 novembre.	10 novembre.	11 novembre.	12 novembre.	14 novembre.	16 novembre.	19 novembre.
8 novembre.	12 novembre.	13 novembre.	13 novembre.	23 novembre.	24 novembre.	4 décembre.	7 décembre.	8 décembre.	9 décembre.	10 décembre.	12 décembre.	14 décembre.	17 décembre.
6 décembre.	10 décembre.	11 décembre.	11 décembre.	21 décembre.	22 décembre.	1 ^{er} janvier 1897.	4 janvier 1897.	5 janvier 1897.	6 janvier 1897.	7 janvier 1897.	9 janvier 1897.	11 janvier 1897.	14 janvier 1897.

(1) A son arrivée à Colombo, le paquebot de la ligne d'Australie remet à celui de l'Indo-Chine, parti de Marseille pour Yokohama par Bombay une semaine avant lui, les correspondances à destination des établissements du Détroit, des îles de la Sonde, des Philippines, de l'Indo-Chine, de la Chine et du Japon.

BOATS-POSTE FRANÇAIS

NOUMÉA, POUR L'ANNÉE 1896.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ADÉLAÏDE.		MELBOURNE.		SYDNEY.		NOUMÉA.
ARRIVÉE.	DÉPART.	ARRIVÉE.	DÉPART.	ARRIVÉE.	DÉPART.	ARRIVÉE.
8	9	10	11	12	13	14
LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	LUNDI.	JEUDI.
février.	4 février.	5 février.	6 février.	8 février.	10 février.	13 février.
mars.	3 mars.	4 mars.	5 mars.	7 mars.	9 mars.	12 mars.
—	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	4 avril.	6 avril.	9 avril.
avril.	28 avril.	29 —	30 —	2 mai.	4 mai.	7 mai.
mai.	26 mai.	27 mai.	28 mai.	30 —	1 ^{er} juin.	4 juin.
juin.	23 juin.	24 juin.	25 juin.	27 juin.	29 —	2 juillet.
juillet.	21 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	25 juillet.	27 juillet.	30 —
août.	18 août.	19 août.	20 août.	22 août.	24 août.	27 août.
septembre.	15 septembre.	16 septembre.	17 septembre.	19 septembre.	21 septembre.	24 septembre.
octobre.	13 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	17 octobre.	19 octobre.	22 octobre.
novembre.	10 novembre.	11 novembre.	12 novembre.	14 novembre.	16 novembre.	19 novembre.
décembre.	8 décembre.	9 décembre.	10 décembre.	12 décembre.	14 décembre.	17 décembre.
janvier 1897.	5 janvier 1897.	6 janvier 1897.	7 janvier 1897.	9 janvier 1897.	11 janvier 1897.	14 janvier 1897.

ii, les correspondances à destination des Établissements du Détroit, des îles de la Sonde, des Philippines, de l'Indo-Chine, de la Chine et du Japon.

RETOUR.

SERVICE SUPPLÉMENTAIRE.		NOUMÉA. — DÉPART. 3	SYDNEY.		MELBOURNE.		ADÉLAÏDE.		KING GEORGE S SOUND. — ARRIVÉE ET DÉPART. 10	COLOMBO.	
NOUMÉA. — DÉPART. 1	SYDNEY. — ARRIVÉE. 2*		ARRIVÉE. 4	DÉPART. 5**	ARRIVÉE. 6	DÉPART. 7	ARRIVÉE. 8	DÉPART. 9		ARRIVÉE (1), 11	
20 janvier. VENDREDI.	24 janvier. MARDI.	16 janvier. LUNDI.	19 janvier. JEUDI.	25 janvier. MERCREDI.	27 janvier. VENDREDI.	29 janvier. SAMEDI.	31 janvier. DIMANCHE.	31 janvier. LUNDI.	3 février. JEUDI.	(2).....	(2).
21 février.	25 février.	17 février.	20 février.	26 février.	28 février.	29 février.	1 ^{er} mars.	2 mars.	5 mars.	15 mars.	16 m
20 mars.	24 mars.	16 mars.	19 mars.	25 mars.	27 mars.	28 mars.	29 —	30 —	2 avril.	12 avril.	13 a
17 avril.	21 avril.	13 avril.	16 avril.	22 avril.	24 avril.	25 avril.	26 avril.	27 avril.	30 —	10 mai.	11 n
15 mai.	19 mai.	11 mai.	14 mai.	20 mai.	22 mai.	23 mai.	24 mai.	25 mai.	28 mai.	7 juin.	8 j
12 juin.	16 juin.	8 juin.	11 juin.	17 juin.	19 juin.	20 juin.	21 juin.	22 juin.	25 juin.	5 juillet.	6 j
10 juillet.	14 juillet.	6 juillet.	9 juillet.	15 juillet.	17 juillet.	18 juillet.	19 juillet.	20 juillet.	23 juillet.	2 août.	3 a
7 août.	11 août.	3 août.	6 août.	12 août.	14 août.	15 août.	16 août.	17 août.	20 août.	30 —	31
4 septembre.	8 septembre.	31 —	3 septembre.	9 septembre.	11 septembre.	12 septembre.	13 septembre.	14 septembre.	17 septembre.	27 septembre.	28 s
2 octobre.	6 octobre.	28 septembre.	1 ^{er} octobre.	7 octobre.	9 octobre.	10 octobre.	11 octobre.	12 octobre.	15 octobre.	25 octobre.	26 o
30 —	3 novembre.	26 octobre.	29 —	4 novembre.	6 novembre.	7 novembre.	8 novembre.	9 novembre.	12 novembre.	22 novembre.	23 n
27 novembre.	1 ^{er} décembre.	23 novembre.	26 novembre.	2 décembre.	4 décembre.	5 décembre.	6 décembre.	7 décembre.	10 décembre.	20 décembre.	21 d
25 décembre.	29 —	21 décembre.	24 décembre.	30 —	1 ^{er} janvier 1897.	2 janvier 1897.	3 janvier 1897.	4 janvier 1897.	7 janvier 1897.	17 janvier 1897.	18 j

* Correspondance avec le paquebot partant de Sydney pour Marseille. (Voir colonne 5.)
 ** Correspondance avec le paquebot venant de Nouméa. (Service libre.) (Voir colonne 2.)

(1) A son arrivée à Colombo, le paquebot de la ligne d'Australie prend les co
 pines, des îles de la Sonde, des Établissements du Détroit apportées par le paque
 (2) A ce voyage le paquebot suivant l'itinéraire ancien fera escale à Mahé le i

RETOUR.

SYDNEY.		MELBOURNE.		ADÉLAÏDE.		KING GEORGE S SOUND.	COLOMBO.		SUEZ.	PORT-SAÏD.	MARSEILLE.
ARRIVÉE. 4	DÉPART. 5**	ARRIVÉE. 6	DÉPART. 7	ARRIVÉE. 8	DÉPART. 9	ARRIVÉE ET DÉPART. 10	ARRIVÉE (1), 11	DÉPART. 12	ARRIVÉE ET DÉPART. 13	ARRIVÉE ET DÉPART. 14	ARRIVÉE. 15
janvier.	25 janvier.	27 janvier.	29 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	3 février.	(2).....	(2).....	26 février.	27 février.	3 mars.
JEUDI.	MERCREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	MERCREDI.	JEUDI.	MARDE.
février.	26 février.	28 février.	29 février.	1 ^{er} mars.	2 mars.	5 mars.	15 mars.	16 mars.	25 mars.	26 mars.	31 —
mars.	25 mars.	27 mars.	28 mars.	29 —	30 —	2 avril.	12 avril.	13 avril.	22 avril.	23 avril.	28 avril.
avril.	22 avril.	24 avril.	25 avril.	26 avril.	27 avril.	30 —	10 mai.	11 mai.	20 mai.	21 mai.	26 mai.
mai.	20 mai.	22 mai.	23 mai.	24 mai.	25 mai.	28 mai.	7 juin.	8 juin.	17 juin.	18 juin.	23 juin.
juin.	17 juin.	19 juin.	20 juin.	21 juin.	22 juin.	25 juin.	5 juillet.	6 juillet.	15 juillet.	16 juillet.	21 juillet.
juillet.	15 juillet.	17 juillet.	18 juillet.	19 juillet.	20 juillet.	23 juillet.	2 août.	3 août.	12 août.	13 août.	18 août.
août.	12 août.	14 août.	15 août.	16 août.	17 août.	20 août.	30 —	31 —	9 septembre.	10 septembre.	15 septembre.
septembre.	9 septembre.	11 septembre.	12 septembre.	13 septembre.	14 septembre.	17 septembre.	27 septembre.	28 septembre.	7 octobre.	8 octobre.	13 octobre.
1 ^{er} octobre.	7 octobre.	9 octobre.	10 octobre.	11 octobre.	12 octobre.	15 octobre.	25 octobre.	26 octobre.	4 novembre.	5 novembre.	10 novembre.
—	4 novembre.	6 novembre.	7 novembre.	8 novembre.	9 novembre.	12 novembre.	22 novembre.	23 novembre.	2 décembre.	3 décembre.	8 décembre.
novembre.	2 décembre.	4 décembre.	5 décembre.	6 décembre.	7 décembre.	10 décembre.	20 décembre.	21 décembre.	30 —	31 —	5 janvier 1897.
décembre.	30 —	1 ^{er} janvier 1897.	2 janvier 1897.	3 janvier 1897.	4 janvier 1897.	7 janvier 1897.	17 janvier 1897.	18 janvier 1897.	27 janvier 1897.	28 janvier 1897.	2 février.

Marseille. (Voir colonne 5.)

libre.) (Voir colonne 2.)

(1) A son arrivée à Colombo, le paquebot de la ligne d'Australie prend les correspondances originaires du Japon, de la Chine, de l'Indo-Chine, des Philippines, des îles de la Sonde, des Établissements du Détroit apportées par le paquebot venant de Yokohama et rentant à Marseille par Bombay.
 (2) A ce voyage le paquebot suivant l'itinéraire ancien fera escale à Mahé le 1^{er} février et à Aden le 21 du même mois.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DES LIGNES CIRCULAIRES DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA LIGNE DE MARSEILLE À BEYROUTH

POUR L'ANNÉE 1896.

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

LIGNE CIRCULAIRE A.

PARCOURS SUBVENTIONNÉ.										PARCOURS NON SUBVENTIONNÉ.											
MARSEILLE.	LE PIRÉE.	SMYRNE.	DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE (*).		DARDANELLES.	SMYRNE (*).		VATHY (SAMOS).	RHODES.	BEYROUTH (**).	BEYROUTH.	TARNAGA.	MESSINA.		ALEXANDRETTE.		LATTAQUIÉ.	TRIPOLI.	BEYROUTH.	BEY.
Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	D.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	M
JEUDI.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	VENDREDI ou SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	LUNDI.	M.
2 janvier.	6 janv.	7 janv.	8 janv.	8 janv.	9 janv.	10 janv.	10 janv.	11 janv.	12 janv.	13 janv.	14 janv.	15 janv.	16 janv.	17 janv.	17 janv.	18 janv.	19 janv.	19 janv.	20 janv.	21
16 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	24 —	24 —	25 janv.	27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} février.	2 février.	2 fév.	3 fév.	4
30 —	3 fév.	4 fév.	5 fév.	5 fév.	6 fév.	7 fév.	7 fév.	8 fév.	9 fév.	10 fév.	11 fév.	12 février.	13 février.	14 février.	14 février.	15 —	16 —	16 —	17 —	18
13 février.	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	21 —	21 —	22 fév.	24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	1 ^{er} mars.	1 ^{er} mars.	2 mars.	3
27 —	2 mars.	3 mars.	4 mars.	4 mars.	5 mars.	6 mars.	6 mars.	7 mars.	8 mars.	9 mars.	10 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	13 mars.	14 mars.	15 —	15 —	16 —	17
12 mars.	16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	20 —	20 —	21 mars.	23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	29 —	30 —	31
26 —	30 —	31 —	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	3 avril.	3 avril.	4 avril.	5 avril.	6 avril.	7 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	10 avril.	11 avril.	12 avril.	12 avril.	13 avril.	14
9 avril.	13 avril.	14 avril.	15 —	15 —	16 —	17 —	17 —	17 —	18 avril.	20 —	21 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	26 —	27 —	28
23 —	27 —	28 —	29 —	29 —	30 —	1 ^{er} mai.	1 ^{er} mai.	2 mai.	3 mai.	4 mai.	5 mai.	6 mai.	7 mai.	8 mai.	8 mai.	9 mai.	10 mai.	10 mai.	11 mai.	12
7 mai.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	15 —	15 —	16 mai.	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26
21 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	29 —	30 mai.	31 mai.	1 ^{er} juin.	2 juin.	3 juin.	4 juin.	5 juin.	5 juin.	6 juin.	7 juin.	7 juin.	8 juin.	9
4 juin.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.	12 juin.	12 juin.	13 juin.	15 —	16 —	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	21 —	22 —	23
18 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	26 —	27 —	28 juin.	29 —	30 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	7
16 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 juillet.	27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} août.	2 août.	2 août.	3 août.	4
30 —	3 août.	4 août.	5 août.	5 août.	6 août.	7 août.	7 août.	7 août.	8 août.	10 août.	11 août.	12 août.	13 août.	14 août.	14 août.	15 —	16 —	16 —	17 —	18
13 août.	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	21 —	22 —	23 août.	24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —	30 —	31 —	1 ^{er}
27 —	31 —	1 ^{er} sept.	2 sept.	2 sept.	3 sept.	4 sept.	4 sept.	4 sept.	5 sept.	7 sept.	8 sept.	9 sept.	10 sept.	11 sept.	11 sept.	12 sept.	13 sept.	13 sept.	14 sept.	15
10 sept.	14 sept.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 sept.	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	20
24 —	28 —	29 —	30 —	30 —	1 ^{er} oct.	2 oct.	2 oct.	2 oct.	3 oct.	5 oct.	6 oct.	7 oct.	8 oct.	9 oct.	9 oct.	10 oct.	11 oct.	11 oct.	12 oct.	13
8 octobre	12 oct.	13 oct.	14 oct.	14 oct.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 oct.	19 —	20 —	21 —	22 —	23 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27
22 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —	30 —	30 —	31 oct.	2 nov.	3 nov.	4 nov.	5 nov.	6 nov.	6 nov.	7 nov.	8 nov.	8 nov.	9 nov.	21
5 nov.	9 nov.	10 nov.	11 nov.	11 nov.	12 nov.	13 nov.	13 nov.	14 nov.	15 nov.	16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24
19 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	27 —	27 —	28 nov.	30 —	1 ^{er} déc.	2 déc.	3 déc.	4 déc.	4 déc.	5 déc.	6 déc.	6 déc.	7 déc.	8
3 déc.	7 déc.	8 déc.	9 déc.	9 déc.	10 déc.	11 déc.	11 déc.	12 déc.	13 déc.	14 déc.	15 —	16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	22
17 —	21 —	22 —	23 —	23 —	24 —	25 —	25 —	25 —	26 déc.	28 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} jan. 1897	1 ^{er} jan. 1897	2 janv. 1897	3 janv. 1897	3 janv. 1897	4 janv. 1897	5 jan
31 —	4 janv. 1897	5 janv. 1897	6 janv. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	8 janv. 1897	8 janv. 1897	9 janv. 1897	10 janv. 1897	11 janv. 1897	12 jan. 1897	13 jan. 1897	14 jan. 1897	15 —	15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	19

(*) Correspondance avec le paquebot de la ligne libre de Marseille à Constantinople et à Odessa rentrant en France.
 (**) Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à Beyrouth.

BOOTS-POSTE FRANÇAIS

ET DE LA LIGNE DE MARSEILLE À BEYROUTH

ÉE 1896.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

LAIRE A.

PARCOURS NON SUBVENTIONNÉ.

PARCOURS SUBVENTIONNÉ.

ARRAGA.	MERSINA.		ALEXANDETTE.		LATTAQUIÉ.	TRIPOLI.	BEYROUTH.	BEYROUTH.	PORT-SAÏD.	ALEXANDRIE.		MARSEILLE.
	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
MERCREDI	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.
5 janv.	16 janv.	17 janv.	17 janv.	18 janv.	19 janv.	19 janv.	20 janv.	21 janv.	22 janv.	23 janv.	24 janv.	29 janv.
—	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} févier.	2 févier.	2 fév.	3 fév.	4 fév.	5 fév.	6 fév.	7 fév.	12 fév.
2 févier.	13 févier.	14 févier.	14 févier.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	26 —
—	27 —	28 —	28 —	29 —	1 ^{er} mars.	1 ^{er} mars.	2 mars.	3 mars.	4 mars.	5 mars.	6 mars.	11 mars.
1 mars.	12 mars.	13 mars.	13 mars.	14 mars.	15 —	15 —	16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	25 —
—	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	3 avril.	8 avril.
3 avril.	9 avril.	10 avril.	10 avril.	11 avril.	12 avril.	12 avril.	13 avril.	14 avril.	15 —	16 —	17 —	22 —
—	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	26 —	27 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} mai.	6 mai.
4 mai.	7 mai.	8 mai.	8 mai.	9 mai.	10 mai.	10 mai.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	20 —
—	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	29 —	3 juin.
5 juin.	4 juin.	5 juin.	5 juin.	6 juin.	7 juin.	7 juin.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.	17 —
—	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	26 —	1 ^{er} juillet.
6 juillet.	2 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	15 —
—	16 —	17 —	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	22 —	23 —	24 —	29 —
—	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} août.	2 août.	2 août.	3 août.	4 août.	5 août.	6 août.	7 août.	12 août.
1 août.	13 août.	14 août.	14 août.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	26 —
—	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —	30 —	31 —	1 ^{er} sept.	2 sept.	3 sept.	4 sept.	9 sept.
2 sept.	10 sept.	11 sept.	11 sept.	12 sept.	13 sept.	13 sept.	14 sept.	15 —	16 —	17 —	18 —	23 —
—	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} oct.	2 oct.	7 oct.
3 oct.	8 oct.	9 oct.	9 oct.	10 oct.	11 oct.	11 oct.	12 oct.	13 oct.	14 oct.	15 —	16 —	21 —
—	22 —	23 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	28 —	29 —	30 —	1 nov.
4 nov.	5 nov.	6 nov.	6 nov.	7 nov.	8 nov.	8 nov.	9 nov.	10 nov.	11 nov.	12 nov.	13 nov.	18 —
—	19 —	20 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	2 déc.
5 déc.	3 déc.	4 déc.	4 déc.	5 déc.	6 déc.	6 déc.	7 déc.	8 déc.	9 déc.	10 déc.	11 déc.	16 —
—	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	30 —
—	31 —	1 ^{er} janv. 1897	1 ^{er} janv. 1897	2 janv. 1897	3 janv. 1897	3 janv. 1897	4 janv. 1897	5 janv. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	8 janv. 1897	13 janv. 1897
1897	14 janv. 1897	15 —	15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	27 —

LIGNE CIRCULAIRE B.

PARCOURS SUBVENTIONNÉ.					PARCOURS NON SUBVENTIONNÉ.									PARCOURS SUBVENTIONNÉ.											
MARSEILLE.	ALEXANDRIE.		PORT-SAÏD.	BEYROUTH.	BEYROUTH.	TRIPOLI.	LATTAQUIÉ.	ALEXANDRETTE.		MERSINA.	LARNACA.	BEYROUTH (*).	BEYROUTH.	RHODES.	YATHY (SAMOS).	SMYRNE.		DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE (**).		DARDANELLES.	SMYRNE.		LE PU...	
Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
JEUDI. 9 janv.	MARDI 14 janv.	MERCREDI. 15 janv.	JEUDI. 16 janv.	VENDREDI. 17 janv.	MARCHE. 19 janv.	DIMANCHE 19 janv.	LUNDI. 20 janv.	LUNDI. 20 janv.	MARDI. 21 janv.	MERCREDI. 22 janv.	JEUDI. 23 janv.	VENDREDI. 24 janv.	SAMEDI. 25 janv.	DIMANCHE. 26 janv.	LUNDI. 27 janv.	MARDI. 28 janv.	MARDI. 28 janv.	MARDI. 28 janv.	MERCREDI. 29 janv.	JEUDI. 30 janv.	VENDREDI. 31 janv.	VENDREDI. 31 janv.	SAMEDI. 1 ^{er} fév.	DIMANCHE. 2 fév.	
23 — 6 fév.	28 — 11 fév.	29 — 12 fév.	30 — 13 fév.	31 — 14 fév.	2 fév. 16 —	2 fév. 16 —	3 fév. 17 —	3 fév. 17 —	4 fév. 18 —	5 fév. 19 —	6 fév. 20 —	7 fév. 21 —	8 fév. 22 —	23 fév. 23 —	10 fév. 24 —	11 fév. 25 —	11 fév. 25 —	11 fév. 25 —	12 fév. 26 —	13 fév. 27 —	14 fév. 28 —	14 fév. 28 —	15 — 29 —	16 — 30 —	
20 — 5 mars.	25 — 10 mars.	26 — 11 mars.	27 — 12 mars.	28 — 13 mars.	1 ^{er} mars. 15 —	2 mars. 15 —	2 mars. 16 —	3 mars. 17 —	4 mars. 18 —	5 mars. 19 —	6 mars. 20 —	7 mars. 21 —	8 mars. 22 —	9 mars. 23 —	10 mars. 24 —	10 mars. 24 —	10 mars. 24 —	10 mars. 24 —	11 mars. 25 —	12 mars. 26 —	13 mars. 27 —	13 mars. 27 —	14 mars. 28 —	15 — 29 —	
19 — 2 avril.	24 — 7 avril.	25 — 8 avril.	26 — 9 avril.	27 — 10 avril.	29 — 12 avril.	29 — 12 avril.	30 — 13 avril.	30 — 13 avril.	31 — 14 avril.	1 ^{er} avril. 15 —	2 avril. 16 —	3 avril. 17 —	4 avril. 18 —	5 avril. 19 avril.	6 avril. 20 —	7 avril. 21 —	7 avril. 21 —	7 avril. 21 —	8 avril. 22 —	9 avril. 23 —	10 avril. 24 —	10 avril. 24 —	11 avril. 25 —	12 avril. 26 —	
16 — 30 —	21 — 5 mai.	22 — 6 mai.	23 — 7 mai.	24 — 8 mai.	26 — 10 mai.	26 — 10 mai.	27 — 11 mai.	27 — 11 mai.	28 — 12 mai.	29 — 13 mai.	30 — 14 mai.	1 ^{er} mai. 15 —	2 mai. 16 —	3 mai. 17 mai.	4 mai. 18 —	5 mai. 19 —	5 mai. 19 —	5 mai. 19 —	6 mai. 20 —	7 mai. 21 —	8 mai. 22 —	8 mai. 22 —	9 mai. 23 —	10 mai. 24 —	
14 mai. 28 —	19 — 2 juin.	20 — 3 juin.	21 — 4 juin.	22 — 5 juin.	24 — 7 juin.	24 — 7 juin.	25 — 8 juin.	25 — 8 juin.	26 — 9 juin.	27 — 10 juin.	28 — 11 juin.	29 — 12 juin.	30 — 13 juin.	1 ^{er} juin. 14 juin.	2 juin. 15 —	2 juin. 16 —	2 juin. 16 —	2 juin. 16 —	3 juin. 17 —	4 juin. 18 —	5 juin. 19 —	5 juin. 19 —	6 juin. 20 —	7 juin. 21 —	
11 juin. 25 —	16 — 30 —	17 — 1 ^{er} juillet.	18 — 2 juillet.	19 — 3 juillet.	21 — 5 juillet.	21 — 5 juillet.	22 — 6 juillet.	22 — 6 juillet.	23 — 7 juillet.	24 — 8 juillet.	25 — 9 juillet.	26 — 10 juillet.	27 — 11 juillet.	28 — 12 juillet.	29 juin. 29 juin.	30 — 30 —	30 — 30 —	30 — 30 —	1 ^{er} juillet. 1 ^{er} juillet.	2 juillet. 2 juillet.	3 juillet. 3 juillet.	3 juillet. 3 juillet.	4 juillet. 4 juillet.	5 juillet. 5 juillet.	
9 juillet. 23 —	14 juillet. 28 —	15 — 29 —	16 — 30 —	17 — 31 —	19 — 2 août.	19 — 2 août.	20 — 3 août.	20 — 3 août.	21 — 4 août.	22 — 5 août.	23 — 6 août.	24 — 7 août.	25 — 8 août.	26 — 9 août.	27 juillet. 27 juillet.	28 — 28 —	28 — 28 —	28 — 28 —	29 — 29 —	30 — 30 —	31 — 31 —	31 — 31 —	1 ^{er} août. 1 ^{er} août.	2 août. 2 août.	
20 — 3 sept.	25 — 8 sept.	26 — 9 sept.	27 — 10 sept.	28 — 11 sept.	30 — 13 sept.	30 — 13 sept.	31 — 14 sept.	31 — 14 sept.	1 ^{er} sept. 15 —	2 sept. 16 —	3 sept. 17 —	4 sept. 18 —	5 sept. 19 —	6 sept. 20 —	7 sept. 21 sept.	8 sept. 22 —	8 sept. 22 —	8 sept. 22 —	9 sept. 23 —	10 sept. 24 —	11 sept. 25 —	11 sept. 25 —	12 sept. 26 —	13 sept. 27 —	
17 — 1 ^{er} oct.	22 — 6 oct.	23 — 7 oct.	24 — 8 oct.	25 — 9 oct.	27 — 11 oct.	27 — 11 oct.	28 — 12 oct.	28 — 12 oct.	29 — 13 oct.	30 — 14 oct.	1 ^{er} oct. 15 —	2 oct. 16 —	3 oct. 17 —	4 oct. 18 —	5 oct. 19 oct.	6 oct. 20 —	6 oct. 20 —	6 oct. 20 —	7 oct. 21 —	8 oct. 22 —	9 oct. 23 —	9 oct. 23 —	10 oct. 24 —	11 oct. 25 —	
29 — 12 nov.	3 nov. 17 —	4 nov. 18 —	5 nov. 19 —	6 nov. 20 —	8 nov. 22 —	8 nov. 22 —	9 nov. 23 —	9 nov. 23 —	10 nov. 24 —	11 nov. 25 —	12 nov. 26 —	13 nov. 27 —	14 nov. 28 —	1 ^{er} nov. 29 nov.	2 nov. 30 —	3 nov. 1 ^{er} déc.	3 nov. 1 ^{er} déc.	3 nov. 1 ^{er} déc.	4 nov. 2 déc.	5 nov. 3 déc.	6 nov. 4 déc.	6 nov. 4 déc.	7 nov. 5 déc.	8 nov. 6 déc.	
26 — 10 déc.	1 ^{er} déc. 15 —	2 déc. 16 —	3 déc. 17 —	4 déc. 18 —	6 déc. 20 —	6 déc. 20 —	7 déc. 21 —	7 déc. 21 —	8 déc. 22 —	9 déc. 23 —	10 déc. 24 —	11 déc. 25 —	12 déc. 26 —	29 nov. 27 déc.	30 — 28 —	1 ^{er} déc. 29 —	1 ^{er} déc. 29 —	1 ^{er} déc. 29 —	2 déc. 30 —	3 déc. 31 —	4 déc. 1 ^{er} janv.1897	4 déc. 1 ^{er} janv.1897	5 déc. 15 —	6 déc. 15 —	
24 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} janv.1897	3 janv.1897	3 janv.1897	4 janv.1897	4 janv.1897	5 janv.1897	6 janv.1897	7 janv.1897	8 janv.1897	9 janv.1897	11 janv.1897	12 janv.1897	12 janv.1897	12 janv.1897	12 janv.1897	13 janv.1897	14 janv.1897	15 —	15 —	16 —	17 —	

(*). Correspondance avec le paquebot de la ligne de Marseille à Beyrouth.
(**) Correspondances avec le paquebot de la ligne libre de Marseille à Constantinople et à Batoum, rentrant en France.

LIGNE CIRCULAIRE B.

JOUR.	PARCOURS NON SUBVENTIONNÉ.					PARCOURS SUBVENTIONNÉ.												
	ALEXANDRETTE.		MÉRISINA.	LARNACA.	BEYROUTH (*).	BEYROUTH.	RHODES.	VATHY (SAMOS).	SMYRNE.		DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE (**).		DARDANELLES.	SMYRNE.		LE PIRÉE.	MARSEILLE.
	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
DI.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	LUNDI. ou MARDI.	MARDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MERCREDI.
Janv.	20 janv.	21 janv.	22 janv.	23 janv.	24 janv.	25 janv.	26 janv.	27 janv.	28 janv.	28 janv.	29 janv.	30 janv.	31 janv.	31 janv.	1 ^{er} fév.	2 février.	5 février.
Fév.	3 fév.	4 fév.	5 fév.	6 fév.	7 fév.	8 fév.	10 fév.	11 fév.	11 fév.	11 fév.	12 fév.	13 fév.	14 fév.	14 fév.	15 —	16 —	19 —
Mars.	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	23 fév.	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	1 ^{er} mars.	4 mars.
Avril.	2 mars.	3 mars.	4 mars.	5 mars.	6 mars.	7 mars.	9 mars.	10 mars.	10 mars.	10 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	13 mars.	14 mars.	15 —	18 —
Mai.	16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	22 mars.	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	1 ^{er} avril.
Juin.	30 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	3 avril.	4 avril.	6 avril.	7 avril.	7 avril.	7 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	10 avril.	11 avril.	12 avril.	15 —
Juillet.	13 avril.	14 avril.	15 —	16 —	17 —	18 —	19 avril.	20 —	21 —	21 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	29 —
Sept.	27 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} mai.	2 mai.	4 mai.	5 mai.	5 mai.	5 mai.	6 mai.	7 mai.	8 mai.	8 mai.	9 mai.	10 mai.	13 mai.
Oct.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	16 —	17 mai.	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	27 —
Nov.	25 —	26 —	27 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	2 juin.	2 juin.	3 juin.	4 juin.	5 juin.	5 juin.	6 juin.	7 juin.	10 juin.
Déc.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.	13 juin.	14 juin.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	24 —
Janv. 1897	22 —	23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	29 juin.	30 —	30 —	30 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	8 juillet.
Fév. 1897	6 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	19 —	22 —
Mars 1897	20 —	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	27 juillet.	28 —	28 —	28 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} août.	2 août.	5 août.
Avril 1897	3 août.	4 août.	5 août.	6 août.	7 août.	8 août.	9 août.	10 août.	11 août.	11 août.	12 août.	13 août.	14 août.	14 août.	15 —	16 —	19 —
Mai 1897	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	24 août.	25 —	25 —	25 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —	2 sept.
Juin 1897	31 —	1 ^{er} sept.	2 sept.	3 sept.	4 sept.	5 sept.	6 sept.	7 sept.	8 sept.	8 sept.	9 sept.	10 sept.	11 sept.	11 sept.	12 sept.	13 sept.	16 —
Juillet 1897	14 sept.	15 —	16 —	17 —	18 —	19 —	21 sept.	22 —	22 —	22 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	30 —
Sept. 1897	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} oct.	2 oct.	3 oct.	4 oct.	5 oct.	6 oct.	6 oct.	7 oct.	8 oct.	9 oct.	9 oct.	10 oct.	11 oct.	14 oct.
Oct. 1897	12 oct.	13 oct.	14 oct.	15 —	16 —	17 —	19 oct.	20 —	20 —	20 —	21 —	22 —	23 —	23 —	24 —	25 —	28 —
Nov. 1897	26 —	27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} nov.	2 nov.	3 nov.	3 nov.	4 nov.	5 nov.	6 nov.	6 nov.	7 nov.	8 nov.	11 nov.
Déc. 1897	9 nov.	10 nov.	11 nov.	12 nov.	13 nov.	14 nov.	16 nov.	17 —	17 —	17 —	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	22 —	25 —
Janv. 1898	23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	29 nov.	30 —	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	2 déc.	3 déc.	4 déc.	4 déc.	5 déc.	6 déc.	9 déc.
Fév. 1898	7 déc.	8 déc.	9 déc.	10 déc.	11 déc.	12 déc.	14 déc.	15 déc.	15 —	15 —	16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	23 —
Mars 1898	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	26 —	27 déc.	28 —	29 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} janv. 1897	1 ^{er} janv. 1897	2 janv. 1897	3 janv. 1897	6 janv. 1897
Avril 1898	4 janv. 1897	5 janv. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	8 janv. 1897	9 janv. 1897	11 janv. 1897	12 janv. 1897	12 janv. 1897	12 janv. 1897	13 janv. 1897	14 janv. 1897	15 —	15 —	16 —	17 —	20 —

LIGNE DE MARSEILLE À BEYROUTH.

ALLER.

MARSEILLE.	ALEXANDRIE.		PORT-SAÏD.	JAFFA.	BEYROUTH (*).	BEYROUTH.	JAFFA.	PORT-SAÏD.
Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
JEUDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.
2 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	11 janvier.	13 janvier.	14 janvier.	15 janvier.
16 —	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	27 —	28 —	29 —
30 —	4 février.	5 février.	6 février.	7 février.	8 février.	10 février.	11 février.	12 février.
13 février.	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —
27 —	3 mars.	4 mars.	5 mars.	6 mars.	7 mars.	9 mars.	10 mars.	11 mars.
12 mars.	17 —	18 —	19 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —
26 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	3 avril.	4 avril.	6 avril.	7 avril.	8 avril.
9 avril.	14 avril.	15 —	16 —	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —
23 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} mai.	2 mai.	4 mai.	5 mai.	6 mai.
7 mai.	12 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	16 —	18 —	19 —	20 —
21 —	26 —	27 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	3 juin.
4 juin.	9 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.	13 juin.	15 —	16 —	17 —
18 —	23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	29 —	30 —	1 ^{er} juillet.
2 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	15 —
16 —	21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	27 —	28 —	29 —
30 —	4 août.	5 août.	6 août.	7 août.	8 août.	10 août.	11 août.	12 août.
13 août.	18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	24 —	25 —	26 —
27 —	1 ^{er} septembre.	2 septembre.	3 septembre.	4 septembre.	5 septembre.	7 septembre.	8 septembre.	9 septembre.
10 septembre.	15 —	16 —	17 —	18 —	19 —	21 —	22 —	23 —
24 —	29 —	30 —	1 ^{er} octobre.	2 octobre.	3 octobre.	5 octobre.	6 octobre.	7 octobre.
8 octobre.	13 octobre.	4 octobre.	15 —	16 —	17 —	19 —	20 —	21 —
22 —	27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	2 novembre.	3 novembre.	4 novembre.
5 novembre.	10 novembre.	11 novembre.	12 novembre.	13 novembre.	14 novembre.	16 —	17 —	18 —
19 —	24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} décembre.	2 décembre.
3 décembre.	8 décembre.	9 décembre.	10 décembre.	11 décembre.	12 décembre.	14 décembre.	15 —	16 —
17 —	22 —	23 —	24 —	25 —	26 —	28 —	29 —	30 —
31 —	5 janvier 1897.	6 janvier 1897.	7 janvier 1897.	8 janvier 1897.	9 janvier 1897.	11 janvier 1897.	12 janvier 1897.	13 janvier 1897.

(*) Correspondance avec les paquebots des lignes circulaires A et B.

LE À BEYROUTH.

RETOUR.					
BEYROUTH.	JAFFA.	PORT-SAÏD.	ALEXANDRIE.		MARSEILLE.
Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.
7	8	9	10	11	12
LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.
13 janvier.	14 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	17 janvier.	22 janvier.
27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	5 février.
10 février.	11 février.	12 février.	13 février.	14 février.	19 —
24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	4 mars.
9 mars.	10 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	18 —
23 —	24 —	25 —	26 —	27 —	1 ^{er} avril.
6 avril.	7 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	15 —
20 —	21 —	22 —	23 —	24 —	29 —
4 mai.	5 mai.	6 mai.	7 mai.	8 mai.	13 mai.
18 —	19 —	20 —	21 —	22 —	27 —
1 ^{er} juin.	2 juin.	3 juin.	4 juin.	5 juin.	10 juin.
15 —	16 —	17 —	18 —	19 —	24 —
29 —	30 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	8 juillet.
13 juillet.	14 juillet.	15 —	16 —	17 —	22 —
27 —	28 —	29 —	30 —	31 —	5 août.
10 août.	11 août.	12 août.	13 août.	14 août.	19 —
24 —	25 —	26 —	27 —	28 —	2 septembre.
7 septembre.	8 septembre.	9 septembre.	10 septembre.	11 septembre.	16 —
21 —	22 —	23 —	24 —	25 —	30 —
5 octobre.	6 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	9 octobre.	14 octobre.
19 —	20 —	21 —	22 —	23 —	28 —
2 novembre.	3 novembre.	4 novembre.	5 novembre.	6 novembre.	11 novembre.
16 —	17 —	18 —	19 —	20 —	25 —
30 —	1 ^{er} décembre.	2 décembre.	3 décembre.	4 décembre.	9 décembre.
14 décembre.	15 —	16 —	17 —	18 —	23 —
28 —	29 —	30 —	31 —	1 ^{er} janvier 1897.	6 janvier 1897.
11 janvier 1897.	12 janvier 1897.	13 janvier 1897.	14 janvier 1897.	15 —	20 —

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DES LIGNES FACULTATIVES DE CONSTANTINOPLE ET DE LA MER NOIRE, POUR L'ANNÉE 1897

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

LIGNE DE MARSEILLE À CONSTANTINOPLE ET À ODESSA.

ALLER.																RETOUR.	
MARSEILLE.	KATAKOLO.		GALANATA.	SYRA.	SALONIQUE.	DÉDAGH.	CAYALLE.	DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE.		ODESSA.	ODESSA.	NOVOROSSISK.		CONSTANTINOPLE (*).		DARDANELLE.
Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
SAMEDI.	MARDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	JEUDI.	VEN.
4 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	"	9 janvier.	10 janvier.	"	11 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	13 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	18 janvier.	19 janvier.	21 janvier.	23 janvier.	24 janvier.
18 "	"	"	22 janvier.	23 "	24 "	25 janvier.	"	25 "	26 "	27 "	29 "	30 "	1 ^{er} février.	2 février.	4 février.	6 février.	7 février.
1 ^{er} février.	4 février.	5 février.	"	6 février.	7 février.	"	8 février.	8 février.	9 février.	10 février.	12 février.	13 février.	15 "	16 "	18 "	20 "	21 "
15 "	"	"	19 février.	20 "	21 "	22 février.	"	22 "	23 "	24 "	26 "	27 "	29 "	1 ^{er} mars.	3 mars.	5 mars.	6 mars.
29 "	3 mars.	4 mars.	"	5 mars.	6 mars.	7 mars.	7 mars.	7 mars.	8 mars.	9 mars.	11 mars.	12 mars.	14 mars.	15 "	17 "	19 "	20 "
14 mars.	"	"	18 mars.	19 "	20 "	21 mars.	"	21 "	22 "	23 "	25 "	26 "	28 "	29 "	31 "	2 avril.	3 avril.
28 "	31 mars.	1 ^{er} avril.	"	2 avril.	3 avril.	"	4 avril.	4 avril.	5 avril.	6 avril.	8 avril.	9 avril.	11 avril.	12 avril.	14 avril.	16 "	17 "
11 avril.	"	"	15 avril.	16 "	17 "	18 avril.	"	18 "	19 "	20 "	22 "	23 "	25 "	26 "	28 "	30 "	1 ^{er} mai.
25 "	28 avril.	29 avril.	"	30 "	1 ^{er} mai.	"	2 mai.	2 mai.	3 mai.	4 mai.	6 mai.	7 mai.	9 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	15 "
9 mai.	"	"	13 mai.	14 mai.	15 "	16 mai.	"	16 "	17 "	18 "	20 "	21 "	23 "	24 "	26 "	28 "	29 "
23 "	26 mai.	27 mai.	"	28 "	29 "	"	30 mai.	30 "	31 "	1 ^{er} juin.	3 juin.	4 juin.	6 juin.	7 juin.	9 juin.	11 juin.	12 juin.
6 juin.	"	"	10 juin.	11 juin.	12 juin.	13 juin.	"	13 juin.	14 juin.	15 "	17 "	18 "	20 "	21 "	23 "	25 "	26 "
20 "	23 juin.	24 juin.	"	25 "	26 "	"	27 juin.	27 "	28 "	29 "	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	7 juillet.	9 juillet.	10 juillet.
4 juillet.	"	"	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	"	11 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	15 "	16 "	18 "	19 "	21 "	23 "	24 "
18 "	21 juillet.	22 juillet.	"	23 "	24 "	"	25 juillet.	25 "	26 "	27 "	29 "	30 "	1 ^{er} août.	2 août.	4 août.	6 août.	7 août.
1 ^{er} août.	"	"	5 août.	6 août.	7 août.	8 août.	"	8 août.	9 août.	10 août.	12 août.	13 août.	15 "	16 "	18 "	20 "	21 "
15 "	18 août.	19 août.	"	20 "	21 "	"	22 août.	22 "	23 "	24 "	26 "	27 "	29 "	30 "	1 ^{er} septembre.	3 septembre.	4 septembre.
29 "	"	"	2 septembre.	3 septembre.	4 septembre.	5 septembre.	"	5 septembre.	6 septembre.	7 septembre.	9 septembre.	10 septembre.	12 septembre.	13 septembre.	15 "	17 "	18 "
12 septembre.	15 septembre.	16 septembre.	"	17 "	18 "	"	19 septembre.	19 "	20 "	21 "	23 "	24 "	26 "	27 "	29 "	1 ^{er} octobre.	2 octobre.
26 "	"	"	30 septembre.	1 ^{er} octobre.	2 octobre.	3 octobre.	"	3 octobre.	4 octobre.	5 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	10 octobre.	11 octobre.	13 octobre.	15 "	16 "
10 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	"	15 "	16 "	"	17 octobre.	17 "	18 "	19 "	21 "	22 "	24 "	25 "	27 "	29 "	30 "
24 "	"	"	28 octobre.	29 "	30 "	31 octobre.	"	31 octobre.	1 ^{er} novembre.	2 novembre.	4 novembre.	5 novembre.	7 novembre.	8 novembre.	10 novembre.	12 novembre.	13 novembre.
7 novembre.	10 novembre.	11 novembre.	"	12 novembre.	13 novembre.	"	14 novembre.	14 novembre.	15 "	16 "	18 "	19 "	21 "	22 "	24 "	26 "	27 "
21 "	"	"	25 novembre.	26 "	27 "	"	28 novembre.	28 "	29 "	30 "	2 décembre.	3 décembre.	5 décembre.	6 décembre.	8 décembre.	10 décembre.	11 décembre.
5 décembre.	8 décembre.	9 décembre.	"	10 décembre.	11 décembre.	"	"	12 décembre.	13 décembre.	14 décembre.	16 "	17 "	19 "	20 "	22 "	24 "	25 "
19 "	"	"	23 décembre.	24 "	25 "	26 décembre.	"	26 "	27 "	28 "	30 "	31 "	2 janv. 1897.	3 janv. 1897.	5 janv. 1897.	7 janv. 1897.	8 janvier.

(*) Correspondances avec le paquebot de la ligne circulaire A venant de Marseille et allant à Alexandrie par les écluses de Syrie.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

LIGNES FACULTATIVES DE CONSTANTINOPLE ET DE LA MER NOIRE, POUR L'ANNÉE 1896.

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

LIGNE DE MARSEILLE À CONSTANTINOPLE ET À ODESSA.

ALLER.							RETOUR.												
BOULEVARD.	DÉDÉAGH.	CAYALLE.	DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE.		ODESSA.	ODESSA.	NOVOROSSISK.		CONSTANTINOPLE (*).		DARDANELLES.	SMYRNE (*).		LE PIRÉE.	MARSEILLE.			
départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.			
	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
JOUR.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	JEUDI.			
1 ^{er} janv.	25 janv.	8 fév.	21 mars.	4 avril.	18 avril.	2 mai.	16 mai.	13 juin.	27 juin.	11 juil.	8 août.	22 août.	5 sept.	19 sept.	3 oct.	31 oct.	28 nov.	12 déc.	26 déc.
11 janv.	11 janv.	8 fév.	21 mars.	4 avril.	18 avril.	2 mai.	16 mai.	13 juin.	27 juin.	11 juil.	8 août.	22 août.	5 sept.	19 sept.	3 oct.	31 oct.	28 nov.	12 déc.	26 déc.
11 janv.	25 janv.	8 fév.	21 mars.	4 avril.	18 avril.	2 mai.	16 mai.	13 juin.	27 juin.	11 juil.	8 août.	22 août.	5 sept.	19 sept.	3 oct.	31 oct.	28 nov.	12 déc.	26 déc.
12 janv.	26 janv.	9 fév.	22 mars.	5 avril.	19 avril.	3 mai.	17 mai.	14 juin.	28 juin.	12 juil.	9 août.	23 août.	6 sept.	20 sept.	4 oct.	1 ^{er} nov.	15 nov.	29 nov.	13 déc.
13 janv.	27 janv.	10 fév.	23 mars.	6 avril.	20 avril.	4 mai.	18 mai.	15 juin.	29 juin.	13 juil.	10 août.	24 août.	7 sept.	21 sept.	5 oct.	19 oct.	23 oct.	6 nov.	20 nov.
14 janv.	28 janv.	11 fév.	24 mars.	7 avril.	21 avril.	5 mai.	19 mai.	16 juin.	30 juin.	14 juil.	11 août.	25 août.	8 sept.	22 sept.	6 oct.	20 oct.	24 oct.	7 nov.	21 nov.
15 janv.	29 janv.	12 fév.	25 mars.	8 avril.	22 avril.	6 mai.	20 mai.	17 juin.	1 ^{er} juil.	15 juil.	12 août.	26 août.	9 sept.	23 sept.	7 oct.	21 oct.	25 oct.	8 nov.	22 nov.
16 janv.	30 janv.	13 fév.	26 mars.	9 avril.	23 avril.	7 mai.	21 mai.	18 juin.	2 ^o juil.	16 juil.	13 août.	27 août.	10 sept.	24 sept.	8 oct.	22 oct.	26 oct.	9 nov.	23 nov.
17 janv.	31 janv.	14 fév.	27 mars.	10 avril.	24 avril.	8 mai.	22 mai.	19 juin.	3 ^o juil.	17 juil.	14 août.	28 août.	11 sept.	25 sept.	9 oct.	23 oct.	27 oct.	10 nov.	24 nov.
18 janv.	1 ^{er} fév.	15 fév.	28 mars.	11 avril.	25 avril.	9 mai.	23 mai.	20 juin.	4 ^o juil.	18 juil.	15 août.	29 août.	12 sept.	26 sept.	10 oct.	24 oct.	28 oct.	11 nov.	25 nov.
19 janv.	2 ^o fév.	16 fév.	29 mars.	12 avril.	26 avril.	10 mai.	24 mai.	21 juin.	5 ^o juil.	19 juil.	16 août.	30 août.	13 sept.	27 sept.	11 oct.	25 oct.	29 oct.	12 nov.	26 nov.
20 janv.	3 ^o fév.	17 fév.	30 mars.	13 avril.	27 avril.	11 mai.	25 mai.	22 juin.	6 ^o juil.	20 juil.	17 août.	31 août.	14 sept.	28 sept.	12 oct.	26 oct.	30 oct.	13 nov.	27 nov.
21 janv.	4 ^o fév.	18 fév.	31 mars.	14 avril.	28 avril.	12 mai.	26 mai.	23 juin.	7 ^o juil.	21 juil.	18 août.	1 ^{er} sept.	15 sept.	29 sept.	13 oct.	27 oct.	31 oct.	14 nov.	28 nov.
22 janv.	5 ^o fév.	19 fév.	1 ^{er} avril.	15 avril.	29 avril.	13 mai.	27 mai.	24 juin.	8 ^o juil.	22 juil.	19 août.	2 ^o sept.	16 sept.	30 sept.	14 oct.	28 oct.	1 ^{er} nov.	15 nov.	29 nov.
23 janv.	6 ^o fév.	20 fév.	2 ^o avril.	16 avril.	30 avril.	14 mai.	28 mai.	25 juin.	9 ^o juil.	23 juil.	20 août.	3 ^o sept.	17 sept.	1 ^o oct.	15 oct.	29 oct.	2 ^o nov.	16 nov.	30 nov.
24 janv.	7 ^o fév.	21 fév.	3 ^o avril.	17 avril.	1 ^o mai.	15 mai.	29 mai.	26 juin.	10 ^o juil.	24 juil.	21 août.	4 ^o sept.	18 sept.	2 ^o oct.	16 oct.	30 oct.	3 ^o nov.	17 nov.	31 nov.
25 janv.	8 ^o fév.	22 fév.	4 ^o avril.	18 avril.	2 ^o mai.	16 mai.	30 mai.	27 juin.	11 ^o juil.	25 juil.	22 août.	5 ^o sept.	19 sept.	3 ^o oct.	17 oct.	31 oct.	4 ^o nov.	18 nov.	1 ^o déc.
26 janv.	9 ^o fév.	23 fév.	5 ^o avril.	19 avril.	3 ^o mai.	17 mai.	31 mai.	28 juin.	12 ^o juil.	26 juil.	23 août.	6 ^o sept.	20 sept.	4 ^o oct.	18 oct.	1 ^o nov.	5 ^o nov.	19 nov.	2 ^o déc.
27 janv.	10 ^o fév.	24 fév.	6 ^o avril.	20 avril.	4 ^o mai.	18 mai.	1 ^o juin.	29 juin.	13 ^o juil.	27 juil.	24 août.	7 ^o sept.	21 sept.	5 ^o oct.	19 oct.	2 ^o nov.	6 ^o nov.	20 nov.	3 ^o déc.
28 janv.	11 ^o fév.	25 fév.	7 ^o avril.	21 avril.	5 ^o mai.	19 mai.	2 ^o juin.	30 juin.	14 ^o juil.	28 juil.	25 août.	8 ^o sept.	22 sept.	6 ^o oct.	20 oct.	3 ^o nov.	7 ^o nov.	21 nov.	4 ^o déc.
29 janv.	12 ^o fév.	26 fév.	8 ^o avril.	22 avril.	6 ^o mai.	20 mai.	3 ^o juin.	1 ^o juil.	15 ^o juil.	29 juil.	26 août.	9 ^o sept.	23 sept.	7 ^o oct.	21 oct.	4 ^o nov.	8 ^o nov.	22 nov.	5 ^o déc.
30 janv.	13 ^o fév.	27 fév.	9 ^o avril.	23 avril.	7 ^o mai.	21 mai.	4 ^o juin.	2 ^o juil.	16 ^o juil.	30 juil.	27 août.	10 ^o sept.	24 sept.	8 ^o oct.	22 oct.	5 ^o nov.	9 ^o nov.	23 nov.	6 ^o déc.
31 janv.	14 ^o fév.	28 fév.	10 ^o avril.	24 avril.	8 ^o mai.	22 mai.	5 ^o juin.	3 ^o juil.	17 ^o juil.	1 ^o août.	28 août.	11 ^o sept.	25 sept.	9 ^o oct.	23 oct.	6 ^o nov.	10 ^o nov.	24 nov.	7 ^o déc.
1 ^{er} fév.	15 ^o fév.	29 fév.	11 ^o avril.	25 avril.	9 ^o mai.	23 mai.	6 ^o juin.	4 ^o juil.	18 ^o juil.	2 ^o août.	29 août.	12 ^o sept.	26 sept.	10 ^o oct.	24 oct.	7 ^o nov.	11 ^o nov.	25 nov.	8 ^o déc.
2 ^o fév.	16 ^o fév.	30 fév.	12 ^o avril.	26 avril.	10 ^o mai.	24 mai.	7 ^o juin.	5 ^o juil.	19 ^o juil.	3 ^o août.	30 août.	13 ^o sept.	27 sept.	11 ^o oct.	25 oct.	8 ^o nov.	12 ^o nov.	26 nov.	9 ^o déc.
3 ^o fév.	17 ^o fév.	31 fév.	13 ^o avril.	27 avril.	11 ^o mai.	25 mai.	8 ^o juin.	6 ^o juil.	20 ^o juil.	4 ^o août.	31 août.	14 ^o sept.	28 sept.	12 ^o oct.	26 oct.	9 ^o nov.	13 ^o nov.	27 nov.	10 ^o déc.
4 ^o fév.	18 ^o fév.	1 ^{er} mars.	14 ^o avril.	28 avril.	12 ^o mai.	26 mai.	9 ^o juin.	7 ^o juil.	21 ^o juil.	5 ^o août.	1 ^{er} sept.	15 ^o sept.	29 sept.	13 ^o oct.	27 oct.	10 ^o nov.	14 ^o nov.	28 nov.	11 ^o déc.
5 ^o fév.	19 ^o fév.	2 ^o mars.	15 ^o avril.	29 avril.	13 ^o mai.	27 mai.	10 ^o juin.	8 ^o juil.	22 ^o juil.	6 ^o août.	2 ^o sept.	16 ^o sept.	30 sept.	14 ^o oct.	28 oct.	11 ^o nov.	15 ^o nov.	29 nov.	12 ^o déc.
6 ^o fév.	20 ^o fév.	3 ^o mars.	16 ^o avril.	30 avril.	14 ^o mai.	28 mai.	11 ^o juin.	9 ^o juil.	23 ^o juil.	7 ^o août.	3 ^o sept.	17 ^o sept.	1 ^o oct.	15 ^o oct.	29 oct.	12 ^o nov.	16 ^o nov.	30 nov.	13 ^o déc.
7 ^o fév.	21 ^o fév.	4 ^o mars.	17 ^o avril.	1 ^o mai.	15 ^o mai.	29 mai.	12 ^o juin.	10 ^o juil.	24 ^o juil.	8 ^o août.	4 ^o sept.	18 ^o sept.	2 ^o oct.	16 ^o oct.	30 oct.	13 ^o nov.	17 ^o nov.	1 ^o déc.	
8 ^o fév.	22 ^o fév.	5 ^o mars.	18 ^o avril.	2 ^o mai.	16 ^o mai.	30 mai.	13 ^o juin.	11 ^o juil.	25 ^o juil.	9 ^o août.	5 ^o sept.	19 ^o sept.	3 ^o oct.	17 ^o oct.	31 oct.	14 ^o nov.	18 ^o nov.	2 ^o déc.	
9 ^o fév.	23 ^o fév.	6 ^o mars.	19 ^o avril.	3 ^o mai.	17 ^o mai.	31 mai.	14 ^o juin.	12 ^o juil.	26 ^o juil.	10 ^o août.	6 ^o sept.	20 ^o sept.	4 ^o oct.	18 ^o oct.	1 ^o nov.	15 ^o nov.	19 ^o nov.	3 ^o déc.	
10 ^o fév.	24 ^o fév.	7 ^o mars.	20 ^o avril.	4 ^o mai.	18 ^o mai.	1 ^{er} juin.	15 ^o juin.	13 ^o juil.	27 ^o juil.	11 ^o août.	7 ^o sept.	21 ^o sept.	5 ^o oct.	19 ^o oct.	2 ^o nov.	16 ^o nov.	20 ^o nov.	4 ^o déc.	
11 ^o fév.	25 ^o fév.	8 ^o mars.	21 ^o avril.	5 ^o mai.	19 ^o mai.	2 ^o juin.	16 ^o juin.	14 ^o juil.	28 ^o juil.	12 ^o août.	8 ^o sept.	22 ^o sept.	6 ^o oct.	20 ^o oct.	3 ^o nov.	17 ^o nov.	21 ^o nov.	5 ^o déc.	
12 ^o fév.	26 ^o fév.	9 ^o mars.	22 ^o avril.	6 ^o mai.	20 ^o mai.	3 ^o juin.	17 ^o juin.	15 ^o juil.	29 ^o juil.	13 ^o août.	9 ^o sept.	23 ^o sept.	7 ^o oct.	21 ^o oct.	4 ^o nov.	18 ^o nov.	22 ^o nov.	6 ^o déc.	
13 ^o fév.	27 ^o fév.	10 ^o mars.	23 ^o avril.	7 ^o mai.	21 ^o mai.	4 ^o juin.	18 ^o juin.	16 ^o juil.	30 ^o juil.	14 ^o août.	10 ^o sept.	24 ^o sept.	8 ^o oct.	22 ^o oct.	5 ^o nov.	19 ^o nov.	23 ^o nov.	7 ^o déc.	
14 ^o fév.	28 ^o fév.	11 ^o mars.	24 ^o avril.	8 ^o mai.	22 ^o mai.	5 ^o juin.	19 ^o juin.	17 ^o juil.	31 ^o juil.	15 ^o août.	11 ^o sept.	25 ^o sept.	9 ^o oct.	23 ^o oct.	6 ^o nov.	20 ^o nov.	24 ^o nov.	8 ^o déc.	
15 ^o fév.	29 ^o fév.	12 ^o mars.	25 ^o avril.	9 ^o mai.	23 ^o mai.	6 ^o juin.	20 ^o juin.	18 ^o juil.	1 ^o août.	16 ^o août.	12 ^o sept.	26 ^o sept.	10 ^o oct.	24 ^o oct.	7 ^o nov.	21 ^o nov.	25 ^o nov.	9 ^o déc.	
16 ^o fév.	30 ^o fév.	13 ^o mars.	26 ^o avril.	10 ^o mai.	24 ^o mai.	7 ^o juin.	21 ^o juin.	19 ^o juil.	2 ^o août.	17 ^o août.	13 ^o sept.	27 ^o sept.	11 ^o oct.	25 ^o oct.	8 ^o nov.	22 ^o nov.	26 ^o nov.	10 ^o déc.	
17 ^o fév.	31 ^o fév.	14 ^o mars.	27 ^o avril.	11 ^o mai.	25 ^o mai.	8 ^o juin.	22 ^o juin.	20 ^o juil.	3 ^o août.	18 ^o août.	14 ^o sept.	28 ^o sept.	12 ^o oct.	26 ^o oct.	9 ^o nov.	23 ^o nov.	27 ^o nov.	11 ^o déc.	
18 ^o fév.	1 ^{er} mars.	15 ^o mars.	28 ^o avril.	12 ^o mai.	26 ^o mai.	9 ^o juin.	23 ^o juin.	21 ^o juil.	4 ^o août.	19 ^o août.	15 ^o sept.	29 ^o sept.	13 ^o oct.	27 ^o oct.	10 ^o nov.	24 ^o nov.	28 ^o nov.	12 ^o déc.	
19 ^o fév.	2 ^o mars.	16 ^o mars.	29 ^o avril.	13 ^o mai.	27 ^o mai.	10 ^o juin.	24 ^o juin.	22 ^o juil.	5 ^o août.	20 ^o août.	16 ^o sept.	30 ^o sept.	14 ^o oct.	28 ^o oct.	11 ^o nov.	25 ^o nov.	29 ^o nov.	13 ^o déc.	
20 ^o fév.	3 ^o mars.	17 ^o mars.	30 ^o avril.	14 ^o mai.	28 ^o mai.	11 ^o juin.	25 ^o juin.	23 ^o juil.	6 ^o août.	21 ^o août.	17 ^o sept.	1 ^o oct.	15 ^o oct.	29 ^o oct.	12 ^o nov.	26 ^o nov.	30 ^o nov.	14 ^o déc.	
21 ^o fév.	4 ^o mars.	18 ^o mars.	1 ^o mai.	15 ^o mai.	29 ^o mai.	12 ^o juin.	26 ^o juin.	24 ^o juil.	7 ^o août.	22 ^o août.	18 ^o sept.	2 ^o oct.	16 ^o oct.	30 ^o oct.	13 ^o nov.	27 ^o nov.	1 ^o déc.	15 ^o déc.	
22 ^o fév.	5 ^o mars.	19 ^o mars.	2 ^o mai.	16 ^o mai.	30 ^o mai.	13 ^o juin.													

LIGNE DE MARSEILLE À CONSTANTINOPLE ET À BATOUM.

RETOUR.

JOUR DE DÉPART.	BATOUM.		TRÉBIZONDE.		KERASSUNDE (*).		SANSOUN.		CONSTANTINOPLE (**)		DARDANELLES.		DÉDÉAGH.		CAVALLE.		SALONIQUE.		SYRA.		GALAMATA.		KATAGOLO.		MARSEILLE.		
	Arrivée et départ.	Arrivée.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	
MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	LUNDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.										
22 janvier.	23 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	27 janvier.	29 janvier.	30 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	"	1 ^{er} février.	15 février.	16 février.	17 février.	18 février.	18 février.	22 février.										
5 février.	6 février.	8 février.	9 février.	9 février.	10 février.	12 février.	13 février.	14 février.	"	"	15 février.	"	16 février.	17 février.	"	"	22 février.										
19 "	20 "	22 "	23 "	23 "	24 "	26 "	27 "	28 "	28 février.	"	29 "	"	30 "	1 ^{er} mars.	2 mars.	3 mars.	7 mars.										
ars.	5 mars.	7 mars.	8 mars.	8 mars.	9 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	27 mars.	"	13 mars.	"	14 mars.	15 mars.	16 mars.	"	24 mars.										
18 "	19 "	21 "	22 "	22 "	23 "	25 "	26 "	27 "	27 mars.	"	"	"	28 "	29 "	30 "	31 mars.	4 avril.										
vril.	2 avril.	4 avril.	5 avril.	5 avril.	6 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	"	"	10 avril.	"	11 avril.	12 avril.	13 avril.	"	14 avril.										
15 "	16 "	18 "	19 "	19 "	20 "	22 "	23 "	24 "	24 avril.	"	"	"	25 "	26 "	27 "	28 avril.	2 mai.										
29 "	30 "	2 mai.	3 mai.	3 mai.	4 mai.	6 mai.	7 mai.	8 mai.	"	"	8 mai.	"	9 mai.	10 mai.	11 mai.	"	12 mai.										
mai.	14 mai.	16 "	17 "	17 "	18 "	20 "	21 "	22 "	22 mai.	"	"	"	23 "	24 "	25 "	26 mai.	30 "										
27 "	28 "	30 "	31 "	31 "	1 ^{er} juin.	3 juin.	4 juin.	5 juin.	"	"	5 juin.	"	6 juin.	7 juin.	8 juin.	"	9 juin.										
uin.	11 juin.	13 juin.	14 juin.	14 juin.	15 "	17 "	18 "	19 "	19 juin.	"	"	"	20 "	21 "	22 "	23 juin.	27 "										
24 "	25 "	27 "	28 "	28 "	29 "	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	"	"	"	"	4 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	"	7 juillet.										
juillet.	9 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	15 "	16 "	17 "	17 juillet.	"	"	"	18 "	19 "	20 "	21 juillet.	25 "										
22 "	23 "	25 "	26 "	26 "	27 "	29 "	30 "	31 "	"	"	"	"	31 juillet.	1 ^{er} août.	2 août.	4 août.	8 août.										
29 "	30 "	22 "	23 "	23 "	24 "	26 "	27 "	28 "	14 août.	"	"	"	15 "	16 "	17 "	18 août.	22 "										
septembre.	3 septembre.	5 septembre.	6 septembre.	6 septembre.	7 septembre.	9 septembre.	10 septembre.	11 septembre.	14 août.	"	"	"	16 "	17 "	18 août.	1 ^{er} septembre.	5 septembre.										
16 "	17 "	19 "	20 "	20 "	21 "	23 "	24 "	25 "	"	"	"	"	19 "	20 "	21 "	"	19 "										
30 "	1 ^{er} octobre.	3 octobre.	4 octobre.	4 octobre.	5 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	9 octobre.	11 septembre.	"	"	"	25 septembre.	26 septembre.	26 "	29 septembre.	3 octobre.										
octobre.	15 "	17 "	18 "	18 "	19 "	21 "	22 "	23 "	9 octobre.	"	"	"	"	10 octobre.	11 octobre.	12 octobre.	13 octobre.										
28 "	29 "	31 "	1 ^{er} novembre.	1 ^{er} novembre.	2 novembre.	4 novembre.	5 novembre.	6 novembre.	9 octobre.	"	"	"	23 octobre.	24 octobre.	24 "	27 octobre.	31 "										
novembre.	12 novembre.	14 novembre.	15 "	15 "	16 "	18 "	19 "	20 "	6 novembre.	"	"	"	"	7 novembre.	8 novembre.	9 novembre.	10 novembre.										
25 "	26 "	28 "	29 "	29 "	30 "	2 décembre.	3 décembre.	4 décembre.	6 novembre.	"	"	"	20 novembre.	21 novembre.	21 "	24 novembre.	28 "										
décembre.	9 décembre.	10 décembre.	12 décembre.	13 décembre.	14 décembre.	16 "	17 "	18 "	6 novembre.	"	"	"	"	5 décembre.	6 décembre.	7 décembre.	8 décembre.										
23 "	24 "	26 "	27 "	27 "	28 "	30 "	31 "	1 ^{er} janv. 1897	4 décembre.	"	"	"	18 décembre.	19 décembre.	19 "	22 décembre.	26 "										
ann. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	9 janv. 1897	10 janv. 1897	10 janv. 1897	11 janv. 1897	13 janv. 1897	14 janv. 1897	1 ^{er} janv. 1897	"	"	"	15 janv. 1897	16 janv. 1897	16 "	19 janv. 1897	23 "										

(**) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B venant des échelles de Syrie et rentrant en France par le Pirée.

LIGNE DE MARSEILLE À CONSTANTINOPLE ET À BATOUM.

ALLER.											RETOUR.									
MARSEILLE.	LE PIRÉE.	SMYRNE.		DARDANELLES.	CONSTANTINOPLE.		SANSOÛS.	KÉRASSUNDE (*).	TREBIZONDE.	BATOUM.	BATOUM.	TREBIZONDE.	KÉRASSUNDE (*).	SANSOÛS.	CONSTANTINOPLE (**).		DARDANELLES.	DÉDÉAGH.	GAVI.	
Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	
1	2 a e	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
SAMEDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	LUNDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	
11 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	18 janvier.	19 janvier.	21 janvier.	22 janvier.	23 janvier.	23 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	27 janvier.	29 janvier.	30 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	
25 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} février.	2 février.	4 février.	5 février.	5 février.	6 février.	8 février.	9 février.	9 février.	10 février.	12 février.	13 février.	14 février.	14 février.	14 février.	
8 février.	12 février.	13 février.	14 février.	14 février.	15 —	16 —	18 —	19 —	19 —	20 —	22 —	23 —	23 —	24 —	26 —	27 —	28 —	28 février.	28 février.	
22 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	1 ^{er} mars.	3 mars.	4 mars.	4 mars.	5 mars.	7 mars.	8 mars.	8 mars.	9 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	13 mars.	13 mars.	
7 mars.	11 mars.	12 mars.	13 mars.	13 mars.	14 mars.	15 —	17 —	18 —	18 —	19 —	21 —	22 —	22 —	23 —	25 —	26 —	27 —	27 mars.	27 mars.	
21 —	25 —	26 —	27 —	27 —	28 —	29 —	31 —	1 ^{er} avril.	1 ^{er} avril.	2 avril.	4 avril.	5 avril.	5 avril.	6 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	10 avril.	10 avril.	
4 avril.	8 avril.	9 avril.	10 avril.	10 avril.	11 avril.	12 avril.	14 avril.	15 —	15 —	16 —	18 —	19 —	19 —	20 —	22 —	23 —	24 —	24 avril.	24 avril.	
18 —	22 —	23 —	24 —	24 —	25 —	26 —	28 —	29 —	29 —	30 —	16 —	17 —	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	22 mai.	22 mai.	
2 mai.	6 mai.	7 mai.	8 mai.	8 mai.	9 mai.	10 mai.	12 mai.	13 mai.	13 mai.	14 mai.	16 —	17 —	17 —	18 —	20 —	21 —	22 —	22 mai.	22 mai.	
16 —	20 —	21 —	22 —	22 —	23 —	24 —	26 —	27 —	27 —	28 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} juin.	3 juin.	4 juin.	5 juin.	5 juin.	5 juin.	
30 —	3 juin.	4 juin.	5 juin.	5 juin.	6 juin.	7 juin.	9 juin.	10 juin.	10 juin.	11 juin.	13 juin.	14 juin.	14 juin.	15 —	17 —	18 —	19 —	19 juin.	19 juin.	
13 juin.	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —	23 —	24 —	24 —	25 —	27 —	28 —	28 —	29 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	
27 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	3 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	15 —	16 —	17 —	17 juillet.	17 juillet.	
11 juillet.	15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	19 —	21 —	22 —	22 —	23 —	25 —	26 —	26 —	27 —	29 —	30 —	31 —	31 juillet.	31 juillet.	
25 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 ^{er} août.	2 août.	4 août.	5 août.	5 août.	6 août.	8 août.	9 août.	9 août.	10 août.	12 août.	13 août.	14 août.	14 août.	14 août.	
8 août.	12 août.	13 août.	14 août.	14 août.	15 —	16 —	18 —	19 —	19 —	20 —	22 —	23 —	23 —	24 —	26 —	27 —	28 —	28 août.	28 août.	
22 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —	1 ^{er} septembre.	2 septembre.	2 septembre.	3 septembre.	5 septembre.	6 septembre.	6 septembre.	7 septembre.	9 septembre.	10 septembre.	11 septembre.	11 septembre.	11 septembre.	
5 septembre.	9 septembre.	10 septembre.	11 septembre.	11 septembre.	12 septembre.	13 septembre.	15 —	16 —	16 —	17 —	19 —	20 —	20 —	21 —	23 —	24 —	25 —	25 septembre.	25 septembre.	
19 —	23 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —	29 —	30 —	30 —	1 ^{er} octobre.	3 octobre.	4 octobre.	4 octobre.	5 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	9 octobre.	9 octobre.	9 octobre.	
3 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	9 octobre.	9 octobre.	10 octobre.	11 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	14 octobre.	15 —	17 —	18 —	18 —	19 —	21 —	22 —	23 —	23 octobre.	23 octobre.	
17 —	21 —	22 —	23 —	23 —	24 —	25 —	27 —	28 —	28 —	29 —	31 —	1 ^{er} novembre.	1 ^{er} novembre.	2 novembre.	4 novembre.	5 novembre.	6 novembre.	6 novembre.	6 novembre.	
31 —	4 novembre.	5 novembre.	6 novembre.	6 novembre.	7 novembre.	8 novembre.	10 novembre.	11 novembre.	11 novembre.	12 novembre.	14 novembre.	15 —	15 —	16 —	18 —	19 —	20 —	20 novembre.	20 novembre.	
14 novembre.	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	22 —	24 —	25 —	25 —	26 —	28 —	29 —	29 —	30 —	2 décembre.	3 décembre.	4 décembre.	4 décembre.	4 décembre.	
58 —	2 décembre.	3 décembre.	4 décembre.	4 décembre.	5 décembre.	6 décembre.	8 décembre.	9 décembre.	9 décembre.	10 décembre.	12 décembre.	13 décembre.	13 décembre.	14 décembre.	16 —	17 —	18 —	18 décembre.	18 décembre.	
12 décembre.	16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	22 —	23 —	23 —	24 —	26 —	27 —	27 —	28 —	30 —	31 —	1 ^{er} janv. 1897	1 ^{er} janv. 1896	1 ^{er} janv. 1896	
26 —	30 —	31 —	1 ^{er} janv. 1897	1 ^{er} janv. 1897	2 janv. 1897	3 janv. 1897	5 janv. 1897	6 janv. 1897	6 janv. 1897	7 janv. 1897	9 janv. 1897	10 janv. 1897	10 janv. 1897	11 janv. 1897	13 janv. 1897	14 janv. 1897	15 —	15 janv. 1897	15 janv. 1897	

(*) L'escale de Kerassunde est desservie alternativement à l'aller ou au retour.

(**) Correspondance avec le paquebot de la ligne circulaire B venant des échelles de Syrie et retour.

Coller sur le § 9 le texte ci-après :

Exemptions.

9. Sont exempts de la formalité de l'enregistrement :

Les lettres de change ou mandats à ordre; les chèques, les bons ou mandats de virement, les accreditifs, les billets de banque à ordre et généralement tous titres à un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles; ceux de ces effets ou titres venant de l'étranger; les endossements et acquits de ces effets ou titres ainsi que des billets à ordre et autres effets négociables.

ART. 278. — § 4 à remplacer par le § nouveau suivant :

§ 4. Il est formellement interdit aux agents des postes de servir d'intermédiaire pour le recouvrement à domicile des quittances pour lesquelles le droit d'encaissement et, le cas échéant, les autres taxes postales dues, n'auraient pas été acquittées au profit du Trésor.

ART. 286, § 1, 5^e alinéa, à modifier comme ci-après :

Toute fausse direction de quittance est signalée par bulletin d'irrégularité (n° 6) adressé au chef de service du bureau en défaut.

ART. 341. — Remplacer le 1^{er} alinéa par le texte suivant :

La liquidation des bordereaux qui ont été déposés dans un bureau de sous-perception, s'effectue par le percepteur du bureau chef-lieu. Celui-ci transmet les bordereaux et, le cas échéant, les coupons non recouverts, à la sous-perception et s'il suppose que l'encaisse de cette dernière est insuffisante pour faire face au paiement, il joint à l'envoi le montant des coupons encaissés. Il adresse, en même temps, au déposant, le bulletin n° 127 d'usage, après y avoir indiqué la sous-perception, comme bureau chargé de la liquidation.

Table des matières. — *Au bas de la page 258, ajouter :*

Billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets;
monnaies d'argent 211 bis

APPENDICE.

Appendice Série E, n° 2. — *A la suite de l'article 69, § II, 6°, et de l'article 70, § III, 15°, de la loi du 22 frimaire an VII, porter la mention : (Mod. par L. 6 septembre 1895).*

Mentionner à la fin du même appendice et à la fin de la table des matières, Série E, la loi du 6 septembre 1895, étendant l'exemption de l'enregistrement aux lettres de change ou mandats à ordre tirés de place sur place, ainsi qu'aux chèques et autres titres similaires (R. A. n° 247).

Instruction générale.

TITRE IV.

ART. 182, § 2. — *Au 1^o, après les mots « ou au porteur » biffer le reste de la phrase. Au 2^o, biffer les mots « et les chèques ou titres similaires ».*

ART. 206. — *Coller sur le § 4 actuel, le texte suivant :*

§ 4. En principe, l'encaisseur n'est strictement tenu que de se présenter chez le tiré ou débiteur; il ne peut donc être contraint à aller prendre les fonds dans un endroit quelconque de l'habitation, où il aurait plu au débiteur de les déposer.

L'encaisseur a cependant pour obligation de tenir compte des usages, de la disposition des lieux, des raisons qui peuvent, dans certaines circonstances, justifier les exigences du tiré. C'est ainsi, notamment, que, dans une maison de banque, il est tenu de se présenter à la caisse; chez un homme d'affaires, de se rendre dans son bureau; chez une personne habitant en appartement, de monter à l'étage.

§ 5. Lorsqu'un effet est saisi par l'autorité judiciaire, sur dépôt d'un réquisitoire en due forme (V. Titre II, art. 333 à 342), il doit en être dressé une copie certifiée conforme par le magistrat ou l'officier de police judiciaire saisissant. Cette copie est présentée à l'échéance au lieu et place de l'effet même.

Page 100, intercaler l'article nouveau, ci-après :

ART. 211^{bis}.

§ 1. Les billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets, peuvent être admis pour autant que le facteur-encaisseur soit à même de remettre immédiatement la différence, ou que l'offre de paiement soit faite de bonne foi, *au moment de la signification du protêt*, et que le débiteur consente à recevoir à la tournée suivante la somme lui revenant.

Billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets. Monnaies d'argent.

§ 2. En droit strict, les facteurs-encaisseurs, tout comme les particuliers, peuvent refuser d'accepter des pièces d'argent *étrangères* et n'admettre les pièces belges de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes que jusqu'à concurrence de 50 francs par paiement.

Toutefois, l'Administration ne les autorise à user de ce droit que dans des circonstances tout exceptionnelles, par exemple *en cas de mauvais gré évident*; on doit notamment user de tolérance à l'égard des pièces d'argent étrangères ayant cours légal en Belgique, pièces qu'il convient d'admettre dans les mêmes conditions que les pièces d'argent belges.

Les facteurs, en agissant autrement, s'exposeraient à être punis.

ART. 270. — *Au dernier alinéa, biffer les mots « la non-acceptation ou ».*

Annexe 2, B, à la 4^e Partie, page 144. — *Remplacer les 2^o et 3^o alinéas du § 7 par le texte ci-après :*

Les billets à ordre ou au porteur (*L. du 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, n° 6 et L. du 6 septembre 1895*).

Coller sur le § 9 le texte ci-après :

Exemptions.

9. Sont exempts de la formalité de l'enregistrement :

Les lettres de change ou mandats à ordre; les chèques, les bons ou mandats de virement, les accreditifs, les billets de banque à ordre et généralement tous titres à un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles; ceux de ces effets ou titres venant de l'étranger; les endossements et acquits de ces effets ou titres ainsi que des billets à ordre et autres effets négociables.

ART. 278. — § 4 à remplacer par le § nouveau suivant :

§ 4. Il est formellement interdit aux agents des postes de servir d'intermédiaire pour le recouvrement à domicile des quittances pour lesquelles le droit d'encaissement et, le cas échéant, les autres taxes postales dues, n'auraient pas été acquittées au profit du Trésor.

ART. 286, § 1, 5^e alinéa, à modifier comme ci-après :

Toute fausse direction de quittance est signalée par bulletin d'irrégularité (n^o 6) adressé au chef de service du bureau en défaut.

ART. 341. — Remplacer le 1^{er} alinéa par le texte suivant :

La liquidation des bordereaux qui ont été déposés dans un bureau de sous-perception, s'effectue par le percepteur du bureau chef-lieu. Celui-ci transmet les bordereaux et, le cas échéant, les coupons non recouverts, à la sous-perception et s'il suppose que l'encaisse de cette dernière est insuffisante pour faire face au paiement, il joint à l'envoi le montant des coupons encaissés. Il adresse, en même temps, au déposant, le bulletin n^o 127 d'usage, après y avoir indiqué la sous-perception, comme bureau chargé de la liquidation.

Table des matières. — *Au bas de la page 258, ajouter :*

Billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets;
monnaies d'argent 211 bis

APPENDICE.

Appendice Série E, n^o 2. — *A la suite de l'article 69, § II, 6^e, et de l'article 70, § III, 15^e, de la loi du 22 frimaire an VII, porter la mention : (Mod. par L. 6 septembre 1895).*

Mentionner à la fin du même appendice et à la fin de la table des matières, Série E, la loi du 6 septembre 1895, étendant l'exemption de l'enregistrement aux lettres de change ou mandats à ordre tirés de place sur place, ainsi qu'aux chèques et autres titres similaires (R. A. n^o 247).

Instruction générale.

TITRE IV.

ART. 182, § 2. — *Au 1^o, après les mots « ou au porteur » biffer le reste de la phrase. Au 2^o, biffer les mots « et les chèques ou titres similaires ».*

ART. 206. — *Coller sur le § 4 actuel, le texte suivant :*

§ 4. En principe, l'encaisseur n'est strictement tenu que de se présenter chez le tiré ou débiteur; il ne peut donc être contraint à aller prendre les fonds dans un endroit quelconque de l'habitation, où il aurait plu au débiteur de les déposer.

L'encaisseur a cependant pour obligation de tenir compte des usages, de la disposition des lieux, des raisons qui peuvent, dans certaines circonstances, justifier les exigences du tiré. C'est ainsi, notamment, que, dans une maison de banque, il est tenu de se présenter à la caisse; chez un homme d'affaires, de se rendre dans son bureau; chez une personne habitant en appartement, de monter à l'étage.

§ 5. Lorsqu'un effet est saisi par l'autorité judiciaire, sur dépôt d'un réquisitoire en due forme (V. Titre II, art. 333 à 342), il doit en être dressé une copie certifiée conforme par le magistrat ou l'officier de police judiciaire saisissant. Cette copie est présentée à l'échéance au lieu et place de l'effet même.

Page 100, intercaler l'article nouveau, ci-après :

ART. 211^{bis}.

§ 1. Les billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets, peuvent être admis pour autant que le facteur-encaisseur soit à même de remettre immédiatement la différence, ou que l'offre de paiement soit faite de bonne foi, *au moment de la signification du protêt*, et que le débiteur consente à recevoir à la tournée suivante la somme lui revenant.

Billets de banque d'une valeur supérieure au montant des effets. Monnaies d'argent.

§ 2. En droit strict, les facteurs-encaisseurs, tout comme les particuliers, peuvent refuser d'accepter des pièces d'argent *étrangères* et n'admettre les pièces belges de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes que jusqu'à concurrence de 50 francs par paiement.

Toutefois, l'Administration ne les autorise à user de ce droit que dans des circonstances tout exceptionnelles, par exemple *en cas de mauvais gré évident*; on doit notamment user de tolérance à l'égard des pièces d'argent étrangères ayant cours légal en Belgique, pièces qu'il convient d'admettre dans les mêmes conditions que les pièces d'argent belges.

Les facteurs, en agissant autrement, s'exposeraient à être punis.

ART. 270. — *Au dernier alinéa, biffer les mots « la non-acceptation ou ».*

Annexe 2, B, à la 4^e Partie, page 144. — *Remplacer les 2^e et 3^e alinéas du § 7 par le texte ci-après :*

Les billets à ordre ou au porteur (*L. du 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, n° 6 et L. du 6 septembre 1895*).

Administration des
Postes.

ORDRE DE SERVICE.

N^o 38.

Produits typographiques soumis à des droits de douane.

Le 23 décembre 1895.

La loi du 12 juillet dernier a établi un droit d'entrée de 15 % *ad valorem* sur les produits typographiques, à l'exception des livres, journaux, publications périodiques, cartes géographiques ou marines, musique gravée ou imprimée, estampes, gravures et lithographies artistiques.

En vertu de l'art. 16 de la convention principale de Vienne, il est interdit, par conséquent, d'introduire en Belgique, par la voie de la poste, des produits typographiques autres que ceux qui sont spécialement dénommés ci-dessus. Le cas échéant, on renverra au bureau d'origine, les produits qui ne se trouveraient pas parmi ces derniers, à moins que l'Administration des douanes ne juge convenable d'en opérer la saisie.

Toutefois, cette prohibition n'atteint pas les objets expédiés isolément ou en petite quantité, à titre de spécimens.

Le Directeur Général,
STERPIN.

ORDRE DE SERVICE.

I annexe.

N° 39.

Effets de commerce. — Quittances. — Coupons d'intérêt. —
Modifications à l'Instruction Générale.

Le 23 décembre 1895.

I. — L'Administration a reconnu utile, pour prévenir le retour de faits irréguliers qui lui ont été signalés, de déterminer, comme il suit, les droits et les obligations des facteurs chargés d'encaisser des effets de commerce ou des quittances :

a) Ces agents ne sont *strictement* tenus que de se présenter au domicile du tiré ou débiteur; ils ne peuvent donc être contraints à aller prendre les fonds à recevoir dans un endroit quelconque de l'habitation, où il aurait plu au débiteur de les déposer.

Toutefois, cette règle ne doit pas être appliquée d'une manière trop étroite. L'encaisseur doit tenir compte des usages, de la disposition des lieux, des raisons qui peuvent justifier les exigences du public; il faut, en un mot, que, de part et d'autre, on agisse de bonne foi.

b) Il est permis aux facteurs-encaisseurs d'accepter des billets de banque de valeur supérieure à la somme due, 1° quand ces agents sont à même de rendre immédiatement la différence; 2° lorsque l'offre de paiement se produit au moment de la signification du protêt et que l'intéressé consent à recevoir à la tournée suivante la somme qui lui revient.

c) Les prescriptions de la Convention monétaire qui règlent le cours des monnaies d'argent entre particuliers, sont applicables aux opérations de recouvrement faites par les facteurs.

Ceux-ci pourraient donc, en droit strict, refuser d'accepter les monnaies d'argent *étrangères* et n'admettre les pièces

Administration des
Postes.

—
ORDRE DE SERVICE.
—

N° 38.

Produits typographiques soumis à des droits de douane.

Le 23 décembre 1895.

La loi du 12 juillet dernier a établi un droit d'entrée de 15 % *ad valorem* sur les produits typographiques, à l'exception des livres, journaux, publications périodiques, cartes géographiques ou marines, musique gravée ou imprimée, estampes, gravures et lithographies artistiques.

En vertu de l'art. 16 de la convention principale de Vienne, il est interdit, par conséquent, d'introduire en Belgique, par la voie de la poste, des produits typographiques autres que ceux qui sont spécialement dénommés ci-dessus. Le cas échéant, on renverra au bureau d'origine, les produits qui ne se trouveraient pas parmi ces derniers, à moins que l'Administration des douanes ne juge convenable d'en opérer la saisie.

Toutefois, cette prohibition n'atteint pas les objets expédiés isolément ou en petite quantité, à titre de spécimens.

Le Directeur Général,
STERPIN.

Administration
des Postes.

ORDRE DE SERVICE.

1 annexe.

N^o 39.

Effets de commerce. — Quittances. — Coupons d'intérêt. —
Modifications à l'Instruction Générale.

Le 23 décembre 1895.

I. — L'Administration a reconnu utile, pour prévenir le retour de faits irréguliers qui lui ont été signalés, de déterminer, comme il suit, les droits et les obligations des facteurs chargés d'encaisser des effets de commerce ou des quittances :

a) Ces agents ne sont *strictement* tenus que de se présenter au domicile du tiré ou débiteur; ils ne peuvent donc être contraints à aller prendre les fonds à recevoir dans un endroit quelconque de l'habitation, où il aurait plu au débiteur de les déposer.

Toutefois, cette règle ne doit pas être appliquée d'une manière trop étroite. L'encaisseur doit tenir compte des usages, de la disposition des lieux, des raisons qui peuvent justifier les exigences du public; il faut, en un mot, que, de part et d'autre, on agisse de bonne foi.

b) Il est permis aux facteurs-encaisseurs d'accepter des billets de banque de valeur supérieure à la somme due, 1^o quand ces agents sont à même de rendre immédiatement la différence; 2^o lorsque l'offre de paiement se produit au moment de la signification du protêt et que l'intéressé consent à recevoir à la tournée suivante la somme qui lui revient.

c) Les prescriptions de la Convention monétaire qui règlent le cours des monnaies d'argent entre particuliers, sont applicables aux opérations de recouvrement faites par les facteurs.

Ceux-ci pourraient donc, en droit strict, refuser d'accepter les monnaies d'argent *étrangères* et n'admettre les pièces

belges de 2 francs, 1 franc et 50 centimes que jusqu'à concurrence de 50 francs par paiement.

L'Administration entend, cependant, qu'ils usent de tolérance sous ce rapport et, notamment, qu'ils admettent dans les mêmes conditions que les pièces d'argent belges, les monnaies d'argent étrangères ayant cours légal en Belgique. Elle n'autorise les encaisseurs à se prévaloir de leurs droits, que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles, par exemple, *en cas de mauvais gré manifeste*. S'ils agissaient autrement, ils s'exposeraient à être punis.

II. — Des agents des postes se sont mépris sur la portée du § 4 de l'article 278, titre IV, de l'Instruction Générale.

Le personnel peut évidemment comme tout particulier, avoir recours au service des postes, pour faire opérer le recouvrement de ses propres créances.

La défense faite vise uniquement le cas d'un agent qui servirait d'intermédiaire pour le recouvrement à domicile de quittances pour lesquelles le droit d'encaissement ou les autres taxes postales dues, n'auraient pas été acquittées au profit du Trésor.

III. — L'Administration constate que les fausses directions en matière de quittances sont très nombreuses ; elle réprimera dorénavant les irrégularités, attendu qu'elles sont de nature à retarder la liquidation avec les déposants et, partant, à susciter des réclamations fondées de la part de ces derniers.

Toute fausse direction sera désormais signalée par bulletin n° 6 adressé au chef de service du bureau en défaut.

On ne considérera pas comme étant mal dirigée, une quittance qui porte comme destination une localité desservie par le bureau auquel le bordereau n° 65 est adressé, mais dont le destinataire habite une section desservie par une autre perception, alors que la quittance ne ferait pas mention de cette section.

IV. — On désire savoir si le bulletin n° 127 prescrit pour les bureaux de perception, doit être adressé aux personnes ayant déposé des coupons d'intérêt dans une sous-perception.

L'envoi de ce bulletin est de rigueur, dans l'espèce, par

analogie à ce qui est prévu par l'article 340, du Titre IV précité, mais il importe que le bureau chef-lieu indique sur ce formulaire la sous-perception comme bureau où se fera le règlement de compte.

Les modifications à faire à l'Instruction Générale, comme conséquence de ce qui précède, sont indiquées aux feuillets ci-joints. Ces feuillets mentionnent également les changements à apporter à la même Instruction ensuite de la loi du 6 septembre 1895 (R. A. n° 247) qui a étendu l'exemption de l'enregistrement aux lettres de change ou mandats à ordre tirés de place sur place, ainsi qu'aux chèques et autres valeurs similaires.

Le Directeur Général,
STERPIN.

ORDRE DE SERVICE.

N° 40.

CAISSE D'ÉPARGNE : Modifications diverses; rappels aux
instructions.

Le 27 décembre 1895.

En suite d'une entente entre les Administrations des Postes et de la Caisse générale d'épargne et de retraite, les dispositions complémentaires (§§ I à XIX) ci-après, seront introduites dans le service postal de la Caisse d'épargne, à partir du 1^{er} JANVIER prochain.

I. Les chefs-facteurs provinciaux et des chefs-facteurs spéciaux attachés à l'Administration centrale des postes, seront chargés dorénavant de se mettre directement en rapport avec les déposants, pour retirer ou restituer certains livrets et pour recueillir tous renseignements utiles aux Administrations en cause, relativement au service de la Caisse d'épargne et de retraite.

Les percepteurs et sous-percepteurs des Postes sont invités à fournir à ces agents toutes les indications qu'ils réclameront en vue de l'accomplissement de leur mission.

II. *Les duplicatas de livrets ne pourront plus, EN AUCUN CAS, être délivrés par le bureau où la demande n° 6 aura été introduite.* Ces titres devront obligatoirement être retirés au guichet d'un bureau de poste voisin, que les intéressés auront la faculté de désigner.

Indépendamment des indications actuelles, la demande n° 6 mentionnera le nom de ce dernier bureau, la date et le lieu de naissance du signataire ainsi que son adresse; on continuera, en outre, à faire certifier la signature par le bureau d'émission du livret, lorsque la demande de duplicata sera introduite dans un autre bureau.

Le titulaire du livret devra être prévenu qu'il recevra ultérieurement avis (par carte n° 85^B) du jour à partir duquel il pourra se rendre au bureau chargé de lui délivrer son titre.

La demande n° 6 sera transmise par la Caisse d'épargne, au bureau désigné, en même temps que le duplicata; elle sera complétée par une formule pour accusé de réception, qui devra être signée par l'intéressé, en lieu et place de la déclaration n° 6^a.

La constatation de l'identité de la personne qui se présentera pour prendre possession du duplicata, se fera tant par la comparaison des deux signatures apposées sur la demande n° 6, qu'au moyen des renseignements qui s'y trouveront consignés relativement à l'état civil de l'ayant droit.

Comme conséquence de ces mesures, les facteurs cesseront d'intervenir pour la remise des nouveaux titres, et les Chefs de service ne recevront plus ni les déclarations n° 6^a ni les accusés de réception qui les remplaceront et qui seront renvoyés à la Caisse d'épargne avec les demandes correspondantes. En outre, la date *de la délivrance* des duplicatas ne sera plus mentionnée au registre matricule, mais on continuera soigneusement à y inscrire *la date de l'introduction des demandes n° 6*.

Les duplicatas qui n'auraient pas été retirés par les ayants droit, dans le délai *d'un mois*, seront transmis *aux Chefs de service*, qui, à la première occasion, les feront remettre au domicile des intéressés, par les chefs-facteurs provinciaux.

Des mesures sévères seront prises à l'égard des bureaux qui, par complaisance ou pour quelque motif que ce soit, se prêteraient à la remise irrégulière d'un duplicata, notamment en le transmettant à un autre bureau pour le remettre à l'intéressé; la responsabilité pécuniaire de l'agent en cause serait, en outre, rigoureusement engagée dans le cas où cette remise aurait eu pour conséquence de faciliter ou de déguiser des actes de malversation.

III. Les bureaux de perception ou de sous-perception tiendront, pour les carnets n° 5 et les livrets d'épargne en blanc, un compte courant analogue à celui qui existe, dans les perceptions, pour les formules de mandats et de bons de poste.

A cet effet, chaque bureau recevra prochainement un imprimé ad hoc, portant, comme premier poste, le nombre de

carnets à reproduire fin décembre courant, et le nombre total des livrets fournis jusqu'à la même époque.

Les percepteurs et les sous-percepteurs ajouteront à ces chiffres les carnets et les livrets reçus éventuellement pendant le mois de janvier; puis ils déduiront les carnets envoyés au pilon depuis la dernière vérification, ainsi que la totalité des livrets émis d'après l'ensemble des registres matricules. Ils obtiendront, de cette façon, le nombre exact des carnets, tant remplis qu'en blanc ou en usage, et des livrets en blanc, qui devront leur rester en magasin à la fin du dit mois.

En cas de discordance avec la situation réelle et si les recherches faites restaient infructueuses, la différence devrait être signalée au Chef de service, qui ferait procéder, lors de la première visite au bureau en cause, à une instruction sur place; le résultat, s'il était négatif, en serait communiqué, avec avis motivé, à la 2^e Direction des Postes.

Pour les mois subséquents, les percepteurs et les sous-percepteurs inscriront personnellement au compte courant le nombre de carnets et de livrets reçus, de même que le nombre de livrets émis.

Quant aux carnets remplis, ils seront enlevés — pour être conservés aux inspections pendant le délai de garde réglementaire — par les Chefs de service ou leurs adjoints, qui, seuls, pourront effectuer, de ce chef, des inscriptions au dit compte.

Contrairement à ce qui se pratique en matière de formules de mandats et de bons de poste, on n'adressera pas à l'Administration centrale d'extrait périodique du compte courant des carnets n^o 5 et des livrets d'épargne.

IV. L'Administration de la Caisse d'épargne mentionne, depuis quelque temps déjà, sur tous les récépissés des carnets n^o 5 qu'elle fournit, le nom du bureau qui doit les délivrer.

S'il existe encore des carnets non remplis qui ne portent pas cette mention, les récépissés qu'ils contiennent devront être frappés *immédiatement* de la griffe servant à estampiller les coupons-reçus.

D'autre part, les divers carnets en blanc ou seulement

entamés, reposant actuellement dans les bureaux de poste, devront être numérotés au moyen des timbres-chiffres utilisés pour l'indication de la valeur sur les bons de poste, et il y aura lieu de reproduire ce numéro sur tous les récépissés d'un même carnet. Cette mesure devra être appliquée également dès la réception des carnets qui seront fournis désormais.

La numérotation se fera par séries continues et répétées, au besoin, de 1 à 20 ; les carnets devront être utilisés dans l'ordre numérique.

Je rappelle à ce propos que, par application de l'article 20 (§ 3), Titre V de l'Instruction générale, les carnets remplis ou en blanc doivent être tenus sous clef par les comptables et les sous-percepteurs.

V. Les Chefs de service transmettront à la Caisse générale d'épargne, pour examen, une liste des livrets repris aux souches des récépissés dont l'absence, non justifiée par un accusé de réception des titres correspondants, sera motivée par le fait que ces livrets se trouvaient en instance à la dite Caisse, lors des vérifications faites par eux ou par leurs adjoints.

Cette liste, à dresser sur formulaire n° 35 approprié à cet usage, pourra, si le temps fait défaut pour l'établir complètement, ne comprendre qu'un certain nombre de livrets à choisir par le fonctionnaire instrumentant.

VI. Un formulaire unique a été substitué aux divers récépissés de livrets qui existaient précédemment (voir O. S. n° 17, du 15 juin 1892); mais il a été entendu qu'on continuerait provisoirement à utiliser les récépissés n°s 5^a (établissements publics), 02 et 05 (Caisse de retraite) et mod. B (service international) qui restaient en magasin.

Les bureaux qui n'ont pas épuisé leur approvisionnement de ces imprimés, auront à transmettre immédiatement à la 2^e Direction des Postes (3^e Division, 3^e Bureau) les quantités qu'ils possèdent encore, y compris les carnets n°s 02, 05 et mod. B, déjà entamés.

Le texte du nouveau récépissé n° 5 ne comprend plus la

mention du nom du titulaire du livret, cette mention étant superflue dans le cas, le plus fréquent, où le titre est retiré par le préposé au guichet; lorsque le retrait aura lieu par facteur, ce renseignement devra être porté, pour la gouverne de cet agent, en tête du récépissé, de même que l'adresse de l'intéressé.

VII. Les comptables seront tenus de s'occuper personnellement, autant que possible, du rappel des livrets non retirés, pour vérification et inscription des intérêts, à l'occasion d'une opération quelconque, ainsi que de la restitution de tous les livrets sans distinction.

Ils ne pourront déléguer, à ces fins, un de leurs subordonnés qu'en cas de nécessité absolue, ni choisir cet agent parmi les employés qui reçoivent les versements ou effectuent les remboursements. Toutefois, si la situation l'exige, ces employés pourront participer à la *restitution* des livrets seulement.

La délégation devra, dans tous les cas, être consignée au livre d'ordre et, si elle occasionne des vacations extraordinaires, ces vacations devront être rétribuées au moyen d'une partie des primes allouées au comptable.

VIII. Aux termes du § VIII de l'Ordre de Service n° 43 de 1894, les livrets d'épargne que les titulaires remettent, d'initiative, aux facteurs ruraux, pour inscription des intérêts, donnent lieu à la délivrance de reçus extraits du calepin n° 76.

Ces reçus qui, jusqu'ici, servaient de titres aux intéressés, jusqu'au moment de la restitution des livrets, seront, à l'avenir, remplacés, dès la tournée suivante, par des récépissés n° 5.

Dans les bureaux où l'intervention immédiate des facteurs, pour le rappel des livrets non rentrés le 15 octobre, serait de nature à nuire à la régularité du service de la distribution des correspondances, les intéressés peuvent être invités, par cartes-avis n°s 85 et 85^b, à apporter et à reprendre leurs titres au bureau.

Cette pratique reste toutefois subordonnée à une autorisation préalable de l'Administration centrale, à qui les demandes

devront être soumises par l'intermédiaire du Chef de service.

IX. Lors de tout retrait d'un livret des mains du détenteur, ce dernier doit être invité à s'assurer, avant de se dessaisir de son titre, si celui-ci ne contient aucune valeur.

Il conviendra d'attirer tout spécialement l'attention des facteurs sur cette mesure, qui ne dispense point les bureaux de continuer à faire application, en l'occurrence, des prescriptions de l'article 374 (§ 1^{er}, 2^e alinéa) du Titre IV de l'Instruction Générale.

X. La décharge prescrite, en cas de tradition de livrets ou de récépissés, par l'article 369 (§ 3), Titre IV de la dite Instruction, sera donnée sur un formulaire spécial, dont les bureaux recevront prochainement un premier approvisionnement.

XI. Le numéro de la case portant la signature de l'instituteur (Titre IV, article 381, § 2), devra être indiqué au registre matricule, en regard des inscriptions relatives à chacun des livrets appartenant aux enfants fréquentant une même école.

XII. En service intérieur, la Caisse d'épargne n'émettra plus de mandats de paiement, sauf dans les cas où ces titres sont actuellement transmis aux bénéficiaires eux-mêmes, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit soit de la liquidation d'intérêts restant dus sur comptes soldés, soit de remboursements au profit de communes, d'établissements publics ou de miliciens.

A part ces exceptions, les demandes n° 8 seront simplement revêtues, à l'Administration de la Caisse générale d'épargne, d'une autorisation de paiement apposée au moyen d'un timbre humide, et la remise des fonds aux ayants droit aura lieu contre quittance n° 7.

Les autorisations de paiement ne seront valables que *pendant la quinzaine fixée pour le remboursement*. Faute par le bénéficiaire de s'être présenté avant l'expiration de ce délai, sa demande sera considérée comme non avenue et devra éventuellement être renouvelée.

Les autorisations auxquelles il n'aura pu être donné suite en temps voulu, porteront la mention « NON PAYÉ » et seront adressées, avec les livrets correspondants, à la Caisse d'épargne, qui renverra ces derniers titres après y avoir annulé l'inscription du remboursement, à moins qu'une nouvelle demande n'ait été introduite.

Tous les remboursements indistinctement, qu'ils soient effectués contre quittance ou sur mandat, seront inscrits au registre n° 82 et à l'état n° 83. Les paiements qui seront opérés au bureau d'émission des livrets devront, de plus, être transcrits au relevé n° 13 ; quant aux autres, ils feront l'objet de bordereaux n° 13^{bis} distincts, dont le montant total sera indiqué au bas du relevé principal.

Les bordereaux n° 13^{bis} porteront, en tête, la mention du bureau ou de l'établissement d'origine des livrets, ou bien l'une des indications « *S^{ie} 4^a* » ou « *Milice* », suivant le cas.

Les remboursements à inscrire sur ces bordereaux donneront lieu, en outre, à l'annotation de l'adresse exacte du titulaire du livret au registre n° 82, et le montant en sera reproduit hors colonnes à ce même registre, de manière qu'à la fin de la quinzaine, ce dernier, comme le registre n° 81, présente, d'une part, le total général des opérations accomplies, d'autre part, la partie de ce total qui se rapporte à des livrets autres que ceux du bureau.

Les quittances n° 7, accompagnées des demandes n° 8, et les mandats de paiement maintenus exceptionnellement, seront transmis à la 2^e Direction des Postes, à l'expiration de chaque quinzaine et à l'appui de l'état n° 83.

Des liasses différentes devront être formées des pièces de dépenses relatives aux remboursements ne dépassant pas 100 francs, et à ceux qui seront supérieurs à cette somme.

XIII. Les remboursements de 100 francs et moins effectués, préalablement à l'introduction de la demande n° 8 (art. 419, § 3, Titre IV de l'Instruction générale), dans un bureau autre que le bureau d'émission du livret, seront immédiatement inscrits à ce titre ainsi qu'au registre n° 82, par l'agent payeur.

L'Administration de la Caisse générale d'épargne ne passera

plus inscription, aux livrets, que des paiements n'ayant pas déjà été opérés; encore cette inscription devra-t-elle être appuyée d'une empreinte du timbre à date du bureau payeur, empreinte qui sera apposée au moment de la remise des fonds.

D'autre part, lorsque des remboursements ne dépassant pas 100 francs seront réclamés dans les mêmes conditions, sur des livrets appartenant à des volontaires avec prime, les demandes n° 8 qui seront introduites pour régularisation des opérations, ne devront plus être transmises par l'intermédiaire du bureau d'origine des titres.

Les avis adressés, en pareil cas, directement au bureau payeur par les commandants de compagnie, contiennent tous les renseignements nécessaires pour permettre de s'assurer, d'une manière certaine, de l'identité des volontaires.

Toutes les autres dispositions prescrites par l'article 419 précité sont maintenues, sauf les formalités inhérentes aux mandats de régularisation, qui sont supprimés en vertu du § XII précédent.

XIV. Lors de tout remboursement, le préposé au guichet devra, s'il n'est pas seul de service, requérir l'intervention effective d'un second agent qui attestera, en apposant sa signature sur la quittance, à côté de celle du premier, que le paiement a été fait en sa présence.

XV. En cas de remboursement intégral, la profession du titulaire devra être indiquée à la 1^{re} page du livret, soit au moment de la remise des fonds, si le paiement a lieu sans autorisation préalable, soit lors de l'introduction de la demande n° 8, dans l'éventualité contraire.

XVI. Chaque fois qu'au cours d'une quinzaine le montant des versements ou des remboursements aura dépassé la moyenne normale ou ne l'aura pas atteinte, les causes présumées de l'augmentation ou de la diminution devront être mentionnées succinctement au bas des états n°s 3, 13 et 83.

XVII. Les livrets d'épargne appartenant à des titulaires

décédés donneront lieu invariablement à l'introduction d'une demande unique de remboursement total, souscrite par tous les héritiers ou par l'un d'eux se portant fort pour les autres. Aucune demande de transfert ne sera plus admise en pareil cas.

Dès qu'un agent des postes apprendra que le conjoint d'un titulaire de livret est décédé, il devra en faire part à son chef, et il sera sursis à tout remboursement sur ce titre jusqu'à présentation, par le survivant, d'un certificat de notoriété ou de propriété.

Une annotation en conséquence devra être portée au registre matricule.

XVIII. Les livrets frappés d'opposition sont inscrits aux listes mensuelles des titres annulés. En cas de main levée, la Caisse d'épargne les remplace d'office par des duplicatas.

XIX. Les demandes de transfert de livrets français sur la Caisse belge, seront adressées à *la Caisse générale, à Bruxelles*, comme celles qui se rattachent à des livrets néerlandais.

De même, les mandats de paiement émis en cas de remboursements réclamés, en Belgique, sur livrets néerlandais, seront, non plus versés à la Banque nationale, mais — à l'exemple des ordres de paiement français — inscrits au registre n° 82 et à l'état n° 83 et transmis journallement à la 2^e Direction des Postes, au besoin à l'intervention du bureau chef-lieu, à l'appui d'un état n° 13 provisoire.

Ces mandats et les ordres de paiement français seront, en outre, annotés sur un état n° 13^{bis} portant en tête la mention « *Remboursements sur livrets étrangers* », état qui sera adressé à la Caisse d'épargne, à la fin de la quinzaine, et dont le total devra être reporté au bas du relevé n° 13 principal.

XX. En vertu d'arrêtés du Conseil général de la Caisse générale d'épargne et de retraite, mis en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1895, les dispositions qui concernent les conversions

en fonds publics et les réalisations de rentes sont modifiées comme il suit :

a) Les opérations donnant naissance à des carnets de rentes ou s'effectuant sur des carnets déjà existants, ne sont plus exemptées du courtage de un pour mille, que pour la partie du capital nominal ne dépassant pas 3000 francs ;

b) Une indemnité de gestion est prélevée sur les arrérages qui proviennent de carnets de rentes portant inscription d'une rente annuelle de cent francs au moins. Cette indemnité est due sur le montant total des rentes inscrites au 1^{er} janvier de chaque exercice ; elle se calcule par francs entiers sur la base d'un franc par centaine de francs de rentes inscrite à cette date et se prélève sur le premier article de crédit, supérieur à l'indemnité, acquis au titulaire du chef de son carnet ;

c) Il n'est prélevé aucun courtage ou indemnité de gestion du chef d'opérations sur carnets de rentes ouverts au nom d'une société mutualiste reconnue ou au nom d'une société coopérative de crédit agricole ;

d) Lorsque le solde d'un livret d'épargne appartenant à une société de ce genre dépasse 20.000 francs, la Caisse peut, après en avoir prévenu la société déposante, convertir en fonds publics la partie du dépôt, qui excède ce chiffre ;

e) La Caisse peut également, après en avoir averti le titulaire, transférer sur un carnet unique les inscriptions qui seraient réparties sur plusieurs carnets de rentes ouverts sous un même nom.

Il lui est loisible d'agir de même dès qu'elle a la conviction que, pour éluder éventuellement l'application de cette disposition, divers carnets de rentes appartenant à la même personne, sont inscrits sous plusieurs noms.

Aucune limite n'est plus fixée quant au montant des rentes qui peuvent être acquises par un même titulaire.

XXI. L'article 371, Titre IV de l'Instruction générale, stipule

que les livrets transmis à la Caisse d'épargne doivent être soumis à la recommandation d'office.

Cette disposition s'applique aux livrets éteints aussi bien qu'aux livrets encore ouverts; mais les premiers ne doivent pas être compris dans l'envoi hebdomadaire, ni être inscrits à un bordereau n° 35. D'après l'article 430, même Titre, ils sont mentionnés à l'état n° 13 et envoyés à la Caisse, en même temps que cet état, le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

XXII. On s'abstient assez souvent, sous l'un ou l'autre prétexte, de donner reçu des livrets non éteints retirés des mains des titulaires.

Je rappelle que la délivrance d'un récépissé extrait du carnet n° 5 est d'obligation absolue en pareil cas. Si l'intéressé refuse ce document, il y a lieu d'insister pour qu'il l'accepte, et si des livrets rappelés pour inscription des intérêts sont trouvés dans les boîtes aux lettres, les récépissés correspondants doivent être remis à domicile, par facteur.

Dans cette dernière éventualité, il convient, en outre, d'inviter expressément le titulaire à remettre, dans la suite, son livret au bureau.

XXIII. Les prescriptions du 3^e alinéa de l'article 382, § 1^{er} (inscriptions complémentaires aux livrets et production d'une nouvelle déclaration n° 40 lorsque la titulaire s'est mariée postérieurement à la création du titre), du 2^e alinéa de l'article 422, § 1^{er} (vérification des quittances n° 7 par les comptables), ainsi que celles de l'article 448 (§ 2), Titre IV de l'Instruction générale (inscription aux livrets d'épargne, des arrérages échus), sont fréquemment perdues de vue.

J'appelle l'attention des agents des postes sur ces dispositions et je les invite à s'y conformer strictement désormais.

XXIV. Je recommande également de faire une application ponctuelle de l'article 372, même Titre, prescrivant d'établir, par la production de pièces probantes, l'impossibilité d'obtenir communication de tout livret indistinctement qui n'a pu recevoir l'inscription annuelle des intérêts.

Il importe, d'ailleurs, d'une manière générale, que les instructions concernant le service de la Caisse d'épargne soient rigoureusement observées tant par les agents qui effectuent les opérations, que par les comptables qui ont à les vérifier.

C'est à cette condition seulement que la responsabilité des uns et des autres se trouvera éventuellement dégagée.

Les annotations et modifications à faire à l'Instruction générale, en suite du présent ordre, seront indiquées ultérieurement.

Le Directeur général,
STERPIN.

ORDRE DE SERVICE.

N^o 41.

Service international. — Notifications diverses.

Le 27 décembre 1895.

I. Les protectorats britanniques de Zanzibar et de l'Afrique orientale ont adhéré à l'Union postale universelle, depuis le 1^{er} décembre courant.

Cette adhésion est limitée à la Convention principale, à l'exclusion des autres actes conclus au Congrès de Vienne.

Les équivalents des taxes de l'Union adoptés pour ces protectorats, sont les suivants :

Pour 25 centimes,	21/2 annas ;
» 10 »	1 anna ;
» 5 »	1/2 » ;

On indiquera ces équivalents sous ceux du Cap de Bonne Espérance, au tableau figurant à l'article IV du Règlement d'exécution de la Convention principale.

II. Les lettres avec valeur déclarée à destination du Chili, pourront dorénavant être expédiées par l'intermédiaire des paquebots français naviguant entre Bordeaux et la Plata (départs de Bordeaux le 5 et le 20 de chaque mois).

Les lettres adressées par cette voie seront livrées à l'office français, avec bonification de 25 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs déclarés.

III. Les annonces de loteries étrangères étant exclues du transport par la poste dans les Indes orientales néerlandaises, celles qui y parviendront autrement que sous enveloppe close, seront renvoyées aux offices d'origine.

Mention de cette exclusion devra être faite à l'article 19, rubrique B, page 51 du Recueil des instructions sur le service international, ainsi qu'au 5^e, page 8, 2^e ligne, de la brochure des tarifs internationaux.

IV. Les modifications ci-après devront être faites à la brochure précitée :

Tableau B, pages 30 et 31, en regard de « Transvaal », col. 6, remplacer les indications actuelles par les suivantes : « 1 penny (d) » ; col. 9, inscrire « 4 pence » ; au bas de la page 30, ajouter « (d) Journaux : 1/2 penny par 2 onces ».

Tableau C, pages 40 et 41, en regard de « Shang-Hai », voie de France et de Brindisi, col. 3, remplacer « 30 » par « 35 » ; en regard de « Chili (villes de Santiago et de Valparaiso) », inscrire : col. 2, au-dessous de « France », « id. », col. 3 « 35 », col. 4 « 25 », col. 5 « voie de Bordeaux, par paquebots français, le 5 et le 20 de chaque mois ».

Le Directeur Général,
STERPIN.

N^o 260.

N^o 295.

POSTES.

TÉLÉGRAPHES.

ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ, A TITRE DE PRIME, AUX SOUS-PERCEPTEURS DES POSTES, GÉRANT UN BUREAU DE DÉPÔT POURVU D'UN APPAREIL TÉLÉPHONIQUE.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

Vu l'arrêté royal du 15 novembre 1877, organique de l'Administration des Postes et Télégraphes et notamment les articles 81 et 82;

Vu l'arrêté royal du 23 août 1875, instituant des bureaux de sous-perception des Postes;

Considérant qu'il est équitable de tenir compte aux sous-percepteurs du surcroît de travail que l'échange de télégrammes par voie téléphonique peut leur imposer,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est alloué, à titre de prime pour coopération au service des Télégraphes, aux sous-percepteurs des Postes gérant un bureau pourvu d'un appareil téléphonique pour la transmission des télégrammes déposés, une indemnité de 10 centimes par télégramme privé téléphoné au bureau télégraphique voisin. Le montant global de ces indemnités ne peut dépasser 400 francs par an.

La Direction Générale des Télégraphes est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressée à la Cour des comptes.

Bruxelles, le 10 décembre 1895.

J. VANDENPEEREBOOM.